

Numéro 104

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Ville de Belfort**

MAI-JUIN 2009
(Tome 1)

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 JUIN 2009

ORDRE DU JOUR

- Appel nominal.

- | | | |
|--------------|---------------------|---|
| 09-64 | M. Etienne BUTZBACH | Nomination du Secrétaire de Séance.
<i>(Exécutoire le 24. 6.2009)</i> |
| 09-65 | M. Etienne BUTZBACH | Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2009.
<i>(Exécutoire le 24. 6.2009)</i> |
| 09-66 | M. Etienne BUTZBACH | Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 avril 2009.
<i>(Exécutoire le 24. 6.2009)</i> |
| 09-67 | M. Etienne BUTZBACH | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal des 31 mars 2008 et 27 juin 2008, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
<i>(Exécutoire le 24. 6.2009)</i> |
| 09-68 | M. Etienne BUTZBACH | Application du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les cessions de terrains portant ou étant destinés à porter des commerces d'une superficie comprise entre 300 et 1 000 m ² .
<i>(Exécutoire le 24. 6.2009)</i> |
| 09-69 | M. Etienne BUTZBACH | Agence de Développement Economique de Belfort et du Territoire – Convention d'objectifs et de moyens 2009.
<i>(Exécutoire le 24. 6.2009)</i> |
| 09-70 | M. Etienne BUTZBACH | Ville-AUTB – Programme partagé partenarial 2009.
<i>(Exécutoire le 24. 6.2009)</i> |
| 09-71 | M. Etienne BUTZBACH | Centre de Congrès ATRIA – Bilan d'exploitation 2008.
<i>(Exécutoire le 24. 6.2009)</i> |
| 09-72 | M. Bruno KERN | Affectation des résultats 2008 et adoption du Budget Supplémentaire 2009.
<i>(Exécutoire le 29. 6.2009)</i> |

- 09-73 M. Bruno KERN
M. Hubert BELZ Taxe sur la publicité : nouvelles modalités.
(Exécutoire le 24. 6.2009)
- 09-74 M. Bruno KERN
M. Robert BELOT Citadelle - Bilan d'activité 2008 - Rapport du délégataire -
Grille tarifaire 2009.
(Exécutoire le 24. 6.2009)
- 09-75 Mme Samia JABER Direction de la Communication - Conception et réalisation du
Belfort Mag, magazine d'informations municipales.
(Exécutoire le 24. 6.2009)
- 09-76 Mme Samia JABER
Mme Marie-Claude BEURET Mise en place de comités d'usagers dans les services.
RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR
- 09-77 M. Olivier PREVOT Dotation de solidarité urbaine et mise en oeuvre du CUCS.
(Exécutoire le 24. 6.2009)
- 09-78 M. Olivier PREVOT Affectation de l'enveloppe Politique de la Ville dans le cadre
de la programmation 2009 du CUCS.
(Exécutoire le 24. 6.2009)
- 09-79 M. Olivier PREVOT
M. Gérard SIMON Installation de défibrillateurs cardiaques dans les lieux
publics.
(Exécutoire le 24. 6.2009)
- 09-80 Mme Armelle LELEUP Centres d'accueil périscolaire : fixation des tarifs pour
l'année scolaire 2009-2010.
(Exécutoire le 24. 6.2009)
- 09-81 Mme Armelle LELEUP Fixation des tarifs d'inscription pour les structures d'accueil
éducatif gérées par l'Association départementale des
Francas.
(Exécutoire le 24. 6.2009)
- 09-82 M. Hubert BELZ Restructuration du centre commercial DARDEL/BELFORT
NORD.
(Exécutoire le 24. 6.2009)
- 09-83 M. Hubert BELZ ANRU - Projet de rénovation urbaine du quartier des
Résidences - Lancement d'un concours de maîtrise
d'œuvre - Composition du jury.
(Exécutoire le 24. 6.2009)
- 09-84 M. Hubert BELZ ZAC du Parc à Ballons - Bilan au 31/12/2007.
(Exécutoire le 24. 6.2009)
- 09-85 Mme Céline RAIGNEAU
M. Hubert BELZ Modification du Plan Local d'Urbanisme en vue de protéger
l'étang « Balzer » rue Parmentier.
(Exécutoire le 24. 6.2009)

09-86	Mme Céline RAIGNEAU	Avenir de la décharge du Bois Joli. <i>(Exécutoire le 24. 6.2009)</i>
09-87	Mme Céline RAIGNEAU	Réaménagement du parc des Glacis du Château - Avenants n° 1 aux lots n° 1 : VRD Génie Civil et n° 2 : Serrurerie. <i>(Exécutoire le 23. 6.2009)</i>
09-88	Mme Céline RAIGNEAU	Forêt communale – Programme de travaux 2009. <i>(Exécutoire le 24. 6.2009)</i>
09-89	M. Maurice SCHWARTZ	Convention de médecine professionnelle et préventive avec l'association Agir Ensemble Pour Notre Santé - Années 2009-2011. <i>(Exécutoire le 24. 6.2009)</i>
09-90	M. Maurice SCHWARTZ	Modernisation du Centre Commercial des Glacis du Château – Procédure de déclassement du domaine public communal – Cession à la SODEB. <i>(Exécutoire le 24. 6.2009)</i>
09-91	M. Maurice SCHWARTZ	Acquisition de l'immeuble sis 10 rue Aristide Briand à Belfort, propriété de la Banque de France. <i>(Exécutoire le 24. 6.2009)</i>
09-92	M. Maurice SCHWARTZ	Acquisition par la Ville de Belfort de l'alignement au droit de la propriété de M. PEROTIN, 71 avenue Jean Moulin. <i>(Exécutoire le 24. 6.2009)</i>
09-93	M. Maurice SCHWARTZ	Echange de terrains – Commune d'Offemont/Ville de Belfort. <i>(Exécutoire le 24. 6.2009)</i>
09-94	M. Maurice SCHWARTZ	Rétrocession d'un immeuble sis 12 rue de Strasbourg à Belfort à Territoire Habitat. <i>(Exécutoire le 24. 6.2009)</i>
09-95	M. Maurice SCHWARTZ	ZAC Techn'Hom – Opérations foncières. <i>(Exécutoire le 24. 6.2009)</i>
09-96	M. Maurice SCHWARTZ	Désordres Centre Culturel et Social des Résidences Bellevue – Protocole transactionnel avec la Société MBM. <i>(Exécutoire le 24. 6.2009)</i>
09-97	M. Maurice SCHWARTZ	Délégation de Service Public pour la création d'une Boucle Locale à Haut-Débit sur le territoire de l'Aire Urbaine sous maîtrise d'ouvrage du SMAU - Convention pour la mise à disposition d'infrastructures de communications électroniques au délégataire du SMAU. <i>(Exécutoire le 24. 6.2009)</i>
09-98	Mme Michèle Alice FAIVRE	Suppression de la Fête d'Eté. <i>(Exécutoire le 24. 6.2009)</i>

09-99	M. Robert BELOT	130 ans d'aventure industrielle à Belfort. <i>(Exécutoire le 24. 6.2009)</i>
09-100	M. Robert BELOT	Conservatoire à Rayonnement Départemental – Activité Danse – Tarifs applicables pour l'année scolaire 2009/2010. <i>(Exécutoire le 24. 6.2009)</i>
09-101	M. Robert BELOT	Bibliothèque Municipale - Aménagement d'un espace pour les fonds anciens. <i>(Exécutoire le 23. 6.2009)</i>
09-102	Mme Marie-Laure SCHNEIDER Mme Samia JABER	Prorogation du contrat de partenariat avec Fadil BELLAABOUSS. <i>(Exécutoire le 24. 6.2009)</i>
09-103	Mme Marie-Laure SCHNEIDER	Service des Sports - Tarifs 2009/2010. <i>(Exécutoire le 24. 6.2009)</i>
09-104	Mme Marie-Laure SCHNEIDER	Animations sportives été 2009 – Convention à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort. <i>(Exécutoire le 24. 6.2009)</i>
09-105	M. Bertrand CHEVALIER	Forfait déménagement : ajustement du coût des prestations. <i>(Exécutoire le 24. 6.2009)</i>
09-106	Mme Francine GALLIEN	Camping de l'étang des Forges – Bilan d'activités 2008 et adoption des tarifs pour la saison 2009. <i>(Exécutoire le 24. 6.2009)</i>
09-107	M. Alain OGOR	CFA - Tarifs - Année scolaire 2009-2010. <i>(Exécutoire le 24. 6.2009)</i>
09-108	M. Alain OGOR	Convention relative à la mise en place du dispositif d'initiation aux métiers. <i>(Exécutoire le 24. 6.2009)</i>
09-109	M. Alain OGOR	CFA - Modification de l'offre de formation – Avenant n° 3 à la convention de fonctionnement. <i>(Exécutoire le 24. 6.2009)</i>

RAPPORT

présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire



REFERENCES : SP/IH - 09-64

Mots-clés : Assemblées Ville

OBJET : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme Julie DE BREZA pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 juin 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

RAPPORT

présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire



REFERENCES : SP/IH - 09-65

Mots-clés : Assemblées Ville

OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du samedi 28 mars 2009.

Vu le projet, ci-annexé, de compte rendu de la séance du Conseil Municipal du samedi 28 mars 2009, présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire, lequel compte rendu sera affiché à la porte de la Mairie dans la huitaine de la tenue de ladite séance, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte le présent compte rendu.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 juin 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

VILLE de BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU SAMEDI 28 MARS 2009

~~~~~

Le Conseil Municipal s'est réuni, le samedi 28 mars 2009, à 9 heures 30, en Mairie, Salle d'Honneur, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

#### PARTICIPAIENT A CETTE REUNION :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

*M. le Maire fait lecture des pouvoirs qui ont été donnés :*

M. Christian PROUST - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
M. Pascal BROGGI - mandataire : Mme Myriam ROY  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
M. Paul GROSJEAN - mandataire : Mme Marie STABILE

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Absente excusée :

Mme Emmanuelle TROVA-LACORRE



Après avoir procédé à l'appel nominal, M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal extraordinaire.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Chers Collègues, j'ai souhaité réunir le Conseil Municipal aujourd'hui en session extraordinaire pour traiter d'une question grave, qui concerne bien sûr notre commune, mais aussi l'ensemble de notre communauté citoyenne.

Il s'agit en effet de l'avenir de l'école publique en tant qu'institution fondamentale de notre République.

Cette école est un pilier essentiel de l'ensemble de l'édifice social, que la France a patiemment et douloureusement construit au fil des siècles.

Par la transmission de ses acquis, l'école de la République laïque, obligatoire, gratuite, ouverte à tous et à toutes, sans distinction d'origine ou de sexe, est garante de la pérennité des valeurs qui nous rassemblent aujourd'hui. Ces valeurs restent bien sûr illustrées par le triptyque républicain : liberté, égalité, fraternité.

Pas de liberté sans capacité à analyser, à comprendre, à être un tant soit peu maître de son destin ; pas de liberté sans laïcité, qui ne gomme pas la nécessaire dimension spirituelle de l'existence humaine.

Egalité, réalisée d'abord par le caractère obligatoire et gratuit de l'enseignement public. Une égalité souvent remise en cause dans les faits par les inégalités économiques, sociales et culturelles.

Fraternité enfin, trop souvent négligée, qui impose un devoir de solidarité envers les plus faibles, ou ceux atteints par des handicaps, qu'ils soient sociaux, physiques ou mentaux. Fraternité qui sache faire porter sur l'autre un regard de parité, quelle que soit l'origine de chacun. Fraternité, qui fait de la diversité une richesse, pour autant qu'elle soit portée par des valeurs et des objectifs communs.

C'est l'intégration de ces valeurs, notamment par l'école, qui contribue à faire de l'enfant un citoyen. L'école demeure, aux côtés de la famille, ce lieu de transmission des valeurs et du savoir, indispensable à la formation d'une pensée et d'un être citoyen.

Bien sûr, notre école publique est perfectible. Les rythmes scolaires peuvent être améliorés ; nos enseignants aimeraient parfois avoir plus de latitude et plus de moyens pour mieux exercer leur métier ; les parents aimeraient être mieux considérés.

Pourtant, lorsque nous nous comparons à d'autres, nous n'avons pas à rougir. Ce service public de l'école, qu'il faut sans cesse améliorer, nous y tenons comme à la prunelle de nos yeux.

Cette école, c'est d'abord à l'Etat qu'il incombe de la faire prospérer, dans le cadre de l'Education Nationale, même si depuis de nombreuses années, les collectivités territoriales en ont pris leur part. L'éducation à Belfort, c'est près d'un quart de notre budget de fonctionnement et près de 600 personnes qui y consacrent quasi quotidiennement leur énergie.

Mais pour produire ses effets, une institution a besoin de présence, a besoin de consistance, a besoin de substance pour imprégner les individus, pour les socialiser, pour leur inculquer le sens de l'intérêt général, l'attention aux autres et le goût de l'action collective.

C'est d'autant plus important dans des sociétés modernes où des technologies de plus en plus performantes, des modes de vie de plus en plus atomisés et le développement sans frein des lois de la concurrence et du marché confortent individualisme, consumérisme et repli sur soi qui minent notre société, avec comme corollaire la montée de l'incivisme et des violences, mais aussi des discriminations, du racisme, du communautarisme.

Face à ces menaces, une institution comme l'école a besoin de temps pour produire ses effets, a besoin de pouvoir prendre toute sa place.

Or, aujourd'hui, c'est bien l'école en tant qu'institution qui est sapée dans ses fondements.

Réduire l'école publique à quatre jours, comme l'ont précipitamment décidé le gouvernement et le parlement, est un coup terrible porté à l'école de la République.

Je l'ai exprimé dans une formule qui, pour moi, exprime bien ce que je ressens : une société qui ferme ses écoles le samedi, qui ferme ses écoles trois jours sur sept et qui ouvre ses commerces le dimanche, est une société qui a beaucoup de souci à se faire pour la pérennité de ses valeurs.

Réduire le temps de l'école à la portion congrue, c'est affaiblir le construit collectif. C'est, à terme, saper la société toute entière, à une période historique où les instances de socialisation collective s'amenuisent, à une époque où les tendances à la fragmentation sociale et à la désagrégation des solidarités menacent la cohésion et le vivre ensemble.

C'est aussi creuser encore plus l'écart entre une minorité qui pourra se construire une école à la carte, en multipliant pour ses enfants les prises en charge extérieures à l'école. Mais pour le plus grand nombre, ce sera l'école au rabais et l'aggravation des inégalités.

Ces réformes brouillonnes, supprimant l'école le samedi matin, instaurant un pseudo-service minimum, réformant l'accompagnement et le soutien scolaire, ont été faites sans aucune concertation, au mépris des partenaires, des enseignants, des parents, mais aussi des élus locaux, qui en paient pourtant lourdement les conséquences. Elles n'ont fait que désorganiser un système éducatif déjà fragilisé. Elles créent une gigantesque pagaille.

C'est dans ce contexte qu'il nous a semblé indispensable d'agir, parce que nous ne pouvions pas assister impuissants, les bras ballants, à la casse d'un instrument aussi précieux que l'école, parce que cette casse de l'école, par ricochet, menace gravement tous les dispositifs que nous avons mis en place parfois depuis des décennies.

C'est pourquoi nous souhaitons lancer aujourd'hui, très solennellement, ce grand débat et cette mobilisation pour l'école de la République.

Là encore, soyons clairs. Contrairement à ce qu'ont voulu faire croire quelques esprits chagrins ou manipulateurs, cette réunion aujourd'hui ne fait que lancer le débat. Elle sera suivie d'une concertation avec les enseignants, les parents, les associations complémentaires de l'école, mais aussi les employés communaux qui sont nombreux à être concernés par cette démarche.

A ce propos, j'ai reçu une lettre des directeurs d'école qui s'émouvaient du fait que j'avais fait référence à une réunion que nous avons eue au début du mois avec eux pour annoncer cette démarche ; j'en faisais référence dans la lettre que j'ai envoyée aux parents et il est bien évident que je n'estime pas du tout que nous avons mené la concertation avec les directeurs d'école ou avec les enseignants. C'est maintenant, au sortir de ce Conseil, qu'elle débutera.

Cette concertation débouchera en juin, et conformément à la loi, par une consultation des conseils d'école, qui permettra à l'Inspection de statuer sur ce qu'il convient de faire, et à la Ville, de prendre les mesures nécessaires pour accompagner cette décision.

D'aucuns nous ont reproché de ne pas avoir déjà lancé le débat ici ou là. Mais on ne peut pas aller plus vite que la musique. Comment lancer un débat, alors que les Conseillers Municipaux n'ont eux-mêmes pas encore discuté du sujet ? Et quel meilleur lieu, pour une discussion de ce type, que le Conseil Municipal qui réunit tous les Conseillers Municipaux, majorité et opposition ?

Et c'est bien parce que j'ai un profond souci de la démocratie, que je respecte les étapes nécessaires à une bonne compréhension de la démarche. Dans une matière aussi complexe, il n'y a pas de vérité révélée, tous les arguments doivent être examinés.

Ainsi, la désinformation est souvent de règle. Ceux-là même qui nous ont rebattu les oreilles sur la performance des modèles européens en matière éducative, en comparaison du modèle français, se gardent bien de dire que la quasi-totalité des autres pays européens sont à la semaine de cinq jours, ou que tous les experts en chronobiologie sont opposés à la semaine de quatre jours. Une autre façon de fermer le débat est de décréter sans aucun argument une opposition résolue à l'ouverture des écoles le mercredi matin.

Il serait bien que vous m'écoutez, M. GRUDLER. Je fais l'effort d'avoir une intervention qui soit un peu structurée, pour qu'elle puisse nourrir la discussion, j'aimerais que chacun puisse l'entendre.

Un débat aussi important ne peut se réduire à quelques slogans caricaturaux. Nous devons peser ensemble, et de façon raisonnée, l'impact des mesures que nous déciderons collectivement.

C'est pourquoi, ce matin, j'ai souhaité qu'un dossier complet soit fourni aux Conseillers Municipaux -il sera bien sûr à la disposition du public- pour mieux connaître le bilan de l'action municipale, mais aussi les pistes d'orientations futures. Introduire un débat en connaissance de cause, nécessite d'en mesurer l'ampleur et d'en connaître les principaux enjeux.

Je laisserai donc d'abord la parole à Mme Armelle LELEUP, Adjointe à l'Education, dont je souligne l'engagement apprécié de tous dans ce dossier, puis à Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale déléguée à la Petite Enfance. M. Olivier PREVOT, Adjoint au Développement social et à la Politique de la Ville, évoquera la façon dont la Ville conçoit l'appui à la parentalité. Mme Marie-Laure SCHNEIDER et M. Robert BELOT nous diront en quelques mots les grandes orientations en matière d'éducation sportive et culturelle, en lien avec l'Education Nationale.

Et pour conclure cette série d'interventions, dont chacune ne devrait pas excéder cinq minutes -nous nous sommes fixés pour règle de pouvoir introduire le débat et qu'ensuite celui-ci puisse s'instaurer- Samia JABER nous présentera, dans le même laps de temps, les grandes lignes qui gouverneront l'organisation des débats dans les prochaines semaines pour impliquer largement les Belfortaines et les Belfortains.

Puis je suspendrai la séance quelques minutes pour laisser à ceux de nos concitoyens non élus, qui le souhaiteraient, la possibilité d'une première expression. Cette coutume a lieu d'habitude en entrée du conseil municipal, mais étant donné la matière, il me semble légitime que vous puissiez faire vos interventions en fonction de la réalité des informations que vous aurez à disposition, et pas à partir de « on-dit », de bruits, ou de rumeurs, qui ont circulé sur des soi-disant décisions de la municipalité.

Je suspendrai donc la séance, mais je rappelle aux personnes qui interviendront que je leur demanderai de compresser leur intervention ; ce n'est pas le lieu du débat collectif, ils auront tout le loisir de s'exprimer dans les semaines qui viennent, et ce matin, l'essentiel du temps de débat doit être réservé au Conseil Municipal.

Nous reprendrons ensuite la discussion au sein du Conseil Municipal pour déterminer une position que je souhaite la plus majoritaire possible, sur des bases républicaines, en tentant de minimiser les considérations partisanses.

Je le répète, à travers l'avenir de l'Ecole, c'est l'avenir de notre société qui est en cause, c'est l'avenir de nos valeurs républicaines qui est en jeu. J'espère qu'à Belfort, une fois de plus, nous saurons montrer l'exemple et faire prévaloir l'intérêt commun. Je vous remercie.

Je vais, après ces quelques propos liminaires, passer la parole à Mme Armelle LELEUP.

**M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :**

M. le Maire, est-il possible qu'après les propos liminaires, notre groupe puisse s'exprimer ?

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Non, les propos liminaires expliquent le contexte dans lequel ce débat est instauré. Ce ne sont pas les déclarations de principe qui sont importantes, c'est de se prononcer sur le fond, sur l'école, et non pas sur des grandes généralités. Les grandes généralités que j'ai évoquées sont le contexte, c'est pour expliquer à la fois aux conseillers municipaux et à la population qui est venue assister au Conseil Municipal, le contexte dans lequel cela se fait, de façon démocratique. Vous aurez la parole dans le cadre que j'ai évoqué.

D'abord, en respectant la discipline que j'ai souhaitée, il faut nourrir le débat, ensuite vous vous prononcerez M. GRUDLER. Vous l'avez déjà fait publiquement de façon regrettable. Je le regrette, parce que nous nous étions vus, je vous avais expliqué les règles du jeu et vous avez voulu, très vite fermer quelque peu les choses.

Avant de donner la parole à Mme Armelle LELEUP, il faut que je nomme le Secrétaire de Séance. C'est Mme Marie STABILE qui est la plus jeune.

**DELIBERATION N° 09-35 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Je n'ai pas non plus installé Mme TROVA-LACORRE, qui s'est excusée de ne pouvoir être présente pour des raisons professionnelles. Je lui souhaite bien sûr la bienvenue.

**DELIBERATION N° 09-34 : CONSEIL MUNICIPAL – INSTALLATION DE MME EMMANUELLE TROVA-LACORRE EN REMPLACEMENT DE MME MANUELLE LOTZ**

*Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**INSTALLE** Mme Emmanuelle TROVA-LACORRE en qualité de Conseillère Municipale.

## DELIBERATION N° 09-36 : LES ACTIONS EDUCATIVES AU CŒUR DE LA POLITIQUE MUNICIPALE : ETAT DES LIEUX

*présentation par Mme Armelle LELEUP, Adjointe :*

Le propos de cette présentation en images est de signifier l'assise des actions menées par la Ville de Belfort, l'assise et la légitimité de cette ville, comme bien d'autres en France -je tiens à le signaler tout de suite- à se saisir de cette problématique, mais en y mettant les formes.

M. le Maire vous l'a dit, il ne s'agit pas pour la Ville de Belfort d'imposer, et surtout pas non plus de bâcler ce qui ne s'est pas fait au printemps 2008, à savoir une concertation sur ces problématiques importantes dignes de ce nom.

J'en viens donc à une présentation un peu rapide de cet investissement de la Ville de Belfort. Le titre que nous avons choisi, vous le voyez, c'est «l'Education, un enjeu de société». Les moyens de cette politique éducative, en l'occurrence à Belfort, tous budgets confondus, de la petite enfance à la jeunesse : c'est 25 % du budget qui est consacré afin que Belfort soit une ville éducatrice au sens large.

420 agents municipaux, vous le voyez, ce sont pour les parents, ils les connaissent bien, les A.S.E.M. dans les écoles maternelles, mais également un grand nombre de personnels qui interviennent dans les différents services.

Des services de petite enfance, les crèches, les haltes-garderies, les lieux d'accueil parents-enfants, la crèche familiale, mais Mme Marie-Claude BEURET vous en parlera mieux que moi, et un programme pluriannuel d'investissement dans les écoles avec, chaque année, 500 000 euros qui sont consacrés à la maintenance des bâtiments scolaires et 600 000 euros à leur réhabilitation, parce qu'il est important, nous le pensons, de fonctionner dans des bâtiments qui offrent du confort, pour que les activités pédagogiques se mènent au mieux.

Des dotations annuelles de fonctionnement par école, par enfant : 300 000 euros par an, des Projets d'Action Educative, les P.A.E., que connaissent bien les enseignants, les parents, depuis quelques années entièrement financés par la Ville de Belfort. Nous ne pouvons à cet endroit que déplorer le désengagement de l'Etat puisque, effectivement, ces P.A.E. sont maintenant totalement portés par la Ville de Belfort.

M. Olivier PRÉVÔT va maintenant nous dire combien cette politique d'éducation est une politique qui, bien sûr, laisse toute sa place aux familles, à l'école, nous l'avons dit, mais aussi aux acteurs sociaux.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Je donne la parole à M. Olivier PRÉVÔT avec la même concision que Mme Armelle LELEUP, en précisant que l'on renvoie au document l'ensemble des éléments plus précis concernant ces arguments.

### **M. Olivier PRÉVÔT, Adjoint :**

Merci M. le Maire. Chers Collègues, Mesdames, Messieurs, quelques éléments de contexte avant de préciser les propos que je vais tenir tout à l'heure.

Nous sommes en situation de crise, tout le monde le sait ; il est nécessaire tout de même d'analyser les conséquences sociales que cette crise va avoir sur nos concitoyens. D'aucuns disaient que la libération de l'économie était une bonne chose, ensuite, que la crise financière n'aurait pas d'impact sur l'économie, et ensuite, que la crise économique n'aurait pas d'impact sur la vie sociale de nos concitoyens.

Nous voyons bien aujourd'hui que, comme le nuage de TCHERNOBYL, la crise économique ne s'arrêtera pas aux portes de Belfort. Elle ne s'arrêtera pas non plus aux entreprises qui toucheront de plein fouet les Belfortains, et les enfants des Belfortains.

D'aucuns pourront se demander pourquoi je parle de la crise dans un Conseil Municipal Extraordinaire consacré à l'Ecole, justement parce que l'Ecole, dans ces moments-là, doit pleinement jouer son rôle de solidarité et d'égalité et que -comme l'a dit M. le Maire en introduction- il est absolument nécessaire que l'Ecole joue un rôle structurant dans une société où l'individualisme fait rage et où, effectivement, le risque qu'un pan de plus en plus important de nos concitoyens se retrouve rejeté au bord de la route.

Nous devons donc agir, localement, même si, évidemment, ce débat est un débat essentiellement national, mais nous devons localement faire tout ce qui est en notre pouvoir pour limiter la casse, faire en sorte que les familles les plus démunies -celles qui ne l'étaient pas avant la crise et le seront demain- ne se retrouvent pas dans des situations désespérées.

Cette crise économique, qui va durer plusieurs mois, va évidemment être aussi une crise sociale. On sait tous qu'une crise sociale dure plus qu'une crise économique, parce que les personnes qui se retrouvent sur le bord de la route s'en voient éloignées de mois en mois.

Donc il est absolument nécessaire que nous organisions un système éducatif complémentaire, organisé, qui permette de répondre aux enjeux de notre société.

Trois acteurs essentiels jouent un rôle important auprès de l'enfant : les parents, en premier lieu, l'école et l'ensemble des associations oeuvrant dans le cadre périscolaire et extrascolaire.

Il est donc nécessaire que nous renforçons le cadre de l'école, c'est la proposition qui sera faite en fin de Conseil Municipal, que nous puissions également soutenir les parents dans leur rôle éducatif.

Cela implique bien entendu d'analyser leurs attentes, leurs besoins, d'être présents, très présents, d'être en capacité également de répondre aux questions qu'ils se posent, les parents étant bien entendu par ailleurs des adultes, qui vivent les conditions, les réalités économiques dont je viens de parler.



Il est également nécessaire de s'appuyer sur les associations périphériques à l'école, celles qui jouent un rôle éducatif et social évidents, les associations sportives, culturelles, de loisirs, qui structurent ou devraient structurer plus encore la vie de l'enfant.

Je voudrais vous dire qu'aujourd'hui, plus des deux-tiers de la vie de l'enfant, en tout cas de son temps éveillé, se passent en dehors de l'école et que ce temps est un temps qui, s'il n'est pas organisé, est un temps où se forment les inégalités sociales.

Il est donc absolument nécessaire, qu'en lien avec l'école, nous puissions soutenir les parents dans leur rôle, nous puissions renforcer les associations que je viens de citer, et surtout que nous puissions renforcer la communauté éducative ; notre capacité à articuler nos efforts, la capacité que nous aurons aussi à analyser et à soutenir les familles dans leurs difficultés.

Tout cela nécessite donc que nous nous engagions dans un Programme Educatif Global qui commence je pense aujourd'hui et qui devrait aboutir en fin d'année, de telle sorte que, pour la rentrée scolaire prochaine, nous puissions avoir organisé notre politique dans ce domaine.

**Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale déléguée :**

Je vais vous parler de la petite enfance, et la petite enfance est un véritable enjeu de société. Notre bonne ville de Belfort fait énormément d'efforts et elle est très bien considérée dans tout l'Est de la France, voire au-delà, dans les communes de même taille.

Dès l'âge de trois mois, les enfants sont accueillis dans cinq crèches collectives, une crèche familiale, trois haltes-garderies et une crèche associative, ce qui représente 423 places.

Investir massivement et qualitativement dans la petite enfance, l'enfance et la jeunesse est une priorité pour le développement de la société, ce qui n'est pas le cas de l'Etat, et je cite un grand quotidien national qui titrait dernièrement « Dèche de crèches, l'Etat est loin du compte ».

En effet, alors que l'Etat se désengage progressivement de la petite enfance et choisit de s'inscrire dans une optique purement quantitative, la Ville de Belfort a choisi de mener une politique volontariste, en proposant des offres d'accueil qui soient suffisantes et accessibles à tous, dans un contexte qualitatif et participatif.

Je dois dire que tous nos établissements ont un personnel formé, diplômé de la Fonction Publique Territoriale.

Mais pour revenir sur le désengagement de l'Etat, je vais citer un chiffre qui est assez significatif : les CAF ont versé 10,9 milliards d'euros de prestations légales pour les congés parentaux, l'accueil individuel des assistantes maternelles au domicile des parents, contre 1,9 milliard d'euros de prestations de services pour l'aide au fonctionnement des structures et services collectifs. Vous voyez que nous sommes loin de l'aide de l'Etat.

Mais dans cet esprit, et depuis de nombreuses années, la Municipalité met à la disposition de nos concitoyens des formules de garde pour leurs jeunes enfants âgés de trois mois à cinq ans, adaptées à leurs besoins.

Ceux-ci trouvent à Belfort des établissements d'une capacité d'accueil totale de 423 places, proposant un mode de garde régulier ou occasionnel en crèches collectives, en crèches familiales ou en haltes-garderies, ou dans un établissement public ou associatif comme la structure des « Petits-Peut-on ».

Alors bien sûr, dans cet esprit et depuis plusieurs années, le Service de la Petite Enfance développe un travail en réseau et a engagé un partenariat constructif avec le secteur associatif concerné, les structures d'animations de quartiers ; l'objectif étant l'échange des pratiques, la mutualisation des moyens, mais aussi surtout de répondre aux enjeux de la mixité sociale en construisant des réponses diversifiées et cohérentes avec les réalités de chaque territoire.

Nous considérons, et la Ville de Belfort le considère, que l'accès à l'accueil de la petite enfance relève d'un service d'intérêt général s'adressant tout autant aux enfants des personnes qui travaillent qu'à celles qui sont en démarche d'accès à l'emploi, qu'aux parents en recherche de soutien, de contact et d'échange d'expériences, en somme, un service au service de la parentalité.

Dans cet esprit, nous avons voulu que chaque quartier dispose de réponses diversifiées adaptées à la petite enfance, un accueil régulier à plein temps ou à temps partiel dans une crèche collective ou au domicile d'une assistante maternelle de la crèche familiale, et un accueil à temps partiel ou occasionnel dans une halte-garderie.

Je voulais évoquer deux points un peu plus spécifiques : la scolarisation précoce des enfants de deux ans, ce qu'on appelle les actions passerelles où la Ville de Belfort est précurseur puisqu'elle a mis en place ces classes passerelles depuis janvier 2000.

Il s'agit, pour les parents et les enfants, de venir à l'école une fois par semaine, de s'approprier les lieux, je dirais même d'apprivoiser l'école maternelle, de connaître le personnel enseignant et le personnel municipal, et ainsi, d'avoir une approche de l'école maternelle et que celle-ci soit aussi bien pour les enfants que pour les parents, les parents étant entrés dans l'école, et cela, nous le souhaitons vivement.

Et la deuxième chose, c'est le lieu d'accueil parents-enfants. Vous savez que nous en avons deux : La Pergola et La Farandole. Ce sont des lieux d'accueil et d'accompagnement des parents dans leur rôle éducatif. Ce sont des lieux d'écoute pour favoriser l'émergence de l'autonomie et la citoyenneté des familles, pour mener une action de prévention précoce de l'enfance, faciliter l'entrée de l'enfant dans la vie sociale, favoriser et soutenir les parents dans leur rôle éducatif, et favoriser ainsi l'insertion des familles en difficulté dans les quartiers.

En conclusion, je veux tout simplement vous rappeler que ces initiatives s'inscrivent avant tout dans la volonté de poursuivre la construction d'une ville qui soit solidaire, généreuse, prête à relever le défi d'une offre d'accueil, et qui soit suffisante, accessible à tous, dans un contexte qualitatif et participatif.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Je remercie Mme Marie-Claude BEURET. Je vais passer à nouveau la parole à Mme Armelle LELEUP qui va compléter son propos sur l'Ecole et introduire les interventions de Mme Marie-Laure SCHNEIDER et de M. Robert BELOT.

**Mme Armelle LELEUP, Adjointe :**

Très rapidement, vous avez sur le diaporama les chiffres de ces écoles, en l'occurrence 34 écoles : 18 écoles maternelles, 16 écoles élémentaires soit 4 224 enfants scolarisés en 2008. La répartition est : 1 879 en maternelle, 2 345 en élémentaire, avec une légère augmentation de septembre 2007 à 2008 de + 0,7 %. Les effectifs situés en ZEP, c'est-à-dire en Zone d'Enseignement Prioritaire représentent 36 % des élèves.

Des missions qui sont fixées par la loi et qui sont également volontaristes : la construction, l'entretien des écoles, nous avons donné quelques chiffres tout à l'heure. Les autres missions, c'est par exemple la détermination des périmètres scolaires, l'inscription des enfants ; la mise à disposition des agents de service des écoles maternelles ; l'accompagnement à la scolarité, le soutien à la réussite éducative : ce soutien éducatif se traduit à Belfort très clairement par des études surveillées totalement gratuites, qui concernent plus de 1 000 élèves quotidiennement, et on peut dire qu'en moyenne, 54 % des élèves participent à ces études surveillées, et même 64 % en ZEP.

Ce sont également, pour ce soutien éducatif, des ateliers de tutorat, des ateliers de langage en maternelle et des suivis individualisés, ces dernières actions étant faites dans le cadre du programme de réussite éducative.

Ce sont également des actions pour faciliter la vie des familles : la restauration, avec des coûts qui prennent en compte les revenus des familles. Pour vous donner une idée du coût d'un repas, c'est 12,85 €, dont 4,31 € de production, mais on a également des agents qui fonctionnent dans ces restaurations scolaires, des animateurs. Donc c'est 7,74 € de fonctionnement, ces restaurants, avec un tarif minimum à 0,83 €, parce que nous voulons prendre en compte ces familles qui -comme M. Olivier PRÉVÔT le disait- dans une crise qui nous touche de plus en plus, ont vraiment des problèmes graves de fonctionnement au quotidien, et un tarif maximum pour les Belfortains de 5,74 €.

Mais ce sont également les CAPS, des Centres de Loisirs ; qui par exemple, comptent 125 enfants le matin, avec des tarifs entre 0,16 € et 1,73 € selon les séances ; des colonies de vacances : 198 enfants sur l'ensemble des séjours, et des centres de loisirs FRANCAS : cinq centres de loisirs et également un centre de loisirs Vacances au Rudolphe.

Des postes informatiques, évidemment, des transports gratuits, et on sait qu'hélas c'est un poste budgétaire qui augmente. Nos instituteurs sont un peu désolés que la Ville soit dans l'obligation de resserrer ce poste-là, mais les budgets ne sont pas extensibles. Nous essayons de les maîtriser.

Pour la suite, des actions de prévention de suivi, l'hygiène et la santé, c'est-à-dire que nous avons des infirmières municipales dans le cadre scolaire. Cette action aussi, ne se fait pas forcément ailleurs.

Et vous le savez tous, des éducateurs, des professeurs pour les activités sportives et musicales. On fait du sport avec ces éducateurs, deux heures par semaine dans les classes. C'est un effort important et qui est fait par la Ville de Belfort depuis fort longtemps.

Le soutien au projet pédagogique des enseignants, -je l'ai dit tout à l'heure-, nous nous sentions un petit peu seuls là-dessus, mais nous sommes convaincus qu'il faut le faire : 43 PAE que la Ville soutient à elle seule.

J'insiste sur le fait que toutes ces actions, qui sont des activités périscolaires, sont gratuites, et font de la Ville de Belfort une particularité. Alors bien sûr, quand on est à Belfort et qu'on y a toujours vécu, on ne le sait pas bien. Donc il faut sortir de Belfort, et là, en revenant, on s'aperçoit que la Ville de Belfort, de ce point de vue-là, fait effectivement beaucoup.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Je demande à Mme Armelle LELEUP de donner de manière plus précise les éléments statistiques que le public ne voit pas forcément sur l'écran.

**Mme Armelle LELEUP, Adjointe :**

Je l'avais indiqué en préambule mais je vais à nouveau préciser, par exemple les études surveillées sont au nombre de 64. Mais je crois que les pourcentages étaient plus intéressants, notamment de savoir que les enfants y participent massivement. Et puis les ateliers de tutorat, les ateliers de langage, parce que la problématique de la difficulté scolaire, on le sait tous, cela commence par le langage. Donc c'est en maternelle qu'il faut avoir des actions précoces.

Je rejoins tout à fait Mme Marie-Claude BEURET qui dit que la problématique de l'école maternelle, que d'aucuns voudraient bien voir se modifier, cette école maternelle, et bien nous, nous disons que ce doit être l'école pour tous, parce que c'est par le langage que peuvent se structurer les apprentissages qui vont suivre.

Et les actions de suivi individualisé, ce sont les PRE, avec quelques inquiétudes, là aussi, parce que l'Etat, bien sûr, nous donne des subventions pour ces Programmes de Réussite Educative, mais on ne peut que s'interroger sur la pérennité de ces subventions.

Je pourrais vous parler par exemple, mais cela viendra peut-être dans la suite du débat, de la manière dont nous avons été échaudés, pas plus tard que la semaine dernière, sur le fait que l'accompagnement éducatif et culturel, qui nous avait été promis à grand bruit, dans les débats d'orientations financières de novembre 2008 à l'Assemblée Nationale. Partout, on nous disait qu'il y aurait de l'accompagnement éducatif en ZEP, et ensuite, dans toutes les écoles, et bien on vient de nous annoncer que cela s'arrêtait à Belfort. Voilà, cette décision date de la semaine dernière.

Je rappelle que les éducateurs sportifs, ce sont deux heures d'EPS, et puis des infrastructures, bien sûr : des gymnases, des stades, des piscines, une patinoire. On fait beaucoup de sport à Belfort. Et les petits apprennent à glisser dès la maternelle, ensuite, dans les petites classes de l'élémentaire. Et tout cela représente un budget de 460 000 € par an.

**Mme Marie-Laure SCHNEIDER, Adjointe :**

Comme vient de le dire Mme Armelle LELEUP, les éducateurs sportifs de la Ville de Belfort sont une particularité de notre commune. Ces éducateurs sportifs font l'objet d'une convention avec l'Education Nationale et d'un agrément délivré par l'Inspecteur d'Académie à chaque éducateur sportif.

Pour la mise à disposition gratuite de l'ensemble des infrastructures, j'ajoute également la gratuité des transports pour se rendre à ces équipements. Le budget de 460 000 euros représente plus de 60 % du budget annuel consacré à la politique sportive éducative.

En ce qui concerne les activités périscolaires, les écoles sportives municipales permettent aux enfants d'approfondir une discipline pour une cotisation annuelle de 12,41 €. Ces 17 études sportives sont encadrées par les éducateurs sportifs et accueillent en moyenne 200 enfants. Les éducateurs sportifs assurent également la mise en place des journées d'USEP, dont les enfants doivent être licenciés. Cette cotisation est actuellement fixée à 4,20 €. 130 enfants, en moyenne, les fréquentent.

J'ajoute que sans la Ville de Belfort, cette association complémentaire de l'école serait en grand danger.

Les activités extra-scolaires : elles ont lieu pendant les vacances et permettent de tisser des liens étroits avec les clubs sportifs. 170 enfants en moyenne les fréquentent par jour. Et j'ajouterai à cette liste, la structure de Vescemont, qui dépend du Service des Sports. En 2008, plus de 1 000 élèves ont bénéficié de cette mise à disposition avec leurs maîtres pour l'accueil des classes vertes.

**M. Robert BELOT, Adjoint :**

Brièvement, commençons par rappeler l'enjeu de l'éducation de l'éveil artistique et culturel, parce qu'il est souvent considéré comme anecdotique ou périphérique. Pourtant, vous savez que le rapport à l'Art et la Culture est le lieu même de la reproduction de l'inégalité sociale.

Et vous savez aussi que le rapport à l'Art est un élément fondamental de la constitution de la personnalité de l'enfant. Il n'y a pas que la rationalité ; bien entendu, c'est important, mais il y a aussi la créativité, la sensibilité. Pour nous c'est important.

Enfin, le rapport à l'Art est aussi un élément fondamental du processus d'acquisition des valeurs républicaines : gratuité, engagement, désintérêt. C'est pourquoi, l'égalité d'accès des jeunes publics aux pratiques artistiques et culturelles a été pendant longtemps une priorité de l'action municipale.

Interventions dans l'espace scolaire et dans l'espace péri ou extrascolaire, sachant que le temps libre, effectivement, représente deux-tiers du temps éveillé, comme l'a indiqué M. Olivier PRÉVÔT tout à l'heure. Et comment faire en sorte que le temps libre soit aussi un temps choisi, construit, et en même temps, réduire la fracture culturelle ? Parce que la fracture culturelle produit de la violence. Est-ce que nous voulons une société de violence ?

Deux leviers sont à notre disposition, cela ne date pas d'aujourd'hui, d'ailleurs. D'abord les équipements culturels municipaux, sur lesquels nous pouvons agir directement. Cela concerne la musique, avec un enseignement musical, dispensé pendant le temps scolaire : huit intervenants, une coordinatrice.

Dans le temps périscolaire, ce sont les élèves qui sont volontaires qui peuvent bénéficier d'ateliers musicaux. Le FIMU également, qui développe, et je souhaite qu'il développe davantage des opérations de ce type tout au long de l'année.

Le cinéma : il y avait un dispositif extrêmement intéressant qui s'appelait « La découverte du cinéma ». C'était une sensibilisation à l'art cinématographique, parce que le cinéma est aussi un art. Il serait bon peut-être de le rappeler, et nous souhaitons développer une culture à l'image tout au long de l'année. Cela concernait, je dis bien « cela concernait », je parle à l'imparfait, 450 enfants. C'était financé par la Ville. Malheureusement, ce dispositif a été abandonné par l'Inspection d'Académie.

Bien sûr, nous avons EntreVues, qui est un événement très important pour nous. EntreVues a permis la mise en place d'ateliers de la Cinémathèque Française : 350 enfants sont concernés.

La lecture, je serai bref à ce sujet-là, mais nous souhaitons que les enseignants et les élèves découvrent davantage l'institution Bibliothèque et participent à des expositions, à des spectacles vivants, sur le conte notamment.

Enfin, les musées. Nous gérons trois musées. Les musées ont un service éducatif, qui permet de découvrir le patrimoine très important, le patrimoine bâti belfortain, mais il permet aussi des visites de collections, les collections permanentes, bien entendu, et aussi les expositions temporaires. 2 000 enfants sont concernés, sans parler des dossiers pédagogiques en lien avec les enseignants.

Notre deuxième levier, ce sont les associations culturelles et artistiques, avec lesquelles nous avons passé des conventions, et dans ces conventions d'objectifs et de moyens, il y a bien entendu une obligation de travailler avec les jeunes publics, et le public des écoles notamment. Cela se passe au niveau des théâtres, d'une part ; deux modalités principales : les ateliers et la participation à des représentations, des rencontres avec des comédiens ; c'est essentiellement le Granit et le Théâtre du Pilier.

Au niveau de la danse, je ne parle pas des actions qui sont développées dans le cadre du Conservatoire, dans le cadre extra-scolaire notamment, mais c'est aussi le Centre Chorégraphique National, qui initie les enfants au monde de la danse, et il faudrait effectivement travailler à un resserrement d'ailleurs de ces deux structures.

Troisième élément, la culture scientifique et technique. Mme Armelle LELEUP l'a mentionnée tout à l'heure. Vous savez que pour nous, la culture scientifique et technique, ce n'est pas quelque chose qui est en dehors du champ de la culture, c'est une partie intégrante de la culture.

La culture scientifique, c'est un concept qui avait été inventé par Jean PERRIN, grand atomiste français, grande figure du Front Populaire. Pour lui, la culture scientifique, c'était l'apprentissage de l'esprit de probité et d'inventivité. Il faut à la France, je dirais, des jeunes qui développent des vocations dans ce domaine.

Je parlerai peut-être tout à l'heure de la question de la recherche. Et cela s'inscrit dans notre grande ambition de création d'une Cité de l'Innovation pour développer des vocations scientifiques.

Enfin, les arts graphiques : l'Ecole d'Art Gérard JACOT développe une série d'initiatives dans le cadre extra-scolaire, mais aussi avec les écoles élémentaires des Résidences notamment, qui ont été abandonnées, malheureusement, compte tenu du nouveau dispositif.

Les PAE, Projets d'Action Educative, je n'y reviens pas, Mme Armelle LELEUP l'a explicité tout à l'heure.

Je terminerai sur l'ARVE, l'Aménagement des Rythmes de l'Enfant. Vous savez qu'un dispositif tout à fait original visait les écoles du quartier des Glacis du Château, utilisait le temps scolaire pour permettre à des jeunes en difficulté de découvrir les structures culturelles, leur permettre une pratique des arts : danse, théâtre, musique, et de participer à des représentations publiques. Malheureusement, c'est devenu impossible, et je le regrette profondément.

Je terminerai par un chiffre, ce chiffre n'est pas totalement exhaustif, mais un minimum de 400 000 euros sont dédiés à ces initiatives. Merci pour votre attention.

#### **M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Nous arrivons à la fin de cette première présentation qui visait à restituer au Conseil Municipal et au public l'ensemble des actions qui sont menées par la commune, et nous aurions pu être beaucoup plus diserts.

Je remercie les intervenants d'être restés dans le laps de temps qui leur avait été imparti.

Ce sont près de six Adjointes et Conseillers Municipaux délégués qui sont directement concernés dans leurs missions par ces questions de l'école, mais c'est aussi un travail d'équipe. Cela a permis de comprendre pourquoi la Ville est tellement attachée à sa politique éducative et souhaite être considérée comme un partenaire à part entière par l'Education Nationale.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Je souhaite maintenant que Mme Armelle LELEUP, continue sa présentation aussi rapidement et aussi précisément, en parlant suffisamment fort parce que je pense qu'il y a quelques difficultés d'audition dans la Salle des Maires. Je demanderai aux orateurs de faire un effort d'élocution pour être bien compris.

Je lui demande de présenter la façon dont pourrait être envisagé le réaménagement des rythmes scolaires dans ce contexte et à Mme Samia JABER d'enchaîner ensuite sur les modalités d'application, pour poursuivre la séance de la façon dont je l'ai évoquée dans mes propos liminaires.

**DELIBERATION N° 09-37 : AMENAGEMENT DES TEMPS DE L'ENFANT : PROPOSITIONS POUR DES RYTHMES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES RECENTRES SUR LE BESOINS DE L'ENFANT – DEMARCHE DE CONCERTATION**

*Présentation par Mme Armelle LELEUP, Adjointe*

Sur le sujet qui fait sans doute que vous êtes là très nombreux aujourd'hui, le réaménagement des rythmes scolaires est effectivement possible.

Les dernières réformes, dont nous disons qu'elles se sont faites précipitamment, sans concertation, ont abouti à deux heures de cours en moins par semaine, à l'interdiction d'enseigner le samedi matin, et à une réduction qui ne nous met plus du tout dans la moyenne européenne, à savoir qu'aujourd'hui, en France, avec cette semaine de quatre jours, nous sommes tombés à 140 jours d'enseignement par an.

Il faut signaler par exemple qu'en Allemagne ou en Finlande, ils sont à 188 ; en Angleterre, à 190. Et surtout, cette semaine de quatre jours inclut deux ruptures : le mercredi et le samedi-dimanche, donc le week-end.



Nous pensons qu'il y a des conséquences sur les rythmes de l'enfant. La journée scolaire est de six heures, certes, et nous pourrions dire, nous verrons dans le débat, qu'elle était déjà de six heures dans certaines villes, mais surtout, s'ajoute l'aide personnalisée donc nous disons que la journée est plus lourde et engendre une fatigue accrue des enfants, une semaine de quatre jours qui, à notre sens, ne permet pas les apprentissages dans les meilleures conditions.

Le débat sur l'aménagement de la semaine scolaire. Nous avons, comme vous, sans doute, entendu le Ministre dire récemment : «La semaine de quatre jours n'est pas une bonne chose, personnellement, je préférerais une semaine de quatre jours et demi». Il y a une procédure qui est régie par la loi : c'est le Conseil d'Ecole qui peut proposer un rythme scolaire qui déroge à cette semaine de quatre jours qui, elle-même, fait la norme en quelque sorte de la loi. Le Maire donne son avis, après étude par l'Inspecteur de l'Education Nationale et l'Inspecteur d'Académie valide.

Nous pensons donc qu'un réaménagement à quatre jours et demi serait favorable à l'enfant ; cela permettrait mathématiquement un allègement de la journée scolaire. Dans certaines villes qui le pratiquent, cela peut être des journées de 5 h 15, différentes choses sont pratiquées ici et là en France.

Des possibilités de renforcement, pourquoi pas, du temps d'enseignement en matinée ; nous le détaillerons certainement tout à l'heure dans le débat, un rythme plus régulier, en éliminant notamment ces ruptures trop fréquentes, et une réorganisation des activités périscolaires gratuites, prenant en charge les enfants après le temps scolaire.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Je remercie Mme LELEUP et je donne la parole à Mme Samia JABER afin qu'elle présente les modalités de concertation.

*Présentation du rapport par Mme Samia JABER, Adjointe :*

Le grand débat que nous lançons aujourd'hui avec ce Conseil Municipal extraordinaire sur les rythmes de l'enfant doit être largement partagé par l'ensemble des acteurs qui interviennent dans l'école et autour de l'école.

Après ce Conseil Municipal, la Ville de Belfort propose à ses partenaires qui sont l'Education Nationale, les parents d'élèves, les associations intervenant dans le champ éducatif, les agents municipaux, une concertation pour aboutir à un projet de réaménagement des rythmes de l'enfant au mois de juin.

Cette démarche va comporter plusieurs séries d'actions. D'abord, l'information, jusqu'à la construction de la décision.

Tout d'abord, l'**information** : dans un premier temps, un envoi de courriers à l'ensemble des parents pour expliquer notre démarche ; la mise en ligne sur le site internet de la Ville des débats du Conseil Municipal d'aujourd'hui et de l'ensemble de rapports qui seront présentés, avec une possibilité de téléchargement pour les Belfortains qui le souhaitent.

Information toujours avec la publication d'un dossier spécial sur l'éducation au cours du mois d'avril, dans le cadre du Belfort Mag.

Enfin, information à l'attention des élus avec la mise à disposition des Belfortains d'une adresse mail que je vous donne aujourd'hui, qui est déjà effective dès ce matin, puisqu'il y a déjà des Belfortains qui sont en train de réagir par rapport à nos débats. Donc une adresse mail : [debatecole@mairie-belfort.fr](mailto:debatecole@mairie-belfort.fr).

Deuxième champ d'action pour cette concertation, le **dialogue** avec l'organisation de rencontres entre le Maire et l'Adjointe déléguée à l'Education, avec l'ensemble des directeurs d'écoles ; deuxième série de dialogues avec une invitation de l'ensemble des parents qui sont élus dans les Conseils d'Ecoles et qui auront donc à se prononcer sur ce rythme scolaire dès juin. Nous proposerons une réunion-débat avec ces parents.

Puis rencontres avec les associations qui interviennent dans le champ éducatif. Enfin, pour l'ensemble des Belfortains, nous organiserons début juin, juste avant les prises de décisions des Conseils d'Ecoles, un grand débat public avec des intervenants extérieurs à la Ville de Belfort.

Troisième champ d'action : le **construction de la décision**, avec des réunions co-organisées avec l'Inspection Académique dans tous les groupes scolaires avec l'ensemble du personnel enseignant. Des rencontres auront également lieu avec les personnels municipaux. Enfin, la réunion des Conseils d'Ecoles au mois de juin, qui auront donc à se prononcer sur cet aménagement.

Ces étapes de concertation élargie couvrent en fait l'ensemble des publics concernés et permettront, nous le pensons, un grand débat centré sur la réussite scolaire, sur l'égalité des chances et sur les rythmes de l'enfant. Je vous remercie.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Nous allons maintenant passer à la phase de débat de notre Conseil Municipal, sachant que je proposerai ensuite, à la fin de cette séance, que nous votions une motion sur les propositions que nous allons mettre en débat avec la communauté éducative.

Je vais, dans un premier temps, suspendre la séance du conseil municipal pour permettre l'expression du public, et ensuite, nous pourrons engager le débat et je souhaite que les interventions soient le plus court possible.

**M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :** (micro fermé)  
Intervention inaudible

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

M. GRUDLER, je souhaite que nous fonctionnions de cette façon-là, donc je vais suspendre la séance et vous aurez la parole ensuite, largement.

Non, le public ne va pas débattre, M. GRUDLER, vous aurez tout le loisir de pouvoir discuter tout à l'heure. Dans toute assemblée, il y a des règles. D'ailleurs, je vois que M. le Député s'approche du micro. Il ne s'agit pas de débat avec le public, il s'agit de favoriser l'expression du public. Il ne faut pas tout mélanger. C'est de règle de permettre un espace d'expression qui permette à des personnes de la salle d'évoquer tel ou tel point. Je leur demande d'être très brefs.

Je demande aussi à M. le Député d'être bref, j'en ai discuté avec lui, il a d'autres moyens de s'exprimer dans le cadre du débat parlementaire, mais comme tout citoyen belfortain, je lui laisse volontiers la parole, en souhaitant qu'il s'inscrive dans le temps que j'ai précisé.

Et je souhaite que ce débat d'expression ne dure pas plus d'un quart d'heure-vingt minutes, pour que nous puissions ensuite avoir tout le temps d'entendre les uns les autres, et je donnerai d'abord bien volontiers la parole à M. GRUDLER, dès que nous reprendrons la séance.

Je suspends la séance et je donne la parole au premier des citoyens qui veut s'exprimer, M. MESLOT.

**M. Damien MESLOT :**

M. le Maire, merci de me laisser la parole. Je remarque quand même que l'ensemble de vos adjoints ont parlé pendant un peu plus d'une heure, pour nous donner un certain nombre d'informations ; certaines étaient exactes, d'autres étaient erronées, je vais y revenir.

Je vous ai écouté tranquillement, je pense que vous pouvez faire de même, M. le Maire. J'interviens ici en tant que Député, parce que j'ai été saisi par une centaine de parents, suite à la volonté de la Ville d'imposer la semaine de quatre jours et demi.

Je vous précise que je suis quand même un petit peu surpris. Vous nous dites que le Conseil Municipal est le lieu de débat sur ce sujet, je veux bien que le Conseil Municipal en débattenne, mais je vous rappelle qu'en dernier lieu, c'est l'Inspecteur d'Académie qui décidera.

Vous parlez de concertation ; pour moi, la meilleure concertation, c'est de faire voter école par école l'ensemble des parents d'élèves, ce qui serait la façon la plus démocratique de recueillir l'ensemble des avis des parents d'élèves. Et je pense que les parents d'élèves, qui sont des gens majeurs, n'ont pas besoin qu'on leur bourre le crâne pendant des heures avec de la propagande.

Je voudrais prendre simplement l'un de vos propos, tout à l'heure, vous avez dit que c'était en France qu'on avait le moins de journées de cours ; il aurait été plus exact de prendre le nombre d'heures de cours, et vous sauriez que la France est un pays d'Europe qui a le plus d'heures de cours, puisque dans beaucoup de pays européens, les heures de cours se terminent avant.

Vous voyez, on peut tourner les choses comme on veut dans ce débat, en tout cas, je note qu'un sondage national a été réalisé et donne 87 % des parents d'élèves favorables à la semaine de quatre jours.

Je précise que le Ministre a dit qu'il laissait la possibilité de passer, si certains le souhaitaient, à la semaine de quatre jours et demi, mais qu'il souhaitait qu'on consulte les parents et l'ensemble de la communauté éducative.

Il n'a jamais dit qu'il souhaitait qu'on repasse automatiquement à la semaine de quatre jours et demi. Donc là encore, il y a une présentation des choses qui est un peu fallacieuse et je considère que la semaine de quatre jours est plutôt une réussite. Je pense qu'une majorité de parents, une majorité de membres de la communauté éducative y sont favorables.

Je pense que nous devrions lancer un débat, mais la façon dont cela a été fait, où beaucoup de gens se sont trouvés mis au pied du mur, me semble un petit peu dommageable. Je pense qu'il aurait fallu lancer le débat sur d'autres bases.

Pour ma part, j'ai saisi l'Inspecteur d'Académie en lui demandant de vérifier que le débat se passerait de façon réellement démocratique dans la Ville de Belfort, et je vous dis mon avis à titre personnel, et je m'en arrêterai là, puisque je vais être court : je suis favorable au maintien de la semaine de quatre jours, parce que je considère que c'est ce qui correspond le mieux aux besoins des enfants de la Ville de Belfort. Je vous remercie. (applaudissements dans la salle)

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Je rappelle qu'il y a 4 100 enfants qui sont scolarisés. Je demanderai au public de conserver son calme, chacun aurait pu amener sa claque, là n'est pas la question.

**M. Yves FEURTEY :**

Je suis Secrétaire départemental du Syndicat des Enseignants de l'UNSA. Vous comprenez que nous sommes intéressés à ce débat-là.

La question de la semaine scolaire, et plus largement la question du temps de l'enfant, est un vaste domaine. Si une réponse simple existait, il y a longtemps que le problème serait résolu, sans autre formalité, ni polémique. On vient de le voir tout de suite.

Pourtant, on a la preuve aujourd'hui que ce n'est pas le cas. Pour le SE UNSA, le vrai débat est celui de l'aménagement du temps global de l'enfant, mené dans une large concertation avec tous les partenaires concernés : enseignants, parents, collectivités territoriales, associations.

L'an dernier, c'est le Ministre de l'Education Nationale qui a jeté un pavé dans la mare en supprimant, sans aucune concertation, et dans la plus grande précipitation, les cours du samedi matin. Sous couvert de la mise en place d'une aide aux enfants rencontrant des difficultés, il a plongé l'école et ses partenaires dans un désordre tout à fait préjudiciable à la sérénité dans laquelle les enseignants devraient pouvoir travailler.

Rappelez-vous le combat que nous avons mené ensemble l'an dernier au CDEN ou dans d'autres instances, et à peu près à la même époque, pour avoir des informations sur ce sujet de la part de l'administration de l'Education Nationale.

Puis tout s'est soudain accéléré dans la dernière quinzaine de juin et c'est dans la précipitation que les Conseils d'Ecole allaient décider du fonctionnement de leur école. Toute la communauté éducative avait unanimement condamné l'attitude du gouvernement dans cette affaire.

Il est vrai qu'avec cette réforme, le gouvernement a baissé de deux heures par semaine le nombre d'heures réservées à tous les élèves, et ceci, sans trop l'annoncer. Il en a profité également pour mettre en place l'aide personnalisée, réservée aux élèves présentant des difficultés passagères, mais placée en dehors du temps scolaire, et tout ceci sans débat, ni avec les collectivités, ni avec les Fédérations de Parents d'Elèves. Il a d'ailleurs utilisé l'argument de l'aide personnalisée pour réduire les moyens réservés à la grande difficulté, et ainsi, cette année, pouvoir assumer sa politique de réduction du nombre de fonctionnaires.

Mais là n'est pas le sujet. C'est donc le débat sur l'organisation de la semaine scolaire que vous voulez, M. le Maire, remettre en avant. Fort de l'expérience de l'an dernier, expérience qui nous a montré que la précipitation n'est pas forcément la meilleure voie à saisir, nous vous demandons deux choses : d'une part, que les choses ne soient pas faites dans la précipitation ; nous sommes rassurés par rapport à ce que vous avez présenté, la forme de la concertation que vous allez mener.

Mais la préparation de la rentrée 2009 est déjà bien avancée. Après les bouleversements de la rentrée 2008, qui sont encore dans toutes les mémoires, il nous semble important que les écoles n'aient pas à en vivre une deuxième, surtout d'une telle ampleur.

D'autre part, que cette concertation ait vraiment lieu là où il est prévu qu'elle le soit, c'est-à-dire au sein des Conseils d'Ecole.

Pour nous, un projet ne peut réussir que si les partenaires arrivent à réfléchir ensemble. La loi fixant les règles l'impose, vous l'avez rappelé : les parents d'élèves, les élus et les enseignants y sont représentés, le dialogue pourra avoir lieu.

Des propositions seront formulées, puis comme le stipule la loi, un vote aura lieu afin de finaliser des projets. Si un consensus était trouvé et que des changements doivent entrer en vigueur, ainsi chacun aura le temps de trouver des solutions pour s'adapter : les parents auront le temps d'organiser leur temps de travail, de réorganiser les activités extrascolaires de leurs enfants.

Les associations seront en capacité d'anticiper ces changements et de trouver un nouveau mode de fonctionnement, et les personnels enseignants, mais également les personnels municipaux, auront la possibilité de souscrire à ces éventuels nouveaux projets, ou alors de demander leur mutation.

Bref, le temps permettra à chacun de pouvoir agir de manière constructive, et sans affolement. Merci.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Je demande aux personnes qui souhaitent intervenir de lever la main. Il y a encore six demandes puis je vais clore les interventions.

**Mme Renée REMY :**

M. le Maire, Mesdames, Messieurs, je représente l'ensemble des DDEN, Délégués Départementaux de l'Education Nationale, qui sont membres de droit des Conseils d'Ecole. Nous avons beaucoup réfléchi, nous sommes très inquiets, depuis un certain nombre d'années, sur la dérive de l'Education Nationale et le sort des élèves. Cette institution nous pose problème à l'heure actuelle.

Mais nous sommes des gens de concertation et nous apprécions ce Conseil Municipal et les débats qui suivront. Nous pensons que c'est important et nous remercions la municipalité d'avoir ouvert ce cycle de concertation.

Nous, qui sommes dans toutes les écoles : maternelles, élémentaires et même dans l'école privée, nous sommes contre la semaine de quatre jours. Contre, parce que les enfants sont extrêmement fatigués. Les enfants ne suivent plus dans l'après-midi, c'est fini, ils sont trop fatigués et les enseignants, qui « rament », je vais employer un terme familier, sont aussi extrêmement fatigués, notamment à cause des deux heures de soutien.

Donc nous sommes, et je le dis, c'est une concertation de l'ensemble des DDEN, contre la semaine des 4 jours, nous sommes pour revenir à quatre jours et demi, et nous aurions une légère préférence, puisque c'est l'ensemble des DDEN qui parle, pour le mercredi matin. Je vous remercie infiniment. (cris dans la salle)

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

S'il-vous-plaît, nous ne sommes pas à la foire, nous sommes dans un conseil municipal. Nous sommes là pour débattre, je demande la même dignité à tout le monde. Ce débat est trop sérieux pour qu'on le laisse faire sous la forme d'un champ de foire.

**Mme Nadine LIETARD :**

Je représente aujourd'hui le Syndicat National des Instituteurs, le SNUipp 90. Le SNUipp 90 ne souhaite pas prendre position à ce jour, dans l'attente de la présentation plus détaillée -on a peut-être eu un peu plus de détails là-, mais le SNUipp 90 émet des réserves et des souhaits.

Le SNUipp 90 revendique plus de moyens pour l'Ecole de la République. Nous avons une ambition, mais pour toute l'Ecole. Or, ce projet n'est qu'une solution locale. Nous rappelons que c'est le rôle de l'Education Nationale, et j'insiste bien sur le mot « Nationale », parce que je vous rappelle qu'il y a quelques années, on a tenté de nous enlever cet adjectif. C'est le rôle de l'Education Nationale de s'occuper de l'éducation, de l'enseignement, dont l'éducation physique et sportive, l'éducation musicale et les arts. Nous craignons qu'à terme, on s'oriente vers une décentralisation des moyens et des prises en charge de ces matières, qui aboutiraient à des inégalités sur le territoire national.

Peut-être un petit peu plus d'explications, on ne veut pas faire de nos enfants à l'école, tout au moins à l'école élémentaire, de futurs champions ou de futurs ténors. Voilà.

Le SNUipp 90 considère que le travail le mercredi n'est pas une réponse satisfaisante au regard de la suppression des deux heures du samedi. En effet, cela ne nous rend pas les 26 heures pour tous, comme nous le revendiquions l'an passé, à cette époque.

Ce projet d'école le mercredi et la réorganisation des autres jours ne sont pas une ambition pour l'école, mais plutôt pour les enfants et pour la Ville. De tels changements dans les conditions de travail des personnels ne peuvent se faire sans une réelle et longue concertation dans laquelle doivent être pris en compte les avis de Conseils d'Ecole.

La suppression du samedi l'an passé s'est faite dans la précipitation et nous ne souhaitons pas renouveler l'expérience. L'Education Nationale, comme vous le soulignez dans l'introduction de ce projet, est sous le coup de réformes multiples. Est-ce le bon moment pour proposer un tel changement ? Ne va-t-on pas ajouter au désarroi des usagers ?

Nous souhaitons, au nom de la défense de l'école publique, que les syndicats soient associés à la concertation et aux décisions qui en découleront. Je n'ai pas entendu tout à l'heure l'éventuelle participation des syndicats d'enseignants.

Enfin, en tant que représentant du personnel, nous défendons aussi le personnel de l'Education Nationale, nous entendons les craintes des personnels quant à leurs conditions de travail, qui vont encore changer. Nous rappelons que le mercredi n'est pas un jour de congé ou de repos pour nous, mais la possibilité d'organiser notre temps de travail et notre préparation des classes ; l'obligation de participer à des conférences pédagogiques, à des ateliers.

Ce projet aura, il faut le dire enfin, une incidence sur le pouvoir d'achat des personnels : garde d'enfants, trajets supplémentaires. Merci.

**Mme Marie-France COUQUEBERG, Responsable de la CGT à la Ville de Belfort. :**

M. le Maire, Mesdames, Messieurs, ce jour, un projet de grande ampleur sur le rythme scolaire des enfants doit être discuté. Si la prise en compte des besoins de l'enfant doit être au centre de ce projet éducatif, les enseignants et les parents d'élèves doivent, bien sûr, y être associés, ainsi que les personnels concernés. C'est ce que vous avez, M. le Maire, publiquement annoncé dans la presse locale, ainsi que dans la lettre envoyée aux parents.

Nous prenons acte. Est-il besoin de souligner qu'un grand nombre de personnels territoriaux jouent un rôle important dans l'accompagnement scolaire et périscolaire ? Nos interrogations ne sont pas sans fondement, elles sont en rapport avec l'expérience récente d'une décision gouvernementale menée au pas de charge, sans laisser le temps de la concertation, et sans tenir compte de la réorganisation nécessaire des emplois induits dans l'Ecole de la République, par le biais des collectivités locales.

Que la Ville de Belfort soit précurseur et volontaire dans le domaine crucial qu'est l'Education, certes, à condition qu'elle permette l'émergence des responsabilités citoyennes des acteurs que nous sommes.

M. le Maire, la CGT, avec les personnels, veilleront dans tous les cas à permettre un service de qualité en lien avec la qualité des emplois et des conditions de travail. Je vous remercie.

**Une citoyenne :**

Je suis enseignante en maternelle et c'est à ce titre que je prends la parole. Tous les enseignants regrettent effectivement la suppression des heures d'enseignement du samedi matin, cela va de soi. Maintenant, à votre demande, il s'agit de réorganiser la répartition des 24 heures par semaine d'éducation.

La proposition d'alléger les après-midi semble, pour les enseignants de maternelle, une épée de Damoclès. Vous n'êtes pas sans savoir qu'il est dans l'air du temps de vouloir supprimer les maternelles. Alors, dans un premier temps, les toutes petites sections, les enfants de deux ans, puis les petites sections, pourquoi pas les moyennes sections ? Je crois que nous avons un Ministre qui en rêve. Et j'ai l'impression que vous allez lui apporter sur un plateau la solution.

Effectivement, si on allège en maternelle les horaires d'après-midi, on va dire environ deux heures d'accueil l'après-midi, qu'en est-il de la sieste des enfants ? Nous n'allons plus, nous, enseignants de maternelle, que surveiller la sieste des enfants, il n'y aura plus de temps de travail. Comment justifier notre emploi et notre utilité ?

Alors effectivement, je pense que si cela se passe à Belfort, l'Education Nationale va dire « Ah mais formidable, je vois des enseignants qui ne sont là que pour surveiller la sieste, à quoi cela sert-il ? On peut donner ce travail à quelqu'un d'autre et supprimer ainsi l'accueil des petites sections, des toutes petites sections, des moyennes sections, dans les écoles maternelles ».



Là, je trouve que c'est un grave problème que vous mettez sur le tapis, et j'ai l'impression que c'est tendre la main au début de la suppression de l'école maternelle. Je trouve que vous nous mettez en danger.

Changer le rythme des enfants, on est tout à fait d'accord. Peut-être y a-t-il d'autres solutions : réduire les vacances, les enseignants sont d'accord, bien qu'on en dise le contraire en permanence. Une discussion, oui, mais attention, ne mettez pas en péril la maternelle.

Je souhaitais également parler des nombreux parents, des nombreuses mamans qui travaillent à 80 %, qui ont fait ce choix pour pouvoir passer un moment, un mercredi en général, bien sûr, avec leurs enfants. Mais ces parents, comment feront-ils ? Est-ce que les entreprises vont accepter de donner un 80 % réparti sur la semaine complète pour que les parents puissent venir chercher leurs enfants à 15 heures 30 ? Je ne crois pas que les entreprises soient prêtes à faire ce pas. Je dis que c'est aussi mettre en péril les 80 % de travail des mamans qui s'occupent de leurs enfants. (applaudissements dans la salle).

**M. Jean-Vincent MUNOZ**, parent d'élève au 112 Jean Jaurès :

Nous vous avons adressé un courrier, M. le Maire. Nous vous demandons de revoir le délai de concertation. Le mois de juin est trop proche, nous vous demandons un report en accord avec beaucoup de parents d'élèves, d'une part.

D'autre part, M. le Maire, dans le projet que vous nous présentez, il y a 4 224 enfants à Belfort. 1/6<sup>ème</sup> fréquentant le périscolaire est encadré par des agents administratifs : éducateurs sportifs, etc... 4 224 élèves représentent une embauche assez importante d'employés municipaux. Quel en sera le coût pour la commune et à quel titre seront-ils embauchés ? Quelle formation auront-ils ? Merci. (applaudissements dans la salle).

**M. Etienne BUTZBACH**, Maire :

Je rappelle quand même au public que nous ne sommes pas en train de faire un applaudimètre. Nous écoutons les intervenants et je demande qu'on s'abstienne de manifester de cette façon-là. Je donne la parole à l'intervenant suivant.

**Mme Annick MARIE**, directrice d'école des Résidences en ZEP :

Je m'exprime au nom de mon équipe éducative. Nous avons fait un conseil des maîtres à ce propos. Effectivement, la problématique est venue, comme vous l'avez déjà dit, à la rentrée 2008 où nous avons eu 24 heures d'enseignement hebdomadaires plus deux heures d'aide personnalisée. Or ce nouveau dispositif n'est pas vraiment positif dans nos classes.

Au niveau du ressenti dans les classes, -comme vous l'avez indiqué- les élèves sont malmenés, stressés par les enseignants, mais c'est pour répondre à des programmes qui n'ont pas été allégés pour autant.

Une réponse apportée par la Mairie de Belfort d'alléger la semaine scolaire, c'est-à-dire répartir les enseignements sur neuf demi-journées, donc travailler le mercredi matin. Seulement, il me semble que l'espace de manœuvre est restreint, compte tenu de la loi, c'est-à-dire pas d'école le samedi, et on ne touche pas aux vacances scolaires, on ne touche pas aux petites vacances, ni aux grandes vacances.

Pour avoir envisagé quelques scénarii possibles et adaptés, si l'on travaille 5 heures et demie par jour, l'école pourrait donc s'arrêter à 15 heure 30 l'après-midi ; en supposant que les élèves ont besoin d'une demi-heure de pause après l'école, les activités périscolaires peuvent démarrer à 16 heures pour 1 heure environ. Chez nous, en ZEP, environ 80 % de nos élèves participent aux dispositifs de l'après-école.

Ainsi, la fin de journée se terminerait à 17 heures ; or, actuellement, elle se termine à 17 heures 45. Est-il concevable, pour gagner 45 minutes par jour d'école, de perdre une demi-journée de repos entre deux blocs de travail lourds ? Cette demi-journée, donc le mercredi matin, fort appréciable, où les élèves ont la possibilité de souffler, de se reposer, de se déconnecter du monde scolaire.

En conclusion, je m'interroge fortement, au nom de mon équipe, quant à la remise en cause du mercredi libéré par la Mairie de Belfort.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Je donne la parole au dernier intervenant.

**Un citoyen :**

Messieurs les conseillers, messieurs, mesdames, je ne représente personne, je représente tout simplement un parent de trois petites têtes blondes, même si elles ne sont pas si blondes que cela, elles sont comme moi, mais c'est l'expression.

Je me pose une question par rapport à toutes ces modifications de rythmes scolaires des enfants. Dans vos débats, j'aimerais qu'on tienne compte de la désorganisation et de l'implication sur l'organisation dans les ménages et dans les familles que cela peut avoir.

On a déjà dû s'adapter une première fois, et très récemment, depuis le début de l'année, à ce que vous appelez une réforme qui a supprimé l'école le samedi matin, en nous expliquant, en tant que citoyens, tout simplement, on en a parlé dans les médias, que la semaine de quatre jours était une bonne chose et n'aurait pas eu d'implication sur la scolarité de nos enfants.

Cette décision a été mise en place. Aujourd'hui se faufile le danger du rajout d'une demi-journée de scolarité, notamment le mercredi. En tant que père, je suis totalement et fondamentalement contre ce principe, même si je ne veux pas m'immiscer dans le débat que les spécialistes et les experts vont avoir dans les prochains temps sur la scolarité de nos enfants.

Il serait peut-être nécessaire, afin que les familles, que les parents ne se sentent pas pris en otage par des débats politiques ou des visions politiques différentes, qu'un référendum, un vote populaire sur la Ville de Belfort soit organisé à cet effet, une fois que deux idées seront sorties.

Je pense qu'il faut que nous soyons quelque part, en tant que citoyens, interpellés par rapport à ce projet et que nous soyons également preneurs de décisions. La seule façon démocratique de prendre une décision, c'est de passer au vote, c'est pour cette raison que je demande l'organisation d'un référendum.

Et je le précise, je n'ai aucune étiquette politique, je suis un simple père de famille. Merci. (applaudissements dans la salle).

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Je vous remercie, Monsieur. Quelques remarques, non pas sur le fond du débat, mais d'abord, pour constater que je mesure effectivement les inquiétudes qu'il peut y avoir dans la population, liées aux conditions dans lesquelles nous sommes obligés de mener ce débat.

Je rappelle que la suppression de l'école le samedi matin a été une décision d'une brutalité inouïe, sans aucune concertation. En politique, j'ai appris une chose, on peut casser les choses beaucoup plus facilement que les construire.

Et on retrouve face à cette situation le corps social meurtri, tel que vous en avez témoigné, où l'on vise d'ailleurs à opposer entre eux les élus, les enseignants, les parents d'élèves. J'entends bien ce que vous dites et sachez que justement, nous ne souhaitons pas du tout nous précipiter.

Nous allons voir le rythme selon lequel les choses se mettront en place, mais il est extrêmement important qu'au mois de juin prochain nous ayons déjà une première décision par rapport au projet. Il ne s'agit pas de repousser la concertation. La concertation, c'est une démarche.

Je souhaitais et je l'ai annoncé, dans le cadre du Projet Educatif Global, au début de ce mandat que le débat sur l'école soit permanent. L'école est une institution centrale -je l'ai déjà répété-, cela doit être un débat permanent. Nous sommes obligés de le mener le dos au mur parce que le gouvernement et le législateur nous ont mis dans une situation insupportable.

On nous dit d'ailleurs d'un côté, avec une formidable hypocrisie, « moi, je suis pour la semaine de cinq jours », mais on vote d'un autre côté, des lois qui sont complètement différentes.

Je dis que nous souhaitons affronter ce débat. La question du modèle de la consultation ne vient qu'à la fin de la concertation. Le problème n'est pas une réponse à une question qui serait trop simpliste, le problème, c'est qu'ensemble, nous réfléchissons et sachez que nous en sommes, nous, intimement persuadés.

Nous ne voulons pas passer en force, d'ailleurs nous ne le pouvons pas, puisque comme nous l'avons dit, la décision revient à l'Education Nationale, et je voudrais entièrement rassurer ceux qui se sont exprimés, je ne souhaite pas municipaliser l'Education : l'Education est d'abord l'Education Nationale, mais c'est une grande cause qui nécessite une mobilisation.

Sur la concertation, je précise également que les syndicats seront bien sûr consultés. Il existe une plateforme entre élus, parents d'élèves, etc, qui est le Comité de Défense de l'Ecole de la République, mais il y aura une concertation spécifique.

Il en sera de même pour l'ensemble des personnels -je l'ai aussi évoqué- que ce soient les ASEM, les enseignants musicaux, sportifs, etc,...

Et puis je voulais terminer en remerciant l'intervenante sur les maternelles, parce que vous le savez, et la Ville de Belfort à travers l'intervention de Mme Marie-Claude BEURET, l'a dit très clairement, nous sommes très mobilisés sur la question de la petite enfance et sur la question de l'enfance.

Je pense que de ce côté-là, il ne s'agit pas d'imposer les choses, mais il s'agit effectivement de dire que les propos qui ont été tenus sur l'école maternelle, où il est envisagé de transformer l'école maternelle en France en jardin d'enfants, sont des propos insupportables.

Et je voudrais rassurer totalement la Directrice de l'école maternelle qui s'est exprimée. Nous avons, là, abordé les questions de façon globale ; il faudra que nous abordions la question des maternelles de façon spécifique, sans aucun doute.

Je voudrais remercier les intervenants d'avoir respecté le cadre que j'ai fixé.

Je réouvre la séance du Conseil Municipal et je donne sans tarder la parole à M. GRUDLER.

### **M.Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :**

Effectivement nous avons vraiment un problème de fond sur notre définition de la démocratie. M. le Maire, déjà, en note liminaire au sujet de notre groupe «Un Nouveau Souffle pour Belfort», nous ne sommes pas du tout d'accord avec votre méthode, notamment la méthode de ce matin, qui prouve très clairement que vous êtes à côté de la plaque en matière de concertation pour un sujet aussi important.

Traditionnellement, là je m'adresse aux Belfortains qui sont venus nombreux ce matin, vous avez la parole en ouverture de séance du Conseil Municipal. Depuis des années, le Maire, en ouvrant la séance, donne la parole aux Belfortains.

Vous auriez dû pouvoir vous exprimer en première partie de matinée. Le Maire avait tellement peur que ça dérive, qu'il ne puisse pas imposer sa parole, sa bonne parole, qu'il a fait le choix de faire parler pendant plus d'une heure sa majorité municipale, sans permettre d'ailleurs aux autres groupes constitués de vous donner un contre-point, comme ça, vous auriez eu en fait l'ensemble des positions de ce Conseil Municipal, puisque nous sommes ici aussi pour voter.

Il y a des propositions très concrètes, notamment cette semaine de neuf demi-journées qui doit être approuvée en fin de séance. Il aurait été intéressant pour vous d'avoir ces deux éléments et vous ne les avez pas eus.

Ensuite, en vous donnant la parole en plein milieu du Conseil Municipal, c'est aussi une façon de compresser vos interventions, alors qu'il y a énormément de choses à dire. Et vous n'avez pas pu le faire.

Nous avons proposé à M. le Maire, quand je l'ai rencontré la semaine dernière, je le lui avais redit, une méthode différente, une vraie concertation, informer les Conseillers Municipaux que ça allait se dérouler, mais organiser des états généraux de l'Ecole à ATRIA notamment, il y avait 450 places, ou alors à la Maison du Peuple : 850 places. Vous auriez été assis un peu plus confortablement qu'ici, les gens qui sont debout ou qui sont dans les couloirs auraient pu tranquillement s'installer, et on aurait pu faire un débat de quatre, cinq, six heures sur ce problème essentiel. Vous ne l'avez pas fait et nous le regrettons.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

N'applaudissez pas, il aura lieu ce débat. J'ai proposé qu'il ait lieu début juin, alors allez au fait, M. GRUDLER. Dites-nous votre position sur l'école.

**M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :**

Si vous m'y autorisez. Lorsqu'il y a un mois, M. le Maire, vous nous aviez annoncé l'organisation d'un Conseil Municipal extraordinaire, traitant de l'école, nous en avons approuvé le principe parce que, pour nous, oui, c'était une bonne chose de parler de l'école à Belfort et de l'avenir de nos enfants.

Oui, c'était une bonne chose de faire un point par rapport à la situation nationale, à l'indigence des crédits de l'Education Nationale, aux réformes précipitées et pas toujours réfléchies, imposées par le Ministère.

Mais au lieu de ce grand moment de démocratie et de débat, nous avons droit, ce matin, à une grand-messe uniquement proposée pour justifier votre idée de faire passer l'enseignement de huit demi-journées à neuf demi-journées. Un dogme sorti d'on ne sait d'où, pour nous expliquer par a plus b que cela fera du bien aux enfants de se lever cinq jours sur cinq en semaine, afin qu'ils soient mieux reposés.

Mais cela, M. le Maire, les Belfortains n'en veulent pas, et vous le savez. Nous le savons aussi pour être à leur écoute, pour en discuter avec eux à travers nos Conseillers Municipaux, à travers nos 14 délégués de quartiers et nos différents relais sur la ville.

Cette dragée amère, vous l'enrobez d'un sucre doux, avec le pensum que vous nous avez présenté ce matin, dont heureusement, on a eu une synthèse, sur le Projet Educatif Global et sur les activités périscolaires, sur lesquels nous n'avons d'ailleurs presque rien à redire. C'est un état des lieux sur des choses qui fonctionnent, et nous sommes tout à fait favorables à ce que les enfants s'épanouissent dans les domaines culturel, sportif, que le soutien scolaire soit plus fort. Il n'y a pas de problème par rapport à ça.

Donc nous croyons à ces activités périscolaires et nous sommes prêts à en débattre avec vous, mais nous n'acceptons pas de valider, sans vraie concertation avec les Belfortains, et avec nous-mêmes, un Projet Educatif qui remettrait en cause les rythmes scolaires.

N'oubliez pas que dans périscolaire, il y a le préfixe « péri » qui veut dire autour et que le périscolaire, cela doit rester autour de l'école, et non pas remplacer l'école, l'après-midi notamment.

Vous allez nous dire, et vous l'avez dit, que vous lancez le débat. Mais cette proposition du mercredi matin, M. le Maire, est bien une proposition concrète de votre majorité municipale actée dans ce rapport, et nous l'avons vu par le passé, les concertations organisées a posteriori, une fois que vous avez fait valider un choix, n'ont pour but que d'expliquer ce que vous voulez faire, pour ensuite mieux l'imposer dans trois mois aux Belfortains. Encore une fois, nous ne sommes pas d'accord avec cette méthode.

Je donnerai un exemple unique. Vous nous dites dans le rapport que vous proposez, pour informer les Belfortains, d'écrire aux parents d'élèves. Et bien tous les parents d'élèves, avant ce Conseil Municipal, ont déjà reçu la lettre du Maire de Belfort, qui expliquait ce qu'il voulait faire. Donc on nous fait voter sur des choses qui ont déjà été validées. Voilà votre fonctionnement et votre imagination, votre façon de concevoir la concertation.

De plus, nous sommes convaincus que ce n'est pas à l'échelle d'une mairie, aussi éminente soit-elle, que l'on doit régler des problèmes de société qui regardent avant tout l'Education Nationale. C'est bien au Ministère de réfléchir à ces questions de rythme scolaire, et non pas à notre assemblée. C'est au Ministère de donner des crédits décents à l'Education Nationale pour que nos enfants puissent apprendre dans de bonnes conditions.

Evidemment, était-il urgent d'ouvrir ce chantier, à l'heure où notre pays est en pleine récession économique, à l'heure où, ici à Belfort en particulier, les chômeurs et la précarité progressent ? Etait-il utile d'opposer les Belfortains les uns aux autres autour d'une thématique du mercredi matin, certes intéressante, mais pas du tout consensuelle ?

Pourquoi, effectivement, agiter ce chiffon rouge du mercredi matin ? Vous nous l'avez reproché, et bien on vous le reproche. C'est vous qui agitez ce mercredi matin, et nous sommes obligés de réagir.

On dirait que vous voulez réinventer avec ce débat autour de l'Ecole une nouvelle forme de lutte des classes, sachant que ce n'est pas un problème social, je tiens quand même à le préciser parce que, M. le Maire, vous m'avez dit «M. GRUDLER, ne faites pas de la démagogie, vous savez que vous allez séparer Belfort en deux, que les familles aisées sont contre le travail le mercredi matin, mais que les familles pauvres y sont favorables».

Je trouve que c'est un raccourci qui ne correspond pas du tout à la réalité. Il y a partout à Belfort, dans tous les quartiers, une grande majorité de Belfortains qui sont opposés à ce principe et il faut l'écouter.

Alors on ne veut pas d'un affrontement idéologique, mais c'est vrai que nous aurions préféré un Conseil Municipal extraordinaire autour d'idées qui font consensus sur d'autres thématiques que l'école le mercredi matin.

Il aurait été cohérent, par exemple, pour un Conseil Municipal extraordinaire, de réfléchir autour de la création d'emplois, du développement d'autres villes. Les heures graves que nous vivons aux niveaux local, national et international auraient mérité une telle solidarité des élus et de la population, comme nous l'avons fait ces dernières années pour défendre Alstom ou nos régiments menacés de disparition.

Alors là, concrètement et positivement, à la place d'une mise en route de l'école le mercredi matin, qu'aurions-nous attendu pour ce Conseil Municipal extraordinaire consacré à l'Ecole ?

Et bien, tout d'abord, effectivement, un vrai débat. Je vous l'ai expliqué. Nous aurions souhaité également que vous répondiez à quelques questions. Comment permettre d'accueillir davantage d'élèves dans nos écoles, alors que nous avons perdu 500 élèves en huit ans, soit 15 % des effectifs totaux de la Ville de Belfort ? Nous étions à 5 000 élèves scolarisés à Belfort dans les années 90. Nous sommes à 4 200 maintenant, mais nous étions 4 700 en 2000. Donc nous avons une fuite d'élèves.

N'est-ce pas intéressant, au sein d'un Conseil Municipal extraordinaire, de réfléchir ensemble à la façon de rendre la Ville de Belfort davantage attractive pour les familles avec enfants, alors que les familles avec enfants partent en périphérie, et le feront peut-être encore plus si vous imposez l'école le mercredi matin à Belfort, alors que dans les communes périphériques, ce ne sera pas le cas ?

Comment mettre en place un vrai Contrat Ecole pour qu'à l'échelle de chaque école, la communauté éducative définisse avec les services de la Ville les investissements indispensables pour les années à venir ?

Nous aurions pu valider un vrai plan pluriannuel d'investissement pour mettre à niveau toutes nos écoles, en finir avec les préfabriqués ou la vétusté. 500 000 euros d'investissement par an, comme on l'a évoqué ; ça correspond à la moitié du coût du terrain de football en gazon synthétique que vous voulez nous mettre au stade des Trois Chênes. On pourrait tout à fait doubler les travaux dans les écoles.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Cela faisait 1,5 M€ pour les écoles, c'est de la démagogie éhontée.

**M. Christophe GRULDER, Conseiller Municipal :**

Je vous ai laissé parler tout à l'heure, donc laissez moi conclure.

Comment montrer l'exemple face à l'Etat, qui retire ses moyens éducatifs ? Et là nous avons une idée précise : nous souhaitons que lorsque l'Etat ferme des classes, supprime des postes d'enseignants, la Ville ne profite pas d'un effet d'aubaine en supprimant des postes d'ATSEM, notamment dans les écoles maternelles.

Et nous disons que cela pourrait être un engagement fort de ce Conseil Municipal, dans le cas de fermeture de classes, que la Ville s'engage à maintenir le nombre total de postes d'ATSEM dans les écoles, afin de renforcer la qualité d'encadrement de nos enfants.

Je prends un exemple très concret de fermeture de classe : l'école maternelle Schoelcher, où je crois qu'une fermeture conditionnelle est prévue ; vous pouvez très concrètement prendre l'engagement que sur cette école-là en particulier, il n'y aura pas de suppression de postes.

Comment prendre davantage en compte l'avis des parents ? Comment prendre davantage en compte l'avis des personnels municipaux, travaillant dans les écoles, à qui il faudrait proposer une vraie filière, et une évolution de carrière, là où il y a aujourd'hui beaucoup de précarité d'emplois, notamment pendant le temps de midi ?

Aujourd'hui, vous avez choisi de ne traiter à fond aucune de ces questions, et c'est bien dommage, lorsque l'on organise un Conseil Municipal extraordinaire entièrement consacré à l'Ecole.

Alors, rapidement, quelques points de principe au niveau du groupe «Un Nouveau Souffle pour Belfort». Nous sommes opposés au principe de travailler le mercredi matin. Pour nous, c'est une façon que vous avez de courir après le gouvernement, puisque vous le rappelez dans votre courrier : « Le Ministre de l'Education Nationale semble être favorable à cette idée de travailler le mercredi matin ». Et j'allais dire, que les Belfortains pourront peut-être dire dans quelques mois « Xavier DARCOS en a rêvé, Etienne BUTZBACH l'a fait ».

Pas question de valider un rapport, et un pseudo-processus de concertation, alors que le postulat de base est le mercredi matin travaillé.

Vous auriez pu, lors de ce Conseil, proposer une alternative, (l'alternative, c'est le choix entre plusieurs solutions, je vous le rappelle), et dire « Voilà, nous proposons le mercredi travaillé, mais on peut faire ça, on peut encore faire ça, et maintenant vous avez trois mois pour nous dire ce que vous préférez, Belfortains ».



Alors je tiens quand même à rappeler que depuis un an, les Conseils d'Ecole ont le choix et la possibilité de travailler le mercredi matin, puisque vous savez qu'avec les deux heures de soutien que les enseignants doivent, les textes ministériels disent clairement qu'il est possible de les caler entre le lundi et le vendredi, le matin, le midi, le soir, ou éventuellement, le mercredi matin, sur l'ensemble des écoles de Belfort.

Il n'y a pas un seul Conseil d'Ecole qui a dit « Ok, on va mettre ces heures-là le mercredi matin ». Et à l'échelle du Territoire de Belfort, une seule école a dit « Ok, on va mettre ces heures-là le mercredi matin ». Ce doit être l'école de Menoncourt, je crois. Donc, sur l'ensemble des écoles du département, un seul Conseil d'Ecole a dit « Ok, on bosse le mercredi matin ».

Donc, nous ne croyons pas à votre volonté de réelle concertation. C'est vraiment dommage, mais nous avons l'impression que seul le rapport de force vous fera reculer.

Un dernier argumentaire extrait d'un livre qui s'appelle «L'aménagement des rythmes scolaires à l'école primaire», sorti en 2000, par Yves BOTTIN, Michel DELAUNAY et Sonia HEINRICH, qui sont quand même des gens sérieux, qui font référence dans le domaine de l'éducation, et qui nous disent ceci «Les aménagements de rythmes sont de gros consommateurs de moyens financiers supplémentaires...», à l'heure où l'on n'a plus d'argent à la Ville de Belfort, et où l'on vient de mettre une nouvelle taxe sur les Belfortains au niveau de la Communauté d'Agglomération, « qui viennent s'ajouter aux frais d'investissement, de fonctionnement et des surcoûts générés par les différentes actions. Le report du samedi matin au mercredi matin n'est pas conseillé par les chronopsychologues, qui constatent une baisse des performances intellectuelles à finalité scolaire marquée au cycle 3 ».

C'est un rapport d'experts, il y en a d'autres. On entend, dans votre rapport, un monologue qui dit simplement « c'est génial, les enfants seront plus reposés, il faut absolument aller dans cette direction-là ».

Donc il y a des éléments concrets, des experts qui disent le contraire, il faudrait peut-être aussi en tenir compte dans votre argumentaire.

En conclusion, pourquoi tout cela ?

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Vous avez eu le texte de la motion, vous savez sur quoi nous avons discuté la semaine dernière. Je vous ai dit que nous étions d'accord pour l'école le samedi matin. On y reviendra tout à l'heure. Vous caricaturez en disant que nous proposons le mercredi, que c'est un vrai problème... Terminez M. GRUDLER.

**- M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :**

C'est ce qui est marqué dans le rapport, vous nous proposez cette action-là, alors si vous faites machine arrière, nous serions les premiers heureux.

En conclusion, pourquoi faites-vous tout cela ? C'est la vraie question qu'on peut se poser. Quel est l'intérêt de venir nous dire qu'il faut travailler le mercredi matin ? Vous ne le faites pas pour les enfants, ni pour les parents, ni pour les personnels enseignants ou autres. Quel est donc l'intérêt ?

Alors, vous vous vexez quand je vous dis que vous le faites pour la gestion des personnels municipaux, mais vous mettez clairement dans le rapport que l'inconvénient aujourd'hui -qui est dû au fait que vous avez d'ailleurs laissé le choix aux gens pour le soutien scolaire le matin, le midi ou le soir- provient des horaires différents entre les écoles.

On en conclut que l'avantage que vous en tirez, c'est qu'il est plus facile de gérer le personnel municipal, s'il y a effectivement une organisation unique des écoles de Belfort.

Sur les Conseils d'Ecole, précisons que l'Inspecteur d'Académie peut dire aux Conseils d'Ecole qu'ils ont tort s'ils choisissent une orientation qui ne convient pas.

Dans cette conclusion, le dernier point de désaccord profond entre nous concerne évidemment la concertation. C'est pour nous une pseudo-concertation et ce que vient de dire Mme JABER, excusez-moi de sourire très fortement, quand vous nous dites que les gens vont pouvoir s'exprimer en donnant une adresse e-mail : c'est le comble de la modernité. Les gens vont pouvoir écrire à une adresse où ils n'auront pas de retour, cela va rester dans un coin et personne ne sera informé.

Nous, au contraire, on a toujours choisi la transparence au niveau d'Un Nouveau Souffle pour Belfort et vous avez fait de la pub pour votre site Internet, nous allons faire de la pub pour le nôtre sur [www.grudler2008.com](http://www.grudler2008.com), vous aurez en ligne, dès cet après-midi, 15 heures, nos interventions, et tous les Belfortains pourront mettre en ligne leurs commentaires en direct, visibles par l'ensemble des Belfortains immédiatement, pas stockés dans un mail dans un coin. Il y aura un débat en direct, les commentaires s'afficheront immédiatement, dans le respect bien sûr, des individus ; nous surveillerons car il n'est pas question d'injures ou de diffamations entre qui que ce soit.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Je rappelle à M. GRUDLER que la campagne électorale est terminée, que sa liste a fait 13 %.

**M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :**

J'ai fait 17 %. C'est M. KERN qui a fait 13 %.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Non, au deuxième tour, vous avez fait 13%. Avez-vous terminé votre intervention M. GRUDLER ?

**M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :**

Je veux simplement, en conclusion, dire que c'est libre et que c'est vraiment transparent, et que ça, c'est de la concertation.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Je vais prendre une première liste des intervenants : Mme STABILE, M. KERN, M. BELZ, Mme BOURGON, M. PHEULPIN, M. MEISTER, Mme GUIOT, M. SCHWARTZ. Mme LELEUP aura, de droit, la parole pour répondre.

**Mme Marie STABILE, Conseillère Municipale :**

Après étude de ce rapport, le groupe «Tous Ensemble pour Belfort» souhaite aborder plusieurs points. Tout d'abord, le temps scolaire. Vous évoquez le temps scolaire en Europe avec un comparatif de nombre de jours travaillés par les écoliers avec l'Allemagne et l'Angleterre. La nouvelle réorganisation du temps scolaire classe la France dans la moyenne européenne, alors qu'auparavant, les écoliers français étaient ceux qui travaillaient le plus, avec les Italiens.

Avec la semaine de quatre jours, nous sommes à 860 heures ; en Allemagne, le nombre d'heures est de 698, alors que pour l'Angleterre, il est de 861. Dans les pays scandinaves, le temps passé à l'école varie entre 600 et 720 heures, en fonction de l'âge des enfants.

Malgré la semaine de quatre jours, nous sommes loin d'être les cancre européens en terme de temps scolaire.

Si le volume d'heures passées à l'école est trop important, d'autres pistes peuvent également être exploitées, comme la refonte des programmes scolaires, en se focalisant sur les fondamentaux, ou la modification du calendrier scolaire, avec des périodes de vacances plus courtes, notamment pour celles d'été, mais peut-être plus nombreuses.

Comme vous le signalez, la suppression du samedi a permis une harmonisation au niveau national, avec des effets bénéfiques pour les familles, en particulier les familles séparées ; chaque parent peut passer au moins deux jours avec ses enfants en fin de semaine. A titre personnel, je ne suis pas séparée, mais j'apprécie de passer deux jours avec mes enfants.

Ces deux jours consécutifs permettent aux enfants de passer plus de temps en famille, ce qui ne devrait pas vous déplaire, bien au contraire.

L'aide personnalisée que vous évoquez est, d'après les retours que nous en avons, une réussite. Elle permet aux élèves de bénéficier d'un soutien, dans un climat propice à l'accompagnement des élèves qui en ont le plus besoin.

Dans les Conseils d'Ecole où nous siégeons, les enseignants nous ont fait part de la déception de certains enfants à qui on a proposé de sortir de cette aide, compte tenu de leurs progrès effectués.

Bien sûr, pour les élèves en très grande difficulté, le dispositif montre ses limites. Mais l'école ne peut pas se substituer à l'accompagnement parental qui doit être complémentaire au travail effectué à l'école.

Concernant la mise en place de l'école le mercredi matin, nous ne partageons pas du tout votre avis, et ce pour plusieurs raisons : tout d'abord, le rythme imposé aux écoliers. Ces derniers devront faire leurs devoirs le mardi soir pour le mercredi, alors qu'habituellement, certains profitent du mardi soir pour pratiquer une activité. Ils devront aussi faire leurs devoirs le mercredi après-midi pour le jeudi, ce qui laissera moins de place aux activités sportives et culturelles.

En instaurant le mercredi matin, vous supprimez la coupure du milieu de semaine, qui permet aux enfants de décompresser, mais aussi de vaquer à des occupations extrascolaires, synonymes d'épanouissement.

Pensez-vous que ces activités extrascolaires, réduites sur une demi-journée au lieu d'une journée, soient bénéfiques pour nos enfants ?

Que dire en terme de disponibilité de toutes ces structures de loisirs : écoles de musique, clubs sportifs, mais également éducation religieuse ? Devront-ils revoir l'ensemble de leurs plannings et compiler l'ensemble de leurs interventions sur une demi-journée ?

Cette proposition nous semble irréaliste et préjudiciable pour les enfants et également pour les bénévoles intervenant dans ces structures.

Je rajouterai -une personne en a parlé- que pour les parents, notamment les mamans qui sont à 80 % et qui ne travaillent pas le mercredi, je pense que nos employeurs vont fortement apprécier de changer les plannings en leur disant « écoutez, maintenant, on souhaiterait travailler le mercredi matin et nous laisser libres une autre demi-journée ». Je pense que je ne suis pas la seule concernée par ce problème-là. Je pense qu'ils vont très fortement apprécier.

Bien organisée, la journée du mercredi permet à l'enfant de se reposer et de pratiquer une ou plusieurs activités de loisirs. L'expérience de la semaine de quatre jours a été menée dans de très nombreuses communes. En 2001, la Ville de Nogent-Sur-Marne a adopté le principe de la semaine de quatre jours. En 2004, 94 % des parents étaient favorables à sa reconduction. Le Conseil d'Ecole s'est exprimé à 70 % pour cette même reconduction.

De nombreuses autres communes dressent, elles aussi, un bilan positif de la semaine de quatre jours, en mettant en avant le fait que les élèves sont moins énervés en fin de semaine, qu'ils sont plus attentifs, qu'ils récupèrent mieux.

De plus, la coupure du mercredi permet à beaucoup d'enseignants de travailler, de se concerter ou tout simplement de se reposer, ce métier demandant un investissement de tous les instants.

Enfin, pourquoi déjà remettre en cause une réforme qui n'a qu'un peu plus de six mois d'application ? Vous l'aurez compris, nous sommes pour la semaine de quatre jours, et d'après un récent sondage, nous ne sommes pas les seuls.

Qu'allez-vous dire à tous ces parents ? Que vous connaissez leurs enfants mieux qu'eux ? Nous pensons qu'ils sont les premiers à même de juger d'une telle mesure. C'est pour cela que nous souhaitons qu'un référendum soit organisé avec l'ensemble des parents d'élèves. Il est vrai que les représentants des parents d'élèves au sein des Conseils d'Ecole représentent tous les parents d'élèves, mais au vu des taux de participation aux élections de parents d'élèves, un peu plus de 40 %, ces derniers ne se sentent pas toujours représentés par ces organisations, ces associations.

Un référendum organisé dans chaque école de la commune permettrait d'avoir l'avis de l'ensemble des parents concernés par une telle question, et nous pensons que le taux de participation pourrait battre des records. Je vous remercie. (applaudissements dans la salle).

**M. Bruno KERN, Premier Adjoint :**

M. Christophe GRUDLER s'est plaint notamment ou a souhaité que le débat soit plus large que sur celui des rythmes de l'enfant et qu'on débattenne d'une manière plus générale de l'ensemble de la politique menée en matière d'éducation par la Ville de Belfort, allant jusqu'à dire « vérifions le patrimoine, voyons comment nous pourrions faire en sorte que les écoles soient mieux rénovées », etc.

Alors il le sait, M. le Maire a mis au cœur de ses priorités, notamment l'évaluation des politiques publiques dont il m'a chargé et la première évaluation des politiques publiques concernera la politique publique en matière d'éducation lancée par la Ville de Belfort.

Simplement, compte tenu des événements et du débat de ce jour, ce sujet est quelque peu décalé parce que pour évaluer, il faut quand même que des choses soient mises en place et ne pas simplement faire un bilan.

Il y aura aussi une approche totalement globale de l'ensemble des problèmes de l'éducation, de la participation de la Ville à la réussite éducative, sous tous les angles, et je voudrais le rassurer sur ce point-là, ce rapport de l'évaluation de la politique de l'éducation sera fait, et il sera fait sur l'année en cours.

La deuxième observation que je voudrais faire, porte sur les critiques qui nous ont été faites –et je dis « nous », parce que c'est la majorité municipale– sur la manière dont le débat serait lancé.

Je crois que les postures qui sont prises dans une assemblée traduisent beaucoup de choses. J'avoue que je suis un peu étonné d'avoir vu M. le Député rester debout et piaffant pour pouvoir intervenir, intervenir ensuite, dire ce qu'il avait à dire et partir, c'est-à-dire ne même pas avoir la courtoisie d'écouter ce que d'autres pourraient dire, et notamment ce que vous, M. GRUDLER, vous pourriez dire, et donc être là uniquement pour asséner une position, puis partir. Mais il est vrai que M. MESLOT nous a habitués à venir au Conseil Municipal pour en partir aussi vite qu'il y entre.

La dernière observation que je voudrais vous faire, M. GRUDLER, c'est que je ne comprends pas votre approche du débat. Vous nous dites « M. le Maire, vous êtes en train de lancer un débat sur un point qui ne fait pas consensus ; au moins, faites un débat sur un point qui fait consensus ». Alors moi je veux bien, si nous sommes tous d'accord, pourquoi débattre ?

L'intérêt du débat, c'est justement parce qu'il peut y avoir des positions différentes, et que ces positions différentes doivent pouvoir s'exprimer, et sur ce point-là, je crois que le débat est aussi une manifestation du courage politique, M. GRUDLER.

Nous ne sommes pas simplement à devoir suivre ce qu'une majorité, en tout cas, ce qu'une présumée majorité, pourrait nous dire. Nous devons avoir le courage de débattre, le courage de prendre des positions, et d'ailleurs, pas forcément uniquement à partir de son appartenance politique. D'autres élus socialistes interviendront, mais c'est un problème général, et c'est un problème de courage politique en tant qu'élu que de prendre une position sur ce sujet, en son âme et conscience.

Et par voie de conséquence, on doit être capable aussi de dire « peut-être la majorité ne pense-t-elle pas ce que nous pensons, mais peut-être faut-il lui expliquer ».

Nous avons fait entre nous un parallèle, et je voudrais juste rappeler quelque chose, M. GRUDLER, à ceux qui disent « il faut un référendum, il faut un référendum ».

Quand la gauche a décidé de voter l'abolition de la peine de mort, ceux qui étaient les plus opposés à l'abolition de la peine de mort demandaient un référendum pour que le peuple s'exprime, sachant que le référendum, parce que le débat serait nécessairement tronqué, amènerait les Français à voter contre l'abolition de la peine de mort. A ce moment-là, il y a eu un courage politique.

Evidemment, nous ne sommes pas au même degré, mais je veux dire simplement attention à cette démarche qui consiste à dire « Donnons la parole et faisons voter dans le cadre d'un débat complètement étouffé, où les vrais enjeux ne sont pas donnés, pour aller contre une volonté politique et un courage politique ».

Et je terminerai en disant que sur ce point-là, la démarche d'implication citoyenne présentée par Mme Samia JABER nous convient parfaitement. Je dis nous, à la majorité, et nous aux élus socialistes, dans la mesure où c'est assez rare dans les collectivités territoriales d'avoir une telle démarche qui se veut la plus large possible. Et avant de la plomber par une espèce de délit d'intention, laissons-la se dérouler, et au bout du compte, nous verrons si les positions des uns et des autres, y compris celle de la majorité, évoluent, ce sera le sens du débat. Je vous remercie.

**M. Hubert BELZ, Adjoint :**

Merci M. le Maire. J'ai entendu les interventions de nos concitoyens et je pense qu'ils ont effectivement mesuré et confirment que l'école républicaine est un enjeu majeur. J'ai également entendu des interventions de type dogme ou sondage.

Ceci étant, il y a des faits. Quels sont-ils ? Quel était l'objectif de M. DARCOS ? Je parle d'objectif pour l'instant. C'était de diviser par trois le nombre d'élèves en échec lourd, qui est estimé à 15 %. Et cela place un petit peu la problématique du débat, -effectivement, c'est un véritable débat, et le débat ne sera pas tronqué, nous ne sommes pas à la fin du débat, comme le laisse penser M. GRUDLER-

C'était réduire à moins de 10 % les redoublements en primaire, qui étaient donnés alors à 18 %. Quelle est la véritable problématique ? Que voit-on ? Qu'observe-t-on ? Qu'est-ce qui est observé ? C'est que l'origine sociale impacte fortement la situation.

Il y a 3 % d'enfants d'enseignants qui sont redoublants sur la partie primaire, avant d'arriver en 6<sup>ème</sup>, 7 % d'enfants de cadres, 20 % d'enfants d'ouvriers, 41 % d'enfants de ménages inactifs. Cela veut dire quoi ? Les ménages inactifs sont-ils tous de gauche, et le reste de droite, ou inversement ? Le débat n'est pas celui-là. Il dépasse très largement la problématique gauche-droite et replace au cœur véritablement l'enfant.

L'ensemble de la communauté éducative l'avait souligné, dès avril, auprès de M. DARCOS, il a été notifié une inadaptation et un alourdissement des contenus, un affaiblissement de leur dimension culturelle, une conception mécaniste des apprentissages.

Comme l'a dit M. GRUDLER tout à l'heure, bien entendu, il y a eu beaucoup de publications sur les rythmes biologiques de l'enfant. Et en 2008, l'INSERM, encore une fois, mettait en garde contre les effets nocifs que pouvait amener une semaine de quatre jours, soulignant la fatigue liée au week-end. Et cela confirmait quelque chose. Ce quelque chose, c'est un débat parlementaire de 1996, et en 1996, ce n'était pas un débat de gauche. En 1996, c'était un grand débat mené par la droite.

La commission parlementaire arrivait aux conclusions suivantes sur les rythmes. Je lis :  
«Le débat d'opinion sur les rythmes scolaires n'a guère de signification. Il se borne à résoudre une question de temps d'ouverture et de fermeture des établissements, de durée de la semaine des adultes, d'optimisation de la rentabilité des investissements touristiques, le tout, sans toucher à l'obligation de service propre à chaque catégorie d'enseignants.

Dans un tel dispositif, l'intérêt de l'enfant n'est qu'un prétexte, comme le confirme l'examen des arguments réels en faveur de la semaine de quatre, cinq ou six jours.

En revanche, le débat sur les rythmes de vie des enfants a un sens, s'il s'agit de faire en sorte que tous ceux qui interviennent dans leur éducation et leur développement aillent jusqu'à négocier les conditions de vie, y compris scolaire, les plus appropriées à leur développement physique, psychologique et intellectuel.

Dans l'organisation des temps d'activités et des rythmes de vie des enfants, l'Ecole tient une place prépondérante, mais non exclusive. Une partie des apprentissages se fait dans la famille, dans le quartier, avec les autres enfants, au sein d'activités associatives.

Avant de proposer des aménagements éventuels des rythmes de vie des écoliers, il paraît utile de se référer à ce que l'on sait des rythmes biologiques et psychologiques des enfants, et des conditions susceptibles d'accroître l'efficacité des apprentissages.

Des travaux ont montré et ont confirmé l'existence d'un profil journalier du niveau d'attention quasiment identique chez tous les écoliers européens : niveau élevé le matin, favorable aux activités intenses et à la mémorisation courte, creux après le déjeuner, et une nouvelle reprise en milieu d'après-midi ».

La commission concluait cet aspect en cinq points :

« -l'intérêt de l'enfant doit effectivement prévaloir sur celui des adultes, et non s'ajuster à eux. Si l'expérience en démontre la valeur, il ne faudra pas hésiter à adopter des solutions qui raccourcissent les week-ends ou les périodes de vacances, voire les journées.

-la modulation des rythmes scolaires n'est pas une médecine de confort, mais un moyen de répartir l'effort.

(cinquième point) -en tout état de cause, et sans méconnaître la diversité des expériences engagées, la commission est réservée à l'égard de tout regroupement du temps d'enseignement hebdomadaire sur quatre jours. Elle est réservée à l'égard d'une concentration sur une durée continue de cinq heures. »

Par ailleurs, elle soulignait la nécessité, alors, d'accueillir les enfants dès deux ans, en particulier pour les situations sociales difficiles, et renforçait les moyens des ZEP.

Ces conclusions polies, avec un préambule ferme, indiquaient précisément ce que ne voulait pas la commission qui devait rapporter à MM. BAYROU, Ministre de l'Education, et JUPPE, Premier Ministre.

Avait participé notamment à cette commission M. DARCOS en qualité de Doyen de l'Inspection Générale, Conseiller auprès du Premier Ministre.

En conclusion, si nous disons, généralement et un peu vulgairement, que seules les personnes à qui nous portons un certain qualificatif ne changent pas d'avis, il serait regrettable d'envisager que cette mesure puisse se faire au détriment d'une génération de jeunes.

Enfin, si beaucoup d'écrits de spécialistes de l'éducation soulignent trois grandes révolutions scolaires : la première, bien entendu, accomplie par Jules FERRY sur une trentaine d'années, avec obligation de l'école pour les enfants de 6-12 ans ; la seconde, accomplie en vingt ans avec le collège ou l'établissement technique, pour la totalité de la tranche 12-16 ans ; la troisième, portée par les socialistes, qui était un objectif de 1984, liée à l'accélération des mutations techniques, visait à amener 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat, et a été quasiment atteinte sur une décennie, avec les deux-tiers des jeunes qui possèdent le baccalauréat, contre un tiers précédemment.

En conclusion, cette progression est freinée par les conséquences d'inégalités sociales persistantes, et permettez-moi de douter des nouveaux programmes et nouveaux rythmes, qui répondent à une attente budgétaire.

L'Etat attribue 6,4 % du PIB aujourd'hui à l'Education Nationale, contre 7,6 % en 2001. Cela répond exclusivement à des lobbyings, sans participer pour autant à une nouvelle phase marquant l'élévation du niveau du savoir-faire et de la lutte contre l'échec scolaire.

Aujourd'hui, chacun doit être conscient que c'est un modèle républicain, notre modèle républicain, l'égalité des chances, qui sont remis en cause.

Comme l'ont laissé penser nos collègues de droite, ce n'est pas un débat gauche-droite, mais un débat général porté par Belfort sur l'Education. Et ce débat est loin d'être clos, on l'ouvre.



**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Je demande aux élus de la majorité d'être concis dans leurs interventions.

**Mme Dominique BOURGON, Conseillère Municipale :**

Alors nous avons eu le travailler plus pour gagner plus, et maintenant, le travailler moins pour apprendre plus. Cette réforme est une catastrophe, c'est une rupture permanente du rythme scolaire. On instaure le soutien en supprimant les RASED, et que font les enfants quand ils ne sont pas à l'école ? Souvent, et souvent dans les classes populaires, ils sont devant la télévision, ils sont devant des médias quelconques.

Là, j'aurai l'air de faire une parenthèse, mais cela rejoint un petit peu le problème dont on a discuté toute la matinée. Université d'été du MEDEF, je cite M. Didier QUILLOT « Il faut intégrer ce que j'appelle le jeu de jambes des enfants du web et les marier avec nous, les faire travailler avec nous, pour l'intérêt de notre groupe ».

Alors souvenez-vous, le Président de TF1 qui disait : « Je vends du temps de cerveau disponible pour coca-cola ». Souvenez-vous la dernière campagne publicitaire de Canal J qui annonçait que l'ère des parents était finie et que la télé était là pour s'occuper des enfants, Canal J qui appartient aussi au groupe LAGARDERE.

C'est ce que j'appelle une véritable captation de l'attention des enfants, une destruction de l'appareil psychique, et à terme, une impossibilité de se concentrer, de travailler à l'école et de faire des études.

Un enfant qui passe une demi-journée ou deux heures devant la télé avant d'aller à l'école, je plains l'enfant et je plains l'instituteur ou le professeur.

C'est pourquoi, il nous semble préférable une demi-journée d'école en plus qu'une demi-journée devant la télé.

**M. Jean-Marie PHEULPIN, Conseiller Municipal :**

En tant qu'élu de Lutte Ouvrière, je veux, bien sûr, participer aussi à ce débat. Quand l'Inspecteur d'Académie ou la Rectrice affirment que la prochaine rentrée dans les écoles sera un peu meilleure que la précédente, c'est évidemment un mensonge grossier. Elle sera pire, car ils mettent en œuvre la politique du gouvernement de M. DARCOS, qui coupe à la hache dans les postes de l'Education Nationale.

Ils osent baptiser réforme des mesures de régression sociale qui ne visent pas à lutter contre l'échec scolaire, mais qui va forcément l'aggraver.

Le gouvernement cherche à faire des économies, tout particulièrement sur l'école maternelle, sous le prétexte fallacieux que l'école avant cinq ans ne serait pas indispensable. Un rapport du Haut Conseil de l'Education soulignait que, je cite :

«Les premiers apprentissages jouent un rôle déterminant, car la maîtrise de la langue orale en particulier, qui conditionne l'ensemble des apprentissages ultérieurs -on ne peut apprendre à lire qu'une langue qu'on parle déjà- est devenue une des missions principales de l'école maternelle». Est-il nécessaire de rappeler avec quel mépris M. DARCOS avait traité les enseignants d'écoles maternelles ?

Parmi les classes aisées, les jeunes enfants disposent de mille et un moyens de s'ouvrir à la connaissance du langage et à la découverte du monde extérieur. Mais dans les milieux populaires, et plus spécialement dans les familles pour lesquelles le français n'est pas la langue maternelle, mettre son enfant à l'école dès l'âge de deux ans permet de lui assurer un meilleur départ dans la vie scolaire.

La scolarisation des enfants à deux ans est déjà largement remise en cause, et même celle des trois ans est menacée. Fermer des petites sections de maternelles, c'est rejeter tous ces enfants hors du circuit scolaire et créer pour eux un handicap très lourd à surmonter.

Ce même rapport du Haut Conseil de l'Education, dont je viens de parler, indiquait que « quatre écoliers sur dix, soit environ 300 000 élèves, sortent de l'école primaire avec de graves lacunes. Parmi ces derniers, 100 000 n'auraient pas la maîtrise des bases en lecture, écriture et calcul. »

Et puis ces difficultés s'aggravent au cours de la scolarité, puisqu'il y aurait 20 % des jeunes de 17 ans qui ne maîtrisent pas la lecture. Ces problèmes, les enseignants les connaissent et les dénoncent depuis bien des années.

A l'école primaire, les difficultés s'aggravent avec la semaine de quatre jours : l'alourdissement des programmes qui laissent de côté des disciplines d'éveil culturel, et surtout la suppression des postes. La disparition programmée des RASED affectera avant tout les élèves issus des milieux populaires, qui bien souvent, concentrent les difficultés. Il en est de même de la suppression des postes d'enseignants remplaçants.

M. DARCOS avait prévu que le soutien scolaire, assuré après l'école par des enseignants en heures supplémentaires, c'était une aide personnalisée mieux adaptée que celle effectuée par du personnel spécialisé, sur le temps de l'école.

On ne risque même pas de pouvoir en mesurer les effets puisque faute de crédits, elle s'interrompt déjà, et pas qu'ici à Belfort.

Ainsi, la seule certitude, c'est que l'éducation des enfants qui fréquentent l'école publique doivent se retrouver encore plus sacrifiée : classes fermées, les autres toujours plus surchargées, enseignement bradé, d'abord et avant tout pour les enfants des milieux défavorisés dans les quartiers justement là où les besoins sont les plus criants.

Pour les enfants des classes riches, je ne suis pas inquiet, les écoles privées, les institutions haut de gamme sont là pour eux, et pourtant, elles sont financées elles aussi en partie par l'argent des contribuables et donc par celui des travailleurs.

Pillage et détournement des fonds publics, sont bien les deux mamelles de ce gouvernement au service des plus riches. Ce gouvernement sait parfaitement qu'il faudrait créer des postes dans l'Education Nationale, au lieu d'en supprimer. Mais M. FILLON a dit récemment : «Les caisses sont vides». Mais qui les vide ? Et au profit de qui ?

Au début de la crise, il ne leur a pas fallu longtemps pour trouver 360 milliards d'euros à mettre à disposition des financiers et des capitalistes qui sont en train de ruiner la société. 360 milliards d'euros, c'est par exemple 72 000 écoles primaires de 12 classes ultra modernes.

Je réaffirme que l'argent public doit financer les services publics, et pour ce qui nous concerne ce matin, en particulier l'école publique, plutôt que d'être englouti dans les aides au patronat. Merci.

#### **M. Jacques MEISTER, Conseiller Municipal :**

M. le Maire, Mesdames, Messieurs, les élus communistes tiennent à tenir toute leur place dans ce débat crucial de société et de défense du service public et laïc. Chacun a conscience que c'est le rôle de l'école dans notre société qui est en débat, c'est évident.

Et à travers les débats que nous avons aujourd'hui, nous posons directement la question de l'organisation de la société. Ce débat n'est pas nouveau, mais il reprend aujourd'hui une acuité nouvelle, à la fois du fait des difficultés que rencontre le capitalisme, comme celui de l'attitude offensive de la droite sur ce sujet, une vigueur nouvelle et destructrice.

Aujourd'hui, de plus en plus de nos concitoyens sont frappés par les difficultés sociales. Devant cette situation, l'école doit être le recours possible pour préparer les enfants à ce qui les attend en tant qu'adultes.

En 2005, la Loi FILLON était une étape. En ce qui concerne les étapes suivantes, vous êtes bien placés pour les connaître depuis les débuts de l'ère SARKOZY. Dans l'esprit de l'UMP et du MEDEF, l'école n'a qu'une seule mission : former une main d'œuvre docile, flexible et propre à répondre aux besoins du patronat et de la rentabilité financière.

En ne donnant à la grande majorité qu'un socle commun minimal de connaissances, on ne pourra que fragiliser la créativité et les réponses aux besoins d'une société qui a toujours plus besoin de créativité, de savoir-faire, d'ingéniosité professionnelle.

Aux côtés des enseignants, des parents d'élèves, les élus des villes se retrouvent en première ligne. Comme à Belfort, notre Maire, Etienne BUTZBACH, a pris toute la mesure des difficultés et assume pleinement le débat de ce jour.

Nous avons un rôle à jouer, là où nous sommes en gestion, de créer des voies originales et d'agir. Il est aussi de notre devoir d'élus de revisiter parfois nos méthodes, nos pratiques d'échanges, de concertation et de communication.

Face à nous, je fais remarquer que la droite ne fait que reprendre et appliquer des orientations contenues dans un document publié par la Commission Européenne en novembre 2003 intitulé « Education et Formation 2010 ».

Cette pression de l'Union Européenne montre bien qu'il ne s'agit pas d'un simple réchauffé de conceptions conservatrices datées. Ce projet s'inscrit en plein dans l'offensive néolibérale qui fait régresser la société. La marchandisation de l'éducation est également inscrite dans le projet européen.

Fortes des positions défendues dans le cadre des négociations de l'OMC, la droite entend rendre propice le développement d'un véritable marché du savoir, de l'éducation et de la réussite scolaire. Elle prépare également l'arrivée de nouveaux acteurs privés dans ce marché. Tous sont prêts à s'engouffrer dans les brèches ouvertes pour capter les profits d'un marché qu'ils jugent prometteur.

L'école, par sa fonction vitale de construction de l'avenir, par son contact même avec tous ceux qui bougent dans la société, est à la pointe des attaques de la droite. Il s'agit donc pour nous d'avoir des réponses à la hauteur.

Et je le dis, rien n'est plus terrible que l'isolement pour les élus et les acteurs de l'éducation. Alors, une journée comme aujourd'hui, je le dis franchement, est vitale pour donner du commun à notre passion pour réussir l'école laïque de demain. Cela montre non seulement que le pire n'est jamais sûr, mais qu'un destin commun peut être pris à bras le corps, l'école de la réussite de tous semble un rêve, nous devons en faire un projet.

Bien sûr, ne précipitons pas les choses, débattons et communiquons le plus largement possible. On sent bien aujourd'hui la volonté d'aller de l'avant. Face au lavage de cerveau des médias, il faut une bataille culturelle, un projet démocratique, donner du positif face à la vague qui consiste à étrangler le service public.

Il nous faut trouver des propositions alternatives, telle que la redéfinition d'une culture commune de haut niveau pour tous, en phase avec notre époque, pour former des adultes, mettre des savoirs, qui permette de comprendre le monde, ne plus cantonner certains élèves aux techniques et la mémorisation quand d'autres sont poussés à comprendre en plus.

Il faut également que les collectivités locales soient mieux associées aux décisions liées à la complémentarité de l'intervention avec l'école. Je voudrais insister sur notre objectif majeur, qui est la prise en compte des besoins prioritaires et spécifiques des enfants et des jeunes.

La semaine de quatre jours est celle qui assure les journées les plus longues et le plus faible nombre de jours de classe d'Europe. Celle-ci n'apporte pas de réelles modifications sur les pratiques de l'enseignement, ni au demeurant, un confort accru à la vie de l'enfant. Aucun résultat ne plaide en sa faveur.

François TESTU, Professeur de psychologie à l'Université François Rabelais de Tours, dénonce des effets catastrophiques de la semaine de quatre jours secs. Un week-end a sur les enfants, surtout ceux qui subissent les rythmes de leurs parents, qui n'ont pas d'occupation, des conséquences qui durent jusqu'au lundi, voire mardi midi. Ils ont du mal à se remettre au travail.

Le vendredi est perturbé à cause des phénomènes d'aspiration, l'attente de samedi. La semaine de quatre jours casse le rythme des enfants.

Même s'il faut évidemment faire des compromis pour concilier les obligations familiales et professionnelles avec le respect des rythmes des enfants, c'est plutôt à la société de s'adapter aux besoins des enfants, et non à eux de s'adapter à l'organisation de la société, surtout quand celle-ci s'est faite au jour le jour, sans réflexion réelle, en particulier, sans réflexion sur les différents temps de l'enfant.

Pour terminer, élaborer un projet global d'aménagement des rythmes de vie centré sur l'enfant et le jeune demeure une démarche difficile, tant les controverses sont multiples, tant les pesanteurs, qu'elles émanent des enseignants, des parents, des élus ou des égoïsmes, paralysent bien souvent toute volonté novatrice.

Débattons sereinement, écoutons et élaborons collectivement. Je vous remercie.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Merci M. Jackie MEISTER. J'ai encore six intervenants sur ma liste. Je vous demande d'aller à l'essentiel et de ne pas reprendre ce qui a été dit précédemment. Je donne la parole à Mme Jacqueline GUIOT.

**Mme Jacqueline GUIOT, Conseillère Municipale :**

Merci M. le Maire. Un enfant ne peut pas apprendre n'importe quoi, n'importe où, n'importe comment et bien sûr n'importe quand. En diminuant le nombre de jours scolaires, on augmente la pression sur chacune des journées trop lourdes et trop longues.

La suppression du samedi a été une réponse démagogique et commode pour beaucoup d'entre nous, mais elle a imposé aux enfants un rythme irrégulier et une semaine déséquilibrée.

On peut maintenant mesurer la fatigue scolaire, le déficit d'attention, la modification des rythmes, les couchers tardifs les mardis soir, les fins de semaine, et les dysfonctionnements que cela entraîne.

Il fallait garder le samedi matin, c'était un espace privilégié de contacts entre la famille et l'école, c'était un instant d'échanges où parents, enseignants, associations d'éducation populaire pouvaient se réunir pour échanger.

La suppression de ce temps renforce l'absence de dialogue et risque de renfermer l'école sur elle-même. Or, actuellement, Mme STABILE, la loi ne nous permet pas de déroger sur ce point. Est-ce que pour autant on doit baisser les bras et regarder le train de notre éducation aller droit dans le mur ?

Actuellement, sont réunis tous les ingrédients pour que se développe une école à deux vitesses, dans une société minée par les injustices et les inégalités.

Ce débat que nous ouvrons aujourd'hui concerne tous les citoyens, car à travers l'avenir de la jeunesse, c'est celui du pays qui se joue. Merci.

**M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint :**

Les élus du Mouvement Républicain et Citoyen et apparentés ont apprécié vos propos, M. le Maire. Ils sont d'une grande clairvoyance et devraient requérir l'intérêt de toutes les parties prenantes à travers vos propositions, parents d'élèves, organisations syndicales, partis politiques, élus.

Vous nous proposez une démarche basée sur des valeurs, des valeurs républicaines, je dirais des valeurs universelles, qui sont, me semble-t-il, les seuls vecteurs de rassemblement, dont l'intérêt, dans ce cas de Conseil Municipal extraordinaire, est celui de l'enfant, et bien évidemment des missions de l'école.

Vous l'avez évoqué, l'égalité des chances, former l'enfant à son rôle de citoyen, former son jugement critique, acquérir le sens de l'effort, avoir la meilleure formation possible pour s'insérer dans une vie professionnelle, dans un monde difficile, à travers les crises qui ne manquent pas, que ce soit au niveau national, européen, voire mondial.

Et on peut l'affirmer, les propositions que vous nous avez formulées ce matin s'inscrivent dans ces objectifs et devraient, de fait, nous rassembler, et pas nous diviser.

Alors, c'est vrai, il y a des problèmes, que certains ont évoqués, il y a des inquiétudes, mais il me semble que la concertation que vous nous proposez devrait permettre de les surmonter, et les propositions que vous avez faites vont dans ce sens.

Je voudrais répondre d'une manière simple et courte à M. GRUDLER. Premièrement, nous n'avons pas supprimé des postes d'ASEM.

J'ai ici sous les yeux un document que j'ai demandé au service, qui m'a été communiqué : nous avons 75 classes, nous avons 49 ASEM ; Armelle LELEUP indiquait 1 800 élèves, en moyenne 25 élèves par classe, et le taux d'encadrement est de 0,65 % et avec un effort particulier pour les ZEP, alors que le ratio national est plus près de 0,5 %, donc nous sommes plutôt dans la jauge haute.

Alors bien évidemment, Mme COUQUEBERG, au nom de la CGT, a demandé à ce qu'il y ait une concertation avec le personnel. A travers les propositions que nous a formulées M. le Maire, cette concertation aura lieu, comme elle a eu lieu dans le cadre des ajustements nécessaires à travers la suppression du samedi matin, concertation d'ailleurs avec les Adjointes de secteur, notamment Mme Armelle LELEUP, mais aussi concertation avec les personnels et concertation avec la représentation syndicale, qui a été de faite, et qui se poursuivra à travers les propositions que nous a formulées M. le Maire.

Voilà, M. le Maire, quelques éléments de réflexion que je tenais à dire à ce Conseil Municipal extraordinaire.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Merci M. SCHWARTZ. Je donne la parole à Mme Samia JABER. Ensuite, sont inscrits M. Olivier PRÉVÔT, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Julie DE BREZA.

**Mme Samia JABER, Adjointe :**

Les premiers éléments de débat, notamment apportés par les élus de l'opposition, pour ma part, je les trouve très décevants. Je m'attendais à une autre qualité de débat.

D'une part, on a M. GRUDLER qui, visiblement, n'a pas assez de grain à moudre ce matin, et qui a fait le choix de faire semblant. Il fait semblant de ne pas entendre, il nous demande une concertation, c'est pourtant ce que nous lui avons proposée ce matin. Il fait semblant de ne pas savoir que la décision finale, ce n'est pas la Ville de Belfort qui la prendra, ce sont les Conseils d'Ecole.

Nous l'avons dit, et je pense que ceci doit être redit encore une fois. La Ville de Belfort souhaite aujourd'hui contribuer à ce débat, ces décisions ne doivent pas être prises en catimini.

Il fait également semblant d'ignorer le fait que les inégalités aujourd'hui, elles se font surtout à l'école. Je n'ai rien entendu dans les interventions de l'opposition sur cette question. C'est pourtant le cœur de notre débat.

Les inégalités se font à la maison, et si nous ne voulons pas l'entendre, et si nous souhaitons juste répondre sur ce débat par des individualités, nous ne serons de toute façon pas au rendez-vous de ce débat.

Pour ma part, et pour l'ensemble des élus de la majorité, nous ne souhaitons pas renier cette école, qui permet encore, tant bien que mal, l'ascenseur social dont on parle souvent. Oui, cet ascenseur, parfois, on a l'impression qu'il est en panne, sauf qu'aujourd'hui, la seule institution qui permet encore cet ascenseur social, c'est l'école, et c'est aujourd'hui ce qui est remis en cause.

Et pour ma part, puisque nous sommes aussi sur des individualités parfois, je dois dire que vu mon expérience, je ne renierai pas cet ascenseur social-là, puisque c'est lui qui m'a permis de faire ce que je fais aujourd'hui.

Je fais cette transition par rapport à la réponse que nous a apportée la responsable de la liste UMP. Nous sommes devant une formidable hypocrisie, aujourd'hui, c'est une hypocrisie générale qui s'installe dans notre société.

Sous prétexte de partir sur des cas individuels, on est en train de revoir les fondements de notre société. Notre société est basée aujourd'hui sur un principe fondateur essentiel, qui est l'égalité. Alors bien sûr, cet intérêt général-là, nous le défendons ; nous le défendons même peut-être contre nos propres individualités.

Bien sûr, Mme STABILE, l'école de quatre jours ne vous posera pas de problème, elle ne m'en posera pas à moi non plus, elle n'en posera peut-être pas à Bertrand CHEVALIER, elle n'en posera peut-être pas à Robert BELOT, nous avons quelque bagage pour aider nos enfants à suivre cette scolarité et leur permettre la réussite qu'ils méritent, mais notre individualité ne doit pas nous enfermer dans l'égoïsme.

Les autres enfants, qui ne sont pas concernés aujourd'hui peut-être par vos propositions, nous, on y pense. Ce sont les enfants qui n'ont pas les bagages nécessaires pour essayer de suivre cette scolarité avec un maximum de possibilités. Et ce sont ces enfants-là que l'on défend aujourd'hui. Il ne s'agit pas de catégories sociales contre les autres, il s'agit aujourd'hui de ne pas oublier cette catégorie sociale que vous, élus de l'opposition, vous semblez oublier.

Donc, en réponse à un débat général, je souhaite vraiment, sur l'ensemble des éléments de concertation que nous aurons à faire avec l'ensemble de la population de Belfort, que ce soient des réponses sur l'intérêt général, et pas des sommes d'individualités.

#### **M. Olivier PRÉVÔT, Adjoint :**

Je ne reviendrai pas sur les propos de Mme Samia JABER, que je partage totalement ; simplement, il faut redire que l'école est une chance, enfin il faudrait qu'on entende l'opposition le dire, que les valeurs de la République sont essentielles dans notre pays, et qu'en situation difficile, il est d'autant plus important d'avoir recours à ces valeurs.

L'école est un lieu particulièrement structurant des valeurs de la République. Je n'ai entendu, ni M. GRUDLER, ni Mme STABILE, le dire, c'est particulièrement inquiétant.

L'opposition a évoqué des éléments de forme : les débats démocratiques étaient dévoyés, la majorité a parlé pendant plus d'une heure. Oui, nous avons posé des arguments. Nous avons expliqué les raisons qui nous amenaient devant la population, en sachant qu'effectivement, les statistiques -c'est Mme STABILE qui l'a évoqué, vous-même, l'avez évoqué, M. GRUDLER- ne nous sont pas favorables.

C'est vrai que la population, globalement, aujourd'hui, n'entend pas ce discours. C'est pour cela qu'il faut le mener, M. GRUDLER, il ne faut pas se réfugier derrière des statistiques, en disant « regardez, 90 % de la population est avec nous ». Elle est avec nous, parce qu'il n'y a pas encore eu de débat, et c'est ce que nous voulons engager.

En revanche, Mme STABILE, je suis d'accord avec vous sur le fait qu'on ne le fera pas contre les parents, et qu'on ne pourra pas le faire ; Mme Samia JABER l'a très bien expliqué, puisque ce sont les Conseils d'École qui prendront la décision in fine.

Donc c'est assez courageux que le Maire de Belfort ait voulu engager ce débat. Mais en même temps, il faudra que nous tenions compte des réalités des familles, et de toutes les familles.



Quand vous avez évoqué le fait que le mercredi, c'était l'accès aux loisirs, à la culture, aux sports et à d'autres éléments qui vous appartiennent, je l'entends, et il faut que vous entendiez que tous les enfants n'accèdent pas à ces loisirs.

Tous les enfants n'ont pas cette possibilité. Tous les milieux socioculturels n'ont pas accès de la même façon aux loisirs, même si la Ville de Belfort fait des efforts considérables pour le permettre. Mais ce n'est pas suffisant.

Donc je voudrais redire ici que l'Ecole de la République est une chance ; que les enfants puissent, de 3 ans à 16 ans, avoir accès gratuitement à l'éducation, c'est une chance, c'est une nécessité aussi aujourd'hui en période de crise.

Et je terminerai en disant que je suis effaré que M. GRUDLER dise « en pleine crise, était-il bien important qu'on engage ce débat sur l'école ? ». Mais ce débat est essentiel, parce que si les enfants ne vont pas à l'école, si les enfants n'ont pas accès à la connaissance, au savoir, à la socialisation, que vont-ils devenir ?

Dans dix ans, dans cinq ans, dans quatre ans, si la crise économique dure, si la crise sociale dure, mais nous aurons à le payer, ces enfants le paieront, et vous en serez le responsable. Donc il faut mesurer vos propos, M. GRUDLER.

**Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe :**

Nous sommes réunis ce matin pour un Conseil Municipal exceptionnel, dont on a défini effectivement les règles, les règles démocratiques, et il était convenu d'être concis.

Je vous avouerai tout de suite que je n'avais pas prévu de prendre la parole ce matin, mais j'ai entendu trop de choses, et ce débat m'est trop cher pour le laisser passer sans prendre position.

Nous sommes réunis ensemble pour proposer, débattre, construire, et c'est bien le lieu d'un Conseil Municipal, qui doit finir par le vote sur une motion. J'ai entendu trop de choses comme « On a déjà donné des décisions, on a déjà manipulé l'opinion en donnant de l'information ».

Alors quoi ? Nous n'aurions pas le droit de nous donner les moyens d'informer tout le monde, de donner les informations nécessaires à un débat constructif et progressiste ? Franchement, je ne peux pas entendre cela sans réagir.

J'ai entendu « Vous osez proposer, alors que de toute façon, c'est du ressort de l'Education Nationale ». Nous sommes des élus, et nous n'aurions pas le droit d'avoir le courage politique de faire des propositions, y compris quand elles s'opposent à un gouvernement qui nous malmène, nous détruit et bouscule -comme vous l'avez rappelé, tous- la dernière rentrée scolaire.

Je ne peux pas laisser entendre cela. Oui, nous avons souffert, et l'école a souffert, la Ville de Belfort, les élèves et les parents ont eu une rentrée 2008 épouvantable. Nous avons été aux premières loges dans tout cela, et c'est peut-être pour cette raison que le débat sur cette nouvelle idée ne démarre que maintenant, parce que figurez-vous que nous avons eu énormément de choses à régler, à cause de cette bousculade épouvantable de l'été 2008 suivie de la rentrée scolaire.

J'ai entendu « Vous proposez des modifications, etc ». Oui, nous osons proposer des modifications dans la vie de la gestion de la ville. Il me semble que c'est la définition exacte du mandat qui nous est proposé, c'est la définition exacte du rôle politique, au sens propre du terme, que nous devons remplir.

Pour moi, ce Conseil Municipal est capital. L'audience a été d'une très grande attention, et vraiment je les en remercie. Le nombre de personnes qui se sont déplacées et la qualité des interventions prouvent l'intérêt de ce débat.

Je reste encore une fois très surprise, je n'avais pas prévu de vous « manger » encore quelque temps. Le rythme de nos vies est important, le rythme de la vie des élèves est important. Nous nous accordons le temps pour débattre de ce qui nous paraît fort et cher à partager.

Je vous engage à rentrer dans le débat, à rentrer dans la démarche de cette concertation que nous vous proposons, parce que nous y avons absolument tous intérêt. Merci.

### **Mme Julie DE BREZA, Conseillère Municipale :**

Pour rassurer M. PRÉVÔT, je vais lui dire que l'école est une chance et nous y sommes attachés, tout comme vous.

Nous sommes favorables au principe du Projet Educatif Global, qui apparaît comme un élément essentiel de la politique sociale en faveur de nos concitoyens.

S'il y a lieu de réfléchir à la construction de ce projet pour s'adapter aux réglementations et aux réalités sociales, il faut espérer que cette réflexion sera en concertation avec les acteurs principaux de ce projet, et en premier lieu, avec les parents qui, comme vous le soulignez, sont les premiers responsables de l'éducation des enfants.

Un projet d'une telle ampleur nécessite aussi une mise en œuvre globale de toutes les actions interactives et de tous les partenaires en même temps, et non ponctuellement, comme peut-être on peut le penser. Il n'y a pas d'urgence à changer et à modifier ponctuellement les choses.

A ce titre, les présentations faites par les Adjointes et les Conseillers Municipaux délégués permettent de faire état de l'existant, en ce qui concerne la politique éducative, et montrent la volonté de la municipalité de s'investir dans l'éducation. Nous vous remercions de votre implication, votre volonté, mais permettez-moi toutefois d'émettre quelques pistes de réflexion pour l'améliorer.

Je prendrai plusieurs exemples -mais je peux à la rigueur rester à disposition- notamment la ludothèque. Cette ludothèque qui, à mon avis, est un élément important pour tous les enfants, notamment les personnes qui n'ont pas forcément les moyens d'investir dans des jeux, est ouverte uniquement le mercredi. Ne pourrions-nous pas aussi l'ouvrir le samedi, au moins le matin, pour que plus de personnes puissent en bénéficier ?

Je pense aussi aux relais parents-enfants que sont La Pergola et La Farandole. Les horaires de ces lieux sont, à mon goût, un peu restreints, parce qu'ils ne sont ouverts ni le mercredi, quand même jour des enfants, ni le samedi. Or, il y a des parents qui travaillent, et qui souhaiteraient aussi pouvoir être aidés et soutenus dans leur parentalité. Ces lieux d'accueil et d'accompagnement sont bénéfiques aux parents et aux enfants. Leur efficacité est avérée, et nous regrettons aussi, outre les horaires d'ouverture, qu'il n'y ait pas un tel centre au Centre Ville, pour qu'un maximum de parents puissent avoir accès à ces lieux.

Enfin, je finirai par ce point : vous insistez dans votre présentation sur l'équilibre entre les temps scolaires, extra-scolaires et familiaux, et vous avez raison. Or modifier l'aménagement du temps scolaire, c'est aussi fragiliser l'équilibre.

A ce titre, je rejoindrai certainement la position de Mme STABILE, ne vous en déplaise, mais je souhaiterais quand même donner deux arguments. Les enfants qui iront à l'école le mercredi matin partageront moins d'activités et de moments avec leurs parents, modifiant ainsi leur équilibre affectif. De plus, effectivement, il faudra que les parents se réorganisent. Connaissez-vous beaucoup de parents qui pourront se rendre à l'école à 15 h 30 ou à 15 h 45 pour aller chercher les enfants ?

Le mercredi permet aux enfants et aux parents de se ressourcer ensemble. C'est la raison pour laquelle le travail à 80 % chez les femmes se généralise. Certains enfants, effectivement, sont en difficulté, et nous le savons, M. PRÉVÔT et Mme JABER.

Mais n'est-il pas possible de leur proposer des activités supplémentaires, peut-être le mercredi, et pas forcément par l'école ? Nous devons être en capacité d'aider ces enfants, mais est-ce que l'école et uniquement l'école permettra effectivement de les aider ? Ne pouvons-nous pas leur proposer d'autres activités extra-scolaires ?

Enfin, je finirai juste là, M. le Maire, les activités extra-scolaires vont être décalées, notamment pour les petits. Dans le rapport de Mme SCHNEIDER, il est bien marqué qu'en ce qui concerne les enfants de trois à sept ans pour la maternelle, les activités sont uniquement le matin. Je pense notamment à la gymnastique, qui est organisée par la municipalité ; un enfant de trois ans ou de quatre ans ne pourra pas faire de la gymnastique un mercredi après-midi, c'est l'heure de la sieste. Donc, en plus, il va falloir gérer les emplois du temps des enfants. Quand on a deux ou trois enfants, il y a aura forcément des choix à faire.

Si nous approuvons la démarche d'un Projet Global Educatif, nous veillerons à ce qu'il réponde aux attentes de tous les Belfortains, et à ce qu'un équilibre soit trouvé pour les enfants, et que les parents participent activement à ce projet.

Enfin, peut-être pouvons-nous tous nous mobiliser pour que le gouvernement change sa politique dans le code de l'Education Nationale, et surtout de l'organisation des rythmes scolaires ? Merci M. le Maire.

**M. Robert BELOT, Adjoint :**

J'aimerais simplement intervenir, moins en tant qu'élu qu'en tant qu'universitaire, et donc formateur d'enseignants qui enseigneront dans les écoles, donc élargir un petit peu le périmètre de notre réflexion, mais de manière très courte, pour évoquer le lien qui existe entre la maternelle et l'université.

Vous savez qu'il y a un malaise général -cela ne se sent pas trop à Belfort au niveau de l'enseignement supérieur, mais si vous allez à Paris, il y a des manifestations tous les jours- malaise général qui traduit je pense une stratégie globale, ou plus exactement, une absence de stratégie globale, qui est liée à une approche dictée par des considérations essentiellement budgétaires et comptables.

La réduction du temps scolaire s'inscrit -je le pense aussi mais cela n'a pas été dit- dans une politique de baisse des moyens, alors qu'en tant que républicain, je pense que l'Education est un espace accentuel vis-à-vis duquel on doit avoir une attitude non-budgétaire. Et là, je suis prêt au matraquage fiscal pour cette question-là. En fait, cette approche traduit le fait que l'Education et la Recherche -pour moi c'est lié- n'apparaissent plus comme, ce que disait le Maire, un enjeu de société ou, pour parodier le Général de Gaulle, une ardente nécessité.

Je le déplore en tant que citoyen, en tant que chercheur, en tant qu'enseignant, en tant que parent d'élèves aussi, je suis concerné par cela.

Trois exemples qui nous concernent directement dans le cadre de l'université : Premièrement, la réforme du statut des enseignants chercheurs.

Deuxièmement, le matraquage des IUFM, qui sont chargés justement de former les instituteurs, les professeurs des écoles.

Troisième élément, la réforme de l'IUT. Si vous faites une analyse très serrée de tout cela, cela vise à une augmentation artificielle du calcul du taux d'encadrement, qui permet et qui justifie des baisses de moyens. On ne le sait pas trop, parce que c'est assez compliqué à percevoir, mais c'est cela la réalité des choses.

Je terminerai, parce que je veux être bref, pour dire simplement que pour moi, en tant que républicain, la dépense d'enseignement, n'est pas une dépense de fonctionnement, c'est une dépense d'investissement, investissement dans des valeurs, investissement dans l'avenir.

Je crois qu'il faut dépasser le local qui nous réunit ici pour arriver vers le global : le global est dans le local, le local est dans le global, et je pense qu'il s'agit d'une approche globale. En tant que citoyens, quelles que soient même nos appartenances politiques, je crois que cela doit nous interpeller, parce que c'est notre avenir, l'avenir de nos enfants, qui est en question dans cette affaire.

**Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Conseillère Municipale :**

Je voulais ajouter un point à ce débat, d'abord remercier M. le Maire d'avoir proposé un sujet aussi important dans un débat largement ouvert. Dans une société de plus en plus agressive, dans des rythmes imposés aux adultes, travailler plus pour gagner plus, ce rythme a un impact direct sur le rythme des enfants. Il ne faut pas se leurrer par rapport à cela, et par voie de conséquence, aux personnels encadrants.

Les nouveaux moyens de communication, les nouvelles technologies doivent peut-être être aussi une réponse par rapport à cela. Je pense notamment au télé-travail. Il a été évoqué tout à l'heure le travail des femmes, et c'est vrai qu'en premier lieu, elles sont tout le temps face à un choix draconien entre travailler pour garder un revenu décent à la famille et consacrer du temps à l'éducation des enfants.

Celles qui peuvent bénéficier du mercredi, je peux vous dire que ce n'est pas le cas de beaucoup, mais pour les femmes où les plannings hebdomadaires sont imposés, y compris le travail le dimanche, dire que c'est un temps partagé auprès de leurs enfants, ce n'est pas vraiment exact.

Quand on regarde le rythme de ces enfants le mercredi, à travers les activités, le temps partagé parfois n'est que du temps en voiture pour les passer d'une activité à une autre, et ces activités leur imposent aussi parfois des devoirs. Je peux vous dire qu'effectivement, dans les bureaux des psychologues, il y a de plus en plus d'enfants hyperactifs et qui ont des plannings surbookés. Je crois que cet élément est à prendre en compte.

S'agissant du samedi, quand on dit « je suis pour le maintien des quatre jours », au moment où l'école était imposée le samedi matin, on pouvait constater un taux d'absentéisme important des familles aisées, qui préféreraient enlever leurs enfants de l'école, pour pouvoir partir et bénéficier des sports d'hiver ou des week-ends allongés, ce qui n'est pas forcément le cas de toutes les familles.

Je pense qu'il est important de se poser la question de ce rythme qu'on impose aux enfants et de vouloir chercher des réponses à travers l'école, à travers les activités scolaires, c'est peut-être aussi prendre le problème à l'envers, et se poser aujourd'hui vraiment la question des rythmes des adultes, qui sont des choix, qui ne le sont pas parfois, mais qui sont tout le temps imposés aux enfants. Merci.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Merci Mme GRÜNBLATT. Je donne la parole à Mme Armelle LELEUP, en lui demandant d'aller à l'essentiel même si c'est un peu frustrant. Nous allons avoir trois mois pour discuter de tout cela.

**Mme Armelle LELEUP, Adjointe :**

Oui, M. le Maire, c'est frustrant car j'ai entendu beaucoup de choses. Je voudrais réagir, et bien évidemment, le temps est contraint, ce qui dit bien combien cette réflexion que nous entamons, je dirais même que nous avons le courage d'entamer aujourd'hui à Belfort est importante parce que d'aucuns nous disaient autour de nous : « c'est très risqué, vous allez avoir tout le monde contre vous, il ne faut pas y aller », etc. J'entends là qu'il y a beaucoup de choses à dire.

Je vais introduire mon dernier propos par une note d'espoir. J'ai entendu qu'il y avait deux ouvertures à droite, à l'UMP et au MODEM. A l'UMP on nous dit « il faudrait peut-être raccourcir les grandes vacances », donc vous voyez, on a du travail à faire ensemble. Au MODEM on nous dit « il faudrait peut-être quand même saisir le gouvernement pour remettre tout cela sur la table et les rythmes scolaires, ce n'est pas tout à fait bien », etc. Donc je suis très satisfaite, ce Conseil aura au moins servi à cela : deux ouvertures à droite.

Ceci étant, j'ai commencé par la note positive, la note beaucoup plus dramatique, je l'introduis juste par quelques lignes d'Antoine PROST, historien de l'éducation, qui a écrit un article il n'y a pas très longtemps, qui s'appelle : « Un Munich de l'éducation ».

Je vous en livre quelques lignes, vous le trouverez sur internet : « Une catastrophe est en marche, plus grave que les nouveaux programmes de l'école primaire ou les suppressions de postes qu'on dénonce dans la presse ou dans la rue, il sera facile, en effet, de revenir sur ces mesures. La suppression de deux heures de classe dans l'enseignement primaire et la semaine de quatre jours risquent au contraire d'être irréversibles et personne ne dit rien ou presque. Le forfait s'accomplit dans l'indifférence générale, Munich s'était accompagné d'un « lâche soulagement ». Ce lâche consentement, lui aussi, annonce une débâcle ».

Je note effectivement que beaucoup sont soulagés de ne plus se lever le samedi matin, je le regrette pour ma part, mais encore une fois, je n'ai pas le temps de développer la totalité de mes arguments.

Je voudrais dire à M. MESLOT qui n'est plus là, donc à ceux qui l'ont entendu, que M. MESLOT ainsi que M. GRUDLER pratiquent la pédagogie de la répétition, qu'on nous vend très bien ces temps derniers. Au passage, ils nous rappellent la loi, ils n'avaient peut-être pas tout à fait bien lu notre PowerPoint ; effectivement, la loi, nous l'avons rappelée, et nous ne pouvons pas imposer quoi que ce soit, donc je note simplement que M. MESLOT et M. GRUDLER dans son tract -je suis désolée de le dire- instrumentalisent une question très importante et fonctionnent sur la peur des gens -que j'entends- de voir leur rythme familial modifié, et c'est là-dessus que nous devons travailler.

Alors ils en appellent au référendum comme moyen de décider. A droite, on nous dit : « nous, on est d'accord avec les sondés ». Nous, nous ne cherchons pas à être d'accord avec les sondés, nous cherchons à produire de l'intelligence collective, sur une question essentielle.

Effectivement, non pas que je ne regarde pas les sondages, mais je pouvais vous les lire avant que vous ne le disiez. Je peux vous en apporter d'autres aussi.

Il y a des écoles qui ont voté massivement la reconduction de la semaine à quatre jours et demi, mais ne déflorons pas trop ce qui va être dit dans la suite des réunions publiques, parce que c'est de tout cela dont il va être question.

M. GRUDLER s'est saisi d'un courrier d'une habitante comportant une partie d'un rapport dont M. GRUDLER a cité les noms de ceux qui l'ont rédigé. Je crois plus intéressant de citer l'institution qui a demandé ce rapport : c'est l'Inspection Générale de l'Education Nationale, vous pouvez le dire en entier, ce n'est pas très long, et cela dit quoi, en synthèse ?

J'entends bien que ce que vous avez lu est présent dans le rapport, nous avons reçu le même courrier. Mais que dit-il en synthèse, ce rapport de l'IGEN ? « Il faut favoriser, chaque fois que c'est possible, le report du temps scolaire du samedi matin au mercredi matin ». Voilà, la synthèse d'un rapport est souvent beaucoup plus efficace, -excusez-moi, je n'ai pas eu le temps de tout lire-, je vais au sommaire et à la synthèse, et je vous invite à lire tout cela.

Je pourrais répondre encore sur certains éléments, je voudrais simplement dire que le soutien scolaire, c'est Jean-Marie PHEULPIN qui le rappelait, c'est un marché de l'ombre, c'est-à-dire que nous sommes face à une réelle problématique de marchandisation de l'enseignement.

Là aussi, quelques éléments d'information que nous livrerons sur le site, parce que je pars du principe que nous devons aboutir à une conscience des problématiques qui sont soulevées au travers de ce problème-là, qui n'engagent pas seulement la rentrée scolaire, mais qui engagent le devenir de notre école publique.

C'est un document de l'INRP, en tout cas, auquel on accède sur le site de l'INRP, l'Institut National de la Recherche Pédagogique. Que disent ces gens-là ? Ils disent : « Le soutien scolaire, effectivement, c'est un marché de l'ombre » et ils concluent « Les familles les plus aisées et les entreprises privées sont les véritables bénéficiaires de ce dispositif. En 2006, l'aide publique accordée aux formes privées de soutien scolaire représentait 240 millions d'euros annuels, soit presque deux fois et demi le budget du soutien scolaire public, et presque le quart de celui des ZEP ».

Je vous invite à nous suivre dans cette démarche de concertation qui va s'effectuer en plusieurs réunions, parce que je pense nécessaire que nous partagions tous ensemble ces éléments d'information sur lesquels, oui, nous pourrions fonder une idée du devenir de l'école publique.

#### **M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Trois commentaires avant que nous n'étudions la motion. Je mettrai ce rapport au vote, mais c'est la motion qui me semble résumer les éléments essentiels qui devraient présider dans la mesure du caractère un peu exceptionnel du Conseil Municipal, j'en dirai deux mots ; ce ne sont pas des délibérations habituelles. Il s'agit d'engager le débat avec nos partenaires sur des bases précises.

Trois types de remarques. La première : oui, nous avons pris des risques, oui nous avons mis sur le tapis une question difficile, oui M. MESLOT a dit à l'un de mes Adjoints qu'effectivement, je lui ouvrais un boulevard ....

Je vois bien aussi comment M. GRUDLER, en simplifiant les choses à l'école le mercredi matin, veut affaiblir ce débat.

Nous avons pris des risques, parce que j'estime qu'au-delà de la satisfaction d'un électorat ou le fait de flatter nos concitoyens dans le sens du poil, la responsabilité des politiques, c'est aussi de tirer la sonnette d'alarme. Tirer notre sonnette d'alarme, parce que notre société va mal. Elle va dans le trou si l'on continue comme cela.

Si l'on pense effectivement qu'une société dans laquelle nous voyons s'allonger les files devant les restaurants du cœur et que la soupe populaire devient le mode de solidarité, cela pose qu'il y a effectivement un problème de fond.

Et là, il y a un lien immédiat avec l'école, M. GRUDLER. Je trouve absolument effarant de dire : « l'école, est-ce que c'était vraiment la question, il y a l'emploi.. » D'abord, cela laisserait dire que nous ne nous occupons pas de l'emploi. Je passe au passage sur la façon dont est faite cette petite remarque, mais ensuite, l'école, c'est central. Effectivement, l'école, même pour l'emploi, est une question décisive.

Les gamins qui sortent du système scolaire, on sait bien leur devenir et dans une société difficile, les chances de les voir accéder à l'emploi sont encore plus restreintes.

Cela n'empêche pas qu'il faut que nous ayons des politiques sur le domaine de l'emploi, et nous nous y employons.

Mais cette question d'école, je le répète, vaut la peine que nous soyons réunis pour examiner ce projet. Je prends le risque d'être éventuellement mis en minorité par la population belfortaine, mais je ne le crois pas.

Dire aujourd'hui « les Belfortains sont derrière nous » mais quelle prétention ! Quelle prétention, avant d'avoir entamé un débat de dire par quelques sondages « je représente les Belfortains ». Vous représentez certains Belfortains, mais -je le répète- les élections sont passées, les choix ont été faits dans la clarté, donc je pense qu'il faut savoir raison garder.

Je suis très déçu, moi aussi, des positions de l'opposition. Je suis très déçu parce que nous sommes restés à l'écume des choses sur deux points : d'abord, en mettant en avant les questions de démocratie. Franchement, soyons sérieux ! Moi aussi j'aimerais que le débat soit parfois plus vivant, mais on sait bien que c'est difficile d'organiser un débat démocratique dans une ville de 52 000 habitants.

Ceux qui ont eu le courage de rester jusqu'à la fin de la séance du conseil municipal, mesurent la difficulté de faire s'exprimer les élus sans que ce soit le café du commerce, une assemblée de 45 membres, une opposition, des membres de la majorité qui méritent aussi de parler.



Je voudrais d'ailleurs féliciter les élus de la majorité parce que je les ai comprimés dans leurs interventions, alors que je ne l'ai pas fait au niveau de l'opposition. Je pense qu'il y a des règles de fonctionnement démocratique.

M. GRUDLER, vous amusez la galerie, en travestissant la réalité, en nous donnant des leçons de concertation. Dans cette ville, je dois dire que nous sommes plutôt pas mal équipés mais nous avons toujours des faiblesses, des dysfonctionnements ; vous êtes là et l'opposition est là pour nous le rappeler, mais de grâce, ne jetons pas le bébé avec l'eau du bain.

N'éludons pas les problèmes de fond ; je ne vous ai pas entendu sur le fond, sur la situation réelle de notre société. Où en sont les valeurs collectives ? En quoi l'école joue-t-elle effectivement un rôle central ? Et s'agissant de l'inégalité entre enfants, dans la mesure où certaines familles peuvent apporter par elles-mêmes une certaine aide, je constate que l'on renvoie à ce moment-là à l'individualisme, et c'est la deuxième écume des choses sur laquelle a surfé Mme STABILE. C'est l'accumulation des problèmes individuels que peut poser l'organisation de l'école.

Mais j'entends bien ces questions. J'entends bien que vous posez la question sur le planning des entreprises, mais enfin franchement, de quoi discutons-nous ? Discutons-nous du planning des entreprises ou discutons-nous de l'avenir des enfants ? J'estime que le planning des entreprises, doit effectivement répondre à ce que nous souhaitons nous, comme organisation collective, et ce que nous souhaitons au niveau des enfants.

J'ai bien entendu les soucis au niveau des enseignants, et j'entends bien les problèmes de garde d'enfants. Discutons-en, mais cela ne doit pas être l'élément qui cache la forêt. Cela ne doit pas être l'élément qui cache le fait qu'il faut que nous ayons ensemble un débat courageux.

Je sais bien que c'est plus pratique de travailler quatre jours plutôt que cinq jours. C'est clair, et je le comprends, mais cela ne vaut-il pas la peine qu'ensemble nous rediscutions sur ce métier d'enseignant ; sur le fait que cela vaut peut-être la peine de revenir quand même à quatre jours et demi, parce que derrière, il y a des enjeux pédagogiques qui sont essentiels.

Oui, c'est un débat difficile que de ne pas parler des gens. Le terme « les gens » m'horripile, je ne sais pas ce que sont « les gens ». En revanche, je sais ce que sont les citoyens. Les gens, c'est chacun qui s'exprime en fonction de son petit intérêt individuel.

Il faut prendre ce fait en compte, mais enfin, une société, ce n'est pas la somme des intérêts individuels. C'est vrai que nous avons été habitués à la faillite des institutions, à la prédominance des règles du marché et de la concurrence ; nous voyons bien que certains voudraient que nos sociétés ne soient plus qu'un grand marché et que tout le reste disparaisse : l'Etat, la Nation, l'Ecole, l'Armée, la Justice,...etc. Cette perspective peut être réglée par les lois du marché mais nous voyons bien que cela nous mène dans le trou.

Je souhaite que ce débat se mène sur le fond pour étudier les vraies questions qui ont été posées aujourd'hui. Et je suis très fier d'être à la tête d'une équipe qui a beaucoup discuté, parce que nous sommes en contact permanent avec la population. Qu'est-ce que cela voudrait dire que nous prenons des décisions comme cela ?

En tant que parent, en tant que médecin, en tant qu'élu, en tant que Maire de cette ville, je pense qu'il est essentiel que chacun d'entre nous prenne en compte la gravité de la situation dans laquelle nous sommes. Et cela requiert que de façon la plus apaisée possible et responsable, mais avec aussi des échéances, nous prenions ce débat à bras le corps, et collectivement.

Je pense que la façon dont les choses se sont passées ce matin est plutôt de bon augure. Il va falloir que nous nous retroussions les manches et j'espère que nous arriverons à mener ce débat à bien.

Comme tous les élus se sont exprimés, je vous propose de voter ce rapport sur la concertation, puis nous examinerons le dernier rapport sur la motion.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour et 10 contre (*M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE -mandataire de M. Paul GROSJEAN-, M. David DIMEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

**APPROUVE** les modalités de la démarche de concertation.



#### **DELIBERATION N° 09-38 : MOTION : RYTHMES SCOLAIRES DANS LES ECOLES BELFORTAINES**

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Je vous lis le texte de la motion que je vous propose.

L'école publique est une institution essentielle de la République, garante de la pérennité des valeurs qui fondent notre société. Cela suppose qu'elle puisse assurer ses missions dans les meilleures conditions.

La suppression de l'école le samedi matin et l'instauration de la semaine de quatre jours ont imposé des modalités de fonctionnement de l'école publique qui ne tiennent pas compte des rythmes de l'enfant et sont préjudiciables à leur intérêt, notamment pour ceux d'entre eux qui sont le plus en difficulté.

Soucieuse du risque de voir se développer une école à plusieurs vitesses, et dans l'objectif de favoriser la réussite de tous les enfants, la Ville de Belfort souhaite engager la réflexion sur les rythmes scolaires dans les écoles belfortaines.

Ainsi, le Conseil Municipal de Belfort, réuni en séance publique le 28 mars 2009,

- souhaite que soit restaurée la semaine de quatre jours et demi selon des modalités concertées avec les enseignants et les parents, dans l'intérêt des enfants.

- exprime sa préférence pour le rétablissement de l'école le samedi matin, considérant notamment la possibilité d'instaurer ce jour-là des relations privilégiées entre les parents, les enfants et les enseignants.

- propose, à défaut, d'utiliser la plage horaire du mercredi matin pour permettre aux enfants d'avoir des rythmes compatibles avec un enseignement efficace, s'il persistait une impossibilité légale de rétablir l'école le samedi matin, *(je précise bien que pour nous cette solution ne vient qu'après le samedi matin, en tous cas dans les discussions que nous proposons avec nos partenaires)* considérant que la qualité des conditions d'éducation prodiguée doit primer avant toute autre considération.

- regrette l'insuffisance des moyens et des mesures mis en place par l'Education Nationale pour lutter contre l'échec scolaire et dénonce le recours aux collectivités pour se substituer aux obligations de l'Etat. Le Conseil Municipal souhaite toutefois qu'aux cotés de l'Education Nationale, tout soit mis en œuvre pour que la réussite scolaire de tous les enfants reste une priorité.

- s'engage, par l'extension des dispositifs périscolaires, *(je fais juste une parenthèse parce qu'un parent avait interpellé sur le coût, je rappelle que nous avons déjà énormément de moyens et que cette affaire devrait être un point marginal)* à faire en sorte qu'aucun enfant ne soit livré à lui-même pendant le temps libéré par l'allègement de l'emploi du temps quotidien induit par le passage à la semaine de quatre jours et demi.

La Ville de Belfort, dans le cadre de sa politique éducative dont elle a fait une priorité, élaborera avec ses partenaires (Education Nationale, Conseil Général, Caisse d'Allocations Familiales, associations complémentaires de l'Ecole, associations d'éducation populaire, fédérations de parents d'élèves...) un Projet Educatif Global pour une plus grande efficacité des actions éducatives.

Voilà la motion que je vous propose de mettre au vote. Je donne la parole à M. Christophe GRUDLER.

**- M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :**

M. le Maire, sur cette motion, qui semble effectivement être le but de notre Conseil Municipal extraordinaire, il est clair que nous regrettons de l'avoir découverte sur table ce matin. Il y a un règlement intérieur, il y a des possibilités d'informer les conseillers municipaux au préalable, et si vous souhaitez que les motions soient l'objet d'un consensus autour d'une thématique éducative importante pour notre ville, il aurait été bon que nous ayons ce document avant.

Ceci étant, nous allons nous prononcer sur cette motion quand même. Dans la globalité, vous le savez, nous sommes contre le principe que vous évoquez, car nous sommes favorables à la semaine de quatre jours, nous sommes opposés au travail le mercredi matin. Il se trouve que dans cette Motion, vous soulevez quand même quelques points qui recueillent notre adhésion. Quand il s'agit notamment de dénoncer l'insuffisance des moyens et des mesures mises en place par l'Education Nationale pour lutter contre l'échec scolaire, nous sommes entièrement d'accord avec vous sur ce point-là.

Le deuxième point de votre motion : il est clair que si le gouvernement nous laisse uniquement le choix entre le mercredi matin et le samedi matin, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, nous préférons le samedi matin, à cette condition exclusive.

Donc il y a dans votre motion deux points sur lesquels on pourrait éventuellement, au nom d'une politique du juste milieu, et pour vous prouver que notre état d'esprit est bien celui de faire avancer l'école à Belfort, et de ne pas s'opposer bêtement, nous sommes en possibilité éventuellement, si vous acceptez le principe du vote par disjonction, c'est-à-dire mettre au vote individuellement les parties de votre motion, nous sommes en capacité de voter par disjonction un point ou l'autre de cette motion, mais il est clair que dans sa globalité, on ne peut pas la voter.

Donc nous vous faisons cette demande, qui est une demande de droit dans le règlement intérieur d'ailleurs, de pouvoir procéder par disjonction de vote.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

J'avais indiqué dans l'entretien que nous avons eu, que je n'y étais pas opposé.

Je dois dire que la façon dont vous avez réagi ensuite a fait qu'effectivement, si la motion est arrivée ce matin, c'est que vu l'utilisation que vous faites des éléments d'information qu'on vous donne, en les tronquant, en disant le contraire de ce qu'on vous a dit aux Belfortains, ne m'incite pas à être angélique dans la diffusion des informations que je vous donne.

Maintenant, s'il y a, dans les cinq points qui sont évoqués, des points sur lesquels vous souhaitez vous associer à la majorité, je suis d'accord pour disjoindre.

Je vais donc mettre au vote si tout le monde en est d'accord les cinq propositions qui sont faites.

Première proposition :

**SOUHAITE** que soit restaurée la semaine de quatre jours et demi selon des modalités concertées avec les enseignants et les parents, dans l'intérêt des enfants.

33 voix pour et 10 contre (M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE -mandataire de M. Paul GROSJEAN-, M. David DIMEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA).

Deuxième proposition :

**EXPRIME** sa préférence pour le rétablissement de l'école le samedi matin, considérant notamment la possibilité d'instaurer ce jour-là des relations privilégiées entre les parents, les enfants et les enseignants.

36 voix pour et 7 contre (M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE -mandataire de M. Paul GROSJEAN-, M. David DIMEY).

Troisième proposition :

**PROPOSE**, à défaut, d'utiliser la plage horaire du mercredi matin pour permettre aux enfants d'avoir des rythmes compatibles avec un enseignement efficace, s'il persistait une impossibilité légale de rétablir l'école le samedi matin, considérant que la qualité des conditions d'éducation prodiguée doit primer avant toute autre considération.

33 voix pour et 10 contre (M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE -mandataire de M. Paul GROSJEAN-, M. David DIMEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA).

Quatrième proposition :

**REGRETTE** l'insuffisance des moyens et des mesures mis en place par l'Education Nationale pour lutter contre l'échec scolaire et dénonce le recours aux collectivités pour se substituer aux obligations de l'Etat. Il souhaite toutefois qu'aux cotés de l'Education Nationale, tout soit mis en œuvre pour que la réussite scolaire de tous les enfants reste une priorité.

36 voix pour et 7 abstentions (M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE -mandataire de M. Paul GROSJEAN-, M. David DIMEY).

Cinquième proposition :

**S'ENGAGE**, par l'extension des dispositifs périscolaires, à faire en sorte qu'aucun enfant ne soit livré à lui-même pendant le temps libéré par l'allègement de l'emploi du temps quotidien induit par le passage à la semaine de quatre jours et demi.

33 voix pour, 7 contre (M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE -mandataire de M. Paul GROSJEAN-, M. David DIMEY) et 3 abstentions (M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA).

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Je sou mets le texte de la motion à un vote global :

33 voix pour et 10 contre (M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE -mandataire de M. Paul GROSJEAN-, M. David DIMEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA)

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Je vous remercie de votre participation, je remercie les citoyens qui ont assisté jusqu'au bout à ce conseil municipal et je les invite à participer activement au débat qui s'ouvre aujourd'hui.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 35.



## **RAPPORT**

*présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*



**REFERENCES : SP/IH - 09-66**

**Mots-clés : Assemblées Ville**

**OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 avril 2009.**

Vu le projet, ci-annexé, de compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 avril 2009, présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire, lequel compte rendu sera affiché à la porte de la Mairie dans la huitaine de la tenue de ladite séance, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Par 43 voix pour (unanimité des présents),**

**ADOPTE le présent compte rendu.**

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 juin 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

# VILLE de BELFORT

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2009



Le Conseil Municipal s'est réuni, le jeudi 16 avril 2009, à 20 heures, en Mairie, Salle d'Honneur, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

M. le Maire procède à l'appel nominal.

#### PARTICIPAIENT A CETTE REUNION :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR; Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Paul GROSJEAN, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Il fait lecture des pouvoirs qui ont été donnés :

Mme Armelle LELEUP - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : Mme Marie STABILE

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Mme Emmanuelle TROVA-LACORRE





Les questions inscrites à l'ordre du jour font l'objet des délibérations suivantes :

### ORDRE DU JOUR

- |              |                     |                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>09-39</b> | M. Etienne BUTZBACH | Nomination du Secrétaire de Séance.                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>09-40</b> | M. Etienne BUTZBACH | Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2009.                                                                                                                                                                                   |
| <b>09-41</b> | M. Etienne BUTZBACH | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal des 31 mars 2008 et 27 juin 2008, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. |
| <b>09-42</b> | M. Bruno KERN       | Adoption du Compte Administratif 2008.                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>09-43</b> | M. Bruno KERN       | Finances – Comptes de gestion du Trésorier Municipal – Exercice 2008                                                                                                                                                                                             |
| <b>09-44</b> | M. Bruno KERN       | Finances – Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2009.                                                                                                                                                                                                        |
| <b>09-45</b> | M. Bruno KERN       | Délégation de Service Public du chauffage urbain des Glacis du Château - Adoption de la convention avec la société DALKIA.                                                                                                                                       |
| <b>09-46</b> | M. Bruno KERN       | Renouvellement de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du Centre de Congrès - Validation du cahier des charges.                                                                                                                             |
| <b>09-47</b> | M. Bruno KERN       | Taxe d'urbanisme – Demande de report de paiement – SCI ARAUCARIA.                                                                                                                                                                                                |
| <b>09-48</b> | M. Bruno KERN       | Taxe d'urbanisme – Remise gracieuse de pénalités – Mme KECHICHE Sabrina.                                                                                                                                                                                         |

|              |                     |                                                                                                                                                              |
|--------------|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>09-49</b> | Mme Samia JABER     | Relations internationales de la Ville de Belfort – Demande de soutien à des échanges scolaires et universitaires.                                            |
| <b>09-50</b> | M. Olivier PREVOT   | Politiques sociales et observatoire social – Partenariat de collectes de données.                                                                            |
| <b>09-51</b> | Mme Armelle LELEUP  | Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de barquettes alimentaires et produits jetables concernant l'année 2009 – Marché à bons de commande. |
| <b>09-52</b> | Mme Armelle LELEUP  | Fixation des tarifs de restauration 2009-2010 : restauration scolaire, centres de loisirs Francas.                                                           |
| <b>09-53</b> | M. Hubert BELZ      | Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour la restructuration de l'espace d'accueil de la Préfecture – Prescription et modalités de la concertation. |
| <b>09-54</b> | Mme Céline RAIGNEAU | Lancement de la démarche Bilan Carbone.                                                                                                                      |
| <b>09-55</b> | M. Maurice SCHWARTZ | Direction des Ressources Humaines – Propositions de transformations de postes.                                                                               |
| <b>09-56</b> | M. Maurice SCHWARTZ | Demande de subvention exceptionnelle.                                                                                                                        |
| <b>09-57</b> | M. Maurice SCHWARTZ | Politique municipale de sécurité et de prévention de la délinquance : Programme 2009 de prévention technique.                                                |
| <b>09-58</b> | M. Maurice SCHWARTZ | Approbation après enquête du transfert d'office dans le domaine public communal des rues Rosa Bonheur et de la Ferme et d'une partie de la rue de l'Etoile.  |
| <b>09-59</b> | M. Maurice SCHWARTZ | Bail emphytéotique liant la Ville à l'Association «Les Bons Enfants» – Demande de prolongation du bail jusqu'en 2050.                                        |

|       |                          |                                                                                    |
|-------|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| 09-60 | Mme Michèle Alice FAIVRE | Police des funérailles et des lieux de sépulture – Tarif des vacations funéraires. |
| 09-61 | M. Robert BELOT          | Conclusion d'une convention de partenariat avec la FNAC.                           |
| 09-62 | M. Alain OGOR            | Programmation des chantiers d'insertion 2009.                                      |
| 09-63 | Mme Marie-Claude BEURET  | Mise à disposition de personnel dans les lieux d'accueil parents enfants.          |

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Je vais comme à l'habitude demander s'il y a des citoyens qui souhaitent intervenir. S'il n'y en a pas, nous allons ouvrir la séance du Conseil Municipal.



**DELIBERATION N° 09-39 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.



**DELIBERATION N° 09-40 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2009**

*Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

**ADOPTE** le présent compte rendu.



**DELIBERATION N° 09-41 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES 31 MARS 2008 ET 27 JUIN 2008, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE.**



**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Avant d'adopter le Compte Administratif, je vais donner la parole à M. Olivier PREVOT qui m'a demandé de présenter son rapport en début de séance puisqu'il va nous quitter pour aller aux quarante ans de l'IUT, je l'y rejoindrai peut-être aussi dans la soirée.

Juste quelques mots sur cet anniversaire. Vous savez que l'IUT est l'un des fleurons universitaires du Nord-Franche-Comté qui compte actuellement 1 700 étudiants. J'ai passé plus d'une heure hier matin avec eux, ils ont organisé une journée de manifestation tout à fait intéressante avec la présentation de l'ensemble des départements.

Nous avons actuellement un IUT qui vit plutôt bien malgré des difficultés. Vous savez que les lois votées par le gouvernement menacent gravement la pérennité de cette formation qui a la caractéristique d'être sanctuarisée au sein de l'université et qui a des conditions d'encadrement tout à fait exceptionnelles puisque les étudiants ont un nombre de cours important, sont encadrés par des personnels qui exercent le tutorat.

L'IUT qui, dans un premier temps, préparait plutôt aux métiers du secondaire, du secteur industriel, avec un département informatique, s'est tertiarisé petit à petit avec aujourd'hui deux locomotives qui sont le Département Carrières Sociales que dirige d'ailleurs Olivier PREVOT et puis le Département «TECH DE CO» qui a bien rebondi après quelques inquiétudes ces dernières années mais qui actuellement est en plein redémarrage et au-delà de ces départements tertiaires nous avons d'autres départements qui se portent bien.

Le Département Génie Civil a ouvert ses portes au début de l'année. L'université a enfin donné son feu vert pour envisager les investissements nécessaires pour le fonctionnement de la deuxième année dès la rentrée prochaine.

Nous avons déjà un nombre très important de jeunes qui postule et j'ai pu mesurer combien ces jeunes garçons et filles d'ailleurs sont extrêmement motivés et cette création du Département Génie Civil aura aussi des effets sur les Départements Electricité et Génie Thermique, qui eux aussi connaissent un redémarrage.

Nous avons beaucoup d'inquiétudes pour ces départements du secondaire et je dois dire avec satisfaction que là aussi les chiffres sont plutôt à la hausse. D'autres départements se trouvent sur le pays de Montbéliard ; je pense à Réseaux et Télécommunications qui connaît un petit fléchissement cette année, le Département Systèmes et Réseaux de Communication, quant à lui, est aussi un département en plein développement.

Ce sont, assurément, des raisons de grande satisfaction. Nous avons un projet ambitieux de rénovation de l'IUT du secteur de Belfort, une première tranche est prévue au Contrat de Plan. La Ville a obtenu récemment, grâce à la diligence des services et les pressions importantes exercées sur M. le Préfet de Région et sur Mme le Recteur, la délégation de maîtrise d'ouvrage de ce dossier qui va pouvoir commencer sans tarder.

*(M. Bruno KERN entre en séance)*

Je profitais de dire quelques mots en attendant votre arrivée. Je vais passer la parole à M. Olivier PREVOT, qui présente l'un de ses rapports. J'évoquais le 40<sup>ème</sup> anniversaire de l'IUT. Cela m'a donné, le temps que vous vous installiez, l'occasion de célébrer ce fleuron de l'enseignement universitaire dans le Nord-Franche-Comté auquel il faut bien dire que les collectivités locales ont de tous temps apporté un soutien extrêmement important.

Je vous rappelle qu'au niveau du conseil d'administration, nous nous partageons en alternance la présidence avec le pays de Montbéliard et actuellement j'assume la présidence du conseil d'administration de l'Institut Universitaire de Technologie.

Bien sûr, il faut rester mobilisés pour que les éléments de sanctuarisation que j'évoquais au sein de l'université puissent donner à l'IUT les moyens de la pérennité de son action, mais vraiment cela me faisait plaisir de mesurer à quel point nous étions sur une phase plutôt ascendante au niveau de cette institution.



**M. Olivier PREVOT, Adjoint :**

Merci M. le Maire et merci aussi pour ces mots de soutien en direction de l'IUT. Effectivement quarante ans cela se fête, cela va être le cas bien entendu, mais par les temps qui courent il était important que vous rappeliez que l'évolution des effectifs est due à des moyens qui permettent d'encadrer nos étudiants et les amener vers la réussite.

Je rappelle que 83 % des étudiants inscrits à l'IUT réussissent leurs études en deux ans, chiffre à comparer aux réussites dans d'autres lieux de formation à l'université. Je vous remercie chaleureusement pour ce soutien sans faille de la Ville de Belfort, de son Maire et du Président du conseil d'administration de l'IUT.

**DELIBERATION N° 09-50 : POLITIQUES SOCIALES ET OBSERVATOIRE SOCIAL - PARTENARIAT DE COLLECTE DE DONNEES.**

*Vu le rapport présenté par M. Olivier PREVOT, Adjoint*

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Il y avait une question de l'opposition qui demandait si la collecte -qui n'est pas sélective- des données sociales engendrait des dépenses supplémentaires. Je réponds non, c'est une des conventions qui vise à obtenir le visa, comme il s'agit de données concernant les populations, il faut que cela se fasse dans un cadre réglementé, mais avec les moyens administratifs existants. Il y aura peut-être quelques frais de timbres, mais c'est en fonctionnement courant.

**M. Hubert BELZ, Adjoint :**

Nous avons trouvé un point de divergence à une époque avec le Département sur le périmètre de restitution des données. D'un côté, la Ville était intéressée par les quartiers tels qu'ils sont définis, tels qu'on les voit. Nous souhaitons une restitution sur nos quartiers tels qu'on les connaît, sur leur périmètre et l'approche du Département qui est juste aussi, se faisait sentir au niveau des cantons.

Je trouve fort intéressant aujourd'hui, voire nécessaire, d'arriver à une situation qui nous permette de mutualiser un certain nombre de données et d'extraire de ces bases ce qui intéresse les uns et les autres, c'est véritablement une grande avancée.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

C'est très important puisque la problématique du PDSL c'est d'arriver à sortir d'une politique sociale administrée, à une politique sociale qui vise à la dynamique d'acteurs, mais cette dynamique d'acteurs nécessite d'identifier les problèmes de façon précise, par exemple, nous sommes en train de réfléchir avec les centres socioculturels sur la façon dont nous pouvons repositionner leur rôle dans l'appréhension d'un territoire donné, cela veut dire qu'à ce moment là, le territoire pertinent c'est plutôt le quartier tel que nous l'avons défini, que celui du canton.

En revanche, le Département lui, pour certaines de ses données, n'a pas forcément besoin de cette approche fine de quartier, il peut avoir des approches sur l'ensemble de la ville.

Je crois, comme vous le soulignez, que cette façon de voir les choses nous permet à travers quelque chose qui peut paraître anodin, comme ces questions de recueils de données, de pouvoir mieux appréhender les phénomènes et mettre en place des politiques adaptées.

Je vous rappelle que la problématique c'est bien d'essayer de penser une communauté d'actions et c'est le seul moment où je taxe de façon positive une action communautaire si je puis dire, mais je le pense au sens québécois du terme. Il s'agit effectivement de repenser l'action sociale pour que la façon dont on traite les problèmes soit véritablement d'arriver à repositionner la personne cible comme un acteur.

**M. Olivier PREVOT, Adjoint :**

Je voudrais rebondir sur l'intervention de M. Hubert BELZ et je précise qu'il y aura, bien entendu, un prochain rapport détaillé, mais vous savez que la Secrétaire d'Etat chargée de la Politique de la Ville a édité un livret vert et donné des orientations aux Préfets pour engager des concertations rapides, puisque les concertations sont engagées depuis quinze jours et vont se conclure mi-mai.

Je vous laisse imaginer la nature de cette concertation, mais l'enjeu, de la part de la Secrétaire d'Etat, c'est un resserrement des crédits Politique de la Ville sur les quartiers dits prioritaires, quartiers prioritaires qui potentiellement pourraient exclure les Glacis du Château, ce qui représente un véritable problème pour nous évidemment, mais qui va surtout à l'encontre de la politique que nous avons menée depuis vingt ans, notamment de mixité par le logement qui doit aujourd'hui plus que jamais s'accompagner d'une mixité sociale.

Cela nécessite l'apport de moyens dans l'accompagnement social de cette mixité, ce sera l'un des enjeux de demain, c'est-à-dire de pouvoir aussi montrer, démontrer, c'est l'objectif de ce recueil de données, que les poches de paupérisation aujourd'hui à Belfort se situent bien entendu dans les quartiers d'habitat populaire que sont les Résidences et les Glacis du Château, mais également dans les quartiers de Belfort-Nord, Jean Jaurès, Bougenel, la Pépinière. L'un des enjeux forts, encore une fois, c'est d'avoir des moyens pour intervenir en direction des populations qui sont fragilisées et qui se répartissent maintenant dans d'autres quartiers de la Ville de Belfort.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Vous avez raison d'évoquer cet élément. Une réunion doit avoir lieu en Préfecture dans une dizaine de jours sur cette question de la définition de la géographie prioritaire. Nous touchons du doigt la limite des politiques de la Ville qui, on le voit bien pour des logiques gouvernementales d'économies, vise à sérier effectivement lesdits sites sur lesquels vont s'appliquer ces politiques avec un risque majeur qui est le risque de la stigmatisation et du cloisonnement alors qu'on sait bien que les politiques de la ville n'ont de sens que si elles arrivent à se décliner de façon gigogne entre les quartiers, la ville, l'agglomération et si elles arrivent aussi à prendre en compte des phénomènes sociaux qui aujourd'hui ne sont pas seulement spécifiques aux quartiers des Glacis du Château, des Résidences, mais peuvent toucher aussi les quartiers de Belfort-Nord ou de Jean Jaurès.

La politique de mixité sociale que la Ville poursuit au niveau de l'ensemble de la cité nécessite parfois que des mesures d'accompagnement soient prises par exemple tant dans les écoles de Jean Jaurès que dans les écoles des Résidences.

Nous aurons là sans doute un combat à mener pour d'une part éviter que cette Politique de la Ville ne se réduise comme peau de chagrin au niveau de la ville, voire faire valoir le fait que cette Politique de la Ville devrait s'appliquer dans d'autres secteurs étant donné justement les mesures que nous avons prises depuis un certain nombre d'années. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je vais passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la collecte des données évoquées précédemment.



## **DELIBERATION N° 09-42 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

**M. Bruno KERN, Premier Adjoint :**

Mes chers collègues, vous savez que le Compte Administratif retrace les opérations de l'année écoulée, donc l'année 2008, que nous devons l'adopter puisque c'est le document comptable final qui nous permet de savoir ce que nous avons perçu en recettes, à combien s'élèvent les dépenses, quelle est leur ventilation.

Nous devons l'adopter hors la présence de M. le Maire puisqu'il est responsable du Compte Administratif, je ne fais que le présenter en lieu et place du Maire qui l'a réalisé selon les votes que vous avez émis tout au long de l'année 2008. Je vous retrace ces opérations.

Dans un souci de transparence, vous avez également la présentation croisée par nomenclature fonctionnelle des administrations, des états de la dette, des garanties d'emprunts, des états de variation du patrimoine, de la liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions, tout cela est en annexe.

Je vous ferai l'économie de vous présenter l'ensemble de ces annexes. Je vais plutôt vous parler des grandes tendances, vous avez d'ailleurs un document qui vous est annexé, un document clair, en couleur, ce qui rend attractive la lecture de chiffres.

La lecture de la balance générale des écritures du Compte Administratif fait apparaître, compte tenu des restes à réaliser, un résultat disponible final de 1 195 482.71 €. En 2007, il s'élevait à 843 730.58 €, nous avons donc une amélioration.

Je passe sur le tableau récapitulatif du résultat 2008. Je voudrais simplement faire un certain nombre d'observations. D'abord, nous avons ce que l'on appelle les mouvements réels, c'est-à-dire les mouvements qui sont réellement imputables sur 2008, indépendamment des mouvements 2007 reportés sur 2008 puisque vous voyez, par exemple, en section de Fonctionnement que nous avons une reprise du résultat 2007 à hauteur de 1M€.

Les mouvements réels sur l'exercice 2008 s'établissent à 95 253 915,89 € en dépenses et les recettes sont légèrement supérieures à 108 032 368.62 €. Si nous reprenons les résultats de 2007, c'est-à-dire la couverture du déficit d'investissement à hauteur de 12 485 647.14 €, les dépenses réelles réalisées sur l'exercice s'élèvent à 107 739 563.03 €.



En d'autres termes, vous comprenez bien que nous avons des dépenses strictement affectées à 2008 auxquelles nous rajoutons des dépenses de 2007 que nous reportons sur 2008. Nous arrivons donc à des dépenses réelles sur l'exercice de 107 739 563.03 € et des recettes réelles de 109 035 761.20 €. Vous constatez que les comptes sont équilibrés, ce qui est une obligation légale.

De la même façon, il convient d'intégrer les mouvements d'ordre. Je rappelle pour ceux qui n'ont pas de culture comptable, et dont je fais partie d'ailleurs, que les opérations d'ordre sont les opérations qui nous sont imposées, notamment les amortissements et les produits de cessions et nous avons plus de 14 M€ de mouvements d'ordre.

Enfin, le résultat disponible final s'établit en tenant compte des engagements 2008, tant en recettes qu'en dépenses, et la balance des reports se monte à 18 318 221.50 € en dépenses et 18 217 506.04 € en recettes. Ce qui explique donc le résultat disponible après reports de 1 195 482.71€.

Examinons plus en détail cette première partie visant à vous montrer que les comptes sont équilibrés. Voyons leur ventilation.

D'abord les *Dépenses d'Investissement 2008*, vous avez une structure des dépenses 2008 en K€, ces « petits camemberts » de couleurs multiples : 28 % de Capital dette hors refinancements, 1 % de Foncier et divers, 19 % de Maintenance et 52 % qui sont affectés à des projets.

Première observation, si vous regardez l'ensemble de l'évolution du capital remboursé depuis 2001, vous voyez que l'endettement reste contenu en 2008. Evidemment l'endettement reste contenu mais nous avons continué à emprunter, je vous en parlerai un peu plus tard.

Les *Dépenses d'Équipement* en K€ sur 2008 sont légèrement supérieures au montant moyen de la période considérée. J'entends déjà l'opposition nous dire « bien évidemment nous étions dans la foulée des élections et donc les dépenses ont été un peu plus importantes » ; mais pour finir si elles ont été réalisées c'est parce qu'elles étaient profitables aux citoyens, c'est l'intérêt de la démocratie.

Les principales réalisations concernent :

l'aménagement du centre ville : place du Forum,

la Vieille Ville et le site fortifié : la montée au Château, le site fortifié et le parcours de découverte 756 K€,

l'éducation et l'enseignement supérieur : un certain nombre de travaux ont été réalisés dans les écoles,

l'urbanisme et cadre de vie qui est le poste le plus important à plus de 5 M€ :

l'îlot Baudin dont vous savez tous qu'il a nécessité un investissement important,

le lotissement Hatry -je vous cite les principaux- dont l'investissement a été d'un niveau supérieur à celui du quartier Baudin cette année,

et des aménagements de carrefours -mais c'est parce que je salue l'arrivée de M. Christian PROUST- pour que les bus Optymo puissent rouler encore plus vite,

en matière de sport, nous avons investi à hauteur de 3 148 K€,

en matière de sécurité -et là on reconnaît la patte de notre ami M. Maurice SCHWARTZ- la dépense est de 2 075 K€,  
 maintenance et amélioration du patrimoine avec près de 5 500 000 €,  
 et 1 141 K€ d'investissements divers,  
 ce qui fait un total de dépenses d'équipement 2008 de 21 385 000 €.

Evidemment, pour financer toutes ces dépenses d'investissement que vous avez votées, sur lesquelles vous étiez d'accord, il a fallu obtenir des recettes.

Voyons maintenant *les Recettes d'Investissement 2008*. L'autofinancement des dépenses d'investissement reste à un niveau élevé, puisque nous autofinçons nos dépenses à hauteur de 23 %, nous les finançons en emprunts à hauteur de 46 % et en subventions et autres ressources à hauteur de 31 % notamment par le biais de la dotation de compensation de la CAB.

L'épargne et les ressources propres représentent donc 54 % des recettes d'investissement et je me permets de souligner ce chiffre, c'est-à-dire plus de la moitié de nos recettes d'investissement résulte de nos ressources propres et de l'épargne. Ces ressources propres d'investissement proviennent notamment de subventions d'investissement. Vous en avez la liste qui vous est donnée en page 5 : zone piétonne, gymnase universitaire, gymnase Diderot , vidéosurveillance, SMTC, etc....

L'autofinancement des dépenses d'investissement en K€ reste à un niveau élevé malgré une baisse continue depuis 2006. Je vous laisse découvrir les « petits tubes » qui vous montrent cette évolution.

Enfin, ce qui est aussi important , ce n'est pas d'avoir forcément une gestion de bon père de famille, il vaut mieux s'endetter pour pouvoir dépenser, sinon on ne fait aucun investissement, c'est l'évolution de l'encours de la dette. Vous noterez que de 2001, en M€, nous étions à 77,5 et qu'en 2008 nous sommes à 69,4.

Vous noterez donc une grande stabilité, même une diminution, avec un emprunt de 10 008 K€ supérieur au remboursement du capital de la dette (8 230 K€), la Ville de Belfort s'est endettée à hauteur de 1,8 M€ supplémentaire en 2008. Cela signifie que dans un effet, non pas de ciseaux cette fois-ci, mais dans un effet de remboursement et de réemprunt nous remboursons une partie des emprunts contractés sur les années précédentes -je vois M. GRUDLER sourire- et en même temps, ce remboursement qui s'accélère nous permet de réemprunter, au total nous avons un solde et ce solde fait que nous avons un endettement.

Nous nous sommes endettés à hauteur de 1,8 M€ sur 2008, ce qui fait que l'encours par habitant reste contenu à 1 323 € et le ratio encours/épargne brute est de 5,22 années. Je me permets d'insister sur ce ratio, à la différence de beaucoup de villes, nous avons un très bon ratio encours/ épargne brute.

*Les Dépenses de Fonctionnement 2008*. Là aussi des « petits camemberts » avec de jolies couleurs. Les charges de gestion courante sont à hauteur de 17 %, les charges générales à 21 %, les charges de personnel à 55 %. Vous m'entendrez souvent le dire, les charges de personnel à 55 % sont supérieures à la moyenne de la strate qui est plutôt de 51 ou 52 % mais cela résulte des choix politiques de la majorité municipale, à savoir, nous déléguons moins de services publics à des entreprises privées que d'autres communes de la même strate.

Par voie de conséquence, comme ces services sont gérés en régie directe, le personnel municipal est plus important. Les villes qui ont des ratios moindres de charges de personnel sont des villes qui délèguent plus au privé leurs services publics, ce qui n'est pas le cas de Belfort.

Les charges de gestion ont progressé de 1,15 % contre 2,13 % lors de l'exercice précédent, ce qui fait que vous avez page 7 des dépenses de gestion qui se décomposent de la manière suivante : les charges générales baissent de 1,91%, les dépenses de personnel augmentent de 0,87 %, les contingents, subventions et divers augmentent de 6,16 %. Au total les dépenses de gestion n'augmentent que de 1,15 %, nous sommes donc des gestionnaires qui savons contenir les dépenses.

Les charges de personnel, comme je vous l'indiquais en page 8, ont évolué de 0,87 % contre 2,95 % en 2007. Là aussi un élément d'explication parce que les chiffres bruts pourraient laisser penser que nous faisons des économies sur le dos du personnel. Il n'en est rien, ce n'est pas cela bien évidemment, les changements d'indices et les évolutions de carrière se font, il s'agit du glissement vieillesse/technicité. Les personnels les plus anciens partant à la retraite, sont remplacés par des personnels plus jeunes, ce qui fait que la masse salariale baisse, mais pour autant les statuts individuels ne sont pas atteints.

Enfin, sur l'évolution des charges courantes, page 9, je me permets d'insister aussi, s'il y a une évolution des charges courantes, c'est principalement à cause de nos budgets annexes, notamment celui du CFA et de la Cuisine Centrale. Je vous rappelle qu'un certain nombre de fournitures dans ces domaines d'activité augmente de manière assez importante, ce qui explique nos augmentations de charges.

Je vous laisse prendre connaissance page 9 des participations obligatoires, contingents et divers qui, ensemble, affichent une hausse de 12,71 %. Les contingents et les participations sont des dépenses obligatoires, notamment les dépenses du SMGPAP, écoles privées, CFA municipal et Cuisine Centrale et vous verrez que toutes ces participations, à part celle du SMAU et du SMGPAP augmentent en dépenses, c'est-à-dire par exemple, que notre participation aux écoles privées augmente.

Les *Charges financières 2001-2008*, sont les charges que nous payons sur le volume d'emprunts que nous avons. Vous constaterez que ces charges financières progressent de manière assez conséquente puisque nous étions à 9 % en 2007 et à 33 % en 2008. Cela est dû à l'augmentation des taux et au volume des emprunts réalisés en 2007. Bien évidemment, à partir du moment où nous finançons une grande partie de nos investissements à la hauteur de 46 % par l'emprunt et que nous décidons d'investissements plus importants, il est logique que nous retrouvions ici une hausse des charges financières.

Sur les charges exceptionnelles, l'essentiel de la dépense est dû à la participation au déficit d'Atria 509 K€, s'y ajoute celle concernant le petit train touristique et le parcours de la découverte 98 K€.

Les *Recettes de Fonctionnement 2008* page 10, là aussi des « petits camemberts » bien coloriés montrent des produits financiers et exceptionnels très faibles, une fiscalité directe (impôts et Rôle Supplémentaire de 26 %, les dotations et participations de 34 %, la fiscalité indirecte 5 %, ce sont notamment les droits de mutation et un reversement de fiscalité, c'est le reversement CAB 27 %.

Que peut-on dire sur ces recettes ? 87 % des recettes sont assurées par les dotations et participations 34 %, la fiscalité directe 26 % et le reversement de la fiscalité 27 %, c'est-à-dire que la CAB et la fiscalité directe à elles seules représentent 50 % de nos recettes de fonctionnement.

Je vous laisse découvrir page 11 l'évolution de la structure des recettes de fonctionnement, des tableaux valent mieux que tout discours.

S'agissant de *l'Evolution des Taux*, je vous rappelle que nous avons pris l'engagement de ne pas les augmenter en 2009. Les taux n'ont pas évolué depuis 2005. En page 12, vous avez les taux de Taxe d'Habitation, Taxe Foncier Bâti, Taxe Foncier non Bâti.

Si vous suivez toujours, vous notez que nous restons à des taux identiques, à savoir, 16,80 % pour la Taxe d'Habitation, 19 % pour la Taxe Foncier Bâti, 82,83 % pour la Taxe Foncier non Bâti et si vous remontez dans le tableau qui vous est donné, ces chiffres sont les mêmes depuis 2005.

*L'Evolution du Produit* se poursuit sur la même progression des bases, nous sommes toujours sur la page 12.

Page 13, *la Fiscalité reversée* : la seule évolution est celle de l'Aéroparc de Fontaine qui nous donne un petit supplément puisque nous passons de 336 964€ à 340 336 €, ce qui est à noter, 1 % c'est 1 %.

*Dotations de l'Etat* : vous noterez que l'évolution des dotations de l'Etat est de 0,75 % pour la DGF forfaitaire, 16,29 % pour la DSU, 0,83 % pour la Dotation Nationale de Péréquation, - 22,75 % pour la Dotation Spéciale Instituteurs, - 9,55 % pour la Dotation Générale de Centralisation et - 17,14 % pour la Dotation de Compensation de TP.

Nous avons d'autres *Concours de l'Etat*, je voudrais là quand même ralentir un peu mon propos. Vous notez une baisse sur l'ensemble des autres concours de l'Etat sauf sur les subventions d'insertion, - 7,54 % pour les contrats aidés, 9,8 % sur les chantiers d'insertion, - 62,92 % sur le Contrat Ville, FISAC - 29 % etc... ce qui fait qu'au total, les concours de l'Etat baissent à hauteur de - 11,95 %.

L'ensemble des *Autres Participations*, là aussi, page 14, marque une baisse très nette, d'abord le Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle baisse de 33,47 % et la Région Franche-Comté ainsi que le Conseil Général du Territoire de Belfort baissent leur participation de l'ordre de - 3 %.

*Les Impôts indirects* : ce sont les droits de stationnement qui évoluent, les droits de mutation pour l'instant ont encore une bonne évolution puisque sur 2008 on constate + 2,86 %, les droits de place, c'est-à-dire les droits des halles et marchés baissent à - 2,13 %, la baisse de la taxe de séjour signifie que nous avons moins de nuitées dans les hôtels et la taxe sur les emplacements publicitaires - 4,8 %. Au total, les impôts indirects augmentent de 2,07 %. Vous avez là aussi en page 15 un petit tableau avec les couleurs basiques bleu, jaune, rouge, vert.

En *Récapitulatif général* en page 16, sont inscrites les évolutions qui vous sont données en terme de produits réels de fonctionnement, de charges réelles de fonctionnement. Vous noterez que nous avons des produits réels de fonctionnement qui baissent à hauteur de -1,88 %, des charges réelles de fonctionnement qui augmentent à hauteur de 2,14%, une épargne brute qui baisse à hauteur de - 16,63 %, ce qui n'est pas encore dramatique mais qui doit être constaté aujourd'hui pour la réflexion de demain, un remboursement de capital de 5,46 %. L'épargne brute c'est la totalité de ce que nous avons de côté une fois que nous avons remboursé les emprunts.

Nous avons une épargne nette, qui elle, baisse de - 38 % et là encore les raisons peuvent faire l'objet du débat politique, mais je les ai données, notamment les baisses de participation et les baisses de certains impôts sont une évolution que nous devons prendre en compte, et la part de l'autofinancement par l'épargne baisse elle aussi de - 42,78 %.

Sur le *Budget annexe du CFA*, j'irai très vite. Je vous ai dit que nous devons les présenter parce qu'ils viennent impacter nos comptes généraux. Vous pourrez constater que les charges générales et de personnel représentent l'ensemble des charges de fonctionnement, c'est-à-dire 78 % de charges de personnel et 19 % de charges générales, ces charges générales étant assez stables depuis 2005 et si il y a une progression sur ces charges générales c'est le fait de la création de nouvelles sections au CFA.

Les *Recettes de Fonctionnement* augmentent quelque peu puisque grâce à la participation Ville de Belfort qui augmente de 135,94% tandis que celle de la Région baisse - 7,77 % et que d'autres recettes augmentent à 42,89 %. Nous sommes sur un total de recettes de fonctionnement qui augmente de 5,96 % en 2008.

Vous noterez que la Ville fait un effort supplémentaire en augmentant de manière conséquente sa participation pour compenser la baisse de la participation de la Région. En d'autres termes, et nous constatons cela sur un certain nombre de dépenses, c'est une réflexion de nature plus politique, car nous sommes sur des systèmes de financements croisés, c'est-à-dire que plusieurs collectivités territoriales concourent au subventionnement, et si nous voulons maintenir un niveau général, il y a des prises de responsabilités qui se font et en l'espèce la Ville a compensé la baisse de la participation de la Région.

*Dépenses d'Investissement 2008* : projet du laboratoire boucherie à hauteur de 53 %, les équipements 21 % et la maintenance 18 %. Les dépenses d'équipement restent stables pour le CFA parce que nous avons eu un pic en 2004 qui était consécutif à l'extension du CFA.

Quant aux *Recettes d'Investissement 2008*, elles sont dues aux subventions 145 K€ et au fonds de compensation de TVA (FCTVA) 34 K€.

Passons si vous le voulez bien, et nous en aurons terminé avec ce pensum, au *Budget annexe de la Cuisine Centrale*. Là aussi et c'est logique, vous constatez la même chose que pour le CFA, c'est-à-dire que les charges générales et les charges de personnel représentent essentiellement les charges de fonctionnement : 400 K€ soit 31 % pour les charges de personnel, 863 K€ soit 68 % pour les charges générales.

Je passe à la page 22, l'essentiel des *Dépenses d'Investissement* concerne le matériel d'équipement de la cuisine. Nous avons investi à hauteur de 50 K€ ainsi que les travaux de bâtiment 14 K€. Quant aux *Dépenses d'Equiperment*, elles sont stables.

Voilà M. le Maire, le compte rendu que j'espère exhaustif de la manière dont vous avez géré les comptes de la commune pour l'année 2008.

*(M. Pascal MARTIN, qui avait donné pouvoir à M. Hubert BELZ, entre en séance lors de l'examen de ce rapport)*

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Merci M. le Premier Adjoint, j'ouvre donc le débat. Qui souhaite intervenir ?

**M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :**

Simplement, en introduction, ce Compte Administratif nous prouve que les remarques que nous avons formulées en décembre 2007 lors de l'adoption du Budget Primitif 2008 étaient pertinentes.

J'aime bien toujours comparer ce qu'on avait dit au moment du Budget Primitif parce qu'on le retrouve, un an et demi après au moment de l'examen du Compte Administratif. On vous dit toujours que le budget au mois de décembre, c'est trop tôt, qu'on ne connaît pas les bases d'imposition, on ne connaît pas vraiment les dotations de l'Etat et en regardant les chiffres de ce Compte Administratif, on constate qu'il y avait des erreurs dans les calculs de produits, qui ne sont pas non plus phénoménales, mais qui ne sont pas non plus négligeables.

Au niveau des dotations de l'Etat, en particulier, nous avons 200 000 € de produits de plus que ce qui était annoncé au Budget Primitif, on nous annonçait à l'époque une dotation de 0,29 et là nous sommes à plus 1,29, ce qui n'enlève rien effectivement à votre analyse sur les autres interventions de l'Etat qui sont à la baisse, en tous cas ce chapitre là provisionnait des rentrées inférieures de 200 000 € à la réalité.

Pour le produit fiscal également, une erreur par rapport aux bases puisqu'il manquait plus de 100 000 € de produits que nous sommes heureux d'avoir retrouvés évidemment, mais à l'arrivée, il y a plus de 300 000 € qui n'étaient pas intégrés au Budget Primitif 2008 et qui auraient pu l'être si l'on avait attendu un mois ou deux avant de valider ce budget.

Le résultat final que vous évoquez M. l'Adjoint avec un excédent record, pour nous, ce n'est pas une nouvelle exceptionnelle, 1,2 M€ effectivement au lieu de 843 000 € en 2007, ce n'est pas quelque chose dont on peut forcément être très fiers puisque cela prouve en fait que le Budget 2008 était une cote mal taillée puisque le but d'un budget c'est de coller le plus possible à la réalité.

Or, on s'aperçoit, année après année qu'il y a un décalage de plus en plus fort entre les budgets primitifs et la réalité des comptes administratifs, même si bien sûr, pour arriver à cet exercice là vous retardez un certain nombre de programmes d'équipement pour vous en sortir favorablement.

Dans le détail, au niveau des dépenses d'investissement, on constate effectivement une explosion de la dette. Le capital de la dette passe à 28 % des dépenses d'investissement contre 18 % en 2007. L'évolution du capital remboursé, nous ne sommes pas d'accord avec votre analyse de la page 2 où vous avez cette phrase merveilleuse : « l'endettement reste contenu en 2008 », nous sommes passés de 7,7 M€ d'emprunt à 8,2 M€, ce qui représente quand même + 6 % d'endettement en 2008 par rapport à 2007, + 6 %, pour nous, sur des volumes aussi importants, ce n'est pas un endettement qui reste contenu en 2008.

Au niveau des dépenses d'équipement, heureusement que vous avez réduit fortement la voilure par rapport à l'année 2007, puisque nous avons une baisse de 15 M€ sur ces dépenses d'équipement, dépenses d'équipement sur lesquelles nous sommes d'accord pour certaines, nous l'avions dit à l'époque, et d'autres qui ne nous paraissaient pas du tout pertinentes.

Nous avons dénoncé notamment les investissements autour du parcours de découverte au Château, la trop grande densité de l'espace Baudin, la passerelle Hatry à 1 M€ qui ne s'imposait pas du tout, voilà quelques exemples pour vous dire qu'on avait quand même des suggestions d'économies très fortes.

A notre sens, dans ces projets manquaient de vrais projets porteurs d'espoir pour Belfort autour du développement industriel, du développement du tourisme, autant de thématiques qui permettraient effectivement d'apporter de la richesse à notre ville et manquent également à cet inventaire des projets pour renforcer la centralité de Belfort.

Belfort, je le répète souvent ici, capitale de l'aire urbaine et du Nord Franche-Comté qui doit aussi pouvoir renforcer son statut par des investissements publics qui renforcent ce rôle et pas seulement un signe architectural au-dessus de la voie ferrée entre le Fort Hatry et le Front ¾.

Au niveau des recettes d'investissement, il y a une nouvelle forte baisse de l'autofinancement qui, je vous le rappelle, était de 8,4 M€ en 2007 et qui passe à 4,8 M€ en 2008, ce qui représente quand même 43 % de baisse de notre autofinancement. On atteint un niveau qui n'a jamais été atteint depuis cinq ans.

L'évolution de l'encours de la dette est, elle aussi, alarmante avec 1,8 M€ d'endettement supplémentaire en 2008. Si tous les investissements étaient indispensables pour assurer le développement, la survie de Belfort, son avenir, nous serions d'accord, mais si ces investissements ne sont pas pertinents, il aurait suffi de les supprimer pour contenir la dette et ne pas grever l'avenir. Il faut en effet remonter à 2001 pour avoir une dette aussi lourde.

J'entends à nouveau M. le Maire nous dire, ici même, toujours lors de l'examen de ce Budget Primitif 2008 qu'il ne franchirait pas la ligne fixée à 1 300 € de dette par habitant, résultat nous sommes à 1 323 € de dette par habitant cette année même.

Effectivement, ce calcul d'endettement par rapport à l'habitant n'est pas le meilleur critère de l'évaluation de l'endettement d'une ville et je suis assez d'accord avec ce que dit M. l'Adjoint, le ratio encours/épargne brute est un élément beaucoup plus pertinent pour évaluer la dette.

Je rappelle que l'épargne brute c'est notre capacité de remboursement, le fait de comparer cette capacité de remboursement qui baisse quand même de près de 17 % cette année avec l'encours de la dette qui est pratiquement de 70 M€ cette année, nous donne un ratio de 5,22 années.

Cela veut dire clairement qu'il faut 5,22 années, si on pouvait consacrer toute cette épargne brute à rembourser les dettes et sans en créer de nouvelles, il nous faudrait 5,22 ans, mais c'est en fait un très mauvais ratio, je ne sais pas pourquoi M. l'Adjoint nous a dit que c'était excellent. Je vous rappelle que nous étions à 3 années en 2006, nous sommes passés à 4,27 années en 2007 et nous passons à 5,22 années en 2008, c'est 23 % en plus.

Sur les dépenses de fonctionnement, nous serons plus nuancés dans notre analyse, une partie montre plutôt une bonne gestion, avec peu de marges de manœuvre. M. le Maire ne m'écoute pas, je suis vraiment navré, cela me gêne alors que je développe un argumentaire important, c'est terrible, surtout quand je commence à faire quelques compliments.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Si, M. GRUDLER, je vous écoute avec une grande attention.

**M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :**

Au niveau des dépenses de fonctionnement, une partie montre plutôt une bonne gestion, avec peu de marges de manœuvre, les dépenses de personnel en augmentation de 0,87 % sont légitimes, les charges à caractère général sont maîtrisées mais il reste évidemment deux problèmes, les charges financières qui explosent de 33 % et ce que vous appelez les charges exceptionnelles, nous dans notre groupe « Un Nouveau Souffle Pour Belfort », nous avons pour habitude de les renommer et ces charges exceptionnelles pour nous sont ce que l'on appelle des charges habituelles, 500 000 € pour combler le déficit d'exploitation d'Atria, comme chaque année ou presque et 100 000 € pour combler le déficit d'exploitation de Vert Marine pour le Château de Belfort, donc 600 000 € de charges habituelles, chaque année c'est devenu un rituel, on remplit les trous.

En revanche, ces deux charges montrent clairement l'échec de votre politique touristique et nous nous attendons à pire en 2009. Nous attendons avec impatience de voir le bilan d'exploitation de votre Société Vert Marine pour l'année 2008 où tout au long de l'année on a remis de l'argent pour renflouer le navire et où on attend avec impatience d'avoir le résultat d'exploitation pour pouvoir parler en connaissance de cause.

Au sujet de Vert Marine, nous avons dit depuis deux ans, nous avons tiré la sonnette d'alarme depuis deux ans sur ce qui se passait par rapport à cette société. Nous avons fait part de notre très forte inquiétude. On n'a pas toujours l'impression d'avoir été écoutés.



Je m'étonne quand même que nous soyons le 16 avril et que le petit train touristique n'ait toujours pas démarré, ou ce soir peut-être, exprès pour le Conseil Municipal.

L'exploitant, normalement exploite le petit train depuis le 1<sup>er</sup> avril, ce petit train nous a coûté 250 000 €, de mémoire, en investissement, il nous appartient, nous le donnons à un délégataire en lui disant de l'exploiter pour le rendre rentable.

Il perd déjà quinze jours d'exploitation alors qu'il y avait le week-end de Pâques avec beaucoup de touristes, beaucoup de personnes qui visitaient Belfort parce qu'en plus il faisait beau, et c'est cette même société Vert Marine qui va venir pleurer en fin d'année pour qu'on comble encore un déficit d'exploitation. Il y a aussi un moment où on devrait un peu plus taper du poing sur la table et montrer aussi que le délégataire a des obligations et qu'en l'espèce, quinze jours de retard, il ne les a pas remplis.

Je vous rappelle également des disponibilités pour imaginer avec vous un projet touristique important au Château. On vous a toujours dit que ce parcours de découverte ne fonctionnait pas, qu'il fallait trouver autre chose et nous avons également dit que le seul produit d'appel pour Belfort, c'est le Lion et que c'est bien autour du Lion qu'il faut faire quelque chose si vous voulez sortir de l'impasse dans laquelle vous vous êtes vous-mêmes installés avec ce projet.

Pour terminer sur les recettes de fonctionnement, je serai rapide, les dotations d'Etat se maintiennent, nous l'avons dit. Nous sommes satisfaits que les taux d'imposition n'aient pas bougé, c'est vrai que nous pensions que vous alliez les faire bouger cette année, nous avons eu tort, nous le reconnaissons. Nous pensons que ce n'est que partie remise, mais toujours est-il que vous ne les avez pas bougés et c'est pour nous une satisfaction parce que nous ne souhaitons pas que nos concitoyens soient davantage frappés au niveau de la Ville et au niveau de la Communauté de l'Agglomération par de nouveaux impôts. Vous remarquez qu'à taux d'imposition constants le produit est en augmentation.

Une inquiétude quand même pour l'avenir dans ces recettes de fonctionnement, sur ce que vous appelez des recettes marginales qui représentent aux alentours de 5 M€ quand même. Nous constatons une baisse des produits financiers, cela va bien sûr continuer puisque nous n'avons plus de placements, plus d'argent de côté, un risque de baisse des produits d'exploitation, on l'a vu notamment autour du Lion ou d'autres équipements, on risquerait d'avoir moins de rentrées et également pour 2009 cette fois un risque de forte baisse sur les droits de mutation.

En conclusion, nous dirons que nous assistons à une dégradation de la situation financière de la Ville, avec un accroissement de son endettement. Une autre politique était possible en concentrant les investissements sur l'essentiel, c'est-à-dire sur ce qui renforce vraiment la centralité et l'attractivité de Belfort, avec un potentiel de création d'emplois dans l'industrie et le tourisme par exemple.

Nous souhaitons également manifester notre refus d'augmenter les taux d'imposition pour l'avenir parce que bien sûr un compte administratif c'est également se projeter sur l'avenir. Nous souhaitons à l'avenir qu'il n'y ait pas d'augmentation des taux d'imposition et se fixer sur cette attractivité pour des investissements vraiment nécessaires.

Ce Compte Administratif retraçant des politiques qui ne sont pas les nôtres, bien évidemment, comme chaque année, nous voterons contre.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Je donnerai la parole à M. VIVOT mais avant je vais faire quelques remarques à M. GRUDLER après sa longue dithyrambe, qui a épuisé un peu son souffle dans les trompettes qui ne sont pas celles de la renommée.

J'avais l'impression, en vous écoutant, parce que je vous ai écouté très attentivement, de me retrouver dans la peau de Zadig dans les lettres persanes, ce Perse qui arrive dans un pays, qui découvre ce pays et je m'imaginai comment on pouvait se représenter Belfort après la lecture que vous veniez d'en faire.

Je m'imaginai effectivement Stalingrad après le siège. Je pense que votre description catastrophique des finances de la Ville est vraiment hors de propos. Nous savons bien que tout ce qui est excessif est insignifiant mais reprenons quelques-uns des arguments que vous avez évoqués.

Vous évoquez l'écart de 300 000 à 400 000 € par rapport au budget global, cela fait 0,4 %. Excusez-moi mais arriver à calculer un budget avec 99,6 % de justesse, je tire mon chapeau à l'administration et aux financiers qui sont à la tête de l'administration de la Ville parce que c'est quelque chose d'extrêmement précis. 300 000 €, 400 000 € cela peut paraître beaucoup pour quelqu'un qui perçoit le SMIC, mais au regard du budget de la Ville de Belfort de 74 M€, ceux qui épluchent réellement les chiffres concluront d'eux-mêmes à l'outrance de votre propos.

L'explosion de la dette ! On a l'impression que c'est Stalingrad après le siège, la ville explose, elle est dans une impasse, il faudrait reprendre toute la sémantique que vous décrivez, c'est absolument terrifiant, il faut vite courir aux abris, il faut mettre la ville sous tutelle.

Oui, la dette a augmenté puisque nous augmentons l'investissement, comme ce qui se fait dans chaque cycle de mandat municipal, il y a eu des investissements importants dont nous pouvons être légitimement extrêmement fiers. Pour la passerelle d'Hatry, vous êtes peut-être l'un des rares à penser qu'elle est complètement inutile. Les Belfortains ont plutôt plébiscité ce type d'équipement et n'ont pas porté le jugement que vous portez.

J'en passe et des meilleures... Vous évoquez aussi la question de la baisse de l'autofinancement. Oui, nous avons bien spécifié d'où venait cette baisse de l'autofinancement qui ne pose pas un problème qu'à la Ville de Belfort mais à l'ensemble des communes et des collectivités françaises. C'est le débat qui est ouvert aujourd'hui sur la stabilisation, donc la baisse en euros constants des dotations de l'Etat et dont on trouve les chiffres et qui ne fera que s'aggraver dans les années qui suivent s'il n'y a pas d'inflexion de la politique gouvernementale dans ce domaine.

Vous évoquiez aussi la question des 1 323 €, oui j'avais dit 1 300 €, je vous renvoie quand même à ce que j'avais évoqué, c'était l'objectif de fin de mandat. Nous sommes d'une part en début de mandat, et en plus cela reprend une partie d'éléments qui résultaient du mandat précédent.

Avec 1 323 €, nous nous trouvons tout à fait dans la fourchette et vous connaissez nos prévisions d'investissements pour cette année dont je regrette d'ailleurs qu'ils ne soient pas plus importants, mais c'est lié aussi au fait que nous souhaitons contenir la dette.

Et si le gouvernement voulait réellement que les collectivités puissent participer d'un plan de relance dynamique, cela voulait dire mettre sur la table autre chose que des avances sur des financements qui étaient déjà prévus.

Quand nous voyons la façon dont a été annoncé le plan de relance dans la Région et le peu de retombées qu'il y a au niveau local, nous pouvons quand même être extrêmement inquiets de la façon dont le gouvernement prend réellement le taureau par les cornes.

5,22 années, oui c'est aussi un ratio, c'est extrêmement faible rapporté aux ratios qui sont communément admis par tous les experts es-finances de collectivités territoriales. Je pense que tous ces chiffres isolés de leur contexte, sans aucune mise en perspective relèvent d'une espèce de tableau catastrophiste qui n'est pas bon pour la ville.

Je vous l'ai dit à plusieurs reprises, cette façon de décrier votre ville n'est pas une façon de la servir. Voici quelques remarques que je souhaitais faire mais je comprends votre embarras, ce n'est pas facile d'arriver à critiquer une ville qui est bien gérée, vous jouez votre rôle en essayant de trouver les failles mais force est de constater que vous n'avez pas vraiment trouvé de fissures. S'agissant de Vert Marine nous y reviendrons lors d'un prochain conseil municipal pour faire le point, ce n'est pas l'objet principal aujourd'hui, nous reviendrons aussi sur la question du Château.

#### **M. Sébastien VIVOT, Conseiller Municipal :**

Nous avons été très attentifs à la lecture de ce rapport et nous tenons à vous faire part de nos remarques qui seront brèves, sur trois thèmes principaux, la dette, les dotations de l'Etat et la répartition par postes.

Tout d'abord la dette, dans cette même assemblée, il y a un peu près un an, lors de l'approbation du Compte Administratif 2007, sur ce même chapitre de la dette vous nous disiez : « notre endettement de 1 289 € par habitant est contenu en deçà de notre engagement à savoir en deçà des 1 300 € par habitant, plafond que nous nous étions fixé ». Ce plafond symbolique des 1 300 € par habitant n'est donc plus de rigueur d'ailleurs le budget 2009 que vous nous avez présenté laisse apparaître une évolution de cette dette au-delà des 1 225 € par habitant.

Au risque de nous répéter, cette dérive de l'endettement nous inquiète, d'autant plus si nous la comparons à l'évolution négative du nombre de foyers fiscaux à Belfort, foyers qui eux vont réellement supporter financièrement cette dette.

A propos des dotations de l'Etat, comme cela est indiqué dans le document de synthèse, l'enveloppe normée 2008 évolue de 1,29 %, alors qu'à la rubrique « autres concours de l'Etat » qui ne sont que des opérations particulières et limitées dans le temps, la baisse est de 11,95 %. Cette baisse est à relativiser en fonction de la durée des opérations réalisées et des choix faits par la Municipalité comme par exemple de ne pas retenir le quartier de la Pépinière pour le programme de l'ANRU.

J'anticipe votre réponse qui va dire que de toutes façons le gouvernement n'a plus d'argent, mais je peux par avance vous dire que c'est inexact puisque par exemple le dossier de rénovation du Foyer des Jeunes Travailleurs de Belfort a été présenté à l'ANRU par notre député Damien MESLOT, malgré les réticences de Mme JABER, et nous venons d'obtenir une subvention conséquente pour ce faire.

Vous auriez pu aussi citer les dotations de l'Etat au titre des investissements et pas uniquement les dotations de fonctionnement. Enfin, si on examine la répartition des dépenses de fonctionnement par poste, le service général qui représente plus du quart des dépenses de fonctionnement comprend une ligne de dépenses autres personnels extérieurs d'environ 4 M€, soit quasiment le quart des dépenses du service général. Nous souhaiterions savoir quel est le statut des personnes concernées par cette ligne ainsi que le nombre de personnes que cela représente exactement.

Partant du fait que 55 % des dépenses de fonctionnement sont des charges de personnel, cette ligne « autres personnels extérieurs » représente plus de 13,5 % de la masse salariale. Si je me permets un comparatif avec le monde automobile, certaines organisations syndicales auraient déjà largement dénoncé ou critiqué le recours à ces emplois réputés précaires.

Notre groupe va donc s'abstenir pour le vote de ce rapport. Je vous remercie de votre attention.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Je vais répondre sur quelques points qui nécessitent peut-être d'apporter quelques compléments à l'information de M. VIVOT.

Je vous rappelle que quand on donne le chiffre de la dette par habitant, c'est le ratio que l'on établit, ce n'est pas une dette par foyer fiscal, cela n'a rien à voir. C'est le ratio habituel qui permet de comparer dans le temps et d'une collectivité à une autre l'état de l'endettement. On peut toujours discuter des ratios, mais rapprocher, comme vous le faites, le nombre de foyers fiscaux et le nombre d'habitants n'a absolument, dans ce débat, aucun mode de relation.

Deuxième élément, je ne vois pas ce que M. MESLOT vient faire dans l'histoire, il fait le facteur pour un certain nombre de projets, après il s'arroge le fait de les avoir montés.

Pour qui connaît le dossier du Foyer des Jeunes Travailleurs, pour qui connaît la façon dont la Vice-Présidente de Territoire Habitat s'est battue sur ce dossier, pour le mettre en avant quand il y a eu le plan de relance ainsi que l'équipe de Territoire Habitat, c'est grotesque, c'est de la politique politicienne à laquelle nous a habitués M. MESLOT.

Oui, il a accès à quelques ministres, heureusement, il est député, c'est quand le minimum de son boulot de faire connaître un certain nombre de dossiers belfortains. J'espère bien qu'il les pousse, mais de là à faire croire qu'il en est à l'origine ! C'était aussi le père du TGV, le dossier du TGV était déjà dans les tuyaux alors qu'il était tout juste né.

Nous y sommes habitués mais c'est dommage que vous le repreniez à votre compte. Je pense qu'il faut prendre un peu de liberté et d'initiatives par rapport à votre mentor, M. VIVOT, vous valez mieux que cela.

Sur la question des frais de personnels, vous nous auriez posé la question auparavant comme vous l'avez fait pour d'autres points, j'aurais pu vous répondre. Effectivement ces autres frais de personnels, correspondent au Centre de Gestion, un certain nombre de personnels en particulier employés dans le domaine de la logistique, dépendent du Centre de Gestion.

C'est aussi un moyen de permettre, vis-à-vis des autres communes, le fonctionnement à Belfort d'un Centre de Gestion dynamique. C'est pour cette raison que nous avons décidé de traiter un certain nombre de dossiers dans ce cadre là.

Maintenant, vous avez raison de pointer le problème des emplois dits précaires, en sachant que c'est parfois paradoxal, mais il faut dire qu'actuellement l'Etat qui a du chiffre à faire pour dégonfler les questions du chômage, nous pousse à avoir recours à ce type d'emplois. Or, nous appliquons depuis plusieurs années, à la Ville de Belfort, une politique qui était celle de mes prédécesseurs.

Avec M. Maurice SCHWARTZ qui travaille attentivement sur ces dossiers, dont il pourra peut-être dire un mot, nous avons pour objectif de construire progressivement des carrières d'insertion pour les personnes à qui nous avons pu mettre le pied à l'étrier à travers des emplois, notamment dans le domaine de la logistique, à partir du moment où elles ont montré leur volonté et leur capacité à pouvoir s'insérer dans le service public. C'est une question sensible à laquelle nous sommes très attentifs. Je demanderai à M. Maurice SCHWARTZ d'en dire deux mots tout à l'heure. Les personnels vacataires chargés des études surveillées sont également comptés dans ce volet « Autres personnels ».

**Mme Samia JABER, Adjointe :**

Je voudrais simplement compléter la formation de M. VIVOT, lui conseiller peut-être avant de lire ce qu'on lui écrit, de vérifier ce qui est écrit. Votre information doit être complétée par rapport à l'ANRU. Je vous propose de retourner aux règlements de l'ANRU et aux textes fondateurs de l'ANRU. L'ANRU a été créée pour les quartiers classés en ZUS. Nous sommes intervenus dans le cadre de l'ANRU sur les quartiers des Résidences, des Glacis du Château, de l'Arsot et le quartier de Beaucourt a pu être rattrapé parce que c'est un quartier difficile.

Nous étions plusieurs élus de cette assemblée présents au conseil d'administration du Foyer des Jeunes Travailleurs. Vous n'étiez pas présent M. VIVOT, vous auriez dû vérifier vos sources, en tous les cas on vous a dit des choses complètement erronées puisque dès le début, à partir du moment où la DDE nous a saisis, Territoire Habitat, la Mairie et le Conseil Général sur le plan de relance, dans le cadre de l'ANRU, nous avons d'un commun accord mis en priorité le dossier du FJT en numéro un et ensuite en numéro deux le projet de la rue Parant.

Vous êtes censé ne pas ignorer cela. Ce dossier je l'ai défendu ainsi que M. Alain OGOR qui représentait la Ville de Belfort à ce conseil d'administration et je vous conseille de reprendre le compte rendu de ce conseil d'administration avant de dire des bêtises.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Juste un mot pour compléter, avant de passer la parole à M. Maurice SCHWARTZ. La Ville de Belfort et le Conseil Général du Territoire de Belfort se sont engagés depuis plusieurs années, puisque nous avons monté ce dossier avec la direction du FJT, c'était son ancien Président, le regretté Daniel MEYER, qui avait monté ce dossier, et la Ville et le Conseil Général avaient d'ailleurs décidé d'inscrire 160 000 €.

La décision de financement de l'Etat vient heureusement permettre à ce dossier, pour lequel nous nous battions depuis plusieurs années, de sortir de l'ombre.

**M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint :**

On m'a invité à dire quelques mots par rapport à la question qui a été posée sur les emplois précaires. C'est un point compliqué qui retient toute notre attention puisque dernièrement j'avais une réunion dans le bureau de M. le Maire pour examiner les initiatives à prendre pour réduire la précarité.

Il faut agir dans plusieurs directions, la première, je l'ai proposée en tant que Premier Vice-Président du Centre de Gestion Départemental, c'est sensibiliser les communes de faire en sorte qu'elles limitent à un certain nombre d'années les agents du service en remplacement. Il y a une dérive que permet la loi, puisqu'elle permet aux collectivités locales d'utiliser d'une manière permanente ou ponctuelle des agents dans leurs collectivités. Je considère qu'à ce niveau là, il y a une ambiguïté, et ce serait bien que le législateur améliore la loi et que le service de remplacement soit effectivement un vrai service de remplacement.

Des agents qui se retrouvent pendant plusieurs années dans le service de remplacement sont pénalisés au niveau de leur carrière. J'ai proposé une orientation au niveau du Centre de Gestion Départemental afin de sensibiliser les communes et de faire en sorte qu'une action soit menée pour l'ensemble des agents qui dépendent du service de remplacement entre 2002 et le 31 décembre 2004, que les collectivités locales puissent ouvrir un poste si l'agent donne effectivement satisfaction.

Deuxième élément au niveau de la Ville et de la CAB, en accord avec M. le Maire, suite à une rencontre avec la représentation syndicale, début mai, il y aura un groupe de travail qui va se constituer au niveau de l'administration, des élus et de la représentation syndicale, de manière à regarder comment on peut diminuer la précarité au niveau de la Ville de Belfort et de la CAB, à ce niveau là, il faut tirer tous dans le même sens.

On ne peut pas solliciter M. le Maire et moi-même, avec des courriers qui nous arrivent tous les jours demandant l'octroi de quelques heures à untel ou untel de nos concitoyens qui est en difficulté, parce que de fait, compte tenu du fonctionnement de la fonction publique cela ne peut être que des vacataires et quelque part on renforce la précarité et en même temps on nous dit il y a trop de précarité. Je pense qu'à ce niveau là, il faut avoir une orientation politique claire et que tout le monde aille dans le même sens.

Sur le plan du budget, il y a un élément sur lequel il faut être plus précis, c'est que dans le cadre d'une mutualisation des services au niveau de la CAB, il y a une partie qui est remboursée au niveau de la Ville de Belfort, donc ce n'est pas une enveloppe, la totalité du chiffre que vous évoquez ne correspond pas uniquement aux vacances.

Vous le voyez, c'est une question que nous avons à l'esprit et au niveau du Centre de Gestion, le conseil d'administration a adopté à l'unanimité ma proposition et en même temps au niveau de la Ville et de la CAB, il y aura des chantiers qui seront ouverts en espérant aboutir le plus rapidement possible dans le cadre des groupes de travail Ville / CAB.

### **M. Hubert BELZ, Adjoint :**

Quelques mots pour M. GRUDLER. J'ai bien compris qu'il y avait deux investissements sur lesquels il n'était pas d'accord, ceci étant, ces deux investissements représentent 15 % du budget d'investissement, cela veut dire que globalement vous êtes d'accord avec les 85 autres %, sauf erreur.

Et vous montrez du doigt le Phare, au passage parce que je l'ai bien entendu, sans le nommer, vous parlez d'un projet architectural etc..., un signe architectural sur le Front 3/4, je l'ai bien compris.

Je vous fais simplement remarquer que le Phare est aujourd'hui utile. A chaque match de handball, 600 à 700 personnes sont au Phare régulièrement. Par ailleurs, du point de vue architectural, Le Phare a quand même obtenu trois prix internationaux dont Londres, Barcelone, ce qui est remarquable pour l'œuvre de l'architecte.

On ne peut pas montrer comme cela des choses qui sont réelles, nécessaires, utilisées et je pense notamment à la passerelle. Effectivement, la passerelle n'a pas encore bénéficié d'un plein été, mais la passerelle est maintenant en place, les quelques personnes qui se déplacent à pied ou à bicyclette ont pu remarquer l'efficacité de cette nouvelle passerelle et le passage facile entre les Résidences et la partie centre. Je ne parle même pas des étudiants et de tous ceux qui peuvent en bénéficier et qui améliorent fortement le flux.

Par ailleurs, quand j'entends les élus UMP s'inquiéter du poids de la dette, de ce que ferait supporter l'endettement belfortain, je m'étonne et cela m'épate quand même énormément. Avant tout, les Belfortains et les Français ont supporté en 2008 le prix du panier de la ménagère qui a flambé, le prix des énergies qui a flambé, l'augmentation des mutuelles, le déremboursement de santé, etc...L'ensemble des Français, les Belfortains y compris, ont une démarche mutualiste pour y faire face.

Exonérer une partie de la population de 15 milliards d'euros, voilà c'est la loi TEPA, apporter 300 000 € à 800 contribuables et pas les plus pauvres. Ce qui charge le contribuable c'est avant tout, toutes ces décisions, un déficit de 100 milliards.

Il faut être clair, il faut parler de choses concrètes et des gros chiffres, l'endettement majeur c'est bien celui de l'Etat et les collectivités locales et territoriales ont limité leur endettement, en revanche, elles n'ont pas limité leurs investissements.

Nous avons aujourd'hui 75 % des investissements qui sont réalisés par les collectivités locales. Heureusement qu'elles continuent à investir, sinon ce n'est pas avec les dotations d'Etat que nous pourrions continuer à faire travailler le BTP et améliorer nos bâtiments publics.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Je vais donner la parole à M. Bruno KERN afin de conclure.

**M. Bruno KERN, Premier Adjoint :**

Dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif, je vous rappelle que les débats doivent être conclus par une autre personne que par M. le Maire qui ensuite va sortir pour que nous procédions au vote.

Je voulais simplement dire à M. GRUDLER que j'ai bien entendu la bonne leçon qu'il nous a donnée sur l'établissement du Compte Administratif et sur l'établissement du Budget Primitif, en disant en gros « si vous aviez été plus précis dans le Budget Primitif votre Compte Administratif ne vous aurait pas obligés à des ajustements ». En d'autres termes, M. GRUDLER, vous souhaitez que l'on vote le Compte Administratif en début d'année mais cela personne ne sait le faire.

La deuxième observation que je voulais vous faire, c'est une information qui a été relayée dans toute la presse de la semaine, en 2009, les collectivités territoriales vont investir, au vu des budgets qui ont été votés, 5 milliards d'euros, et si les collectivités territoriales n'investissaient pas en 2009, nous aurions de vrais problèmes en terme de relance de l'activité et ce n'est pas simplement l'Etat qui va permettre cette relance de l'activité, ce sont les investissements des collectivités.

Ceci m'amène à conclure à l'égard de l'ensemble de mes collègues, sans esprit polémique aucun. Je voudrais dire qu'il y a juste une chose dans votre présentation qui pourrait être gênante par rapport à l'image que vous donnez de la gestion d'un budget ; il n'est pas malsain de s'endetter, il n'est pas malsain d'emprunter pour investir. En revanche il est malsain de faire croire que parce qu'une ville s'endette pour investir, elle gère mal, parce que précisément, si nous voulons avoir une capacité d'investissement, à partir du moment où nos recettes propres baissent, c'est par l'emprunt que nous devons aller les chercher, à condition que l'emprunt soit contenu, ce qui est le cas pour la Ville de Belfort.

Je vais demander maintenant à M. Etienne BUTZBACH de sortir un moment afin de procéder au vote sur le Compte Administratif 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DESIGNE** M. Bruno KERN pour présider la séance pendant l'examen du Compte Administratif.



**PROCEDE** à son adoption en dehors de la présence de M. Etienne BUTZBACH, Maire, mandataire de Mme Armelle LELEUP.

Par 32 voix pour

3 contre (M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA)

et 7 abstentions (M. Paul GROSJEAN, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, mandataire de Mme Florence BESANCENOT, M. David DIMEY),

**APPROUVE** le Compte Administratif 2008.

**ARRETE** les résultats définitifs.



**DELIBERATION N° 09-43 : FINANCES - COMPTES DE GESTION DU TRESORIER MUNICIPAL - EXERCICE 2008**

*Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint*

**M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :**

Simplement pour l'explication de vote, le Compte Administratif c'est l'expression d'une politique qui n'est pas la nôtre donc nous votons contre. Le compte de gestion, c'est un professionnel, le Trésorier Municipal qui met les bons chiffres aux bons endroits, nous ne remettons pas en cause son professionnalisme, donc nous votons pour le compte de gestion.

*(M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen de ce rapport et donne pouvoir à M. Gérard SIMON)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** les comptes de gestion 2008 du Trésorier de la Ville de Belfort.



**DELIBERATION N° 09-44 : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2009**

*Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint*

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Il y avait une question de M. VIVOT sur la localisation du monument aux morts de l'Amicale des Officiers du 35<sup>ème</sup> RI. Ce sera situé dans l'enceinte du régiment au pied du mât des couleurs.

Il nous a semblé important effectivement de pouvoir nous y associer. L'inauguration est prévue samedi matin à 11 heures, j'invite tous les membres du Conseil Municipal qui sont disponibles à pouvoir y participer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** les modifications et ajustements apportés au Budget principal de la Ville de Belfort, suivant les annexes 1 et 2.

**DECIDE** d'affecter les subventions suivant l'annexe 3.



**DELIBERATION N° 09-45 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN DES GLACIS DU CHATEAU - ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE DALKIA**

*Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint*

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Je vous remercie pour votre présentation synthétique. C'est un dossier complexe qui a demandé beaucoup d'investissement et dont on doit saluer les résultats, c'est en particulier lié à votre opiniâtreté. C'est un bon résultat.

**Mme Dominique BOURGON, Conseillère Municipale :**

Pour moi il y a des choses un peu techniques qui m'ont échappées, alors je ne sais pas si ma question est pertinente. On doit aux locataires 19° minimum, cela ne change pas, vous êtes d'accord, cependant il y a des locataires qui se plaignent, M. le Maire doit connaître ce problème, la température de 19° est trop basse et ils demandent à ce qu'on la remonte à 20°. Je ne sais pas si cela vous concerne ou si c'est plus du domaine de Territoire Habitat ?

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

A priori, cela concerne Territoire Habitat. Je rappelle qu'au niveau de Territoire Habitat des mesures ont été prises pour que dans certains immeubles, en particulier quand il y a des populations fragiles, des personnes âgées, on aille au-delà du seuil minimum, c'est 20° qui a été établi dans certains immeubles.

Je vous donne la parole, M. GRUDLER. J'espère que cette fois-ci vous allez être laudatif.

**M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :**

On peut être constructif tout en relevant des choses. Plaisanterie mise à part, M. le Maire, vous connaissez notre franc parler quand les choses ne vont pas nous le disons et lorsque les choses vont ,on le dit également.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Franc,c'est aller vite.

**M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :**

Il est clair que notre groupe pense que cette négociation a été bien menée et que vous avez obtenu là un résultat conséquent qui répond à une préoccupation que nous avons depuis de longues années et vous savez que j'ai parlé régulièrement de ce problème, je ne suis pas entièrement d'accord avec la dernière diapositive qui tend à prouver que ce n'est pas si cher que ça aux Glacis. Les Glacis c'est le chauffage parmi les plus chers de la Ville de Belfort jusqu'à maintenant. On ne peut pas nier cette évidence.

Vous avez trouvé une négociation intéressante pour les locataires, pour les usagers. Je pense qu'on peut s'en féliciter, cela va tout à fait dans le bon sens. On sera quand même un peu moins optimiste que vous ne l'étiez M. KERN, bien sûr, si le gaz baisse, d'accord, il peut y avoir des baisses de 26 %.

Je pense que nous pouvons quand même plutôt tabler sur une baisse autour de 17 %, cela me semble être quand même quelque chose de plus raisonnable, dirons-nous, parce que le prix du gaz peut effectivement fluctuer même s'il est plafonné, on sera plutôt dans une fourchette autour de 17 %.

Tout cela prouve évidemment, vous me voyez venir, que nous avons raison et qu'il existait des marges de manœuvre dans le cadre de ce contrat, nous avons raison de critiquer le précédent contrat qui ne correspondait pas vraiment aux attentes des locataires et du logement social en particulier.

La baisse des prix effectivement ne doit pas être également une baisse de l'énergie, et on vient de le rappeler, c'est le problème du degré dans les appartements, notamment à l'époque où le 12 et le 14 rue Parant étaient encore là, dans les derniers étages le chauffage ne montait pas, il y a encore des problèmes sur le 4 au 10 rue Parant où dans les derniers étages il y a des difficultés à faire monter la pression, à faire monter la chaleur.

Il y a également un autre problème sur lequel nous devons continuer à être vigilants, c'est en fait le démarrage du chauffage à l'automne puisque les locataires se plaignent en particulier, s'il y a une petite arrivée de froid en septembre, que la chaufferie ne démarre que quinze jours ou trois semaines plus tard. Il faut surveiller ces choses dans le cadre de la délégation de ce contrat qui nous satisfait pleinement.

Il y a une question que je voulais vous poser, pour être sûr d'avoir bien compris le principe de l'égalité par rapport à l'accès de l'énergie. Peut-on raisonnablement dire que la baisse est de 17,6 % pour les logements sociaux de Territoire Habitat et de seulement 13 % pour la copropriété de la rue Parant ? C'est le même type de logements, n'y a-t-il pas là une distorsion de concurrence ?

Je ne sais pas comment on peut appeler ce fait entre deux logements identiques, dont l'un occupé par des propriétaires qui sont d'ailleurs des petits copropriétaires, qui ne roulent pas sur l'or. Le fait qu'il y ait une distorsion entre les deux correspond bien à une légalité, je pense que oui sinon vous ne l'auriez pas proposé ainsi.

Même question pour les locaux de la Ville de Belfort et les locaux du Conseil Général. Pourquoi avons-nous une baisse de 6,4 % pour la Ville, pour le Centre Culturel je suppose, et de seulement 3,5 % pour le PAS, pour des locaux du Conseil Général ? Voilà peut-être une explication complémentaire que vous pourriez nous donner qui n'enlève rien au fait que nous reconnaissons que cette convention est une bonne convention.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Bien, Stalingrad se reconstruit.

**M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Conseiller Municipal :**

Je voudrais quand même souligner un point, 310 € par habitant et par an c'est vraiment une excellente économie pour les habitants du quartier quand on connaît le niveau de précarité qui existe. C'est une économie qui est la bienvenue quand on connaît la problématique liée à l'inflation et les difficultés de subvenir au quotidien.

Nous sommes nombreux issus du quartier des Glacis du Château à siéger au conseil municipal, certains l'ont quitté comme moi, d'autres y vivent encore depuis plus d'un quart de siècle. C'est une excellente nouvelle, je sais que cela n'a pas été facile, je voudrais saluer le travail de notre collègue Bruno KERN en ce sens et dire que si nous n'avons pas pu négocier précédemment le contrat c'est qu'il était en délégation et qu'il fallait bien qu'il aille à son terme.

Je veux, aujourd'hui, féliciter M. Bruno KERN pour lui dire que c'est un bon travail, je pense que mener une négociation avant qu'elle aboutisse, c'est un peu difficile.

**Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe :**

Puisque j'ai eu la joie d'être associée à la négociation de cette délégation étant donné le domaine énergétique et environnemental de ce sujet, je tiens à rapporter ce que j'en retiens. La Ville de Belfort avait fait quand même des bons choix en choisissant des réseaux collectifs de chauffage, l'avenir nous le montrera, c'est un mode social, solidaire de répartition, les clés choisies qui répartissent entre le social et le tertiaire sont particulièrement révélatrices et on voit que quand l'écologie et les soucis environnementaux rejoignent les soucis d'économie financière, on gagne sur tous les points et c'est tout à l'honneur de la politique de la ville.

Je tenais à saluer le niveau de négociation et l'intérêt qu'ont porté les services sur les points que nous avons soulevés. Vous avez dû entendre parler également chaufferie bois, ce sont des questions que nous nous sommes posées, qu'on se pose encore. Sur ce lieu là, sachez que nous sommes vigilants, il y a des vraies avancées au niveau de la cogénération et du photovoltaïque, il n'est pas question pour nous de faire un caprice « écolo » et d'aller vers des solutions plus ou moins à la mode.

Je crois que nous nous situons sur quelque chose qui tient la route et qui va prouver son efficacité aussi bien fonctionnelle, de service et financière. Encore une fois c'est vraiment intéressant, pour la petite histoire la Ville de Belfort multiplie par 8,5 sa surface couverte en panneaux photovoltaïques, c'est vrai que nous partions de très bas.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Je rappelle qu'effectivement Mme Céline RAIGNEAU et M. Maurice SCHWARTZ ont participé aux travaux sur cette redéfinition de la délégation de service public. Je donne la parole à M. Bruno KERN.

**M. Bruno KERN, Premier Adjoint :**

Je vais revenir sur les propos de M. GRUDLER et en même temps rebondir sur ce qu'a dit Mme Céline RAIGNEAU. C'est vrai que nous avons pu élaborer cette négociation, soutenue par le M. le Maire, qui en l'espèce a laissé à son équipe d'adjoints la marge de manœuvre nécessaire et a pris les décisions pour que la négociation puisse être menée. Il y a front uni dans la négociation.

Deuxièmement, les adjoints, chacun avec sa compétence, travaillent ensemble et je remercie M. Maurice SCHWARTZ en tant qu'Adjoint chargé des Moyens ainsi que Mme Céline RAIGNEAU. Cela accroît la qualité de la négociation et quand enfin nous avons en assistance des services qui réagissent vite et bien dans les nombreuses réunions, on peut aboutir à quelque chose. Je ne voudrais pas terminer sans remercier l'ensemble de ces personnes.

M. GRUDLER vous avez posé une vraie question, et je pense qu'effectivement il faut que la réponse soit publique pour qu'il n'y ait pas de doute dans l'esprit des habitants. Il n'y a pas de distorsion entre les logements privés de la rue Parant et les logements publics de Territoire Habitat. Simplement, ils baissent de 13 % et les logements de Territoire Habitat de 17,1 %, la différence tient uniquement au fait que nous avons une marge plus grande de révision des puissances souscrites sur les bâtiments Territoire Habitat, que les privés avaient déjà eux-mêmes procédé à une révision de leur puissance souscrite, c'est une différence objective.

La deuxième chose que j'ai oubliée dans ma démonstration c'est qu'il y a une part variable qui est la chaleur consommée et une part fixe qui est la valeur de l'abonnement. Nous avons maintenu le prix fixe de l'abonnement au même montant pour les logements qui l'étaient dans l'ancienne délégation et nous l'avons limité au même montant pour les logements Territoire Habitat et les logements privés. Il n'y a pas de différence selon que vous soyez logés dans le secteur privé ou dans des logements sociaux, vous payez le même montant de base de 20 € pour l'abonnement. Il a été passé à 22 € pour les secteurs tertiaires. Voilà les explications, mais que les choses soient très claires, il n'y a pas d'inégalité de traitement entre les différents usagers du chauffage sur le quartier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** la convention de Délégation de Service Public du chauffage urbain des Glacis du Château à la société DALKIA, jointe à la présente délibération.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.



**DELIBERATION N° 09-47 : TAXE D'URBANISME - DEMANDE DE REPORT DE PAIEMENT - SCI ARAUCARIA**

*Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur cette demande.



**DELIBERATION N° 09-48 : TAXE D'URBANISME - REMISE GRACIEUSE DE PENALITES - MME KECHICHE SABRINA**

*Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur cette demande.



## DELIBERATION N° 09-46 : RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU CENTRE DE CONGRES - VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES

*Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint*

### **M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :**

Je pensais que M. PROUST voulait intervenir très rapidement, j'allais lui proposer d'intervenir avant moi. En ce qui nous concerne, nous ne sommes pas dans le même optimisme que sur le contrat précédent pour les Glacis, nous sommes plus inquiets, plus circonspects devant ce projet de négociation. C'est le début de la procédure, j'ai bien conscience que les choses peuvent s'améliorer.

Sur l'élément financier que vous objectez, 500 000 € de participation au déficit, 140 000 € de location de salles et vous oubliez forcément l'annuité de la dette et le fait qu'Atria c'est la Ville qui l'a payé, que nous n'avons pas terminé de payer ces locaux et que chaque année nous avons quand même un endettement important par rapport à ce centre qu'il faudrait aussi intégrer dans le coût d'Atria, et en face vous mettez 320 000 € de redevances. Nous avons effectivement un petit retour, mais ce n'est pas suffisant.

Nous nous interrogeons sur la suppression de cette redevance, sur le fait de payer des fluides, vous avez accentué nos doutes M. l'Adjoint en demandant une clarification des liens entre le Centre des Congrès et la partie Hôtellerie. Je ne sais pas si je vous ai bien compris, mais vous expliquez qu'à l'avenir vous souhaitiez qu'il n'y ait plus de possibilité de basculer de l'Hôtellerie vers le Centre de Congrès et réciproquement, donc je vous pose la question de savoir si jusqu'à maintenant vous avez eu dans un éventuel audit que vous auriez pu faire sur le fonctionnement d'Atria des inquiétudes à ce sujet là.

En d'autres termes, quand on nous présente un déficit d'exploitation du Centre des Congrès, est-ce qu'il n'y aurait pas eu le risque -je pose la question, vous m'apporterez la réponse- de faire basculer une activité d'Hôtellerie bénéficiaire pour accentuer un déficit de Centre des Congrès sur lesquels, nous, collectivité nous payons la moitié du déficit. Je pense que c'est une question importante pour la clarté du débat. Vous demandez de la transparence, nous aussi, il faut que les choses soient claires, on a jamais crié haro sur Atria pour le plaisir, on souhaite que cet outil fonctionne et on a l'impression que chaque année, avec un déficit qui s'accroît, l'outil n'est pas en phase de fonctionner.

Vous avez parlé avant moi de l'article 18 du cahier des charges qui effectivement m'inquiète, la question est de savoir s'il ne faudrait pas carrément le supprimer. Quand on a le risque effectivement que le groupe qui a l'Hôtellerie ne soit pas le même que celui qui a le Centre de Congrès, comment admettre, article 18 : « que le délégataire du Centre des Congrès doit en priorité faire appel pour toutes activités de restauration et bar à la société exploitante de l'Hôtel situé dans le même ensemble immobilier » ? Cela semble difficilement réalisable, même s'il y a des réserves par rapport au prix du marché. Le plus simple serait sans doute de supprimer cet article.

Tout cela ne répond pas à la question de fond, quelle sera la participation de la Ville à l'arrivée ? Il est clair M. le Maire que si vous nous présentez un résultat de négociation dans quatre mois ou plus où vous nous dites que vous baissez de 17 % la participation de la Ville et que vous augmentez de 17 % la fréquentation d'Atria, nous serons les premiers à dire que nous sommes très heureux de la réussite de votre négociation, pour l'instant on n'en n'est pas encore là.

A votre décharge, il ne s'agit pas non plus d'être trop exigeants sinon on va se retrouver avec un Centre des Congrès sur les bras, nous en avons bien conscience. Si nous plaçons la barre trop haut, plus personne ne voudra exploiter ce Centre des Congrès. N'oublions pas non plus l'arrivée du TGV, 2011, la possible création d'une offre alternative à Montbéliard pour le tourisme d'affaires, pour le tourisme tout court, quand le TGV arrivera à Sévenans, il y aura peut-être un parc des expositions, peut-être que les gens n'auront pas forcément envie d'aller à Atria-Belfort mais peut-être dans une structure concurrente ou complémentaire, cela dépend comment on se place, sur Montbéliard. Tout cela, il faut l'intégrer dans la réflexion globale de ce cahier des charges et c'est quelque chose que nous souhaitons voir effectivement intégré.

En conclusion, nous sommes un peu circonspects, nous souhaitons bien sûr que vous engagiez cette négociation, nous ne nous opposons pas au principe d'aller négocier, mais sur le contenu du cahier des charges nous avons donc un certain nombre de réserves, ce qui fait que nous nous abstenons sur ce rapport.

#### **M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Notre circonspection n'égale que la vôtre parce que face à l'espèce de galimatias que vous nous avez servi, j'avoue que j'y perds mon latin. « Errare humanum est, perseverare diabolicum », vous êtes plutôt sur le versant diabolique.

Par exemple, l'histoire des investissements, d'abord vous le savez, si vous ne savez pas, vous faites semblant de ne pas le savoir, que l'annuité de la dette c'est fini, le bâtiment est amorti et qu'ensuite sur les investissements c'est une opération exemplaire parce que nous avons réussi, sur un bâtiment qui coûtait 110 millions de francs, à faire que plus de 50 %, c'est-à-dire la partie Hôtel soit financée par le privé, puisque l'originalité de ce bâtiment c'est d'avoir deux composantes essentielles, l'Aire d'Expositions et de Congrès et puis l'Hôtel qui est une affaire strictement privée, il y a également la composante des bureaux.

Je pense que cet outil est un outil exemplaire qui ne peut pas être assimilé, par exemple par ce que nous avons vu tout à l'heure sur le chauffage. Nous sommes dans un tout autre domaine, dans un domaine d'activités qui dans une ville comme Belfort -vous l'avez rappelé d'ailleurs- doit se battre vis-à-vis de la concurrence, que ce soit celle des grands pôles urbains Besançon, Strasbourg, Mulhouse.

Je crois que ce type d'équipements qui peut paraître de taille plus importante que ceux que l'on trouve dans des villes identiques, est absolument essentiel si nous voulons effectivement pouvoir attirer cette clientèle, avoir un outil de développement économique. Je pense que M. Christian PROUST en dira quelques mots.



Je crois que là aussi il faut savoir mesurer son analyse. Je pense que les conditions qui sont faites par M. Bruno KERN permettent d'affiner le contrat, que cette question des deux sociétés, quelque chose qui n'était pas apparu au départ, mais qui montre, même pour ACCOR, c'est pour le bien de tout le monde, que l'on clarifie les choses -rassurez-vous, il n'y a pas de cadavre dans le placard- et les analyses que nous avons faites montrent qu'il s'agit -je le répète- de pouvoir avoir un outil de plus, d'améliorer encore la transparence par rapport au fonctionnement, et ce fonctionnement est déjà parfaitement transparent.

**M. Christian PROUST, Conseiller Municipal :**

J'ai souvent cité des phrases d'Edgar FAURE que j'appréciais le plus ; il disait « il y a des politiques qui n'ont aucune chance de réussir, mais il n'y a pas de politique qui n'ait aucun risque d'échouer, ça n'existe pas ».

M. GRUDLER est l'exemple type de celui qui refuse la réalité des choses. Si l'on veut être dans une stratégie de développement, il faut investir, prendre des risques, s'engager, bien sûr en limitant au maximum, mais il n'y a pas de possibilité de développement d'une ville sans un minimum de risques et je tiens à rappeler de ce point de vue là que M. Christophe GRUDLER a pratiquement été contre toutes les prises de risque sur Belfort, l'achat de Bull, le multiplexe, tout...

Sur l'opération d'Atria, je crois qu'il faut parler d'un atout tout à fait exceptionnel pour le développement économique de Belfort. J'ai de nombreux contacts avec les entreprises et avec les universités parce que c'est un atout pour le développement économique mais aussi pour le développement universitaire, l'UTBM, l'université de Franche-Comté, y organisent régulièrement des colloques de haute qualité qui impressionnent de façon extrêmement favorable tous les publics universitaires qui viennent de l'Europe entière, ou des milieux économiques, que ce soit l'ensemble des établissements d'Alstom, General Electric et même Peugeot organisent de façon très régulière à l'Atria des symposiums, des conférences, des réunions d'affaires qui sont importantes et au-delà de ces grands industriels, il y a toute une série de professions libérales qui ont fait d'Atria un outil économique.

Et de ce point de vue là, il est erroné de croire que l'impact d'Atria soit seulement pour l'Atria lui-même ; toute une activité de restauration dans la Vieille Ville et dans le centre ville bénéficie des retombées de colloques, de congrès lorsqu'ils attirent 400 personnes. Elles ne peuvent pas toutes dormir à Atria, elles ne peuvent pas toutes manger à Atria. Quand ces rassemblements durent plusieurs jours c'est vraiment tout le centre ville de Belfort qui est innervé, enrichi, irrigué par des ressources nouvelles et c'est extrêmement important pour Belfort.

Je suis surpris que les 70 journées que nous payons pour 140 000 € soient considérées comme une dépense supplémentaire ; j'y aurais plutôt vu une recette supplémentaire, on ne paie pas le prix, quand on paie cette prestation, quelque part on fait une économie. Compte tenu de la qualité qu'offre Atria à ces rencontres, à des assemblées générales d'associations, les organismes qui bénéficient de ce quota Ville de Belfort, bénéficient aussi d'une prestation tout à fait intéressante.

Nous avons fait une étude, il y a une quinzaine d'années au niveau du Conseil Général sur les centres de congrès et les centres d'affaires sur le grand Est de la France, ni le petit, ni le grand équilibre n'a été réalisé, aucun n'a assuré l'équilibre du budget de fonctionnement sans parler bien sûr de l'amortissement.

Je pense que le coût réel est de 200 000 €, car pour moi, y ajouter les 140 000 €, cela se discute vraiment. Nous pouvons comparer ce coût avec l'ensemble des autres villes sans aucune difficulté, c'est beaucoup moins cher. Il y a un dernier point que je voulais évoquer mais il m'a échappé donc j'en resterai là.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

M. Christian PROUST a raison sur les 140 000 € dans la mesure où cela correspond à des prestations, il ne faut pas du tout les compter, restons-en aux chiffres qu'énonçait M. Bruno KERN au départ.

**M. Christian PROUST, Conseiller Municipal :**

Si vous le permettez, M. le Maire, c'est mon excessive modestie qui m'a fait oublier ce point. Je voulais rappeler que l'équipement d'Atria avait été financé de façon très importante par le Conseil Général, qui a dû investir 9 millions de francs, M. Thierry CHIPOT doit s'en souvenir. Et j'étais Conseiller Régional à l'époque, il me semble de ce point de vue là avoir obtenu de la majorité du Conseil Régional, un très beau financement pour Atria.

En dehors de la participation du privé, il y a eu des subventions du Conseil Général et du Conseil Régional qui ont été extrêmement importantes. Sur la partie publique, je ne crois pas que la part de la Ville ait été supérieure à 50 %. Les services financiers pourraient vérifier ce point.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Moi, je me rappelle très bien, mon excessive volonté de ne pas prolonger le débat a fait que j'avais raccourci mon propos sur les 110 millions de francs. Il y avait à peu près 55 millions de francs pour chacune des parties en gros et c'était moins de 10 millions de francs en charge nette pour la Ville, avec effectivement la mobilisation de fonds structurels à l'époque plus les aides régionales, cela a été une excellente affaire.

**M. Bruno KERN, Premier Adjoint :**

Juste pour répondre à la question posée par M. Christophe GRUDLER sur les flux entre la partie Hôtel et la partie Centre des Congrès. J'ai pris soin de préciser à un moment que la partie Hôtel faisait l'objet d'une location via la SEMVIH qui nous échappe à ce contrat, mais l'exploitant de l'Hôtel verse une redevance à la SEMVIH qui est fonction du chiffre d'affaires.

Le taux de remplissage du NOVOTEL est de 66 %, ce qui est un bon taux de remplissage, mais ce n'est pas non plus un taux extraordinaire, alors attention à la fragilité.

Et quand j'ai dit que M. Etienne BUTZBACH m'avait demandé aussi de regarder du côté de la SEMVIH, avec Mme Francine GALLIEN, pour discuter de la redevance côté Hôtel, c'est parce que d'une certaine manière, ce qui ne nous est pas forcément payé sur la partie Centre des Congrès nous est payé sur le chiffre d'affaires de l'Hôtel. Donc il n'y a pas de fuite pour nous.

Et ma dernière observation c'est qu'à partir du moment où l'investissement est totalement amorti au bout des quinze ans, même si on garde la redevance de 320 000 €, c'est une redevance nette pour nous puisqu'elle ne correspond plus à l'amortissement qui est déjà fait, c'est de l'argent qui entre dans les caisses de la Ville.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Après cette brillante démonstration qui démontre qu'Atria décidément est une pièce maîtresse du développement de notre Ville et un plébiscite de tous les jours, à défaut d'avoir le plébiscite d'une partie de l'opposition du conseil municipal, je vais passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 3 abstentions (M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA),

**APPROUVE** le renouvellement de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du Centre de Congrès Municipal, sous forme de contrat d'affermage avec participation municipale au déficit.

**DECIDE** de lancer la procédure de consultation correspondante.



**DELIBERATION N° 09-49 : RELATIONS INTERNATIONALES DE LA VILLE DE BELFORT - DEMANDE DE SOUTIEN A DES ECHANGES SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES**

*Vu le rapport présenté par Mme Samia JABER, Adjointe*

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Je vous rappelle au niveau de la coopération décentralisée cette action de semaines à trois niveaux, d'une part l'assistance à la maîtrise d'ouvrage en particulier autour de projets concrets des collectivités avec lesquelles nous sommes en partenariat, d'autre part des actions d'activité d'échanges de population, notamment au niveau de la jeunesse.

Il y aura aussi à Boumerdès au mois de juin une intervention très importante avec les Francas au niveau national et dans ce cadre un programme mené avec le Ministère des Affaires Etrangères et puis un troisième volet qui est celui dont il est question aujourd'hui, qui sont les échanges scolaires et universitaires.

Je crois que là aussi la coopération n'a de sens que si elle investit dans l'avenir et l'avenir ce sont les jeunes et la formation des jeunes. Je crois que ces programmes, si symboliques soient-ils, ont leur importance, à partir du moment où il y a des effets de leviers, puisqu'en fait on mobilise les institutions importantes ; et l'enjeu ensuite c'est que les universités en question puissent entrer dans des dispositifs qui soient plus normés : les financements européens dans le cadre de programmes temps plus par exemple ou des relations que vous évoquiez de co-tutelles, voire éventuellement de formations communes entre universités franc-comtoises, l'Université de Franche-Comté dont il est question ici ou l'UTBM et les universités partenaires.

Sur ce dossier, y-a-t-il des demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas, je vais passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE**, sur la base de l'enveloppe à affecter dédiée aux relations internationales votée au Budget Primitif 2009, l'affectation de 2250 € à l'échange scolaire conduit par le Collège Vauban avec le Collège de Cannock (Comté de Stafford) et l'affectation de 4000 € aux coopérations universitaires impulsées en 2009 par l'UFR - STGI de l'UFC et l'Université de Boumerdès.



**DELIBERATION N° 09-51 : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA FOURNITURE DE BARQUETTES ALIMENTAIRES ET PRODUITS JETABLES CONCERNANT L'ANNEE 2009 - MARCHE A BONS DE COMMANDE**

*Vu le rapport de Mme Armelle LELEUP, présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*

*(Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen de ce rapport et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU)*

**Mme Julie DE BREZA, Conseillère Municipale :**

Ce rapport nous interroge sur plusieurs points, le premier de connaître la matière des barquettes et de la vaisselle jetable, est-ce qu'elles seront en carton ? en plastique ? en polystyrène ? et utiliserons-nous des produits recyclables et/ou recyclés ?

Nous relevons aussi un oubli dans ce rapport qui est relatif à l'évaluation du coût, notamment par rapport au traitement des déchets. Or, le coût et les conséquences du traitement des déchets sont différents en fonction de la matière utilisée.

Le troisième point est sur l'impact sur la santé. Est-on sûr de l'absence de danger pour la santé des enfants de mettre des plats cuisinés dans des barquettes peut-être en plastique, voire en polystyrène. Des études ont montré les dangers des biberons en plastique et des boîtes en plastique de conservation lors de la période de chauffe.

Nous nous demandons aussi si ce rapport s'inscrit dans une politique de développement durable. Nous comprenons que pour l'année 2009, cette décision soit prise pour pouvoir faire face à l'immédiateté, mais serait-il possible de réfléchir à d'autres solutions incluant tant les contraintes d'hygiène, d'économie que les contraintes environnementales ? Ces produits ne nous semblent pas pouvoir être une solution à long terme et nous ne sommes pas favorables à une reconduction les autres années.

Enfin, en matière éducative et citoyenne pouvons-nous apprendre à nos enfants le tri et l'économie des déchets, alors que la collectivité ne fera pas d'économies de déchets et aura recours au jetable ? Nos actions doivent être en conformité avec notre discours à l'heure du Grenelle de l'Environnement et du bilan carbone.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Mme DE BREZA, je suis tout à fait d'accord avec vous. Vous ne pourrez pas, une fois de plus, dire « c'est nous qui avons pensé ça » car j'ai demandé, au cours d'une discussion avec des animateurs Francas qui mènent cette expérience dans d'autres communes dans la région, qu'un contact soit pris avec Mme Céline RAIGNEAU qui va se pencher sur ce dossier pour regarder ce qu'il convient de faire. Maintenant, je vous rappelle qu'il y a des normes et que nous ne mettons pas les enfants de la Ville en danger à travers les matériels que nous utilisons.

Bien sûr les normes évoluent toujours mais je pense -et je vous rejoins tout à fait- qu'il faut aussi que nous soyons attentifs aux détails dans ce domaine, le développement durable va aussi se nichier dans les barquettes jetables. Par avance, je réponds totalement favorablement à votre requête, je l'avais même anticipée.

A défaut que notre débat soit durable, il faut qu'il se conclue parfois. Qui demande à intervenir sur ce rapport ? Je m'assure que Mme Céline RAIGNEAU a pris bonne note. Sans autre intervention, je soumetts ce rapport au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 41 voix pour et 3 abstentions (M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA),

- **ADOpte** le dossier de consultation des entreprises.
- **AUTORISE** M. le Maire à :

↳ lancer la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics, et qui fera l'objet d'une publicité communautaire,

↳ signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché concernant cet appel d'offres avec la ou les société(s) qui seront désignées comme attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.



## **DELIBERATION N° 09-52 : FIXATION DES TARIFS DE RESTAURATION 2009-2010 : RESTAURATION SCOLAIRE, CENTRES DE LOISIRS FRANCAS**

*Vu le rapport de Mme Armelle LELEUP, présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire,*

### **Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale déléguée :**

Je crois que la Municipalité peut être fière de soumettre ce soir le sujet de la restauration scolaire et ses tarifs. Je voudrais quand même que l'on s'intéresse aux quotients familiaux et aux tranches et que l'on regarde bien que le nombre d'enfants qui viennent, de 100 à 200 €, c'est la tranche la plus basse, 168 familles et dans la deuxième tranche 139 familles.

Je tiens à dire ici que si ces enfants-là n'avaient pas la restauration scolaire, ils ne mangeraient pas, il n'y aurait pas un repas chaud au moins à midi.

Je tiens à le rappeler parce que nous sommes quand même dans l'Est, l'une des seules restaurations qui pratique les prix aux familles et je crois que nous devons valoriser ces choses là par les temps qui courent.

Je vous rappelle aujourd'hui, selon les sources du Secours Populaire, que deux millions d'enfants vivent sous le seuil de la pauvreté en France. La France, qui est un pays riche, quand on pense que l'on se bagarre pour les enfants, nous devrions tous nous bagarrer dans ce sens là, les rythmes sont très importants, il y a aussi le vécu de tous les jours et je crois qu'on peut se féliciter de pareilles choses.

### **M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Vous avez raison d'insister sur le fait que près de 30 % des enfants ou des familles se situent dans les tranches de revenus extrêmement bas, et en plus toutes les familles, on le sait, malheureusement n'utilisent pas la restauration scolaire. Nous avons un travail à faire aussi dans le cas du Programme de Développement Social dont nous parlions tout à l'heure, c'est un élément sur lequel il faudra que nous nous penchions.

Je rappelle aussi -Mme Marie-Claude BEURET a évoqué le Secours Populaire- que j'ai reçu récemment les représentants des Restaurants du Cœur. Vous avez vu les chiffres, 1 200 familles inscrites sur le périmètre des Glacis du Château, près de 800 sur les Résidences, notre société va mal de ce côté-là et vous l'avez indiqué, dans une société développée comme la nôtre, c'est quand même un vrai problème de voir s'allonger les files aux Restaurants du Cœur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** les révisions tarifaires proposées pour la restauration scolaire et pour la restauration dans les centres de loisirs gérés par l'Association Départementale des Francas.



**DELIBERATION N° 09-53 : REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LA RESTRUCTURATION DE L'ESPACE D'ACCUEIL DE LA PREFECTURE - PRESCRIPTION ET MODALITES DE LA CONCERTATION**

*Vu le rapport présenté par M. Hubert BELZ, Adjoint*

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Comme vous l'avez compris, il s'agit de supprimer le bonzaï qui était sur la rampe handicapés de la Préfecture et de modifier l'espace boisé classé. Merci pour cette démonstration qui n'était pas très évidente, l'important c'est que l'on conserve le parc de la Préfecture et qu'on lui permette d'améliorer son accueil.

Au vu de cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

1. **DECIDE** de prescrire la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle vient de lui être présentée.
2. **DEFINIT** les modalités de concertation de la population conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme comme suit :
  - a. une réunion publique
  - b. par un affichage d'un extrait de la présente délibération dans le hall d'entrée de la Préfecture et la mise à disposition du public d'un registre au service urbanisme,
3. **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée, conformément à l'article L.123-6 du code de l'Urbanisme :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territorial,
- au président de l'autorité compétente des transports urbains, à savoir le SMTC,

- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat.

Conformément à l'article R 123-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.



## **DELIBERATION N° 09-54 : LANCEMENT DE LA DEMARCHE BILAN CARBONE**

*Vu le rapport présenté par Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe*

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Je rappelle qu'effectivement il y a une articulation avec la CAB qui sous la houlette du Vice-Président chargé du dossier, M. Pascal MARTIN, doit établir un bilan global sur l'ensemble du territoire de l'agglomération au titre du bilan carbone ; à charge pour la Ville, en ce qui concerne les activités qui la concernent directement, ses bâtiments, l'activité de ses services, de pouvoir apporter sa contribution à ce bilan global, c'est bien cela l'esprit.

Qui demande à intervenir sur ce rapport ?

**M. Christian PROUST, Conseiller Municipal :**

Avez-vous imaginé qu'éventuellement il puisse y avoir l'intégration du Syndicat Mixte des Transports en Commun qui a une compétence transports déléguée par la CAB afin que le bilan carbone intègre en même temps les problématiques de transports ?

**Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe :**

Puisque nous allons réaliser un bilan carbone territorial au niveau de la CAB, cela rentrera évidemment en ligne de compte, nous allons faire le tour de tous les chapitres économiques, transports... Tous les intervenants, tous les émetteurs de gaz à effet de serre et les transports en sont une grande part, feront partie de l'étude.

**M. Bruno KERN, Premier Adjoint :**

Le SMTC peut-il participer un peu ?



**Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe :**

Nous sommes dans un conseil municipal, il vous est demandé de passer la commande pour ce qui est de la Ville, le débat a déjà eu lieu à la Communauté d'Agglomération, pour encore une fois, avoir le double bilan, patrimoine et services, aussi bien au niveau de la Ville que de la CAB, et vraiment territorial au niveau de toute la CAB. Nous ferons tous les chapitres un par un, les transports, l'industrie etc...

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Je suggérais au Président de la CAB de demander à son Vice-Président préféré en la matière de prendre contact avec le Président du SMTC pour voir de quelle façon nous pourrions associer à la fois sur le fond et sur les fonds le Syndicat Mixte.

**M. Christian PROUST, Conseiller Municipal :**

Ce n'est pas un problème financier ? Rassurez-moi.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Non, il faut le prendre sur le ton de la boutade. Nous avons entendu cette demande et c'est au niveau de la CAB que cela se règlera.

**Mme Frédérique RIETSCH, Conseillère Municipale :**

Notre groupe approuve bien évidemment cette démarche d'un bilan carbone destiné à dresser un état complet des émissions de gaz à effet de serre. Bien sûr, pour être efficace, ce bilan devra se traduire par des actions concrètes avec une mobilisation à tous les niveaux. Vous faites état du coût de cette opération : 30 000 €, avec une subvention de 50 % de l'ADEME, vous mentionnez qu'un budget spécifique de communication devra être réservé pour assurer à chaque étape les concertations nécessaires.

Nous souhaiterions donc avoir une estimation du coût de ce budget spécifique de communication et j'en profite également pour vous dire que des économies substantielles auraient pu être réalisées en ce qui concerne la diffusion des deux documents de 250 pages qui ont été remis à chaque conseiller municipal pour le conseil municipal de ce soir. Après un petit calcul, en effet si ces documents avaient été édités recto-verso, on aurait pu faire l'économie de plus de quinze ramettes de papier, ce qui n'est pas négligeable.

**M. Bruno KERN, Premier Adjoint :**

Il faut le dire au député car avec tout ce qu'il balance dans les boîtes à lettres...

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

La démocratie, c'est aussi vous fournir les documents, mais j'entends votre suggestion sur le recto-verso. En ce qui concerne la communication, comme on ne veut pas à la fois demander qu'il y ait une implication des citoyens dans ce domaine et ne pas s'en donner les moyens, sur le budget spécifique de communication c'est surtout pour évoquer le fait que cette affaire doit être prise en compte, pour le moment.

Quand il s'agira de lancer l'étude, nous allons voir de quelle façon ensuite ces éléments seront pris en compte mais il y a un budget global de communication et il y aura une identification au sein de ce budget de l'action bilan carbone.

**Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe :**

Vous avez dû remarquer la qualité rédactionnelle du Belfort-Mag et le nombre de pages agrandies et il d'ores et déjà convenu d'avoir des pages qui feront état des avancées de ces études. L'aspect communication dans ce domaine est particulièrement important et c'est intéressant d'y revenir vous avez raison.

C'est vraiment une étude technique, c'est vraiment un bilan, un état zéro et à la fois il faut savoir communiquer là-dessus parce que si on ne sait pas d'où on part, on ne peut plus après valoriser les résultats. C'est vraiment cet aspect-là que nous avons voulu intégrer tout de suite dans la démarche. Ce n'est pas que de la communication, c'est vraiment, encore une fois, donner de l'information pour apprendre ensemble tous les axes sur lesquels nous allons travailler et nous allons nous donner des objectifs, les suivre et les valider au fur et à mesure de l'avancée du mandat.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

On me précise d'ailleurs, par rapport à votre question que sur la Délégation de Service Public, il faut envoyer toutes les pièces, c'est réglementaire, quinze jours avant. Cela n'empêche pas la remarque sur la question du recto-verso. C'est marginal, vous en conviendrez, mais les petits ruisseaux faisant les grandes rivières. Le recto-verso est la règle en principe, il y a eu visiblement un loupé en l'occurrence, vous avez raison de maintenir notre vigilance aiguisée sur ce point.

*(Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen de ce rapport et donne pouvoir à M. Alain OGOR)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

- **SE POSITIONNE FAVORABLEMENT** sur le lancement d'une telle démarche.
- **DECIDE** d'engager un bilan carbone et **CONFIRME** le choix qui lui est proposé de retenir le module « patrimoine et services ».

- **CONFIRME** le choix du recours à un prestataire spécialisé pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la démarche Bilan Carbone ®.
- **DECIDE** de constituer un groupement de commandes avec la CAB, dont la CAB serait le mandataire, en vue de l'attribution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage évoquée.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à intervenir.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter tous les financeurs potentiels au meilleur taux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions afférentes, la Ville de Belfort prenant à sa charge le solde non couvert par les financements obtenus.



## **DELIBERATION N° 09-55 : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - PROPOSITIONS DE TRANSFORMATIONS DE POSTES**

*Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*

**Mme Marie STABILE, Conseillère Municipale :**

Le Groupe Tous Ensemble Pour Belfort est favorable bien sûr à la promotion du personnel, mais n'ayant pas de pouvoir de décision quant à la gestion du personnel nous nous abstiendrons sur ce rapport.

**M. Bruno KERN, Premier Adjoint :**

C'est surprenant !

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

C'est effectivement un peu surprenant. Cela veut dire que vous seriez en mesure de pouvoir déterminer nominalement la promotion de tel ou tel.

**M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint :**

Je partage votre point de vue M. le Maire, c'est quelque peu surprenant. Ces nominations se passent dans un cadre légal ce qui veut dire juridique et réglementaire où les chefs de service sont impliqués, la Direction des Ressources Humaines organise la réunion d'une CAP (commission administrative paritaire) composée de la représentation syndicale, d'élus et de l'administration. Ensuite, il revient à l'autorité de procéder aux nominations.

Je vous l'ai indiqué, ce sont plus de 200 agents qui sont concernés, il y a une augmentation financière qui est importante et l'ensemble des nominations, des propositions ont été acceptées à l'unanimité par les CAP.

D'ailleurs, je pourrais peut-être informer le conseil municipal qu'un groupe de travail va démarrer début mai, en accord avec M. le Maire, avec la représentation syndicale, moi-même en tant qu'élu chargé du personnel, et les services, de manière à améliorer le fonctionnement de cette instance représentative.

*(M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen de ce rapport  
et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour et 10 abstentions (M. Paul GROSJEAN, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, mandataire de Mme Florence BESANCENOT, M. David DIMEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA),

**DECIDE** de transformer les postes suivant le tableau précité.



#### **DELIBERATION N° 09-56 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

*Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*

**M. Dominique PERRIN, Conseiller Municipal :**

Sachant que les travaux ont déjà été réalisés, que le coût a déjà été budgétisé, ne pourrait-on pas demander l'aide de l'Etat pour d'autres travaux en attente ?

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Non car la subvention a été affectée, et ce qui est pris, n'est plus à prendre. Je vous précise que ces travaux ne sont pas encore réalisés.

*(M. David DIMEY quitte la séance lors de l'examen de ce rapport)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

- **AUTORISE** M. le Maire à formuler à l'Etat une demande de subvention exceptionnelle, au meilleur taux possible.

- **CONFIRME** que la Ville, en tant que maître d'ouvrage, conservera à sa charge la totalité des dépenses quelle que soit la suite réservée à cette recherche de financement.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document consécutif à cette décision.



**DELIBERATION N° 09-57 : POLITIQUE MUNICIPALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE : PROGRAMME 2009 DE PREVENTION TECHNIQUE**

*Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** le programme 2009 de prévention technique.



**DELIBERATION N° 09-58 : APPROBATION APRES ENQUETE PUBLIQUE DU TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES RUES ROSA BONHEUR ET DE LA FERME ET D'UNE PARTIE DE LA RUE DE L'ETOILE**

*Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE**, après enquête publique, le transfert de propriété et le classement d'office dans le domaine public communal de l'assiette de la rue Rosa Bonheur et de l'avenue de la Ferme en tenant compte des modifications proposées précédemment.

**APPROUVE** le plan d'alignement de la rue de l'Etoile, de la rue Rosa Bonheur et de l'avenue de la Ferme.

**DECIDE** de saisir M. le préfet pour qu'il émette l'arrêté de transfert de propriété et le classement d'office dans le domaine public communal de l'assiette de la partie Sud de la rue de l'Etoile.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces transferts de propriété.



**DELIBERATION N° 09-59 : BAIL EMPHYTEOTIQUE LIANT LA VILLE A L'ASSOCIATION « LES BONS ENFANTS » - DEMANDE DE PROLONGATION DU BAIL JUSQU'EN 2050**

*Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

L'Association réalise actuellement des investissements importants pour réhabiliter les logements et les équipements. Elle a déjà fait des travaux tout à fait intéressants. Il me semble aussi légitime que la prolongation du bail permette de pouvoir amortir les investissements qui sont effectués. J'ai effectué une visite sur place avec le Directeur Général des Services, il faudra d'ailleurs que nous apportions une réponse aux questions qui nous avaient été posées par l'Association des Bons Enfants qui vise à améliorer son accueil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** le principe de la demande de prolongation du bail emphytéotique.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant.



#### **DELIBERATION N° 09-60 : POLICE DES FUNERAILLES ET DES LIEUX DE SEPULTURE - TARIF DES VACATIONS FUNERAIRES**

*Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE** de fixer à 20 € (*montant plancher*) le tarif des vacations funéraires.



#### **DELIBERATION N° 09-61 : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FNAC**

*Vu le rapport présenté par M. Robert BELOT, Adjoint*

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

La presse s'était fait l'écho à un moment donné d'informations concernant l'avenir de la FNAC. J'ai discuté avec le Directeur Général de la FNAC, M. CUVILLIER, il y a quelques semaines, nous avons évoqué à l'époque cette situation. Il m'a rassuré sur le point, au moins à court terme, on sait très bien qu'un des problèmes dans les décisions de ces groupes, ce sont les évolutions. Il me semblait très important que nous fassions valoir auprès du groupe l'importance que nous accordons à la présence de la FNAC dans la ville.

J'ai évoqué d'ailleurs cette convention qui nous liait en disant que la Ville était tout à fait favorable à pouvoir développer les actions que nous menions avec la FNAC et la proposition que fait M. Robert BELOT, me semble aller tout à fait dans ce sens.

J'ajoute aussi que M. Jean-Pierre CHEVENEMENT a aussi fait une démarche auprès du Directeur Général de la FNAC et je crois que c'est important qu'effectivement nous maintenions la pression parce que c'est une des locomotives du centre de Belfort et si nous souhaitons conserver à Belfort ce rôle de capitale commerciale du Nord Franche-Comté, c'est aussi grâce à des enseignes de ce type que nous le devons.

A ce propos, je rappelle aussi que pour ce qui concerne le projet des Nouvelles Galeries -certains Belfortains m'ont interrogé récemment- nous avons eu une réunion il y a quelques jours avec la Direction des Nouvelles Galeries et l'opérateur qui porte le projet. Celui-ci est tout à fait maintenu, il y a quelques redéfinitions du programme, en particulier sur la partie logements, cela ne touche pas à la partie commerciale et je pense que nous pourrions avant l'été revenir devant vous, faire une communication sur l'échéancier de réalisation de ce projet.

**M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :**

En ce qui nous concerne, nous nous réjouissons aussi de cette convention avec la FNAC qui marque effectivement l'ancrage important de la FNAC au cœur de Belfort. Vous avez rappelé ces annonces prématurées et tout à fait inopportunes de fermeture qui nous avaient fait beaucoup de tort. Cette convention arrive au bon moment, son contenu est également très pertinent puisqu'il permet de couvrir une bonne partie du champ culturel de la Ville de Belfort avec un partenariat intelligent.

Nous avons cependant une question. M. BELOT a dit qu'il y avait le principe de parité des contributions financières. Or, l'article 11 de la convention dit que la participation de la FNAC, le montant et la répartition de la participation seront précisés chaque année. C'est le seul engagement ferme qu'il y a dans cette convention alors qu'il est précisé que la Ville payait 28 fois 357,13 €, en fait 10 000 €.

N'y a-t-il pas, dans cette convention, possibilité de faire apparaître le fait que la FNAC paie 10 000 € de prestations modulées effectivement en fonction des événements d'une année sur l'autre, mais que le montant soit acté, sinon on va valider une convention avec des montants et des participations qui seront précisés chaque année, mais dont nous n'aurons pas forcément le retour au Conseil Municipal.

Si on acte le fait que c'est 10 000 €, que cela soit clairement mentionné dans la convention.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Vous avez vu l'article 16, qui ne vous a pas échappé, où il est précisé que le principe de parité des contributions financières respectives de la FNAC et de la Ville de Belfort devrait être recherché.

**M. Robert BELOT, Adjoint :**

C'était un montant approximatif si vous voulez mais dans les faits, il y a une petite disproportion puisque le montant de l'aide de la FNAC s'élève, par exemple pour 2008 à 9 124 € pour être précis, alors que le montant de la contribution de la Ville dans le cadre du point forum s'élève à 7 265 €.

Cela dépend du nombre de jours où nous utilisons ce point forum, donc on ne peut pas le prédéterminer à l'avance. C'est relativement équilibré, un peu déséquilibré au détriment de la FNAC, mais c'est fait en bonne intelligence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée avec la FNAC.

**DELIBERATION N° 09-62 : PROGRAMMATION DES CHANTIERS D'INSERTION 2009**

*Vu le rapport présenté par M. Alain OGOR, Adjoint*

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

C'est un dispositif important qui mobilise quand même des financements qui ne sont pas négligeables, avec une réflexion que nous avons lancée avec le Conseil Général puisqu'un groupe de travail a été constitué pour réfléchir, sous la houlette de M. Alain OGOR, M. Guy MICLO pour le Conseil Général, réunissant aussi d'autres élus concernés à la Ville de Belfort, M. Hubert BELZ qui a gardé quelques accointances dans ce domaine, d'autres élus encore, je crois que Mme Samia JABER y participe aussi pour le compte du Département.

Il faut sans cesse améliorer ce dispositif tant en ce qui concerne les modalités de sélection des postulants qu'en ce qui concerne la gestion des entreprises elles-mêmes et l'aide qu'on peut leur apporter. Il faut aussi être vigilant et je sais que M. Alain OGOR s'y emploie ainsi que les adjoints des différents secteurs pour que les services jouent le jeu de la clause d'insertion.

On m'a rapporté le fait qu'on a eu quelques petites remarques d'entreprises sur des chantiers un peu marginaux. Je crois qu'il faut veiller à faire en sorte que -je répète- les services jouent bien le jeu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),



**APPROUVE** le programme 2009 des chantiers d'insertion (*Chantiers d'été pour les jeunes et Chantiers d'insertion de proximité*).

**AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions à intervenir avec les structures d'insertion, employeurs des jeunes salariés dans le cadre des chantiers d'été.

**AUTORISE** M. le Maire à percevoir les subventions versées par l'Etat pour la réalisation du programme des chantiers d'insertion 2009.



### **DELIBERATION N° 09-63 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LES LIEUX D'ACCUEIL PARENTS ENFANTS**

*Vu le rapport présenté par Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale déléguée*

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Je rappelle que ces lieux d'accueil parents-enfants s'inscrivent dans la problématique petite enfance de la Ville et que nous serons amenés à en rediscuter, réévaluer un peu les fondements et les modalités d'application dans le cadre du volet petite enfance du projet éducatif global.

Nonobstant, ce sont des fonctions qui nous ont paru suffisamment intéressantes pour que l'on puisse, après avoir mis en place un dispositif dans le quartier des Glacis du Château, l'avoir étendu ensuite au quartier des Résidences.

**Mme Julie DE BREZA, Conseillère Municipale :**

Comme nous l'avons dit lors du Conseil Municipal extraordinaire, nous pensons que ces lieux sont bénéfiques tant aux parents qu'aux enfants et nous réitérons notre demande à savoir l'ouverture de ces lieux le mercredi ou le samedi, bien sûr pas toute la journée parce que je pense que ce ne serait pas possible, mais sur certains créneaux pour que tous les parents et tous les enfants, le maximum en tous cas, puissent en bénéficier, notamment les parents qui travaillent.

**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Il faut faire attention, d'abord il ne faut pas confondre ce lieu avec les haltes-garderies et d'autres modalités de prises en charge.

J'attire votre attention sur le fait que ceux-ci ne peuvent répondre à tous, ce sont des lieux qui visent à apporter un conseil aux parents et la qualité est liée aussi au travail plus qualitatif que quantitatif auquel nous pouvons répondre.

Il ne vous a pas échappé que le nombre d'enfants concernés est quand même assez réduit au regard de la population. Il y a aussi un éventail sur la Ville de Belfort, il y a d'abord pour des enfants de cet âge, je vous le rappelle, plus de 500 enfants qui sont en crèches collectives ou en crèches familiales. Il y a, dans ces structures, un environnement et un travail sur la parentalité est fait actuellement. Cela fait aussi partie du projet éducatif global que de développer les actions de parentalité et d'impliquer les parents dans ces actions.

Par ailleurs, nous avons aussi les actions passerelles et l'accueil des enfants de deux ans en maternelle mais je sais bien qu'aujourd'hui dans le vent de folie qui souffle au niveau gouvernemental, on veut casser la maternelle et substituer des jardins d'éveil qui seront payés par les parents, avec en plus des problèmes d'accessibilité qui font que là où une des richesses de l'intervention éducative française c'est le côté laïc et gratuit. Là il ne s'agit pas d'obligatoire mais d'amener celui qui est concerné.

Avant que de penser, le groupe dont vous faites partie nous incline tous les jours à faire des économies supplémentaires, j'attire votre attention sur le coût de ces structures, là on évoque un coût marginal à travers ces deux conventions mais le coût serait considérable si on l'étendait à toutes les familles de Belfort.

L'enjeu c'est de cibler et de jouer.... Attendez, je vous ai écoutée jusqu'au bout, je souhaiterais que vous écoutiez ma démonstration jusqu'au bout. Je sais que l'heure est tardive mais la question est suffisamment importante pour que nous y consacrons les quelques grammes d'énergie qui demeurent.

Je répète que ce problème ne peut pas être abordé par le petit bout de la lorgnette par la simple extension d'un dispositif qui est complémentaire des dispositifs existants mais qui ne vise en aucun cas à se substituer à ceux-ci.

C'est un élément du puzzle, entre l'ensemble des dispositifs et le propos du projet éducatif global est justement de faire une enquête de besoins qui permette de voir les trous, parce que notre hypothèse c'est qu'il y a un certain nombre de familles qui seraient intéressées par ces dispositifs mais elles n'y viennent pas, non pas parce qu'elles ne seraient pas en nombre suffisant mais parce que toute une série de barrières culturelle, sociale, psychologique, les empêchent de participer à ce type de structures.

Ce n'est pas du tout une fin de non-recevoir par rapport à la question que vous posez, mais le fait d'élargir le propos et de montrer que ce n'est pas la simple extension de ces dispositifs qui répondrait aux problèmes que vous évoquiez.

Nous reviendrons sur ces questions parce que, comme vous le savez, l'éducation est un élément central de préoccupation pour l'équipe majoritaire, qui souhaite mettre les moyens, sans se substituer à l'Etat, mais faisant le constat de carence malheureusement d'intervention de l'Etat dans ce domaine.

Sur ces propos volontaires mais désespérément optimistes, y-a-t-il d'autres demandes d'intervention ? La fatigue se lit sur tous les visages.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** les termes des deux conventions ci-annexées et **AUTORISE** M. le Maire à les signer.



**M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Je vous souhaite une bonne nuit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 50.



## RAPPORT

*présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*



**REFERENCES** : SP/DS - 09-67

**Mots-clés** : Assemblées Ville

**OBJET** : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008 et 27 juin 2008 en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

### **CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :**

**Marchés à procédure adaptée :**

- Arrêté n° 09-0633 du 7. 4.2009 : **Marché de maîtrise d'oeuvre passé avec LE BUREAU DU PAYSAGE sis 8 rue Armand Bloch - BP 162 à Montbéliard (Doubs)**

Objet : Aménagement de l'entrée Sud de la Ville de Belfort.

Le représentant du pouvoir adjudicateur décide de mettre fin à l'exécution des prestations du marché au terme de l'élément de mission Avant-Projet (AVP). Cette décision d'arrêt implique la résiliation du marché.

- Arrêté n° 09-0635 du 7. 4.2009 : Marché de maîtrise d'œuvre passé avec la Société BEREST sise 71 rue du Prunier - BP 1227 à Colmar (Haut-Rhin)

Coût prévisionnel des travaux HT : 802 676,00 €

Montant provisoire de la rémunération TTC : 28 800,01 €

Objet : transformation d'un terrain en gazon naturel en terrain synthétique au stade des Trois Chênes à Belfort.

Durée : 5 semaines pour la phase étude à compter de la notification et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux pour la phase travaux.

- Arrêté n° 09-0637 du 7. 4.2009 : Marché de travaux passé avec la Société L. SCHERBERICH sise 162 rue du Ladhof - BP 21619 à Colmar (Haut-Rhin)

Montant TTC : 129 305,64 €

| Tranches                                                                             | Montant TTC |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <i>Tranche ferme :</i><br>Lot 1 : maçonnerie pierre de taille - vues A, B, F         | 54 396,47 € |
| <i>Tranche ferme :</i><br>Lot 2 : maçonnerie pierre de taille - vue C                | 52 793,83 € |
| <i>Tranche conditionnelle :</i><br>Lot 2 : maçonnerie pierre de taille - vues D et E | 22 115,24 € |

Objet : restauration des remparts enceintes fortifiées demi-lune.

Durée : Le délai d'exécution du marché débute à réception de l'ordre de service :

- . Lot 1 : 3 mois
- . Lot 2 : tranche ferme : 3 mois
- . Lot 2 : tranche conditionnelle : 2 mois.

- Arrêté n° 09-0638 du 8. 4.2009 : Marché de travaux passé avec les Entreprises suivantes :

- MOREL SARL sise 11 avenue de Schwabmünchen - BP 12 à Giromagny (90200)
- HOUZE sis 43 rue des Maquisards à Offemont (90300)

Montant TTC : 234 729,77 €

| Entreprise | LOT                                                                            | MONTANT TTC |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| MOREL      | 1 : remplacement de la couverture du bâtiment A de l'école Metzger rue Cuvier  | 84 614,42 € |
| HOUZE      | 2 : remplacement de la couverture du bâtiment de l'école maternelle Aubert     | 25 968,74 € |
|            | 3 : remplacement de la couverture du bâtiment de l'école maternelle Châteaudun | 31 668,29 € |
|            | 4 : remplacement de la couverture du bâtiment du gymnase Bonnet                | 49 422,30 € |
|            | 5 : remplacement de la couverture du bâtiment du gymnase Parrot                | 43 056,00 € |

Objet : remplacement de toiture de cinq bâtiments.

Durée : 2 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 09-0639 du 8. 4.2009 : Marché de maîtrise d'oeuvre passé avec le Groupement solidaire BAAM/CETEC sis 6 place de la Concorde à Mulhouse (Haut-Rhin)

Montant TTC : 5 958,23 €

Objet : construction d'un bâtiment abritant un pas de tir à 25 mètres.

Durée : 91 jours à compter de la notification.

- Arrêté n° 09-0651 du 9. 4.2009 : Marché de travaux passé avec la SARL EMTS sise 20 allée des Marronniers à Golbey (Vosges)

Montant TTC : 14 392,66 €

Objet : réfection de l'étanchéité du bassin de la fontaine place Yitzhak Rabin à Belfort.

Durée : 1 mois à compter de la réception de l'ordre de service.

- Arrêté n° 09-0652 du 9. 4.2009 : Marché de travaux passé avec les Entreprises :

- SARL LHOMME sise 11 avenue de Schwabmunchen à Giromagny (90200)
- WEHR sise ZI Technoland à Etupes (Doubs)
- NEGRO Père et Fils sise 1 rue de l'Initiative à Bavilliers (90800)
- CASOLI SAS sise 63 rue des Commandos d'Afrique à Offemont (90300)

Montant TTC : 183 228,04 €

| Entreprise | LOT                                                                                          | MONTANT TTC                                                                                                           |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| LHOMME     | 1 : Ecole maternelle René Rucklin - Remplacement de fenêtres et volets roulants en aluminium | 27 243,08 €                                                                                                           |
| LHOMME     | 2 : Ecole maternelle Louis Pergaud - Remplacement de fenêtres en aluminium                   | 27 375,86 €                                                                                                           |
| CASOLI     | 3 : Ecole primaire René Rucklin - Remplacement de portes extérieures en aluminium            | 14 131,93 €                                                                                                           |
| LHOMME     | 4 : Ecole maternelle Martin Luther King - Remplacement de portes et fenêtres en aluminium    | 19 580,48 €                                                                                                           |
| WEHR       | 5 : Crèche des Résidences - Remplacement de fenêtres en aluminium                            | 6 128,30 €                                                                                                            |
| NEGRO      | 6 : Ecole primaire Hubert Metzger - Remplacement de fenêtres en PVC                          | 54 364,21 €<br>Offre de base : 30 892,29 €<br>Option 1 : 7 823,94 €<br>Option 2 : 7 823,94 €<br>Option 3 : 7 823,94 € |
| CASOLI     | 7 : Ecole primaire Emile Géhant : Remplacement de fenêtres en PVC                            | 16 612,44 €                                                                                                           |
| CASOLI     | 8 : Ecole maternelle Raymond Aubert - Remplacement de fenêtres en PVC                        | 17 791,69 €                                                                                                           |

Objet : remplacement des menuiseries extérieures dans les bâtiments de la Ville de Belfort.

Durée : 7 semaines à compter de la notification.

- Arrêté n° 09-0716 du 15. 4.2009 : Marché de fourniture passé avec la Société ESP sise 2 rue de Sochaux à Exincourt (Doubs)

Montant TTC : 15 613,18 €

Objet : fourniture et installation d'alarmes anti-intrusion dans les bâtiments de la Ville de Belfort.

Durée : 76 jours à compter de la notification.

**- Arrêté n° 09-0930 du 28. 4.2009 : Marché passé avec la Société ESSOR INFORMATIQUE sise 2 rue Georges Clémenceau - BP 319 à Belfort**

Montant de la redevance annuelle TTC : 1 611,80 €

Objet : maintenance des serveurs Proliant ML 350 « Web Bibliothèque » et « Websense » à la Mairie de Belfort.

Durée : 8 mois, du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2009.

**- Arrêté n° 09-0940 du 28. 4.2009 : Marché de services passé avec la Société ORCHESTRAL SERVICES sise ZI de Beaupré à Roche-Lez-Beaupré (Doubs)**

Montant TTC : 46 999,21 €

Objet : nettoyage des remparts de l'enceinte fortifiée de la Ville de Belfort.

Durée : 2 mois à compter de la notification.

**- Arrêté n° 09-0943 du 29. 4.2009 : Marché de service passé avec le Groupe FUMENTIC sis 514 route des Plâtrières à Cuisery (Saône et Loire)**

Montant TTC : 6 918,86 €

Objet : vérification des installations de désenfumage des bâtiments de la Ville de Belfort.

Durée : 12 mois à compter de la notification.

**- Arrêté n° 09-0953 du 30. 4.2009 : Marché passé avec la Société SALAMANDRE sise 2 avenue Régiment Normandie Niémen à Sainte-Geneviève-des Bois (Essonne)**

Redevance annuelle TTC : 3 476,31 €

Objet : contrat de maintenance du logiciel LS SCOLAIRE à la Mairie de Belfort.

Durée : 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009, soit jusqu'au 30 avril 2014.



**- Arrêté n° 09-0974 du 6. 5.2009 : Marché de services passé avec la Société RESCASET CONCEPT sise rue des Emptes à Rives (Isère)**

Montant TTC : 3 336,84 €

Objet : entretien préventif du matériel RESTOPACK de la Cuisine Centrale.

Durée : 12 mois à compter de la notification.

**- Arrêté n° 09-1001 du 11. 5.2009 : Marché de travaux passé avec la Société SARL HOUZE sise 43 rue des Maquisards à Offemont (90300)**

Montant TTC : 37 644,70 €

Objet : restauration de la façade Sud Est du Marché Fréry.

Durée : 10 mois à compter de l'ordre de service.

**- Arrêté n° 09-1002 du 11. 5.2009 : Marché passé avec l'Entreprise ARPEGE Son Lumière sise ZAC de Saint-Estève - route de la baronne à Saint-Jeannet (Alpes Maritimes)**

Montant TTC : 29 481,40 €

Objet : fourniture du matériel de sonorisation pour le Festival international de Musique Universitaire (FIMU).

Durée : 3 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 09-1028 du 13. 5.2008 : Marché de travaux passé avec les Entreprises suivantes :

- SCHENINI SAS sise 78 B rue Aristide Briand à Offemont (90300)
- NEGRO Père et Fils sise 1 rue de l'Initiative à Bavilliers (90800)
- CURTI SA sise Zone Industrielle à Bavilliers (90800)
- MEYER ISOLATION sise 20 b rue de Sausheim - BP 231 à Illzach Modenheim (Haut-Rhin)

- MIROLO Père et Fils SAS sise 44 rue du Général Foltz à Belfort
- SPIE EST sise 2 rue de l'Initiative à Bavilliers (90800)
- CSVB sise 2 bis avenue Jean Moulin à Belfort

Montant TTC : 130 091,64 €

| Entreprise | LOT                                              | MONTANT TTC  |
|------------|--------------------------------------------------|--------------|
| SCHENINI   | 1 : démolition et petites reprises de maçonnerie | 10 230,29 €  |
| NEGRO      | 2 : menuiseries bois                             | 41 200,09 €  |
| CURTI      | 3 : plâtrerie - peinture                         | 32 851,87 €  |
| MEYER      | 4 : faux plafonds                                | 5 010,54 €   |
| MIROLO     | 5 : revêtement de sols - faïences                | 8 085,66 €   |
| CSVB       | 6 : chauffage - ventilation                      | 12 363,53 €  |
| SPIE       | 7 : électricité                                  | 11 065,39 €  |
| CSVB       | 8 : plomberie                                    | 130 091,64 € |

Objet : réaménagement et mise en sécurité de locaux au 1<sup>er</sup> étage de l'école maternelle Victor Hugo - 2 quai Schneider à Belfort.

Durée : 12 semaines à compter de l'ordre de service.

- Arrêté n° 09-1101 du 19. 5.2009 : Marché de prestations de service passé avec la Société SONOREST sise 7 rue Jacques Daguerre - ZI Nord à Colmar (Haut-Rhin)

Montant TTC : 40 326,73 €

| Entreprise | LOT                                                              | MONTANT TTC |
|------------|------------------------------------------------------------------|-------------|
| SONOREST   | 1 : fourniture et installation de parafoudres                    | 19 579,72 € |
| SONOREST   | 2 : remise en état des paratonnerres et descentes de 3 bâtiments | 20 747,01 € |

Objet : remise en conformité des installations de protection contre la foudre dans les bâtiments communaux de la Ville de Belfort.

Durée : 3 mois à compter de la notification de l'ordre de service.

- Arrêté n° 09-1102 du 19. 5.2009 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société MDTE sise ZAIC du Ballon - BP 331 à Offemont (90300)

Montant TTC : 1 853,80 €

Objet : contrat d'entretien chaufferie Préfecture pour le chauffage de l'Annexe 4 rue de l'Ancien Théâtre à Belfort.

Durée : 1 an à compter de la notification, ce marché pourra être reconduit par période d'un an.

- Arrêté n° 09-1103 du 19. 5.2009 : Avenant n° 1 au marché de prestations intellectuelles passé avec le Bureau d'études NORISKO sis 13 C avenue Valparc à Habsheim (Haut-Rhin)

Montant TTC : 6 972,68 €

Objet : mission de contrôle technique pour la restructuration de la crèche des Glacis à Belfort.

Durée : à compter de l'ordre de service et jusqu'à l'achèvement des prestations.

- Arrêté n° 09-1124 du 25. 5.2009 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société 2AD Agence Sud Alsace-Belfort sise 177 route de Bâle - ZA 4 rue de Sappenheim à Bantzenheim (Haut-Rhin)

Montant TTC :  
 . acquisition d'une fontaine  
 (*maintenance annuelle incluse*) 729,56 €

Objet : fourniture, installation et maintenance de fontaines à eau réfrigérée dans les locaux de la Ville de Belfort. La quantité totale des commandes pour la durée du marché est comprise entre 8 unités au minimum et 20 unités au maximum.

Durée : 1 an à compter de la notification, la première année de maintenance, incluse au marché, débute pour chaque appareil à la date d'admission du matériel pour une durée d'un an.

- Arrêté n° 09-1136 du 25. 5.2009 : Marché de prestations de service passé avec le Bureau VERITAS 68 sis 54 rue Marc Seguin - BP 2097 à Mulhouse (Haut-Rhin)

Montant TTC : 831,70 €

Objet : vérification réglementaire des installations de protection contre la foudre des bâtiments communaux de la Ville de Belfort.

Durée : 12 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 09-1148 du 27. 5.2009 : Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement des Bureaux d'études :

▪ PRONOS Architecture (mandataire) sis 4 rue Eugène Bussière à Dijon (Côte d'Or)

▪ HA8 sis 71 rue Chabot Charny à Dijon (Côte d'Or)

▪ BILD sis 4 boulevard Sévigné à Dijon (Côte d'Or)

Montant du coût de réalisation des travaux TTC : 658 804,08 €

Montant des honoraires TTC : 46 612,50 €

Objet : rénovation de la façade Sud-Est du marché Fréry.

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 09-1158 du 29. 5.2009 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Groupement solidaire BÉGÉ/ENEBAAT (mandataire BÉGÉ) sis 1 boulevard Renaud de Bourgogne à Belfort

Coût prévisionnel des travaux TTC : 124 982,00 €

Forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre TTC : 9 998,56 €

Objet : transformation d'un logement en salle de classe et BCD Ecole maternelle Victor Hugo à Belfort.

Durée : à compter de la notification.

**- Arrêté n° 09-1163 du 29. 5.2009 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société ZANELEC GE sise rue Gustave Lang - ZAC de la Justice à Belfort**

Montant TTC : 1 175,66 €

Objet : entretien et installation alarme incendie de la Maison du Peuple à Belfort.

Durée : 12 mois à compter de la notification, reconductible deux fois par période d'un an.

**- Arrêté n° 09-1196 du 3. 6.2009 : marché de prestation de services passé avec l'Entreprise COFATHEC Services sise Zone Industrielle d'Argiésans - BP 15 à Bavilliers (90800)**

Objet : avenant de transfert pour le marché de prestation de services à procédure adaptée conclu initialement avec l'Entreprise COFATHEC Services pour la conduite de l'installation de chauffage du gymnase universitaire « Le Phare » à Belfort.

L'ensemble des obligations du marché est transféré à GDF SUEZ ENERGIE SERVICES et à son agence COFELY sise Z.I. d'Argiésans à Bavilliers, chargée de l'exécution des prestations.

Le montant initial et les conditions d'exécution du marché restent inchangés.

Durée : à compter de la notification au nouveau titulaire, jusqu'à l'achèvement des prestations concernées.

## **CONCLUSION DES CONVENTIONS SUIVANTES :**

**- Arrêté n° 09-0700 du 10. 4.2009 : Convention de partenariat passée avec le Lycée Gustave Courbet**

Objet : développement des liens culturels et artistiques entre le lycée Gustave Courbet à Belfort et les musées de Belfort et de permettre d'entreprendre des actions pédagogiques avec la participation active des élèves de la classe « option Histoire des Arts ».

Montant : à titre gratuit.

Durée : renouvelable chaque année.

**- Arrêté n° 09-0740 du 17. 4.2009 : Convention de mise à disposition à titre précaire et exceptionnel avec l'A.S.M.B. section boxe anglaise**

Objet : mise à disposition du gymnase Paul Fritsch.

Montant : à titre gratuit.

Durée : samedi 18 avril 2009.

**- Arrêté n° 09-0741 du 17. 4.2009 : Convention de mise à disposition à titre précaire et exceptionnel avec le Comité Départemental de Basket**

Objet : mise à disposition du gymnase Le Phare.

Montant : à titre gratuit.

Durée : lundi 20 avril 2009.

**- Arrêté n° 09-0742 du 17. 4.2009 : Convention de mise à disposition à titre précaire et exceptionnel avec la Compagnie des Archers du Lion - ASM Belfort**

Objet : mise à disposition du stage Pierre de Coubertin.

Montant : à titre gratuit.

Durée : 27 et 28 juin 2009.

**- Convention « photo sécurité » passée entre la Ville de Belfort et les professionnels de la photo :**

- M. HERBRECHT, Labo Express sis rue Jules Vallès à Belfort
- M. DEBRAIZE, Camara sis faubourg des Ancêtres à Belfort

Objet :

Engagements de la Ville

La Ville, dans toutes ses composantes, s'engage conformément à l'alternative laissée par l'article 5 du Décret du 30 avril 2008 (et précisée dans la Loi de Finances rectificative 2008) à ne produire de passeports biométriques qu'en acceptant une photo prise par un professionnel de la photographie ou par une cabine automatique aux normes professionnelles, remise au point de délivrance des papiers d'identité de l'une des 2000 Mairies ou 350 Préfectures.

La Ville s'engage à accepter les photographies respectant les normes prescrites par le Ministère de l'Intérieur, en engageant, si besoin, un dialogue constructif avec les professionnels de la photographie pour mettre en place un processus de vérification adéquat.

La Ville appliquera dans ce cas un prix du timbre fiscal de 88 € pour le passeport d'un adulte.

Engagements des professionnels de la photo

Les professionnels de la photo de la Ville de Belfort s'engagent à :

- *respecter les normes biométriques pour la réalisation de photos d'identités, et continuer à œuvrer pour la bonne application des normes qualité de la photo d'identité, comme elle l'a fait depuis 2005 dans une étroite collaboration avec le Ministère de l'Intérieur. Les professionnels s'engagent en cas de demande par la Ville à mettre en œuvre un processus adéquat de vérification de ces normes,*
- *à respecter les règles de l'art pour leur réalisation,*
- *à produire une planche de 4 ou 5 photos, qui pourra être refaite ou remboursée en cas d'insatisfaction ou de refus des autorités en charge de la délivrance du titre,*
- *à s'engager sur un prix maximum de 8 € TTC.*

Durée : La convention concerne la Ville de Belfort et les professionnels de la photo de la Ville de Belfort. La convention pourra être révisée par avenant par accord entre les partenaires et à la demande de l'une ou l'autre des parties.

**- Arrêté n° 09-1026 du 13. 5.2009 : Convention de mise à disposition à titre précaire et exceptionnel avec l'Union Départementale Sportive du Sport Scolaire (UNSS)**

Objet : mise à disposition du gymnase Le Phare.

Montant : à titre gratuit.

Durée : 18, 19 et 20 mai 2009.

**- Arrêté n° 09-01027 du 13. 5.2009 : Convention de mise à disposition à titre précaire et exceptionnel avec l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Belfort**

Objet : mise à disposition du stade Gilbert COURTOT.

Montant : à titre gratuit.

Durée : 6 juin 2009.

**- Arrêté n° 09-1132 du 25. 5.2009 : Convention de mise à disposition à titre précaire et exceptionnel avec le Rectorat de l'Académie de Besançon**

Objet : mise à disposition du stade et du gymnase Roger SERZIAN, du stade Etienne MATTLER, des gymnases Emile PARROT et Pierre BONNET.

Montant : à titre gratuit.

Durée : 25 et 28 mai 2009.

**- Arrêté n° 09-1133 du 25. 5.2009 : Convention de mise à disposition à titre précaire et exceptionnel avec le Pacte de Solidarité des Sénégalais de Belfort**

Objet : mise à disposition du terrain de football du Parc de la Douce ainsi que du bâtiment vestiaires Maryse Bastié attenant.

Montant : à titre gratuit.

Durée : samedi 23 mai 2009.

**- Arrêté n° 09-1204 du 3. 6.2009 : Convention de mise à disposition à titre précaire et exceptionnel avec les Sports Réunis Belfortains (SRB) section Roller hockey**

Objet : mise à disposition du gymnase Fritsch.

Montant : à titre gratuit.

Durée : dimanche 28 juin 2009.



**REGIE :**

- Arrêté n° 09-0729 du 17. 4.2009 : Finances - Création d'une régie de recettes auprès de la Direction de la Communication de la Ville de Belfort

♦ Il est institué une régie de recettes auprès du Service Communication de la Ville de Belfort pour l'encaissement des produits des abonnements au Belfort-Mag, à savoir 8,36 € pour l'année, par abonnement.

La régie fonctionne toute l'année.

**FIXATION DES TARIFS SUIVANTS :**

- Arrêté n° 09-0967 du 5. 5.2009 : Service Fêtes et Cérémonies - Tarification - Additif - modifié par Arrêté n° 09-1079 du 18. 5.2009

Objet : à l'occasion de Belflorissimo, les 8, 9 et 10 mai 2009, place Corbis :

⇒ droit de place pour l'espace BIO, 1 tente « garden » 5 m x 5 m      350,00 € les 3 jours

- Arrêté n° 09-1080 du 18. 5.2009 : Direction de l'Action Culturelle - Tarification - Tarifs municipaux pour 2009 - Additif

Objet : dans le cadre du réapprovisionnement de la boutique « Souvenirs » seront commercialisés les articles suivants :

|                                       |               |
|---------------------------------------|---------------|
|                                       | Prix unitaire |
| ⇒ lion peluche (modèle moyen)         | 6,50 €        |
| ⇒ pot à crayons en porcelaine décorée | 6,50 €        |

**- Arrêté n° 09-1149 du 27. 5.2009 : Organisation du FIMU - Fixation des forfaits de déplacement des groupes participant au FIMU 2009**

Objet : les forfaits de déplacement à verser aux groupes intervenant au FIMU 2009 qui se tiendra du 29 mai au 1<sup>er</sup> juin sont fixés ainsi :

| Code | Nom du groupe                                     | Pays         | Nom du responsable       | Défraie-<br>ment |
|------|---------------------------------------------------|--------------|--------------------------|------------------|
| C01  | Ensemble de Clarinettes de Toulouse               | France       | Yves Bailly              | 500 €            |
| C02  | Ensemble instrumental Taiyo                       | Suisse       | André Rochat             | 200 €            |
| C06  | Duo "Clémence & Jérémie"                          | France       | Jérémy Buirette          | 200 €            |
| C08  | Musique Grandes Ecoles                            | France       | Sylvain Gugger           | 2 000 €          |
| C14  | Accordion Brio                                    | Moldavie     | Boris Tolstoseev         | 1 300 €          |
| C16  | Orchestre d'Harmonie des Cheminots (ONHC)         | France       | Daniel Neveu             | 205 €            |
| C17  | Ensemble Tercer Milenio                           | Espagne      | Ivan Boumans             | 600 €            |
| C19  | Tubasickpark                                      | France       | Xavier Scheid            | 400 €            |
| C20  | Influx'Anches                                     | France       | Virginie Welker          | 30 €             |
| C22  | Ephemer Quartett                                  | Autriche     | Kana Matsui              | 450 €            |
| C26  | Pendada Woodwind Quintet                          | Hollande     | Sylvie Noordermeer       | 400 €            |
| C27  | Los Biganos                                       | France       | Stélios Lazarou          | 100 €            |
| C29  | Alla Turca                                        | Turquie      | Giler Akinci             | 1 300 €          |
| C32  | Vocalisti Rostochienses                           | Allemagne    | Dagmar Gatz              | 900 €            |
| C37  | Orchestre "Egressy-Erkel" de Miskolc              | Hongrie      | Péter Pál Gergely        | 1 300 €          |
| C41  | JOSEM                                             | France       | William Rieublanc        | 1 800 €          |
| C43  | Orchetres Universitaires de Besançon et Dijon     | France       | Bernard Dulmet           | 350 €            |
| C44  | Villa-Lobos String Quartet                        | Brésil       | Vladimir Machado Rufino  | 2 000 €          |
| C45  | Orchestre D'Harmonie de la Flume                  | France       | Frédéric Brand           | 1 000 €          |
| C46  | Orchestre Universitaire de Tours                  | France       | Rémy Joubert             | 900 €            |
| C52  | Union musicale des Fins                           | France       | René Roland              | 400 €            |
| C57  | Musica Razam                                      | Allemagne    | Luba Benediktovitch      | 300 €            |
| C59  | Coro Polifonico di Progeto Musica                 | Italie       | Nicolo Simona            | 700 €            |
| C68  | Krakowski Chór Akademicki                         | Pologne      | Wieslow Kudzia           | 800 €            |
| C72  | Harmonie Municipale de Bourbourg                  | France       | Christophe Baude         | 1 500 €          |
| C73  | Orchestre Universitaire de Strasbourg (OUS)       | France       | Simon Burkatzki          | 500 €            |
| C78  | Nymphes                                           | Belarus      | Nina Avramenko           | 700 €            |
| C80  | Orchestre Universitaire de Montpellier            | France       | René Vacher              | 1 000 €          |
| C81  | Brass Band Conservatorio Superior Música Valencia | Espagne      | Eduardo Montesinos Comas | 1 300 €          |
| C83  | Iuventus Pedagogica                               | Slovaquie    | Tatiana Kanišáková       | 1 200 €          |
| C84  | Miskolci Utösök - Batteurs de Miskolc             | Hongrie      | Gombos-Vajna Gábor       | 700 €            |
| C86  | Club des Mandolines de Remiremont                 | France       | Zaug Gilbert             | 200 €            |
| C87  | Anders Lønne Grønseth/David Arthur Skinner        | Norvège      | Anders Lønne Grønseth    | 400 €            |
| C88  | Junior Beskydska muzika                           | Rép. Tchèque | Zdeněk Vala              | 1 000 €          |
| C104 | Orchestre de Batterie Fanfare de Cournon          | France       | Didier Martin            | 1 300 €          |
| C106 | Orchestre d'Harmonie de la Ville d'Héricourt      | France       | Gérard Roëss             | 150 €            |
| T05  | Pachanga y Son                                    | Colombie     | Joseph Montoya Castano   | 2 000 €          |
| T11  | Francesco Sossio - Muretti A Secco                | Italie       | Leonardo Zagariello      | 700 €            |
| T12  | Dolya/Destiny                                     | Ukraine      | Galyna Martynenko        | 700 €            |

|        |                                                  |              |                            |         |
|--------|--------------------------------------------------|--------------|----------------------------|---------|
| T20    | Tuna Académica Da Faculdade de Economia Do Porto | Portugal     | Carlos Eduardo Preto Gomes | 1 400 € |
| T24    | Association El Ahrame                            | Algérie      | Borhane Bendjelloul        | 2 000 € |
| T25    | Mariachi Mucho Corazon"                          | Mexique      | Antonio Arellano           | 2 500 € |
| T30    | Zakouska                                         | France       | Arthur Bacon               | 100 €   |
| T39    | Trio Dejla                                       | Iraq         | Mohammed Ennadawi          | 1 200 € |
| T45    | DreVA                                            | Russie       | Yury Treskov               | 800 €   |
| T48    | ADS Orkestra                                     | France       | Stélíos Lazarou            | 100 €   |
| T50    | Robasicula                                       | Italie       | Saro Tribastone            | 800 €   |
| T52    | Paye Ton Schtreimel                              | France       | Beryl Benyoucef            | 200 €   |
| T53    | Thalassino Ergastiri                             | Grèce        | Dimos Marinidis            | 1 200 € |
| T59    | Indian Classical Music (Vocal)                   | Inde         | Apurba Mukherjee           | 950 €   |
| T60    | Fwegat'                                          | France       | Alain Koutenay             | 70 €    |
| T69    | Terre di Musicanti                               | Italie       | Giuseppe Volpe             | 800 €   |
| T71    | Smokin'Fez Monkeys                               | Etats-Unis   | Jim Stone                  | 2 000 € |
| T74    | Le Train de 7h45                                 | France       | Dominique Jehl             | 250 €   |
| T76    | Tarab Arrouh                                     | Maroc        | Adil Mariouche             | 1 500 € |
| T78    | Saramba                                          | Madagascar   | Claudine Robert Zafinera   | 2 000 € |
| T80    | Pang Pung                                        | France       | Jean Desaire               | 250 €   |
| T87    | Bilaka Kora                                      | Burkina-Faso | Samuel Caillaud            | 2 000 € |
| Z01    | Arianna Fioretti                                 | Italie       | Arianna Fioretti           | 500 €   |
| Z02    | Mohamed Abderrazzik                              | Maroc        | Mohamed Abderrazzik        | 400 €   |
| Z03    | James P. Onysko                                  | USA          | James P. Onysko            | 750 €   |
| J06    | Big Band de L' EJCM                              | Suisse       | Joël Affolter              | 150 €   |
| J11    | Bigre!                                           | France       | Félicien Bouchot           | 400 €   |
| J12    | Lunatic Toys                                     | France       | Alice Perret               | 150 €   |
| J16    | IKS Big Band                                     | Allemagne    | Horst Aussenhof            | 600 €   |
| J24    | The very Big Experimental Toubifri orchestra     | France       | Greg Gensse                | 400 €   |
| J25    | Jan Freicher quartet                             | Pologne      | Szymon Lukowski            | 500 €   |
| J31    | Véronique Sanswing Project                       | France       | Mathieu Laperche           | 400 €   |
| J32    | PJMA                                             | Canada       | Alice Bradier              | 1 600 € |
| J36    | Simple Life                                      | Allemagne    | Christophe Bruyère         | 300 €   |
| J39    | Austin " Walkin'Cane"                            | Etats-Unis   | Austin Charanghat          | 800 €   |
| J50    | Karavana Iluzij                                  | Slovénie     | Petra Onderufova           | 700 €   |
| D04    | Mami Wata                                        | France       | Michel Poilvache           | 100 €   |
| D10    | EnBuscaDe                                        | France       | Vincent Pellerin           | 120 €   |
| D15    | Ginkgoa                                          | France       | Antoine Chatenet           | 150 €   |
| D21    | Carole Palmer                                    | Royaume-Uni  | Carole Palmer              | 300 €   |
| D23    | Les Brin'Chieux                                  | France       | Lucie Abdel                | 200 €   |
| D28    | Flying Orkestar                                  | France       | Robin Veysiere             | 200 €   |
| D29    | Marie Renaud                                     | France       | Marie Renaud               | 250 €   |
| D43    | Les Sales Timbanques                             | France       | Jean-Hugues Voillemin      | 100 €   |
| D50    | Orchestre Xylo-Tempo                             | Belgique     | Jean Coyez                 | 400 €   |
| MA 004 | Joke                                             | France       | Julien Bordier             | 200 €   |
| MA 013 | The Electrix                                     | France       | Serge Roué                 | 70 €    |
| MA 017 | Androids-B                                       | France       | Caroline Sarmiento         | 200 €   |
| MA 035 | ISP                                              | France       | Mathieu Oriol              | 200 €   |
| MA 051 | Phonetic Order                                   | France       | Mathieu Oriol              | 200 €   |
| MA 059 | Sudakaya                                         | Equateur     | Juan Pablo Cobo            | 3 000 € |
| MA 062 | Plus Guest                                       | France       | Julien Hohl                | 100 €   |
| MA 070 | Khod Breaker                                     | France       | Vincent Gonzales           | 150 €   |
| MA 076 | Silent                                           | France       | Aurore Voisin              | 70 €    |
| MA 084 | Poutrelles fever                                 | France       | Clément Vincent            | 200 €   |
| MA 086 | No Signal                                        | France       | Aurore Voisin              | 70 €    |
| MA 087 | Austin Newcomers                                 | France       | Aurore Voisin              | 70 €    |
| MA 091 | Tzak                                             | France       | Sébastien Morel            | 50 €    |
| MA 131 | Mighty Roots                                     | Suisse       | Hans Hollinger             | 100 €   |

|        |                                     |            |                    |         |
|--------|-------------------------------------|------------|--------------------|---------|
| MA 157 | Sfonx                               | France     | Nicolas Mondon     | 200 €   |
| MA 159 | Art District                        | France     | Eli Finberg        | 100 €   |
| MN 06  | FXGUOLL                             | France     | Alain Cardot       | 50 €    |
| MN 08  | NIAX                                | France     | Yéry Gaspar Hummel | 100 €   |
| MN 11  | Les murmures du crapaud             | France     | Cécile Thévenot    | 100 €   |
| MN 12  | Etey xxx                            | France     | Yéry Gaspar Hummel | 100 €   |
| MN 14  | Classe de musique électroacoustique | France     | Jean-Marc Weber    | 120 €   |
| MN 15  | Elliptical Ferns                    | États Unis | Phil Kester        | 1 800 € |

## CONCLUSION DE LA CESSIION SUIVANTE :

- Arrêté n° 09-0707 du 14. 4.2009 : Cession d'un camion équipé d'une benne réformé aux Etablissements KALBE sis 2 rue du Général Charles de Gaulle à Essert (90850)

▪ Camion (équipé d'une benne) réformé de marque MERCEDES 1314K - n° d'immatriculation 2603 FZ 90 mis en service le 30.12.1991.

Montant : 3 000,00 €

## CONTENTIEUX - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE :

- Arrêté n° 09-1131 du 25. 5.2009 : Contentieux - Centre Culturel et Social des Résidences-Bellevue - Désordre affectant le bâtiment - Recours n° 09NC00637 devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy - Décision de défendre - Désignation de l'Avocat de la Ville

♦ La Ville de Belfort interviendra en défense dans l'instance, enregistrée le 29 avril 2009 sous le n° 09NC00637 au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Nancy et déposée par la Société BUGNA, sise 13 rue de Dasles à Audincourt, tendant à obtenir l'annulation de l'ordonnance n° 0900386 rendue le 14 avril 2009 par le juge des référés du Tribunal Administratif de Besançon.

Maître Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet Principal 28 rue de la Préfecture à Besançon sera chargé d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette instance.

**- Arrêté n° 09-1150 du 27. 5.2009 : Contentieux - Tribunal de Grande Instance de Belfort - Affaire n° 09003022 - Constitution de partie civile**

♦ La Ville de Belfort s'est constituée partie civile lors de l'audience du 28 mai 2009 du Tribunal de Grande Instance de Belfort dans le cadre d'une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, pour demander réparation du préjudice subi par suite d'un accident de circulation du 13 avril 2009 lors duquel trois bornes en fonte ont été percutées face à la passerelle des Arts en bordure de l'avenue Foch.

Cette constitution se fera par courrier adressé au Tribunal, sans intermédiaire d'avocat.

**DROIT DE PREEMPTION :**

**- Arrêté n° 09-0966 du 5. 5.2009 : Immeuble sis 12 rue de Strasbourg à Belfort, cadastré section AI n° 322, appartenant aux Consorts MARCK domiciliés 3 rue Ferdinand Buisson à Belfort**

Montant : 80 000,00 €

Objet : réalisation d'une opération de logements sociaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE.**

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 juin 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

SR

**Objet** : Direction des Opérations Nouvelles - Marché de maîtrise d'oeuvre à procédure adaptée avec LE BUREAU DU PAYSAGE – 8 rue Armand BLOCH – BP 162 – 25202 MONTBELIARD Cedex

**Opération** : Aménagement de l'entrée Sud de la Ville de Belfort

*Nous, Maire de la Ville de Belfort*

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 70.04.

### CONSIDERANT

- la notification à l'entreprise LE BUREAU DU PAYSAGE du marché de maîtrise d'oeuvre à procédure adaptée pour l'aménagement de l'entrée Sud de la Ville de Belfort en date du 11 septembre 2007,
- l'admission de l'élément Avant Projet (AVP) prononcée avec effet à compter du 04 juin 2008.

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETONS

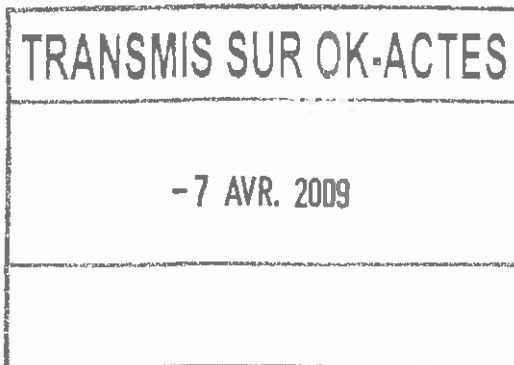
**Article 1er :** Le représentant du pouvoir adjudicateur décide de mettre fin à l'exécution des prestations du marché au terme de l'élément de mission Avant Projet (AVP). Cette décision d'arrêt implique la résiliation du marché.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 7 AVR. 2009

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué

Hubert BELZ



|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

SR

**Objet : Service Maintenance Bâtiment - Marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec la société BEREST - 71 rue du Prunier - BP 1227 - 68012 COLMAR CEDEX**

**Opération : Maîtrise d'œuvre pour la transformation d'un terrain en gazon naturel en terrain synthétique au stade des Trois Chênes à Belfort**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

**CONSIDERANT**

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 09 février 2009 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
  - BEREST - 71 rue du Prunier - BP 1227 - 68012 COLMAR CEDEX
  - BE BETEMPS - 45 chemin du Fraton - 38140 APPRIEU
  - BEJ - 40 rue R. Perlinski - 25400 AUDINCOURT
  - ARTFLORE PAYSAGES - Le Bourg - 25250 BRETIGNEY
  - SERIA SARL - 5 rue A. Bouffard-Roupé - Parc de l'Oppidum - 38500 VOIRON
  - ACERE - 312 rue d'Epinal - 88000 DOGNEVILLE
  - Cabinet Pierre ROBIN - 34 route de Four BP 136 - 38093 VILLEFONTAINE Cedex
  - ATELIER DES SITES - 19 rue Victorien Sardou - 69007 LYON



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont été consultées mais n'ont pas répondu :
- OSMOSE - 23 rue d'Isly - 59100 ROUBAIX
  - Gilles BOUQUETON Architecte - 8 rue Catullienne - 93200 SAINT-DENIS
  - EGIS AMENAGEMENT - 11 rue des Corroyeurs - 67000 STRASBOURG
  - Cabinet JEAN CLERGET - 29 fg de Montbéliard - 90000 BELFORT
  - PMC ETUDES - 114 route de Longvilliers - 62630 CORMONT
- l'offre de l'entreprise **BEREST** est apparue économiquement la plus avantageuse,

## ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec la société **BEREST**, sise 71 rue du Prunier à COLMAR, pour la maîtrise d'œuvre de la transformation d'un terrain en gazon naturel en terrain synthétique au stade des Trois Chênes à Belfort.

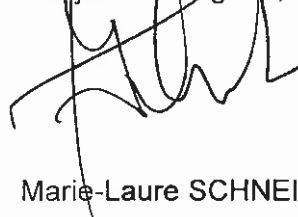
**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 5 semaines pour la phase étude à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux pour la phase travaux.

**Article 3** : Le montant provisoire de la rémunération, calculée sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 802.676,00€ HT, est de 24.080,28€ HT, soit **28.800,01€ TTC**, pour un **taux de rémunération de 3,00%**. La somme sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

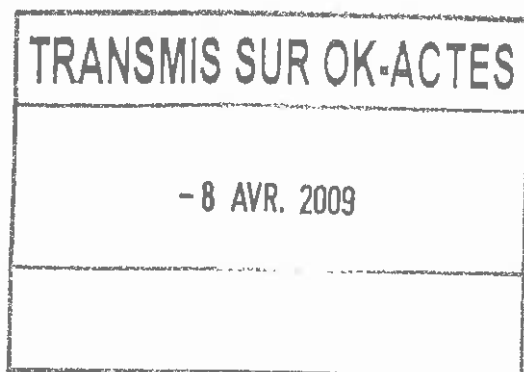
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 7 AVR. 2009

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,



Marie-Laure SCHNEIDER



|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

SR

**Objet :** Service Maintenance Bâtiment - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société L. SCHERBERICH - 162 rue du Ladhof - BP 21619 - 68016 COLMAR Cedex

**Opération :** Restauration des remparts enceintes fortifiées demi-lune

- Lot 1 Maçonnerie pierre de taille - Vues A, B, F
- Lot 2 Maçonnerie pierre de taille - Vues C, D, E

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDERANT**

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 26 janvier 2009 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
  - PATEU & ROBERT - 26 rue Albert Thomas - 25000 BESANCON
  - RICHERT S.A. - 9 rue de l'Ecluse - 68120 PFASTATT
  - L. SCHERBERICH - 162 rue du Ladhof - BP 21619 - 68016 COLMAR Cedex
  - ALBIZZATI - Rue Saget - 90400 DANJOUTIN
- que les entreprises suivantes ont été consultées mais n'ont pas répondu :
  - CORVEC INDUSTRIE – Zone Industrielle - 90120 MORVILLARS
  - SARL HORY MARÇAIS - Rue des Creuzots - 21016 DIJON
  - CABINET HBI - 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT
  - AQUAVERT FC - 17 bis rue de la Rotonde - 25000 BESANCON
  - SARL DUFRAIGNE - BP 147 - 71405 AUTUN

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| ARRONDISSEMENT        |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

- CHARPENTIER PM - 30, rue Rottembourg - 75012 PARIS
- JACQUET - Z.I. 8 rue Colbert - 21600 LONGVIC
- NEGRO - 1 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLERS
- GARANCE PAYSAGE - 3, rte de St Antoine - 25660 SAONE
- SAS COTTA - Rue de la Libération - 70290 PLANCHER BAS
- ISS ESPACES VERTS - 99 rue P Beucler - 90500 BEAUCOURT
- COLAS EST - RN 83 - 90150 EGUENIGUE

➤ l'offre de l'entreprise L. SCHERBERICH est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société L. SCHERBERICH, sise 162 rue du Ladhof à Colmar, pour la restauration des remparts enceintes fortifiées demi-lune, réparti en 2 lots : lot 1 Maçonnerie pierre de taille - Vues A, B, F et lot 2 Maçonnerie pierre de taille - Vues C, D, E.

**Article 2 :** Le délai d'exécution du marché débute à réception de l'ordre de service. Il est fixé à :

- Lot n°1 : 3 mois
- Lot n°2 tranche ferme : 3 mois
- Lot n°2 tranche conditionnelle : 2 mois

**Article 3 :** Les sommes à engager seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours et réparties comme suit :

| Tranches                             | Montant H.T. | Montant T.V.A. | Montant T.T.C. |
|--------------------------------------|--------------|----------------|----------------|
| Tr. ferme:<br>Lot n°1: vues A, B, F  | 45.482,00€   | 8.914,47€      | 54.396,47€     |
| Tr. ferme:<br>Lot n°2: vue C         | 44.142,00€   | 8.651,83€      | 52.793,83€     |
| Tr. cond. 1:<br>Lot n°2: Vues D et E | 18.491,00€   | 3.624,24€      | 22.115,24€     |
| Montant du marché                    | 108.115,00€  | 21.190,54€     | 129.305,54€    |

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

- 7 AVR. 2009

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Robert BELOT

|                       |
|-----------------------|
| TRANSMIS SUR OK-ACTES |
| 10 AVR. 2009          |
|                       |

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

GW

**Objet** : Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec les entreprises suivantes :

- MOREL SARL - 11 avenue de Schwabmünchen BP 12 - 90200 GIROMAGNY (lot 1)
- HOUZE - 43 rue des Maquisards - 90300 OFFEMONT (lots 2 - 3 - 4 et 5)

**Opération** : Remplacement de toiture de cinq bâtiments pour les lots :

- 1 - Remplacement de la couverture du bâtiment A de l'école Metzger rue Cuvier
- 2 - Remplacement de la couverture du bâtiment de l'école maternelle Aubert
- 3 - Remplacement de la couverture du bâtiment de l'école maternelle Chateaudun
- 4 - Remplacement de la couverture du bâtiment du gymnase Bonnet
- 5 - Remplacement de la couverture du bâtiment du gymnase Parrot

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28.

## CONSIDERANT

- La Publication du 25/02/2009 parue dans L'EST REPUBLICAIN ainsi que la publicité faite sur le site Internet de la ville,

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
- SARL MOREL - 11 av de Schwabmunchen - BP 12 – 90200 GIROMAGNY
  - HOUZE - 43 rue des Maquisards - 90300 OFFEMONT
  - PEINADO Jean-François - 24 rue Oscar Ehret - 90300 VALDOIE
  - PY-ELIAS SARL - ZA de la Goutte d'Avin - 90200 AUXELLES-BAS
  - SOGYCOBOIS - RUE ANDRE VIEILLARD BP 10 - 90140 FROIDEFONTAINE

Les entreprises suivantes ont demandé un dossier mais n'ont pas répondu :

- SA HARDY - 12 rue des Prés – 25400 AUDINCOURT
- Cabinet HBI - 6 rue du Rhône – 90000 BELFORT
- CURTI - ZONE INDUSTRIELLE – 90800 BAVILLIERS
- CABETE FACADES - 44 Grande Rue – 90400 TREVENANS
- EURO CONCEPT Ingenierie - 649 rue Jules Bougel – 88220 XERTIGNY
- SIB INGENIERIE - 15 rue de la Petite Hollande – 25217 MONTBELIARD
- S.A.S. STRASSER - 13 rue du Port – 25200 MONTBELIARD

⇒ Les offres des entreprises ci-après sont apparues économiquement les plus avantageuses :

### ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu des marchés de travaux à procédure adaptée pour les 5 lots suivants avec les entreprises :

|                                                                                  |                    |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| • 1 - Remplacement de la couverture du bâtiment A de l'école Metzger rue Cuvier  | • Entreprise MOREL |
| • 2 - Remplacement de la couverture du bâtiment de l'école maternelle Aubert     | • Entreprise HOUZE |
| • 3 - Remplacement de la couverture du bâtiment de l'école maternelle Chateaudun | • Entreprise HOUZE |
| • 4 - Remplacement de la couverture du bâtiment du gymnase Bonnet                | • Entreprise HOUZE |
| • 5 - Remplacement de la couverture du bâtiment du gymnase Parrot                | • Entreprise HOUZE |

**Article 2** : Lesdits marchés sont conclus pour une durée totale de 2 (deux) semaines à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux aux attributaires.

En ce qui concerne le lot 4, pour le cas où la tranche conditionnelle serait affermie, le délai d'exécution de celle-ci serait de 1 (une) semaine.

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Article 3** : Les sommes à engager sont de :

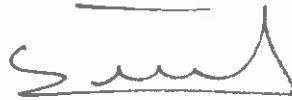
| Lot          | Entreprise | Détail par lot € HT                                                | Montant € HT      | Montant € TTC     |
|--------------|------------|--------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| 1            | MOREL      | Offre de base : 58.730,65<br>Option : 12.017,20                    | 70.747,85         | 84.614,42         |
| 2            | HOUZE      | Néant                                                              | 21.713,00         | 25.968,74         |
| 3            | HOUZE      | Néant                                                              | 26.478,50         | 31.668,29         |
| 4            | HOUZE      | Tranche ferme : 28.061,50<br>Tranche conditionnelle :<br>13.261,50 | 41.323,00         | 49.422,30         |
| 5            | HOUZE      | Néant                                                              | 36.000,00         | 43.056,00         |
| <b>TOTAL</b> |            |                                                                    | <b>196.262,35</b> | <b>234.729,77</b> |

Elles seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

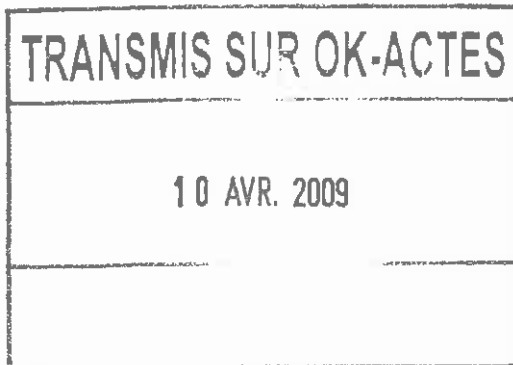
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 8 AVR. 2009

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

GW

**Objet** : Service Maintenance Bâtiments - Marché de maîtrise d'oeuvre à procédure adaptée avec le groupement solidaire gpt BAAM / CETEC - 6 place de la Concorde - 68100 MULHOUSE

**Opération** : Maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un bâtiment abritant un pas de tir à 25 mètres

***Nous, Maire de la Ville de Belfort***

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.01

### CONSIDERANT

- La Publication du 18/02/2009 parue sur le site MONITEUR ONLINE ainsi que la publicité faite sur le site Internet de la ville,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des bureaux d'études :
  - CETEC - 5 rue Vivaldi – 25200 MONTBELIARD
  - INGEDIA - 2 rue des Entrepreneurs – 90000 BELFORT
  - VOLUME CONCEPT - 10 place du Capitaine Dreyfus - 68000 COLMAR
  - LANZINI - 18 rue Albert Camus - 90000 BELFORT
  - Ingrid GENILLON - 310 avenue René Jacot BP 82122 - 25462 ETUPES CEDEX
  - INGEDIA Facilitateur - 2 rue des Entrepreneurs - 90000 BELFORT

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

les sociétés suivantes ont demandé un dossier de consultation mais n'ont pas répondu :

- DELAGRAVE S.A. - 15 rue Soufflot 75240 PARIS Cedex 05
- CORVEC INDUSTRIE - ZI - 90120 MORVILLARS
- Sarl Josiane TRIBLE Architecture - 4 rue Daniel Schoen - 68200 MULHOUSE
- L'ATELIER du « BOIS du FOL » - 6 rue des Communaux 25500 MORTEAU
- Cabinet HBI - 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT
- François SOLMON - 16 rue Charles Lalance - 25200 MONTBELIARD
- ITINERAIRES ARCHITECTURE - 7 fg de Montbéliard - 90002 BELFORT CEDEX
- PLAKEA - 5 rue de Bucarest - 90000 BELFORT

➤ l'offre du **groupement solidaire gpt BAAM / CETEC** est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec le **groupement solidaire gpt BAAM / CETEC** pour la **maîtrise d'oeuvre concernant la construction d'un bâtiment abritant un pas de tir à 25 mètres**


**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 91 jours (quatre vingt onze jours) à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3 :** La somme à engager est de 4.981,80 € HT soit **5.958,23 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

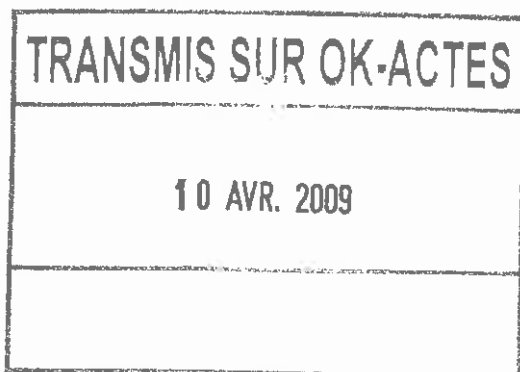
**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **- 8 AVR. 2009**

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,



Marie-Laure SCHNEIDER





|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

GW

**Objet** : Service Maintenance Infrastructures - Marché de travaux à procédure adaptée avec sarl EMTS – 20 allée des Marronniers – 88190 GOLBEY

**Opération** : Réfection de l'étanchéité du bassin de la fontaine place Yitzhak Rabin à Belfort

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28.

## CONSIDERANT

- La consultation écrite en date du 10 février 2009,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
  - sarl EMTS – 20 allée des Marronniers – 88190 GOLBEY

*les entreprises suivantes ont également été consultées mais n'ont pas répondu :*

- SCHENINI – 78 bis rue Aristide Briand – 90300 OFFEMONT
- PHILIPPE – 4 rue Oscar Ehret – 90300 VALDOIE

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

- que seule la sarl **EMTS** a répondu à notre consultation, néanmoins, son offre est apparue économiquement avantageuse pour la ville,

## ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la sarl **EMTS** pour la réfection de l'étanchéité du bassin de la fontaine place Yitzhak Rabin à Belfort.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 mois à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux par le titulaire.

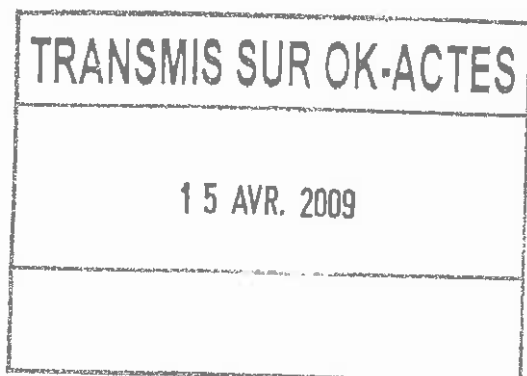
**Article 3** : La somme à engager est de 12 034,00 € HT soit 14 392,66 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

- 9 AVR. 2009

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Bertrand CHEVALIER

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

GW

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec les entreprises :

- LHOMME sarl - 11 avenue de Schwabmunchen - 90200 GIROMAGNY (Lots 1 – 2 et 4)
- WEHR - ZI TECHNOLAND - 25460 ETUPES (lot 5)
- NEGRO PERE ET FILS - 1 RUE DE L'INITIATIVE - 90800 BAVILLIERS (lot 6)
- CASOLI SAS - 63 RUE DES COMMANDOS D'AFRIQUE - 90300 OFFEMONT (Lots 3 – 7 et 8)

Opération : REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DANS LES BATIMENTS DE LA VILLE DE BELFORT

- Lot 1 - Ecole maternelle René Rucklin - Remplacement de fenêtres et volets roulants en aluminium
- Lot 2 - Ecole maternelle Louis Pergaud - Remplacement de fenêtres en aluminium
- Lot 3 - Ecole primaire René Rucklin - Remplacement de portes extérieures en aluminium
- Lot 4 - Ecole maternelle Martin Luther King - Remplacement de portes et fenêtres en aluminium
- Lot 5 - Crèche des Résidences - Remplacement de fenêtres en aluminium
- Lot 6 - Ecole primaire Hubert Metzger - Remplacement de fenêtres en PVC
- Lot 7 - Ecole primaire Emile Géhant - Remplacement de fenêtres en PVC
- Lot 8 - Ecole maternelle Raymond Aubert - Remplacement de fenêtres en PVC

***Nous, Maire de la Ville de Belfort***

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28.

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### CONSIDERANT

- La Publication du 11/02/2009 parue dans le BOAMP ainsi que sur la publicité faite le site Internet de la ville,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
  - CASOLI - 63 rue des Commandos d'Afrique – 90300 OFFEMONT
  - CURTI - ZONE INDUSTRIELLE – 90800 BAVILLIERS
  - SAS METAL EST - 18 rue de Soissons – 90000 BELFORT
  - SERRURERIE de L'EST – 8 av. de la Révolution de 1789 BP 43086 – 25403 AUDINCOURT cedex
  - SARL LHOMME - 11 avenue de Schwabmunchen – 90200 GIROMAGNY
  - ANTONIETTI - ZI des Bouquières – 25400 EXINCOURT
  - NEGRO - 1 rue de l'Initiative – 90800 BAVILLERS
  - WEHR - ZI TECHNO LAND - 25460 ETUPES
  - CLAIR et FENETRES – 2 rue d'Evette – 90000 BELFORT

*Les entreprises suivantes ont demandé un dossier mais n'ont pas souhaité répondre :*

- Menuiserie GAVET S.A. - RN 77- 89230 MONTIGNY LA RESLE
- CORVEC INDUSTRIE – ZI – 90120 MORVILLARS
- FRANCE FERMETURES - 30 Avenue Jean Jaurès – 70400 HERICOURT
- SARL JMD MENUISERIE - 4E rue de la Méchelle – 90000 BELFORT
- JD SERRURERIE METALLERIE - 7 rue Adolphe Pégoud – 90150 FONTAINE
- NORBA MENUISERIE SAS ALSACE - ZI Le Moulin – 67110 GUNDERSHOFFEN

⇒ Les offres des entreprises ci-après sont apparues économiquement les plus avantageuses :

### ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu des marchés de travaux à procédure adaptée pour les 8 lots suivants avec les entreprises :

| <i>Lot</i> | <i>Désignation</i>                                                                          | <i>entreprise</i> |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 1          | • Ecole maternelle René Rucklin<br>Remplacement de fenêtres et volets roulants en aluminium | LHOMME            |
| 2          | • Ecole maternelle Louis Pergaud<br>Remplacement de fenêtres en aluminium                   | LHOMME            |
| 3          | • Ecole primaire René Rucklin<br>Remplacement de portes extérieures en aluminium            | CASOLI            |
| 4          | • Ecole maternelle Martin Luther King<br>Remplacement de portes et fenêtres en aluminium    | LHOMME            |

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

| Lot | Désignation                                                          | entreprise |
|-----|----------------------------------------------------------------------|------------|
| 5   | • Crèche des Résidences<br>Remplacement de fenêtres en aluminium     | WEHR       |
| 6   | • Ecole primaire Hubert Metzger<br>Remplacement de fenêtres en PVC   | NEGRO      |
| 7   | • Ecole primaire Emile Géhant<br>Remplacement de fenêtres en PVC     | CASOLI     |
| 8   | • Ecole maternelle Raymond Aubert<br>Remplacement de fenêtres en PVC | CASOLI     |

**Article 2 :** Lesdits marchés sont conclus pour une durée totale de sept (7) semaines à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux aux attributaires.

**Article 3 :** Les sommes à engager sont de :

| Lot | Entreprise   | Montant € HT                                                                                                | Montant € TTC                                                                                               |
|-----|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1   | LHOMME       | 22.778,50                                                                                                   | 27.243,08                                                                                                   |
| 2   | LHOMME       | 22.889,52                                                                                                   | 27.375,86                                                                                                   |
| 3   | CASOLI       | 11.816,00                                                                                                   | 14.131,93                                                                                                   |
| 4   | LHOMME       | 16.371,64                                                                                                   | 19.580,48                                                                                                   |
| 5   | WEHR         | 5.124,00                                                                                                    | 6.128,30                                                                                                    |
| 6   | NEGRO        | 45.455,04<br>Offre de base : 25.829,76<br>Option 1 : 6.541,76<br>Option 2 : 6.541,76<br>Option 3 : 6.541,76 | 54.364,21<br>Offre de base : 30.892,39<br>Option 1 : 7.823,94<br>Option 2 : 7.823,94<br>Option 3 : 7.823,94 |
| 7   | CASOLI       | 13.890,00                                                                                                   | 16.612,44                                                                                                   |
| 8   | CASOLI       | 14.876,00                                                                                                   | 17.791,69                                                                                                   |
|     | <b>TOTAL</b> | <b>153.200,70</b>                                                                                           | <b>183.228,04</b>                                                                                           |

Elles seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

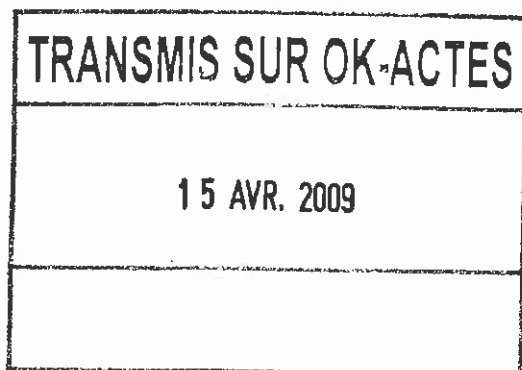
- 9 AVR. 2009

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,



Armelle LELEUP



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

GW

**Objet** : Service Maintenance Bâtiments - Marché de fourniture à procédure adaptée avec ESP - 2 rue de Sochaux - 25400 EXINCOURT

**Opération** : FOURNITURE ET INSTALLATION D'ALARME ANTI-INTRUSION DANS LES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE BELFORT

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 69.01.

**CONSIDERANT**

- La consultation en date du 26/02/2009,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des sociétés :
  - AC2I - 8 rue du Champ de Feu - 67550 VENDENHEIM
  - APIS CONCEPT SARL - 54 rue Durrenbach - 68830 ODEREN
  - ESP - 2 rue de Sochaux - 25400 EXINCOURT

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 090716

## ARRÊTÉ DU MAIRE

➤ l'offre de la société **ESP** est apparue économiquement la plus avantageuse,

### ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société **ESP** pour la fourniture et l'installation d'alarmes anti intrusion dans les bâtiments de la ville de Belfort.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée d'exécution de 76 (soixante seize) jours à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3** : La somme à engager est de 13 054,50 € HT soit **15 613,18 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

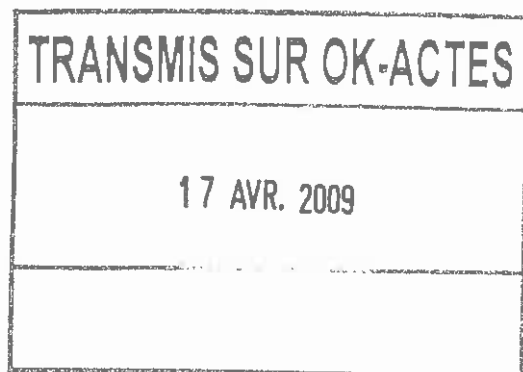
15 AVR. 2009

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

NL/SC

**Objet : Marché à procédure adaptée - Direction des Systèmes d'Information – Contrat de maintenance des serveurs "WEB Bibliothèque" et "Websense" à la Mairie de Belfort.**

***Nous, Maire de la Ville de Belfort***

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDERANT**

- ⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.10,
- ⇒ l'offre de la société ESSOR INFORMATIQUE – 2, rue Georges Clémenceau – BP 319 – 90006 BELFORT Cedex – est apparue économiquement avantageuse,



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETONS**

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société ESSOR INFORMATIQUE pour le contrat de maintenance des serveurs Proliant ML350 "WEB Bibliothèque" et "Websence" à la Mairie de Belfort.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 8 mois, prenant effet le 1er mai 2009 jusqu'au 31 décembre 2009.

Article 3 : La redevance annuelle est de 1 347,66 € H.T., soit 1 611,80 € T.T.C. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

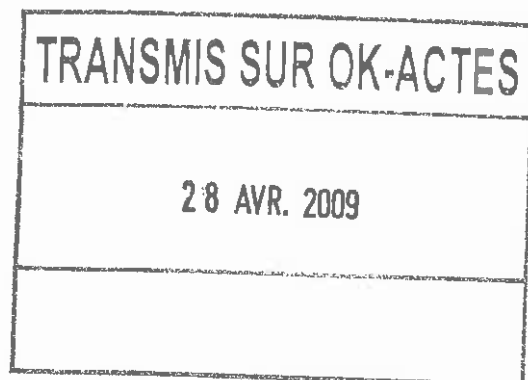
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **28 AVR. 2009**

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

GW

**Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de services à procédure adaptée avec ORCHESTRAL SERVICES - ZI de Beaupré - 25220 ROCHE LEZ BEAUPRE**

**Opération : Nettoyage des remparts de l'enceinte fortifiée de la ville de Belfort**

***Nous, Maire de la Ville de Belfort***

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 74.06.

**CONSIDERANT**

- La Publication du 06/02/2009 parue dans le MONITEUR ON LINE ainsi que la publicité sur le site Internet de la ville,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des sociétés :
- ORCHESTRAL SERVICES - ZI de Beaupré - 25220 ROCHE LEZ BEAUPRE

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

les entreprises suivantes ont demandé un dossier de consultation mais n'ont pas répondu :

- SAPIN - rue des Courbes Fauchées - 90800 BAVILLIERS
- HNS - 1120 avenue Oehmichen – 25461 ETUPES
- NETTOYAGE URBAIN - 7 quai Schwob – 90000 BELFORT
- AQUAVERT FC - 17 bis rue de la Rotonde – 25000 BESANCON
- DEVERS - 15 rue du Vélodrome – 88211 REMIREMONT CEDEX
- LE SAVOIR VERT - 24 rue de Belfort – 90800 BAVILLIERS

➤ que seule la société **ORCHESTRAL Services** a répondu à notre consultation, néanmoins, son offre est apparue économiquement avantageuse pour la ville,

ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société **ORCHESTRAL Services** pour le nettoyage des remparts de l'enceinte fortifiée de la ville de Belfort.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de deux (2) mois à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations à l'attributaire.

**Article 3** : La somme à engager est de 39.297,00 € HT soit **46.999,21 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

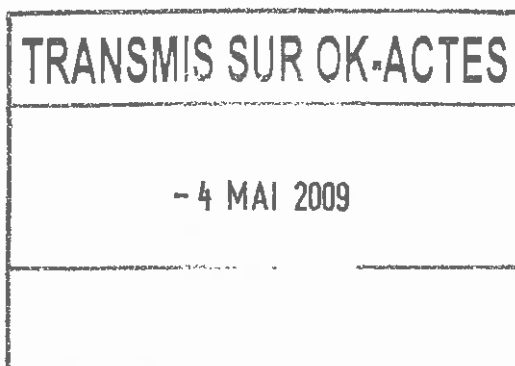
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **28 AVR. 2009**

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Robert BELOT



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

GW

**Objet** : Service Maintenance Bâtiments - Marché de service à procédure adaptée avec le groupe FUMENTIC - 514 route des Platrières - 71290 CUISERY

**Opération** : Vérification des installations de désenfumage des bâtiments de la ville de Belfort

***Nous, Maire de la Ville de Belfort***

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 73.06.

**CONSIDERANT**

- La Publication du 14/03/2009 parue dans le BOAMP, les publicités faites sur les sites Internet du MONITEUR ON LINE et celui de la ville,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
  - FUMENTIC - 514 route des Platrières - 71290 CUISERY
  - CARON SECURITE - ZI - 13 A rue du Vieux Thann - 68800 VIEUX THANN
  - DID SECURITE - 21 rue Kleinfeld - 68360 SOULTZ
  - SONOREST - 7 RUE JACQUES DAGUERRE ZI NORD - 68000 COLMAR
  - AMS INDUSTRIE - Impasse des Herbues ZA de l'Essart - 21600 OUGES
  - APAVE - 6 RUE DU RHONE - 90000 BELFORT
  - NORISKO EQUIPEMENTS - 3 RUE DE LA LIBERATION - 25460 ETUPES
  - SSI FRANCE - ZI de la Noye - 90200 VESCEMONT
  - IPS INCENDIE PROTECTION SECURITE - BP 22 BOULEVARD JEAN MOULIN - 21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR CEDEX

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

les entreprises suivantes ont demandé un dossier de consultation mais n'ont pas répondu :

- DOUBLETRADE - 2 rue Maurice Hartmann – 92133 ISSY les MOULINEAUX
  - PROMAT - 68 bd Jules Durand – 76056 LE HAVRE
- l'offre de la société **FUMENTIC** est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société **FUMENTIC** pour la vérification des installations de désenfumage des bâtiments de la ville de Belfort.

**Article 2** : Le délai d'exécution des prestations sera établi conjointement entre le candidat et le pouvoir adjudicateur (planning d'intervention) dès notification du marché. Ce délai ne devra toutefois pas dépasser 12 mois.

Le délai d'exécution des prestations part de la date de notification du marché.

Le présent marché pourra être reconduit pour une période de 12 mois reconductible deux fois par voie expresse, soit une durée maximale possible d'exécution de 3 ans (36 mois).

**Article 3** : La somme à engager est de 5.785,00 € HT soit **6.918,86 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

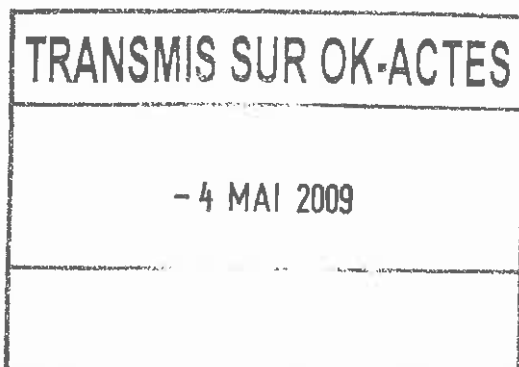
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 29 AVR. 2009

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Maurice SCWHARTZ



|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

NL/SC

**Objet : Marché à procédure adaptée - Direction des Systèmes d'Information – Contrat de maintenance du progiciel LS SCOLAIRE à la Mairie de Belfort.**

***Nous, Maire de la Ville de Belfort***

**VU**

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDERANT**

⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.06,

⇒ l'offre de la société SALAMANDRE – 2 Avenue Régiment Normandie Niémen – 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS – est apparue économiquement avantageuse,

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETONS**

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société SALAMANDRE pour le contrat de maintenance du logiciel LS SCOLAIRE à la Mairie de Belfort.

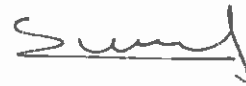
Article 2 : Le marché prend effet le 1<sup>er</sup> mai 2009 pour une durée de cinq années, soit jusqu'au 30 avril 2014.

Article 3 : La redevance annuelle est de 2 906,61 € H.T., soit 3 476,31 € T.T.C. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours. Le prix de maintenance sera révisé chaque année suivant l'indice de Syntec.

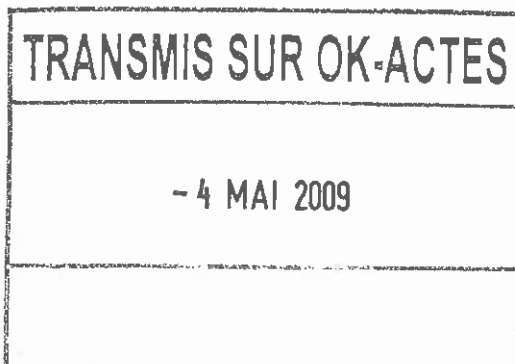
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 30 AVR. 2009

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté · Egalité · Fraternité

N° 090974

## ARRÊTÉ DU MAIRE

SR

**Objet :** Direction de l'Éducation – Service Restauration - Marché de services à procédure adaptée avec la société RESCASET CONCEPT - Rue des Emptes - 38140 RIVES

**Opération :** Contrat d'entretien préventif du matériel RESTOPACK de la Cuisine Centrale

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 81.11,

### **CONSIDERANT**

- la consultation réalisée par le service Restauration de la Ville de Belfort,
- que seule la société RESCASET CONCEPT a répondu à cette consultation, néanmoins, son offre est apparue techniquement et économiquement avantageuse pour la Ville de Belfort,



|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec la société **RESCASET CONCEPT**, sise Rue des Emptes à RIVES, pour l'entretien préventif du matériel RESTOPACK de la Cuisine Centrale à Belfort.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la réception de sa notification par le titulaire.

**Article 3 :** La somme à engager est de 2.790,00 € HT, soit **3.336,84 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

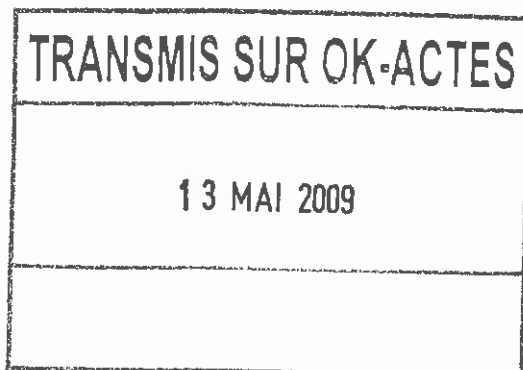
- 6 MAI 2009

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,



Armelle LELEUP



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

SR

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société SARL HOUZE - 43 rue des Maquisards - 90300 OFFEMONT

**Opération :** Restauration de la façade Sud Est du Marché Fréry – Lot 3 Couverture métallique

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDERANT**

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 19 mars 2009 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
  - SARL HOUZE - 43 rue des Maquisards - 90300 OFFEMONT
  - SARL MOREL - 11 avenue de Schwabmünchen BP 12 - 90200 GIROMAGNY
  - BEAUME TOITURE TERRASSE - Rue du Fort - 90300 VETRIGNE
- que les entreprises suivantes ont été consultées mais n'ont pas répondu :
  - CURTI – Zone Industrielle – 90800 BAVILLIERS

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

- l'offre de l'entreprise **SARL HOUZE** est apparue économiquement la plus avantageuse,

## ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société **SARL HOUZE**, sise 43 rue des Maquisards à Offemont, pour la restauration de la façade Sud Est du Marché Fréry – Lot 3 Couverture métallique.

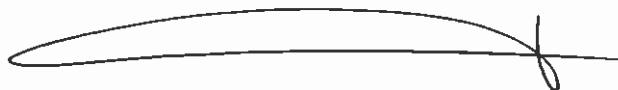
**Article 2** : Le délai d'exécution du marché débute à réception de l'ordre de service. Il est fixé à 10 mois.

**Article 3** : La somme à engager est de 31.475,50 € HT, soit **37.644,70 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

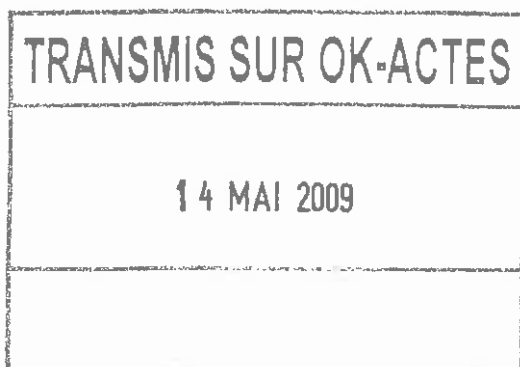
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **11 MAI 2009**

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Robert BELOT



|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : DAC / Cellule des Festivals - Marché à procédure adaptée avec l'entreprise  
ARPEGE Son Lumière, Z.A.C de Saint-Estève, Route de la Baronne, 06640 SAINT-JEANNET

***Nous, Maire de la Ville de Belfort***

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n°77.03.

**CONSIDERANT**

qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises suivantes :

- **Arpège Son Lumière** - ZAC Saint Estève - 06640 SAINT JEANNET
- **Delta Live** - ZAC de la Baroche - 90160 DENNEY
- **Lagoona** - ZA du Mittelfeld - 67300 SCHILTIGHEIM
- **AS Blue Square** - 117 boulevard de l'Europe - 1301 BIERGES - Belgique
- **Système Son** - 70 quai de Dogneville - 88000 EPINAL

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

➤ que l'offre de *Arpège Son Lumière* est apparue la plus avantageuse,

**ARRETONS**

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec *Arpège Son Lumière* pour la *fourniture du matériel de sonorisation* pour le Festival International de Musique Universitaire (FIMU).

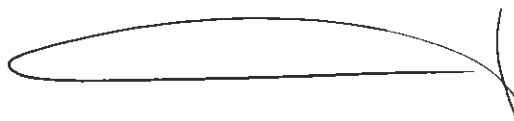
Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 3 mois à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de 24 650 € HT, soit 29 481,40 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 11 MAI 2009

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



**Robert BELOT**

|                       |
|-----------------------|
| TRANSMIS SUR OK-ACTES |
| 14 MAI 2009           |
|                       |

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

GW

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec les entreprises suivantes :

- SCHENINI SAS - 78 B rue Aristide Briand - 90300 OFFEMONT (lot 1)
- NEGRO PERE ET FILS - 1 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS (lot 2)
- CURTI SA - ZONE INDUSTRIELLE - 90800 BAVILLIERS (lot 3)
- MEYER ISOLATION - 20 b rue de Sausheim - BP 231 - 68110 ILLZACH MODENHEIM (lot 4)
- MIROLO Père et Fils SAS - 44 rue du Général Foltz - 90000 BELFORT (lot 5)
- SPIE EST - 2 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS (lot 7)
- CSVB - 2 bis av Jean Moulin - 90000 BELFORT (lots 6 et 8)

**Opération :** Réaménagement et mise en sécurité de locaux au 1er étage de l'école maternelle Victor Hugo - 2 quai Schneider à Belfort – Lots n°

- 1 - Démolition et petites reprises de maçonnerie
- 2 - Menuiseries bois
- 3 - Plâtrerie - peinture
- 4 - Faux plafonds
- 5 - Revêtement de sols - faïences
- 6 - Chauffage - ventilation
- 7 - Electricité
- 8 - Plomberie - sanitaire

*Nous, Maire de la Ville de Belfort*

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28.

**CONSIDERANT**

- La Publication du 27/02/2008 parue dans le BOAMP ainsi que la publicité faite sur le site Internet de la ville,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
  - NEGRO - 1 rue de l'Initiative – 90800 BAVILLIERS
  - SAS SCHENINI - 78 bis rue Aristide Briand – 90300 OFFEMONT

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- MEYER ISOLATION - 20b rue de Sausheim – 68110 ILLZACH
- CORDOBA Florent - 65 Grand Rue - 90160 DENNEY
- SCANZI – 43 av Jean Moulin – 90110 ROUGEMONT le CHATEAU
- ALBIZZATI - Rue Saget – 90400 DANJOUTIN
- BOVE BATIMENT - 15 rue du Vélodrome – 88200 SAINT ETIENNE les REMIREMONT
- EGAPP 70 –
- HAUSS ETS - 17 rue Carnot - 90300 VALDOIE
- SARL MANCINI - 2 rue Rousselot – 90300 VALDOIE
- SA CAMBI - 7 bis rue de Mulhouse - 90000 BELFORT
- CURTI - ZONE INDUSTRIELLE - 90800 BAVILLIERS
- CHAUDEY - Zone Industrielle - 90800 BAVILLIERS
- PLAKEA - 5 rue de Bucarest - 90000 BELFORT
- PHILIPPE SA - 4 rue Oscar Ehret - 90300 VALDOIE
- SPCP - ZA de l'Allan - BP 73084 - 25603 VIEUX CHARMONT cedex
- MIROLO Père et Fils SAS - 44 rue du Général Foltz - 90000 BELFORT
- CHAUVIER SARL - 33 avenue Jean Jaurès - 90000 BELFORT
- MDTE - ZAIC du Ballon – 90300 OFFEMONT
- GDF SUEZ ENERGIE SERVICE – COFELY - (ex Cofathec) - ZI Argiésans - BP 15 - 90800 BAVILLIERS
- ENERGIE SERVICE groupe EIFFAGE - 52 rue de Montbéliard - 25200 BETHONCOURT
- SPIE EST - 2 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS
- CSVB - 2 BIS AV JEAN MOULIN - 90000 BELFORT
- L.B.I.E. - 42 rue Carnot – 90300 VALDOIE
- EIMI ELEC - Agence d'Etupes 55 rue des Tonneliers - BP 92105 - 25462 ETUPES CEDEX
- SARL ELEC 70 - ZA aux Fourches – 70110 GOUHENANS
- FORCLUM – ZI – 90800 BAVILLIERS
- STRASSER SAS - 13 rue du Port BP 77344 - 25207 MONTBELIARD
- SIMELEST - Place des Forges – 90600 GRANDVILLARS

*Les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :*

- BURDIN BOSSERT - 26 rue Albert Thomas – 25000 BESANCON
- STEM - 55 rue des Tonneliers BP 92105 – 25462 ETUPES
- CLEMESSY SA - 9 rue de St Amarin – 68200 MULHOUSE
- GERFLOR - 22 rue du Triangle – 68000 COLMAR
- FRANCE FERMETURES - 30 Avenue Jean Jaurès – 70400 HERICOURT
- Denis PAPIN Collectivités - 1 rue Pierre et Marie Curie – 79300 BRESSUIRE
- PROVOST - Rue Gustave Eiffel – 59960 NEUVILLE EN FERRAIN
- DERICHEBOURG Energie - 8 Bis Rue Pierre Bérégovoy – 70400 HERICOURT
- COFATHEC - ZI d'Argiésans – 90800 BAVILLIERS
- Sarl DE STEFANO – 6 bis Quai E. Keller – 90000 BELFORT
- SAS COTTA - rue de la Libération – 70290 PLANCHER BAS
- DERICHEBOURG ENERGIE - 8 Bis rue Pierre Bérégovoy – 70400 HERICOURT
- SARL JMD MENUISERIE - 4E rue de la Méchelle – 90000 BELFORT
- LES ATELIERS DE LA GESSE - 4 chemin de la Gesse – 88310 CORNIMONT
- TAND'M'Architectes - 38 faubourg des Ancêtres – 90000 BELFORT
- SA BEYLER - 2 rue Beau de Rochas - BP 16304 – 25206 MONTBELIARD CEDEX

⇒ Les offres des entreprises ci-après sont apparues économiquement les plus avantageuses :

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu des marchés de travaux à procédure adaptée pour les 8 lots suivants avec les entreprises :

| Lot | Désignation                                  | entreprises |
|-----|----------------------------------------------|-------------|
| 1   | Démolition et petites reprises de maçonnerie | SCHENINI    |
| 2   | Menuiseries bois                             | NEGRO       |
| 3   | Plâtrerie - peinture                         | CURTI       |
| 4   | Faux plafonds                                | MEYER       |
| 5   | Revêtement de sols - faïences                | MIROLO      |
| 6   | Chauffage - ventilation                      | CSVB        |
| 7   | Electricité                                  | SPIE        |
| 8   | Plomberie - sanitaire                        | CSVB        |

**Article 2 :** Lesdits marchés sont conclus pour une durée totale de 12 (douze) semaines, y compris la période de préparation de 15 jours, qui commencera à courir à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux aux attributaires.

**Article 3 :** Les sommes à engager sont de :

| Lot | etp      | Offre de base<br>€ HT | Options<br>retenues € HT | Total € HT | Montant € TTC |
|-----|----------|-----------------------|--------------------------|------------|---------------|
| 1   | SCHENINI | 8.555,43              | --                       | 8.555,43   | 10.232,29     |
| 2   | NEGRO    | 19.001,42             | 15.446,82                | 34.448,24  | 41.200,09     |
| 3   | CURTI    | 23.732,07             | 3.736,05                 | 27.468,12  | 32.851,87     |
| 4   | MEYER    | 4.189,42              | --                       | 4.189,42   | 5.010,54      |
| 5   | MIROLO   | 6.760,59              | --                       | 6.760,59   | 8.085,66      |
| 6   | CSVB     | 6.363,00              | - 3.205,60<br>+ 7.180,80 | 10.337,40  | 12.363,53     |
| 7   | SPIE     | 8.952,00              | 300,00                   | 9.252,00   | 11.065,39     |
| 8   | CSVB     | 7.761,10              | --                       | 7.761,10   | 9.282,27      |
|     |          | 85.315,03             | 23.457,27                | 108.772,30 | 130.091,64    |

Elles seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

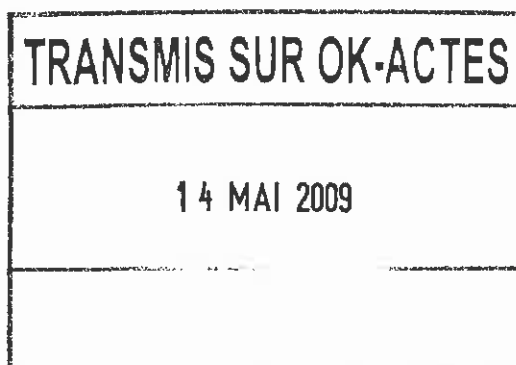
Belfort, le

13 MAI 2009

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,



Armelle LELEUP





|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

GW

**Objet** : Service Maintenance Bâtiments - Marché de prestations de service à procédure adaptée avec SONOREST - 7 rue Jacques DAGUERRE - ZI NORD - 68000 COLMAR

**Opération** : Remise en conformité des installations de protection contre la foudre dans les bâtiments communaux de la Ville de Belfort

- Lot 1 : Fourniture et installation de parafoudres
- Lot 2 : Remise en état des paratonnerres et descentes de 3 bâtiments

***Nous, Maire de la Ville de Belfort***

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 81.29.

**CONSIDERANT**

- La consultation en date du 06/04/2009 et la publicité faite sur le site Internet de la ville,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des sociétés suivantes :
  - SONOREST - 7 rue Jacques Daguerra ZI NORD - 68000 COLMAR
  - PROTIBAT - 15 rue Vauban BP 28 - 67541 MUNDOLSHEIM cedex

*Les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :*

- CLEMESSEY SA - 9 rue de St Amarin – 68200 MULHOUSE
- CREATEL - 75 avenue Oehmichen – 25460 ETUPES
- CURTI - ZONE INDUSTRIELLE – 90800 BAVILLIERS
- INGEDIA - 2 rue des Entrepreneurs – 90000 BELFORT

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

- SA BEYLER - 2 rue Beau de Rochas -BP 16304 – 25206 MONTBELIARD CEDEX
  - BOVE BATIMENT - 15 rue du Vélodrome – 88200 SAINT ETIENNE LES REMIREMONT
  - ANTONIETTI - ZI des Bouquières – 25400 EXINCOURT
  - BCM – 444 rue Léo Lagrande – 59500 DOUAI
- les offres de l'entreprise **SONOREST** sont apparues économiquement les plus avantageuses,

ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu des marchés de prestation de service à procédure adaptée pour les 2 lots suivants avec la société :

- Lot 1 – Fourniture et installation de parafoudres · SONOREST
- Lot 2 – Remise en état des paratonnerres et descentes de 3 bâtiments · SONOREST

**Article 2** : Lesdits marchés sont conclus pour une durée totale de 3 (trois) mois à compter de la notification de l'ordre de service, prescrivant le démarrage des prestations, au titulaire.

**Article 3** : Les sommes à engager sont de :

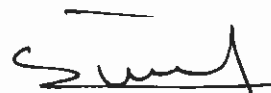
| Lot | société      | Montant HT       | Montant TTC      |
|-----|--------------|------------------|------------------|
| 1   | SONOREST     | 16.371,00        | 19.579,72        |
| 2   | SONOREST     | 17.347,00        | 20.747,01        |
|     | <b>TOTAL</b> | <b>33.718,00</b> | <b>40.326,73</b> |

Elles seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

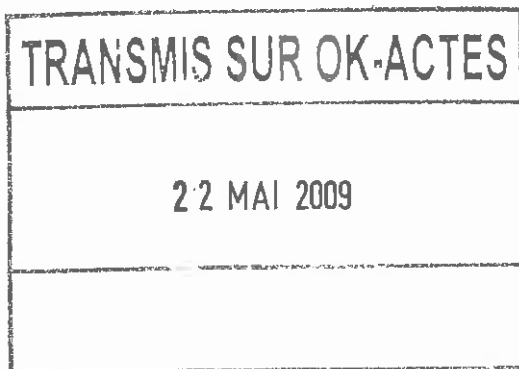
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 19 MAI 2009

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

SR

**Objet :** Service Maintenance Bâtiment - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société MDTE - ZAIC du Ballon - BP 331 - 90300 OFFEMONT

**Opération :** Contrat d'entretien chaufferie Préfecture pour le chauffage de l'Annexe 4 rue de l'Ancien Théâtre à Belfort

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 81.26,

### **CONSIDERANT**

- la consultation réalisée en mars 2009 par le service Maintenance Bâtiment de la Ville de Belfort,
- que seule la société MDTE a répondu à cette consultation, néanmoins, son offre est apparue techniquement et économiquement avantageuse pour la Ville de Belfort,

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

091102

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société **MDTE** pour l'entretien de la chaufferie Préfecture assurant le chauffage de l'Annexe 4 rue de l'Ancien Théâtre à Belfort.

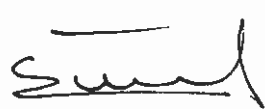
**Article 2 :** Ledit contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification à l'attributaire. Le marché pourra ensuite être reconduit par période d'un an.

**Article 3 :** La somme annuelle à engager est de 1.550,00 € HT, soit **1.853,80 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

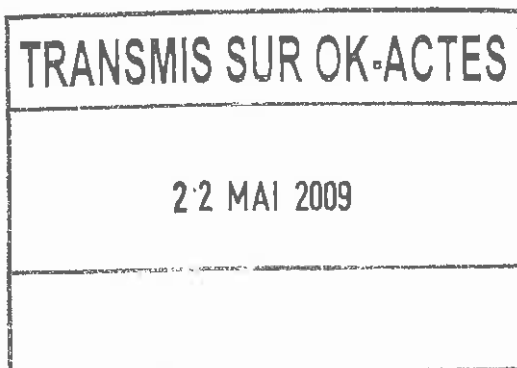
**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 19 MAI 2009

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

SR

**Objet :** Direction des Opérations Nouvelles - Marché de prestations intellectuelles à procédure adaptée avec le bureau d'études NORISKO – 13 C avenue Valparc – 68440 HABSHEIM

**Opération :** Mission de contrôle technique pour la restructuration de la crèche des Glacis à Belfort – AVENANT N°1

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

**CONSIDERANT**

- le marché à procédure adaptée conclu avec le bureau d'études NORISKO pour une mission de contrôle technique pour la restructuration de la crèche des Glacis à Belfort,
- la prise en compte de missions supplémentaires dites Mission VIE et Mission ACCESS dans le cadre de ce marché,

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° \_\_\_\_\_

091103

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu un avenant au marché de prestations intellectuelles à procédure adaptée conclu avec le bureau d'études **NORISKO** pour une mission de contrôle technique pour la restructuration de la crèche des Glacis à Belfort.

**Article 2** : Ledit avenant est conclu à compter de l'ordre de service qui prescrira le démarrage des prestations concernées et jusqu'à l'achèvement de celles-ci.

**Article 3** : La somme à engager est de 5.830,00€ HT, soit 6.972,68€ TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

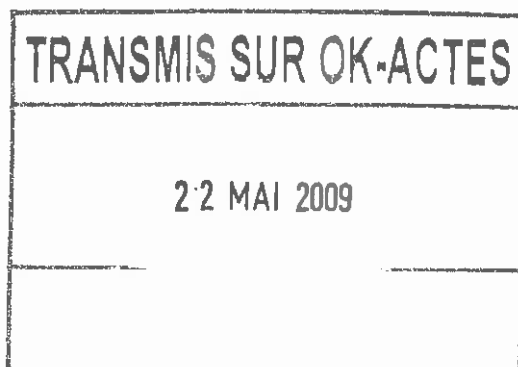
19 MAI 2009

Belfort, le

Pour le Maire,  
La Conseillère municipale déléguée,



Marie-Claude BEURET



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

SR

**Objet :** Direction des Ressources humaines – Service Hygiène et Sécurité - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société 2AD Agence Sud Alsace – Belfort - 177 route de Bâle - Z.A. 4 rue de Sappenheim - 68490 BANTZENHEIM

**Opération :** Fourniture, installation et maintenance de fontaines à eau réfrigérée dans les locaux de la Ville de Belfort

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 10.11,

**CONSIDERANT**

- la consultation écrite réalisée par le service Hygiène et Sécurité le 15 avril 2009, ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
  - 2AD Agence Sud Alsace – Belfort - 177 route de Bâle - Z.A. 4 rue de Sappenheim - 68490 BANTZENHEIM
  - LDA Loire Distribution Automatique - 13 rue Roland Garros - 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON
  - INSTALL'NORD - 900 avenue Oehmichen ZI Technoland - BP 31056 25461 ETUPES Cedex
  - ELIS ALSACE PIERRETTE T.B.A. - 142 rue de l'Unterelsau BP 57 - 67036 STRASBOURG Cedex
  - MTT DECOR - 751 rue Dardelain - 21160 MARSANNAY LA COTE

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont été consultées mais n'ont pas répondu :
- CODIMAT - 590 rue Dardelain - 21160 MARSANNAY LA COTE
  - SERVICEO - 14 rue Eugène Delacroix – 17138 PUILBOREAU
  - DISTRICAF - 3, rue du Murgelot – 25220 CHALEZEULE
- l'offre de l'entreprise **2AD** est apparue économiquement la plus avantageuse,

## ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société **2AD Agence Sud Alsace – Belfort**, sise 177 route de Bâle à BANTZENHEIM, pour la fourniture, l'installation et la maintenance de fontaines à eau réfrigérée dans les locaux de la Ville de Belfort.

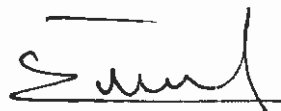
**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification à l'attributaire. La première année de maintenance, incluse au marché, débute pour chaque appareil à la date d'admission du matériel pour une durée de 1 an.

**Article 3 :** La quantité totale des commandes pour la durée du marché est comprise entre 8 unités au minimum et 20 unités au maximum. La somme à engager pour l'acquisition d'une fontaine (maintenance annuelle incluse) est de 610 € HT, soit **729,56 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

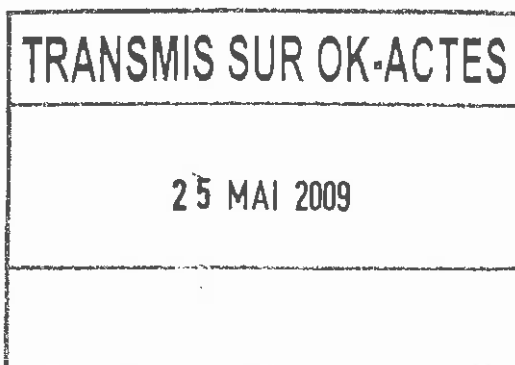
**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 25 MAI 2009

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ





|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

GW

**Objet** : Service Maintenance Bâtiments - Marché de prestations de service à procédure adaptée avec VERITAS 68 - 54 rue Marc Seguin - BP 2097 - 68059 MULHOUSE cedex

**Opération** : Vérification réglementaire des installations de protection contre la foudre des bâtiments communaux de la ville de Belfort

*Nous, Maire de la Ville de Belfort*

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 69.06.

## CONSIDERANT

- La consultation en date du 06/04/2009 et ainsi que la publicité faite sur le site Internet de la ville,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des sociétés suivantes :
  - SONOREST - 7 rue Jacques Daguerre ZI NORD - 68000 COLMAR
  - VERITAS - 21 rue Aristide Briand - 90300 OFFEMONT
  - BCM - 444 rue Léo Lagrande - 59500 DOUAI
  - APAVE - 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT
  - NORISKO - 3 rue de la Libération - 25460 ETUPES

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

Les entreprises suivantes ont été consultées mais n'ont pas répondu :

- NORISKO – 13c avenue Valparc – 68440 HABSHEIM
- SOCOTEC – domaine du Parc – 30 D avenue Leclerc – 90000 BELFORT
- NORISKO EQUIPEMENTS - 5 rue Alfred Kastler – 67540 OSTWALD

➤ l'offre du cabinet **VERITAS** est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de prestation de service à procédure adaptée avec la société VERITAS pour la vérification réglementaire des installations de protection contre la foudre des bâtiments communaux de la ville de Belfort.

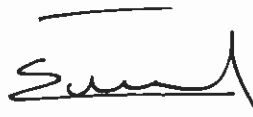
**Article 2** : Le marché est conclu pour une durée totale de 12 (douze) mois à compter de sa notification au titulaire.

**Article 3** : La somme à engager est de 695,40 € HT soit **831,70 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **25 MAI 2009**

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ

|                              |
|------------------------------|
| <b>TRANSMIS SUR OK-ACTES</b> |
| <b>26 MAI 2009</b>           |
|                              |

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

SR

**Objet : Maintenance Bâtiments – Marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement des bureaux d'études :**

- PRONOS Architecture (mandataire) – 4 rue Eugène Bussière – 21000 DIJON
- HA8 – 71 rue Chabot Charney – 21000 DIJON
- BILD – 4 boulevard Sévigné – 21000 DIJON

**Opération : Rénovation de la façade Sud-Est du Marché Fréry – Avenant n° 2 fixant le coût de réalisation des travaux**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 70.04,

**CONSIDERANT**

- Le coût de réalisation des travaux de la rénovation de la façade Sud-Est du Marché Fréry établi après consultation à 658.804,08 € TTC ainsi répartis :

| LOT                                        | Entreprises | Montant TTC |
|--------------------------------------------|-------------|-------------|
| 1 Maçonnerie                               | CAVALLI     | 115.240,57  |
| 2 Charpente métallique, vitrerie, peinture | METAL EST   | 448.323,69  |
| 3 Couverture métallique                    | HOUZE       | 37.644,70   |
| 4 Menuiserie bois intérieure               | NEGRO       | 25.672,50   |
| 5 Electricité courant forts et faibles     | FORCLUM     | 20.010,46   |
| 6 Chauffage                                | COFELY      | 11.912,16   |

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu avec le groupement des bureaux d'études PRONAOS Architecture / HA8 / BILD un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation de la façade Sud-Est du Marché Fréry fixant le coût de réalisation des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage à 550.839,53€ HT, soit 658.804,08 € TTC.

**Article 2 :** Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3 :** Le montant des honoraires de Maîtrise d'œuvre reste inchangé. A ce titre, la somme à engager est de 38.973,66 € HT, soit 46.612,50 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

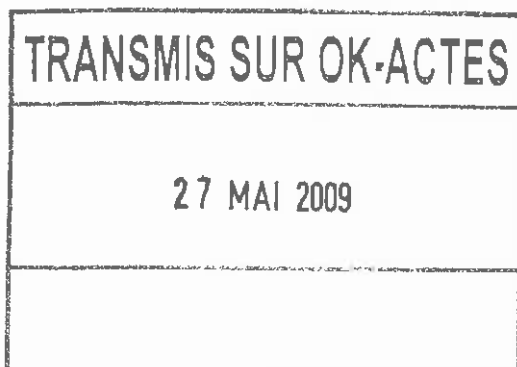
**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 27 MAI 2009

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Robert BELOT



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

GW

**Objet :** Service Maintenance Bâtiment - Marché de maîtrise d'oeuvre à procédure adaptée avec le groupement solidaire BÉGÉ / ENEBAT, mandataire BÉGÉ - 1 boulevard Renaud de Bourgogne - 90000 BELFORT

**Opération :** Maîtrise d'oeuvre pour la transformation d'un logement en salle de classe et BCD Ecole Maternelle Victor Hugo à Belfort – avenant n° 1

***Nous, Maire de la Ville de Belfort***

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03.

**CONSIDERANT**

- la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux figurant à l'acte d'engagement pour un montant de 80.000,00 € HT,
- le montant du marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement solidaire BÉGÉ / ENEBAT pour une rémunération provisoire de 6.400,00 € HT,

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

- le coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort des études du maître d'oeuvre au stade de l'APD à hauteur de 104.500,00 € HT (soit 124.982,00 € TTC),
- le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'oeuvre d'un montant de 8.360,00 € HT.

## ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu un avenant n° 1 avec le groupement solidaire **BéGé / ENEBAT**, concernant le marché de maîtrise d'oeuvre ci-dessus rappelé, fixant le coût prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'oeuvre s'engage à 104.500,00 € HT (soit 124.982,00 € TTC) et le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre.

**Article 2** : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

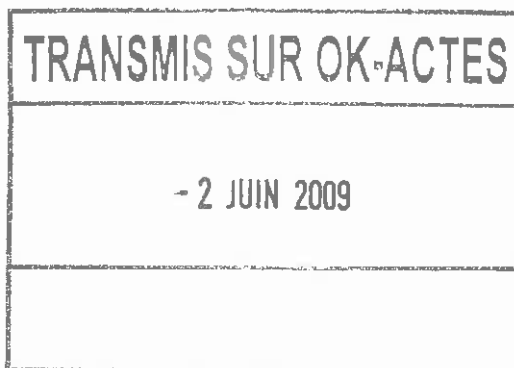
**Article 3** : La somme à engager est de 8.360,00 € HT, soit 9.998,56 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 29 MAI 2009

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,

Armelle LELEUP



|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

SR

**Objet** : Service Maintenance Bâtiment - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société ZANELEC GE – Rue Gustave LANG - ZAC de la Justice - 90000 BELFORT

**Opération** : Contrat d'entretien de l'installation Alarme incendie de la Maison du Peuple

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 81.29,

### **CONSIDERANT**

- la consultation réalisée par le service Maintenance Bâtiment de la Ville de Belfort,
- que seule la société **ZANELEC GE** a répondu à cette consultation, néanmoins, son offre est apparue économiquement avantageuse pour la Ville de Belfort,

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 091163

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société **ZANELEC GE**, sise Rue Gustave Lang à Belfort, pour l'entretien de l'installation Alarme incendie de la Maison du Peuple à Belfort.

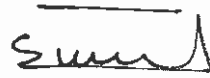
**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification à l'attributaire. Il pourra être reconduit deux fois par période d'un an.

**Article 3 :** La somme à engager est de 983,00 € HT annuels, soit 1.175,66 € TTC annuels qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

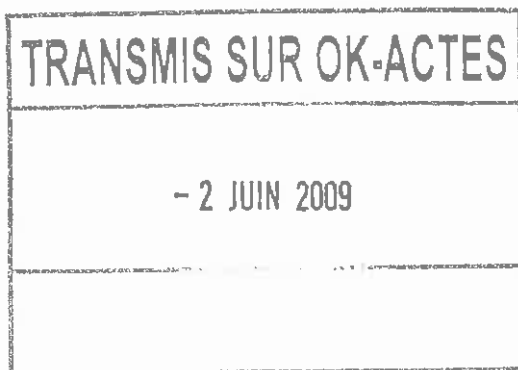
**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 29 MAI 2009

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ





|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

SR

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché de prestation de services à procédure adaptée avec l'entreprise COFATHEC Services – Zone Industrielle d'Argiésans – BP 15 – 90800 BAVILLIERS

**Opération :** Conduite de l'installation de chauffage du gymnase universitaire "Le Phare" à Belfort

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

## VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de nomenclature n° 81.26

## CONSIDÉRANT

- le marché de prestation de services à procédure adaptée conclu avec l'entreprise COFATHEC Services pour la conduite de l'installation de chauffage du gymnase universitaire "Le Phare" à Belfort,
- la dissolution de la société COFATHEC Services, le transfert de l'ensemble des droits et obligations de la société COFATHEC Services à GDF SUEZ ENERGIE SERVICES et la création de l'agence COFELY au sein de ce groupe,

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu un avenant n°1 de transfert pour le marché de prestation de services à procédure adaptée conclu initialement avec l'entreprise COFATHEC Services pour la conduite de l'installation de chauffage du gymnase universitaire "Le Phare" à Belfort.

L'ensemble des obligations du marché est transféré à GDF SUEZ ENERGIE SERVICES et à son agence COFELY sise Z.I. d'Argiésans à BAVILLIERS, chargée de l'exécution des prestations.

**Article 2 :** Ledit avenant est conclu à compter de sa notification au nouveau titulaire jusqu'à l'achèvement des prestations concernées. Les conditions d'exécution du marché restent inchangées.

**Article 3 :** Le montant initial du marché reste inchangé.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

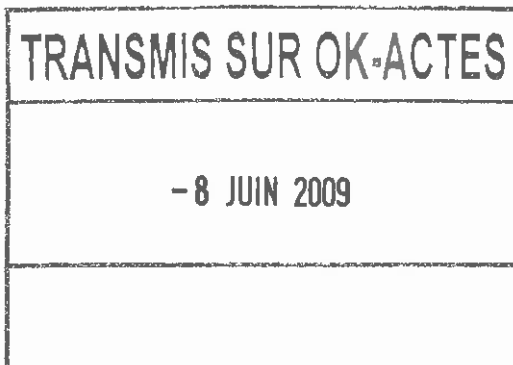
- 3 JUIN 2009

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Direction de l'Action Culturelle.  
Convention de partenariat entre la Ville de Belfort et le  
Lycée Gustave Courbet à Belfort

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- le Code Général des Collectivités territoriales en son article L 2122-22 alinéa 2 dudit code;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, accordant au Maire délégation pour l'ensemble des matières définies à l'article L.2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARRÊTONS

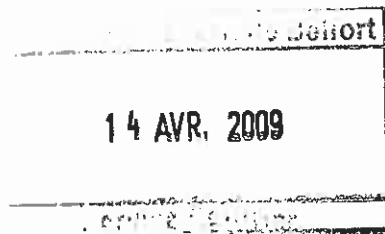
Article 1er. – La Ville de Belfort envisage de conclure une convention de partenariat avec le Lycée Gustave Courbet à Belfort.

Article 2. – Cette convention a pour objet de développer des liens culturels et artistiques entre le Lycée Gustave Courbet à Belfort et les musées de Belfort.

Article 3. – Cette convention renouvelable chaque année permet d'entreprendre des actions pédagogiques avec la participation active des élèves de la classe « option Histoire des Arts » du présent lycée.

Article 4. – La signature de cette convention se fait à titre gracieux sans implication financière particulière de la Ville de Belfort.

Article 5. – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et Monsieur le Proviseur du Lycée Gustave Courbet de Belfort, sont chargés de veiller à l'application de la présente convention.



Belfort, le 10 AVR. 2009

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,

Robert BELOT

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2009

**Objet :** *gymnase FRITSCH*

*Mise à disposition à titre précaire et exceptionnel de l'A.S.M.B section boxe anglaise*

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de Belfort pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARRETONS**

**Article 1er :** La Ville de Belfort met à disposition de l'A.S.M.B section boxe anglaise le gymnase Paul FRITSCH.

**Article 2 :** La mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.

**Article 3 :** La convention de mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, pour le samedi 18 avril 2009.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Municipal sont chargés de l'application du présent arrêté.



Belfort, le **17 AVR. 2009**

Pour Le Maire empêché  
L'Adjointe déléguée

Marie-Laure SCHNEIDER

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2009

**Objet :** *gymnase Le PHARE*

*Mise à disposition à titre précaire et exceptionnel du Comité Départemental de Basket*

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**V U**

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de Belfort pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARRETONS**

*Article 1er :* La Ville de Belfort met à disposition du Comité Départemental de Basket le gymnase Le Phare.

*Article 2 :* La mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.

*Article 3 :* La convention de mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, pour le lundi 20 avril 2009.

*Article 4 :* Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Municipal sont chargés de l'application du présent arrêté.

**17 AVR. 2009**

Belfort, le

Pour Le Maire empêché  
L'Adjointe déléguée

Marie-Laure SCHNEIDER

20 AVR. 2009

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2009

**Objet :** *stade Pierre de COUBERTIN*  
*Mise à disposition à titre précaire et exceptionnel de la Compagnie des Archers du Lion ASM BELFORT.*

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

V U

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de Belfort pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

Article 1er : La Ville de Belfort met à disposition de la Compagnie des Archers du Lion ASM BELFORT.

Article 2 : La mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.

Article 3 : La convention de mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, pour les 27 et 28 juin 2009.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Municipal sont chargés de l'application du présent arrêté.

17 AVR. 2009

Belfort, le

Pour Le Maire empêché  
L'Adjointe déléguée

Marie-Laure SCHNEIDER

20 AVR. 2009

**CONVENTION « PHOTO SECURITE »**  
**PASSEE ENTRE LA VILLE DE BELFORT,**  
**ET LES PROFESSIONNELS DE LA PHOTO DE LA VILLE DE BELFORT**

**Entre les soussignés :**

- M. Etienne BUTZBACH, Maire de la Ville de Belfort,
- M. HERBRECHT, Labo Express sis rue Jules Vallès - 90000 Belfort,
- M. DEBRAIZE, Camara sis faubourg des Ancêtres - 90000 Belfort,

**PREAMBULE**

Dans un contexte mondial fortement marqué par le risque terroriste et la décision des Etats-Unis qui ont rendu obligatoire pour l'entrée ou le séjour sur le territoire, un passeport doté d'une puce électronique et d'une photo numérisée, les normes internationales en matière de documents d'identité se sont fortement durcies. Afin d'améliorer la sécurité des documents de voyage, l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale a, en 2003, demandé l'insertion au document d'un signe biométrique obligatoire, en l'occurrence une photographie du visage, enregistrée sous forme électronique.

L'Union Européenne a accepté d'intégrer, dans une certaine mesure, les nouvelles exigences du dispositif américain en adoptant le règlement du 13 décembre 2004 « *qui établit des normes pour les éléments de sécurité et les éléments biométriques intégrés dans les passeports et les documents de voyage délivrés par les Etats membres* ». Les décisions de la Commission européenne de février 2005 et de juin 2006 précisent les spécifications techniques avec l'introduction dans la puce du passeport d'une photographie faciale ainsi que deux empreintes digitales.

Le Décret français du 30 avril 2008 parachève le processus de transposition en droit interne français du règlement européen. Le décret introduit la prise de huit empreintes digitales, et a favorisé, dans un premier temps, la prise de vue gratuite en mairie ainsi qu'un système de centralisation des données biométriques. Les stations permettent cependant également la solution de numériser une photo « papier » respectueuse de la norme officielle et fournie par le demandeur.

L'ensemble des professionnels de la photographie regroupés dans l'API, qu'ils soient créateurs, professionnels de la photo de quartiers, industriels, fabricants, magasins, distributeurs, ont constaté à la lecture du Décret du 30 avril 2008, que les mesures engagées dans le décret sont en contradiction avec les éléments de la concertation initiée à la demande du Ministère de l'Intérieur pour l'élaboration des nouvelles normes et qu'elles introduisent des éléments de concurrence déloyale pour la profession de photographe.

La Loi de Finances rectificative 2008 (article 104) a sensiblement aménagé le dispositif prévu dans le Décret du 30 avril 2008. En effet, les Maires ont maintenant la possibilité de ne pas activer la fonction « prise de vue » de la station. Ainsi, les demandeurs de titres devront fournir deux photos d'identité respectueuses de la norme. Dans le cas où les photos sont fournies par le demandeur, la Loi prévoit que le prix du passeport est ramené de 89 € à 88 €.

L'activité des professionnels de la photographie constitue une richesse remarquable, qui contribue à faire vivre la ville et ses quartiers, et participe au développement de la cité tout en permettant le renforcement du lien social.

C'est le constat de cette richesse qui conduit la Ville de Belfort à accompagner la profession de la photographie dans le maintien de son activité de prise de vues d'identité.

Par cette convention, la Ville, responsable des politiques locales, reconnaît le savoir faire des Professionnels de la Photographie, fruit d'une longue expérience.

## **I - Principes**

### 1°/ Préservation de l'économie photographique

La prise de vue des photographies officielles représente pour certains professionnels de 10 à 30 % de leur chiffre d'affaires et près de 80 % pour les industriels spécialisés dans les cabines automatiques. L'émission de passeport représente la production annuelle de plus de 2,5 millions de photos d'identité.

Le commerce des professionnels de la photo serait donc fortement touché par la prise de vue de photo d'identité « gratuite » dans 2 000 Mairies et 350 Préfectures, avec des risques de pertes d'emplois (8 000 emplois menacés) et de cessations d'activités dans un secteur déjà très affecté par le passage à la photo numérique.

### 2°/ Rôle social central des professionnels de la photographie

Les professionnels de la photo participent à la nécessaire animation des centres-villes, et la singularité de nos villes.

Les professionnels de la photo sont également les témoins des grands moments de vie de la ville et de ses habitants.

(S) LH 



3°/ Le dispositif prévu par le décret représente un coût important pour les Mairies

Outre les difficultés pratiques posées par la prise de vue en Mairie, l'indemnité de 5 000 € par station, destinée à couvrir le transfert de charges vers les communes qui auront en charge la conception des papiers et photos d'identité, qu'il s'agisse des passeports ou des cartes nationales d'identité sécurisées, est perçue par de nombreuses communes comme insuffisante. L'indemnité ne couvre pas le salaire d'un fonctionnaire affecté à plein temps à cette tâche.

## **II - Engagements de la Ville**

La Ville, dans toutes ses composantes, s'engage donc, conformément à l'alternative laissée par l'article 5 du Décret du 30 avril 2008 (et précisée dans la Loi de Finances rectificative 2008) à ne produire de passeports biométriques qu'en acceptant une photo prise par un professionnel de la photographie ou par une cabine automatique aux normes professionnelles, remise au point de délivrance des papiers d'identité de l'une des 2000 Mairies ou 350 Préfectures.

La Ville s'engage à accepter les photographies respectant les normes prescrites par le Ministère de l'Intérieur, en engageant, si besoin, un dialogue constructif avec les professionnels de la photographie pour mettre en place un processus de vérification adéquat.

La Ville appliquera dans ce cas un prix du timbre fiscal de 88 € pour le passeport d'un adulte.

## **III - Engagements des Professionnels de la Photo**

Les Professionnels de la photo de la Ville de Belfort s'engagent à :

- respecter les normes biométriques pour la réalisation de photos d'identités, et continuer à œuvrer pour la bonne application des normes qualité de la photo d'identité, comme elle l'a fait depuis 2005 dans une étroite collaboration avec le Ministère de l'Intérieur. Les professionnels s'engagent en cas de demande par la Ville à mettre en œuvre un processus adéquat de vérification de ces normes,

- à respecter les règles de l'art pour leur réalisation,

- à produire une planche de 4 ou 5 photos, qui pourra être refaite ou remboursée en cas d'insatisfaction ou de refus des autorités en charge de la délivrance du titre,

- à s'engager sur un prix maximum de 8 € TTC.

63 LHEA

#### **IV - Portée, mise en œuvre, suivi et évaluation de la convention**

La convention concernera la Ville de Belfort et les Professionnels de la Photo de la Ville de Belfort. La convention pourra être révisée par avenant par accord entre les partenaires.

La convention sera portée à la connaissance de tous les professionnels de la photographie de la ville. Chacun est invité à s'y référer et à l'adopter.

La convention pourra être révisée à la demande de l'une ou l'autre des parties.

#### **V - Conditions de résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée un mois avant la date de prise d'effet de la résiliation.

#### **VI- Jugement des contestations**

Les contestations qui pourraient s'élever entre la Ville et les Professionnels de la Photo relatives à l'application de la présente convention, seront soumises à la juridiction administrative compétente.

A Belfort, le **20 AVR. 2009**

**Etienne BUTZBACH**  
Maire de la Ville  
de Belfort

**M. HERBRECHT**  
Labo Express

**M. DEBRAIZE**  
Camara



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

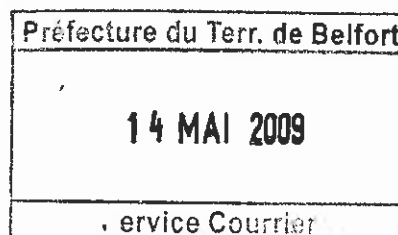
ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2009

**Objet :** *gymnase Le PHARE*  
*Mise à disposition à titre précaire et exceptionnel de l'Union Départementale Sportive du Sport Scolaire (U.N.S.S)*

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU



- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de Belfort pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARRETONS**

**Article 1er :** La Ville de Belfort met à disposition de l'Union Départementale Sportive du Sport Scolaire (U.N.S.S), le gymnase Le Phare.

**Article 2 :** La mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.

**Article 3 :** La convention de mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, pour les 18, 19 et 20 mai 2009.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Municipal sont chargés de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 13 MAI 2009

Pour Le Maire  
L'Adjointe déléguée

Marie-Laure SCHNEIDER

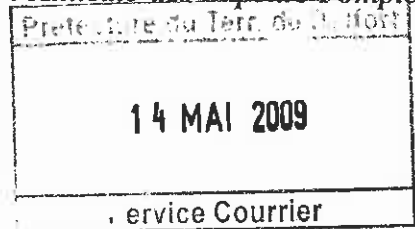
|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2009

**Objet :** *stade Gilbert COURTOT*

*Mise à disposition à titre précaire et exceptionnel de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de BELFORT.*



Nous, Maire de la Ville de Belfort,

V U

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de Belfort pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARRETONS**

Article 1er : La Ville de Belfort met à disposition de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de BELFORT le stade Gilbert COURTOT.

Article 2 : La mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.

Article 3 : La convention de mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, pour le samedi 6 juin 2009.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Municipal sont chargés de l'application du présent arrêté.

13 MAI 2009

Belfort, le

Pour Le Maire,  
L'Adjointe déléguée

Marie-Laure SCHNEIDER

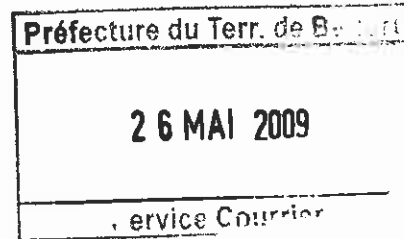
|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2009

**Objet : stade et gymnase Roger SERZIAN, stade Etienne MATTLER, gymnases Emile PARROT et Pierre BONNET,  
 Mise à disposition à titre précaire et exceptionnel du Rectorat de l'Académie de BESANCON.**

Nous, Maire de la Ville de Belfort,



V U

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de Belfort pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARRETONS**

**Article 1er :** La Ville de Belfort met à disposition du Rectorat de l'Académie de BESANCON : le stade et gymnase Roger SERZIAN, le stade Etienne MATTLER, les gymnases Emile PARROT et Pierre BONNET.

**Article 2 :** La mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.

**Article 3 :** La convention de mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, pour les 25 et 28 mai 2009.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Municipal sont chargés de l'application du présent arrêté.

**25 MAI 2009**

Belfort, le

Pour Le Maire empêché  
 L'Adjointe déléguée

Marie-Laure SCHNEIDER

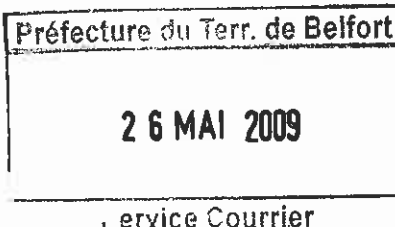
|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2009

**Objet :** *terrain du PARC**Mise à disposition à titre précaire et exceptionnel du Pacte de Solidarité des Sénégalais de BELFORT*

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

V U

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de Belfort pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARRETONS**

**Article 1er :** La Ville de Belfort met à disposition du Pacte de Solidarité des Sénégalais de BELFORT le terrain de football du Parc de la Douce ainsi que le bâtiment vestiaires Maryse Bastié attenant.

**Article 2 :** La mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.

**Article 3 :** La convention de mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, pour le samedi 23 mai 2009.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Municipal sont chargés de l'application du présent arrêté.

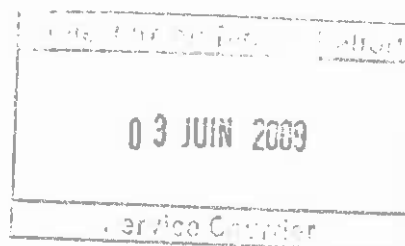
Belfort, le 25 MAI 2009

Pour Le Maire empêché  
L'Adjointe déléguée

Marie-Laure SCHNEIDER

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE



SPO/CS/2009

**Objet :** *gymnase FRITSCH*  
*Mise à disposition à titre précaire et exceptionnel des Sport Réunis Belfortains (S.R.B)*  
*section Roller hockey*

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**V U**

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de Belfort pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARRETONS**

**Article 1er :** La Ville de Belfort met à disposition des S.R.B section Roller Hockey, le gymnase Paul FRITSCH.

**Article 2 :** La mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.

**Article 3 :** La convention de mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, pour le dimanche 28 juin 2009.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Municipal sont chargés de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **3 JUIN 2009**

Pour Le Maire empêché  
 L'Adjointe déléguée

Marie-Laure SCHNEIDER

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : Finances –Création d'une régie de recettes auprès de la Direction de la Communication de la Ville de Belfort pour l'encaissement des abonnements au Belfort Mag à compter du 15 avril 2009.**

29 AVR. 2009

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

VU

Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Le décret du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

L'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat et au montant de cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

L'arrêté du 29 décembre 1997 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

L'arrêté n°012034 du 14 septembre 2001 convertissant en euros les montants d'encaisse, de fond de caisse, et d'avances des régies comptables,

L'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, accordant au Maire délégation pour l'ensemble des matières définies à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,



L'avis conforme de Madame le Trésorier de Belfort Ville en date du 30 mars 2009

Considérant que le service communication est amené à encaisser les abonnements des usagers au magazine Belfort Mag

## **ARRETONS**

**ARTICLE 1er.** – Il est institué une régie de recettes auprès du service Communication de la Ville de Belfort.

**ARTICLE 2** – La régie est installée à l'Hôtel de Ville.

**ARTICLE 3** – La régie fonctionne toute l'année.

**ARTICLE 4** – La régie encaisse les produits des abonnements au Belfort Mag à savoir 8.36 euros pour l'année, par abonnement.

**ARTICLE 5.** – Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèques.

**ARTICLE 6** - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Belfort Ville le montant de l'encaisse chaque mois et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par son suppléant.

**ARTICLE 7.** – Le régisseur verse auprès du trésorier de Belfort Ville la totalité des justificatifs des opérations de recettes selon la fréquence définie à l'article 6.

**ARTICLE 8.** – Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9.** – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination, en vertu de la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10.** – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier de Belfort Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Belfort, le **17 AVR. 2009**

Pour le Maire  
Le Premier Adjoint,



*[Signature]*  
Bruno KERN

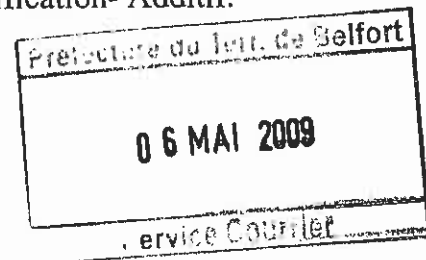
20 AVR. 2009

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

SD/PB

**OBJET :** Service Fêtes et Cérémonies- Tarification- Additif.



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales en son Article L 2122-22 alinéa 2,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, accordant au Maire délégation pour l'ensemble des matières définies à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2008 actualisant les droits et tarifs des services municipaux de la Ville de Belfort pour l'année 2009,

ARRETONS

**ARTICLE 1er.** – A l'occasion de Belflorissimo, les 8, 9 et 10 mai 2009, place Corbis.

- Droit de place pour l'espace BIO, 1 tente « garden » 5m x 5m 350€/jour.

**ARTICLE 2.** – M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier de Belfort-Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application des présentes dispositions.

En Mairie, le - 5 MAI 2009

Le Maire,

Etienne BUTZBACH

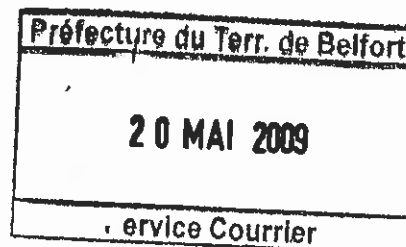


|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

SD/PB

**OBJET :** Service Fêtes et Cérémonies- Tarification- Additif.



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales en son Article L 2122-22 alinéa 2,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, accordant au Maire délégation pour l'ensemble des matières définies à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2008 actualisant les droits et tarifs des services municipaux de la Ville de Belfort pour l'année 2009,

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté du Maire n° 090967 en date du 5 mai 2009 est annulé.

**ARTICLE 2.** - A l'occasion de Belflorissimo, les 8, 9 et 10 mai 2009, place Corbis.

- Droit de place pour l'espace BIO, 1 tente « garden » 5m x 5m 350€ les 3 jours.

**ARTICLE 3.** - M. le Directeur Général des Services et Mme le Trésorier de Belfort-Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application des présentes dispositions.

En Mairie, le 18 MAI 2009

Le Maire,

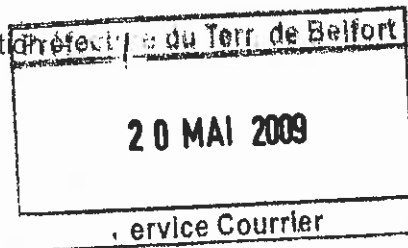
Etienne BUTZBACH



|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Direction de l'Action Culturelle. Tarification  
Tarifs Municipaux pour 2009 – Additif.



Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2122-22 alinéa 2 ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, accordant au Maire délégation pour l'ensemble des matières définies à l'article L.2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2008, actualisant les droits et tarifs des services municipaux de la Ville de Belfort pour l'année 2009 ;

ARRETONS

Article 1er. - Dans le cadre du réapprovisionnement de la boutique « Souvenirs », seront commercialisés les articles suivants :

- *Lion peluche [modèle moyen], au prix unitaire de.* 6,50 €
- *Pot à crayons en porcelaine décorée, au prix unitaire de* 6,50 €

Article 2. – M. le Directeur Général des Services de la Ville et de Mme la Trésorière Principale de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application des présentes dispositions.

18 MAI 2009

Belfort, le

Le Maire,



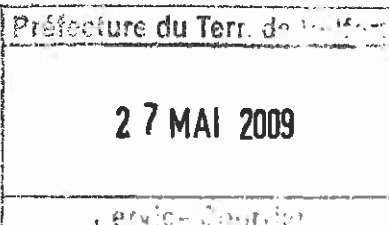
Etienne BUTZBACH

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET :** Organisation du FIMU – Fixation des forfaits de déplacement des groupes participant au FIMU 2009

Nous, Maire de la Ville de Belfort,



VU

La délibération du Conseil Municipal de Belfort en date du 30 avril 1999, relative à l'organisation de FIMU,

La délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008 donnant délégation au maire dans les matières définies à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** les forfaits de déplacement à verser aux groupes intervenant au FIMU 2009 qui se tiendra du 29 mai au 1<sup>er</sup> juin 2009 sont fixés ainsi :

| Code | Nom du groupe                                 | Pays      | Nom du responsable      | Défraiement |
|------|-----------------------------------------------|-----------|-------------------------|-------------|
| C01  | Ensemble de Clarinettes de Toulouse           | France    | Yves Bailly             | 500 €       |
| C02  | Ensemble instrumental Taiyo                   | Suisse    | André Rochat            | 200 €       |
| C06  | Duo "Clémence & Jérémie"                      | France    | Jérémie Buirette        | 200 €       |
| C08  | Musique Grandes Ecoles                        | France    | Sylvain Gugger          | 2 000 €     |
| C14  | Accordion Brio                                | Moldavie  | Boris Tolstoseev        | 1 300 €     |
| C16  | Orchestre d'Harmonie des Cheminots (ONHC)     | France    | Daniel Neveu            | 205 €       |
| C17  | Ensemble Tercer Milenio                       | Espagne   | Ivan Boumans            | 600 €       |
| C19  | Tubasickpark                                  | France    | Xavier Scheid           | 400 €       |
| C20  | Influx'Anches                                 | France    | Virginie Welker         | 30 €        |
| C22  | Ephemer Quartett                              | Autriche  | Kana Matsui             | 450 €       |
| C26  | Pendada Woodwind Quintet                      | Hollande  | Sylvie Noordermeer      | 400 €       |
| C27  | Los Biganos                                   | France    | Stélios Lazarou         | 100 €       |
| C29  | Alla Turca                                    | Turquie   | Giler Akinci            | 1 300 €     |
| C32  | Vocalisti Rostochienses                       | Allemagne | Dagmar Gatz             | 900 €       |
| C37  | Orchestre "Egressy-Erkel" de Miskolc          | Hongrie   | Pèter Pál Gergely       | 1 300 €     |
| C41  | JOSEM                                         | France    | William Rieublanc       | 1 800 €     |
| C43  | Orchetres Universitaires de Besançon et Dijon | France    | Bernard Dulmet          | 350 €       |
| C44  | Villa-Lobos String Quartet                    | Brésil    | Vladimir Machado Rufino | 2 000 €     |
| C45  | Orchestre D'Harmonie de la Flume              | France    | Frédéric Brand          | 1 000 €     |
| C46  | Orchestre Universitaire de Tours              | France    | Rémy Joubert            | 900 €       |
| C52  | Union musicale des Fins                       | France    | René Roland             | 400 €       |
| C57  | Musica Razam                                  | Allemagne | Luba Benediktovitch     | 300 €       |
| C59  | Coro Polifonico di Progeto Musica             | Italie    | Nicolo Simona           | 700 €       |
| C68  | Krakowski Chór Akademicki                     | Pologne   | Wieslow Kudzia          | 800 €       |
| C72  | Harmonie Municipale de Bourbourg              | France    | Christophe Baude        | 1 500 €     |
| C73  | Orchestre Universitaire de Strasbourg (OUS)   | France    | Simon Burkatzki         | 500 €       |

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 091149

## ARRÊTÉ DU MAIRE

|      |                                                   |              |                            |         |
|------|---------------------------------------------------|--------------|----------------------------|---------|
| C78  | Nymphes                                           | Belarus      | Nina Avramenko             | 700 €   |
| C80  | Orchestre Universitaire de Montpellier            | France       | René Vacher                | 1 000 € |
| C81  | Brass Band Conservatorio Superior Música Valencia | Espagne      | Eduardo Montesinos Comas   | 1 300 € |
| C83  | Iuventus Pedagogica                               | Slovaquie    | Tatiana Kanišáková         | 1 200 € |
| C84  | Miskolci Útőszék - Batteurs de Miskolc            | Hongrie      | Gombos-Vajna Gábor         | 700 €   |
| C86  | Club des Mandolines de Remiremont                 | France       | Zaug Gilbert               | 200 €   |
| C87  | Anders Lønne Grønseth/David Arthur Skinner        | Norvège      | Anders Lønne Grønseth      | 400 €   |
| C88  | Junior Beskydska muzika                           | Rép. Tchèque | Zdeněk Vala                | 1 000 € |
| C104 | Orchestre de Batterie Fanfare de Courmon          | France       | Didier Martin              | 1 300 € |
| C106 | Orchestre d'Harmonie de la Ville d'Héricourt      | France       | Gérard Roëss               | 150 €   |
| T05  | Pachanga y Son                                    | Colombie     | Joseph Montoya Castano     | 2 000 € |
| T11  | Francesco Sossio - Muretti A Secco                | Italie       | Leonardo Zagariello        | 700 €   |
| T12  | Dolya/Destiny                                     | Ukraine      | Galyna Martynenko          | 700 €   |
| T20  | Tuna Académica Da Faculdade de Economia Do Porto  | Portugal     | Carlos Eduardo Preto Gomes | 1 400 € |
| T24  | Association El Ahrame                             | Algérie      | Borhane Bendjelloul        | 2 000 € |
| T25  | Mariachi Mucho Corazon"                           | Mexique      | Antonio Arellano           | 2 500 € |
| T30  | Zakouska                                          | France       | Arthur Bacon               | 100 €   |
| T39  | Trio Dejla                                        | Iraq         | Mohammed Ennadawi          | 1 200 € |
| T45  | DrevA                                             | Russie       | Yury Treskov               | 800 €   |
| T48  | ADS Orkestra                                      | France       | Stélios Lazarou            | 100 €   |
| T50  | Robasicula                                        | Italie       | Saro Tribastone            | 800 €   |
| T52  | Paye Ton Schtreimel                               | France       | Beryl Benyoucef            | 200 €   |
| T53  | Thalassino Ergastiri                              | Grèce        | Dimos Marinidis            | 1 200 € |
| T59  | Indian Classical Music (Vocal)                    | Inde         | Apurba Mukherjee           | 950 €   |
| T60  | Fwegat'                                           | France       | Alain Koutenay             | 70 €    |
| T69  | Terre di Musicanti                                | Italie       | Giuseppe Volpe             | 800 €   |
| T71  | Smokin'Fez Monkeys                                | Etats-Unis   | Jim Stone                  | 2 000 € |
| T74  | Le Train de 7h45                                  | France       | Dominique Jehl             | 250 €   |
| T76  | Tarab Arrouh                                      | Maroc        | Adil Mariouche             | 1 500 € |
| T78  | Saramba                                           | Madagascar   | Claudine Robert Zafinera   | 2 000 € |
| T80  | Pang Pung                                         | France       | Jean Desaire               | 250 €   |
| T87  | Bilaka Kora                                       | Burkina-Faso | Samuel Caillault           | 2 000 € |
| Z01  | Arianna Fioretti                                  | Italie       | Arianna Fioretti           | 500 €   |
| Z02  | Mohamed Abderrazzik                               | Maroc        | Mohamed Abderrazzik        | 400 €   |
| Z03  | James P. Onysko                                   | USA          | James P. Onysko            | 750 €   |
| J06  | Big Band de L' EJCM                               | Suisse       | Joël Affolter              | 150 €   |
| J11  | Bigre!                                            | France       | Félicien Bouchot           | 400 €   |
| J12  | Lunatic Toys                                      | France       | Alice Perret               | 150 €   |
| J16  | IKS Big Band                                      | Allemagne    | Horst Aussenhof            | 600 €   |
| J24  | The very Big Experimental Toubifri orchestra      | France       | Greg Gensse                | 400 €   |
| J25  | Jan Freicher quartet                              | Pologne      | Szymon Lukowski            | 500 €   |
| J31  | Véronique Sanswing Project                        | France       | Matthieu Laperche          | 400 €   |
| J32  | PJMA                                              | Canada       | Alice Bradier              | 1 600 € |
| J36  | Simple Life                                       | Allemagne    | Christophe Bruyère         | 300 €   |
| J39  | Austin " Walkin'Cane"                             | Etats-Unis   | Austin Charanghat          | 800 €   |
| J50  | Karavana Iluzij                                   | Slovénie     | Petra Onderufova           | 700 €   |
| D04  | Mami Wata                                         | France       | Michel Poilvache           | 100 €   |
| D10  | EnBuscaDe                                         | France       | Vincent Pellerin           | 120 €   |
| D15  | Ginkgoa                                           | France       | Antoine Chatenet           | 150 €   |
| D21  | Carole Palmer                                     | Royaume-Uni  | Carole Palmer              | 300 €   |

|        |                                                  |              |                            |         |
|--------|--------------------------------------------------|--------------|----------------------------|---------|
| T20    | Tuna Académica Da Faculdade de Economia Do Porto | Portugal     | Carlos Eduardo Preto Gomes | 1 400 € |
| T24    | Association El Ahrame                            | Algérie      | Borhane Bendjelloul        | 2 000 € |
| T25    | Mariachi Mucho Corazon"                          | Mexique      | Antonio Arellano           | 2 500 € |
| T30    | Zakouska                                         | France       | Arthur Bacon               | 100 €   |
| T39    | Trio Dejla                                       | Iraq         | Mohammed Ennadawi          | 1 200 € |
| T45    | DrevA                                            | Russie       | Yury Treskov               | 800 €   |
| T48    | ADS Orkestra                                     | France       | Stélios Lazarou            | 100 €   |
| T50    | Robasicula                                       | Italie       | Saro Tribastone            | 800 €   |
| T52    | Paye Ton Schtreimel                              | France       | Beryl Benyoucef            | 200 €   |
| T53    | Thalassino Ergastiri                             | Grèce        | Dimos Marinidis            | 1 200 € |
| T59    | Indian Classical Music (Vocal)                   | Inde         | Apurba Mukherjee           | 950 €   |
| T60    | Fwegat'                                          | France       | Alain Koutenay             | 70 €    |
| T69    | Terre di Musicanti                               | Italie       | Giuseppe Volpe             | 800 €   |
| T71    | Smokin'Fez Monkeys                               | Etats-Unis   | Jim Stone                  | 2 000 € |
| T74    | Le Train de 7h45                                 | France       | Dominique Jehl             | 250 €   |
| T76    | Tarab Arrouh                                     | Maroc        | Adil Mariouche             | 1 500 € |
| T78    | Saramba                                          | Madagascar   | Claudine Robert Zafinera   | 2 000 € |
| T80    | Pang Pung                                        | France       | Jean Desaire               | 250 €   |
| T87    | Bilaka Kora                                      | Burkina-Faso | Samuel Caillault           | 2 000 € |
| Z01    | Arianna Fioretti                                 | Italie       | Arianna Fioretti           | 500 €   |
| Z02    | Mohamed Abderrazzik                              | Maroc        | Mohamed Abderrazzik        | 400 €   |
| Z03    | James P. Onysko                                  | USA          | James P. Onysko            | 750 €   |
| J06    | Big Band de L' EJCM                              | Suisse       | Joël Affolter              | 150 €   |
| J11    | Bigre!                                           | France       | Félicien Bouchot           | 400 €   |
| J12    | Lunatic Toys                                     | France       | Alice Perret               | 150 €   |
| J16    | IKS Big Band                                     | Allemagne    | Horst Aussenhof            | 600 €   |
| J24    | The very Big Experimental Toubifri orchestra     | France       | Greg Gensse                | 400 €   |
| J25    | Jan Freicher quartet                             | Pologne      | Szymon Lukowski            | 500 €   |
| J31    | Véronique Sanswing Project                       | France       | Mathieu Laperche           | 400 €   |
| J32    | PJMA                                             | Canada       | Alice Bradier              | 1 600 € |
| J36    | Simple Life                                      | Allemagne    | Christophe Bruyère         | 300 €   |
| J39    | Austin " Walkin'Cane"                            | Etats-Unis   | Austin Charanghat          | 800 €   |
| J50    | Karavana Iluzij                                  | Slovénie     | Petra Onderufova           | 700 €   |
| D04    | Mami Wata                                        | France       | Michel Poilvache           | 100 €   |
| D10    | EnBuscaDe                                        | France       | Vincent Pellerin           | 120 €   |
| D15    | Ginkgoa                                          | France       | Antoine Chatenet           | 150 €   |
| D21    | Carole Palmer                                    | Royaume-Uni  | Carole Palmer              | 300 €   |
| D23    | Les Brin'Chieux                                  | France       | Lucie Abdel                | 200 €   |
| D28    | Flying Orkestar                                  | France       | Robin Veyssiere            | 200 €   |
| D29    | Marie Renaud                                     | France       | Marie Renaud               | 250 €   |
| D43    | Les Sales Timbanques                             | France       | Jean-Hugues Voillemin      | 100 €   |
| D50    | Orchestre Xylo-Tempo                             | Belgique     | Jean Coyez                 | 400 €   |
| MA 004 | Joke                                             | France       | Julien Bordier             | 200 €   |
| MA 013 | The Electrix                                     | France       | Serge Roué                 | 70 €    |
| MA 017 | Androids-B                                       | France       | Caroline Sarmiento         | 200 €   |
| MA 035 | ISP                                              | France       | Mathieu Oriol              | 200 €   |
| MA 051 | Phonetic Order                                   | France       | Mathieu Oriol              | 200 €   |
| MA 059 | Sudakaya                                         | Equateur     | Juan Pablo Cobo            | 3 000 € |
| MA 062 | Plus Guest                                       | France       | Julien Hohl                | 100 €   |
| MA 070 | Khod Breaker                                     | France       | Vincent Gonzales           | 150 €   |
| MA 076 | Silent                                           | France       | Aurore Voisin              | 70 €    |
| MA 084 | Poutrelles fever                                 | France       | Clément Vincent            | 200 €   |
| MA 086 | No Signal                                        | France       | Aurore Voisin              | 70 €    |
| MA 087 | Austin Newcomers                                 | France       | Aurore Voisin              | 70 €    |
| MA 091 | Tzak                                             | France       | Sébastien Morel            | 50 €    |
| MA 131 | Mighty Roots                                     | Suisse       | Hans Hollinger             | 100 €   |



|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 091149

## ARRÊTÉ DU MAIRE

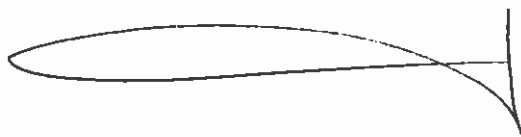
|        |                                     |            |                       |         |
|--------|-------------------------------------|------------|-----------------------|---------|
| D23    | Les Brin'Chieux                     | France     | Lucie Abdel           | 200 €   |
| D28    | Flying Orkestar                     | France     | Robin Veysiere        | 200 €   |
| D29    | Marie Renaud                        | France     | Marie Renaud          | 250 €   |
| D43    | Les Sales Timbanques                | France     | Jean-Hugues Voillemin | 100 €   |
| D50    | Orchestre Xylo-Tempo                | Belgique   | Jean Coyez            | 400 €   |
| MA 004 | Joke                                | France     | Julien Bordier        | 200 €   |
| MA 013 | The Electrix                        | France     | Serge Roué            | 70 €    |
| MA 017 | Androids-B                          | France     | Caroline Sarmiento    | 200 €   |
| MA 035 | ISP                                 | France     | Mathieu Oriol         | 200 €   |
| MA 051 | Phonetic Order                      | France     | Mathieu Oriol         | 200 €   |
| MA 059 | Sudakaya                            | Equateur   | Juan Pablo Cobo       | 3 000 € |
| MA 062 | Plus Guest                          | France     | Julien Hohl           | 100 €   |
| MA 070 | Khod Breaker                        | France     | Vincent Gonzales      | 150 €   |
| MA 076 | Silent                              | France     | Aurore Voisin         | 70 €    |
| MA 084 | Poutrelles fever                    | France     | Clément Vincent       | 200 €   |
| MA 086 | No Signal                           | France     | Aurore Voisin         | 70 €    |
| MA 087 | Austin Newcomers                    | France     | Aurore Voisin         | 70 €    |
| MA 091 | Tzak                                | France     | Sébastien Morel       | 50 €    |
| MA 131 | Mighty Roots                        | Suisse     | Hans Hollinger        | 100 €   |
| MA 157 | Sfonx                               | France     | Nicolas Mondon        | 200 €   |
| MA 159 | Art District                        | France     | Eli Finberg           | 100 €   |
| MN 06  | FXGUOLL                             | France     | Alain Cardot          | 50 €    |
| MN 08  | NIAX                                | France     | Yéry Gaspar Hummel    | 100 €   |
| MN 11  | Les murmures du crapaud             | France     | Cécile Thévenot       | 100 €   |
| MN 12  | Etey xxx                            | France     | Yéry Gaspar Hummel    | 100 €   |
| MN 14  | Classe de musique électroacoustique | France     | Jean-Marc Weber       | 120 €   |
| MN 15  | Elliptical Ferns                    | États Unis | Phil Kester           | 1 800 € |

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire et Madame la Trésorière Principale Municipale de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

27 MAI 2009

En Mairie, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,




Robert BELOT

Inspection du Terr. de Belfort

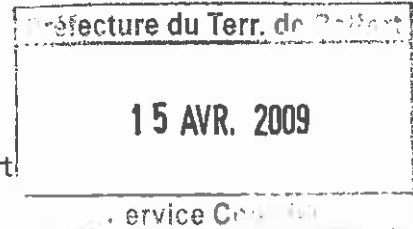
27 MAI 2009

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

DR/SV

**Objet : ATELIERS VOIRIE - Cession à titre payant d'un camion équipé d'une benne réformé de la Ville aux Etablissements KALBE - 2 rue du Général Charles de Gaulle - 90850 ESSERT.**



Nous, Maire de la Ville de Belfort:

*M*

- l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 donnant délégation au Maire pour traiter les affaires limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code précité,

ARRETONS

Article 1er : Le camion (équipé d'une benne) réformé, de marque MERCEDES 1314K, n° de parc 1/343, immatriculé 2603 FZ 90, de type 1314K31, n° de série WDB67504615759958, mis en service le 30/12/1991, propriété de la Ville de Belfort, est cédé à titre payant pour un montant de **3 000 EUROS Net** aux Etablissements KALBE - 2, rue du Général Charles de Gaulle - 90850 ESSERT.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Etablissements KALBE - 2, rue du Général Charles de Gaulle - 90850 ESSERT.

14 AVR. 2009

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint Délégué,

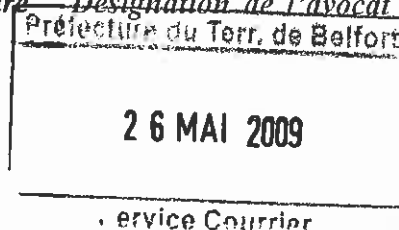
Maurice SCHWARTZ

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CP/2009-12  
AC 0910

**Objet :** *Contentieux – Centre Culturel et Social des Résidences-Bellevue – Désordres affectant le bâtiment – Recours n° 09NC00637 devant la Cour Administrative d'Appel de NANCY — Décision de défendre – Désignation de l'avocat de la Ville.*



*Le Maire de la Ville de Belfort,*

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22, alinéa 16,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal n° 08-46 en date du 31 mars 2008, donnant délégation au Maire et aux Adjoints et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, pour l'ensemble des matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT**

- ⇒ que, par suite du dépôt du rapport d'expertise judiciaire concernant les désordres affectant en particulier la terrasse et le hall d'entrée du Centre Culturel et Social des Résidences-Bellevue, la Ville a obtenu, par ordonnance rendue le 14 avril 2009 par le juge des référés du Tribunal Administratif de BESANCON, la condamnation solidaire du groupement de maîtrise d'œuvre et de la Société BUGNA au versement à son profit d'une provision s'élevant à 28 000 € à valoir sur l'indemnisation définitive de son préjudice,
- ⇒ que la Société BUGNA, qui considère qu'elle n'est pas responsable des désordres constatés, a déposé une requête en appel contre cette ordonnance,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La Ville de Belfort interviendra en défense dans l'instance, enregistrée le 29 avril 2009 sous le n° 09NC00637 au greffe de la Cour Administrative d'Appel de NANCY et déposée par la Société BUGNA, sise 13 rue Dasles à AUDINCOURT (25400), tendant à obtenir l'annulation de l'ordonnance n° 0900386 rendue le 14 avril 2009 par le juge des référés du Tribunal Administratif de BESANCON.

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 2 : Me Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet Principal 28 rue de la Préfecture, à BESANCON (25000), sera chargé d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette instance.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

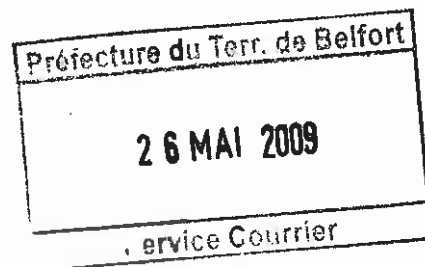
Belfort, le **25 MAI 2009**

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Schwartz".

Maurice SCHWARTZ



|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CP/2009-13  
AC 0911

**Objet : Contentieux - Tribunal de Grande Instance de Belfort - Affaire N° 09003022 - Constitution de partie civile.**

*Le Maire de la Ville de Belfort,*

*VU*

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22, alinéa 16,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal n° 08-46 en date du 31 mars 2008, donnant délégation au Maire et aux Adjoints et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, pour l'ensemble des matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

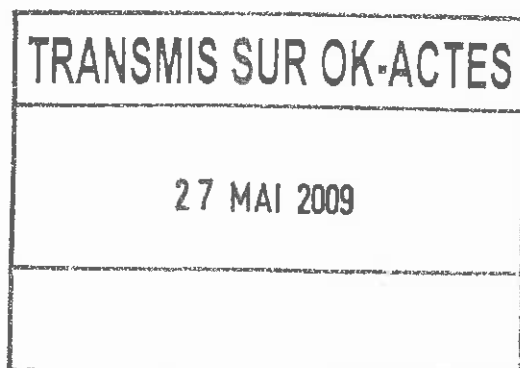
**CONSIDERANT**

- ⇒ que 3 bornes en fonte ont été percutees par un véhicule, lors d'un accident de la circulation du 13 avril 2009, face à la passerelle des Arts, en bordure de l'avenue Foch,
- ⇒ que la Ville est avisée que cette affaire sera appelée à l'audience du 28 mai 2009 du Tribunal de Grande Instance de Belfort,

**ARRETE**


Article 1<sup>er</sup> : La Ville de Belfort se constituera partie civile dans l'affaire, référencée 09003022, qui sera examinée lors de l'audience du 28 mai 2009 du Tribunal de Grande Instance de Belfort, dans le cadre d'une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, pour demander réparation du préjudice subi par suite d'un accident de la circulation du 13 avril 2009, lors duquel 3 bornes en fonte ont été percutees face à la passerelle des Arts, en bordure de l'avenue Foch.  
Cette constitution se fera par courrier adressé au Tribunal, sans intermédiaire d'avocat.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services de la Ville et Mme la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Belfort, le 27 MAI 2009

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



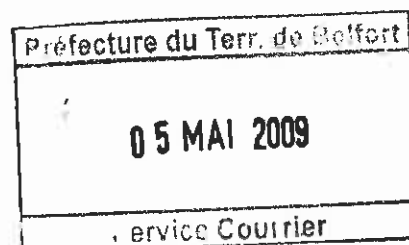
|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

DAJ/AF/2009-11

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Objet : Droit de préemption urbain – Immeuble sis 12 rue de Strasbourg, cadastré section AI n° 322**

*Nous, Maire de la Ville de Belfort*



*VU*

- ⇒ les articles L 210-1 et suivants et R 213-8 (b) du Code de l'Urbanisme relatifs au droit de préemption urbain,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2007 instituant à Belfort le droit de préemption urbain sur toutes les zones prévues par l'article L 211-1 du Code de l'urbanisme,
- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22, 15° qui confère au Maire la possibilité d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008 donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,
- ⇒ l'arrêté du Maire n° 08.0643 du 25 mars 2008 donnant délégation de fonction à Monsieur Hubert BELZ, 5<sup>ème</sup> Adjoint chargé de l'urbanisme, notamment dans le domaine des déclarations d'intention d'aliéner et droit de préemption,
- ⇒ le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009, notamment l'objectif réaffirmé de diversifier l'offre de logement et favoriser les mobilités résidentielles qui permet de réaliser de petites opérations de logement social dans le tissu diffus de la ville,
- ⇒ le Programme Local de l'Habitat du 13 décembre 2007 qui est en parfaite cohérence avec les actions définies par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- ⇒ la déclaration d'intention d'aliéner n° 09 00059 reçue en Mairie le 17 mars 2009 du mandataire, Maître Gilles JUILLARD, notaire associé domicilié 30-32 avenue Jean Jaurès – BP 31026 - à AUDINCOURT (25401), pour un bien situé 12 rue de Strasbourg à BELFORT (90000), cadastré section AI n° 322, appartenant aux Consorts MARCK, domiciliés 3 rue Ferdinand Buisson à BELFORT (90000), pour un montant de 80 000 euros,
- ⇒ l'avis du service des Domaines, en date du 14 avril 2009,

**CONSIDERANT**

- ◆ la politique menée par la Ville de Belfort en matière de lutte contre la relégation urbaine des territoires inscrite dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009 et notamment en matière de diversification de l'offre de logement,
- ◆ l'objectif fixé par le Programme Local de l'Habitat d'assurer la production annuelle de logements sociaux sur le territoire de la Ville de Belfort,
- ◆ la mise en vente de l'immeuble sis 12 rue de Strasbourg, à Belfort, cadastré section AI n° 322, ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner n° 09 00059 reçue en date du 17 mars 2009, pour un montant de 80 000 euros,
- ◆ le projet, lié à ce bien, de réaliser une opération de logements sociaux,

**ARRETONS**

Article 1er : La Ville de Belfort exerce son droit de préemption urbain sur l'immeuble situé 12 rue de Strasbourg, à Belfort, cadastré section AI n° 322, d'une superficie de 151 m<sup>2</sup>, afin de réaliser une opération de logement social.

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 2 : L'acquisition s'effectuera aux prix et conditions de la DIA, soit au prix de 80 000 euros.

Article 3 : Le paiement du prix sera réalisé dans les conditions prévues par la réglementation.

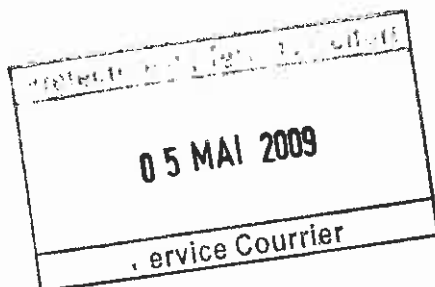
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BESANCON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le - 5 MAI 2009

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Hubert BELZ







Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE GENERALE  
DU TERRITOIRE DE BELFORT



9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD  
B.P 489  
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :  
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30  
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h  
SUR RENDEZ-VOUS

EI n° 2009-010V0135  
Affaire suivie par : Rémy DURE, inspecteur  
Téléphone : 03 84 36 62 36  
Télécopie : 03 84 36 62 37  
Courriel : [remy.dure@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:remy.dure@dgfip.finances.gouv.fr)

OBJET : Avis du Domaine.  
Déclaration d'Intention d'Aliéner l'immeuble  
du 17/03/2009  
V/REF : Votre lettre en date du 01/04/2009  
Affaire suivie par Hubert BELTZ

**Service consultant**

Mairie de BELFORT agissant en qualité de titulaire du droit de préemption.

**Date de la consultation**

Demande d'avis en date du 01/04/2009 reçue le 07/04/2009.

**Opération soumise au contrôle**

Exercice du droit de préemption dans une zone concernée par le D.P.U.

Déclaration d'intention d'aliéner reçue à la Mairie de BELFORT le 17/03/2009 au prix de 80 000 €.

**Propriétaire présumé**

Monsieur CONSORTS MARCK.

**Description sommaire des immeubles compris dans l'opération**

Commune de BELFORT

Adresse : 12 rue de Strasbourg.

Références cadastrales : section AI n°322 de 151m<sup>2</sup>.

Immeuble bâti à usage d'habitation.

**Urbanisme**

P.L.U. : date du plus récent des actes modifiant le plan et délimitant la zone concernée par le D.P.U.  
dans laquelle est situé le bien : Plan Local d'Urbanisme 09/12/2004, C22/05/2006 et M12/12/2009.

Zone du plan : UC.

**Situation locative**

Immeuble occupé en partie.

### Détermination du prix

Le prix d'acquisition envisagé à 80 000 € est acceptable.

### Observations particulières

↳ L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si le bien concerné faisait l'objet d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner.

En cas de désaccord entre le titulaire du droit de préemption et le propriétaire de l'immeuble, le prix est fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation.

↳ Indications sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme

Prescriptions en matière d'amiante définies dans les décrets n°96-97 du 07 février 1996, n°97-855 de 12 septembre 1997, n° 2001-840 du 13 septembre 2001, n° 2002-839 du 3 mai 2002 et arrêté du 22 août 2002.

La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte de la présence d'amiante et des coûts éventuels d'enlèvement de l'amiante.

Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence de termites ni des risques liés au saturnisme.

↳ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 14/04/2009

Pour le Trésorier Payeur Général,  
L'inspecteur,



Rémy DURE

## RAPPORT

*présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*



**REFERENCES :** DG/EB/OB/LC - 09-68

**Mots-clés :** Economie - Commerce - Juridique - Urbanisme

**Objet :** Application du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les cessions de terrains portant ou étant destinés à porter des commerces d'une superficie comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup>.

Plus de deux ans après la publication de la Loi du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises, un décret d'application relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux est paru au Journal Officiel le 28 décembre 2007.

Ce droit de préemption devrait ainsi nous fournir un outil pour maintenir une nécessaire diversité de l'offre commerciale du centre-ville ou de certains quartiers et contenir le fort développement des agences bancaires et autres services tertiaires.

### I - DELIMITATION D'UN PERIMETRE D'INTERVENTION

#### 1/ Motivation

Selon l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme, « le conseil municipal peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité », à l'intérieur duquel les cessions de fonds artisanaux, de commerce, de baux commerciaux, lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux, peuvent être préemptés.

La Loi LME (Loi de Modernisation de l'Economie) n° 2008-776 du 4 août 2008 a modifié l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme et a ajouté aux prérogatives des communes le droit de préemption sur les cessions de terrains portant ou étant destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m2.

La procédure de préemption pourra être menée par le maire au nom de la commune, sur habilitation du conseil municipal.

Dans cet esprit, je vous propose de retenir différents secteurs identifiés comme suit (*voir annexe 3 ci-jointe : cahier des périmètres*) :

- le Centre Commercial de Dardel situé au 60 avenue des Frères Lumière,
- l'avenue Jean Jaurès (du 31 au 210),
- le faubourg des Ancêtres et le Centre Commercial des 4 As,
- la Vieille Ville,
- avenue Wilson (du 5 au 33) et rue Thiers (du 1 au 31),
- les 1 et 3 rue Léon Blum et les 2 et 4 rue de Madrid (Centre Commercial Carré Liberté),
- les 36 et 38 boulevard Kennedy,
- le 15 rue Marc Sangnier (Centre Commercial de la Pépinière),
- le Centre Commercial des Glacis du Château,

et de consulter les chambres consulaires sur ces bases.

Il convient de préciser, à ce stade, qu'il est évidemment exclu que la Ville de Belfort se rende, de manière systématique, propriétaire des fonds de commerce. Ce n'est en effet ni son rôle, ni dans ses capacités financières. Aujourd'hui, nombre de fonds commerciaux sont mis en vente sur les différents quartiers commerciaux de Belfort. Or, la Ville n'est pas toujours informée de ces mises en vente et de la nature des activités qui y seront ultérieurement exercées. Aussi, le droit de préemption urbain sur les fonds de commerces et les baux commerciaux a d'abord pour vocation de rendre la Ville destinataire d'informations importantes quant à l'évolution du commerce et de l'artisanat à Belfort, pour lui donner les moyens, si besoin, de consolider les grands équilibres.

## **2/ Avis préalable des chambres consulaires**

L'article R 214-1 du Code de l'Urbanisme prévoit l'avis préalable de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort et de la Chambre de Métiers, sur notre délibération communale et ses annexes, cet avis étant réputé favorable en cas de silence gardé pendant un délai de deux mois à compter de la saisine. Cet avis reste consultatif.

### 3/ Mesures de publicité

L'article R 214-2 du Code de l'Urbanisme visant l'article R 211-2 du même Code prévoit un affichage de la délibération en mairie pendant un mois et sa mention dans deux journaux diffusés dans le département. S'agissant de préemption, je vous propose d'élargir cette publicité (Services Fiscaux, Notaires, Tribunal, Chambres Consulaires...).

## II - EXERCICE DE LA PREEMPTION

Les principales dispositions législatives et réglementaires sont les suivantes :

### 1/ Domaine de la préemption

Le droit de préemption peut s'exercer sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux, lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux, ainsi que sur les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup>.

### 2/ Déclaration préalable du cédant

Avant toute cession, le cédant doit déposer une déclaration préalable en mairie, mentionnant le prix et les conditions de la cession. Un modèle de déclaration est prescrit par un arrêté du 29 février 2008 (document CERFA n°13644\*01) (*joint dans l'annexe 2*). Le défaut de déclaration entraînera la nullité de la vente.

### 3/ Décision de préemption

La loi dispose que le silence de la commune gardé pendant un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration vaut renonciation à l'exercice de la préemption, cette renonciation pouvant également être expresse. Le cédant peut alors réaliser la vente librement, mais aux prix et conditions de la déclaration.

C'est donc dans ce délai de deux mois que la commune notifie au cédant :

- soit sa décision d'acquérir aux prix et conditions de la déclaration l'accord entre les parties permettant de passer l'acte de vente,
- soit son offre d'acquérir aux prix et conditions fixés par le juge de l'expropriation (R 214-6),
- soit sa décision de renoncer à préempter.

#### **4/ Fixation judiciaire du prix**

Selon l'article R 214-6, en cas de désaccord sur le prix ou les conditions de vente, la commune, si elle souhaite acquérir, saisit, toujours dans les deux mois suivant la réception de la déclaration, le juge de l'expropriation. Cette prérogative appartient, comme en droit commun, à la seule commune et non au cédant.

#### **5/ Passation de l'acte de vente et paiement du prix**

L'article R 214-9 prescrit un délai de trois mois pour la passation de l'acte de cession, à compter soit de la notification de l'accord sur le prix et les conditions énoncées dans la déclaration, soit de la décision judiciaire devenue définitive, soit de l'acte ou, le cas échéant, du jugement d'adjudication (dans le cas d'une cession par adjudication prévue par l'article R 214-7).

### **III - RETROCESSION PAR LA COMMUNE DANS UN DELAI D'UN AN**

#### **1/ Recherche d'un repreneur par la commune**

La commune doit, dans le délai d'un an à compter de la prise d'effet de la cession opérée suite à la préemption, rétrocéder le fonds artisanal, de commerce ou le bail commercial à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers ou au titulaire d'un titre équivalent leur conférant ou leur reconnaissant la qualité de commerçant ou d'artisan dans un autre Etat de l'Union européenne. Cette rétrocession doit bien sûr être destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans les périmètres de sauvegarde évoqués en introduction du présent rapport.

Elle s'opère selon un cahier des charges comportant des clauses permettant d'assurer le respect de ces objectifs, ce document étant approuvé par le conseil municipal.

La rétrocession d'un bail commercial est subordonnée, à peine de nullité, à l'accord préalable du bailleur. Cet accord figure dans l'acte de rétrocession.

La commune a donc un an pour trouver un repreneur selon une procédure d'appel à candidatures. Un avis de rétrocession est affiché en mairie pendant quinze jours. Cet avis comporte, outre l'appel à candidatures, la description du fonds ou du bail, le prix proposé, le délai de dépôt des candidatures et mentionne que le cahier des charges est consultable en mairie. En cas de bail, il précise que la rétrocession est subordonnée à l'accord préalable du bailleur.

#### **2/ Acte de rétrocession**

L'acte de rétrocession est réalisé dans les conditions de formalisme du droit commun des ventes de fonds de commerce prévues au Code de commerce. Cet acte doit mentionner les conditions de résiliation en cas d'inexécution par le cessionnaire du cahier des charges qui comporte les clauses permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité commerciale.

La rétrocession doit être autorisée par le conseil municipal, la délibération indiquant les conditions de la rétrocession et les raisons du choix du cessionnaire.

Dans le mois suivant la signature de l'acte et dans un souci de transparence, des mesures de publicité sont effectuées : affichage en mairie pendant quinze jours d'un avis comportant la désignation sommaire du fonds ou du bail rétrocédé, le nom et la qualité du cessionnaire, les conditions financières de l'opération. Le cas échéant, l'accord préalable du bailleur doit figurer dans l'acte de rétrocession.

### **3/ Absence de repreneur à l'expiration du délai d'un an**

S'il est mentionné dans la déclaration préalable, l'acquéreur évincé bénéficie alors d'un droit de priorité d'acquisition.

En vue d'instaurer, à Belfort, un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, et suite à l'avis des chambres consulaires du Territoire de Belfort sur le rapport présentant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité au sein de la ville et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale telles que décrites dans le présent rapport (*annexe 1 ci-jointe*) et sur les zones sensibles identifiées et sur lesquelles pourra s'appliquer le droit de préemption (*annexe 3 ci-jointe*), je vous prie de bien vouloir m'autoriser à mener, au nom de la commune, la procédure de préemption ci-dessus décrite (*complétée par l'annexe 2 juridique ci-jointe*).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 1 abstention (*M. Jean-Marie PHEULPIN*),

**AUTORISE** M. le Maire à mener la procédure de préemption sur les fonds artisanaux, commerciaux et les baux commerciaux lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux, ainsi que sur les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup>., comme énoncé par la présente délibération.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 juin 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



## Annexe 1

# Situation du commerce et de l'artisanat de proximité belfortain

---

## Rapport de synthèse

*soumis pour avis à titre consultatif  
à la Chambre de Commerce et d'Industrie  
et  
à la Chambre de Métiers du Territoire de Belfort*

**mai 2009**



## Préambule

L'article 58 de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises avait ouvert la possibilité aux communes, dans certaines conditions, d'exercer leur droit de préemption lors de la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux. Les communes avaient alors la possibilité de délimiter, par une décision motivée du Conseil Municipal, des périmètres précis de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité pour préempter des fonds et des baux commerciaux.

Cette loi a été précisée par le décret d'application n°2007-1827 en date du 26 décembre 2007.

Selon ce décret et l'article R214-1 du code de l'urbanisme, « le projet de délibération est accompagné du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale. »

Lors de sa séance en date du jeudi 31 janvier 2008, le Conseil Municipal de Belfort a souhaité créer les conditions nécessaires à l'application d'un droit de préemption de la Ville de Belfort sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux au sein d'un périmètre comprenant, dans une première approche, l'ensemble de la Ville.

Lors de sa séance en date du vendredi 19 juin 2009, le Conseil Municipal de Belfort, autorisera Monsieur le maire à mener la procédure de préemption.

Ce droit de préemption est un outil qui devrait permettre à la Ville de Belfort :

- d'une part de disposer d'informations importantes quant à l'évolution du commerce. En effet, la Ville n'est pas toujours informée des mises en vente et de la nature des activités qui y seront exercées,

- d'autre part, de favoriser le maintien de la diversité de l'offre commerciale du centre-ville ou de certains quartiers.

Dans cet esprit, la mise en place de ce droit de préemption permettra de développer une politique anticipatrice, globale et partenariale, permettant de préserver un commerce et un artisanat de proximité diversifié et équilibré dans les quartiers et le centre-ville de Belfort.

Cette démarche a été mise en œuvre par la Ville de Belfort, en amont de l'arrêt définitif du périmètre de préemption, sur la base d'un dialogue avec les chambres consulaires.

Elle devrait permettre :

- un suivi des évolutions du commerce et de l'artisanat sur le territoire communal aux fins de connaissances et d'évaluation ;
- une démarche s'appuyant sur des dispositifs d'accompagnement à la transmission des commerces, en lien avec les chambres consulaires.

## **I – Le commerce : un facteur d’attractivité pour la Ville de Belfort**

Par les services qu’il rend aux particuliers comme aux entreprises, les emplois qu’il crée directement et indirectement, l’animation et l’attractivité qu’il suscite, le commerce participe pleinement au développement économique et à la qualité de la vie à Belfort.

Les politiques publiques, ainsi que les partenariats public-privé mis en place depuis de nombreuses années au travers de diverses opérations en faveur du développement commercial, sont pour beaucoup dans son dynamisme. Il s’agit aujourd’hui de maintenir cet élan et de poursuivre les actions notamment dans certains quartiers de la Ville de Belfort où certains signes de fragilité peuvent être perçus.

En outre, l’annonce par le gouvernement d’une déréglementation accrue des autorisations d’implantation d’activités commerciales relevant de la grande distribution porte en germe le risque d’une fragilisation accrue du commerce de centre-ville. Or, celui-ci est déjà dans une situation délicate, du fait d’autorisations d’implantation périphériques récemment délivrées par la CDEC dans le secteur de l’équipement de la personne.

### ***1 – le commerce, élément indispensable à la qualité de vie : rappel des diverses opérations menées***

#### **Quelques opérations significatives :**

Quelques opérations significatives peuvent être rappelées telles que l’aménagement du centre « *Les Faubourgs* » qui a permis le maintien puis l’extension de la FNAC dans notre ville, la réalisation du cinéma multiplexe « *Les Quais* », le magasin Leclerc en entrée de Ville, la requalification du centre commercial des 4 As autour d’un supermarché, la rénovation de la rue piétonne et plus globalement l’embellissement des espaces publics centraux de Belfort tels l’aménagement de la Place Corbis et des quais de la Savoureuse, le réaménagement des Faubourgs de Montbéliard et des Ancêtres, ainsi que de la Place du Forum.

## Des actions en faveur du commerce de proximité et du commerce non-sédentaire

Plusieurs actions en faveur du commerce de proximité dans les quartiers ont également été menées, telles que la redynamisation commerciale du Faubourg des Vosges ou encore des restructurations de centres commerciaux de proximité dans les quartiers des Résidence, des Glacis du Château et prochainement de Dardel.

Concernant le commerce non sédentaire, la mise aux normes des marchés des Vosges et des Résidences, ainsi que la rénovation de la Halle Fréry, traduisent la volonté de conserver et de développer cette forme de distribution commerciale dans notre ville.

## La « maîtrise du développement commercial » pour une offre de qualité

Toutefois, même si ces aménagements participent à la redynamisation du commerce, ceux-ci ne suffisent pas à eux seuls. Des actions visant à soutenir les commerces et à initier de nouveaux modes de coopération entre les acteurs ont été mises en œuvre sur le centre-ville de Belfort dans l'objectif de conforter le rôle prépondérant occupé par le commerce belfortain au sein de l'Aire Urbaine.

En matière d'animation commerciale, un partenariat avec la CCI et l'association Belfort Plein Cœur dans le cadre d'une opération FISAC aujourd'hui achevée a insufflé un nouveau dynamisme illustré notamment par le retour de la braderie d'été, la création du chèque-cadeau, la publication du magazine « Polystyle » ou encore plus récemment les luges de Noël.

Par ailleurs la constance des positions de la Ville de Belfort lors des réunions de Commission Départementale d'Équipement Commercial (CDEC) visant à privilégier l'équipement de la personne en centre-ville et celui de la maison en périphérie, a permis de maîtriser partiellement le développement périphérique de la grande distribution et d'éviter un dépérissement général du commerce belfortain. (Cf : Annexe 1)

C'est ainsi grâce à cette action considérable et au respect des principes d'équilibre qu'au niveau de l'Aire Urbaine, Belfort a pu développer une position de leadership et s'affirmer comme la capitale commerciale du Nord Franche-Comté.

Toutefois, comme beaucoup de secteurs d'activités, le commerce est en évolution permanente et notre offre commerciale doit sans cesse être confortée et diversifiée.

## **2 – des actions restent encore à mener**

Beaucoup d'enseignes commerciales à fort potentiel de notoriété sont aujourd'hui encore absentes de Belfort qui, au regard de l'importance de sa zone de chalandise, peut les accueillir et contenir ainsi les évasions commerciales spécialisées vers Mulhouse ou Besançon.

Ce constat largement partagé a notamment été récemment confirmé par une étude réalisée par un cabinet spécialisé. (Cf : *Annexe 2*)

### **Différentes opérations d'investissement sont envisagées**

C'est notamment dans cet esprit que la Ville de Belfort a souhaité accompagner le projet de transformation des Nouvelles Galeries en Galeries Lafayette et la création d'un nouveau centre commercial au cœur de Belfort assurant la liaison entre le Faubourg de France et le centre commercial des 4 As. En effet, ce groupe a fermé de nombreux magasins à l enseigne « Nouvelles Galeries » en France dans des villes moyennes telles que Châteauroux, Thionville, Epernay, Montargis ou encore Saint-Etienne.

Pour sa part, la Ville de Belfort s'est rapprochée du groupe Galeries Lafayette pour jeter les bases d'un projet de requalification urbaine et commerciale qui devrait permettre de conforter significativement l'attractivité commerciale de Belfort.

La dynamique ainsi créée bénéficiera à l'ensemble du commerce belfortain. Sur le plan de l'urbanisme et de l'architecture, ce projet contribuera à remodeler en profondeur ce secteur de Belfort qui mérite d'être valorisé. Il permettra enfin la création de places de stationnement supplémentaires dans l'hyper-centre, ce qui se révélera sans doute être bénéfique pour l'ensemble des commerces.

Parmi les autres actions, nous pouvons notamment citer l'achèvement du centre commercial des Glacis du Château, la poursuite de l'embellissement de la Halle Fréry, le prolongement de la rue piétonne, l'appel à projet FEDER pour le centre commercial de Dardel « Belfort Nord », ...

### L'animation commerciale

La Ville de Belfort a initié un projet de dynamisation commerciale auprès du Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), en partenariat avec la CCI du Territoire de Belfort et les commerçants.

Trois objectifs principaux sont poursuivis au travers de cette gestion partenariale de centre-ville :

- renforcer le rôle de « leader » du commerce de centre-ville de Belfort en créant les conditions nécessaires au développement d'une offre commerciale diversifiée, originale et attractive, et en dynamisant l'image de la Ville en matière commerciale,
- gérer l'espace marchand du centre-ville de façon plus partenariale pour une performance accrue,
- s'adapter à l'évolution des comportements de consommation et développer la notion « d'achat plaisir ».

L'opération FISAC « gestion partenariale du centre-ville » est aujourd'hui achevée et a été couronnée de divers succès. Il conviendra de poursuivre les actions menées. L'aide de l'Etat a donné une impulsion et il s'agit désormais de veiller à pérenniser les résultats obtenus.

## **II – Des signes de fragilité préoccupants**

Le dynamisme commercial belfortain, conjugué à une relative concentration de la population départementale au sein de l'agglomération belfortaine, s'est également traduit par le développement de la grande distribution notamment à Andelnans et Bessoncourt.

Toutefois, au fil des ans, la spécialisation commerciale s'est progressivement précisée entre Belfort et sa périphérie. Les grandes zones évoquées sont désormais synonymes d'alimentation et d'équipement de la maison, le centre-ville étant, pour sa part, d'avantage spécialisé en équipement de la personne, en services et en diffusion de produits culturels et de loisirs.

Toutefois, l'implantation récente de commerces relevant de l'équipement de la personne au sein des zones périphériques constitue une rupture de cet équilibre et portera atteinte à terme à l'attractivité du centre-ville.

En outre, le fort développement au cours de la période récente des franchises et des succursales a sensiblement atténué la diversité et l'originalité de l'offre commerciale du centre-ville.

Par ailleurs, l'apparition de phénomènes de vacance commerciale est à souligner.

### **Le droit de préemption un outil d'observation et de prévention**

Dans une première approche, le Conseil Municipal de Belfort a envisagé d'instaurer ce droit de préemption à l'échelle de la Ville. Toutefois, il est désormais vraisemblable, au regard de la jurisprudence, que ce périmètre global pourrait être contesté.

Les quartiers ou secteurs de Belfort devant faire l'objet d'une approche prioritaire ont donc été définis en lien avec les chambres consulaires afin de mieux cibler les territoires sur lesquels ce droit de préemption pourrait être appliqué.

Dans cet esprit, différents secteurs ont été identifiés comme suit :

- le Centre Commercial de Dardel situé au 60 Avenue des Frères Lumières,
- l'Avenue Jean Jaurès (du 31 au 210),
- le Faubourg des Ancêtres et le Centre Commercial des 4 As,
- la Vieille Ville,
- Avenue Wilson (du 5 au 33) et Rue Thiers (du 1 au 31),

- les 1 et 3 rue Léon Blum et les 2 et 4 rue de Madrid (Centre Commercial Carré Liberté),
- les 36 et 38 Boulevard Kennedy,
- le 15 rue Marc Sangnier (Centre Commercial de la Pépinière),
- le Centre Commercial des Glacis.

Aussi, la mise en place du droit de préemption devrait nous donner la possibilité de répondre aux grands objectifs suivants :

### Conforter la commercialité de certains secteur de la Ville

Au niveau du centre commercial des 4 As, du Faubourg des Vosges et du quartier de la gare (secteur Thiers - Wilson), certains magasins apparaissent comme étant en « perte de vitesse ». Les boutiques et les vitrines sont souvent vétustes et peu attractives, certaines sont vides et n'ont pas fait l'objet de reprises. Même si quelques commerces ont été, pour leur part, rénovés, l'ensemble renvoie toutefois une image peu dynamique.

### Etre attentif à la diversité de l'offre commerciale

Cette problématique se pose notamment au niveau de la Vieille Ville et du Faubourg des Ancêtres.

La Vieille Ville est en effet axée sur le développement de la restauration et des marchands d'art, d'antiquités. Le Faubourg des Ancêtres quant à lui se compose de boutiques de haut de gamme spécialisées pour la plupart en vêtements.

Au départ d'un commerçant, il pourrait être utile de s'assurer d'une certaine cohérence quant à la nature de l'activité appelée à lui succéder.

### Conforter le commerce de proximité

Cet enjeu se pose plus particulière au droit du quartier des Résidences (rue de Madrid, Léon Blum et de Budapest), au niveau du quartier de la Pépinière, au niveau des Glacis du Château et de « Belfort Nord » (centre commercial de Dardel).



Les commerces de ces quartiers sont souvent vétustes et subissent de plein fouet la concurrence des grands centres commerciaux périphériques et des hard discounters. En outre, les habitants de ces grands quartiers populaires sont souvent moins motorisés que d'autres et y font de fait quotidiennement leurs achats. Comme pour les autres quartiers urbains, la population y vieillit, rendant d'autant plus utile l'accès à des commerces peu éloignés de leur résidence. De plus, lorsque les commerces y sont trop peu nombreux, cette carence renvoie une image peu attractive.

## CONCLUSION

La vitalité du commerce résulte d'un jeu d'équilibres permanents qu'il n'est pas toujours aisé de maîtriser.

La Ville de Belfort est attachée à ce secteur d'activité et de nombreuses opérations en faveur du commerce ont été menées en terme d'aménagement (requalification urbaine et commerciale, embellissement, redynamisation commerciale, restructurations, ...) et d'animation commerciale (opération FISAC en centre-ville).

D'autres actions restent bien sûr à mettre en place.

Le droit de préemption sur les baux commerciaux, les fonds de commerce et les fonds artisanaux, que la Ville de Belfort souhaite pouvoir appliquer, va dans le sens d'un besoin nécessaire d'informations pour comprendre les évolutions en cours et d'une non moins nécessaire veille sur la diversité du commerce, même si la concurrence doit pouvoir jouer tout son rôle.

C'est dans ce contexte et afin de renforcer les outils permettant de soutenir le commerce et l'artisanat belfortain que la Ville de Belfort envisage de mettre en place ce droit de préemption.

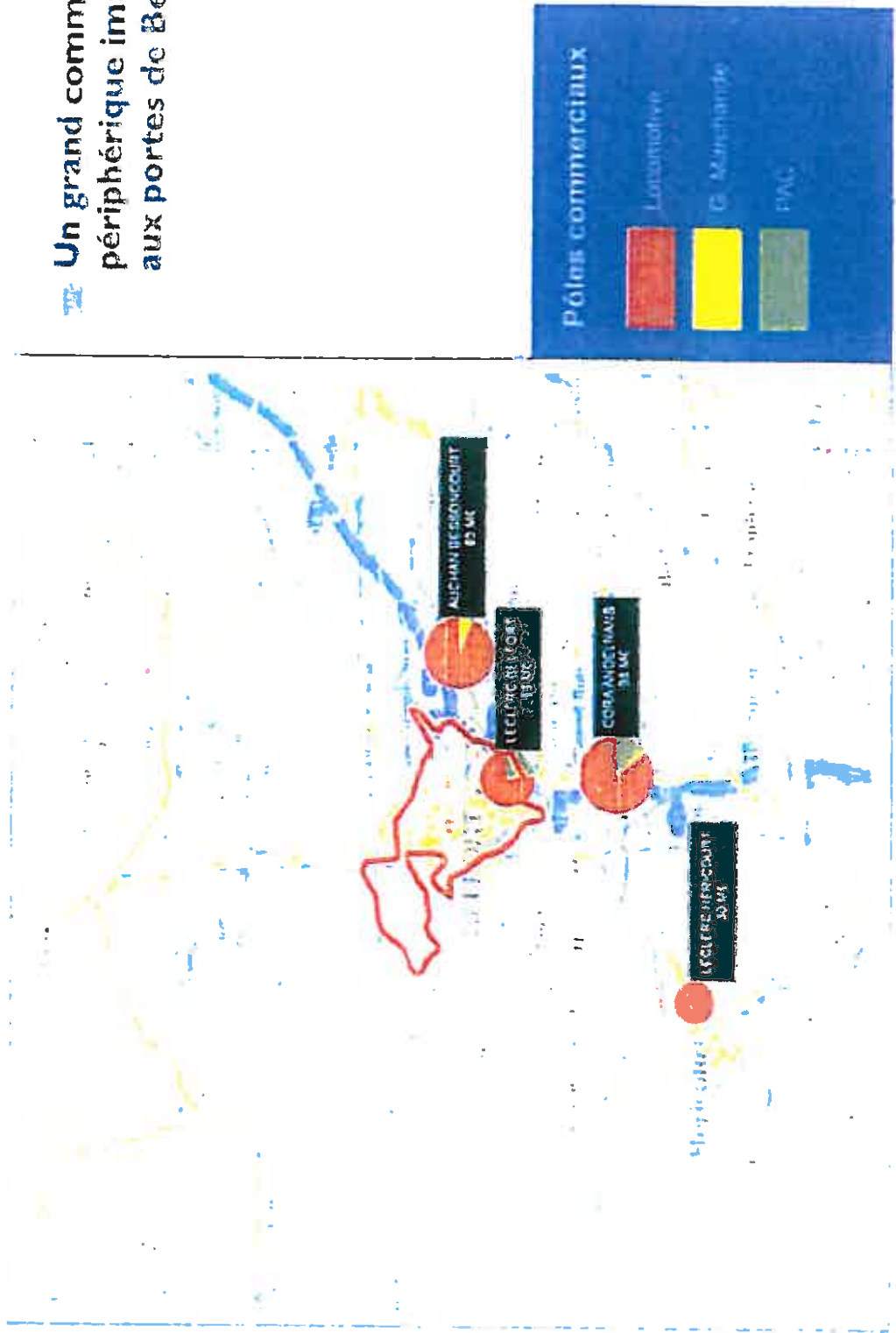
**Annexe 1 : DECISIONS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL DE 2004 A 2008**

|                    | 2004                                                       |                                                   | 2005                                                     |                                               | 2006                                                       |                                         | 2007                                                         |                                           | 2008                                                          |                   |
|--------------------|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------|
|                    | FAVORABLE                                                  | DEFAVORABLE                                       | FAVORABLE                                                | DEFAVORABLE                                   | FAVORABLE                                                  | DEFAVORABLE                             | FAVORABLE                                                    | DEFAVORABLE                               | FAVORABLE                                                     | DEFAVORABLE       |
| Avis CDEC          | 9                                                          | 3                                                 | 11                                                       | 5                                             | 11                                                         | 2                                       | 1 <sup>a</sup>                                               | 5                                         | R                                                             | 1                 |
| DOSSIERS PRESENTES | 12                                                         |                                                   | 16                                                       |                                               | 14                                                         |                                         | 24                                                           |                                           |                                                               | 0                 |
| SURFACES DEMANDEES | 27 482,9 m2 / 4673 m2 refusés<br>soit 22 789,9 m2 acceptés |                                                   | 27 958 m2 / 12 538 m2 refusés<br>soit 15 420 m2 acceptés |                                               | 10 569,01 m2 / 2550 m2 refusés<br>soit 8019,01 m2 acceptés |                                         | 44 279,76 m2 / 5081 m2 refusés<br>soit 39 188,78 m2 acceptés |                                           | 24881 m2/3340 m2 refusés<br>soit 21641 m2 acceptés            |                   |
| AVIS DEFAVORABLES  | 1700 m2                                                    | GEMO<br>ANDELNANS                                 | 3970 m2                                                  | LA JARDINERIE DU<br>TERRITOIRE<br>BESSONCOURT | 650 m2                                                     | NETTO<br>DELLE                          | 780 m2                                                       | LA HALLE AUX<br>CHAUSSURES<br>BESSONCOURT | 3340 m2<br>(firmante<br>extension<br>pâtisserie<br>marchande) | CORA<br>ANDELNANS |
|                    | 173 m2                                                     | INTERMARCHÉ<br>(création station de<br>carburant) | 5995 m2                                                  | BRICORAMA<br>BESSONCOURT                      | 1200 m2                                                    | LA HALLE                                | 1235 m2                                                      | LA HALLE<br>BESSONCOURT                   |                                                               |                   |
|                    | 2000 m2                                                    | CUISINES SCHMIDT<br>ANDELNANS                     | 999 m2                                                   | DISCOUNT AFFAIR<br>BELFORT                    | 700 m2                                                     | LA HALLE AUX<br>CHAUSSURES<br>ANDELNANS | 781 m2                                                       | LA HALLE AUX<br>CHAUSSURES<br>ANDELNANS   |                                                               |                   |
|                    |                                                            |                                                   | 650 m2                                                   | NETTO<br>GRANDVILLARS                         |                                                            |                                         | 895 m2                                                       | ALDI<br>GIROMAGNY<br>LIDL<br>SERMAMAGNY   |                                                               |                   |
|                    |                                                            |                                                   | 924 m2                                                   | ALDI<br>SERMAMAGNY                            |                                                            |                                         | 1600 m2                                                      | CSA<br>ANDELNANS                          |                                                               |                   |

Sources : Préfecture du Territoire de Belfort

# L'environnement commercial de Belfort

→ Les pôles de périphérie

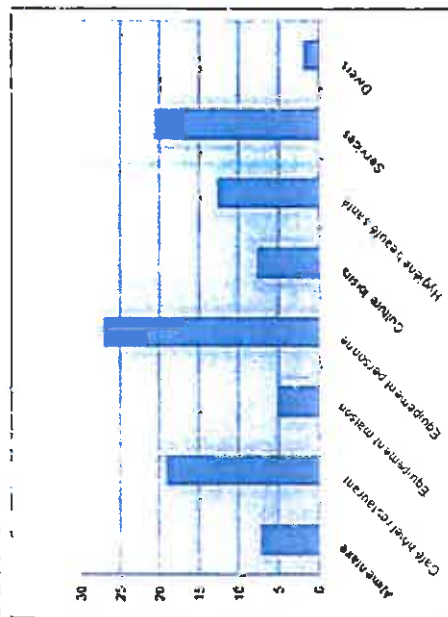


Un grand commerce périphérique important aux portes de Belfort

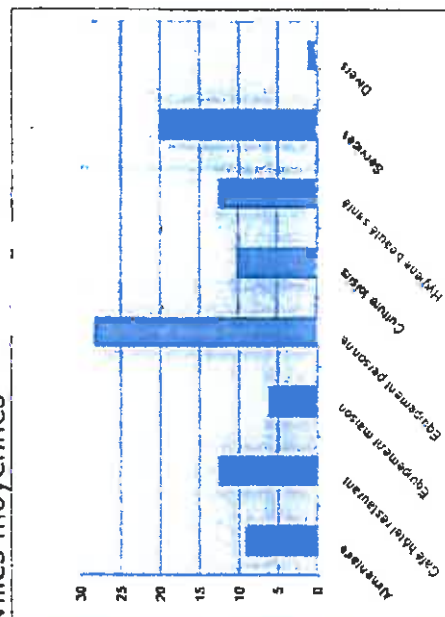
# L'offre commerciale du centre-ville de Belfort

## → Profil marchand

Répartition des commerces du centre de Belfort



Répartition des commerces des centres de villes moyennes



Une offre relativement importante en volume

Mais :

- Une emprise de marché limitée
- Un déficit d'image

Enjeux : diversifier et moderniser l'offre de centre-ville

- Viser la zone large
- Une taille critique
- 3-4 moyennes surfaces
- Des enseignes nationales
- Une articulation forte au circuit marchand existant
- Maîtriser les implantations périphériques de la grande distribution notamment dans le secteur de l'équipement de la personne

## **Annexe 2**

### **Procédure**

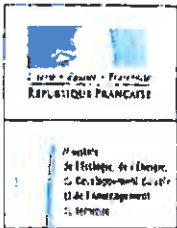
|                                         |                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>I / EXERCICE DE LA PREEMPTION</b>    |                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>DOMAINE DE LA PREEMPTION</b>         |                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b><u>CODE</u><br/><u>URBANISME</u></b> | <b><u>ART L.214-1</u><br/><u>ART R.214-3</u></b>                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>DECLARATION PREALABLE DU CEDANT</b>  |                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b><u>CODE</u><br/><u>URBANISME</u></b> | <b><u>ART L.214-1</u><br/><u>ART R.214-4</u><br/><br/><u>ART R214-7</u><br/><br/><br/><br/><br/><br/><br/><br/><br/><br/><u>ART R.214-8</u><br/><br/><br/><br/><br/><br/><br/><br/><br/><br/><u>ART R.214-10</u></b> | <p><b>Arrêté du 29/02/08 prescrivant un modèle de déclaration préalable (doc. CERFA n°13644*01).</b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Par voie d'adjudication</u></b></p> <p>Le commissaire-priseur judiciaire, le greffier ou le notaire chargé de réaliser la vente procède à la déclaration préalable prévue (Art R 214-4 et Art L.214-1). La déclaration est adressée au maire au moins 30 jours avant la date fixée par lettre RAR.</p> <p>La commune dispose de 30 jours à compter de l'adjudication pour notifier par lettre en RAR sa décision de se substituer ou non à l'adjudicataire.</p> <p>Copie de cette décision est annexée au jugement ou à l'acte de l'adjudication et publiée au bureau des hypothèques.</p> <p>La substitution ne peut intervenir qu'au prix et aux conditions de la dernière enchère ou de la surenchère. Le greffier, le notaire ou le rédacteur de l'acte, selon les cas, informe l'adjudicataire évincé de l'acquisition réalisée par voie de préemption.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Cession de gré à gré</u></b></p> <p>Lorsque celle-ci est autorisée par le juge-commissaire en application de l'article L.642-19 du code du commerce, le liquidateur procède, avant la signature de cet acte, à la déclaration préalable prévue à l'article L.214-1 et R.214-4.</p> <p>La commune peut se rendre acquéreur par voie d'adjudication en cas d'acquisition, le liquidateur informe l'acquéreur évincé.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Action en nullité</u></b></p> <p>Celle-ci, prévue à l'article L.214-1 s'exerce devant le tribunal de grande instance du lieu de situation du fonds ou de l'immeuble dont dépendent les locaux loués.</p> |
| <b>DECISION DE LA PREEMPTION</b>        |                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b><u>CODE</u><br/><u>URBANISME</u></b> | <b><u>ART R.214-5</u></b>                                                                                                                                                                                            | <p>Le maire notifie sa décision au cédant par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou par remise contre décharge au domicile ou au siège social du cédant. Lorsque le cédant est lié par un contrat de bail, une copie de cette notification est adressée au bailleur.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

|                                                |                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                |                            | <p>Le silence gardé par le titulaire du droit de préemption au terme du délai fixé au premier alinéa vaut renonciation à l'exercice de son droit.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Fixation judiciaire du prix</u></b></p> <p>En cas de désaccord sur le prix ou les conditions de vente, la commune, si elle souhaite acquérir, saisit, toujours dans les deux mois suivant la réception de la déclaration, le juge de l'expropriation. Cette prérogative appartient, comme en droit commun, à la seule commune et non au cédant.</p> <p>Elle saisit le secrétariat du juge de l'expropriation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au secrétariat de cette juridiction, accompagnée d'une copie en double exemplaire de son mémoire. Copie de la lettre de saisine et du mémoire est simultanément notifiée au cédant et, le cas échéant, au bailleur.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Passation de l'acte de vente et paiement du prix</u></b></p> <p>Un délai de trois mois est prescrit pour la passation de l'acte de cession à compter soit de la notification de l'accord sur le prix et les conditions énoncées dans la déclaration, soit de la décision judiciaire devenue définitive, soit de l'acte ou, le cas échéant, du jugement d'adjudication (dans le cas d'une cession par adjudication prévue par l'article R 214-7).</p> <p>Le prix est payé au moment de l'établissement de l'acte constatant la cession, sous réserve de l'application des dispositions des articles <u>L. 141-12</u> et suivants du code de commerce.</p> |
| <b>II / RETROCESSION</b>                       |                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>RECHERCHE D'UN REPRENEUR PAR LA COMMUNE</b> |                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b><u>CODE<br/>URBANISME</u></b>               | <b><u>ART R.214-11</u></b> | <p style="text-align: center;"><b><u>Rétrocession dans un délai d'un an</u></b></p> <p>La commune doit, dans le délai d'un an à compter de la prise d'effet de la cession opérée suite à la préemption, rétrocéder le fonds artisanal, de commerce ou le bail commercial à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers ou au titulaire d'un titre équivalent leur conférant ou leur reconnaissant la qualité de commerçant ou d'artisan dans un autre Etat de l'Union européenne. Cette rétrocession doit bien sûr être destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans les périmètres de sauvegarde évoqués en introduction du présent rapport.</p> <p>Elle s'opère selon un cahier des charges comportant des clauses permettant d'assurer le respect de ces objectifs, ce document étant</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |



|  |                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p><b><u>ART R.214-11</u></b><br/><b><u>à R.214-16</u></b></p> | <p>approuvé par le conseil municipal.</p> <p>La rétrocession d'un bail commercial est subordonnée. à peine de nullité, à l'accord préalable du bailleur. Cet accord figure dans l'acte de rétrocession.</p> <p>La commune a donc un an pour trouver un repreneur selon une procédure d'appel à candidatures. Un avis de rétrocession est affiché en mairie pendant quinze jours. Cet avis comporte, outre l'appel à candidatures, la description du fonds ou du bail, le prix proposé, le délai de dépôt des candidatures et mentionne que le cahier des charges est consultable en mairie. En cas de bail, il précise que la rétrocession est subordonnée à l'accord préalable du bailleur.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Acte de rétrocession</u></b></p> <p>L'acte de rétrocession est réalisé dans les conditions de formalisme du droit commun des ventes de fonds de commerce prévues au Code de commerce. Cet acte doit mentionner les conditions de résiliation en cas d'inexécution par le cessionnaire du cahier des charges qui comporte les clauses permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité commerciale.</p> <p>La rétrocession doit être autorisée par le conseil municipal, la délibération indiquant les conditions de la rétrocession et les raisons du choix du cessionnaire.</p> <p>Dans le mois suivant la signature de l'acte et dans un souci de transparence des mesures de publicité sont effectuées : affichage en mairie pendant quinze jours d'un avis comportant la désignation sommaire du fonds ou du bail rétrocedé, le nom et la qualité du cessionnaire, les conditions financières de l'opération.. Le cas échéant, l'accord préalable du bailleur doit figurer dans l'acte de rétrocession.</p> <p>Selon l'article R 214-3, en cas de rétrocession d'un bail commercial, le maire recueille l'accord préalable du bailleur sur le projet d'acte accompagné du cahier des charges qu'il lui a transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.</p> <p>Si le bailleur entend s'opposer au projet de rétrocession. il saisit, en la forme du référé, le président du tribunal de grande instance du lieu de situation de l'immeuble dont dépendent les lieux loués pour faire valider son opposition à la rétrocession. A défaut d'avoir notifié à la commune, dans le délai de deux mois suivant la réception du projet d'acte, la saisine motivée de la juridiction. le bailleur est réputé avoir donné son accord à la rétrocession.</p> <p>Le délai d'un an imparti à la commune pour procéder à la rétrocession est suspendu à compter de la notification du projet d'acte au bailleur jusqu'au recueil de l'accord du bailleur ou, à défaut d'accord, pendant la durée de la procédure jusqu'à l'intervention d'une décision juridictionnelle devenue définitive. La cession ne</p> |
|--|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|  |                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p><b><u>ART R.214-16</u></b></p> | <p>peut intervenir avant le terme de cette procédure, sauf accord exprès du bailleur.</p> <p><b><u>Absence de repreneur à l'expiration du délai d'un an</u></b></p> <p>S'il est mentionné dans la déclaration préalable, l'acquéreur évincé bénéficie alors d'un droit de priorité d'acquisition.</p> |
|--|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



# Déclaration de cession d'un Fonds de commerce Fonds artisanal Bail commercial soumis au droit de préemption

1/2



N° 13644\*01

Articles L.214-1 et A.214-1 du code de l'urbanisme

À adresser en 4 exemplaires par pli recommandé avec demande d'avis de réception, au maire de la commune où est situé le fonds ou l'immeuble dont dépendent les locaux loués, ou déposer en mairie contre récépissé.

N° Déclaration : \_\_\_\_\_

Date de réception à la mairie : \_\_\_\_\_

## 1 - Identité du propriétaire du fonds ou du titulaire du bail (propriétaire du fonds artisanal, du fonds de commerce ou du titulaire du droit au bail commercial)

**Vous êtes une personne physique**

Madame

Monsieur

Nom

Frenoux

**Vous êtes une personne morale**

Dénomination :

Raison sociale :

N° SIRET : \_\_\_\_\_

Catégorie juridique : \_\_\_\_\_

Représentant de la personne morale :

Madame

Monsieur

Nom :

Prénom :

Si le bien est en indivision, indiquez le(s) nom(s) du (des) coindivisaire(s) :

Adresse : Numéro

Voie

Lieu-dit :

Localité

Code postal

BP

Cedex

Téléphone :

Adresse électronique :

## 2 - Coordonnées du bailleur

**Le bailleur est une personne physique**

Madame

Monsieur

Nom

Frenoux

**Le bailleur est une personne morale**

Dénomination :

Raison sociale :

N° SIRET : \_\_\_\_\_

Catégorie juridique : \_\_\_\_\_

Représentant de la personne morale :

Madame

Monsieur

Nom :

Prénom :

Si le bien est en indivision, indiquez le(s) nom(s) du (des) coindivisaire(s) :

Adresse : Numéro

Voie

Lieu-dit :

Localité

Code postal

BP

Cedex

Téléphone :

Adresse électronique :

## 3 - Description du bien

### 3.1 - Localisation du fonds artisanal, du fonds de commerce ou du bail commercial

Numéro

Voie

Lieu-dit

Localité

Code postal

BP

Cedex

### 3.2 - Description du fonds artisanal, du fonds de commerce ou du bail commercial

Activité exercée :

Chiffre d'affaires réalisé au cours des trois dernières années (facultatif)

Année :

Année :

Année :

Autres précisions :

**3 - Description du bien (suite)****3.3 - Désignation du fonds artisanal, du fonds de commerce ou du bail commercial**Bien à usage uniquement commercial ou artisanal Bien comportant un local accessoire d'habitation Bien comportant d'autres locaux annexes (entrepôts, ateliers, etc.) 

Préciser la composition de ces autres locaux :

**3.4 - S'il s'agit d'un bail commercial :**

Date de signature du bail

Montant du loyer

**4 - Modalité de la cession**Vente amiable  Adjudication  Prix de vente ou évaluation (lettres et chiffres) :

En cas d'adjudication, précisez la date et les modalités de la vente : \_\_\_\_\_

Modalités de paiement : Comptant à la signature de l'acte authentique  À terme  , précisezPaiement en nature  Désignation de la contrepartie de l'aliénation : Évaluation de la contrepartie :Autre : *échange, apport en société...*  , précisez**5 - Le(s) soussigné(s) déclare(nt) que le déclarant nommé à la rubrique 2 :**Demande au titulaire du droit de préemption d'acquiesce le bien désigné à la rubrique 3 A recherché et trouvé un acquéreur dispose à acheter le bien désigné à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués **6 - Informations relatives au déclarant (si le signataire n'est pas le propriétaire ou le titulaire du bail)**Madame Monsieur 

Nom

Prénom

Qualité

Adresse : Numéro

Voie

Lieu-dit

Localité

Code postal

BP

Cexex

Téléphone :

Adresse électronique :

**7 - Modalités de notification des décisions relatives à l'exercice du droit de préemption**

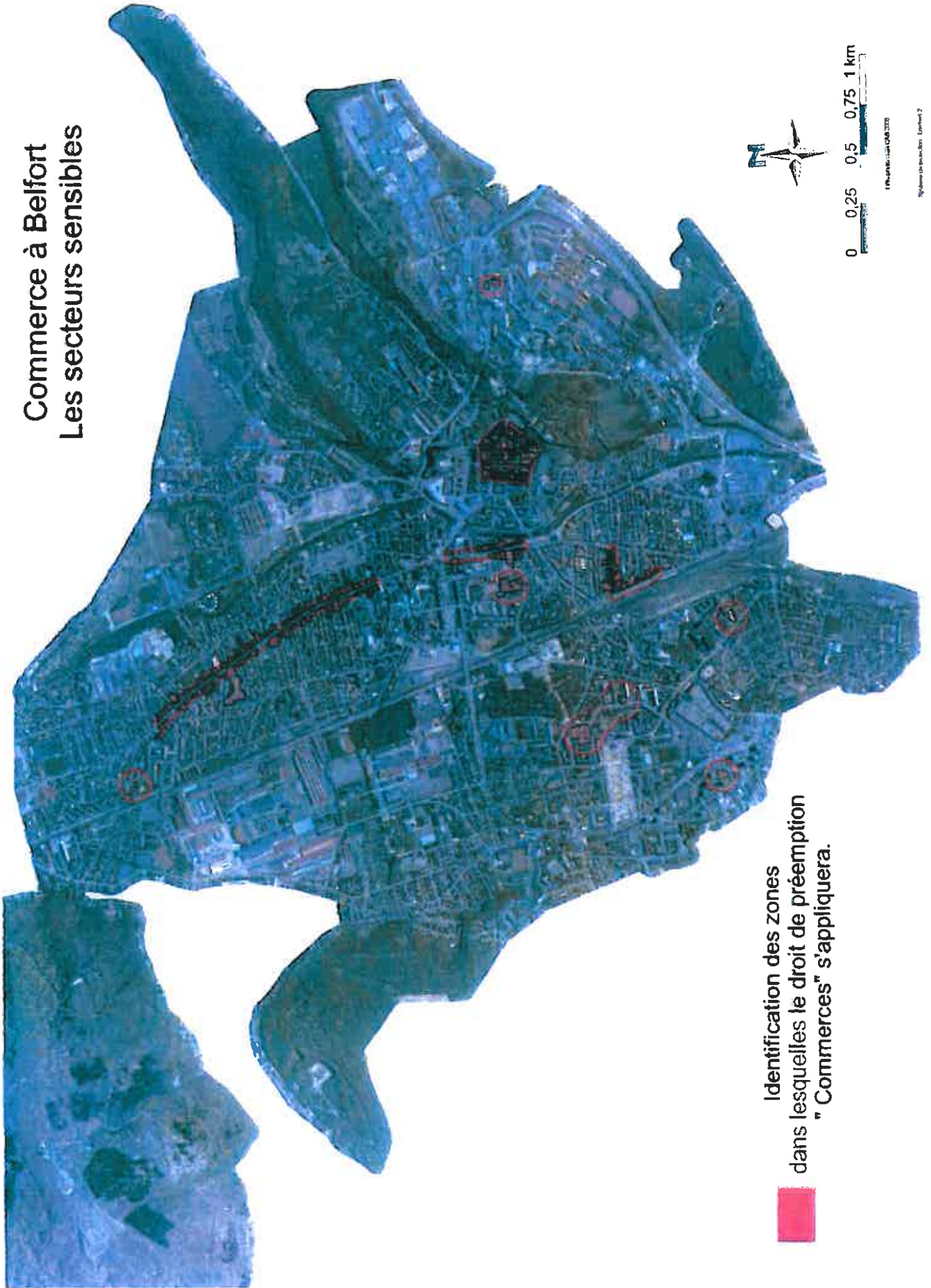
Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du propriétaire ou du titulaire de bail désigné à la rubrique 1 A l'adresse du mandataire désigné à la rubrique 6 Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées au déclarant, au titulaire de la décision d'acquiesce, au propriétaire ou au titulaire du bail désigné à la rubrique 1 et au mandataire désigné à la rubrique 6.**8 - Observations éventuelles****9 - Date****Signature**

## **Annexe 3**

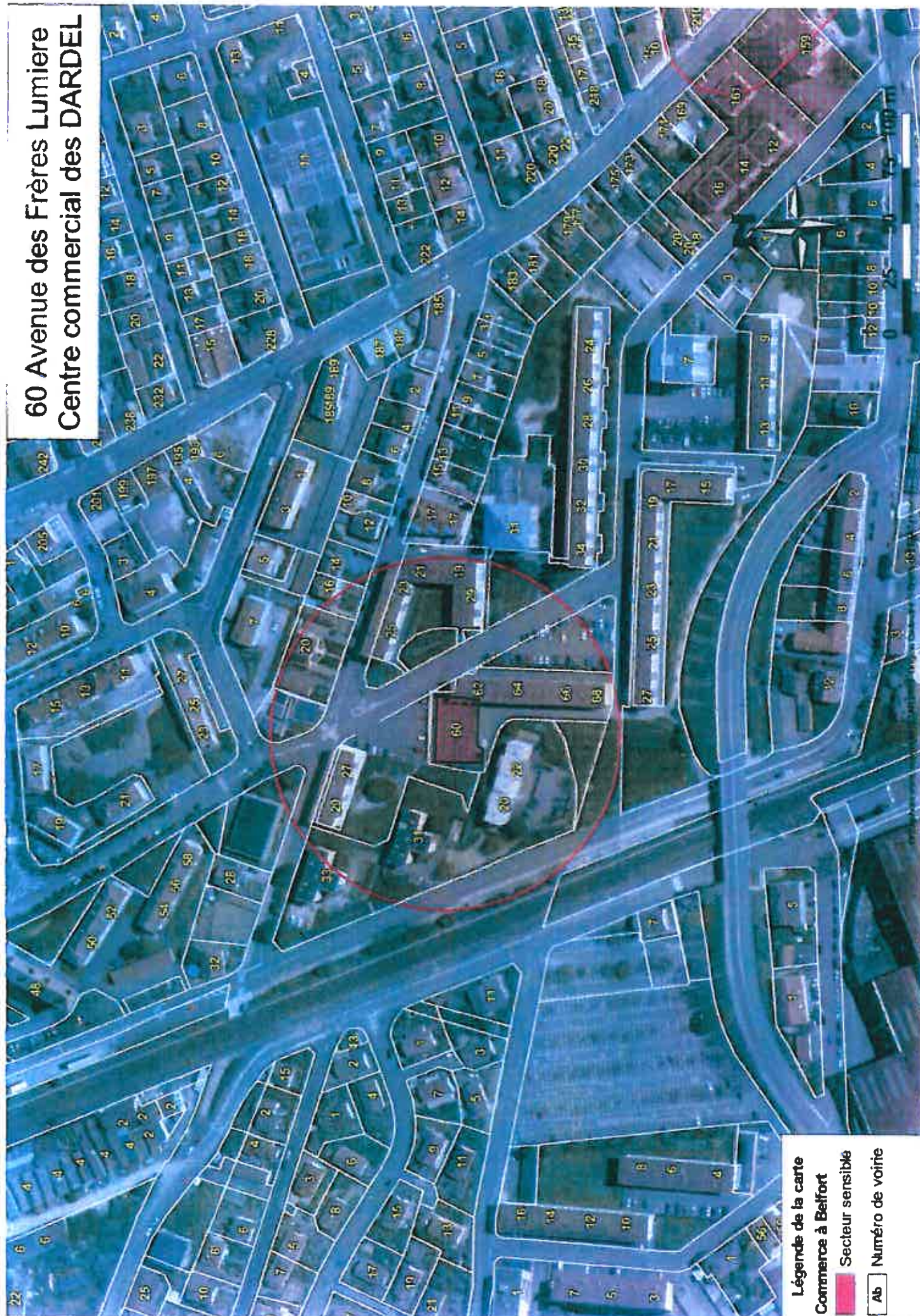
### **Cahier Périmètres**

## Commerce à Belfort Les secteurs sensibles



■ Identification des zones  
dans lesquelles le droit de préemption  
" Commerces" s'appliquera.

60 Avenue des Frères Lumière  
Centre commercial des DARDEL



- Légende de la carte**  
**Commerces à Beiffort**  
**Secteur sensible**  
**Ab** Numéro de voirie

Centre Commercial des Dardel

| SITE | NUMERO PARCELLE | ADRESSE                         |
|------|-----------------|---------------------------------|
| 1    | AB 350          | 60, LUMIERE (AVENUE DES FRERES) |



du 31 - 161 et du 38 - 210 Avenue Jean Jaurès



Légende de la carte  
Commerces à Belfort  
■ Secteur sensible  
Ab Numéro de voirie

## Secteur Jaurès

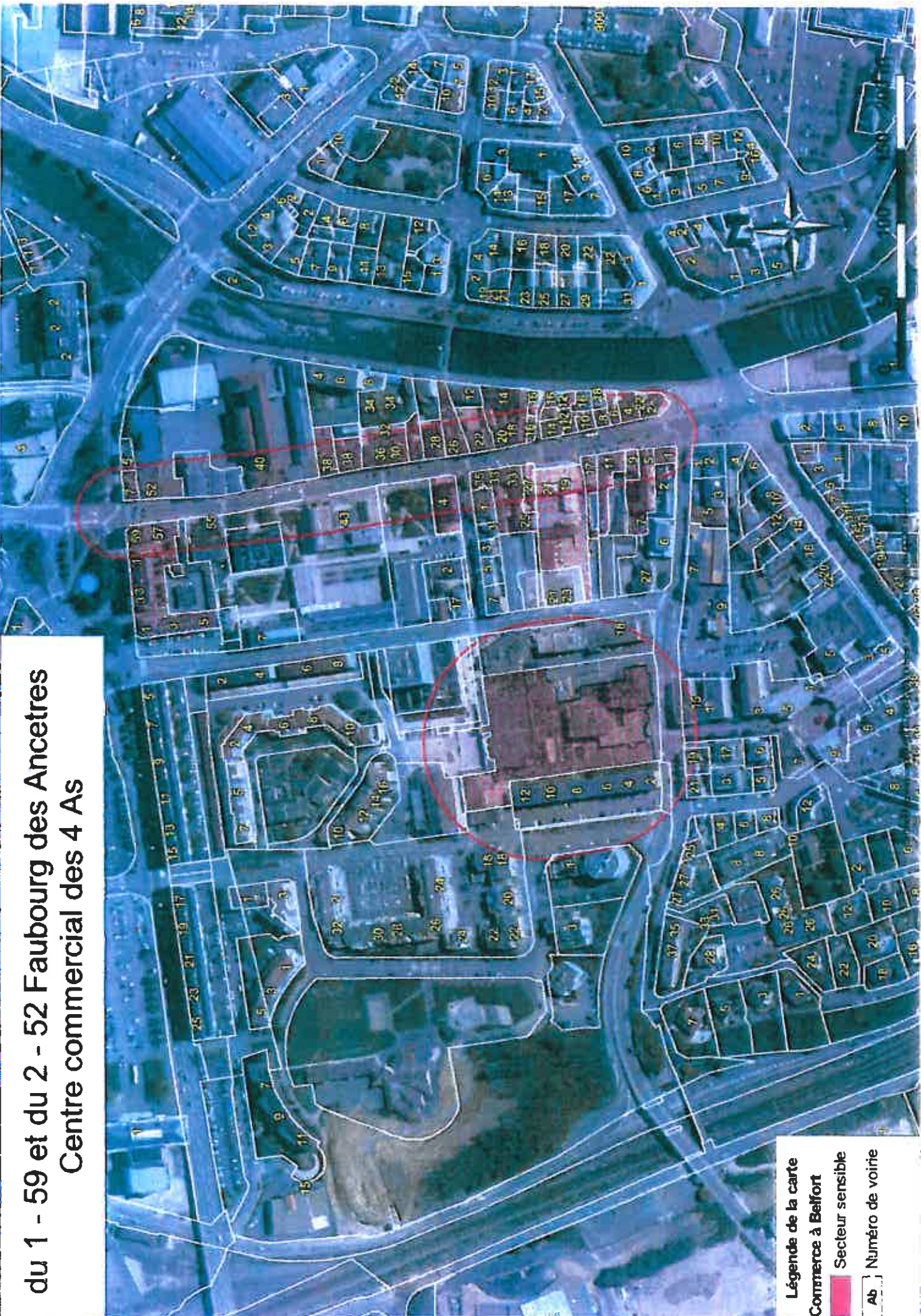
| NUMERO PARCELLE | ADRESSE                     |
|-----------------|-----------------------------|
| AH 215          | 98, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AH 238          | 96, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AH 237          | 94, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AH 187          | 92BIS, JAURES (AVENUE JEAN) |
| AH 214          | 92, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AH 43           | 91, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AH 213          | 90, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AH 44           | 89, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AH 211          | 88, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AH 577          | 87, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AH 172          | 86, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AH 46           | 85, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AH 173          | 84, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AH 445          | 83, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AH 186          | 82, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AH 273          | 81, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AH 569          | 80, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AH 482          | 79BIS, JAURES (AVENUE JEAN) |
| AH 275          | 79, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AH 311          | 77, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AH 184          | 76, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AH 529          | 75BIS, JAURES (AVENUE JEAN) |
| AI 341          | 74, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AH 313          | 73, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AI 447          | 72, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AH 557          | 71, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AI 339          | 70, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AH 456          | 67, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AI 338          | 66, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AH 359          | 65, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AH 448          | 63, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AI 337          | 62, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AI 316          | 61, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AI 349          | 60, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AI 317          | 59BIS, JAURES (AVENUE JEAN) |
| AI 333          | 59, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AI 481          | 58, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AI 251          | 57, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AI 250          | 55, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AI 249          | 53, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AI 536          | 51, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AI 355          | 50, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AI 356          | 48, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AI 357          | 46TER, JAURES (AVENUE JEAN) |
| AI 368          | 42, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AI 369          | 40, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AI 244          | 4, MONNIER (RUE LEON)       |
| AI 370          | 38, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AI 247          | 35, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AI 246          | 33, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AI 231          | 31, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AI 230          | 29, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AD 272          | 210, JAURES (AVENUE JEAN)   |
| AD 271          | 208, JAURES (AVENUE JEAN)   |
| AD 366          | 206, JAURES (AVENUE JEAN)   |

## Secteur Jaurès

| NUMERO PARCELLE | ADRESSE                      |
|-----------------|------------------------------|
| AD 269          | 204. JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AD 268          | 202. JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AD 267          | 200BIS. JAURES (AVENUE JEAN) |
| AH 15           | 2. SAVERNE (RUE DE)          |
| AI 513          | 2. MONNIER (RUE LEON)        |
| AI 336          | 2. CHATEAUDUN (RUE DE)       |
| AD 266          | 196. JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AD 261          | 194. JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AD 260          | 192. JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AD 259          | 180. JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AD 225          | 178. JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AD 224          | 174. JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AD 218          | 172. JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AD 392          | 170. JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AD 215          | 168BIS. JAURES (AVENUE JEAN) |
| AD 216          | 168. JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AD 214          | 166. JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AD 212          | 164. JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AD 211          | 162. JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AE 20           | 161. JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AE 21           | 159. JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AE 502          | 155BIS. JAURES (AVENUE JEAN) |
| AE 501          | 155. JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AD 206          | 154. JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AE 67           | 153. JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AD 205          | 152. JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AE 450          | 151. JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AD 201          | 150. JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AE 72           | 149. JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AD 322          | 148. JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AE 73           | 147. JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AD 197          | 146. JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AE 76           | 145. JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AD 187          | 144. JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AE 427          | 143. JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AD 186          | 142. JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AE 91           | 141. JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AD 179          | 140. JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AE 92           | 139. JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AD 176          | 138. JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AE 93           | 137. JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AD 170          | 136. JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AE 94           | 135. JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AD 169          | 134. JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AE 95           | 133. JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AD 164          | 132. JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AE 96           | 131. JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AD 163          | 130. JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AE 97           | 129. JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AD 327          | 128. JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AE 423          | 127. JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AD 153          | 126. JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AE 98           | 125. JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AD 148          | 124. JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AD 147          | 122. JAURES (AVENUE JEAN)    |

## Secteur Jaurès

| NUMERO PARCELLE | ADRESSE                      |
|-----------------|------------------------------|
| AE 559          | 121, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AH 90           | 120BIS, JAURES (AVENUE JEAN) |
| AH 98           | 120, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AE 558          | 119, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AH 97           | 118, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AE 123          | 117, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AH 71           | 114, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AE 124          | 111, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AH 541          | 108BIS, JAURES (AVENUE JEAN) |
| AE 144          | 107, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AH 88           | 106, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AE 566          | 105BIS, JAURES (AVENUE JEAN) |
| AE 179          | 105, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AH 89           | 104, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AE 196          | 103, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AH 239          | 102BIS, JAURES (AVENUE JEAN) |
| AE 197          | 101, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AH 256          | 100BIS, JAURES (AVENUE JEAN) |
| AH 254          | 100, JAURES (AVENUE JEAN)    |
| AE 143          | 1, BORDEAUX (RUE DE)         |
| AH 14           | 1, ALSACE (AVENUE D')        |
| AE 131          |                              |



du 1 - 59 et du 2 - 52 Faubourg des Ancêtres  
Centre commercial des 4 As

- Légende de la carte
- Commerces à Belfort
- Secteur sensible
- Ab Numéro de voirie

Faubourg des Ancêtres - Centre Commercial des 4 As

| NUMERO PARCELLE | ADRESSE                                  |
|-----------------|------------------------------------------|
| AL 46           | 9. ANCETRES (FAUBOURG DES)               |
| AL 76           | 8. ANCETRES (FAUBOURG DES)               |
| AK 131          | 7. CLEMENCEAU (RUE GEORGES)              |
| AL 77           | 6. ANCETRES (FAUBOURG DES)               |
| AK 77           | 57 et 59. ANCETRES (FAUBOURG DES)        |
| AL 45           | 5 et 7. ANCETRES (FAUBOURG DES)          |
| AK 73           | 4. KLEBER (RUE DU GENERAL JEAN BAPTISTE) |
| AL 78           | 4. ANCETRES (FAUBOURG DES)               |
| AL 62           | 38BIS. ANCETRES (FAUBOURG DES)           |
| AL 60           | 38. ANCETRES (FAUBOURG DES)              |
| AL 213          | 35. ANCETRES (FAUBOURG DES)              |
| AL 53           | 33 et 33 bis. ANCETRES (FAUBOURG DES)    |
| AL 59           | 30, 32 et 36. ANCETRES (FAUBOURG DES)    |
| AL 289          | 30. ANCETRES (FAUBOURG DES)              |
| AL 66           | 28. ANCETRES (FAUBOURG DES)              |
| AL 52           | 27. ANCETRES (FAUBOURG DES)              |
| AL 67           | 26. ANCETRES (FAUBOURG DES)              |
| AL 69           | 22. ANCETRES (FAUBOURG DES)              |
| AL 80           | 2. ANCETRES (FAUBOURG DES)               |
| AL 265          | 19 et 21. ANCETRES (FAUBOURG DES)        |
| AL 70           | 18 et 20. ANCETRES (FAUBOURG DES)        |
| AL 255          | 17. ANCETRES (FAUBOURG DES)              |
| AL 72           | 16. ANCETRES (FAUBOURG DES)              |
| AL 73           | 14. ANCETRES (FAUBOURG DES)              |
| AL 270          | 12 et 12BIS. ANCETRES (FAUBOURG DES)     |
| AL 179          | 11. ANCETRES (FAUBOURG DES)              |
| AL 227          | 10. ANCETRES (FAUBOURG DES)              |
| AL 233          | 1. ANCETRES (FAUBOURG DES)               |

# Vieille ville



Légende de la carte  
Commerces à Belfort  
Secteur sensible  
Ab | Numéro de voirie

Vieille Ville

| Section | num_parcelle | Nom                                  |
|---------|--------------|--------------------------------------|
| BI      | 67           | 11, QUAI (RUE DU)                    |
| BI      | 102          | 3, NOUVELLES (RUE DES)               |
| BI      | 104          | 1, PORTE DE FRANCE (RUE DE LA)       |
| BI      | 103          | 2, PORTE DE FRANCE (RUE DE LA)       |
| BI      | 112          | 3, REPOS (RUE DU)                    |
| BI      | 209          | 9BIS, GRANDE RUE ( )                 |
| BI      | 61           | 2, CANON D'OR (RUE DU)               |
| BI      | 105          | 4, REPOS (RUE DU)                    |
| BI      | 75           | 8, GRANDE RUE ( )                    |
| BI      | 66           | 1, EGLISE (RUE DE L')                |
| BI      | 96           | 6, ARMES (PLACE D')                  |
| BI      | 107          | 5, PORTE DE FRANCE (RUE DE LA)       |
| BI      | 116          | 6BIS, GRANDE RUE ( )                 |
| BI      | 62           | 5, ARSENAL (PLACE DE L')             |
| BI      | 78           | 22, METZGER (RUE HUBERT)             |
| BI      | 79           | 2, ARMES (PLACE D')                  |
| BI      | 53           | 1, BOUCHERIES (RUE DES)              |
| BI      | 75           | 8BIS, GRANDE RUE ( )                 |
| BI      | 67           | 2, BOTTE (RUE DE LA)                 |
| BI      | 64           | 1, ARMES (PLACE D')                  |
| BI      | 97           | 4, ARMES (PLACE D')                  |
| BI      | 210          | 7, QUAI (RUE DU)                     |
| BI      | 117          | 6, GRANDE RUE ( )                    |
| BI      | 183          | 5, GRANDE RUE ( )                    |
| BI      | 100          | 1, NOUVELLES (RUE DES)               |
| BI      | 74           | 1, MANEGE (RUE DU)                   |
| BI      | 113          | 5, REPOS (RUE DU)                    |
| BI      | 91           | 5, NOBLAT (RUE FRANCOIS)             |
| BI      | 95           | 8, ARMES (PLACE D')                  |
| BI      | 75           | 8, QUAI (RUE DU)                     |
| BI      | 86           | 18, METZGER (RUE HUBERT)             |
| BI      | 118          | 4, GRANDE RUE ( )                    |
| BI      | 71           | 15, GRANDE RUE ( )                   |
| BI      | 64           | 2, MENY (RUE EDOUARD)                |
| BI      | 67           | 13, QUAI (RUE DU)                    |
| BI      | 97           | 4, NOUVELLES (RUE DES)               |
| BI      | 94           | 10, ARMES (PLACE D')                 |
| BI      | 108          | 2, REPOS (RUE DU)                    |
| BI      | 72           | 11, GRANDE RUE ( )                   |
| BI      | 120          | 2, GRANDE RUE ( )                    |
| BI      | 92           | 3, NOBLAT (RUE FRANCOIS)             |
| BI      | 52           | 3, BOUCHERIES (RUE DES)              |
| BI      | 99           | 2, NOUVELLES (RUE DES)               |
| BI      | 62           | 3, ARMES (PLACE D')                  |
| BI      | 109          | 19, REPUBLIQUE (PLACE DE LA)         |
| BI      | 220          | 20, METZGER (RUE HUBERT)             |
| BI      | 75           | 3, LECOURBE (RUE DU GENERAL CLAUDE)  |
| BI      | 114          | 14, LECOURBE (RUE DU GENERAL CLAUDE) |
| BI      | 88           | 8, QUATRE VENTS (RUE DES)            |
| BI      | 108          | 21, REPUBLIQUE (PLACE DE LA)         |
| BI      | 75           | 5, LECOURBE (RUE DU GENERAL CLAUDE)  |
| BI      | 93           | 1, QUATRE VENTS (RUE DES)            |
| BI      | 89           | 6, QUATRE VENTS (RUE DES)            |
| BI      | 101          | 1BIS, NOUVELLES (RUE DES)            |
| BI      | 52           | 2, ARSENAL (PLACE DE L')             |



Vieille Ville

| Section | num_parcelle | Nom                                  |
|---------|--------------|--------------------------------------|
| BI      | 116          | 10, LECOURBE (RUE DU GENERAL CLAUDE) |
| BI      | 106          | 3, PORTE DE FRANCE (RUE DE LA)       |
| BI      | 107          | 23, REPUBLIQUE (PLACE DE LA)         |
| BI      | 94           | 3, QUATRE VENTS (RUE DES)            |
| BI      | 119          | 13, REPUBLIQUE (PLACE DE LA)         |
| BI      | 110          | 17, REPUBLIQUE (PLACE DE LA)         |
| BI      | 100          | 25, REPUBLIQUE (PLACE DE LA)         |
| BI      | 87           | 10, QUATRE VENTS (RUE DES)           |
| BI      | 98           | 1, NOBLAT (RUE FRANCOIS)             |
| BI      | 90           | 4, QUATRE VENTS (RUE DES)            |
| BI      | 111          | 15, REPUBLIQUE (PLACE DE LA)         |
| BI      | 101          | 4, PORTE DE FRANCE (RUE DE LA)       |
| BI      | 115          | 12, LECOURBE (RUE DU GENERAL CLAUDE) |
| BI      | 78           | 9, ANCIEN THEATRE (RUE DE L')        |
| BI      | 32           | 5, ROUSSEL (RUE DU GENERAL)          |
| BI      | 188          | 40, BONS ENFANTS (RUE DES)           |
| BI      | 181          | 2, ROSEMONT (RUE DU)                 |
| BI      | 172          | 20, GRANDE RUE ( )                   |
| BI      | 228          | 3, HORLOGE (IMPASSE DE L')           |
| BI      | 93           | 28, GRANDE RUE ( )                   |
| BI      | 71           | 17, GRANDE RUE ( )                   |
| BI      | 31           | 4, BOURGEOIS (PLACE DES)             |
| BI      | 93           | 16, GRANDE RUE ( )                   |
| BI      | 289          | 8, ROSEMONT (RUE DU)                 |
| BI      | 190          | 27, GRANDE RUE ( )                   |
| BI      | 42           | 14, ROSEMONT (RUE DU)                |
| BI      | 34           | 2, BOURGEOIS (PLACE DES)             |
| BI      | 289          | 1 BIS, ETUVE (PLACE DE L')           |
| BI      | 33           | 10, GRANDE FONTAINE (RUE DE LA)      |
| BI      | 34           | 24, GRANDE RUE ( )                   |
| BI      | 172          | 18, GRANDE RUE ( )                   |
| BI      | 178          | 16, ROSEMONT (RUE DU)                |
| BI      | 243          | 4, ETUVE (PLACE DE L')               |
| BI      | 289          | 1, ETUVE (PLACE DE L')               |
| BI      | 50           | 4, MENY (RUE EDOUARD)                |
| BI      | 34           | 22, GRANDE RUE ( )                   |
| BI      | 27           | 29, GRANDE RUE ( )                   |
| BI      | 30           | 3, BOURGEOIS (PLACE DES)             |
| BI      | 191          | 25, GRANDE RUE ( )                   |
| BI      | 32           | 4, ROSEMONT (RUE DU)                 |
| BI      | 29           | 1, BOURGEOIS (PLACE DES)             |
| BI      | 39           | 9, GRANDE FONTAINE (RUE DE LA)       |
| BI      | 178          | 27BIS, GRANDE RUE ( )                |
| BI      | 33           | 26, GRANDE RUE ( )                   |
| BI      | 28           | 44, BONS ENFANTS (RUE DES)           |
| BI      | 199          | 1, CANON D'OR (RUE DU)               |
| BI      | 198          | 23, GRANDE RUE ( )                   |
| BI      | 175          | 36, BONS ENFANTS (RUE DES)           |
| BI      | 71           | 19, GRANDE RUE ( )                   |
| BI      | 57           | 2, ROUSSEL (RUE DU GENERAL)          |
| BI      | 177          | 1, SUR L'EAU (RUE)                   |
| BI      | 51           | 6, ETUVE (PLACE DE L')               |
| BI      | 56           | 2, ETUVE (PLACE DE L')               |
| BI      | 46           | 10, ROSEMONT (RUE DU)                |
| BI      | 58           | 3, CANON D'OR (RUE DU)               |

Vieille Ville

| Section | num_parcelle | Nom                                   |
|---------|--------------|---------------------------------------|
| BI      | 68           | 1, BOTTE (RUE DE LA)                  |
| BI      | 32           | 32, GRANDE RUE ( )                    |
| BI      | 180          | 4, GRANDE FONTAINE (RUE DE LA)        |
| BI      | 178          | 15, GRANDE FONTAINE (RUE DE LA)       |
| BI      | 41           | 1, ROUSSEL (RUE DU GENERAL)           |
| BI      | 54           | 1, ARSENAL (PLACE DE L')              |
| BI      | 39           | 3 ROUSSEL (RUE DU GENERAL)            |
| BI      | 200          | 4 ROUSSEL (RUE DU GENERAL)            |
| BI      | 39           | 9, ROUSSEL (RUE DU GENERAL)           |
| BI      | 30           | 48, BONS ENFANTS (RUE DES)            |
| BI      | 47           | 12 ROSEMONT (RUE DU)                  |
| BI      | 289          | 3 ETUVE (PLACE DE L')                 |
| BI      | 289          | 4 GRANDE FONTAINE (PLACE DE LA)       |
| BI      | 186          | 1, PETITE FONTAINE (PLACE DE LA)      |
| BI      | 187          | 38, BONS ENFANTS (RUE DES)            |
| BI      | 29           | 46, BONS ENFANTS (RUE DES)            |
| BI      | 39           | 7, ROUSSEL (RUE DU GENERAL)           |
| BI      | 195          | 8, GRANDE FONTAINE (PLACE DE LA)      |
| BI      | 273          | 15, ROUSSEL (RUE DU GENERAL)          |
| BI      | 36           | 1, KELLER (RUE CHRISTOPHE)            |
| BI      | 37           | 2, KELLER (RUE CHRISTOPHE)            |
| BI      | 228          | 2, GRANDE FONTAINE (PLACE DE LA)      |
| BI      | 51           | Maternelle Francois-Auguste Bartholdi |
| BI      | 44           | 6, GRANDE FONTAINE (PLACE DE LA)      |
| BI      | 33           | 1, VIEUX MARCHÉ (RUE DU)              |
| BI      | 180          | 2, GRANDE FONTAINE (RUE DE LA)        |
| BI      | 35           | 11, GRANDE FONTAINE (RUE DE LA)       |
| BI      | 198          | 2, PETITE FONTAINE (PLACE DE LA)      |
| BI      | 33           | 5, GRANDE FONTAINE (RUE DE LA)        |
| BI      | 39           | 13, ROUSSEL (RUE DU GENERAL)          |
| BI      | 41           | 1, GRANDE FONTAINE (PLACE DE LA)      |
| BI      | 39           | 7, GRANDE FONTAINE (RUE DE LA)        |
| BI      | 42           | 5, GRANDE FONTAINE (PLACE DE LA)      |
| BI      | 187          | 3, PETITE FONTAINE (PLACE DE LA)      |
| BI      | 69           | 10, ROUSSEL (RUE DU GENERAL)          |
| BI      | 39           | 11, ROUSSEL (RUE DU GENERAL)          |
| BI      | 68           | 6, ROUSSEL (RUE DU GENERAL)           |
| BI      | 27           | 20, GRANDE FONTAINE (RUE DE LA)       |
| BI      | 39           | 4, KELLER (RUE CHRISTOPHE)            |
| BI      | 189          | 42, BONS ENFANTS (RUE DES)            |
| BI      | 183          | 2, QUAI (RUE DU)                      |
| BI      | 74           | 3, MANÈGE (RUE DU)                    |
| BI      | 71           | 13, GRANDE RUE ( )                    |
| BI      | 71           | 12, ROUSSEL (RUE DU GENERAL)          |
| BI      | 273          | 17, ROUSSEL (RUE DU GENERAL)          |
| BI      | 74           | 8, POMPIDOU (RUE GEORGES)             |
| BI      | 183          | 10, POMPIDOU (RUE GEORGES)            |
| BI      | 81           | 9, NOBLAT (RUE FRANÇOIS)              |
| BI      | 82           | 7, NOBLAT (RUE FRANÇOIS)              |

# Centre Commercial des Glacis



- Légende de la carte**
- Commerces à Belfort
  - Secteur sensible
  - Ab Numéro de voirie

Centre Commercial des Glacis

| SITE | NUMERO PARCELLE | ADRESSE                                   |
|------|-----------------|-------------------------------------------|
| 10   | AZ 8            | 26, LA LAURENCIE (AVENUE DU CAPITAINE DE) |
| 10   | AY 133          | 25, LA LAURENCIE (AVENUE DU CAPITAINE DE) |

du 5 - 33 Avenue Wilson  
 du 1-31 et du 2-30 Rue Antoine Thiers

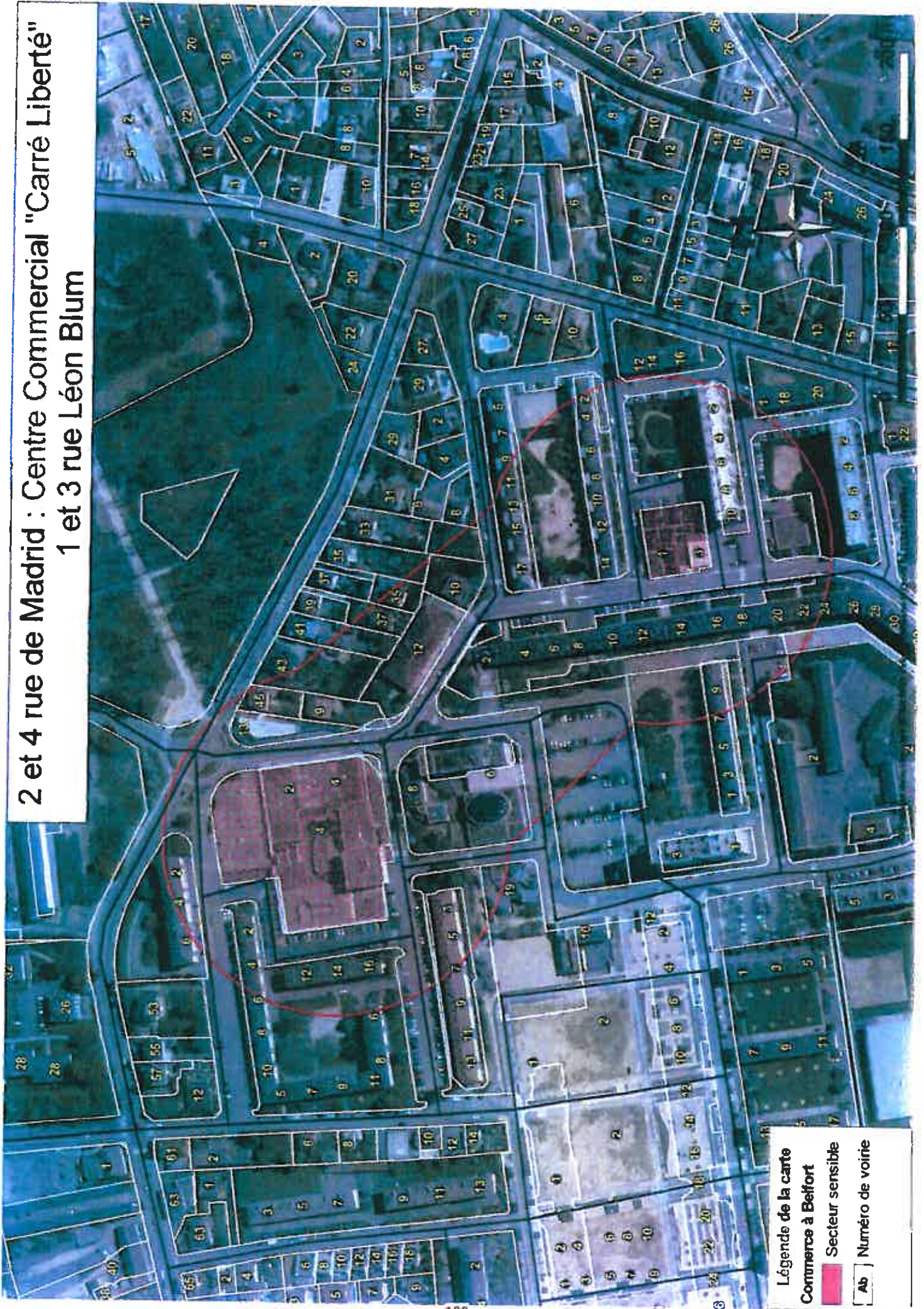


**Légende de la carte**  
 Commerce à Belfort  
 Secteur sensible  
 Ab Numéro de voirie

## Wilson-Thiers

| NUMERO PARCELLE | ADRESSE                               |
|-----------------|---------------------------------------|
| BN 86           | 9BIS, WILSON (AVENUE THOMAS WOODROW)  |
| BN 5            | 9, WILSON (AVENUE THOMAS WOODROW)     |
| BN 16           | 9, THIERS (RUE ADOLPHE)               |
| BK 156          | 8, THIERS (RUE ADOLPHE)               |
| BN 4            | 7BIS, WILSON (AVENUE THOMAS WOODROW)  |
| BN 3            | 7, WILSON (AVENUE THOMAS WOODROW)     |
| BN 98           | 7, THIERS (RUE ADOLPHE)               |
| BK 155          | 6, THIERS (RUE ADOLPHE)               |
| BN 2            | 5TER, WILSON (AVENUE THOMAS WOODROW)  |
| BN 97           | 5, THIERS (RUE ADOLPHE)               |
| BK 152          | 4, THIERS (RUE ADOLPHE)               |
| BN 60           | 33BIS, WILSON (AVENUE THOMAS WOODROW) |
| BN 59           | 33, WILSON (AVENUE THOMAS WOODROW)    |
| BN 58           | 31, WILSON (AVENUE THOMAS WOODROW)    |
| BN 2            | 31, THIERS (RUE ADOLPHE)              |
| BK 181          | 30, THIERS (RUE ADOLPHE)              |
| BN 19           | 3, THIERS (RUE ADOLPHE)               |
| BN 8            | 29, THIERS (RUE ADOLPHE)              |
| BK 180          | 28, THIERS (RUE ADOLPHE)              |
| BN 44           | 27, WILSON (AVENUE THOMAS WOODROW)    |
| BN 9            | 27, THIERS (RUE ADOLPHE)              |
| BK 179          | 26, THIERS (RUE ADOLPHE)              |
| BK 321          | 24, THIERS (RUE ADOLPHE)              |
| BN 39           | 23, WILSON (AVENUE THOMAS WOODROW)    |
| BN 10           | 25, THIERS (RUE ADOLPHE)              |
| BN 10           | 23, THIERS (RUE ADOLPHE)              |
| BK 321          | 22, THIERS (RUE ADOLPHE)              |
| BN 11           | 21, THIERS (RUE ADOLPHE)              |
| BK 178          | 20, THIERS (RUE ADOLPHE)              |
| BK 151          | 2, THIERS (RUE ADOLPHE)               |
| BN 30           | 21, WILSON (AVENUE THOMAS WOODROW)    |
| BN 30           | 19, WILSON (AVENUE THOMAS WOODROW)    |
| BN 41           | 19, BRIAND (RUE ARISTIDE)             |
| BN 43           | 19, BRIAND (RUE ARISTIDE)             |
| BK 297          | 18, THIERS (RUE ADOLPHE)              |
| BN 12           | 17, THIERS (RUE ADOLPHE)              |
| BN 13           | 15, THIERS (RUE ADOLPHE)              |
| BK 324          | 15, THIERS (RUE ADOLPHE)              |
| BK 174          | 16, THIERS (RUE ADOLPHE)              |
| BN 40           | 16, BRIAND (RUE ARISTIDE)             |
| BK 325          | 14, THIERS (RUE ADOLPHE)              |
| BN 14           | 13, THIERS (RUE ADOLPHE)              |
| BK 170          | 12, THIERS (RUE ADOLPHE)              |
| BN 29           | 11, WILSON (AVENUE THOMAS WOODROW)    |
| BN 15           | 11, THIERS (RUE ADOLPHE)              |
| BK 313          | 10, THIERS (RUE ADOLPHE)              |
| BN 20           | 1, THIERS (RUE ADOLPHE)               |

**2 et 4 rue de Madrid : Centre Commercial "Carré Liberté"  
1 et 3 rue Léon Blum**



**Légende de la carte**

- Commerces à Beffort
- Secteur sensible
- Ab Numéro de voirie

Centre Commercial Carré Liberté

| SITE | NUMERO PARCELLE | ADRESSE            |
|------|-----------------|--------------------|
| 8    | BT 80           | 2. MADRID (RUE DE) |
| 8    | BT 80           | 4. MADRID (RUE DE) |
| 8    | BP 7            | 1. BLUM (RUE LEON) |
| 8    | BP 7            | 3. BLUM (RUE LEON) |



15, Rue Marc Sangnier  
Centre Commercial de la Pépinière

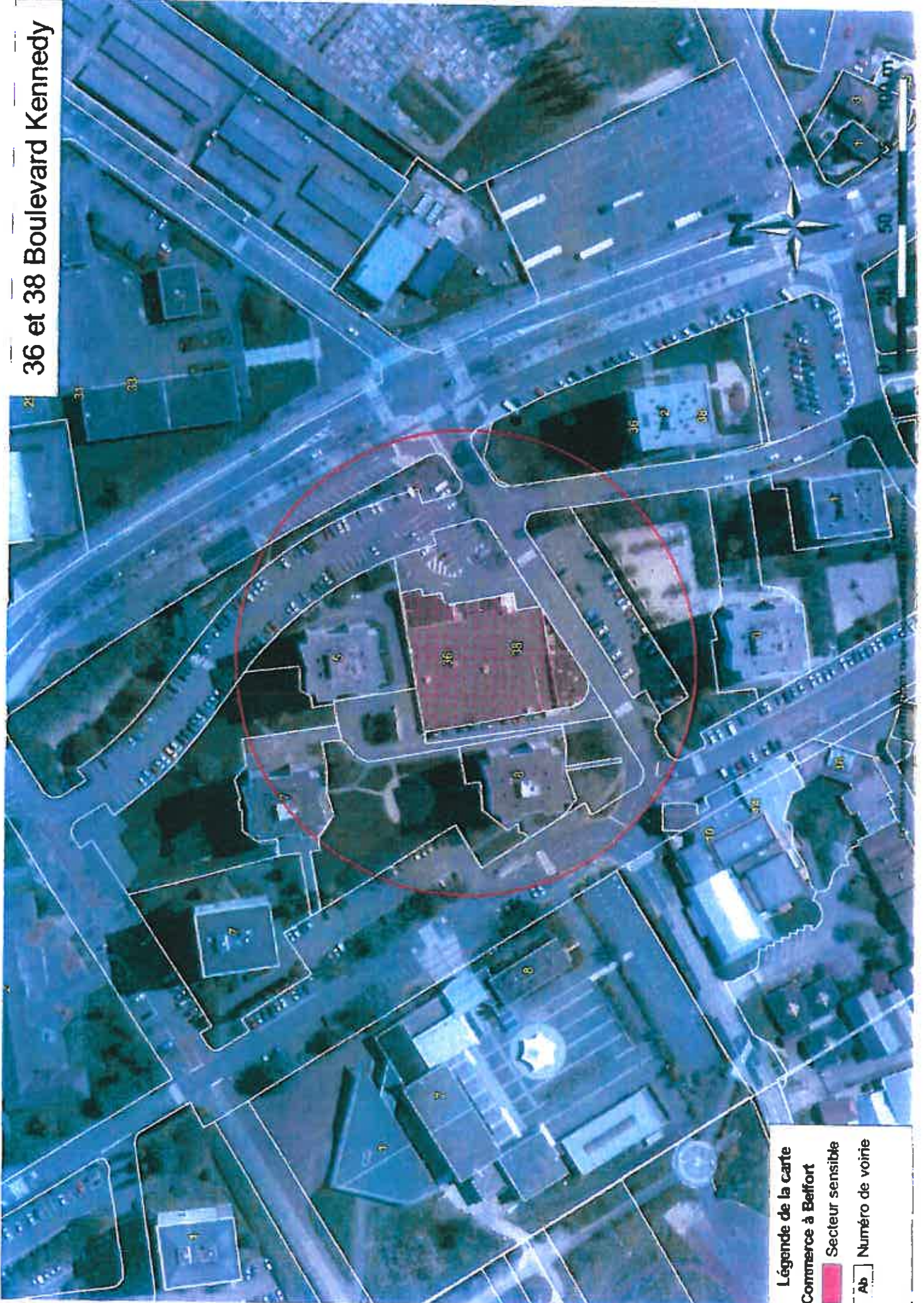


**Légende de la carte**  
Commerce à Belfort  
■ Secteur sensible  
Ab | Numéro de voirie

Centre Commercial Pépinière

| SITE | NUMERO PARCELLE | ADRESSE                 |
|------|-----------------|-------------------------|
| 9    | BP 133          | 15. SANGNIER (RUE MARC) |

36 et 38 Boulevard Kennedy



Légende de la carte

Commerce à Beiffort

Secteur sensible

Ab Numéro de voirie

Boulevard Kennedy

| SITE | NUMERO PARCELLE | ADRESSE                      |
|------|-----------------|------------------------------|
|      | 7 BR 144        | 36, KENNEDY (BOULEVARD JOHN) |
|      | 7 BR 144        | 38, KENNEDY (BOULEVARD JOHN) |

## RAPPORT

*présenté par M. Etienne BUTZBACH , Maire*



**REFERENCES :** OB/CD - 09-69

**Mots-clés :** Economie

**OBJET :** Agence de Développement Economique de Belfort et du Territoire - Convention d'objectifs et de moyens 2009.

### I/ Présentation et activités :

L'Agence de Développement Economique de Belfort et du Territoire (ADEBT) a été créée en 1977 par les collectivités ; ses activités ont varié avec l'évolution des politiques locales.

Cellule d'appui économique et d'étude durant une décennie, acteur principal de l'action économique locale pendant la décennie suivante, plate forme d'accueil commercial du Territoire et instance de coordination entre l'ensemble des partenaires depuis plus de dix ans. Ses moyens ont évolué en même temps que ses missions.

L'ADEBT compte actuellement 10 salariés.

Les principales missions de l'ADEBT, reprises dans les statuts de l'association, sont les suivantes :

- favoriser et coordonner le développement économique de Belfort et tout ou partie du Territoire,
- œuvrer au maintien et au développement de l'emploi,
- accueillir de nouvelles implantations économiques,
- contribuer au développement des entreprises notamment dans le domaine technologique,
- promouvoir l'image et la notoriété de Belfort et du Territoire de façon à favoriser leur développement économique.

Afin de réaliser ses objectifs, l'ADEBT assure notamment :

- l'inventaire des besoins et des disponibilités en matière d'accueil des entreprises : terrains, bureaux, ateliers,
- la réalisation de toutes études, missions et opérations destinées à favoriser ou coordonner le développement économique,
- l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets quant à leur implantation dans le Territoire de Belfort,
- le suivi des entreprises existantes et l'assistance dans leur projet d'extension ou de développement en collaboration avec les partenaires locaux, notamment s'agissant des demandes de subventions.

L'ADEBT est présidée par M. Christian PROUST depuis le 17 octobre 2008.

Le Conseil d'Administration (CA) de l'agence est composé de 20 membres dont 10 membres titulaires constitués des représentants des collectivités, financeurs de l'agence :

- 4 représentants pour le Département,
- 3 représentants pour la CAB,
- 1 représentant pour la Ville de Belfort,
- 1 représentant pour la CCST,
- 1 représentant pour le Syndicat Mixte de l'Aéroparc.

Les autres membres du Conseil d'Administration sont 7 membres associés et 3 personnes qualifiées :

- membres associés : Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort (CCI 90), Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Territoire de Belfort, Université de Franche-Comté, Agence Régionale de Développement Economique, Université de Technologie de Belfort-Montbéliard, CNRT-INEVA, un représentant du monde industriel proposé par le Président du CA,
- personnes qualifiées : nommées par les Présidents du Département, de la CAB et de la CCI 90.

Je représente la Ville de Belfort au sein du Conseil d'Administration de l'Agence, conformément à la décision du Conseil Municipal du 31 mars 2008.

#### Synthèse du rapport d'activités 2008 :

Au cours de l'année 2008, l'ADEBT, a notamment participé au suivi des grands projets de développement des entreprises du Territoire (ESDI, LISI, STYRIA, etc...).

L'agence a également suivi 26 projets de créations d'entreprise, 49 projets d'extension et 12 dossiers de transmission d'entreprise ainsi que l'accompagnement des entreprises en difficulté.

L'ADEBT dispose d'une base immobilière de près de 80 locaux qu'elle met à disposition des entreprises pour faire se rapprocher l'offre et la demande immobilière (64 demandes sur 2008).

La promotion économique du Territoire est notamment assurée par la réalisation de différents documents (brochures, newsletters, encarts,...) ou au travers de la présence de l'ADEBT sur certains salons (SAITAS, MIPIM, MICRONORA, salons professionnels...), étant rappelé que la prospection exogène est du ressort de l'Agence Régionale de Développement Economique.

En 2008, l'ADEBT a continué à développer une action initiée dans le cadre du Programme de Redynamisation de l'Aire Urbaine : le cluster des technologies innovantes de la santé. Ce groupement d'entreprises mis en place pour favoriser la diversification économique des entreprises du Territoire et de l'Aire Urbaine sur le secteur médical regroupe près de 60 sociétés. L'ADEBT anime ce réseau au travers la participation et l'accompagnement des sociétés sur les salons spécialisés, la réalisation d'outils de communication spécifiques (brochures, site internet...).

L'agence peut également piloter des études d'aide à la décision pour les collectivités.

## **II / Actions 2009 et modifications statutaires :**

### *Plan d'actions 2009 :*

Sur les premiers mois de l'exercice 2009, outre ses missions de base, l'ADEBT travaille à la réalisation d'un audit de compétence interne afin d'adapter son offre aux besoins des entreprises, et contribue aux débats des commissions économiques au sein du SMAU ou de la CAB. L'agence travaille également à la mise en place d'un centre de ressources en lien avec l'ARD sur le modèle mis en place en Haute-Saône.

L'ADEBT souhaite participer à compter de 2009 au développement du réceptif industriel afin de bénéficier de la venue sur notre territoire de représentants d'entreprises internationaux et faire ainsi découvrir nos atouts.

Le programme d'action 2009 de l'ADEBT figure en annexe de la convention d'objectifs et de moyens 2009 jointe au présent rapport.

Sur 2009, l'ADEBT entend développer une coopération économique avec le Pays de Montbéliard.

Dans cet esprit, le projet Aire Urbaine Investissement pour lequel l'ADEBT est partie prenante doit également se concrétiser au cours des prochaines semaines.

Il s'agit de disposer d'une structure au niveau de l'Aire Urbaine permettant d'optimiser la gestion des conventions des fonds de revitalisation. Ce projet, rendu possible grâce à l'appui des acteurs publics dont les collectivités locales de Belfort et du Pays de Montbéliard, et avec les partenaires industriels, associe les deux Chambres Consulaires (CCI 25 et CCI 90) et les deux agences de développement (ADU et ADEBT).

L'objectif recherché est de rationaliser les futures actions de revitalisation et garantir la cohérence de l'aménagement du territoire, en matière de service public de développement économique.

Pour ce faire et forts de l'expérience belfortaine en matière de gestion des fonds des fonds privés d'aides aux entreprises,, il a été décidé que la nouvelle structure, Aire Urbaine Investissement (AUI), sera une transformation de SAS BELFORT INVESTISSEMENT (BI), structure créée en 1999 et en charge la gestion des fonds ALSTOM et GENERAL ELECTRIC.

Les acteurs montbéliardais rentreront ainsi au capital de BI. Une telle structure ancrée sur un territoire touché par des restructurations industrielles doit permettre d'éviter le recours à une société extérieure dont la connaissance du tissu économique ne peut être que partielle et les émoluments généralement conséquents.

AUI aura pour mission d'aider les entreprises qui engagent un programme de développement créateur d'emplois par le biais d'avances remboursables ou de subventions d'équipements, d'avances en comptes courants d'associés, etc...

AUI pourra avoir à sa disposition, les fonds mis à disposition par certaines entreprises qui licencient en exécution de l'obligation de revitalisation des bassins d'emploi visée aux articles du code du travail ou autres dispositifs législatifs favorisant les actions de revitalisation. Cette opération s'effectuera en concertation avec les services de l'Etat compétents et l'entreprise qui licencie,

S'agissant du dispositif BI et des fonds des partenaires industriels, ces derniers continueront d'être mobilisés selon les règles en vigueur et pour les entreprises du territoire.

Outre les économies d'échelle qui seront réalisées en frais de fonctionnement et compte tenu de l'intégration des bassins d'emploi belfortains et montbéliardais, AUI pourrait permettre, à terme, de mutualiser au niveau de l'Aire Urbaine une partie des futurs fonds de revitalisation issus des agglomérations de Belfort ou Montbéliard.

A l'instar de BI dont les frais de fonctionnement étaient jusqu'alors assurés à parité par l'ADEBT, la CCI 90 et les partenaires industriels, en moyenne à hauteur de 40 K€ par an et par structure, le fonctionnement d'AUI sera assuré les premières années par les actionnaires de la nouvelle structure.

Les actionnaires d'AUI se répartissent en 4 groupes représentés au futur Conseil d'Administration et répartis à parité entre les acteurs du Territoire de Belfort (issus de BI et constitués d'une part de l'ADEBT et d'autre part et d'autre part du monde industriel : ALSTOM(s), GE ENERGY et la CCI 90) et de l'agglomération du Pays de Montbéliard (l'ADU et CCI 25 et les éventuels partenaires industriels qui souhaiteraient s'y associer).

La constitution définitive d'AUI pourrait avoir lieu au mois de septembre 2009.

#### Statuts de l'ADEBT :

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ADEBT du 24 avril 2009 a approuvé les nouveaux statuts de l'agence qui figurent en annexe de la présente.

Les modifications opérées par rapport aux précédents statuts en vigueur qui dataient d'octobre 2005 complètent l'article 3 (objet de l'association) et se justifient par la participation de l'ADEBT à la future société AUI.



Les autres changements concernent la simplification des organes de décisions de l'ADEBT avec le remplacement de l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration compte tenu de la composition identique de ces instances.

### III / Financement de l'ADEBT :

Le budget 2008 de l'ADEBT s'élève à 1 193 K€, constitué pour l'essentiel de subventions publiques.

Le financement de l'ADEBT par les collectivités fait l'objet d'une contractualisation.

La convention d'objectifs et de moyens multipartites 2006-2008 liant à l'ADEBT à ces principaux financeurs est arrivée à son terme.

La subvention annuelle allouée par la Ville de Belfort sur cette période s'élevait à près de 50 K€.

Pour l'année 2008, les autres principaux financeurs de l'ADEBT étaient le Département à hauteur de 505 K€, la CAB à hauteur de 385 K€, la CCST à hauteur de 42 K€ et l'Aéroparc à hauteur de 60 K€.

Afin de tenir compte de la situation financière de l'ADEBT et de l'adéquation entre son budget et ses actions, il a été décidé une nouvelle clé de répartition à compter de l'année 2009.

Les subventions des collectivités locales ont été revues à la baisse à l'exception de la CAB qui maintient son niveau de subvention au titre de sa compétence « développement économique ». La subvention versée par la Ville de Belfort s'élèvera à 15 K€. La subvention 2009 de la Ville a ainsi été inscrite au Budget Primitif.

Les participations des autres collectivités au budget de l'ADEBT seront désormais les suivantes : 452 K€ pour le Département, 385 K€ pour la CAB, 30 K€ pour la CCST et 30 K€ pour le Syndicat Mixte de l'Aéroparc.

Compte tenu des réserves de l'agence, cette réduction des subventions n'obère pas ses moyens d'actions. La situation financière saine de l'ADEBT résulte du maintien des subventions des collectivités et de la restructuration initiée sur la période 2001-2003.

Il a finalement été décidé que la trésorerie de l'ADEBT ne nécessitera pas de versement pour l'année 2009. L'association ne sollicitera pas le versement des subventions prévues, ces dernières devant couvrir des besoins de financement.

Aussi, la convention d'objectifs et de moyens 2009 s'établit sans contrepartie financière de la part des collectivités locales.

Les collectivités financeront l'association à compter de 2010 sur la base des montants précités et d'une réflexion stratégique sur les nouvelles actions qui pourraient être demandées à l'agence en fonction notamment du prochain contrat d'agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (*M. Christian PROUST ne prend pas part au vote*),

**PREND ACTE** des nouveaux statuts et du plan d'actions 2009 de l'ADEBT.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens 2009 entre la Ville de Belfort et l'Agence de Développement Economique de Belfort et du Territoire.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 juin 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

## Statuts de l'ADEBT

### Art. 1 - Constitution

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

### Art. 2 - Dénomination

L'association a pour dénomination : l'Agence pour le Développement Economique de Belfort et du Territoire (ADEBT).

### Art. 3 - Objet

L'association a pour objet :

- de favoriser et de coordonner le développement économique de Belfort et tout ou partie du Territoire,
- d'œuvrer au maintien et au développement de l'emploi,
- d'accueillir de nouvelles implantations économiques,
- de contribuer au développement des entreprises notamment dans le domaine technologique,
- de promouvoir l'image et la notoriété de Belfort et du Territoire, de façon à favoriser leur développement économique.

Pour réaliser son objet, elle met en œuvre tous les moyens utiles, et notamment, elle :

- effectue l'inventaire des besoins et des disponibilités en matière d'accueil des entreprises : terrains, bureaux, ateliers,
- réalise toutes études, missions et opérations destinées à favoriser ou coordonner le développement économique,
- facilite les créations d'entreprises et leur installation dans le département,
- identifie les projets d'installation d'entreprises extérieures au Département, les attire sur Belfort et le Territoire, facilite leur implantation par tous les moyens appropriés,
- aide les entreprises existantes ayant un projet d'extension ou de développement en collaboration avec les organismes institutionnels compétents et en particulier les chambres consulaires.
- prend des participations dans toute société d'économie mixte dont les activités complètent et/ou favorisent celles de l'ADEBT,
- prend des participations dans toute société commerciale en vue d'assurer la mutualisation des fonds de revitalisation, d'une manière générale, de tous fonds favorisant le développement économique du bassin d'emploi.

### Art. 4 - Siège

Le siège de l'association est fixé 1 rue Morimont - 90000 Belfort.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du conseil d'administration.

6  
K

#### **Art. 5 - Durée**

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

#### **Art. 6 - Membres**

- 1- L'association se compose de membres titulaires et de membres associés ;
- 2 - Sont membres titulaires de l'association, les membres issus des collectivités ou syndicats qui participent à son financement :
  - le Conseil Général du Territoire de Belfort,
  - la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
  - la Ville de Belfort,
  - la Communauté de Communes du Sud Territoire,
  - le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc Belfort Fontaine ;
- 3 - Sont membres associés : la CCI, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, l'UTBM, le CNRT/INEVA, l'UFC, l'Agence Régionale de Développement (ARD), et un représentant du monde industriel ;
- 4 - Trois personnalités qualifiées désignées par les Présidents respectifs du Conseil général du Territoire de Belfort, de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort.

#### **Art. 7 – Admission – Radiation des membres**

##### 1- Admission

L'admission des membres est décidée par le conseil d'administration. Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

##### 2- Radiation

La qualité de membre de l'association se perd par :

- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour défaut de participation au fonctionnement de la structure ou pour tout autre motif grave ;
- la démission notifiée par lettre recommandée au Président de l'association ;
- le décès pour les personnes physiques ou la dissolution, pour quelque cause que ce soit, pour les personnes morales.

#### **Art. 8 - Ressources**

Les ressources de l'association sont constituées des cotisations annuelles et des subventions publiques et privées qu'elle pourra recevoir. Elles peuvent également comprendre toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

#### **Art. 9 – Conseil d'administration**

Le conseil d'administration de l'association comprend vingt membres :

- 4 représentants du Conseil Général du Territoire de Belfort,
- 3 représentants de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- 1 représentant de la Ville de Belfort,
- 1 représentant de la Communauté de Communes du Sud Territoire,
- 1 représentant du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc Belfort Fontaine,

*f b*

- les 7 membres associés : CCITB, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, UTBM, CNRT, UFC, ARD et le représentant du monde industriel proposé par le Président du CA et soumis à l'agrément des autres membres
- les 3 personnalités qualifiées.

#### **Art. 10 – Réunions et délibérations du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit :

- sur convocation de son Président, chaque fois que celui-ci le juge utile et au moins deux fois par an ;
- si la réunion est demandée par au moins la moitié des membres titulaires du conseil d'administration.

Les convocations sont adressées cinq jours francs avant la réunion par lettre simple. Elles mentionnent l'ordre du jour de la réunion, arrêté par le Président ou par les membres du conseil d'administration qui ont demandé la réunion.

La présence effective ou la représentation de la moitié plus un au moins des membres du conseil d'administration en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations. Tout membre du conseil d'administration absent ou empêché peut donner à un autre membre mandat de le représenter.

Un membre du conseil d'administration ne peut disposer que d'un seul pouvoir, à l'exception du Président.

Si le quorum n'est pas atteint, le conseil d'Administration est convoqué, avec le même ordre du jour, dans un délai de cinq jours ouvrés. Lors de cette deuxième réunion, le Conseil d'Administration délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations du conseil d'administration sont prises à la majorité simple (en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante) des membres présents ou représentés, sauf celles portant sur les questions qui suivent :

- statuts (modifications, etc...),
- budget,
- adhésion ou radiation des membres,
- dissolution et dévolution des biens de l'Association,
- décision de fusion avec d'autres associations.

Dans ces cas seuls votent les membres titulaires. La majorité des 2/3 des représentants des membres titulaires est alors requise.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l'association et signés par le Président et le Secrétaire qui peuvent, ensemble ou séparément, en délivrer des copies ou des extraits.

 b

#### **Art. 11 – Pouvoirs du conseil d'administration**

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans les limites de son objet.

Le Conseil d'Administration entend les rapports du Président sur la gestion, les activités et la situation morale de l'association et le rapport financier.

Il entend également le rapport du commissaire aux comptes.

Il approuve ou refuse les comptes de l'exercice et donne quitus au Président du conseil et au Trésorier.

Le conseil d'administration va notamment :

- définir les principales orientations de l'association
- autoriser le Président à agir en justice
- prendre toutes décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'association et, particulièrement celles relatives à l'emploi des fonds, à la prise à bail des locaux nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association, à la gestion du personnel.

#### **Art. 12 – Désignation du Président et du Vice-Président assurant la fonction de Trésorier**

- 1- Le conseil d'administration élit parmi ses membres titulaires un Président et un Vice-Président à la majorité simple des représentants des membres titulaires.
- 2- Le Président et le Vice-Président sont élus pour une durée de trois années renouvelables deux fois par les membres titulaires du conseil d'administration.

#### **Art. 13 – Attributions du Président**

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Avec l'autorisation préalable du conseil d'administration, le Président peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres ou non du conseil d'administration.

Le Président assure le respect des présents statuts. Il conduit les négociations avec les organismes financeurs pour l'établissement des conventions annuelles. Il présente le résultat de ces négociations au conseil d'administration.

Le Président arrête les comptes annuels. Il les communique au Commissaire aux Comptes 45 jours avant la réunion du Conseil d'Administration et les soumet au vote des membres du Conseil d'Administration.

#### **Art. 14 – Le Directeur**

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués par le Président, le Directeur est chargé de la passation des contrats, des conventions et recrute le personnel nécessaire à l'exécution des travaux de l'agence.

Le Directeur a autorité sur l'ensemble du personnel de l'agence. Il assiste aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

Le Directeur et ses collaborateurs ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt, occuper aucune fonction dans les entreprises privées traitant avec l'association, sauf autorisation du conseil d'administration.

**Art. 15 - Exercice social**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16 - Commissaires aux comptes**

L'assemblée générale doit nommer un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant. Le commissaire aux comptes titulaire exerce sa mission de contrôle dans les conditions prévues par les normes et règles de sa profession.

**Art. 17 - Dissolution**

En cas de dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, le Conseil d'Administration à majorité particulière désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

Lors de la clôture de la liquidation, le Conseil d'Administration à majorité particulière se prononce sur la dévolution de l'actif net.

Fait à Belfort, le 24/04/2009

Christian PROUST  
Président



Un administrateur



Denis KARM

## PROJET

### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS pour l'ADEBT au titre de l'année 2009

#### Entre d'une part :

- Le Conseil général du Territoire de Belfort, représenté par son Président, Monsieur Yves Ackermann, en application de la délibération du Conseil général en date du.....

#### Et

- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, Monsieur Etienne BUTZBACH, en application de la délibération du Conseil communautaire en date du.....

#### Et

- La Ville de Belfort, représentée par son Premier Adjoint, Monsieur Bruno KERN, en application de la délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2009,

#### Et

- La Communauté de Communes du Sud Territoire, représentée par son Président, Monsieur Christian RAYOT, en application de la délibération du Conseil communautaire en date du .....

Ci-après dénommés « les collectivités locales »

#### Et d'autre part :

- L'Agence pour le Développement Economique de Belfort et du Territoire de Belfort représentée par son Président, Monsieur Christian PROUST.

Ci-après dénommée « l'ADEBT »

#### Préambule :

Un travail a été engagé par les collectivités locales pour redéfinir leurs projets et leurs actions dans le domaine de l'économie avec en particulier une prise en compte de la dimension Aire urbaine

la convention d'objectif de l'Adebt dans l'attente des résultats de cette réflexion portera sur la seule année 2009.



**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des cosignataires pour l'exercice 2009.

Conformément à ses statuts l'activité de l'ADEBT vise à :

- favoriser et coordonner le développement économique de Belfort et tout ou partie du Territoire,
- oeuvrer au maintien et au développement de l'emploi
- accueillir de nouvelles implantations économiques,
- contribuer au développement des entreprises notamment dans le domaine technologique,
- promouvoir l'image et la notoriété de Belfort et du Territoire de façon à favoriser leur développement économique.

Pour réaliser son objet, elle met en œuvre tous les moyens utiles, et notamment, elle :

- effectue l'inventaire des besoins et des disponibilités en matière d'accueil des entreprises : terrains, bureaux, ateliers,
- réalise toutes études, missions et opérations destinées à favoriser ou coordonner le développement économique,
- accueille et aiguille les porteurs de projets quant à leur implantation dans le Territoire de Belfort,
- suit les entreprises existantes et les assiste dans leur projet d'extension ou de développement en collaboration avec les partenaires locaux.

**Article 2 : Les engagements de l'ADEBT :**

L'ADEBT s'engage à informer régulièrement les collectivités locales de son activité et du résultat des actions menées.

L'ADEBT s'engage en outre à fournir à chacune des collectivités locales signataires de la présente convention

- au cours du second semestre de l'année N pour l'année suivante : un programme prévisionnel d'activité détaillé précisant les actions à mener pour chacun des objectifs, accompagné d'un budget prévisionnel.

- au cours du premier semestre de l'année N + 1, pour l'année écoulée, un bilan d'activité (rapport moral et rapport d'activité)
- L'ensemble des documents comptables obligatoires, dont le bilan de l'association, le compte de résultat et les annexes dûment certifiées par le commissaire aux comptes.

L'ADEBT s'engage à faire mention de la participation de ses financeurs sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

L'ADEBT s'attachera à accompagner l'action des collectivités locales dans l'exercice de leurs compétences et fournira à ces dernières régulièrement toutes les informations utiles.

Les activités de l'ADEBT sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra dès lors, souscrire tout contrat d'assurance imposé par son activité ou qu'elle jugera utile, de façon à dégager les collectivités locales de toute responsabilité.

L'ADEBT tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale propre à son activité. Conformément à la loi n°93-122 du 29 Janvier 1993, elle nommera un commissaire aux comptes.

### **Article 3 : Les engagements des collectivités locales :**

En contrepartie des missions fixées à l'article 2 de la présente convention et détaillée en annexe 1, les collectivités locales devaient accorder une subvention de fonctionnement à l'ADEBT arrêtée pour l'année 2009 à un maximum de :

- 452 000 € pour le Conseil général du Territoire de Belfort
- 385 000 € pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
- 15 000 € pour la Ville de Belfort
- 30 000 € pour la Communauté de communes du Sud Territoire

L'ADEBT n'appellera pas en 2009 ces subventions compte tenu de ses réserves financières.

Les financeurs s'engagent à prévoir dans leur budget futur les sommes nécessaires au financement de l'activité qu'ils demanderont à l'ADEBT.

Sous réserve de l'inscription pour chaque collectivité des crédits budgétaires correspondants.

Les concours des collectivités locales liés à la réalisation d'investissements particuliers et hors plan d'action de l'agence feront l'objet de financements spécifiques.

**Article 4 : Durée de la convention :**

La présente convention est conclue pour l'année 2009. Elle se substituera dès son entrée en vigueur à toutes conventions antérieures passées entre l'ADEBT, le Conseil général, la CAB, la Ville de Belfort et la CCST.

**Article 5 : Modification de la convention**

La présente convention pourra être amendée par voie d'avenant.

Fait à Belfort le :

Le Président du Conseil Général,

Le Président de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine,

Yves ACKERMANN

Etienne BUTZBACH

Pour le Maire de Belfort  
Le Premier Adjoint au Maire,

Le Président de la Communauté  
de Communes du Sud Territoire,

Bruno KERN

Christian RAYOT

Le Président de l'ADEBT,

Christian PROUST

Annexe 1

**Programme d'actions 2009  
de l'ADEBT.**

## Participer à la dynamique de création, de développement et de transmission d'entreprises

### Préambule :

Aux côtés des acteurs de développement économique local, l'Adebt est au service des entreprises afin d'accompagner leur projet de création et de développement. L'Adebt mobilise les réponses existantes face aux problématiques de ressources humaines, financières, immobilières, que peuvent rencontrer les entreprises locales.

### Objectifs :

- Participer au renouvellement et la diversification du tissu industriel en accompagnant les porteurs de projets dans leur implantation.
- Soutenir la dynamique locale de création et transmission d'entreprise, en favorisant la promotion du Territoire de Belfort et les mises en réseaux, en recherchant des repreneurs, en lien avec l'ARD et autres organismes spécialisés.
- Soutenir les projets de développement des entreprises existantes.
- Favoriser l'accès des entreprises du Territoire de Belfort aux marchés extérieurs.

### Moyens :

- Aider les porteurs de projets à trouver les financements publics et privés nécessaire au démarrage de leur entreprise.
- répondre aux recherches de site d'implantation
- Accompagner les recherches des entreprises en matière de nouveaux locaux ou de terrains à bâtir. Proposer des solutions immobilières aux besoins des entreprises en liaison avec la SODEB, la SEMPAT et les opérateurs publics ou privés des sites d'activités.
- Détecter les PME ou TPE disposant d'un potentiel de développement particulier et accompagner leur croissance.
- Mener et piloter des études permettant d'anticiper les impacts d'aménagements structurants

## Animer la mise en réseau des entreprises

### Préambule :

Le tissu économique du Territoire de Belfort est constitué à la fois d'entreprises qui présentent un fort potentiel de développement et de création d'emplois et d'entreprises structurellement fragiles notamment en raison de leur dépendance à l'égard de leurs donneurs d'ordres.

L'action de l'ADEBT doit d'une part viser à soutenir les projets de développement des entreprises existantes, et d'autre part consolider le tissu économique existant par des actions collectives.

### Objectifs :

- Avoir une connaissance fine des filières composant le tissu économique afin de pouvoir anticiper sur les évolutions prévisibles et les problèmes susceptibles de survenir.
- Contribuer au renforcement de la structuration du tissu économique du territoire par des actions collectives tendant à une meilleure compétitivité des filières industrielles ou de requalification de sites économiques.

### Moyens :

- Elaborer et conduire des programmes d'actions collectives permettant de mieux structurer une filière industrielle.
- Participer à la définition de projets industriels autour des sites d'activité actuels et futurs en liaison avec les opérateurs (SEMPAT, collectivités) afin de renforcer leur identité et les synergies entre les entreprises.
- Proposer et organiser des connexions entre les entreprises, afin de développer des relations client fournisseur et de mutualiser des ressources communes, entre autres humaines.
- Favoriser les mises en réseau des entreprises locales avec des laboratoires de recherche et centres de ressources, en lien avec les pôles de compétitivité et l'Institut Pierre Vernier. technologique

## Accompagner les entreprises dans leurs besoins de financement

### Préambule :

Le groupe Alstom a pris l'engagement lors des CIADT de décembre 1998 et de Mai 2000 d'affecter deux enveloppes de 50 MF au dispositif de reconversion industrielle « Belfort Investissement ». Le Conseil général du Territoire de Belfort a décidé de participer également à ce dispositif en se dotant de la possibilité d'accorder des aides directes aux entreprises.

Il revient à l'ADEBT de contribuer à l'animation de ce dispositif pour le compte des collectivités locales. A cet effet, elle doit participer à la détection et à l'accompagnement des projets.

### Objectifs :

- Détecter et sélectionner des projets qui paraissent de nature à contribuer à la reconversion industrielle du Territoire de Belfort ou à une structuration de son tissu économique.
- Créer et sauvegarder de l'emploi et de l'activité dans le Territoire de Belfort.
- Etre l'interface entre l'entreprise et les acteurs économiques locaux, coordonner leurs interventions.

### Moyens :

- Accompagner et conseiller les entreprises dans la finalisation de leur projet et la présentation de leur demande d'aide.
- Se doter d'une capacité d'expertise des dossiers de demandes d'aides, tant sur le plan industriel que sur le plan financier.
- Contribuer à une instruction partenariale des dossiers et à la gestion du dispositif « Belfort Investissement » ou de celui qui sera élargi à l'Aire urbaine.

## RAPPORT

*présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*



**REFERENCES :** DDA/OB/PG - 09-70

**Mots-clés :** Coopérations - Urbanisme

**OBJET :** Ville-AUTB - Programme partagé partenarial 2009.

Depuis 2000, un programme de travail unique est partagé par les financeurs de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB). Il sert de base aux conventions passées entre chaque partenaire (la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, la Ville de Belfort, le Conseil Général et l'Etat) et l'agence.

Pour l'exercice 2009, l'activité de l'AUTB s'organise autour de cinq domaines majeurs que sont le fait urbain et le territoire global, la socio-démographie et l'espace de vie, l'habitat, l'espace économique et les déplacements. Chacun de ces cinq domaines est traité selon trois perspectives distinctes mais complémentaires : l'observation et la mobilisation de données, la projection/planification/prospective et le conseil aux partenaires.

Le projet de programme de travail 2009 est joint au présent rapport.

En 2009, il mettra en avant trois orientations particulières : les projets de ville et d'agglomération, les alliances et stratégies territoriales, le développement durable. Ce programme, en cours d'examen par les différents partenaires, est susceptible de quelques évolutions de forme. Sur le fond et pour l'essentiel, il se décline ainsi qu'il suit :



## **Axe 1 : L'observation et la mobilisation de données**

S'agissant du partage de l'information, l'activité de l'AUTB consistera en 2009 en la structuration, la mobilisation et le partage de l'information et une réflexion globale sur le Territoire (projet d'agglomération de la CAB et SCoT du Territoire de Belfort) et en la mise en réseau du Système d'Information Géographique (SIG) de l'agence avec les SIG de ses partenaires (CAB, Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture et Conseil Général notamment). L'objectif, à terme, de cette mise en réseau est de développer l'accessibilité des données et des travaux constituer un SIG global où l'ensemble des données relatives aux questions d'urbanisme et d'aménagement serait capitalisé. De plus, et dans le but de développer son centre de ressource et d'information, l'AUTB travaillera à :

1. l'ouverture de son site Internet,
2. la réorganisation de son espace documentaire,
3. poursuivre son travail d'animation du groupe local de géomaticiens (partenariat entre sigistes et détenteurs publics de données territoriales),
4. structurer des bases de données géographiques.

S'agissant des observatoires, l'agence pour objectif de mettre en ligne et actualiser l'Atlas du Territoire de Belfort.

Pour le domaine de la socio-démographie et de l'espace de vie, l'agence a pour objectif d'analyser l'évolution démographique du Territoire de Belfort sur la base des chiffres issus des recensements conduits par l'INSEE.

En matière d'habitat, l'année 2009 sera marquée par l'élaboration d'un bilan annuel présentant les chiffres essentiels relatifs au marché de l'habitat, à la construction, aux mutations foncières...Par ailleurs, une analyse de l'offre immobilière et foncière et une analyse du marché locatif privé seront engagées. Notons également qu'au cours de l'année 2009, une étude des motivations et profils des acquéreurs des programmes immobiliers neufs sera menée.

Sur le plan économique, la création d'un atlas des zones d'activités sera poursuivie et l'agence tentera d'appréhender globalement l'économie locale et donner une lecture plus complète de l'économie et de l'emploi.

Dans le domaine des déplacements, l'AUTB poursuivra son travail d'élaboration d'un document synthétique annuel sur la mobilité (flux, innovation, infrastructures ...) et elle continuera d'animer un groupe de travail local pour favoriser l'échange des données dans ce domaine.

## **Axe 2 : La projection/planification/prospective**

S'agissant des échelles multi-territoriales, l'accent sera mis au cours de l'exercice 2009 sur le suivi des actions relatives à la Métropole Rhin-Rhône, à l'Aire Urbaine, au projet d'agglomération et au SCoT du Territoire de Belfort. Il s'agira également de mener une réflexion sur les politiques de l'habitat et cohésion sociale notamment au travers :

- du Plan Local de l'Habitat de la CAB,
- de l'Observatoire Régional de l'Habitat et Réseau Régional des acteurs de l'Habitat (élaboration d'une plateforme d'observation),
- de projets de développement social (participation de l'AUTB aux comités techniques).

### Axe 3 : Conseil aux partenaires/appui aux projets/ expertise

S'agissant des études d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable, l'action de l'AUTB consistera en :

- un travail sur le projet urbain de Belfort,
- l'implication sur l'émergence « d'éco-quartiers » et la promotion de bonnes pratiques environnementales,
- l'assistance au montage du projet des Montreux et Vergerats à Delle
- l'élaboration de suivis des Agendas 21, plans climats territoriaux et politiques environnementales,
- pour la réalisation d'études de faisabilité et « expertises rapides » dans les phases de préparation de projets.

S'agissant de l'urbanisme réglementaire, l'AUTB veillera en 2009 à :

- faire progresser la pratique des PLU,
- à participer ou prendre en charge des procédures de modification de documents d'urbanisme, à en piloter, évaluer techniquement et juridiquement certaines et d'effectuer un suivi des règles d'urbanisme et d'aménagement.

Enfin, l'AUTB s'engage à participer à différents groupes de travail autour des projets tels que :

- TGV/ LGV et parc d'activités du « secteur gare » et des « Plutons »,
- Site médian du CHBM
- Projet Techn'Hom
- Secteur Sud

Le montant du programme partenarial 2009 s'élève à **585 000 euros** répartis comme suit :

|                  |                  |
|------------------|------------------|
| Etat             | 93 500 €         |
| Conseil Général  | 95 500 €         |
| CAB              | 216 000 €        |
| Ville de Belfort | 180 000 €        |
| <b>Total</b>     | <b>585 000 €</b> |

Le budget global 2009 de l'AUTB est joint en annexe du présent rapport.

Les crédits nécessaires au programme partenarial sont inscrits au Budget Primitif 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (*M. Hubert BELZ ne prend pas part au vote*),

- **APPROUVE** le projet de programme de travail 2009 proposé.
- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 180 000 € à l'AUTB, destinée au financement de ce programme.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 juin 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

# Ville de BELFORT

## CONVENTION PROGRAMME PARTAGÉ 2009

Convention

**entre**

**La Ville de BELFORT**  
représentée par son Maire, Etienne **BUTZBACH**,  
dûment habilité par délibération en date du 19 juin 2009,

Ci-après désignée « la Ville de Belfort »

d'une part,

**et**

**l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (A.U.T.B.)**,  
association ayant son siège rue de l'As de Carreau, Centre d'Affaires des 4 As à Belfort,  
représentée par son Président, Hubert **BELZ**, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par  
l'article 11 des statuts de l'association,

Ci-après désignée « L'A.U.T.B. »

d'autre part.

***Il a été convenu ce qui suit :***

Article 1

## **OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'A.U.T.B. et de la Ville de Belfort dans la conduite du programme d'étude élaboré conjointement avec la C.A.B., le Conseil Général et l'Etat, ainsi que les autres partenaires associés à des programmes exceptionnels.

Article 2

## **OBLIGATIONS RÉCIPROQUES**

L'A.U.T.B. s'engage à réaliser le programme d'étude décrit ci-après. Elle effectuera toutes les démarches indispensables et mettra en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de cette mission. Elle respectera en outre une obligation de secret professionnel en ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura eu connaissance à cette occasion.

La Ville de Belfort s'engage :

- à fournir tous les éléments en sa possession (cartes, fonds de plan, informations diverses, ...) qui seront nécessaires à l'A.U.T.B. pour mener à bonne fin sa mission ;
- à lui faire part spontanément des difficultés de toutes natures dont elle pourrait avoir connaissance et susceptibles de modifier les finalités de la présente convention.

Article 3

## **PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE BELFORT**

La Ville de Belfort s'engage à verser à l'A.U.T.B. une subvention de **180 000 €** (cent quatre vingt mille euros) pour le financement des actions et études définies dans la présente convention (cf. Programme de Travail 2009 ci-joint).

Cette somme est globale, forfaitaire et non révisable.

En l'état actuel de la réglementation et conformément à l'instruction du 15 septembre 1998 sur la fiscalité des associations, à la circulaire du 12 décembre 2001 relative à la présence des services de l'Etat au sein des agences d'urbanisme et aux conditions et modalités de leur financement, et à la circulaire du 26 décembre 2006 relative à la pratique du partenariat au sein des agences d'urbanisme et à leur financement, la mission objet de la présente convention ne relève pas des activités imposables.

Cette subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de la présente convention
- le solde de la subvention sera versé au plus tard le 30 juin 2009.

Les versements seront à effectuer au crédit du compte suivant :

**CRÉDIT MUNICIPAL**  
26, rue de Mulhouse — B.P. N° 345  
21009 DIJON CEDEX

**Compte n° 00199000725—11**

Article 5

### **DURÉE DE LA MISSION**

La présente convention est passée pour la durée de l'exercice 2009 et prendra fin le 31 décembre de cette même année.

Article 6

### **MODIFICATION EN COURS D'ANNÉE**

Les conditions, fixées par la présente convention, peuvent être modifiées si la Ville de Belfort demande des changements portant sur la consistance ou la thématique des missions, sous réserve de l'accord des autres partenaires du programme commun.

En pareil cas, un avenant à la présente convention précisera les modifications effectuées relatives aux thèmes traités, à la consistance des missions, au délai d'exécution et au montant de la subvention.

FAIT À BELFORT, le  
(en trois exemplaires)

Pour la Ville de BELFORT,

Le Maire,

Etienne BUTZBACH.

Pour l'Agence d'Urbanisme  
du Territoire de Belfort,

Le Président,

Hubert BELZ.



# PROGRAMME PARTENARIAL 2009



Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort

## PREMIERE PARTIE : GRANDES ORIENTATIONS

### I – LES DOMAINES D’ACTIVITE DE L’AUTB

*De manière pérenne, l’AUTB organise son activité autour des cinq domaines énumérés ci-après. Ils constituent un assemblage pluridisciplinaire qui recouvre le terrain jamais définitivement délimité de l’urbanisme...*

#### 1 - CINQ DOMAINES

##### **A – Le fait urbain, le territoire global**

La ville sous ses multiples facettes et les territoires qui lui sont liés sont des faits complexes. L’espace, le temps, les mouvements, les influences extérieures, les comportements sociaux ou économiques, interfèrent et construisent le tissu local. L’identité de chaque espace est le résultat de ces interférences. C’est pourquoi l’approche de l’urbaniste demande la maîtrise de nombreux paramètres.

La thématique du territoire global appelle aussi à s’intéresser aux grandes échelles : aux influences externes, aux relations de complémentarité ou de concurrence, aux partenariats...

*L’urbanisme est l’art du territoire global.*

##### **B – La socio-démographie et l’espace de vie**

La réalité territoriale est intimement liée à la dynamique sociale, avec une composante structurelle (la démographie) et une dimension comportementale (les modes de vie, les usages des rôles d’équipements et de services).

*Le projet de territoire est aussi un projet de société.*

##### **C – L’habitat**

Le logement et son environnement constituent l’habitat. *L’habitat est l’essence même de la ville, du village, de la communauté de vie.* Ce domaine donne lieu à de multiples préoccupations. L’AUTB est au croisement des politiques locales, des projets, des partenariats d’acteurs publics et privés. Elle propose une vision d’ensemble et s’implique dans les groupes d’expertise ou de réflexion.

##### **D – L’espace économique**

L’AUTB n’a pas pour mission d’agir directement auprès des entreprises. Cependant, son rôle est de *comprendre les relations qui existent entre entreprise et territoire* : de façon globale (l’entreprise dans la ville, l’entreprise et les infrastructures...), de façon ciblée (les sites d’activités, leurs évolutions). L’AUTB met à la disposition de la collectivité économique les données spatiales essentielles.

##### **E – Les déplacements**

Les déplacements sont une composante d’organisation de l’espace. Il s’agit d’*un sujet insécable de l’espace*, d’un fait majeur à intégrer à toute conception, projection ou analyse territoriale. En outre, la relation de l’infrastructure de transport à son environnement évolue, à la fois par la recherche d’effets de valorisation du territoire plus profonds, et par la recherche d’insertions plus finement évaluées.



## 2 - TROIS PERSPECTIVES PRATIQUES

L'AUTB agit dans ces cinq domaines selon trois perspectives pratiques : l'observation, la prospective, le conseil aux partenaires.

### **A – L'observation et la mobilisation de données**

L'observation est nécessaire à toute compréhension. L'urbanisme demande beaucoup de données et d'informations, qu'il faut mobiliser, construire, organiser, diffuser. L'observation est conduite en tant que telle, sous forme d'observatoires thématiques diffusés pour donner à tous une information de qualité. Elle est aussi une préoccupation permanente, comme outil indispensable à toute étude.

### **B – La projection – la planification – la prospective**

L'élaboration des actes d'aménagement s'appuie sur une capacité de conception, d'anticipation, d'organisation et de prospective.

### **C – Le conseil aux partenaires**

L'AUTB conduit en relation étroite avec ses partenaires les analyses, expertises et propositions qui contribuent à l'aide à la décision.

L'activité de l'AUTB se caractérise par son aspect « multi-partenarial », c'est à dire qu'elle œuvre aussi bien pour des demandes ciblées que pour des approches qui impliquent plusieurs collectivités.

## II – ORIENTATIONS PARTICULIERES DU PROGRAMME 2009

---

Le Programme de Travail s'inscrit dans une nécessaire continuité car l'AUTB effectue un travail de fond qui demande du temps et de l'expérience. Cependant, chaque programme annuel permet de préciser des orientations particulières. On mettra donc l'accent en 2009 sur plusieurs évolutions importantes.

### **2.1 – Les projets de ville et d'agglomération**

Ces travaux ont pour but de définir en début de mandat les lignes fondatrices de l'action pour la décennie à venir. C'est donc un temps majeur de réflexion, d'analyse et de débat qui mettra en ordre les nécessités et les priorités sur le long terme. La Ville de Belfort, comme la Communauté d'Agglomération, doivent s'interroger sur leurs évolutions et leurs potentialités. Ces véritables chantiers soulèvent des questions de toutes natures allant de l'aménagement au social, de l'économie à l'environnement, des relations interrégionales à la vie de quartier. L'AUTB sera fortement impliquée dans ces travaux.

### **2.2 – Alliances et stratégies territoriales**

Plusieurs espaces de partenariat se sont remis en mouvement : l'Aire Urbaine de Belfort-Montbéliard (qui souhaite se donner un horizon en terme de projet et de définition institutionnelle), la Région de Franche-Comté (pour laquelle le TGV appelle une dynamique d'action coordonnée), la Métropole Rhin-Rhône (qui s'engage sur des opérations concrètes). L'AUTB apportera ses compétences ; le plus souvent en association avec les autres agences d'urbanisme.

### 2.3 – Le développement durable

L'AUTB reprend à son compte les engagements réciproques formalisés par le MEEDDAT et la FNAU (charte signée le 22 octobre 2008 par Hubert Falco et André Rossinot). Le « Grenelle de l'Environnement » donne sur le plan national un certain nombre de caps qui sont repris et matérialisés sur le plan local. Le programme partenarial adopte sans restriction les thèmes majeurs voulus par l'Etat :

- maîtrise de l'urbanisation ;
- politique du logement ;
- nature en ville ;
- mobilité durable ;
- observation et évaluation.

## III – LE « PROGRAMME PARTENARIAL » UNE SPECIFICITE DES AGENCES D'URBANISME

---

Les principales missions des agences d'urbanisme sont codifiées à l'article 121-3 du Code de l'Urbanisme.

*« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire, des organismes de réflexion et d'études appelés « agences d'urbanisme ». Ces agences ont notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale, et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques ».*

La circulaire ministérielle n° 2006-97 en date du 26 décembre 2006, relative à la pratique du partenariat au sein des agences d'urbanisme et à leur financement rappelle les modalités particulières au « programme de travail partenarial » de chaque agence. Ce programme se définit par l'intérêt collectif issu du partenariat local constitutif de l'agence.

Le programme est la contrepartie des subventions versées à l'Agence. Il est établi annuellement dans le cadre d'une consultation des membres assurant la majorité des financements. Il est validé par les instances de l'Agence et donne lieu à un rapport d'activité fait à ces mêmes instances.

*Certains éléments du programme donnent lieu à une contribution particulière de l'un des partenaires, sur un objet d'investissement donné. Ces programmes sont mentionnés par un astérisque (\*).*

## DEUXIEME PARTIE : LE PROGRAMME

### I – MOBILISER – STRUCTURER – PARTAGER L'INFORMATION

L'action de l'AUTB porte sur trois niveaux complémentaires : développer l'accessibilité des données et des travaux, favoriser les échanges entre les professionnels détenteurs de données géographiques, prendre en charge les champs d'observation fondamentaux de l'aménagement du territoire.

#### 1.1 – DEVELOPPEMENT DU CENTRE DE RESSOURCES ET D'INFORMATION

##### ► Ouverture du site Internet AUTB

Cet outil a été conçu en 2008 et sera désormais opérationnel comme outil central de diffusion des produits de l'Agence. Il contient une présentation du Territoire de Belfort qui se positionne de manière très complémentaire avec celles faites par les sites des collectivités territoriales et institutions locales. L'Agence peut ainsi largement dématérialiser, mais aussi ouvrir, l'accès à ses travaux.

##### ► Réorganisation de l'espace documentaire

L'AUTB est en mesure de valoriser ses archives (études réalisées depuis 1977 année de création de l'Agence), sa documentation (bibliothèque, cartothèque, fonds photographique) et les bases de données qui sont son outil de travail. Un catalogage sera effectué et publié.

#### 1.2 – SIG et données géographiques

##### ► Animation du groupe local des géomaticiens

Poursuite du travail de partenariat entre sigistes et détenteurs publics de données territorialisées.

Elargissement du cercle aux autres partenaires potentiels de l'Aire Urbaine et du pays de Lure.

**Objectifs** : information réciproque, échange, normalisation, coproductions.

**Partenaires** : Etat, Conseil Général, CAB, collectivités.

##### ► Structuration des bases de données géographiques

Dans le cadre de son SIG et en étroite partenariat avec la CAB, l'AUTB développe et actualise les contenus et les domaines couverts. Les domaines fondamentaux sont les suivants :

- couvertures topographiques, géographiques, photographiques ;
- droit des sols, zonages (faire un point avec CAB, CG, DDEA, AUTB);
- servitudes et contraintes ;
- cadastre et foncier public ;
- environnement

### 1.3 - LES OBSERVATOIRES

#### ► Atlas du Territoire de Belfort

Il reste conforme à sa définition antérieure en visant un large public intéressé par notre département sous tous ses aspects. Il sera désormais mis en ligne et actualisé au fil de l'année.

#### ► Démographie

L'AUTB est en relation directe avec l'INSEE et diffuse ou commente les données issues du recensement permanent. L'année 2009 est particulièrement riche en perspectives avec, d'une part, la couverture totale des communes recensées (calée sur 2006) et, d'autre part, des données qualitatives attendues en juin.

L'AUTB travaille avec l'ADUPM et l'INSEE sur l'exploitation des DADS afin de mieux connaître les liens domicile-travail, la structure économique et la sociologie des actifs à l'échelle de l'Aire Urbaine.

#### ► Habitat

Il faut en la matière veiller à prendre la mesure de la période de crise que traversent le logement et l'immobilier. L'ensemble du dispositif que constitue l'observatoire doit être tendu vers cette nécessité. Il en va du bon fonctionnement opérationnel du PLH et de la délégation de compétence de l'aide à la pierre dont la CAB a été dotée.

- Elaboration du bilan annuel présentant les chiffres essentiels relatifs au marché de l'habitat, à la construction, aux mutations foncières...
- Analyse de l'offre immobilière et foncière (suivi de l'offre et des rythmes de commercialisation, état des lieux) ;
- Etude des motivations et profils des acquéreurs des programmes immobiliers neufs (sous réserve de disposer des moyens nécessaires). Cette étude économique autant que sociologique, donnerait un éclairage sur les transferts de résidents liés à la production résidentielle.
- Analyse du marché locatif privé, en partenariat avec l'ADIL 25. Ce programme vise l'échelle régionale (sous l'égide de la Direction Régionale de l'Équipement). Un approfondissement local conduit sur l'agglomération belfortaine est prévu. Il se fera en association avec la CAB.
- Diagnostic et suivi des DIA pour Belfort, Valdoie et Bavilliers.

#### ► Activité

- Atlas des zones d'activités : poursuite de cet important travail d'inventaire des activités présentes sur les sites d'activités du département. Mettre en ligne et partager l'information au niveau régional.
- Appréhender globalement l'économie locale : avec l'ADEBT et la CCI, il est tenté de donner (au-delà des limites de l'Atlas des zones d'activité) une lecture plus complète de l'économie et de l'emploi. Ceci nécessite un investissement méthodologique significatif dans lequel l'agence s'engagera. Un système d'information élaboré peut-être envisagé à terme.

#### ► Déplacements

- Elaboration d'un document synthétique annuel sur la mobilité : flux, innovation, infrastructures ...
- Animation d'un groupe local pour favoriser l'échange des données en ce domaine.

## II – PROJECTION – PLANIFICATION – PROSPECTIVE

Ce champ d'activité se développe fortement du fait de la nécessité de donner aux politiques de développement une cohésion plus forte sur des espaces plus larges. L'enjeu de ces politiques est d'acquiescer une compétitivité parmi les territoires transrégionaux de dimension européenne.

Le projet d'agglomération lancé par la CAB correspond avec l'ouverture du mandat de six ans et avec la volonté de ressourcer le débat du développement local belfortain.

### 2.1 – Echelle multi-territoriales

Tous les niveaux territoriaux sont en action pour œuvrer sur la construction de partenariats.

#### ► Métropole Rhin-Rhône

Les agences d'urbanisme ont été impliquées dès l'origine en contribuant au premier acte de candidature soumis à la DATAR qui a permis la création de la Métropole Rhin-Rhône. Plusieurs contributions ont suivi cette première production.

L'AUTB est directement associée au « *groupe-projet* » constitué de techniciens chargés d'approfondir les modalités de mise en œuvre des actions de l'association, ou encore d'alimenter le « *think tank* » des projets possibles pouvant être repris par les instances décisionnelles.

#### ► Etude des dynamiques régionales en cours (\* voir page 4)

Faisant suite à l'adhésion du Conseil Régional aux trois agences d'urbanisme de Franche-Comté, un travail d'approfondissement des orientations du SRADT a été initié. Il vise à identifier les différentes dynamiques régionales et à les mettre en perspective au regard de « *l'après TGV* ».

#### ► InnoCité (\*voir page 4)

« *InnoCité* » fait partie du programme communautaire *Interreg IV B Espace Alpin 2007-2013* et porte sur les moyens et outils d'amélioration de la compétitivité des petites villes périphériques des grandes métropoles et aires urbaines alpines. Le Conseil Régional de Franche-Comté est, avec la ville de Lure, partie prenante de ce programme et a souhaité s'appuyer sur l'AUTB pour renforcer son implication.

#### ► Aire urbaine et SMAU

L'AUTB est disponible pour un partenariat d'étude et de projet au sein du SMAU. Lors de ces dernières années un travail continu a été effectué en partenariat avec l'ADUPM. La réflexion réengagée au premier trimestre doit renouveler les objectifs et les priorités de l'Aire Urbaine.

### 2.2 – SCoT du Territoire de Belfort

#### ► Assistance administrative et technique (\*voir page 4)

L'AUTB, qui est aussi le siège du SM SCoT, effectue pour cette structure un travail de soutien administratif et technique.

#### ► Le projet du SCoT (\* voir page 4)

Le projet du SCoT du Territoire de Belfort est actuellement stoppé. L'évolution du contexte local, comme celle des règles de planification (lois issues du Grenelle de l'environnement) soulèvent des questions particulières relatives aux transports, au commerce, aux règles de constructibilité... De même les services de l'Etat souhaiteraient relancer le travail sur le champ environnemental (trame verte et bleue) et de l'artificialisation foncière. Il est donc vraisemblable que ces sujets soient étudiés pour réamorcer la construction d'un projet qui pourrait être mené à son terme.

### **2.3 – Communauté d'Agglomération Belfortaine : le projet d'agglomération.**

Au côté des services de la CAB, l'AUTB sera fortement impliquée dans le projet d'agglomération : participation au Comité Technique, rédaction des synthèses de certaines séances de travail, production de données et d'analyses, participation à la mise en forme des documents... Cet engagement de l'AUTB sera important pendant l'année 2009 et jusqu'à l'achèvement de la démarche.

### **2.4 – Contrat durable de mobilité (\*voir page 4)**

Le SMTC a adhéré à l'AUTB dans la perspective de coopérer dans l'élaboration des politiques de déplacement. Cette coopération engagée en 2008 pour trois ans a permis l'adoption du Contrat durable de mobilité. Ce document met en place les bases de la politique de mobilité, en rapport avec le fonctionnement des échanges actuels, avec les grands enjeux comme le TGV et les grands équipements (site médian du CHBM, pôles d'activités...) et avec les attentes d'alternatives durables. Le Contrat de mobilité est donc à poursuivre avec des projets de terrain à développer.

### **2.5 – Politiques de l'habitat et de cohésion sociale**

#### **► PLH de la CAB**

Depuis 2007, la CAB est délégataire de la compétence de l'Etat pour « l'aide à la pierre ». Un PLH a donc été établi, avec le concours de l'AUTB, sous l'autorité de la CAB. Ce programme a donné lieu à certains dispositifs en matière de financement, de réhabilitation, etc... Il constitue une démarche active suivie par une commission toujours susceptible de prendre des initiatives nouvelles ou d'approfondir des orientations encore imprécises. Par ses observatoires et dans la mise en œuvre d'actions (suivi des OPAH) , l'AUTB reste impliquée dans ce dispositif.

#### **► Observatoire Régional de l'Habitat et Réseau Régional des Acteurs de l'Habitat**

L'AUTB entend poursuivre sa collaboration avec les agences d'urbanisme concernées ainsi que les autres acteurs régionaux, à l'élaboration d'une plateforme d'observation que pilote la Direction Régionale de l'Equipement ; Il en va de même pour les divers échanges sur l'habitat animés par l'Union Sociale de l'Habitat de Franche-Comté.

#### **► Projets de Développement Social**

La Ville de Belfort et le Conseil Général ont pour ambition de rendre plus performantes leurs politiques d'action sociale. Il en ressort deux dispositifs : l'Observatoire Social Départemental et le Projet de Développement Social Local de Belfort. Ceux-ci sont d'ailleurs complémentaires et se négocient aussi avec l'Etat, la CAF et d'autres intervenants. L'AUTB, qui a déjà œuvré sur le terrain de l'observation sociale, ou qui a été partie prenante dans des procédures (contrat de ville, CUCS), reste mobilisée sur cette problématique en participant aux comités techniques.

## III – CONSEIL AUX PARTENAIRES APPUI AUX PROJETS - EXPERTISES

---

### 3.1 – Etudes d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable

#### ► **Projet urbain de Belfort**

Comme elle l'avait déjà fait en 2000, la ville engage un travail de remise en perspective de ses enjeux et ambitions en matière de structuration urbaine. Elle mettra en place les modalités de travail associant l'AUTB ainsi que d'autres experts et compétences.

#### ► **Veille sur l'émergence des « éco-quartiers » et promotion des bonnes pratiques environnementales**

Les « éco-quartiers » ou « maisons passives » ne sont pas encore très présents dans le Territoire de Belfort... mais il est important d'inciter leur apparition. L'AUTB s'impliquera du point de vue pédagogique (débat, visites, etc...) et à travers une assistance technique, pour faire coïncider les opérations d'urbanisme avec un tel objectif.

#### ► **Delle : assistance au montage du projet de quartier des Montreux et Vergerats (\* voir page 4)**

Mission d'assistance auprès de la Ville de Delle pour créer une ZAC. Cette mission consiste d'abord à mettre en place les objectifs de programmation et de qualité voulus pour cette opération. En outre les éléments principaux du dossier de création de ZAC seront élaborés.

#### ► **Suivi des Agendas 21, Plans Climats Territoriaux et politiques environnementales**

Les collectivités sont de plus en plus nombreuses à s'engager dans ces procédures qu'il est important de rendre compatibles et convergentes.

#### ► **Etudes de faisabilité et « expertises rapides »**

L'AUTB est sollicitée pour des études préparatoires de projets ou d'approches préliminaires (diagnostic de potentialités, recherche de sites, principes d'organisation, faisabilité...). Ces études de faisabilité ouvrent sur des décisions d'approfondissement.

### 3.2 – Urbanisme réglementaire

#### ► **Faire progresser la pratique des « PLU »**

En tant que praticien de terrain, l'AUTB veille à faire progresser qualitativement la production des PLU. Pourtant les conditions de travail s'avèrent de plus en plus difficiles, tant les moyens mobilisés par les communes sont insuffisants pour conduire des démarches durables.

*Un cahier des charges* : il peut être utile de donner aux collectivités compétentes une définition de base de la « démarche PLU ».

*Les nouvelles pratiques environnementales* ne sont pas sans poser des questions d'ordre technique et juridique. Faisant suite à ses travaux précédents, l'AUTB élabore et diffuse aux communes du département des propositions incitatives pour rendre le PLU « durable ».

*Le PLU numérique* est aussi à examiner dans le sens d'une mise en pratique expérimentale.

La DRE (DREAL) de Franche-Comté peut compter parmi les participants à ce travail.

► **Appui aux procédures d'urbanisme de l'agglomération de Belfort**

L'AUTB participe ou prend en charge les procédures de modification ou de révisions simplifiées de POS/PLU relatives à l'exercice des compétences de la CAB.

► **Appui aux procédures d'urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Lure (\*voir page 4)**

Pour cette collectivité nouvellement adhérente à l'AUTB, est établie une mission de conseil et de pilotage des procédures, avec évaluation technique et juridique des dossiers.

► **Veille réglementaire et information**

L'AUTB effectue un suivi et réalise des synthèses destinées aux acteurs locaux, pour ce qui concerne les nouvelles règles de l'urbanisme et de l'aménagement. Dans la période actuelle nous assistons à des changements nombreux et rapides des cadres juridiques comme des formes de contractualisation.

**3.3 – Suivi des projets marquants et des secteurs à forts enjeux**

L'AUTB participe aux différents groupes de travail mis en place autour des projets suivants :

- TGV/LGV et parcs d'activités du « secteur gare » et des « Plutons »
- Site médian du CHBM
- Projet Techn'Hom
- Secteur Sud

**Récapitulatif des programmes particuliers**

► **Etude des dynamiques régionales en cours (\*)**

Conseil Régional de Franche-Comté

► **InnoCité (\*)**

Conseil Régional de Franche-Comté

► **SCoT : assistance administrative et technique (\*)**

SMSCoT

► **Le projet du SCoT (\*)**

SM SCoT

► **Contrat durable de mobilité (\*)**

SMTC

► **Delle : assistance au montage du projet de quartier des Montreux et Vergerats (\*)**

Ville de Delle





# BUDGET 2009



Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ASSEMBLEE GENERALE DU 17 AVRIL 2009

**AUTB**

**BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

|                                            | REALISE AU<br>31/12/2007 |                | REALISE AU<br>31/12/2008 |                | BP<br>31/12/2008 |                | BUDGET AU<br>31/12/2009 |                |
|--------------------------------------------|--------------------------|----------------|--------------------------|----------------|------------------|----------------|-------------------------|----------------|
| <b>PRODUITS</b>                            | <b>807 614</b>           | <b>100,00%</b> | <b>747 486</b>           | <b>100,00%</b> | <b>725 719</b>   | <b>100,00%</b> | <b>919 880</b>          | <b>100,00%</b> |
| Contrats extérieurs                        | 137 543                  | 17,03%         | 74 778                   | 10,00%         | 80 000           | 11,02%         | 60 000                  | 6,52%          |
| Programmes partagés Etat                   | 93 000                   | 11,52%         | 93 538                   | 12,51%         | 93 000           | 12,81%         | 93 500                  | 10,16%         |
| Programmes partagés CAB                    | 198 000                  | 24,52%         | 198 000                  | 26,48%         | 198 000          | 27,28%         | 216 000                 | 23,48%         |
| Programmes partagés CG                     | 97 500                   | 12,07%         | 95 400                   | 12,78%         | 95 500           | 13,16%         | 95 500                  | 10,38%         |
| Programmes partagés VILLE<br>Région        | 165 000                  | 20,43%         | 164 465                  | 22,00%         | 164 465          | 22,66%         | 180 000                 | 19,57%         |
| Assistance SCOT Administratif              | 28 290                   | 3,50%          | 29 000                   | 3,80%          | 29 000           | 4,00%          | 31 000                  | 3,37%          |
| Subvention SMAU                            | 30 000                   | 3,71%          | 0                        | 0,00%          | 35 000           | 4,82%          | 15 000                  | 1,63%          |
| Subvention SMTC                            | 0                        | 0,00%          | 40 000                   | 5,35%          | 0                | 0,00%          | 40 000                  | 4,35%          |
| Subvention Pays de Lure                    | 0                        | 0,00%          | 0                        | 0,00%          | 0                | 0,00%          | 24 000                  | 2,61%          |
| Subvention Delle                           | 0                        | 0,00%          | 0                        | 0,00%          | 0                | 0,00%          | 16 600                  | 1,80%          |
| Observatoire social                        | 0                        | 0,00%          | 18 646                   | 2,52%          | 0                | 0,00%          | 71 300                  | 7,75%          |
| Autres subventions 2007 CUCS-RR-SM SCOT    | 40 000                   | 4,95%          | 0                        | 0,00%          | 0                | 0,00%          | 0                       | 0,00%          |
| Venation Etudes en cours PP                | 2 679                    | 0,33%          | 18 208                   | 2,44%          | 14 754           | 2,03%          | 980                     | 0,11%          |
| Cotisations                                | 15 602                   | 1,93%          | 15 431                   | 2,06%          | 16 000           | 2,20%          | 16 000                  | 1,74%          |
| <b>TOTAL PRODUITS</b>                      | <b>807 614</b>           | <b>100,00%</b> | <b>747 666</b>           | <b>100,00%</b> | <b>725 719</b>   | <b>100,00%</b> | <b>919 880</b>          | <b>100,00%</b> |
| <b>Charges de structure</b>                | <b>138 361</b>           | <b>17,13%</b>  | <b>141 426</b>           | <b>18,92%</b>  | <b>146 700</b>   | <b>20,21%</b>  | <b>152 000</b>          | <b>16,52%</b>  |
| Electricité                                | 2 147                    |                | 2 427                    |                | 2 500            |                | 2 500                   | 0,27%          |
| Fournitures équipement entretien           | 812                      |                | 1 000                    |                | 1 000            |                | 1 000                   | 0,11%          |
| Fournitures administratives                | 3 817                    |                | 3 044                    |                | 4 000            |                | 3 000                   | 0,33%          |
| Achat de prestations                       | 4 109                    |                | 7 371                    |                | 8 500            |                | 15 000                  | 1,63%          |
| Achat de prestations CUCS                  | 22 023                   |                | 11 345                   |                | 11 500           |                | 0                       | 0,00%          |
| Achats de données                          | 2 779                    |                | 1 668                    |                | 3 000            |                | 3 000                   | 0,33%          |
| Reprographie                               | 4 807                    |                | 2 428                    |                | 5 000            |                | 5 000                   | 0,54%          |
| Location immobilière                       | 18 672                   |                | 19 731                   |                | 18 700           |                | 20 000                  | 2,17%          |
| Charges locatives                          | 9 240                    |                | 7 944                    |                | 7 000            |                | 8 500                   | 0,92%          |
| Location mobilière machine affranch        | 908                      |                | 860                      |                | 1 000            |                | 1 000                   | 0,11%          |
| Redevance photocopieur                     | 22 939                   |                | 22 651                   |                | 23 000           |                | 23 000                  | 2,50%          |
| Maintenance-Photocopieur                   | 3 371                    |                | 2 810                    |                | 3 500            |                | 3 500                   | 0,38%          |
| Entretien mobilier-mobilier-mainl informat | 7 620                    |                | 8 898                    |                | 8 000            |                | 10 000                  | 1,09%          |
| Assurance Multisque et transport           | 3 026                    |                | 3 917                    |                | 3 500            |                | 4 000                   | 0,43%          |
| Documentation                              | 3 002                    |                | 3 170                    |                | 3 500            |                | 3 500                   | 0,38%          |
| Honoraires comptable conseil social CAC    | 8 703                    |                | 17 910                   |                | 18 000           |                | 18 000                  | 1,96%          |
| Honoraires divers                          | 0                        |                | 0                        |                | 1 000            |                | 1 000                   | 0,11%          |
| Dép reception colloques carburant sapr     | 4 400                    |                | 10 331                   |                | 6 000            |                | 14 500                  | 1,58%          |
| Frais affranchissement                     | 4 150                    |                | 2 920                    |                | 5 000            |                | 4 000                   | 0,43%          |
| Frais télécoms                             | 5 941                    |                | 4 630                    |                | 6 000            |                | 5 000                   | 0,54%          |
| Cotisation (FNAU)                          | 5 583                    |                | 5 856                    |                | 6 000            |                | 5 500                   | 0,60%          |
| Services bancaires                         | 312                      |                | 409                      |                | 1 000            |                | 1 000                   | 0,11%          |
| <b>Charges de personnel</b>                | <b>652 274</b>           | <b>80,77%</b>  | <b>653 052</b>           | <b>87,35%</b>  | <b>665 383</b>   | <b>91,69%</b>  | <b>749 211</b>          | <b>81,45%</b>  |
| - Salaires et traitements                  | 430 279                  | 53,28%         | 427 322                  | 57,15%         | 443 231          | 61,07%         | 449 023                 | 48,81%         |
| - Charges sociales                         | 182 898                  | 22,65%         | 179 704                  | 24,04%         | 183 627          | 25,30%         | 191 543                 | 20,82%         |
| - Impôts et taxes                          | 41 139                   | 5,09%          | 31 791                   | 4,25%          | 33 525           | 4,62%          | 37 388                  | 4,06%          |
| - Observatoire social (2)                  | 0                        | 0,00%          | 17 441                   | 2,33%          | 0                | 0,00%          | 71 257                  | 7,75%          |
| - Dépenses formation                       | -1 476                   | -0,18%         | 3 229                    | 0,43%          | 5 000            | 0,69%          | 6 000                   | 0,65%          |
| - Remboursement formation                  | -566                     | -0,07%         | -6 434                   | -0,86%         | 0                | 0,00%          | -6 000                  | -0,65%         |
| <b>Amortissements immobilisations (1)</b>  | <b>15 675</b>            | <b>1,94%</b>   | <b>13 011</b>            | <b>1,74%</b>   | <b>14 280</b>    | <b>1,97%</b>   | <b>15 000</b>           | <b>1,63%</b>   |
| <b>Autres charges</b>                      | <b>6 308</b>             | <b>0,78%</b>   | <b>3 489</b>             | <b>0,47%</b>   | <b>2 600</b>     | <b>0,36%</b>   | <b>3 500</b>            | <b>0,38%</b>   |
| Provisions (IFA)                           | 1 125                    | 0,14%          | 0                        | 0,00%          | 0                | 0,00%          | 0                       | 0,00%          |
| Autres impôts (Taxe professionnelle)       | 2 510                    | 0,31%          | 2 803                    | 0,38%          | 2 600            | 0,36%          | 3 000                   | 0,33%          |
| Charges financières+divers except          | 2 673                    | 0,33%          | 686                      | 0,09%          | 0                | 0,00%          | 500                     | 0,07%          |
| <b>TOTAL CHARGES</b>                       | <b>812 618</b>           | <b>100,62%</b> | <b>810 878</b>           | <b>108,47%</b> | <b>828 963</b>   | <b>114,23%</b> | <b>919 711</b>          | <b>126,73%</b> |
| <b>Autres produits</b>                     | <b>14 033</b>            | <b>1,74%</b>   | <b>20 523</b>            | <b>2,74%</b>   | <b>21 000</b>    | <b>2,89%</b>   | <b>14 000</b>           | <b>1,52%</b>   |
| Autres produits                            | 1 126                    |                | 6 834                    |                | 3 000            |                | 1 000                   | 0,11%          |
| Transfert de charges et autres produits    | -29                      |                | 241                      |                | 8 000            |                | 1 000                   | 0,11%          |
| Produits financiers                        | 12 936                   |                | 13 448                   |                | 10 000           |                | 12 000                  | 1,30%          |
| <b>RESULTAT NET</b>                        | <b>9 028</b>             | <b>1,12%</b>   | <b>-42 790</b>           | <b>-5,72%</b>  | <b>-82 244</b>   | <b>-11,00%</b> | <b>14 169</b>           | <b>1,54%</b>   |

Impact sur fonds propres de l'association

|                                      |           |
|--------------------------------------|-----------|
| Montant des fonds propres 31/12/2008 | 388497,04 |
| Prélèvements sur réserves            | 0         |
| Affectations aux réserves            | 14 169    |

Montant des fonds propres après imputation

**402 666**

(1) Dotations 31/12/2009 6288 soit disponible investissement mat Info amortis s/3 ans 24 k €  
 (2) Complément ville Belfort



## **RAPPORT D'ACTIVITE 2008**

**Document approuvé par le  
Conseil d'Administration  
du 18 février 2009  
et soumis à l'Assemblée  
Générale du 17 avril 2009**



Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort

## LE CONTEXTE DE L'ANNEE 2008

*2008 est une année charnière pendant laquelle les enjeux de l'aménagement territorial sont fortement questionnés.*

*Une crise économique profonde se déclenche à l'échelle mondiale et se propage immédiatement dans la vie quotidienne. La crise fragilise et remet en question la capacité économique, la cohésion sociale, l'immobilier et l'habitat, les possibilités financières des collectivités locales... La crise est une menace, car elle provoque le repli, fait douter de l'avenir, justifie des attitudes brutales, privilégie l'immédiat au détriment de la stratégie.*

*En matière d'aménagement territorial, elle soulève bien des questions :*

- ⌘ Comment relever les territoires (ou les micro-territoires) mis en difficulté ?*
- ⌘ Comment et dans quoi investir pour créer un développement solide ?*
- ⌘ Où sont les nouveaux repères, les nouveaux leviers ?*
- ⌘ Que doit apporter la planification ?*

*On soulignera aussi l'affirmation d'une profonde aspiration sociale à plus de transparence, de citoyenneté, de débat démocratique. Ce désir d'une politique proche est redoutable s'il doit se limiter aux particularismes égocentriques... Mais, il faut constater que s'exprime heureusement une autre dimension : celle de la solidarité, de l'efficacité collective, du respect environnemental, de la qualité de vie.*

*L'urbaniste est concerné par ce phénomène culturel. Il s'y engage, comme en témoigne la mise à plat des outils et des méthodes de travail.*

*2008 est aussi marquée par des élections municipales et cantonales. De ces élections découlent nombre de renouvellement d'élus... et donc pour l'AUTB un nouveau Conseil d'Administration et un nouveau Président.*

*Au-delà, il faut voir que les équipes politiques se reconstituent et se mobilisent pour un mandat. C'est un temps privilégié de réflexion stratégique et de programmation. Le projet d'agglomération engagé par la CAB en témoigne, de même que le rapprochement que la Région de Franche-Comté effectue vis-à-vis des agences d'urbanisme.*

---

## **STRUCTURE DE L'ACTIVITE DE L'AUTB**

L'AUTB agit dans cinq domaines principaux :

- le fait urbain, le territoire global,
- la socio-démographie et l'espace de vie,
- l'habitat,
- l'espace économique,
- les déplacements.

Ces cinq domaines sont appréhendés selon trois perspectives : l'observation, la projection, le conseil aux partenaires.

### **L'observation**

L'observation est nécessaire à toute compréhension. L'urbanisme demande beaucoup de données et d'informations, qu'il faut mobiliser, construire, organiser, diffuser.

L'observation est conduite en tant que telle, sous forme d'observatoires thématiques diffusés pour donner à tous une information de qualité. Elle est aussi une préoccupation permanente, comme outil indispensable à toute étude.

### **La projection – prospective - planification**

L'élaboration des actes d'aménagement s'appuie sur une capacité d'anticipation, d'organisation et de prospective.

### **Le conseil aux partenaires**

C'est à travers ses études en relation directe avec ses partenaires que l'AUTB amène des réponses concrètes et contribue à l'aide à la décision.

En outre l'activité de l'AUTB se caractérise par son aspect « multi-partenarial », c'est à dire qu'elle œuvre aussi bien pour des demandes ciblées que pour des approches qui impliquent plusieurs collectivités.

---

## A – LE FAIT URBAIN ET LE TERRITOIRE GLOBAL

L'AUTB s'est impliquée principalement dans deux domaines : la structuration de l'information (l'intelligence territoriale) et les ensembles territoriaux.

### 1 – STRUCTURATION DE L'INFORMATION

↳ **Animation du réseau local pour l'échange de données territoriales numériques** : plusieurs ateliers associant l'Etat, la CAB, le CG 90 et d'autres organismes (SIAGEP, SDIS, ...) se sont tenus au cours de l'année. Ils ont orienté les travaux partagés et concertés, favorisé des transferts de données et de méthodes et défini les domaines à suivre.

↳ **Structuration et ouverture de la plateforme AUTB** : les données du SIG de l'AUTB sont un outil de travail interne mais elles sont aussi pour la plupart accessibles aux partenaires financiers de l'AUTB. Cette base traite de données topographiques, géographiques, foncières, infrastructurelles, environnementales, juridiques, réglementaires, etc... La base intègre les éléments issus de différentes études comme le suivi des DIA, les opérations immobilières, les zones d'activité. Elle a été actualisée, développée, délestée des éléments obsolètes, ce qui constitue une part importante du travail de l'équipe chargée du SIG.  
*Pour la première année, un catalogue a été élaboré pour diffusion aux partenaires.*

↳ **Développements thématiques particuliers** : l'AUTB œuvre sur plusieurs sujets qui donnent lieu à un suivi et à un rapport thématique. Il s'agit du *suivi des zonages et des règlements issus des documents d'urbanisme (à l'échelle de la CAB), aux servitudes et contraintes, au foncier public, à l'environnement naturel.*

↳ **Le nouveau site Internet de l'AUTB** : un nouveau site a été constitué pour favoriser la valorisation et l'accès aux productions de l'AUTB. Il permettra à plusieurs catégories de publics de télécharger des informations ou de travailler en direct avec notre équipe.  
[www.autb.fr](http://www.autb.fr)

### 2 – LE TERRITOIRE GLOBAL

↳ **Amorçage du projet d'agglomération de la CAB** : En amont du lancement formel du projet d'agglomération, l'AUTB a travaillé avec les services de la CAB sur la problématique et la méthode d'une telle démarche. Une recherche documentaire a été effectuée et une implication de l'agence a conforté la mise en place de certaines dispositions opérationnelles. L'AUTB a préparé des éléments potentiellement utilisables dans la phase de diagnostic et d'identification des enjeux.

↳ **SCoT du Territoire de Belfort** : pour le SM SCoT, qui œuvre sur un périmètre départemental, l'AUTB assure une mission d'animation essentielle au fonctionnement du syndicat mixte, lequel doit se prononcer sur la plupart des procédures d'urbanisme locales (PLU, POS, ZAC). La procédure de SCoT est arrêtée par les avis négatifs des services et de la commission d'enquête. Une réflexion a été engagée pour identifier une relance des études, avec la nouvelle configuration du Comité syndical suite aux élections municipales.  
**Registre des délibérations du Comité syndical du SMSCoT**

↳ **SMAU (Syndicat Mixte de l'Aire urbaine)** : l'AUTB n'a pas effectué plus qu'une veille sur les dossiers en débat au SMAU, alors que les années précédentes elle coopérait avec l'ADUPM pour produire des analyses, des observations thématiques ou encore des réflexions prospectives. De fait, *les commandes sur SMAU ont été mises en attente en 2008.*

Pour autant, la poursuite de travaux sur les projections de populations de l'Aire Urbaine, a donné lieu à la publication du n° 104 de l'Essentiel de l'INSEE en Avril 2008, une conférence de presse s'étant tenue le 24 avril.

*« 305 500 personnes dans l'Aire urbaine en 2020 » n° 104 de l'Essentiel de l'INSEE, Avril 2008*

↳ **Un rapprochement important avec la Région de Franche-Comté** : Les liens entre l'AUTB, mais aussi avec l'AUDAB et l'ADUPM se sont resserrés avec le Conseil Régional. Ce rapprochement a pris plusieurs formes. On citera l'implication dans le *projet d'Agenda 21 régional*, qui s'est lancé en 2008 et qui a suscité des échanges techniques et plusieurs manifestations décentralisées. L'AUTB a aussi été associée à la réflexion de la Région sur les enjeux de l'espace rural.

On retiendra surtout *le projet d'adhésion de la Région aux agences d'urbanisme*, justifié par un souci d'implication plus grand de la Région sur le terrain local. Ce nouveau partenariat possible dès 2009 est très important pour notre structure, tant dans la prise en compte d'une échelle territoriale essentielle, que pour l'ouverture du partenariat de l'AUTB.

↳ **Métropole Rhin-Rhône** : La MRR regroupe dix collectivités majeures constitutives de l'axe Rhin-Rhône, de Bâle à la Bourgogne. L'AUTB voit revenir en 2008 cette problématique –à laquelle elle avait été associée lors de l'émergence de la candidature à la DATAR, puis à la première année du réseau-

- *Participation au « groupe projet »* (cellule technique destinée à préparer des dossiers et suggérer des pistes nouvelles),
- divers apports sur la question de la mobilité (notamment celle induite par la LGV Rhin-Rhône),
- *préparation du séminaire annuel* qui s'est tenu le 12 décembre 2008 à Numérica et qui a traité de la mobilité, de l'enseignement supérieur et de la culture.

↳ **Problématiques nationales et européennes** : Par le réseau de la FNAU, l'Agence d'Urbanisme est en prise avec les grands chantiers législatifs et prospectifs de l'Etat (le « Grenelle » de l'environnement) ou encore impliquée dans des productions thématiques, périodiques, ... élaborées dans le cadre du réseau :

- *Trait d'Agences :*

Printemps 2008

*« les gares, enjeu territorial et urbain »*

Été 2008

*« les équipements métropolitains »*

Automne 2008

*« l'étalement urbain »*

- *Ouvrages :*

Février 2008

*« Urbanisme et environnement, 20 cas pratiques »*

Septembre 2008

*« Observation locale et politique de la ville »*

Octobre 2008

*« KaleidoSCOT »*

## **B – SOCIO-DEMOGRAPHIE ET ESPACE DE VIE**

### **1 – L'ATLAS DU TERRITOIRE DE BELFORT**

Cet atlas est une compilation qui traite de tous les aspects de la vie quotidienne des habitants. Ce document est établi chaque année. L'Atlas dresse un portrait du département avec une double intention : donner une connaissance générale et donner aussi des informations pratiques. A ce titre, le domaine des équipements et des services (enseignement, santé, commerce, socio-culturel) y est traité avec précision.

Il est désormais téléchargeable sur le site Internet de l'AUTB.

### **2 – ANALYSE DEMOGRAPHIQUE ET OBSERVATION SOCIALE**

↳ **Analyse démographique** : Depuis 2005 et la publication progressive par l'INSEE des chiffres du recensement de population, l'AUTB effectue un document d'information pour faire partager à ses partenaires une analyse des tendances. En janvier 2008, un document couvrant le territoire de l'Aire Urbaine de Belfort-Montbéliard a été réalisé à partir des données établies en 2007 et qui propose une vision presque complète des populations communales.

« Recensement de la population : grandes tendances et résultats dans l'Aire Urbaine » AUTB-ADUPM

« 305 500 personnes dans l'Aire urbaine en 2020 » n° 104 de l'Essentiel de l'INSEE, Avril 2008

↳ **Observatoires sociaux** : L'observation sociale est traditionnellement inscrite dans le programme de travail de l'AUTB sous deux formes : l'observatoire social des quartiers et l'observatoire des effectifs scolaires. Ces deux approches étant faites à l'échelle de la Ville de Belfort.

Les travaux conduits par le Conseil général, avec l'Observatoire Social Départemental, et la Ville de Belfort, avec le Projet de Développement Social Local permettront de mettre en place une nouvelle politique de solidarité. L'AUTB a été associée aux groupes de travail sur ces sujets.

La question des politiques socio-spatiales a été abordée en 2007-2008 à travers le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, pour lequel l'AUTB a été chargée d'effectuer un diagnostic. Une étude des pratiques sociales des jeunes des collèges des ZUS a été réalisée et remise aux partenaires du CUCS.

« Jeunesse et offre de loisirs » ACEIF, octobre 2008



## C – HABITAT

### 1 – ELEMENTS DE CONNAISSANCE

↳ **Repères et Chiffres-Clés** : Sous forme de synthèse (8 pages), l'AUTB a publié l'état et les tendances du logement du Territoire de Belfort. Il s'agit d'un ensemble de données factuelles, rassemblées à un moment (mai 2008) où la crise immobilière n'était pas explicite en Europe, ce qui explique pourquoi on ne se focalise pas sur des questions prospectives.

« Les chiffres-clés de l'habitat » AUTB

↳ **Analyse du marché immobilier** : Depuis 2005, l'AUTB réalise un état analytique de l'activité immobilière et foncière du département. Sont prises en compte les opérations de cinq logements et plus. En cette année de rupture économique, le marché immobilier belfortain est naturellement impacté par un ralentissement de la demande alors qu'il y a eu une saturation de l'offre jusqu'en 2007 qui a été une année record en matière de construction. Les opérations « primes à l'état de projet » risquent aussi d'être mises en attente.

« L'activité immobilière et foncière. Bilan 2007 et projets » AUTB

↳ **Suivi des DIA** : L'AUTB suit les DIA dans trois communes de l'agglomération : Belfort, Valdoie et Bavilliers. A partir de ce suivi, une carte des cessions dans le parc ancien est établie chaque année et une synthèse qualitative des transferts est effectuée.

« Note de synthèse sur une année de DIA » AUTB

### 2 – POLITIQUE DE L'HABITAT

↳ **Suivi du PLH de l'Agglomération Belfortaine** : Le PLH, pour l'élaboration duquel l'AUTB a été sollicité en 2004, prévoit naturellement nombre de fiches-actions à réaliser dans une période de cinq ans. En 2008, l'AUTB a été impliquée dans le lancement d'une OPAH globale. L'étude de préféabilité permettra le codage des secteurs sensibles (à Belfort et dans d'autres communes) et des formes d'interventions souhaitées.

Réalisation du cahier des charges pour la consultation des bureaux d'études

↳ **Espaces d'échanges entre acteurs de l'habitat** : Au cours de l'année 2008, l'AUTB a suivi les activités de l'Observatoire Régional de l'Habitat (DRE) lequel a traité de l'analyse des « besoins en logement ». L'AUTB a aussi suivi, avec l'USH de Franche-Comté le « réseau des acteurs de l'habitat », qui a suscité des échanges sur l'observation et la promotion des observatoires ainsi que l'évolution des politiques de l'habitat.

## D – ESPACE ECONOMIQUE

- ↳ **Atlas des zones d'activités du Territoire** : Désormais consultable en ligne, l'Atlas des zones d'activités adopte une présentation plus précise et actualisable à tout moment. Cet Atlas est le résultat d'une coopération fructueuse entre partenaires du développement économique du département.  
« Atlas des zones d'activités du Territoire de Belfort » AUTB
- ↳ **Diverses études de faisabilité** : L'AUTB a réalisé plusieurs études de faisabilité relatives à des développements ou réaménagements de sites existants. Ces études préparatoires ont été demandées par la CAB, le Conseil Général et par des communes (zone d'activité de Essert, zone d'activité de Saint-Germain-le-Châtelet).
- ↳ **Suivi des projets économiques majeurs Techn'Hom, ZAC de la gare TGV et Parc d'innovation des Plutons**: Les opérations sont l'objet d'un travail concerté impliquant un groupe technique auquel l'AUTB contribue. L'AUTB est en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme liés à ces projets.
- ↳ **Suivi du site médian du CHBM** : Un tel équipement aura un impact décisif sur le cadre de vie des habitants de l'Aire Urbaine. L'AUTB participe au groupe de projet mis en place pour l'aménagement du site de Trévenans.

## E – MOBILITE

- ↳ **Réseau local d'échange de données** : Dans le même environnement partenarial que celui évoqué pour des échanges de données numériques, *les données relatives à la mobilité* donnent lieu à une mutualisation des éléments disponibles.
- ↳ **Analyse des DADS** : En partenariat avec l'INSEE et l'ADUPM, l'AUTB a engagé une étude régionale de Déclaration administratives de données sociales effectuées par les entreprises. Cette source est susceptible d'éclairer la relation domicile-travail, ainsi que des éléments sur l'économie ou la structure sociale des salariés. Elle constitue un complément d'information aux autres sources disponibles : enquête ménages, RGP1999...
- ↳ **Contrat de mobilité** : Compte-tenu des nombreux enjeux croisés entre urbanisme et déplacements, le SMTC a confié à l'AUTB une mission d'appui technique dans l'élaboration et la mise en œuvre du *Contrat de Mobilité*. Le SMTC a donc exprimé son souhait d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme, avec un programme de travail triennal.
- ↳ **L'enjeu du TGV** : L'AUTB, tout autant que les autres acteurs locaux, est partie prenante dans le complexe dossier du futur TGV Rhin-Rhône. Les questions ont porté sur les infrastructures connexes au TGV : le secteur de la gare, les accès à la gare, les infrastructures complémentaires de transports collectifs...  
En fin d'année, le sujet des « *schémas de desserte* » du futur TGV suscite encore des échanges importants, de même que l'engagement des parties nécessaires à l'accomplissement du maillage de la première tranche au réseau à grande vitesse.  
A ce sujet s'ajoute la perspective de *réouverture de la ligne Belfort-Delle* qui constitue un élément majeur par son impact en matière d'aménagement du territoire local : accès à la gare TGV et dynamisation de territoires endavés et en difficultés socio-économiques.

- ↳ **Méthode de transposition des anciens plans d'alignement** : L'AUTB évalue les possibilités d'exploitation raisonnée des anciens plans d'alignement sur des supports numériques. Il s'avère en outre que ces documents persistent sur des voiries dénuées d'intérêt au regard des pratiques actuelles. *L'AUTB a fait un test à partir de l'exemple de Joncherey.*

## F – URBANISME, CONSEIL AUX COLLECTIVITES

- \* **On notera par un astérisque les interventions conduites dans le cadre d'un contrat extérieur au programme partenarial.**

### 1 – CONCEPTION URBAINE

- ↳ **Belfort, perspectives urbaines** : Ce travail, dont l'AUTB s'est « auto- saisie », vise à structurer la démarche urbaine de la ville et à identifier –au-delà des multiples projets engagés- des enjeux à long terme. Il s'agit donc d'une contribution au débat.

« Belfort, perspectives urbaines » AUTB

- ↳ **Conseil et expertises rapides** : « Petites » études ou analyses de faisabilité portant sur des périmètres variables... Il s'agit ainsi de faire le point sur un espace en vue d'une évolution qui reste à l'état d'intention. Ces études sont très utiles avant de renoncer ou d'approfondir ce qui deviendra un projet.

- ↳ **Champ de Mars** : Suivi d'un secteur stratégique entre Belfort et Offemont.  
« Le grand secteur du Champ de Mars. Grandes entités, différents projets »

- ↳ \* **Delle, réflexion préalable à une ZAC** : La ville a voulu analyser les potentialités et les procédures envisageables pour l'urbanisation de zones convoitées par des aménageurs privés.

- ↳ \* **Lure, restructuration des espaces publics du quartier du Mortard** : Pour le compte de l'OPAC de Haute-Saône, l'agence a réalisé un plan de restructuration des espaces publics destinée à humaniser, sécuriser, rendre attractif... et à améliorer la en charge de leur gestion globale. Le Mortard est le principal quartier de logement social de Lure.

### 2 – URBANISME ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- ↳ **Partager et échanger autour de réalisations à suivre** : Un voyage à Fribourg a été effectué avec des élus de la Ville de Belfort. Un mini reportage et un résumé des points forts de la méthode a été réalisé pour aider l'émergence d'action nouvelles dans le Territoire de Belfort.

- ↳ **Comment faire un PLU durable ?** L'AUTB a travaillé sur cette question dans la perspective d'aider les collectivités qui veulent réellement appréhender leur PLU sous l'angle du développement durable. Un guide méthodologique constitué de dix fiches thématiques, propose méthode et préconisations possibles.

« PLU et développement durable » AUTB

- ↳ **Les nouvelles lois issues du « Grenelle de l'environnement »** : Par son implication à la FNAU ou dans la veille juridique, l'AUTB est vigilante sur une importante évolution de la pratique de la planification.

### **3 – URBANISME REGLEMENTAIRE**

↳ **Production de documents d'urbanisme** : L'AUTB poursuit son activité « historique » dans un contexte exigeant. Cette activité a donné l'occasion de renseigner de nombreuses communes qui envisagent de modifier leur document d'urbanisme et aussi d'intervenir en qualité de prestataire dans les communes suivantes : \***Etueffont**, \***Bermont**, \***Valdoie**, \***Chaux**, \***Dorans**, \***Beaucourt**, \***Mérou**, \***Moval**, \***Suarce**, \***Vézelois**, \***Evette-Salbert**...

↳ **Procédures d'urbanisme liées aux projets menés par la CAB** : Il s'agit des Révisions simplifiées de **Trévenans (site médian)**, **Sermamagny (déchetterie)**, **Bourogne et Mérou (Parc d'innovation des Plutons)**.

↳ **Veille réglementaire** : L'AUTB informe ses partenaires par des résumés non techniques.

« **La réforme de l'urbanisme commercial** »

## RAPPORT

*présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*

*BUTZBACH*

**REFERENCES** : DG//TC/GV/WQ - 09-71

**Mots-clés** : Economie

**OBJET** : Centre de Congrès ATRIA - Bilan d'exploitation 2008.

Dans le cadre d'un contrat d'affermage qui s'achève au 31 décembre 2009, la Ville de Belfort a confié l'exploitation de son Centre de Congrès à la SOGECA (société de gestion des centres ATRIA).

Lors de notre séance du 16 avril 2009, nous avons décidé de poursuivre l'exploitation de cet équipement municipal dans le cadre d'une délégation de service public et conformément à la réglementation en vigueur engagé la procédure de consultation. Je ne manquerai pas de vous informer ultérieurement de l'état d'avancement de ce dossier.

Ce jour, comme chaque année, je soumetts à votre examen le rapport d'activités produit par l'exploitant étant rappelé que le bilan 2007 a été approuvé par notre assemblée le 27 juin 2008.

Vous trouverez ci-annexé un exemplaire de ce rapport 2008 élaboré par la SOGECA et constitué des pièces suivantes dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur :

- Le rapport financier constitué par :

\* le compte de résultat de l'exploitation 2008 accompagné de données et commentaires permettant d'analyser les écarts avec l'exercice précédent. données 2007 ;

\* les méthodes utilisées pour la répartition des charges indirectes.

- Le rapport d'exploitation comportant :

- \* l'analyse quantitative et qualitative du service rendu (fréquentations, activités, effectifs, tarifs) ;
- \* les actions menées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.

### **LE COMPTE D'EXPLOITATION 2008**

Comparé à l'exercice précédent, le chiffre d'affaires atteint 1 492 787 € HT, soit une augmentation de 3,70 %, les charges d'exploitation (2 014 604 € HT) s'accroissent de 5,9 %.

**Selon les modalités fixées par le contrat d'affermage et rappelées ci-après, la participation municipale au déficit 2008 s'élève à 535 835 € soit une évolution de 7,16 %**

Prévision - Plancher indexé de la participation municipale : 549 853 €

Réalisation - Déficit d'exploitation avant participation : 521 817 €

Différence : 28 036 €

Calcul de la participation municipale 2008 :

549 853 € - 14 018 € (50 % de la différence) = 535 835 €

**Par ailleurs les charges d'exploitation intègrent le paiement sur le budget municipal de :**

- la redevance annuelle versée par la SOGECA (304 898 €) ;
- sa participation à la consommation des fluides calculée sur la base de 3 % du chiffre d'affaires HT et hors service (40 811 €).

### **L'ACTIVITE EN 2008 :**

Le nombre des manifestations a chuté de 16,15 % (483 en 2007 contre 405 en 2008). Le nombre de journées-congressistes de 8 % (101 466 en 2007 contre 93 269 en 2008).

Les projets d'entreprises « événementiels » ont progressé jusqu'en octobre. Ce sont les projets de banquets et les locations de salles sans prestation qui ont le plus fortement diminué.

Trois évènements auront marqué cet exercice :

- l'opération menée par PSA en direction de 400 journalistes de la presse automobile européenne ;

- l'accueil de l'équipe de rugby des Pacifics Islanders venue affronter l'équipe de France au stade Bonal ;

- le colloque « Mobilis » du pôle de compétitivité « véhicule du futur ».

Le monde de l'entreprise compte pour 59 % du volume de chiffres d'affaires, le monde associatif pour 25 %, les particuliers pour 2 %, les institutions et les collectivités locales pour 14 %.

En complément des éléments fournis par le délégataire, et pour information, vous trouverez ci-après le soutien financier de la commune à l'exploitation du centre ATRIA :

|                                                                                                         | Exercice 2008            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Participation municipale au déficit (montant non assujetti à TVA)                                       | 535 835 €                |
| Redevance du délégataire                                                                                | - 304 898 €              |
| <b>Participation nette</b>                                                                              | <b>= 230 937 €</b>       |
| Dépenses nettes liées au Centre des Congrès (équipements, matériels, fluides)                           | + 71 821 €<br>+ 16 900 € |
| Participation du délégataire à la consommation des fluides (sur la base de 3% du CA HT et hors service) | - 40 811 €               |
| <b>Coût estimé</b>                                                                                      | <b>= 278 847 €</b>       |
| <i>Coût par habitant du fonctionnement (52 500 hab)</i>                                                 | 5,31 €                   |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** du rapport d'affermage 2008 produit par la SOGECA.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 juin 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



Novotel Atria Belfort centre

Avenue de l'Espérance  
100 Belfort France  
Tél. : 33 (0) 3 84 58 85 00  
Fax : 33 (0) 3 84 58 85 01

[www.accorhotels.com](http://www.accorhotels.com)

Société sociale  
Société de Gestion des Centres Atria  
2 rue de la Mare Neuve  
91000 Evry  
Société SOGECA  
Capital de 4 275 000 €  
RCS Nanterre 344 606 249  
N° SIRET 344 606 249 00086  
N° AF 5510 Z  
Fédération Tourisme  
N° A 090 99 0002

# *Rapport d'affermage concernant l'exercice*

# 2008





# *partie 1*

## **RAPPORT FINANCIER**

Compte d'exploitation 2008

Commentaires année 2008 / 2007

Attestation des commissaires aux comptes

Méthodes utilisées pour répartition de charges  
d'exploitation

# *partie 2*

## **RAPPORT D'EXPLOITATION**

### **ACTIVITÉ**

Chiffres clefs

Analyse de l'activité

### **EFFECTIFS**

Permanents

Vacataires

### **TARIFS 2009**

Salles & Exposition

### **SYNTHESE DES ACTIONS MENEES PAR LA SOGECA**

### **ANNEXE**

Verbatim commentaires clients

*partie 1*

## RAPPORT FINANCIER

**COMPTE D'EXPLOITATION 2008  
C.E.C. ATRIA BELFORT**

| <b>RÉALISÉ AU 31/12/08</b>                 |                     |                     |                |
|--------------------------------------------|---------------------|---------------------|----------------|
|                                            | <i>RÉALISÉ 2007</i> | <b>REALISE 2008</b> | <b>ECARTS</b>  |
| <b>PARTICIPATION VILLE</b>                 | <b>499 997</b>      | <b>535 835</b>      | <b>35 838</b>  |
| CA H.T. (Service compris) Banquet ***      | 924 281             | 932 717             | 8 436          |
| CA H.T. Téléphone, Loc. salle & Divers     | 514 912             | 560 070             | 45 158         |
| <b>TOTAL CHIFFRES D'AFFAIRE H.T. S.C.</b>  | <b>1 439 193</b>    | <b>1 492 787</b>    | <b>53 594</b>  |
| Achat prestation traiteur Novotel          | -463 309            | -477 097            | -13 788        |
| Marchandises Consommées Boissons en direct | -50 912             | -43 820             | 7 092          |
| Marchandises Consommées Téléphone & Divers | -75 712             | -98 860             | -23 147        |
| <b>TOTAL MARCHANDISES CONSOMMEES</b>       | <b>-589 933</b>     | <b>-619 778</b>     | <b>-29 845</b> |
| Frais de Personnel Restauration en direct  | -207 766            | -244 122            | -36 356        |
| Frais de Personnel Adm. Générale           | -372 612            | -361 384            | 11 229         |
| Frais de personnel hôtesse + équipiers     | -44 438             | -59 392             | -14 954        |
| Honoraires d'encadrement Montbéliard       | 22 266              | 22 992              | 726            |
| <b>TOTAL FRAIS DE PERSONNEL</b>            | <b>-602 550</b>     | <b>-641 905</b>     | <b>-39 356</b> |
| Blanchissage                               | -20 526             | -21 716             | -1 190         |
| Produits entretien & Fournitures diverses  | -21 912             | -23 998             | -2 086         |
| Eaux, Energie                              | -39 109             | -40 811             | -1 703         |
| Taxe Professionnelle                       | -13 865             | -12 676             | 1 189          |
| Autres Impôts & Taxes                      | -5 479              | -22 290             | -16 811        |
| Entretien                                  | -73 198             | -79 923             | -6 725         |
| Publicité                                  | -56 531             | -49 067             | 7 465          |
| Location, Leasing                          | -22 635             | -22 337             | 298            |
| Honoraires Contractuels                    | -75 718             | -90 847             | -15 129        |
| Redevance ville                            | -304 898            | -304 898            | 0              |
| Assurances et autres honoraires            | -8 499              | -14 290             | -5 791         |
| Commercialisation réseau                   | 0                   | 0                   | 0              |
| Vaisselle, Petit Matériel                  | -15 618             | -17 499             | -1 881         |
| Uniformes, Linge                           | -6 539              | -9 214              | -2 675         |
| Animation                                  | -12 758             | -9 467              | 3 291          |
| Commissions Carte de Crédit                | 0                   | 0                   | 0              |
| Frais Administratifs                       | -17 863             | -17 328             | 535            |
| Voyages & Déplacements Services Généraux   | -13 052             | -17 090             | -4 039         |
| Frais de Banque                            | 0                   | 0                   | 0              |
| Divers Pertes & Profits d'Exploitation     | 1 100               | -1 641              | -2 741         |
| Provisions                                 | -2 019              | 2 171               | 4 190          |
| <b>TOTAL AUTRES CHARGES D'EXPLOIT.</b>     | <b>-709 120</b>     | <b>-752 921</b>     | <b>-43 801</b> |
| <b>R. B. O.</b>                            | <b>37 587</b>       | <b>14 018</b>       | <b>-23 569</b> |

\*\*\* pour information montant du service 2007 : 135 573

\*\*\* pour information montant du service 2008 : 132 407

# *Commentaires année 2008 vs. 2007*

## ANALYSE DES ÉCARTS

### **ÉCARTS RECETTES 2008/2007**

- Participation ville : indexation du montant de la participation de la ville de Belfort, conformément à l'avenant n°3 du contrat d'affermage.

- **Chiffre d'affaires total :**

#### **Progression du chiffre d'affaires global de 3.70 % (2008 vs 2007)**

Le nombre des manifestations organisées en 2008 a chuté de 19.80 %. De manière générale, les projets d'entreprises d'évènements à enjeux ont encore progressés, ce sont les projets de banquets (des particuliers, entreprises et collectivités locales) ainsi que les locations de salles de réunions sans prestations annexes qui ont fait perdre la centaine de projets vs 2007.

C'est le secteur de l'entreprise privée qui a le plus marqué les progressions d'activité en 2008 dans un contexte économique très favorable jusqu'en octobre et qui s'est rapidement dégradé à partir de la deuxième quinzaine de novembre.

A noter l'apport de trois évènements ponctuels d'importance qui auront marqué l'activité de 2008 dans l'aire urbaine où le centre de congrès Atria de Belfort a contribué à leurs réalisations et à leurs succès : l'opération séduction presse de PSA France qui réunissait plus de 400 journalistes (invités par M Christian Peugeot) de la presse spécialisée automobile venus de toute l'Europe, la résidence en pension complète de l'équipe de rugby des Pacific Islanders venue affronter l'équipe de France au stade Bonal et enfin le colloque « Mobilis » du pôle de compétitivité « véhicule du futur ».

L'attractivité du centre de congrès par sa notoriété et son image de prestations de service professionnelles a permis de développer ces projets à fort enjeux médiatiques et économiques totalisant à eux trois plus de € de retombées directes sur le centre Atria soit % du chiffre d'affaires total annuel.

#### • Chiffres d'affaires de la restauration Banquet :

**progression de 0.90 %**

La crise économique a touché dès septembre 2008 les entreprises qui ont commencé à réduire brutalement leurs frais généraux sur ce type de dépenses. Réduction du budget restauration par personne dans un premier temps, puis, au quatrième trimestre, annulation des prestations restauration, ne préservant que « l'essentiel » c'est-à-dire la salle de réunion. Les repas de gala et menus prestigieux ont fait place aux menus plus en adéquation avec le contexte économique dégradé et les messages des entreprises envers leurs équipes sont passés par une régression affichée dans les choix de prestations banquets plus basiques et donc moins chères.

L'excellent démarrage de l'activité restauration du premier semestre a atténué le ralentissement de l'activité restauration banquets en 2008.

#### **ÉCARTS / DÉPENSES 2008/2007**

La progression de certaines charges d'exploitation (détaillées ci-dessous) a dégradé le résultat positif décevant car inférieur à 2007 pour un chiffre d'affaires pourtant supérieur de plus de 53 000 €.

**Avec surtout une nouvelle charge au poste « impôts et taxes » de plus de 16 000 € qui a amputé le résultat brut d'exploitation de 50 %**

Les variations de charges les plus importantes ont été les suivantes :

Pertes :

- Achat de prestation traiteur Novotel : cette charge a augmenté plus rapidement que le chiffre d'affaires qui la génère car la tendance d'augmentation des prix des matières premières alimentaires s'est généralisée en 2008 sur l'ensemble des produits et l'ajustement des prix de ventes des menus n'a été possible qu'au deuxième semestre
- Frais de personnel restauration en direct : la suppression des aides Sarkozy nous a privé de réduction de charges sur salaires dès le deuxième trimestre 2008 (23 756 € d'aides supplémentaires en 2007 et non reportées en 2008)
- Autres impôts et taxes : nouvelle charge pour le centre Atria de taxes d'ordures ménagères (16 593 €) facturée par la ville de Belfort avec la charge de trois exercices antérieurs

- **Honoraires contractuels** : leur progression est en corrélation avec celle de l'activité puisque l'assiette du calcul est le CA HT HS x 6 % pondérée par les jeux des provisions de l'exercice antérieur sur décembre (voir rubrique Analyse au 31.12.08 des comptes)
- **Assurances et autres honoraires** : le coût de la gestion des dossiers de sécurité a été supérieur à 2007 de 4936 € car nous avons tenu à nous conformer aux procédures administratives de la sous-commission départementale de sécurité, augmentant le nombre de dossiers déposés.

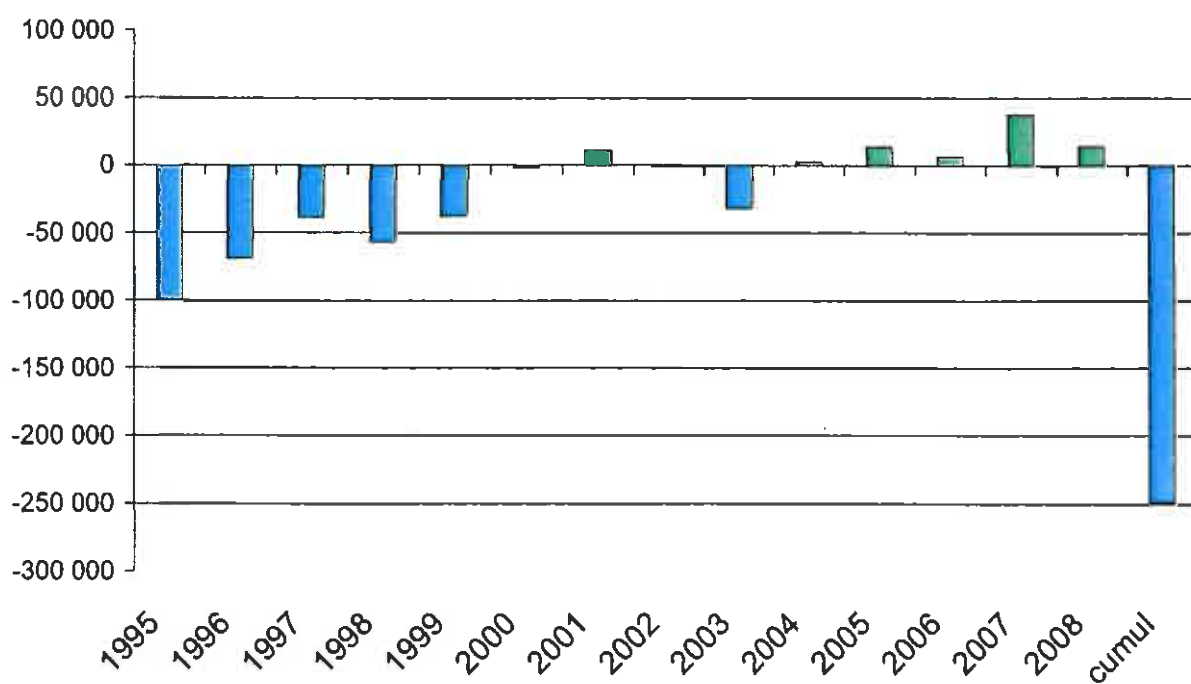
**Gains :**

- **Frais de personnel Administration générale et commerciale** : remplacement partiel de la chargée de clientèle (gain de 27 137 €)

**Publicité** : Réduction du nombre de contrats d'insertions publicitaires afin de réaliser un gain sur charge (de 7 465 €).

# Analyse de l'évolution du Résultat Brut d'Exploitation

de 1995 à 2008



Résultat Brut d'exploitation cumulé de 1995 à 2008 de la Sogeca :  
Perte de 248 518 €

**ATTESTATION**

**COMMISSAIRES AUX COMPTES**



**Société de Gestion des Centres Atria**

**SOGECA**

**Attestation du commissaire aux comptes relative au compte  
d'exploitation du centre de congrès Atria Belfort pour l'exercice  
clos le 31 décembre 2008**

ERNST & YOUNG et Autres

**Société de Gestion des Centres Atria  
SOGECA**

**Attestation du commissaire aux comptes relative au compte d'exploitation du centre de congrès  
Atria Belfort pour l'exercice clos le 31 décembre 2008**

Monsieur le Gérant,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SOGECA et en réponse à votre demande dans le cadre du contrat d'affermage signé avec la mairie de Belfort, nous avons procédé à la vérification des informations figurant dans le document joint à la présente attestation et relatives au compte d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Ces informations ont été produites sous votre responsabilité. Il nous appartient de nous prononcer au regard de la concordance de ces informations avec la comptabilité de la société.

Notre intervention ne constitue ni un audit ni un examen limité effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion sur les informations présentées dans le document ci-joint.

Nos travaux, effectués conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, ont consisté à :

- effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité dont elles sont issues et à s'assurer qu'elles sont concordantes avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008. A la date de cette attestation, l'audit de ces comptes annuels n'est pas encore achevé et, en conséquence, nous n'avons pas encore émis notre rapport général sur ces comptes ;
- vérifier que le compte d'exploitation indiqué dans le document joint est conforme à la définition figurant dans le contrat d'affermage signé avec la mairie de Belfort.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations présentées avec la comptabilité de la société.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci avant et ne doit pas être utilisée, diffusée, ou citée à d'autres fins. Nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel cette attestation serait diffusée ou entre les mains duquel elle parviendrait.

Nous émettrons une attestation complémentaire après l'émission de notre rapport général sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 si des écarts sur les Informations faisant l'objet de la présente attestation sont identifiés.

Neuilly-sur-Seine, le 16 février 2009

Le Commissaire aux Comptes  
ERNST & YOUNG et Autres



Bruno Bizet



Novotel Atria Belfort centre

COMPTE D'EXPLOITATION 2008  
C.E.C. ATRIA BELFORT

| RÉALISÉ AU 31/12/08                                    |              |              |          |
|--------------------------------------------------------|--------------|--------------|----------|
|                                                        | RÉALISÉ 2007 | REALISE 2008 | ECARTS   |
| <b>PARTICIPATION VILLE</b>                             | 499 997      | 535 835      | 35 838   |
| CA H.T. (Service compris) Banquet ***                  | 924 281      | 932 717      | 8 436    |
| CA H.T. Téléphone, Loc. salle & Divers                 | 514 912      | 560 070      | 45 158   |
| <b>TOTAL CHIFFRES D'AFFAIRE H.T. S.C.</b>              | 1 439 193    | 1 492 787    | 53 594   |
| Achat prestation traiteur Novotel                      | -463 309     | -477 097     | -13 788  |
| Marchandises Consommées Boissons en direct             | -50 912      | -43 820      | 7 092    |
| Marchandises Consommées Téléphone & Divers             | -75 712      | -98 860      | -23 147  |
| <b>TOTAL MARCHANDISES CONSOMMÉES</b>                   | -589 933     | -619 778     | -29 845  |
| Frais de Personnel Restauration en direct              | -207 766     | -244 122     | -36 356  |
| Frais de Personnel Adm. Générale                       | -372 612     | -361 384     | 11 229   |
| Frais de personnel hôtesse + équipiers                 | -44 438      | -59 392      | -14 954  |
| Honoraires d'encadrement Montbéliard                   | 22 266       | 22 992       | 726      |
| <b>TOTAL FRAIS DE PERSONNEL</b>                        | -402 550     | -641 905     | -239 354 |
| Blanchissage                                           | -20 526      | -21 716      | -1 190   |
| Produits entretien & Fournitures diverses              | -21 912      | -23 998      | -2 086   |
| Eaux, Energie                                          | -39 109      | -40 811      | -1 703   |
| Taxe Professionnelle                                   | -13 865      | -12 676      | 1 189    |
| Autres Impôts & Taxes                                  | -5 479       | -22 290      | -16 811  |
| Entretien                                              | -73 198      | -79 923      | -6 725   |
| Publicité                                              | -56 531      | -49 067      | 7 465    |
| Location, Leasing                                      | -22 635      | -22 337      | 298      |
| Honoraires Contractuels                                | -75 718      | -90 847      | -15 129  |
| Redevance ville                                        | -304 898     | -304 898     | 0        |
| Assurances et autres honoraires                        | -8 499       | -14 290      | -5 791   |
| Commercialisation réseau                               | 0            | 0            | 0        |
| Vaisselle, Petit Matériel                              | -15 618      | -17 499      | -1 881   |
| Uniformes, Linge                                       | -6 539       | -9 214       | -2 675   |
| Animation                                              | -12 758      | -9 467       | 3 291    |
| Commissions Carte de Crédit                            | 0            | 0            | 0        |
| Frais Administratifs                                   | -17 863      | -17 328      | 535      |
| Voyages & Déplacements Services Généraux               | -13 052      | -17 090      | -4 039   |
| Frais de Banque                                        | 0            | 0            | 0        |
| Divers Pertes & Profits d'Exploitation                 | 1 100        | -1 641       | -2 741   |
| Provisions                                             | -2 019       | 2 171        | 4 190    |
| <b>TOTAL AUTRES CHARGES D'EXPLOIT.</b>                 | -709 120     | -752 921     | -43 801  |
| <b>R. B. O.</b>                                        | 37 587       | 14 018       | -23 569  |
| *** pour information montant du service 2007 : 125 576 |              |              |          |
| ** pour information montant du service 2008 : 122 407  |              |              |          |

Avenue de l'Espérance  
90000 Belfort France  
Tél : 33 (0) 3 84 58 85 00  
Fax : 33 (0) 3 84 58 85 01

www.accorhotels.com

Siège social :  
Société de Gestion des Centres Atria  
2 rue de la Mare Neuve  
81000 Evry  
SNC SOGECA  
au capital de 4 275 000 €  
RCS Nanterre 344 606 249  
N° SIRET 344 606 249 00066  
N° NAF 5510 Z  
Habilitation Tourisme  
N° HA 080 99 0002



**ANALYSE AU 31/12/08  
DES COMPTES DE :**

**ACHAT PRESTATIONS TRAITEUR NOVOTEL**

**- 477 097.48 euro**

|                                      |                   |                    |
|--------------------------------------|-------------------|--------------------|
| Marchandises consommées banquets     |                   | - 197 734.26       |
| Frais de personnel cuisine et plonge | Salaires          | -110 798.71        |
|                                      | Charges           | - 39 055.42        |
|                                      | Congés payés      | -2 426.08          |
|                                      | <b>Sous total</b> | <b>-152 280.21</b> |
| Marge sur production                 |                   | - 117 575.00       |
| Énergie sur production               |                   | - 9 508.01         |

**FRAIS DE PERSONNEL RESTAURATION**

**- 244 122.10 euro**

|                                        |                     |                     |
|----------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Personnel en salle C.E.C.              | Salaires            | -168 716.74         |
|                                        | Charges             | - 61 269.86         |
|                                        | Congés payés        | 1 323.07            |
|                                        | Intéressst.collect. | -4 211.77           |
|                                        | Intérimaires        | -                   |
|                                        | <b>Sous total</b>   | <b>- 232 875.30</b> |
| Personnel économat CEC                 | Salaires            | -10 721.78          |
|                                        | Charges             | -3 282.18           |
|                                        | Congés payés        | 28.22               |
|                                        | Intéressst.collect  | -454.36             |
|                                        | <b>Sous total</b>   | <b>- 14 430.10</b>  |
| Intéressement collectif cuisine plonge |                     | -4 207.30           |
| Abondement PEE                         |                     | -1 109.62           |
| Aide Contrat Apprentissage             |                     | 3 538.00            |
| Aide ASSEDIC sarkozy HCR               |                     | 4 962.22            |

**FRAIS DE PERSONNEL COMM. GENERALE**

**- 361 383.77 euro**

|                         |                    |                     |
|-------------------------|--------------------|---------------------|
| Structure générale      | Salaires           | - 116 214.94        |
|                         | Charges            | - 52 541.30         |
|                         | Congés payés       | - 1 419.30          |
|                         | Intéressst.collect | -4 299.32           |
|                         | Abondt PEE         | -680.00             |
|                         | <b>Sous total</b>  | <b>-175 154.86</b>  |
| Structure commerciale   | Salaires           | - 100 537.09        |
|                         | Charges            | - 45 587.12         |
|                         | Congés payés       | - 3 446.02          |
|                         | Intér. collectif   | -4 015.89           |
|                         | Abondt PEE         | - 1 080.03          |
|                         | <b>Sous total</b>  | <b>- 154 666.15</b> |
| Prestataires techniques |                    | 0                   |

|                       |                   |                   |
|-----------------------|-------------------|-------------------|
| Standart téléphonique |                   |                   |
|                       | Salaires          | -22 590.03        |
|                       | Charges           | -7 010.43         |
|                       | Congés payés      | - 669.87          |
|                       | Intér. collectif  | -1 292.43         |
|                       | <b>Sous total</b> | <b>-31 562.76</b> |

#### **FRAIS DE PERSONNEL HÔTESSE + EQUIPIER**

**- 59 391.56**

|                                |                   |                    |
|--------------------------------|-------------------|--------------------|
| Hôtesse + Equipiers vacataires |                   |                    |
|                                | Salaires          | -41 925.56         |
|                                | Charges           | - 15 263.97        |
|                                | Congés payés      | 92.49              |
|                                | Personnel ext.    | -517.00            |
|                                | Intér. collectif  | - 1 297.51         |
|                                | Abondt PEE        | -480.01            |
|                                | <b>Sous total</b> | <b>- 59 391.56</b> |

#### **HONORAIRES ENCADREMENT MONTBÉLIARD**

**+ 22 992.00**

Refacturation des honoraires d'encadrement et de gestion du Centre St-Georges de Montbéliard + 22 992.00

#### **HONORAIRES CONTRACTUELS**

**- 90 847.00 euro**

CA H.T. H.S. hors participation ville = 1 360 380 x 6% = 81 623  
 Différence due à un arrêté des comptes au 31/12 avec une provision sur décembre 08  
 Provision 12/08 : 10 510 Calcul réel : 5 858  
 Ecart : 4652.00 euro  
 + Répercutions de l'écart de l'exercice antérieur  
 Ecart : 4572.00 euro  
 Soit 81 623 + 4652 + 4572 = 90 847

#### **ASSURANCES ET AUTRES HONORAIRES**

**- 14 289.64 euro**

|                                                   |            |
|---------------------------------------------------|------------|
| Assurances                                        | - 4 848.53 |
| Contrôles bactériologiques réglementaires         | - 590.61   |
| Commissaires aux comptes + attestations           | - 909.00   |
| Cotisation ASCAP Prêt tableaux expo Foyer Kipling | - 418.06   |
| Honoraires conseil relations commerciales         | - 400.00   |
| Honoraires Sécurité + dossier sécurité            | -6 631.00  |
| Frais d'acte et de contentieux                    | -492.44    |

# METHODES UTILISEES DE REPARTITION DE CHARGES D'EXPLOITATION

Clefs de répartition des charges d'exploitation

Méthode de calcul marges traiteurs

COMPTE D'EXPLOITATION 2008  
C.E.C. ATRIA BELFORT

RÉALISÉ AU 31/12/08

|                                            | RÉALISÉ 2007 | REALISE 2008 | ECARTS   | AFFECTATION                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------|--------------|--------------|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PARTICIPATION VILLE</b>                 | 499 997      | 535 835      | 35 838   |                                                                                                                                                                  |
| CA H.T. (Service compris) Banquet ***      | 924 281      | 932 717      | 8 436    | 100% du C.A. Banquet                                                                                                                                             |
| CA H.T. Téléphone, Loc. salle & Divers     | 514 912      | 560 070      | 45 158   | 100% du Ca location de salle, exposition, amphithéâtre, service à revendre, parking CEC.                                                                         |
| <b>TOTAL CHIFFRES D'AFFAIRE H.T. S.C.</b>  | 1 439 193    | 1 492 787    | 53 594   |                                                                                                                                                                  |
| Achat prestation traiteur Novotel          | -463 309     | -477 097     | -13 788  | 100% MC nourriture Banquet, 62% personnel cuisine et plongé, énergie activité banquet + marge traiteur novotel                                                   |
| Marchandises Consommées Boissons en direct | -50 912      | -43 820      | 7 092    | 100% MC Banquet boisson                                                                                                                                          |
| Marchandises Consommées Téléphone & Divers | -75 712      | -98 860      | -23 147  | 100% MC service à revendre, conso tickets parking, téléphone CEC clients suivant relevé compteur.                                                                |
| <b>TOTAL MARCHANDISES CONSOMMEES</b>       | -589 933     | -619 778     | -29 845  |                                                                                                                                                                  |
| Frais de Personnel Restauration en direct  | -207 765     | -244 122     | -36 356  | 100% personnel banquet + vacataires                                                                                                                              |
| Frais de Personnel Adm. Générale           | -372 612     | -361 384     | 11 229   | 50% poste Directeur, 50% poste RAC, 50% assist. compta., 50% resp. technique, 100% scs exploitation, 100% technicienne de surface CEC, 100% 1 poste standardiste |
| Frais de personnel hôtesse + équipiers     | -44 438      | -59 392      | -14 954  | 100% poste équipier + vacataires équipier et hôtesse d'accueil.                                                                                                  |
| Honoraires d'encadrement Montbelliard      | 22 266       | 22 992       | 726      | -16,50% Direction, 16,50% responsable comptable - 5% assistante comptable                                                                                        |
| <b>TOTAL FRAIS DE PERSONNEL</b>            | -602 550     | -641 905     | -39 354  |                                                                                                                                                                  |
| Blanchissage                               | -20 526      | -21 716      | -1 190   | 100% blanchissage Banquet + répartition blanchissage cuisine 62%                                                                                                 |
| Produits entretien & Fournitures diverses  | -21 912      | -23 998      | -2 086   | Répartition 62% charges communes + 100% des charges pouvant être affectées en direct.                                                                            |
| Eaux, Energie                              | -39 109      | -40 811      | -1 703   | 3% du CA HTMS                                                                                                                                                    |
| Taxe Professionnelle                       | -13 865      | -12 676      | 1 189    | 100% Base calcul CEC                                                                                                                                             |
| Autres Impôts & Taxes                      | -5 479       | -22 290      | -16 811  | 100% taxe ordure ménagère CEC - 70% taxe véhicule - 100% Organic lié au CA - 100% sacem liés au CEC.                                                             |
| Entretien                                  | -73 198      | -79 923      | -6 725   | 100% des charges pouvant être affectée, % suivant contrat                                                                                                        |
| Publicité                                  | -56 531      | -49 067      | 7 465    | Offert 100% liés au CEC - insertion, signalétique etc, en fonction de la publicité (50% ou 100%)                                                                 |
| Location, Leasing                          | -22 635      | -22 337      | 298      | 100 % Location de matériel lié à l'activité CEC                                                                                                                  |
| Honoraires Contractuels                    | -75 718      | -90 847      | -15 129  | 6% du CA ht ms                                                                                                                                                   |
| Redevance ville                            | -304 898     | -304 898     | 0        | 100% redevance ville                                                                                                                                             |
| Assurances et autres honoraires            | -8 499       | -14 290      | -5 791   | Assurance 70% - autres honoraires 100% exceptés les analyses bactériologiques à 62%                                                                              |
| Commercialisation réseau                   | 0            | 0            | 0        |                                                                                                                                                                  |
| Vaisselle, Petit Matériel                  | -15 618      | -17 499      | -1 881   | 100% vaisselle spécifique banquet                                                                                                                                |
| Uniformes, Linge                           | -6 539       | -9 214       | -2 675   | Répartition 62% pour la cuisine et 100% pour le personnel banquet, régisseur, technicienne de surface                                                            |
| Animation                                  | -12 758      | -9 467       | 3 291    | 100% éco florale banquet + journaux CEC.                                                                                                                         |
| Commissions Carte de Crédit                | 0            | 0            | 0        |                                                                                                                                                                  |
| Frais Administratifs                       | -17 863      | -17 328      | 535      | Répartition en fonction de l'utilisation au CEC                                                                                                                  |
| Voyages & Déplacements Services Généraux   | -13 052      | -17 090      | -4 039   | Répartition liée aux postes affectés au CEC                                                                                                                      |
| Frais de Banque                            | 0            | 0            | 0        |                                                                                                                                                                  |
| Divers Pertes & Profits d'Exploitation     | 1 100        | -1 641       | -2 741   | 100% lié à la typologie des affaires concernée                                                                                                                   |
| Provisions                                 | -2 019       | 2 171        | 4 190    | 100% lié à la typologie des affaires concernée                                                                                                                   |
| <b>TOTAL AUTRES CHARGES D'EXPLOIT.</b>     | -109 120     | -752 921     | -643 801 |                                                                                                                                                                  |
| <b>R. B. O.</b>                            | 37 547       | 14 018       | -23 529  |                                                                                                                                                                  |

\*\*\* pour information montant du service 2007 : 135 573

\*\*\* pour information montant du service 2008 :

132 407

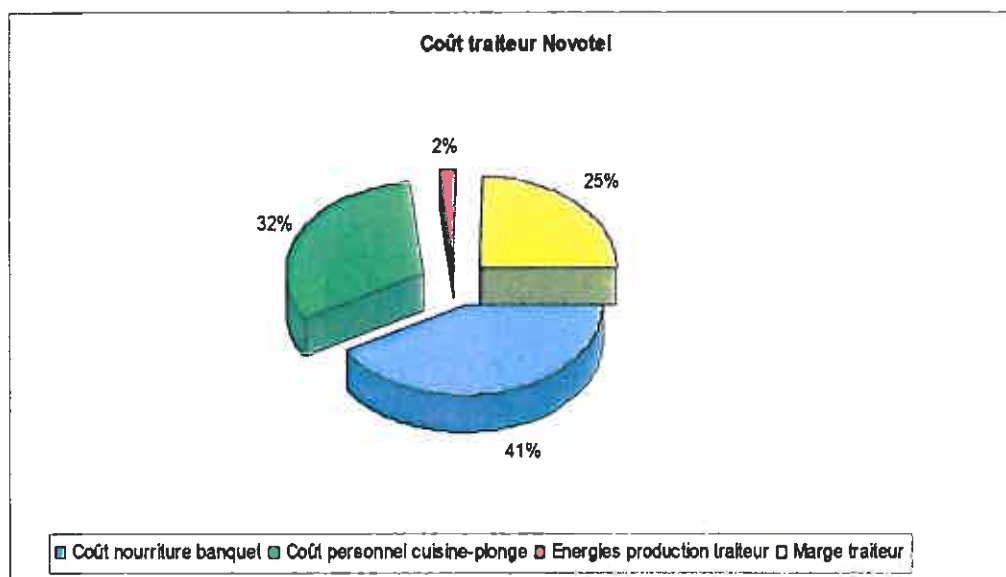


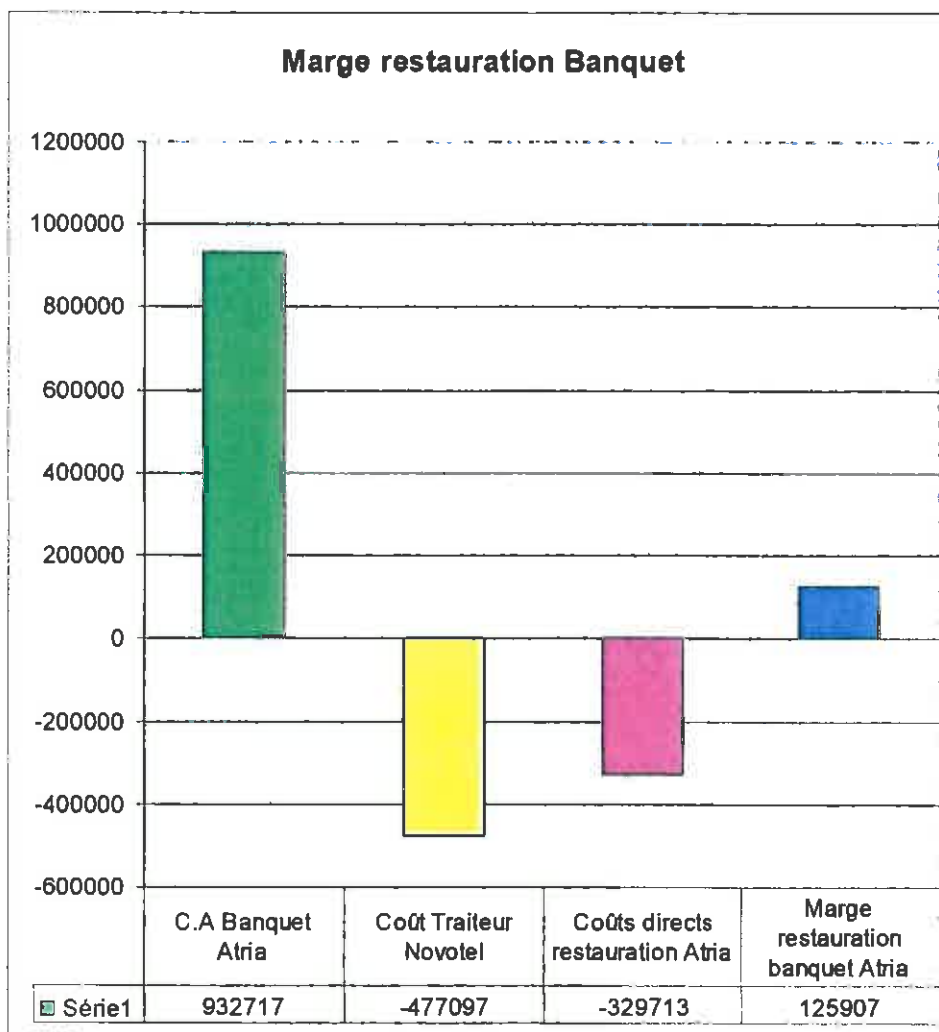
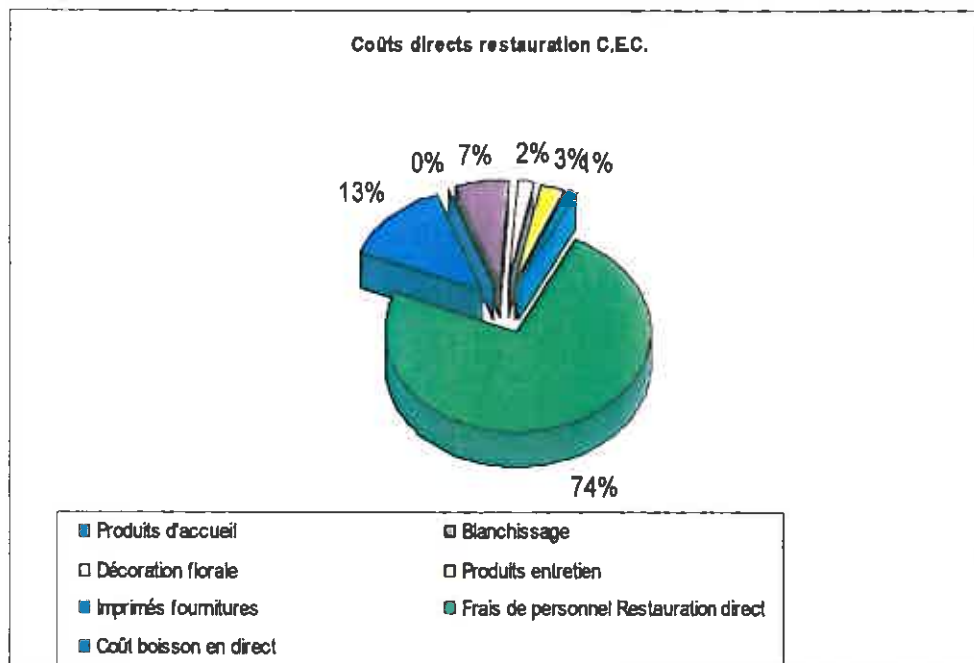
## Méthode de calcul de la marge traiteur

Le Novotel produit pour le compte du centre de congrès Atria l'ensemble des prestations culinaires banquets. A ce titre, depuis 1996 le centre de congrès Atria prend en charge le coût de cette prestation traiteur (ligne « achat prestation traiteur Novotel » du Compte d'exploitation Atria) qui comprend :

- consommations de marchandises nourriture banquets
- salaires et charges de personnel cuisine et plonge
- énergies consommées pour la production culinaire banquet
- marge commerciale du traiteur Novotel
- Les autres charges relatives à l'activité de restauration banquet du centre de congrès (produits d'accueil, blanchissage de linge, salaires et charges de personnel restauration salle, etc.) sont directement gérées et affectées dans les lignes du compte d'exploitation du centre de congrès

### Restauration Banquet 2008





Pour 2008, la marge traiteur Novotel incluse dans le coût traiteur Novotel s'élève à 117 575 euros (12.61 % du Ca ht sc) et la marge nette d'Atria s'élève à 125 907 euros (13.50 % du Ca ht sc).

## *partie 2*

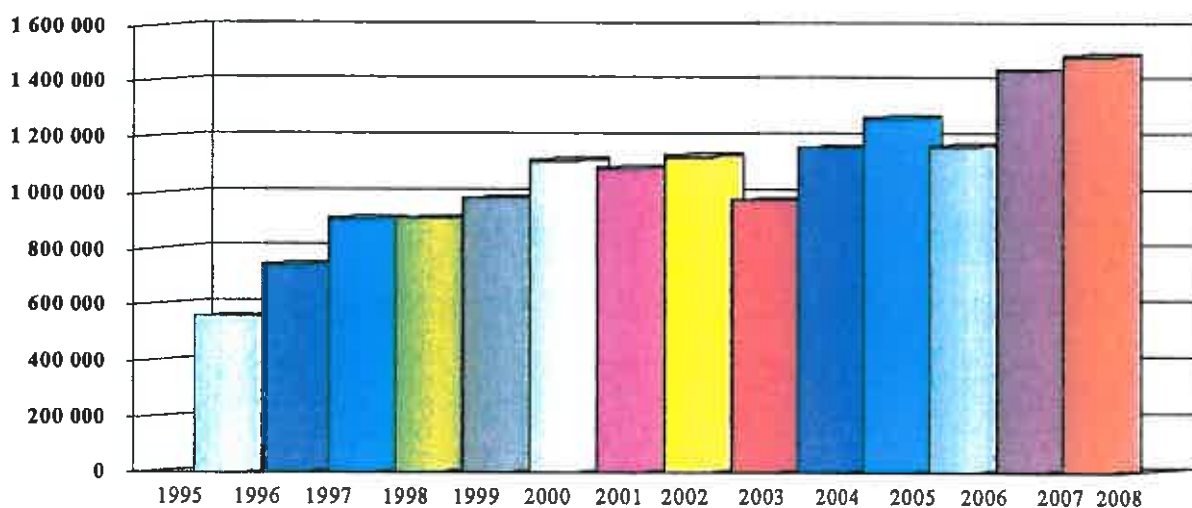
# RAPPORT D'EXPLOITATION

# ACTIVITÉ

# CHIFFRES CLEFS

*Evolution du chiffre d'affaires global  
du centre de congrès Atria  
de 1995 à 2008*

*HTSC*



# *Evolution de la fréquentation du centre Atria de 1995 à 2008*

**En journées congressistes et visiteurs salons**



# Analyse de l'activité 2008

## RÉPARTITION DES JOURNÉES CONGRESSITES PAR TYPE DE MANIFESTATION

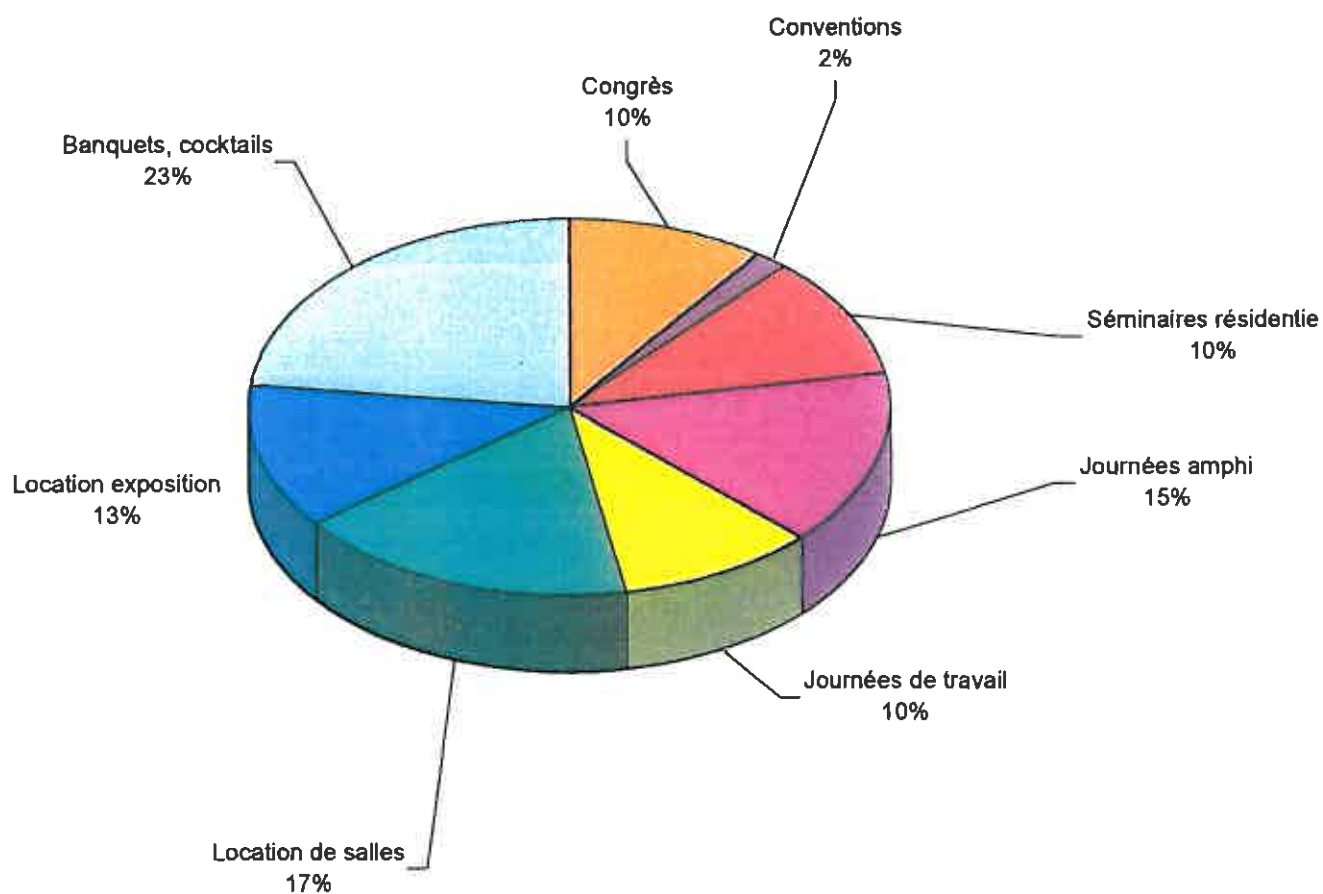
|                                                                                 | Nombre de manifestations | Nombre de journées/ congressiste* |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------------|
| Congrès                                                                         | 5                        | 4 631                             |
| Conventions                                                                     | 1                        | 270                               |
| Séminaires résidentiels, Journées d'étude                                       | 88                       | 4 883                             |
| Journées amphithéâtre                                                           | 31                       | 9 770                             |
| Location salles                                                                 | 159                      | 6 196                             |
| Location exposition (soirées de gala, salons professionnels et/ou grand public) | 14                       | 57 700                            |
| Repas groupes & cocktails (seuls)                                               | 107                      | 9 819                             |
| TOTAL                                                                           | 405                      | 93 269                            |

\*Journées congressistes = durée d'une manifestation en jours X nombre de participants par jour



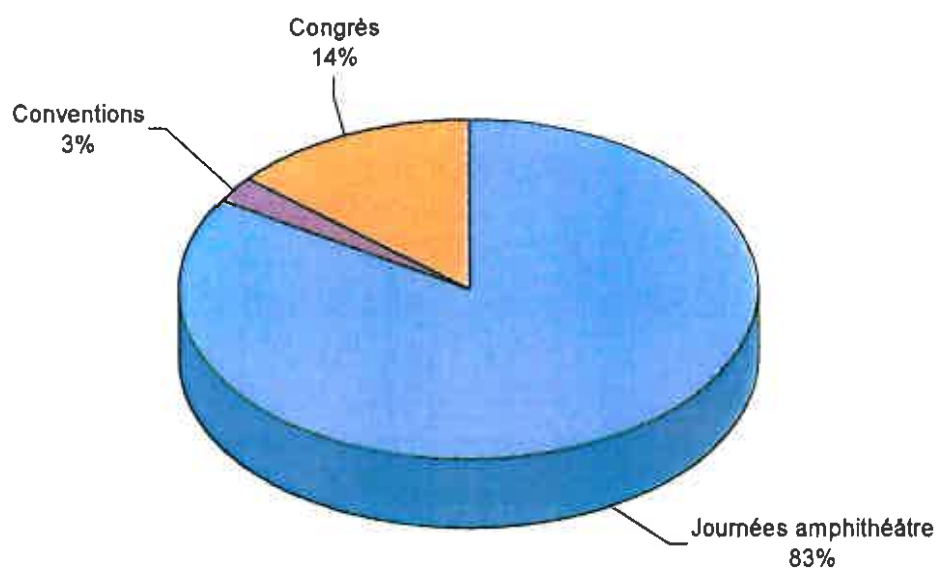
# Analyse de l'activité 2008

## REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR TYPE DE MANIFESTATION TTSC



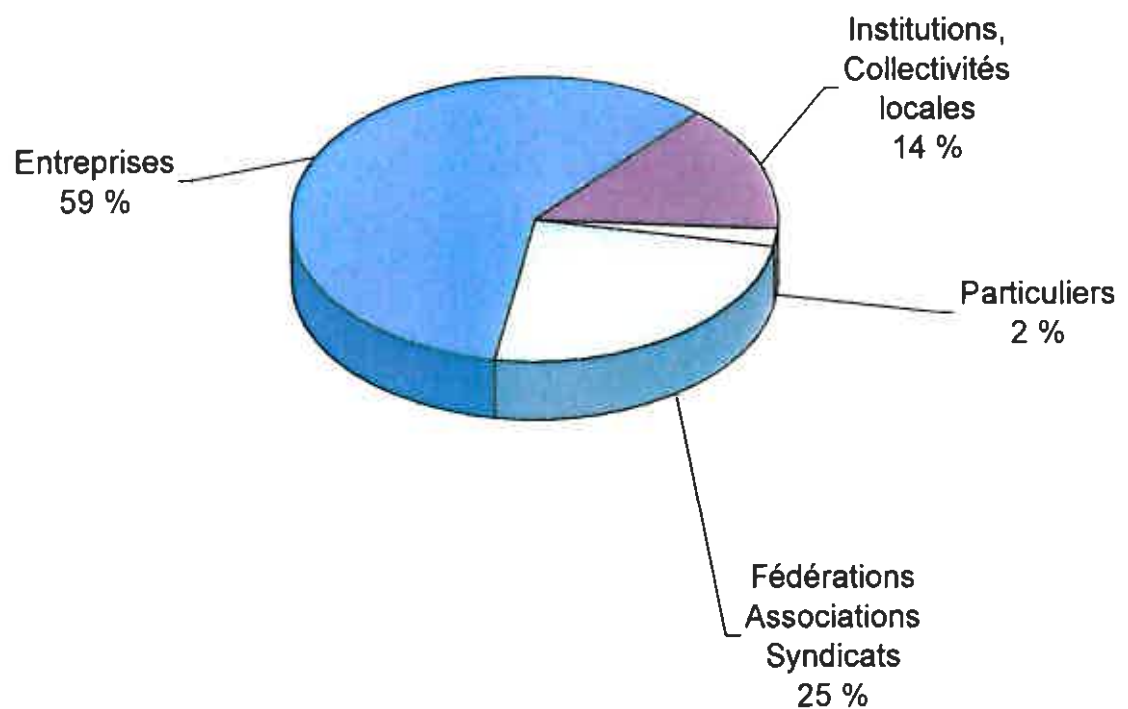
# Analyse de l'activité 2008

TYPE DE MANIFESTATIONS DANS L'AMPHITHEATRE  
(EN NOMBRE DE MANIFESTATIONS)



# Analyse de l'activité 2008

## LES UTILISATEURS DU CENTRE ATRIA (EN VOLUME DE CHIFFRE D AFFAIRES)



## Occupation des Espaces en nombre de location

**2008**

|              | Janvier    | Février    | Mars       | Avril      | Mai        | Juin       | Juillet    | Août      | Sept       | Octobre    | Novembre   | Décembre   | TOTAL       |
|--------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|-----------|------------|------------|------------|------------|-------------|
| Amphi        | 6          | 1          | 3          | 8          | 5          | 5          | 1          | 0         | 5          | 6          | 10         | 4          | 54          |
| Camus 1      | 26         | 21         | 13         | 13         | 20         | 22         | 26         | 11        | 12         | 26         | 25         | 10         | 225         |
| Camus2       | 26         | 24         | 8          | 10         | 12         | 15         | 22         | 3         | 9          | 23         | 26         | 9          | 187         |
| Gide 1       | 26         | 21         | 7          | 10         | 16         | 17         | 23         | 8         | 10         | 23         | 26         | 7          | 194         |
| Gide 2       | 17         | 13         | 9          | 9          | 15         | 14         | 22         | 3         | 2          | 26         | 24         | 8          | 162         |
| Schweitzer   | 15         | 11         | 9          | 10         | 13         | 19         | 1          | 0         | 4          | 27         | 22         | 8          | 139         |
| Pirandello   | 13         | 6          | 6          | 0          | 6          | 8          | 2          | 0         | 4          | 27         | 22         | 8          | 102         |
| Club         | 15         | 13         | 8          | 8          | 10         | 14         | 21         | 0         | 16         | 24         | 24         | 5          | 168         |
| Nobel 1      | 23         | 19         | 22         | 25         | 27         | 23         | 11         | 8         | 21         | 16         | 30         | 20         | 245         |
| Nobel 2      | 23         | 10         | 16         | 23         | 27         | 21         | 14         | 6         | 17         | 16         | 31         | 19         | 223         |
| Nobel 3      | 17         | 9          | 15         | 18         | 24         | 18         | 11         | 1         | 8          | 20         | 29         | 9          | 179         |
| F, Nobel     | 10         | 4          | 11         | 18         | 15         | 12         | 6          | 1         | 5          | 15         | 12         | 5          | 114         |
| Beckett      | 13         | 10         | 13         | 27         | 10         | 16         | 5          | 1         | 1          | 9          | 19         | 10         | 134         |
| Fleming      | 6          | 7          | 10         | 3          | 8          | 14         | 4          | 1         | 10         | 9          | 19         | 4          | 95          |
| Lorenz       | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          | 0         | 7          | 0          | 0          | 0          | 7           |
| Esp expo     | 18         | 5          | 15         | 11         | 10         | 16         | 0          | 0         | 0          | 22         | 25         | 10         | 132         |
| <b>TOTAL</b> | <b>254</b> | <b>174</b> | <b>165</b> | <b>193</b> | <b>218</b> | <b>234</b> | <b>169</b> | <b>43</b> | <b>131</b> | <b>289</b> | <b>344</b> | <b>136</b> | <b>2350</b> |

### Salon Lorenz : Projet Euréka

La difficulté de commercialiser un espace de réunion non ventilé, aveugle et donc peu confortable se traduit depuis 1995 par un très faible taux d'occupation du salon Lorenz. La sogeca propose à la ville de Belfort un projet de création d'un nouvel espace de réunion « nouvelle génération » : le concept « Euréka ». Véritable salle de brainstorming, de réflexion, cet outil compléterait le dispositif actuel de salles de réunions plus classiques et apporterait une touche innovante à l'offre réunion du site, offrant l'opportunité de développer un nouveau chiffre d'affaires sur une zone actuellement non génératrice de chiffre d'affaires.

## **Conclusion Activité 2008**

L'exercice 2008 enregistre un niveau d'activité encore jamais atteint.

Après 14 années d'exploitation, le centre de congrès a connu une année faste avec les prémices d'un ralentissement d'activité dû à la crise financière à partir de novembre 2008 (chute du nombre de projets à venir fin 2008 et début 2009).

L'attractivité de la ville, la notoriété du centre de congrès Atria et le dynamisme de nos équipes commerciales et d'exploitation sont les trois clefs de ce succès commercial qui auront cette année permis d'accueillir 405 projets de réunions de 5 à 1800 personnes.

Le pouvoir d'attractivité de la ville de Belfort est renforcé grâce à cette capacité que le Novotel Atria a part aux grands projets de l'aire urbaine, du Nord Franche-comté dans le domaine du tourisme d'affaires.

Son offre est très complète : hébergement, salle de travail de 10 à 600 personnes, restauration grand format, fitness, parking couvert de grande capacité et permet d'apporter des réponses commerciales « clef en main » qui allègent et sécurisent le travail de l'organisateur d'évènement à enjeux. L'unité de lieu et l'interlocuteur unique (de la conception du projet à la facturation) sont plébiscités par les clients qui recherchent une efficacité sans faille dans le montage de leurs projets souvent complexes.

L'opération presse européenne PSA illustre parfaitement en 2008 cette grande force du concept Atria (unité de lieu et d'interlocuteur commercial).

# EFFECTIFS

## EFFECTIFS AU 31/12/2008

| <b>STRUCTURE GÉNÉRALE</b>                     |      |
|-----------------------------------------------|------|
| Directeur                                     | 0.50 |
| Resp. administratif & comptable               | 0.50 |
| Assistante comptable (temps partiel)          | 0.37 |
| Économe (temps partiel)                       | 0.18 |
| Resp. débiteurs divers (temps partiel)        | 0.77 |
| Standardiste                                  | 1    |
| <b>TECHNIQUE</b>                              |      |
| Responsable technique                         | 0.50 |
| Technicien de surface (temps partiel)         | 0.77 |
| <b>COMMERCIAL CEC</b>                         |      |
| Responsable logistique                        | 1    |
| Chargée de clientèle                          | 2.75 |
| Responsable développement clientèle           | 0.75 |
| <b>BANQUET*</b>                               |      |
| Responsable Salle et Banquet                  | 1    |
| Chef de rang                                  | 1    |
| Assistant d'exploitation + régie amphithéâtre | 1    |
| Économe (temps partiel)                       | 0.18 |

**EFFECTIFS EQUIVALENT TEMPS PLEIN TOTAL : 12.27 PERSONNES**

- Affectation initiale des postes. La répartition des charges entre CEC et Novotel est faite mensuellement, au réel, en fonction du nombre d'heures travaillées pour chaque structure

### CONTRATS VACATIONS EN 2008

Vacataires rémunérés en direct, hors prestataires de service (nettoyage, prestations techniques spécifiques, sécurité et surveillance, animations, etc.)

| <b>Centre de Congrès</b> |                    |                          |                                  |
|--------------------------|--------------------|--------------------------|----------------------------------|
|                          | Heures travaillées | Équivalent effectifs     | Équivalent plein temps sur un an |
| Hôtesses                 | 692.75             | $692.75 + 169.00 = 4.10$ | 0,34                             |
| Banquet                  | 5289.25            | $5289.25 + 169 = 31.30$  | 2.61                             |
| Équipier                 | 930.15             | $930.15 + 169.00 = 5.50$ | 0.46                             |
|                          |                    |                          | 3.41                             |

**Effectif total en 2008 en équivalent temps plein : 15.77**

# TARIFS 2009



# tarifs 2009

## ESPACES À LOUER

### Salles et salons

| Salles                                    | Journée - Prix en €<br>HT | Journée - Prix en €<br>TTC |
|-------------------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Auditorium                                | 1 920.00                  | 2 296.32                   |
| Camus 1                                   | 280.00                    | 334.88                     |
| Camus 2                                   | 270.00                    | 322.92                     |
| Camus 1+2                                 | 550.00                    | 657.78                     |
| Gide 1                                    | 280.00                    | 334.88                     |
| Gide 2                                    | 270.00                    | 322.92                     |
| Gide 1+2                                  | 550.00                    | 657.80                     |
| Schweitzer                                | 195.00                    | 233.22                     |
| Pirandello                                | 180.00                    | 215.28                     |
| Schweitzer+Pirandello                     | 550.00                    | 657.80                     |
| Fleming                                   | 195.00                    | 233.22                     |
| Beckett                                   | 195.00                    | 233.22                     |
| Lorenz                                    | 140.00                    | 167.44                     |
| Eurék@                                    | 800.00                    | 956.80                     |
| Nobel 1                                   | 300.00                    | 358.80                     |
| Nobel 2                                   | 300.00                    | 358.80                     |
| Nobel 3                                   | 405.00                    | 484.38                     |
| Nobel 1+2                                 | 645.00                    | 771.42                     |
| Nobel 1+2+3                               | 1 065.00                  | 1 273.74                   |
| Espace exposition                         | 1950.00                   | 2 332.20                   |
| Terrasse Exposition (Parvis) de 650<br>m2 | 490.00                    | 586.04                     |
| Foyer Nobel de 250 m2                     | 590.00                    | 705.64                     |
| Foyer Kipling de 160 m2                   | 385.00                    | 460.46                     |

\* Journées de montage et de démontage facturées à 50 % du montant de la location à la journée

#### LOCATION ESPACE EXPOSITION

Applicable dans le cadre d'une location pour restauration.

• Aménagement standard (tables, chaises...)

2.80 € HT / personne

#### DIVERS

• Tarif salle de sous commission

la salle 135.00 € HT

## **SYNTHESE DES ACTIONS MENEES PAR LA SOGECA POUR LE CENTRE DE CONGRES ATRIA DE BELFORT**

Les grandes orientations donnés au centre de congrès Atria en 2008 :

**Gagner la bataille du chiffre d'affaires et délivrer un service de qualité**

### **1. La bataille du chiffre d'affaires**

Pour développer la notoriété du centre Atria de Belfort et accroître le chiffre d'affaires, la publicité événementielle, les partenariats commerciaux et la conquête de nouveaux marchés ont été déclinés tout au long de l'exercice 2008 de la manière suivante :

#### **Publicité événementielle**

En 2008, quatre expositions d'art contemporain ont été programmées dans le foyer Kipling du centre de congrès, mettant en avant les talents artistiques de jeunes artistes du Territoire de Belfort (ex Aurélien Lepage).

Les 10 soirées jazz accueillies un fois par mois ont permis de faire découvrir aux belfortains les espaces Nobels (plus de 2000 personnes ont assisté aux concerts en 2008). Le suisse saxophoniste Andy Scherrer fût l'une des têtes d'affiche de cette saison.

#### **Partenariats commerciaux**

Dans le cadre de notre partenariat avec Territoires de Musique, un concert gratuit du festival Génériq 2008 a été donné dans les salons Nobels.

Devant le succès de la première en 2007, la soirée cabaret a été renouvelé pour sa deuxième édition en décembre 2008. L'objectif est de mettre en situation des acheteurs potentiels de soirée spectacle (plus de 50 invités) et de les séduire par la qualité de nos prestations qu'ils peuvent ainsi tester grandeur nature. C'est également dans cette stratégie commerciale que s'inscrit notre partenariat commercial avec la société organisatrice Couleurs sport production de la nuit des étoiles animée par G. Holtz (30 invités ciblés dans le grand Est ont répondu à notre invitation).

#### **Conquête de nouveaux marchés**

Pour renforcer notre professionnalisme dans la recherche de nouveaux marchés et la concrétisation des projets commerciaux, l'accent a été porté en 2008, sur la

formation de nos chargées de clientèle à la vente par téléphone. Des audits inopinés de ventes par téléphone ont été réalisés par une société extérieure qui aura permis à notre équipe de Belfort de terminer première en obtenant la meilleure note 2008 du réseau France. Un atout pour réussir la conquête de nouveaux marchés dans notre activité qui nécessite de renouveler 40 % de ses clients chaque année. Le caractère événementiel et donc non reproductible chaque année des manifestations est à l'origine de cette spécificité : un véritable défi commercial.

## **Communication**

La revue de presse 2008 (jointe au présent rapport d'activité) est dense. Les campagnes publicitaires ont été nombreuses en 2008 sur le plan de l'aire urbaine (publicité dans la P Q R locale, magazines régionaux et nationaux Bedouk, réunir). Certains événements ont été couverts par France 3 (Foire aux livres, soirée de lancement des Eurockéennes 2008, 5<sup>ème</sup> édition de Mobilis, Pacific Islanders).

Un outil de communication manque cependant au centre de congrès Atria. Il s'agit d'un panneau d'affichage pouvant annoncer le calendrier des manifestations à venir les plus marquantes ; Signe de reconnaissance pour les organisateurs et les participants, signe de dynamisme d'une activité du centre Atria trop souvent difficile à percevoir de l'extérieur et enfin valorisation de l'image de la ville de Belfort qui accueille plus de 93 000 personnes au centre en 2008, dont environ 35 000 hors territoire de Belfort

## **2. Délivrer un service de qualité**

### **Sécurité et sûreté**

Le centre Atria fait partie des sites sensibles à risque répertorié et classé à la Préfecture du Territoire de Belfort dans le cadre des actions de préventions Vigipirate. La sécurité est un élément indispensable du contrat de confiance passé entre Atria, ses clients et ses collaborateurs.

Les enjeux des manifestations organisés, les profils de certains clients « exposés », les risques liés aux activités spécifiques des métiers de l'hôtellerie, de la restauration, la configuration complexe des locaux (13 000 m<sup>2</sup> Shon), les multiples sources d'énergies et de fluides utilisés, les activités multiples et simultanées 24h/24 et 7 jours sur 7 nécessitent une organisation adaptée et un personnel formé à la prévention et à la sécurité des biens et des personnes. Le profil international des clients (USA, Proche-orient, Russie, Chine) est une caractéristique à prendre en compte dans la gestion de la sécurité et de la sûreté du site.

La direction de l'Atria gère la mission contractuelle de responsabilité unique de sécurité (R.U.S.) sur le site classé E.R.P. 1<sup>ère</sup> catégorie (bureaux, coiffeur, hôtel, restaurant, bar, centre de congrès, parking).

En mai 2007 un avis favorable a été délivré par la sous-commission de sécurité du Territoire de Belfort dans le cadre de la visite périodique du centre et toutes les manifestations à risques ont fait l'objet d'un avis favorable à cette commission.

Un comité Hygiène, sécurité et conditions de travail regroupe les 5 établissements Atria de la snc Sogeca. L'Atria de Belfort en fait partie et y est représenté par deux membres permanents. La prévention des risques, les bonnes pratiques dans les exploitations, les problématiques communes de sécurité y sont traitées trimestriellement.

### **Gestion des risques**

Trois principaux risques pris en compte :

Le risque d'incendie, le risque alimentaire et sanitaire, les vols, incivilités et agressions

## **Le risque d'Incendie**

La formation du personnel aux techniques d'évacuation d'incendie, à la maîtrise d'un départ feu, à la prévention des risques, et à la surveillance ont représenté en 2008 plus de 2000 heures de formation.

La mise en place de chargé de sécurité sur les manifestations à risques, le suivi des manifestations par notre interlocuteur unique et l'application par les clients organisateurs des normes à respecter sur le site Atria ont permis de n'enregistrer aucun incident majeur depuis l'ouverture en 1995.

Les services préventions du SDIS et ceux de sociétés spécialisées en sécurité permettent de gérer chaque manifestation à risque avec le sérieux qui s'impose et de trouver les solutions adaptées ; Cette politique de sécurité contribue à l'image positive et sécurisante du centre Atria. C'est un argument commercial de tout premier ordre pour les entreprises industrielles sensibles aux risques et impact médiatiques néfastes que pourraient engendrer des incidents remettant en cause la sécurité des équipements, des locaux et des personnes à l'Atria.

La capacité du centre Atria à pouvoir assurer une sécurité des biens et des personnes de haut niveau a été démontrée en 2008 (venue de Ben Harper, équipe Pacifics islanders, 15 équipes de football de ligue 1 accueillies, etc)

## **Le risque alimentaire et sanitaire**

Par sa capacité d'accueil en restauration (1 200 couverts par service) et les volumes d'activité réalisés (52 000 couverts servis) ; le centre Atria est un établissement à risque en matière de risque alimentaire.

En collaboration avec les services de la DGCRF du Territoire, le CHSCT Atria, le service des achats du groupe Accor et la médecine du travail du Territoire de Belfort, les problématiques d'hygiène alimentaires sont maîtrisées.

Deux actions majeures sont suivies au centre Atria :

Une veille sanitaire sur les produits alimentaires (assurée par le service des achats du groupe Accor) alertant les chefs de cuisine et responsable restauration.

L'animation par certains membres du personnel du comité HACCP chargé de la prévention des risques alimentaires et de la mise en œuvre des applications des mesures de contrôle d'hygiène permettant de réduire les risques au quotidien. La formation interne par cd rom aux personnes en contact avec les produits alimentaires permet d'inculquer des méthodes de travail respectant les bases indispensables des règles d'hygiène.

Des audits trimestriels inopinés réalisés par des laboratoires agréés indépendants sur le respect des règles d'hygiène dans les services de production culinaire et sur l'analyse bactériologique de 4 prélèvements de plats et produits alimentaires dédiés au personnel ou aux clients du centre Atria.

L'Atria a obtenu la moyenne de 18.70/20 (sur la base de 6 contrôles de laboratoires privés en 2008)

## **Autres risques sanitaires**

### **Legionella**

Le risque sanitaire est également lié à la légionella.

Le centre Atria est équipé d'une tour aéro-réfrigérée augmentant le risque sanitaire aux populations à risques du quartier.

Le groupe Accor a mis en œuvre des actions fortes visant à réduire le risque de prolifération :

Suivi des prélèvements mensuels demandés par le groupe Accor et action de traitement choc si nécessaire. Tous les résultats sont négatifs en 2008 et ont fait l'objet de déclaration à la DRIRE.

Un cahier de l'eau est suivi par le responsable technique.

### **Amiante**

Le risque sanitaire lié à l'amiante est faible car les prélèvements de matières tels que flocage et béton ont conclu à l'absence d'amiante sur le site.

### **Risque de vols, agressions, incivilités, espionnage industriel**

Une procédure de surveillance physique quotidienne du bâtiment trois fois par 24H, selon 40 lieux et équipements sensibles du site assure une prévention maximale tant sur le plan des risques de vols, agressions, intrusions que ceux d'incendie.

Une relation constante avec l'ensemble des services publics (police municipale, nationale, renseignements généraux, mairie, préfecture, ministère de l'intérieur) permet de travailler en bonne intelligence sur les évènements à risques.

Le nombre de personnes accueillies en V I P a doublé en 10 ans et la sensibilisation du personnel à la sécurité des biens et des personnes est un des thèmes de formation incontournable à l'arrivée de nouveaux collaborateurs. **Un point à améliorer est la sécurisation du parking niveau -1 par la mise en place de portes automatiques permettant de mieux gérer les flux de piétons et limitant ainsi les risques de vandalisme sur les véhicules stationnées et le risque de départ feu dans un lieu stratégique du centre.** En 2008, un accroissement des incidents (vols, dégradations légères) ont été recensés. Des investissements de vidéo surveillance ont été réalisés par la co-propriété afin de passer au format numérique de la captation d'image.

## **Qualité de service**

La satisfaction de nos clients permet d'instaurer une relation de confiance propice à la fidélisation.

### **Les démarches Qualité :**

#### **Les visites mystères**

Réalisées par des professionnels de l'audit qualité, elles permettent de mesurer l'état du produit, le respect des normes standards Atria et Novotel en matière de service et produits, la propreté et le bon suivi de maintenance des équipements, la qualité des réponses commerciales apportées à nos clients. En 2008; la note de 9/10 a été obtenue lors de la visite mystère de l'inspecteur mandaté par le groupe Accor en avril 2008 pour un séjour de 24h00 dans notre établissement. Les points forts détectés ont été : « qualité de l'accueil téléphonique et physique (efficacité, sourire, disponibilité), qualité des produits servis (buffet petit-déjeuner), personnel courtois et ambiance convivial ».

#### **Les questionnaires de mesure de satisfaction client**

Depuis 1995, plus de 1000 retours d'enquêtes retournées par les clients organisateurs de réunion au centre Atria qui auront permis de rester à l'écoute des remarques et suggestions de nos clients pour ainsi réagir et toujours mieux les satisfaire. **La climatisation de l'espace exposition et de l'amphithéâtre est une attente clients très souvent exprimée.**

La qualité de la restauration banquet et le professionnalisme des équipes sont les deux points forts relatés par ces retours précieux d'expériences passées ...et à venir (notion de fidélisation).

L'engagement Atria : un contrat commercial innovant dans le domaine des prestations de service, l'engagement Atria a permis aux organisateurs de réunions à

enjeux de fixer aux équipes Atria des objectifs qualitatifs contractuels leur permettant de réussir leur événement.

20 contrats engagements ont été signés en 2008 avec un taux de satisfaction de 98%.

### **Qualité Tourisme**

Le centre Atria détient le label national « Qualité Tourisme » instauré par le ministère délégué au tourisme sur la base d'un audit externe qui a validé le niveau de qualité de service à hauteur de 96% de conformité.

Le Novotel Atria a été reconnu comme site « tourisme et handicap » pour son accessibilité aux personnes handicapées (handicaps moteur et mental). Les handicaps auditifs et visuels restent à travailler pour obtenir les 4 labels.

Le Novotel Atria est encore présent cette année dans les deux grands guides nationaux : le guide Michelin et le Gault et Millau.

### **Le suivi de la qualité des équipements et des prestations extérieures**

Pour mieux répondre aux attentes explicites de nos clients et contrer la concurrence de l'aire urbaine (grand équipement axone, amphithéâtre de l'utbm) la **Sogeca préconise au propriétaire Ville de Belfort de réaliser les travaux suivants : climatisation de l'amphithéâtre et de la zone exposition, rénovations de salles des toilettes publics, et renouvellement des caisses parking en y incluant un système de paiement par carte bleue.**

**Une sécurisation des entrées et sorties du parking public par des portes automatiques roulantes serait également un moyen de limiter le risque de départ feu.**

En étroite concertation avec les services techniques de la ville de Belfort, la gestion de la maintenance des équipements, le bon suivi des investissements nécessaires à l'évolution des prestations, sont la clef d'un bon de niveau de qualité d'un équipement qui a continué sa rénovation de salles de réunions en 2008 (76 000 euros ont été engagés).

## **3. Manager les équipes**

### **Ressources humaines**

La capacité de l'Atria à produire des prestations de qualité passe par la motivation et la qualité de ses collaborateurs. Sourire et savoir-faire sont indispensables pour attirer et fidéliser notre clientèle.

L'épanouissement professionnel est indispensable et l'accent est mis sur la qualité du management des équipes.

Un projet d'entreprise basé sur les bons comportements et initiatives facilitant le séjour de nos clients a été initié en 2007 et le Novotel Atria de Belfort a mesuré en 2008 les premiers effets positifs de cette politique des ressources humaines avec la mise en place de son service « satisfait ou invité » 24 /24.

### **Recrutement**

La base de données Accorjobs sur l'intranet et le web permet de gérer les offres et demandes d'emplois en temps réel. Chaque collaborateur peut y déposer son CV et ainsi gérer les opportunités d'évolution de carrière qu'offre le groupe Accor aux 169 000 collaborateurs.

La responsabilisation des collaborateurs et leur évolution professionnelle sont les deux objectifs principaux des chefs de service et de la direction. La parité hommes / femmes est respectée.

En 2008 près de 800 contrats de travail ont été réalisés dans le cadre des missions temporaires (hôtesse d'accueil, serveurs, cuisiniers, équipiers) permettant à plus de 40 jeunes et étudiants de travailler ponctuellement pour le centre Atria

### **Management**

Les équipes d'encadrement sont formées aux techniques de management, sensibilisées aux phénomènes générationnels, et le dialogue est plus que jamais au cœur de la stratégie des ressources humaines du groupe Accor.

L'Atria de Belfort a fait de la qualité de ses équipes un atout commercial fort qui sécurise et donne confiance aux futurs organisateurs de manifestations à enjeux.

La mesure des performances des collaborateurs :

En 2007, l'enquête anonyme pragma a permis de donner une photographie de la qualité du management évalué par nos propres équipes et d'établir un plan d'actions avec les chefs de service.

Des « invités mystère » audient notre niveau de service (capacité d'adaptation aux demandes du client, disponibilité, sourire, état d'esprit de service, réactivité, ambiance du personnel). Les objectifs annuels pour chaque chef de service fixent les résultats à atteindre en terme de performances professionnelles de leurs équipes.

L'équipe commerciale du centre Atria a obtenu en 2008 la meilleure note du réseau Novotel Atria suite aux deux audits commerciaux mesurant le professionnalisme des réponses commerciales faites dans deux montages « fictifs » de réunions

### **Le climat social**

Le climat social est mesuré par la réalisation d'un questionnaire individuel anonyme remis à la direction des ressources humaines du groupe Accor et à chaque directeur d'unité. Un plan d'actions correctrices est construit par établissement, le centre Atria réalise le sien chaque année en collaboration avec les équipes et la direction. Le taux d'absentéisme est inférieur à 1%.

Résultats de l'enquête de décembre 2008 :

Les résultats de l'enquête de décembre 2008 relate la qualité de l'équipe de Belfort en ces termes : *« les collaborateurs de Belfort expriment un très haut niveau de satisfaction dans le travail, un fort enthousiasme, un état d'esprit très positif, les collaborateurs font preuve d'une forte mobilisation pour les clients, leurs relations avec leurs supérieurs hiérarchiques progressent tant au niveau de la qualité de l'information donnée que du respect et de la reconnaissance »*. « 86 % d'entre eux reconnaissent être encouragés par leur direction dans leur prise d'initiative et consultés lors de l'élaboration de plan d'action de l'entreprise ».

### **Formation et promotion des collaborateurs**

Le développement des compétences par l'apport de formation dispensée au personnel du centre Atria représente une dépense de formation de 1.70 % de la masse salariale annuelle.

L'académie Accor, véritable campus de la formation continue des 165 000 collaborateurs du groupe Accor symbolise toute l'attention portée à l'évolution de nos collaborateurs par leur formation. La promotion interne est une réalité : 1 employé sur 7 a eu une promotion en 2008

## 4. Développement commercial

Avec plus de 1 000 devis réalisés en 2008, et plus de 30 % des réunions construites à moins de 7 jours de leur date de déroulement au centre, l'équipe commerciale a dû se réorganiser et se renforcer par l'appui d'une personne à temps partiel.

### Les principaux succès commerciaux 2008

Vœux du Président de General Electric  
Vœux du Président du Conseil Général  
Vœux du Maire de Belfort et du président de la Cab

Assemblée Générale de la Fédération Nationale des Transports Routiers  
Assemblée Générale du Crédit Mutuel District  
Assemblée Générale du Crédit Agricole  
Assemblée Générale de la Chambre Syndicale des Géomètres Experts 70 et 90  
Assemblée statutaire des présidents des Caisses Locales du Crédit Agricole  
Assemblée générale de Groupama

Convention Faurecia France, Portugal et Espagne

Colloque Journée de Rencontres Gérologiques  
Colloque UTBM

Congrès de la Fédération Française de Triathlon  
Congrès National de la FF de Pétanque et de Jeu Provençal  
Congrès National de l'Association pour la Promotion des hôpitaux de Jour pour les personnes Agées  
Congrès national de l'Association Française d'Acupuncture  
Congrès Mobilis 5<sup>ème</sup> édition

Salon du disque  
Salon du tatouage (Allemagne, Suède, Belgique,  
Salon de la carte postale  
Salon de la création reprise d'entreprise de la Chambre de Métiers

Concert FIMU  
Foire aux Livres  
Festival Entrevue

Séjour de l'Equipe des Pacifics Islanders dans le cadre d'un match contre l'équipe de France de Rugby  
Manifestation Presse Peugeot pour la Présentation de la nouvelle 407 et 50 millionième voiture vendue  
Lancement des Eurockéennes 2008  
Séminaire de la force de Vente Synthès  
Lancement d'Exercice de Mobilier Européen  
Formation pour projet spécifique de Général Electric (6 nationalités)  
Formation des Managers à la Diversité de Général Electric  
Séminaire résidentiel Vente de Véhicule au Personnel PSA Peugeot Citroën  
Séminaire de formation interne Alstom University  
Séminaire de la Direction Régionale de la Caisse de Dépôt et Consignation  
Séminaire de formation Force Ouvrière  
Réunion du personnel du Service de Santé au travail  
Rencontre du Territoire du Conseil Général  
Journée professionnelle du réseau Périnatalité de Franche Comté  
Conférence technologique de General Electric  
Campagnes de fleurissement de Territoire Habitat  
Remise de trophée de l'Artisanat de la Chambre de métiers  
Assemblée de District du Rotary

Soirée de gala sportif la Nuit des Etoiles  
Soirée de prestige pour fêter les 10 ans de l'UTBM



Soirée Génériq  
Soirée avec le Comité d'entreprise de la CPAM  
Soirée relations publiques avec clients des Pages Jaunes  
Dîner BTP  
Soirée cabaret organisée par Couleur Sport Production  
Soirée de fin d'année Styria  
Soirée Inter CE de Fracas  
Soirée de fin d'année ESDI  
Soirée de fin d'année Inéo Suez

### **Perspectives de développement commercial**

La réflexion sur l'organisation des structures publiques ou privées à créer pour développer les activités de congrès est urgente. L'arrivée d'un nouveau directeur à la maison du tourisme est un signe positif. Il semble important que l'un des axes stratégiques de développement du tourisme soit celui du tourisme d'affaires. Par la richesse et la densité de son tissu économique industriel, le Nord Franche-comté a un atout considérable dans ce domaine.

La création de salles de réunions sur les sites mêmes de nos plus importants clients (General Electric et Alstom) renforce l'attractivité de la zone Techn'hom mais fragilise la compétitivité du centre Atria dans le domaine des réunions de travail.

En collaboration avec le Comité régional du tourisme et du club tourisme d'affaires (dont le centre Atria est membre actif) la création d'un site Internet « organiser mon séminaire.com » a vu le jour en 2008. Il a pour vocation de promouvoir les sites pouvant accueillir en Franche-Comté des réunions de bon niveau. Il représente un nouveau canal de vente potentielle.

Chez Accor, deux outils de commercialisation ont été développés et personnalisés sur notre établissement :

- document commercial d'appel « plug and sell »

Il permet au client potentiel de découvrir en 5 clics notre établissement sous l'angle de notre métier d'organisateur de réunions. Véritable outil d'aide à la vente pour nos attachées commerciales, il valorise les atouts du site Novotel Atria de Belfort.

- site web meeting accor.com : offre la possibilité à nos clients de nous demander, en ligne, une cotation de leur projet de réunion

## **5. Développer durablement**

En 2008, 3 486 hôtels du groupe Accor dans le monde, ont respecté « la charte environnement de l'hôtelier ». 80% des hôtels sont aujourd'hui équipés de lampes basse tension.

Au Novotel Atria de Belfort, la charte est appliquée à l'ensemble du site et les indicateurs sont suivis mensuellement (maîtrise des consommations d'eau, d'énergie, gestion et valorisation des déchets).

Les collaborateurs du groupe Accor constituent le premier pilier de la diffusion du développement durable. En 2008, ils se sont encore largement mobilisés lors d'Earth guest day, la journée mondiale pour le développement durable qui a réuni le 22 avril les équipes Accor dans 77 pays de la planète.

La politique environnementale du groupe Accor est donc en marche sur le site de Belfort.

## Conclusion

**L'activité de l'année 2008 continue à progresser et place le niveau de chiffre d'affaires au plus haut niveau depuis l'ouverture du centre.**

**Les premiers effets de ralentissement de l'activité économique ont cependant pénalisés la progression globale de l'activité à partir du 4<sup>ème</sup> trimestre et ont principalement porté sur des réductions des dépenses de nos clients dans le domaine de la restauration.**

**Dans ce contexte de crise, les clients fidèles ont continué à nous confier leurs projets à enjeux mais avec des prises de décisions tardives qui ont demandé beaucoup de flexibilité et de réactivité commerciale à l'ensemble des équipes du Novotel Atria.**

**La bonne maîtrise des charges d'exploitation a permis de conserver un résultat positif mais sans toutefois pouvoir absorber la nouvelle charge de taxe sur ordures non inscrite au budget (et rétroactive sur 3 exercices).**

**Conquérir de nouvelles parts de marché dans ce secteur du tourisme d'affaires nécessite un plan d'action et un budget spécifique, une vraie stratégie de développement à moyen et long terme, construite et partagée par les principales instances compétentes en la matière (Conseil régional, Conseil général, Aire urbaine, Communauté d'Agglomération Belfortaine et Ville de Belfort).**

**La promotion de la destination sur les marchés du tourisme d'affaires doit être mieux prise en compte par les acteurs publics car les touristes d'affaires sont des touristes à part entière et représentent le premier marché naturel du tourisme dans le territoire de Belfort.**

**En 2009, La Sogeca entrera dans la dernière année d'exploitation du centre de congrès par délégation de service public.**

**Les projets d'ouverture de salles de réunions et de structures pouvant concurrencer le centre de congrès Atria sont nombreux (Axone de Montbéliard, Bâtiments Alstom et General Electric au Techn'hom de Belfort, La filature à Audincourt) et risquent de se conjuguer à une réduction des séminaires : les entreprises privilégiant les réunions dans leurs propres locaux en temps de crise pour réduire leurs frais généraux.**

**Ces deux facteurs nous amènent à construire un budget 2009 prudent et réaliste qui prévoit une baisse de 11% du chiffre d'affaires comparé à 2008, que nous pouvons probablement**

# ANNEXE



VERBATIM  
COMMENTAIRES CLIENTS  
Centre de Congrès

FELICITATIONS  
RECLAMATIONS

Novotel Atria Belfort Centre  
2008



## Bravo !

- Belle décoration pour les fêtes de fin d'année. Soirée très bien orchestrée. MERCI Caisse d'Epargne le 14/12/2007 - Laurence Pescheloche retour Questionnaire Satisfaction  
  
Je tiens à remercier tout le personnel pour l'accueil et toutes les prestations – André GLARDON –
- GROUPAMA AG du 10/04/2008 –
- Par la présente, je tiens encore à vous remercier ainsi que votre équipe pour la qualité de vos services et pour votre accueil.  
J'ai été très satisfait par le suivi et l'accompagnement de vos collaborateurs qui ont participé à la réussite de l'AG de la Caisse de GROUPAMA Belfort. – Mr Philippe THIEBAUT
- « Je crois que toute votre équipe m'a soulagé d'une bonne partie de mon stress, grâce à son professionnalisme, mais aussi grâce à sa sympathie. J'ai trouvé des réponses à chacune de mes questions et des solutions à chacun de mes problèmes... » (Association Belfort Tattoo Family, courrier du 13.08.07)
- « ... Nous avons trouvé une équipe très Pro et sympa dans ce magnifique ATRIA. » (Mr Patrick Boucena, Service Technique ACCOR)
- « RAS, prestations de qualité, conformes aux attentes » (Mr Bodin – Schneider Electric)
- « Nous souhaitons encore vous remercier pour l'ensemble de votre prestation. Nos invités et nous même avons beaucoup apprécié et garderons un très bon souvenir de cette agréable soirée » (Mariage du 23 août 2008)



## Bravo !

- Je tenais à vous adresser mes vives félicitations pour l'accueil qui nous a été réservé par toutes les personnes de votre établissement lors de notre séminaire des 2 au 4 juin 2008. Saluant particulièrement le soin attentif de Mme Jessy Clemence..... (Mr J.P. GERIN - Caisse des dépôts et consignations)
- ... très sincères remerciements pour ces 2 nuits au Novotel Atria d'Annecy du 16 au 18 juin 2008 ! Tout était parfait, l'accueil à l'arrivée, au départ ! Le confort de la chambre, merveilleusement insonorisé ! Merci de tout cœur.  
(Marie BECK gagnante du séjour au 25 ans de Radio France Bleu)
- Un grand merci à Jessy qui est toujours l'écoute et disponible. Un grand professionnalisme. (Mme Christelle MOLNAR-GE Energy le lundi 23 juin 2008)
- Très bon contact avec Madame MAUFFRAY[...] Remerciements tous particuliers à Fanny pour sa patience, sa disponibilité et sa gentillesse [...] La prestation de grande qualité fournie par ATRIA Belfort a satisfait l'ensemble des participants, organisateurs et partenaires. Elle permet ainsi de donner une image haut de gamme à notre événement qui est dorénavant une référence pour la Fédération Française par la qualité de l'accueil des sportifs et le niveau de prestation offert. (Mr Stéphane ASSOLARI-EVBS Pays de Montbéliard du vendredi 20 au dimanche 22 juin 2008)
- Professionnalisme[...] Beaucoup de compliments de nos invités concernant les produits servis[...] Les Belfortains ont été agréablement surpris du niveau du menu (Mr. BIETH- Table Ronde Française le samedi 21 juin 2008)

## Bravo !

- ... Permettez moi de vous faire part de mon entière satisfaction pour l'ensemble des services que vous avez rendus à moi et mes invités. Merci aussi pour le geste commercial que vous avez fait concernant les tarifs et la non facturation des deux chambres. Globalement le mariage s'est bien passé en partie grâce à votre excellent service et au brunch...merci de passer mes remerciements et satisfaction à l'ensemble de l'équipe et notamment Marie-Laure, Jessy et Rachel (mariage septembre 2008)
- Mon mari et moi tenions à vous remercier pour l'accueil chaleureux qui nous a été donné. Notre mariage s'est formidablement bien déroulé grâce à la qualité de vos services et à la compétence des personnes qui travaillent dans cet hôtel. Encore un grand merci et bonne continuité. (Mariage septembre 2008)
- .... Par une réponse favorable, vous avez contribué au succès de notre manifestation et nous vous en remercions chaleureusement. En espérant pouvoir reconduire cette précieuse collaboration dans les années à venir, je tiens à vous renouveler nos remerciements (35ème Régiment d'Infanterie suite à remise Bon cadeau pour leurs portes ouvertes)
- ... confort et technique ... très bien. Technicien à l'écoute et à permis de résoudre les problèmes sans difficulté. (Gilles) ; ... Bien apprécié que Jessy soit à notre écoute... ils ont fait preuve de souplesse pour le déjeuner, on a bien mangé, le service était rapide et bien, les lieux agréables (Nicole) ; .... Benoit : compétent, efficace, serviable, capable d'improvisation (Caroline) ; .... Jessy s'est montrée parfaite, disponible, souple, efficace, ne comptant pas son temps... ; l'hôtel est irréprochable, constamment nettoyé, pratique, facilités de garage à retenir... ; l'assiette qui m'a été apportée à mon stand de livres était délicieuse... ; Je ne vois rien à critiquer, nous avons même un mot d'accueil personnalisé avec la corbeille de fruit. Jessy a veillé à l'attribution d'une chambre spéciale pour le président de l'AFA... ; Merci à l'Atria d'avoir été vraiment à la hauteur (Marie-Christine) Congrès de l'Acupuncture -



## Bravo !

- Cette année encore, l'Inter CE CEZAM FRACAS a organisé pour ses CE adhérents en Franche-Comté de nombreux événements et spectacles à l'occasion des fêtes de Noël.  
Plus de 5000 personnes ont pu assister aux spectacles de Noël, se rendre au dîner cabaret, découvrir de nouveaux artistes, aller au cinéma, prendre un goûter en commun ou jouer à des jeux traditionnels...  
Tout c'est bien déroulé dans l'ensemble et la satisfaction est générale.  
Ce succès vous revient en partie.  
En effet, votre collaboration active a permis que 'tout se passe' dans les meilleures conditions.  
J'ai le plaisir au nom de l'ensemble de l'équipe de CEZAM FRACAS de vous remercier chaleureusement pour votre participation et je souhaite vivement pouvoir travailler encore avec vous dans le futur.  
Je vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année et une bonne année 2009....  
A Bientôt, très cordialement Hubert MULLER
- Je tenais à vous féliciter pour votre professionnalisme et à remercier l'ensemble de vos collaborateurs pour leurs prestations. (Mr Rebrassier EDF DCCP Est Reims)
- Fidèle à votre réputation. Très bon service. Nous sommes toujours satisfait de vos prestations. (Adelkader Cherfaoui – Repas « Training GE du 08/9 et 10/09)
- merci beaucoup d'avoir renvoyé si vite le portable et le carnet d'adresse de mon mari ( Mr et Mme Eyssalet séjour du 03 au 05/10 - Congrès de l'Acupuncture)



Aïe Aïe  
Aïe....



• Pas du tout satisfait du manque de climatisation dans l'AMPHITHEATRE ainsi que dans le grand espace où nous avons pris le cocktail, il faisait beaucoup trop chaud sans parler des intervenants sur la scène. [...] boissons pas assez fraîches, peut être à cause du timing pas assez respecté de notre côté, c'est dommage car la température des canapés et boissons n'était pas à bonne température. (Mme Christelle MOLNAR-GE Energy le lundi 23 juin 2008)

## **RAPPORT**

*présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint*



**REFERENCES** : TC/RB/SG/NT/CDG - 09-72

**Mot-clé** : Budget

**OBJET** : Affectation des résultats 2008 et adoption du Budget Supplémentaire 2009.

Le Budget Supplémentaire a pour fonctions :

- de reprendre le **résultat de l'exercice antérieur** ;
- de **reporter** les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause ;
- **d'ajuster** les inscriptions du Budget Primitif ;
- d'inscrire enfin de **nouvelles opérations**.

Il est donc nécessaire de revenir succinctement sur les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2008, adoptés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 avril 2009.

## **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008**

### **I - Budget principal**

#### **I - 1 – Reprise des résultats de clôture**

A la clôture de l'exercice 2008, la section de fonctionnement présentait un excédent de **(+) 10.748.945,01 €** et la section d'investissement un déficit de **(-) 9.452.746,84 €**, soit un résultat d'exécution de **(+) 1.296.198,17 €**.

#### **I - 2 - Reports**

##### **- à la section d'Investissement :**

|                  |                 |
|------------------|-----------------|
| en recettes      | 18.217.506,04 € |
| en dépenses      | 18.217.506,04 € |
| soit un solde de | 0 €             |

##### **- à la section de fonctionnement :**

|                  |                         |
|------------------|-------------------------|
| en recettes      | 0 €                     |
| en dépenses      | 100.715,46 €            |
| soit un solde de | <b>(-) 100.715,46 €</b> |

Le solde des reports est déficitaire de **(-) 100.715,46 €**.

#### **I - 3 – Affectation du résultat – Crédits budgétaires disponibles**

Les restes à réaliser d'Investissement étant équilibrés, seul le déficit de clôture de la section d'investissement 2008 reste à financer, soient **(-) 9.452.746,84 €**. Pour assurer l'équilibre de la section d'investissement, il est proposé de prélever ce montant sur l'excédent de fonctionnement, de l'affecter à la section d'investissement au compte 1068 et de maintenir le solde, soient **(+) 1.296.198,17 €**, à la section de fonctionnement. Ce solde corrigé du résultat des reports de fonctionnement **(-) 100.715,46 €** représente une enveloppe disponible de **(+) 1.195.482,71 €** pour financer des projets nouveaux ou pour procéder à des ajustements.

|                           | <b>Résultats 2008</b>      | <b>Reports</b>          |
|---------------------------|----------------------------|-------------------------|
| <b>Fonctionnement</b>     | <b>(+) 10.748.945,01 €</b> | <b>(-) 100.715,46 €</b> |
| <b>Investissement</b>     | <b>(-) 9.452.746,84 €</b>  |                         |
| <b>Total</b>              | <b>(+) 1.296.198,17 €</b>  | <b>(-) 100.715,46 €</b> |
| <b>Disponible BS 2009</b> | <b>(+) 1.195.482,71 €</b>  |                         |

## **II - Budget annexe du CFA**

### **II - 1 – Reprise des résultats de clôture**

A la clôture de l'exercice 2008, la section de fonctionnement présentait un excédent de 0 € et la section d'investissement un déficit de (-) 464.887,40 €, soit un résultat d'exécution de (-) 464.887,40 €.

### **II - 2 - Reports**

Il s'agit de reprendre :

- à la section d'investissement les crédits inscrits et non réalisés au cours des exercices antérieurs, à savoir :

|                  |                         |
|------------------|-------------------------|
| en recettes      | 604.073,99€             |
| en dépenses      | 139.131,57 €            |
| soit un solde de | <b>(+) 464.942,42 €</b> |

### **II - 3 – Affectation du résultat - Crédits budgétaires disponibles**

Le déficit d'investissement 2008 est couvert par l'excédent des restes à réaliser d'investissement 2008. L'excédent des reports d'investissement sera affecté à la section d'investissement.

|                           | <b>Résultats 2008</b> | <b>Reports</b>   |
|---------------------------|-----------------------|------------------|
| <b>Fonctionnement</b>     | 0 €                   | 0 €              |
| <b>Investissement</b>     | (-) 464.887,40 €      | (+) 464.942,42 € |
| <b>Total</b>              | (-) 464.887,40 €      | (+) 464.942,42 € |
| <b>Disponible BS 2009</b> | <b>55,02 €</b>        |                  |

### III - Budget annexe de la Cuisine Centrale

#### III - 1 – Reprise des résultats de clôture

A la clôture de l'exercice 2008, la section de fonctionnement présentait un excédent de 0 € et la section d'investissement un déficit de (-) 101.634,00 €, soit un résultat d'exécution de (-) 101.634,00 €.

#### III - 2 - Reports

Il s'agit de reprendre :

- à la section d'investissement les crédits inscrits et non réalisés au cours des exercices antérieurs, à savoir :

|                  |                  |
|------------------|------------------|
| en recettes      | 294.877,46€      |
| en dépenses      | 193.243,46 €     |
| soit un solde de | (+) 101.634,00 € |

#### III - 3 – Affectation du résultat - Crédits budgétaires disponibles

Le déficit d'investissement 2008 est couvert par l'excédent des restes à réaliser d'investissement 2008. Il n'y a aucune affectation du résultat.

|                | Résultats 2008 | Reports       |
|----------------|----------------|---------------|
| Fonctionnement | 0 €            | 0 €           |
| Investissement | (-) 101.634 €  | (+) 101.634 € |
| Total          | (-) 101.634 €  | (+) 101.634 € |

---

## **PROPOSITIONS NOUVELLES VILLE**

---

### **I – Crédits nouveaux (annexe 1)**

#### **Des recettes nouvelles nettes de fonctionnement pour 188 K€.**

Il s'agit, d'une part, d'un ajustement de recettes supplémentaires par rapport aux prévisions initiales.

Ainsi, sont en mesure d'être inscrites aujourd'hui, pour l'essentiel :

- Ajustement des impôts directs locaux (+ 149 K€)
- Allocations compensatrices (+ 42 K€)
- Ajustement de la compensation d'exonération de taxes foncières (+ 40 K€)
- Etat, indemnités suite à jugement (184 K€).

et, d'autre part, d'un ajustement à la baisse de certaines dotations de l'Etat.

Sont concernés :

- D.G.F. ajustement (- 192 K€),
- Dotation de solidarité (- 60 K€),
- Dotation Nationale de Péréquation (- 112 K€)
- Etat compensation taxe foncière (- 49 K€)

#### **Des dépenses nettes de fonctionnement pour 611 K€ correspondant pour l'essentiel à :**

- l'ajustement des dépenses d'énergie et fluides (+ 147 K€),
- reversement de taxe d'habitation pour les logements vacants (25 K€),
- des ajustements sur les subventions et participations versées pour + 4 K€ nets (cf. liste détaillée en annexe),
- l'évaluation (15 K€),
- une participation complémentaire de 37 K€ au budget annexe de la Cuisine Centrale, compte tenu de la hausse du prix des denrées alimentaires et de 43 K€ pour le CFA.

La prise en compte de ces ajustements en fonctionnement dégage un besoin de financement supplémentaire de - 422 K€, soit, en tenant compte de l'excédent 2008, une capacité totale de financement de 766 K€.

### **En investissement :**

522 K€ de recettes nouvelles de subventions ont été versées ou notifiées. Ces recettes proviennent notamment de l'ajustement du FCTVA, des amendes de police, d'une subvention de la région pour le terrain synthétique, et du Conseil Général pour le Square arrière du Centre Commercial des Glacis du Château.

Il vous est ensuite proposé de compléter la programmation pluriannuelle de la façon suivante :

- un crédit de 250 K€ pour le centre commercial DARDEL,
- un complément de 213 K€ pour le terrain synthétique des 3 Chênes,
- un premier crédit de 465 K€ pour l'acquisition du 10 rue A. Briand, dont le coût global s'élèvera à 1 360 K€. Le paiement sera réalisé sur 3 exercices,
- le lancement du bilan carbone (30 K€),
- l'acquisition de défibrillateurs (15 K€),
- l'aménagement du parking du centre commercial des Glacis (61 K€),
- une étude diagnostic pour la place de Franche-Comté (15 K€),
- un crédit de 70 K€ pour l'extension de la vidéosurveillance,
- la réhabilitation du court de tennis couvert n°5 (8 K€).

En outre, un effort supplémentaire pour la maintenance et l'amélioration de notre patrimoine existant pour environ 320 K€ est proposé, 60 K€ pour la création de 6 quais bus, 99 K€ pour l'Hôtel de Ville.

Il est proposé de supprimer un certain nombre de crédits en dépenses et en recettes, pour l'essentiel une dépense en moins de 792 K€ par un ajustement sur les restes à réaliser de l'exercice 2008 et une recette en moins de 132 K€.

Les différentes inscriptions proposées se traduisent par une baisse de l'emprunt.

**Récapitulatif :**

|                                                   |                     |
|---------------------------------------------------|---------------------|
| Résultat disponible après reports                 | 1.195.482,71        |
| Besoin de financement en fonctionnement           | - 422.839,40        |
| Résultats fonctionnement                          | 772.643,31          |
| Recettes d'investissement nouvelles               | 390.523,10          |
| <b>Résultat disponible pour l'investissement</b>  | <b>1.163.166,41</b> |
| <b>Dépenses d'investissement nouvelles nettes</b> | <b>- 761.303,17</b> |
| <b>SOLDE (emprunt)</b>                            | <b>- 401.863,24</b> |

**II - Opérations réelles équilibrées (annexe 2)**

Il vous est également proposé des écritures réelles équilibrées en recettes et en dépenses (annexe 2). Il s'agit de divers transferts en recettes et en dépenses entre la section d'investissement et la section de fonctionnement, d'affectation de subventions sur crédits existants, de transfert de subventions en prestations et réciproquement.

**III - Subventions (annexe 3)**

L'ensemble des affectations est répertorié dans l'annexe spécifique n° 3. Parmi les principales subventions figurent l'attribution de subventions, A.U.T.B. (15 K€), vidéosurveillance (10 K€), enseignement supérieur (47 K€), IEREM (université citoyenne 10 K€).

**IV - Budget annexe Cuisine Centrale (annexe 4)**

Une subvention régionale complémentaire de 68 K€ permet un ajustement de charges, dont 8 K€ de régularisation sur le poste de "personnel" et 53 K€ au Centre de Gestion.

**V - Budget annexe C.F.A. (annexe 5 et 6)**

Un complément de 36 K€ s'avère nécessaire pour ajuster les frais de participation au Centre de Gestion (35 K€) et diverses charges.



## **VI – Budgets annexes Cône sud Hatry et Lotissement Baudin (Document)**

Il s'agit de la prise en compte des reports de l'exercice précédent.



Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'Instruction Comptable M14, il vous est proposé d'adopter le Budget Supplémentaire 2009 de la Ville de Belfort, (Budget principal, C.F.A, cuisine centrale).

Il vous est également demandé d'approuver l'affectation des crédits de subventions, en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié, et d'autoriser M. le Maire à conclure avec les associations concernées les conventions à intervenir, conformément à la loi du 12 avril 2000, précisée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour et 11 abstentions (*M. Paul GROSJEAN, mandataire de Mme Frédérique RIETSCH, M. Jean-Marie HERZOG, mandataire de M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. David DIMEY, mandataire de Mme Marie STABILE, Mme Emmanuelle TROVA-LACORRE, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

**ADOpte** le Budget Supplémentaire 2009 de la Ville de Belfort (*Budget principal, Budgets annexes du C.F.A. et de la Cuisine Centrale*).

**APPROUVE** l'affectation des crédits de subventions, en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.

**AUTORISE** M. le Maire à conclure avec les associations concernées les conventions à intervenir, conformément à la loi du 12 avril 2000, précisée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 juin 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

**ANNEXES au rapport**  
**Budget supplémentaire 2009 VILLE DE BELFORT**

Tableau n° 1 : Propositions nouvelles

Tableau n° 2 : Opérations réelles équilibrées

Tableau n° 3 : Propositions d'affectation de subventions

Tableau n° 4 : Propositions Cuisine Centrale

Tableaux n° 5 et 6 : Propositions C.F.A.

**-VILLE-BS2009/HYP 90 OP.NOUVELLES**

Annexe 1

10/06/2009

**VILLE DE BELFORT** **BUDGET PRINCIPAL VILLE**

**FONCTIONNEMENT**

| Cpte                      | F° | Serv. | Clé   | Libellé ligne budget       | Dépenses en plus | Dépenses en moins | Recettes en plus    | Recettes en moins |
|---------------------------|----|-------|-------|----------------------------|------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
| 002                       | 01 | 25    | 01683 | Résultat de fonctionnement |                  |                   | 1 296 198,17        |                   |
| <b>Total chapitre 002</b> |    |       |       |                            |                  |                   | <b>1 296 198,17</b> |                   |

|       |     |        |       |                                         |           |            |  |  |
|-------|-----|--------|-------|-----------------------------------------|-----------|------------|--|--|
| 60612 | 020 | 287014 | 00448 | Energie Hôtel de ville ajust            | 18 000,00 |            |  |  |
| 60612 | 020 | 287014 | 00453 | Energie divers Bâtiments ajust          | 12 000,00 |            |  |  |
| 60612 | 212 | 287014 | 00442 | Energie écoles ajust                    | 25 000,00 |            |  |  |
| 60612 | 30  | 287014 | 00430 | Energie Culture ajust                   | 21 000,00 |            |  |  |
| 60612 | 40  | 287014 | 00434 | Energie Sports ajust                    | 17 000,00 |            |  |  |
| 60612 | 64  | 287014 | 00438 | Energie Crèches ajust                   | 3 300,00  |            |  |  |
| 60613 | 212 | 287014 | 00443 | Chauffage urbain écoles ajust           | 1 700,00  |            |  |  |
| 60613 | 30  | 287014 | 00431 | Chauffage urbain culture ajust          | 6 400,00  |            |  |  |
| 60613 | 40  | 287014 | 00435 | Chauffage urbain sports ajust           | 6 000,00  |            |  |  |
| 60613 | 64  | 287014 | 00439 | Chauffage urbain crèches ajust          | 2 100,00  |            |  |  |
| 6064  | 022 | 3610   | 02800 | Acquisition livret du citoyen           | 1 100,00  |            |  |  |
| 6068  | 12  | 286041 | 00556 | Sacs canins ajust                       | 1 000,00  |            |  |  |
| 611   | 812 | 287010 | 09768 | Elimination déchets Inertes             | 2 000,00  |            |  |  |
| 6135  | 024 | 23     | 04257 | Loc son & lumière village de la glisse  | 15 650,00 |            |  |  |
| 6135  | 024 | 23     | 05006 | Localons ajust                          | 2 370,00  |            |  |  |
| 6135  | 30  | 31     | 05002 | Scène fête de la musique                | 6 000,00  |            |  |  |
| 614   | 95  | 2810   | 09367 | G.patrimoine charges ajust              | 35 000,00 |            |  |  |
| 61522 | 823 | 284031 | 01333 | Portail rue des carrières bât.horticole | 2 482,00  |            |  |  |
| 61523 | 821 | 283020 | 09447 | Entretien bornes escamotables ajust     | 6 000,00  |            |  |  |
| 6156  | 020 | 27     | 09745 | Maintenance logiciel associations       | 3 000,00  |            |  |  |
| 616   | 020 | 2410   | 00405 | Assurance resp.civile ajust             |           | -19 000,00 |  |  |
| 616   | 020 | 2410   | 00406 | Assurance protec.juridique ajust        |           | -656,00    |  |  |
| 616   | 020 | 2410   | 00407 | Assurance automobile ajust              |           | -45 000,00 |  |  |
| 616   | 020 | 2410   | 00408 | Assurance dommages aux biens ajust      |           | -1 902,64  |  |  |
| 616   | 020 | 2410   | 00409 | Assurance informatique ajust            |           | -6 554,00  |  |  |
| 616   | 020 | 2410   | 00411 | Assurance donation Jardot ajust         |           | -17 000,00 |  |  |
| 616   | 020 | 2410   | 05911 | Assurance toutes expositions            | 12 800,00 |            |  |  |
| 617   | 01  | 25     | 09743 | Evaluation politiques publiques         | 15 000,00 |            |  |  |
| 617   | 020 | 22     | 09838 | Etudes diverses                         | 15 000,00 |            |  |  |

**-VILLE-BS2009/HYP 90 OP.NOUVELLES**

Annexe 1

10/06/2009

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

**FONCTIONNEMENT**

| Cpte                      | F°  | Serv.  | Clé   | Libellé ligne budget                     | Dépenses en plus  | Dépenses en moins  | Recettes en plus | Recettes en moins |
|---------------------------|-----|--------|-------|------------------------------------------|-------------------|--------------------|------------------|-------------------|
| 617                       | 30  | 31     | 09818 | Audit vert-marine                        | 10 000,00         |                    |                  |                   |
| 617                       | 824 | 291020 | 09083 | MIFE/PLIE prog.local appllcat*charte nll | 4 000,00          |                    |                  |                   |
| 617                       | 824 | 291020 | 09341 | Mission assist* méthodolog.dlag partagé  | 30 000,00         |                    |                  |                   |
| 6184                      | 90  | 3010   | 00605 | Solde forfait auto-école Elite           | 1 000,00          |                    |                  |                   |
| 6226                      | 211 | 2410   | 08280 | Expert. judiciaires tennis/blblot.4es    | 10 000,00         |                    |                  |                   |
| 6226                      | 510 | 3010   | 09804 | CHBM séances sensibllt* util.déflbrillat | 900,00            |                    |                  |                   |
| 6231                      | 020 | 2410   | 03365 | Frais A.O. assurance automobile          | 2 500,00          |                    |                  |                   |
| 6231                      | 023 | 22     | 09837 | Annonces insert* DSP centre congrès      | 5 000,00          |                    |                  |                   |
| 6232                      | 024 | 23     | 04256 | Illuminations village de la glisse       | 38 000,00         |                    |                  |                   |
| 6232                      | 024 | 23     | 09506 | Fêtes cérémonies cadeaux ajust           | 12 000,00         |                    |                  |                   |
| 6236                      | 824 | 291020 | 09759 | Projets mémoire & quartier ouvrage expo  | 15 000,00         |                    |                  |                   |
| 6237                      | 023 | 2110   | 09475 | Publicat* div. eurock, fimu, entrevues   | 20 000,00         |                    |                  |                   |
| 6238                      | 023 | 2110   | 00299 | Divers Impresslons ajust                 | 20 000,00         |                    |                  |                   |
| 6238                      | 40  | 32     | 09260 | Parteneriat F.bellaabouss prolongat*     | 6 000,00          |                    |                  |                   |
| 6241                      | 64  | 285010 | 09248 | Crèche Glacis déménagement               | 8 700,00          |                    |                  |                   |
| 6247                      | 253 | 3260   | 00032 | Transports enselght sports ajust         | 8 000,00          |                    |                  |                   |
| 6257                      | 024 | 23     | 00330 | Réceptions ajust                         | 3 550,00          |                    |                  |                   |
| 6261                      | 020 | 3640   | 00362 | Affranchissements ajust                  | 6 000,00          |                    |                  |                   |
| 62878                     | 01  | 2420   | 09728 | Restitution taxe communale (DAJ)         | 420,00            |                    |                  |                   |
| 6288                      | 023 | 2110   | 09480 | Communicat* éducation, cons.dévelop ...  | 30 000,00         |                    |                  |                   |
| 6288                      | 415 | 32     | 09486 | Sports manifestations ajust              | 15 000,00         |                    |                  |                   |
| 6288                      | 813 | 287011 | 05162 | Traitement balayures ajust               |                   | -30 000,00         |                  |                   |
| 6288                      | 830 | 286040 | 05135 | Grotte de Cravanche animations           | 7 000,00          |                    |                  |                   |
| 63512                     | 020 | 25     | 01571 | Taxe foncière ajust                      | 17 826,00         |                    |                  |                   |
| <b>Total chapitre 011</b> |     |        |       |                                          | <b>500 798,00</b> | <b>-120 112,64</b> |                  |                   |
| 73911                     | 01  | 25     | 09741 | Reversement TH logements vacants         | 25 000,00         |                    |                  |                   |
| <b>Total chapitre 014</b> |     |        |       |                                          | <b>25 000,00</b>  |                    |                  |                   |
| 023                       | 01  | 25     | 01600 | Virement à la section Investissement     | 766 017,81        |                    |                  |                   |
| <b>Total chapitre 023</b> |     |        |       |                                          | <b>766 017,81</b> |                    |                  |                   |

**-VILLE-BS2009/HYP 90 OP.NOUVELLES**

Annexe 1

10/06/2009

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

**FONCTIONNEMENT**

| Cpte  | F°  | Serv. | Clé   | Libellé ligne budget                    | Dépenses en plus | Dépenses en moins | Recettes en plus | Recettes en moins |
|-------|-----|-------|-------|-----------------------------------------|------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| 6521  | 020 | 25    | 08630 | Cuisine centrale part.ville ajust       | 36 500,00        |                   |                  |                   |
| 6521  | 24  | 25    | 01605 | CFA participation ville ajust           | 43 100,00        |                   |                  |                   |
| 65737 | 33  | 22    | 09730 | C. Hospitalier Journée cult/Subv excep  | 1 500,00         |                   |                  |                   |
| 65737 | 524 | 2930  | 08460 | T.H. vidéosurveillance Résidences       | 10 000,00        |                   |                  |                   |
| 65738 | 023 | 22    | 09699 | Associat° Maires du T. de B./Subv fonct | 600,00           |                   |                  |                   |
| 65738 | 23  | 3550  | 06852 | UTBM-Journées doctorales Info & Résea   | 600,00           |                   |                  |                   |
| 6574  | 23  | 2110  | 09794 | ESTA-Equip 4L2G Gross                   | 200,00           |                   |                  |                   |
| 6574  | 23  | 2110  | 09796 | ESTA-Equip 4LComtoise Martin            | 200,00           |                   |                  |                   |
| 6574  | 23  | 2110  | 09798 | Institut L. Néel-Equip Gallecler/Ruer   | 200,00           |                   |                  |                   |
| 6574  | 23  | 3550  | 09332 | IUT Editions plaquette 2008-2009        |                  | -1 800,00         |                  |                   |
| 6574  | 23  | 3550  | 09779 | IUT-Extens° Grappe Num LIFC             | 25 000,00        |                   |                  |                   |
| 6574  | 23  | 3550  | 09781 | UTBM-Festival du film d'un jour         | 1 500,00         |                   |                  |                   |
| 6574  | 23  | 3550  | 09786 | IUT-40 ans                              | 7 500,00         |                   |                  |                   |
| 6574  | 253 | 32    | 09775 | ASMB Boxe-Gala                          | 950,00           |                   |                  |                   |
| 6574  | 253 | 32    | 09777 | Tir du roy-Miotte                       | 450,00           |                   |                  |                   |
| 6574  | 253 | 32    | 09808 | UTBM/Rassemblement Beach volley         | 150,00           |                   |                  |                   |
| 6574  | 311 | 31    | 03504 | Ensemble Instrumental de Belfort        | 2 600,00         |                   |                  |                   |
| 6574  | 311 | 31    | 03512 | Mercredis du Château                    | 3 000,00         |                   |                  |                   |
| 6574  | 311 | 31    | 06573 | Jazz autour du Lion                     | 500,00           |                   |                  |                   |
| 6574  | 311 | 31    | 09790 | Forbelle Jeunevoix                      | 560,00           |                   |                  |                   |
| 6574  | 311 | 31    | 09792 | TU/CF Jacob-spectacle                   | 1 300,00         |                   |                  |                   |
| 6574  | 40  | 32    | 09806 | Coupe du monde cyclo cross Nommay       | 5 000,00         |                   |                  |                   |
| 6574  | 415 | 32    | 03872 | ATFC/Ass.Tour de F.Comlé/organit°       |                  | -2 500,00         |                  |                   |
| 6574  | 415 | 32    | 09349 | UTBM Kayakiste/Subv excep               | 112,00           |                   |                  |                   |
| 6574  | 520 | 22    | 09434 | IEREM (université citoyenne)            | 10 000,00        |                   |                  |                   |
| 6574  | 520 | 3010  | 03393 | Amitié et bienvenue                     | 100,00           |                   |                  |                   |
| 6574  | 523 | 3010  | 09814 | CNLCS-Soins/Services Santé Ambulatoire  | 2 500,00         |                   |                  |                   |
| 6574  | 524 | 3550  | 09423 | AE UTBM/Gala dix ans                    | 368,00           |                   |                  |                   |
| 6574  | 524 | 3550  | 09521 | Z/Enveloppe à affecter (IUT)            | 14 000,00        |                   |                  |                   |
| 6574  | 820 | 35    | 06583 | AUTB-Subvention pour études             | 15 000,00        |                   |                  |                   |
| 6574  | 90  | 3010  | 00600 | Z/Enveloppe à affecter/Insertion Eco    |                  | -10 000,00        |                  |                   |
| 6574  | 90  | 3010  | 09849 | Enveloppe à affecter                    | 10 000,00        |                   |                  |                   |

**-VILLE-BS2009/HYP 90 OP.NOUVELLES**

Annexe 1

10/06/2009

**VILLE DE BELFORT**

**BUDGET PRINCIPAL VILLE**

**FONCTIONNEMENT**

| Cpte                     | F° | Serv. | Clé   | Libellé ligne budget                    | Dépenses en plus  | Dépenses en moins | Recettes en plus | Recettes en moins |
|--------------------------|----|-------|-------|-----------------------------------------|-------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| 6574                     | 91 | 3520  | 09784 | Fest. Arts Gourmands-Confrérie Chocolat | 5 000,00          |                   |                  |                   |
| 6574                     | 93 | 3510  | 06582 | CREEBEL                                 |                   | -40 000,00        |                  |                   |
| <b>Total chapitre 65</b> |    |       |       |                                         | <b>198 490,00</b> | <b>-54 300,00</b> |                  |                   |

|                          |     |      |       |                                          |                  |  |  |  |
|--------------------------|-----|------|-------|------------------------------------------|------------------|--|--|--|
| 673                      | 01  | 25   | 01595 | Annulations sur exercices antérieurs aju | 45 000,00        |  |  |  |
| 67443                    | 30  | 31   | 08786 | Compensation tarifaire                   | 14 450,00        |  |  |  |
| 678                      | 020 | 2410 | 04818 | Frais de procédure judiciaire            | 2 000,00         |  |  |  |
| <b>Total chapitre 67</b> |     |      |       |                                          | <b>61 450,00</b> |  |  |  |

|                          |     |    |       |                                      |  |  |                  |  |
|--------------------------|-----|----|-------|--------------------------------------|--|--|------------------|--|
| 70878                    | 020 | 25 | 01613 | Rembours frais (Teom, taxe foncière) |  |  | 13 700,00        |  |
| 70878                    | 422 | 23 | 07788 | Animations rembours de frais         |  |  | 11 912,00        |  |
| <b>Total chapitre 70</b> |     |    |       |                                      |  |  | <b>25 612,00</b> |  |

|                          |    |    |       |                             |  |  |                   |  |
|--------------------------|----|----|-------|-----------------------------|--|--|-------------------|--|
| 7311                     | 01 | 25 | 01814 | Impôts directs locaux ajust |  |  | 149 630,00        |  |
| 7328                     | 01 | 25 | 09742 | Taxe foncière remboursement |  |  | 23 823,00         |  |
| <b>Total chapitre 73</b> |    |    |       |                             |  |  | <b>173 453,00</b> |  |

|                          |     |      |       |                                        |  |  |                   |                    |
|--------------------------|-----|------|-------|----------------------------------------|--|--|-------------------|--------------------|
| 7411                     | 01  | 25   | 01629 | DGF ajust                              |  |  |                   | -192 214,00        |
| 74123                    | 01  | 25   | 01630 | Dotation solidarité urbaine ajust      |  |  |                   | -59 992,00         |
| 74127                    | 01  | 25   | 06000 | Dotation nationale péréquation ajust   |  |  |                   | -111 983,00        |
| 74718                    | 022 | 3610 | 09766 | Dotation annuelle pr titres sécurisés  |  |  | 7 500,00          |                    |
| 74718                    | 90  | 35   | 08429 | Etat/fisac T2 ajust                    |  |  | 32 606,10         |                    |
| 7472                     | 524 | 2930 | 09740 | Région subv chantiers insertions       |  |  | 12 876,00         |                    |
| 74833                    | 01  | 25   | 01640 | Allocat* compenstrices ajust           |  |  | 42 175,00         |                    |
| 74834                    | 01  | 25   | 01642 | Etat compensat* exo taxes foncières    |  |  |                   | -49 825,00         |
| 74835                    | 01  | 25   | 01643 | Etat compensat* exo T.Habitation ajust |  |  | 40 413,00         |                    |
| <b>Total chapitre 74</b> |     |      |       |                                        |  |  | <b>135 570,10</b> | <b>-414 014,00</b> |

|                          |     |    |       |                                          |  |  |                  |  |
|--------------------------|-----|----|-------|------------------------------------------|--|--|------------------|--|
| 752                      | 824 | 25 | 01665 | Bâliments loyers et charges ajust        |  |  | 25 000,00        |  |
| 752                      | 824 | 25 | 01666 | Baux ajust                               |  |  | 32 000,00        |  |
| 752                      | 824 | 25 | 01667 | Local°emplact panneaux publicitaires aju |  |  | 4 500,00         |  |
| <b>Total chapitre 75</b> |     |    |       |                                          |  |  | <b>61 500,00</b> |  |

**-VILLE-BS2009/HYP 90 OP.NOUVELLES**

Annexe 1

10/06/2009

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

**FONCTIONNEMENT**

| Cpte                     | F°  | Serv. | Clé   | Libellé ligne budget                      | Dépenses en plus | Dépenses en moins | Recettes en plus  | Recettes en moins |
|--------------------------|-----|-------|-------|-------------------------------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 7718                     | 01  | 25    | 09747 | Rattachements régularisation              |                  |                   | 18 134,00         |                   |
| 7788                     | 01  | 25    | 08216 | Impôts dégrèvement taxe habitation        |                  |                   | 3 530,00          |                   |
| 7788                     | 020 | 2410  | 09410 | Etat indemnité sta juvt T.A. C. Identités |                  |                   | 184 700,86        |                   |
| <b>Total chapitre 77</b> |     |       |       |                                           |                  |                   | <b>206 364,86</b> |                   |

| <b>FONCTIONNEMENT</b>      |  |  |  |  |                     |                    |                     |                    |
|----------------------------|--|--|--|--|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------|
| Cumuls                     |  |  |  |  | <b>1 551 755,81</b> | <b>-174 412,64</b> | <b>1 899 698,13</b> | <b>-414 014,00</b> |
| Totaux                     |  |  |  |  | <b>1 377 343,17</b> |                    | <b>1 484 684,13</b> |                    |
| Possibilité de financement |  |  |  |  |                     |                    | <b>107 340,96</b>   |                    |

**-VILLE-BS2009/HYP 90 OP.NOUVELLES**

Annexe 1

10/06/2009

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

**INVESTISSEMENT**

| Cpte                      | F°  | Serv.  | Clé   | Libellé ligne budget                     | Dépenses en plus    | Dépenses en moins | Recettes en plus    | Recettes en moins  |
|---------------------------|-----|--------|-------|------------------------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|--------------------|
| 001                       | 01  | 25     | 01650 | Déficit investissement                   | 9 452 746,84        |                   |                     |                    |
| <b>Total chapitre 001</b> |     |        |       |                                          | <b>9 452 746,84</b> |                   |                     |                    |
| 021                       | 01  | 25     | 02461 | Virement de la section de fonctionnement |                     |                   | 766 017,81          |                    |
| <b>Total chapitre 021</b> |     |        |       |                                          |                     |                   | <b>766 017,81</b>   |                    |
| 10222                     | 01  | 25     | 02463 | FCTVA ajust                              |                     |                   | 31 544,84           |                    |
| 1068                      | 01  | 25     | 02918 | Excédent capitalisé                      |                     |                   | 9 452 746,84        |                    |
| <b>Total chapitre 10</b>  |     |        |       |                                          |                     |                   | <b>9 484 291,68</b> |                    |
| 1321                      | 01  | 3610   | 09765 | Subv ANTS aménag't locaux pas/blométric  |                     |                   | 4 000,00            |                    |
| 1321                      | 020 | 283010 | 09580 | Passage capucins subv fnadl              |                     |                   |                     | -43 500,00         |
| 1321                      | 212 | 283010 | 08578 | ANRU/Locayux H Wallon ajust              |                     |                   |                     | -19 975,00         |
| 1322                      | 412 | 3250   | 09737 | Région subv terrain synthétique          |                     |                   | 50 000,00           |                    |
| 1323                      | 23  | 285010 | 08268 | CG90 Gymnase universitaire ajust         |                     |                   |                     | -30 000,00         |
| 1323                      | 23  | 285010 | 08632 | CG90 Maison étudiants ajust              |                     |                   | 55 512,00           |                    |
| 1323                      | 824 | 283020 | 09100 | CG90 Vidéo surveillance ajust            |                     |                   | 55 701,00           |                    |
| 1325                      | 822 | 285020 | 09572 | CAB eaux/pluviales R.Marseille part      |                     |                   | 8 529,75            |                    |
| 1328                      | 822 | 283020 | 09834 | Convois except* part.Alstom tvx voirie   |                     |                   | 50 000,00           |                    |
| 1328                      | 822 | 284020 | 07982 | SMTC circulation bus ajust               |                     |                   |                     | -3 195,00          |
| 1328                      | 824 | 2810   | 07469 | Etudes Portes valton part. SNI           |                     |                   | 7 000,00            |                    |
| 1328                      | 830 | 286040 | 05627 | Décharge bois Joff subv ADEME            |                     |                   | 7 500,00            |                    |
| 1328                      | 832 | 286040 | 09758 | Bilan carbone subv ADEME                 |                     |                   | 15 000,00           |                    |
| 1342                      | 01  | 25     | 02467 | Amendes de police ajust                  |                     |                   | 50 751,00           |                    |
| <b>Total chapitre 13</b>  |     |        |       |                                          |                     |                   | <b>303 993,75</b>   | <b>-96 670,00</b>  |
| 16412                     | 01  | 25     | 04660 | Emprunts ajustement                      |                     |                   |                     | -401 863,24        |
| <b>Total chapitre 16</b>  |     |        |       |                                          |                     |                   |                     | <b>-401 863,24</b> |
| 2031                      | 322 | 285020 | 09256 | Musée B.Arts ajust                       |                     | -55 000,00        |                     |                    |
| 2031                      | 822 | 283020 | 07142 | Etudes contrôles Ponts ajust             |                     | -89,76            |                     |                    |
| 2031                      | 822 | 283020 | 07143 | Etudes contrôles Chaussées ajust         |                     | -1 038,84         |                     |                    |



**-VILLE-BS2009/HYP 90 OP.NOUVELLES**

Annexe 1

10/06/2009

**VILLE DE BELFORT**

**BUDGET PRINCIPAL VILLE**

**INVESTISSEMENT**

| Cpte                     | F°  | Serv.  | Clé   | Libellé ligne budget        | Dépenses en plus | Dépenses en moins | Recettes en plus | Recettes en moins |
|--------------------------|-----|--------|-------|-----------------------------|------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| 2031                     | 824 | 2810   | 07465 | Etude porte du Vallon ajust |                  | -657,80           |                  |                   |
| 2031                     | 824 | 283020 | 07141 | Divers études ajust         |                  | -934,32           |                  |                   |
| 2031                     | 832 | 286040 | 09345 | Bilan carbone de la ville   | 30 000,00        |                   |                  |                   |
| 2031                     | 833 | 286040 | 09149 | Forêt étude paysagée ajust  |                  | -1 220,00         |                  |                   |
| <b>Total chapitre 20</b> |     |        |       |                             | <b>30 000,00</b> | <b>-58 940,72</b> |                  |                   |

|                           |     |    |       |                                    |                 |  |  |  |
|---------------------------|-----|----|-------|------------------------------------|-----------------|--|--|--|
| 20417                     | 253 | 32 | 09770 | ASMB acquisit* caméra/subv équipé  | 2 500,00        |  |  |  |
| 2042                      | 311 | 31 | 08029 | Orchestre d'Harmonie/Achat Marimba | 5 500,00        |  |  |  |
| <b>Total chapitre 204</b> |     |    |       |                                    | <b>8 000,00</b> |  |  |  |

|                          |     |        |       |                                          |                   |                   |  |  |
|--------------------------|-----|--------|-------|------------------------------------------|-------------------|-------------------|--|--|
| 2118                     | 824 | 2420   | 07482 | Acquisitions SNCF & RFF ajust            |                   | -40 225,65        |  |  |
| 21318                    | 824 | 2420   | 09763 | Acquisition immeuble 10 rue A.Briand     | 465 000,00        |                   |  |  |
| 2183                     | 020 | 27     | 05299 | Esp.BIJ OPABT équipé multimedia          | 7 200,00          |                   |  |  |
| 2183                     | 024 | 2110   | 09335 | Achat matériel Web TV dif.mariages       | 5 000,00          |                   |  |  |
| 2184                     | 422 | 285010 | 08544 | MQ Forges mobilier ajust                 |                   | -36,31            |  |  |
| 2188                     | 020 | 283010 | 09830 | C.commercial Dardel restructurat* équipé | 130 000,00        |                   |  |  |
| 2188                     | 510 | 3010   | 09803 | Acquisition défibrillateurs & manequins  | 15 000,00         |                   |  |  |
| 2188                     | 823 | 284030 | 09227 | Vestiaires espaces verts ajust           |                   | -152,31           |  |  |
| <b>Total chapitre 21</b> |     |        |       |                                          | <b>622 200,00</b> | <b>-40 414,27</b> |  |  |

|      |     |        |       |                                    |           |            |  |  |
|------|-----|--------|-------|------------------------------------|-----------|------------|--|--|
| 2313 | 020 | 2110   | 02312 | Hôtel de Ville ajust               |           | -387,50    |  |  |
| 2313 | 020 | 283010 | 06753 | Trvx divers ravalt façades         |           | -626,59    |  |  |
| 2313 | 020 | 283010 | 07023 | Accès Handicapés ajust             |           | -2 176,11  |  |  |
| 2313 | 020 | 283010 | 07360 | Plan desenfumage ajust             |           | -527,44    |  |  |
| 2313 | 020 | 283010 | 08598 | Façades ravalt et projets ajust    |           | -564,54    |  |  |
| 2313 | 020 | 283010 | 09146 | Rock Hatry cellules ajust          |           | -3 037,03  |  |  |
| 2313 | 020 | 283010 | 09147 | Immeuble rue des Capucins ajust    |           | -12 000,00 |  |  |
| 2313 | 020 | 283010 | 09148 | Restos du coeur bât ajust          |           | -2 000,00  |  |  |
| 2313 | 020 | 283010 | 09812 | Hôtel de ville tvx qualiville      | 98 700,00 |            |  |  |
| 2313 | 025 | 283010 | 07025 | Maison Peuple tvx divers ajust     |           | -6 839,75  |  |  |
| 2313 | 025 | 283010 | 07026 | Cité associations tvx divers ajust |           | -30,62     |  |  |
| 2313 | 112 | 283010 | 09166 | Caisse Centrale ajust              |           | -35 000,00 |  |  |

**-VILLE-BS2009/HYP 90 OP.NOUVELLES**

Annexe 1

10/06/2009

**VILLE DE BELFORT**

**BUDGET PRINCIPAL VILLE**

**INVESTISSEMENT**

| Cpte | F°  | Serv.  | Clé   | Libellé ligne budget                   | Dépenses en plus | Dépenses en moins | Recettes en plus | Recettes en moins |
|------|-----|--------|-------|----------------------------------------|------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| 2313 | 114 | 283010 | 07969 | SPA Txv bâtiments ajust                |                  | -1 776,01         |                  |                   |
| 2313 | 212 | 283010 | 07103 | Kergomard txv ajust                    |                  | -1 783,00         |                  |                   |
| 2313 | 212 | 283010 | 07313 | Travaux divers écoles ajust            |                  | -725,97           |                  |                   |
| 2313 | 212 | 283010 | 07981 | Plan fenêtres écoles ajust             |                  | -1 187,61         |                  |                   |
| 2313 | 212 | 283010 | 09142 | Transformateurs travaux ajust          |                  | -147,18           |                  |                   |
| 2313 | 251 | 283010 | 07049 | Restaurants scolaires txv ajust        |                  | -4 500,00         |                  |                   |
| 2313 | 311 | 283010 | 07054 | Rock Hatry txv ajust                   |                  | -3 332,06         |                  |                   |
| 2313 | 321 | 283010 | 07034 | Bibliothèque txv divers ajust          |                  | -1 365,63         |                  |                   |
| 2313 | 322 | 283010 | 07057 | Musée Jardot Bâtiment ajust            |                  | -2 829,57         |                  |                   |
| 2313 | 323 | 283010 | 07369 | Archives ajust                         |                  | -0,01             |                  |                   |
| 2313 | 324 | 283010 | 07036 | Saint-Christophe remplace moteur orgue | 10 000,00        |                   |                  |                   |
| 2313 | 324 | 283010 | 07037 | Lion/terrasse txv divers ajust         |                  | -104,51           |                  |                   |
| 2313 | 324 | 283010 | 07080 | Temple St-Jean txv divers ajust        |                  | -466,22           |                  |                   |
| 2313 | 324 | 283010 | 07102 | Lion Bastion et terrasse txv ajust     |                  | -119,61           |                  |                   |
| 2313 | 324 | 283010 | 07967 | Tour 46 txv ajust                      |                  | -15 679,55        |                  |                   |
| 2313 | 324 | 283010 | 08187 | Tour 41 ajustement                     |                  | -425,18           |                  |                   |
| 2313 | 324 | 283010 | 08552 | Tour 41 ajust                          |                  | -1 398,21         |                  |                   |
| 2313 | 324 | 283010 | 09607 | Remparts mur accès Jardins ouvriers    | 10 000,00        |                   |                  |                   |
| 2313 | 411 | 283010 | 07038 | Budget non détaillé                    | 0,00             |                   |                  |                   |
| 2313 | 411 | 283010 | 07038 | Gymnases le Phare & Bonnet travaux     | 11 000,00        |                   |                  |                   |
| 2313 | 411 | 283010 | 07038 | Stades et gymnases txv divers ajust    |                  | -1 078,45         |                  |                   |
| 2313 | 411 | 283010 | 07576 | Equipts sportifs/grosses interventions |                  | -382,73           |                  |                   |
| 2313 | 411 | 32     | 00057 | Réhab.tennis couvert n°5               | 7 800,00         |                   |                  |                   |
| 2313 | 412 | 283010 | 08590 | Stade 3 chênes txv ajust               |                  | -78,04            |                  |                   |
| 2313 | 414 | 283010 | 07051 | Base nautique txv divers ajust         |                  | -545,54           |                  |                   |
| 2313 | 421 | 283010 | 07059 | Maison de l'enfance ajust              |                  | -999,86           |                  |                   |
| 2313 | 422 | 283010 | 08588 | CSC Pépinière salle spectacle ajust    |                  | -7 391,95         |                  |                   |
| 2313 | 422 | 283010 | 09144 | BIJ travaux ajust                      |                  | -292,90           |                  |                   |
| 2313 | 512 | 283010 | 07041 | Centre L.Blum txv divers ajust         |                  | -15 730,00        |                  |                   |
| 2313 | 64  | 283010 | 07042 | HG Glacis réfection sol salle bains    | 4 000,00         |                   |                  |                   |
| 2313 | 822 | 283010 | 07030 | Ateliers rue des carrières txv ajust   |                  | -771,64           |                  |                   |
| 2313 | 824 | 283010 | 07031 | Parkings souterrains txv ajust         |                  | -2 270,02         |                  |                   |

**-VILLE-BS2009/HYP 90 OP.NOUVELLES**

Annexe 1

10/06/2009

**VILLE DE BELFORT**

**BUDGET PRINCIPAL VILLE**

**INVESTISSEMENT**

| Cpte | F°  | Serv.  | Clé   | Libellé ligne budget                     | Dépenses en plus | Dépenses en moins | Recettes en plus | Recettes en moins |
|------|-----|--------|-------|------------------------------------------|------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| 2313 | 824 | 283010 | 08596 | TGV 001 abords et vidéo ajust            |                  | -39 000,00        |                  |                   |
| 2313 | 824 | 283010 | 09028 | Mosaïque ajust                           |                  | -416,03           |                  |                   |
| 2313 | 84  | 283010 | 09832 | C.commercial Dardel restructural*études  | 120 000,00       |                   |                  |                   |
| 2313 | 85  | 283010 | 08558 | Camping tvx ajust                        |                  | -2 800,00         |                  |                   |
| 2315 | 811 | 283020 | 07181 | Travaux divers eaux pluviales ajust      |                  | -1 528,85         |                  |                   |
| 2315 | 813 | 283020 | 09751 | Curage savoureuse/Pont Clémenceau        | 10 000,00        |                   |                  |                   |
| 2315 | 814 | 283020 | 08911 | Renfort éclairage public Jardin 5 sens   |                  | -3 165,33         |                  |                   |
| 2315 | 821 | 283020 | 09034 | Square des forges ajust                  |                  | -111,69           |                  |                   |
| 2315 | 822 | 283020 | 07163 | Travaux divers alignement ajust          |                  | -1 300,87         |                  |                   |
| 2315 | 822 | 283020 | 07193 | Ouvrages d'art tvx divers ajust          |                  | -3,70             |                  |                   |
| 2315 | 822 | 283020 | 07196 | Travaux divers chaussées/trottoirs ajust | 25 000,00        |                   |                  |                   |
| 2315 | 822 | 283020 | 08910 | Etude diagnostic place Franche-compté    | 15 000,00        |                   |                  |                   |
| 2315 | 822 | 283020 | 09754 | Travaux voirie passage convols except*   | 50 000,00        |                   |                  |                   |
| 2315 | 824 | 283020 | 08602 | Parking Janet restruct. ajust            |                  | -113,70           |                  |                   |
| 2315 | 824 | 283020 | 08896 | Parking Duvillard ajust                  |                  | -231,17           |                  |                   |
| 2315 | 824 | 283020 | 09174 | Place A.Franck ajust                     |                  | -378,90           |                  |                   |
| 2315 | 824 | 283020 | 09240 | Parking 1ère armée ajust                 |                  | -1 113,61         |                  |                   |
| 2315 | 824 | 283020 | 09752 | Rue Plumère borne automatique et EDF     | 25 000,00        |                   |                  |                   |
| 2315 | 831 | 283020 | 07188 | Gardes-corps savoureuse tvx ajust        |                  | -193,22           |                  |                   |
| 2315 | 831 | 283020 | 07190 | Murs de quai savoureuse tvx ajust        |                  | -77,14            |                  |                   |
| 2318 | 324 | 286040 | 02306 | Grotte de Cravanche ajust                |                  | -4 389,00         |                  |                   |
| 2318 | 412 | 3250   | 09105 | Stade 3 chênes terrain synth. ajust      | 213 000,00       |                   |                  |                   |
| 2318 | 523 | 283010 | 09199 | Ecole 2° chance clôture bât ajust        |                  | -671,20           |                  |                   |
| 2318 | 822 | 283020 | 09842 | Création 6 quais bus PMR                 | 60 000,00        |                   |                  |                   |
| 2318 | 822 | 283020 | 09843 | Ilot central via auxelles                | 5 000,00         |                   |                  |                   |
| 2318 | 822 | 283020 | 09844 | Modification circulation R.Guldon        | 3 000,00         |                   |                  |                   |
| 2318 | 822 | 283020 | 09845 | Rond point auxelles/château eau          | 20 000,00        |                   |                  |                   |
| 2318 | 823 | 283010 | 06896 | Règles de quartier tvx divers ajust      |                  | -13 796,59        |                  |                   |
| 2318 | 823 | 283020 | 07317 | Jeux dans les quartiers ajust            |                  | -23 985,27        |                  |                   |
| 2318 | 823 | 284030 | 00843 | Maintenance chemin de la Justice         | 16 000,00        |                   |                  |                   |
| 2318 | 823 | 284030 | 00845 | Remplacement arbres suite sinistre       | 4 382,00         |                   |                  |                   |
| 2318 | 823 | 284030 | 02993 | Installation* jardinières ajust          |                  | -25,14            |                  |                   |

**-VILLE-BS2009/HYP 90 OP.NOUVELLES**

Annexe 1

10/06/2009

**VILLE DE BELFORT** | **BUDGET PRINCIPAL VILLE**

**INVESTISSEMENT**

| Cpte                           | F°  | Serv.  | Clé   | Libellé ligne budget                      | Dépenses en plus  | Dépenses en moins  | Recettas en plus  | Recettas en moins |
|--------------------------------|-----|--------|-------|-------------------------------------------|-------------------|--------------------|-------------------|-------------------|
| 2318                           | 823 | 284030 | 04403 | Tvx équipt et mobilier urbain ajust       |                   | -304,42            |                   |                   |
| 2318                           | 823 | 2920   | 07583 | Ex.ext Belfort Nord                       |                   | -4 402,00          |                   |                   |
| 2318                           | 823 | 2920   | 07584 | Esp.ext.vieille ville ajust               |                   | -25 666,00         |                   |                   |
| 2318                           | 823 | 2920   | 07586 | Esp.ext Résidences Bellevue ajust         |                   | -50 154,00         |                   |                   |
| 2318                           | 823 | 2920   | 07587 | Esp.ext Résidences Douce ajust            |                   | -22 945,00         |                   |                   |
| 2318                           | 823 | 2920   | 07588 | Esp.ext Barres et Mont ajust              |                   | -32 073,00         |                   |                   |
| 2318                           | 823 | 2920   | 07589 | Esp.ext Glacis ajust                      |                   | -15 170,36         |                   |                   |
| 2318                           | 823 | 2920   | 07590 | Esp.ext Mlotte/Forges ajust               |                   | -42 789,00         |                   |                   |
| 2318                           | 823 | 2920   | 07591 | Esp.ext Centre ville/fg Montbéliard ajust |                   | -10 172,00         |                   |                   |
| 2318                           | 823 | 2920   | 07592 | Exp.ext Jean-Jaurès/chateaudun ajust      |                   | -49 537,00         |                   |                   |
| 2318                           | 824 | 283010 | 09836 | ChemIn Justice refections murs            | 21 000,00         |                    |                   |                   |
| 2318                           | 824 | 283020 | 08930 | Vidéo surveillance ajust                  |                   | -390,31            |                   |                   |
| 2318                           | 824 | 283020 | 08930 | Vidéo surveillance extension              | 70 000,00         |                    |                   |                   |
| 2318                           | 824 | 284030 | 09180 | Molrice TGV aménagts abords ajust         |                   | -6 000,00          |                   |                   |
| 2318                           | 824 | 285020 | 09036 | Montée Château et parking géant ajust     |                   | -23 000,00         |                   |                   |
| <b>Total chapitre 23</b>       |     |        |       |                                           | <b>798 882,00</b> | <b>-504 476,53</b> |                   |                   |
| 2188                           | 95  | 283010 | 06867 | Matériel Congrès ajust                    |                   | -278,19            |                   |                   |
| <b>Total chapitre CONGRES</b>  |     |        |       |                                           |                   | <b>-278,19</b>     |                   |                   |
| 1327                           | 324 | 31     | 08477 | Feder remparts Bastion 21 ajust           |                   |                    |                   | -32 950,49        |
| <b>Total chapitre FORTIF</b>   |     |        |       |                                           |                   |                    |                   | <b>-32 950,49</b> |
| 1323                           | 64  | 285010 | 08491 | CG90 crèche Glacis ajust                  |                   |                    |                   | -2 675,00         |
| 1323                           | 824 | 284030 | 09165 | Glacis square arrière c.com subv CG90     |                   |                    | 173 000,00        |                   |
| 2318                           | 824 | 285020 | 09771 | Glacis aménagt parking ctre commercial    | 61 000,00         |                    |                   |                   |
| <b>Total chapitre GLACIS06</b> |     |        |       |                                           | <b>61 000,00</b>  |                    | <b>173 000,00</b> | <b>-2 675,00</b>  |
| 238                            | 824 | 285020 | 08943 | Zone semi-piétonne ajust                  |                   | -88 000,00         |                   |                   |
| <b>Total chapitre PIETONNE</b> |     |        |       |                                           |                   | <b>-88 000,00</b>  |                   |                   |
| 1321                           | 824 | 283020 | 08797 | Eclairage public 2007 ajust               |                   |                    | 14 280,00         |                   |

**-VILLE-BS2009/HYP 90 OP.NOUVELLES**

Annexe 1

10/06/2009

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

**INVESTISSEMENT**

| Cpte                       | F°  | Serv.  | Clé   | Libellé ligne budget               | Dépenses en plus | Dépenses en moins | Recettes en plus | Recettes en moins |
|----------------------------|-----|--------|-------|------------------------------------|------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| 2313                       | 824 | 283010 | 09337 | Résidences rampe PMR fin opération | 10 000,00        |                   |                  |                   |
| 2315                       | 824 | 285020 | 08134 | Pieds de tours 5 rue Dorey ajust   |                  | -76 669,12        |                  |                   |
| <b>Total chapitre RESI</b> |     |        |       |                                    | <b>10 000,00</b> | <b>-76 669,12</b> | <b>14 280,00</b> |                   |

| <b>INVESTISSEMENT</b> |  |  |  |  |               |             |               |             |
|-----------------------|--|--|--|--|---------------|-------------|---------------|-------------|
| Cumuls                |  |  |  |  | 10 982 828,84 | -768 778,83 | 10 741 583,24 | -534 158,73 |
| Totaux                |  |  |  |  | 10 214 050,01 |             | 10 207 424,51 |             |
| Besoin de financement |  |  |  |  | -8 625,50     |             |               |             |

**-VILLE-BS2009/HYP 91 OP.EQUILIBREES**

Annexe 2

10/06/2009

**VILLE DE BELFORT** **BUDGET PRINCIPAL VILLE**

**FONCTIONNEMENT**

| Cpte                      | F*  | Serv.  | Clé   | Libellé ligne budget                     | Dépenses en plus  | Dépenses en moins | Recettes en plus | Recettes en moins |
|---------------------------|-----|--------|-------|------------------------------------------|-------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| 60612                     | 821 | 284020 | 00518 | Economies énergies ajust                 |                   | -6 000,00         |                  |                   |
| 60632                     | 422 | 23     | 02739 | Pellt équlpt carnaval                    |                   | -2 030,00         |                  |                   |
| 6068                      | 020 | 287014 | 00450 | Fournitures transf du chap 23            | 3 480,00          |                   |                  |                   |
| 6068                      | 33  | 3110   | 00656 | Fournitures transf au chap 21            |                   | -473,00           |                  |                   |
| 6135                      | 024 | 23     | 04257 | Locations jours de fête ajust            | 7 830,00          |                   |                  |                   |
| 61522                     | 020 | 25     | 01563 | Maintenance ajust                        |                   | -25 000,00        |                  |                   |
| 61522                     | 020 | 2630   | 00592 | Qualville ajust                          | 5 000,00          |                   |                  |                   |
| 61522                     | 020 | 283010 | 06488 | Café du théâtre toit transf du chap 23   | 381,58            |                   |                  |                   |
| 61522                     | 020 | 283010 | 06488 | Hôtel de Ville tvx transf du chap 23     | 395,16            |                   |                  |                   |
| 61522                     | 020 | 283010 | 06488 | Théâtre Granll porte transf du chap23    | 500,84            |                   |                  |                   |
| 61522                     | 020 | 283010 | 06517 | M.Q.Forges vérif alarme trans du chap23  | 222,00            |                   |                  |                   |
| 61522                     | 025 | 283010 | 06523 | M.Peuple ct.sécurité transf du chap23    | 383,92            |                   |                  |                   |
| 61522                     | 824 | 283010 | 06463 | Parking 4as transfert du chap 23         | 319,00            |                   |                  |                   |
| 61524                     | 833 | 286040 | 00547 | Entretien bols/forêts transf du chap23   | 12 000,00         |                   |                  |                   |
| 6156                      | 020 | 27     | 01307 | Transfert au chap 20                     |                   | -870,00           |                  |                   |
| 6156                      | 824 | 284020 | 00515 | PC circulation T.Condit. ajust           | 6 000,00          |                   |                  |                   |
| 6184                      | 020 | 2610   | 04613 | DRH formations ajust                     | 17 000,00         |                   |                  |                   |
| 6184                      | 020 | 2610   | 04613 | Formation lutte ctre alcoolisme ACSE     | 2 400,00          |                   |                  |                   |
| 6184                      | 020 | 2610   | 04613 | Formations scc Bât transf du chap 23     | 7 686,00          |                   |                  |                   |
| 6184                      | 90  | 3010   | 09333 | ADIJ sensibilisation sécurité au travail | 2 000,00          |                   |                  |                   |
| 6226                      | 048 | 2120   | 09491 | Relations internat* transf au chap 012   |                   | -5 000,00         |                  |                   |
| 6232                      | 422 | 23     | 00339 | Animations/Réceptions diverses           |                   | -1 070,00         |                  |                   |
| 6241                      | 020 | 2630   | 09412 | Déménagement maternelles                 | 15 000,00         |                   |                  |                   |
| 6251                      | 020 | 2610   | 04612 | DRH déplacements missions ajust          | 3 000,00          |                   |                  |                   |
| 6257                      | 048 | 2120   | 09373 | Relation internat* transf au chap 012    |                   | -10 000,00        |                  |                   |
| 6288                      | 020 | 26     | 05763 | Restauration part ville ajust            | 3 000,00          |                   |                  |                   |
| 6288                      | 415 | 32     | 09486 | Sports manifestations transf du chap65   | 25 000,00         |                   |                  |                   |
| 6288                      | 422 | 23     | 00344 | Prestations carnaval                     |                   | -2 970,00         |                  |                   |
| <b>Total chapitre 011</b> |     |        |       |                                          | <b>111 598,50</b> | <b>-53 413,00</b> |                  |                   |
| 64111                     | 020 | 26     | 03011 | DRH transf au chap 011                   |                   | -23 000,00        |                  |                   |
| 64111                     | 020 | 26     | 03011 | DRH transf au chap 21 et 011             |                   | -25 000,00        |                  |                   |

**-VILLE-BS2009/HYP 91 OP.EQUILIBREES**

Annexe 2

10/06/2009

**VILLE DE BELFORT**      **BUDGET PRINCIPAL VILLE**

**FONCTIONNEMENT**

| Cpte                      | F° | Serv. | Clé   | Libellé ligne budget      | Dépenses en plus | Dépenses en moins | Recettes en plus | Recettes en moins |
|---------------------------|----|-------|-------|---------------------------|------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| 64131                     | 33 | 26    | 00795 | Rémunérat* FIMU Jérusalem | 15 000,00        |                   |                  |                   |
| <b>Total chapitre 012</b> |    |       |       |                           | <b>15 000,00</b> | <b>-48 000,00</b> |                  |                   |

|       |     |        |       |                                         |           |            |  |  |
|-------|-----|--------|-------|-----------------------------------------|-----------|------------|--|--|
| 6554  | 90  | 29     | 09296 | Part.MIFE ajust                         |           | -9 460,00  |  |  |
| 6558  | 23  | 3550   | 09668 | Syndicat mixte ESTA                     | 50 000,00 |            |  |  |
| 65737 | 90  | 3010   | 05188 | MIFE gestion du PLIE                    | 9 460,00  |            |  |  |
| 6574  | 020 | 22     | 04388 | Z/Enveloppe à affecter/DG               |           | -485,00    |  |  |
| 6574  | 020 | 22     | 09697 | Chambre Syndic Propriét. Belfor/Subv ex | 485,00    |            |  |  |
| 6574  | 23  | 3550   | 06555 | ESTA                                    |           | -50 000,00 |  |  |
| 6574  | 253 | 32     | 03839 | Z/Collèges et lycées - A répartir       |           | -1 000,00  |  |  |
| 6574  | 253 | 32     | 03841 | Z/A répartir sports universitaires      |           | -500,00    |  |  |
| 6574  | 253 | 32     | 09704 | Lycée Follereau Foot/Subv excep         | 400,00    |            |  |  |
| 6574  | 253 | 32     | 09773 | Champlonnat France Unss base éducation  | 1 000,00  |            |  |  |
| 6574  | 415 | 32     | 03872 | ATFC/Ass. Tour de F.Comté/Organisat*    |           | -1 900,00  |  |  |
| 6574  | 415 | 32     | 09052 | Transf au chap 011                      |           | -25 000,00 |  |  |
| 6574  | 415 | 32     | 09547 | ASMB Pat. vitesse-Coupe Fr Short Track  | 2 000,00  |            |  |  |
| 6574  | 422 | 291020 | 01418 | Z/Soutien à projets/CSC et MQ           |           | -26 585,00 |  |  |
| 6574  | 422 | 291020 | 03724 | Z/Enveloppe à affecter/CSC              |           | -7 462,00  |  |  |
| 6574  | 422 | 291020 | 04965 | CCS Barres et Mont/Accueil              | 925,00    |            |  |  |
| 6574  | 422 | 291020 | 04967 | CCS Pépinière/Accueil                   | 309,00    |            |  |  |
| 6574  | 422 | 291020 | 04969 | CCS Résidences Bellevue/Accueil         | 3 564,00  |            |  |  |
| 6574  | 422 | 291020 | 04973 | MQ Jean Jaurès/Accueil                  | 943,00    |            |  |  |
| 6574  | 422 | 291020 | 04975 | MQ Jacques Bré/Accueil                  | 1 115,00  |            |  |  |
| 6574  | 422 | 291020 | 05318 | CCS Résidences Bellevue/Projet          | 8 975,00  |            |  |  |
| 6574  | 422 | 291020 | 05322 | Maison Quartier J. Bré/Projet           | 2 460,00  |            |  |  |
| 6574  | 422 | 291020 | 05324 | CCS Belfort Nord/Projet                 | 2 050,00  |            |  |  |
| 6574  | 422 | 291020 | 05326 | CCS Pépinière/Projet                    | 1 900,00  |            |  |  |
| 6574  | 422 | 291020 | 05328 | Maison Quartier Jean Jaurès/Projet      | 5 700,00  |            |  |  |
| 6574  | 422 | 291020 | 05330 | CCS Barres & Mont/Projet                | 3 600,00  |            |  |  |
| 6574  | 422 | 291020 | 05678 | MQ Centre Ville/Projet                  | 1 600,00  |            |  |  |
| 6574  | 422 | 291020 | 05934 | MQ Centre Ville/Accueil                 | 65,00     |            |  |  |
| 6574  | 422 | 291020 | 07942 | Maison Quartier des Glacis/Projet       | 300,00    |            |  |  |

**-VILLE-BS2009/HYP 91 OP.EQUILIBREES**

Annexe 2

10/06/2009

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

**FONCTIONNEMENT**

| Cpte                     | F*  | Serv.  | Clé   | Libellé ligne budget               | Dépenses en plus  | Dépenses en moins  | Recettes en plus | Recettes en moins |
|--------------------------|-----|--------|-------|------------------------------------|-------------------|--------------------|------------------|-------------------|
| 6574                     | 422 | 291020 | 08863 | MQGlacis/Accueil Groupes habitants | 541,00            |                    |                  |                   |
| 6574                     | 422 | 291020 | 09712 | CCSRB-Carnaval/Subv                | 2 500,00          |                    |                  |                   |
| 6574                     | 422 | 291020 | 09714 | MQ Jaurès-Carnaval/Subv            | 402,00            |                    |                  |                   |
| 6574                     | 422 | 291020 | 09718 | MQ Glacis-Carnaval/Subv            | 1 486,00          |                    |                  |                   |
| 6574                     | 422 | 291020 | 09722 | CCS Barres et Mont-Carnaval/Subv   | 485,00            |                    |                  |                   |
| 6574                     | 422 | 291020 | 09724 | CCS Pépinière-Carnaval/Subv        | 400,00            |                    |                  |                   |
| 6574                     | 422 | 291020 | 09726 | MQ Centre Ville-Carnaval/Subv      | 797,00            |                    |                  |                   |
| 6574                     | 520 | 3010   | 09810 | Amicale locales 27 Av. d'Alsace    | 77,00             |                    |                  |                   |
| 6574                     | 524 | 3550   | 07940 | Transf au chap 21                  |                   | -7 200,00          |                  |                   |
| 6574                     | 90  | 3010   | 00600 | Z/Enveloppe à affecter/Sécurité    |                   | -2 000,00          |                  |                   |
| 6574                     | 90  | 3010   | 07946 | Z/Enveloppe à affecter-CCAS        |                   | -77,00             |                  |                   |
| <b>Total chapitre 65</b> |     |        |       |                                    | <b>103 539,00</b> | <b>-131 669,00</b> |                  |                   |

|                          |    |    |       |                        |                  |  |  |  |
|--------------------------|----|----|-------|------------------------|------------------|--|--|--|
| 67443                    | 30 | 31 | 08786 | Compensation tarifaire | 25 000,00        |  |  |  |
| <b>Total chapitre 67</b> |    |    |       |                        | <b>25 000,00</b> |  |  |  |

|                          |     |      |       |                                       |  |  |                 |  |
|--------------------------|-----|------|-------|---------------------------------------|--|--|-----------------|--|
| 74718                    | 020 | 2610 | 09706 | Subvention ACSE lutte ctre alcoolisme |  |  | 2 400,00        |  |
| <b>Total chapitre 74</b> |     |      |       |                                       |  |  | <b>2 400,00</b> |  |

|                          |    |      |       |                             |  |  |                  |  |
|--------------------------|----|------|-------|-----------------------------|--|--|------------------|--|
| 773                      | 01 | 25   | 01675 | Annulation de mandat ajust  |  |  | 7 830,00         |  |
| 7788                     | 01 | 2410 | 09757 | M.Peuple indemnité sinistre |  |  | 5 200,00         |  |
| <b>Total chapitre 77</b> |    |      |       |                             |  |  | <b>13 030,00</b> |  |

| <b>FONCTIONNEMENT</b>        |  |  |  |  |                   |                    |                  |  |
|------------------------------|--|--|--|--|-------------------|--------------------|------------------|--|
| <b>Cumuls</b>                |  |  |  |  | <b>255 137,50</b> | <b>-233 082,00</b> | <b>15 430,00</b> |  |
| <b>Totaux</b>                |  |  |  |  | <b>22 055,50</b>  |                    | <b>15 430,00</b> |  |
| <b>Besoin de financement</b> |  |  |  |  | <b>-6 625,50</b>  |                    |                  |  |



**-VILLE-BS2009/HYP 91 OP.EQUILIBREES**

Annexe 2

10/06/2009

**VILLE DE BELFORT**

**BUDGET PRINCIPAL VILLE**

**INVESTISSEMENT**

| Cpte                     | F°  | Serv. | Clé   | Libellé ligne budget                    | Dépenses en plus | Dépenses en moins | Recettes en plus | Recettes en moins  |
|--------------------------|-----|-------|-------|-----------------------------------------|------------------|-------------------|------------------|--------------------|
| 1323                     | 824 | 22    | 08089 | Pass.Capucins subv FDA transf chap piet |                  |                   |                  | -300 000,00        |
| 1328                     | 020 | 27    | 09762 | CCAS part. logiciel logiform            |                  |                   | 2 400,00         |                    |
| <b>Total chapitre 13</b> |     |       |       |                                         |                  |                   | <b>2 400,00</b>  | <b>-300 000,00</b> |

|                          |     |        |       |                                          |                   |                   |  |  |
|--------------------------|-----|--------|-------|------------------------------------------|-------------------|-------------------|--|--|
| 2031                     | 020 | 27     | 09760 | Etudes diverses                          | 870,00            |                   |  |  |
| 2031                     | 020 | 283010 | 06826 | Etudes Bât Gmao logiciel MO qualiville   | 15 000,00         |                   |  |  |
| 2031                     | 020 | 283010 | 06826 | Transfert au chap 011 formation Bât      |                   | -7 686,00         |  |  |
| 2031                     | 023 | 2110   | 09619 | Etude charte graphique                   | 20 000,00         |                   |  |  |
| 2031                     | 026 | 361010 | 04561 | Réhabilitat" cimetière transf au chap 23 |                   | -13 615,00        |  |  |
| 2031                     | 322 | 285020 | 09256 | Musée B.Arts ajust                       |                   | -15 000,00        |  |  |
| 2031                     | 824 | 285020 | 09440 | OP mission conseil ajust                 | 20 000,00         |                   |  |  |
| 2031                     | 830 | 286040 | 05623 | Décharge bois joll ajust                 | 10 000,00         |                   |  |  |
| 205                      | 020 | 27     | 09744 | Logiciel gestion associations finances   | 30 000,00         |                   |  |  |
| 205                      | 024 | 2110   | 09811 | Site Internet ville, web tv c.municipaux | 32 000,00         |                   |  |  |
| 205                      | 520 | 27     | 07993 | CCAS logiciel interface logiform         | 2 400,00          |                   |  |  |
| <b>Total chapitre 20</b> |     |        |       |                                          | <b>130 270,00</b> | <b>-38 301,00</b> |  |  |

|                          |     |        |       |                                        |                  |  |  |  |
|--------------------------|-----|--------|-------|----------------------------------------|------------------|--|--|--|
| 2158                     | 020 | 2630   | 00581 | DRH achat monobrosse transf du chap 01 | 5 000,00         |  |  |  |
| 2161                     | 322 | 314020 | 01474 | Oeuvre d'art transfert du chap 23      | 375,00           |  |  |  |
| 2183                     | 020 | 27     | 01252 | Achat 8 PC maison étudiants            | 7 200,00         |  |  |  |
| 2183                     | 020 | 3650   | 08430 | Photocopieurs ajust                    | 9 300,00         |  |  |  |
| 2183                     | 314 | 3630   | 07352 | M.Peuple remplace sonorisation         | 500,00           |  |  |  |
| 2183                     | 33  | 3110   | 09817 | FIMU Caisse enregistreuse              | 473,00           |  |  |  |
| 2184                     | 321 | 3120   | 00638 | Bibliothèque achat mobilier            | 9 000,00         |  |  |  |
| <b>Total chapitre 21</b> |     |        |       |                                        | <b>31 848,00</b> |  |  |  |

|      |     |        |       |                                         |          |         |  |  |
|------|-----|--------|-------|-----------------------------------------|----------|---------|--|--|
| 2313 | 020 | 283010 | 06777 | Hôtel de ville transf au chap 011       |          | -395,16 |  |  |
| 2313 | 020 | 283010 | 06777 | Hôtel de ville travaux état-civil       | 1 200,00 |         |  |  |
| 2313 | 020 | 283010 | 06859 | M.Q.Forges transf au chap 011           |          | -222,00 |  |  |
| 2313 | 020 | 283010 | 07021 | Ecole 2ème chance réparation pignon     | 1 900,00 |         |  |  |
| 2313 | 025 | 283010 | 07025 | M.Peuple ct.sécurité transf au chap 011 |          | -383,92 |  |  |
| 2313 | 025 | 283010 | 07025 | M.Peuple réparation g.corps/sinistre    | 5 200,00 |         |  |  |

**-VILLE-BS2009/HYP 91 OP.EQUILIBREES**

Annexe 2

10/06/2009

**VILLE DE BELFORT**

**BUDGET PRINCIPAL VILLE**

**INVESTISSEMENT**

| Cpte                     | F°  | Serv.  | Clé   | Libellé ligne budget                    | Dépenses en plus | Dépenses en moins  | Recettes en plus | Recettes en moins |
|--------------------------|-----|--------|-------|-----------------------------------------|------------------|--------------------|------------------|-------------------|
| 2313                     | 026 | 283010 | 07032 | Cimetière Bellevue portillon            | 1 000,00         |                    |                  |                   |
| 2313                     | 313 | 283010 | 07033 | Café du Théâtre loit transf au chap011  |                  | -381,58            |                  |                   |
| 2313                     | 313 | 283010 | 07033 | Théâtre Granit porte transf au chap 011 |                  | -500,84            |                  |                   |
| 2313                     | 324 | 283010 | 09756 | CSU remplace sol suite sinistre         | 4 500,00         |                    |                  |                   |
| 2313                     | 822 | 283010 | 07030 | Fournitures transf au chap 011          |                  | -3 480,00          |                  |                   |
| 2313                     | 824 | 283010 | 07031 | Caisse centrale aménagt bureaux         | 3 100,00         |                    |                  |                   |
| 2313                     | 824 | 283010 | 07031 | Parling 4as transf au chap 011          |                  | -319,00            |                  |                   |
| 2315                     | 822 | 285020 | 07151 | Rue de marseille aménagt ajust          |                  | -80 000,00         |                  |                   |
| 2316                     | 322 | 314020 | 01480 | Oeuvre art transf au chap 21            |                  | -375,00            |                  |                   |
| 2318                     | 824 | 284030 | 09180 | Motrice TGV aménagls abords ajust       |                  | -1 000,00          |                  |                   |
| 2318                     | 824 | 285020 | 09038 | Place des Bourgeois ajust               |                  | -17 000,00         |                  |                   |
| 2318                     | 833 | 286040 | 00866 | Trvx en forêt transf au chap 011        |                  | -12 000,00         |                  |                   |
| <b>Total chapitre 23</b> |     |        |       |                                         | <b>16 900,00</b> | <b>-116 057,50</b> |                  |                   |

|                          |     |    |       |                                |               |  |  |  |
|--------------------------|-----|----|-------|--------------------------------|---------------|--|--|--|
| 275                      | 020 | 25 | 04821 | Dépôts et cautionnement versés | 500,00        |  |  |  |
| <b>Total chapitre 27</b> |     |    |       |                                | <b>500,00</b> |  |  |  |

|                                |     |        |       |                                    |                  |  |  |  |
|--------------------------------|-----|--------|-------|------------------------------------|------------------|--|--|--|
| 2312                           | 026 | 361010 | 09847 | Réhab.cimetières transf du chap 20 | 13 615,00        |  |  |  |
| <b>Total chapitre CIMETIER</b> |     |        |       |                                    | <b>13 615,00</b> |  |  |  |

|                                |     |        |       |                       |  |                   |  |  |
|--------------------------------|-----|--------|-------|-----------------------|--|-------------------|--|--|
| 2315                           | 824 | 285020 | 08154 | 4/10 rue parant ajust |  | -45 000,00        |  |  |
| <b>Total chapitre GLACIS06</b> |     |        |       |                       |  | <b>-45 000,00</b> |  |  |

|                                |     |        |       |                                        |  |  |                   |  |
|--------------------------------|-----|--------|-------|----------------------------------------|--|--|-------------------|--|
| 1323                           | 824 | 285020 | 09685 | Pass.Capucins suvFDA transf du chap 13 |  |  | 300 000,00        |  |
| <b>Total chapitre PIETONNE</b> |     |        |       |                                        |  |  | <b>300 000,00</b> |  |

| <b>INVESTISSEMENT</b>      |  |                   |                    |                   |                    |
|----------------------------|--|-------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| Cumuls                     |  | <b>193 133,00</b> | <b>-197 358,50</b> | <b>302 400,00</b> | <b>-300 000,00</b> |
| Totaux                     |  |                   | <b>-4 225,50</b>   | <b>2 400,00</b>   |                    |
| Possibilité de financement |  |                   |                    | <b>6 625,50</b>   |                    |

**BS 2009 AFFECTATION SUBVENTIONS VILLE**
**Annexe 3**
**2009**

| <i>Attributaires</i>                     | <i>Imputation clé</i> | <i>Fonct.</i> | <i>Equipt</i> |
|------------------------------------------|-----------------------|---------------|---------------|
| AE UTBM/GALA DIX ANS                     | 09423                 | 368,00        |               |
| AMICALE LOCATAIRE 27 AV. D'ALSACE        | 09810                 | 77,00         |               |
| AMITIE ET BIENVENUE                      | 03393                 | 100,00        |               |
| ASMB ACQUISIT* CAMERA/SUBV EQUIPT        | 09770                 |               | 2 500,00      |
| ASMB BOXE-GALA                           | 09775                 | 950,00        |               |
| ASMB PAT. VITESSE-COUCPE FR SHORT TRACK  | 09547                 | 2 000,00      |               |
| ASSOCIAT* MAIRES DU T. DE B./SUBV FONCT  | 09699                 | 600,00        |               |
| ATFC/ASS. TOUR DE F.COMTE/ ORGANISAT*    | 03872                 | -4 400,00     |               |
| A.U.T.B.                                 | 06583                 | 15 000,00     |               |
| CCS BARRES ET MONT/ACCUEIL               | 04965                 | 925,00        |               |
| CCS BARRES ET MONT-CARNAVAL/SUBV         | 09722                 | 485,00        |               |
| CCS BARRES & MONT/PROJET                 | 05330                 | 3 600,00      |               |
| CCS BELFORT NORD /PROJET                 | 05324                 | 2 050,00      |               |
| CCS PEPINIERE /ACCUEIL                   | 04967                 | 309,00        |               |
| CCSPEPINIERE-CARNAVAL/SUBV               | 09724                 | 400,00        |               |
| CCS PEPINIERE / PROJET                   | 05326                 | 1 900,00      |               |
| CCSRB-CARNAVAL/SUBV                      | 09712                 | 2 500,00      |               |
| CCS RESID.-BELLEVUE /ACCUEIL             | 04969                 | 3 564,00      |               |
| CCS RESIDENCES BELLEVUE/ PROJET          | 05318                 | 8 975,00      |               |
| CHAMBRE SYNDIC PROPRIET. BELFORT/SUBV EX | 09697                 | 485,00        |               |
| CHAMPIONNAT FRANCE UNSS BOXE EDUCATIVE   | 09773                 | 1 000,00      |               |
| C. HOSPITALIER JOURNEE CULT/SUBV EXCEP   | 09730                 | 1 500,00      |               |
| CNLC.S-SOINS/SERVICES SANTE AMBULATOIRE  | 09814                 | 2 500,00      |               |
| COM'ET/SUBV EXCEPT MAISON ETUDIANT       | 07940                 | -7 200,00     |               |
| COUCPE DU MONDE CYCLO CROSS NOMMAY       | 09806                 | 5 000,00      |               |
| CREEBEL                                  | 06582                 | -40 000,00    |               |
| ENSEMBLE INSTRU DE BELFORT               | 03504                 | 2 600,00      |               |
| ENVELOPPE A AFFECTER DIVERS              | 09849                 | 10 000,00     |               |
| E.S.T.A.                                 | 06555                 | -50 000,00    |               |
| ESTA-EQUIPE 4L2G GROSS                   | 09794                 | 200,00        |               |
| ESTA-EQUIPE 4LCOMTOISE MARTIN            | 09796                 | 200,00        |               |
| FEST ARTS GOURMANDS-CONFRERIE CHOCOLAT   | 09784                 | 5 000,00      |               |
| FORBELLE JEUNEVOIX-LOCATION VEHICULE     | 09790                 | 560,00        |               |
| IEREM (UNIVERSITE CITOYENNE)             | 09434                 | 10 000,00     |               |
| INSTITUT L. NEEL-EQUIP GALLECIER/RUER    | 09798                 | 200,00        |               |
| IUT-40 ANS                               | 09786                 | 7 500,00      |               |

| <i>Attributaires</i>                  | <i>Imputation clé</i> | <i>Fonct.</i>    | <i>Equipt</i>   |
|---------------------------------------|-----------------------|------------------|-----------------|
| IUT EDITIONS PLAQUETTE 2008-2009      | 09332                 | -1 800,00        |                 |
| IUT-EXTENS° GRAPPE NUM LIFC           | 09779                 | 25 000,00        |                 |
| JAZZ AUTOUR DU LION                   | 06573                 | 500,00           |                 |
| LES BALLONS-MANIFESTATIONS            | 09052                 | -25 000,00       |                 |
| LYCEE FOLLEREAU FOOT/SUBV EXCEP       | 09704                 | 400,00           |                 |
| MAISON QUARTIER DES GLACIS DU CHATEAU | 07942                 | 300,00           |                 |
| MAISON QUARTIER J. BREL / PROJET      | 05322                 | 2 460,00         |                 |
| MAISON QUARTIER JEAN JAURES / PROJET  | 05328                 | 5 700,00         |                 |
| MERCREDIS DU CHATEAU                  | 03512                 | 3 000,00         |                 |
| MIFE /GESTION DU PLIE                 | 05188                 | 9 460,00         |                 |
| MQ CENTRE VILLE/ACCUEIL               | 05934                 | 65,00            |                 |
| MQ CENTRE VILLE-CARNAVAL/SUBV         | 09726                 | 797,00           |                 |
| MQ CENTRE VILLE / PROJET              | 05678                 | 1 600,00         |                 |
| MQGLACIS/ACCUEIL GROUPES HABITANTS    | 08863                 | 541,00           |                 |
| MQ GLACIS-CARNAVAL/SUBV               | 09718                 | 1 486,00         |                 |
| MQ JACQUES BREL /ACCUEIL              | 04975                 | 1 115,00         |                 |
| MQ JAURES-CARNAVAL/SUBV               | 08714                 | 402,00           |                 |
| MQ JEAN JAURES /ACCUEIL               | 04973                 | 943,00           |                 |
| ORCHESTRE D'HARMONIE/SUBV EQUIPT      | 08029                 |                  | 5 500,00        |
| T.H. SECURITE R DOREY                 | 08460                 | 10 000,00        |                 |
| TIR DU ROY-MIOTTE                     | 09777                 | 450,00           |                 |
| TU/CF JACOB-SPECTACLE                 | 09792                 | 1 300,00         |                 |
| UTBM-FESTIVAL DU FILM D'UN JOUR       | 09781                 | 1 500,00         |                 |
| UTBM-JOURNEE SPECIFIQUE               | 06652                 | 600,00           |                 |
| UTBM KAYAKISTE/SUBV EXCEP             | 09349                 | 112,00           |                 |
| UTBM/RASSEMBLEMENT BEACH VOLLEY       | 09808                 | 150,00           |                 |
| Z/A REPARTIR SPORTS UNIVERSITAIRES    | 03841                 | -500,00          |                 |
| Z/COLLEGES ET LYCEES - A REPARTIR -   | 03839                 | -1 000,00        |                 |
| Z/ENVELOPPE A AFFECTER-CCAS           | 07946                 | -77,00           |                 |
| Z/ENVELOPPE A AFFECTER/CSC            | 03724                 | -7 462,00        |                 |
| Z/ENVELOPPE A AFFECTER/DG             | 04388                 | -485,00          |                 |
| Z/ENVELOPPE A AFFECTER/ INSERTION ECO | 00600                 | -12 000,00       |                 |
| Z/ENVELOPPE A AFFECTER(IUT)           | 09521                 | 14 000,00        |                 |
| Z/SOUTIEN A PROJETS/CSC ET MQ         | 01418                 | -26 585,00       |                 |
| <b>Totaux</b>                         |                       | <b>-4 080,00</b> | <b>8 000,00</b> |

**-CUISINE CENTRALE/BS 2009/HYP 90**

Annexe 4

08/06/2009

VILLE DE BELFORT

CUISINE CENTRALE

**FONCTIONNEMENT**

| Cpte                      | F°  | Serv.  | Clé   | Libellé ligne budget              | Dépenses en plus | Dépenses en moins | Recettes en plus | Recettes en moins |
|---------------------------|-----|--------|-------|-----------------------------------|------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| 60636                     | 020 | 2620   | 00040 | Ajustement fournitures            | 1 000,00         |                   |                  |                   |
| 6231                      | 020 | 333010 | 00054 | Ajustement annonces et insertions | 370,00           |                   |                  |                   |
| <b>Total chapitre 011</b> |     |        |       |                                   | <b>1 370,00</b>  |                   |                  |                   |

|                           |     |    |       |                                        |                  |  |  |  |
|---------------------------|-----|----|-------|----------------------------------------|------------------|--|--|--|
| 6218                      | 020 | 26 | 00020 | Ajustement dépenses personnels absents | 35 000,00        |  |  |  |
| 6488                      | 020 | 26 | 00036 | Indemnité de transports                | 500,00           |  |  |  |
| <b>Total chapitre 012</b> |     |    |       |                                        | <b>35 500,00</b> |  |  |  |

|                          |     |        |       |                          |  |                |  |  |
|--------------------------|-----|--------|-------|--------------------------|--|----------------|--|--|
| 678                      | 020 | 333010 | 00078 | Transfert au compte 6231 |  | -370,00        |  |  |
| <b>Total chapitre 67</b> |     |        |       |                          |  | <b>-370,00</b> |  |  |

|                          |     |    |       |                                   |  |  |                  |  |
|--------------------------|-----|----|-------|-----------------------------------|--|--|------------------|--|
| 7552                     | 020 | 25 | 00082 | Participation du budget principal |  |  | 36 500,00        |  |
| <b>Total chapitre 75</b> |     |    |       |                                   |  |  | <b>36 500,00</b> |  |

| <b>FONCTIONNEMENT</b> |  |  |  |           |         |           |  |
|-----------------------|--|--|--|-----------|---------|-----------|--|
| Cumule                |  |  |  | 36 870,00 | -370,00 | 36 500,00 |  |
| Totaux                |  |  |  | 36 500,00 |         | 36 500,00 |  |
|                       |  |  |  |           |         |           |  |

**-CUISINE CENTRALE/BS 2009/HYP 90**

Annexe 4

08/06/2009

VILLE DE BELFORT | CUISINE CENTRALE

**INVESTISSEMENT**

| Cpte                      | F* | Serv. | Clé   | Libellé ligne budget             | Dépenses en plus  | Dépenses en moins | Recettes en plus | Recettes en moins |
|---------------------------|----|-------|-------|----------------------------------|-------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| 001                       | 01 | 25    | 00096 | Déficit d'investissement reporté | 101 634,00        |                   |                  |                   |
| <b>Total chapitre 001</b> |    |       |       |                                  | <b>101 634,00</b> |                   |                  |                   |

| <b>INVESTISSEMENT</b> |  |  |  |             |  |  |  |  |
|-----------------------|--|--|--|-------------|--|--|--|--|
| Cumuls                |  |  |  | 101 634,00  |  |  |  |  |
| Totaux                |  |  |  | 101 634,00  |  |  |  |  |
| Besoin de financement |  |  |  | -101 634,00 |  |  |  |  |

**CFA/BS 2009 /HYP 90**

Annexe 5

08/06/2009

**VILLE DE BELFORT**

**C F A**

**FONCTIONNEMENT**

| Cpte                      | F° | Serv. | Clé   | Libellé ligne budget                | Dépenses en plus | Dépenses en moins | Recettes en plus | Recettes en moins |
|---------------------------|----|-------|-------|-------------------------------------|------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| 6068                      | 24 | 3350  | 00008 | Ajustement matières premières       | 2 000,00         |                   |                  |                   |
| 61558                     | 24 | 3350  | 00011 | Achat produits bactéricide-virocide | 800,00           |                   |                  |                   |
| 6231                      | 24 | 26    | 00268 | Ajustement annonces Insertions      | 4 000,00         |                   |                  |                   |
| <b>Total chapitre 011</b> |    |       |       |                                     | <b>6 800,00</b>  |                   |                  |                   |

|                           |    |    |       |                                          |                  |  |  |  |
|---------------------------|----|----|-------|------------------------------------------|------------------|--|--|--|
| 6215                      | 24 | 26 | 00255 | Régularisation charges de personnel 200€ | 8 900,00         |  |  |  |
| 6218                      | 24 | 26 | 00040 | Ajustement personnel absents             | 53 000,00        |  |  |  |
| 6488                      | 24 | 26 | 00351 | Indemnité transports                     | 500,00           |  |  |  |
| <b>Total chapitre 012</b> |    |    |       |                                          | <b>62 400,00</b> |  |  |  |

|                           |    |    |       |                           |                  |  |  |  |
|---------------------------|----|----|-------|---------------------------|------------------|--|--|--|
| 6811                      | 01 | 25 | 2D204 | Ajustement amortissements | 17 000,00        |  |  |  |
| <b>Total chapitre 042</b> |    |    |       |                           | <b>17 000,00</b> |  |  |  |

|                          |    |    |       |                 |                 |  |  |  |
|--------------------------|----|----|-------|-----------------|-----------------|--|--|--|
| 66112                    | 01 | 25 | 00306 | Ajustement ICNE | 1 500,00        |  |  |  |
| <b>Total chapitre 66</b> |    |    |       |                 | <b>1 500,00</b> |  |  |  |

|                          |    |    |       |                                          |                  |  |  |  |
|--------------------------|----|----|-------|------------------------------------------|------------------|--|--|--|
| 673                      | 24 | 25 | 00066 | Ajustement titres annulés ex. antérieurs | 26 000,00        |  |  |  |
| <b>Total chapitre 67</b> |    |    |       |                                          | <b>26 000,00</b> |  |  |  |

|                          |    |      |       |                                      |  |  |                   |  |
|--------------------------|----|------|-------|--------------------------------------|--|--|-------------------|--|
| 7472                     | 24 | 3350 | 00125 | Ajust. subv. fonctionnement Région   |  |  | 20 800,00         |  |
| 7472                     | 24 | 3350 | 00333 | Subvention PIM                       |  |  | 46 800,00         |  |
| 7474                     | 24 | 25   | 00114 | Ajustement participation de la Ville |  |  | 43 100,00         |  |
| <b>Total chapitre 74</b> |    |      |       |                                      |  |  | <b>110 700,00</b> |  |

|                          |    |      |       |                             |  |  |                 |  |
|--------------------------|----|------|-------|-----------------------------|--|--|-----------------|--|
| 758                      | 24 | 3350 | 00137 | Ajustement régie restaurant |  |  | 3 000,00        |  |
| <b>Total chapitre 75</b> |    |      |       |                             |  |  | <b>3 000,00</b> |  |

| <b>FONCTIONNEMENT</b> |  |  |  |  |                   |  |                   |  |
|-----------------------|--|--|--|--|-------------------|--|-------------------|--|
| <b>Cumuls</b>         |  |  |  |  | <b>113 700,00</b> |  | <b>113 700,00</b> |  |
| <b>Totaux</b>         |  |  |  |  | <b>113 700,00</b> |  | <b>113 700,00</b> |  |
|                       |  |  |  |  |                   |  |                   |  |

**CFA/BS 2009 /HYP 90**

Annexe 5

08/06/2009

VILLE DE BELFORT C F A

**INVESTISSEMENT**

| Cpte                      | F* | Serv. | Clé   | Libellé ligne budget                    | Dépenses en plus   | Dépenses en moins | Recettes en plus | Recettes en moins |
|---------------------------|----|-------|-------|-----------------------------------------|--------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| 001                       | 01 | 25    | 00153 | Déficit d'investissement reporté        | 464 942,42         |                   |                  |                   |
| <b>Total chapitre 001</b> |    |       |       |                                         | <b>464 942,42</b>  |                   |                  |                   |
| 28188                     | 01 | 25    | 1R204 | Ajustement amortissements               |                    |                   | 17 000,00        |                   |
| <b>Total chapitre 040</b> |    |       |       |                                         |                    |                   | <b>17 000,00</b> |                   |
| 16412                     | 01 | 25    | 00201 | Ajustement emprunt                      |                    |                   |                  | -13 815,00        |
| <b>Total chapitre 16</b>  |    |       |       |                                         |                    |                   |                  | <b>-13 815,00</b> |
| 2031                      | 24 | 3350  | 00205 | Etude moyens préventions sécurité-santé | 3 185,00           |                   |                  |                   |
| <b>Total chapitre 20</b>  |    |       |       |                                         | <b>3 185,00</b>    |                   |                  |                   |
| <b>INVESTISSEMENT</b>     |    |       |       |                                         |                    |                   |                  |                   |
| Cumuls                    |    |       |       |                                         | <b>468 127,42</b>  |                   | <b>17 000,00</b> | <b>-13 815,00</b> |
| Totaux                    |    |       |       |                                         | <b>468 127,42</b>  |                   | <b>3 185,00</b>  |                   |
| Besoin de financement     |    |       |       |                                         | <b>-464 942,42</b> |                   |                  |                   |



**-CFA-BS 2009/HYP91 OP EQUILIBREES**

Annexe 6

08/08/2009

VILLE DE BELFORT

C F A

**INVESTISSEMENT**

| Cpte                     | F° | Serv. | Clé   | Libellé ligne budget | Dépenses en plus | Dépenses en moins | Recettes en plus | Recettes en moins |
|--------------------------|----|-------|-------|----------------------|------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| 1318                     | 24 | 3350  | 00350 | Subv. ANFA 2009      |                  |                   | 1 100,00         |                   |
| <b>Total chapitre 13</b> |    |       |       |                      |                  |                   | <b>1 100,00</b>  |                   |

|                          |    |      |       |                      |                 |  |  |  |
|--------------------------|----|------|-------|----------------------|-----------------|--|--|--|
| 2188                     | 24 | 3350 | 00031 | Acquisition matériel | 1 100,00        |  |  |  |
| <b>Total chapitre 21</b> |    |      |       |                      | <b>1 100,00</b> |  |  |  |

| <b>INVESTISSEMENT</b> |  |  |  |  |          |  |          |  |
|-----------------------|--|--|--|--|----------|--|----------|--|
| Cumuls                |  |  |  |  | 1 100,00 |  | 1 100,00 |  |
| Totaux                |  |  |  |  | 1 100,00 |  | 1 100,00 |  |
|                       |  |  |  |  |          |  |          |  |

## RAPPORT

*présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint  
et M. Hubert BELZ, Adjoint*



**REFERENCES :** BK/HB/RB/CF - 09-73

**Mots-clés :** Recettes

**OBJET :** Taxe sur la publicité : nouvelles modalités.

Le régime juridique des taxes sur la publicité a été profondément modifié par la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Le nouveau texte apparaît particulièrement compliqué dans sa rédaction comme dans sa mise en œuvre. Les nouvelles dispositions ont vocation à s'appliquer dans toutes les communes qui antérieurement avaient institué la taxe sur les emplacements publicitaires (c'est le cas de Belfort) ou la taxe sur les affiches.

### 1) Quelques rappels :

Jusqu'à présent, la Ville de Belfort perçoit la taxe sur les emplacements publicitaires, dont le produit s'est élevé à 48 000 € en 2008.

21 redevables sont dénombrés, dont 5 représentant 96 % du produit :

- Avenir
- Clear Channel
- CBS Outdoor
- Publishment
- AZ Publicité

Le tarif appliqué s'élève à 14 € par m<sup>2</sup> (en 2008).

Par ailleurs, la Ville de Belfort perçoit des droits de voirie sur les enseignes et dispositifs surplombant le domaine public. 350 redevables sont répertoriés pour une recette globale de 9 867 € en 2008 (12,25 € le m<sup>2</sup> d'enseigne).

## 2) Le nouveau régime :

La taxe locale sur la publicité extérieure se substitue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 à la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et (le cas échéant) à la taxe sur les affiches publicitaires.

Ce nouveau régime de taxation concerne désormais une assiette plus large :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré-enseignes.

### a) Les nouveaux tarifs applicables :

Le nouveau régime de taxation locale sur la publicité institue un tarif de référence (de droit commun ou dérogatoire) évoluant jusqu'en 2013 conformément aux dispositions des 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> B de l'article L2333-9 du CGCT.

La Ville de Belfort a décidé de ne pas délibérer avant le 2 novembre 2008 sur un tarif dérogatoire, c'est donc le tarif de référence de droit commun prévu à l'article 2333-16 du CGCT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 qui s'applique.

Le tableau ci-après précise le calendrier et les modalités de la progressivité prévue par la loi.

#### EVOLUTIONS TARIFAIRES DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE DE 2009 A 2013 (en euros, par m<sup>2</sup> et par an) SUR LA COMMUNE DE BELFORT

| BELFORT<br>commune ><br>50 000 hbts<br>et<br>appartenant à<br>un EPCI <<br>200 000 hbts | DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES                                                                                   |                                |                                                                                                     |                                | ENSEIGNES                                           |                                                       |                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------|
|                                                                                         | Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique (taxation par face) |                                | Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique |                                | Enseignes scellées au sol d'une superficie comprise | Enseignes                                             |                                |
|                                                                                         | Superficie < ou = 50 m <sup>2</sup>                                                                                         | Superficie > 50 m <sup>2</sup> | Superficie < ou = 50 m <sup>2</sup>                                                                 | Superficie > 50 m <sup>2</sup> | Superficie < ou = 12 m <sup>2</sup>                 | Superficie > 12 m <sup>2</sup> et < 50 m <sup>2</sup> | Superficie > 50 m <sup>2</sup> |
| TARIF 2009                                                                              | 16,00 €                                                                                                                     | 20,00 €                        | 24,00 €                                                                                             | 36,00 €                        | 16,00 €                                             | 20,00 €                                               | 28,00 €                        |
| TARIF 2010                                                                              | 17,00 €                                                                                                                     | 25,00 €                        | 33,00 €                                                                                             | 57,00 €                        | 17,00 €                                             | 25,00 €                                               | 41,00 €                        |
| TARIF 2011                                                                              | 18,00 €                                                                                                                     | 30,00 €                        | 42,00 €                                                                                             | 78,00 €                        | 18,00 €                                             | 30,00 €                                               | 54,00 €                        |
| TARIF 2012                                                                              | 19,00 €                                                                                                                     | 35,00 €                        | 51,00 €                                                                                             | 99,00 €                        | 19,00 €                                             | 35,00 €                                               | 67,00 €                        |
| TARIF 2013                                                                              | 20,00 €                                                                                                                     | 40,00 €                        | 60,00 €                                                                                             | 120,00 €                       | 20,00 €                                             | 40,00 €                                               | 80,00 €                        |

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 les tarifs maximaux pourront être augmentés selon le régime de droit commun.

A l'issue de la période transitoire, les tarifs maximaux seront régis par les deux règles cumulatives suivantes :

- l'ensemble des tarifs seront relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année,
- le tarif par mètre carré appliqué à un support ne peut augmenter de plus de cinq euros d'une année à l'autre.

b) Les exonérations obligatoires :

- Les publicités non commerciales
- Les publicités relatives aux spectacles

c) Les exonérations facultatives :

- Les enseignes inférieures à 7 m<sup>2</sup> sont exonérées sauf suppression expresse de cette exonération par délibération du Conseil Municipal prise avant le 1<sup>er</sup> juillet. Si vous décidez de supprimer cette exonération, les enseignes concernées se verront appliquer la taxe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.
- Les enseignes dont la somme des surfaces est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 % de leur taxation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

- **PREND ACTE** du nouveau dispositif prévu par la loi.
- **ADOpte** le régime de progressivité et le calendrier présenté ci-dessus.
- **DECIDE** de ne pas supprimer l'exonération des enseignes d'une surface inférieure à 7 m<sup>2</sup> (ces dernières n'étaient pas taxées jusqu'à présent).
- **DECIDE** de ne pas faire bénéficier les enseignes d'une surface supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure à 20 m<sup>2</sup> de la réfaction de 50 %.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 juin 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

## **RAPPORT**

*présenté par M. Bruno KERN et M. Robert BELOT, Adjoint*



**REFERENCES** : BK/RB/AM/JT - 09-74

**Mots-clés** : Actions Culturelles

**OBJET** : Citadelle - Bilan d'activité 2008 - Rapport du délégataire - Grille tarifaire 2009.

Le périmètre de la délégation de service public conclue avec Vert Marine intègre le parcours de découverte de la Citadelle, une boutique, un espace café-restauration ainsi que le petit train touristique.

Conformément à l'article 34 du contrat, la société Vert Marine a transmis le compte rendu d'exploitation (joint en annexe) de l'exercice 2008 qui comporte les éléments techniques et financier prévus au contrat.

### **① Les indicateurs d'activité :**

Les aménagements réalisés à la Citadelle constituent la première étape d'une stratégie de développement culturel et touristique et de renforcement de l'offre muséographique. Ils sont fondés sur la valorisation du patrimoine militaire, une des composantes de l'identité de Belfort, et sur une démarche d'amélioration de la qualité de l'accueil par un enrichissement de l'offre de services proposée aux visiteurs.

Notre ambition est de faire de notre ville, passage obligé entre le nord de l'Europe et la Méditerranée, une destination touristique.

*a) La fréquentation de la Citadelle :*

Sur la période de mai à octobre 2008, 36 448 entrées ont été comptabilisées contre 4 320 durant la saison 2007, soit près de 200 visiteurs par jour ouvré. Comparativement aux 3 mois de plein fonctionnement de 2007, le nombre de visiteurs est près de 5 fois supérieur. (visiteurs d'août à octobre : en 2007 : 4 103 et en 2008 : 19 793).

Les mois de juillet et août, cœur de la saison touristique, ont accueilli 40 % des visiteurs. Le mois de septembre se situe au 2<sup>ème</sup> rang de la fréquentation en raison des journées du patrimoine, qui ont drainé 4 959 visiteurs (soit 61 % de la fréquentation du mois).

La billetterie du Lion est le premier point d'accès des touristes avec 60 % des billets délivrés confirmant l'attachement de l'image de Belfort à la statue de Bartholdi et le bien fondé de la tarification unique qui misait sur l'attractivité de ce site pour dynamiser la fréquentation du musée d'histoire et du grand souterrain.

Les gratuités représentent 53 % des entrées, soit 19 280 tickets dont 8 473 entrées accordées en application de la tarification.

Dans ce cadre, la fréquentation s'élève à 25 641 entrées (17 168 payantes + 8 473 gratuites) dont 33 % d'entrées gratuites. Ce pourcentage démontre si besoin était la qualité « sociale » des tarifs pratiqués.

S'agissant des 10 807 autres entrées gratuites, elles correspondent aux exemptions accordées par la Municipalité, soit à titre régulier (accès libre à la terrasse du Lion le mardi en mai, juin, septembre et octobre et au musée d'histoire le deuxième dimanche de chaque mois), soit à titre exceptionnel (le 8 mai pour marquer l'ouverture de la saison touristique, les 10 et 11 mai à l'occasion du FIMU et les 20 et 21 septembre lors des journées du patrimoine).

D'après l'étude d'un échantillon de 13 000 visiteurs, les touristes français représentent 79 % de la clientèle dont 45 % viennent des cinq régions du Grand Est. La clientèle étrangère provient de 54 pays. L'Union Européenne arrive en tête avec 2 028 visiteurs, soit 15,5 % du panel.

Au palmarès des nationalités, les Allemands sont les plus nombreux (682 entrées) suivis des Suisses (400) et des Néerlandais (338).

*b) La fréquentation du train touristique :*

Le train touristique permet une découverte commentée du patrimoine de la Ville et assure une liaison directe entre la Vieille Ville et la Citadelle.

Ce train, dont la circulation a été perturbée notamment en mai et juin, a transporté 7 100 passagers payants, dont 6 116 de juin à septembre à rapprocher des 3 239 usagers de la saison 2007. La pointe d'activité du mois d'août représente 35 % des utilisateurs.

*c) Le chiffre d'affaires :*

Les produits d'activités s'élèvent à 156 235,21 € HT et sont ventilés comme suit :

- billetterie : 43,65 %
- café : 40,04 %
- boutique : 16,30 %

L'objectif prévisionnel établi à 297 133 € HT est atteint à 52,58 %. Ce taux est de 43,40 % pour la billetterie, 50,95 % pour la boutique et de 69,50 % pour le café.

La participation de la Ville de Belfort pour contraintes de service public s'établit à 98 080,74 € HT.

Au total, les charges s'élèvent à 399 270,64 € HT et les produits à 255 651,31 € HT, soit un déficit d'exploitation à la charge de Vert Marine de 143 619,33 €.

**② Les mesures de renforcement de l'attractivité du site :**

En application de l'avenant à la convention de service public adopté lors du Conseil Municipal du 27 juin 2008, la Société Vert Marine avait à remplir des engagements relatifs à la politique de communication, au service de restauration, à l'achalandage de la boutique et à l'accueil de scolaires.

Les dispositions prises par le délégataire dans chacun de ces domaines ont été les suivantes :

- modification de la stratégie de communication avec la création d'un nouveau visuel, la publication d'une nouvelle brochure et le recrutement d'un chargé de diffusion, la révision du site web, la multiplication des supports de promotion (développement des référencements sur l'Internet, campagne d'affichage entre le 10 juillet et le 6 août, reportages et achat d'espaces publicitaires dans les médias, présence sur les salons du tourisme, accueil de 4 expositions aux batteries Haxo basses et participation aux événements culturels : FIMU, journées du patrimoine, nuit des musées) ;

- reconstitution de la carte et investissement de 10 106 € pour l'équipement de la cuisine (achat d'une hotte d'extraction, d'un grill et d'un bac à frire) permettant de proposer des plats chauds ;

- développement de la gamme de produits de la boutique composée de 302 références dont 88 pour le rayon librairie.

S'agissant de l'accueil des scolaires, la seule donnée disponible est fournie par les 865 entrées payantes, sachant que pour les écoliers belfortains, la gratuité est appliquée.



### ③ Un avenant à la convention de DSP :

L'exploitation du site a réellement démarré en juillet 2007, soit avec un décalage de près de trois mois par rapport au début d'une saison touristique.

Les déficits constatés en 2007 mais également en 2008 à la charge de Vert Marine s'établissent en cumulé à 239 209,89 € et s'expliquent, pour partie, par le décalage initial d'ouverture.

Il vous est donc proposé de neutraliser ce décalage et de verser au délégataire en 2009 une compensation financière complémentaire d'un montant de 25 000,00 €.

Un avenant à la convention est joint en annexe.

### ④ Les perspectives pour 2009 :

L'exercice 2008 apparaît comme représentatif des potentialités de l'équipement.

Les dispositions nouvelles envisagées pour en améliorer l'exploitation sont de plusieurs ordres :

- les exemptions de paiement du droit d'entrée accordées en 2008 (notamment lors des journées du patrimoine qui ont enregistré 4 959 visiteurs) participaient de la politique de communication pour faire connaître le site.

Pour cette nouvelle saison, les gratuités seront limitées à celles prévues par la tarification : enfants de moins de 11 ans, demandeurs d'emploi, personnes handicapées, personnels scientifiques des musées, journalistes dans le cadre de leur activité professionnelle.

- l'accueil des scolaires sera développé en appui avec le service éducatif dont les activités contribuent à l'éveil d'une curiosité pour le patrimoine de notre ville et plus largement à la connaissance de notre héritage historique ;

- la collaboration avec l'office de tourisme sera renforcée pour promouvoir et commercialiser l'offre touristique de Belfort et contribuer à ce que notre ville soit identifiée comme une destination en tant que telle ;

- l'installation d'une signalétique directionnelle qui guide les touristes depuis la Vieille Ville.

### ⑤ La grille tarifaire 2009 :

Le dispositif de tarification unique a montré sa pertinence et a largement contribué à l'évolution de la fréquentation.

Pour la saison 2009, les orientations proposées sont les suivantes :

- le maintien du dispositif de tarification unique qui permet de créer une synergie entre le Grand Souterrain, le Musée d'Histoire et le Lion avec un ticket à 5 € pour les Belfortains et l'instauration d'un tarif à 7 € pour les extérieurs dans la mesure où le ticket d'entrée se situe très en deçà de celui appliqué dans les sites situés dans la zone de chalandise de Belfort comme l'indique le tableau suivant :

| Sites                               | Equipements                                                                  | Tarif adulte *           | Période d'ouverture                    |
|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------------------------------|
| Citadelle de Besançon               | Zoo, insectarium, Noctarium, Aquarium, Musée Comtois, Musée de la Résistance | 8,2 €                    | Toute l'année                          |
| Musée de l'aventure Peugeot-Sochaux | Parcours au sein de la collection de la production Peugeot                   | 7,0 €                    | Toute l'année                          |
| Cité de l'automobile – Mulhouse     | Parcours spectacle audio-visuel                                              | 17,5 €                   | Toute l'année                          |
| Citadelle de Bitche (Moselle)       | Fresque historique parcours spectacle audio-visuel                           | 8 ou 9 € selon la saison | Avril à novembre                       |
| Simserhof (Moselle)                 | Parcours spectacle audio-visuel                                              | 12 €                     | 15 mars – 15 novembre – fermé le lundi |

- pour le petit train, augmentation du billet qui passerait de 1,50 € à 2 € dans la mesure où le parcours commenté, plus long que la navette Place d'Armes – Citadelle, est le plus utilisé,

- le rétablissement du droit d'entrée de 1 euro à la terrasse du Lion, le mardi, hors les mois de juillet et août.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 29 voix pour,

4 contre (*M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

et 12 abstentions (*M. Bertrand CHEVALIER, Mme Marie-Claude BEURET, Mme Dominique BOURGON, M. Jacques MEISTER, M. Paul GROSJEAN -mandataire de Mme Frédérique RIETSCH-, M. Jean-Marie HERZOG -mandataire de M. Sébastien VIVOT-, Mme Florence BESANCENOT, M. David DIMEY -mandataire de Mme Marie STABILE-, Mme Emmanuelle TROVA-LACORRE*),

**PREND ACTE** du rapport d'activité du délégataire.

**ADOpte** la grille tarifaire 2009.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 2 ci-annexé.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 juin 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

# RAPPORT D'ACTIVITE 2008 : LA CITADELLE DE BELFORT

... rugit encore plus fort !



## SOMMAIRE

|                                                                                       |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----|
| INTRODUCTION.....                                                                     | 3  |
| 1 Les fréquentations en 2008 par type d'activité.....                                 | 4  |
| 1.1 Fréquentation 2008 de la Citadelle.....                                           | 4  |
| 1.2 Fréquentation 2008 du petit train touristique.....                                | 5  |
| 1.3 Tickets Petit Train + Citadelle.....                                              | 6  |
| 1.4 Tickets Belfort Pass Multisites.....                                              | 6  |
| 1.5 Fréquentation 2008 de la boutique.....                                            | 7  |
| 1.6 Fréquentation 2008 du café.....                                                   | 7  |
| 1.7 La location en 2008.....                                                          | 8  |
| 1.8 Tableau récapitulatif des fréquentations des équipements Vert Marine en 2008..... | 8  |
| 2. Bilan annuel 2008 et projet 2009 des activités par secteur.....                    | 9  |
| 2.1. Chiffre d'affaire annuel TTC 2008 par activité.....                              | 9  |
| 2.2. Bilan qualitatif des différentes activités du délégataire.....                   | 9  |
| 2.3. Projet 2009 par activité.....                                                    | 14 |
| 3. Les tarifs.....                                                                    | 16 |
| 3.1. Grille tarifaire 2008.....                                                       | 16 |
| 3.2. Proposition de tarifs pour 2009.....                                             | 17 |
| 4. Relevé des incidents et accidents en 2008.....                                     | 18 |
| 4.1. Le Petit Train.....                                                              | 18 |
| 4.2. Le souterrain.....                                                               | 18 |
| 5. Bilan de la communication en 2008.....                                             | 19 |
| 6. Plan de communication pour 2009.....                                               | 22 |
| 7. Etat du personnel.....                                                             | 25 |
| 7.1. Nombre d'agents permanents et saisonniers.....                                   | 25 |
| 7.2. Intervenants Vert Marine.....                                                    | 25 |
| 7.3. Intervenants extérieurs.....                                                     | 25 |

ANNEXES : détail des comptes

## INTRODUCTION

L'année 2008 a vu la mise en place d'un nouveau fonctionnement avec un ticket unique moins onéreux et plus attractif en termes d'offre dont l'objectif était de faire du Lion une locomotive pour la fréquentation du parcours de découverte (désormais identifié comme « Grand Souterrain ») inauguré en juillet 2007.

Dans le cadre de ce partenariat renouvelé avec la Ville de Belfort, la société Vert Marine s'était ainsi engagée non seulement à commercialiser ce nouveau produit mais également à passer à la vitesse supérieure en termes de communication, de qualité de l'accueil, de développement de l'offre en boutique et de l'offre en restauration.

Ce rapport d'activité a pour objectif de démontrer comment ces objectifs ont été tenus et de proposer un programme, plus ambitieux encore pour 2009.

## 1 Les fréquentations en 2008 par type d'activité

### 1.1 Fréquentation 2008 de la Citadelle

La fréquentation de la Citadelle en 2008 ne saurait être comparée avec les fréquentations individuelles du Lion, du Musée d'Histoire et du Grand Souterrain en 2007. Cependant, elles sont largement positives par rapport à ce qui avait pu être constaté auparavant, avec une attractivité d'ensemble qui fait venir près de 200 visiteurs par jour ouvré (266 en août avec des week-ends en pointe à 500 visiteurs par jour). L'attractivité du site pris dans son ensemble existe et il semble que ce produit soit porteur afin de générer une véritable fréquentation touristique à Belfort, qui aille au-delà des quelques minutes d'étape.

| MOIS                     | FREQUENTATION TOTALE | MOYENNE JOURS OUVRES |
|--------------------------|----------------------|----------------------|
| <b>Mai 2008</b>          | 5 775                | 186                  |
| <b>Juin 2008</b>         | 4 782                | 159                  |
| <b>Juillet 2008</b>      | 6 098                | 197                  |
| <b>Août 2008</b>         | 8 250                | 266                  |
| <b>Septembre 2008</b>    | 8 120                | 271                  |
| <b>Octobre 2008</b>      | 3 423                | 110                  |
| <b>TOTAL</b>             | <b>36 448</b>        | <b>198</b>           |
| <b>MOYENNE MENSUELLE</b> | <b>6 075</b>         |                      |

Les mois de juillet, d'août et de septembre sont marqués par d'excellents chiffres, même si en septembre, cela est surtout dû aux Journées du Patrimoine.

Ainsi, la Citadelle de Belfort, avec une fréquentation de plus de 35 000 visiteurs sur 6 mois, peut se targuer d'être l'un des sites majeurs de Franche-Comté, au niveau du Musée du Temps de Besançon (sur 12 mois) ou du Pavillon des Sciences de Montbéliard (sur 12 mois également mais avec des jours de fermeture plus nombreux). Ramené à une échelle de temps identique, cette fréquentation correspond pratiquement à celle du Musée de l'Aventure Peugeot à Sochaux (environ 80 000 visiteurs mais énormément de publics scolaires et des comités d'entreprise d'octobre à mars).

Les bons chiffres témoignent également du dynamisme que contribue à apporter le nouveau ticket « Citadelle » au parcours de découverte inauguré en 2007 – qui n'avait alors attiré que 4300 visiteurs en 3 mois.

N.B. : avant la mise en place du nouveau ticket « Citadelle », en avril 2008, afin de respecter les engagements de 2007, le Grand Souterrain a accueilli 204 visiteurs supplémentaires.

### Ventilation des visiteurs au sein du site

Le billet permet d'accéder au Grand Souterrain, au Musée d'Histoire et au Lion quel que soit le point d'entrée du visiteur.

|                  | Point de vente des tickets payants | Point d'entrée des gratuits liés à la tarification (enfants de moins de 11 ans, demandeurs d'emploi, handicapés, etc.) | Point d'entrée des gratuits circonstanciels (portes ouvertes, journées du patrimoine, 2è dimanche du mois, etc.) | TOTAL         | %           |
|------------------|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-------------|
| Grand Souterrain | 5 237                              | 1 118                                                                                                                  | 1 271                                                                                                            | 7 626         | 21%         |
| Lion             | 10 076                             | 5 486                                                                                                                  | 6 325                                                                                                            | 21 887        | 60%         |
| Musée d'Histoire | 1 855                              | 2 139                                                                                                                  | 2 941                                                                                                            | 6 935         | 19%         |
| <b>Total</b>     | <b>17 168</b>                      | <b>8 743</b>                                                                                                           | <b>10 537</b>                                                                                                    | <b>36 448</b> | <b>100%</b> |

60% des visiteurs commencent leur visite par le Lion (59% des tickets vendus), ce qui démontre bien son rôle de locomotive dans cet ensemble tarifaire et la cohérence de la démarche, contre 21% qui arrivent directement au Grand Souterrain et 19% au Musée d'Histoire.

### **1.2 Fréquentation 2008 du petit train touristique**

| MOIS           | TOTAL FREQUENTATION TRAIN (HORS GRATUITS) | MOYENNE JOURS OUVERES |
|----------------|-------------------------------------------|-----------------------|
| avril 2008     | 24                                        | 24                    |
| mai 2008       | 617                                       | 39                    |
| juin 2008      | 997                                       | 55                    |
| juillet 2008   | 1 596                                     | 67                    |
| août 2008      | 2 508                                     | 84                    |
| septembre 2008 | 1 015                                     | 42                    |
| octobre 2008   | 343                                       | 18                    |
| <b>TOTAL</b>   | <b>7 100</b>                              | <b>54</b>             |

Le fonctionnement se fait sur la base de 6 départs par jour pour une capacité d'accueil de 40 passagers. Le nombre de jours ouverts a été cependant diminué par des incidents climatiques (alerte orange en août par exemple) ou encore de petits problèmes techniques (problème hydraulique en octobre).

Les réservations à l'Office de Tourisme sont cependant un bon point : 1018 utilisateurs du petit train ont réservé leur prestation par le service « groupes » de l'Office de Tourisme soit 14% du total. L'efficacité de ce service pour travailler en synergie avec Vert Marine a été à ce titre exemplaire.



### 1.3 Tickets Petit Train + Citadelle

Les visiteurs ont la possibilité, avec une petite ristourne, d'acheter un billet de train avec un billet Citadelle – soit en se présentant à l'accueil du Grand Souterrain avec leur billet, soit sur réservation auprès de nos services ou de l'Office de Tourisme. Les chiffres suivants figurent pour information, les visiteurs étant déjà comptabilisés dans les prestations « Citadelle » et « Petit Train ».

|                | Vente de tickets Citadelle + Train |
|----------------|------------------------------------|
| mai 2008       | 19                                 |
| juin 2008      | 73                                 |
| juillet 2008   | 149                                |
| août 2008      | 142                                |
| septembre 2008 | 79                                 |
| octobre 2008   | 124                                |
| <b>TOTAL</b>   | <b>586</b>                         |

Seuls, 586 visiteurs soit 8% des utilisateurs du petit train ont donc pris un ticket Citadelle. Il s'agit bien souvent des groupes qui ont réservés via des agences de voyage ou par le biais de l'Office de Tourisme (181 visiteurs ayant réservé en groupes soit 31% du total des ventes de ces billets). La progression par rapport à 2007 est cependant de plus de 100%, ramené à la même échelle de temps, ce qui est un très net progrès.

### 1.4 Tickets Belfort Pass Multisites

En juin 2008, la Ville de Belfort s'est également dotée d'un ticket comprenant les trois sites de la Citadelle ainsi que le Musée des Beaux-Arts (inauguré en février 2008), la Tour 46 et la Donation Maurice Jardot – Musée d'Art Moderne. Ce ticket, disponible à la vente à l'ensemble des points de vente, a permis par conséquent de disposer d'une offre abordable pour des publics très « culturel ».

|                | Vente de tickets Belfort Pass Multisites |
|----------------|------------------------------------------|
| juin 2008      | 20                                       |
| juillet 2008   | 46                                       |
| août 2008      | 39                                       |
| septembre 2008 | 6                                        |
| octobre 2008   | 4                                        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>115</b>                               |

115 visiteurs ont donc acheté ce ticket Belfort Pass Multisites mais celui-ci a été en 2008 en phase de lancement et devra progresser en 2009 – on estime en effet qu'environ 5% des visiteurs de sites culturels font en général ce genre d'achat, soit 7 fois plus que ce qui a été constaté à Belfort cette année.

### 1.5 Fréquentation 2008 de la boutique

|                | Nombre de tickets | Nombre d'articles vendus | Ticket Moyen   | Prix moyen par article |
|----------------|-------------------|--------------------------|----------------|------------------------|
| avril 2008     | 62                | 116                      | 12,15 €        | 6,49 €                 |
| mai 2008       | 159               | 341                      | 11,09 €        | 5,17 €                 |
| juin 2008      | 112               | 201                      | 10,94 €        | 6,09 €                 |
| juillet 2008   | 417               | 813                      | 11,27 €        | 5,78 €                 |
| août 2008      | 1 024             | 1 926                    | 11,24 €        | 5,97 €                 |
| septembre 2008 | 477               | 835                      | 11,79 €        | 6,73 €                 |
| octobre 2008   | 214               | 487                      | 13,57 €        | 5,97 €                 |
| <b>TOTAL</b>   | <b>2 465</b>      | <b>4 719</b>             | <b>11,55 €</b> | <b>6,03 €</b>          |

Le développement progressif de l'offre en boutique a permis une montée en puissance qui culmine en août. Les nombres de tickets et d'articles donnent une idée de la fréquentation qui correspond en moyenne à 14 ventes par jour ouvré.

### 1.6 Fréquentation 2008 du café

|                | Nombre d'articles vendus |
|----------------|--------------------------|
| avril 2008     | 1 037                    |
| mai 2008       | 2 640                    |
| juin 2008      | 1 568                    |
| juillet 2008   | 3 279                    |
| août 2008      | 4 722                    |
| septembre 2008 | 2 990                    |
| octobre 2008   | 1 169                    |
| <b>TOTAL</b>   | <b>14 415</b>            |

Le café, qui a également connu un développement de son offre au cours de la saison, présente de bons résultats sur les deux mois de vacances – tant en vente sur place qu'à emporter. Avec 2,25 articles vendus par personne en moyenne, nous avons donc vu environ 6 407 personnes effectuer un achat au café – soit environ 36 par jour ouvré.

## 1.7 La location en 2008

La viabilité économique d'un site touristique tient aujourd'hui de plus en plus dans sa faculté à proposer des prestations de locations d'espace et d'animation sur site. Ainsi, sans jamais se départir de la vocation première de l'équipement mis en place en 2007, nous avons pu en 2008 faire profiter des groupes de tailles diverses de nos services de location / réservation du Café de la Citadelle sans que jamais cela ne se fasse au détriment des bonnes conditions de visite.

La liste des clients comprend avant tout des associations, des collectivités et des entreprises, dont General Electric et Alstom. Les retombées en termes d'image sont toujours éminemment positives et ce type de prestations permet également de tisser des liens avec les acteurs économiques et touristiques de Belfort (hôteliers, traiteurs et restaurateurs mais également commerçants et artisans).

Plus de 1 600 personnes sont venues dans le Café de la Citadelle à l'occasion d'une location de salle, dont 582 c'est-à-dire 35% qui ont fait une visite soit des sites de la Citadelle, soit en petit train ou encore avec un guide de l'Office de Tourisme.

Parmi les 35 réservations du Café de la Citadelle, 7 ont accueilli la société General Electric, 3 la société Alstom, 2 EDF et 2 la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace. General Electric est notre premier client avec au total 25% du chiffre d'affaires en location.

Nous avons d'ailleurs fortement incité ces petits groupes (48 personnes en moyenne) à visiter Belfort et sa Citadelle – en octroyant notamment des gratuités à la visite pour toute location.

Cette prestation a généré au total un chiffre d'affaires de près de 40 000,00 € TTC.

## 1.8 Tableau récapitulatif des fréquentations des équipements Vert Marine en 2008

|                | Citadelle     | Petit Train  | Boutique<br>(estimatif) | Café<br>(estimatif) | Location     | TOTAL         |
|----------------|---------------|--------------|-------------------------|---------------------|--------------|---------------|
| avril 2008     | 204           | 24           | 116                     | 461                 | 19           | 824           |
| mai 2008       | 5 775         | 617          | 341                     | 1 173               | 323          | 8 229         |
| juin 2008      | 4 782         | 997          | 201                     | 697                 | 373          | 7 050         |
| juillet 2008   | 6 098         | 1 596        | 813                     | 1 457               | 278          | 10 242        |
| août 2008      | 8 250         | 2 508        | 1 926                   | 2 099               | 48           | 14 831        |
| septembre 2008 | 8 120         | 1 015        | 835                     | 1 329               | 325          | 11 624        |
| octobre 2008   | 3 423         | 343          | 487                     | 520                 | 78           | 4 851         |
| novembre 2008  |               |              |                         |                     | 71           | 71            |
| décembre 2008  |               |              |                         |                     | 169          | 169           |
| <b>TOTAL</b>   | <b>36 652</b> | <b>7 100</b> | <b>4 719</b>            | <b>7 736</b>        | <b>1 684</b> | <b>57 891</b> |

On estime donc qu'environ 55 000 personnes ont utilisé les services de la société Vert Marine sur le site de la Citadelle de Belfort en 2008. Un résultat quantitativement très intéressant et qui est basé avant tout sur le produit de découverte culturelle de Belfort.

## 2. Bilan annuel 2008 et projet 2009 des activités par secteur

### 2.1. Chiffre d'affaire annuel TTC 2008 par activité

|                      | CA visites<br>(part revenant<br>à Vert<br>Marine) | CA Train          | Total<br>Billetterie<br>Visites | CA boutique        | CA café + location | Total activités<br>connexes | CA total            |
|----------------------|---------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------|--------------------|--------------------|-----------------------------|---------------------|
| Avril                | 722,00 €                                          | 32,00 €           | 754,00 €                        | 753,00 €           | 2 550,00 €         | 3 303,00 €                  | 4 057,00 €          |
| Mai                  | 5 914,80 €                                        | 830,70 €          | 6 745,50 €                      | 1 763,00 €         | 10 731,21 €        | 12 494,21 €                 | 19 239,71 €         |
| Juin                 | 7 253,75 €                                        | 867,50 €          | 8 121,25 €                      | 1 225,00 €         | 9 987,19 €         | 11 212,19 €                 | 19 333,44 €         |
| Juil. et             | 15 801,90 €                                       | 2 046,50 €        | 17 848,40 €                     | 4 699,00 €         | 12 789,20 €        | 17 488,20 €                 | 35 336,60 €         |
| Août                 | 22 559,25 €                                       | 3 876,30 €        | 26 435,55 €                     | 11 506,00 €        | 13 156,10 €        | 24 662,10 €                 | 51 097,65 €         |
| Septembre            | 5 979,50 €                                        | 871,25 €          | 6 850,75 €                      | 5 622,00 €         | 11 341,12 €        | 16 963,12 €                 | 23 813,87 €         |
| Octobre              | 4 896,50 €                                        | 298,50 €          | 5 195,00 €                      | 2 827,00 €         | 3 743,90 €         | 6 570,90 €                  | 11 765,90 €         |
| Novembre             | 0,00 €                                            | 0,00 €            | 0,00 €                          | 0,00 €             | 4 894,00 €         | 4 894,00 €                  | 4 894,00 €          |
| Décembre             | 0,00 €                                            | 0,00 €            | 0,00 €                          | 78,00 €            | 4 056,92 €         | 4 134,92 €                  | 4 134,92 €          |
| <b>Total</b>         | <b>63 127,70 €</b>                                | <b>8 822,75 €</b> | <b>71 950,45 €</b>              | <b>28 473,00 €</b> | <b>73 249,64 €</b> | <b>101 722,64 €</b>         | <b>173 673,09 €</b> |
| taux TVA             | 5,50%                                             | 5,50%             | 5,50%                           | 5,50%              | 10,60%             | 5,50%                       | 10,60%              |
| Pour info H.T        | 59 838,88 €                                       | 8 382,60 €        | 66 199,48 €                     | 14 126,78 €        | 11 343,78 €        | 11 140,37 €                 | 51 418,52 €         |
|                      |                                                   |                   |                                 | 55,47%             | 44,53%             | 17,81%                      | 82,19%              |
| moyenne mensuelle    | 28 056,76 €                                       | 3 921,22 €        | 31 977,98 €                     | 12 654,67 €        | 32 555,40 €        | 45 210,06 €                 | 77 188,04 €         |
| moyenne hebdomadaire | 2 427,99 €                                        | 882,28 €          | 7 195,05 €                      | 2 847,30 €         | 7 324,96 €         | 20 093,36 €                 | 17 367,31 €         |
| moyenne journalière  | 343,09 €                                          | 147,05 €          | 1 199,17 €                      | 474,55 €           | 1 220,83 €         | 1 695,38 €                  | 2 894,55 €          |
| % total              | 36,35%                                            | 5,08%             | 41,43%                          | 16,39%             | 42,18%             | 58,57%                      | 100,00%             |

avril : pas de ticket "Citadelle"

### 2.2. Bilan qualitatif des différentes activités du délégataire

#### 2.2.1. La visite de la Citadelle

La visite de la Citadelle suscite plusieurs retours. En effet, nous avons constaté que le chemin le plus naturellement emprunté par les visiteurs est le suivant : Lion puis Grand Souterrain puis Musée. Ainsi, la visite dispose d'une cohérence naturelle géographique mais également de sens car le Lion, symbole de l'importance stratégique et militaire de Belfort, précède l'explication historique dans le Grand Souterrain auxquelles succèdent les collections qui approfondissent la compréhension au sein du Musée.

Les visiteurs nous expriment également une grande reconnaissance de la qualité de l'accueil, tant dans les points d'entrée gérés par le délégataire que par ceux dépendant de la régie municipale. Il importe cependant d'approfondir et d'enrichir le travail de signalisation sur site qui a été effectué en hiver 2007-08 avec une signalétique temporaire et de se pencher sur la question d'une valorisation accrue des autres espaces.

Pour ce qui concerne le Grand Souterrain, nous avons souhaité maintenir et renforcer la présence du personnel. Un problème récurrent d'alarme incendie déficiente, mais également de déclenchements intempestifs par les visiteurs, nous a d'ailleurs largement contraint à être très

présents aux côtés des visiteurs. La scénographie devra sans doute être encore améliorée, notamment pour tout ce qui concerne la signalisation et les problèmes de zones obscures dans le cas de personnes âgées notamment. Ce point devra être amélioré en 2009 avec l'aménagement de signes visibles dans ces zones et le perfectionnement, en concertation avec la société IEC, installateur et titulaire du contrat de maintenance, des temps de circulation dans le souterrain.

### 2.2.2. Le Petit Train

La tentative de transformation du Petit Train en navette, avec un prix très attractif en 2008 (1,50 €), destinée à générer du trafic sur la Citadelle et qui consistait à proposer plus de départs tout en conservant quelques visites plus complètes n'a pas fonctionné aussi bien que nous l'aurions souhaité. La demande est en effet avant tout une demande de tour audiocommenté, notamment de la part des professionnels du tourisme (tour-opérateurs, autocaristes...). Nous avons donc redonné à ces tours la place primordiale qui était initialement la leur, tout en utilisant le Petit Train comme une navette lorsque cela s'y prêtait.

### 2.2.3. Le restaurant « Le Café de la Citadelle »

En 2008, conformément à nos engagements de 2007, les travaux pour la cuisine ont été réalisés à hauteur de 10 106,22 euros TTC, nous permettant de faire des plats chauds et d'enrichir le menu. Le menu est toujours basé sur une petite restauration abordable mais également sur du snacking mais nous avons également pu expérimenté des menus plus élaborés confectionné sur mesure pour des déjeuners ou des dîners.

La carte du Café de la Citadelle en 2008 :

#### - **Snacking :**

|                                                    |        |
|----------------------------------------------------|--------|
| Croque-monsieur salade                             | 4,50 € |
| Baguette flammekueche toastée salade               | 4,90 € |
| Pizza reine salade                                 | 4,90 € |
| Tartine campagnarde salade                         | 5,20 € |
| Sandwich jambon cru beurre à la graine de moutarde | 3,50 € |
| Sandwich morbier beurre au genièvre                | 3,50 € |
| Sandwich rosette beurre aux herbes                 | 3,50 € |

#### - **Salade :**

|                 |        |
|-----------------|--------|
| Salade comtoise | 7,90 € |
|-----------------|--------|

#### - **Plats chauds :**

|                                        |        |
|----------------------------------------|--------|
| Steak haché frites                     | 8,50 € |
| Brochette de volaille poivrons tomates | 9,50 € |
| Escalope de poulet à la crème          | 9,50 € |

#### - **Spécialités :**

|                          |         |
|--------------------------|---------|
| L'assiette de la Liberté | 10,00 € |
|--------------------------|---------|

#### - **Menus :**

|                                           |         |
|-------------------------------------------|---------|
| Menu « Haxo »<br>(Salade de morbier chaud | 25,00 € |
|-------------------------------------------|---------|

Rôti aux girolles accompagné de samosas au bleu de Gex  
Tiramisu mangue noix de coco au coulis de fruits)

Menu «Citadelle aux Chandelles »

40,00 €

(Carpaccio de brési et comté

Magret de canard en croûte d'épices haricots verts et quinoa

Fromages

Granité cerise griotte

Crème brûlée au Pontarlier fenouil confit)

#### 2.2.4. La boutique de la Citadelle

Là encore, la boutique a tenu ses engagements, avec un achalandage progressivement de plus en plus développé et une ligne claire : terroir, culture et souvenir, le tout dans la complémentarité avec les boutiques existantes (Lion, Musée).

Nous avons investi dans la création de cartes postales (5 cartes différentes représentant la Citadelle, l'ensemble fortifié, la Vieille Ville, le Lion et le Grand Souterrain).

Nous avons également fait la part belle à Belfort avec la création d'une boîte blasonnée aux armes de Belfort.

La calligraphie a pris place aux côtés de souvenirs clins d'œil (portes-clefs canon, petites statues représentant des chevaliers médiévaux, etc.) à la scénographie et à l'univers de la Citadelle.

Les Griottines de Fougerolles ont également pris place aux côtés des vins et bières des régions alsacienne et franc-comtoise. Les boulets de la Citadelle, dragées chocolatées avec une noisette torréfiée, ont ainsi été un grand succès en termes de ventes aux côtés de ces fameuses Griottines.

Nous avons également proposé de plus en plus de jeux et de jouets autour des thèmes de l'histoire et de la région (7 familles, quiz, figurines, épées en mousse...).

Enfin 2008 a vu la mise en place et le succès des coffrets souvenirs et des paniers à garnir, le tout dans une gamme de prix toujours raisonnable.

Au total, 302 références étaient proposées à la vente dès juillet 2008, avec notamment une vaste place au rayon librairie (88 références). Les prix des différents objets en vente allaient de 0,80 € à 69,90 € et nous avons pu constater que le ticket moyen était autour de 11,50 euros – chiffre qui indique en particulier la prépondérance de l'activité « librairie » dans laquelle on retrouve ce type de niveau de ticket moyen.

#### *Liste des références en librairie :*

⇒ Histoire et société :

- Le Territoire de Belfort dans la tourmente
- Le Patrimoine industriel du Territoire de Belfort

- Ecole et instituteurs dans le Territoire de Belfort
- Architecture du Bastion
- Denfert-Rochereau, lettres d'un officier républicain
- Fortifications françaises et suisses de la Trouée de Belfort (Catalogue exposition)
- Le Fusillé Souriant
- Le Territoire de Belfort
- La Trouée de Belfort
- Belfort et ses quartiers tome 1
- Belfort et ses quartiers tome 2
- Belfort 1307-2007
- 1870 la perte de l'Alsace-Lorraine
- La Grande Guerre dans le Territoire de Belfort
- Belfort, le site fortifié
- Belfort, the fortified town
- Belfort, die Festung
- Belfort, forteresse royale, citadelle républicaine
- Vauban (ed. G. Klopp)
- Histoire de la laïcité
- Marianne, les visages de la République
- Etat, Nation et Immigration
- Qu'est-ce que la citoyenneté ?
- Citoyenneté et nationalité
- L'Europe des Européens
- La métamorphose de la démocratie
- La déclaration universelle des droits de l'Homme
- Nous les maîtres d'école
- Croquants et nu-pieds
- La Sacre du Citoyen
- Qu'est-ce que l'intégration ?
- La République et l'Universel
- L'abolition de l'esclavage
- Vauban, le maître des fortifications
- Vauban (Daniel Halévy)
- Vauban (Bernard Pujot)
- Vauban (Anne Blanchard)
- La Déclaration des Droits de l'Homme de 1789
- Bartholdi
- Kléber
- Légendes et nouvelles animalières de Franche-Comté
- La Statue de la Liberté

⇒ Guides :

- Le Guide du Sundgau
- Aimer la Franche-Comté
- Liebenswerte Franche-Comté
- Wonderful Franche-Comté

- La Franche-Comté itinéraires de randonnée
- Franche-Comté (Besson)
- Atlas des paysages de Franche-Comté
- Parc naturel régional des Ballons des Vosges (Gallimard)
- Franche-Comté (Gallimard)

⇒ Gastronomie :

- Les meilleures recettes de Franche-Comté
- Cuisine franc-comtoise d'hier et d'aujourd'hui
- Ma cuisine médiévale
- Mon potager médiéval
- Petit recueil de la gastronomie comtoise
- La pâtisserie alsacienne
- La cuisine alsacienne
- Fondues, raclettes et cuisine au fromage
- Quiches et tartes salées
- Recettes du boulanger
- Petits fours et bredele
- Verrines salées et sucrées
- Cakes salés et sucrés

⇒ Coloriages et calligraphie :

- Je colorie la Franche-Comté
- Je colorie les châteaux
- Je colorie les chevaliers
- Je colorie les rois et les reines
- Le livre des créations calligraphiées

#### 2.2.5. L'animation

L'accent avait été mis en 2007 sur le projet culturel 2008 avec la volonté d'animer et de faire vivre le site. Pour ce faire, 4 expositions ont été organisées, 1 concert et 2 journées de rendez-vous citoyens, à quoi nous ajouterons une journée portes ouvertes et la participation aux Journées du Patrimoine et à la Nuit des Musées.

#### Calendrier des manifestations en 2008 :

- du 4 au 27 avril : exposition « Le Monde en Miniatures », maquettes et maisons de poupées par Lizou Zeller
- du 7 mai au 1<sup>er</sup> juin : exposition « Les Goums marocains » par l'association Aliscia
- 8 mai : journées « Portes Ouvertes » (1188 visiteurs)
- 10 mai : « La Citadelle en fanfare » (Concert itinérant par La Fanfare en Pétard, organisé dans le cadre du FIMU)
- 17 mai : ouverture spéciale du Café de la Citadelle à l'occasion de La Nuit des Musées
- 6 et 12 juin : rendez-vous citoyen pour 2 classes de CM2 de la Ville de Belfort
- du 7 au 22 juin : exposition « Voilures abstraites » par Aline Roy



- du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre : exposition « Fortifications françaises et suisses de la Trouée de Belfort » par l'association La Caponnière
- 20 et 21 septembre : Journées du Patrimoine

La Citadelle est un contexte qui se prête bien au jeu de ce type de manifestations et l'année 2009 doit également être celle de la montée en puissance de ces événements.

### **2.3. Projet 2009 par activité**

#### 2.3.1. La visite de la Citadelle

Pour 2009, nous proposons un certain nombre de petits travaux destinés à améliorer la circulation sur la Citadelle et dans le Souterrain : signalisation et signalétique, panneaux d'information, plans, éclairage, améliorations de la scénographie...

Il nous semble par ailleurs que, plus que jamais, la visite de la Citadelle doit jouer la complémentarité entre les outils existants au sein de l'offre du ticket (dont la scénographie et le Musée d'histoire) et les autres offres existantes ou possibles : Guides du Château et de l'Office de Tourisme, animations...

#### 2.3.2. Le Petit Train

Il nous semble souhaitable d'actualiser les commentaires audio et d'intégrer et de rapprocher le petit train de l'offre « Citadelle ».

Ainsi, en 2009, le Petit Train pourra aller jusqu'au centre des congrès Atria Novotel afin de véhiculer les visiteurs de la Citadelle.

#### 2.3.3. Le restaurant « Le Café de la Citadelle »

Le projet pour le restaurant en 2009 se concentre sur 3 axes :

- ➔ matérialiser une séparation entre la vente sur place et à emporter (prévoir un point d'accueil / desserte pour la restauration sur place et privilégier le comptoir pour la vente à emporter)
- ➔ thématiser le menu (en projet par exemple : le menu du petit soldat, le menu de la paix, etc.)
- ➔ mieux communiquer sur le restaurant (le mettre en évidence sur Internet et dans les brochures, le signaler sur site).

#### 2.3.4. La boutique de la Citadelle

Dans le cadre de la continuation du travail entrepris en 2008, la société Vert Marine a intégré les services d'une experte en la matière. Nous avons travaillé avec elle sur la création d'une dizaine de nouvelles références qui doivent allier créativité, originalité et surtout la pointe d'humour et de décalage indispensable au succès d'une boutique.

La librairie devra elle aussi s'étendre encore un peu et s'enrichir de références historiques et d'essais mais également et surtout d'ouvrages à destination des plus jeunes.

Quant à l'aménagement, il est prévu de revoir la réorganisation de la réserve et des stocks et de repenser l'ambiance et la circulation dans la boutique dès le mois de mars afin d'y créer une ambiance singulière qui viendra s'ajouter au souvenir de la visite.

### 2.3.5. L'animation

Pour l'année 2009, nous allons encore développer l'animation et la vie culturelle du site.

La dimension divertissante doit venir compléter le volet plus intellectuel de la scénographie et du Musée. Nous préconisons donc des animations autour de trois thèmes :

- la gastronomie, avec un temps fort à l'occasion de la semaine du goût
- la fauconnerie, en référence aux faucons pèlerins qui nichaient dans la Citadelle
- le monde équestre (calèches, spectacles d'écuyers...) qui nous semble avoir toute sa place dans cet ancien site militaire.

Par ailleurs, la participation au FIMU pourra être reconduite tandis que l'organisation de concerts par des tiers permettra de faire connaître le site et de lui donner une image positive auprès de publics dont on ne s'attendait pas a priori qu'ils viennent sur site. Ainsi, la Citadelle accueillera 2 concerts de rock le 22 février à l'occasion du festival Generiq, co-organisés par les Eurockéennes et la Poudrière, et intégrera à ces concerts une visite-découverte guidée de la Citadelle.

2 expositions sont déjà prévues pour 2009 et les rendez-vous citoyens doivent connaître une montée en puissance avec l'édition du livret pédagogique de la Citadelle.

### 3. Les tarifs

#### 3.1. Grille tarifaire 2008

Les tarifs appliqués en 2008 étaient les suivants.

| Billet Citadelle (Grand Souterrain + Lion + Musée d'Histoire)                                          |         | Rétrocession par ticket | Part revenant à Vert Marine |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-------------------------|-----------------------------|
| <b>Entrée plein tarif adulte</b>                                                                       | 5,00 €  | 1,00 €                  | 4,00 €                      |
| <b>Entrée junior 11-18 ans</b>                                                                         | 3,50 €  | 1,00 €                  | 2,50 €                      |
| <b>Entrée senior, étudiant</b>                                                                         | 4,50 €  | 1,00 €                  | 3,50 €                      |
| <b>Enfants - de 10 ans inclus, demandeurs d'emplois, handicapés</b>                                    | 0,00 €  | 0,00 €                  | 0,00 €                      |
| <b>Famille (2 adultes + 2 juniors)</b>                                                                 | 14,00 € | 4,00 €                  | 10,00 €                     |
| <b>Junior supplémentaire</b>                                                                           | 1,50 €  | 1,00 €                  | 0,50 €                      |
| <b>Abonnement annuel</b>                                                                               | 10,00 € | 2,00 €                  | 8,00 €                      |
| <b>Hors saison (Lion + Musée d'Histoire)</b>                                                           | N.A.    | N.A.                    | 0,00 €                      |
| <b>Billet groupe Citadelle</b>                                                                         |         |                         |                             |
| <b>Groupe plein tarif adultes</b>                                                                      | 4,50 €  | 1,00 €                  | 3,50 €                      |
| <b>Groupe juniors 11-18 ans, enfants et scolaires</b>                                                  | 3,00 €  | 1,00 €                  | 2,00 €                      |
| <b>Groupe seniors, étudiants</b>                                                                       | 4,00 €  | 1,00 €                  | 3,00 €                      |
| <b>Groupe enfants des écoles primaires de la Ville de Belfort</b>                                      | 0,00 €  | 0,00 €                  | 0,00 €                      |
| <b>Billet Train</b>                                                                                    |         |                         |                             |
| <b>Ticket unique</b>                                                                                   | 1,50 €  | 0,00 €                  | 1,50 €                      |
| <b>Billet Train + Citadelle</b>                                                                        |         |                         |                             |
| <b>Entrée plein tarif adulte</b>                                                                       | 6,00 €  | 1,00 €                  | 5,00 €                      |
| <b>Entrées junior 11-18 ans</b>                                                                        | 4,50 €  | 1,00 €                  | 3,50 €                      |
| <b>Entrée étudiant, senior</b>                                                                         | 5,50 €  | 1,00 €                  | 4,50 €                      |
| <b>Enfants - de 10 ans inclus, demandeurs d'emplois, handicapés</b>                                    | 1,50 €  | 0,00 €                  | 1,50 €                      |
| <b>Billet groupe Train + Citadelle</b>                                                                 |         |                         |                             |
| <b>Groupes plein tarif adultes</b>                                                                     | 5,50 €  | 1,00 €                  | 4,50 €                      |
| <b>Groupe juniors 11-18 ans, enfants et scolaires</b>                                                  | 4,00 €  | 1,00 €                  | 3,00 €                      |
| <b>Groupes tarif réduit étudiants, seniors, enfants et scolaires</b>                                   | 5,00 €  | 1,00 €                  | 5,00 €                      |
| <b>Groupes enfants des écoles primaires de la Ville de Belfort</b>                                     | 1,50 €  | 0,00 €                  | 1,50 €                      |
| <b>Billet Belfort Pass Multisites (Citadelle + Musée des Beaux-Arts, Tour 46, Musée d'Art Moderne)</b> |         |                         |                             |
| <b>Entrée plein tarif adulte</b>                                                                       | 8,00 €  | 4,00 €                  | 4,00 €                      |
| <b>Entrée tarif réduit étudiants, seniors, enfants et scolaires, groupes</b>                           | 6,00 €  | 3,00 €                  | 3,00 €                      |
| <b>Billet Pass Musées Ville (l'ensemble des Musées et le Lion sans le Grand Souterrain)</b>            |         |                         |                             |
| <b>Tarif Unique</b>                                                                                    | 6,00 €  | 6,00 €                  | 0,00 €                      |

Ces tarifs ont été globalement bien perçus et accueillis sur le plan commercial. Ils positionnent l'offre belfortaine dans une moyenne basse donc attractive par rapport aux autres sites de la région.

### 3.2. Proposition de tarifs pour 2009

Pour 2009, le délégataire propose une simplification des tarifs avec l'abandon des tarifs réduits multiples et du tarif famille (peu attractif en raison du seuil de gratuité : seules les familles avec deux adultes et deux enfants entre 11 et 18 ans pouvaient réellement bénéficier de ce tarif, ce qui fut plutôt rare en 2008) pour un tarif réduit unique, ainsi qu'une augmentation minimale du ticket de petit train, qui rend plus attractive la ristourne sur le billet couplé train + citadelle et qui se justifie par la demande plus forte d'une prestation « visite » que d'une prestation « navette ».

| Billet Citadelle (Grand Souterrain + Lion + Musée d'Histoire)                                          | Rétrocession par ticket | Part revenant à Vert Marine |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| <b>Entrée plein tarif adulte</b>                                                                       | 5,00 €                  | 4,00 €                      |
| <b>Entrée tarif réduit étudiants, seniors, 11-18 ans</b>                                               | 4,00 €                  | 3,00 €                      |
| <b>Enfants - de 10 ans inclus, demandeurs d'emplois, handicapés</b>                                    | 0,00 €                  | 0,00 €                      |
| <b>Abonnement annuel</b>                                                                               | 10,00 €                 | 8,00 €                      |
| <b>Hors saison (Lion + Musée d'Histoire)</b>                                                           | 2,00 €                  | 0,00 €                      |
| <b>Billet groupe Citadelle</b>                                                                         |                         |                             |
| <b>Groupes plein tarif adultes</b>                                                                     | 4,50 €                  | 3,50 €                      |
| <b>Groupes tarif réduit étudiants, seniors, enfants et scolaires</b>                                   | 3,50 €                  | 2,50 €                      |
| <b>Groupes enfants des écoles primaires de la Ville de Belfort</b>                                     | 0,00 €                  | 0,00 €                      |
| <b>Billet Train</b>                                                                                    |                         |                             |
| <b>Ticket unique</b>                                                                                   | 2,00 €                  | 2,00 €                      |
| <b>Billet Train + Citadelle</b>                                                                        |                         |                             |
| <b>Entrée plein tarif adulte</b>                                                                       | 6,00 €                  | 5,00 €                      |
| <b>Entrée tarif réduit étudiants, seniors, 11-18 ans</b>                                               | 5,00 €                  | 4,00 €                      |
| <b>Enfants - de 10 ans inclus, demandeurs d'emplois, handicapés</b>                                    | 2,00 €                  | 2,00 €                      |
| <b>Billet groupe Train + Citadelle</b>                                                                 |                         |                             |
| <b>Groupes plein tarif adultes</b>                                                                     | 5,50 €                  | 4,50 €                      |
| <b>Groupes tarif réduit étudiants, seniors, enfants et scolaires</b>                                   | 4,50 €                  | 3,50 €                      |
| <b>Groupes enfants des écoles primaires de la Ville de Belfort</b>                                     | 2,00 €                  | 2,00 €                      |
| <b>Billet Belfort Pass Multisites (Citadelle + Musée des Beaux-Arts, Tour 46, Musée d'Art Moderne)</b> |                         |                             |
| <b>Entrée plein tarif adulte</b>                                                                       | 8,00 €                  | 4,00 €                      |
| <b>Entrée tarif réduit étudiants, seniors, enfants et scolaires, groupes</b>                           | 6,00 €                  | 3,00 €                      |
| <b>Billet Pass Musées Ville (l'ensemble des Musées et le Lion sans le Grand Souterrain)</b>            |                         |                             |
| <b>Tarif Unique</b>                                                                                    | 6,00 €                  | 0,00 €                      |

## 4. Relevé des incidents et accidents en 2008

### 4.1. Le Petit Train

Le Petit Train a connu quelques difficultés techniques mineures en 2008.

Juillet : problème électrique au niveau des contacteurs (démarrage).

Octobre : constat d'un problème hydraulique (suspension) qui n'a pas entravé le bon fonctionnement final du Petit Train (intervention prévue cet hiver).

### 4.2. Le souterrain

Nous avons eu en 2008 quelques incidents mineurs à savoir, désynchronisation de l'audioguide et parasitage du commentaire audio. Cinq audioguides ont été cassés ou abîmés et tous ont été réparés.

Nous avons relevé en 2008 neuf déclenchements intempestifs de l'alarme incendie par des visiteurs, à l'entrée du Grand Souterrain.

Un problème d'évacuation d'eau en batterie basse a également été résolu rapidement par la mise en place d'un nouveau regard.

## 5. Bilan de la communication en 2008

Cette deuxième année d'exploitation a vu la mise en place d'un nouveau fonctionnement multi-sites avec un ticket unique intégrant le Lion et le Musée d'Histoire en plus des espaces gérés par Vert Marine sous l'appellation « Citadelle de Belfort ». Ainsi le parcours inauguré en 2007, désormais identifié comme « Grand Souterrain », bénéficie de la notoriété du Lion de Bartholdi. En conséquence, la communication de cette année 2008 s'en est trouvée complètement modifiée. Cette nouvelle ère du développement touristique du site de la Citadelle a été inaugurée par de nouveaux supports de communication qui mettent en avant cette unité ainsi que par des billets multi-souches vendus aux trois points d'entrée de la visite.

Par ailleurs, 2008 vu une première montée en puissance dans la communication et l'animation du site, valorisé également par un développement de l'activité restauration / location et par une boutique de mieux en mieux achalandée.

### 1. Tableau récapitulatif des dépenses de communication

| Compte                                  | Montant en euros TTC |
|-----------------------------------------|----------------------|
| Affichage                               | 18 029,95            |
| Achats d'espaces presse                 | 10 285,48            |
| Impression brochures                    | 6 839,92             |
| Salons (hors MAP)                       | 3 416,78             |
| Diffusion (comprenant salaire et frais) | 3 157,43             |
| Internet                                | 322,92               |
| Adhésions                               | 238,00               |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>42 290,48</b>     |

En 2008, l'accent a été mis sur la diversité des supports mais l'achat d'espaces en presse reste le premier poste, suivi de l'affichage.

Il est à noter que le niveau d'engagement avec un budget de communication prévisionnel à 40 000 euros a été dépassé en grande partie par la mise en place d'une chargée de diffusion itinérante.

### 2. Les acteurs de la communication de la Citadelle de Belfort en 2008

**Responsable de la communication / relations avec la presse, direction éditoriale :** Frédéric FRANK, directeur de site

**Chargée de diffusion :** Gladys LEMOINE (Vert Marine)

**Création de la brochure :** Blue Com

**Mise à jour du site Internet :** Xavier DE PRAETERE (Vert Marine)

**Création des affiches, des visuels publicitaires et des visuels pour les salons :** Françoise SEHIER (Vert Marine)

**Communication réseau Vert Marine :** Kamelecom

**Direction du marketing :** Philippe JOURDAN (Vert Marine)

En 2008, la société Vert Marine a entamé une nouvelle étape dans sa communication avec le développement d'un réseau qui communique sur sa marque. Dans ce contexte, nous avons travaillé pour adapter les outils de la Citadelle de Belfort à la nouvelle charte graphique et aux

nouvelles normes de communication avec l'équipe de communication de Vert Marine et nos prestataires.

Par ailleurs, il convient de souligner combien le service communication de la Ville de Belfort a été présent en support et en relais de cette communication : spots radio, espaces presse et présence importante dans le Belfort Mag.

Enfin, l'Office du Tourisme a aussi participé à cette communication avec l'organisation d'éducteurs, la présence sur les salons et l'édition des brochures.

### 3. Récapitulatif chronologique des réalisations en matière de communication en 2008 :

#### Janvier 2008 :

- référencement sur Internet : wikipedia, jedecouvrelafrance.com, id2sorties.com
- mise à jour du site citadelle-de-belfort.fr
- renouvellement de l'adhésion Office du Tourisme de Besançon

#### Février 2008 :

- salon Loisirscope à Dijon

#### Mars 2008 :

- workshop Comités d'Entreprise à Besançon
- stand Vert Marine au salon « Le Monde à Paris »

#### Avril 2008 :

- achat d'espaces presse : L'Alsace et Le Pays des 5 et du 12 avril, dans le cahier week-end, annonce de la réouverture du site
- exposition : « Le Monde en Miniatures » (maquettes et maisons de poupées) par Lizou Zeller du 4 au 27 avril avec distribution de flyers et affiches chez les commerçants de la Vieille Ville

#### Mai 2008 :

- 1<sup>er</sup> mai : conférence de presse ouverture du site de la Citadelle de Belfort, avec M. le Maire et M. l'adjoint à la culture
- achats d'espace presse : L'Alsace et Le Pays du 4 mai, dans le cahier week-end ; Le Pays du 9 mai, supplément spécial FIMU ; L'Est Républicain du 10 mai, supplément spécial FIMU
- éducteurs : professionnels du tourisme hollandais (avec le CRT et la Maison du Tourisme), Association des Paralysés de France
- création et réalisation de la nouvelle brochure « Citadelle de Belfort » avec l'agence Blue Com
- événementiel : à l'occasion du FIMU, « La Citadelle en Fanfare » avec le groupe *La Fanfare en pétard* (concert itinérant dans le Grand Couronné), Rendez-vous citoyens (accueil de scolaires des écoles de Belfort)
- exposition : « Les Goums marocains » organisée par l'association Aliscia du 7 mai au 1<sup>er</sup> juin

#### Juin 2008 :

- achats d'espaces presse : Cit'In spécial Eurockéennes du 26 juin, TV mag L'Est Républicain, Guide de l'Été en Franche-Comté, l'Alsace et le Pays (guide des sorties de l'été), Dernières Nouvelles d'Alsace du 4 juin (supplément Estivales), Le Pays du 24 juin (cahier week-end)
- exposition : « Voilures Abstraites » d'Aline Roy du 7 au 22 juin

#### **Juillet 2008 :**

- affichage : 10 au 17 juillet, Besançon, 34 faces en 4x3 ; du 14 au 21, Morteau, 20 faces en 4 m2 ; du 9 au 16 juillet, Colmar, 40 faces en 2 m2 ; du 21 au 28, Belfort, 16 faces en 4x3 ; du 16 au 23, Montbéliard, 58 faces en 2 m2 ; du 30 juillet au 6 août, Montbéliard, 22 faces en 4x3
- achats d'espace presse : Pays Comtois n° 79 (juillet-août), Dernières Nouvelles d'Alsace du 22 juillet (supplément Estivales), L'Est Républicain du 5 juillet, Elle magazine région Franche-Comté
- événementiel : les Mercredis du Château (mise en place d'un écran plasma avec présentation de la Citadelle)
- diffusion des brochures à partir du 23 juillet : Metz, Nancy, Epinal, Plombières-les-Bains, Fougerolles, Vesoul, Lure, Villersexel, Masevaux, Thann, Mulhouse, Ungersheim, Rixheim, Colmar, Orschwiller, Strasbourg
- point presse sur les nouveaux produits boutique (article : Le Pays)

#### **Août 2008 :**

- achats d'espace presse : Le Pays du 22 août 2008
- diffusion des brochures jusqu'au 17 août : Schirmeck, Saint-Dié-des-Vosges, Montbéliard, Baume-les-Dames, Besançon, Arc-et-Senans, Dole, Dijon, Porrentruy, Delémont, Altkirch, Luxeuil-les-Bains, Ronchamp, Champagny, Belfort
- point presse sur la saison estivale à la Citadelle (articles : Le Pays, L'Est Républicain)

#### **Septembre 2008 :**

- exposition du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre : « Les fortifications militaires de la Trouée de Belfort » par l'association La Caponnière
- les Journées du Patrimoine : accès gratuit, avec présentation dans le Belfort mag et les suppléments week-end du Pays et de l'Est Républicain

#### **Octobre 2008 :**

- référencement auprès des organisateurs d'événementiels, des traiteurs régionaux et des guides spécialisés pour la location de la salle du Café de la Citadelle
- référencement Internet (qype, cityzeum, familiscope, partir1jour, evene, etc.)

#### **4. Evaluation de la communication 2008 et perspectives**

La communication mise en place en 2008 a renforcé une implantation durable et forte dans la zone de chalandise primaire.

Par ailleurs, avec des campagnes d'affichage et de diffusion élargies et renforcées, les effets se sont faits durablement sentir sur la fréquentation avec des statistiques de provenance plus lointaine en hausse.

Enfin, l'organisation croissante d'événementiels et la création de synergies avec l'Atria ou des sociétés comme Daudey Organisation (événementiel) ont permis de renforcer l'image du site a sein des entreprises.



La Citadelle de Belfort a donc bien atteint l'objectif fixé en 2008 en termes d'image (qualité de l'accueil, offre riche et en expansion...) mais également en termes de site incontournable dans la région et dont les habitants doivent se faire les ambassadeurs.

Reste à asseoir durablement une image dans un ensemble plus large et à faire émerger Belfort comme une destination touristique privilégiée autour des thèmes historiques, militaires, industriels et artistiques, ce qui implique de renforcer les réseaux entre sites de la Ville et du Territoire.

## 6. Plan de communication pour 2009

En 2009, la Citadelle a vocation à :

1. faire des opérations de communication au-delà de sa zone de chalandise primaire, en démarquant son offre
2. renforcer son rôle de site phare pour les Belfortains afin de devenir également un équipement culturel de proximité incontournable.

La communication 2009 sera placée sous le signe de la continuation du travail entrepris en 2008 (diffusion, maillage local, affichage ambitieux...) et la mise en place de nouvelles ambitions : communiquer de plus en plus vers les pays voisins (Suisse, Allemagne...), créer en permanence l'événement, démarquer l'offre de la Citadelle en s'appuyant sur la richesse du patrimoine et le projet d'inauguration du Lion de Bartholdi en 2010 et enfin ancrer l'appartenance à des réseaux existants ou en gestation.

⇒ Diffusion :

- La société Vert Marine prévoit dès le mois de mars 2009 de mettre en place 2 postes de chargé de diffusion sur la route.

Leur objectif sera de nouer des liens et de mettre en place des outils de communication au sein des hébergements et des principaux sites touristiques dans les régions suivantes : Champagne-Ardenne, Lorraine, Alsace, Franche-Comté, Bourgogne, Bade-Wurtemberg, Pays de Bâle et Jura Suisse.

Principales villes ciblées (à titre indicatif) : Chaumont, Reims, Châlons-en-Champagne, Troyes, Verdun, Bar-le-Duc, Thionville, Metz, Nancy, Epinal, Saverne, Strasbourg, Sélestat, Riquewihr, Colmar, Mulhouse, Belfort, Montbéliard, Morteau, Pontarlier, Dôle, Lons-le-Saunier, Saint-Claude, Vesoul, Besançon, Mâcon, Chalon-sur-Saône, Beaune, Dijon, Nevers, Montbard, Auxerre, Sens, Lörrach, Freiburg im Breisgau, Offenburg, Kehl, Karlsruhe, Bâle, Rheinfelden, Augst, Delémont, Soleure, Bienne, La Chaux-de-Fonds, Neufchâtel...

Nous étudions la possibilité d'une diffusion en partenariat avec des sites proches et avec des sites dans la gestion desquels Vert Marine est impliqué, notamment le Mémorial du Général de Gaulle à Colombey-les-2-Eglises. Cette gestion couplée présentera l'avantage de partager les frais d'une telle campagne et d'en améliorer l'impact.

⇒ Salons :

- Le Loisirscope à Dijon du 30 janvier au 1<sup>er</sup> février pour lequel Vert Marine sera fortement présent et impliqué.
- Salon de comités d'entreprise
- Salon Tourisme d'Affaires « Se réunir en Franche-Comté »

⇒ **Affichage :**

- Il est prévu en 2009 la reconduite du plan d'affichage Belfort – Montbéliard – Besançon – Vesoul – Colmar – Mulhouse –Morteau avec le réseau Clear Channel ou Decaux qui permet d'avoir des réseaux moins denses mais plus étalés pour un moindre coût (possibilités étudiées : Altkirch, Lure, Luxeuil-les-Bains).
- A travers l'agence Swiss Media Press, la société Vert Marine prévoit également de faire de l'affichage à Bâle (possibilité étudiée : Delémont).
- La question d'un affichage à l'Euroairport de Bâle Mulhouse est à l'étude, notamment pour trouver des solutions peu onéreuses sur des opérations ponctuelles.
- Il nous semble impératif cette année d'avoir un affichage en Gare SNCF de Belfort, notamment pour les périodes de forte affluence (Eurockéennes).

⇒ **Presse :**

- Dans les journaux payants, nous reconduirons des achats d'espaces publicitaires ciblés dans les supports suivants, notamment dans les suppléments « Guide de l'été », « Estivales » ou dans les « Cahier week-end » : Le Pays, L'Est Républicain, L'Alsace, Les Dernières Nouvelles d'Alsace, Pays Comtois, TV Mag, Elle (version Est)... Nous avons également acheté cette année un espace dans le Guide Bus & Car du Tourisme de Groupes (publication dédiée aux professionnels).
- Nous prévoyons également d'acheter quelques espaces dans les supports suivants en Suisse, à travers notre travail avec Swiss Media Press : Basler Zeitung, Touring Magazine et Arc Hebdo.
- En presse gratuite, nous avons décidé de reconduire l'achat d'espaces dans le Guide de l'Été Franche-Comté (édité par Comareg et diffusé dans l'ensemble des terrains de camping de ces régions ainsi que dans les Offices de Tourisme). Nous achèterons également de nouveau des espaces dans le magazine Cit'In (gratuit Mulhouse, distribué sur tout le réseau tramway, dans la rue et en libre service devant les cafés et restaurants).

⇒ **Internet :**

- La refonte du site Internet [www.citadelle-belfort.fr](http://www.citadelle-belfort.fr) est en cours selon un nouveau plan qui vise à valoriser l'offre mise en place en 2008.
- Le référencement du site sera mis à jour et renforcé sur tous les sites « tourisme » et « culture ».
- La société Vert Marine prévoit également de travailler sur les éléments qui pourront figurer sur tous les sites de nos partenaires : page sur le site web de la Ville de Belfort, sur celui de l'Office de Tourisme de Belfort, sur celui l'Office de Tourisme de Besançon, sur celui du Conseil Général du Territoire de Belfort ainsi que sur celui du Comité Régional du Tourisme de Franche-Comté.
- 2009 sera également la mise en ligne de pages et de liens sur les sites des hôtels, des hébergements et des campings du département et de la région.

⇒ **Télévision / radio :**

- Diffusion en rotation de spots Autoroute FM et France Bleu Belfort Montbéliard –peut-être également un reportage mais également peut-être sur Virgin Radio (au niveau local) au moment du FIMU ou des Eurockéennes.
- La télévision reste un média trop onéreux eu égard à notre budget mais nous comptons bien exploiter toute opportunité de figurer dans un éventuel reportage sur la région ou dans un spot en commun avec d'autres sites (projet du CRT).

⇒ Maillage :

- L'offre dédiée au tourisme de groupes et d'affaires est renforcée à travers un partenariat site + hébergement avec l'Hôtel Ibis de Danjoutin.
- L'offre du Petit Train au départ de l'Atria et la création d'événementiels en commun veut permettre des synergies entre ces deux sites pour la commercialisation en vue de congrès et séminaires.
- Nous avons relancé les possibilités de billets couplés avec sites de la région pour 2009.
- Nous souhaitons être plus présent dans l'esprit des responsables d'hébergement de Belfort et des alentours : une invitation est lancée en avant-première pour les directeurs d'hôtel et leurs équipes à la Citadelle, les restaurateurs ainsi que les propriétaires de gîtes et de chambres d'hôte et quelques autres acteurs importants du tourisme le 30 mars 2009.
- L'accueil des enseignants, avec la mise en place en 2009 d'un livret pédagogique et de fiches pédagogiques réalisés par le service éducatif de la Ville et cofinancé par Vert Marine, sera encore renforcé.
- Nous prévoyons également un accueil des acteurs de la culture et des associations afin de les inciter à venir dans la Citadelle et à y organiser ou délocaliser leurs événements.
- Participation à la semaine du Goût et aux autres événements qui rythment la saison.
- Les réseaux Rhin-Rhône, Regio Tri Rhena mais également les logiques de site doivent se traduire par des effets concrets en 2009 : événementiels communs, tickets communs, passes, etc.

⇒ Événementiel :

- Le Festival Genériq passera par la Citadelle le 22 février avec un ticket qui intégrera 2 concerts et une visite guidée.
- Nous prévoyons de reconduire « la Citadelle en Fanfare » lors du FIMU en mai.
- Les Journées de la Citoyenneté sont encore en gestation : le volet éducatif en sera renforcé en 2009 – les autres actions demeurent en chantier.
- L'événementiel estival sera toujours présent avec les Mercredis du Château, avec qui Vert Marine souhaite renforcer les synergies.
- Trois expositions temporaires sont prévues en batterie Haxo basse ainsi que des animations autour de la fauconnerie et du monde équestre.

⇒ Relations presse :

- 2009 verra la continuation du travail de visites « éductours » en lien avec la Maison du Tourisme.
- Nous accueillerons également des rédacteurs de guides et des journalistes, en axant la communication sur nos originalités et nos événements.

## 7. Etat du personnel

Pour l'exercice 2008, nous avons axé notre politique sur la polyvalence et la valorisation du personnel, avec des agents d'accueil capables d'aider en restaurant pour des réceptions ou des serveurs à même de faire de la vente en boutique.

Le poste des rémunérations et charges sociales s'élève à

### 7.1. Nombre d'agents permanents et saisonniers

En 2008 :

Personnel permanent sur site : 1 contrat

Personnel saisonnier sur site : 17 contrats

Personnel supplémentaire en contrat journalier pour les réceptions : 2 contrats

### 7.2. Intervenants Vert Marine

→ **Direction régionale Est :**

M. Eric CHOUQUET

→ **Direction marketing :**

M. Philippe JOURDAN

→ **Service Pédagogique :**

M. Philippe VANROOSE

→ **Tourisme et produits boutique :**

Mme Christine DELAFOREST

### 7.3. Intervenants extérieurs

→ **Traiteurs :**

Eric VERGNE, Jérôme BABÉ

→ **Organisateurs d'événementiels :**

Dany HACH (Daudey Organisation)

→ **Communication :**

Blue Com, Kamelecom

→ **Maintenance des équipements scénographiques :**

Vincent FLORIN, Eric MOUHAT

Contrat de maintenance avec la société IEC : changement de l'intégralité des lampes des vidéoprojecteurs, démontage et hivernage des matériels scénographiques.

Annexes

**DETAIL DES PRODUITS**

**PRODUITS CITADELLE HORS TAXES**

|                                      | <b>Prévisionnel</b> | <b>2008</b>         | <b>Ecart</b>         |
|--------------------------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| Billetterie Citadelle et Petit Train |                     | 68 199,48 €         |                      |
| Ventes boutique                      |                     | 25 472,54 €         |                      |
| Café - restaurant                    | 297 133,00 €        | 50 858,07 €         | -140 897,79 €        |
| Location salles                      |                     | 11 700,82 €         |                      |
| Produits des activités annexes       |                     | 4,30 €              |                      |
| Compensation tarifaire               | 95 008,00 €         | 98 080,74 €         | 3 072,74 €           |
| <b>SOUS-TOTAL</b>                    | <b>392 141,00 €</b> | <b>254 315,95 €</b> | <b>-137 825,05 €</b> |
| Produits divers                      | 0,00 €              | 629,42 €            | 629,42 €             |
| Transferts de charges                | 0,00 €              | 705,94 €            | 705,94 €             |
| <b>TOTAL DES PRODUITS</b>            | <b>392 141,00 €</b> | <b>255 651,31 €</b> | <b>-136 489,69 €</b> |

Annexes

**DETAIL DES CHARGES**

**CHARGES CITADELLE HORS TAXES**

|                                   | Prévisionnel        | 2008                | Ecart               |
|-----------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Fluides                           | 15 000,00 €         | 6 364,66 €          | -8 635,34 €         |
| <b>FLUIDES</b>                    | <b>15 000,00 €</b>  | <b>6 364,66 €</b>   | <b>-8 635,34 €</b>  |
| Fournitures et petits équipements | 5 000,00 €          | 7 364,70 €          | 2 364,70 €          |
| Fournitures administratives       | 2 032,00 €          | 898,80 €            | -1 133,20 €         |
| Billetterie & cartes              | 3 000,00 €          | 2 472,10 €          | -527,90 €           |
| Vêtements de travail              | 500,00 €            | 148,00 €            | -352,00 €           |
| Achats de marchandises            | 56 500,00 €         | 38 876,45 €         | -17 623,55 €        |
| <b>ACHATS</b>                     | <b>67 032,00 €</b>  | <b>49 760,05 €</b>  | <b>-17 271,95 €</b> |
| Sous-traitance                    | 0,00 €              | 1 300,00 €          | 1 300,00 €          |
| Visite technique annuelle         | 3 048,00 €          | 0,00 €              | -3 048,00 €         |
| Locations                         | 0,00 €              | 3 529,01 €          | 3 529,01 €          |
| Mise à disposition véhicule       | 2 540,00 €          | 3 720,00 €          | 1 180,00 €          |
| Entretien et réparations          | 0,00 €              | 562,15 €            | 562,15 €            |
| Maintenance                       | 4 064,00 €          | 7 821,88 €          | 3 757,88 €          |
| Maintenance scénographie          | 7 500,00 €          | 0,00 €              | -7 500,00 €         |
| Assurances                        | 4 260,00 €          | 5 610,00 €          | 1 350,00 €          |
| <b>SERVICES EXTERIEURS</b>        | <b>21 412,00 €</b>  | <b>22 543,04 €</b>  | <b>1 131,04 €</b>   |
| Honoraires CAC                    | 1 823,00 €          | 1 000,00 €          | -823,00 €           |
| Frais de gestion                  | 10 160,00 €         | 9 999,96 €          | -160,04 €           |
| Rémunération                      | 35 000,00 €         | 34 999,98 €         | -0,02 €             |
| Frais d'actes et contentieux      | 0,00 €              | 0,00 €              | 0,00 €              |
| Publicité et communication        | 40 640,00 €         | 42 758,48 €         | 2 118,48 €          |
| Documentation générale            | 911,00 €            | 365,30 €            | -545,70 €           |
| Frais de transports               | 911,00 €            | 20,32 €             | -890,68 €           |
| Missions : déplacements personnel | 2 540,00 €          | 6 192,57 €          | 3 652,57 €          |
| Frais postaux                     | 2 032,00 €          | 253,84 €            | -1 778,16 €         |
| Télécom                           | 2 032,00 €          | 3 836,15 €          | 1 804,15 €          |
| Commissions chèques vacances      | 0,00 €              | 4,00 €              | 4,00 €              |
| Commissions bancaires             | 1 215,00 €          | 320,96 €            | -894,04 €           |
| Cotisations                       | 0,00 €              | 1 453,78 €          | 1 453,78 €          |
| <b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b> | <b>97 264,00 €</b>  | <b>101 205,34 €</b> | <b>3 941,34 €</b>   |
| Taxe d'apprentissage              | 785,00 €            | 1 135,38 €          | 350,38 €            |
| Formation professionnelle         | 1 932,00 €          | 3 206,49 €          | 1 274,49 €          |
| Investissement construction       | 604,00 €            | 655,07 €            | 51,07 €             |
| Taxe professionnelle              | 0,00 €              | 1 088,00 €          | 1 088,00 €          |
| Organic                           | 234,00 €            | 427,38 €            | 193,38 €            |
| Taxes diverses                    | 1 020,00 €          | 0,00 €              | -1 020,00 €         |
| <b>IMPOTS ET TAXES</b>            | <b>4 575,00 €</b>   | <b>6 512,32 €</b>   | <b>1 937,32 €</b>   |
| Salaires & Charges                | 168 127,00 €        | 193 279,80 €        | 25 152,80 €         |
| Participation                     | 0,00 €              | 0,00 €              | 0,00 €              |
| Versement au comité d'entreprise  | 362,00 €            | 436,82 €            | 74,82 €             |
| Médecine du travail - Pharmacie   | 0,00 €              | 62,50 €             | 62,50 €             |
| <b>CHARGES DE PERSONNEL</b>       | <b>168 489,00 €</b> | <b>193 779,12 €</b> | <b>25 290,12 €</b>  |
| Charges diverses                  | 0,00 €              | 737,11 €            | 737,11 €            |
| Amort techniques et financiers    | 18 369,00 €         | 18 369,00 €         | 0,00 €              |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>          | <b>392 141,00 €</b> | <b>399 270,64 €</b> | <b>7 129,64 €</b>   |

Annexes  
**COMPTE DE RESULTAT HT**

|                                         | Prévisionnel        | 2008                 | Ecart                |
|-----------------------------------------|---------------------|----------------------|----------------------|
| Production vendue de services           | 297 133,00 €        | 156 235,21 €         | -140 897,79 €        |
| Compensation tarifaire                  | 95 008,00 €         | 98 080,74 €          | 3 072,74 €           |
| Autres produits                         | 0,00 €              | 1 335,36 €           | 1 335,36 €           |
| <b>TOTAL DES PRODUITS</b>               | <b>392 141,00 €</b> | <b>255 651,31 €</b>  | <b>-136 489,69 €</b> |
| Fluides                                 | 15 000,00 €         | 6 364,66 €           | -8 635,34 €          |
| Achats                                  | 67 032,00 €         | 49 760,05 €          | -17 271,95 €         |
| Services extérieurs                     | 21 412,00 €         | 22 543,04 €          | 1 131,04 €           |
| Autres services extérieurs              | 97 264,00 €         | 101 205,34 €         | 3 941,34 €           |
| Impôts et taxes                         | 4 575,00 €          | 6 512,32 €           | 1 937,32 €           |
| Prestations de main d'œuvre             | 168 489,00 €        | 193 779,12 €         | 25 290,12 €          |
| Autres charges                          | 0,00 €              | 737,11 €             | 737,11 €             |
| Amortissements techniques et financiers | 18 369,00 €         | 18 369,00 €          | 0,00 €               |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                | <b>392 141,00 €</b> | <b>399 270,64 €</b>  | <b>7 129,64 €</b>    |
| <b>RESULTAT NET</b>                     | <b>0,00 €</b>       | <b>-143 619,33 €</b> | <b>-143 619,33 €</b> |

## DETAIL DES PRODUITS

Comparatif produits 2007-2008 HT

|                                | 2007                | 2008                | Ecart              |
|--------------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| Billetterie Citadelle + Train  | 37 383,48 €         | 68 199,48 €         | 30 816,00 €        |
| Ventes boutique                | 1 280,18 €          | 25 472,54 €         | 24 192,36 €        |
| Café - restaurant              | 11 406,83 €         | 50 858,07 €         | 39 451,24 €        |
| Location salles                | 0,00 €              | 11 700,82 €         | 11 700,82 €        |
| Produits des activités annexes | 0,00 €              | 4,30 €              | 4,30 €             |
| Compensation tarifaire         | 133 678,00 €        | 98 080,74 €         | -35 597,26 €       |
| <b>SOUS-TOTAL</b>              | <b>183 748,49 €</b> | <b>254 315,95 €</b> | <b>70 567,46 €</b> |
| Produits divers                | 148,65 €            | 629,42 €            | 480,77 €           |
| Transferts de charges          | 17,50 €             | 705,94 €            | 688,44 €           |
| <b>TOTAL DES PRODUITS</b>      | <b>183 914,64 €</b> | <b>255 651,31 €</b> | <b>71 736,67 €</b> |



## DETAIL DES CHARGES

Comparatif charges 2007-2008 HT

|                                   | 2007                | 2008                | Ecart               |
|-----------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Fluides                           | 4 000,00 €          | 6 364,66 €          | 2 364,66 €          |
| <b>FLUIDES</b>                    | <b>4 000,00 €</b>   | <b>6 364,66 €</b>   | <b>2 364,66 €</b>   |
| Fournitures et petits équipements | 3 361,32 €          | 7 364,70 €          | 4 003,38 €          |
| Fournitures administratives       | 1 982,43 €          | 898,80 €            | -1 083,63 €         |
| Billetterie & cartes              | 569,00 €            | 2 472,10 €          | 1 903,10 €          |
| Vêtements de travail              | 106,28 €            | 148,00 €            | 41,72 €             |
| Achats de marchandises            | 8 066,87 €          | 38 876,45 €         | 30 809,58 €         |
| <b>ACHATS</b>                     | <b>14 085,90 €</b>  | <b>49 760,05 €</b>  | <b>35 674,15 €</b>  |
| Sous-traitance                    | 9 830,00 €          | 1 300,00 €          | -8 530,00 €         |
| Visite technique annuelle         | 0,00 €              | 0,00 €              | 0,00 €              |
| Locations                         | 872,98 €            | 3 529,01 €          | 2 656,03 €          |
| Mise à disposition véhicule       | 2 170,00 €          | 3 720,00 €          | 1 550,00 €          |
| Entretien et réparations          | 313,39 €            | 562,15 €            | 248,76 €            |
| Maintenance                       | 1 010,83 €          | 7 821,88 €          | 6 811,05 €          |
| Maintenance scénographie          | 0,00 €              | 0,00 €              | 0,00 €              |
| Assurances                        | 2 855,00 €          | 5 610,00 €          | 2 755,00 €          |
| <b>SERVICES EXTERIEURS</b>        | <b>17 052,20 €</b>  | <b>22 543,04 €</b>  | <b>5 490,84 €</b>   |
| Honoraires CAC                    | 500,00 €            | 1 000,00 €          | 500,00 €            |
| Frais de gestion                  | 9 999,96 €          | 9 999,96 €          | 0,00 €              |
| Rémunération                      | 34 999,98 €         | 34 999,98 €         | 0,00 €              |
| Frais d'actes et contentieux      | 100,02 €            | 0,00 €              | -100,02 €           |
| Publicité et communication        | 46 499,03 €         | 42 758,48 €         | -3 740,55 €         |
| Documentation générale            | 60,34 €             | 365,30 €            | 304,96 €            |
| Frais de transports               | 0,00 €              | 20,32 €             | 20,32 €             |
| Missions : déplacements personnel | 14 599,94 €         | 6 192,57 €          | -8 407,37 €         |
| Frais postaux                     | 109,76 €            | 253,84 €            | 144,08 €            |
| Télécom                           | 2 096,35 €          | 3 836,15 €          | 1 739,80 €          |
| Commissions chèques vacances      | 0,00 €              | 4,00 €              | 4,00 €              |
| Commissions bancaires             | 32,75 €             | 320,96 €            | 288,21 €            |
| Cotisations                       | 150,00 €            | 1 453,78 €          | 1 303,78 €          |
| <b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b> | <b>109 148,13 €</b> | <b>101 205,34 €</b> | <b>-7 942,79 €</b>  |
| Taxe d'apprentissage              | 532,54 €            | 1 135,38 €          | 602,84 €            |
| Formation professionnelle         | 1 651,02 €          | 3 206,49 €          | 1 555,47 €          |
| Investissement construction       | 352,36 €            | 655,07 €            | 302,71 €            |
| Taxe professionnelle              | 0,00 €              | 1 088,00 €          | 1 088,00 €          |
| Organic                           | 279,22 €            | 427,38 €            | 148,16 €            |
| Taxes diverses                    | 463,05 €            | 0,00 €              | -463,05 €           |
| <b>IMPOTS ET TAXES</b>            | <b>3 278,19 €</b>   | <b>6 512,32 €</b>   | <b>3 234,13 €</b>   |
| Salaires & Charges                | 104 887,66 €        | 193 279,80 €        | 88 392,14 €         |
| Participation                     | 1 957,27 €          | 0,00 €              | -1 957,27 €         |
| Versement au comité d'entreprise  | 234,93 €            | 436,82 €            | 201,89 €            |
| Médecine du travail - Pharmacie   | 1 064,44 €          | 62,50 €             | -1 001,94 €         |
| <b>CHARGES DE PERSONNEL</b>       | <b>108 144,30 €</b> | <b>193 779,12 €</b> | <b>85 634,82 €</b>  |
| Charges diverses                  | 70,48 €             | 737,11 €            | 666,63 €            |
| Amort techniques et financiers    | 23 726,00 €         | 18 369,00 €         | -5 357,00 €         |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>          | <b>279 505,20 €</b> | <b>399 270,64 €</b> | <b>119 765,44 €</b> |

## COMPTE DE RESULTAT HT

Comparatif résultat net 2007-2008

|                                         | 2007                | 2008                 | Ecart               | Ecart %        |
|-----------------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------|
| Production vendue de services           | 50 070,49 €         | 156 235,21 €         | 106 164,72 €        | 47,18%         |
| Compensation tarifaire                  | 133 678,00 €        | 98 080,74 €          | -35 597,26 €        | -65,39%        |
| Autres produits                         | 166,15 €            | 1 335,36 €           | 1 169,21 €          | 279,11%        |
| <b>TOTAL DES PRODUITS</b>               | <b>183 914,64 €</b> | <b>255 651,31 €</b>  | <b>71 736,67 €</b>  | <b>-34,43%</b> |
| Fluides                                 | 4 000,00 €          | 6 364,66 €           | 2 364,66 €          | -24,95%        |
| Achats                                  | 14 085,90 €         | 49 760,05 €          | 35 674,15 €         | 66,63%         |
| Services extérieurs                     | 17 052,20 €         | 22 543,04 €          | 5 490,84 €          | -37,64%        |
| Autres services extérieurs              | 109 148,13 €        | 101 205,34 €         | -7 942,79 €         | -56,26%        |
| Impôts et taxes                         | 3 278,19 €          | 6 512,32 €           | 3 234,13 €          | -6,29%         |
| Prestations de main d'œuvre             | 108 144,30 €        | 193 779,12 €         | 85 634,82 €         | -15,48%        |
| Autres charges                          | 70,48 €             | 737,11 €             | 666,63 €            | 393,32%        |
| Amortissements techniques et financiers | 23 726,00 €         | 18 369,00 €          | -5 357,00 €         | -63,48%        |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                | <b>279 505,20 €</b> | <b>399 270,64 €</b>  | <b>119 765,44 €</b> | <b>-32,62%</b> |
| <b>RESULTAT NET</b>                     | <b>-95 590,56 €</b> | <b>-143 619,33 €</b> | <b>-48 028,77 €</b> |                |

**CITADELLE DE BELFORT**

|                                                                                                            | Grand Public | Belfortains | COMMENTAIRE                                                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Billet Citadelle (Grand Souterrain + Lion + Musée d'Histoire)</b>                                       |              |             |                                                                                                     |
| INDIVIDUEL PLEIN TARIF                                                                                     | 7,00 €       | 5,00 €      | ADULTES 18-60 ANS                                                                                   |
| INDIVIDUEL TARIF REDUIT                                                                                    | 5,50 €       | 4,00 €      | 11-18 ANS, ETUDIANTS, + 60 ANS                                                                      |
| INDIVIDUEL -11 ANS, DEMANDEUR D'EMPLOI,<br>HANDICAPE                                                       | 0,00 €       | 0,00 €      |                                                                                                     |
| INDIVIDUEL abonnement annuel                                                                               | ND           | 10,00 €     |                                                                                                     |
| TARIF UNIQUE GRAND SOUTERRAIN Journées du<br>Patrimoine                                                    | 2,00 €       | 2,00 €      | demande d'une petite participation aux journées du<br>patrimoine pour la visite du grand souterrain |
| <b>Billet groupe Citadelle</b>                                                                             |              |             |                                                                                                     |
| GRUPE PLEIN TARIF                                                                                          | 6,00 €       | 4,00 €      | ADULTES 18-60 ANS                                                                                   |
| GRUPE TARIF REDUIT                                                                                         | 4,00 €       | 3,00 €      | 6-18 ANS, ETUDIANTS, + 60 ANS                                                                       |
| GRUPE SCOLAIRES                                                                                            | 3,00 €       | 2,00 €      |                                                                                                     |
| <b>Billet Train</b>                                                                                        |              |             |                                                                                                     |
| TARIF UNIQUE                                                                                               | 2,00 €       | 2,00 €      |                                                                                                     |
| supplément départ Atria                                                                                    | 1,00 €       | 1,00 €      |                                                                                                     |
| <b>Billet Train + Citadelle</b>                                                                            |              |             |                                                                                                     |
| INDIVIDUEL PLEIN TARIF                                                                                     | 8,00 €       | 6,00 €      |                                                                                                     |
| INDIVIDUEL TARIF REDUIT                                                                                    | 6,50 €       | 5,00 €      |                                                                                                     |
| GRUPE PLEIN TARIF                                                                                          | 7,00 €       | 5,00 €      |                                                                                                     |
| GRUPE TARIF REDUIT                                                                                         | 6,00 €       | 4,00 €      |                                                                                                     |
| <b>Billet Belfort Pass Multisites (Citadelle + Musée des Beaux-Arts, Tour<br/>46, Musée d'Art Moderne)</b> |              |             |                                                                                                     |
| INDIVIDUEL PLEIN TARIF                                                                                     | 10,00 €      | 8,00 €      |                                                                                                     |
| INDIVIDUEL TARIF REDUIT ou GROUPE                                                                          | 8,00 €       | 6,00 €      |                                                                                                     |
| PLEIN TARIF avec train                                                                                     | 12,00 €      | 9,00 €      |                                                                                                     |
| TARIF REDUIT avec train                                                                                    | 10,00 €      | 7,00 €      |                                                                                                     |
| <b>Billet Pass Musées Ville (l'ensemble des Musées et le Lion sans le<br/>Grand Souterrain)</b>            |              |             |                                                                                                     |

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE  
PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU PARCOURS DE  
DECOUVERTE DE LA CITADELLE DE BELFORT ET D'UN PETIT  
TRAIN TOURISTIQUE**

**ENTRE :**

La Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Etienne BUTZBACH, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2009,

d'une part,

**ET :**

La société Vert Marine SAS dont le siège social est situé, 1 rue Lefort Gonssolin, 76 130 MONT-SAINT-AIGNAN, représenté par Monsieur Thierry CHAIX, Président,

d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit,

La Ville de Belfort a confié à la Société Vert Marine, par contrat d'affermage signé le 23 avril 2007, l'exploitation du parcours de découverte de la Citadelle de Belfort et de ses services annexes ainsi que celle du petit train touristique.

L'ouverture au public du site a été effective fin juillet 2007, soit avec un décalage de près de trois mois par rapport au début d'une saison touristique. Ce décalage a contribué, pour partie, aux déficits constatés en 2007 et 2008 à la charge du délégataire.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit,

***Article 1 : Objet de l'avenant***

Le présent avenant a pour objet d'intégrer le principe d'un versement en 2009, d'une compensation financière complémentaire au titre des contraintes de service public d'un montant de 25 000 euros.

*Article 2 : Clauses générales*

Il n'est rien changé aux autres dispositions de la Convention initiale et de l'avenant 1, lesquelles demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations précédentes.

Fait à Belfort le  
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Belfort

Pour la Société Vert Marine

## RAPPORT

*présenté par Mme Samia JABER, Adjointe*

*بـيـان*

**REFERENCES :** DAJ/MG - 09-75

**Mots-clés :** Marchés Publics - Juridique - Communication

**OBJET :** Direction de la Communication - Conception et réalisation du Belfort Mag, magazine d'informations municipales.

La Ville de Belfort a lancé un marché à bons de commande, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour la conception et la réalisation du Belfort Mag, magazine d'informations municipales.

Le montant total des commandes pour la durée annuelle du marché, décomposé en trois lots, est défini comme suit, en sachant que les montants minimum et maximum pour l'année 2009, pour chacun des lots, seront calculés au prorata temporis :

| Lot | Désignation   | Montant en euros (H.T.) |                     |
|-----|---------------|-------------------------|---------------------|
|     |               | Minimum                 | Maximum             |
| 1   | Mise en page  | 15 000,00 €             | 32 000,00 €         |
| 2   | Impression    | 80 000,00 €             | 150 000,00 €        |
| 3   | Distribution  | 11 000,00 €             | 30 000,00 €         |
|     | <b>TOTAUX</b> | <b>106 000,00 €</b>     | <b>212 000,00 €</b> |

Les montants sont identiques pour la période de reconduction du marché, et ce pour tous les lots.

Le marché est conclu à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2009. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2011.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 9 juin 2009, a procédé à l'ouverture des offres.

Après l'analyse des offres fondée sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, la Commission, en date du 15 juin 2009, a effectué un classement des offres pour les lots 1 et 2. Elle a déclaré infructueux le lot 3, lequel fera l'objet d'une nouvelle consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer le marché à intervenir avec les sociétés suivantes :

- . lot 1 Mise en page : Isabelle SINSOU,
- . lot 2 Impression : REALGRAPHIC.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 juin 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

## **RAPPORT**

*présenté par M. Olivier PRÉVÔT, Adjoint*



**REFERENCES** : OP/AV/CR - 09-77

**Mots-clés** : Politique de la Ville

**OBJET** : Dotation de solidarité urbaine et mise en œuvre du CUCS.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités locales ainsi qu'à la circulaire du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), ce rapport a pour objet de présenter les modalités d'utilisation de la Dotation de solidarité urbaine (DSU) ainsi que celles relatives à la mise en œuvre du CUCS, depuis sa signature.

### **I. Les modalités d'utilisation de la Dotation de solidarité urbaine**

Instituée par la loi du 13 mai 1991, la DSU vise à « contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées ». Cette dotation globale destinée initialement aux communes de plus de 10 000 habitants (715 en 2008) a été étendue aux communes de 5 000 à 9 999 habitants par la loi du 26 mars 1996 (109 bénéficiaires en 2008).

L'éligibilité des communes à la DSU repose sur l'examen d'un indice synthétique calculé notamment à partir de la proportion de logements sociaux de la commune, de la proportion de bénéficiaires des aides au logement ainsi que du revenu imposable moyen des habitants.

Rappelons que la Ville de Belfort, depuis 2005, a bénéficié d'une progression de la DSU, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de cohésion sociale et des dispositions de la loi de programmation pour la cohésion sociale, dont l'article 135 prévoyait une augmentation de la DSU de 2005 à 2009.



Le tableau présenté ci-dessous détaille les sommes allouées à la Ville au titre de la DSU entre 2005 et 2009.

| Année de référence                             | 2005      | 2006      | 2007      | 2008      | 2009      |
|------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Montant de la DSU alloué à la Ville de Belfort | 1 741 640 | 2 378 918 | 2 773 606 | 3 225 498 | 3 290 008 |

Précisons que sur la base des données fournies en 2008, la DSU, représente 18% des 18 000 000 € de l'enveloppe normée.

Notons enfin que la Ville de Belfort est aujourd'hui classée 197<sup>ème</sup> en matière de DSU, se plaçant ainsi dans le premier tiers des 715 communes de plus de 10 000 habitants bénéficiaires de cette dotation

Avant de revenir sur la réforme de la DSU ainsi que sur celle de la géographie prioritaire, il convient de mettre en lumière, à l'aune des 3 225 498 € de DSU attribués en 2008, les diverses dépenses de droit commun de la Ville réalisées en matière de développement social urbain.

Les éléments suivants portant sur l'amélioration du cadre de vie, l'animation des quartiers, l'insertion sociale et professionnelle ou encore la sécurité-prévention, n'ont pas vocation à être exhaustifs mais reflètent néanmoins la mobilisation de notre collectivité dans le champ du développement social et tout particulièrement en direction les habitants des quartiers des Résidences et des Glacis du Château.

- Ainsi, en matière de rénovation du cadre urbain, notre collectivité aura mobilisé depuis 2007, au titre du Programme de rénovation urbaine et hors frais d'ingénierie, 17 415 000 € pour mener à bien les projets inscrits dans la convention,
- Le financement des activités et du fonctionnement des Centres socioculturels et Maisons de quartier des Résidences et des Glacis du Château (subventions et charges supplémentaires) s'est élevé à 751 640,21 € en 2008. Pour mémoire, l'effort de la Ville en direction des autres Centres socioculturels et Maisons de quartier, hors ZUS, a atteint 956 866,58 €,
- Pour ce qui relève du soutien aux dispositifs concourant à l'insertion sociale et professionnelle, bénéficiant pour une large part aux habitants des deux ZUS, la Ville a mobilisé 875 467 € en 2008 en direction des cinq principales structures d'insertion par l'activité économique (Régies de quartier des Résidences et des Glacis du Château, Groupement des régies, Chamois, Sapin et Pluri'elles. En complément, 128 220 € ont été alloués à la MIFE, au titre notamment de la contribution statutaire, de l'animation du PLIE et de la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics. Rappelons également que 29 768 € ont été accordés à la Mission départementale pour l'insertion professionnelle des jeunes (MDEJ).

- Enfin, en complément de l'intervention des agents locaux de médiation sociale, les actions relatives à la sécurité et à la prévention, inscrites dans le FIPD et dépassant le simple cadre des quartiers prioritaires (vidéo-surveillance, éclairage public, sécurisation des bâtiments, prévention et formation en matière d'addictions), mais également la surveillance des bâtiments, la sécurisation d'immeubles et le soutien au dispositif d'aide aux victimes, ont représenté un coût de 209 627,24 €.

Hors comptabilisation des interventions quotidiennes de nos différents agents dans les quartiers, ce sont donc 19 409 722,45 € de crédits de droit commun qui ont été mobilisés par la Ville de Belfort pour concourir au développement social et urbain des quartiers des Résidences et des Glacis du Château, tout particulièrement.

## **II. La réforme de la DSU et la révision de la géographie prioritaire**

Au cours de l'année 2008 et en vue de l'élaboration du projet de loi de finances 2009, le gouvernement a souhaité faire évoluer de manière conséquente la DSU (réduction du nombre de villes bénéficiaires, suppression dans le mode de calcul du critère relatif au nombre de logements sociaux, réduction du critère ZUS et ZFU, création d'une dotation de développement urbain), jugeant nécessaire une concentration des efforts financiers de l'Etat en direction des territoires les plus pauvres.

Cette annonce a donné lieu, vous le savez, à de nombreux débats et a provoqué une très vive inquiétude au sein des collectivités, eu égard à l'importance que revêt la DSU dans les budgets locaux (plus de 13% des dotations de l'Etat à Belfort), et à l'effort de solidarité de l'Etat envers les collectivités les plus modestes, que représente cette dotation.

Ceci a finalement conduit le gouvernement à maintenir en 2009 les critères d'éligibilité actuels de la DSU pour les communes jusqu'à présent bénéficiaires et à affecter prioritairement l'augmentation de l'enveloppe de 70 millions aux 150 communes les plus en difficulté.

Pour autant, l'année 2010 sera bel et bien consacrée à la réforme de ce dispositif, parallèlement à la révision de la géographie prioritaire, prévue par la loi de finances 2008, qui devrait conduire à un resserrement du nombre de quartiers éligibles aux dispositifs de la politique de la Ville.

Vous le savez, plusieurs séances de travail concernant le devenir de la politique de la Ville et celui de la géographie prioritaire, ont d'ores et déjà été organisées sous l'égide de Monsieur le Préfet. Cette concertation, qui doit se poursuivre dans les prochaines semaines, sera déterminante pour notre Ville.

Il s'agira avant tout de nous assurer du maintien dans la géographie prioritaire du quartier des Glacis du Château, semble-t-il menacé, au sein desquels nous avons mené de longue date, aux côtés de nos partenaires institutionnels ainsi que des associations, des politiques publiques innovantes et ambitieuses visant à une amélioration du cadre urbain ainsi qu'à une amélioration des conditions de vie des habitants. Nos efforts doivent cependant être poursuivis, au regard de la persistance des difficultés et des écarts socio-économiques entre ces quartiers et le reste de notre commune.

Pour autant, la réflexion aujourd'hui engagée, ne doit pas conduire l'Etat à ignorer les signes préoccupants de fragilité dans des quartiers non intégrés jusqu'à présent dans la géographie prioritaire. Je pense tout particulièrement à la dorsale Belfort Nord - Jean Jaurès - Bougenel et Pépinière, pour laquelle il nous faudra éventuellement solliciter une inscription dans la politique de la Ville et envisager de mener des interventions spécifiques et innovantes, y compris dans le cadre des politiques de droit commun de la Ville et de l'Etat, adaptées aux situations de ces quartiers.

Ces éléments vous ayant été présentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

**ADOPTE** ce rapport ainsi que son annexe, composée d'une synthèse fournissant un premier éclairage sur la mise en œuvre du CUCS depuis 2007.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 juin 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La Ville de Belfort s'est inscrite de longue date dans les dispositifs contractuels successifs relevant de la politique de la Ville : Habitat et vie sociale, Développement social des quartiers, Grands projets de ville, Contrat de ville, Programme local de rénovation urbaine et Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) notamment.

Le CUCS, à l'instar des autres dispositifs évoqués, vise à réduire les inégalités territoriales et à agir en faveur des habitants des quartiers en difficulté (Les Résidences et les Glacis du Château, tous deux classés en Zone urbaine sensible), qui représentent plus de 25% de la population belfortaine (RGP 1999), en intervenant prioritairement et massivement dans ces sites les plus fragilisés, sur des problématiques relevant des thématiques suivantes :

- l'habitat et le cadre de vie,
- l'emploi et le développement économique,
- l'éducation,
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance,
- la santé,
- la lutte contre les discriminations.

Intégrant pour chacun de ces axes des éléments de diagnostic, des objectifs prioritaires et des propositions d'actions, le CUCS a été signé le 27 avril 2007 par la Ville de Belfort, l'Etat, le Conseil Général et la Caisse d'allocations familiales.

Si cette contractualisation, prévue pour 3 ans, pour la période 2007-2009 et prolongée exceptionnellement en 2010, s'inscrit dans le droit fil des démarches précédemment engagées, elle s'est toutefois accompagnée :

- d'une révision de la géographie prioritaire, les quartiers étant désormais classés en trois catégories, la première regroupant les sites bénéficiant d'une concentration des moyens financiers de l'Etat,
- d'un renforcement du rôle des Maires pour ce qui relève de la politique de la Ville,
- d'un développement de la pluri-annualisation des financements alloués aux associations,
- d'une attention toute particulière portée à l'évaluation des effets et impacts des actions conduites.

## I. CARACTERISTIQUES DES DOTATIONS FINANCIERES ET DES PROGRAMMATIONS

### 1.1. Une mobilisation financière largement favorable à la Ville de Belfort

Alors que les crédits spécifiques de l'Etat destinés au financement d'actions relevant de la politique de la Ville observent une contraction dès 2008, comme on peut le constater dans le tableau présenté ci-dessous, la Ville de Belfort est restée cependant largement bénéficiaire des trois dispositifs (CUCS, PRE et FIPD).

#### Crédits mobilisés par l'Etat pour l'ensemble des dispositifs de la politique de la Ville sur le Territoire de Belfort

|              | 2007                | 2008                | 2009*               |
|--------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| CUCS         | 839 872,15          | 815 976,00          | 663 981,00          |
| PRE          | 515 374,00          | 453 529,00          | 453 529,00          |
| FIPD         | 483 288,00          | 193 315,00          | 146 000,00          |
| <b>TOTAL</b> | <b>1 838 534,15</b> | <b>1 462 820,00</b> | <b>1 263 510,00</b> |

\* Montants communiqués lors du comité technique du 22/01/09

En effet, depuis la mise en œuvre opérationnelle du CUCS et outre l'augmentation constante de la Dotation de solidarité urbaine jusqu'en 2009 (2 773 606 € en 2007, 3 225 498 € en 2008 et 3 290 008 € en 2009, contre 1 741 604 € en 2005 et 2 378 918 € en 2006), la Ville mais aussi la CAB et le CCAS ont perçu, entre 2007 et 2008, 1 663 471 € dans le cadre de la politique de la Ville.

Sur cette période, 39% de cette enveloppe ont été alloués respectivement au financement des projets relevant du CUCS et aux actions du Programme de réussite éducative (PRE), 22% étant consacrés au soutien des opérations éligibles au Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

#### Total des subventions obtenues par la Ville, la CAB et le CCAS

|              | 2007             | 2008           | 2009           | Total            |
|--------------|------------------|----------------|----------------|------------------|
| CUCS         | 351 659          | 305 327        | 217 800        | 874 786          |
| PRE          | 401 306          | 244 155        | ND             | 645 461          |
| FIPD         | 272 542          | 59 482         | 29 000*        | 361 024          |
| <b>Total</b> | <b>1 025 507</b> | <b>608 964</b> | <b>246 800</b> | <b>1 881 271</b> |

ND : Données non disponibles à l'heure actuelle, aucune affectation de subvention n'étant intervenue pour l'heure.

\* Pour l'année 2009 et en complément des subventions déjà allouées, plusieurs demandes de financement à hauteur de 227 032 € ont été présentées afin de permettre la poursuite de la réalisation du projet de vidéosurveillance en centre ville ainsi que la sécurisation des bâtiments publics, l'éclairage public, la coordination du CLS/CISPD, les actions de médiation sociale et les animations d'été à la piscine du Parc.

❖ Le CUCS

L'examen des crédits spécifiquement mobilisés par l'Etat dans le cadre du CUCS, en 2007 et 2008, permet de constater que la Ville, la CAB et le CCAS ont bénéficié de 42% puis 37% de ces financements.

Crédits globaux du CUCS mobilisés par l'Etat

|                                                                        | 2007                | 2008                | 2009                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| 1 <sup>ère</sup> délégation                                            | 456 586,80          | 587 021,00          | 663 981,00                                                              |
| Fasild*                                                                | 153 482,00          |                     |                                                                         |
| Atelier Santé Ville*                                                   | 57 000,00           |                     |                                                                         |
| 2 <sup>ème</sup> délégation                                            | 156 945,00          | 215 000,00          |                                                                         |
| Opérations Ville Vie Vacances                                          | 15 858,35           | 13 955,00           | <i>Crédits inclus dans l'enveloppe de la 1<sup>ère</sup> délégation</i> |
| <b>TOTAL</b>                                                           | <b>839 872,15</b>   | <b>815 976,00</b>   | <b>663 981,00</b>                                                       |
| <i>Dont crédits obtenus par la Ville de Belfort, la CAB et la CCAS</i> | 351 659,00<br>(42%) | 305 327,00<br>(37%) | 217 800,00<br>(35%)                                                     |

\* Dès 2008, ces crédits ont été intégrés dans l'enveloppe de la 1<sup>ère</sup> délégation

*NB : Les Opérations ville-vie-vacances visent à permettre aux jeunes les plus en difficulté âgés de 11 à 18 ans et principalement issus des quartiers relevant de la politique de la Ville d'accéder aux activités culturelles, sportives et de loisirs et de bénéficier d'une prise en charge éducative, durant les vacances scolaires. En 2007, la Ville de Belfort a perçu une subvention de 2 700 € pour la réalisation du projet Opération de prévention été, dont l'encadrement a été assuré par une équipe constituée d'agents municipaux et de membres de la Police nationale.*

En 2008, 815 976 € ont été affectés par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) pour financer des projets relevant du CUCS sur l'ensemble du Territoire de Belfort. Ce montant global, qui présente une baisse de près de 3% par rapport au montant alloué en 2007, a été réparti de la manière suivante entre les différents bénéficiaires.

| Bénéficiaires                 | Subventions allouées (CUCS+OVVV) | % par rapport à l'enveloppe globale |
|-------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|
| Ville de Belfort / CCAS / CAB | 305 327                          | 37,4%                               |
| Ville d'Offemont              | 5 000                            | 0,6%                                |
| Associations belfortaines     | 394 427                          | 48,4%                               |
| Association la Clé – Offemont | 68 516                           | 8,4%                                |
| Autres bénéficiaires          | 42 706                           | 5,2%                                |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>815 976</b>                   | <b>100</b>                          |

Les associations belfortaines, la Ville de Belfort, le CCAS ainsi que la Communauté de l'agglomération belfortaine (CAB) ont perçu ainsi près de 86% de la totalité de ces crédits.

#### ❖ Le Programme de réussite éducative (PRE)

Le PRE signé fin 2006 entre la Ville et l'Etat et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2009 vise à donner leur chance aux enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite et à accompagner spécifiquement ceux qui présentent les plus grands signes de fragilité, par des modalités de suivi individualisé. Les actions prévues dans le premier et le second degré couvrent trois axes d'intervention : le soutien scolaire, l'accompagnement à la parentalité et l'éducation-prévention en matière de santé.

Sur le plan financier, les crédits alloués en 2007 mais non consommés, soit 300 310 €, ont été reportés sur l'exercice 2008 afin de couvrir l'intégralité des besoins de financements liés à la mise en œuvre des actions, estimés à 244 153 € pour l'année scolaire 2007/2008. Les 56 157 € restants ont fait l'objet d'une procédure de remboursement.

#### ❖ Le Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD)

Pour ce qui relève de la sécurité-prévention, la Ville de Belfort a bénéficié de 361 024 €, de 2007 à 2009. Les financements très conséquents alloués en 2007 (271 342 €) ont été mobilisés prioritairement pour assurer la mise en place de la vidéosurveillance dans l'hyper-centre. En 2008, les 59 482 € perçus par la Ville et la CAB ont également été principalement fléchés sur la vidéosurveillance, cette forte diminution des subventions étant à corréliser avec la contraction de 60% de l'enveloppe du FIPD.

Rappelons que le FIPD, créé par l'article 5 de la loi relative à la prévention de la délinquance du 5 mars 2007, est destiné à favoriser le développement de politiques locales en la matière.

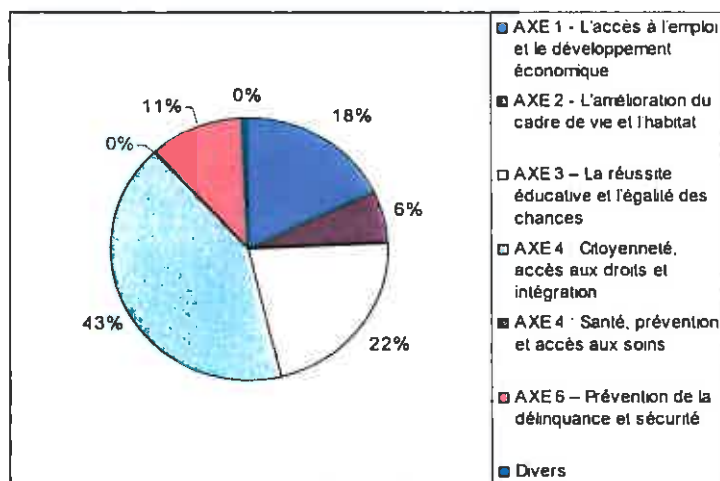
### 1.2. Des programmations constituées principalement d'actions en reconduction

#### ❖ La programmation 2007

Si le CUCS a bien évidemment permis d'assurer la pérennité de certains projets, une large part des actions préexistant en réalité à ce contrat, celui-ci a aussi servi, dans une moindre mesure, à promouvoir les pratiques innovantes et à développer de nouveaux projets conduits par la Ville de Belfort (Valorisation des pratiques musicales des jeunes, édition du Guide au féminin, définition et mise en œuvre de l'atelier santé-ville, déploiement de la vidéosurveillance dans l'hyper-centre, etc.) mais aussi par des associations (Francas, Régie de quartier des Glacis du Château, Maison de quartier des Glacis du Château avec les ateliers d'apprentissage du français, Agent de développement social lié à l'intégration de Bleu nuit...).

Ainsi, au cours de l'année, 45 opérations (hors conventions 2006-2007 passées avec le Centre social et culturel des Résidences Bellevue, l'association Jacques Brel et la Maison de quartier des Glacis du Château) réparties en 6 grands thèmes, ont été soutenues financièrement pour partie par l'Etat et par la Ville.

## Poids respectif par thématique des actions inscrites dans le CUCS



Les dépenses réalisées au titre du CUCS 2007 se sont élevées à plus de 1,8 millions d'euros, dont 710 207,58 € pris en charge par la Ville, soit 39 %, et 31% par l'Etat, par le biais des crédits spécifiques.

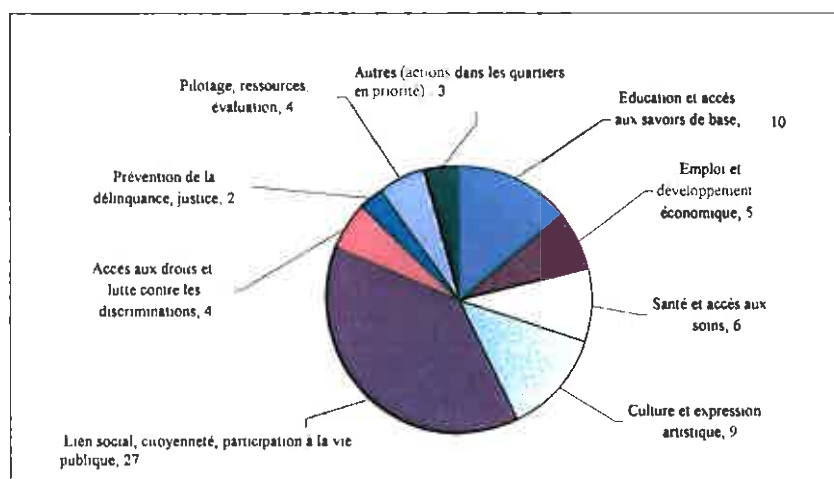
### ❖ Le CUCS 2008

La programmation 2008 s'est inscrite dans un contexte financier plus tendu, en raison de la diminution des crédits alloués par l'Etat. Cette dernière a donc comporté une majorité d'actions en reconduction, l'année 2008 ayant été appréhendée comme une période de transition plutôt que d'innovation.

La Ville de Belfort n'a à titre d'exemple présenté que 3 nouveaux projets (Elaboration du Projet de développement social, Etudes préalables pour la création d'une maison d'accès aux droits et Développement d'activités estivales en direction des jeunes sur le quartier des Glacis du Château).

Au cours de l'année 2008, 80 actions, dont 10 inscrites dans le dispositif Opérations Ville-Vie-Vacances, ont bénéficié d'un soutien financier dans le cadre du CUCS de Belfort.

### Répartition des 70 actions (hors OVVV) financées dans le cadre du CUCS





Sur ces 70 actions, 17 ont été portées par la Ville de Belfort, le CCAS et la CAB et subventionnées à hauteur de 305 327 € par l'Etat :

|                                                                                                                                                        |            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| ➤ Chantiers d'insertion semi-permanents, de maintenance patrimoniale et chantiers d'été pour les jeunes :                                              | 114 500 €, |
| ➤ Charte d'insertion ANRU :                                                                                                                            | 10 000 €,  |
| ➤ Séjours d'été pour les enfants des Glacis du Château et des Résidences :                                                                             | 12 000 €,  |
| ➤ Soutien aux lieux d'accueil parents-enfants :                                                                                                        | 11 291 €,  |
| ➤ Ateliers hip-hop et pratiques musicales des jeunes :                                                                                                 | 17 581 €,  |
| ➤ Accompagnement du projet culturel « Mémoire et quartier » et conception d'un ouvrage dans le cadre de ce projet :                                    | 35 000 €,  |
| ➤ Coup de pouce :                                                                                                                                      | 4 000 €,   |
| ➤ Atelier santé-ville (actions de promotion de la santé et consultations organisées par des psychologues pour des publics en situation de précarité) : | 55 000 €,  |
| ➤ Elaboration du Projet de développement social local                                                                                                  | 30 000 €,  |
| ➤ Etudes préalables à la création d'une Maison d'accès aux droits :                                                                                    | 10 000 €,  |
| ➤ Développement d'activités estivales pour les jeunes du quartier des Glacis du Château :                                                              | 2 800 €,   |
| ➤ Opérations de prévention été                                                                                                                         | 3 155 €.   |

La Ville a pour sa part mobilisé 132 900 € (de 500 € à 14 800 € alloués pour un projet) pour soutenir 24 des actions inscrites dans le CUCS, ce qui représente une subvention de 5 537,5 € en moyenne par projet. Ce financement a été uniquement destiné au soutien d'actions en reconduction.

Parmi ces 24 actions :

- Seules trois d'entre elles ont bénéficié d'une subvention de plus de 10 000 € (actions d'intégration de Femmes relais 90, projets jeunes du Club ados des Francas et consultations organisées par des psychologues pour des personnes en situation de précarité, action pilotée par le CCAS),
- 6 ont perçu un financement de la Ville au titre du CUCS compris entre 5 000 et 10 000 €.
- Les 15 restantes ont bénéficié d'un financement moyen de la Ville à hauteur de 3 540 €.

Notons que la part du financement de la Ville de Belfort accordé au titre du CUCS représente 19,6% en moyenne du budget des actions développées et concourt donc à assurer en partie l'équilibre budgétaire des opérations, ces subventions pouvant éventuellement venir compléter un financement de droit commun accordé par ailleurs par la Ville et par d'autres collectivités ou services de l'Etat.

Les caractéristiques et conditions de mobilisation financière des partenaires ayant été rappelées, il convient à présent d'axer l'analyse sur l'évaluation du CUCS.

## II. L'ÉVALUATION DU CUCS

### 2.1. Le contexte de l'évaluation

Les circulaires du 24 mai 2007 et du 15 septembre 2007 rappellent l'obligation, qui incombe aux partenaires signataires des CUCS, de procéder à l'évaluation de ces contrats avant leur échéance. La circulaire du 5 juillet 2007 du délégué interministériel à la Ville a apporté des précisions quant aux conditions, modalités et critères d'évaluation des CUCS (évaluation de l'efficacité et de l'impact des actions ou encore de la contractualisation).

Rappelons que l'évaluation est un jugement de valeur sur une ou plusieurs politiques publiques ou sur des projets, fondé sur une série d'indicateurs et qui vise à améliorer la politique publique concernée, voire à la remettre en cause.

L'évaluation peut porter tout à la fois sur :

- la qualité de la gouvernance et du pilotage,
- la pertinence,
- la cohérence,
- l'avancement,
- l'efficacité,
- l'efficience.

La difficulté de procéder à l'évaluation de la politique de la Ville reste cependant réelle. En effet, cette politique intervient en complément des politiques de droit commun, ces dernières étant faiblement évaluées. Qui plus est, les territoires objet de l'étude sont impactés par des phénomènes macro-économiques et sociaux, sur lesquels les dispositifs de la politique de la Ville ne peuvent qu'avoir un effet marginal.

Pour autant et concernant le CUCS de Belfort, il s'agit de réaliser l'évaluation de cette contractualisation et des actions afférentes conduites depuis 2007. Il convient au préalable de rappeler les valeurs, enjeux et finalités de ce contrat.

#### ❖ Les valeurs, enjeux et finalités du CUCS

Le CUCS est sous-tendu par des valeurs de solidarité entre les territoires. L'un des enjeux de la politique de la Ville consiste en effet à résorber à terme les écarts (pauvreté, chômage, etc.) entre les quartiers prioritaires de la politique de la Ville et les autres quartiers, par une mobilisation accrue des différents partenaires et par des actions coordonnées. Les actions s'inscrivant dans le CUCS, structurées en 5 axes prioritaires, visent ainsi tout à la fois l'amélioration de la situation économique et sociale des habitants des quartiers, le développement des modes d'intervention spécifiques des acteurs de terrains et/ou des partenaires ainsi que le renforcement de la connaissance des quartiers et problématiques (santé, délinquance, etc.)

## ❖ Les objectifs de l'évaluation

Du point de vue de la Ville, l'évaluation réalisée poursuit trois objectifs prioritaires :

### - *Objectif contractuel et réglementaire*

Il s'agit de répondre à l'obligation, prévue par les textes, d'évaluer le CUCS avant son échéance. Cette évaluation, propre à toute contractualisation, doit permettre de rendre compte à l'Etat, principal financeur, de la réalité, de la qualité et des conditions de mise en œuvre des actions inscrites dans le contrat.

### - *Objectif relatif à la mesure de l'efficacité et de l'impact des actions*

L'évaluation doit permettre aux financeurs de s'assurer de la bonne réalisation des actions prévues et de mesurer leur plus-value sur les différents champs (logement, santé, emploi, sécurité, etc.)

### - *Objectif stratégique interne et externe*

L'évaluation doit permettre en premier lieu à la Ville de redéfinir ses orientations et objectifs en matière de politique de la Ville pour les années à venir, dans un contexte plus général de refonte de ses politiques sociales dans le cadre du Projet de développement social local.

Il s'agit également pour la Ville de Belfort de jeter les bases d'une nouvelle contractualisation ou d'un nouveau mode d'intervention avec l'Etat, dès 2010-2011, au titre de la politique de la Ville et au regard des réflexions menées pour l'élaboration du Projet de développement social local. Il s'agit donc de mettre en lumière les apports mais aussi les limites de la contractualisation actuelle (modes d'intervention des acteurs de terrain, système de financement des actions, classement de territoires prioritaires qui ignore d'autres quartiers aux difficultés croissantes, etc.).

Si les objectifs des autres partenaires peuvent différer de ceux de la Ville, l'évaluation du CUCS sera réalisée conjointement avec les autres signataires du contrat, qui bénéficieront d'un appui méthodologique assuré par la Maison des métiers de la Ville de Montbéliard, depuis le début de l'année 2009.

A ce jour, précisons que, sur proposition des Villes d'Offemont et de Belfort, trois thématiques ont été validées par les partenaires du CUCS, pour faire l'objet d'une évaluation approfondie.

Ces thématiques sont les suivantes :

- l'insertion et l'emploi, au travers des actions conduites par l'E2C ainsi qu'au regard des actions menées dans le cadre de la charte d'insertion,
- l'insertion sociale des femmes, au travers des projets mis en œuvre par l'association Femmes relais notamment,
- le Programme de réussite éducative conduit par la Ville d'Offemont.

Enfin, au-delà de l'évaluation nécessaire et systématique du CUCS, précisons que la nouvelle politique de la Ville mise en œuvre à l'horizon 2010-2011, dépendra pour une large part des réflexions et de la concertation engagées à l'échelle nationale et locale, sur la base du livre vert intitulé « Géographie prioritaire de la politique de la Ville et contractualisation ».

Ce document comporte en effet de multiples problématiques relatives à la notion de géographie prioritaire, au zonage, à l'impact de la contractualisation, à la place et au pilotage des collectivités et de l'Etat, ou encore aux objectifs d'attribution des crédits spécifiques, au sujet desquelles un premier comité de pilotage a été organisé au mois de mai.

## 2.2. Les fiches thématiques de l'évaluation

La démarche adoptée pour la réalisation des documents suivants a consisté à réaliser une analyse intégrant pour chaque thématique du CUCS :

- le rappel du contexte,
- les actions mises en œuvre et les moyens mobilisés par la Ville et l'Etat,
- les questionnements évaluatifs, parfois imparfaits et limités, inscrits dans le CUCS ainsi que les réponses envisagées,

Le CUCS comprend en effet pour chaque volet, plusieurs interrogations devant constituer la trame de l'évaluation.

Ces questionnements non exhaustifs portent tout à la fois sur la mesure de l'efficience, de l'efficacité, de la pertinence des actions et visent à appréhender les effets des actions sur le public ciblé, les adaptations ou évolutions des dispositifs mais également la déclinaison de la contractualisation (formalisation des modes d'intervention, qualité du partenariat noué, etc.).

- les limites et atouts des interventions publiques sur ces champs.

- **Rappel du contexte**

La convention de rénovation urbaine relative aux quartiers des Résidences et de l'Arsot ainsi que l'avenant portant sur les quartiers des Glacis, ont été signés par la Ville de Belfort et la CAB le 25 janvier 2007.

Le projet prévoyait pour les quartiers des Résidences et des Glacis du Château :

- la démolition et la reconstruction de 367 logements sociaux,
- la réhabilitation de 1 563 logements sociaux,
- la résidentialisation de 306 logements sociaux,
- la requalification d'espaces extérieurs,
- la rénovation et la restructuration de nombreux équipements publics et commerciaux.

Le volet du CUCS portant sur l'habitat et le cadre de vie a donc naturellement intégré les éléments de cette contractualisation.

- **Objectifs des actions**

Les actions développées ont porté à la fois sur l'accompagnement des ménages directement concernés par le projet de rénovation urbaine mais également sur l'impact de ce projet sur les grands équilibres en matière de logement et enfin sur les effets de l'activation des clauses d'insertion conformément au règlement de l'ANRU.

Les objectifs de ces actions peuvent ainsi se décliner comme suit :

- Prendre en compte la stratégie partagée de développement de l'habitat social à l'échelle intercommunale élaborée dans le cadre du PLH et accompagner le projet de rénovation urbaine,
- Accompagner les ménages relogés dans le cadre d'opérations de démolition pour favoriser une bonne insertion dans leur nouvel espace de vie,
- Evaluer l'impact des opérations de démolitions-relogements,
- Identifier les opportunités et actionner les leviers offerts par le renouvellement urbain pour favoriser l'insertion économique et sociale des publics les plus fragiles.

- **Synthèse des actions engagées**

Au cours des années 2007 et 2008, la charte d'insertion ANRU a été formalisée et mise en œuvre. Les premiers résultats de cette charte sont précisés dans le point relatif à l'insertion et au développement économique de ce document.

Un suivi commun du relogement a été réalisé avec les bailleurs.

Plus spécifiquement, pour la commune de Belfort, deux opérations portant sur l'amélioration du cadre de vie ont été engagées avec les relocalisations de la régie de quartier des Glacis du Château et du Club ados Francas. Ces opérations ont fait l'objet d'un soutien financier uniquement en 2007 dans le cadre du CUCS.

- **Moyens mobilisés**

|                                                            | 2007          |               |            |
|------------------------------------------------------------|---------------|---------------|------------|
|                                                            | Coût total    | Etat CUCS     | Ville CUCS |
| Amélioration de la régie de quartier des Glacis du Château | 27 453        | 14 500        | 0          |
| Relocalisation du club ados Francas des Glacis du Château  | 42 975        | 10 000        | 0          |
| <b>TOTAL</b>                                               | <b>70 428</b> | <b>24 500</b> | <b>0</b>   |

- **Evaluation : questionnements et perspectives**

En matière d'habitat et de cadre de vie, l'évaluation sera conduite au travers des outils prévus par l'ANRU (revue de projet annuelle et point d'étape).

- **Rappel du contexte**

Dans le cadre du contrat de Ville 2001-2006, la Ville de Belfort s'est engagée fortement en matière de santé en créant au cours de l'année 2006 et sous l'impulsion de l'Etat, un Atelier santé-ville, dispositif initié à l'échelle nationale suite à la décision du Conseil interministériel des Ville du 11 décembre 1999 puis détaillé en annexe de la circulaire DIV/DGS du 13 juin 2000.

Ce projet a d'abord été mis en œuvre sur le quartier des Glacis du Château, procédant de l'action de santé communautaire « Les Glacis de la santé », développée depuis septembre 2000, et s'est inscrit dans le CUCS.

Dans un second temps, l'Atelier santé-ville s'est étendu au quartier des Résidences au cours de l'année 2008, un diagnostic partagé ayant été préalablement élaboré sur ce quartier et ayant mis en exergue la prévalence des multiples problématiques de santé (hygiène bucco-dentaire, dépression, obésité, sommeil, etc.). Parallèlement, les actions ont été déployées sur l'ensemble de la Ville.

- **Objectifs des actions**

Pour mémoire, l'atelier santé-ville poursuit cinq objectifs :

- promouvoir les comportements individuels et collectifs favorables à la santé,
- favoriser l'accès aux soins et aux droits en santé,
- développer les actions de prévention à l'échelle des quartiers et de la Ville,
- intégrer la participation des habitants à toutes les phases des actions, du diagnostic préalable jusqu'à l'évaluation,
- développer les compétences en termes de savoirs, savoir-être et savoir-faire au regard de la santé.

- **Synthèse des actions engagées**

Les actions mises en œuvre par la Ville et soutenues par la DDASS, sont le fruit d'un partenariat sans cesse renouvelé avec l'ensemble des professionnels (médecins, associations, CPAM, enseignants, référents famille des centres socioculturels, etc.) et des institutions.

Au cours des années 2007 et 2008, plus de 4 000 personnes (élèves des écoles élémentaires et primaires qui représentent 57% du public touché, jeunes des chantiers d'été, adolescents, étudiants du CFA, adultes en insertion, groupes de femmes, comités d'habitants, personnes âgées, etc.) ont bénéficié des actions relevant de l'Atelier santé ville.

Les initiatives portant sur l'accès aux droits en santé et sur l'éducation nutritionnelle se sont déclinées de la manière suivante :

- organisation de forums de prévention-santé,
- sensibilisation auprès d'un public en insertion sur l'alimentation,



- animation de l'action de santé communautaire « Les Glacis du la santé » (groupe gymnastique et santé, groupe d'habitantes, groupe environnement et cadre de vie, groupe d'expression, groupe santé des jeunes et groupe accès aux soins),
- participation à des manifestations nationales et organisations de temps forts autour de ces événements (sensibilisation à la campagne de dépistage organisé du cancer du sein « Octobre rose », semaine de vaccination, semaine du goût...).

La Ville de Belfort a par ailleurs adhéré au Programme national nutrition santé (PNNS) et a développé des actions en cohérence avec la charte du PNNS.

En complément, la Ville a poursuivi ses démarches portant sur la prévention des conduites addictives auprès d'adultes et de jeunes en insertion. Une formation a également été dispensée à deux groupes d'habitants des Glacis du Château et des Résidences afin de former des personnes relais dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Au début de l'année 2009, cette formation a été étendue à d'autres habitants de ces quartiers ainsi qu'aux ALMS et aux animateurs jeunesse de la Ville.

D'autres opérations portant sur des thématiques spécifiques ont été organisées (hygiène bucco-dentaire sur le quartier des Résidences et action 1.2.3. sommeil, à destination du grand public).

Enfin, conformément aux orientations du Plan régional de santé publique, la Ville de Belfort a mis en place depuis 2003 un dispositif de consultations organisées par des psychologues conventionnés avec le CCAS pour des publics en situation de précarité. Cette action s'est poursuivie dans le cadre du CUCS. Entre 2007 et 2008, 346 personnes repérées comme étant particulièrement fragiles (adolescents, jeunes de 17 à 25 ans et adultes) originaires des quartiers belfortains et des communes environnantes ont bénéficié de cette action.

#### • Crédits mobilisés

|                                                                                   | 2007           |               |               | 2008           |               |               | Total          |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|---------------|----------------|---------------|---------------|----------------|
|                                                                                   | Coût total     | Etat CUCS     | Ville CUCS    | Coût total     | Etat CUCS     | Ville CUCS    |                |
| Atelier santé – ville : promotion de la santé                                     | 113 129        | 55 000        | 6 000         | 120 400        | 55 000        | 6 000         | 233 529        |
| Atelier santé – Ville : consultations organisées par des psychologues             | 49 003         | 9 000         | 10 000        | 49 550         | 9 000         | 10 000        | 98 553         |
| Altau – accueil de jour / Journées d'accompagnement personnalisé pour toxicomanes |                | 2 000         | 2 000         | 16 384         | 8 192         | 4 000         | 16 384         |
| <b>TOTAL</b>                                                                      | <b>162 132</b> | <b>66 000</b> | <b>18 000</b> | <b>186 334</b> | <b>72 192</b> | <b>20 000</b> | <b>348 466</b> |

#### • Evaluation : questionnements et perspectives

- *Les actions menées dans le cadre du CUCS ont-elles permis d'intégrer pleinement la question de la santé en rapport avec l'habitat (hygiène et cadre de vie), la réussite éducative, l'accès à l'emploi, la prévention citoyenne (comportements addictifs, non compréhension de la langue) ?*

A l'exception de la thématique de l'habitat, sur laquelle aucun projet spécifique en matière de santé n'a été développé, la réussite éducative, l'accès à l'emploi ou encore la prévention citoyenne ont tous comporté un volet consacré à la santé.

En matière de réussite éducative, rappelons que la santé et tout particulièrement l'accès aux soins (dépistage et orientation vers des ophtalmologues, des orthophonistes et des psychologues, intervention de diététiciens envisagée en 2009), constitue l'un des trois axes d'intervention du PRE.

Pour ce qui est de l'accès à l'emploi et de l'insertion sociale, le public accueilli en chantiers d'insertion ou en chantiers d'été a systématiquement suivi des sessions de sensibilisation et d'information portant sur des thématiques de santé.

Enfin, en 2008 et pour la première année, des formations animées par l'ANPAA, portant sur la prévention des conduites addictives, ont été proposées à deux groupes d'une dizaine de personnes relais des quartiers des Résidences et des Glacis du Château. Un groupe supplémentaire a été constitué en fin d'année sur le quartier des Résidences et a bénéficié d'un nouveau cycle de formation débuté en 2009. Rappelons que cette formation avait pour objectif de sensibiliser quelques habitants des quartiers aux conduites addictives et de leur permettre de relayer les informations et d'être en capacité d'orienter, si besoin est, des personnes souffrant de dépendances auprès des institutions et professionnels compétents.

De manière générale, la participation des habitants aux démarches engagées dans le domaine de la santé a également été recherchée (conception avec les habitants d'une exposition sur le sommeil, participation d'une vingtaine de femmes à l'exposition et au recueil de témoignages organisés dans le cadre d'Octobre rose, etc.).

- *Ce champ d'actions a-t-il été rendu plus lisible aux yeux des acteurs de terrain et du public (actions d'information et de coordination menées) ?*

Les actions organisées dans le domaine de la santé s'appuient sur un fort partenariat avec tous les professionnels de santé et les associations mais aussi sur une communication régulière, relayée dans les quartiers par les acteurs de terrain. Ceci a donc pu contribuer à rendre le champ de la santé plus lisible, y compris pour le public, qui a participé aux temps forts organisés (plus de 500 habitants des quartiers des Résidences et des Glacis du Château présents aux forums santé, semaine des saveurs, etc.).

- *Quels objectifs particuliers ont été atteints dans ce domaine ? Pourquoi ?*

Les objectifs portaient tout à la fois sur l'implication et l'association des habitants aux projets et actions mis en œuvre ainsi que sur la prévention. Les actions engagées ont systématiquement procédé de la volonté de favoriser l'implication des habitants et de diffuser largement des messages de prévention.

Pour autant, l'absence de méthode d'évaluation dans le champ de la santé rend très délicate l'appréciation de la plus-value apportée par les actions relevant pour une large part de la prévention.

- *Sur quels champs d'actions la santé n'a pas été prise en compte et pourquoi ?*

Le domaine de l'habitat n'a pas fait l'objet de projet spécifique dans le cadre de l'atelier santé-ville. Les interventions en la matière sont le fait du service Hygiène de la Ville, en lien avec le service social du CCAS et il n'a pas été envisagé, pour l'heure, de mettre en place des actions spécifiques ou complémentaires.

- **Rappel du contexte**

La prévention de la délinquance et la sécurité sont toutes deux des thématiques inscrites dans le CUCS.

Cependant, les actions mises en œuvre dans ce domaine ont été antérieures à cette contractualisation, relevant pour une large part du Contrat local de sécurité (CLS) signé en juillet 2005 et couvrant jusqu'à présent les 9 communes de la zone Police.

Piloté par le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), installé en novembre 2002, le CLS, outil partenarial en matière de sécurité, est organisé autour de plusieurs instances (groupes acteurs de terrain, cellules de veille, groupes de résolution de problèmes et cellules de repérage) et décline diverses actions ou modes d'intervention en fonction des problématiques repérées chez les jeunes tout particulièrement (jeunes multirécidivistes, jeunes en situation de rupture, jeunes présentant des conduites à risques).

Rappelons en effet que la part des mineurs mis cause dans des faits de délinquance sur le Territoire de Belfort est supérieure à la moyenne nationale (25,70% en 2007 contre 18,04% sur le territoire national).

- **Objectifs des actions**

En matière de sécurité et de prévention, les objectifs prioritaires du CUCS portaient sur :

- l'évolution des groupes acteurs de terrain,
- la prévention de la récidive et des conduites à risques chez les jeunes,
- l'action en direction des publics vulnérables (jeunes filles et femmes, aide aux victimes),
- la sécurisation par une présence humaine renforcée, en complément du développement de la prévention situationnelle.

- **Synthèse des actions engagées**

Les actions inscrites dans le CLS se sont poursuivies en 2007 et 2008, certains projets complémentaires ayant pu bénéficier d'un soutien spécifique de l'Etat au titre du CUCS et du FIPD.

Ainsi, les actions de prévention été, les opérations Ville Vie Vacances et les animations d'été à la piscine du Parc ont toutes été réalisées. Les deux premières actions ont concerné les jeunes Belfortains, celle relative à la piscine du Parc étant liée aux dispositifs mis en œuvre pour renforcer la sécurisation de l'équipement (surveillance privée, agents d'ambiance, ALMS, suivi des exclusions et vidéosurveillance), après la réhabilitation du stade nautique.

Les années 2007 et 2008 ont également été marquées par la mise en place de la vidéosurveillance sur le secteur de l'hyper-centre, dispositif qui devrait d'ailleurs être étendu en 2009. Cette opération a été rendue possible par l'obtention de crédits conséquents du FIPD par la Ville.

Parallèlement aux actions directement portées par la Ville ou la CAB, la Ville a reconduit son soutien à l'AVADEM, chargée d'assurer l'aide aux victimes et structure partie prenante de la réflexion portant sur la création d'une maison d'accès aux droits.

- **Moyens mobilisés**

|                                            | 2007           |               |              | 2008           |               |              | TOTAL          |
|--------------------------------------------|----------------|---------------|--------------|----------------|---------------|--------------|----------------|
|                                            | Coût total     | Etat CUCS     | Ville CUCS   | Coût total     | Etat CUCS     | Ville CUCS   |                |
| Actions de prévention été                  | 9 238          | 3 500         | 0            | 0              | 0             | 0            | 9 238          |
| Opérations ville vie vacances              | 17 077         | 3 155         | 0            | 22 773         | 2 700         | 0            | 39 850         |
| Soutien aux activités de la Maison d'arrêt | 2 317          | 0             | 2 317        | 6 874          | 0             | 2 400        | 9 191          |
| Soutien aux activités de l'AVADEM          | 153 800        | 33 000        | 0            | 110 600        | 33 000        | 0            | 264 400        |
| Animations été à la piscine du parc        | 39 422         | 7 000         | 0            | 64 225         | 0             | 0            | 103 647        |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>221 854</b> | <b>46 655</b> | <b>2 317</b> | <b>204 472</b> | <b>35 700</b> | <b>2 400</b> | <b>426 326</b> |

\* La CAB a bénéficié d'un financement de 7 000 euros pour cette action dans le cadre du FIPD en 2009.

Les tableaux présentés ci-dessous détaillent les moyens mobilisés par l'Etat et par la Ville, dans le cadre du CUCS. Les crédits d'Etat sont relativement marginaux, ne représentant respectivement que 3,8% puis 0,8% de l'enveloppe globale allouée à la Ville, au CCAS et à la CAB en 2007 et 2008.

Parallèlement à ces financements, la Ville et la CAB ont bénéficié du FIPD, à hauteur de 272 542 € en 2007 et de 59 482 € en 2008. Comme indiqué précédemment, ces crédits ont permis de soutenir les projets portant sur la vidéosurveillance (installation des équipements et mise en place du centre de supervision urbain), sur le renforcement de l'éclairage public et dans une moindre proportion les opérations de prévention des conduites à risques chez les jeunes (Brevet de sécurité routière par exemple) et les actions de prévention des addictions.

- **Evaluation : questionnements et perspectives**

En matière de prévention de la délinquance, les questionnements relatifs à l'évaluation du CUCS sont les suivants :

- *De nouveaux GAT ont-ils été créés ?*

Durant les deux premières années de mise en œuvre du CUCS, aucun GAT supplémentaire n'a été créé. Si le GAT de Belfort Nord n'a jamais été opérationnel, les GAT des Résidences et des Glacis du Château se sont réunis selon un rythme mensuel et ont permis d'aborder des questions et problématiques ayant attiré au climat et à la vie des quartiers (état d'avancement du projet de rénovation urbaine, tissu associatif, animations dans les quartiers, etc.).

Le GAT des Glacis du Château a permis, depuis sa création, un véritable échange d'information et témoigne de la confiance qui s'est instaurée entre les acteurs de terrain. A contrario, le GAT des Résidences ne constitue pas l'instance au sein de laquelle les questions liées à la sécurité, à la délinquance, ou tout du moins à l'ambiance du quartier sont évoquées. La fréquentation de ce groupe est d'ailleurs bien plus faible que celle constatée sur le quartier des Glacis du Château.

- *Quelles ont été les adaptations des groupes acteurs de terrain ?*

Entre 2007 et 2008, les GAT n'ont pas fait l'objet d'adaptations particulières. Pour autant, une évolution du GAT des Résidences (composition, modalités de fonctionnement, etc.) devra être envisagée à court ou moyen terme, le GAT actuel ne répondant pas aux objectifs définis lors de sa création.

- *Une culture commune autour des questions de sécurité s'est-elle développée et a-t-elle permis une bonne articulation entre les dispositifs mis en place ?*

Une culture commune ainsi qu'un véritable partenariat ont pu s'établir à l'échelle de la ville de Belfort. La pérennité des instances créées (GAT, cellule de veille, cellule de repérage et GRP) ainsi que la participation régulière des professionnels concernés semblent témoigner de la pertinence de ces dispositifs.

- *Quels sont les dispositifs spécifiques mis en place (groupes de résolution de problèmes, groupes de travail thématiques...)?*

Les dispositifs portant sur la sécurité et la prévention (cellule de veille, GAT, groupes de résolution de problèmes et cellule de repérage) étaient inscrits dans le CLS. Ces différentes instances se sont réunies à un rythme régulier et en fonction des besoins.

Ainsi, de 2006 à 2008, les cellules de repérage se sont réunies une fois dans l'année scolaire, dans chacun des collèges de la zone Police. Les situations de 143 élèves ont fait l'objet d'un examen partenarial et de propositions de solutions impliquant un maintien dans l'établissement et dans d'autres cas une sortie éventuelle de l'établissement (SEGPA, placement en internat scolaire, dispositif relais, placement à l'ADIJ ou en foyer). Tout au long de l'année 2007, 16 cellules de veille se sont tenues tandis que deux GRP ont été organisés.

- *Quelle est l'évolution du taux de délinquance des mineurs ?*

Le taux de délinquance des mineurs était de 25,70% sur le Territoire de Belfort en 2007, contre 18,04% à l'échelle nationale, le nombre de mineurs mis en cause cette année-là progressant de 6,47%. Dans le département, la part des mineurs mis en cause pour des vols, des crimes et délits contre les personnes, des infractions à la législation sur les stupéfiants ou encore pour des faits de délinquance de voie publique est effectivement largement supérieure à la moyenne nationale.

Sur la circonscription de la Police Nationale, le nombre de mineurs mis en cause, compris entre 450 et 500, a observé une stagnation entre 2004 et 2007. La proportion de ces mineurs a même affiché un léger repli en 2007, s'élevant à 29,25%, par rapport aux années antérieures (30,55% en 2006, 30,21% en 2005, ces chiffres ayant connu une forte hausse au regard des 23,73% comptabilisés en 2004). Ce ratio reste cependant supérieur de plus de 11 points à la moyenne nationale.

- *Quelle est l'évolution du taux des délits portant atteinte aux personnes ?*

Les atteintes à l'intégrité physique ont connu un recul de 21,29% en 2007 par rapport à 2006 (636 faits contre 808 en 2006). Il faut noter qu'elles ont retrouvé le niveau de 2005 (669 faits recensés), en très nette baisse par rapport à 2004 (877 faits).

- *Un observatoire de la délinquance a-t-il été créé ?*

Cet outil n'a pas pour l'heure été créé, même si sa mise en place a été envisagée à plusieurs reprises.

- **Rappel du contexte**

La Ville de Belfort a souhaité conforter sa politique d'insertion sociale et professionnelle auprès des personnes en difficultés en développant l'activité d'insertion par l'économique. A ce titre, une charte d'insertion a été adoptée par le Conseil municipal en octobre 2006.

Parallèlement, divers chantiers (semi-permanents, maintenance patrimoniale et chantiers d'été relevant directement du Contrat local de solidarité) ont été organisés pour des habitants des quartiers des Résidences et des Glacis en priorité.

La Ville a également lancé des marchés d'insertion pour l'entretien des espaces extérieurs des quartiers des Glacis et des Résidences.

Enfin, dans le cadre du programme de rénovation urbaine mis en œuvre sur le quartier des Glacis du Château et des Résidences, la CAB a décliné les orientations de l'ANRU et signé un plan local d'application de la charte d'insertion. Cette charte fixe un objectif de 5% du nombre total d'heures travaillées dans le cadre des investissements financés par l'ANRU et de 10% des embauches directes ou indirectes effectuées au titre de la gestion urbaine de proximité et de la gestion des équipements nouveaux ou réhabilités, également financés par l'ANRU. Il s'agit ainsi de permettre l'accès aux emplois générés par ces projets aux habitants des zones urbaines sensibles.

- **Objectif des actions**

Les projets ont vocation à développer des parcours progressifs d'insertion par l'emploi sur une durée plus étendue que la seule période estivale, permettant aux plus jeunes de poursuivre leur expérience professionnelle acquise dans le cadre d'un chantier d'été et aux plus anciens de reprendre une activité professionnelle et de diversifier leur compétence technique.

Pour les chantiers jeunes, l'objectif est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des 18-25 ans, sortis du système scolaire et demandeurs d'emploi. Ces chantiers, également conçus dans une démarche de prévention à l'égard des comportements délinquants et des problématiques de santé, contribuent aussi à promouvoir l'image des jeunes à l'égard de leurs concitoyens.

- **Synthèse des actions engagées**

Le bilan des chantiers d'insertion qui se sont déroulés en 2007 et 2008 a été le suivant :

- Chantiers semi-permanents et de maintenance patrimoniale

107 personnes ont été accueillies (50 en 2007 et 57 en 2008) dans les 60 chantiers d'insertion réalisés par 4 structures d'insertion par l'activité économique (Régies de quartier des Glacis et des Résidences, entreprise d'insertion Sapin et Chamois-environnement-recyclage).

Ces chantiers se sont déroulés dans les 10 quartiers de la Ville et en dehors de Belfort. 47% des bénéficiaires de ces chantiers sont des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et le public masculin est très largement majoritaire (près de 95%).

- Chantiers d'été

88 jeunes de 18 à 25 ans (46 en 2007 et 42 en 2008) ont été accueillis par ces mêmes structures d'insertion pour les chantiers d'été. Sur les 46 jeunes présents en 2007, 72% étaient originaires des quartiers des Résidences et des Glacis du Château et étaient des garçons. Cette proportion s'est sensiblement modifiée en 2008, les jeunes de ces quartiers ne représentant plus que 50% du total des bénéficiaires et la part du public féminin augmentant nettement, passant de 28 à 57%.

Pour ce qui concerne la Charte d'insertion, le bilan au 31 décembre 2008 fait apparaître un total de 23 648 heures d'insertion réalisées par les différents maîtres d'ouvrage (Territoire habitat, Néolia, Villes de Belfort et d'Offemont, CAB et Conseil général), soit un pourcentage de réalisation des objectifs de 41,35%.

Dans le cadre de la Charte d'insertion, 136 personnes ont bénéficié ou bénéficient d'un emploi :

- 54 % des personnes accueillies sont issues des quartiers situés en ZUS et 52 % d'entre elles sont bénéficiaires du RMI et en situation de chômage de longue durée. Le tiers des personnes accueillies sont des jeunes de moins de 26 ans,
- Les femmes, en raison de la nature des travaux proposés (gros œuvre bâtiment et travaux publics) ne représentent que 6 % des personnes accueillies,
- 84 % des personnes ont un niveau de formation au plus égal au niveau V et 54 % sans qualification (niveau VI et V bis).

Au 31 décembre 2008, 74 personnes ont quitté le dispositif dont 30 % avec une sortie dite positive, dont :

- 7 en Contrat à Durée Indéterminée,
- 7 en Contrat à Durée Déterminée ou intérim de plus de 6 mois,
- 8 en formation qualifiante.

Parmi les 14 personnes sorties sous contrats, 12 ont conclu un contrat dans le secteur du BTP et 2 dans le secteur de l'automobile. Il convient de noter que les huit personnes suivent une formation qualifiante dans les métiers du BTP ( 5 personnes en maçonnerie – 3 en VRD).

• **Crédits mobilisés**

|                                                                      | 2007           |                |            | 2008           |                |            | Total          |
|----------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|------------|----------------|----------------|------------|----------------|
|                                                                      | Coût total     | Etat CUCS      | Ville CUCS | Coût total     | Etat CUCS      | Ville CUCS |                |
| Chantiers d'insertion semi-permanents et de maintenance patrimoniale | 169 773        | 67 500         | 0          | 161 485        | 67 500         | 0          | 331 258        |
| Chantiers d'été pour les jeunes                                      | 125 015        | 47 000         | 0          | 138 096        | 47 000         | 0          | 263 111        |
| Charte d'insertion                                                   | 22 500         | 10 000         | 0          | 22 500         | 10 000         | 0          | 45 000         |
| <b>TOTAL</b>                                                         | <b>317 288</b> | <b>124 500</b> | <b>0</b>   | <b>322 081</b> | <b>124 500</b> | <b>0</b>   | <b>639 369</b> |

En 2007, la part des crédits mobilisés par l'Etat pour le financement de ces programmes s'est élevée à 35,4% de l'ensemble des subventions allouées à la Ville de Belfort, à la CAB et au CCAS, ce ratio passant à 40,7% en 2008.



- **Questionnements évaluatifs**

- *Quel volume annuel d'heures en insertion a été proposé ?*

Entre 2007 et 2008, les chantiers d'insertion ainsi que la mise en œuvre de la Charte d'insertion ont représenté un volume total de 39 418 heures.

- *Les chantiers ANRU ont-ils favorisé l'activation des clauses d'insertion dans les commandes publiques ?*

La charte d'insertion adoptée en 2006 préexistait au plan local d'application signé dans le cadre de l'ANRU. Celle-ci a été insuffisamment mobilisée par la Ville. En revanche, les résultats satisfaisants obtenus pour les travaux relevant de l'ANRU vont conduire la Ville à renforcer son intervention et ses exigences en la matière d'activation des clauses d'insertion dans la commande publique.

- *Le développement des actions d'insertion a-t-il favorisé la connaissance des publics prioritaires ?*

- *Quel est le taux d'insertion dans l'emploi durable, au bout de 6 mois et après les sortie des contrats aidés ?*

- *Quel est le nombre de demandeurs d'emploi en ZUS qui ont bénéficié d'un retour à l'emploi ?*

- *Quelle est la part des jeunes en ZUS dans les effectifs de soutien à l'emploi, des jeunes dans les entreprises, les jeunes en contrat d'insertion dans la vie sociale ?*

Les réponses exhaustives aux questionnements précédents nécessiteront un croisement des données entre la Ville, la MIFE et la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation. Pour l'heure, les éléments dont dispose la Ville restent parcellaires.

De manière corolaire, les données relatives au développement économique et plus particulièrement à l'impact de la ZFU sur le quartier des Résidences, impliqueront une collecte et une analyse partenariales.

- **Rappel du contexte**

La Ville de Belfort est particulièrement attachée à promouvoir une démarche visant à l'intégration, à l'accès aux droits ainsi qu'à la citoyenneté.

A ce titre, dès 1983, dix conseils de quartier permettant d'associer les Belfortains aux projets développés ont été créés. Le processus global d'implication citoyenne a ensuite été largement renouvelé en 2008, sous l'impulsion de la nouvelle Municipalité.

La Ville a également souhaité renforcer son action ciblée en matière de citoyenneté et de droits des femmes en créant un poste de chargé de mission intervenant sur ces deux thématiques.

En outre, dans le cadre d'une véritable politique de développement social, la Ville a également structuré son intervention de manière à développer le lien social, à favoriser les initiatives des habitants et à conforter le partenariat entre tous les professionnels des quartiers, en créant aux Résidences et aux Glacis du Château deux postes d'agent de développement social.

La Ville a enfin soutenu plusieurs projets associatifs visant à favoriser l'intégration des populations immigrées, et tout particulièrement des femmes, dans ces quartiers prioritaires.

- **Objectifs des actions**

Les objectifs inscrits dans le CUCS sont les suivants :

- affirmer et faire vivre la citoyenneté,
- promouvoir l'accès aux droits,
- favoriser l'intégration.

- **Synthèse des actions engagées**

Aux côtés de l'Etat, la Ville a mobilisé des financements spécifiques pour plusieurs projets et/ou associations concourant à favoriser les initiatives des habitants (Fonds de participations du CCSR ou de la Maison de quartier des Glacis du Château, journal de quartier des Glacis du Château) et à développer l'apprentissage de la citoyenneté ainsi que l'intégration des femmes (Femmes relais 90, agents local de médiation sociale, etc.).

Certaines actions plus ponctuelles relevant de la thématique féminine ont été menées par la Ville de Belfort (organisation du colloque Genres et politiques urbaines, publication du Guide au féminin, évaluation de l'association Femmes relais) et par l'association Femmes relais elle-même, dans le cadre de la célébration de son 10<sup>ème</sup> anniversaire.

- **Moyens mobilisés**

|                                                          | 2007           |               |               | 2008           |               |               | Total          |
|----------------------------------------------------------|----------------|---------------|---------------|----------------|---------------|---------------|----------------|
|                                                          | Coût total     | Etat CUCS     | Ville CUCS    | Coût total     | Etat CUCS     | Ville CUCS    |                |
| Fonds de participation des habitants - Résidences        | 15 334         | 3 000         | 3 000         | 27 582         | 2 500         | 2 500         | 42 916         |
| Fonds de participation des habitants - Glacis du Château | 8 056          | 2 000         | 1 000         | 5 000          | 2 000         | 1 000         | 13 056         |
| Journal de quartier des Glacis du Château                | 7 053          | 3 000         | 3 100         | 11 199         | 3 000         | 3 100         | 18 252         |
| Action d'intégration sociale des femmes - Femmes relais  | 54 000         | 21 500        | 14 800        | 92 800         | 21 500        | 14 800        | 146 800        |
| Atelier théâtre - Femmes relais                          | 0              | 0             | 0             | 5 689          | 1 500         | 0             | 5 689          |
| Evaluation des actions de l'association Femmes relais    | 0              | 0             | 0             | 6 999          | 5 000         | 1 999         | 6 999          |
| Agent de développement social lié à l'intégration        | 41 000         | 9 607         | 9 000         | 40 600         | 12 000        | 11 000        | 81 600         |
| Séminaire politiques urbaines et genre                   | 26 887         | 7 000         | 9 000         | 0              | 0             | 0             | 26 887         |
| Guide au féminin                                         | 5 400          | 1 700         | 1 800         | 0              | 0             | 0             | 5 400          |
| <b>TOTAL</b>                                             | <b>157 730</b> | <b>47 807</b> | <b>41 700</b> | <b>189 869</b> | <b>47 500</b> | <b>34 399</b> | <b>347 599</b> |

Les moyens mobilisés par l'Etat ont permis d'une part, de conforter les projets développés dans les quartiers prioritaires (journaux de quartier, actions d'intégration des femmes) et d'autre part de soutenir des initiatives innovantes pilotées par la Ville ou par le tissu associatif.

- **Evaluation : questionnements et perspectives**

En matière de citoyenneté, d'accès aux droits et d'intégration, les questionnements relatifs à l'évaluation du CUCS sont les suivants :

- *Combien de résidents des ZUS ont participé aux conseils de quartier ?*

Sur le quartier des Résidences, 17 conseils de quartier se sont réunis en 2007 et 2008, regroupant 405 participants, soit une moyenne de 24 habitants par conseil, avec une fréquentation plus forte du conseil de quartier des Résidences Bellevue. Sur le quartier des Glacis du Château, 7 conseils de quartier ont été organisés, rassemblant 235 habitants, soit une moyenne de 33 participants par réunion.

Ces conseils de quartier présentent toutefois plusieurs limites (faible fréquentation au regard du nombre de ménages habitant les quartiers, difficultés à faire participer de nouveaux habitants à ces conseils, etc.). Le projet de redynamisation de l'implication citoyenne, adopté par la nouvelle municipalité en 2008 a ainsi eu pour objet de renouveler et modifier le fonctionnement de ces instances.

- *Quelle a été la participation des résidents des ZUS aux comités d'habitants, aux groupes thématiques et aux actions santé ?*

Sur les deux quartiers, plus de 450 habitants ont participé aux actions organisées dans le cadre des Fonds de participation et aux projets initiés par les agents de développement social (médiation culturelle, projet Mémoire et quartier, groupes santé), en lien avec les autres services de la Ville selon les thématiques.

- *Quelles ont été les initiatives collectives (repas de quartiers, spectacles) ?*

Les initiatives collectives ont porté pour une large part sur le développement d'animations visant à créer du lien social et à animer le quartier (organisation de repas d'habitants ou de sorties familiales à l'initiative de bénévoles, participation aux fêtes de quartier, etc.), en complémentarité avec les Centres socioculturels et Maisons de quartier. Précisons que ces différentes actions ont été mises en œuvre et coordonnées, pour une large part, par les agents de développement social de la Ville.

- *Combien de projets individuels et collectifs ont bénéficié du FPH ?*

Les FPH des Résidences et des Glacis du Château ont été majoritairement mobilisés pour le soutien de projets collectifs (actions de médiation culturelle avec des groupes d'habitants, sorties collectives, etc.).

- *Combien de journaux de quartier ont été réalisés ?*

En 2007 et 2008, la publication des journaux de quartier des Résidences et des Glacis du Château s'est poursuivie. Pour le premier quartier, 6 journaux ont été réalisés par la Ville de Belfort et diffusés. Sur le quartier des Glacis du Château, l'association Passerelle a assuré la conception et la distribution de 8 journaux de quartier (4 publications dans l'année).

- *Combien de personnes, dont des femmes, ont bénéficié d'une formation linguistique ?*

Les formations linguistiques dispensées par l'association Femmes relais et celles organisées au sein de la Maison de quartier des Glacis du Château ont bénéficié en 2007 et en 2008 à 85 femmes environ (70 aux Résidences et 15 aux Glacis du Château), âgées de 18 à plus de 45 ans.

- *Combien de femmes ont participé aux réunions des associations ?*

En l'état, il n'est pas possible pour l'heure d'estimer le nombre de femmes ayant participé aux réunions (assemblées générales notamment) des associations intervenant sur les deux quartiers prioritaires.

## RAPPORT

*présenté par M. Olivier PRÉVÔT, Adjoint*



**REFERENCES :** OP/AV/CR - 09-78

**Mots-clés :** Politique de la Ville

**OBJET :** Affectation de l'enveloppe Politique de la Ville dans le cadre de la programmation 2009 du CUCS.

### Le contexte général

Le 27 avril 2007, le Maire de Belfort a signé un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), aux côtés du Préfet du Territoire de Belfort, du Maire d'Offemont, du Président du Conseil Général, ainsi que du Président de la Caisse d'Allocations Familiales. Cette contractualisation, prévue pour 3 ans et ciblant prioritairement les quartiers des Résidences et des Glacis du Château, fait suite au Contrat de Ville 2000-2006, dispositif dans lequel la Ville de Belfort s'est inscrite.

La programmation élaborée cette année, objet de ce présent rapport, ne peut être abordée sans faire référence, dans un premier temps, au contexte dans lequel nous évoluons.

L'année 2009, dernière année de mise en œuvre du CUCS, est en effet en tout point décisive en matière de politique de la Ville au plan national comme au plan local, au regard :

- du lancement de la démarche d'évaluation du CUCS et de la préparation d'une nouvelle contractualisation,
- de l'engagement par l'Etat, conformément aux décisions du Comité interministériel des villes (CIV), d'une concertation avec les collectivités signataires des CUCS, sur la base des questionnements du Livre Vert publié récemment par la Délégation interministérielle à la ville (DIV),
- de la révision de la carte des Zones urbaines sensibles (ZUS), en application des dispositions de la loi de finances 2008,
- de la réforme de la Dotation de solidarité urbaine (DSU).

Pour ce qui concerne plus particulièrement le CUCS, sachez que Mme AMARA a annoncé officiellement le 12 mai dernier la prolongation de cette contractualisation, pour tout ou partie de l'année 2010, répondant ainsi favorablement à la demande formulée par M. le Maire et plus largement aux demandes d'associations d'élus locaux et de professionnels de la politique de la Ville.

Ces délais supplémentaires impartis nous permettront de procéder à l'élaboration du futur CUCS, celui-ci ayant vocation à devenir l'un des volets du Projet de développement social local (PDSL).

## **La programmation du CUCS 2009**

### Les crédits d'Etat

Avant de vous présenter la proposition de répartition de l'enveloppe 2009 de la Ville, je vous rappelle que le montant des crédits mobilisés par l'Etat au titre du CUCS, à l'échelle du Territoire de Belfort, est de 663 981 €, somme quasi-équivalente à celle de 2008.

Toutefois, la totalité des demandes s'élève à 804 716 €. Cette inflation réside pour une large part dans la présentation de nouveaux projets autour des thématiques suivantes :

- l'accompagnement des personnes immigrées (ASSFAM),
- l'insertion sociale et professionnelle (régie de quartier des Résidences, association Femmes actives, CIDFF, etc),
- la santé (CODES),
- la pratique artistique, théâtrale et musicale (CCN de Franche-Comté, Association théâtre pour l'heure, Collège Simone Signoret, etc),
- le lien social au travers des activités développées par les Centres socioculturels et les Maisons de quartier.

Parallèlement, certaines actions inscrites dans le CUCS antérieurement ont à nouveau été présentées avec des demandes de subvention en nette augmentation par rapport aux financements alloués en 2008 (29 000 € demandés par la Maison de quartier des Glacis du Château contre 19 000 € obtenus, 85 000 € demandés par l'E2C contre 51 356 € obtenus...).

Notons enfin que plusieurs projets déposés par des associations relèvent de stratégies de recherches de financements, quels qu'ils soient, visant à compenser par des crédits CUCS, des baisses de crédits de droit commun, stratégies auxquelles la Ville est fermement opposée.

Après examen des différentes demandes par l'ensemble des partenaires de la politique de la Ville, je vous précise que :

- 217 800 €, soit 35 % de l'enveloppe totale, seront alloués à la Ville, à la CAB et au CCAS pour les séjours d'été destinés aux enfants des Glacis du Château et des Résidences, les lieux d'accueil parents-enfants, les chantiers d'insertion, la charte d'insertion, l'atelier santé-ville ainsi que les pratiques musicales et culturelles des jeunes,

- 15 600 € devraient être attribués au Collège Signoret pour la mise en œuvre de son projet expérimental, préalable à la création d'une CHAM,
- 310 300 €, soit 46 % de l'enveloppe totale, seront alloués aux associations belfortaines, dont 138 500 € aux Centres socioculturels et Maisons de quartier des Résidences et des Glacis du Château.

Ainsi, 543 700 €, soit 81% de l'enveloppe destinée au Territoire de Belfort, bénéficieront directement à notre collectivité et aux associations œuvrant en direction des Belfortains les plus fragiles.

### Les crédits spécifiques de la Ville

Au niveau de la Ville, l'enveloppe de crédits spécifiques s'élève à 154 048 €. Afin de procéder à sa répartition, un appel à projet a été lancé en direction des associations, les invitant à présenter des actions en direction des publics ciblés dans le cadre du PDSL (jeunes, personnes vulnérables, personnes âgées), ainsi que des actions relatives à la formation des professionnels associatifs et au soutien du bénévolat.

A ce jour, 24 projets, représentant un coût d'opération de 577 376 € ont été déposés par les associations. La participation attendue de la Ville s'élève à 121 899 €, soit une moyenne de 4 876 € par projet. Pour mémoire, 167 929 € avaient été sollicités en 2008 et 132 900 € avaient été finalement attribués.

7 nouveaux projets, soit un peu moins d'un tiers des actions recensées, ont été déposés par l'ASSFAM et l'association Jacques Brel.

Les autres dossiers portent sur des actions en reconduction, la plupart de celles-ci préexistant d'ailleurs au CUCS. Certaines de ces actions portées par ALTAU ou encore la CSF et même Femmes Relais 90 pourraient à terme ne plus émarger aux crédits CUCS, relevant plutôt d'interventions de droit commun soutenues par la Ville et par le CCAS. C'est d'ailleurs la démarche qui a été engagée dès cette année au niveau de la CSF.

Je souhaite en effet que les crédits spécifiques alloués au titre de la politique de la Ville soient tout particulièrement dédiés au soutien par notre collectivité de projets innovants ou renforçant notre politique de droit commun sur des objectifs précis.

Cette présentation ayant été effectuée, je vous propose d'adopter la première répartition de l'enveloppe réservée à la Politique de la Ville, d'un montant de 93 209 €, telle qu'elle figure dans les tableaux joints au présent rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

**EMET** un avis favorable sur les propositions qui lui sont présentées.

**ADOpte** la première répartition de l'enveloppe réservée à la Politique de la Ville d'un montant de 93 209 €, telle qu'elle figure dans les tableaux joints en annexe.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 juin 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



Demandes de subventions - Ville de Belfort - CUCS 2009

| Libellé de l'action                                                | Porteur du projet              | Coût total de l'action 2009   |                            | Participation de la Ville de Belfort (crédits CUCS) |             |                               | Participation de l'Etat (crédits CUCS) |                            |       | Remarques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|----------------------------|-----------------------------------------------------|-------------|-------------------------------|----------------------------------------|----------------------------|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                    |                                | Subvention sollicitée en 2009 | Subvention allouée en 2009 | Evolution                                           | Proposition | Subvention sollicitée en 2009 | Subvention allouée en 2009             | Subvention obtenue en 2009 |       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Centres sociaux et Maisons de quartier (quartiers ZUS)</b>      |                                |                               |                            |                                                     |             |                               |                                        |                            |       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Séjour jeunes (nouvelle action)                                    | Jacques BREL                   | 12 600                        | 2 500                      | 0                                                   | 0           | 0                             | 0                                      | 0                          | 0     | Il s'agit d'un nouveau projet présenté par l'association. L'association envisageait initialement d'organiser un séjour à Barcelone pour 16 jeunes âgés de 14 à 17 ans (80% du quartier, 20% hors quartier), tous scolarisés et participant de manière régulière aux activités de Jacques Brel. Ce séjour devrait initialement se dérouler en France, n'ayant pu faire l'objet d'une validation par la DDJ9 dans les délais impartis. L'association envisageait de mobiliser des fonds CUCS pour ce qui concerne la Ville de Belfort ou de solliciter un financement de 2 500 euros au titre de l'enveloppe "Soutien à projet". Dans le cas, le plan de financement devra être réévalué au regard de l'évolution de l'action.                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Soutien aux personnes âgées (nouvelle action)                      | Jacques BREL                   | 16 350                        | 4 000                      | 0                                                   | 4 000       | 6 000                         | 6 000                                  | 0                          | 0     | ► Ce projet devrait être reçu par l'association, aucun financement ne sera pour l'instant mobilisé dans le cadre du CUCS<br>Ce projet était présenté en 2008 avait pu bénéficier d'un financement CUCS dans le cadre de la deuxième obligation de crédits de l'Etat. Ce projet, initié il y a plus de 60 ans, vise à développer les liens de solidarité entre les personnes âgées et les associations. Ce projet est à débiter au cours de l'année 2008 avec une dizaine d'habitants, mobilisant une cinquantaine de personnes isolées, souvent veuves et aux très faibles ressources (70% de femmes), dont l'implication dans le tissu associatif est recherchée. En lien avec l'Atelier santé vieillesse, l'association soutiendrait poursuivre et amplifier les actions relatives à la santé (prévention d'une activité physique, alimentation, etc.), compte tenu des problématiques identifiées auprès des personnes âgées du quartier. Un financement spécifique de la Ville est demandé pour cette action. |
| Citoyenneté et appréhension des cultures (nouvelle action)         | Jacques BREL                   | 4 600                         | 600                        | 0                                                   | 2 800       | 2 800                         | 0                                      | 0                          | 0     | ► Ce projet sera financé dans le cadre du CUCS<br>Ce nouveau projet, relevant pour l'association, de la citoyenneté et de la lutte contre les discriminations, porte sur un ensemble d'actions visant à favoriser spécifiquement la connaissance des cultures des pays d'Afrique subsaharienne (ateliers de création de masques et totems, concours de dessins sur le thème de la liberté, sortie de circuits artistiques et orientales, atelier cuisine, Une intervention sur les droits et devoirs des personnes immigrées réalisées par l'ASSIFAM pour aider à mieux comprendre cette action.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Les animations globales (dort Mts quartier)                        | MO Gicés                       | 24 800                        | 3 500                      | 0%                                                  | 3 500       | 8 000                         | 8 000                                  | 3 000                      | 3 000 | ► Ce projet doit être financé dans le cadre du CUCS.<br>La Maison de quartier souhaite développer les différentes animations de quartier et impliquer fortement dans leur organisation (fête de quartier, séminaires d'été, immobles en fête, etc.) Outre ces temps forts, l'association organisera régulièrement des animations (soirées thématiques, foto, etc.). Problème qui la fête de quartier prévue en 2008 n'avait pu être organisée, au regard des dysfonctionnements de l'association.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Le Fond de participation des habitants                             | MO Gladis                      | 4 020                         | 1 000                      | 0%                                                  | 1 800       | 2 000                         | 2 000                                  | 1 900                      | 1 900 | ► Ce projet pourrait être soutenu dans le cadre du CUCS.<br>Le PER permet de financer des initiatives d'habitants et de développer des projets avec les habitants et associations (animations, sorties culturelles, etc.). En 2008, près de 300 habitants des lieux quaternaires ont participé à des animations ou actions subventionnées par le FPH. Cet outil est particulièrement utilisé pour soutenir les projets relevant de la médiation culturelle, pilotés par les agents de développement social des deux quartiers prioritaires.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Le Fond de participation des habitants                             | CCSRB                          | 28 601                        | 3 000                      | 17%                                                 | 3 000       | 2 500                         | 2 500                                  | 2 500                      | 2 500 | ► Ces projets relèvent d'un financement alloué dans le cadre du CUCS.<br>L'association envisage d'organiser divers temps forts et animations au sein du quartier (carnaval, bourse aux vêtements, cinéma en plein air, fête des Résidences, etc.). La manifestation principale sera la fête des Résidences (animations musicales, kermesse, repas de rue), organisée les 6 et 7 juin.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Animations globales de quartier                                    | CCSRB                          | 40 700                        | 6 500                      | 0                                                   | 0           | 8 000                         | 8 000                                  | 8 000                      | 8 000 | ► Cette action sera financée à hauteur de 7 000 euros par des crédits de droit commun (enveloppe sociale) à projet des Centres sociaux et Maisons de quartier.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Centres sociaux et Maisons de quartier (hors quartiers ZUS)</b> |                                |                               |                            |                                                     |             |                               |                                        |                            |       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Animations collectives familiales                                  | Maison de quartier Jean Jaurès | 50 000                        | 7 500                      | 0%                                                  | 7 500       | 0                             | 0                                      | 0                          | 0     | Tout au long de l'année, l'association organise divers moments familiaux festifs (ateliers cuisine, expositions, spectacles, sorties, etc.) Les actions s'inscrivent dans une démarche de reconduction des projets proposés en 2007 et 2008 tout en visant une implication renforcée des familles. Pour mémoire, les actions conduites en 2008 ont regroupé 1 471 participants (enfants et parents) et fait intervenir selon les activités 10 à 25 bénévoles. Ces actions sont menées en partenariat avec le CAF, le Conseil général, la DDASS, la DDJS, le PAS et les écoles du quartier en particulier.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|                                                                    |                                |                               |                            |                                                     |             |                               |                                        |                            |       | ► Ce projet sera soutenu dans le cadre du CUCS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

| Libellé de l'action                                                                                           | Porteur du projet                                             | Coût total de l'action 2008 | Participation de la Ville de Belfort (crédits CUCS) |                            |           | Participation de l'Etat (crédits CUCS) |                               |                            | Remarques |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------|-----------|----------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                               |                                                               |                             | Subvention sollicitée en 2009                       | Subvention allouée en 2008 | Evolution | Proposition                            | Subvention sollicitée en 2009 | Subvention obtenue en 2009 |           | Subvention obtenue en 2008                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Autres associations                                                                                           |                                                               |                             |                                                     |                            |           |                                        |                               |                            |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Journal de quartier Pansereles                                                                                | Association Pansereles des Glacis                             | 8 510                       | 3 400                                               | 3 100                      | 70%       | 3 400                                  | 3 400                         | 3 400                      | 3 000     | <p>1 400 loyers des Glacis du Chateau reçoivent le journal de quartier dédié à un thème particulier et dont la distribution est assurée par des bénévoles. Cette année, l'association, contribue uniquement de bénévoles, envisage d'engager quelques mois, cet été à renforcer la participation des différents acteurs et professionnels du quartier pour la rédaction des articles (mission de quartier, collige, Vieux, Fêtes du quartier, club des Pansereles, ateliers jeunesse, etc.). L'association a également pour la première année fait appel à un journaliste afin d'enrichir le contenu du journal. Le budget de cette action est constitué à 61% de subventions de la Ville et de l'Etat dans le cadre du CUCS ainsi que de la CDF. La somme restante provient des apports des bénévoles ainsi que de recettes diverses (vente du calendrier, vente de produits, etc.).</p> <p>► Ce projet sera soutenu dans le cadre du CUCS. Toutefois, l'association devra réaliser un véritable travail partenarial avec la Maison de quartier des Glacis du Chateau pour l'édition du journal.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Activités de l'association                                                                                    | Association socio-culturelle et sportive de la Maison d'arrêt | 8 929                       | 2 109                                               | 2 400                      | -12%      | 2 409                                  | 0                             | 0                          | 0         | <p>Ces activités financées jusqu'à présent par la Ville dans le cadre du CUCS visent à favoriser la réinsertion sociale des détenus, notamment par des activités culturelles, sportives et de loisirs (ateliers hebdomadaires de guitare avec l'Académie musicale, ateliers arts plastiques avec la Maison de la BD d'Audoubert, ateliers hebdomadaires de lecture avec Belfort Enjeux, participation à Au cours de l'année 2008, près de 45 personnes ont bénéficié des ateliers culturels et de loisirs conduits par l'association, les activités sportives n'ayant pu être menées. Pour 2009, l'association composée de 9 bénévoles recrutés aux ateliers autour des ateliers guitare, échecs et dans Piles de 30% du budget de l'action est assuré par les subventions allouées par la Ville dans le cadre du CUCS. Le reste provient de la Direction interdépartementale des services pénitentiaires ainsi que des cotisations des adhérents.</p> <p>► Ce projet sera soutenu dans le cadre du CUCS.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Acès aux droits et intégration des populations immigrées (nouvelles actions)                                  | ASSFAM                                                        | 16 800                      | 3 600                                               | 0                          | 0         | 4 600                                  | 0                             | 0                          | 0         | <p>Ce projet, financé par la Ville à hauteur de 3 000 euros en 2008 (droit commun - citoyenneté) vise à favoriser l'accès aux droits des personnes immigrées, notamment par des ateliers de soutien juridique, des ateliers de soutien à la recherche d'emploi, des ateliers de soutien à la recherche de logement, des ateliers de soutien à la recherche de formation, des ateliers de soutien à la recherche de services (bénévoles, soutien juridique, etc.). Cette action a bénéficié à 184 personnes, suivi par les PAS en 2007 et 44 sur les quatre premiers mois de l'année 2008. L'association a également tenté une permanence hebdomadaire à Belfort SUD et mobiliser les services d'une assistante sociale ainsi que d'une CSEF sur les Résidences, les Glacis du Chateau ainsi qu'à l'ANASOT. Le financement de ce projet provient à 50% sur la mobilisation de crédits CUCS (Etat et collectivités), en complément d'une subvention du Conseil général, mais ne lui pas été des financements de droit commun de la Ville.</p> <p>► Ce projet fait déjà l'objet d'un financement de droit commun par la Ville, et ne semble pas, par conséquent, nécessiter un soutien complémentaire dans le cadre du CUCS.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Jeunes - Citoyenneté et accès aux droits (nouvelles actions)                                                  | ASSFAM                                                        | 5 250                       | 1 750                                               | 0                          | 0         | 1 750                                  | 0                             | 0                          | 0         | <p>Cette action vise à favoriser l'accès aux droits des jeunes, à les informer en matière de citoyenneté et de nationalité, à aborder les thématiques des emplois et de la discrimination et à assurer une information pour les acteurs du terrain. Le public cible est constitué des jeunes de 12 à 18 ans. Concrètement en priorité le quartier des Résidences, des Glacis et de l'Arval, cette action s'articule autour de deux volets (séance d'information sur la nationalité, animation avec le jeu Dingo) permettant d'appréhender toutes les formes de discrimination et la question de la citoyenneté. La démarche de l'action est envisagée pour mai 2009, sans pour autant que les partenariats avec les collèges, centres socio-culturels (secteurs jeunes) ou ateliers jeunesse n'aient été formalisés. Le financement de cette action se fait à part égale (Etat, Conseil général, Ville de Belfort).</p> <p>► Ce projet a été commandé sans lien avec les partenaires et acteurs des quartiers. La participation de la Ville ne semble pas opportune pour l'instant.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Action de prévention santé en direction de migrants légitimes résidents en habitat diffus (nouvelles actions) | ASSFAM                                                        | 5 250                       | 1 750                                               | 0                          | 0         | 1 750                                  | 0                             | 0                          | 0         | <p>Cette action procède des orientations du Comité interministériel à l'égalité de 2006 ainsi que de la collection de la DRASS, dans le cadre du Programme régional d'intégration des populations immigrées. A l'échelle régionale, l'ASSFAM a réalisé une analyse portant sur les problématiques de santé des migrants de plus de 55 ans, résidents en habitat diffus. L'action proposée porte sur une démarche de sensibilisation (promotion de comportements favorables à la santé, tenue de santé, connaissances des services et dispositifs de droit commun) et d'éducation de pairs, dans les quartiers des Glacis du Chateau mais aussi de Jarnacour et des Résidences. Cette action sera réalisée par des bénévoles de la Maison de quartier des Glacis du Chateau, par une CSEF et une assistante sociale de l'ASSFAM, sous la forme d'ateliers de prévention, ateliers de soutien juridique, ateliers de soutien à la recherche de logement, ateliers de soutien à la recherche de services (bénévoles, soutien juridique, etc.). Des interventions individuelles ont lieu au regard des interventions émanant du Service municipal de santé, Tenir les habitants, Maison de quartier des Glacis du Chateau et à la présentation de ce dossier dans le cadre du CUCS. En ce qui concerne le plan de financement, l'ASSFAM sollicite un soutien financier de la Ville de Belfort, de la DRASS, de la DDAIS et de la DRASS, pour financer les interventions de l'action, (État, Conseil général, la DRASS).</p> <p>► Ce projet relève plutôt d'une politique de droit commun. La mobilisation de crédits CUCS ne semble pas opportune.</p> |

| Libellé de l'action                                          | Porteur du projet    | Coût total de l'action 2009 | Participation de la Ville de Baifort (crédits CUCS) |           | Participation de l'Etat (crédits CUCS) |                            | Remarques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------------|-----------|----------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                              |                      |                             | Subvention sollicitée en 2009                       | Evolution | Proposition                            | Subvention allouée en 2009 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Action découverte du patrimoine culturel (festival action)   | ASSFAM               | 3 485                       | 1 720                                               | 0         | 0                                      | 0                          | <p>Ce projet, proposé en lien avec l'association Jacques Brel, qui aurait d'ailleurs pu effectuer directement le portage à pour objectif de favoriser la connaissance du patrimoine baifortais par les familles du quartier. À travers l'organisation de 9 séances de découverte d'espaces culturels baifortais (musée, bibliothèque, théâtre, conservatoire, etc.) par un groupe d'une vingtaine de personnes. Une exposition serait ensuite réalisée, retraçant ces différentes visites.</p> <p>Le date de démarrage de cette action est fixée à septembre 2009</p> <p>Le budget prévisionnel de cette action repose sur la mobilisation à part quasi-totale du Conseil général et de la Ville, sur des crédits CUCS pour cette dernière. Aucune participation financière des habitants n'est prévue alors même qu'elle est mentionnée dans le projet.</p> <p>Ce projet intègre cependant en terme de partenariat, aucun lien n'ayant été effectué, par exemple, avec l'apart de développement social de la Ville, qui a notamment pour mission de développer les actions relatives à la médiation culturelle en direction des publics les plus éloignés des équipements culturels.</p> <p>► Ce projet, pour l'instant, ne sera pas soutenu dans le cadre du CUCS.</p>                                                                                                                                                                  |
| "Passeurs d'images/A la découverte du cinéma"                | Cinema d'Aujourd'hui | 23 500                      | 4 000                                               | 4 000     | 0%                                     | 4 000                      | <p>Cette association, dont le personnel permanent est mis à disposition par la Ville de Baifort, dispose de 10 bénévoles. L'association propose à la fois le dispositif Passiers d'Image (régulièrement "Un film au ciné") et "A la découverte du cinéma", en direction du public usulier de CM1 et CM2 des quartiers en difficulté notamment.</p> <p>En 2008, 2 819 spectateurs ont participé aux séances de projection de film en plein air (fréquentation moyenne de 173 personnes, 11 séances à Baifort et 11 au Mésaulcy), contre 2 860 en 2007. Cette hausse ne permet toutefois pas de retrouver le niveau de fréquentation des années précédentes.</p> <p>► Ce projet sera soutenu dans le cadre du CUCS. Le financement pourrait toutefois s'effectuer à compter de l'an prochain, par des crédits de droit commun uniquement.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Atelier linguistique apprentissage de la langue française    | FRATE                | 10 000                      | 5 000                                               | 0%        | 0                                      | 5 000                      | <p>Il s'agit de la poursuite de l'action initiée en 2005 pour les jeunes de moins de 26 ans (ne maîtrisant pas la langue française, cette problématique empêchant un accès direct à l'emploi ou l'entrée dans une formation) initiée par le MDEJ, Pôle emploi, les partenaires du PLIE et les travailleurs sociaux.</p> <p>La formation proposée aux jeunes se déroule durant 13 semaines, et sur la base de 12 heures hebdomadaires.</p> <p>En novembre et décembre 2008, 5 jeunes ont bénéficié de la formation, contre 20 jeunes en 2007 et 17 en 2006, soit une contraction de 75% du nombre de bénéficiaires, liée à une faible orientation des jeunes vers cette action.</p> <p>► Au regard des éléments de bilan très positifs et des résultats observés, le financement de la Ville est suspendu.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Formation linguistique en direction d'un groupe de 10 femmes | ADJ                  | 7 000                       | 3 500                                               | 40%       | 2 500                                  | 0                          | <p>L'association propose des formations linguistiques à destination des femmes ayant des difficultés d'insertion complètes (niveau compris tenu de leur non maîtrise de la langue française et suivies par la Mission des Jeunes, Pôle emploi ou encore le CIDFF).</p> <p>En 2008, 10 personnes ont bénéficié de l'action (100 heures de formation en moyenne par personne).</p> <p>► Ce projet sera soutenu dans le cadre du CUCS sur la base du montant alloué en 2008.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Atelier théâtre du quartier des Résidences                   | CAFARNAUM            | 48 560                      | 500                                                 | 0%        | 500                                    | 8 000                      | <p>Cette association, composée de 6 salariés, propose des ateliers théâtre aux enfants et adultes, des programmations et créations de spectacles au CCSRB ainsi qu'à l'espace Louis Jouvet.</p> <p>En 2008, 42 personnes (adultes et enfants) ont participé aux ateliers, tandis que 800 personnes ont assisté aux différentes programmations. Concernant les ateliers adultes, 20% des participants sont des habitants des Résidences. En revanche, pour l'atelier destiné aux enfants, de 8 à 13 ans, aucun enfant des Résidences n'a suivi cette activité proposée tout au long de l'année.</p> <p>Sur 32 présentations, 11 ont été données au CCSRB (1151 spectateurs).</p> <p>Par ailleurs, sur les 562 heures d'ateliers théâtre, 120 heures ont été réalisées aux Résidences.</p> <p>L'association devra néanmoins fournir des données complémentaires relatives aux caractéristiques des bénéficiaires de ses actions.</p> <p>Le projet présenté cette année par l'association inclut la mise en oeuvre du nouveau projet associatif, dédié sur 3 ans (différent technique pour la salle de spectacle, développement des ateliers théâtre, renforcement d'un médiateur culturel, renforcement des liens avec le CCSRB ainsi qu'avec les établissements scolaires, organisation de rencontres avec des écrivains et comédiens).</p> <p>► Le financement de la Ville demandé dans le cadre du CUCS sera alloué à l'association.</p> |
| Permanence de l'association                                  | CSF                  | 33 181                      | 4 600                                               | 0%        | 2 800                                  | 1 000                      | <p>Cette association qui compte 267 adhérents (233 de Baifort), dispose depuis le 17 mars de 2 salariés, ayant précédé récemment un recrutement d'un permanent en CAE, après avoir été confrontée à d'importantes difficultés financières en 2007.</p> <p>L'association réalise des permanences dans ses locaux ainsi qu'au CCSRB, assurent l'information et la relation des consommateurs et des familles pour tous les âges de la vie.</p> <p>En 2008, 1 220 dossiers ont été traités, avec un taux de réussite des démarches engagées de l'ordre de 75 à 85 %.</p> <p>L'association fait face à une augmentation du nombre de dossiers à traiter notamment pour l'absence de subvention.</p> <p>► Cette action ne relève pas du CUCS mais plutôt de la politique de l'action sociale. Ainsi, sa poursuite progressive du dispositif a été engagée dès cette année, avec une augmentation de 2 000 euros de la subvention allouée par le CCAS. La subvention allouée dans le cadre du CUCS doit donc être ramené à 2 800 euros.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

| Libellé de l'action                                       | Porteur du projet     | Code total de l'action 2009 | Participation de la Ville de Belfort |                            |           | Participation de l'Etat (crédits CUCS) |                            |                            | Remarques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------|--------------------------------------|----------------------------|-----------|----------------------------------------|----------------------------|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                           |                       |                             | Subvention allouée en 2009           | Subvention allouée en 2008 | Evolution | Proposition                            | Subvention allouée en 2009 | Subvention obtenue en 2009 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Journées d'accompagnement personnalisé pour indisciplinés | ALTAU                 | 17 140                      | 8 570                                | 4 000                      | 114%      | 4 000                                  | 0                          | 0                          | <p>Cette association composée de 16 salariés (11 à ETRP, sans le plus en charge et l'accueil de 1h à 16h, dans une location à Belfort), de 2 à 3 bénévoles (dont 1 président de section) ont initié une démarche de médiation et d'insertion des jeunes et adultes (garçons et filles), dans un lieu alternatif (la salle de gymnastique de la ville) au cours de l'année 2008, suite à une demande de la ville de Belfort. Cette démarche est professionnelle et a été financée par la ville de Belfort (12 000 €) et par l'Etat (5 140 €). Les bénéficiaires sont des jeunes et adultes (12 jours de médiation / 60 heures d'accompagnement) et des bénévoles (50 heures d'accompagnement).</p> <p>► Au regard de ses activités, il sera nécessaire de poursuivre les financements qui pourraient être attribués en 2009. La subvention allouée en 2009 pourrait être allouée à cette activité en 2008.</p> |
| Scoutisme aux projets jeunes des clubs de France          | FRANCAS               | 59 810                      | 17 000                               | 13 000                     | 31%       | 15 000                                 | 10 000                     | 10 000                     | <p>Le projet présenté par les FRANCAS vise à favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et le développement l'autonomie des jeunes, à travers la mise en œuvre de plusieurs actions (campus des institutions, participations aux animations et temps forts des quartiers, participation aux projets culturels, organisation de séjours, etc.).</p> <p>► Ce projet relève des financements spécifiques alloués dans le cadre du CUCS.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Intégration sociale des Femmes des Résidences             | Femmes relais BC      | 92 800                      | 17 500                               | 14 800                     | 17%       | 17 500                                 | 30 000                     | 26 500                     | <p>Cette action vise à favoriser l'insertion sociale, culturelle, sportive, éducative, etc. des femmes (jeunes et adultes) dans le quartier de la ville de Belfort.</p> <p>► Ce projet relève des financements spécifiques alloués dans le cadre du CUCS. Il est proposé d'accompagner le projet d'accompagnement de l'association "Femmes Relais" dans le cadre du CUCS.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Agent de développement social à la Région                 | Association Beau nuit | 41 000                      | 12 000                               | 11 000                     | 8%        | 12 000                                 | 12 000                     | 12 000                     | <p>L'action vise à promouvoir l'intégration des publics d'origine étrangère, favoriser l'accès des citoyens à des services publics et accompagner les citoyens dans la recherche d'emploi, la formation et l'insertion professionnelle. Cette action est donc de créer du lien, de favoriser la rencontre et l'échange, d'accompagner les citoyens pour une meilleure intégration dans la société belfortaise et les traverser les obstacles en faisant évoluer leurs représentations sociales et culturelles à l'égard des publics d'origine étrangère.</p> <p>► Ce projet relève des financements spécifiques alloués dans le cadre du CUCS.</p>                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Camp de pouce                                             | MODEJ                 | 5 500                       | 2 500                                | 2 500                      | 0%        | 4 000                                  | 4 000                      | 4 000                      | <p>Cette action, initiée par la Ville, vise à favoriser l'implication citoyenne des jeunes. Leur participation à des activités d'éducation civique et culturelle fait l'objet d'une concertation avec les services de la Ville. Ce camp de pouce est financé par la Ville de Belfort (4 000 €) et par l'Etat (1 500 €). Le projet est financé par la Ville de Belfort (4 000 €) et par l'Etat (1 500 €).</p> <p>► Ce projet sera financé dans le cadre du CUCS.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 101/AL                                                    |                       | 677 378                     | 151 859                              | 81 800                     | 33%       | 4 000                                  | 121 800                    | 91 400                     | <p>Le montant total de l'investissement alloué à la MDEJ pour le dispositif Camp de pouce.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

## RAPPORT

*de M. Olivier PRÉVÔT, Adjoint  
et M. Gérard SIMON, Conseiller Municipal Délégué  
présenté par M. Gérard SIMON*



**REFERENCES :** CCAS/JV/EB - 09-79

**MOTS-CLES :** Politique de la Ville - Santé

**OBJET :** Installation de défibrillateurs cardiaques dans les lieux publics.

En France, 40 000 à 60 000 personnes décèdent chaque année à la suite d'un arrêt cardiaque, soit près de 200 morts par jour.

Le taux de survie après un arrêt cardiaque est estimé à seulement 2 ou 4 % en France, contre 20 à 50 % aux Etats-Unis ou dans les pays anglo-saxons où les défibrillateurs automatisés externes sont à la disposition du grand public. Le délai d'intervention des équipes d'urgence est en moyenne de 7 à 8 minutes. Or, dans l'idéal, la défibrillation devrait être effectuée dans les 5 premières minutes suivant l'accident. Les gestes de réanimation (massage cardiaque et ventilation) doivent être entrepris dès le constat d'arrêt circulatoire et seront garants du succès de la défibrillation.

Les défibrillateurs automatisés externes permettent de secourir une personne victime d'un arrêt circulatoire : ils analysent le rythme cardiaque et si nécessaire délivrent un choc électrique, ou défibrillation.

La défibrillation précoce est une des conditions nécessaires à la survie en cas d'arrêt cardiaque par fibrillation ventriculaire, principale cause de mort subite chez l'adulte. Ces appareils, qui procèdent automatiquement au diagnostic de la fibrillation ventriculaire, grâce à un logiciel d'analyse de tracé électro-cardiographique, ont vocation à être utilisables par tous.

Ils sont dotés d'instructions vocales qui guident l'utilisateur dans les différentes phases d'installation. Les réglages de l'appareil sont verrouillés, les seules actions possibles sont de l'allumer, de l'éteindre, et de délivrer le choc si l'appareil le demande. Très simple d'utilisation et sans danger, ces appareils réalisent le diagnostic et déclenchent le choc électrique seulement si cela est nécessaire.

Aussi, il nous a paru important d'engager une concertation avec les partenaires concernés (Croix Rouge, CHBM, Service Départemental d'Incendie et de Secours, Fédération Française de Cardiologie, Association Départementale de la Protection Civile...) afin de définir les différents lieux publics de la Ville à équiper en priorité et le type de formation à mettre en œuvre.

#### **a) Les lieux à équiper**

Après recensement, il s'avère qu'une quinzaine d'établissements recevant du public, implantés à Belfort, sont déjà équipés d'un défibrillateur (CHBM, maisons de retraite, lycées, équipements sportifs, Atria, EDF, centre commercial des Faubourgs, Hôtel du Tonneau d'Or, Hôtel du Département...). Ces équipements sont répertoriés sur la carte ci-jointe en annexe.

Après concertation avec les partenaires concernés, nous vous proposons d'équiper, dès 2009, cinq lieux supplémentaires qui accueillent un public important :

- le cinéma des quais
- le centre des 4 As
- la gare
- l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine
- le Centre Culturel et Social des Résidences Bellevue

Ces équipements, dont le coût global est estimé à 10 000€ TTC, pourraient être installés fin septembre lors de la semaine nationale du cœur, ce qui permettrait à la Ville d'inscrire son action dans le cadre d'une vaste campagne de communication.

Une concertation pourra à nouveau être engagée en fin d'année avec les partenaires concernés afin d'étudier de nouveaux sites à équiper en 2010.

Cette réflexion devra également intégrer les équipements sportifs. Il convient en effet de noter qu'une instruction du Ministère de la Santé et des Sports en date du 26 février 2009 préconise de mettre à la disposition des usagers des stades et des gymnases au moins un défibrillateur automatisé externe.

#### **b) La formation**

Il est proposé que lors de la mise en place des défibrillateurs, des actions de sensibilisation aux gestes qui sauvent et à l'utilisation de ces matériels soient mises en place. Elles pourraient s'organiser comme suit :

- Formation grand public : cinq séances de sensibilisation, animées par la Responsable du Centre d'Enseignement aux soins d'urgences du CHBM, se dérouleraient dans différents centres socioculturels de la Ville. Ces séances comporteraient une partie théorique (30 minutes) et une partie pratique (1 heure) concernant la réanimation cardio-pulmonaire associée à la défibrillation automatisée externe avec utilisation de mannequins et de défibrillateurs d'entraînement.

Le coût global de la prestation du CHBM (hors mise à disposition de mannequins) s'élèverait à 900€, l'acquisition de quatre mannequins étant également à la charge de la Ville (5 000€).

- Formation plus ciblée pour les professionnels, les commerçants, les personnes résidant à proximité des lieux d'implantation : des séances de formation plus ciblée seraient organisées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours à titre gracieux afin que les utilisateurs potentiels des défibrillateurs soient en mesure de se servir de ces appareils sans paniquer.
- Formation aux gestes et soins d'urgence pour les infirmières travaillant au Service Municipal de Santé : cette formation d'une durée de 3 jours, dont le coût global est de 3 000€, serait assurée par le CHBM. Elle permettrait aux professionnelles du Service Municipal de Santé d'assurer des actions de sensibilisation et de formation dans les écoles, mais également dans la Ville (centres socioculturels).

Le coût global de la mise en place de ce dispositif est estimé à 18 900€ TTC (défibrillateurs : 10 000€ ; formation : 3 900€ ; achat de mannequins : 5 000€).

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** les propositions d'installation de défibrillateurs cardiaques dans les lieux publics énoncés ci-dessus, ainsi que les actions de sensibilisation et de formation du grand public et des personnels du Service Municipal de Santé.

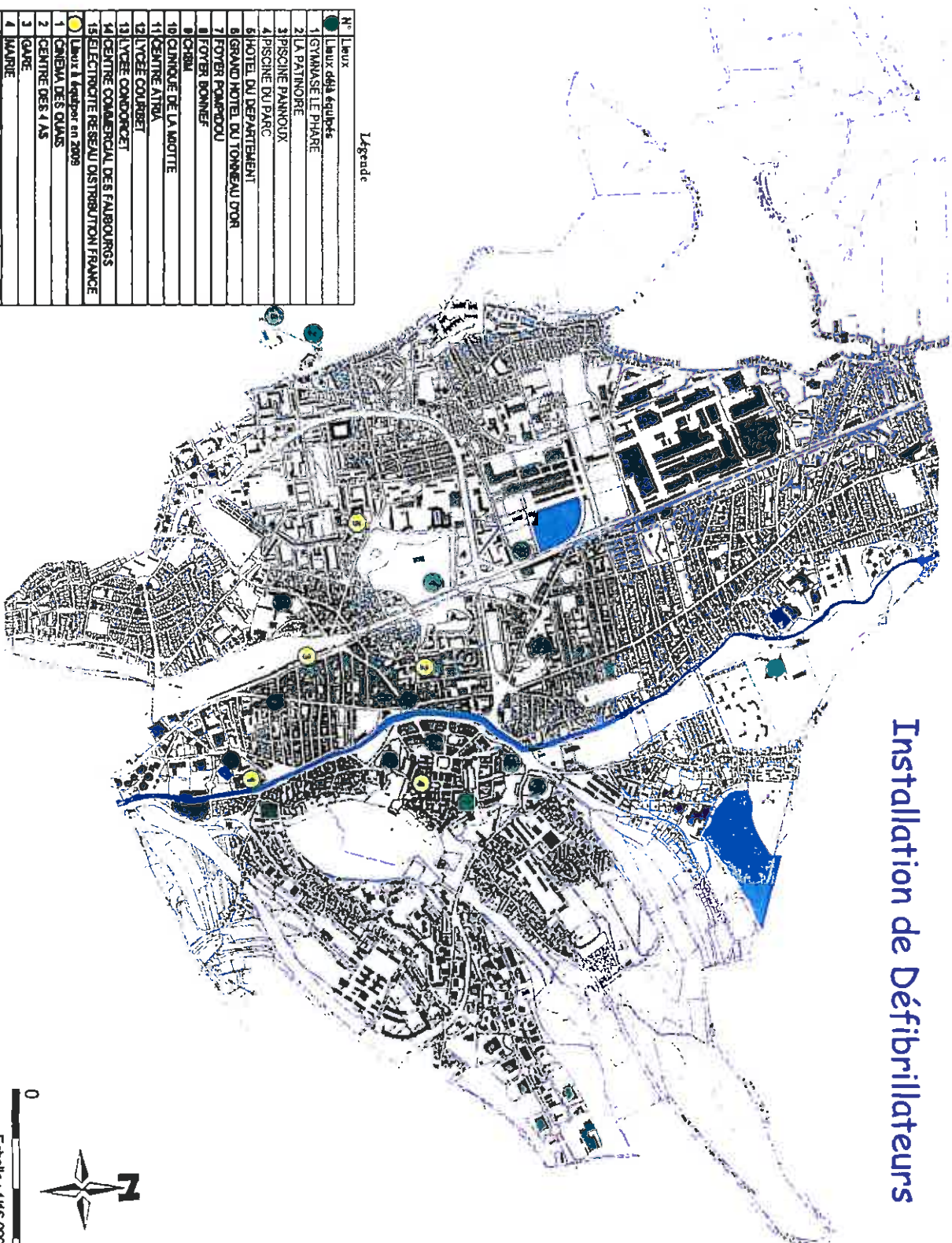
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 juin 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



# Installation de Défibrillateurs

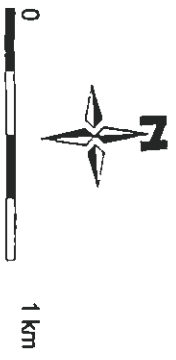


Legende

| N° | Leux                                 |
|----|--------------------------------------|
| ●  | Leux déjà équipés                    |
| 1  | GYMNASE LE PHARE                     |
| 2  | LA PATINOIRE                         |
| 3  | PISCINE PANNOUX                      |
| 4  | PISCINE DU PARC                      |
| 6  | HOTEL DU DEPARTEMENT                 |
| 7  | GRAND HOTEL DU TONNEAU D'OR          |
| 8  | FOYER PANNOUX                        |
| 8  | FOYER BONNET                         |
| 9  | ORBI                                 |
| 10 | CLINIQUE DE LA MOTTE                 |
| 11 | CENTRE ATRAY                         |
| 12 | LYCEE COURBET                        |
| 13 | LYCEE CONDORCET                      |
| 14 | CENTRE COMMERCIAL DES FAUBOURGS      |
| 15 | ECLAIRCIE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE |
| ●  | Leux à équiper en 2009               |
| 1  | CENTRE DES QUAS                      |
| 2  | CENTRE DES QUAS                      |
| 3  | GARE                                 |
| 4  | MAIRIE                               |
| 5  | CCSSRB                               |

Open Cadastre © Droits de l'Etat - 16/01/2009

Etat par le CADL 25/03/2009



## RAPPORT

*présenté par Mme Armelle LELEUP, Adjointe*



**REFERENCES** : EDUC/NI/JLI/RM/KM - 09-80

**Mots-clés** : Périscolaire - Recettes

**OBJET** : Centres d'accueil périscolaire : fixation des tarifs pour l'année scolaire 2009 - 2010.

Afin d'offrir aux enfants dont les parents travaillent un accueil et une garde active avant et après la classe, 16 centres d'accueil ont été successivement ouverts dans 14 écoles maternelles et dans 2 écoles élémentaires (Victor Hugo et Jean Jaurès).

Ils accueillent 822 enfants, dont 489 de maternelle et 333 de CP et CE.

Ils sont ouverts le matin de 7 h 45 à 8 h 30, le midi de 11 h 30 à 12 h 15, ce qui permet à des enfants de prendre leur repas avec leurs parents quand ceux-ci travaillent jusqu'à midi. Le soir, les enfants sont accueillis jusqu'à 18 h 00 et ils y prennent leur goûter.

A partir de la rentrée de septembre 2008, une expérimentation a été lancée dans 6 centres :

- |                           |                                           |
|---------------------------|-------------------------------------------|
| - Victor Hugo élémentaire | - Victor Hugo maternelle                  |
| - Auguste Bartholdi       | - Rue de Châteaudun (le matin uniquement) |
| - Jean Jaurès             | - Raymond Aubert                          |

L'horaire d'ouverture a été avancé à 7 h 30 et la fermeture repoussée à 18 h 30.

Chaque centre est agréé en centre de loisirs par l'Etat (DDJS), car l'encadrement est assuré par 33 animateurs, presque tous titulaires du BAFA, et 12 enseignants. Ils assurent un temps calme le matin et des temps de détente après la classe.

12 directrices d'école et 4 animatrices titulaires du BAFD organisent le fonctionnement de chaque structure et assurent la cohérence pédagogique avec le temps scolaire.

Le budget 2008 pour les CAPS s'est établi comme suit :

| CHARGES                |                | PRODUITS                      |                |              |
|------------------------|----------------|-------------------------------|----------------|--------------|
| Matériel éducatif      | 3 952          | Participation des familles    | 50 304         | 26.9 %       |
| Charges de personnel   |                | Prestations de service CAF    | 31 731         | 16.9 %       |
| - personnel Ville      | 150 768        | Solde à la charge de la Ville | 105 385        | 56.2%        |
| - personnel enseignant | 32 707         |                               |                |              |
| <b>TOTAL</b>           | <b>187 420</b> |                               | <b>187 420</b> | <b>100 %</b> |

### **1- La tarification pour l'année scolaire 2008-2009**

Depuis la rentrée de septembre 2007, le forfait mensuel a été remplacé par un système plus équitable : un tarif à la séance et correspondant aux revenus de la famille, sur le modèle appliqué déjà depuis plusieurs années pour la restauration scolaire, les non-Belfortains s'acquittant uniformément du tarif plafond des Belfortains, majoré de 25 %.

Pour l'année 2008–2009, les tarifs varient pour les Belfortains entre un tarif plancher : 0,16 € la séance du matin et du midi et 0,25 € pour celle du soir et un tarif plafond : 1,12 € le matin ou le midi et 1,73 € le soir.

Entre ces 2 tarifs, pour les quotients compris entre 132 et 912, le tarif est strictement proportionnel aux revenus.

Pour les extérieurs, ils s'acquittent uniformément du tarif plafond majoré de 25 % soit, 1,40 € le matin ou le midi et 2,16 € le soir.

### **2 – Proposition d'augmentation des tarifs pour l'année 2009-2010**

Pour la prochaine rentrée, il est proposé de pérenniser le dispositif actuel en l'actualisant.

- maintien du tarif plancher : 0.16 € la séance du matin et du midi et 0.25 € pour celle du soir (2 % des familles) et 0,08 € pour le supplément de 18 h à 18 h 30,
- augmentation de 1.8 % du tarif plafond : 1.14 € le matin ou le midi et 1.76 € le soir (36 % des familles), et 0,57 € pour le soir de 18 h à 18 h 30,
- augmentation proportionnelle entre ces deux tarifs pour les quotients compris entre 129 et 917, ce qui correspond à des revenus mensuels pour une famille de deux enfants de 387 € à 2 751 € (56 % des familles), ces quotients plancher et plafond sont les mêmes que ceux utilisés pour les tarifs de la restauration scolaire,
- tarif plafond majoré de 25 % pour les extérieurs qui représentent 6 % des familles : 1,42 € le matin ou le midi et 2,20 € le soir et 0,71 € pour le supplément du soir.

En moyenne, l'augmentation se situe à 1.50 % ce qui correspond à 2 à 3 centimes par présence pour les tarifs plafond et de 2 à 4 centimes pour les extérieurs.

Pour les CAPS qui se prolongent jusqu'à 18H30 les parents qui utilisent ce service s'acquittent d'un petit supplément qui varie de 0,08 € à 0,56 € la séance (0,70 € pour les extérieurs).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

**ADOpte** l'actualisation des tarifs CAPS pour l'année 2009-2010, telle qu'elle figure dans le tableau en annexe 1.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 juin 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

## ANNEXE 1

### CENTRES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE 2009-2010 CALCUL DU PRIX DE LA SEANCE APPLICABLE A PARTIR DU 3 septembre 2009

Prendre l'ensemble des revenus qui ont fait l'objet de la dernière déclaration à la CAF ou à défaut les revenus à déclarer de la famille au titre de l'année 2008

Diviser par 12, puis diviser par le nombre de parts :

- 1 personne seule ou un couple = 2 parts
- 1 personne seule ou un couple + 1 enfant = 2,5 parts
- 1 personne seule ou un couple + 2 enfants = 3 parts
- 1 personne seule ou un couple + 3 enfants = 4 parts
- 1 personne seule ou un couple + 4 enfants = 4,5 parts

ce qui donne le quotient familial.

Regarder la tranche de revenu figurant dans le tableau pour obtenir le prix par séance. Pour les quotients situés entre 129 € et 917 €, multiplier le quotient familial par le coefficient indiqué.

| TRANCHE<br>DU QUOTIENT<br>FAMILIAL | A PARTIR DU 3 SEPTEMBRE 2009 |                       |                       |
|------------------------------------|------------------------------|-----------------------|-----------------------|
|                                    | Matin ou midi                | Soirée                | Garderie 18H/18H30    |
| - 129 €                            | 0,16 € la séance             | 0.25 € la séance      | 0.08 €                |
| de 129 € à 917 €                   | Coefficient : 0.00125        | Coefficient : 0.00193 | Coefficient : 0.00062 |
| Plus de 917 €                      | 1,14 € la séance             | 1,76 € la séance      | 0.57€                 |
| Extérieurs                         | 1,42 € la séance             | 2,20 € la séance      | 0.71 €                |

Les enfants des familles non belfortaines, inscrits dans une classe d'intégration scolaire (CLIS) d'une école de Belfort, sont assimilés aux enfants des familles belfortaines pour le calcul du tarif applicable.

Pour les familles qui quittent Belfort en cours d'année, le tarif extérieur ne s'applique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit le déménagement.

**ANNEXE 2**

**NOMBRE DE FAMILLES  
PAR TRANCHES DE REVENUS  
EN MARS 2009**

**CAPS**

| <b>TRANCHE DE QUOTIENTS</b> | <b>REVENU CORRESPONDANT MENSUEL POUR UNE FAMILLE DE 2 ENFANTS OU UN PARENT ISOLE AVEC 2 ENFANTS</b> | <b>NOMBRE DE FAMILLES</b> |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| 0 à 100 €                   | 0 à 300 €                                                                                           | 0                         |
| 10 à 200 €                  | 300 à 600 €                                                                                         | 74                        |
| 200 à 300 €                 | 600 à 900 €                                                                                         | 60                        |
| 300 à 400 €                 | 900 à 1 200 €                                                                                       | 50                        |
| 400 à 500 €                 | 1 200 à 1 500 €                                                                                     | 64                        |
| 500 à 600 €                 | 1 500 à 1 800 €                                                                                     | 43                        |
| 600 à 700 €                 | 1 800 à 2 100 €                                                                                     | 39                        |
| 700 à 800 €                 | 2 100 à 2 400 €                                                                                     | 32                        |
| 800 à 900 €                 | 2 400 à 2 700 €                                                                                     | 42                        |
| 900 à 1 000 €               | 2 700 à 3 000 €                                                                                     | 28                        |
| 1 000 à 1 200 €             | 3 000 à 3 600 €                                                                                     | 69                        |
| 1 200 à 1 400 €             | 3 600 à 4 200 €                                                                                     | 46                        |
| 1 400 à 1 600 €             | 4 200 à 4 800 €                                                                                     | 44                        |
| 1 600 à 1 800 €             | 4 800 à 5 400 €                                                                                     | 27                        |
| 1 800 à 2 000 €             | 5 400 à 6 000 €                                                                                     | 6                         |
| + de 2 000 €                | + de 6 000 €                                                                                        | 43                        |
| Non belfortain              | /                                                                                                   | 48                        |
| <b>TOTAL</b>                |                                                                                                     | <b>715</b>                |

## ANNEXE 3

**CENTRE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE**  
Fréquentation moyenne – Evolution 2007/2008

| CAPS         | MOYENNES ANNUELLES |           |           |           |           |           |           |           |           |
|--------------|--------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
|              | MATIN              |           |           | MIDI      |           |           | SOIR      |           |           |
|              | 2006/2007          | 2007/2008 | Evolution | 2006/2007 | 2007/2008 | Evolution | 2006/2007 | 2007/2008 | Evolution |
| ARAGON       | 1.9                | 0.9       | - 53 %    | /         | /         | /         | /         | /         | /         |
| RUCKLIN      | 2.4                | 4.9       | + 104 %   | 0.8       | 1.8       | + 125 %   | 5.1       | 6.4       | + 29 %    |
| D.SCHMIDT    | 1.3                | 1.3       | - 23 %    | 1.4       | 0.9       | - 36 %    | /         | /         | /         |
| KING/PERGAUD | 2.8                | 6.6       | + 130 %   | /         | /         | /         | 9.7       | 9.2       | - 5 %     |
| BARTHOLDI    | 21.5               | 19.3      | - 10 %    | 7.9       | 8.0       | + 1 %     | 33.1      | 36.0      | + 9 %     |
| HUGO Elem.   | 14.1               | 14.2      | + 1 %     | 4.1       | 4.6       | + 12 %    | 13.2      | 17.7      | + 34 %    |
| HUGO Matern. | 8.9                | 8.4       | - 6 %     | 5.3       | 3.5       | - 34 %    | 27.2      | 27.5      | + 1 %     |
| SCHOELCHER   | 8.4                | 11.9      | + 42 %    | 1.7       | 4.3       | + 153 %   | 9.7       | 15.1      | + 56 %    |
| CHATEAUDUN   | 19.7               | 11.3      | - 43 %    | 4.6       | 3.3       | - 28 %    | 16.7      | 10.0      | - 40 %    |
| J. JAURES    | 10.7               | 9.3       | - 13 %    | 0.2       | 2.9       | 1350 %    | 7.0       | 5.5       | - 21 %    |
| AUBERT       | 9.1                | 5.4       | - 41 %    | 6.5       | 6.7       | + 3 %     | 15.4      | 15.9      | + 3 %     |
| GEHANT       | 10.3               | 8.0       | + 22 %    | 2.6       | 2.9       | + 12 %    | 13.3      | 10.4      | - 22 %    |
| La MECHELLE  | 3.3                | 1.7       | - 48 %    | 2.7       | 1.4       | - 48 %    | 7.2       | 6.0       | - 17 %    |
| Les BARRES   | 13.3               | 15.4      | + 16 %    | 9.5       | 6.0       | - 37 %    | 13.5      | 9.0       | - 33 %    |
| H. METZGER   | 10.2               | 8.6       | - 16 %    | 6.7       | 3.8       | - 43 %    | 10.3      | 6.9       | - 33 %    |

**CENTRE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE**  
Fréquentation par séquence et par âge - Evolution

|                            |                  | MATIN          | MIDI            | SOIR            | TOTAUX         |
|----------------------------|------------------|----------------|-----------------|-----------------|----------------|
| <b>MATERNELLE</b>          | 2006/2007        | 9 678          | 4 207           | 21 431          | 35 316         |
|                            | 2007/2008        | 9 117          | 3 699           | 20 085          | 32 901         |
|                            | <b>Evolution</b> | <b>- 5.8 %</b> | <b>- 12.1 %</b> | <b>- 6.3 %</b>  | <b>- 6.8 %</b> |
| <b>ELEMENTAIRE</b>         | 2006/2007        | 9 098          | 3 268           | 3 611           | 15 977         |
|                            | 2007/2008        | 8 439          | 3 125           | 4 363           | 15 927         |
|                            | <b>Evolution</b> | <b>- 7.2 %</b> | <b>- 4.4 %</b>  | <b>+ 20.8 %</b> | <b>- 0.3 %</b> |
| <b>EVOLUTION</b>           | 2006/2007        | 18 776         | 7 475           | 25 042          | 51 293         |
|                            | 2007/2008        | 17 558         | 6 824           | 24 448          | 48 830         |
|                            | <b>Evolution</b> | <b>- 6.5 %</b> | <b>- 8.7 %</b>  | <b>- 2.4 %</b>  | <b>- 4.8 %</b> |
| <b>MOYENNE JOURNALIERE</b> | <b>2007/2008</b> | <b>125</b>     | <b>49</b>       | <b>175</b>      | <b>349</b>     |

## **RAPPORT**

*présenté par Mme Armelle LELEUP, Adjointe*

*-----*

**REFERENCES** : EDUC/JLI/RM/DD - 09-81

**Mots-clés** : Périscolaire

**OBJET** : Fixation des tarifs d'inscription pour les structures d'accueil éducatif gérées par l'Association départementale des Francas.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 16 décembre 2008, a confié à l'Association départementale des Francas, dans le cadre d'un marché prévu par l'article 30 du Code des Marchés Publics, la gestion administrative et l'organisation pédagogique et matérielle de sept centres de loisirs et de deux clubs adolescents ouverts aux enfants et aux adolescents pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2011. Pour 2008, 3 000 enfants ont fréquenté ces structures d'accueil éducatif.

Conformément aux termes de ce marché, le Conseil Municipal fixe les tarifs d'inscription aux centres de loisirs gérés par les Francas.

Vous trouverez en annexe les tarifs que je vous propose d'appliquer à compter de septembre 2009. Ceux-ci ont été majorés en moyenne de 1.5 % par rapport aux tarifs en vigueur en 2008-2009. Les tarifs acquittés par les familles disposant des revenus les plus modestes (quotients familiaux 1 et 2) resteraient inchangés afin de leur permettre de bénéficier d'un service de qualité à un moindre coût. Ainsi, la tarification des services offerts aux usagers des structures d'accueil éducatif pour l'année 2009-2010 respecte le principe de la progressivité de l'effort demandé aux familles en fonction de leurs revenus. Parallèlement, la modulation des tarifs en fonction du lieu de résidence des usagers -Belfortains et non Belfortains- est maintenue.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

**ADOpte** ces propositions tarifaires applicables à compter du 3 septembre 2009.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 juin 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

**CENTRES DE LOISIRS FRANCAS – VILLE DE BELFORT  
TARIFS 2009/2010 (à compter du 3 septembre 2009)**

|                                                         | QF 1<br>0 à 420 € |           | QF 2<br>421 à 680 € |           | Autres<br>Allocataires |           | Non allocataires |           |
|---------------------------------------------------------|-------------------|-----------|---------------------|-----------|------------------------|-----------|------------------|-----------|
|                                                         | 2008-2009         | 2009-2010 | 2008-2009           | 2009-2010 | 2008-2009              | 2009-2010 | 2008-2009        | 2009-2010 |
| <b>ENFANTS BELFORTAINS</b>                              |                   |           |                     |           |                        |           |                  |           |
| <u>Période scolaire</u>                                 |                   |           |                     |           |                        |           |                  |           |
| . Accueil matin                                         | 0,52 €            | 0,52 €    | 0,52 €              | 0,52 €    | 0,52 €                 | 0,52 €    | 0,52 €           | 0,52 €    |
| . Soirée                                                | 0,65 €            | 0,65 €    | 0,70 €              | 0,70 €    | 1,20 €                 | 1,22 €    | 1,95 €           | 1,98 €    |
| . Mercredi - 1/2 journée (sans prise en charge midi)    | 0,80 €            | 0,80 €    | 0,85 €              | 0,85 €    | 1,50 €                 | 1,52 €    | 2,65 €           | 2,69 €    |
| . Mercredi - 1/2 journée (avec prise en charge midi)    | 1,27 €            | 1,27 €    | 1,37 €              | 1,37 €    | 2,15 €                 | 2,18 €    | 3,85 €           | 3,90 €    |
| . Mercredi - journée (sans prise en charge midi)        | 1,10 €            | 1,10 €    | 1,20 €              | 1,20 €    | 2,25 €                 | 2,28 €    | 4,75 €           | 4,82 €    |
| . Mercredi - journée (avec prise en charge midi)        | 4,02 €            | 4,02 €    | 4,07 €              | 4,07 €    | 5,90 €                 | 6,00 €    | 9,35 €           | 9,50 €    |
| <u>Vacances</u>                                         |                   |           |                     |           |                        |           |                  |           |
| . 1/2 journée (sans prise en charge midi)               | 0,80 €            | 0,80 €    | 0,85 €              | 0,85 €    | 2,15 €                 | 2,18 €    | 3,85 €           | 3,90 €    |
| . 1/2 journée (avec prise en charge midi)               | 1,27 €            | 1,27 €    | 1,37 €              | 1,37 €    | 2,45 €                 | 2,48 €    | 4,60 €           | 4,67 €    |
| . Journée (sans prise en charge midi)                   | 1,10 €            | 1,10 €    | 1,20 €              | 1,20 €    | 4,25 €                 | 4,30 €    | 7,25 €           | 7,35 €    |
| . Journée (avec prise en charge midi)                   | 1,67 €            | 1,67 €    | 1,77 €              | 1,77 €    | 5,70 €                 | 5,80 €    | 9,35 €           | 9,50 €    |
| <b>ENFANTS NON BELFORTAINS</b>                          |                   |           |                     |           |                        |           |                  |           |
| <u>Période scolaire</u>                                 |                   |           |                     |           |                        |           |                  |           |
| . Soirée                                                | 2,50 €            | 2,50 €    | 2,55 €              | 2,55 €    | 3,10 €                 | 3,15 €    | 3,85 €           | 3,90 €    |
| . Mercredi - 1/2 journée (sans prise en charge midi)    | 4,30 €            | 4,30 €    | 4,35 €              | 4,35 €    | 5,10 €                 | 5,17 €    | 6,30 €           | 6,40 €    |
| . Mercredi - 1/2 journée (avec prise en charge midi)    | 4,77 €            | 4,77 €    | 4,87 €              | 4,87 €    | 5,75 €                 | 5,83 €    | 7,45 €           | 7,56 €    |
| . Mercredi - journée (sans prise en charge midi)        | 7,80 €            | 7,80 €    | 7,90 €              | 7,90 €    | 9,20 €                 | 9,34 €    | 11,70 €          | 11,88 €   |
| . Mercredi - journée (avec prise en charge midi)        | 10,72 €           | 10,72 €   | 10,77 €             | 10,77 €   | 12,85 €                | 13,04 €   | 16,30 €          | 16,55 €   |
| <u>Vacances</u>                                         |                   |           |                     |           |                        |           |                  |           |
| . 1/2 journée (sans prise en charge midi)               | 4,30 €            | 4,30 €    | 4,35 €              | 4,35 €    | 5,75 €                 | 5,83 €    | 7,45 €           | 7,56 €    |
| . 1/2 journée (avec prise en charge midi)               | 4,77 €            | 4,77 €    | 4,87 €              | 4,87 €    | 6,10 €                 | 6,20 €    | 8,20 €           | 8,32 €    |
| . Journée (sans prise en charge midi)                   | 7,80 €            | 7,80 €    | 7,90 €              | 7,90 €    | 11,10 €                | 11,25 €   | 14,20 €          | 14,40 €   |
| . Journée (avec prise en charge midi)                   | 8,37 €            | 8,37 €    | 8,47 €              | 8,47 €    | 12,65 €                | 12,85 €   | 16,25 €          | 16,50 €   |
| <b>SUPPLEMENTS TOUS PUBLICS ET TOUTES PERIODES</b>      |                   |           |                     |           |                        |           |                  |           |
| . Garderie matin ou soir                                | 1,00 €            | 1,00 €    | 1,00 €              | 1,00 €    | 2,10 €                 | 2,13 €    | 2,10 €           | 2,13 €    |
| . Garderie matin et soir                                | 1,50 €            | 1,50 €    | 1,50 €              | 1,50 €    | 2,60 €                 | 2,64 €    | 2,60 €           | 2,64 €    |
| . Frais d'inscription par session                       | 2,20 €            | 2,20 €    | 2,20 €              | 2,20 €    | 2,50 €                 | 2,54 €    | 2,50 €           | 2,54 €    |
| . Frais de réinscription                                | 0,65 €            | 0,65 €    | 0,65 €              | 0,65 €    | 1,50 €                 | 1,52 €    | 1,50 €           | 1,52 €    |
| <b>LES REPAS SONT FACTURES PAR LA MAIRIE DE BELFORT</b> |                   |           |                     |           |                        |           |                  |           |

Objet : Fixation des tarifs d'inscription pour les structures d'accueil éducatif  
gérées par l'Association départementale des Francas

**CENTRES DE LOISIRS FRANCAS-VILLE DE BELFORT**  
**TARIFS 2009-2010 - CENTRE AERE DU RUDOLPHE**  
 (à compter du 3 septembre 2009)

|                                                         | QF 1<br>0 à 420 € |           | QF 2<br>421 à 680 € |           | Autres<br>Allocataires |           | Non allocataires |           |
|---------------------------------------------------------|-------------------|-----------|---------------------|-----------|------------------------|-----------|------------------|-----------|
|                                                         | 2008-2009         | 2009-2010 | 2008-2009           | 2009-2010 | 2008-2009              | 2009-2010 | 2008-2009        | 2009-2010 |
| <b>Enfants belfortains</b>                              |                   |           |                     |           |                        |           |                  |           |
| . 1/2 journée sans transport                            | 0,80 €            | 0,80 €    | 0,85 €              | 0,85 €    | 2,15 €                 | 2,18 €    | 3,85 €           | 3,90 €    |
| . Journée sans transport                                | 1,67 €            | 1,67 €    | 1,77 €              | 1,77 €    | 5,70 €                 | 5,80 €    | 9,30 €           | 9,45 €    |
| . Journée avec transport                                | 3,07 €            | 3,07 €    | 3,17 €              | 3,17 €    | 7,15 €                 | 7,25 €    | 10,75 €          | 10,90 €   |
| <b>Enfants non belfortains</b>                          |                   |           |                     |           |                        |           |                  |           |
| . 1/2 journée sans transport                            | 4,30 €            | 4,30 €    | 4,35 €              | 4,35 €    | 5,75 €                 | 5,83 €    | 7,45 €           | 7,56 €    |
| . Journée sans transport                                | 8,37 €            | 8,37 €    | 8,47 €              | 8,47 €    | 12,65 €                | 12,85 €   | 16,30 €          | 16,55 €   |
| . Journée avec transport                                | 9,77 €            | 9,77 €    | 9,87 €              | 9,87 €    | 14,10 €                | 14,30 €   | 17,70 €          | 17,95 €   |
| <b>Suppléments</b>                                      |                   |           |                     |           |                        |           |                  |           |
| . Garderie matin ou soir                                | 1,00 €            | 1,00 €    | 1,00 €              | 1,00 €    | 2,10 €                 | 2,13 €    | 2,10 €           | 2,13 €    |
| . Garderie matin et soir                                | 1,50 €            | 1,50 €    | 1,50 €              | 1,50 €    | 2,60 €                 | 2,64 €    | 2,60 €           | 2,64 €    |
| . Frais d'inscription par session                       | 2,20 €            | 2,20 €    | 2,20 €              | 2,20 €    | 2,45 €                 | 2,48 €    | 2,45 €           | 2,48 €    |
| . Frais de réinscription                                | 0,65 €            | 0,65 €    | 0,65 €              | 0,65 €    | 1,45 €                 | 1,47 €    | 1,45 €           | 1,47 €    |
| <b>LES REPAS SONT FACTURES PAR LA MAIRIE DE BELFORT</b> |                   |           |                     |           |                        |           |                  |           |

Objet : Fixation des tarifs d'inscription pour les structures d'accueil éducatif  
 gérées par l'Association départementale des Francas

## CLUBS ADOLESCENTS INSCRIPTIONS A L'ANNEE

| Barème familial      | 2008/2009 | 2009/2010 |
|----------------------|-----------|-----------|
| QF1 de 0 € à 420 €   | 3,80 €    | 3,80 €    |
| QF2 de 421 € à 680 € | 4,00 €    | 4,00 €    |
| Autres allocataires  | 6,65 €    | 6,75 €    |
| Non allocataires     | 7,30 €    | 7,40 €    |

Objet : Fixation des tarifs d'inscription pour les structures d'accueil éducatif  
gérées par l'Association départementale des Francas

## RAPPORT

*présenté par M. Hubert BELZ, Adjoint*



**REFERENCES :** DG/OB/MC - 09-82

**Mots-clés :** Economie - Commerce

**OBJET :** Restructuration du centre commercial DARDEL/BELFORT NORD.

Situé au Nord-Ouest de la commune dans le prolongement du quartier Jean Jaurès, naturellement bordé par le Salbert et la Savoureuse, le quartier de Belfort Nord accueille aujourd'hui une population estimée à 6 000 habitants, population sensiblement plus âgée que la moyenne communale.

C'est au cœur de ce secteur de Belfort que s'inscrit le quartier Dardel<sup>(1)</sup>. Elaboré dès le lendemain de la seconde guerre mondiale en 1946, la construction de ce programme de 600 logements fut engagée en 1949. Elle préfigure la période des *Grands Ensembles* qui débutera quelques années plus tard avec l'approbation par l'autorité préfectorale du projet de création des Résidences, le 11 juillet 1957. L'économie belfortaine est alors en plein essor. Alsthom, dont les fameuses locomotives CC 7100 et les groupes bulbes de l'usine marémotrice de la Rance font la renommée, emploie alors jusqu'à 10 000 personnes. Belfort connaît à cette époque une croissance démographique soutenue, sa population passant de 37 387 habitants en 1946 à 48 070 habitants en 1962. Le quartier de Dardel accueillera ainsi de nombreux salariés des usines Alsthom toutes proches.

Progressivement, plusieurs équipements viendront renforcer l'attractivité du quartier Dardel. Le centre socio-culturel de Belfort Nord, inauguré le 9 juin 1975 après 13 longues années de maturation, et le centre commercial sis 60 avenue des Frères Lumière.

---

(1) - du nom de Léon DARDEL, ancien directeur de la Société Alsacienne de Construction Mécanique (S.A.C.M.).

La construction de ce centre commercial par l'Office Public départemental des Habitations à Loyer Modéré du Territoire de Belfort remonte au début des années soixante. Un premier bail commercial est signé avec LES DOCKS FRANC-COMTOIS ET BOURGUIGNONS en mai 1964. Depuis cette date, le centre commercial a connu diverses fortunes. Située dans la partie centrale du centre commercial, une supérette alimentaire (d'une surface de vente de 188 m<sup>2</sup>) à l'enseigne PETIT CASINO est toujours en activité, supérette dont le bail est en cours de renouvellement. En revanche, les locaux commerciaux situés de part et d'autre de ce magasin sont aujourd'hui vacants depuis de nombreux mois. Ils accueillait une laverie et un tabac-journaux, et n'ont jamais pu être recommercialisés. La distribution de la presse a été reprise par PETIT CASINO et, au regard de la zone de chalandise et de l'évolution des modes de distribution commerciale, il est peu probable d'escompter l'implantation de nouvelles exploitations commerciales pérennes dans cet immeuble.

En d'autres termes, le bâtiment actuel dont l'emprise au sol est d'environ 570 m<sup>2</sup> (dont un dégagement sous auvent), n'est aujourd'hui plus exploité que sur 318 m<sup>2</sup> (surface de vente et réserves de *Petit Casino*), auxquels s'ajoutent quelques petits locaux techniques utilisés par Territoire Habitat, toujours propriétaire des murs.

### I/ Exposé du projet de restructuration

Dans le souci, d'une part de pérenniser l'activité commerciale existante et, d'autre part, d'offrir aux habitants de ce quartier populaire de Belfort un pôle rénové de commerce et de services de proximité, nous avons recherché une activité complémentaire susceptible de résorber la vacance observée.

La recherche, par trois médecins du quartier, de locaux d'activités plus fonctionnels et plus accessibles a permis de jeter les bases d'un projet s'inscrivant dans cet esprit.

En effet, aujourd'hui réunis au sein du cabinet médical de groupe de la rue Paul Lépine, les Docteur REVEL, REMOND ET EL GHAOUI souhaitent transférer leurs activités dans des locaux plus adaptés, leur permettant d'accueillir de nouveaux praticiens, voire une infirmière dans l'idée de développer un *pôle santé de proximité* sur le quartier.

Dans une première approche, les besoins ont été conjointement estimés à environ 150/170 m<sup>2</sup>.

En conséquence, le projet de restructuration du centre commercial DARDEL/BELFORT-NORD repose sur l'idée suivante :

- transférer la supérette alimentaire (à surfaces égales) sur le côté Est du bâtiment (côté Avenue des frères Lumière) afin d'optimiser la lecture commerciale de sa vitrine depuis l'avenue ;
- implanter *le pôle santé* sur la partie Ouest du bâtiment ;

Les schémas annexés au présent rapport illustrent ce principe général d'aménagement. Par ailleurs, les façades et le parking attenant (670 m<sup>2</sup>) feront l'objet de nécessaires travaux de reprise. L'ensemble des espaces restructurés respectera les dispositions nécessaires à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Enfin, une démarche environnementale visant à optimiser la performance énergétique du bâtiment sera intégrée à la réflexion.

## II/ Modalités opérationnelles

L'immeuble est aujourd'hui propriété de Territoire Habitat. Afin que la Ville de Belfort puisse assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération, l'immeuble pourrait être cédé à la Ville pour un montant de 120 000 € HT conformément à l'avis du Domaine annexé au présent rapport.

Par ailleurs, afin de préciser la conception du projet, conduire les études opérationnelles, organiser le choix des entreprises, diriger l'exécution des travaux et proposer leur réception, un marché de maîtrise d'œuvre devra être lancé sur la base du programme joint au présent rapport.

Globalement, le coût de cette opération est estimé en première approche à 815 000 € HT se répartissant ainsi qu'il suit :

|                               |                     |
|-------------------------------|---------------------|
| - Acquisition :               | 120 000 € HT        |
| - Travaux :                   | 570 000 € HT        |
| - Maîtrise d'œuvre/imprévis : | 125 000 € HT        |
| <b>TOTAL HT :</b>             | <b>815 000 € HT</b> |

Pour mémoire, je vous rappelle que cette opération est inscrite au « volet urbain » du programme opérationnel FEDER 2007-2013 et bénéficiera donc à ce titre d'un taux de subvention de 35 %. D'autres sources de financement seront recherchées, tant auprès de l'Etat et de la Région que du Conseil Général du Territoire de Belfort.

Par ailleurs, la Ville de Belfort, dès lors qu'elle sera propriétaire des murs, percevra les loyers des activités installées dans le centre commercial actuel, soit sur la base de l'économie actuelle des baux, une recette annuelle estimée à 17 500 € HT.

La durée des travaux est estimée à environ à 6 mois. Les appels d'offres pourraient intervenir à l'automne. Le bâtiment pourrait être livré dans le courant de l'été prochain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (*M. Etienne BUTZBACH et Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote*),

**APPROUVE** l'économie générale du projet de restructuration du centre commercial DARDEL/BELFORT NORD.

**APPROUVE** l'acquisition auprès de Territoire Habitat du centre commercial situé avenue des Frères Lumière à Belfort au prix de 120 000 € HT.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à cette acquisition.

**ACCEPTTE** le lancement d'une consultation pour un contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration du centre commercial DARDEL/BELFORT NORD.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et notamment pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre.

**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette opération.

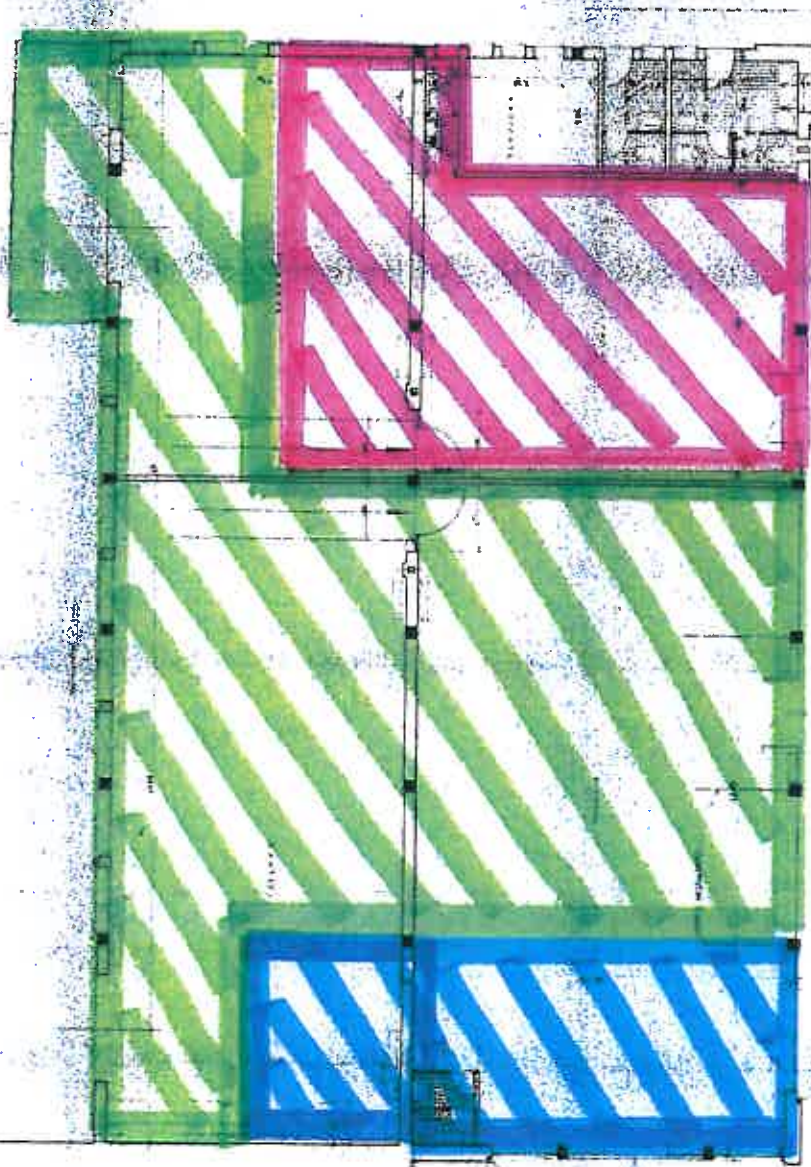
**AUTORISE** M. le Maire à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être obtenues pour cette opération, et notamment le Feder, dans le cadre de l'appel à projet urbain déposé par la CAB.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 juin 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT





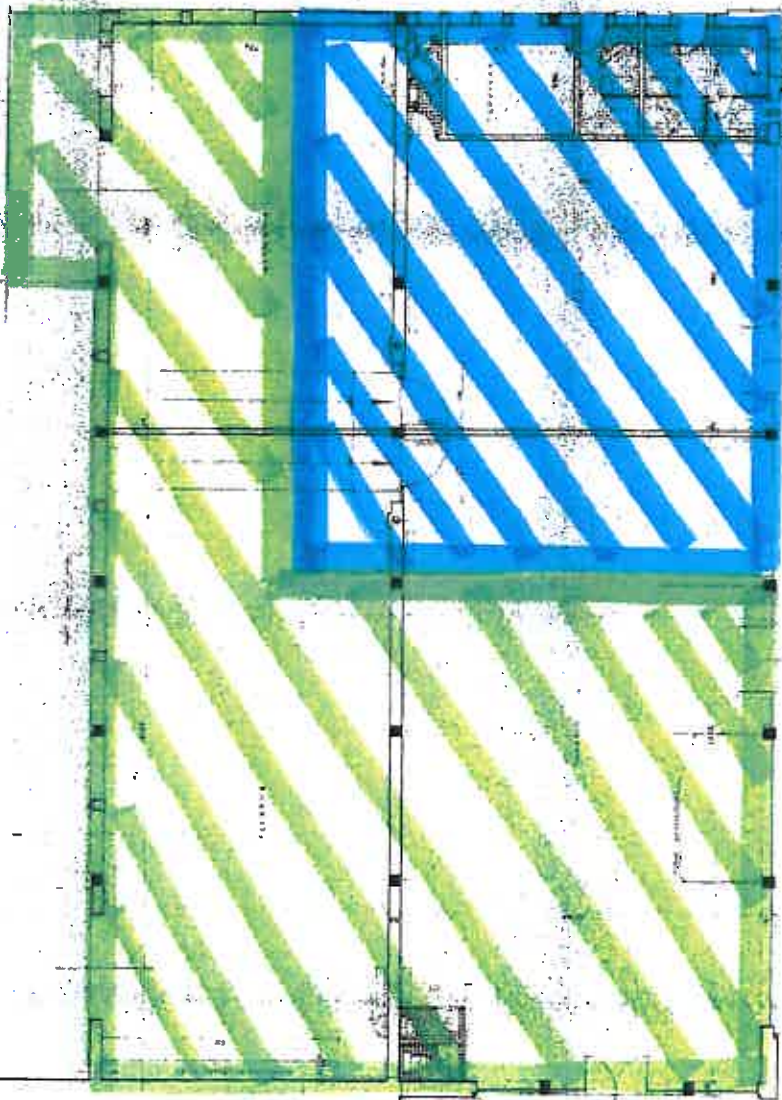
RESSING  
CASINO  
TABAC

12 M  
DE FAÇADE

SITUATION ACTUELLE



ESPACE A FINIR



10 M DE FAÇADE

13,5 M DE FAÇADE

CASINO  
 CABINET MEDICAL

OFFICE PUBLIC  
 DEPARTEMENTAL  
 H.L.M.  
 DU TERRITOIRE  
 DE BELFORT

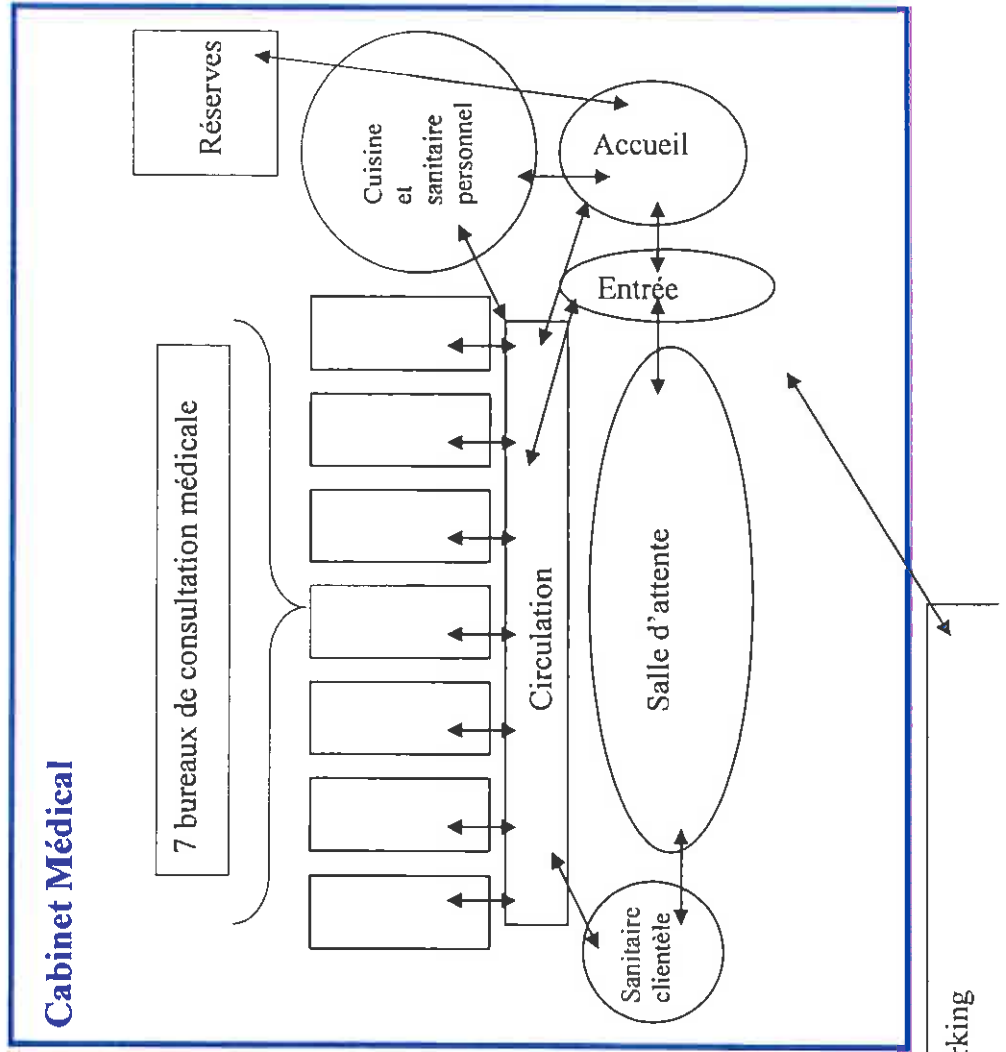
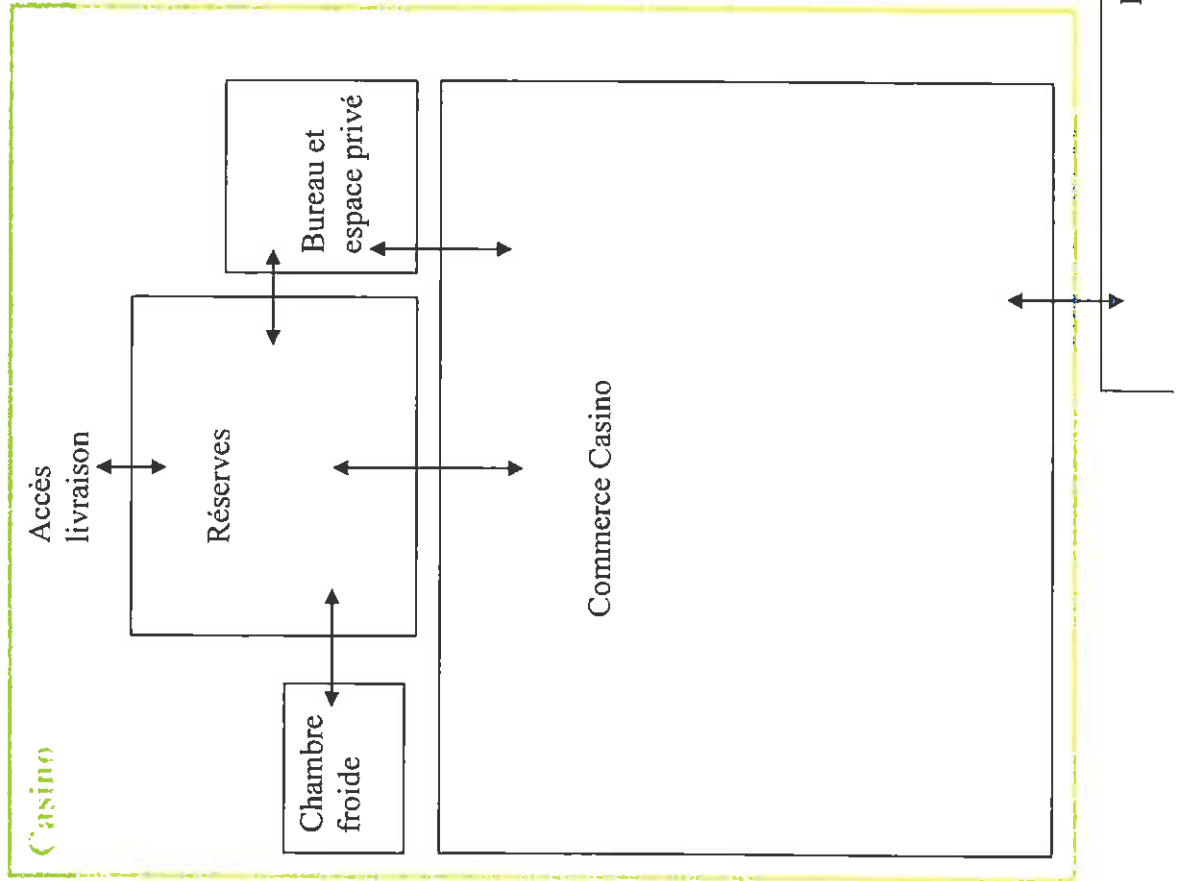
CITE DARDEL  
 CENTRE COMMERCIAL

PLAN DE  
 R.P. CHASSE

OF. COMM. ARCHITECTURE DALE BELFORT

SITUATION FUTURE

**CENTRE COMMERCIAL DARDEL/BELFORT-NORD ET CABINET MEDICAL  
SCHEMA D'ORGANISATION - Ville de Belfort - Mai 2009**







VILLE DE BELFORT

CENTRE COMMERCIAL DARDEL/BELFORT-NORD  
CABINET MEDICAL

PROGRAMME DE L'OPERATION  
*(Projet)*



# **Centre Commercial Dardel Programme de l'opération**

## **Sommaire**

**Contexte** p.3  
**Planning**

**Espaces extérieurs et façades** p.4  
**Espace commercial Petit Casino** p.4  
**Cabinet médical** p.4

**Fiches détaillées pour le cabinet médical** p.6  
**Schéma d'organisation interne**

## Centre Commercial Dardel

### Programme des travaux

#### Contexte :

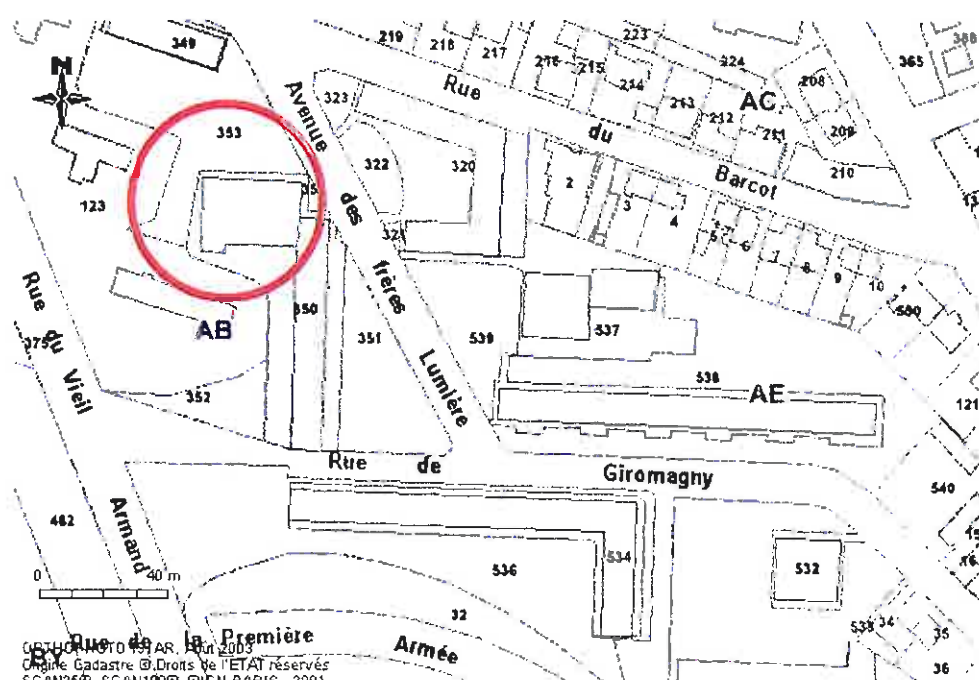
Le centre commercial Dardel situé rue des frères Lumière est un centre de proximité comprenant actuellement trois cellules commerciales (dont deux sont inoccupées), seule la supérette Casino (surface de 318 m<sup>2</sup>) est en activité, le bâtiment est en rez-de-chaussée avec une emprise au sol d'environ 571 m<sup>2</sup>. La construction date de 1963 il est intégré à un quartier d'habitat collectif à vocation sociale.

La ville de Belfort souhaite le restructurer afin de conforter l'activité commerciale et en y intégrant un cabinet médical groupé pour 4 médecins et une activité paramédicale actuellement non arrêtée.

L'ensemble des espaces restructurés devra respecter l'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite ainsi que les aménagements du parking.

Par ailleurs la ville souhaite intégrer une démarche environnementale en termes de dépenses énergétiques sans toutefois avoir une opinion arrêtée, l'idée étant de pouvoir mesurer le plus en amont des études architecturales la portée financière de cet objectif éco-énergétique.

La ville de Belfort sera prochainement le propriétaire unique de ce centre commercial.



Centre Commercial Dardel, plan de localisation



### **Planning :**

L'objectif est que l'activité commerciale puisse être au maximum poursuivie pendant la durée des travaux, le cabinet médical est prévu pour emménager à la fin de juin 2010, la durée prévisionnelle des travaux est de 6 mois (janvier à juin 2010).

### **Contenu programmatique :**

#### **Espaces extérieurs et façades :**

Reprise complète du parking qui est actuellement de 670 m<sup>2</sup> environ . Prévoir éclairage public, totem ville de Belfort de signalisation commerce et activité médicale reprise éventuelle des enrobés, traçage des places, notamment PMR, maintien du point de tri sélectif, places pour les cycles avec porte cycles. L'aménagement technique du parking et les abords de voirie devra intégrer l'accessibilité des PMR. Prévoir un espace paysagé à proximité du cabinet médical afin d'assurer une transition entre espace de stationnement et accès aux cellules commerciales

Reprise complète des façades selon la nouvelle organisation des cellules (portes sécurisées pour les nouvelles cellules)

Reprise des abords immédiats du bâtiment (notamment pied de mur) et espaces verts de proximité.

#### **Espace commercial Petit Casino**

##### Surfaces :

Surface à restituer : 318 m<sup>2</sup>

- Surface commerciale : 188 m<sup>2</sup>
- Réserves : 115,57 m<sup>2</sup>
- Chambre froide : 14,43 m<sup>2</sup>

##### Eléments techniques :

- Réfection à l'identique
- Maintien du chauffage individuel existant
- Mise en conformité électrique
- Changement chaudière (chaudière à condensation)
- Modification de la façade en deux éléments de 10 m et 13,50 m linéaires
- Isolation thermique avec réglementation en vigueur à respecter (RT 2010)
- Intégrations données environnementales au projet. Proposition à valider selon approche financière : (bâtiment basse consommation, Eau Chaude Sanitaire solaire, photovoltaïque, vitrage thermique)
- Sécurité : alarme anti-intrusion (détecteur volumétrique, détecteur sur ouvrant), occultation des fenêtres (grille, volets roulants), éclairage extérieur sur horloge

#### **Cabinet médical**

##### Surfaces :

Environ 150 à 170 m<sup>2</sup>

- 7 bureaux de consultation médicale de 13,50 à 15 m<sup>2</sup> environ, disposition en longueur pour définir deux espaces (médecin et patient, espace d'examen). Eclairage naturel.
- Salle d'attente pour environ 15 personnes avec éclairage naturel, sanitaires

- Réserve (archives avec rayonnage, médicaments, matériels divers, local technique)
- Espace d'accueil, ouvert, banque d'accueil, poste de travail complet, informatisé, avec éclairage naturel
- Coin cuisine, sanitaires personnel
- WC personnel, WC public avec notamment accessibilité PMR
- Circulation confortable avec intégration déambulation des PMR (mains courantes)

#### Eléments techniques :

- Chaque bureau médical comprend un lavabo (eau chaude et froide)
- Gaines techniques basses pour les réseaux secs sur l'ensemble du cabinet et plus particulièrement bureaux et accueil avec intégration des câbles informatiques)
- Réseaux humides intégrés (dissimulés dans l'ouvrage) avec trappe démontable pour accès aux points d'entretien (robinet, coudes etc...)
- Carrelage au sol sur l'ensemble du cabinet
- Peinture aux murs
- Faux-Plafonds avec luminaire intégré, éclairage à consignation automatique (tableau de commande centralisé à l'accueil par exemple)
- Portes vitrées pour : entrée du cabinet, accès salle d'attente, accès aux circulation, accès espace d'accueil
- Ventilation mécanique contrôlée dans l'ensemble du cabinet avec zonage
- Isolation thermique avec réglementation en vigueur à respecter (RT 2010)
- Intégrations données environnementales au projet. Proposition à valider selon approche financière : (bâtiment basse consommation, Eau Chaude Sanitaire solaire, photovoltaïque)
- Chaudière à condensation, zonage des secteurs de chauffe
- Isolation phonique entre chaque bureau médical + salle d'attente
- Sécurité : alarme anti-intrusion (détecteur volumétrique, détecteur sur ouvrant), occultation des fenêtres (grille, volets roulants), éclairage extérieur sur horloge

**CABINET MEDICAL**  
**INTITULÉ : Entrée**

**SURFACE : à définir**

|                              |                     |                                                                                                                                                   |
|------------------------------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>TYPE D'ACTIVITE</b>       |                     | <i>Attente des patients accès depuis l'extérieur</i>                                                                                              |
| <b>NOMBRE DE PERSONNE</b>    |                     | <i>6 personnes clientes</i>                                                                                                                       |
| <b>ECLAIRAGE NATUREL</b>     |                     | <i>Oui<br/>Si fenêtre : ouverture à la française+oscillo+volet roulant.</i>                                                                       |
| <b>ACOUSTIQUE</b>            |                     |                                                                                                                                                   |
| <b>REVETEMENT DES PAROIS</b> | <i>SOLS</i>         | <i>Carrelage</i>                                                                                                                                  |
|                              | <i>MURS</i>         | <i>Peinture glycérophthalique avec toile de verre</i>                                                                                             |
| <b>PORTE(S)</b>              | <i>TYPE</i>         | <i>Vitrée pour entrée. Porte sécurisée pour entrée</i>                                                                                            |
|                              | <i>LARGEUR (cm)</i> | <i>Double porte pour entrée (160 cm avec fixe minimum de 90cm), sas motorisé d'entrée avec détection de présence, autres portes simples 90 cm</i> |
| <b>ELECTRICITE</b>           | <i>DISTRIBUTION</i> | <i>Encastrée</i>                                                                                                                                  |
|                              | <i>ALIMENTATION</i> | <i>2 sorties de fil + t pour console . Espace personnel : 4 PC 10/16 A</i>                                                                        |
|                              | <i>LUMINAIRES</i>   | <i>Fluos en encastré, appliques</i>                                                                                                               |
| <b>MOBILIER</b>              | <i>EQUIPEMENTS</i>  | <i>Banque d'accueil avec espace réservé pour PMR</i>                                                                                              |
| <b>COMMENTAIRES</b>          |                     | <i>L'entrée est en relation visuelle avec la salle d'attente et circulation et en relation directe avec l'accueil</i>                             |

**CABINET MEDICAL**  
**INTITULÉ : Accueil, espace personnel**

**SURFACE : à définir**

|                              |                     |                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>TYPE D'ACTIVITE</b>       |                     | <i>Accueil secrétariat, espace personnel (coin cuisine, sanitaire)</i>                                                                                                                               |
| <b>NOMBRE DE PERSONNE</b>    |                     | <i>1 secrétaire,</i>                                                                                                                                                                                 |
| <b>ECLAIRAGE NATUREL</b>     |                     | <i>Oui<br/>Si fenêtre : ouverture à la française+oscillo+volet roulant.</i>                                                                                                                          |
| <b>ACOUSTIQUE</b>            |                     |                                                                                                                                                                                                      |
| <b>REVETEMENT DES PAROIS</b> | <i>SOLS</i>         | <i>Carrelage</i>                                                                                                                                                                                     |
|                              | <i>MURS</i>         | <i>Peinture glycérophthalique avec toile de verre</i>                                                                                                                                                |
| <b>PORTE(S)</b>              | <i>TYPE</i>         | <i>Vitrée pour secrétariat, non vitrée pour espace personnel, serrure.</i>                                                                                                                           |
|                              | <i>LARGEUR (cm)</i> | <i>simples 90 cm</i>                                                                                                                                                                                 |
| <b>ELECTRICITE</b>           | <i>DISTRIBUTION</i> | <i>Encastrée</i>                                                                                                                                                                                     |
|                              | <i>ALIMENTATION</i> | <i>Accueil poste de travail : 1 poste informatique complet+ standard téléphonique. 4 PC 10/16 A – 2 sorties de fil + 1 pour console . Commande zonage éclairage. Espace personnel : 4 PC 10/16 A</i> |
|                              | <i>LUMINAIRES</i>   | <i>Fluos en encastré, appliques</i>                                                                                                                                                                  |
| <b>COURANTS FAIBLES</b>      | <i>EQUIPEMENTS</i>  | <i>Standard téléphonique pour accueil, interphone extérieur avec sonnerie interne au cabinet (à régler selon horaires), commande sonorisation de l'ensemble du cabinet</i>                           |
| <b>SANITAIRE CHAUFFAGE</b>   | <i>EQUIPEMENTS</i>  | <i>Espace sanitaire personnel : wc H/F + cuisine : coin repas avec ensemble compact : évier, four, réfrigérateur. VMC, option rafraîchissement d'air</i>                                             |
| <b>MOBILIER</b>              | <i>EQUIPEMENTS</i>  | <i>Banque d'accueil avec espace réservé pour PMR</i>                                                                                                                                                 |
| <b>COMMENTAIRES</b>          |                     | <i>L'accueil est directement accessible depuis le hall d'entrée, relation visuelle avec salle d'attente et circulation.</i>                                                                          |

**CABINET MEDICAL**  
**INTITULÉ : Salle d'Attente**

**SURFACE : à définir**

|                                 |                     |                                                                                                                                                                                                |
|---------------------------------|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>TYPE D'ACTIVITE</b>          |                     | <i>Attente des patients</i>                                                                                                                                                                    |
| <b>NOMBRE DE PERSONNE</b>       |                     | <i>15 personnes (à revoir selon nombre définitif de bureaux médicaux), prévoir un coin enfant</i>                                                                                              |
| <b>ECLAIRAGE NATUREL</b>        |                     | <i>Oui<br/>Si fenêtre : ouverture à la française+oscillo+volet roulant.</i>                                                                                                                    |
| <b>ACOUSTIQUE</b>               |                     | <i>Insonorisé</i>                                                                                                                                                                              |
| <b>REVETEMENT DES PAROIS</b>    | <i>SOLS</i>         | <i>Carrelage</i>                                                                                                                                                                               |
|                                 | <i>MURS</i>         | <i>Peinture glycérophthalique avec toile de verre</i>                                                                                                                                          |
| <b>PORTE(S)</b>                 | <i>TYPE</i>         | <i>Vitrée, anti-pince doigt, serrure sur organigramme</i>                                                                                                                                      |
|                                 | <i>LARGEUR (cm)</i> | <i>90</i>                                                                                                                                                                                      |
| <b>ELECTRICITE</b>              | <i>DISTRIBUTION</i> | <i>Encastrée</i>                                                                                                                                                                               |
|                                 | <i>ALIMENTATION</i> | <i>4 PC 10/16 A – 4 sorties de fil + t pour console</i>                                                                                                                                        |
|                                 | <i>LUMINAIRES</i>   | <i>Fluos en encastré, appliques</i>                                                                                                                                                            |
| <b>SONORISATION</b>             | <i>ENCEINTES</i>    | <i>Possibilité de diffusion musique, radio etc</i>                                                                                                                                             |
| <b>COURANTS FAIBLES</b>         | <i>EQUIPEMENTS</i>  |                                                                                                                                                                                                |
| <b>SANITAIRE CHAUFFAGE, VMC</b> | <i>EQUIPEMENTS</i>  | <i>Accès à l'espace sanitaire clientèle comprenant wc H/F + PMR, douche + table à langer. VMC avec rafraichissement d'air.</i>                                                                 |
| <b>MOBILIER</b>                 | <i>EQUIPEMENTS</i>  | <i>Prévoir une protection des murs sur une hauteur de 1 m. Mobilier à fournir par utilisateurs</i>                                                                                             |
| <b>COMMENTAIRES</b>             |                     | <i>Cet espace est directement accessible depuis le hall d'entrée, relation visuelle avec banque d'accueil et circulation. Les médecins viennent directement prendre en charge les patients</i> |

**CABINET MEDICAL****INTITULÉ : Réserve + Pharmacie + local technique (compteurs, tgbt, chaudière)****SURFACE : 10 m2 environ à répartir sur les trois espaces**

|                              |                     |                                                                                                 |
|------------------------------|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>TYPE D'ACTIVITE</b>       |                     | <i>Réserves des archives médicales, pharmacie d'appoint, matériel de bureau, stockage linge</i> |
| <b>NOMBRE DE PERSONNE</b>    |                     | <i>0</i>                                                                                        |
| <b>ECLAIRAGE NATUREL</b>     |                     | <i>Non</i>                                                                                      |
| <b>ACOUSTIQUE</b>            |                     |                                                                                                 |
| <b>REVETEMENT DES PAROIS</b> | <i>SOLS</i>         | <i>Carrelage</i>                                                                                |
|                              | <i>MURS</i>         | <i>Peinture glycérophtalique avec toile de verre</i>                                            |
| <b>PORTE(S)</b>              | <i>TYPE</i>         | <i>Pleine, serrure</i>                                                                          |
|                              | <i>LARGEUR (cm)</i> | <i>Simple 90 cm</i>                                                                             |
| <b>ELECTRICITE</b>           | <i>DISTRIBUTION</i> | <i>Encastrée</i>                                                                                |
|                              | <i>ALIMENTATION</i> | <i>2 PC 10/16 A , commande zone chauffage</i>                                                   |
|                              | <i>LUMINAIRES</i>   | <i>Fluos en encastré,</i>                                                                       |
| <b>COURANTS FAIBLES</b>      | <i>EQUIPEMENTS</i>  |                                                                                                 |
| <b>SANITAIRE CHAUFFAGE</b>   | <i>EQUIPEMENTS</i>  | <i>VMC</i>                                                                                      |
| <b>MOBILIER</b>              | <i>EQUIPEMENTS</i>  |                                                                                                 |
| <b>COMMENTAIRES</b>          |                     | <i>En relation directe avec l'accueil et éventuellement avec circulation</i>                    |

**CABINET MEDICAL**  
**INTITULÉ : Circulation**

**SURFACE : à définir**

|                              |                     |                                                                             |
|------------------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| <b>TYPE D'ACTIVITE</b>       |                     | <i>Circulation des clients et de l'ensemble du cabinet</i>                  |
| <b>NOMBRE DE PERSONNE</b>    |                     |                                                                             |
| <b>ECLAIRAGE NATUREL</b>     |                     | <i>Oui, peut-être zénithal</i>                                              |
| <b>ACOUSTIQUE</b>            |                     | <i>Non</i>                                                                  |
| <b>REVETEMENT DES PAROIS</b> | <i>SOLS</i>         | <i>Carrelage</i>                                                            |
|                              | <i>MURS</i>         | <i>Peinture glycérophtalique avec toile de verre</i>                        |
| <b>PORTE(S)</b>              | <i>TYPE</i>         |                                                                             |
|                              | <i>LARGEUR (cm)</i> |                                                                             |
| <b>ELECTRICITE</b>           | <i>DISTRIBUTION</i> | <i>Encastrée</i>                                                            |
|                              | <i>ALIMENTATION</i> | <i>4 PC 10/16 A + 7 sortie de fils + terre pour applique</i>                |
|                              | <i>LUMINAIRES</i>   | <i>Fluos en encastré, appliques devant chaque entrée de cabinet médical</i> |
| <b>COURANTS FAIBLES</b>      | <i>EQUIPEMENTS</i>  | <i>7 sonnettes (1 devant chaque bureau)</i>                                 |
| <b>SANITAIRE CHAUFFAGE</b>   | <i>EQUIPEMENTS</i>  | <i>VMC</i>                                                                  |
| <b>MOBILIER</b>              | <i>EQUIPEMENTS</i>  | <i>Main courante pour déplacement PMR + protection des angles saillants</i> |
| <b>COMMENTAIRES</b>          |                     | <i>En relation directe avec l'accueil</i>                                   |

**CABINET MEDICAL**  
**INTITULÉ : Bureaux médicaux**

**SURFACE : 13,5 à 15 m2 (7 unités)**

|                       |                     |                                                                                                                                                    |
|-----------------------|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| TYPE D'ACTIVITE       |                     | <i>Consultation médicale</i>                                                                                                                       |
| NOMBRE DE PERSONNE    |                     | <i>1 médecin + 1 à 2 patient</i>                                                                                                                   |
| ECLAIRAGE NATUREL     |                     | <i>Oui<br/>Si fenêtre : ouverture à la française+oscillo+volet roulant. Prévoir vitrage ou autocollant de sablage sur une partie de la fenêtre</i> |
| ACOUSTIQUE            |                     | <i>Oui</i>                                                                                                                                         |
| REVETEMENT DES PAROIS | <i>SOLS</i>         | <i>Carrelage</i>                                                                                                                                   |
|                       | <i>MURS</i>         | <i>Peinture glycérophtalique avec toile de verre</i>                                                                                               |
| PORTE(S)              | <i>TYPE</i>         | <i>Porte pleines,</i>                                                                                                                              |
|                       | <i>LARGEUR (cm)</i> | <i>90 cm</i>                                                                                                                                       |
| ELECTRICITE           | <i>DISTRIBUTION</i> | <i>Encastrée</i>                                                                                                                                   |
|                       | <i>ALIMENTATION</i> | <i>4 PC 10/16 A+ prises pour poste informatique + 2 sorties de fils + terre pour applique</i>                                                      |
|                       | <i>LUMINAIRES</i>   | <i>Fluos en encastré, appliques</i>                                                                                                                |
| SONORISATION          | <i>ENCEINTES</i>    | <i>Possibilité de diffusion musique, radio etc</i>                                                                                                 |
| COURANTS FAIBLES      | <i>EQUIPEMENTS</i>  | <i>1 poste téléphone relié à l'accueil</i>                                                                                                         |
| SANITAIRE CHAUFFAGE   | <i>EQUIPEMENTS</i>  | <i>1 lavabo avec ECS, VMC, option rafraichissement d'air</i>                                                                                       |
| MOBILIER              | <i>EQUIPEMENTS</i>  | <i>Espace pour lit consultation et bureau (à fournir par utilisateur)</i>                                                                          |
| COMMENTAIRES          |                     | <i>En relation directe avec l'accueil Espace en géométrie rectangulaire pour favoriser deux espaces</i>                                            |





Direction Générale des Finances Publiques.  
**TRESORERIE GENERALE**  
 DU TERRITOIRE DE BELFORT

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE**

\*\*\*\*\*



9 BIS FAUBOURG DE MONTBELLIARD  
 B.P. 499  
 90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :  
 du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30  
 le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h  
 avec ou sans rendez-vous

Pour nous joindre :

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL

Téléphone : 03 84 36 62 38

Télécopie : 03 84 36 62 37

Courriel : [marie-christine.marchal@cp.finances.gouv.fr](mailto:marie-christine.marchal@cp.finances.gouv.fr)

Vos REF : Lettre du 26 reçue le 28 mai 2009

Affaire suivie par Alexandra FABBRJ

Nos REF : EI n°2009-010V0190

**ACQUISITION AMIABLE**

Service consultant et date : Mairie de BELFORT - 28 mai 2009.

Propriétaire présumé : TERRITOIRE HABITAT

**Opération soumise au contrôle:**

Evaluation en vue d'une acquisition d'un centre commercial de quartier situé avenue des Frères Lumière à BELFORT.

**Description sommaire des immeubles :**

Commune de BELFORT.

Parcelle cadastrée section AB n° 350 lieudit " 62 avenue des Frères Lumière " d'une contenance de 28 a 81 ca - ou est installé un Centre Commercial comprenant 3 cellules.

**Urbanisme :**

PLU du 09/12/2004 modifié le 30/09/2005,07/07/2006,22/02/2007,11/10/2007 et 12/02/2009.

Zone UB

**Situation locative :**

Estimation libre à la vente.

**Avis du Domaine sur la valeur vénale HT :**

Le prix d'acquisition négocié à 120 000 € HT est acceptable.

**Observations :**

⇒ Durée de validité de l'estimation : 6 mois.

⇒ Servitude de passage au droit de la parcelle AB 350 est consenti à la Ville de Belfort pour permettre l'accès aux réserves de la supérette.

⇒ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 28 mai 2009.

Pour le Trésorier Payeur Général,  
 L'Inspecteur,

Marie-Christine MARCHAL

MINISTÈRE DU BUDGET  
 DES COMPTES PUBLICS  
 ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

## RAPPORT

*présenté par M. Hubert BELZ, Adjoint*



REFERENCES : PW/SD - 09-83

Mots-clés : Urbanisme

OBJET : ANRU - Projet de rénovation urbaine du quartier des Résidences - Lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre - Composition du jury.

Le présent rapport a pour objet de vous proposer le lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre urbaine portant sur la recomposition du secteur sud du quartier des Résidences la Douce.

### 1) Poursuivre la rénovation des Résidences

Le programme local de rénovation urbaine des quartiers des Résidences et des Glacis du Château, présenté au conventionnement avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), a fait l'objet d'une convention de rénovation urbaine (Résidences) et d'un avenant (Glacis du Château), couvrant la période 2004 - 2010 et conclus le 25 janvier 2007.

Ce programme qui articule des opérations d'aménagements urbains, de démolitions/constructions, d'interventions sur le bâti ou encore de rénovation des équipements publics et commerciaux, entend ainsi conforter l'objectif de diversification et d'amélioration de l'offre urbaine de ces deux quartiers.

Je vous rappelle que c'est la Communauté de l'Agglomération Belfortaine qui, au titre de sa compétence Politique de la Ville, assure le portage du Programme Local, en partenariat avec, outre la Ville de Belfort, la commune d'Offemont, le Conseil général du Territoire de Belfort, les bailleurs sociaux (Territoire habitat, et Néolia).

Le coût total du programme s'élève à près de 125 millions d'euros dont 67 millions d'euros pour le quartier des Résidences.

L'état d'avancement de ce programme, conforme à la convention de rénovation urbaine et à son avenant, est particulièrement satisfaisant ainsi que l'ont récemment souligné les représentants locaux et nationaux de l'ANRU : au 31 décembre 2008, près de 76 % des opérations programmées sont réalisées ou engagées physiquement. Il est de plus de 80 % pour le programme de rénovation urbaine du quartier des Résidences.

Il convient de rappeler que la Ville de Belfort s'est inscrite dans l'ensemble des dispositifs de la « Politique de la Ville ». Ainsi, si la restructuration complète du secteur Baudin est aujourd'hui en voie d'achèvement, il s'agit de l'aboutissement de plus de 10 ans de réflexions et d'interventions publiques fortes. En effet, la restructuration urbaine demande du temps et des moyens. Le programme national de rénovation urbaine, actuellement en cours, prendra fin en 2013, date d'achèvement des réalisations et des financements d'ores et déjà engagés sur le territoire français.

Nul ne sait donc aujourd'hui si la solidarité nationale poursuivra son effort d'investissement en direction des quartiers d'habitat populaire. Cependant, il est indispensable d'envisager d'ores et déjà la suite des opérations à conduire sur les quartiers belfortains.

Pour le quartier des Glacis du Château, une étude pré opérationnelle d'aménagement de la rue Parant sera lancée courant 2009. Pour le quartier des Résidences, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre est proposé dans le présent rapport.

## 2) Un concours de maîtrise d'œuvre sur le secteur sud du quartier des Résidences La Douce

### 2.1) Les fondements

La restructuration du quartier des Résidences, enjeu majeur pour l'ensemble de la Ville, a d'abord donné la priorité à la reconfiguration du secteur Baudin, entamée dès 2000, par la démolition de la Locomotive.

Le programme de rénovation urbaine du quartier des Résidences prévoyait, conformément à la convention, la réalisation d'une étude urbaine procédant d'une demande formelle de l'ANRU. Cette étude, engagée en 2007 par la Ville de Belfort, visait notamment à répondre à la problématique de la vocation urbaine à long terme du quartier des Résidences La Douce.

Les conclusions de cette étude ont été validées lors d'un Comité de pilotage, le 13 juillet 2007, auquel participaient les exécutifs de la Ville de Belfort, de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, de Territoire habitat ainsi que les représentants de l'Etat, du Conseil général et de la SEMPAT.

La réflexion partenariale a abordé l'ensemble des questions concernant ce quartier : habitat, voirie, aménagements extérieurs, commerces. Hormis quelques interventions nécessaires sur des espaces extérieurs ou la poursuite de programmes de réhabilitations de logements HLM très largement engagés, chacun a pu confirmer la pérennité des bâtiments bas du quartier représentant 593 logements dont le taux de vacance supérieure à 3 mois est quasi nul. A contrario, a été confirmée la nécessité d'engager un programme conséquent sur le secteur sud du quartier.

Il a donc été décidé :

- la restructuration de l'offre locative sociale par la démolition de 150 à 225 logements (les tours du 1 rue d'Athènes, 9 rue de Zaporojie et éventuellement d'une 3<sup>ème</sup> tour) et la reconstitution de l'offre locative à l'échelle du territoire communal,
- la redynamisation de l'offre commerciale par la démolition du Centre commercial actuel et l'installation de commerces le long du boulevard Kennedy,
- l'arrêt du programme de résidentialisation des 1, 2 et 5 rue Dorey prévue dans le cadre de la convention ANRU.

## 2.2) Les problématiques

Fruits de nombreuses consultations et réflexions, ces orientations se sont appuyées sur des problématiques pérennes qui n'ont pas évolué favorablement depuis l'été 2007. Celles-ci participent, globalement, d'un sentiment de « déclassement » du quartier lié à plusieurs facteurs cumulés obérant durablement son attractivité.

### *2.2.1) L'habitat*

Les perspectives de poursuite du projet urbain du secteur sud du quartier des Résidences La Douce procèdent d'enjeux à la fois urbanistiques, patrimoniaux, financiers et sociaux.

#### ➤ **Urbanistiques**

Le secteur sud du quartier des Résidences La Douce est composé de 8 tours de 15 étages, comportant chacune 75 logements, appartenant à Territoire habitat, et une tour, comportant 90 logements, en copropriété.

La structure d'origine du grand ensemble est constituée de formes urbaines devenues obsolètes et peu attractives. Ces tours véhiculent une image négative en terme de bâti et d'intégration sociale, malgré la qualité intrinsèque des logements ou encore la proximité immédiate d'un espace naturel aménagé, le parc de la Douce. Des investissements conséquents ont également été réalisés afin de valoriser le quartier. On peut citer la restructuration du collège Signoret, la reconstruction du gymnase Diderot, la requalification du boulevard Kennedy ou encore l'installation, en pied de tour, d'équipements publics et associatifs. Si on ne peut avancer avec certitude que c'est l'offre locative dans une tour de 15 étages qui ne correspond pas à la demande d'aujourd'hui, il fait peu de doute que leur nombre, sur un même périmètre, marque défavorablement le quartier. De ce point de vue, la reconfiguration du quartier participera d'une valorisation urbaine à l'échelle de la Ville toute entière.

#### ➤ **Patrimoniaux**

Au 31 mars 2009, la vacance sur les 8 tours, propriété de Territoire habitat, sur le sud des Résidences La Douce, s'élève à 24,8 %. Il convient de rappeler que cette vacance est de 4,29 % sur l'ensemble du parc belfortain de Territoire habitat. Cette situation est, certes, en partie due à l'organisation de la vacance en vue de sa démolition pour la tour du 1 rue d'Athènes (49 % de vacance), elle est cependant également très importante sur les autres bâtiments.

Ainsi, abstraction faite du 1 rue d'Athènes, la vacance est passée, sur les 7 tours restantes, de 94 logements sur 525, au 31 août 2007, à 115 logements sur 525, au 31 mars 2009 (+ 22 %).

Il convient de rapprocher ces éléments de deux autres données :

- d'une part, l'augmentation des demandes de mutation qui représentent aujourd'hui 11 % du nombre de ménages logés et ont progressé de 40 % entre 2007 et 2008,
- d'autre part, les refus d'attribution par les demandeurs, critères plus qualitatifs qui renforcent la démonstration d'une importante perte d'attractivité de ces tours.

Des efforts très conséquents ont été consentis par le bailleur social et ses partenaires afin de revaloriser ces bâtiments. On peut ainsi citer la réhabilitation et la sécurisation des halls d'entrée ou encore une attention très marquée pour assurer l'entretien et la maintenance des parties communes.

De même, un système de vidéosurveillance a été installé, en septembre 2007, sur 7 des 8 tours. Ce dispositif a très favorablement fait évoluer le climat du quartier, limitant les attroupements agressifs déplorés jusqu'alors. Le nombre d'incidents contre les biens ou les personnes a ainsi diminué de 42 % en un an. Pour autant, cela n'a pas suffi à inverser la tendance de désaffection.

#### ➤ Financiers

Dans la durée, cette situation induit des coûts extrêmement importants qui obèrent les finances de Territoire habitat. Ainsi, le coût de la vacance pour 2008, pour l'ensemble du parc, soit 11 350 logements, s'élève à 2 234 000 € (perte de loyers et de charges communes). Les seules 8 tours du sud des Résidences la Douce représentent une perte de 480 000 €. 5,4 % du parc de logements de Territoire habitat induisent ainsi 21 % des pertes financières.

Cet effort financier doit également s'envisager au regard des investissements structurels lourds à réaliser d'ici une quinzaine d'années. L'étude conduite en 2007 dresse la liste des ces investissements (colonne d'eau chaude sanitaire, d'eaux usées, mises aux normes électriques, VMC). Chaque tour devrait ainsi être concernée par des programmes d'investissements et le coût estimé varie de 825 à 957 K€ chacune soit 7 221 000 € pour l'ensemble.

#### ➤ Sociaux

Selon les données recueillies par le Conseil général, dans le cadre de son Observatoire social départemental, ou encore de Territoire habitat, dans le cadre de ses enquêtes sociales, il apparaît que le secteur des tours des Résidences est le plus socialement défavorisé de notre ville, mais aussi de l'ensemble du département. Minimas sociaux, niveau de chômage, protection de l'enfance, personnes âgées démunies : tous les indicateurs confirment la très grande précarisation de cet ensemble de populations. Si l'on ne devait retenir qu'un chiffre : le revenu médian par habitant du secteur sud des Résidences est de 553 € mensuel par personne, avant prestations sociales. Il est de 1 163 € sur l'ensemble de la Ville de Belfort et de 1 337 € sur le département. Au regard des critères européens normalisés qui déterminent le seuil de pauvreté, on peut considérer que 60 % de la population de ce quartier vit en dessous du seuil de pauvreté, contre 30 % pour la commune de Belfort et 20 % pour le département.

### 2.2.2) Commerce et attractivité

La préservation de commerces sur ce secteur représente un enjeu important. La Ville, aux côtés de la SEMPAT, s'est de longue date investie dans la recherche d'enseignes durables pouvant s'implanter sur le centre commercial de la rue de Budapest.

Avec le Conseil général, elle a également voulu conforter le marché des Résidences. Cependant, la situation du Centre commercial, en surplomb du boulevard Kennedy, limite la fréquentation des enseignes par les chalands de passage. A l'instar de l'installation en pied de tour, rue Schuman, d'un tabac presse, un déplacement des commerces en lisière de boulevard serait certainement à même d'affermir l'activité.

### 3) Le programme

#### ▪ *Dédensifier pour dégager du foncier*

L'objectif de renforcement de l'attractivité du quartier passe donc par la diversification de l'offre et des statuts de l'habitat, et par la dynamisation de l'activité commerciale. Pour se faire, il est nécessaire de procéder à une démolition de tours afin, notamment, de dégager du foncier. Deux tours sont déjà fléchées : celles du 1 rue d'Athènes et du 9 rue de Zaporojie. Afin de créer un second ensemble foncier cohérent, il est proposé d'étudier conjointement la démolition du 5 rue Dorey et du Centre commercial adjacent. Au total, et comme arrêté par le Comité de pilotage du 13 juillet 2007, de 150 à 225 logements pourraient être ainsi démolis.

#### ▪ *Reconstruire pour renforcer l'attractivité*

Concernant les reconstructions de logements, l'étude de 2007 avait conclu à la reconstitution de l'offre locative, propriété de Territoire habitat, à l'échelle de Belfort. Sur le site du sud Résidence La Douce, il s'agira :

- d'offrir des statuts de l'habitat variés favorisant la mixité sociale : locatif social, locatif privé, accession à la propriété,
- d'offrir une offre de construction variée : petit collectif ou même pavillonnaire,
- de renforcer le caractère urbain de cette entrée de ville par la construction d'un front bâti sur les deux rives du boulevard : du côté du quartier des tours et sur l'actuel emplacement du marché,
- de favoriser l'attractivité commerciale par une installation d'enseignes en pied d'immeuble le long du boulevard,
- d'accompagner ces mutations profondes par le réajustement des voiries de desserte du quartier.

### 4) De la définition du projet à sa réalisation

#### 4.1) La procédure

Afin de bien prendre la mesure des enjeux, des potentialités à dégager, et d'avancer progressivement dans l'élaboration du projet de recomposition urbaine du secteur, et au regard de sa complexité, la **procédure du concours de maîtrise d'œuvre**, est particulièrement indiquée. Elle favorise une diversité d'approche, permettant ainsi de disposer d'une richesse de propositions.

Il est proposé de faire travailler trois équipes différentes, rassemblant des compétences dans le domaine du développement et de l'aménagement urbains : architecte - urbaniste - paysagiste - spécialiste en matière d'environnement et du développement durable.

La procédure mise en œuvre comportera :

- ❖ la sélection de trois candidats amenés à concourir,

- ❖ la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe lauréate pour l'élaboration d'un plan directeur d'aménagement du secteur Dorey au sud du quartier des Résidences La Douce et la requalification des espaces publics du site. Par ailleurs outre les missions de maîtrise d'œuvre, ce marché comprendra un volet incluant des missions d'urbanisme (faisabilité sur des secteurs, procédure opérationnelle, rôle de suivi et de conseil dans l'avancement du projet).

Comme l'exige l'article 74 du Code des Marchés Publics, chaque équipe candidate ayant remis des prestations conformes au programme et au règlement du concours percevra une indemnité forfaitaire de 27 200 € H.T.

La procédure du concours nécessite la mise en place d'un jury, dont la composition est régie par l'article 24 du Code des Marchés Publics, qui doit être composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours.

Conformément aux dispositions des articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics, le jury doit être constitué de la manière suivante :

- ❖ M. le Maire, Président du jury ou son représentant,

- ❖ 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

- ❖ 5 personnalités qualifiées, désignées par le Président du jury,

- ❖ 6 maîtres d'œuvre, ayant compétence dans la qualification professionnelle exigée (urbanisme, architecture...).

#### 4.2) Le programme d'études

Le périmètre de réflexion et d'étude est bordé par la rue de Monaco, le boulevard Kennedy (prenant en compte la place du marché) et la rue de Zaporojie. Il intègre les 8 tours, propriétés de Territoire Habitat et la copropriété, ainsi que les rues Dorey, Athènes et Budapest.

Sur ce périmètre, les maîtres d'œuvre travailleront sur deux solutions :

- une solution de base (solution n°1) comprenant la démolition des tours du 1, rue d'Athènes et du 9, rue de Zaporojie ainsi que du centre commercial de la rue de Budapest,
- une solution variante (solution n°2) comprenant la solution n°1 à laquelle s'ajoute la démolition de la tour du 5, rue Dorey.

Sur l'espace à traiter, les concepteurs devront apporter des réponses pertinentes sur les points essentiels du programme, et notamment sur :

- le bâti : les concepteurs devront préciser les capacités constructibles (en SHON) des parcelles libres ou susceptibles d'être libérées. A partir des enjeux urbains, ils devront établir un projet portant sur la définition des espaces publics et privés, la nature, le programme des bâtiments, les rapports entre l'espace public et les îlots privés. La réflexion intégrera la question de la requalification ou de la modification de la trame viaire,
- le traitement qualitatif des abords des immeubles en accompagnement des constructions neuves. Les aménagements préconisés devront tenir compte des espaces extérieurs préexistants et de leur valorisation, et préciser les fonctions et les usages des espaces libres,
- le stationnement qui, compte tenu des besoins grandissants, nécessitera une attention particulière, en particulier, le dimensionnement du stationnement et son statut (public/privatif).

L'équipe lauréate aura pour missions :

- la maîtrise d'œuvre (mission témoin infrastructure) des espaces publics (voiries, places, jardins) et des espaces attenants aux logements,
- l'élaboration d'un plan directeur d'aménagement des espaces publics et résidentiels du quartier,
- la formalisation d'un cahier des charges déterminant l'usage et l'affectation des espaces publics et privés et le traitement de leurs limites,
- l'étude, la mise en place et le suivi de la procédure d'urbanisme la plus appropriée pour la mise en œuvre du projet,
- l'étude de la faisabilité des constructions sur les lots constructibles,
- le suivi des projets avec chaque constructeur sur les lots constructibles et du plan directeur.

La requalification et l'aménagement des espaces publics selon le programme proposé sont évalués à un coût d'objectif maximum de 5 millions d'euros H.T (hors frais de maîtrise d'œuvre).

Le coût global du concours (indemnités + frais d'organisation + frais de maîtrise d'ouvrage) a été fixé à 110 000 € T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour et 1 abstention (*Mme Dominique BOURGON*),

**AUTORISE** M. le Maire à lancer et à organiser un concours de maîtrise d'œuvre et d'indemniser les 3 candidats.

**ADOpte** les termes du programme du concours et le règlement du concours.



PROCEDE à la désignation des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du jury de concours, représentant le Conseil Municipal :

Titulaires :

- M. Hubert BELZ, Adjoint délégué à l'Urbanisme
- M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint délégué à la Circulation
- M. Olivier PREVOT, Adjoint délégué au Développement Social et à la Politique de la Ville
- M. Christian PROUST, Conseiller Municipal, Conseiller Général du canton Belfort-Ouest
- M. Dominique PERRIN, Conseiller Municipal

Suppléants :

- Mme Samia JABER, Adjointe déléguée à l'Implication citoyenne
- Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe déléguée à l'Environnement
- M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint délégué à la Sécurité
- Mme Latifa GILLIOTTE, Conseillère Municipale déléguée à l'Accessibilité
- M. Jean-Marie HERZOG, Conseiller Municipal

AUTORISE M. le Maire, en sa qualité de Président du jury, à désigner les membres, personnalités qualifiées et maîtres d'œuvre, du jury du concours.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents, actes et conventions afférents à l'organisation et à la mise en œuvre de ce concours.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter la participation financière pour réaliser ce programme, des Fonds structurels européens, de l'Etat, de l'ANRU, de la Région Franche-Comté, du Département du Territoire de Belfort et de la Caisse des Dépôts et Consignations, au meilleur taux possible et dans la limite de 80 % du coût H.T, étant rappelé que la Ville de Belfort, en tant que maître d'ouvrage, assurera la prise en charge des dépenses quelle que soit la suite réservée à ces recherches de financement.






Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 juin 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

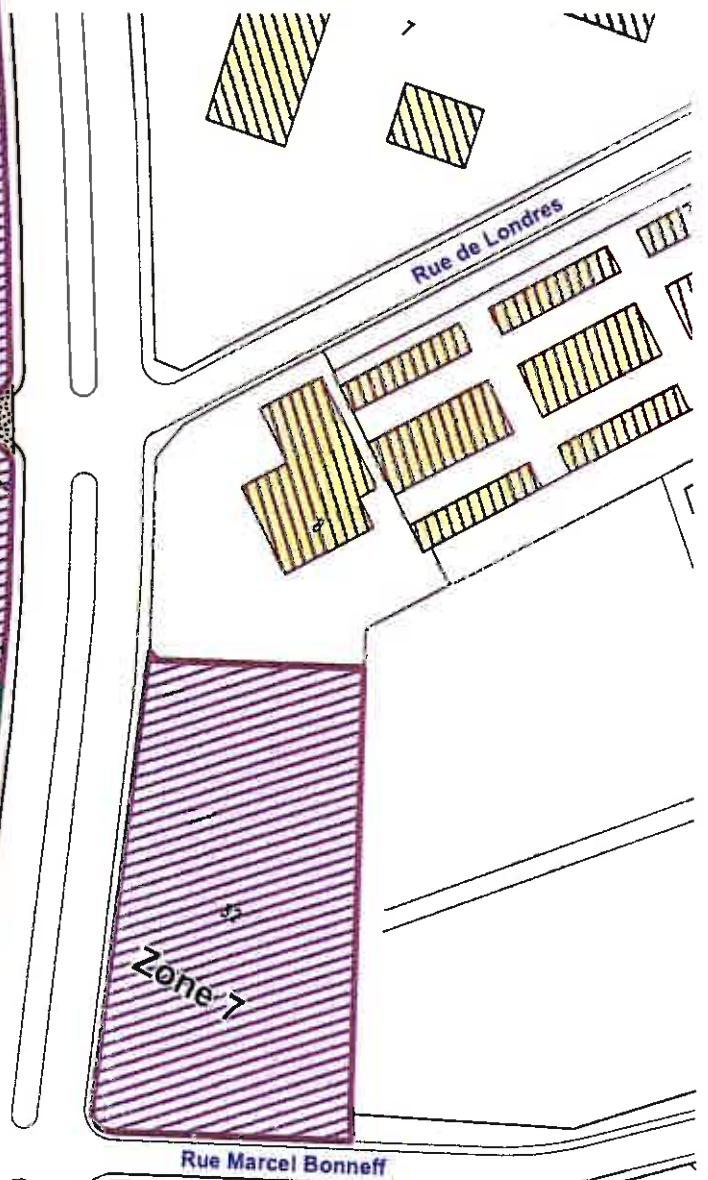
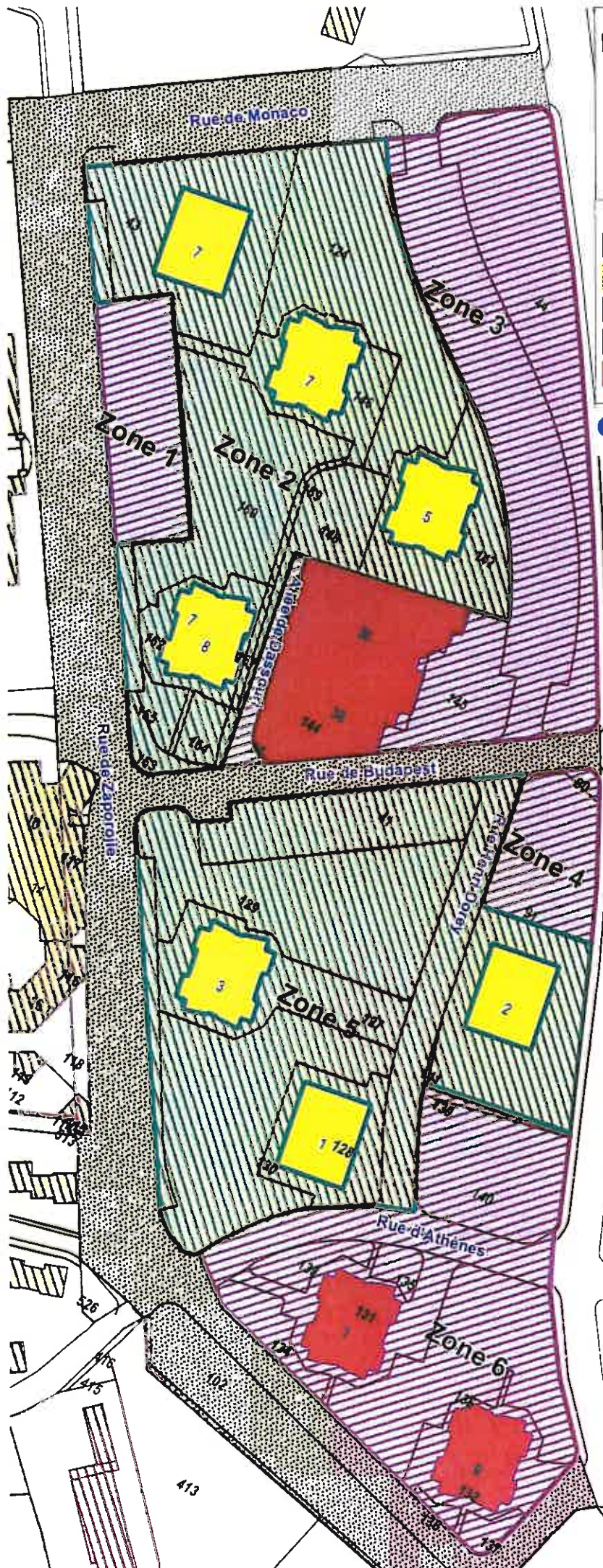
Thierry CHIPOT

**Périmètre des secteurs d'aménagement  
Solution n°1 : "Avec démolition du 1 rue  
d'Athènes, du 9, rue de  
Zaporojje et du Centre commercial "**

**Périmètre des secteurs d'aménagement**

-  Voirie à réaménager
-  Immeuble conservé
-  Secteur constructible à aménager
-  Secteur à aménager en accompagnement des constructions existantes
-  Immeuble prévu à la démolition






**Quartier des Résidences Secteur Dorey**



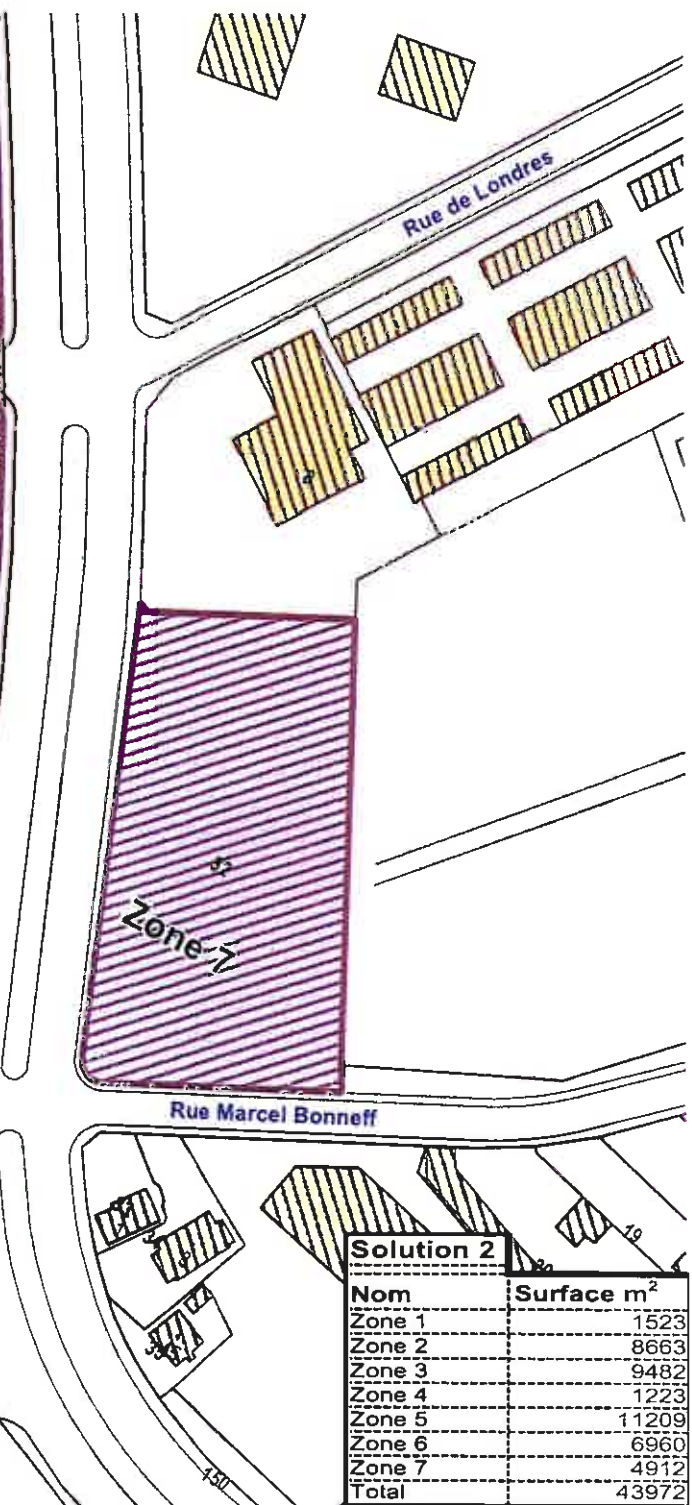
| Solution 1   |                        |
|--------------|------------------------|
| Nom          | Surface m <sup>2</sup> |
| Zone 1       | 1523                   |
| Zone 2       | 10752                  |
| Zone 3       | 7393                   |
| Zone 4       | 1223                   |
| Zone 5       | 11209                  |
| Zone 6       | 6960                   |
| Zone 7       | 4912                   |
| <b>Total</b> | <b>43972</b>           |

**Périmètre des secteurs d'aménagement  
Solution n°2 : "Avec démolition du 1 rue  
d'Athènes, du 9, rue de  
Zaporojie, du 5, rue Dorey et du Centre  
commercial "**

**Périmètre des secteurs d'aménagement**

-  Voie à réaménager
-  Immeuble conservé
-  Secteur constructible à aménager
-  Secteur à aménager en accompagnement des constructions existantes
-  Immeuble prévu à la démolition

**Quartier des Résidences Secteur Dorey**



| Solution 2   |                        |
|--------------|------------------------|
| Nom          | Surface m <sup>2</sup> |
| Zone 1       | 1523                   |
| Zone 2       | 8663                   |
| Zone 3       | 9482                   |
| Zone 4       | 1223                   |
| Zone 5       | 11209                  |
| Zone 6       | 6960                   |
| Zone 7       | 4912                   |
| <b>Total</b> | <b>43972</b>           |



Direction de la Solidarité Urbaine

**VILLE DE BELFORT**  
**PROJET DE RENOVATION URBAINE**  
**DU QUARTIER DES RESIDENCES**

***SECTEURS DOREY***

**BELFORT-Résidences La Douce**

**CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE**

---

***Programme du Concours***

**Juin 2009**

# SOMMAIRE

## **I – LE PROJET**

### **1.- Préambule**

|                                         |   |
|-----------------------------------------|---|
| Introduction générale                   | 3 |
| Rappel du contenu des études préalables | 3 |
| Objectif du projet                      | 4 |

### **2.- Contexte général**

|                                                       |   |
|-------------------------------------------------------|---|
| Le projet s'inscrit dans un quartier d'habitat social | 5 |
| Intégré au Programme Local de Rénovation Urbaine      | 5 |

### **3.- Description du site**

|                        |   |
|------------------------|---|
| Périmètre de réflexion | 7 |
| Périmètre opérationnel | 8 |

### **4.- Orientations / Enjeux**

|                                            |   |
|--------------------------------------------|---|
| Enjeux globaux                             | 8 |
| Orientations urbaines et parti pris urbain | 9 |

### **5.- Programme**

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Données générales                            | 9  |
| Bâti                                         | 9  |
| Stationnement                                | 10 |
| Données environnementales et économiques     | 10 |
| Espaces extérieurs                           | 10 |
| Trame viaire                                 | 11 |
| Indications financières et mode de chiffrage | 11 |

### **6.- Contraintes / exigences**

|                      |    |
|----------------------|----|
| Phasage prévisionnel | 12 |
|----------------------|----|

|                |           |
|----------------|-----------|
| <b>ANNEXES</b> | <b>13</b> |
|----------------|-----------|

# I – LE PROJET

## PREAMBULE

### Introduction générale

Depuis de nombreuses années, le quartier Résidences La Douce concerné par la mission a fait l'objet de multiples interventions et réflexions.

A cet égard, des études ont été menées visant à remédier aux dysfonctionnements urbains observés et à appréhender la vocation urbaine à moyen terme de ce quartier.

### Rappel du contenu des études préalables

- En 1998, la Ville de Belfort, sur la base d'une mission de diagnostic et de prospectives confiée à l'urbaniste François GRETHER, associé au paysagiste Alfred PETER, a formalisé en 2000, le projet urbain du quartier des Résidences, objet du programme local de rénovation urbaine conventionné et conclu avec l'ANRU, le 25 janvier 2007. Le dessein de ce projet répond à une double ambition :
  - parfaire l'intégration urbaine de ce grand quartier en créant un axe majeur reliant le cœur de ville aux grands équipements du quartier (piscine, patinoire) et à la zone de loisirs (parc de la Douce), par le franchissement du Fort Hatry, aménagé en parc urbain, par la réouverture de la rue de Bruxelles et la recomposition urbaine du secteur Baudin,
  - diversifier les fonctions urbaines au sein du quartier des Résidences et y affirmer l'unité de la ville par l'égalité de traitement des espaces publics.
- en 2007, la Ville de Belfort, à la demande formelle de l'ANRU, a réalisé une étude urbaine complémentaire, visant à répondre à une double problématique : la vocation urbaine à long terme du quartier Résidences La Douce, d'une part, et l'accessibilité en matière de déplacements et de circulations à l'échelle du quartier des Résidences, d'autre part. Cette étude a été confiée au bureau d'études Habitat et Territoire Conseil, associé à Interland (aménagement urbains) et Transitec (déplacements et circulations).

Sur la base des recommandations exprimées par l'ANRU, plusieurs points de clarification ont été traités par l'étude qui s'est attachée à permettre :

➤ Sur le secteur de l'immeuble, sis 2 au 38 rue Léon Blum, dit « La Banane », de poser la question du désenclavement et de la continuité urbaine, à l'échelle du quartier des Résidences,

➤ Sur le secteur du quartier Résidences La Douce :

- de poser la question de la conservation d'une partie des bâtiments et de leur gestion dans cette période intermédiaire, et en particulier de préciser les projets de démolition des tours et le phasage envisagé,

- d'appuyer le programme de résidentialisation et de dédensification envisagé à moyen terme,

- de détailler les principes de résidentialisation et le travail sur la domanialité (parcellaires, gestion urbaine de proximité...) et poser les bases de la mutabilité à terme,

- d'étudier le fonctionnement de ce secteur de quartier en lien avec les équipements scolaires et le tissu pavillonnaire environnant et le fonctionnement du centre commercial.

**Rappel du contenu  
des études  
préalables  
(suite)**

Les orientations proposées dessinent un projet urbain ambitieux pour le quartier Résidences La Douce, à l'horizon temporel de 10 à 15 ans, tant pour le renouvellement urbain que pour la diversification de l'offre urbaine et de l'habitat.

Le diagnostic, dressé à partir des données fournies par la Ville et ses partenaires, confirmé par plusieurs entretiens et visites de terrain peut être résumé ainsi :

➤ *Déplacements et circulations :*

- accessibilité au quartier, par une multitude de points d'entrée situées sur les axes de ceinture au nord et sud,

- desserte : faibles continuités des circulations est-ouest, de part et d'autres du boulevard Kennedy.

➤ *Environnement urbain et situation du quartier Résidences La Douce :*

- à l'ouest, un parc d'envergure intercommunale, susceptible de renforcer intrinsèquement l'attractivité du quartier insuffisamment mis en valeur depuis le boulevard Kennedy,

- attractivité du quartier Résidences La Douce, notamment du secteur Nord qui pourrait être affectée par la valorisation du secteur Baudin, via la recomposition urbaine et la diversification de l'offre résidentielle de ce site.

- des îlots de taille importante, au potentiel de résidentialisation réelle à différencier,

- sur le sud du secteur, les deux démolitions envisagées (1 rue d'Athènes et 9 rue de Zaporojie) ce jour ne permettront pas d'enclencher à elle seules une dynamique urbaine significative,

- des interrogations quant au contenu du programme de résidentialisation à poursuivre et à son extension (clarification des usages et des statuts des espaces extérieurs - taille et choix de la résidence – modalités de gestion...),

- des équipements à vocation communautaire insuffisamment mis en valeur.

**Objectif du projet**

Le projet qui fait l'objet du présent marché découle de cette réflexion globale et prendra en compte les grands principes d'aménagement. (Cf. partie 4 orientations /enjeux).

Il s'agit, sur le secteur Dorey, situé au sud du quartier des Résidences La Douce, dont le périmètre est déterminé ci-après, de *requalifier*, sur la base du programme défini au chapitre 5, les voiries et espaces publiques et résidentiels et de définir un schéma directeur qui fixera les grandes orientations en matière de bâti à reconstruire.

## 2- CONTEXTE GENERAL

**Le projet s'inscrit dans un quartier d'habitat social**

Construit entre 1958 et 1973, le quartier des Résidences compte 10 373 habitants, soit 20,6% de la population de Belfort. Début 2006, 64% de ses 3 648 résidences principales sont des logements sociaux. Le principal bailleur, Territoire habitat, dispose de plus de 60% des logements du quartier, 30% sont des copropriétés, le reste appartenant à deux autres bailleurs (SAFC et SNI).

Compte tenu de sa taille conséquente, ce quartier comporte des sous-ensembles bien distincts. Globalement, il s'articule, cependant, autour de deux secteurs, physiquement séparés par une voirie, vécue jusqu'à maintenant comme une desserte de contournement (le boulevard Kennedy) :

- Résidences « Bellevue Baudin » (5 890 habitants),
- Résidences « la Douce » (4 483 habitants).

Le quartier Résidences La Douce concentre un parc très important et dense d'habitat social (1 614 logements dont environ 4/5 de logements sociaux, appartenant à l'unique bailleur social présent sur le quartier : Territoire Habitat). Il s'agit d'un patrimoine monolithique composé de 13 tours de 10 étages et plus et de barres de tailles différentes, construites entre 1968 et 1975.

**Intégré au Programme Local de Rénovation urbaine**

Dans le cadre du Grand Projet de Ville, puis aujourd'hui dans le cadre du Programme Local de Rénovation urbaine la Ville de Belfort en partenariat avec les partenaires institutionnels impliqués, s'est engagée dans la mise en œuvre d'un projet urbain prévoyant sur le secteur *Résidences – La Douce*, du fait de sa configuration, des interventions lourdes sur le bâti, adaptées à la situation des sous ensembles qui le composent :

- Le nord et le centre du quartier comportant 3 tours (240 logements) et 12 bâtiments bas (595 logements) ; les immeubles appartenant à Territoire Habitat et les copropriétés demandent essentiellement à être confortés dans la durée.

Connaissant un taux de vacance faible et faisant l'objet d'une forte attractivité dans le cadre des demandes de logements déposées à Territoire Habitat, les immeubles bas sont en cours de réhabilitation : parties communes, sécurisation des accès et qualité des logements. 595 appartements seront concernés par ce programme, indispensables à l'équilibre pérenne du quartier, par une fidélisation de la population.

- Le sud du quartier, lui, est composé de 8 tours de 15 étages, comportant chacune 75 logements, appartenant à Territoire Habitat et une tour comportant 90 logements en co-propriété.



**Intégré au  
Programme Local  
de Rénovation  
urbaine  
(suite)**

Les tours sud du quartier des Résidences La Douce, pour l'essentiel, propriété du bailleur social, Territoire Habitat, présentent une situation particulière.

Construites au début des années 1970 et composées chacune de 75 logements répartis sur 15 niveaux, ces tours véhiculent une image négative en terme de bâti et d'intégration sociale.

Les difficultés sociales liées à ces tours se sont aggravées ces dernières années. Indicateur du climat social révélateur d'un rejet de ces tours, la vacance est y devenue chronique, avec un taux, au 30 septembre 2007, de 19 %, alors qu'il s'établit en moyenne à 7,7 % sur l'ensemble du parc HLM de Territoire Habitat et à 11,8 % sur le quartier des Résidences La Douce (8,9% sur l'ensemble des Résidences).

Par ailleurs, pour parfaire la continuité urbaine entre le quartier des Résidences et le Centre Ville, est prévu le réaménagement de la rue de Copenhague qui a pour triple objectif :

- d'affirmer sa double vocation de voie pénétrante et drainante du quartier Résidences la Douce et de voie de desserte des équipements du parc de la Douce ;
- de l'inclure dans le schéma global de désenclavement du quartier des Résidences, notamment par son inscription dans le réseau de liaisons douces (voies cyclables et cheminements piétons),
- de veiller tout particulièrement à la cohérence du carrefour qu'elle forme avec le boulevard Kennedy, dont le carrefour avec la rue de Bruxelles, côté est, constitue le pendant.

Par ailleurs l'étude confiée au prestataire Habitat et Territoire Conseil a permis de déterminer une stratégie d'aménagement urbain d'ensemble.

En particulier, sur la base de ce diagnostic, plusieurs grands principes ont été posés. Ils s'appuient sur des enjeux urbanistiques à long terme. Ils consistent à développer l'attractivité et l'identité propre du quartier La Douce, valorisant ses atouts, et sa vocation d'interface assurant la cohésion urbaine entre la zone de loisirs La Douce et les tissus environnants (quartier Résidences Bellevue – secteurs pavillonnaires de Bavilliers et d'Essert). Précisément, ces principes consistent à :

➤ ré-urbaniser le secteur sud du quartier (secteur des tours) par les démolitions, puis par des reconstructions progressives et étalées dans le temps, sur les parcelles libérées par les démolitions,

➤ réorganiser et qualifier la trame et le réseau viaire, (Est/Ouest et Nord/Sud),

➤ traiter qualitativement les espaces extérieurs, clarifier les statuts et les fonctions et hiérarchiser les espaces, pour répondre aux conflits d'usage et aux dysfonctionnements identifiés

### 3- DESCRIPTION DU SITE

#### Le périmètre d'étude

Le périmètre d'étude est compris entre la rue de Monaco et la rue de Zaporojie (du nord au sud) et entre la rue de Zaporojie et le boulevard Kennedy (d'ouest en est). Il intègre également l'actuelle place du marché.

### 4- ORIENTATIONS /ENJEUX

#### Enjeux globaux

Les enjeux pour ce secteur sont doubles :

- recomposer l'offre urbaine en :
    - diversifiant le tissu urbain par des opérations sur le bâti (démolition – reconstructions), avec la création d'un front bâti le long du boulevard Kennedy.
    - valorisant l'existant par un aménagement des espaces extérieurs (hiérarchisation-clarification des statuts-privatisation, espaces verts...),
    - requalification et/ou modification de la trame viaire.
- Et*
- rechercher une mixité sociale par une diversité de peuplement

**Orientations  
urbaines et parti  
pris urbain**

**Parti pris urbain :**

➤ **Diversification du tissu urbain par :**

**Solution 1**

- **la démolition** de 2 tours, propriétés du bailleur social, Territoire Habitat, représentant 150 logements :

- 75 logements au 1 rue d'Athènes,
- 75 logements au 9 rue de Zaporojie,

- **la démolition** du centre commercial, rue Dorey, propriété de la SEMPAT,

**Solution 2 :**

- **la démolition** de 3 tours, propriétés du bailleur social, Territoire Habitat, représentant 225 logements :

- 75 logements au 1 rue d'Athènes,
- 75 logements au 9 rue de Zaporojie,
- 75 logements au 5 rue Dorey

- **la démolition** du centre commercial, rue Dorey, propriété de la SEMPAT,

*Ces démolitions seront phasées et étalées dans le temps..*

**Solution 1**

- **la reconstruction sur site d'un habitat attractif de logements constitués de bâtiments R+3/R+4. de 75 à 150 logements**

**Solution 2**

- **la reconstruction sur site d'un habitat attractif de logements constitués de bâtiments R+3/R+4. de 150 à 225 logements**

L'urbanisation progressive du secteur sud consistera à créer sur les emprises libérées par les démolitions et les emprises foncières disponibles, dont celle dédiée actuellement à l'accueil du marché (côté Résidences Bellevue) de créer un front bâti dense, en bordure du boulevard Kennedy et un cœur de quartier plus aéré (alternant stationnement/aires de jeux et espaces verts) entre les rues Dorey et Zaporojie.

➤ **Valorisation de l'environnement par un aménagement et une restructuration des espaces extérieurs** qui se traduira par, de façon hiérarchique :

- la création de liaisons piétonnes reliant, au cœur des îlots la rue de Zaporojie au boulevard Kennedy, via la rue Dorey,
- la résidentialisation des abords d'immeubles conservés, propriétés de Territoire Habitat,
- les aménagements extérieurs (espaces verts, aires de jeux, places).

*Concernant les aménagements des espaces extérieurs : les attendus portent sur :*

- la clarification et la hiérarchisation des statuts et des fonctions des espaces extérieurs dans une démarche de résidentialisation des tours existantes,
- le traitement qualitatif des espaces extérieurs existants,
- la recherche d'une cohérence et de continuité de traitement des unités résidentielles,
- la création des espaces avec de véritables vocations (jeux et espaces de détente).

➤ Requalification de la trame viaire, notamment des rues de :  
Monaco/Athènes/Budapest/Dorey/Zaporojie.

## 5- PROGRAMME PREVISIONNEL

### Données générales

Le présent programme définit les objectifs, les besoins et les exigences du Maître d'Ouvrage en explicitant toutes les contraintes relatives au terrain, à l'environnement et aux projets.

Le présent programme doit permettre de procéder au choix du parti d'aménagement (plan de masse, organisation générale du site, liaisons avec les bâtiments environnants, principes généraux de VRD, organisation du stationnement...) et peuvent évoluer tout au long des études. Il sera finalisé à la phase APD.

### Les données du bâti

#### Généralités

La densification et la création d'un front bâti devront prévoir la construction de logements intégrant en pieds d'immeubles de commerces de proximité.

A l'intérieur du secteur, notamment le long de la rue de Budapest, des îlots résidentiels à densité plus faible, seront créés. Les capacités foncières des parcelles donnant sur la rue de Zaporojie, ainsi que sur les rues de Budapest et de Monaco, devront être précisées afin d'envisager les possibilités d'implantations nouvelles de bâti. Côté Zaporojie, les constructions supplémentaires devront s'intégrer harmonieusement avec les tours existantes et conservées.

### Le bâti

Un soin particulier sera porté à la lisibilité de la recomposition urbaine, en rupture avec les principes de construction des grands ensembles, au sens classique du terme.

Il s'agira, à partir des enjeux et des orientations et dans le respect du programme local de rénovation urbaine, précisées ci avant, d'établir un projet portant sur la définition des espaces publics et privés, la nature, le programme des bâtiments, les rapports entre l'espace public et les îlots privés.

Le projet devra notamment traiter :

- le plan masse général du secteur (orientation des bâtiment, alignement, implantation, .....),
- le programme des constructions (privées et publiques),
- la répartition entre l'espace public et l'espace privé, la typologie des constructions, leur volume, le rapport entre l'espace public et les îlots construits,
- le plan des circulations et des stationnements.

## Stationnement

Le projet tiendra compte de la nécessité grandissante du stationnement. Chaque type d'habitat aura son offre de stationnement. Chaque immeuble bénéficiera d'un parking à proximité pour les habitants. Le stationnement souterrain pourra être étudié.

Une attention particulière sera apportée au dimensionnement du stationnement qui différenciera stationnement public et stationnement privatif.

Un espace sécurisé devra être introduit également entre le stationnement et les entrées des logements en respectant l'accès pompier.

Par ailleurs, les poches de stationnement existantes seront réaménagées.

## Données environnementales et économiques

Le projet sera élaboré, en cohérence avec les objectifs du projet urbain et de manière à intégrer les principes de développement durable (mixité sociale – diversité des fonctions urbaines...). A titre non exhaustif, citons les critères suivants : intégration des principes de liaisons douces (piétonnes et cyclables) – traitement et gestion des déchets ménagers (containers enterrés) – intégration de normes Haute Qualité Environnementale (utilisation d'énergie renouvelable – maîtrise des coûts – requalification sur site des matériaux de démolition...), origine des matériaux (recyclables ou recyclés), orientation du bâti, gestion des eaux pluviales (dispositifs alternatifs de récupération,...)

### Exigences qualitatives

Il sera privilégié un traitement qualitatif des abords d'immeubles en accompagnement des constructions neuves de façon à constituer des espaces réservés de qualité fonctionnelle et esthétique à l'usage exclusif des habitants des résidences, où tranquillité et individualité seront préservées. Ces espaces attenants aux logements seront réalisés en maîtrise d'œuvre par l'équipe lauréate du concours.

L'écriture de la limite, entre domaine public et domaine privé, doit être sans ambiguïté afin de dissuader les non-résidents de pénétrer dans l'enceinte résidentielle et de développer le sentiment d'appropriation des locataires.

## Espaces extérieurs

Les qualités urbaines et paysagères préexistantes sont valorisées, ce qui implique : la non urbanisation systématique, de manière à conserver un tissu urbain aéré, la non urbanisation en continue et à l'alignement ; les cœurs d'îlots restent visuellement ouverts, l'aménagement sur ces cœurs d'îlots de certains espaces verts sur la base des usages associés observés (aire de jeux – espaces verts – détente...).

Les aménagements paysagers sont un levier de projet fort. Ils permettent d'engager une clarification des limites et une individualisation de la gestion des tours et d'accompagner l'implantation des nouvelles constructions.

Les liaisons piétonnes seront sécurisées lors des traversés de rue. Indépendantes, ils ne seront pas en confrontation directe avec un parking, dans un souci de réduction des nuisances de voisinage et de sécurité. Ils seront dégagés et renforcés par des plantations structurantes mais légères (barrières végétales et haies à proscrire).

**Espaces extérieurs**  
(suite)

Les espaces libres (places, placettes, jeux pour les petits en toute sécurité, lieux de détente...) seront à intégrer au parcours piétonnier dans un souci de qualités paysagères.

**Eclairage :**

Une hiérarchisation de l'éclairage sera recherchée. Un travail sur l'éclairage d'ambiance sera à réaliser. Il doit également contribuer à renforcer le sentiment de sécurité.

**Trame viaire**

La trame viaire sera requalifiée, de façon clairement hiérarchisée entre voies structurantes et voies de desserte, en particulier il s'agira :

- de conforter la rue Dorey comme voie de desserte interne distribuant les bâtiments créés ou conservés,
  - d'aménager, en cohérence avec le parti pris urbain, les voies existantes : Monaco – Budapest – Athènes - Zaporojie,
- Ces propositions devront permettre de pré-figurer des aménagements futurs visant à améliorer la continuité urbaine Est/Ouest: rues d'Alembert/Budapest – boulevard Kennedy – rue de Londres

**Indications financières et mode de chiffrage**

Les coûts sont indiqués à titre prévisionnel :

**Coût des aménagements extérieurs :**

Le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux d'aménagement est de : 4 702 640 € HT

Les ratios et surfaces utilisés sont les suivants, ils reprennent les surfaces envisagées pour la solution 2 sachant que la différence avec l'estimatif de la solution 1 n'est pas significatif :

| Résidences secteur Dorey                                                                                 | PU/HT | U (m2) | Montant HT          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|--------|---------------------|
| Espace urbain à aménager zones 2, 5                                                                      | 70    | 19 872 | 1 391 040,00        |
| Espace urbain zone 1, 3, 4, 6, 7 (avec CES 35% soit 65% d'espace urbain à aménager du total -24 100 m2-) | 120   | 15 665 | 1 879 800,00        |
| Voie restructurée standard, enrobé sur trottoir et voirie                                                | 100   | 14 318 | 1 431 800,00        |
| <b>Total Travaux</b>                                                                                     |       |        | <b>4 702 640,00</b> |

## 6- CONTRAINTES / EXIGENCES

### Phasage prévisionnel

Le conventionnement a été conclu avec l'ANRU pour la période 2006 – 2010. La réalisation effective du présent projet est prévue post – conventionnement, c'est à dire à l'horizon 2010, dans le cadre d'une procédure contractuelle cofinancée par les partenaires institutionnels.

Le planning prévisionnel pourrait être le suivant :

- second semestre 2009 : concours de maîtrise d'œuvre
- 2010 : plan directeur et AVP, choix des secteurs opérationnels et engagement des études de faisabilité et de procédure d'urbanisme
- à partir de 2011: réalisation des secteurs opérationnels avec :
  - suite à démolition des tours 1, rue d'Athènes et 9, rue de Zaporojie et du centre commercial, phasée et étalée dans la durée, réalisation des constructions sur le secteur libéré et aménagements des espaces publics d'accompagnement
  - puis, réalisation, hors secteur des tours 1 rue d'Athènes et 9 rue de Zaporojie et du centre commercial, des constructions et aménagements des espaces publics d'accompagnement, intégrant le cas échéant l'arbitrage en faveur de la solution 2

A Belfort,

Le



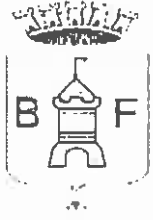
## ANNEXES

### Eléments à prendre en compte

Les candidats devront tenir compte dans leur réflexion, non seulement l'ensemble des éléments annoncés aux chapitres 4 et 5 ci-dessus mais également des études déjà réalisées sur le périmètre d'étude, ainsi que les projets en cours à proximité et notamment :

1. • Le projet urbain du quartier des Résidences (François GRETHER, décembre 1998 et mai 2000)
2. • L'étude pré-opérationnelle réalisée dans le cadre du projet urbain du quartier des Résidences : plan paysage, avant projet de restructuration du boulevard Kennedy, avant projet de résidentialisation des espaces extérieurs du 3, rue Dorey, définition des conditions d'un nouveau découpage parcellaire sur le site de la Locomotive (François GRETHER et Alfred PETER, avril 2001),
3. • La convention ANRU/CAB - 2007,
4. L'étude urbaine complémentaire confiée à Habitat et Territoire Conseil associé à Interland et Transitec - 2007
5. • Les documents d'urbanisme actuellement en vigueur, dont le P.L.U,
6. • Le plan périmètre d'étude.
7. • le positionnement des angles des vues en perspective a présentés sur le panneau technique (2 du boulevard Kennedy et 2 de la rue de Zaporojie)
8. La charte des espaces publics de la ville de Belfort
9. Plans topographiques et techniques (réseaux)

*G:\USERS\DSU-INT\2009\1. ANRU - Convention globale 2004-2010\RESIDENCES\Etude complémentaire\Concours sur études préliminaires - cahier des charges.doc*



**VILLE DE BELFORT**  
**PROJET DE RENOVATION URBAINE**  
**DU QUARTIER DES RESIDENCES**

***SECTEURS DOREY***

**BELFORT- Résidences La Douce**

**CONCOURS DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

---

***REGLEMENT DU CONCOURS***

*Juin 2009*

# SOMMAIRE

## REGLEMENT DU CONCOURS

|                                                                                                           |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Préambule.....                                                                                            | 3  |
| Art.1 Objet et type du concours.....                                                                      | 3  |
| Art. 2 Maître d'Ouvrage et organisateurs du concours.....                                                 | 4  |
| Art.3 Les candidats admis à concourir .....                                                               | 4  |
| Art.4 Liste des documents fournis aux candidats .....                                                     | 4  |
| Art. 5 Organisation des relations candidats / Maître d'Ouvrage pendant la période d'étude du dossier..... | 5  |
| Art. 6 Composition et rôle du Jury et de la commission de travail.....                                    | 5  |
| Art. 7 Prestations à fournir par les concurrents .....                                                    | 7  |
| Art. 8 Modalités de présentation des prestations .....                                                    | 8  |
| Art. 9 Acceptation du règlement et cas de mise hors concours.....                                         | 10 |
| Art. 10 Travaux du jury – critères de choix.....                                                          | 10 |
| Art. 11 Suite donnée au concours .....                                                                    | 12 |
| Art.12 Droits de propriété et de publicité des projets.....                                               | 13 |
| Art.13 Assurance et frais de transport.....                                                               | 13 |
| Art. 14 Différends .....                                                                                  | 13 |
| Art. 15 Mission confiée au titulaire .....                                                                | 13 |

# REGLEMENT DU CONCOURS

## Préambule

Le présent concours de maîtrise d'œuvre est organisé en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation urbaine du quartier des Résidences - La Douce à Belfort.

*Le concours portera sur :*

➤ *la recomposition urbaine du site avec:*

### Solution 1

- la démolition de 2 tours, propriétés du bailleur social, Territoire Habitat, représentant 150 logements :

- 75 logements au 1 rue d'Athènes,
- 75 logements au 9 rue de Zaporojie,

- la démolition du centre commercial, rue Dorey, propriété de la SEMPAT,

### Solution 2 :

- la démolition de 3 tours, propriétés du bailleur social, Territoire Habitat, représentant 225 logements :

- 75 logements au 1 rue d'Athènes,
- 75 logements au 9 rue de Zaporojie,
- 75 logements au 5 rue Dorey

- la démolition du centre commercial, rue Dorey, propriété de la SEMPAT,

## Article 1

### Objet et type du concours

### Solution 1

- la reconstruction sur site de 75 à 150 logements

### Solution 2

- la reconstruction sur site de 150 à 225 logements

**Ces trois éléments (démolition des logements et du centre commercial ainsi que la reconstruction des logements) ne font pas l'objet de la Maîtrise d'œuvre du présent concours.**

➤ *la restructuration des espaces extérieurs et la requalification de la trame viaire :*

- résidentialisation des abords d'immeubles, propriétés de Territoire Habitat,
- création de liaisons et d'un mail piétonnier,
- aménagements extérieurs publics (espaces verts, aires de jeux, mobilier urbain, éclairage public),
- requalification des voiries.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la presse et publié dans le BOAMP et le JOUE.

Les missions qui seront confiées au candidat à l'issue du concours dans le cadre du marché de Maîtrise d'œuvre sont les suivantes :

1. Pour l'aménagement des espaces publics / VRD et des espaces résidentiels

1.1 Elaboration du plan directeur du quartier

1.2 Mission de Maîtrise d'œuvre

2. Pour l'aménagement des espaces privés et particulièrement la construction de nouveaux bâtiments. Définition des orientations d'aménagement et mission d'architecte conseil

2.1 L'établissement d'un cahier des charges urbain

2.2 Etude, mise en place et suivi de la procédure d'urbanisme

2.3 La faisabilité générale des constructions sur les lots constructibles

2.4 Le suivi des projets avec chaque constructeur sur les lots constructibles

2.5 Le suivi annuel du plan directeur

2.6 Phasage opérationnel

2.7 Comptes-rendus

**Caractéristiques principales :**

Part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux :

4 702 640 € H.T.

Le présent concours est un concours restreint sur Etudes Préliminaires avec remise de prestations, organisé conformément aux dispositions des articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics.

*A titre prévisionnel la mission du maître d'œuvre devrait démarrer en 2010*

**Article 2**

**Maître d'Ouvrage et  
organisateur du  
concours**

La maîtrise de l'ouvrage de l'opération est assurée par la Ville de Belfort, Hôtel de Ville et de l'Agglomération, Place d'Armes – 90 020 BELFORT Cedex, représentée par Monsieur le Maire.

**Article 3**

**Les candidats admis  
à concourir**

**3-1** - Les candidats admis à concourir, à l'issue de la sélection des candidatures, après avis du jury et décision du maître d'ouvrage, sont les suivants :

-  
-  
-

**3-2** - Ne peuvent concourir et participer aux missions de maîtrise d'œuvre, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement du concours, à l'élaboration du programme, les membres de leur famille, ainsi que leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs, ainsi que les membres du jury.

**3-3** - Le concours porte sur le programme défini par ailleurs.

La remise d'un projet implique l'adhésion de son auteur au cahier des charges et au règlement du concours.

**Article 4**  
**Liste des documents  
fournis aux  
candidats**

L'ensemble des documents contenus dans le présent dossier de consultation et remis aux concurrents est constitué :

- du présent règlement du concours,
- du programme et ses annexes (les annexes sont précisées dans le programme),
- de l'enveloppe financière prévisionnelle du maître d'ouvrage et sa méthode de calcul (intégré au programme)
- du phasage prévisionnel de l'opération (intégré au programme),
- du projet de marché qui servira de base pour la future négociation,
- de la copie de l'avis d'appel public à la concurrence.
- de l'annexe relative aux vues depuis le boulevard Kennedy et depuis la rue de Zaporodjie

**5.1. Demande de renseignements.**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif ou technique qui leur sont nécessaires pour la remise de leurs prestations et de leurs propositions, les concurrents feront une demande écrite au plus tard le 2009 :

**A : Monsieur le Maire de Belfort  
Hôtel de Ville et de Communauté d'Agglomération  
Direction de la Solidarité Urbaine  
à l'attention de Monsieur Philippe WEBER,  
Directeur Général Adjoint des Services  
Place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex**

**Article 5**

**Organisation des  
relations candidats /  
Maître d'Ouvrage  
pendant la période  
d'étude du dossier**

Ces questions seront réceptionnées par tout moyen permettant de certifier la date de réception de ces demandes (y compris fax et courriel).

La Ville de Belfort répondra à l'ensemble des questions écrites, sous forme d'un envoi unique répondant aux questions posées et l'adressera à tous les candidats au plus tard le 2009.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

**5.2 Visite de site**

Le maître d'ouvrage organisera une réunion et visite du site avec tous les concurrents admis à concourir pour répondre à l'ensemble des questions posées.

La date de cette réunion est fixée sur site le 2009 à 10 H00.

Rendez-vous à l'adresse suivante

Place du marché des Résidences .....Mairie de Belfort ....

.....  
Cette réunion fera l'objet d'un compte rendu adressé aux concurrents et aux membres du jury dans un délai de 15 jours suivant la réunion.

**5.3 Demande de renseignements complémentaires**

Toute demande écrite de renseignements complémentaires devra parvenir au plus tard le 2009 à l'adresse visée ci-dessus.

Ces questions seront réceptionnées par tout moyen permettant de certifier la date

de réception de ces demandes (y compris fax et courriel).

La Ville de Belfort répondra à l'ensemble des questions écrites, sous forme d'un envoi unique répondant aux questions posées et l'adressera à tous les candidats au plus tard le 2009.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

### **6.1. Le jury**

Le jury est composé conformément à l'article 24 du CMP.

Pour ce concours, il est ainsi composé :

#### **Au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage :**

- Le maire ou son représentant (Président du jury)

- 5 élus :

Monsieur/Madame xxx

Monsieur/Madame xxx

Monsieur/Madame xxx

Monsieur/Madame xxx

Monsieur/Madame xxx

## **Article 6**

### **Composition et rôle du Jury et de la commission technique**

**Au titre des personnalités désignées par le Président du jury ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :**

-

-

-

**Au titre du tiers de maîtres d'œuvre désigné par le Président du jury :**

-

-

-

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres est présente.

La voix du président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Le jury émet un avis sur l'ensemble des candidatures et des projets remis et procède au classement des projets.

Le jury pourra auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Le jury sera chargé d'émettre un avis motivé après examen des prestations des candidats.

Il sera également chargé de faire des propositions sur ce qui concerne l'attribution de la prime à chaque candidat.

## **6.2. Commission technique**

Une commission technique sera créée en vue de réaliser une synthèse des offres afin de préparer la réunion du jury.

## **6.3. Secrétariat du concours**

Le secrétariat du jury est assuré par le responsable du Service Rénovation Urbaine de la Ville de Belfort (Direction de la Solidarité Urbaine).

Il a pour mission de faire respecter la règle de l'anonymat des prestations remises par les concurrents.

Dès réception des plis, le secrétariat du concours recensera les prestations remises au titre de la 1ère enveloppe, (cf. 7.1) vérifiera le respect de l'anonymat avant d'identifier le projet par un code confidentiel pour le transmettre au service opérationnel du maître d'ouvrage pour analyse factuelle.

Si le secrétariat du concours constate que l'anonymat n'est pas totalement respecté, il prendra toute mesure appropriée pour le rendre effectif jusqu'à l'avis et le classement des projets par le jury. Pour préserver l'anonymat, il conservera l'enveloppe comportant le projet de marché.

En outre, il est chargé de transmettre à chacun des concurrents, avant la tenue du jury, la partie du rapport de la commission technique qui le concerne et de transmettre pour lecture au jury les réponses reçues en respectant l'anonymat (cf. 10.4).

## **7.1 Contenu de la 1ère enveloppe contenant les prestations anonymes**

Le niveau de conception des prestations demandées est Etudes Préliminaires telle que définie ci-dessous.

Les concurrents fourniront :

### **Une lettre synthétique de présentation du projet.**

Celle-ci s'attachera à montrer comment les enjeux du programme tels que perçus par le concepteur, ont été abordés et décrira le « parti » d'aménagement retenu (2 A4 maximum).

Cette lettre est destinée à être lue aux membres du jury.

### **Panneaux d'exposition**

Les candidats admis à concourir devront présenter 3 panneaux couleurs au format A0 sur support rigide, dont le niveau de prestations correspond à des études préliminaires infrastructure

Ces panneaux devront exprimer le parti d'aménagement et seront composés comme suit :

- **Deux panneaux relatifs au parti pris** montrant selon :
  - un plan de composition au 500e du site : plan ombragé faisant figurer le parcellaire constructible, les emprises constructibles et les hauteurs du bâti et permettant l'identification des différents statuts des espaces (privés,

## **Article 7**

### **Prestations à fournir par les concurrents**



accessibles au public, résidentialisés, ...) et leur affectation (parkings, accès aux bâtiments, cheminement piétonnier,...). Sur ce plan figureront les solutions 1 et 2 qui envisagent soit le maintien soit la démolition de la Tour du 5 rue Dorey.

- trois coupes au 1/250e (voir plan des périmètres des secteurs d'aménagement) mettant en évidence des éléments d'ambiance, traitement des dénivelés... :
  - une coupe AA' à travers le secteur Dassouri de la rue de Zaporojie au boulevard Kennedy entre la rue de Monaco et la rue de Budapest. Cette coupe présentera les solutions 1 et 2.
  - une coupe BB' à travers le secteur Dorey entre la rue de Budapest et la rue d'Athènes de la rue de Zaporojie au boulevard Kennedy et l'actuelle place du marché
  - une coupe CC' à travers le secteur Zapo-Athènes de la rue de Zaporojie au boulevard Kennedy entre la rue d'Athènes et la limite sud du périmètre d'étude.

NB : le repérage des coupes apparaîtra obligatoirement sur le plan

- **Un panneau technique montrant :**

- des vues en perspective : deux du boulevard Kennedy et deux de la rue de Zaporojie selon les angles définis dans l'annexe relative aux vues depuis le boulevard Kennedy et depuis la rue de Zaporodjie, Ces vues intégreront les solutions 1 et 2.
- des schémas ou axonométries de principe relatifs aux voiries, cheminements et usages des espaces.

Ces trois panneaux devront être également fournis en format A3 (voir chapitre note de synthèse) et sous fichiers informatiques DWG ou DXF et PDF.

### Pièces écrites

Les candidats devront également produire

- **Un dossier de présentation**, au format A4 « à la française » comprenant :
    - une note de présentation du projet, de 5 pages maximum, expliquant :
      - le parti général et les principales options retenues
      - la capacité du projet à répondre aux objectifs et enjeux définis par la maîtrise d'ouvrage
    - une notice paysagère et environnementale de 3 pages maximum présentant les dispositions proposées pour la composition du plan masse et pour la conception des aménagements et infrastructures notamment en ce qui concerne la prise en compte de l'environnement et de l'intégration des critères HQE, des préoccupations d'économie d'énergie, de production d'un paysage urbain de qualité, de gestion économique des charges induites par la conception, ...
    - une notice technique de 5 pages maximum présentant les solutions techniques de base et la nature des matériaux proposés et expliquant leur adéquation aux usages prévus
    - un tableau des surfaces établi conformément au modèle fourni aux candidats (à faire : surfaces des parcelles constructibles, SHON, nombre de logements surfaces dédiés au commerce de proximité, stationnements, espaces publics/privés,...)
    - une notice économique justifiant en 5 pages maximum la compatibilité du projet avec l'enveloppe financière fixée par le maître d'ouvrage.
  - **Une note de synthèse :**
    - 1 page A4 résumant le parti d'aménagement
    - une réduction A3 des 3 panneaux
- L'ensemble de ces pièces écrites devra être fourni en 3 exemplaires dont un

reproductible et sous fichier informatique.

#### **Pièces graphiques :**

- **sur les espaces publics**
  - des plans de détails, des coupes au 100°
- **sur le parcellaire et les bâtiments à construire :** Ces éléments intégreront les solutions 1 et 2.
  - un plan masse avec le parcellaire constructible, la SHON, la typologie et le nombre de logements ainsi que les surfaces dédiés au commerce de proximité et les caractéristiques des stationnements,
  - des coupes et coupes-façades mettant en évidence l'insertion des volumes des bâtiments avec les espaces publics et les constructions existantes
- **un carnet de vues et d'ambiance** notamment sur les cœurs d'îlots qui doivent rester visuellement ouverts, les espaces verts, les voiries, les cheminements piétons, les éclairages, ...

Ces pièces seront établies sous forme d'un cahier A3 « à l'italienne » et transmis en 3 exemplaires papier dont 1 reproductible et sous fichier informatique DWG ou DXF et PDF.

### **7.2 Contenu de la deuxième enveloppe**

Cette enveloppe contient le projet d'acte d'engagement renseigné y compris la proposition d'honoraires et les suggestions d'amélioration du projet de CCAP notées en marge de celui-ci par le concurrent.

### **8.1. Présentation des prestations**

Les prestations décrites à l'article 7 ci-dessus sont à fournir en un exemplaire.

#### **Remise des plis contenant les prestations et les propositions de marché.**

##### **- Modalités de remise**

Le maître d'ouvrage souhaite que les prestations et propositions soient remises contre récépissé au secrétariat du concours ou soient adressées par pli recommandé avec AR postal au secrétariat du concours à l'adresse suivante :

**Monsieur le Maire  
Bureau du courrier  
Hôtel de Villes et de la Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex**

Le pli parviendra à l'adresse indiquée avant la date et l'heure limites suivantes

**2009 A 12h 00 HEURES DELAI DE RIGUEUR**

Toute réception tardive entraîne l'irrecevabilité et le pli est renvoyé à son auteur.

Si le concurrent a opté pour la remise de ses prestations et propositions par voie électronique, la remise se fera sur le site suivant [www.mairie-belfort.com](http://www.mairie-belfort.com)

#### **Transmission électronique**

### **Article 8**

#### **Modalités de présentation des prestations**

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : [www.mairie-belfort.com](http://www.mairie-belfort.com). Par contre, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Conformément aux dispositions de l'article 56-I du Code des Marchés Publics, les candidats appliqueront le même mode de transmission pour l'ensemble des documents qu'ils adressent au Pouvoir adjudicateur. Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (un fichier distinct pour chaque enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Word 2000 (9.0, 6926 SP.3), Excel 2000 (9.0, 6926 SP.3), DWG, DXF, MIF, MID (plans), ECW, JPG, GIF (photos, dessins), Géoconcept GCM, GCR, PDF.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référence Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique (autre que celle prévue par notre site internet) sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Indépendamment de la durée de leur transmission, les prestations et propositions devront parvenir avant la date et l'heure limites fixées par le présent article.

Toute réception tardive entraîne son irrecevabilité.

Quelle que soit la forme utilisée par les concurrents pour remettre leur pli, les prestations contenues dans la première enveloppe (cf. 7.1) seront rendues anonymes par les concurrents.

La deuxième enveloppe (cf. 7.2) comportera le projet de marché totalement renseigné, y compris sur la proposition d'honoraires.

Les concurrents sont invités à proposer dès ce stade toute suggestion d'amélioration du projet de marché (CCAP) pour optimiser la méthode de travail prévue ou préparer la négociation qui précédera l'attribution du marché.

Les propositions seront faites en euros.

Tous les documents remis seront rédigés en langue française.

## **Article 9**

### **Acceptation du règlement et cas de mise hors concours**

La remise des prestations par les candidats comporte l'acceptation, de la part des candidats, du règlement du concours.

Les divers manquements au règlement du concours sont soumis par l'organisateur du concours, au jury, qui décide de l'exclusion éventuelle des candidats pour des motifs liés au non-respect partiel ou total des dispositions et règles du concours.

En remettant leurs prestations, les candidats se soumettent aux décisions du jury, seul compétent dans l'application des règles du concours.

Ainsi le jury exclura de la procédure de jugement :

- les prestations remises hors des délais impartis
- les prestations incomplètes
- les prestations présentant des pièces en excès, ou un type de rendu dépassant les prestations demandées (principe d'égalité des chances)
- les prestations n'observant pas les données du programme

## **10.1 Réunion du jury**

Le jury, dont la composition est prévue à l'article 6, procédera à un examen des prestations remises par les concurrents.

Le jury se réunira au plus tard le 2009.

Le jury pourra se réunir plusieurs fois.

## **10.2 Secret**

Les membres du jury s'engagent à respecter le secret concernant les délibérations et tous faits dont ils auront eu connaissance dans l'exercice de leurs tâches.

Il en est de même pour toute personne qui assiste aux travaux du jury ou de la Commission Technique, ou qui a accès aux locaux où se déroulent ces travaux.

## **Article 10**

### **Travaux du jury – critères de choix**

## **10.3 Critères d'évaluation des projets**

Les prestations des candidats sont évaluées par le jury qui en vérifie la conformité au règlement du concours et en propose un classement fondé sur les critères suivants par ordre décroissant d'importance :

- respect du programme,
- cohérence du parti d'aménagement d'ensemble,
- qualités d'insertion urbaine et paysagère dans le respect des règles d'urbanisme,
- valeur technique de l'offre (traitement urbanistique et architectural),
- compatibilité de l'estimation prévisionnelle des travaux avec l'enveloppe financière

## **10.4 Evaluation des projets**

Préparation du travail du jury

Le maître d'ouvrage, en la forme d'une commission technique, prépare les travaux du jury. Pour ce faire, la commission technique vérifie le contenu des prestations demandées, examine leur conformité au règlement du concours et procède à une analyse factuelle des projets en vue de leur présentation au jury.

La partie du rapport d'analyse de la commission technique le concernant est adressée à chacun des concurrents par le secrétariat du concours.

Les concurrents pourront faire des observations écrites "anonymes" sur l'analyse de leur projet dans un délai de 6 jours à compter de la réception du dit rapport, celle-ci étant adressée au secrétariat du concours (cf. 5.1).

### **Examen des prestations par le jury**

Le jury vérifie en premier lieu la conformité des prestations au règlement du concours.

Il sera fait lecture aux membres du jury de la lettre de présentation fournie par l'auteur du projet.

Le rapport d'analyse de la commission technique pour chacun des projets et les observations éventuelles apportées par les auteurs des projets sont ensuite présentés aux membres du jury.

Le jury analyse alors les prestations au vu des critères d'évaluation définis par le maître d'ouvrage dans le présent règlement.

Après débat, le jury émet un avis motivé sur chacun des projets au regard des critères d'évaluation retenus et classe les projets.

Le jury se prononce sur le paiement des primes et leur montant.

Lors de la séance d'examen, le jury décide s'il y a lieu d'entendre les concurrents ou certains d'entre eux pour répondre aux questions posées consignées dans son procès-verbal.

Un procès verbal retraçant l'examen du jury, ses observations et ses questions, signé de l'ensemble des membres du jury est remis au maître d'ouvrage.

Après levée de l'anonymat, et s'il y a lieu, le jury auditionnera dans une nouvelle réunion, séparément chacun des concurrents auxquels le jury a décidé de poser des questions.

Les réponses apportées par les concurrents entendus et le dialogue s'y rapportant fait l'objet d'un second procès-verbal du jury qui rappelle les questions posées. Le classement peut-être modifié à l'issue de cette seconde réunion du jury. Comme le précédent, ce procès verbal signé des membres du jury est remis au maître d'ouvrage

## **10.5. INDEMNISATION DES CONCURRENTS**

Conformément à l'AAPC le montant de la prime à verser à chaque équipe concurrente ayant remis leur prestation est de 27.200 € H.T. Ce montant est un maximum, il pourra être revu à la baisse selon la décision du jury.

Cette prime sera payée dans un délai maximum de 45 jours à compter de la date de décision du jury sur présentation d'une note d'honoraires.

Elle peut être réduite conformément aux propositions du jury lorsque le concurrent n'a pas fourni les prestations demandées

## **10.6. INDEMNISATION DES MEMBRES DU JURY**

Les maîtres d'œuvre, membres du jury, exerçant leur profession à titre libéral seront indemnisés pour leur participation au jury à raison de 500 € H.T. par jour (250 € HT par ½ journée) plus frais de déplacement

## **11.1 DESIGNATION DU LAUREAT ET NEGOCIATION**

Disposant du ou des deux procès verbaux du jury et après avoir pris connaissance de l'enveloppe comportant la proposition d'honoraires des concurrents, le maître d'ouvrage, au vu de l'avis du jury, désigne le lauréat du concours.

En cas de doute sur le choix du projet à retenir, il peut désigner plusieurs lauréats.

Le maître d'ouvrage engage la négociation avec le ou les lauréats qu'il désigne. La négociation porte sur les caractéristiques, les conditions d'exécution du marché et la prise en compte par le lauréat des observations éventuelles du jury sur son projet.

Le marché de maîtrise d'œuvre pourra être un marché fractionné à tranches en vertu de l'article 72 du code des marchés publics.

L'opération de travaux sera traitée par marchés séparés.

La négociation du marché de maîtrise d'œuvre portera en particulier sur :

- le nombre d'îlots sur lesquels le lauréat aura une mission de maîtrise d'œuvre sur les espaces attenants aux immeubles existants et construits,
- le nombre d'îlots faisant l'objet d'une faisabilité générale et de suivi de ce projet.

## **11.2 REMISE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES**

Après avis du jury, dans le cas où les projets remis ne permettent pas de classer les projets, le maître d'ouvrage pourra demander aux concurrents ou à certains d'entre eux sur proposition du jury un complément de prestation dans le respect du principe d'égalité de traitement des concurrents et de l'anonymat.

L'analyse de ces prestations complémentaires est effectuée par le jury lors d'une nouvelle réunion qui conduira à son avis et son classement des projets.

Ce complément fera l'objet d'une prime complémentaire arrêtée par le maître d'ouvrage sur proposition du jury.

## **11.3 ATTRIBUTION DU MARCHE**

Après négociation, le marché sera attribué par l'Assemblée délibérante.

### **Article 11**

#### **Suite donnée au concours**

### **Article 12**

#### **Droits de propriété et de publicité des projets**

Le maître d'ouvrage conserve la pleine propriété des prestations du lauréat sous réserve des dispositions législatives et réglementaires sur la propriété artistique.

Les prestations du lauréat ne peuvent être utilisées par le maître d'ouvrage que lorsqu'il confie à son auteur une mission de maîtrise d'œuvre.

Après la procédure d'attribution de marché, les prestations des autres candidats ne peuvent être utilisées en tout ou partie par le maître d'ouvrage sans l'accord de leurs auteurs.

**Article 13**  
**Assurance et frais  
de transport**

Les candidats font leur affaire de l'assurance des prestations demandées, pendant leur envoi à l'organisateur du concours.

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des concurrents.

Le maître d'ouvrage ne peut être rendu responsable du dépassement du délai de remise des projets.

Les frais de transport sont à la charge des concurrents.

**Article 14**  
**Différends**

Tout litige intervenant entre la Ville de Belfort et un candidat sera réglé devant le Tribunal Administratif de Besançon.

**Article 15**  
**Mission confiée au  
titulaire**

**15.1 NATURE DE LA MISSION**

**1. Pour l'aménagement des espaces publics / VRD et des espaces résidentiels**

1.1 Elaboration du plan directeur du quartier

1.2 Mission de Maîtrise d'œuvre

**2. Pour l'aménagement des espaces privés et particulièrement la construction de nouveaux bâtiments. Définition des orientations d'aménagement et mission d'architecte conseil**

La mission dévolue au lauréat sera également une mission générale de conseil urbain, architectural et paysager sur la globalité du projet afin de garantir une cohérence d'ensemble du site. Cette mission concerne plus particulièrement le lien entre l'aménagement des espaces publics et les projets d'aménagements des parcelles constructibles libérées afin d'assurer une cohérence entre l'espaces public et les espaces privés.

**15.2 CONTENU DE LA MISSION**

**1. Pour l'aménagement des espaces publics / VRD et des espaces résidentiels**

1.1 Elaboration du plan directeur du quartier

Le cabinet d'études lauréat du concours, aura pour mission à partir du projet retenu, la mise au point du plan directeur d'aménagement du quartier. Ce plan traduira les aménagements de l'espace public, des espaces attenants aux constructions et le plan des îlots à construire.

1.2 Mission de Maîtrise d'œuvre

La mission qui sera confiée au titulaire sera une mission témoin au sens de la loi MOP

- o AVP, PRO,
- o DCE-ACT, EXE, DET
- o AOR : Assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

**2. Pour l'aménagement des espaces privés et particulièrement la construction de nouveaux bâtiments. Définition des orientations d'aménagement et mission d'architecte conseil**

A l'issue du concours il sera précisé notamment dans le cadre de la négociation :

- le nombre d'îlots où le lauréat aura une mission de maîtrise d'œuvre sur les espaces attenants aux immeubles existants et construits,
- le nombre d'îlots faisant l'objet d'une faisabilité générale et de suivi de projet.

Le candidat retenu aura comme mission :

### 2.1 L'établissement d'un cahier des charges urbain

Sur la base du projet urbain retenu, le lauréat rédigera un cahier des charges qui déterminera les modes de mise en œuvre des espaces publics et des espaces privés et le traitement de leurs limites.

Il fixera également :

- les densités des différents lots constructibles, notamment le coefficient d'occupation du sol (COS), le coefficient d'emprise au sol (CES) et la surface hors œuvre nette (SHON) par typologie ; ces chiffres seront exprimés sous forme de fourchette
- les occupations des différents lots à définir (logements collectifs privés, logements collectifs sociaux, commerce ou services de proximité) y compris :
  - la volumétrie des bâtiments en fonction de leur situation par rapport aux bâtiments contigus et aux espaces publics,
  - les alignements bâtis et paysagers,
- les principes de stationnement résidentiel et, le cas échéant, commercial à l'échelle des îlots
- les principes d'aménagement des espaces verts privatifs à l'échelle des lots

Par ailleurs, le titulaire du marché établira un règlement qui définira les conditions juridiques de la réalisation du cahier des charges.

A ce titre, il précisera notamment :

- s'il convient de modifier le PLU et le cas échéant définira les règles d'urbanisme applicables au secteur divisé, si nécessaire, en différentes zones,
- la surface hors œuvre nette (SHON) dont la construction est autorisée dans chaque îlot, en fonction, le cas échéant, de la nature et de la destination des bâtiments.

### 2.2 Etude, mise en place et suivi de la procédure d'urbanisme

Le titulaire proposera la procédure d'urbanisme la plus appropriée pour la mise en œuvre du projet. Après décision du maître d'ouvrage sur la procédure retenue, il élaborera tous les documents y afférents (écrits et graphiques) et assurera son suivi jusqu'à la fin de la mission.

### 2.3 La faisabilité générale des constructions sur les lots constructibles

Le cabinet d'étude étudiera la faisabilité des constructions afin de préciser les volumétries de construction, opération par opération, en fonction des programmes et les rapports qu'entretiennent les constructions avec l'espace public.

Ainsi, pour chaque opération, le titulaire du présent marché réalisera une faisabilité incluant la définition générale de la volumétrie dans le respect des règles d'urbanisme définies dans le règlement, la répartition des surfaces de stationnement et leur desserte, les principes de distribution des bâtiments et le calcul de la SHON.

### 2.4 Le suivi des projets avec chaque constructeur sur les lots constructibles



Cette mission comprend :

- o la présentation et explication du projet général et du contexte à chaque constructeur,
- o les réunions de travail nécessaires avec chaque constructeur, jusqu'à la mise au point des permis de construire, et le contrôle de la réalisation. Ces réunions feront l'objet d'un compte-rendu rédigé par le lauréat et envoyé au maître d'ouvrage au plus tard dans les 15 jours qui suivent.

En outre, l'avis du lauréat sera requis pour les autorisations administratives concernant :

- o les permis de construire,
- o tout dossier administratif nécessaire à l'édification du projet.

Il devra contrôler la conformité du projet de demande d'autorisation d'urbanisme et formuler les observations éventuelles dans un délai d'une semaine après réception du projet.

### 2.5 Le suivi du plan directeur

Le cabinet d'étude assurera le suivi du plan directeur sous forme d'une mise à jour annuelle de l'ensemble des documents du plan programme d'aménagement en fonction de l'état d'avancement des réalisations, des évolutions des aménagements et des programmes de constructions

### 2.6 Phasage Opérationnel

Le titulaire proposera un phasage opérationnel prenant en compte les flux de relogement des locataires, et portant sur l'articulation entre les démolitions et les reconstructions et l'aménagement des espaces extérieurs du bâti reconstruit et existants, ainsi que sur la requalification des voiries.

## **15.3 RENDU DE LA MISSION**

### **1. Pour l'aménagement des espaces publics/ VRD et des espaces résidentiels**

#### 1.1 Elaboration du plan directeur du quartier

Le plan directeur comportera :

- o les plans et croquis suivants :
  - le plan des espaces publics indiquant leurs traitements et leur hiérarchie; échelle 1/500
  - le plan des îlots indiquant leur capacité constructive et la typologie et le gabarit des constructions; échelle 1/500
  - le plan des limites de domanialité; échelle 1/500
  - le plan des voiries; échelle 1/500
  - le plan des circulations et des stationnements; échelle 1/500
  - les coupes indiquant le rapport entre l'espace public et les îlots construits; échelle 1/200
  - le plan programme d'aménagement contenant la synthèse des différents plans thématiques (espaces verts, voirie, liaisons douces)
  - profils au 1/200ème;
  - croquis et notes explicatives utiles ;
  - coût estimatif des travaux d'aménagement ;
  - perspectives d'ambiance notamment sur la rue Dorey et sur les cœurs d'îlots à partir de l'espace public.

- o une notice descriptive du schéma indiquant les surfaces des parcelles et la SHON constructible par typologie, le programme des espaces publics, des réseaux viaires et les coûts et des aménagements publics ainsi que le phasage de réalisation du plan directeur.

### 1.2 Mission de Maîtrise d'œuvre

Les éléments de rendu de la mission témoin comprendront les éléments suivants : AVP, PRO, DCE, ACT, EXE, DET, AOR. Ces éléments seront conformes à l'annexe 3 Infrastructure de l'arrêté du 21 décembre 1994 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre.

## **2. Pour l'aménagement des espaces privés et particulièrement la construction de nouveaux bâtiments. Définition des orientations d'aménagement et mission d'architecte conseil**

A la fin de l'étude, l'ensemble des documents seront remis :

- o en 5 exemplaires papier couleur reliés plus un exemplaire reproductible
- o sur CD-ROM, sous forme informatique :
  - au format PDF ou équivalent,
  - et
  - au format WORD compatible pour les fichiers textes et au format DWG ou DXF pour les fichiers graphiques.

Chaque phase d'étude donnera lieu à un rapport d'étude de phase dont le contenu est décrit ci-après. Chaque rapport d'étape sera soumis au comité technique pour validation avant présentation au comité de pilotage. Ces rapports d'étude seront présentés sur transparents (rétroprojecteur ou présentation power-point ou autre) et distribués, par le titulaire, sous forme papier aux différents membres des comités (10 exemplaires environ par comité).

### 2.1 Rédaction du cahier des prestations architecturales et urbanistiques et du règlement

Le cahier des charges sera rédigé et illustré de croquis Il sera mis en forme dans un cahier sous format A4 complémentaire du plan du schéma directeur.

Les propositions de règlement se conformeront à la présentation normalisée du Plan Local d'Urbanisme. Elles pourront, au besoin, être illustrées de croquis. Le règlement sera complété par les documents normatifs prévus par la procédure d'urbanisme retenue (Cahier des charges de cessions des lots, règlement de lotissement, ....).

### 2.2 Etude, mise en place et suivi de la procédure d'urbanisme

Le titulaire établira un tableau comparatif des différentes procédures d'urbanisme mettant en évidence les avantages et inconvénients de chacune au regard du projet et rédigera une note d'analyse qu'il conclura par ses propositions de procédure.

Puis, au vu de la procédure retenue, il dressera l'ensemble des pièces (écrites et graphiques) nécessaires à sa mise en œuvre et en assurera le suivi par leur mise à jour à chaque fois que cela sera nécessaire.

### 2.3 La faisabilité générale des constructions sur les lots constructibles

La faisabilité générale des constructions sera illustrée pour chaque lot constructible par des textes, des croquis, des plans, des coupes et tout autre document utile à la

compréhension de la faisabilité.

#### 2.4 Le suivi des projets avec chaque constructeur sur les lots constructibles

Les réunions avec les constructeurs feront l'objet d'un compte-rendu rédigé par le lauréat et envoyé au maître d'ouvrage au plus tard dans les 15 jours qui suivent.

Les avis requis pour les autorisations seront donné par écrit dans un délai d'une semaine après réception des projets.

#### 2.5 Le suivi annuel du plan directeur

Au début de chaque année N; le titulaire remettra la mise à jour de l'ensemble des plans, croquis, estimation, .... (demandés au 4.4.2.) du plan directeur prenant en compte les données de l'année N-1 notamment l'évolution du projet ; les travaux déjà réalisés, l'état d'avancement des projets de chaque constructeurs et leur éventuelle réalisation.

#### 2.6 Phasage opérationnel

Le titulaire établira un plan de phasage prenant en compte les démolitions et les flux de relogement avec le phasage des reconstructions et aménagement des espaces extérieurs et publics.

#### 2.7 Comptes-rendus

La diffusion comptes-rendus des réunions techniques intermédiaires et des comités de pilotage se fera sous forme papier, après validation par le maître d'ouvrage. Un exemplaire informatique de ces comptes-rendus devra également être transmis au maître d'ouvrage.

### Calendrier prévisionnel du concours :

|  |                                                                                                 |
|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Envoi de l'AAPC                                                                                 |
|  | Date limite de réception des candidatures                                                       |
|  | Réunion du jury pour avis sur les candidatures et choix des concurrents par le maître d'ouvrage |
|  | Envoi ou mise à disposition du dossier de consultation des concepteurs                          |
|  | Réunion, visite du site, présentation du programme, questions/réponses                          |
|  | Date limite de réception des prestations et propositions                                        |
|  | Réunion du jury pour avis sur les projets et classement                                         |
|  | Si le jury en décide, réponses des concurrents aux questions du jury                            |
|  | Négociation avec le lauréat retenu par le maître d'ouvrage                                      |
|  | Attribution du marché de maîtrise d'œuvre                                                       |

## RAPPORT

*présenté par M. Hubert BELZ, Adjoint*



**REFERENCES :** DGST/OPN/FBR - 09-84

**Mots-clés :** Aménagement du Territoire/Habitat - Economie

**OBJET :** ZAC du Parc à Ballons – Bilan au 31/12/2007.

Au cours de la séance du Conseil Municipal du 20/11/2008, l'avancement technique et commercial de l'opération vous a été présenté. Il convient aujourd'hui que notre assemblée examine le bilan au 31/12/2007 de cette importante opération d'urbanisme.

### Bilan financier

Vous disposez dans votre dossier d'un projet de bilan révisé au 31/12/2007, son examen comparativement au bilan du 31/12/2006 (29 133,7 K€ en dépenses) est en augmentation de 324,6 K€ au 31/12/2007 (29 458,3 K€ en dépenses).

Cette hausse s'explique par le fait que les terrains non encore commercialisés de la ZAC sont désormais soumis à l'impôt foncier. Une ligne spécifique a été créée sur le bilan et le montant total estimé de l'impôt représente 325 K€. Notons cependant qu'à terme, une fois l'opération achevée une partie majoritaire de cet impôt reviendra à la Ville de Belfort.

Afin d'équilibrer cette dépense, la participation de la Ville de Belfort a été augmentée de 320,1 K€ en portant le montant global de cette participation pour la ZAC du Parc à Ballons de 13 026,3 K€ à 13 346,4 K€ (ERM1 + ERM 2).

Pour l'ERM1 2 210,5 K€ de participation de la Ville ont déjà été financés, un solde de 357,6 K€ étant à régler. Pour l'ERM 2 sur les 10 778,3 K€ de participation de la Ville, 4 150 K€ ont été financés ce qui porte le solde à régler à 6 628,3 K€. L'effort global de la collectivité restant à financer pour l'ERM 1 + ERM 2 étant de 6 985,9 K€ à répartir entre 2008 et le terme de l'opération. Les autres postes de dépenses et de recettes sont stables par rapport au bilan précédent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 3 abstentions (*M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

**APPROUVE** ce bilan au 31/12/2007.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention publique d'aménagement passée avec la SODEB. Celui-ci fixe le montant prévisionnel de la participation maximale de la Ville au financement de l'opération à 13 346 400 €.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 juin 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

**AVENANT N°4**  
**A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT**  
**DE LA ZAC DU PARC À BALLONS**

ENTRE ,

La Ville de BELFORT, représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du.....

Ci-après dénommé "la Ville" ou "la Collectivité Publique cocontractante",

d'une part,

ET,

La Société d'Équipement du Territoire de BELFORT (SODEB), Société Anonyme d'Économie Mixte au capital de 336 000 €, inscrite au RCS de BELFORT sous le n°535 920 060 dont le siège social est à l'Hôtel de la Préfecture du Territoire de BELFORT, représentée par Monsieur Jean-Pierre CNUUDE, son Président Directeur Général,

Ci-après dénommée "la SEM" ou "la Société" ou "l'Aménageur",

d'autre part,

## PRÉAMBULE

Par délibération en date du 2 Octobre 1998, le Conseil Municipal de BELFORT a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC du Parc à Ballons à la SODEB par le biais d'une convention de concession.

Par délibération en date du 20 Février 2003, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention de concession visant d'une part, à poursuivre l'aménagement et l'équipement du site de l'ERM et d'en confier la réalisation à la SEM, dans le cadre d'une extension de la ZAC du Parc à Ballons et d'autre part, d'intégrer les nouvelles dispositions des Articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'Urbanisme, dans le cadre de la Loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Par délibération en date du 19 Décembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à la convention de concession portant le plafond des avances de trésorerie de 8 000 000 Frs à 8 000 000 €.

Par délibération en date du 20 Décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°3 à la Convention de Concession fixant le bilan prévisionnel maximal de la participation de la Ville de BELFORT, destiné à couvrir l'ensemble des charges non couvertes par les produits de l'opération, à 13 026 300 €.

Le présent avenant a pour objet la modification du montant prévisionnel de la participation de la Ville de BELFORT.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

## **ARTICLE 1 – MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE**

Le 5 de l'Article 17 est modifié comme suit : "le montant prévisionnel maximal de la participation de la Ville de BELFORT, destiné à couvrir l'ensemble des charges non couvertes par les produits de l'opération, est fixé à 13 346 400 € en fonction du bilan prévisionnel annexé".

## **ARTICLE 2**

Les autres clauses de la Convention Publique d'Aménagement en date du 2 Octobre 1998, de son avenant n°1 en date du 20 Février 2003, de son avenant n°2 en date du 19 Décembre 2003 et de son avenant n°3 en date du 20 Décembre 2007 qui ne seraient pas contraires aux présentes demeurent inchangés.

Fait à BELFORT, Le

Pour la Ville de BELFORT  
Le Maire  
Etienne BUTZBACH

Pour la SODEB  
Le Président Directeur Général  
Jean-Pierre CNUUDE



DEPENSES EN RE TTC

| LIBELLÉS                                        | BILAN EN KE           |                |                |                |                |                | 2014<br>et Ulérieur | TOTAL                 |
|-------------------------------------------------|-----------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------------|-----------------------|
|                                                 | AU 31/12/2007         | 2008           | 2009           | 2010           | 2011           | 2012           |                     |                       |
| <b>1 - ACQUISITIONS</b>                         |                       |                |                |                |                |                |                     |                       |
| TERRAIN                                         | 3 322,3               | 4,8            | 5,1            |                |                |                |                     | 3 362,3               |
| FRAIS ANNEXES                                   | 41,7                  | 1,0            | 0,9            |                |                |                |                     | 43,6                  |
| <b>SOUS-TOTAL 1</b>                             | <b>3 394,0</b>        | <b>5,8</b>     | <b>6,1</b>     | <b>0,0</b>     | <b>0,0</b>     | <b>0,0</b>     | <b>0,0</b>          | <b>3 405,9</b>        |
| <b>2 - ETUDES</b>                               |                       |                |                |                |                |                |                     |                       |
| SOCIETE<br>AVANT CONCESSION<br>APRES CONCESSION | 18,3<br>16,0<br>180,8 | 43,5           | 48,9           |                |                |                |                     | 18,3<br>16,0<br>373,2 |
| <b>SOUS-TOTAL 2</b>                             | <b>215,1</b>          | <b>43,5</b>    | <b>48,9</b>    | <b>0,0</b>     | <b>0,0</b>     | <b>0,0</b>     | <b>0,0</b>          | <b>307,5</b>          |
| <b>3 - TRAVAUX ET HONORAIRES</b>                |                       |                |                |                |                |                |                     |                       |
| HONORAIRES TECHNIQUES (ERM 1)                   | 175,4                 | 15,4           |                |                |                |                |                     | 190,8                 |
| HONORAIRES TECHNIQUES (ERM 2)                   | 1 210,8               | 51,5           | 70,0           | 51,6           | 72,8           | 86,1           | 81,5                | 1 734,3               |
| DEMOLITIONS (ERM 2)                             | 376,3                 |                |                |                |                |                |                     | 376,3                 |
| TERREASSEMENTS (ERM 1)                          | 367,7                 |                |                |                |                |                |                     | 367,7                 |
| TRAVAUX ERM 1                                   | 3 081,2               | 96,0           |                |                |                |                |                     | 3 177,2               |
| TRAVAUX ERM 2                                   | 4 760,0               | 1 700,0        | 1 200,0        | 856,0          | 1 440,0        | 1 380,1        | 1 300,0             | 14 791,6              |
| REVISIONS ET IMPREVUS                           |                       |                | 76,3           | 76,3           | 76,3           | 76,3           | 76,3                | 531,8                 |
| PASSERELLE                                      |                       |                |                | 285,8          |                |                |                     | 285,8                 |
| <b>SOUS-TOTAL 3</b>                             | <b>9 971,4</b>        | <b>1 845,9</b> | <b>1 346,3</b> | <b>1 349,7</b> | <b>1 899,1</b> | <b>1 541,5</b> | <b>1 457,7</b>      | <b>21 562,8</b>       |
| <b>4 - FRAIS FINANCIERS</b>                     |                       |                |                |                |                |                |                     |                       |
| LONG TERME                                      | 199,6                 | 40,0           | 40,0           | 40,0           | 40,0           | 40,0           | 40,0                | 477,0                 |
| COURT TERME                                     | 8,6                   |                |                |                |                |                |                     | 8,6                   |
| <b>SOUS-TOTAL 4</b>                             | <b>208,2</b>          | <b>40,0</b>    | <b>40,0</b>    | <b>40,0</b>    | <b>40,0</b>    | <b>40,0</b>    | <b>40,0</b>         | <b>485,6</b>          |
| <b>5 - FRAIS DE GESTION</b>                     |                       |                |                |                |                |                |                     |                       |
| FRAIS SUR VENTES                                | 3,4                   | 10,0           | 10,0           | 10,0           | 10,0           | 10,0           | 8,1                 | 71,5                  |
| IMPOTS FONCIERS                                 | 72,4                  | 160,0          | 60,0           | 40,0           | 30,0           | 20,0           | 10,0                | 325,0                 |
| FRAIS DIVERS                                    |                       | 10,0           | 10,0           | 10,0           | 10,0           | 10,0           | 5,0                 | 134,8                 |
| <b>SOUS-TOTAL 5</b>                             | <b>75,8</b>           | <b>180,0</b>   | <b>80,0</b>    | <b>60,0</b>    | <b>50,0</b>    | <b>40,0</b>    | <b>23,1</b>         | <b>531,3</b>          |
| <b>6 - FRAIS DE SOCIETE</b>                     |                       |                |                |                |                |                |                     |                       |
|                                                 | 607,7                 | 102,1          | 79,5           | 71,5           | 82,2           | 79,7           | 74,8                | 1 344,7               |
| <b>7 - COMMERCIALISATION</b>                    |                       |                |                |                |                |                |                     |                       |
|                                                 | 118,4                 | 51,0           | 49,4           | 21,6           | 64,7           | 13,2           | 13,2                | 344,7                 |
| <b>8 - TVA DUE</b>                              |                       |                |                |                |                |                |                     |                       |
|                                                 | -115,7                | 238,6          | 231,5          | 100,9          | 302,9          | 62,6           | 62,0                | 1 475,8               |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                           | <b>15 006,3</b>       | <b>2 524,1</b> | <b>1 875,7</b> | <b>1 663,7</b> | <b>2 128,9</b> | <b>1 780,4</b> | <b>1 670,8</b>      | <b>29 458,3</b>       |

RECETTES EN K€ TTC

| LIBELLÉS                                                               | 2007            | 2008            | 2009            | 2010            | 2011            | 2012            | 2013            | 2014<br>et<br>Unifactor | TOTAL           |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-------------------------|-----------------|
| 1. CESSIONS TERRAINS ERM 1                                             | 2 594,2         |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                         | 2 594,2         |
| 2. CESSIONS TERRAINS ERM 2                                             | 736,2           | 1 457,4         | 1 412,4         | 615,8           | 1 848,1         | 378,2           | 378,2           | 378,2                   | 7 204,5         |
| 3. DROITS DE RACCORDEMENT (SOCIETE 4M)                                 | 6,3             |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                         | 6,3             |
| 4. REMBOURSEMENT EDF - CDF (ERM 1)                                     | -47,1           |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                         | -47,1           |
| 5. PARTICIPATION VILLE DE BELFORT ERM 1                                |                 | 2 568,1         |                 |                 |                 |                 |                 |                         | 2 568,1         |
| 6. AUTRES RECETTES (DY HABITAT)                                        | 16,6            |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                         | 16,6            |
| 7. SUBVENTIONS FRED                                                    | 734,0           |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                         | 734,0           |
| 8. SUBVENTIONS COLLECTIVITES AUTRES QUE VILLE DE BELFORT (CG%, CAL...) |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 | 1 778,1                 | 1 778,1         |
| 9. PRODUITS FINANCIERS                                                 | 104,3           |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                         | 104,3           |
| 10. PARTICIPATION VILLE DE BELFORT ERM 2                               |                 |                 | 2 516,3         |                 |                 |                 |                 |                         | 2 516,3         |
| 11. PRODUITS DIVERS DE GESTION                                         | 2,1             |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                         | 2,1             |
| 12. TVA RECUE                                                          | 1 688,2         | 3 159,9         | 372,1           | 227,7           | 260,7           | 256,6           | 241,0           | 399,5                   | 3 624,7         |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                                                  | <b>5 929,0</b>  | <b>4 341,4</b>  | <b>4 160,8</b>  | <b>843,5</b>    | <b>2 111,8</b>  | <b>634,8</b>    | <b>619,2</b>    | <b>10 817,8</b>         | <b>29 458,3</b> |
| <b>RAPPEL TOTAL DEPENSES</b>                                           | <b>15 006,3</b> | <b>2 524,1</b>  | <b>1 875,7</b>  | <b>1 663,7</b>  | <b>2 128,9</b>  | <b>1 780,4</b>  | <b>1 670,8</b>  | <b>2 808,3</b>          | <b>29 458,3</b> |
| <b>SOLDE ANNUEL DEPENSES/RECETTES</b>                                  | <b>-9 077,3</b> | <b>1 817,3</b>  | <b>2 285,1</b>  | <b>-820,2</b>   | <b>-17,1</b>    | <b>-1 145,6</b> | <b>-1 051,6</b> | <b>8 009,5</b>          | <b>0,0</b>      |
| <b>SOLDE CUMULE DEPENSES/RECETTES</b>                                  | <b>-9 077,3</b> | <b>-7 260,0</b> | <b>-4 974,9</b> | <b>-5 795,1</b> | <b>-5 812,2</b> | <b>-6 957,8</b> | <b>-8 009,4</b> | <b>8 009,5</b>          | <b>0,0</b>      |

FINANCEMENT ET TRESORERIE

| LIBELLES                            | 2009            | 2009         | 2010         | 2011         | 2012         | 2013         | 2014<br>et Ulérieur | TOTAL           |
|-------------------------------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------------|-----------------|
| 1-EMPRUNT                           | 1 067,1         |              |              |              |              |              |                     | 1 067,1         |
| 2-VILLE DE BELFORT - FONCIER        | 2 406,0         |              |              |              |              |              |                     | 2 406,0         |
| 3-AVANCE - VILLE DE BELFORT (BRM 1) | 2 210,5         |              |              |              |              |              |                     | 2 210,5         |
| 4-AVANCE - VILLE DE BELFORT (BRM 2) | 4 190,0         | 675,0        | 675,0        | 675,0        | 675,0        | 675,0        | 675,0               | 8 680,0         |
| 5-SOLDE FOURNISSEUR                 | 175,1           |              |              |              |              |              |                     | 175,1           |
| 6-PROVISIONS S/R D'ACQUISITION      |                 | 155,9        |              |              |              |              |                     | 155,9           |
| 7-TVA REMBOURSEE                    | 4,8             |              |              |              |              |              |                     | 4,8             |
| 8-REMUNERATION A PAYER              |                 | 92,1         | 92,1         |              |              |              |                     | 184,2           |
| 9-PRODUITS FINANCIERS RECUS         | 35,4            |              |              |              |              |              |                     | 35,4            |
| 10-SUBVENTIONS FRIED RECUS          | 7,8             |              |              |              |              |              |                     | 7,8             |
| 11-ACOMPTES S'COMPROMIS DE VENTE    |                 |              |              |              |              |              |                     |                 |
| 12-INTERETS COURUS A PAYER          |                 |              |              |              |              |              |                     |                 |
| <b>TOTAL ENCAISSEMENTS</b>          | <b>10 054,7</b> | <b>643,3</b> | <b>747,1</b> | <b>675,0</b> | <b>675,0</b> | <b>675,0</b> | <b>675,0</b>        | <b>14 934,1</b> |

|                                     |                |                |            |            |            |            |            |                 |
|-------------------------------------|----------------|----------------|------------|------------|------------|------------|------------|-----------------|
| 1-EMPRUNT                           | 1 067,1        |                |            |            |            |            |            | 1 067,1         |
| 2-VILLE DE BELFORT - FONCIER        | 2 406,0        |                |            |            |            |            |            | 2 406,0         |
| 3-AVANCE - VILLE DE BELFORT (BRM 1) | 2 210,5        | 2 516,3        |            |            |            |            |            | 8 680,0         |
| 4-AVANCE - VILLE DE BELFORT (BRM 2) | 175,1          |                |            |            |            |            |            | 175,1           |
| 5-SOLDE FOURNISSEUR                 |                |                |            |            |            |            |            | 0,9             |
| 6-PROVISIONS S/R D'ACQUISITION      | 155,9          |                |            |            |            |            |            | 155,9           |
| 7-TVA NON ENCORE REMBOURSEE         | 4,8            |                |            |            |            |            |            | 4,8             |
| 8-REMUNERATION PAYEE                | 7,3            |                |            |            |            |            |            | 7,3             |
| 9-PRODUITS FINANCIERS A RECEVOIR    | 184,2          |                |            |            |            |            |            | 184,2           |
| 10-SUBVENTIONS FRIED A RECEVOIR     |                |                |            |            |            |            |            |                 |
| 11-ACOMPTES S'COMPROMIS DE VENTE    |                |                |            |            |            |            |            |                 |
| 12-INTERETS COURUS A PAYER          |                |                |            |            |            |            |            |                 |
| <b>TOTAL DECAISSEMENTS</b>          | <b>1 414,5</b> | <b>2 631,6</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>14 934,1</b> |

|                             |                |                 |                 |                |                |                |                 |            |
|-----------------------------|----------------|-----------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|------------|
| <b>SOLDE ANNUEL FINANCE</b> | <b>8 642,2</b> | <b>-1 790,4</b> | <b>-1 749,2</b> | <b>675,0</b>   | <b>675,0</b>   | <b>675,0</b>   | <b>-7 894,7</b> | <b>0,0</b> |
| <b>SOLDE CUMULE FINANCE</b> | <b>8 642,2</b> | <b>6 851,8</b>  | <b>5 102,6</b>  | <b>6 544,7</b> | <b>7 219,7</b> | <b>7 894,7</b> | <b>0,0</b>      | <b>0,0</b> |

|                                              |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                |
|----------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------|
| <b>RAPPEL SOLDE ANNUEL DEPENSES/RECETTES</b> | <b>-9 077,3</b> | <b>1 817,3</b>  | <b>2 285,1</b>  | <b>-820,2</b>   | <b>-17,1</b>    | <b>-1 145,6</b> | <b>-1 051,6</b> | <b>8 009,5</b> |
| <b>RAPPEL SOLDE CUMULE DEPENSES/RECETTES</b> | <b>-9 077,3</b> | <b>-7 260,0</b> | <b>-4 974,9</b> | <b>-5 795,1</b> | <b>-5 812,2</b> | <b>-6 957,8</b> | <b>-8 009,4</b> | <b>8 009,5</b> |

|                                 |               |               |              |              |              |               |               |            |
|---------------------------------|---------------|---------------|--------------|--------------|--------------|---------------|---------------|------------|
| <b>SOLDE TRESORERIE</b>         | <b>-435,1</b> | <b>26,9</b>   | <b>535,9</b> | <b>-53,1</b> | <b>657,9</b> | <b>-470,6</b> | <b>-376,6</b> | <b>0,0</b> |
| <b>SOLDE TRESORERIE CUMULEE</b> | <b>-435,1</b> | <b>-408,2</b> | <b>127,7</b> | <b>74,6</b>  | <b>732,5</b> | <b>261,9</b>  | <b>-114,7</b> | <b>0,0</b> |

|                                   |                |              |              |              |              |              |              |                 |
|-----------------------------------|----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----------------|
| <b>EFFORT COLLECTIVITE ANNUEL</b> | <b>8 766,5</b> | <b>837,6</b> | <b>675,0</b> | <b>675,0</b> | <b>675,0</b> | <b>675,0</b> | <b>367,3</b> | <b>13 346,4</b> |
|-----------------------------------|----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----------------|

## RAPPORT

*présenté par M. Hubert BELZ, Adjoint*



**REFERENCES** : HB/DGST/OPN/FBR - 09-85

**Mots-clés** : Marchés Publics

**OBJET** : Aménagement de la Place du Forum – Projet d’avenant n° 2 au marché de travaux du lot n° 1 (VRD et Aménagements Paysagers).

### 1. INTRODUCTION

L’opération d’aménagement de la Place du Forum a pour objectif une restructuration des espaces publics entre la rue du Général Strolz, la rue Rossel et la Place de Franche-Comté, sur une surface d’environ 5 400 m<sup>2</sup>. Cette requalification a pour principal enjeu l’unification et la requalification de l’espace urbain, mais aussi par celui-ci, la valorisation du bâti environnant existant ou en cours de restructuration tel que la bibliothèque municipale.

La maîtrise d’œuvre a été confiée le 20 juin 2006 au cabinet Greder et Kessler, architectes-paysagistes-urbanistes (mandataires), associés au bureau d’études en VRD B.E.J., ainsi qu’à l’éclairagiste François GAYET.

La maîtrise d’ouvrage a été déléguée à la SODEB le 8 août 2006.

Les marchés de travaux ont été attribués pour les montants suivants :

- LOT n° 1 – VRD (Voirie et Réseaux Divers) et Espaces Verts au groupement d’entreprises Roger MARTIN (mandataire) et ISS Espaces Verts pour un montant hors option de 1 450 479,26 € TTC  
Option retenue : drainage sur dalle pour un montant de 15 655,64 € TTC.
- LOT n° 2 – Eclairage public à l’entreprise Lignes et Réseaux de l’Est pour un montant de 111 616,93 € TTC  
(Aucune option retenue).

Le coût global de l’ensemble des travaux est de 1 577 751,83 € TTC.

Le Conseil Municipal du 22 mai 2008 a approuvé les projets d'avenant n° 1 aux marchés de travaux des lots 1 et 2, à savoir :

- avenant n° 1 - Lot n° 1 (VRD et Espaces Verts) pour un montant TTC de 34 359,47 €.
- avenant n° 1 - Lot n° 2 (Eclairage Public) pour un montant TTC de 3 964,74 €,

augmentant le coût global de l'ensemble des travaux à 1 616 076,04 € TTC.

## **2. RAPPEL DU PROJET**

L'aménagement a pour objectif de faire de cette place un espace de vie et de rencontres et d'améliorer les liaisons avec le quartier environnant.

Le projet comprend :

- l'aménagement de la Place en donnant une place privilégiée aux piétons et en intégrant aux ouvrages tels que les réceptacles pour espaces verts des murets sièges afin de conférer au lieu un rôle de convivialité et d'échanges,
- la construction d'une pergola qui aura à la fois une fonction de dissimulation des sorties techniques de ventilation et d'extraction du parking mais aussi un rôle d'espaces de repos avec les murets sièges,
- la mise en place d'aménagements paysagers autour de la Place,
- le renforcement de l'éclairage public avec l'implantation de mâts et de consoles sur la façade de la CPAM.

## **3. AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT N° 1**

Lors de l'exécution des travaux, des prestations complémentaires ont été demandées par le Maître de l'ouvrage ainsi que des adaptations du projet liées en particulier à contraintes techniques et sécuritaires à savoir :

➤ Prestations complémentaires demandées par la Ville de Belfort :

- mise en sécurité de la grille de ventilation en souterrain des 4 AS de la cheminée d'aération du parking,
- fourniture seule de bornes fixes et amovibles répondrait mieux aux exigences des Personnes à Mobilité Réduite,
- fourniture et pose d'une signalétique adaptée et destinée au cheminement des PMR,
- rétablissement des allées de la copropriété « Le Forum ».

➤ Adaptation du projet :

- démolition des murets (ouvrages découverts lors des terrassements),
- fourniture et pose des bordures en limite du préau du bâtiment de la CPAM,
- réalisation d'une retombée d'étanchéité au droit du commerce du coiffeur (dégradations découvertes lors des terrassements),
- construction de regards sur dessertes d'eaux pluviales dans les espaces verts,
- démolition de béton dans l'emprise de l'ancienne rampe d'accès à la Place de Franche-Comté,
- réalisation d'un glacis (béton lissé) entre le poste gardiennage du parking des 4 As et la voie d'accès de service des 4 As (adaptation entre ouvrages existants et revêtements neufs).

Au total, le montant des prestations supplémentaires s'élève à 34 359,47 € TTC (avenant n° 1), 22 687,33 € TTC (avenant n° 2), soit un montant total de 57 046,80 € TTC, représentant une augmentation de 3,89 % du montant total du marché initial et nécessite la conclusion d'un avenant.

De ce fait, le montant total du marché est porté à 1 523 181,70 € TTC.

#### 4. DELAIS

Le délai maximum de réalisation des travaux avait été augmenté de 148 jours dans le cadre de l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot 1, portant ainsi le délai maximum contractuel à 350 jours.

Les adaptations de projet, les prestations complémentaires demandées par le maître d'ouvrage imposent une prolongation du délai contractuel de réalisation des travaux. Ce délai, fixé dans le cadre de l'avenant n° 1 à 358 jours, doit être augmenté de 97 jours, portant ainsi le délai contractuel à 455 jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

**ADOPTE** les termes de l'avenant n° 2 au marché de travaux - Lot n° 1 (VRD et Espaces Verts) passé avec le groupement d'entreprises Roger MARTIN (mandataire/ ISS Espaces Verts), ci annexé.

**AUTORISE** la SODEB, agissant en tant que Maître d'Ouvrage Délégué, à signer ledit avenant.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 juin 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

# MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

## Maître d'Ouvrage



MAIRIE DE BELFORT  
Place d'Armes  
90 020 BELFORT Cedex  
Tel : 03.84.54.24.24  
Fax : 03.84.54.24.72

## Mandataire

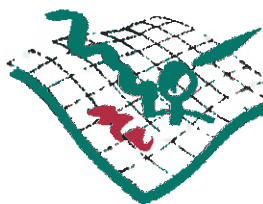


## VILLE DE BELFORT

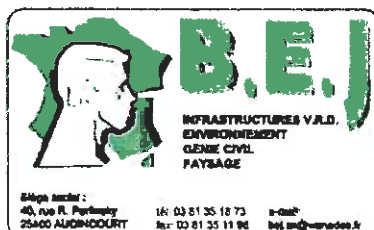
### AMENAGEMENT DE LA PLACE DU FORUM

Avenant n°2

Lot 1 VRD et Espaces verts



PASCAL GRÉDER & PETER KESSLER  
ARCHITECTES - PAYSAGISTES, URBANISTES  
40, rue du 1er mars - 68300 Saint Louis -  
Tél. 03.89.67.93.10 - Fax 03.89.70.11.28 -  
E-Mail : gredkes@wanadoo.fr



*Des professionnels de l'Ingénierie à votre service depuis 1976*

François GAYET  
9 rue de la Chaillée  
70290 PLANCHER -BAS



|                                       |                                                                                                                                       |                                                                                         |
|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Maître d'ouvrage :</b>             | Ville de BELFORT                                                                                                                      |                                                                                         |
| <b>Maître d'ouvrage délégué :</b>     | SODEB                                                                                                                                 |                                                                                         |
| <b>Maître d'œuvre :</b>               | Greder & Kessler / B.E.J sas / François Gayet                                                                                         |                                                                                         |
| <b>Titulaires du marché :</b>         | <b>Roger Martin / ISS Espaces Verts</b><br>-LOT 1 : 9 Route de Montbéliard 99 rue Pierre Beucler<br>90 400 Andelnans 90 500 Beaucourt |                                                                                         |
| <b>OS de notification du marché :</b> | 19 / 07 / 07 ( Marché n°07-073 et 07-074 )                                                                                            |                                                                                         |
| <b>OS de démarrage des travaux :</b>  | 19 / 07 / 07                                                                                                                          |                                                                                         |
| <b>Objet du marché :</b>              | -LOT 1 : Aménagement de la place du Forum, lot VRD et espaces verts                                                                   |                                                                                         |
| <b>Période de préparation :</b>       | 21 jours                                                                                                                              |                                                                                         |
| <b>Période d'exécution :</b>          | 210 jours (hors période de préparation) : date prévisionnelle de fin de travaux : <b>06/03/08</b>                                     |                                                                                         |
| <b>Avenant de délais n°1 :</b>        | date de fin de travaux (358 jours) : <b>01/08/08</b>                                                                                  |                                                                                         |
| <b>Montant marché + Avenant 1:</b>    | -LOT 1 : 1 254 593,95 € HT                                                                                                            |                                                                                         |
| <b>Avenant de délais n°2 :</b>        | LOT 1 : Nouveaux délais :                                                                                                             | 358 jours + 97 jours<br>nouvelle date prévisionnelle de fin de travaux : <b>6/11/08</b> |
| <b>Avenant n°2 financier</b>          | LOT 1 : Nouveau montant :                                                                                                             | <b>1 273 563,29 € HT</b>                                                                |

## SOMMAIRE

|                                                                              |          |
|------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>SOMMAIRE</b> .....                                                        | <b>3</b> |
| ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ .....                                            | 4        |
| ARTICLE 2 - OBJET DE L'AVENANT.....                                          | 4        |
| 2.1 <i>Avenant de délais</i> .....                                           | 4        |
| 2.2 <i>Avenant financier</i> .....                                           | 4        |
| ARTICLE 3 - JUSTIFICATION DES DELAIS COMPLEMENTAIRES .....                   | 5        |
| ARTICLE 4 - JUSTIFICATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES OU EN DIMINUTION ..... | 6        |
| 4.1 <i>Quantité du marché</i> .....                                          | 6        |
| 4.2 <i>Travaux supplémentaires</i> .....                                     | 6        |
| ARTICLE 5 - RENONCIATION A RECOURS .....                                     | 6        |
| ARTICLE 6 - MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL .....                             | 7        |

## **Article 1 - OBJET DU MARCHÉ**

Les stipulations du marché concernent les travaux de :

- **Ville de Belfort / Aménagement de la place du forum : Lot VRD et espaces verts.**

## **Article 2 - OBJET DE L'AVENANT**

### **2.1 AVENANT DE DELAIS**

Les travaux justifiant cet avenant nécessitent un délai supplémentaire dans la durée des travaux.

### **2.2 AVENANT FINANCIER**

Le présent avenant a pour but de notifier les travaux supplémentaires ou en diminution afin de redéfinir un nouveau montant de travaux.

Ces travaux supplémentaires ont diverses origines : soit des demandes formulées par la Ville, soit des travaux émanant d'une redéfinition du projet depuis la notification du marché.

Face à cela, conséquemment à la redéfinition du projet en cours de réalisation, certaines quantités sont revues à la baisse.

La balance financière est exprimée en annexe dans un tableau spécifique.

#### **2.2.1 Nouveaux prix unitaires**

Les prix unitaires nouveaux figurent dans le Bordereau des Prix Unitaires Nouveaux joint en annexe.

#### **2.2.2 Montant de l'avenant**

Le montant du présent avenant tel qu'il résulte des devis descriptifs estimatifs joints en annexe est le suivant :

|             |                    |
|-------------|--------------------|
|             | Plus value         |
| Montant HT  | <b>18 969,34 €</b> |
| TVA 19,6%   | 3 717,99 €         |
| Montant TTC | <b>22 687,33 €</b> |

## **Article 4 - JUSTIFICATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES OU EN DIMINUTION**

### **4.1 QUANTITE DU MARCHÉ**

Sans objet.

### **4.2 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

#### **4.2.1 Travaux supplémentaires demandés par la Ville**

Rétablissement des allées copropriété « LE FORUM »

Mise en sécurité grille de ventilation vers copropriété : mise en place d'un verrouillage suite à un incident.

Fourniture seule de bornes fixes et amovibles : prise en charge des bornes commandées suite à un changement de mobilier

Fourniture et pose de panneaux de signalisation cheminements PMR et gestion des accès à la place. : mise en place d'une signalétique adaptée aux cheminements PMR.

#### **4.2.2 Adaptations du projet**

Démolition de muret : génie civil découvert au terrassement.

Fourniture et pose de bordurettes arrière CPAM : mise en place d'une bordurette en limite de propriété CPAM.

Retombée d'étanchéité dalle haute avec reprise sur dalle basse face au coiffeur : problème d'étanchéité découvert au terrassement.

Construction de regards sur descentes d'eau pluviale parking : réalisation de visite sur des drains d'espaces verts.

Démolition de béton (rampe nord bibliothèque) : béton découvert au terrassement.

Réalisation d'un glacis béton entre poste de police et accès réserves magasin : adaptation des revêtements de finition.

## **Article 5 - RENONCIATION A RECOURS**

L'Entrepreneur titulaire du marché renonce à tout recours pour les faits antérieurs à la signature du présent avenant. Il s'engage à ne demander aucune Indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution des travaux consécutifs à cet avenant.



# MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

## Maitre d'Ouvrage



**MAIRIE DE BELFORT**  
Place d'Armes  
90 020 BELFORT Cedex  
Tel : 03.84.54.24.24  
Fax : 03.84.54.24.72

## Mandataire



**SODEB**

SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

**VILLE DE BELFORT**

**AMENAGEMENT  
DE LA PLACE DU FORUM**

**Avenant n°2  
Lot 1 VRD et Espaces verts  
Détail Estimatif (D.E.)**



**B.E.J.**  
INFRASTRUCTURES V.A.D.  
ENVIRONNEMENT  
GENIE CIVIL  
PAYISAGE

Siège social  
40, rue R. Pothuivy  
25000 AUBRECOURT  
M. 03 81 55 16 73  
Fax. 03 81 55 11 86

www.bej.fr

bej@bejmaestro.fr

Des professionnels de l'estimation à votre service depuis 1976



**PASCAL GREDER & PETER KESSLER**  
ARCHITECTES - PAYSAGISTES, URBANISTES  
10, rue du 1er mars - 68300 Saint Louis -  
Tél 03.89.67.93.10 - Fax 03.89.70.11.28 -  
E-Mail : gredkes@wanadoo.fr

**François GAYET**  
9 rue de la Chaillée  
70290 PLANCHER -BAS

| N° Art. | DESIGNATION DES TRAVAUX                                                      | Marché + Avenant 1 |       | Avenant 2          |     | Marché + Avenant 1 + Avenant 2 |                    |
|---------|------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------|--------------------|-----|--------------------------------|--------------------|
|         |                                                                              | P.U.               | Qté   | P.T.(€)            | Qté | P.T.(€)                        | Qté                |
| 1       | DISPOSITIONS GENERALES                                                       |                    |       |                    |     |                                |                    |
| 1.1     | Installation et signalisation de chantier                                    | 38 385,00 €        | 1     | 38 385,00 €        |     | 1                              | 38 385,00 €        |
| 1.2     | Résultat des épures et documents de réception des ouvrages (DOE)             | 8 000,00 €         | 1     | 8 000,00 €         |     | 1                              | 8 000,00 €         |
|         | <b>MONTANT HT DISPOSITIONS GENERALES</b>                                     |                    |       | <b>46 385,00 €</b> |     |                                | <b>46 385,00 €</b> |
| 2       | TRAVAUX PREPARATOIRES                                                        |                    |       |                    |     |                                |                    |
| 2.1     | Arçage et évacuation des massifs existants                                   | 5,00 €             | 710   | 3 550,00 €         |     | 710                            | 3 550,00 €         |
| 2.2     | Abattage d'arbre                                                             | 500,00 €           | 1     | 500,00 €           |     | 1                              | 500,00 €           |
| 2.3     | Découpe et reprise de garde-corps                                            | 500,00 €           | 1     | 500,00 €           |     | 1                              | 500,00 €           |
| 2.4     | Dépose et évacuation                                                         | 7,00 €             | 100   | 700,00 €           |     | 100                            | 700,00 €           |
| 2.4.1   | Bordures                                                                     | 50,00 €            | 3     | 150,00 €           |     | 3                              | 150,00 €           |
| 2.4.2   | Marchés-blocs                                                                | 5,00 €             | 1 450 | 7 250,00 €         |     | 1 450                          | 7 250,00 €         |
| 2.4.3   | Dalles et pavés                                                              | 7,00 €             | 10    | 70,00 €            |     | 10                             | 70,00 €            |
| 2.4.4   | Canneaux                                                                     | 23,00 €            | 19    | 437,00 €           |     | 19                             | 437,00 €           |
| 2.4.5   | Borne en béton                                                               | 184,00 €           | 1     | 184,00 €           |     | 1                              | 184,00 €           |
| 2.5     | Dépose et repos de boîte postale (levé de coumers de La Poste)               | 95,00 €            | 10    | 950,00 €           |     | 10                             | 950,00 €           |
| 2.6     | Démolition de regards et avaloirs existants                                  | 15,00 €            | 37    | 555,00 €           |     | 37                             | 555,00 €           |
| 2.7     | Dépose de couvertures de regard (tous types)                                 | 190,00 €           | 9     | 1 710,00 €         |     | 9                              | 1 710,00 €         |
| 2.8     | Dépose et évacuation de l'éclairage existant y compris massifs               | 240,00 €           | 11    | 2 640,00 €         |     | 11                             | 2 640,00 €         |
| 2.9     | Dépose des bacs d'arbustes et des bacs à fleurs                              | 42,00 €            | 158   | 6 536,00 €         |     | 158                            | 6 536,00 €         |
| 2.10    | Démolition de mur de soutènement et murets béton                             | 1 710,00 €         | 1     | 1 710,00 €         |     | 1                              | 1 710,00 €         |
| 2.11    | Dépose de mobilier urbain                                                    | 5,00 €             | 965   | 4 825,00 €         |     | 965                            | 4 825,00 €         |
| 2.12    | Décapage d'empêches existants et évacuation                                  | 20,00 €            | 1 580 | 31 600,00 €        |     | 1 580                          | 31 600,00 €        |
| 2.13    | Démolition de couches de structures en béton                                 | 54,00 €            | 30    | 1 620,00 €         |     | 30                             | 1 620,00 €         |
| 2.14    | Dérèpasse et recrépasse du mur de la cathédrale du Crous côté bibliothèque   |                    |       |                    |     |                                |                    |
| 2.15    | Mitigation érudition suppression regard, réfection seuil (dévis RM n°08-278) | 350,00 €           | 1     | 350,00 €           |     | 1                              | 350,00 €           |
| 2.16    | Suppression regard de ventilation                                            | 400,00 €           | 1     | 400,00 €           |     | 1                              | 400,00 €           |
| 2.17    | Réfection de seuil et reprise des gonds issue de secours                     | 210,00 €           | 2     | 420,00 €           |     | 2                              | 420,00 €           |
| 2.18    | Réfection de seuil local commercial                                          |                    |       |                    |     |                                |                    |
| 2.19    | Passation lotier commerciale (dévis RM n°08-327)                             | 100,00 €           | 14,35 | 1 435,00 €         |     | 14,35                          | 1 435,00 €         |
| 2.20    | Démolition et évacuation massif                                              | 208,45 €           | 1     | 208,45 €           |     | 1                              | 208,45 €           |
|         | Etablissement d'un constat d'huissier                                        |                    |       |                    |     |                                |                    |

| N° Art. | DESIGNATION DES TRAVAUX                                                                                                  | U  | Marché + Avenant 1 |       | Avenant 2    |         | Marché + Avenant 1 + Avenant 2 |         |              |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|--------------------|-------|--------------|---------|--------------------------------|---------|--------------|
|         |                                                                                                                          |    | P.U.               | Qté   | P.T.(€)      | P.T.(€) | Qté                            | P.T.(€) | Qté          |
|         |                                                                                                                          |    |                    |       |              |         |                                |         |              |
| 2.21    | Group électroène parking (devis RM n°08-327)<br>Dépote et repose de l'installation de remplissage des groupe électrogène | Fl | 450,00 €           | 1     | 450,00 €     |         |                                | 1       | 450,00 €     |
| 2.22    | Panneaux signalétiques (devis RM n°08-327)<br>Fourniture et pose de panneaux signalétiques                               | FR | 450,00 €           | 1     | 450,00 €     |         |                                | 1       | 450,00 €     |
| 2.23    | Échelle grillagée sur mur Craus (devis RM n°08-327)<br>Fourniture et mise en œuvre d'enduit grillagé                     | m² | 75,00 €            | 6,7   | 502,50 €     |         |                                | 6,7     | 502,50 €     |
|         |                                                                                                                          |    |                    |       | 69 802,95 €  |         |                                |         | 69 802,95 €  |
|         | <b>MONTANT HT TRAVAUX PRÉPARATOIRES</b>                                                                                  |    |                    |       |              |         |                                |         |              |
| 3       | <b>TERRASSEMENTS</b>                                                                                                     |    |                    |       |              |         |                                |         |              |
| 3.1     | Terrassements pétraux en déblais, évacuation                                                                             | m³ | 17,00 €            | 1 000 | 17 000,00 €  |         |                                | 1 000   | 17 000,00 €  |
| 3.2     | Remblai en GNT 0/31,5                                                                                                    | m³ | 23,00 €            | 300   | 6 900,00 €   |         |                                | 300     | 6 900,00 €   |
| 3.3     | Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/31,5 pour couche de base                                                            | m³ | 26,00 €            | 250   | 6 500,00 €   |         |                                | 250     | 6 500,00 €   |
| 3.4     | Remblais et reprofilage en béton allégé                                                                                  | m³ | 230,00 €           | 342   | 78 860,00 €  |         |                                | 342     | 78 860,00 €  |
| 3.5     | Chape en béton allégé (sous dallages et bétons désactivés)                                                               | m³ | 242,00 €           | 152   | 36 784,00 €  |         |                                | 152     | 36 784,00 €  |
| 3.8     | Fourniture et pose de remblai allégé en blocs<br>ht 52 cm                                                                | m³ | 104,00 €           | 36    | 3 744,00 €   |         |                                | 36      | 3 744,00 €   |
| 3.6.2   | ht 25 cm                                                                                                                 | m³ | 71,00 €            | 321   | 22 791,00 €  |         |                                | 321     | 22 791,00 €  |
|         |                                                                                                                          |    |                    |       | 172 379,00 € |         |                                |         | 172 379,00 € |
|         | <b>MONTANT HT TERRASSEMENTS</b>                                                                                          |    |                    |       |              |         |                                |         |              |
| 4       | <b>VOIRIE</b>                                                                                                            |    |                    |       |              |         |                                |         |              |
| 4.1     | Mise à niveau de regards et de grilles                                                                                   | u  | 100,00 €           | 21    | 2 100,00 €   |         |                                | 21      | 2 100,00 €   |
| 4.1.1   | Regards et limpons de dimension <sup>= à 800mm                                                                           |    |                    | 205   | 3 895,00 €   |         |                                | 208     | 3 952,00 €   |
| 4.2     | Raccordement sur voies existantes                                                                                        | m² | 19,00 €            | 3     | 57,00 €      |         |                                | 3       | 57,00 €      |
| 4.3     | Réalisation de l'éanchéité de la dalle                                                                                   | m² | 65,00 €            | 300   | 19 500,00 €  |         |                                | 300     | 19 500,00 €  |
| 4.4     | Fourniture et pose de lignes de pavés granit<br>dim (en cm) 11x11x8 sur 4 rangs                                          | ml | 55,00 €            | 255   | 14 025,00 €  |         |                                | 220     | 12 100,00 €  |
| 4.4.1   | dim (en cm) 21x12x10 sur 1 rang                                                                                          | ml | 26,00 €            | 820   | 21 320,00 €  |         |                                | 1 011   | 26 278,50 €  |
| 4.4.2   | dim (en cm) 21x12x10 sur 1 rang                                                                                          | ml |                    |       |              |         |                                |         |              |
| 4.5     | Fourniture et pose de pavés granit dim 21x12x8                                                                           | m² | 84,00 €            | 430   | 36 120,00 €  |         |                                | 389     | 32 634,04 €  |
| 4.8     | Fourniture et pose de dalles granit                                                                                      | m² | 85,00 €            | 390   | 33 150,00 €  |         |                                | 399     | 33 858,45 €  |
| 4.7     | Fourniture et pose de bordures<br>de type T2 parement granit<br>dim 100x40x10 en granit                                  | ml | 59,00 €            | 10    | 590,00 €     |         |                                | 8       | 472,00 €     |
| 4.7.2   |                                                                                                                          | ml | 82,00 €            | 48,5  | 3 997,00 €   |         |                                | 48,0    | 3 936,00 €   |
| 4.8     | Fourniture et mise en œuvre de béton désactivé lissé<br>ép. 12 cm sur dalle<br>ép. 18 cm sur GNT                         | m² | 38,00 €            | 1 510 | 57 380,00 €  |         |                                | 1 631   | 61 718,00 €  |
| 4.8.1   |                                                                                                                          | m² | 46,83 €            | 1 218 | 56 898,94 €  |         |                                | 1 324   | 62 002,92 €  |
| 4.8.2   |                                                                                                                          | m² |                    |       |              |         |                                |         |              |



| N° Af. | U  | DESIGNATION DES TRAVAUX                                                       | Marché + Avenant 1 |       | Avenant 2    |         | Marché + Avenant 1 + Avenant 2 |         |              |
|--------|----|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------|--------------|---------|--------------------------------|---------|--------------|
|        |    |                                                                               | P.U.               | Qté   | P.T.(€)      | P.T.(€) | Qté                            | P.T.(€) | Qté          |
|        |    | Dalles maison des étudiants (devle RM n°0B-280)                               | 210,90 €           | 13    | 2 741,70 €   |         |                                | 13      | 2 741,70 €   |
| 4.9    | m² | Fourniture et pose de dalles 220*460*40                                       |                    |       |              |         | 10 146,97 €                    |         | 265 184,61 € |
|        |    | <b>MONTANT HT TRAVAUX VOIRIE</b>                                              |                    |       | 255 037,84 € |         |                                |         |              |
| 5      |    | <b>ASSAINISSEMENT</b>                                                         |                    |       |              |         |                                |         |              |
| 5.1    | u  | Fourniture et pose de siphon de sol                                           | 780,00 €           | 4     | 3 120,00 €   |         |                                | 4       | 3 120,00 €   |
| 5.2    |    | Fourniture et pose de caniveau à grilles                                      |                    |       |              |         |                                |         |              |
| 5.2.1  | ml | lutramince, grille fonte C250, largeur 10 cm                                  | 75,00 €            | 135   | 10 125,00 €  | -14     | -1 050,00 €                    | 121     | 9 075,00 €   |
| 5.2.2  | ml | grille fonte B125, largeur 10 cm                                              | 75,00 €            | 23    | 1 725,00 €   |         |                                | 23      | 1 725,00 €   |
| 5.3.3  | m3 | Terrassement en déblais pour réalisation de tranchées                         | 24,00 €            | 170   | 4 080,00 €   |         |                                | 170     | 4 080,00 €   |
| 5.4    |    | Fourniture et pose de canalisation pvc                                        |                    |       |              |         |                                |         |              |
| 5.4.1  | ml | Ø80                                                                           | 24,00 €            | 40    | 960,00 €     | 66      | 1 593,60 €                     | 106     | 2 553,60 €   |
| 5.4.2  | ml | Ø150                                                                          | 27,00 €            | 20    | 540,00 €     | 80      | 2 160,00 €                     | 100     | 2 700,00 €   |
| 5.4.3  | ml | Ø250                                                                          | 43,00 €            | 105   | 4 515,00 €   |         |                                | 105     | 4 515,00 €   |
| 5.5    | m3 | Remblaiement des fouilles en matériaux issus de la couche de forme            | 23,00 €            | 120   | 2 760,00 €   |         |                                | 120     | 2 760,00 €   |
| 5.6    |    | Fourniture et pose de regard de visite <1,30m                                 |                    |       |              |         |                                |         |              |
| 5.6.1  | u  | regard 350x350                                                                | 140,00 €           | 4     | 560,00 €     | 10      | 1 400,00 €                     | 14      | 1 960,00 €   |
| 5.6.2  | u  | regard 500x500                                                                | 150,00 €           | 5     | 750,00 €     | 5       | 750,00 €                       | 10      | 1 500,00 €   |
| 5.6.3  | u  | regard Ø1000                                                                  | 590,00 €           | 4     | 2 360,00 €   |         |                                | 4       | 2 360,00 €   |
| 5.7    |    | Fourniture et pose de couverture de regard                                    |                    |       |              |         |                                |         |              |
| 5.7.1  | u  | grille fonte C250 plate à cadre 600x600                                       | 180,00 €           | 9     | 1 620,00 €   | 3       | 540,00 €                       | 12      | 2 160,00 €   |
| 5.7.2  | u  | tampon fonte carré 400 x 400 à cadre C250                                     | 103,00 €           | 9     | 927,00 €     | -9      | -927,00 €                      |         |              |
| 5.7.3  | u  | tampon fonte carré 600 x 600 à cadre B125                                     | 161,00 €           | 5     | 805,00 €     | 2       | 322,00 €                       | 7       | 1 127,00 €   |
| 5.7.4  | u  | tampon fonte carré 600 x 600 à cadre C250                                     | 182,00 €           | 10    | 1 820,00 €   | -4      | -768,00 €                      | 6       | 1 052,00 €   |
| 5.7.5  | u  | tampon fonte rond Ø600 C250                                                   | 188,00 €           | 10    | 1 880,00 €   | -5      | -990,00 €                      | 5       | 990,00 €     |
| 5.8    | m² | Fourniture et pose de callébois galvanisés                                    | 205,00 €           |       |              |         |                                |         |              |
| 5.9    | u  | Raccordement sur regard ou réseau existant                                    | 910,00 €           | 1     | 910,00 €     |         |                                | 1       | 910,00 €     |
| 5.10   |    | Caniveau pour passage de canalisation                                         |                    |       |              |         |                                |         |              |
| 5.10.1 | u  | dans mur et siège                                                             | 120,00 €           | 3     | 360,00 €     |         |                                | 3       | 360,00 €     |
| 5.10.2 | u  | dans mur en L                                                                 | 80,00 €            | 1     | 80,00 €      | 9       | 720,00 €                       | 10      | 800,00 €     |
| 5.11   | m² | Drainage du fond de fosse de plantation (billes d'argile expansées), ep 15 cm | 19,87 €            |       |              |         |                                |         |              |
| 5.12   | ml | Fourniture et pose de drain DN150 pour drainage sur dalle de parking          | 8,89 €             | 330   | 2 933,70 €   | 113     | 1 004,57 €                     | 443     | 3 938,27 €   |
| 5.13   |    | Callébois de sol PL (devils RM n°0B-271)                                      |                    |       |              |         |                                |         |              |
| 5.13.1 | u  | Fourniture de cadres et callébois pour passage lourd                          | 2 708,40 €         | 3     | 8 125,20 €   |         |                                | 3       | 8 125,20 €   |
| 5.13.2 | u  | Plâques de 750*4900                                                           | 3 890,40 €         | 1     | 3 890,40 €   |         |                                | 1       | 3 890,40 €   |
| 2.16   | ml | Travaux préparatoires et pose des callébois                                   | 112,02 €           | 34,56 | 3 871,41 €   |         |                                | 34,56   | 3 871,41 €   |

| N° Art. | DESIGNATION DES TRAVAUX                                                        | Marché + Avenant 1 |       | Avenant 2          |         | Marché + Avenant 1 + Avenant 2 |                    |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------|--------------------|---------|--------------------------------|--------------------|
|         |                                                                                | P.U.               | Qté   | P.T.(€)            | P.T.(€) | Qté                            | P.T.(€)            |
|         | <b>Callaboits de sol supplémentaires (devis RM n°04-288)</b>                   |                    |       |                    |         |                                |                    |
| 5.14    | Fourniture de cadres et callaboits pour passage lourd et modification ossature | 1 358,40 €         | 2     | 2 716,80 €         |         | 2                              | 2 716,80 €         |
| 5.14.1  | Précès de 1150*1780                                                            | 1 722,00 €         | 1     | 1 722,00 €         |         | 1                              | 1 722,00 €         |
| 5.14.2  | Précès de 1000*2610                                                            | 1 122,00 €         | 1     | 1 122,00 €         |         | 1                              | 1 122,00 €         |
| 5.14.3  | Précès de 730*2325                                                             | 112,02 €           | 22,16 | 2 482,36 €         |         | 22,16                          | 2 482,36 €         |
| 2.16    | Travaux préparatoires et pose des callaboits                                   |                    |       |                    |         |                                |                    |
|         | <b>MONTANT HT TRAVAUX ASSAINISSEMENT</b>                                       |                    |       | <b>66 860,87 €</b> |         |                                | <b>71 716,04 €</b> |
|         | <b>EAU POTABLE</b>                                                             |                    |       |                    |         |                                |                    |
| 6       |                                                                                |                    |       |                    |         |                                |                    |
| 6.1     | Tranchée, fourniture et pose de canalisations fonte pour réseau AEP DN100      | 90,00 €            |       |                    |         |                                |                    |
| 6.2     | Déplacement de poteau incendie.                                                | 540,00 €           |       |                    |         |                                |                    |
| 6.3     | Piquage sur réseau existant                                                    | 800,00 €           |       |                    |         |                                |                    |
|         | <b>MONTANT HT TRAVAUX EAU POTABLE</b>                                          |                    |       |                    |         |                                | <b>- €</b>         |
|         | <b>ARROSAGE</b>                                                                |                    |       |                    |         |                                |                    |
| 7       |                                                                                |                    |       |                    |         |                                |                    |
| 7.1     | Tranchée pour pose de fourreaux                                                | 35,00 €            | 5     | 175,00 €           |         | 5                              | 175,00 €           |
| 7.2     | Fourniture et pose de fourreaux                                                | 11,00 €            | 5     | 55,00 €            |         | 5                              | 55,00 €            |
| 7.2.1   | Gainé Ø 80 en tranchée                                                         | 11,00 €            | 5     | 55,00 €            |         | 5                              | 55,00 €            |
| 7.2.2   | Gainé Ø 80 sur dalle                                                           |                    |       |                    |         |                                |                    |
| 7.3     | Fourniture et pose de regard y compris couverture lampin 400 x 400, C250       | 253,00 €           | 1     | 253,00 €           |         | 1                              | 253,00 €           |
|         | <b>Eau potable arrosage (devis RM n°04-273)</b>                                |                    |       |                    |         |                                |                    |
| 2.6     | Démolition de regards et avaloirs existants                                    | 95,00 €            | 1     | 95,00 €            |         | 1                              | 95,00 €            |
| 2.7     | Dépose de couvertures de regard (tous types)                                   | 15,00 €            | 1     | 15,00 €            |         | 1                              | 15,00 €            |
| 5.6.2   | Regard 550x550 (étanche + protection fuit)                                     | 150,00 €           | 2     | 300,00 €           |         | 2                              | 300,00 €           |
| 6.1     | Tranchée, fourniture et pose de canalisations fonte pour réseau AEP DN100      | 90,00 €            | 18,5  | 1 665,00 €         |         | 18,5                           | 1 665,00 €         |
| 6.2     | Déplacement de poteau incendie                                                 | 540,00 €           | 2     | 1 080,00 €         |         | 2                              | 1 080,00 €         |
| 6.3     | Piquage sur réseau existant                                                    | 900,00 €           | 1     | 900,00 €           |         | 1                              | 900,00 €           |
| 6.4     | Suppression de bouche à dia                                                    | 70,00 €            | 2     | 140,00 €           |         | 2                              | 140,00 €           |
| 6.5     | Mise à niveau de bouche à dia                                                  | 70,00 €            | 3     | 210,00 €           |         | 3                              | 210,00 €           |
| 6.6     | Deduction fournitures fonte pour CAB                                           | 19,09 €            | -7,5  | -143,18 €          |         | -7,5                           | -143,18 €          |
| 6.6.1   | fonte Ø 100                                                                    | 82,52 €            | -2    | -165,04 €          |         | -2                             | -165,04 €          |
| 6.6.2   | coude Ø 100                                                                    |                    |       |                    |         |                                |                    |
|         | <b>MONTANT HT TRAVAUX ARROSAGE</b>                                             |                    |       | <b>6 022,79 €</b>  |         |                                | <b>6 450,79 €</b>  |
|         | <b>ECLAIRAGE PUBLIC/RÉSEAUX SECS</b>                                           |                    |       |                    |         |                                |                    |
| 8       |                                                                                |                    |       |                    |         |                                |                    |
| 8.1     | Tranchée, fourniture et pose de gaine                                          | 35,00 €            | 530   | 18 550,00 €        |         | 530                            | 18 550,00 €        |
| 8.1.1   | 1 x DN 63                                                                      | 38,00 €            | 140   | 5 320,00 €         |         | 140                            | 5 320,00 €         |
| 8.1.2   | 2 x DN 63                                                                      | 41,00 €            | 25    | 1 025,00 €         |         | 25                             | 1 025,00 €         |
| 8.1.3   | 3 x DN 63                                                                      | 44,00 €            | 140   | 6 160,00 €         |         | 140                            | 6 160,00 €         |
| 8.1.4   | 4 x DN 63                                                                      |                    |       |                    |         |                                |                    |

| N° Art. | DESIGNATION DES TRAVAUX                                                | Marché + Avenant 1 |     | Avenant 2   |         | Marché + Avenant 1 + Avenant 2 |         |             |
|---------|------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----|-------------|---------|--------------------------------|---------|-------------|
|         |                                                                        | P.U.               | Qté | P.T.(€)     | P.T.(€) | Qté                            | P.T.(€) |             |
| 8.2     | Fourniture et pose de chambre de tirage regard 400x400, C250           | 253,00 €           | 16  | 4 048,00 €  | -14     | -3 542,00 €                    | 2       | 506,00 €    |
| 8.2.1   | regard 400x400, C250                                                   | 342,00 €           | 4   | 1 368,00 €  | 12      | 4 104,00 €                     | 16      | 5 472,00 €  |
| 8.2.2   | regard 600x600, C250                                                   | 750,00 €           | 3   | 2 250,00 €  |         |                                | 3       | 2 250,00 €  |
| 8.2.3   | L3C, C750                                                              |                    |     |             |         |                                |         |             |
| 8.3     | Piquage dans chemise existante                                         | 80,00 €            | 2   | 160,00 €    | 10      | 800,00 €                       | 12      | 960,00 €    |
| 8.4     | Fourniture et pose de chemin de câble                                  | 65,00 €            | 6   | 390,00 €    |         |                                | 6       | 390,00 €    |
| 8.5     | Canotage dans dalles pour passage de câbles                            | 150,00 €           | 1   | 150,00 €    | -1      | -150,00 €                      |         |             |
| 8.6     | Géité-civil pour local vidéosurveillance (devis RM n°08-275)           | 60,23 €            | 78  | 4 697,94 €  |         |                                | 78      | 4 697,94 €  |
| 8.7     | Fourniture et pose d'un réseau 3P+E+D 3x40 en rouille et sur dalle     | 485,00 €           | 1   | 485,00 €    |         |                                | 1       | 485,00 €    |
|         | Fourniture et pose d'une L2T au droit du local vidéosurveillance       |                    |     |             |         |                                |         |             |
|         | Coffret forain escalonable AM80 et câblage (devis RM n°08-313)         |                    |     |             |         |                                |         |             |
| 8.8     | Fourniture, pose et raccordement d'une bonne AM80                      | 5 398,00 €         | 1   | 5 398,00 €  |         |                                | 1       | 5 398,00 €  |
| 8.9     | Canalisation en câble U1000 RZV 5x25mm²                                | 2 890,00 €         | 1   | 2 890,00 €  |         |                                | 1       | 2 890,00 €  |
| 8.10    | Armoire de comptage S20, et câblage (devis RM n°08-272)                | 1 381,10 €         | 1   | 1 381,10 €  |         |                                | 1       | 1 381,10 €  |
| 8.11    | Fourniture et pose d'une armure polyester 4 compléges lentis bleu      | 1 560,35 €         | 1   | 1 560,35 €  |         |                                | 1       | 1 560,35 €  |
| 8.12    | Fourniture et pose d'un coffret forain équipé de 2 prises 32A triphasé | 423,07 €           | 1   | 423,07 €    |         |                                | 1       | 423,07 €    |
| 8.13    | Fourniture et pose d'un coffret S20                                    | 2 151,60 €         | 1   | 2 151,60 €  |         |                                | 1       | 2 151,60 €  |
|         | Fourniture et pose du câble d'alimentation 70ml                        |                    |     |             |         |                                |         |             |
|         |                                                                        |                    |     | 58 418,08 € |         |                                |         | 58 409,06 € |
| 9       | AMENAGEMENTS URBAINS                                                   |                    |     |             |         |                                |         |             |
| 9.1     | Fourniture et pose de murets sièges, largeur 0,40m (Hdx.)              | 159,50 €           | 2   | 317,00 €    | -2      | -317,00 €                      |         |             |
| 9.1.1   | module A, ht. 20cm                                                     | 219,56 €           | 16  | 3 512,96 €  | 3       | 659,68 €                       | 19      | 4 171,64 €  |
| 9.1.2   | module A, ht. 35cm                                                     | 252,45 €           | 5   | 1 262,25 €  | 17      | 4 291,65 €                     | 22      | 5 553,90 €  |
| 9.1.3   | module A, ht. 45cm                                                     | 266,24 €           | 16  | 4 291,84 €  | 4       | -1 072,96 €                    | 12      | 3 218,88 €  |
| 9.1.4   | module A, ht. 50cm                                                     | 284,03 €           | 10  | 2 840,30 €  | -7      | -1 988,21 €                    | 3       | 852,09 €    |
| 9.1.5   | module A, ht. 55cm                                                     | 301,14 €           | 11  | 3 312,54 €  | 9       | 2 710,26 €                     | 20      | 6 022,80 €  |
| 9.1.6   | module A, ht. 60cm                                                     | 316,93 €           | 18  | 5 704,74 €  | 18      | 5 704,74 €                     | 36      | 11 409,48 € |
| 9.1.7   | module A, ht. 65cm                                                     | 334,03 €           | 6   | 2 004,18 €  | 1       | 334,03 €                       | 7       | 2 338,21 €  |
| 9.1.8   | module A, ht. 70cm                                                     | 348,82 €           | 9   | 3 148,38 €  | -6      | -2 098,92 €                    | 3       | 1 049,46 €  |
| 9.1.9   | module A, ht. 75cm                                                     | 366,93 €           | 4   | 1 467,72 €  | -2      | -733,86 €                      | 2       | 733,86 €    |
| 9.1.10  | module A, ht. 80cm                                                     | 382,72 €           | 6   | 2 296,32 €  | 5       | 1 813,60 €                     | 11      | 4 209,92 €  |
| 9.1.11  | module A, ht. 85cm                                                     | 400,00 €           | 4   | 1 600,00 €  | 4       | 1 600,00 €                     | 8       | 3 200,00 €  |
| 9.1.12  | module B, ht. 40cm                                                     | 240,61 €           | 4   | 962,44 €    |         |                                | 4       | 962,44 €    |
| 9.1.13  | module C, ht. 65cm                                                     | 281,66 €           | 9   | 2 354,94 €  | 2       | 523,32 €                       | 11      | 2 878,26 €  |
| 9.1.14  | module D, ht. 65cm                                                     | 262,98 €           | 1   | 262,98 €    | -1      | -262,98 €                      |         |             |
| 9.1.15  | module E, ht. 55cm                                                     | 380,61 €           | 1   | 380,61 €    |         |                                | 1       | 380,61 €    |
| 9.1.16  | module F, ht. 50cm                                                     | 280,08 €           | 1   | 280,08 €    |         |                                | 1       | 280,08 €    |
| 9.1.17  | module G, ht. 35cm                                                     | 274,82 €           | 1   | 274,82 €    |         |                                | 1       | 274,82 €    |
| 9.1.18  | module H, ht. 75cm                                                     | 315,61 €           | 1   | 315,61 €    |         |                                | 1       | 315,61 €    |
| 9.1.19  | module I, ht. 75cm                                                     | 269,56 €           | 1   | 269,56 €    |         |                                | 1       | 269,56 €    |
| 9.1.20  | module J, ht. 35cm                                                     | 186,86 €           | 2   | 373,72 €    |         |                                | 2       | 373,72 €    |
| 9.1.21  | module J, ht. 65cm                                                     | 257,72 €           | 2   | 515,44 €    |         |                                | 2       | 515,44 €    |
| 9.1.22  | module K, ht. 35cm                                                     | 211,66 €           | 1   | 211,66 €    |         |                                | 1       | 211,66 €    |
| 9.1.23  | module L, ht. 85cm                                                     | 469,56 €           | 1   | 469,56 €    |         |                                | 1       | 469,56 €    |
| 9.1.24  | module M, ht. 20cm                                                     | 187,98 €           | 1   | 187,98 €    | -1      | -187,98 €                      |         |             |
| 9.1.25  | module N, ht. 35cm                                                     | 284,56 €           | 3   | 853,68 €    | -1      | -284,56 €                      | 2       | 569,12 €    |

| N° Art. | DESIGNATION DES TRAVAUX                               | Marché + Avenant 1 |     | Avenant 2  |     | Marché + Avenant 1 + Avenant 2 |            |
|---------|-------------------------------------------------------|--------------------|-----|------------|-----|--------------------------------|------------|
|         |                                                       | P.U.               | Qté | P.T.(€)    | Qté | P.T.(€)                        | Qté        |
| 9.1.28  | module P, ht 60cm                                     | 248,51 €           | 1   | 248,51 €   |     | 1                              | 248,51 €   |
| 9.1.27  | module O, ht 65cm                                     | 202,45 €           | 1   | 202,45 €   |     | 1                              | 202,45 €   |
| 9.1.28  | module R, ht 65cm                                     | 261,68 €           | -1  | -261,68 €  |     | -1                             | -261,68 €  |
| 9.1.29  | module S, ht 55cm                                     | 235,35 €           | 1   | 235,35 €   |     | 1                              | 235,35 €   |
| 9.1.30  | module T, ht 55cm                                     | 277,45 €           | 2   | 554,90 €   |     | 2                              | 554,90 €   |
| 9.1.31  | module U, ht 55cm                                     | 236,66 €           | 6   | 1 419,96 € |     | 6                              | 1 419,96 € |
| 9.1.32  | module V, ht 50cm                                     | 227,45 €           | 2   | 454,90 €   |     | 2                              | 454,90 €   |
| 9.1.33  | module V, ht 55cm                                     | 240,81 €           | 2   | 481,62 €   |     | 2                              | 481,62 €   |
| 9.1.34  | module V, ht 60cm                                     | 252,45 €           | 1   | 252,45 €   |     | 1                              | 252,45 €   |
| 9.1.35  | module V, ht 65cm                                     | 264,29 €           | 1   | 264,29 €   |     | 1                              | 264,29 €   |
| 9.1.38  | module V, ht 70cm                                     | 276,14 €           | 1   | 276,14 €   |     | 1                              | 276,14 €   |
| 9.1.37  | module V, ht 75cm                                     | 289,29 €           | 4   | 1 157,16 € |     | 4                              | 1 157,16 € |
| 9.1.38  | module W, ht 70cm                                     | 307,72 €           | 1   | 307,72 €   |     | 1                              | 307,72 €   |
| 9.1.39  | module X, ht 60cm                                     | 153,77 €           | 1   | 153,77 €   |     | 1                              | 153,77 €   |
| 9.1.40  | module AA, ht 15cm                                    | 128,77 €           | 1   | 128,77 €   |     | 1                              | 128,77 €   |
| 9.1.41  | module AA, ht 20cm                                    | 202,45 €           | 3   | 607,35 €   |     | 3                              | 607,35 €   |
| 9.1.42  | module AA, ht 27cm                                    | 148,51 €           | 1   | 148,51 €   |     | 1                              | 148,51 €   |
| 9.1.43  | module AA, ht 33cm                                    | 157,72 €           | 1   | 157,72 €   |     | 1                              | 157,72 €   |
| 9.1.44  | module AA, ht 40cm                                    | 189,56 €           | 1   | 189,56 €   |     | 1                              | 189,56 €   |
| 9.1.45  | module AA, ht 42cm                                    | 174,51 €           | 5   | 872,55 €   |     | 5                              | 872,55 €   |
| 9.1.46  | module AA, ht 45cm                                    | 177,45 €           | 2   | 354,90 €   |     | 2                              | 354,90 €   |
| 9.1.47  | module AA, ht 50cm                                    | 186,66 €           | 4   | 746,64 €   |     | 4                              | 746,64 €   |
| 9.1.48  | module AA, ht 55cm                                    | 184,58 €           | 4   | 738,32 €   |     | 4                              | 738,32 €   |
| 9.1.49  | module AA, ht 60cm                                    | 202,45 €           | 2   | 404,90 €   |     | 2                              | 404,90 €   |
| 9.1.50  | module AA, ht 65cm                                    | 210,35 €           | 9   | 1 893,15 € |     | 9                              | 1 893,15 € |
| 9.1.51  | module AB, ht 65cm                                    | 220,87 €           | -1  | -220,87 €  |     | -1                             | -220,87 €  |
| 9.1.52  | module AC, ht 15cm                                    | 128,77 €           | -1  | -128,77 €  |     | -1                             | -128,77 €  |
| 9.2     | Fourniture et pose de minet en granit, larg 20 cm     |                    |     |            |     |                                |            |
| 9.2.1   | Hauteur 30 cm                                         | 198,64 €           |     |            |     |                                |            |
| 9.2.2   | Hauteur 65 cm                                         | 269,53 €           |     |            |     |                                |            |
| 9.3     | Murs de soutènement béton préfabriqué                 |                    |     |            |     |                                |            |
| 9.3.1   | mur en L, hauteur 0,40, parement granité              | 208,52 €           |     |            |     |                                |            |
| 9.3.2   | mur en L, hauteur 0,55, parement granité              | 248,05 €           |     |            |     |                                |            |
| 9.4     | Mur maçonné avec couverture                           |                    |     |            |     |                                |            |
| 9.4.1   | Hauteur 10 cm à 50 cm                                 | 158,12 €           |     |            |     |                                |            |
| 9.4.2   | Hauteur 50 cm à 100 cm                                | 228,28 €           |     |            |     |                                |            |
| 9.4.3   | Hauteur 100 cm à 150 cm                               | 288,88 €           |     |            |     |                                |            |
| 9.5     | Fourniture et pose de marches-blocs en granit (LxHxP) |                    |     |            |     |                                |            |
| 9.5.1   | module A, ht 20cm                                     | 100,56 €           | 1   | 100,56 €   |     | 1                              | 100,56 €   |
| 9.5.2   | module B, ht 12,5cm                                   | 100,56 €           | 2   | 201,12 €   |     | 2                              | 201,12 €   |
| 9.5.3   | module B, ht 20cm                                     | 117,66 €           | 8   | 941,28 €   |     | 8                              | 941,28 €   |
| 9.5.4   | module C, ht 20cm                                     | 93,98 €            | 1   | 93,98 €    |     | 1                              | 93,98 €    |
| 9.5.5   | module D, ht 20cm                                     | 111,08 €           | 1   | 111,08 €   |     | 1                              | 111,08 €   |
| 9.5.6   | module E, ht 20cm                                     | 125,56 €           | 1   | 125,56 €   |     | 1                              | 125,56 €   |
| 9.5.7   | module F, ht 30cm                                     | 143,88 €           | 1   | 143,88 €   |     | 1                              | 143,88 €   |
| 9.5.8   | module G, ht 40cm                                     | 236,08 €           | 1   | 236,08 €   |     | 1                              | 236,08 €   |
| 9.5.9   | module H, ht 40cm                                     | 243,98 €           | 1   | 243,98 €   |     | 1                              | 243,98 €   |
| 9.5.10  | module I, ht 12,5cm                                   | 100,56 €           | 5   | 502,80 €   |     | 5                              | 502,80 €   |
| 9.5.11  | module I, ht 30cm                                     | 141,35 €           | 3   | 424,05 €   |     | 3                              | 424,05 €   |
| 9.5.12  | module I, ht 40cm                                     | 165,03 €           | 2   | 330,06 €   |     | 2                              | 330,06 €   |
| 9.5.13  | module J, ht 12,5cm                                   | 107,14 €           | 1   | 107,14 €   |     | 1                              | 107,14 €   |

| N° Art | DESIGNATION DES TRAVAUX                                                                                                 | P.U.        | Marché + Avenant 1 |              | Avenant 2 |             | Marché + Avenant 1 + Avenant 2 |              |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------------|--------------|-----------|-------------|--------------------------------|--------------|
|        |                                                                                                                         |             | Qté                | P.T.(€)      | Qté       | P.T.(€)     | Qté                            | P.T.(€)      |
| 9.5.14 | module K, ht. 12,5cm                                                                                                    | 107,14 €    | 9                  | 964,26 €     | 1         | 107,14 €    | 10                             | 1 071,40 €   |
| 9.5.16 | module L, ht. 12,5cm                                                                                                    | 107,14 €    | 1                  | 107,14 €     | 4         | 428,56 €    | 5                              | 535,70 €     |
| 9.5.18 | module M, ht. 12,5cm                                                                                                    | 107,14 €    | 5                  | 535,70 €     | -4        | -428,56 €   | 1                              | 107,14 €     |
| 9.5.17 | module N, ht. 12,5cm                                                                                                    | 107,14 €    | 1                  | 107,14 €     |           |             | 1                              | 107,14 €     |
| 9.5.19 | module O, ht. 12,5cm                                                                                                    | 88,08 €     | 1                  | 88,08 €      |           |             | 1                              | 88,08 €      |
| 9.5.20 | module O, ht. 15cm                                                                                                      | 117,66 €    | 25                 | 2 941,50 €   | -16       | -1 882,56 € | 9                              | 1 058,94 €   |
| 9.5.21 | module O, ht. 18cm                                                                                                      | 128,18 €    | 4                  | 512,76 €     |           |             | 4                              | 512,76 €     |
| 9.5.22 | module P, ht. 12,5cm                                                                                                    | 129,51 €    | 2                  | 259,02 €     |           |             | 2                              | 259,02 €     |
| 9.5.23 | module Q, ht. 11,5cm                                                                                                    | 137,40 €    | 1                  | 137,40 €     |           |             | 1                              | 137,40 €     |
| 9.5.24 | module Q, ht. 14cm                                                                                                      | 151,87 €    | 3                  | 455,61 €     |           |             | 3                              | 455,61 €     |
| 9.5.25 | module Q, ht. 15cm                                                                                                      | 157,14 €    | 1                  | 157,14 €     |           |             | 1                              | 157,14 €     |
| 9.5.26 | module Q, ht. 17cm                                                                                                      | 168,98 €    | 1                  | 168,98 €     |           |             | 1                              | 168,98 €     |
| 9.5.27 | module R, ht. 11,5cm                                                                                                    | 128,19 €    | 1                  | 128,19 €     |           |             | 1                              | 128,19 €     |
| 9.5.28 | module R, ht. 14cm                                                                                                      | 141,35 €    | 1                  | 141,35 €     |           |             | 1                              | 141,35 €     |
| 9.5.29 | module R, ht. 15cm                                                                                                      | 146,61 €    | 1                  | 146,61 €     | 2         | 282,70 €    | 3                              | 424,05 €     |
| 9.5.30 | module R, ht. 17cm                                                                                                      | 157,14 €    | 1                  | 157,14 €     |           |             | 1                              | 157,14 €     |
| 9.5.31 | module S, ht. 12,5cm                                                                                                    | 129,51 €    | 2                  | 259,02 €     |           |             | 2                              | 259,02 €     |
| 9.5.32 | module T, ht. 12cm                                                                                                      | 104,51 €    | 14                 | 1 463,14 €   |           |             | 14                             | 1 463,14 €   |
| 9.5.33 | module U, ht. 12cm                                                                                                      | 105,82 €    | 2                  | 211,64 €     |           |             | 2                              | 211,64 €     |
| 9.5.34 | module V, ht. 15cm                                                                                                      | 112,40 €    | 6                  | 634,92 €     |           |             | 6                              | 634,92 €     |
| 9.5.35 | module W, ht. 13cm                                                                                                      | 107,14 €    | 8                  | 857,12 €     | -6        | -565,12 €   | 2                              | 292,00 €     |
| 9.5.36 | module W, ht. 18cm                                                                                                      | 121,65 €    | 6                  | 729,90 €     | -5        | -358,25 €   | 1                              | 371,65 €     |
| 9.5.37 | module X, ht. 13cm                                                                                                      | 87,40 €     | 1                  | 87,40 €      |           |             | 1                              | 87,40 €      |
| 9.5.38 | module X, ht. 16cm                                                                                                      | 91,35 €     | 1                  | 91,35 €      | -1        | -91,35 €    |                                |              |
| 9.5.39 | module Y, ht. 16cm                                                                                                      | 124,24 €    | 1                  | 124,24 €     | -1        | -124,24 €   |                                |              |
| 9.5.40 | module Z, ht. 16cm                                                                                                      | 126,87 €    | 1                  | 126,87 €     | -1        | -126,87 €   |                                |              |
| 9.5.41 | module @, ht. 13cm                                                                                                      | 91,35 €     | 1                  | 91,35 €      |           |             | 1                              | 91,35 €      |
| 9.5.42 | module @, ht. 16cm                                                                                                      | 97,93 €     | 1                  | 97,93 €      | -1        | -97,93 €    |                                |              |
| 9.6    | Fourniture et pose de corbeilles                                                                                        | 767,89 €    | 13                 | 9 982,57 €   |           |             | 13                             | 9 982,57 €   |
| 9.7    | Fourniture et pose d'une pergola                                                                                        | 86 850,53 € | 1                  | 86 850,53 €  |           |             | 1                              | 86 850,53 €  |
| 9.8    | Fourniture et pose d'un plateau en bois exotique, S=130 m²                                                              | 36 263,16 € | 1                  | 36 263,16 €  |           |             | 1                              | 36 263,16 €  |
| 9.9    | Fourniture, pose et raccordement de bornes escamotables automatiques<br>ensemble de 1 borne, y compris raccordement EDF | 51 502,61 € | 2                  | 103 005,22 € |           |             | 2                              | 103 005,22 € |
| 9.10   | Fourniture et pose de potelets                                                                                          | 342,69 €    | 38                 | 13 022,22 €  | -3        | -1 028,07 € | 35                             | 11 994,15 €  |
| 9.10.1 | Fixe                                                                                                                    | 605,00 €    | 10                 | 6 050,00 €   |           |             | 10                             | 6 050,00 €   |
| 9.10.2 | Amovible                                                                                                                | 2 208,32 €  | 4                  | 8 837,28 €   |           |             | 4                              | 8 837,28 €   |
| 9.11   | Fourniture et pose de coupelles d'arbres                                                                                | 2 650,00 €  | 4                  | 10 600,00 €  |           |             | 4                              | 10 600,00 €  |
| 9.12   | Fourniture et pose de grilles d'arbres carrées en fonte                                                                 | 167,37 €    | 43                 | 7 196,81 €   | -12       | -2 008,44 € | 31                             | 5 188,47 €   |
| 9.13   | Fourniture et pose d'un garde-corps                                                                                     | 407,58 €    |                    |              |           |             |                                |              |
| 9.14   | Fourniture et pose de support à vélo                                                                                    | 88,28 €     | 54                 | 4 820,04 €   |           |             | 54                             | 4 820,04 €   |
| 9.15   | Fourniture et pose de tasse "anti skale boart"                                                                          | 157,33 €    |                    |              |           |             |                                |              |
| 9.16   | Parapente métallique sur mur vertical                                                                                   |             |                    |              |           |             |                                |              |





| N° Art   | U  | DESIGNATION DES TRAVAUX                                                                                                                                        | P.U.       | Marché + Avenant 1 |         | Avenant 2 |                           | Marché + Avenant 1 + Avenant 2 |                |
|----------|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------------|---------|-----------|---------------------------|--------------------------------|----------------|
|          |    |                                                                                                                                                                |            | Qté                | P.T.(€) | Qté       | P.T.(€)                   | Qté                            | P.T.(€)        |
| AV2 5    | FR | Retombée d'échafauderie dalle haute<br>Réalisation d'une rebanquée d'échafauderie dalle haute avec reprise sur dalle basse                                     | 1 300,00 € |                    |         | 1         | 1 300,00 €                |                                |                |
| AV2 6.1  | FR | Réaménagement des allées copropriété "LE FORUM"                                                                                                                |            |                    |         |           |                           |                                |                |
| AV2 6.2  | FR | Rampe d'accès vds entures N°12                                                                                                                                 | 1 700,00 € |                    |         | 1         | 1 700,00 €                |                                |                |
| AV2 6.3  | FR | Rampe d'accès vds entures N°14                                                                                                                                 | 1 500,00 € |                    |         | 1         | 1 500,00 €                |                                |                |
|          | FR | Rampe d'accès local technique N°10                                                                                                                             | 700,00 €   |                    |         | 1         | 700,00 €                  |                                |                |
| AV2 7    | FR | Construction de regards sur descentes DEP parking<br>Réalisation de 2 regards sur descentes DEP parking                                                        | 1 000,00 € |                    |         | 1         | 1 000,00 €                |                                |                |
| AV2 8    | FR | Mise en sécurité grille de ventilation vers copropriété<br>Fourniture et mise en place d'une grille de ventilation et verrouillage de l'ensemble des 4 grilles | 300,00 €   |                    |         | 1         | 300,00 €                  |                                |                |
| AV2 9    | FR | Démolition béton rampe nord bibliothèque<br>Démolition de béton et évacuation                                                                                  | 2 417,00 € |                    |         | 1         | 2 417,00 €                |                                |                |
| AV2 10   | FR | Glacis béton entre poste de police et accès réserves matériel<br>Fourniture et mise en œuvre de béton pour réalisation d'un glacis y compris armatures         | 400,00 €   |                    |         | 1         | 400,00 €                  |                                |                |
| AV2 11.1 | U  | Bornes fixes et amovibles                                                                                                                                      | 288,37 €   |                    |         | 2         | 10 741,32 €               |                                |                |
| AV2 11.2 | U  | Fourniture seule de borne fixe 3360 en fonte GS<br>Fourniture seule de borne amovible 3360 en fonte GS, avec cône et dôme                                      | 572,00 €   |                    |         | 36<br>9   | 10 741,32 €<br>5 148,00 € |                                |                |
| AV2 12   | FR | Panneaux de signalisation et gestion des accès à la place<br>Fourniture et pose de panneaux de signalisation cheminement PMR et gestion des accès              | 4 175,00 € |                    |         | 1         | 4 175,00 €                |                                |                |
|          |    | MONTANT TOTAL TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES avenant n°2                                                                                                              |            |                    |         |           | 36 481,32 €               |                                | 36 481,32 €    |
|          |    | T.V.A. 19,6%                                                                                                                                                   |            |                    |         |           | 6 954,34 €                |                                | 6 954,34 €     |
|          |    | MONTANT TOTAL T.T.C. avenant n°2                                                                                                                               |            |                    |         |           | 42 435,66 €               |                                | 42 435,66 €    |
|          |    | MONTANT AVENANT 2                                                                                                                                              |            |                    |         |           | 18 969,34 €               |                                | 1 273 593,29 € |
|          |    | T.V.A. 19,6%                                                                                                                                                   |            |                    |         |           | 3 717,99 €                |                                | 249 618,41 €   |
|          |    | MONTANT AVENANT 2 T.T.C.                                                                                                                                       |            |                    |         |           | 22 687,33 €               |                                | 1 523 181,70 € |
|          |    | MONTANT TOTAL MARCHÉ                                                                                                                                           |            |                    |         |           |                           |                                | 1 273 593,29 € |
|          |    | T.V.A. 19,6%                                                                                                                                                   |            |                    |         |           |                           |                                | 249 618,41 €   |
|          |    | MONTANT TOTAL T.T.C.                                                                                                                                           |            |                    |         |           |                           |                                | 1 523 181,70 € |





# MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

## Maître d'Ouvrage



MAIRIE DE BELFORT  
Place d'Armes  
90 020 BELFORT Cedex  
Tel : 03.84.54.24.24  
Fax : 03.84.54.24.72

## Mandataire



## VILLE DE BELFORT

### AMENAGEMENT DE LA PLACE DU FORUM

Avenant n°2

Lot 1 VRD et Espaces verts

Bordereau des Prix Unitaires Nouveaux (B.P.U.N.)



PASCAL GREDER & PETER KESSLER  
ARCHITECTES - PAYSAGISTES, URBANISTES  
10, rue du 1er mars - 68300 Saint Louis -  
Tél. 03.89.67.93.10 - Fax 03.89.70.11.28 -  
EMail : gredkes@wanadoo.fr



ESPACE SOCIAL  
40, rue R. Poincaré  
25400 AUDINCOURT  
tél: 03 81 26 14 73  
fax: 03 81 26 11 85  
e-mail:  
y.b.e.i@wanadoo.fr

*Des professionnels de l'Ingénierie à votre service depuis 1976*

François GAYET  
9 rue de la Chaillée  
70290 PLANCHER -BAS

| N°      | Désignation du prix et prix unitaire nouveau<br>en toutes lettres en euros (Hors Taxe)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Prix unitaire en<br>chiffres (Hors Taxe) |
|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Av2 1   | <p><b><u>SUPPRESSION DE L'OPTION CAMERA/</u></b></p> <p><b><u>Moins-value à l'article 9.9 pour option caméra</u></b></p> <p>Ce prix rémunère au forfait:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La moins-value à l'article 9.9 pour option caméra (facturation à part)</li> </ul> <p>LE FORFAIT .....<br/><i>moins onze mille deux cent vingt euros</i></p>                                                                                                                      | -11 220,00 €                             |
| Av2 2   | <p><b><u>BORNE SINEU-GRAFF</u></b></p> <p><b><u>Moins-value à l'article 9.10 pour fourniture et pose de bornes SineuGraff (en remplacement de celles prévues au marché GS)</u></b></p> <p>Ce prix rémunère au forfait:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La moins-value à l'article 9.10 pour fourniture et pose de bornes SineuGraff (en remplacement de celles prévues au marché GS)</li> </ul> <p>LE FORFAIT .....<br/><i>moins trois mille deux cent cinq euros</i></p> | -3 205,00 €                              |
| Av2 3.1 | <p><b><u>DEMOLITION MURET</u></b></p> <p><b><u>Terrassements, démolition, maçonneries</u></b></p> <p>Ce prix rémunère au forfait:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les terrassements nécessaires et évacuation</li> <li>- La démolition du muret ("acrotère" dallage CPAM au droit de la sortie parking souterrain) et évacuation</li> <li>- La reprise de maçonneries</li> </ul> <p>LE FORFAIT .....<br/><i>deux mille huit cents euros</i></p>                           | 2 800,00 €                               |
| Av2 3.2 | <p><b><u>Trattement de l'étanchéité</u></b></p> <p>Ce prix rémunère au forfait:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le traitement de l'étanchéité y compris retombée après dégagement voile extérieur mur parking</li> </ul> <p>LE FORFAIT .....<br/><i>mille trois cents euros</i></p>                                                                                                                                                                                       | 1 300,00 €                               |

| N°      | Désignation du prix et prix unitaire nouveau<br>en toutes lettres en euros (Hors Taxe)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Prix unitaire en<br>chiffres (Hors Taxe) |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Av2 4   | <p><b><u>BORDURETTES ARRIERE CPAM</u></b></p> <p><b><u>Fourniture et pose de bordurettes F1, dépose demie-dalle et bordurettes</u></b></p> <p>Ce prix rémunère au forfait:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture et pose de bordurettes P1 en limite ouest CPAM, au droit de l'espace vert,</li> <li>- La dépose de la demi dalle gravillons lavés</li> <li>- La dépose de bordurettes existantes affaissées</li> <li>- Les sujétions de fouille manuelle au droit de la retombée d'étanchéité et de l'espace vert planté ainsi que les approvisionnements et évacuations manuelles</li> </ul> <p>LE FORFAIT .....<br/><i>deux mille euros</i></p> | 2 000,00 €                               |
| Av2 5   | <p><b><u>RETOMBEE D'ETANCHEITE DALLE HAUTE</u></b></p> <p><b><u>Réalisation d'une retombée d'étanchéité dalle haute avec reprise sur dalle bass</u></b></p> <p>Ce prix rémunère au forfait:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La réalisation d'une retombée d'étanchéité dalle haute avec reprise sur dalle basse</li> </ul> <p>LE FORFAIT .....<br/><i>mille trois cents euros</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                      | 1 300,00 €                               |
| Av2 6.1 | <p><b><u>RETABLISSEMENT DES ALLEES COPROPRIETE "LE FORUM"</u></b></p> <p><b><u>Rampe d'accès vide ordures N°12</u></b></p> <p>Ce prix rémunère au forfait:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le rétablissement de la rampe d'accès au vide ordures N°12</li> </ul> <p>LE FORFAIT .....<br/><i>mille sept cents euros</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 1 700,00 €                               |
| Av2 6.2 | <p><b><u>Rampe d'accès vide ordures N°14</u></b></p> <p>Ce prix rémunère au forfait:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le rétablissement de la rampe d'accès au vide ordures N°14</li> </ul> <p>LE FORFAIT .....<br/><i>mille cinq cents euros</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 1 500,00 €                               |
| Av2 6.3 | <p><b><u>Rampe d'accès local technique N°10</u></b></p> <p>Ce prix rémunère au forfait:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le rétablissement de la rampe d'accès au local technique N°10</li> </ul> <p>LE FORFAIT .....<br/><i>sept cents euros</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 700,00 €                                 |



| N°                                                                      | Désignation du prix et prix unitaire nouveau<br>en toutes lettres en euros (Hors Taxe)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Prix unitaire en<br>chiffres (Hors Taxe) |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| <b><u>BORNES FIXES ET AMOVIBLES</u></b>                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                          |
| Av2 11.1                                                                | <b><u>Fourniture de borne fixe 3360 en fonte GS</u></b><br><br>Ce prix rémunère à l'unité :<br><br>- Les démarches pour l'organisation des livraisons et des réceptions du matériel<br>- La fourniture de bornes 3360 en fonte GS, conique Ø 80/140 mm, hauteur hors tout 0,60m, teinte RAL 9007,<br>- Toutes sujétions de fourniture,<br><br>L'UNITE .....<br><i>deux cent quatre-vingt-dix-huit euros trente-sept cents</i><br>.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 298,37 €                                 |
| Av2 11.2                                                                | <b><u>Fourniture de borne amovible 3360 en fonte GS, avec clé et fourreau</u></b><br><br>Ce prix rémunère à l'unité :<br><br>- Les démarches pour l'organisation des livraisons et des réceptions du matériel<br>- La fourniture de bornes 3360 en fonte GS, conique Ø 80/140 mm, hauteur hors tout 0,60m, teinte RAL 9007, avec clé et fourreau<br>- Toutes sujétions de fourniture,<br><br>L'UNITE .....<br><i>cinq cent soixante-deux euros</i><br>.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 572,00 €                                 |
| <b><u>PANNEAUX DE SIGNALISATION ET GESTION DES ACCES A LA PLACE</u></b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                          |
| Av2 12                                                                  | <b><u>Fourniture et pose de panneaux de signalisation cheminements PMR et gestion des acci</u></b><br><br>Ce prix rémunère au forfait:<br><br>- Les terrassements nécessaires, l'évacuation des déblais en décharge, le remblaiement et le compactage de la GNT0/31,5, et le béton de propreté comme lit de pose<br>- Les démarches pour l'organisation des livraisons et des réceptions du matériel<br>- La fourniture et la pose de panneaux conformément aux plans et au descriptif du CCTP<br>- Les massifs béton, les études préalables, les platines et tiges de scellement<br>- La fourniture et pose des panneaux et des mâts<br>- Le scellement des panneaux sur les massifs de fondation,<br>- Toutes sujétions de fourniture, de pose<br>- Le contrôle mécanique des panneaux<br><br>LE FORFAIT .....<br><i>quatre mille cent soixante-quinze euros</i><br>..... | 4 175,00 €                               |

| N° | Désignation du prix et prix unitaire nouveau<br>en toutes lettres en euros (Hors Taxe)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Prix unitaire en<br>chiffres (Hors Taxe) |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
|    | <p>Dressé par le Maître d'œuvre soussigné<br/>(mention manuscrite)</p> <p>A Belfort      Le 15/04/08<br/>(Signature et cachet)</p> <p>Mention(S) Manuscrite(S) "lu et approuvé"<br/>Signature(S) de ou des Entrepreneurs(S)</p> <p>A                      Le<br/>(Signature et cachet)</p> <p>Mention(S) Manuscrite(S) "lu et approuvé"<br/>Le maître d'ouvrage délégué</p> <p>A                      Le<br/>(Signature et cachet)</p> |                                          |

## RAPPORT

*présenté par M. Hubert BELZ, Adjoint*

*\*\*\*\*\**

**REFERENCES** : FBR/OPN - 09-86

**Mots-clés** : Opérations Nouvelles - Marchés Publics

**OBJET** : Aménagement de la Montée du Château Emile Géhant - Avenant n° 3 en réduction au Lot n° 4 Vidéo Eclairage public.

### Introduction

Par délibération en date du 6 octobre 2006, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés pour la réalisation de l'aménagement de la Montée du Château Emile Géhant.

Les travaux attribués à l'entreprise FORCLUM ALSACE FRANCHE-COMTE consistent en :

- la fourniture et pose de candélabres et de bornes piétonnes d'éclairage public,
- la fourniture et pose de caméras de vidéosurveillance.

Ces travaux sont aujourd'hui achevés et l'entrepreneur procède au Décompte Général Définitif ; à la lecture de celui-ci, il s'avère que l'abandon de prestations implique des moins-values, compte tenu du choix de la collectivité d'opter pour un type de caméras de vidéosurveillance identiques à celles posées dans le cadre du marché de vidéosurveillance du centre-ville.

Le détail et le coût des travaux en moins-value sont détaillés ci-après ; un prix nouveau issu de l'avenant 1 impliquant des travaux supplémentaires (peinture d'un support de caméra) est par ailleurs intégré à ce détail afin de répondre aux critères de la charte des espaces publics.



| N°        | DESIGNATION                                                                                              | U   | Q<br>Prop. | Q<br>Vérif. | P.U.<br>€ | P.T.<br>€        |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|------------|-------------|-----------|------------------|
|           | <u>LOT 04 VIDEO ECLAIRAGE</u>                                                                            |     |            |             |           |                  |
| III.1.7.1 | <b>Travaux en plus ou moins-value</b><br>Fourniture, mise en place et<br>raccordement d'un coffret IP 65 | u   | -1         |             | 190,00    | -190,00          |
| IV.2.     | <b>MATERIEL MIS EN PLACE</b> suivant<br>CCTP<br>Caméras IP 704x576 fixe jour-nuit<br>MJPEG               | u   | -4         |             | 800,00    | -3 200,00        |
|           | Objectifs vari-focal asservi                                                                             | u   | -4         |             | 165,00    | -660,00          |
|           | Caissons de protection                                                                                   | u   | -4         |             | 60,00     | -240,00          |
| IV.2.1    | <b>Infrastructures locales</b>                                                                           |     |            |             |           |                  |
| IV.2.1.1  | Pose de 5 caméras (compris<br>location de nacelle élévatrice)                                            | Ens | -1         |             | 260,00    | -260,00          |
|           | <b>PRIX NOUVEAU POUR MÉMOIRE</b><br>Plus-value au prix 1.7.7 pour RAL<br>9007                            | u   | 1          |             | 150,00    | +150,00          |
| III.1.7.8 | <b>OPTION</b><br>Remplacement des lanternes<br>existantes par des lanternes (F22)                        | ens | -1         |             | 740,00    | -740,00          |
| IV.4.     | Chambre anti-vandalisme                                                                                  | ens | -1         |             | 615,00    | -615,00          |
|           | <b>TOTAL H.T. AVENANT N°3</b>                                                                            |     |            |             |           | <b>-5 755,00</b> |
|           | <b>T.V.A. 19,60 %</b>                                                                                    |     |            |             |           | <b>-1 127,98</b> |
|           | <b>TOTAL T.T.C. AVENANT N°3</b>                                                                          |     |            |             |           | <b>-6 882,98</b> |

Le montant du marché passe ainsi de : 76 920,55 € HT

Présent avenant : -5 755,00 € HT

Nouveau montant HT : 71 165,55 € HT

TVA : 13 948,45 €

Montant TTC : 85 114,00 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

**APPROUVE** le projet d'avenant n° 3 à passer avec l'entreprise FORCLUM ALSACE FRANCHE-COMTE, joint en annexe.

**AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 juin 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

## MARCHES PUBLICS

## AVENANT N° 3 En réduction

AMENAGMENTS DE LA MONTEE DU CHATEAU EMILE GEHANT – LOT N°4 VIDEO ECLAIRAGE PUBLIC

## A. Identifiants

Ministère, collectivité ou établissement :

VILLE DE BELFORT - Direction Générale des Services Techniques  
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes – 90020 BELFORT Cedex

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Société FORCLUM ALSACE FRANCHE-COMTE, Zone Industrielle, BP 32 – 90800 BAVILLIERS

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres : Sans objet

Montant initial du marché: 75 616,05 € HT, soit 90 436,80 € TTC

Modifications successives de ce montant :

*(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)*

| Nature de l'acte modifiant le montant du marché | Numéro de l'acte | Date de l'acte | Nouveau montant <sup>(1)</sup>         |
|-------------------------------------------------|------------------|----------------|----------------------------------------|
| Avenant                                         | 1                | 4 avril 2008   | 76 920,56€ HT                          |
| Avenant de transfert<br>FCIE/FORCLUM            | 2                | 14 avril 2008  | inchangé                               |
| Présent avenant en réduction                    | 3                |                | 71 165,55 € HT<br>Soit 85 114,00 € TTC |

*(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »*

## B. Objet de l'avenant

EXE4/99

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les prestations suivantes au marché :

| N°                                    | DESIGNATION                                                                    | U   | Q<br>Prop. | Q<br>Vérif. | P.U.<br>€ | P.T.<br>€        |
|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-----|------------|-------------|-----------|------------------|
| <b>LOT 04 VIDEO ECLAIRAGE</b>         |                                                                                |     |            |             |           |                  |
| <b>Travaux en plus ou moins value</b> |                                                                                |     |            |             |           |                  |
| III.1.7.1                             | Fourniture, mise en place et raccordement d'un coffret IP 65                   | u   | -1         |             | 190,00    | -190,00          |
| IV.2.                                 | <b>MATERIEL MIS EN PLACE</b> suivant CCTP                                      |     |            |             |           |                  |
|                                       | Caméras IP 704x576 fixe jour-nuit MJPEG                                        | u   | -4         |             | 800,00    | -3 200,00        |
|                                       | Objectifs vari-focal asservi                                                   | u   | -4         |             | 165,00    | -660,00          |
|                                       | Caissons de protection                                                         | u   | -4         |             | 60,00     | -240,00          |
| IV.2.1                                | <b>Infrastructures locales</b>                                                 |     |            |             |           |                  |
| IV.2.1.1                              | Pose de 5 caméras (compris location de nacelle élévatrice)                     | Ens | -1         |             | 260,00    | -260,00          |
|                                       | <b>PRIX NOUVEAU POUR MÉMOIRE</b>                                               |     |            |             |           |                  |
|                                       | Plus value au prix 1.7.7 pour RAL 9007                                         | u   | 1          |             | 150,00    | +150,00          |
| III.1.7.8                             | <b>OPTION</b><br>Remplacement des lanternes existantes par des lanternes (F22) | ens | -1         |             | 740,00    | -740,00          |
| IV.4.                                 | Chambre anti-vandalisme                                                        | ens | -1         |             | 615,00    | -615,00          |
| <b>TOTAL H.T. AVENANT N°3</b>         |                                                                                |     |            |             |           | <b>-5 755,00</b> |
| <b>T.V.A. 19,60 %</b>                 |                                                                                |     |            |             |           | <b>-1 127,98</b> |
| <b>TOTAL T.T.C. AVENANT N°3</b>       |                                                                                |     |            |             |           | <b>-6 882,98</b> |

Le montant du marché passe ainsi de : 76 920,55 € HT  
Présent avenant : -5 755,00 € HT

Au total HT : 71 165,55 € HT  
TVA : 13 948,45 €  
Total TTC : 85 114,00 € TTC

Les autres clauses du marché initial demeurent applicables au marché de travaux et s'appliquent de plein droit.

**C. Signatures des parties**

EXE4/99

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le titulaire,  
(signature)

La personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité ou de  
l'établissement compétent pour signer le marché  
(signature)  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Date d'envoi à la préfecture : *néant*

**D. Notification de l'avenant**

EXE4/99

La notification consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

## RAPPORT

*présenté par M. Hubert BELZ, Adjoint*



**REFERENCES** : PDL - 09-87

**Mots-clés** : Urbanisme

**OBJET** : Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour la restructuration de l'espace d'accueil de la Préfecture - Bilan de la concertation et approbation après enquête publique.

Par délibération en date du 16 avril 2009, vous avez prescrit la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et arrêté les modalités de concertation de la population dont il convient aujourd'hui de tirer le bilan. Par ailleurs, conformément à la législation en vigueur, une enquête publique s'est déroulée du 15 mai au 16 juin 2009.

### **I - BILAN DE LA CONCERTATION**

#### **I - 1 EXAMEN CONJOINT DU PROJET**

Le Code de l'Urbanisme permet, dans le cadre d'une procédure de révision simplifiée, de consulter, lors d'une seule réunion, l'ensemble des personnes publiques qui doivent être associées légalement à cette révision, à savoir pour Belfort :

- l'Etat,
- la Région,
- le Département,
- le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ou du Syndicat mixte chargé de l'élaboration du SCOT : la CAB,
- les autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains : SMTC,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- la Chambre des Métiers,
- la Chambre d'Agriculture.

Cette réunion s'est déroulée le 11 mai 2009 et n'a réuni que les représentants de l'Etat, toutes les autres organisations étant absentes ou excusées.

Lors de cette rencontre, dont le compte rendu a été joint au dossier d'enquête publique (voir dossier d'enquête en annexe 1), les nouvelles limites de l'EBC ont été définies.

## I – 2 REUNION PUBLIQUE

Lors de la prescription de la révision simplifiée, il avait été prévu de consulter la population sur le projet de la manière suivante :

- a. une réunion publique
- b. un affichage d'un extrait de la délibération de prescription de la révision dans le hall d'entrée de la Préfecture et la mise à disposition du public d'un registre au service urbanisme

La réunion publique a été organisée le 7 mai 2009. Malgré une information conséquente (annonces dans le Pays et l'Est Républicain, affiches à la Préfecture, en Mairie principale et en Mairie annexe ainsi qu'à l'entrée du service Urbanisme), aucun habitant n'est venu.

De même, aucune observation n'a été portée sur le registre ouvert dès le 17 avril 2009.

## II - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du 15 mai au 16 juin 2009 sous l'égide du commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif, M. Gaston CORNU.

### II – 1 OBSERVATIONS DE LA POPULATION

Aucune personne ne s'est présentée lors des permanences du commissaire et aucune remarque n'a été portée au registre d'enquête.

### II – 2 LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au vu de l'absence d'observation et après analyse du dossier, le commissaire a rendu le 17 juin 2009 un rapport (voir annexe 3) dans lequel il émet dans ses conclusions un **avis favorable à la révision simplifiée du PLU pour la restructuration du hall d'accueil de la Préfecture.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

**APPROUVE** la révision simplifiée du PLU telle qu'elle a été soumise à enquête publique.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 juin 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

# **COMMUNE DE BELFORT**

## **PLAN LOCAL D'URBANISME DE BELFORT**

### **REVISION SIMPLIFIEE**

### **DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

**2009**

### **PIÈCES DU DOSSIERS**

- 1 Notice explicative : additif au rapport de présentation.**
- 2 Plan modifié.**
- 3 Dossier de présentation du projet de restructuration du hall d'accueil de la Préfecture.**
- 4 Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du projet de révision par les personnes publiques associées.**



**COMMUNE DE BELFORT**

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE BELFORT**

**REVISION SIMPLIFIEE**

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

**2009**

**1 - NOTICE EXPLICATIVE : ADDITIF AU RAPPORT DE  
PRÉSENTATION**

## I - OBJET DE LA REVISION SIMPLIFIEE

Le Préfet du Territoire de Belfort envisage la réalisation, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de relance, de travaux de réhabilitation du hall d'accueil du public situé dans la cour intérieure Sud de la Préfecture. Ces travaux vont consister, d'une part, à étendre la superficie de la verrière de 26m<sup>2</sup>, d'autre part, à augmenter la surface du perron d'accès de 31m<sup>2</sup>.

Ces travaux doivent être réalisés sur la cour intérieure qui accueille le public, située en zone urbaine couverte par une protection au titre des espaces boisés classés (EBC), au même titre que l'ensemble du parc boisé de la Préfecture, alors qu'elle est aujourd'hui intégralement minérale.

L'analyse environnementale du PLU de Belfort affirme la nécessité de protéger les parcs urbains et notamment celui de la Préfecture. Cette volonté s'est traduite très justement par la protection au titre des EBC. Toutefois la trame a été étendue sur la totalité de la parcelle minérale non bâtie, y compris sur les aménagements existants de l'entrée (rampe d'accès handicapés), ce qui interdit de fait toute modification.

L'amélioration de l'accueil du public présentant un intérêt général pour la Préfecture, mais également pour la commune, il est proposé de lancer une révision simplifiée, telle que prévue par l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, dans le but de soustraire de l'emprise de l'EBC l'entrée et la cour intérieure.

## II- SA TRADUCTION DANS LES DOCUMENTS DU PLU

La présente révision a des conséquences sur :

- la superficie des zones,
- le zonage.

### II.1. INCIDENCES SUR LES SUPERFICIES DE ZONES.

La réduction de l'emprise des EBC au niveau de la cour intérieure et de l'entrée de la Préfecture a pour conséquence une réduction de ceux-ci de 799 m<sup>2</sup> portant leur surface totale à 5 524 074 m<sup>2</sup>

Le nouveau tableau de superficie des zones est donc le suivant :

| ZONES                                   | Superficie du PLU | Superficie du PLU après révision simplifiée |
|-----------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------|
| <b>ZONES URBAINES</b>                   |                   |                                             |
| UA                                      | 47,1              | 47,1                                        |
| UB                                      | 122,4             | 122,4                                       |
| UC                                      | 87,9              | 87,9                                        |
| UD                                      | 104,6             | 104,6                                       |
| UE                                      | 59,9              | 59,9                                        |
| UF                                      | 129,0             | 129,0                                       |
| UJ                                      | 45,7              | 45,7                                        |
| UG                                      | 0,5               | 0,5                                         |
| UH                                      | 3,1               | 3,1                                         |
| UM                                      | 36,9              | 36,9                                        |
| UU                                      | 73,4              | 73,4                                        |
| UY                                      | 80,7              | 80,7                                        |
| U-GER                                   | 5,0               | 5,0                                         |
| U-BOU                                   | 6,3               | 6,3                                         |
| U-ESP                                   | 8,5               | 8,5                                         |
| <b>Total zones urbaines</b>             | <b>810,9</b>      | <b>810,9</b>                                |
| <b>ZONES A URBANISER</b>                |                   |                                             |
| AU (dont AU1, AUd, AUf, AUm) ex NA      | 36,8              | 36,8                                        |
| <b>Total zones à urbaniser</b>          | <b>36,8</b>       | <b>36,8</b>                                 |
| <b>Zones naturelles</b>                 |                   |                                             |
| N (dont N1, Nc, NI, NI1, NL2, Nm) ex ND | 745,4             | 745,4                                       |
| <b>Total zones naturelles</b>           | <b>745,4</b>      | <b>745,4</b>                                |
| <b>Zones couvertes par une ZAC</b>      |                   |                                             |
| UZ (zones urbaines)                     | 111,8             | 111,8                                       |
| NZ (zones naturelles)                   | 22,4              | 22,4                                        |
| <b>Total ZAC</b>                        | <b>134,2</b>      | <b>134,2</b>                                |
| <b>TOTAL ZONES DU PLU</b>               | <b>1727,3</b>     | <b>1727,3 (*)</b>                           |
| EBC                                     | 552,5             | 552,4                                       |
| L.123-1-7 en Kml                        | 22,9              | 22,9                                        |

Valeurs calculées par informatique et arrondies à l'hectare supérieur

(\*) Somme des valeurs réelles (non arrondies)

### II.3. INCIDENCES SUR LE ZONAGE.

#### INCIDENCES SUR LA PLANCHE EST

Diminution des Espaces Boisés Classés au niveau de la cour de la préfecture.

**COMMUNE DE BELFORT**

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE  
BELFORT**

**REVISION SIMPLIFIEE**

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

**2009**

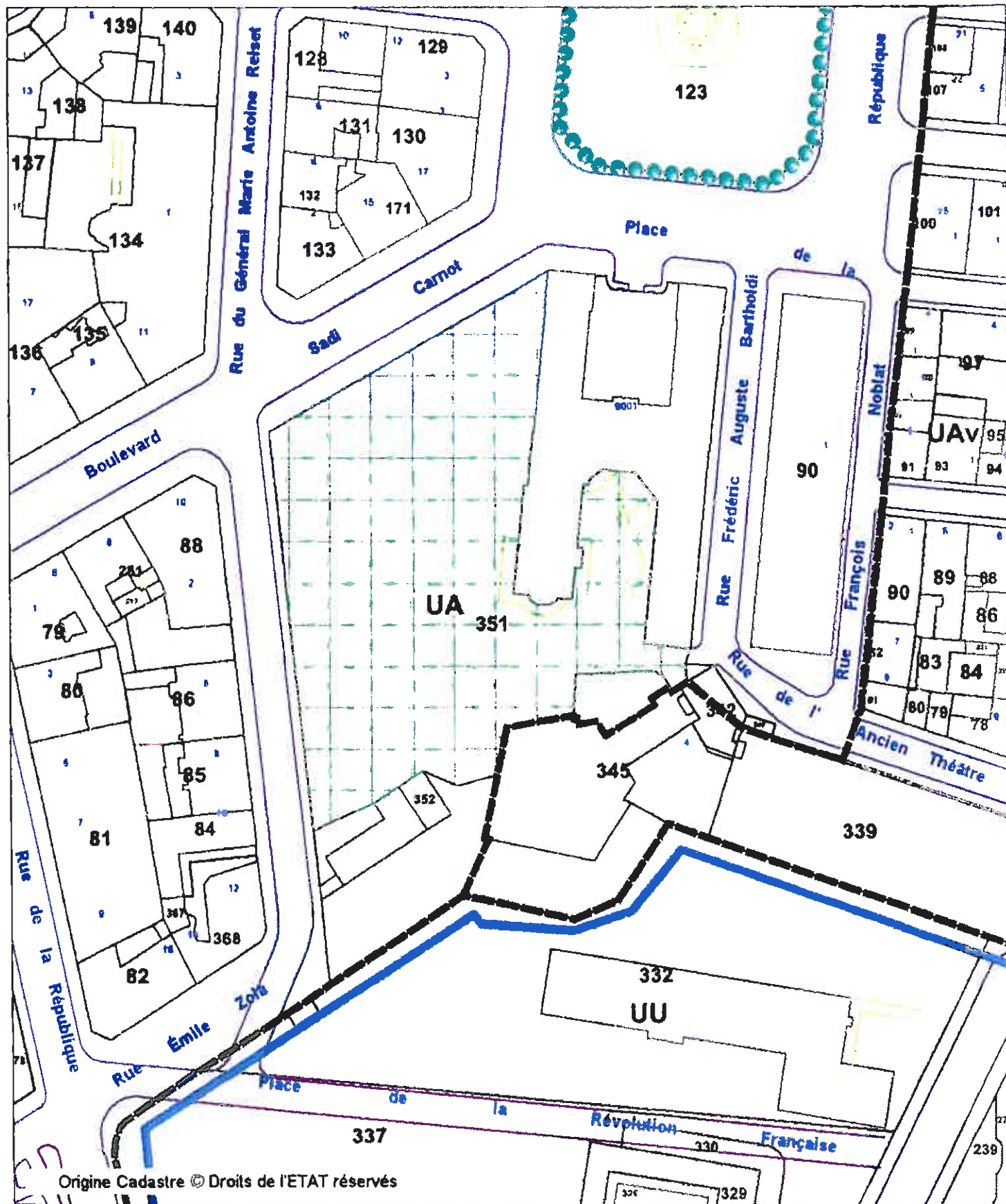
**2 - PLAN MODIFIÉ**

# PLU ACTUEL

## CENTRE DE COMMUNE - EST (extrait)

Secteur Préfecture

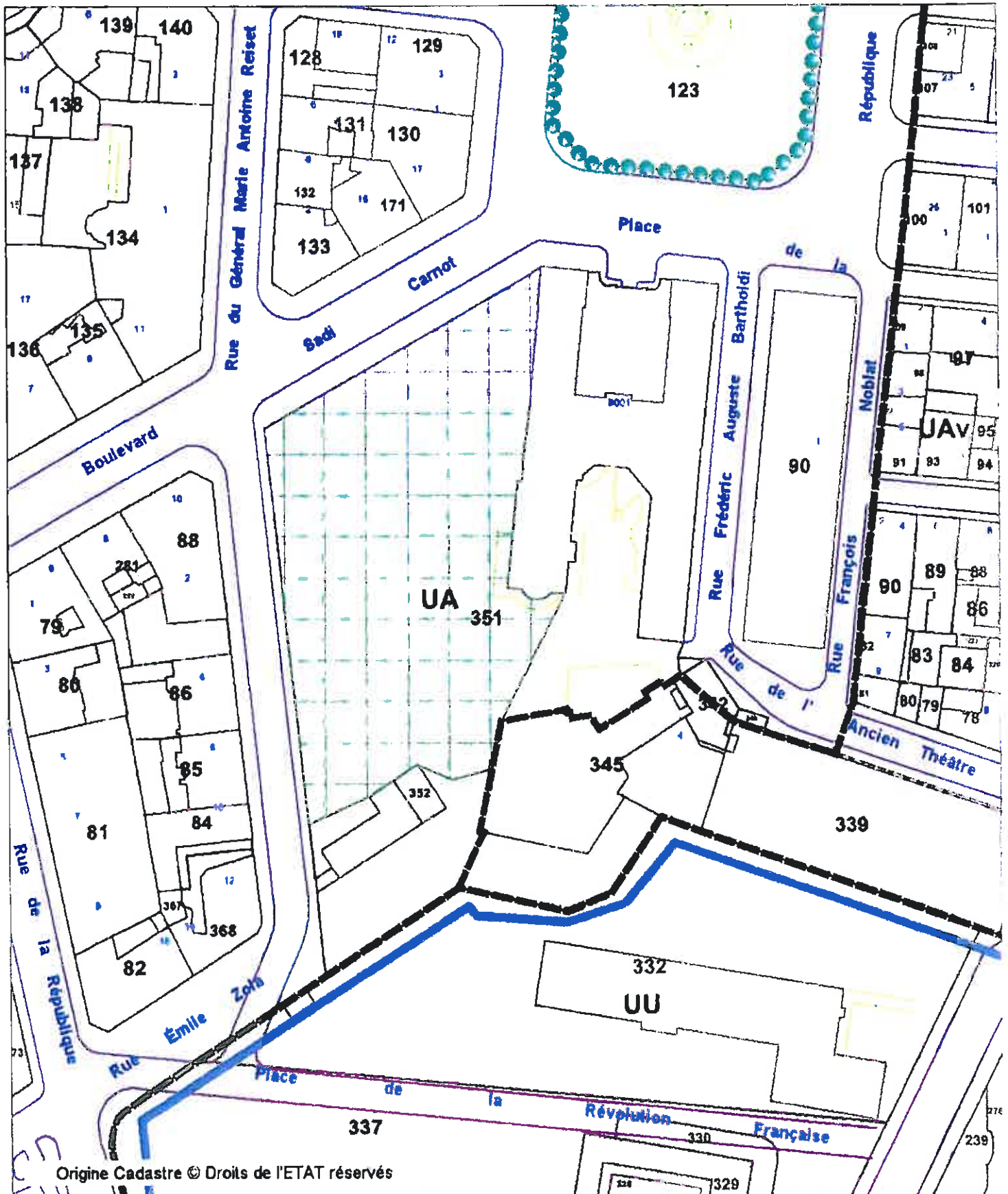
Echelle 1/1000



# PROPOSITION DE REVISION CENTRE DE COMMUNE - EST (extrait)

Secteur Préfecture

Echelle 1/1000



**COMMUNE DE BELFORT**

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE  
BELFORT**

**REVISION SIMPLIFIEE**

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

**2009**

**3 - DOSSIER DE PRÉSENTATION DU PROJET DE  
RESTRUCTURATION DU HALL D'ACCUEIL DE LA  
PRÉFECTURE.**



Belfort, le 13 avril 2009

## Note d'information

**Objet :** Projet de réhabilitation de l'accueil de la préfecture  
**PJ :** Plan A3

**Affaire suivie par :**  
Sylvie Daval  
Tél : 03 84.58.86.34 – Fax : 03.84.58.86.99  
**Courriel :** [sylvie.daval@equipement-agriculture.gouv.fr](mailto:sylvie.daval@equipement-agriculture.gouv.fr)

### 1- Présentation générale et nature de l'opération

L'hôtel de la préfecture est implanté à Belfort sur la place de la République dans la vieille ville.

Cet immeuble a été construit en 1903 pour accueillir les services de l'administration préfectorale. Depuis, il a évolué de manière significative, notamment en 1990, lors de la construction d'une aile supplémentaire permettant d'accueillir de nouveaux services.

Le bâtiment est implanté sur une parcelle en zone UA, à proximité des anciennes fortifications ; celle-ci comprend un domaine bâti (bâtiment principal et bâtiment annexe), le parc et les zones non construites classés en "Espaces Boisés Classés (EBC)" (la partie située entre les deux ailes Sud du bâtiment principal, fait l'objet d'un déclassement, au titre de la présente révision simplifiée).

*L'opération consiste à reconfigurer l'accueil de la préfecture.*

Lors de création de la nouvelle aile de la préfecture en 1990, l'espace accueil, installé sous la verrière, est composé de trois zones distinctes :

- l'accueil physique et la salle d'attente qui dessert le service des cartes grises,
- le bureau des nationalités,
- le cheminement permettant d'accéder vers les bureaux administratifs, le bureau du préfet et l'accès aux principales salles de réunion.

### 2-Contraintes et exigences générales

L'entrée de l'accueil présente deux inconvénients majeurs :

- les personnes à mobilité réduite et les parents avec les poussettes empruntant la rampe d'accès doivent faire un angle de plus de 90° degrés pour accéder à la zone d'accueil.
- En cas de pluie, le sol est glissant et peut entraîner des chutes des personnes.

La verrière présente l'inconvénient d'être à l'origine de fortes variations de température. En hiver, malgré un rideau d'air chaud vertical du sas d'entrée, l'air froid pénètre à l'intérieur.



En été, la chaleur stagne dans le hall d'accueil malgré la mise en place de stores et de toiles externes ou également par un refroidissement créé par un écoulement d'eau sur le toit de la verrière.

La salle d'attente est située dans une zone peu lumineuse et doit être en permanence sous lumière artificielle. La verrière apporte beaucoup de luminosité au niveau de l'accueil. Ce changement de luminosité entraîne une fatigue visuelle.

La conception des locaux ne correspond plus à l'évolution des tâches de la préfecture : la sécurité passe par un filtrage permanent des individus (publics ou employés) ; or, la présence de piliers de soutènement et structures métalliques masquent certaines zones (angles morts) : en cas de forte affluence, le risque de laisser pénétrer des personnes non habilitées dans les locaux ou espaces non autorisés est réel.

### **3-Les principaux objectifs**

Ce bâtiment devra répondre aux normes constructives en vigueur et à l'attente du maître d'ouvrage en matière de fonctionnalité.

Le projet porte sur l'extension et la modification de la verrière Sud, permettant une redistribution des flux de personnes à l'intérieur. Il porte également sur le traitement thermique de la verrière afin de gérer les apports et déperditions caloriques : la verrière sera remplacée par une structure plus performante énergétiquement, afin de limiter pertes et apports caloriques.

Pour limiter l'impact de l'extension sur la volumétrie existante, la couverture sera traitée par une toiture à faible pente végétalisée. Le substrat mis en place temporise l'écoulement des eaux de pluie et participe par l'évaporation de l'humidité contenue dans les végétaux à la régulation des variations de température de la toiture.

La création d'un sas d'accès, de son perron et d'une terrasse aménagée, permettent d'accéder aux sorties de secours, à conserver.

L'extension est limitée : la façade actuelle est avancée de 2,40 m environ. L'ensemble des menuiseries (tuyaux d'évacuation des E.P., tôles d'habillage des stores extérieures) est réalisé dans la même teinte Ral 9007 (gris fonte). La nature du revêtement de sol sera choisie dans une gamme compatible avec les matériaux utilisés sur l'existant et sera conforme en terme d'accessibilité aux critères en vigueur (dureté, vides, rugosités, ...).

L'accès aux différents services de la préfecture est conservée, pour le public, côté cour Sud, et pour le Protocole, coté cour Nord. Les issues de secours sont maintenues en nombre et place.

L'aménagement intérieur est amélioré : Le dispositif d'accueil est réaménagé et optimisé. Des sanitaires accessibles aux personnes handicapées sont créés. L'espace "veilleur" est modifié de manière à ce qu'il dispose d'une vue sur l'ensemble de l'accueil. Les circulations vers les salles de réunion sont améliorées, tout comme l'accès au cabinet du Préfet, dont certaines pièces attenantes sont également modifiées (anti-chambre, espace d'attente).

**PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT**  
**Place de la République**  
**90020 BELFORT cedex**

**REHABILITATION DE L'ACCUEIL DE LA PREFECTURE  
DU TERRITOIRE DE BELFORT**



**MARS 2009**

Maitres d'ouvrage  
**PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT**

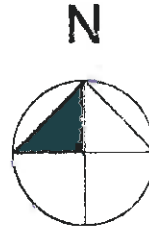
Place de la République  
90020 BELFORT cedex

Conducteur d'opération

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT**

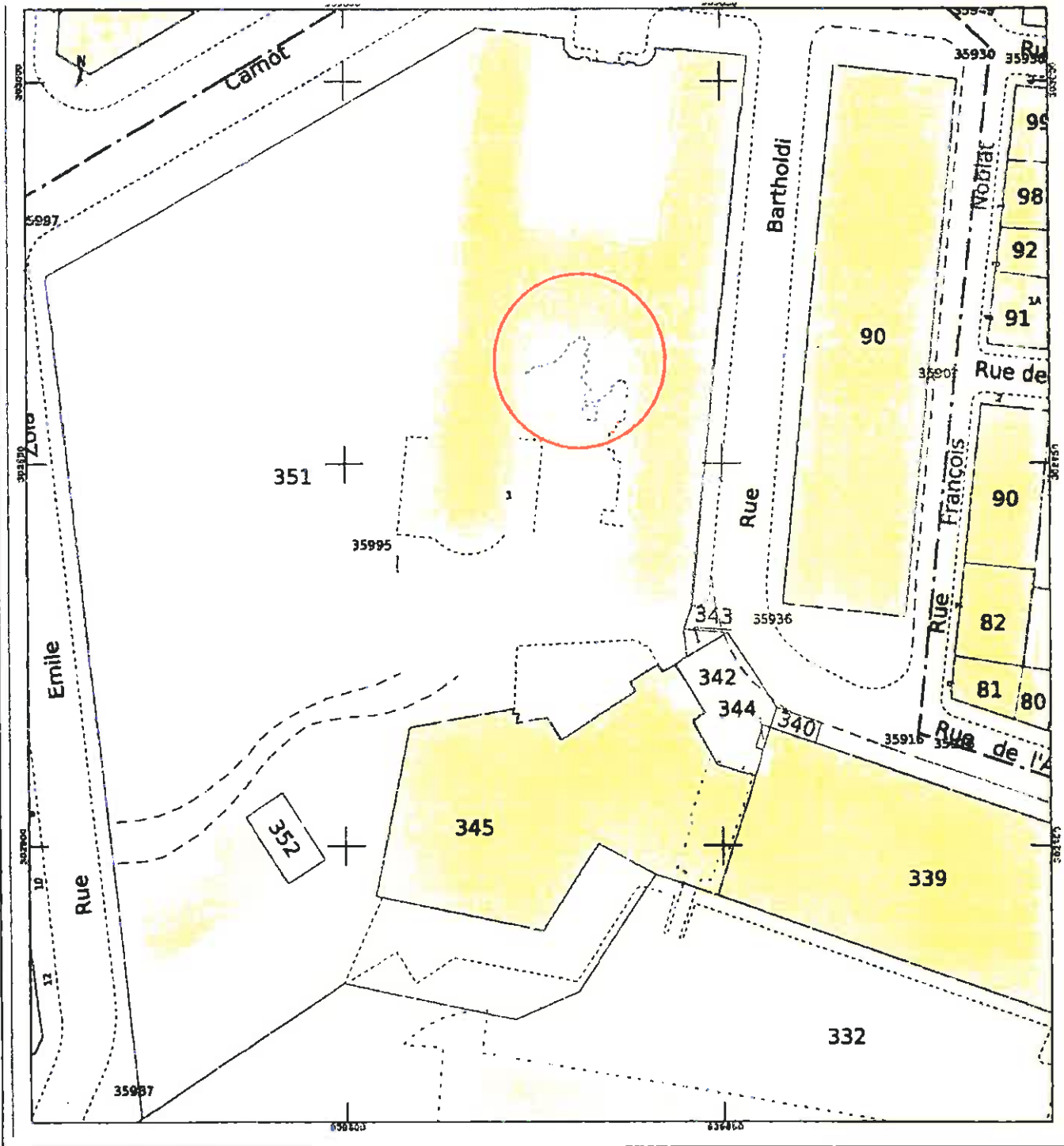
Place de la Révolution Française  
BP 605 90020 BELFORT CEDEX

**EXTENSION ET REHABILITATION DE L'ACCUEIL DE LA PREFECTURE DE BELFORT**



**PLAN DE SITUATION**  
Echelle 1:500

Mars 2009  
ITINERAIRES ARCHITECTURE 7, 11, 15 de Monthéland BP 70095 90002 Belfort cedex

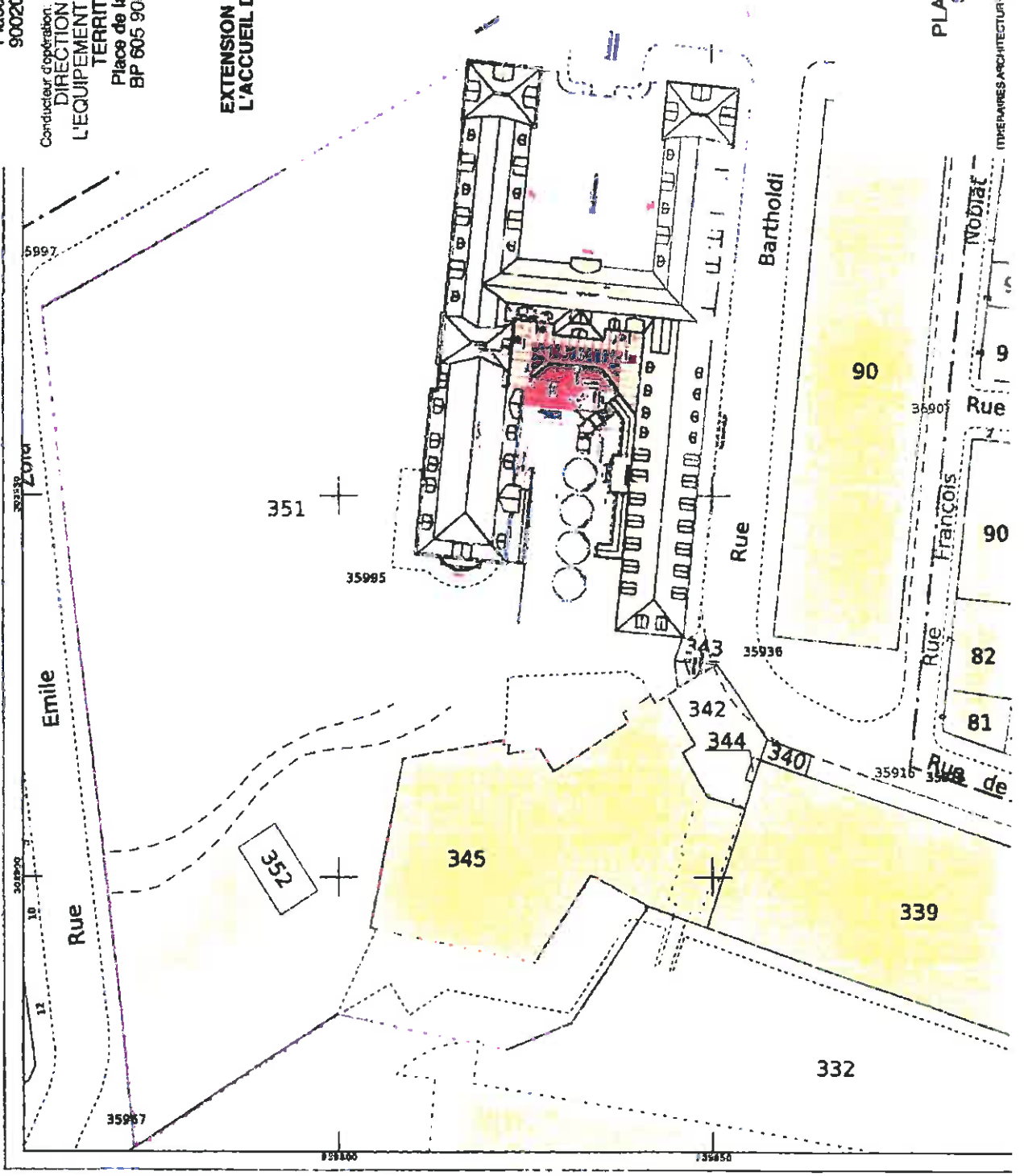


Maître d'ouvrage:  
**PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT**

Place de la République  
90020 BELFORT cedex

Conducteur d'opération:  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT  
Place de la Révolution Française  
BP 605 90020 BELFORT CEDEX

**EXTENSION ET REHABILITATION DE L'ACCUEIL DE LA PREFECTURE DE BELFORT**



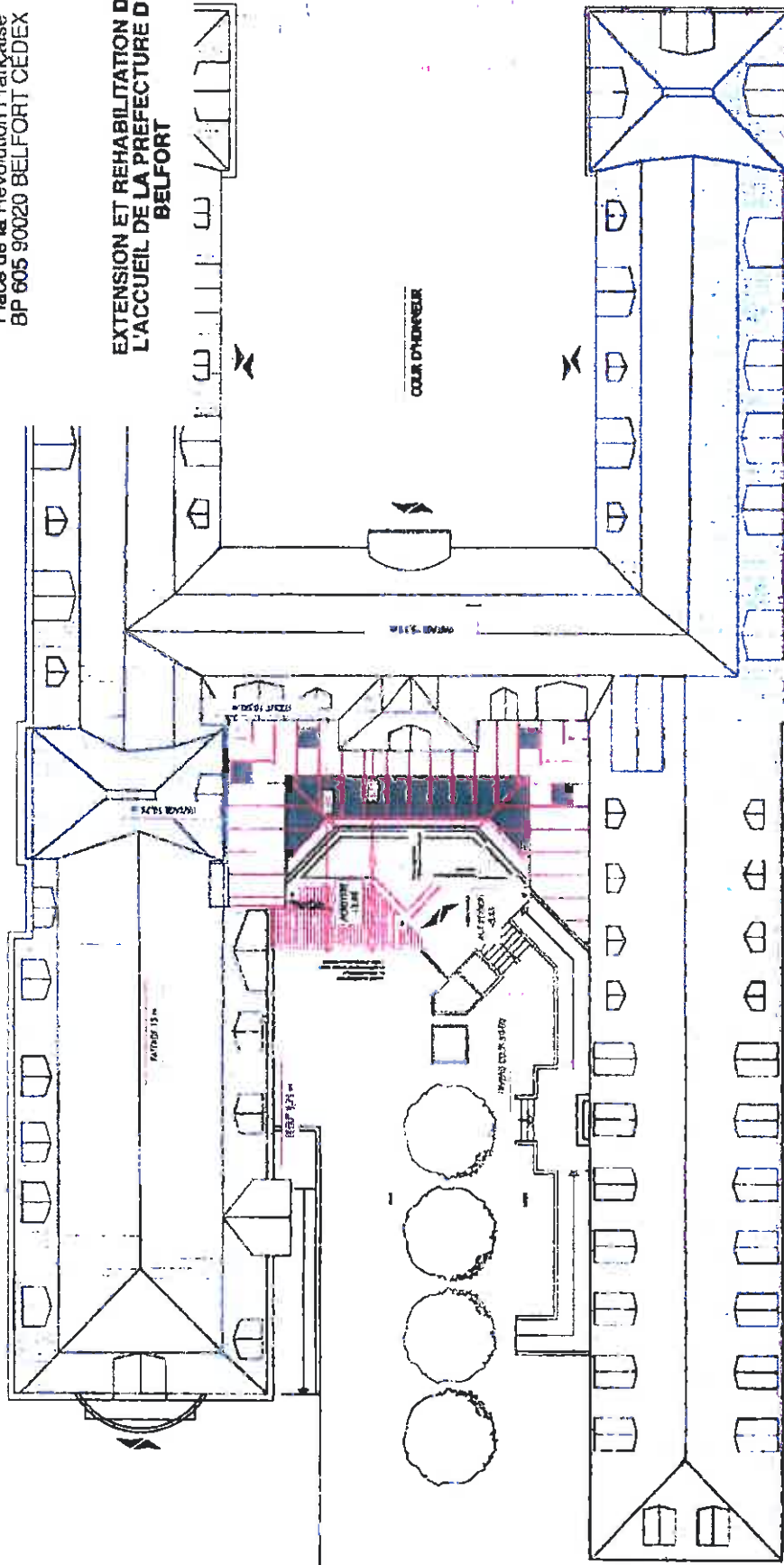
**PLAN DE MASSE**  
Echelle : 1:500

Mars 2009  
ITERPARES ARCHITECTUR : 7, bd de Mémphard BP 70385 80000 BELFORT cedex

Maître d'ouvrage  
**PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT**  
 Place de la République  
 90020 BELFORT cedex

Conducteur d'opération:  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT**  
 Place de la Révolution Française  
 BP 605 90020 BELFORT CEDEX

**EXTENSION ET REHABILITATION DE L'ACCUEIL DE LA PREFECTURE DE BELFORT**



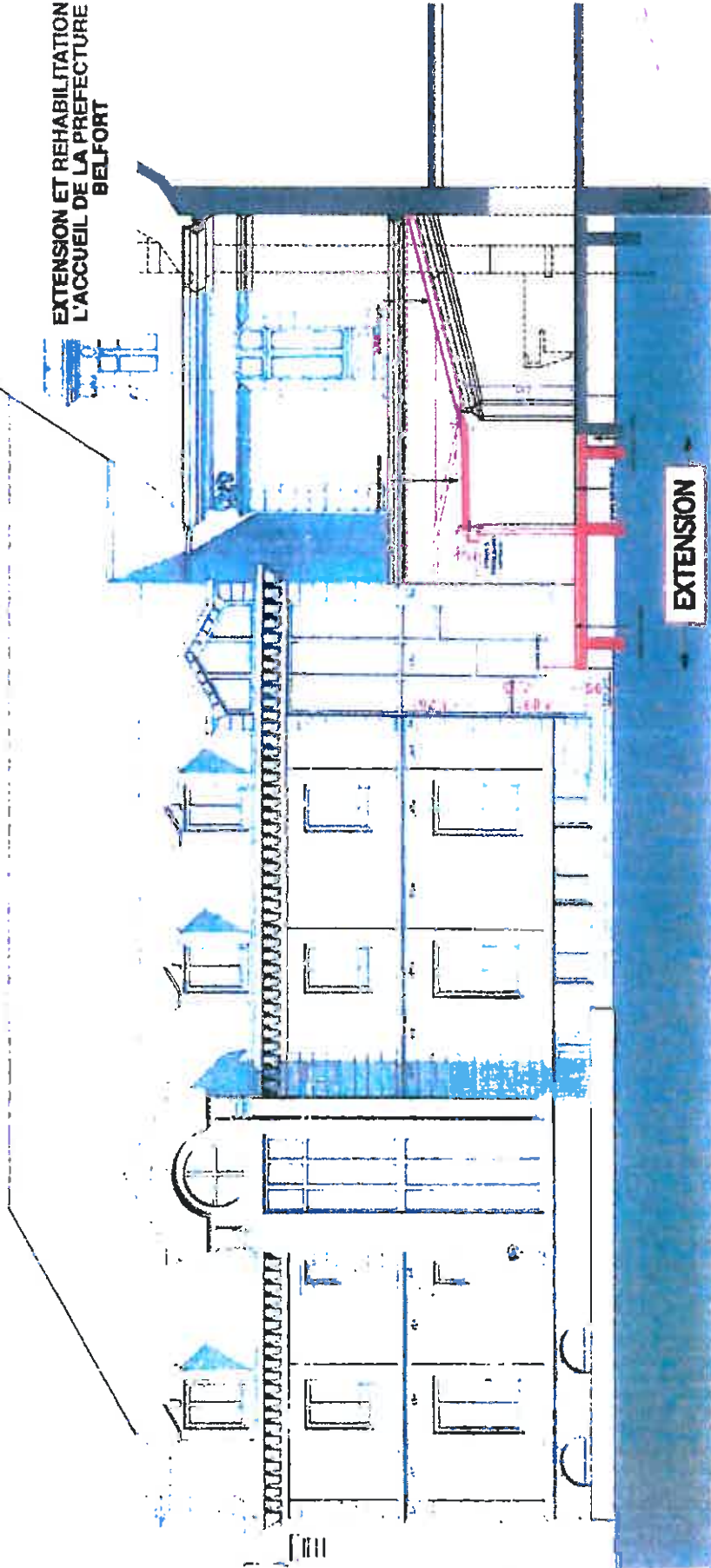
**PLAN DE MASSE**  
 Echelle 1:200

Mars 2009  
 ITINERAIRES ARCHITECTURE 7 bis Montblanc BP 70096 80002 Belfort cedex

Maitre d'ouvrage:  
**PREFECTURE DU TERRITOIRE DE  
BELFORT**  
Place de la République  
90020 BELFORT cedex

Conducteur d'opération:  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU  
TERRITOIRE DE BELFORT**  
Place de la Revolution Française  
BP 605 90020 BELFORT CEDEX

**EXTENSION ET REHABILITATION DE  
L'ACCUEIL DE LA PREFECTURE DE  
BELFORT**



**COUPE**  
Echelle : 1:100

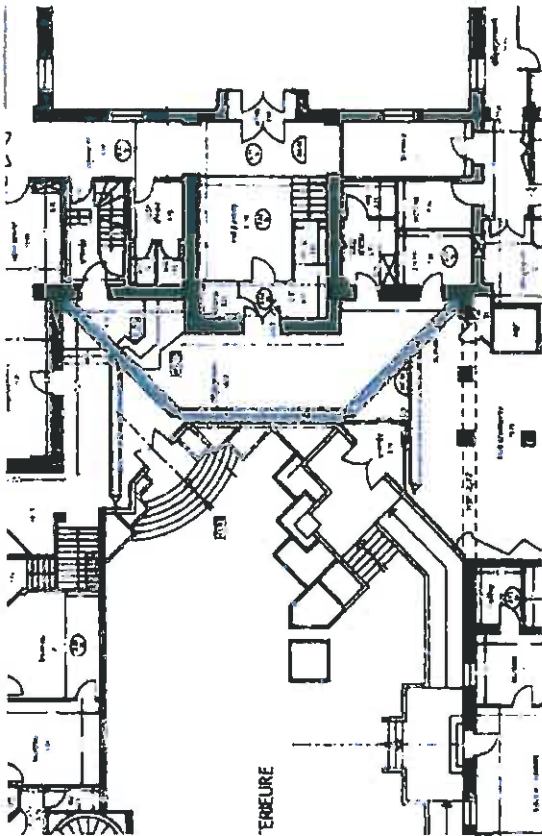
Mars 2009  
ITINERAIRES ARCHITECTURE 7 bis Montbellaine BP 70066 90002 Belfort cedex

Maitre d'ouvrage  
**PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT**

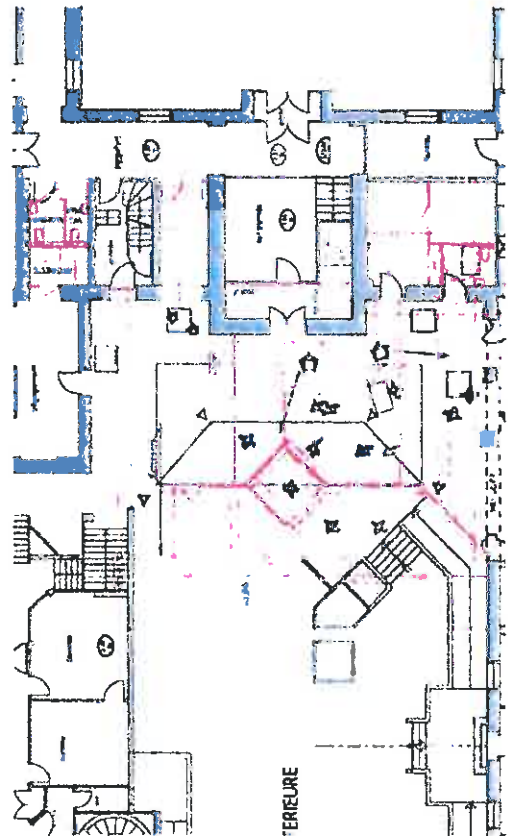
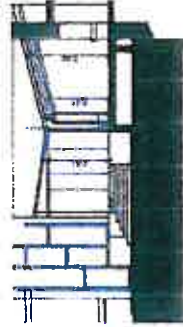
Place de la République  
 90020 BELFORT cedex

Conducteur d'opération  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT**  
 Place de la Révolution Française  
 BP 605 90020 BELFORT CEDEX

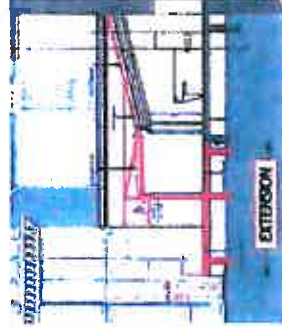
**EXTENSION ET REHABILITATION DE L'ACCUEIL DE LA PREFECTURE DE BELFORT**



ETAT INITIAL 1:200



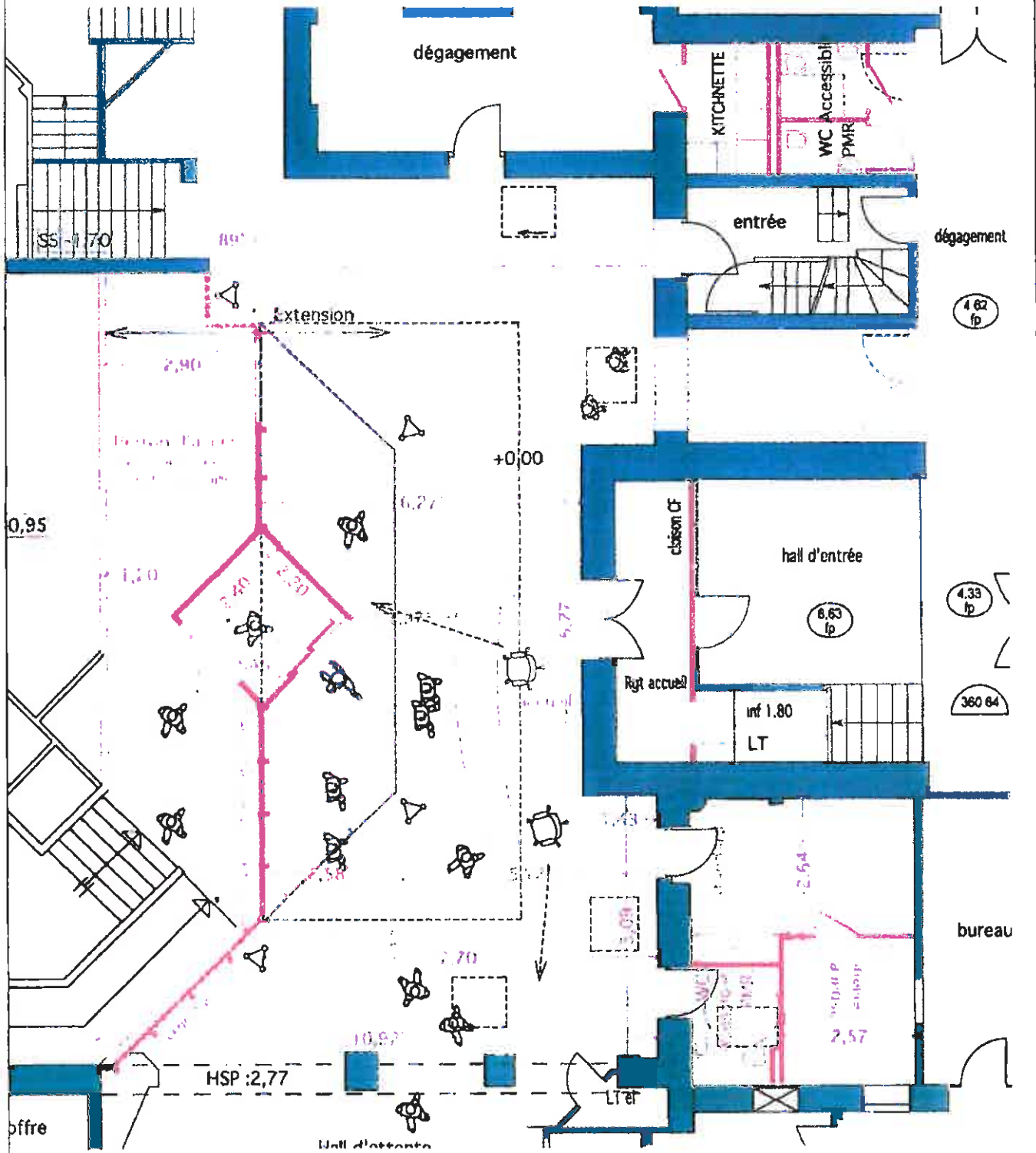
ETAT FUTUR (PROJET) 1:200



**ETAT INITIAL, ETAT FUTUR (PROJET)**

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT  
 Place de la République  
 90020 BELFORT cedex

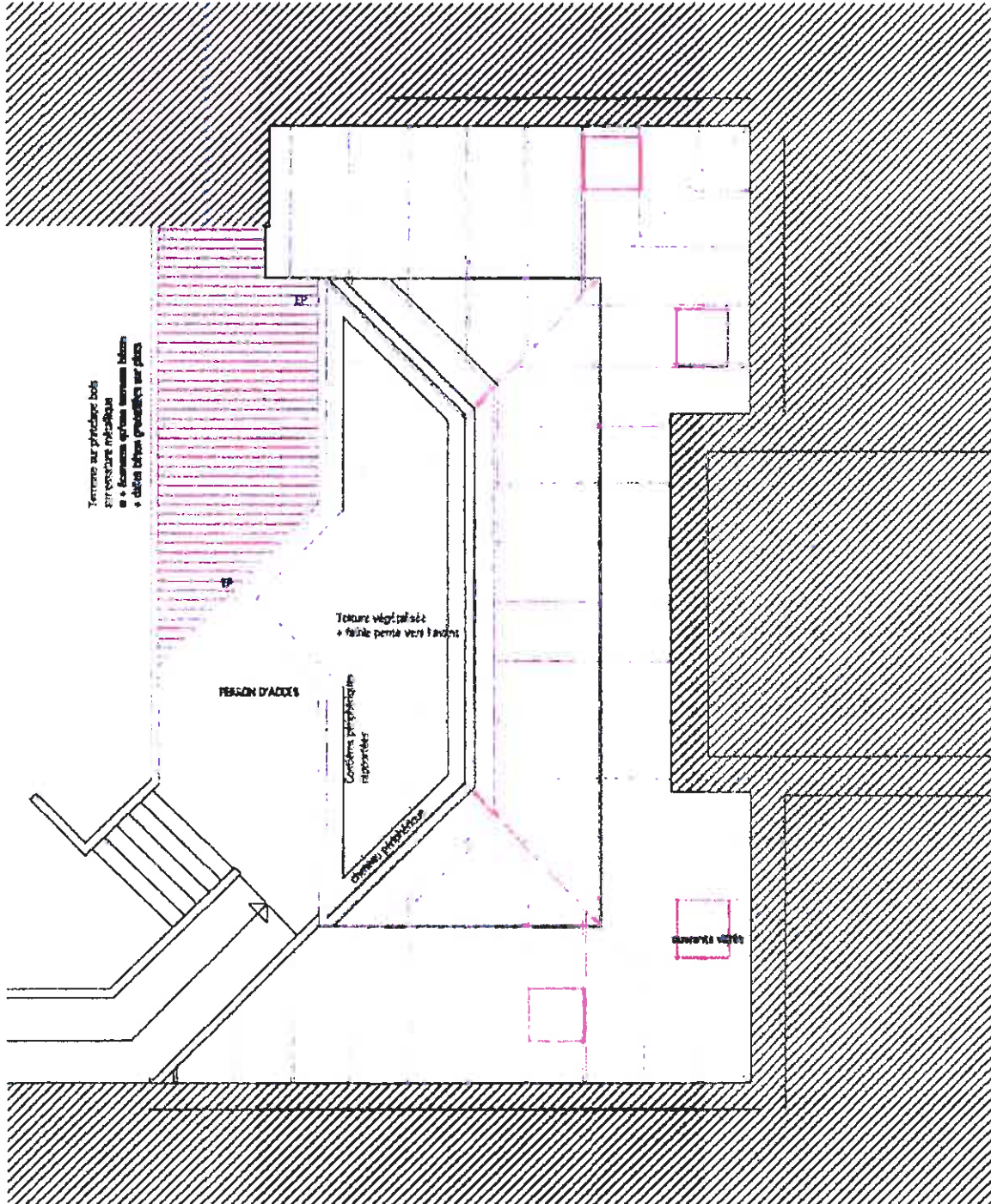
REHABILITATION DE L'ACCUEIL DE LA PREFECTURE DE BELFORT





PREFECTURE DU TERRITOIRE DE  
BELFORT  
Place de la République  
90020 BELFORT cedex

REHABILITATION DE L'ACCUEIL DE LA  
PREFECTURE DE BELFORT

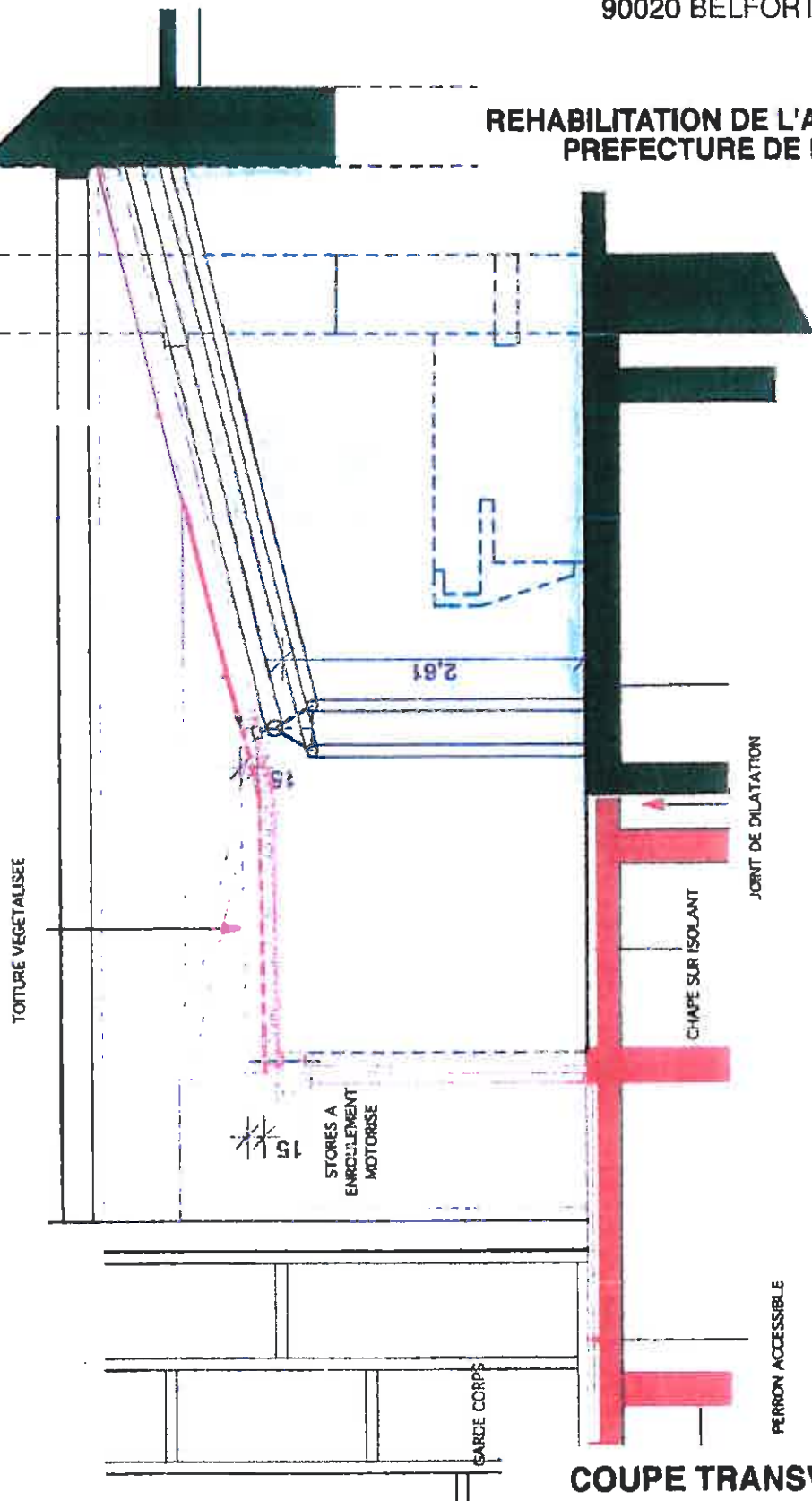


TOITURE

30 Janvier 2009  
ITINERAIRES ARCHITECTURE 7 bd de Montbéliard BP 70095 90002 Belfort cedex

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT  
Place de la République  
90020 BELFORT cedex

REHABILITATION DE L'ACCUEIL DE LA PREFECTURE DE BELFORT



COUPE TRANSVERSALE

30 Janvier 2009  
ITINERAIRES ARCHITECTURE 7 rue de Montbéliard BP 70095 90002 Belfort cedex

**COMMUNE DE BELFORT**

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE  
BELFORT**

**REVISION SIMPLIFIEE**

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

**2009**

**4 - COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION D'EXAMEN  
CONJOINT DU PROJET DE RÉVISION PAR LES  
PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES.**



**REVISION SIMPLIFIEE DU PLU**  
**REUNION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**  
**11 MAI 2009**

Rédigé le : 11/05/2009  
Par Patricia DEROUSSEAUX-LEBERT  
PDLMD

**DIFFUSION :**

Commissaire enquêteur  
(Dossier d'enquête publique)

Les participants

Les excusés

DGST

---

**Participants :**

M. Hubert BELZ (Mairie de Belfort – Adjoint au maire chargé de l'Urbanisme) – M. Jean CHAVAN (Architecte des Bâtiments de France) – Mme Rachel BONIN (SDAP)- Mme Céline CARDOT (Préfecture)- Mme Christine HERZOG (DDEA – urbanisme et planification)- Mme DEROUSSEAUX-LEBERT (Mairie de Belfort – Service urbanisme)

**Excuses :**

AUTB, Chambre de Commerces et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Conseil Régional, Communauté d'Agglomération Belfortaine.

M. BELZ rappelle le contexte de la réunion et présente le projet de réhabilitation du hall d'entrée de la Préfecture et les 2 propositions de diminution d'espaces boisés classés (EBC).

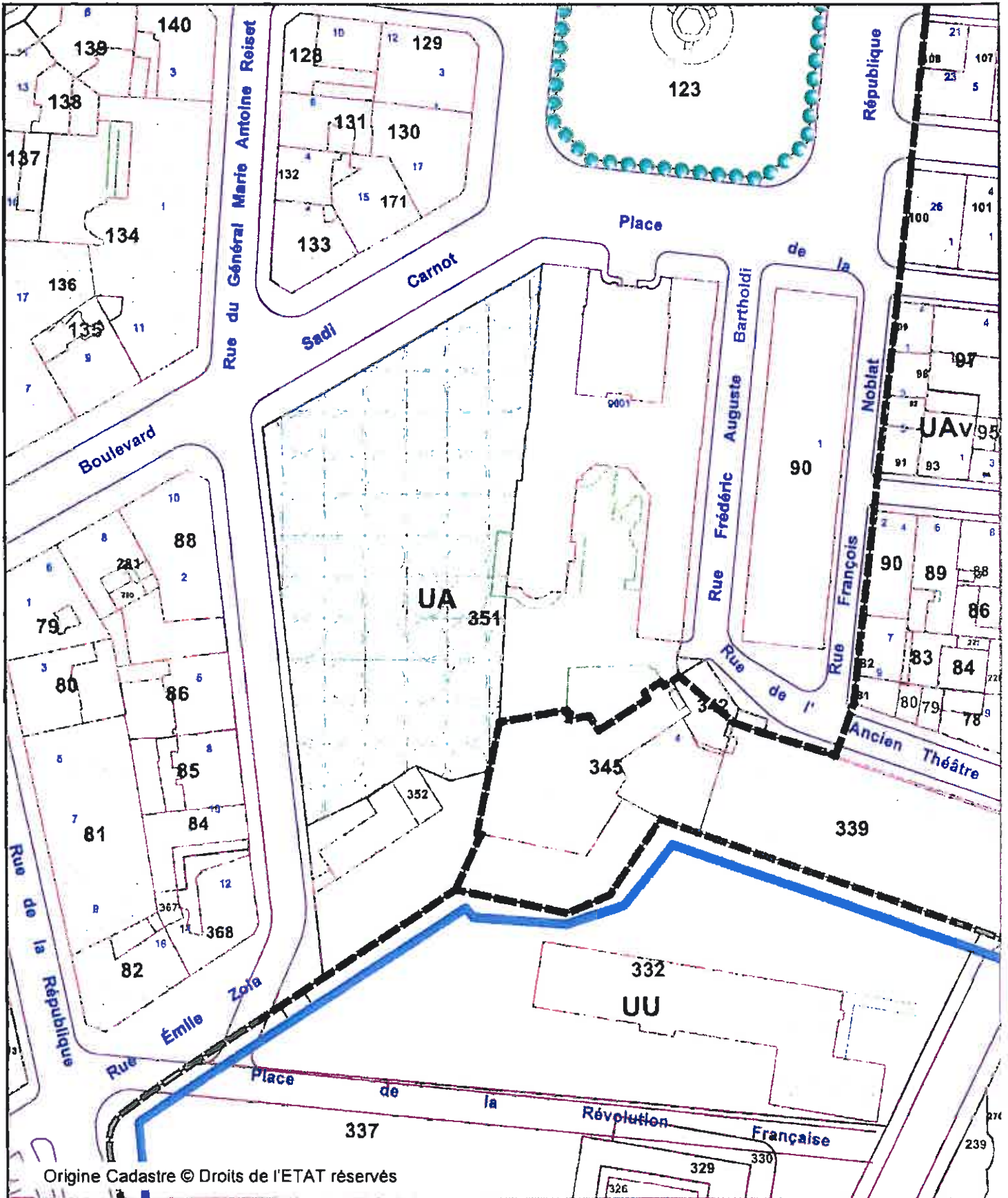
L'objet de la révision simplifiée n'étant pas redéfinir les EBC au vu de leur réelle utilité sur l'ensemble du site de la préfecture (ce travail est envisagé dans le cadre d'une future procédure de révision), les propositions ont été élaborées de manière à permettre le projet d'agrandissement du hall d'entrée sans remettre en cause la protection du parc. Ainsi, la réduction de l'emprise de l'EBC ne concerne que la cour (voir pièces jointes).

Après discussion, le projet retenu est celui qui correspond, sur le terrain, à l'espace délimité par la chaîne et les plots et qui matérialise l'entrée du parc (solution 2).

# PROPOSITION DE MODIFICATION CENTRE DE COMMUNE - EST (extrait)

Secteur Préfecture

Echelle 1/1000

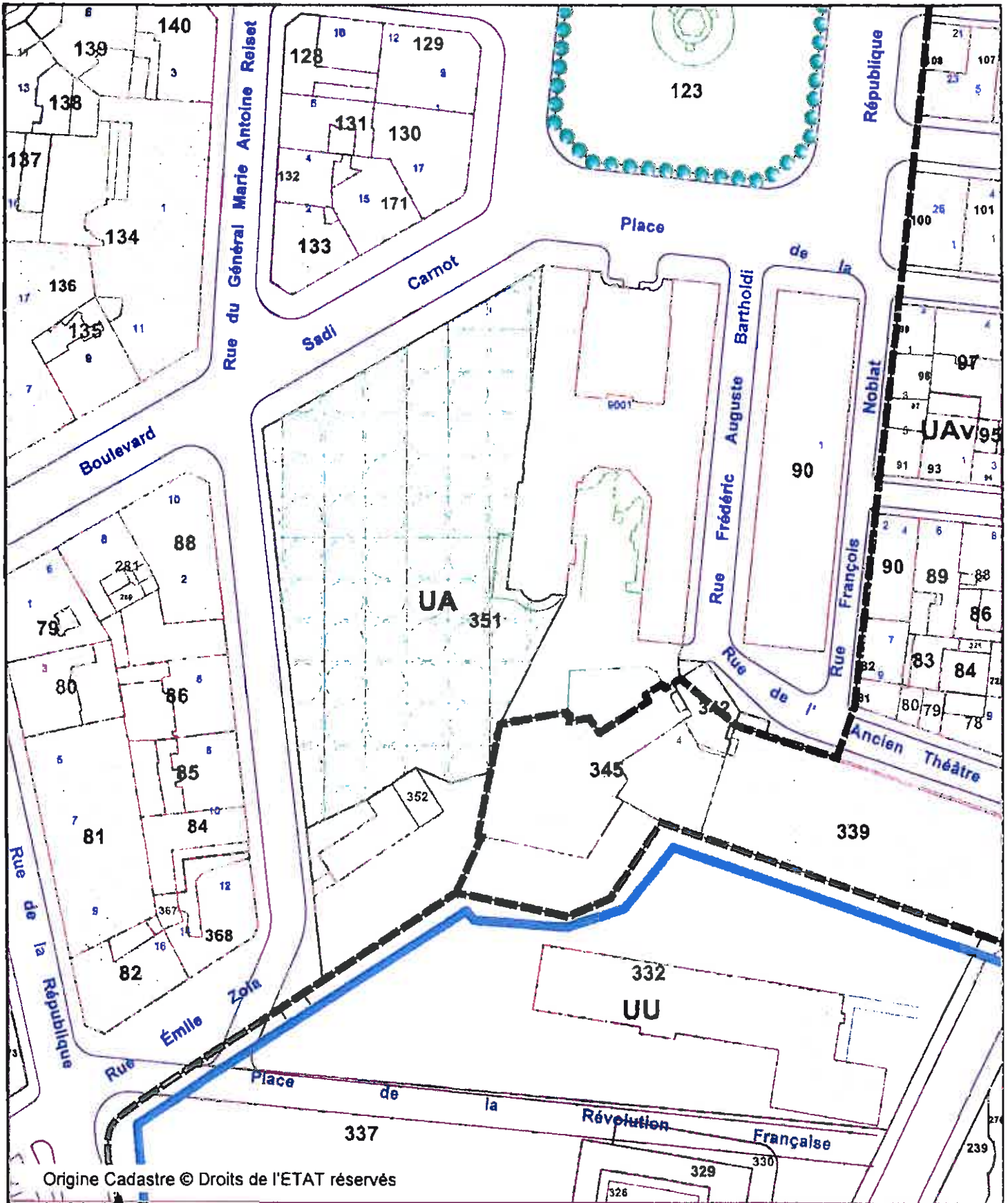


# PROPOSITION DE REVISION

## CENTRE DE COMMUNE - EST (extrait)

Secteur Préfecture

Echelle 1/1000



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

# ENQUETE PUBLIQUE

Tribunal Administratif de Besançon

DEPARTEMENT

DU

TERRITOIRE DE BELFORT

VILLE DE BELFORT

REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Ouverture de l'enquête : 15 Mai 2009

Clôture de l'enquête : 16 Juin 2009

# ENQUETE PUBLIQUE

DEPARTEMENT

DU

TERRITOIRE DE BELFORT

VILLE DE BELFORT

REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



# SOMMAIRE DU RAPPORT

I – Objet de l'enquête

II – Lois – Décrets – Textes réglementaires

III – Composition du dossier d'enquête

3.1 – Dossier administratif

3.2 – Dossier technique

IV – Principe de la révision simplifiée

V – Déroulement de l'enquête

5.1 – Publicité

5.2 – Permanences

VI – Recueil des observations

6.1 – Courriers

6.2 – Annotations portées au registre

6.3 – Observations au cours des permanences

6.4 – Autres observations.

VII – Informations collectées par le Commissaire-Enquêteur

VIII – Remarques du Commissaire-Enquêteur

## **I – Objet de l'enquête**

- Révision simplifiée du PLU de la Ville de Belfort.
- Cette révision consiste en une très légère réduction de l'Espace Boisé Classé (EBC) dans la cour de la Préfecture afin de permettre la restructuration de l'espace d'accueil de la Préfecture.
- A noter que le règlement des zones demeure inchangé.

## **II – Lois – Décrets – Textes réglementaires**

- Loi 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques.
- Code de l'Urbanisme – Articles L.123-4 et suivants  
Article L 300-2
- Loi SRU n°2000-1208 du 13/12/2000  
L'enquête publique est organisée dans les formes prévues par les articles 7 à 21 du décret modifié n°85-453.

## **III – Composition du dossier d'enquête**

### 3.1 – Dossier administratif

- La décision du Tribunal Administratif de Besançon n°E09000098/25 en date du 21/04/2009 nommant le Commissaire-Enquêteur.
- L'arrêté de Monsieur le Maire de la Ville de Belfort de mise à l'enquête n°090884 du 23 avril 2009 – visa de la Préfecture du 23 avril 2009.
- Le registre d'enquête.
- Le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du projet de révision par les Personnes Publiques Associées (PPA) du 19 mai 2009.

### 3.2 – Dossier technique

- 1 note d'information établie par la DDEA en date du 13/04/2009.
- 1 plan PLU actuel au 1/1000 (Annexe 1).
- 1 plan de proposition de révision au 1/1000 (Annexe 2).
- 1 plan de situation au 1/500
- 1 plan de masse au 1/500
- 1 plan de masse au 1/200
- 1 plan état Initial et état futur au 1/200
- 4 plans : coupe extension – perron d'accès – toiture – coupe transversale

*Maître d'Ouvrage : Préfecture du Territoire de Belfort*

*Conducteur d'Opération : Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Territoire de Belfort.*

## **IV – Principe de la révision simplifiée**

Le projet de révision simplifiée consiste à soustraire de l'emprise de l'EBC l'entrée et la cour de la Préfecture d'une surface de 799 m<sup>2</sup> (en réalité non boisée, qui n'a pas vocation à l'être et qui n'aurait pas dû faire partie de la surface EBC).

Surface avant révision : 5 524 873 m<sup>2</sup>.

Surface après révision : 5 524 074 m<sup>2</sup>.

#### Principaux objectifs :

- Extension et modification de la verrière Sud permettant une redistribution des flux de personnes à l'intérieur, comportant également le traitement thermique de la verrière (meilleure performance énergétique).
- Création d'un sas d'accès, de son perron et d'une terrasse aménagée avec accès aux sorties de secours.
- Aménagement intérieur amélioré, dispositif d'accueil aménagé et optimisé dont sanitaires accessibles aux personnes handicapées.
- Vue sur l'ensemble de l'accueil depuis le point « velle ».

#### Evolution du PLU :

PLU approuvé par délibération en date du 09 décembre 2004

- modifié par délibération en date du 30 septembre 2005
- mis à jour par arrêté municipal en date du 07 novembre 2005
- modifié par délibération en date du 07 juillet 2006
- modifié par délibération en date du 22 février 2007
- modifié par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007
- mis à jour par arrêté municipal en date du 03 avril 2008
- mis à jour par délibération en date du 12 février 2009

#### Autres informations :

Population totale de la Ville de Belfort : 52 521 habitants.

EPCI : Communauté d'Agglomération de Belfort (CAB).

## V – Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans les formes requises et sans incident.

### 5.1 – Publicité

#### Par voie de presse :

- EST REPUBLICAIN du 27/04/2009
- EST REPUBLICAIN du 18/05/2009
- Le Pays de Franche-Comté du 26/04/2009
- Le Pays de Franche-Comté du 19/05/2009.

#### Par voie d'affichage :

- Affichage dans le panneau officiel de l'hôtel de Ville de Belfort (en photo jointe – Annexe 3).
- Affichage sur le site : panneau officiel de la Préfecture (en photo jointe).
- Pose d'un panneau sur la porte extérieure de l'Hôtel de Ville signalant la présence du Commissaire-Enquêteur.
- Affichage permanence – Entrée salle KLEBER – Mairie principale.

### 5.2 – Permanences

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire, le dossier a été déposé en Mairie du 15 mai 2009 au 16 juin 2009 inclus et à la disposition du public.

- Le registre d'enquête a été dûment signé et paraphé.
- La permanence a été assurée à l'hôtel de Ville de Belfort aux jours et heures prescrits par l'arrêté du Maire.
  - Vendredi 15 Mai 2009 de 14 heures à 16 heures.
  - Samedi 06 Juin 2009 de 9 heures à 11 heures.

- Mardi 16 juin 2009 de 15 heures 30 à 17 heures 30.
- Le dossier d'enquête publique comportait les documents requis.

## **VI – Recueil des observations**

Néant. 6.1 – Courriers

Néant. 6.2 – Annotatons portées au registre

6.3 – Observations au cours des permanences

Néant.

Néant. 6.4 – Autres observations.

## **VII – Informations collectées par le Commissaire-Enquêteur**

Surfaces EBC avant et après révision fournies par le Service Urbanisme de la Ville de Belfort.

## **VIII – Remarques du Commissaire-Enquêteur**

Aucune personne ne s'est présentée à la réunion publique de concertation (présence du Commissaire-Enquêteur) le jeudi 07 Mai 2009 à 18h00 en Mairie de Belfort.

Aucune remarque négative n'a été exprimée sur ce projet lors de l'enquête.

La révision simplifiée du PLU répond aux conditions prévues par la loi, aux articles du Code de l'Urbanisme.

Fait à Lougres, le 17 juin 2009

Le Commissaire-Enquêteur  
Gaston CORNU



# ENQUETE PUBLIQUE

DEPARTEMENT

DU

TERRITOIRE DE BELFORT

VILLE DE BELFORT

REVISION SIMPLIFIEE DU PLU

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

L'enquête prescrite par Arrêté de Monsieur le Maire du 23 Avril 2009 relative à la révision simplifiée du PLU a eu lieu du 15 Mai 2009 au 16 Juin 2009.

Cette révision ayant pour seul objet la réalisation d'une opération présentant un intérêt général pour la Préfecture et pour la Commune, elle pouvait être effectuée selon une procédure simplifiée (Art. L 123-13 du Code de l'Urbanisme) dont le principe est précisé au IV du rapport.

L'enquête s'est déroulée dans les formes requises et sans incident.

La publicité de cette enquête a été diversifiée (Presses, affiches) permettant ainsi au public d'en prendre connaissance.

Aucune remarque négative n'a été exprimée sur ce projet.

### Intérêt général de la révision simplifiée :

Elle permet de reconfigurer l'espace d'accueil de la Préfecture avec pour but d'améliorer l'accueil du public, le cheminement interne, la sécurité.

### AVIS :

Le Commissaire-Enquêteur a l'honneur d'émettre l'avis suivant :

### AVIS FAVORABLE

Fait à Lougres, le 17 juin 2009  
Le Commissaire-Enquêteur  
Gaston CORNU









# PLAN LOCAL D'URBANISME DE BELFORT

## ENQUETE PUBLIQUE

Révision simplifiée du 15 mai 2009 au 16 juin 2009



Affichage Hôtel de Ville



Affichage extérieur – Préfecture de Belfort



Zone concernée

## RAPPORT

de Mme Céline RAIGNEAU et M. Hubert BELZ, Adjoints  
présenté par M. Hubert BELZ



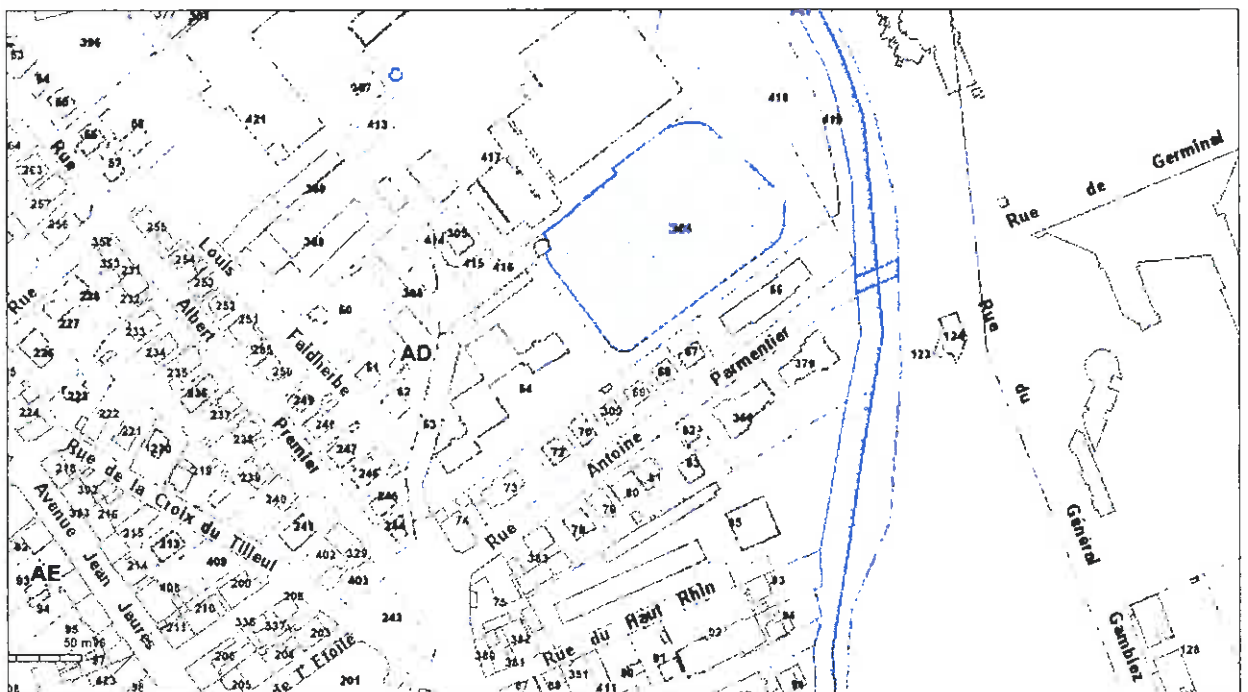
REFERENCES : GG/PDL - 09-88

Mots-clés : Environnement - Urbanisme

OBJET : Modification du Plan Local d'Urbanisme en vue de protéger l'étang  
"Balzer" rue Parmentier.

### 1. Situation

Cet étang, propriété de M. Balzer, est situé rue Antoine Parmentier sur la parcelle cadastrée AD n°304. Sa superficie est d'environ 70 ares.



## 2. Inquiétude des riverains

Les riverains de l'étang s'inquiètent du devenir de cet étang dans la mesure où M. Balzer menace de vendre la parcelle et de la rendre constructible en comblant l'étang. Une pétition a été adressée à la Ville pour connaître les moyens de protéger cet étang.



Actuellement, la parcelle est inconstructible du fait de son classement en zone N par le PLU.

En revanche, il semble possible de vider et combler l'étang. Questionnée sur ce point, la DDEA précise, en effet, que la loi sur l'eau n'impose pas qu'un étang soit maintenu en eau. Seules les opérations de vidange sont réglementées sous le régime de la déclaration.

Lors des travaux d'enrochement de la partie nord de l'étang réalisés par LAMY, la vidange complète de l'étang a été refusée, car elle risquait d'amener des quantités importantes de matières en suspension dans la Savoureuse toute proche.



Si l'étang reste en assec pendant plus de deux ans consécutifs, il faut en faire la déclaration au Préfet qui peut, lors de sa remise en eau, exiger le dépôt d'un dossier de déclaration dans les mêmes conditions que pour la création d'un nouveau plan d'eau.

Enfin, le comblement de l'étang n'est pas réglementé par la loi sur l'eau à condition d'utiliser des matériaux inertes et non polluants. Comme la parcelle est située dans la zone U3 du PPRI, aucun exhaussement n'est toutefois possible.

### 3. Conservation de l'étang

Face à l'inquiétude des riverains de voir disparaître cet étang, plusieurs types d'actions ont été envisagées. Après examen des avantages et inconvénients de chacune, il apparaît que la plus pertinente consiste protéger le site en tant qu'élément du paysage à conserver.

Pour ce faire, le Code de l'Urbanisme, dans son article L 123-1 7° permet dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) « d'identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

Aussi, je vous propose de lancer la procédure de modification du PLU en conséquence afin de classer cet espace paysager à protéger au titre de l'article L. 123-1-7 du Code de l'Urbanisme. Dans ce cadre, il serait possible d'interdire de manière claire toute occupation, aménagement et utilisation du sol qui s'opposerait à sa préservation ainsi que les affouillements ou exhaussements autres que ceux nécessaires à la préservation et la mise en valeur du site.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

**ADOpte** le principe d'une modification du PLU afin de protéger l'étang Balzer au titre de l'article L. 123-1-7 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 juin 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

## RAPPORT

*présenté par Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe*



**REFERENCES :** GG - 09-89

**Mots-clés :** Environnement

**OBJET :** Avenir de la décharge du Bois Joli.

### **1. Contexte**

La décharge du Bois Joli est située à l'ouest de la ville de Cravanche dans la forêt communale du Mont, sur le site d'une ancienne carrière. Elle est exploitée depuis 1960. Elle a servi, tour à tour, de dépôt d'encombrants (1960-1973), de décharge d'ordures ménagères (1973-1991), de décharge de gravats, déchets verts et encombrants (1991-2005) et enfin de dépôt de matériaux inertes. Lors de son exploitation, environ 474 000 m<sup>3</sup> de déchets divers y ont été accumulés.

#### ***1.1. Situation réglementaire***

L'exploitation de la décharge est autorisée par arrêté préfectoral du 28/09/1973. Ce dernier la range dans "la 2<sup>ème</sup> classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes". Cette classification a été reprise par la loi n°76-663 du 19/07/1976, par la réglementation sur les installations classées au titre de la protection de l'environnement.

L'arrêté préfectoral du 30/01/1991 a limité les déchets pouvant être admis : déblais, gravats, matière inerte, cendres et mâchefers refroidis (sauf ceux provenant des usines d'incinération des ordures ménagères), encombrants et déchets verts. Il n'a toutefois pas modifié le statut juridique de la décharge du fait de la présence de déchets fermentescibles.

Depuis 1991, la situation réglementaire de la décharge n'a pas évolué.

Or, la réglementation sur l'exploitation des décharges a été fortement modifiée par l'arrêté du 09/09/1997 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux. Ce dernier impose des normes très strictes aussi bien pour la conception que pour l'exploitation des décharges. Il prévoit une mise aux normes de tous les sites depuis 2002.

### ***1.2. Utilisation actuelle de la décharge***

Les principaux utilisateurs du site sont :

- ***le Centre Technique Municipal*** : enfouissement de déchets inertes et stockage de sables, bordures en granit... La quantité annuelle s'élève à 300 m<sup>3</sup>. Les déchets non inertes de type enrobés sont repris par des sociétés spécialisées telles que COLAS pour recyclage.
- ***les Espaces Verts*** : stockage provisoire de déchets verts issus de broyeur lors des travaux d'élagage. La quantité annuelle s'élève à 300 m<sup>3</sup>. Ce "broyat" est stocké une année avant d'être réutilisé sur les différents massifs de la ville. De plus, pour faire face aux besoins de "mulch", le service des Espace Verts souhaite demander à SUNDGAU Compost 250 m<sup>3</sup> de compost par an. 550 m<sup>3</sup> de matériaux pourraient donc être entreposés à la décharge du bois Joli.
- ***le Service des Eaux*** : lors de chantiers d'urgence (casse, fuite...), la décharge est utilisée pour stocker provisoirement les terres issues du terrassement. Ces dernières sont ensuite reprises par la société ayant réalisée les travaux.

Ces activités n'avaient fait l'objet, jusqu'en 2006, d'aucune demande d'autorisation particulière auprès des services de l'Etat. Une telle autorisation a été sollicitée en 2007 pour le stockage des déchets inertes, mais la DDEA et la Préfecture ont différé leur réponse en attendant les résultats de l'étude de réhabilitation du site.

### ***1.3. Arrêté préfectoral du 2 avril 2009***

Une visite a été organisée sur le site le 19 février 2009 en présence de la DRIRE et de la DDEA. Il a alors été conclu que la décharge constitue toujours une installation classée au titre de la protection de l'environnement, dans la mesure où l'arrêté d'exploitation en vigueur est toujours celui de 1991. De plus, le site ne répond pas aux normes établies par l'arrêté de 1997.

Ainsi, par l'arrêté préfectoral n°200904020501 du 02 avril 2009, il est demandé à la Ville de Belfort la cessation d'activité du site, dans le cadre des articles R512-74 à R712-80 du Code de l'Environnement. Cette dernière devra être accompagnée d'un projet de réhabilitation.

## **2. Diagnostic du site**

Deux études diagnostiques ont été réalisées : étude du bureau ARCADIS du 09/02/2004, complétée par l'étude de l'Atelier d'Ecologie Urbaine du 29/07/2008.

Ces dernières mettent en évidence les problématiques suivantes :

- érosion des talus trop abrupts (risque d'éboulement, voire de glissement de terrain) ;
- végétalisation partielle du site (absence de végétation sur la partie haute du site) ;
- ruissellement non maîtrisé induisant une infiltration de l'eau dans le massif des déchets. Compte tenu de la nature géologique du sous-sol, il est difficile d'apprécier la dangerosité du site vis-à-vis des eaux souterraines ;
- émission de biogaz liée à la fermentation des déchets biodégradables.
- présence de plantes invasives ;
- impact visuel lié à des déchets non recouverts en proximité du site (chemin d'accès à la Grotte de Cravanche) ;

## **3. Proposition de devenir de la décharge**

Compte tenu de la situation réglementaire et de la dangerosité potentielle du site vis-à-vis de l'environnement, il est proposé **la réhabilitation du site et l'abandon de son exploitation.**

### ***3.1. Projet de réhabilitation***

Pour répondre aux exigences de l'arrêté du 09/09/1997 ainsi qu'aux différentes problématiques mises en évidence, il est proposé l'aménagement suivant :

***Remodelage du site*** : le but est d'éviter tout danger d'éboulement ou de glissement de terrain. Une pente de 25 % maximum sera établie. Pour limiter le volume des terrassements, il est proposé de reprendre uniquement les talus de la partie basse le long de la route et l'accès à la grotte. Ce reprofilage nécessitera néanmoins le déplacement de 30 000 m<sup>3</sup> de déchets. Une fois remodelé, le site sera recouvert. La couverture doit le rendre plus imperméable (limiter les infiltrations) et permettre sa végétalisation.

***Gestion des ruissellements*** : création de fossés et d'un bassin de rétention.



**Gestion du biogaz** : mise en place d'évents pour permettre l'évacuation du biogaz. Même si la quantité actuelle de biogaz est faible, il est probable que le brassage des déchets lors des terrassements entraîne une réactivation de la fermentation.

**Revégétalisation du site** : pour garantir une bonne tenue des talus remodelés, les pentes seront revégétalisées (plantes herbacées, arbustes). De plus, la barrière végétale d'arbres de hautes tiges sera renforcée le long de la route départementale.

**Clôture du site** : mise en place de grillage rigide, pose d'un portail et implantation de la signalétique réglementaire.

Pour mener à bien cette opération, il est proposé de retenir un bureau d'étude pour la maîtrise d'œuvre.

### 3.2. Implications de l'arrêt de l'exploitation pour la Ville de Belfort

- Pour le CTM : transport d'inertes à la décharge d'Argiésans ;
- Pour les Espaces Verts : utilisation de la nouvelle plate-forme de stockage réalisée lors de l'extension du site rue des Carrières ;
- Pour l'urgence de certains services : stockage sur le site rue des Carrières.

## 4. Bilan financier prévisionnel

### 4.1. Coût direct : réhabilitation du site

| Dépense                    |                    | Financement |      |                    |
|----------------------------|--------------------|-------------|------|--------------------|
| Remodelage                 | 151 000 €HT        | ADEME **    | 30 % | 84 000 €HT         |
| Gestion des ruissellements | 35 000 €HT         | Ville       | 70 % | 196 000 €HT        |
| Gestion du biogaz          | 15 000 €HT         |             |      |                    |
| Paysage et végétation      | 30 000 €HT         |             |      |                    |
| Clôture *                  | 12 000 €HT         |             |      |                    |
| Frais divers               | 12 000 €HT         |             |      |                    |
| Maîtrise d'œuvre           | 25 000 €HT         |             |      |                    |
| <b>TOTAL</b>               | <b>280 000 €HT</b> |             |      | <b>280 000 €HT</b> |

\* La clôture telle que proposée concerne uniquement la partie basse du site (zone exploitée). En effet, sur la partie haute, au-dessus de la carrière, passe un itinéraire du projet "parcours VTT" du Conseil Général du Territoire de Belfort. La Ville a demandé, lors d'une récente réunion préparatoire, que la pose d'une clôture au-dessus de la carrière soit réalisée à la charge du CG 90.

*\*\* L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise d'Energie ne peut apporter d'aide sur le plan Etat/Région 2007/2013 comme elle le fait pour d'autres communes. En effet, le Territoire de Belfort n'a pas signé le contrat plan état/région. En revanche, une aide, à hauteur de 30% plafonnée à 150 000 euros par site, peut être allouée. Cette aide est disponible pour les dossiers déposés en 2009. Ce financement n'est pas garanti pour 2010.*

Pour mettre en œuvre cette opération, il est proposé le calendrier prévisionnel suivant :

2009 : - constitution du dossier de cessation d'activité,  
- instruction par la DRIRE du dossier et arrêté préfectoral de travaux,  
- sélection du bureau d'étude de maîtrise d'œuvre,  
- réalisation des études de maîtrise d'œuvre.

2010 : - sélection des entreprises en charge des travaux,  
- travaux de réaménagement.

Compte tenu de ce calendrier prévisionnel, le montant de l'opération, en 2009, s'élèvera à 25 000 €HT, soit 29 900 €TTC. Pour obtenir ces crédits, 10 000 € ont été inscrits au Budget Supplémentaire 2009.

#### **4.2. Coûts indirects**

- Pour le CTM : transport des déchets inertes à la décharge d'Argiésans induisant :
  - traitement déchets à 2,5 €/t = **7 890 €/an**
  
- Pour les Espaces Verts : la réalisation de la nouvelle plate-forme lors de l'extension du site rue des Carrières est en cours, notamment par l'intermédiaire du CTM (environ 22 000 €). Le stockage des 300 m<sup>3</sup> de "mulch", actuellement sur la décharge du Bois Joli, occupera une place limitée, environ 10 % de la surface de la nouvelle plate-forme.
  
- Suivi des rejets : Pour être en conformité avec la réglementation, un suivi des rejets, lixiviats et biogaz, doit être mis en place :
  - 2 analyses annuelles des lixiviats - 500 €/analyse = **1 000 €/an**
  - 1 analyse annuelle de biogaz - 500 €/analyse = **500 €/an**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

**VALIDE** la cessation d'activité de la décharge du Bois Joli.

**VALIDE** le projet de réhabilitation tel que présenté.

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter tous les financeurs potentiels, notamment l'ADEME, aux meilleurs taux.

**AUTORISE** M. le Maire à lancer la procédure de sélection du bureau d'étude en charge de la Maîtrise d'œuvre, après inscription des crédits nécessaires au Budget Supplémentaire 2009.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 juin 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

## RAPPORT

*présenté par Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe*



**REFERENCES** : PMH/AH/MV - 09-90

**Mots-clés** : Espaces Verts

**OBJET** : Réaménagement du parc des Glacis du Château – Avenants n° 1 aux lots n° 1 : VRD Génie Civil et n° 2 : Serrurerie.

Par délibération en date du 5 avril 2007, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés pour la réalisation du projet de réaménagement du parc des Glacis du Château.

La première tranche ferme de travaux, qui porte sur l'aménagement d'un square à l'arrière du centre commercial, est en cours de réalisation.

Le projet comprend :

- la création d'un parvis prolongé d'un large escalier favorisant l'accès au centre commercial depuis le quartier,
- la réalisation d'une placette agrémentée d'une pergola et équipée de jeux d'enfants et de mobilier urbain,
- la construction d'une première section de l'allée piétonne et de la piste cyclable qui va désenclaver le quartier et l'ouvrir sur le reste de la ville.

Au cours des travaux, certains événements nécessitent la réalisation de travaux supplémentaires et d'adaptation du projet aux ouvrages existants.

Les travaux, objet de l'avenant, sont les suivants :

Tranche ferme - LOT N° 1 : VRD GENIE CIVIL (Titulaire GIAMBERINI/COLAS)

- Réalisation de la fosse et des infrastructures pour la mise en place d'un conteneur enterré supplémentaire portant leur nombre à quatre. Cette demande émane de la C.A.B, qui fournira les quatre conteneurs, l'entreprise se chargeant des travaux pour leur installation.
- Déplacement et mise à niveau de regards. Ces ouvrages ne figurent pas sur les plans de réseau fournis par les concessionnaires et sont inconnus du Service Assainissement de la C.A.B.
- Mise à niveau d'un regard sur réseau de chauffage. Ce regard, enterré, n'apparaît pas sur les plans de réseau.

- Modification des fondations des murs en gabions suite à une analyse de sol défavorable.
- Réalisation du parvis avec conservation de la rampe PMR existante. La configuration du mur du parking souterrain n'autorise pas l'arase de la rampe d'accès PMR. Cette dernière doit être conservée avec des aménagements particuliers.

L'ensemble de ces travaux de génie civil nécessitent de prolonger le délai de travaux de deux semaines.

#### Travaux au titre du LOT 2 – SERRURERIE (Titulaire ALSACE CREATION)

La présence du réseau mis à jour lors des travaux et en particulier d'un regard situé sur le tracé du mur en gabions projeté entraîne un léger dévoiement de ce dernier.

Cette nouvelle implantation oblige à modifier les dimensions du portail d'accès à la cour de la crèche et d'ajuster le garde corps existant en limite de l'esplanade au garde corps projeté posé en parapet sur le mur gabion.

Le descriptif et le coût des travaux sont détaillés comme suit :

#### **Travaux en plus et en moins-value pour le lot 1 – VRD Génie Civil, tranche ferme.**

Travaux en plus-value :

| DESIGNATION                                                                                                         | U   | Quantité | P.U. H.T   | Montant H.T.       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|----------|------------|--------------------|
| <b>REPRISE RESEAUX HUMIDES</b>                                                                                      |     |          |            |                    |
| Démolition de regard existant                                                                                       | u   | 1,00     | 300,00 €   | 300,00 €           |
| Dépose de réseau EU grès diamètre 200 mm                                                                            | ml  | 6,00     | 30,00 €    | 180,00 €           |
| Fourniture et pose d'un manchon grès DN 200mm                                                                       | u   | 2,00     | 630,00 €   | 1 260,00€          |
| Fourniture et pose d'un regard DN 1000 mm                                                                           | u   | 1,00     | 810,00 €   | 810,00 €           |
| Fourniture et pose d'un tampon diamètre 600 mm                                                                      | u   | 1,00     | 185,00 €   | 185,00 €           |
| Fourniture et pose d'un coude DN 200 mm                                                                             | u   | 1,00     | 215,00 €   | 215,00 €           |
| Mise à la cote négative de regard DN 1000 eaux pluviales, y compris dépose et évacuation des éléments excédentaires | ens | 1,00     | 330,00 €   | 330,00 €           |
| Fourniture et pose en tranchée de tuyau grès DN 200 mm, y compris remblaiement                                      | ml  | 4,00     | 90,00 €    | 360,00 €           |
| <b>FONDACTIONS MUR GABION</b>                                                                                       |     |          |            |                    |
| Fouille en rigole sous le mur de soutènement en gabion pour purge                                                   | m³  | 101,00   | 22,00 €    | 2 222,00 €         |
| Grave non traitée 0/60                                                                                              | m³  | 52,00    | 33,00 €    | 1 716,00 €         |
| <b>TRAVAUX RAMPE PMR</b>                                                                                            |     |          |            |                    |
| Remblais polystyrène type GeofomTP                                                                                  | m³  | 56,50    | 117,00 €   | 6 610,50€          |
| Terre végétale                                                                                                      | m³  | 9,50     | 24,00 €    | 228,00 €           |
| Arase de mur comprenant la démolition, la passivation des armatures, la réfection de l'arase                        | ml  | 30,00    | 80,00 €    | 2 400,00 €         |
| Protection du mur sur l'ensemble par peinture bitumineuse + delta MS                                                | m²  | 32,00    | 12,00 €    | 384,00 €           |
| Drain arc à cunette diam.110                                                                                        | ml  | 12,00    | 30,00 €    | 360,00 €           |
| Etalement définitif en chêne                                                                                        | fft | 1,00     | 5 100,00 € | 5 100,00 €         |
| Mur en L ht 1,15-1,2                                                                                                | ml  | 2,20     | 160,00 €   | 352,00 €           |
| Caillebotis                                                                                                         | u   | 1,00     | 500,00 €   | 500,00 €           |
| Végétalisation de la toiture par complexe comprenant des billes d'argile, en substrat, sédum                        | m²  | 21,00    | 110,00 €   | 2 310,00 €         |
| <b>CONTENEURS ENTERRES</b>                                                                                          |     |          |            |                    |
| Génie civil pour mise en place de 4 conteneurs pour collecte des ordures ménagères                                  | fft | 1,00     | 3 300,00 € | 3 300,00 €         |
| <b>TOTAL PLUS-VALUE</b>                                                                                             |     |          |            | <b>29 407,50 €</b> |

Travaux en moins-value :

| DESIGNATION                                                                      | U              | Quantité | P.U. H.T   | Montant H.T.         |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------|------------|----------------------|
| <b>TERRASSEMENTS ET DEMOLITIONS</b>                                              |                |          |            |                      |
| Démolition de murs bétons                                                        | m <sup>2</sup> | -120,00  | 22,00 €    | -2 640,00 €          |
| <b>SOUTÈNEMENT ET GENIE CIVIL</b>                                                |                |          |            |                      |
| Réalisation de mur de soutènement en gabion                                      | m <sup>3</sup> | -21,50   | 210,00 €   | -4 515,00 €          |
| <b>DIVERS</b>                                                                    |                |          |            |                      |
| Remise en état de surface d'un mur                                               | m <sup>2</sup> | -25,00   | 20,00 €    | -500,00 €            |
| Arasement de mur                                                                 | ml             | -80,00   | 80,00 €    | - 6 400,00 €         |
| Génie civil pour mise en place de conteneurs pour collecte des ordures ménagères | fft            | -1,00    | 3 000,00 € | -3 000,00€           |
| <b>TOTAL MOINS VALUE</b>                                                         |                |          |            | <b>- 17 055,00 €</b> |

La différence de plus et moins-value est de :

$$29\,407,50 \text{ € HT} - 17\,055,00 \text{ € HT} = 12\,352,50 \text{ € HT}$$

Cette plus-value représente une augmentation de 4,66 % du montant des travaux de la tranche ferme du Lot n° 1.

Le marché initial est de 264 822,00 € HT, il passe à 277 174,50 € HT soit une augmentation de 4,66 %.

**Travaux en plus-value pour le Lot 2, Serrurerie.**

| DESIGNATION                     | U   | Quantité | P.U. H.T | Montant H.T.      |
|---------------------------------|-----|----------|----------|-------------------|
| Reprise du portail              | fft | 1,00     | 755,00 € | 755,00 €          |
| Reprise du garde-corps existant | fft | 1,00     | 320,00 € | 320,00 €          |
| <b>TOTAL PLUS VALUE</b>         |     |          |          | <b>1 075,00 €</b> |

La plus-value est donc de : **1 075,00 € HT**. Cette plus value représente une augmentation de 1,86 % du montant des travaux de la tranche ferme du Lot n° 2.

Le marché initial est de 57 882,00 € HT, il passe à 58 957,00 € HT soit une augmentation de 1,86 %.

Les crédits nécessaires sont disponibles sur l'enveloppe globale de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

**APPROUVE** les avenants n° 1 à passer avec le groupement d'entreprises GIAMBERINI-GUY et COLAS pour le lot n° 1, et l'entreprise ALSACE CREATION pour le lot n° 2.

**AUTORISE** M. le Maire à les signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 juin 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

**REAMENAGEMENT DU PARC DES GLACIS A BELFORT**  
**LOT N° 1 TERRASSEMENTS – GENIE CIVIL – VOIRIE**  
**TRANCHE FERME**

**MAITRE D'OUVRAGE : VILLE DE BELFORT**

**MAITRE D'ŒUVRE : GALLOIS CURIE ATELIER DE PAYSAGE / EGIS AMENAGEMENT**

**TITULAIRE DU LOT : GROUPEMENT GIAMBERINI – GUY / COLAS**

**7 B ROUTE DES TROIS-EPIS – BP 34 - 68230 TURCKHEIM**

**AVENANT N°1**

**1. OBJET DE L'AVENANT**

**Article 1.1 :**

Le marché sus mentionné au présent avenant est modifié dans les conditions aux articles suivants :

**Article 1.2 :**

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des modifications de prestations, en moins et en plus value du marché :

- . La mise en place d'un conteneur enterré supplémentaire à la demande de la maîtrise d'ouvrage.
- . Suite à la découverte de regards enterrés non repérés sur les plans concessionnaires, modification et déplacement des ouvrages hors de l'emprise du mur gabion.
- . La modification des fondations du mur de soutènement gabion, suite à la conclusion de l'étude de sol.
- . Travaux supplémentaires suite à la demande de la maîtrise d'ouvrage de conserver la rampe d'accès PMR existante.

**2. PRIX UNITAIRES NOUVEAUX**

**Article 2.1 :**

Les prix unitaires ont été vérifiés par le Maître d'œuvre et correspondent au prix du marché et aux prix habituellement pratiqués.

**Article 2.2 :**

Le détail des prestations réalisées en moins et en plus value du marché s'établit comme suit, ce détail est présenté par l'entreprise et vérifié par le Maître d'œuvre, selon les devis estimatifs annexés au présent avenant.



| POS. | DESIGNATION | U | Q | PU | TOTAL |
|------|-------------|---|---|----|-------|
|------|-------------|---|---|----|-------|

**MOINS VALUE**

|           |                                                                                  |                |         |            |              |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------|------------|--------------|
| <b>B.</b> | <b>TERRASSEMENT ET DEMOLITIONS</b>                                               |                |         |            |              |
| B.09      | Démolition de murs bétons                                                        | m <sup>2</sup> | -120,00 | 22,00 €    | - 2 640,00 € |
| <b>J.</b> | <b>SOUTÈNEMENT ET GENIE CIVIL</b>                                                |                |         |            |              |
| J.01      | Réalisation de mur de soutènement en gabion                                      | m3             | -21,50  | 210,00 €   | - 4 515,00 € |
| <b>K.</b> | <b>DIVERS</b>                                                                    |                |         |            |              |
| K.01      | Remise en état de surface d'un mur                                               | m <sup>2</sup> | -25,00  | 20,00 €    | - 500,00 €   |
| K.03      | Arasement de mur                                                                 | ml             | -80,00  | 80,00 €    | - 6 400,00 € |
| K.07      | Génie civil pour mise en place de conteneurs pour collecte des ordures ménagères | fft            | -1,00   | 3 000,00 € | - 3 000,00 € |

**TOTAL MOINS VALUE**

**- 17 055,00 €**

**PLUS VALUE**

|      |                                                                                                                                |                |        |            |            |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------|------------|------------|
|      | <b>REPRISE RESEAUX HUMIDES</b>                                                                                                 |                |        |            |            |
| PS1  | Démolition de regard existant                                                                                                  | u              | 1,00   | 300,00 €   | 300,00 €   |
| PS2  | Dépose de réseau EU grès diamètre 200 mm                                                                                       | ml             | 6,00   | 30,00 €    | 180,00 €   |
| PS3  | Fourniture et pose d'un manchon grès DN 200 mm                                                                                 | u              | 2,00   | 630,00 €   | 1 260,00 € |
| PS4  | Fourniture et pose d'un regard DN 1000 mm                                                                                      | u              | 1,00   | 810,00 €   | 810,00 €   |
| PS5  | Fourniture et pose d'un tampon diamètre 600 mm                                                                                 | u              | 1,00   | 185,00 €   | 185,00 €   |
| PS6  | Fourniture et pose d'un coude DN 200 mm                                                                                        | u              | 1,00   | 215,00 €   | 215,00 €   |
| PS7  | Mise à la cote négative de regard DN 1000 eaux pluviales, y compris dépose et évacuation des éléments excédentaires            | ens            | 1,00   | 285,00 €   | 285,00 €   |
| PS8  | Mise à la cote négative de regard carré sur réservoir de chauffage, y comprise dépose et évacuation des éléments excédentaires | ens            | 1,00   | 330,00 €   | 330,00 €   |
| PS9  | Fourniture et pose en tranchée de tuyau grès DN 200 mm, y compris remblaiement                                                 | ml             | 4,00   | 90,00 €    | 360,00 €   |
|      | <b>FONDACTIONS MUR GABION</b>                                                                                                  |                |        |            |            |
| PS10 | Fouille en rigole sous le mur de soutènement en gabion pour purge                                                              | m3             | 101,00 | 22,00 €    | 2 222,00 € |
| PS11 | Grave non traitée 0/60                                                                                                         | m3             | 52,00  | 33,00 €    | 1 716,00 € |
|      | <b>TRAVAUX RAMPE PMR</b>                                                                                                       |                |        |            |            |
| PS12 | Remblais polystyrène type Geofam TP                                                                                            | m3             | 56,50  | 117,00 €   | 6 610,50 € |
| PS13 | Terre végétale                                                                                                                 | m3             | 9,50   | 24,00 €    | 228,00 €   |
| PS14 | Arase de mur comprenant la démolition, la passivation des armatures, la réfection de l'arase                                   | ml             | 30,00  | 80,00 €    | 2 400,00 € |
| PS15 | Protection du mur sur l'ensemble par peinture bitumineuse + delta MS                                                           | m <sup>2</sup> | 32,00  | 12,00 €    | 384,00 €   |
| PS16 | Drain arc à cunette diam. 110                                                                                                  | ml             | 12,00  | 30,00 €    | 360,00 €   |
| PS17 | Etalement définitif en chêne                                                                                                   | fft            | 1,00   | 5 100,00 € | 5 100,00 € |
| PS18 | Mur en L ht 1,15-1,2                                                                                                           | ml             | 2,20   | 160,00 €   | 352,00 €   |
| PS19 | Caillebotis                                                                                                                    | u              | 1,00   | 500,00 €   | 500,00 €   |
| PS20 | Végétalisation de la toiture par complexe comprenant des billes d'argile, un substrat, sédum                                   | m <sup>2</sup> | 21,00  | 110,00 €   | 2 310,00 € |
|      | <b>CONTENEURS ENTERRES</b>                                                                                                     |                |        |            |            |
| PS21 | Génie civil pour mise en place de 4 conteneurs pour collecte des ordures ménagères                                             | fft            | 1,00   | 3 300,00 € | 3 300,00 € |

**TOTAL PLUS VALUE**

**29 407,50 €**

**SOIT UN MONTANT TOTAL AVENANT HT**

**12 352,50 €**

### 3. MONTANT DE L'AVENANT ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ – TRANCHE FERME

#### Article 3.1 :

Le montant du marché et des avenants précédents notifiés s'est établi à :

|                                   | Montant H.T. | T.V.A. 19.6 % | Montant T.T.C. | Variation marché initial |
|-----------------------------------|--------------|---------------|----------------|--------------------------|
| Solution de base                  | 256 384.00   | 50 251.26     | 306 635.26     |                          |
| Option 1                          | 2 080.00     | 407.68        | 2 487.68       |                          |
| Option 3                          | 3 010.00     | 589.96        | 3 599.96       |                          |
| Option 6                          | 3 348.00     | 656.21        | 4 004.21       |                          |
| <b>PAS DE PRECEDENTS AVENANTS</b> |              |               |                |                          |
| TOTAL MARCHÉ                      | 264 822.00   | 51 905.11     | 316 727.11     | 0 %                      |

#### Article 3.2 :

Le montant du présent avenant est le suivant :

|                 | Montant H.T. | T.V.A. 19.6 % | Montant T.T.C. | Variation marché initial |
|-----------------|--------------|---------------|----------------|--------------------------|
| Avenant en plus | 12 352.50    | 2 421.09      | 14 773.59      |                          |

#### Article 3.3 :

Le montant du marché est ainsi porté à :

|       | Montant H.T. | T.V.A. 19.6 % | Montant T.T.C. | Variation marché initial |
|-------|--------------|---------------|----------------|--------------------------|
| TOTAL | 277 174.50   | 54 326.20     | 331 500.70     | 4.66 %                   |

Ce qui représente une augmentation de 4.66 % du montant du marché initial.

### 4. DELAI D'EXECUTION

#### Article 4.1 :

Un délai supplémentaire de 2 semaines est accordé à l'entreprise pour réaliser ces travaux.

### 5. RENONCIATION A RECOURS

#### Article 5.1 :

L'entrepreneur titulaire du marché renonce à tout recours pour les faits antérieurs à la signature du présent avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet avenant.

### 6. MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL

#### Article 6.1 :

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à Belfort, le ..... 2009

L'ENTREPRENEUR  
(Mention "lu et approuvé")  
(Cachet et signature)

LE MAITRE D'ŒUVRE  
(Cachet et signature)

LE MAITRE D'OUVRAGE  
(Cachet et signature)

**REAMENAGEMENT DU PARC DES GLACIS A BELFORT**  
**LOT N° 2 SERRURERIE**  
**TRANCHE FERME**

**MAITRE D'OUVRAGE : VILLE DE BELFORT**

**MAITRE D'ŒUVRE : GALLOIS CURIE ATELIER DE PAYSAGE / EGIS AMENAGEMENT**

**TITULAIRE DU LOT : ALSACE CREATION**

**7 B ROUTE DES TROIS-EPIS – 68230 TURCKHEIM**

**AVENANT N°1**

**1. OBJET DE L'AVENANT**

**Article 1.1 :**

Le marché sus mentionné au présent avenant est modifié dans les conditions aux articles suivants :

**Article 1.2 :**

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des modifications de prestations en plus value du marché :

- . La reprise du portail d'accès à la crèche du fait de l'ajustement de la position du mur gabion.
- . L'ajustement des garde-corps existants induit par les modifications et ajustements des garde-corps sur gabion

**2. PRIX UNITAIRES NOUVEAUX**

**Article 2.1 :**

Les prix unitaires ont été vérifiés par le Maître d'œuvre et correspondent au prix du marché et aux prix habituellement pratiqués.

**Article 2.2 :**

Le détail des prestations réalisées en plus value du marché s'établit comme suit, ce détail est présenté par l'entreprise et vérifié par le Maître d'œuvre.

| POS. | DESIGNATION | U | Q | PU | TOTAL |
|------|-------------|---|---|----|-------|
|------|-------------|---|---|----|-------|

**PLUS VALUE**

|                         |                                 |     |      |          |                   |
|-------------------------|---------------------------------|-----|------|----------|-------------------|
| PS1                     | Reprise du portail              | fft | 1,00 | 755,00 € | 755,00 €          |
| PS2                     | Reprise du garde-corps existant | fft | 1,00 | 320,00 € | 320,00 €          |
| <b>TOTAL PLUS VALUE</b> |                                 |     |      |          | <b>1 075,00 €</b> |

|                                         |  |  |  |  |                   |
|-----------------------------------------|--|--|--|--|-------------------|
| <b>SOIT UN MONTANT TOTAL AVENANT HT</b> |  |  |  |  | <b>1 075,00 €</b> |
|-----------------------------------------|--|--|--|--|-------------------|

**3. MONTANT DE L'AVENANT ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHE TRANCHE FERME**

**Article 3.1 :**

Le montant du marché et des avenants précédents notifiés s'est établi à :

|                  | Montant H.T. | T.V.A. 19.6 % | Montant T.T.C. | Variation marché initial |
|------------------|--------------|---------------|----------------|--------------------------|
| Solution de base | 57 882.00    | 11 344.87     | 69 226.87      |                          |

**PAS DE PRECEDENTS AVENANTS**

|              |           |           |           |     |
|--------------|-----------|-----------|-----------|-----|
| TOTAL MARCHE | 57 882.00 | 11 344.87 | 69 226.87 | 0 % |
|--------------|-----------|-----------|-----------|-----|

**Article 3.2 :**

Le montant du présent avenant est le suivant :

|                 | Montant H.T. | T.V.A. 19.6 % | Montant T.T.C. | Variation marché initial |
|-----------------|--------------|---------------|----------------|--------------------------|
| Avenant en plus | 1 075.00     | 210.70        | 1 285.70       |                          |

**Article 3.3 :**

Le montant du marché est ainsi porté à :

|              | Montant H.T.     | T.V.A. 19.6 %    | Montant T.T.C.   | Variation marché initial |
|--------------|------------------|------------------|------------------|--------------------------|
| <b>TOTAL</b> | <b>58 957.00</b> | <b>11 555.57</b> | <b>70 512.57</b> | <b>1.86 %</b>            |

Ce qui représente une augmentation de 1.86 % du montant du marché initial.

**4. DELAI D'EXECUTION**

**Article 4.1 :**

Aucun délai supplémentaire n'est accordé à l'entreprise pour réaliser ces travaux,.

## 5. RENONCIATION A RECOURS

### Article 5.1 :

L'entrepreneur titulaire du marché renonce à tout recours pour les faits antérieurs à la signature du présent avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet avenant.

## 6. MODIFICATION DU MARCHE INITIAL

### Article 6.1 :

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à Belfort, le ..... 2009

**L'ENTREPRENEUR**  
*(Mention "lu et approuvé")*  
*(Cachet et signature)*

**LE MAITRE D'ŒUVRE**  
*(Cachet et signature)*

**LE MAITRE D'OUVRAGE**  
*(Cachet et signature)*

## RAPPORT

*présenté par Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe*



**REFERENCES** : AV - 09-91

**Mots-clés** : Environnement

**OBJET** : Forêt communale - Programme de travaux 2009.

L'Office National des Forêts nous propose le programme de travaux suivant, à mettre en œuvre dans la forêt communale de Belfort durant l'année 2009 :

**Travaux de fonctionnement pour un montant de 15.120 € HT**

- Entretien des équipements touristiques dans les parcelles :  
28 du Mont (site néolithique)  
30 de la Miotte (site néolithique)
- Fauchage élagage des accotements de la forêt du Salbert
- Enlèvement d'arbres dangereux en lisière de forêt
- Entretien de parcelles : élagage, fauchage manuel et signalétique (Mont)
- Enlèvement des bois scolytés (Salbert)
- Bûcheronnage de grumes (fourniture de perches pour les feux de la Saint- Jean)

**Travaux d'investissement pour un montant de 664 € HT**

- Création de rigoles d'évacuation d'eaux pluviales (Salbert parcelle 35)
- Création d'un belvédère par extraction de perches de chênes (Salbert parcelle 40)

Dans le programme d'actions établi par l'ONF pour 2009, l'entretien des pistes forestières est réalisé par une entreprise extérieure, l'ONF exerçant alors la maîtrise d'œuvre pour l'encadrement des travaux.

Ce type de travaux, estimé à 12.620 € HT, pourrait être réalisé en interne par le CTM, réduisant ainsi le montant total de fonctionnement de 27.740 € HT à 15.120 € HT.

Les crédits votés en 2009 s'élèvent à 12.000 € TTC en fonctionnement, dont 3.355,10 € TTC consommés, et 40.499.65 € TTC en investissement, dont 10.423.40 € TTC consommés (reliquats de 2008).

L'importance des travaux d'entretien (fonctionnement), par rapport aux années précédentes, demande un rééquilibrage des crédits avec le passage de 9.450 € du compte 2318 au compte 61524, dans le cadre du Budget Supplémentaire 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

**ADOpte** le programme de travaux présenté.

**AUTORISE** M. le Maire à le signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 juin 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



Programme d'actions pour l'année 2009  
Forêt COMMUNALE de BELFORT

Office National des Forêts  
Agence Nord Franche-Comté  
Unité territoriale 1 Belfort  
1 Impasse de l'Aubépine  
90160 Bessoncourt

Monsieur le Maire  
COMMUNE de BELFORT  
PLACE D'ARMES  
90000 BELFORT

Veillez trouver ci-dessous, en application de l'article R 143.10 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier.

Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt, aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001.

| DESCRIPTIF DES TRAVAUX                                                                                                | Quantité | Localisation et montant estimé en euros hors taxes. | B<br>U<br>D<br>G<br>E<br>T |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----------------------------------------------------|----------------------------|
| <b>Cocher les travaux retenus</b>                                                                                     |          |                                                     |                            |
| <i>Travaux réalisés par l'ONF.</i>                                                                                    |          |                                                     |                            |
| <i>Travaux touristiques</i>                                                                                           |          |                                                     |                            |
| <input type="checkbox"/> Entretien de site néolithique                                                                | 1,00 UN  | Parcelle(s) 28                                      | F                          |
| <input type="checkbox"/> Entretien site néolithique                                                                   | 1,00 UN  | Parcelle(s) 30                                      | F                          |
| <input type="checkbox"/> Entretien de sentier "Au Mont" Zone du point de vue                                          | 0,30 KM  | Parcelle(s) 28                                      | F                          |
| <input type="checkbox"/> Création de belvédère par extraction de perches de chêne                                     | 0,15 HA  | Parcelle(s) 40                                      | I                          |
| <i>Travaux d'infrastructure</i>                                                                                       |          |                                                     |                            |
| <input type="checkbox"/> Routes Forestières "Salbert- Mont" Fauchage-élagage 2 à 4 passes suivant largeur accotements | 11,00 KM | Parcelle(s) Salbert- Mont                           | F                          |
| <i>Travaux sylvicoles</i>                                                                                             |          |                                                     |                            |
| <input type="checkbox"/> Dépressage en plein                                                                          | 0,20 HA  | Parcelle(s) 27                                      | F                          |
| <i>Travaux d'exploitation</i>                                                                                         |          |                                                     |                            |
| <input type="checkbox"/> Exploitation de bois scolytés                                                                | 20,00 M3 | Parcelle(s) parcelles diverses                      | F                          |
| <input type="checkbox"/> Coupe et élagage d'arbres dangereux sur périmètre.                                           | 80,00 M3 | Parcelle(s) Salbert, Mont, Miotte                   | F                          |
| <i>Travaux de maintenance</i>                                                                                         |          |                                                     |                            |
| <input type="checkbox"/> Entretien de parcellaire : élagage et fauchage manuel                                        | 4,00 KM  | Parcelle(s) 26,27,11,13,14,15,16,32,33,35           | F                          |



| DESCRIPTIF DES TRAVAUX                                                                                                                                                                     | Quantité | Localisation et montant estimé en euros hors taxes. | B<br>J<br>D<br>G<br>E<br>T |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----------------------------------------------------|----------------------------|
| <b>Cocher les travaux retenus</b>                                                                                                                                                          |          |                                                     |                            |
| <i>Travaux réalisés en maîtrise d'oeuvre</i>                                                                                                                                               |          |                                                     |                            |
| <input type="checkbox"/> Entretien manuel de fossés bordiers et de revers d'eau                                                                                                            | 3,00 KM  | Parcelle(s) RF Pelle 32 à 7                         | F                          |
| <input type="checkbox"/> Entretien de piste forestière (RF du milieu) Reprise de nids de poules, scarification des zones dégradées, apport de tout venant calcaire, nivellement, comptage. | 2,60 KM  | Parcelle(s) RF du milieu                            | F                          |
| <input type="checkbox"/> Entretien de piste forestière (RF du haut du Salbert)                                                                                                             | 3,00 KM  | Parcelle(s) RF du Haut                              | F                          |
| <input type="checkbox"/> Entretien de piste forestière (piste du petit Salbert sur 0.2km)                                                                                                  | 0,20 KM  | Parcelle(s) Piste du petit Salbert                  | F                          |
| <input type="checkbox"/> Création de deux rigoles d'évacuation eau pluviale sur piste                                                                                                      | 2,00 UN  | Parcelle(s) 35                                      | I                          |

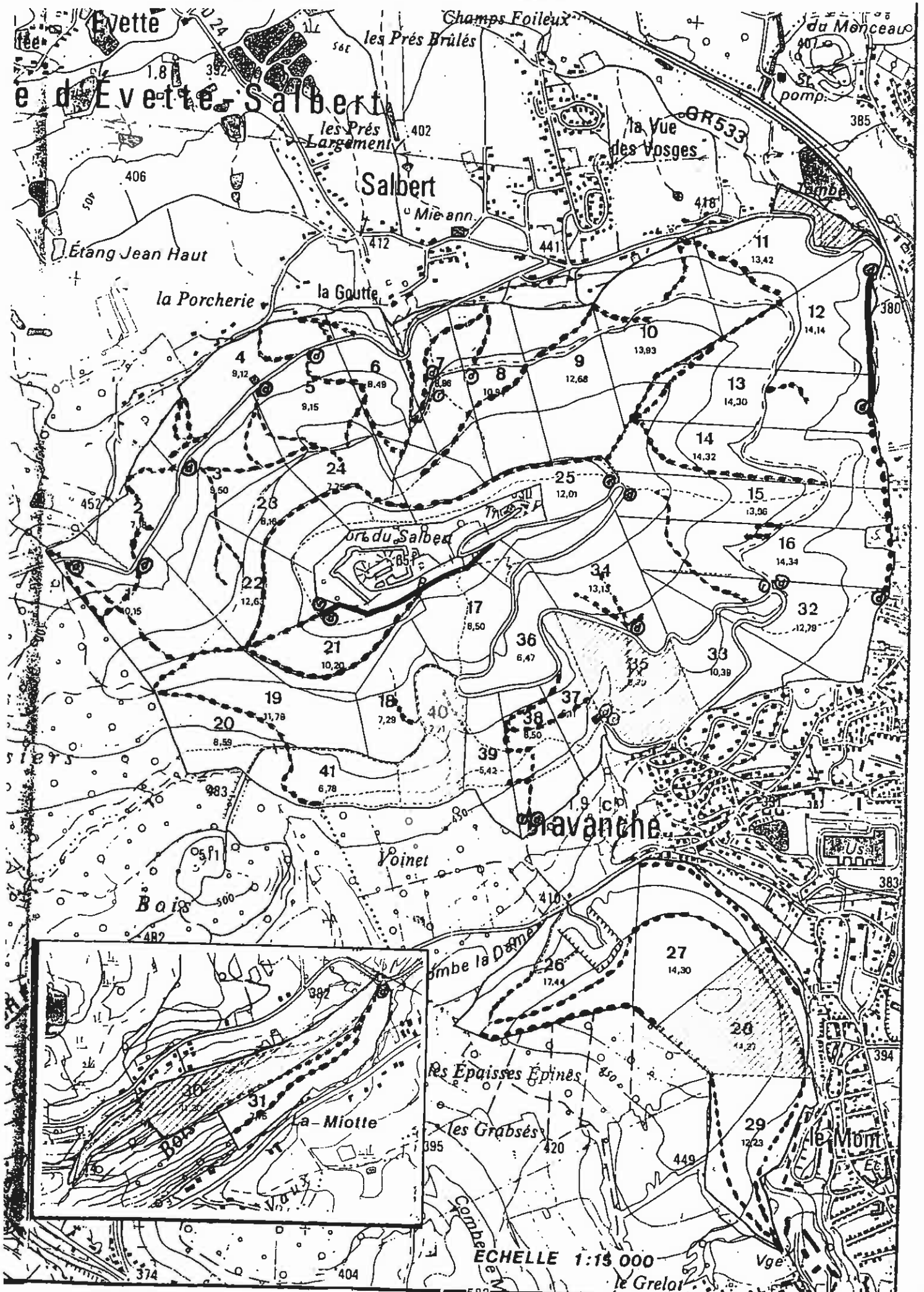
|                                       |                                          |                                                                            |
|---------------------------------------|------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| <b>INVESTISSEMENT : 664,00 € H.T.</b> | <b>FONCTIONNEMENT : 27 740,00 € H.T.</b> | <b>Total : 28 404,00 € H.T.</b><br><b>Total Initial : 28 404,00 € H.T.</b> |
|---------------------------------------|------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|

\*J : a priori au budget << Investissement >> F : a priori au budget << Fonctionnement >>

|                                     |
|-------------------------------------|
| <b>Remarques de la collectivité</b> |
|                                     |

|                                                                 |                                                            |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF, | Programme reçu le :<br>Le représentant de la collectivité, |
|                                                                 |                                                            |

# PARCELLES - TRAVAUX 2009



## RAPPORT

*présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*



**REFERENCES :** DRH/HS - JMFG/CR - 09-92

**Mots-clés :** Hygiène et Sécurité

**OBJET :** Convention de médecine professionnelle et préventive avec l'Association Agir Ensemble Pour Notre Santé - Années 2009-2011.

Le suivi de la santé au travail des agents de la Ville de Belfort est effectué par le service de médecine professionnelle et préventive de l'Association Agir Ensemble pour Notre Santé (AEPNS).

Le Conseil d'Orientation de l'AEPNS, dans sa réunion de décembre 2008, a opté pour la mise en place d'une convention triennale, dont la cotisation ferait l'objet d'un avenant annuel. La formule qui a été retenue à l'intention des adhérents est la suivante :

- une facturation unique calculée sur le total des agents présents au 1<sup>er</sup> janvier de l'année,
- un tarif unique de 52 € par agent et par an est fixé pour tous les types de visites, soit une augmentation de 4% par rapport à l'an dernier.

Le budget annuel 2009 s'élèvera donc à 45 396 €.

Le montant de l'adhésion annuelle reste fixé à 10 €.

L'appel de la cotisation au service et la facturation se feront trimestriellement.

Mensuellement, le service de médecine du travail communiquera la liste des agents vus en examen, le type de visite et la liste des consultations non honorées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** la nouvelle convention de médecine professionnelle et préventive.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à la signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 juin 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

# CONVENTION DE MEDECINE PREVENTIVE PROFESSIONNELLE

*(Exemplaire Collectivité)*

## **ENTRE LES SOUSSIGNES**

M. Etienne BUTZBACH, Représentant la Ville de Belfort suite à la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2009,

Et

Madame JUNG Michèle, Présidente, représentant l'Association « Agir Ensemble Pour Notre Santé », Centre Léon Blum, 8 rue de Madrid - 90 000 BELFORT,

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV**

### **Article 1 : Adhésion**

La collectivité ou l'association s'engage à adhérer à l'association A.E.P.N.S. dont la cotisation annuelle est fixée à : **10 Euros**

### **Article 2 : Objet**

Le service de médecine préventive professionnelle de l'association « Agir Ensemble Pour Notre Santé » se verra confier la surveillance médicale des organismes affiliés conformément à la loi.

### **Article 3 : Conseil d'Orientation**

Un conseil d'Orientation, composé des adhérents au service de médecine du travail dont le nombre de salariés est égal ou supérieur à 50 ainsi que des professionnels et représentants d'A.E.P.N.S., est mis en place pour :

- ◆ favoriser la concertation sur les objectifs de la médecine préventive professionnelle et sur le fonctionnement du service ainsi que sur sa gestion (détermination du tarif annuel)
- ◆ un représentant et un suppléant pourront y siéger.

Ce conseil d'orientation se réunira au minimum une fois par an

### **Article 4 : Fonctionnement du service**

Conformément à l'article 20 du décret 2008-339 du 14 avril 2008 qui modifie le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale : *« Les agents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> bénéficient d'un examen médical périodique, au minimum tous les deux ans. Dans cet intervalle, les agents qui le demandent bénéficient d'un examen médical supplémentaire ».*

Cet article ne modifie pas le suivi des Surveillances Médicales Particulières qui impose une visite annuelle des agents à l'égard :

- Des personnes reconnues travailleurs handicapés
- Des femmes enceintes
- Des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée
- Des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux
- Des agents souffrant de pathologies particulières.

Le médecin du service de médecine préventive définit la fréquence et la nature des visites médicales qui comportent cette surveillance médicale. Ces visites représentent un caractère obligatoire.

Cette surveillance médicale inclut :

- Une visite médicale d'ensemble
- Toutes les visites supplémentaires demandées par les agents, les collectivités...
- Des visites fortement conseillées de reprise après Arrêt Maladie simple ou Accident du Travail ou Maladie Professionnelle.

La mise en place d'une visite périodique tous les deux ans, doit favoriser le travail de prévention au sein des collectivités (études de postes, messages de prévention, visites de collectivités et conseils...). Chaque collectivité pourra établir un cahier des charges de ses besoins en la matière et le soumettre au service qui en déterminera la pertinence et la faisabilité.

Concrètement les adhérents s'engagent à communiquer à AEPNS, leur nombre de salariés présents au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Cette **déclaration obligatoire**, permettra à AEPNS de définir son planning annuel de consultations. Les visites ne pourront commencer qu'à la condition de la possession de cette liste par AEPNS.

**Dans ce cadre les collectivités veilleront à adresser en priorité les agents relevant des visites de surveillance médicales spéciales ainsi que les visites obligatoires.**

Pour l'organisation des rendez-vous, les collectivités contacteront le secrétariat de médecine préventive :

- Tél. : 03 84 57 30 20 – FAX : 03 84 57 30 21- email : [smt@aepns.asso.fr](mailto:smt@aepns.asso.fr)

Les avis d'aptitudes seront adressés directement aux collectivités par le secrétariat de médecine du travail

**Article 5 : Facturation**

- Le tarif arrêté pour l'année 2009 s'élève à 52 € par agent salarié au 1<sup>er</sup> janvier 2009.
- La facturation au service s'établira comme suit :
  - Nombre de salariés au 1<sup>er</sup> janvier X 52 €

L'appel de la cotisation au service et la facturation se feront :

- **En une seule fois pour les collectivités de 0 à 50 Salariés**
- **Trimestriellement pour les collectivités de plus de 50 salariés**

L'état des visites effectuées sera adressé mensuellement et comportera :

- la liste des agents et le type de visites effectuées
- la liste des consultations non honorées

Les collectivités n'ayant pas honorées leurs factures se verront, au bout de 3 rappels, radiées du service.

**Article 6 : Durée**

Cette convention est établie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2011.

Les tarifs pour les années 2010 et 2011 seront adressés aux collectivités avant le 15 octobre de l'année précédente. (Soit 15/10/2009 & 15/10/2010).

**Article 6 : Dénonciation**

Cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

Dans le cas d'une dénonciation, puis d'une ré adhésion au service, les conditions d'accès au service seront modifiées ainsi :

- ré adhésion : 50 € par agent (au lieu de 10<sup>€</sup> par structure)

Belfort, le  
Représentant de l'adhérent

La Présidente AEPNS – JUNG Michèle

## RAPPORT

*présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*



REFERENCES : CW/URB - 09-93

Mots-clés : Foncier/Patrimoine - Commerce

**OBJET** : Modernisation du Centre Commercial des Glacis du Château - Procédure de déclassement du domaine public communal - Cession à la SODEB.

Les travaux de modernisation du Centre Commercial des Glacis du Château sont actuellement en voie d'achèvement, conformément au projet qui vous a été exposé lors des séances du 17 mars et du 6 octobre 2006.

Aussi, il convient aujourd'hui de procéder aux régularisations foncières devant l'ancien centre commercial. En effet, le sas caddies du supermarché et le nouveau local de La Poste empiètent sur du domaine privé de la Ville de Belfort et sur une petite partie du domaine public communal. Les emprises foncières nécessaires à ce projet ont été détachées par le biais du document modificatif du parcellaire cadastral n° 1410M en date du 18 février 2009 et réalisé par le cabinet CLERGET.

Je vous propose donc de déclasser du domaine public communal la parcelle cadastrée section AZ, numéro 145, d'une surface de 10 m<sup>2</sup> (teinte verte au plan de cession) et de la céder à la SODEB, titulaire de la concession d'aménagement, ainsi que la parcelle cadastrée section AZ numéro 143, d'une superficie de 64 m<sup>2</sup> (teinte bleue au plan de cession). Cette transaction se fera conformément à l'estimation du Service des Domaines, soit 300 € HT (cf copie en pièce jointe).

Par conséquent et compte tenu des éléments précédents,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AZ, numéro 145, d'une superficie de 10 m<sup>2</sup>.

- **APPROUVE** la cession à la SODEB des parcelles cadastrées section AZ, numéros 143 et 145, d'une superficie respective de 64 m<sup>2</sup> et 10 m<sup>2</sup>, pour un montant hors taxes de 300 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 juin 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



Commune de BELFORT

Section AZ du cadastre

Avenue du Capitaine De La Laurencie

Parcelles 8 partie et 61 partie

CENTRE COMMERCIAL DES GLACIS DU CHATEAU

# PLAN DE CESSION

Echelle 1/100

Jean CLERGET

Geometre Brevet 1935

10 rue de la République - 82000 Belfort

Tel : 03 83 21 11 75 - Fax : 03 83 21 11 47

Site : www.jeanclerget.com

Chambre de Commerce - 11, rue de la République - 82000 Belfort

Chambre de Métiers - 11, rue de la République - 82000 Belfort



Parcelle de plan n° 144  
pour le 2002 et le 2003  
pour le 2002 et le 2003  
pour le 2002 et le 2003  
pour le 2002 et le 2003

(144)  
Ville de BELFORT

(145)

42 m

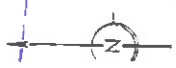
42 m

Parcelle à acquiescer par le 2002 par la commune de Belfort (144)

Parcelle à acquiescer par le 2003 par la Ville de Belfort (145)

Parcelle à acquiescer par le 2003 par le Domaine Public (146)

144  
Parcelle de plan n° 144  
pour le 2002 et le 2003  
pour le 2002 et le 2003  
pour le 2002 et le 2003  
pour le 2002 et le 2003



Avenue du Capitaine de LAURENCIE

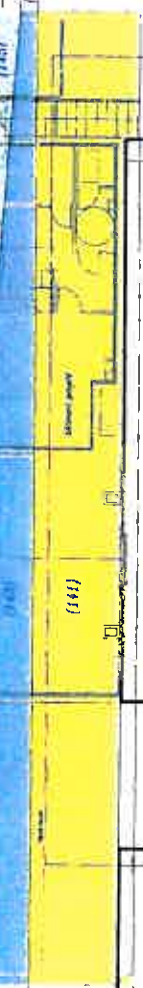
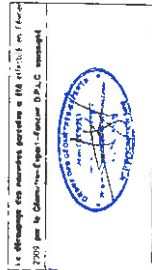
42 m

42 m

42 m

(144)

Le propriétaire de l'immeuble (140)



(145)

Direction Générale des Finances Publiques.  
**TRESORERIE GENERALE**  
DU TERRITOIRE DE BELFORT

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE  
-----



9 BIS FAUBOURG DE MONTEBILIARD  
B.P 489  
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :  
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30  
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h  
avec ou sans rendez-vous

Pour nous joindre :

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL  
Téléphone : 03 84 36 62 38  
Télécopie : 03 84 36 62 37  
Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr  
N. Réf : EI n°2008- 010V0429  
V.Réf : 08-624.Op.1921  
Objet : Centre Commercial des Glacis.

**ACQUISITION AMIABLE**

**Service consultant:** Société D' Equipement du Territoire de Belfort ( S.O.D.E.B)  
**Date de la consultation :** 16 décembre 2008

**Opération soumise au contrôle:**  
Acquisition dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du Centre Commercial des Glacis à Belfort.

**Description sommaire des immeubles :**  
**Commune de BELFORT**  
Parcelles cadastrées lieudit "Avenue du Capitaine de la Laurencie "  
section AZ n° 61 d'une contenance de 3 a 65 ca – à acquérir 64 ca;  
section AZ n° D.N.C à acquérir 10 ca.

**Propriétaire :**  
Commune de BELFORT

**Urbanisme :**  
P.L.U du 09/12/2004- Modifié le 30/09/2005-07/07/2006-22/02/2007-11/10/2007 –Zone UB.  
**Situation locative :**  
Estimation libre à la vente. ..

**Avis du Domaine sur la valeur vénale HT :**  
Valeur vénale de l'ordre de 300 € HT.

**Observations :**  
Durée de validité de l'estimation : 6 mois.  
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 17 décembre 2008  
Pour le Trésorier Payeur Général,  
L'Inspecteur,

Marie-Christine MARCHAL

## RAPPORT

*présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*



**REFERENCES :** DAJ/AF - 09-94

**Mots-clés :** Foncier/Patrimoine

**OBJET :** Acquisition de l'immeuble sis 10 rue Aristide Briand à Belfort, propriété de la Banque de France.

La Banque de France ayant transféré ses services d'exploitation dans des locaux situés Espace Vauban-boulevard Richelieu, l'immeuble lui appartenant, sis 10 rue Aristide Briand à Belfort, est désormais libre d'occupation.

Aussi, la Banque de France a sollicité la Ville de Belfort, dans le cadre du droit de priorité de la commune, afin de lui proposer l'acquisition de ce bien.

Cette propriété, cadastrée section BN n° 38, est d'une surface de 17a 42ca (voir plans en annexe).

Au vu de la situation de ce bien, de sa spécificité et de l'opportunité de constituer une réserve foncière dans ce secteur, la Ville de Belfort a fait connaître son intérêt à la Banque de France.

Le prix initial de 1 600 000 € a été baissé de 15 %, après négociation entre ces deux entités, et ainsi fixé à 1 360 000 € HT, conformément à l'avis du domaine ci-joint.

Ce prix sera payable en trois versements annuels :

- 460 000 € à l'accomplissement des formalités hypothécaires,
- 450 000 €, un an après le premier versement,
- 450 000 €, deux ans après le premier versement.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 3 contre (*M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER et Mme Julie DE BREZA*) et 1 abstention (*Mme Emmanuelle TROVALACORRE*),

- **ACCEPTE** le principe et les conditions de cette acquisition.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié subséquent.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 juin 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
**TRESORERIE GENERALE**  
DU TERRITOIRE DE BELFORT

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE  
-----



9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD  
B.P 489  
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :  
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30  
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h  
avec ou sans rendez-vous

Pour nous joindre :

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL

Téléphone : 03 84 36 62 38

Télécopie : 03 84 36 62 37

Courriel : marie-christine.marchal@dglfip.finances.gouv.fr

V/REF : Lettre du 3 reçue le 6 avril 2009-DAJ/CG/2009/150

Affaire suivie par Chantal GODEFROY

N/REF : EI n°2009-010V0133

Service consultant : Mairie de Belfort

ACQUISITION AMIABLE

**Date de la consultation** : 6 avril 2009.

**Propriétaire présumé** : Banque de France.

**Opération** : Acquisition du patrimoine immobilier de la Banque de France .

**Description sommaire des immeubles** :

COMMUNE DE BELFORT, 10 rue Aristide Briand

Propriété cadastrée section BN n°38 de 17 a 42 ca

**Urbanisme** : Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09/12/2004 modifié les 30/09/2005 et 07/06/2006, mis à jour le 07/11/2005 : Zone UA

**Situation locative** : Estimation libre de toute occupation

**Avis du Domaine sur la valeur vénale HT** :

Le prix d'acquisition fixé à 1 360 000 € HT est acceptable.

**Observations** :

- La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché, sans tenir compte des coûts éventuels d'enlèvement de l'amiante.
- Elle ne tient pas compte également de la présence de termites et des risques liés au saturnisme.
- Durée de validité de l'estimation : un an
- L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer les propriétaires concernés.

A Belfort, le 9 avril 2009.  
Le Trésorier Payeur Général

Patrick GANDON

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

# Commune de BELFORT

**10 rue Aristide BRIAND**

Plan parcellaire

1/1 000



## Etat parcellaire

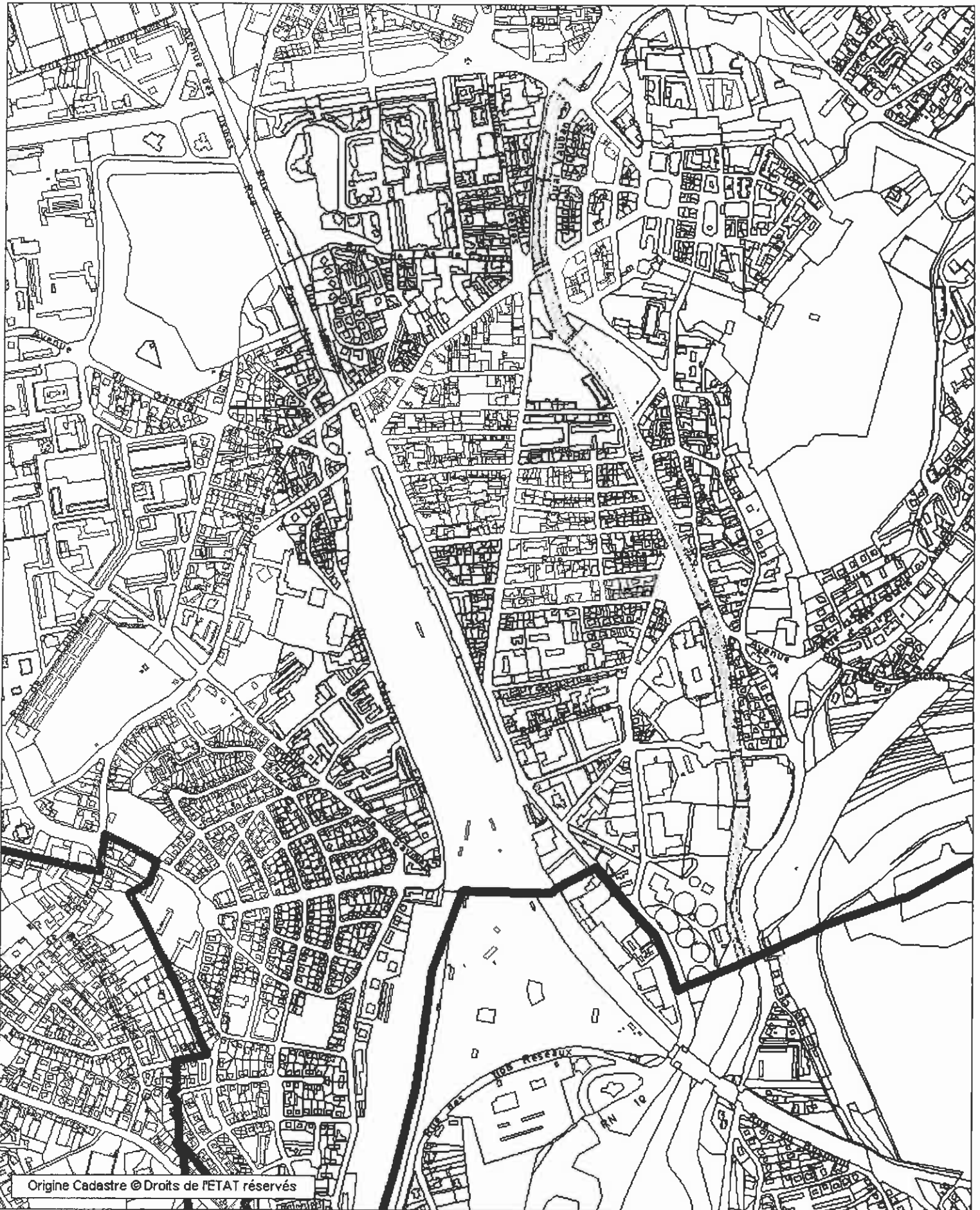
|                    |              |                                                                         |  |                       |  |
|--------------------|--------------|-------------------------------------------------------------------------|--|-----------------------|--|
| Date : 11 mai 2009 |              | TERRITOIRE DE BELFORT                                                   |  | Commune de BELFORT    |  |
| Propriétaire:      |              | Banque de France<br>39 rue Croix Petits Champs<br>75 049 PARIS Cedex 01 |  |                       |  |
| ETAT ACTUEL        |              |                                                                         |  |                       |  |
| Section            | N° cadastral | Adresse du bien                                                         |  | Contenance cadastrale |  |
| BN                 | 38           | 10 rue Aristide BRIAND                                                  |  | 1 742 m²              |  |
| Surface totale :   |              |                                                                         |  | 1 742 m²              |  |

# Commune de BELFORT

10 rue Aristide Briand

Plan de situation

1/10 000



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

## RAPPORT

*présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*



**REFERENCES :** CW/URB - 09-95

**Mots-clés :** Foncier/Patrimoine

**OBJET :** Acquisition par la Ville de Belfort de l'alignement au droit de la propriété de M. PEROTIN, 71 avenue Jean Moulin.

La parcelle cadastrée section AO, numéro 18, sise 71 avenue Jean Moulin (RD 13), est concernée par un plan d'alignement départemental et par l'Emplacement Réservé (ER) n° 15 du PLU (cf plan de situation - annexe 1).

Les aménagements de sécurité relevant des prérogatives du maire en matière de sécurité et de commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération, la Ville de Belfort pourrait se porter acquéreur de la bande de terrain concernée par l'ER n° 15 (environ 9 m de long sur 0,60 m de large, soit approximativement 6 m<sup>2</sup>) située entre le bâtiment et le trottoir existant (cf plan parcellaire - annexe 2). Cette acquisition permettrait l'élargissement d'environ 0,60 m du trottoir qui forme actuellement un rétrécissement pour la circulation piétonne et se ferait au prix fixé par le service France Domaines, à savoir 14 €/m<sup>2</sup> (cf annexe 3).

Les frais de géomètre et de régularisations foncières seront pris en charge par la collectivité.

Par ailleurs, le service Voirie demandera au Budget Primitif 2010 les crédits nécessaires aux travaux d'élargissement du trottoir estimés à 3 000 €.

A terme et afin de préserver l'uniformité de la domanialité de l'avenue Jean Moulin et en application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Ville de Belfort cédera ce bien à l'amiable, sans déclassement préalable, au Conseil Général du Territoire de Belfort.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** l'acquisition au prix de 14 €/m<sup>2</sup> par la Ville de Belfort de l'emprise de l'alignement au droit de la propriété de M. PEROTIN, 71 avenue Jean Moulin à Belfort, soit environ 6 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée AO n° 18.
- **APPROUVE** le classement de cette emprise dans le domaine public communal.
- **APPROUVE** le principe de la cession au Conseil Général du Territoire de Belfort de cette emprise aménagée, étant entendu que vous serez saisis, à nouveau, sur ce transfert dans le Domaine Public départemental en temps utile.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes nécessaires relatifs à ces transactions.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 juin 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

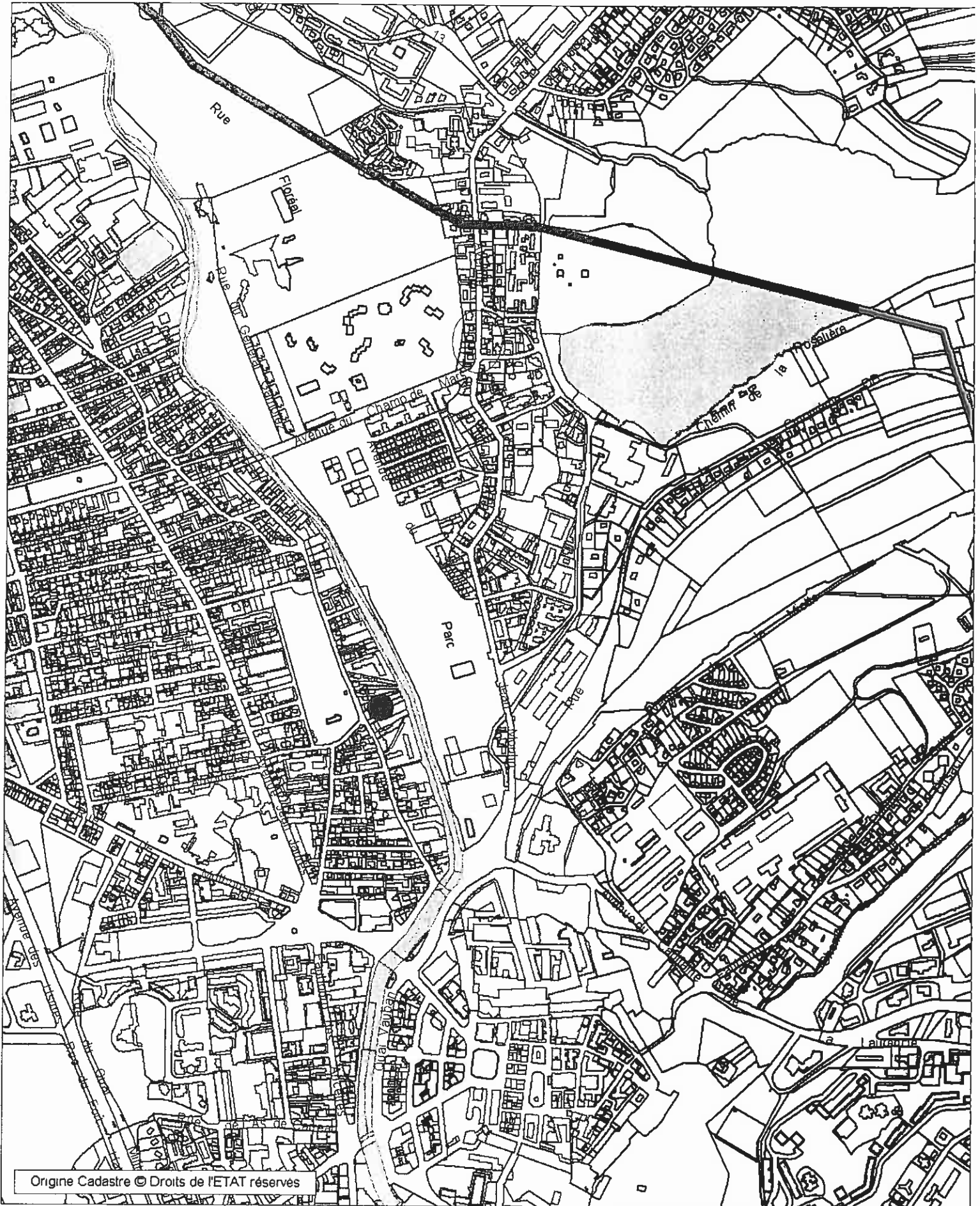
Thierry CHIPOT

# Commune de BELFORT

71 avenue Jean Moulin

Plan de situation

1/10 000

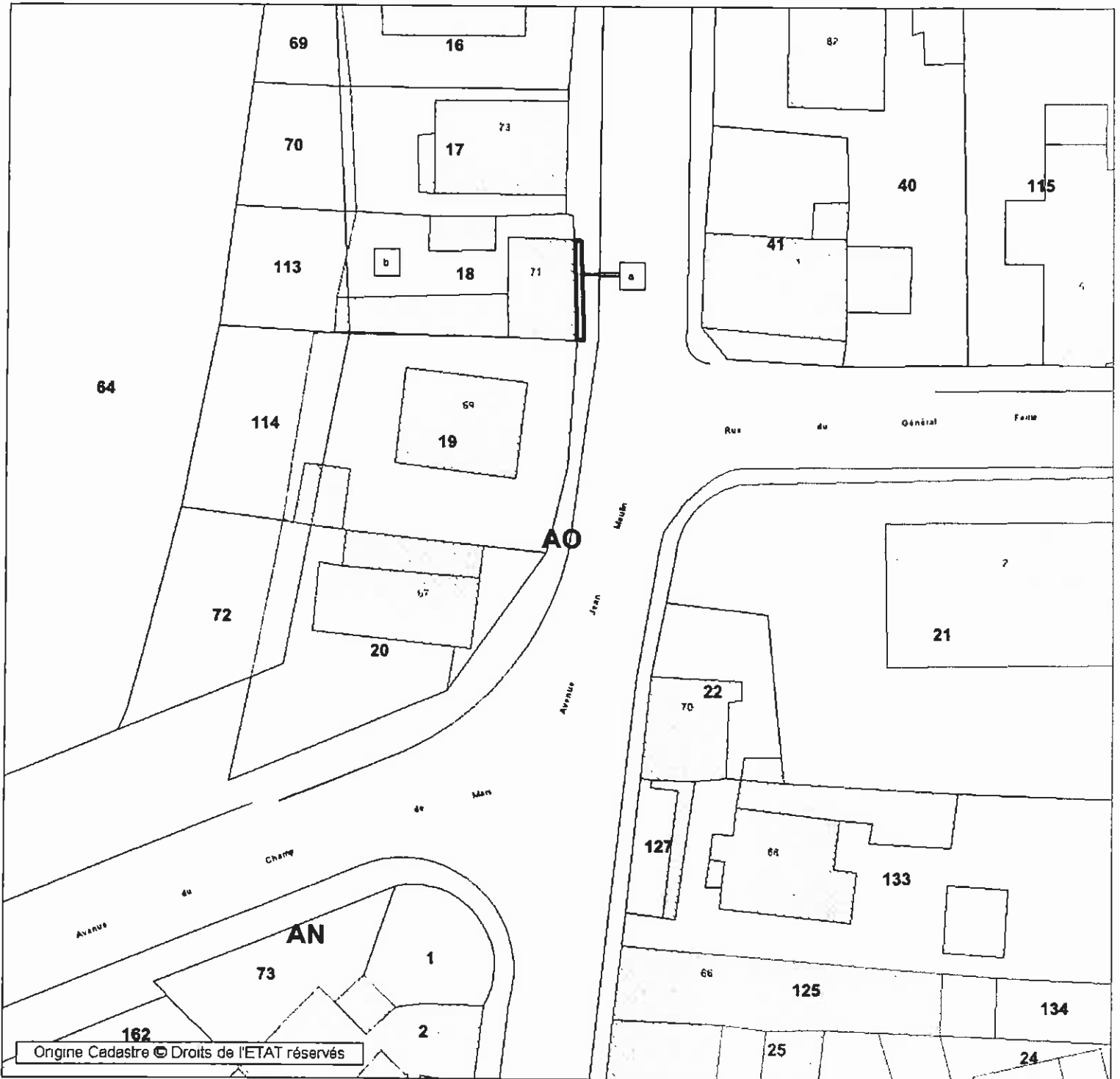


Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

# COMMUNE DE BELFORT

71 avenue Jean Moulin

Plan parcellaire  
1/500



Plan parcellaire

| Date : 12 décembre 2008                                                          |               | TERRITOIRE DE BELFORT |                       | Commune de BELFORT   |                       |                      |                         |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-------------------------|
| Propriétaire: M. PEROTIN - Mme HUGUET<br>71 avenue Jean Moulin<br>90 000 BELFORT |               |                       |                       |                      |                       |                      |                         |
| ETAT ANCIEN                                                                      |               |                       |                       | ETAT PROJETE         |                       |                      |                         |
| Section                                                                          | N° cadastrale | Adresse du bien       | Contenance cadastrale | Surface cédée        |                       | Surface hors cession |                         |
|                                                                                  |               |                       |                       | Référence cadastrale | Contenance cadastrale | Référence cadastrale | Contenance cadastrale   |
| AO                                                                               | 18            | av. Jean MOULIN       | 234 m <sup>2</sup>    | a                    | 6 m <sup>2</sup> env. | b                    | 228 m <sup>2</sup> env. |



Direction Générale des Finances Publiques  
**TRESORERIE GENERALE**  
DU TERRITOIRE DE BELFORT

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

-----



9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD  
B.P. 489  
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :  
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30  
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h  
avec ou sans rendez-vous

Pour nous joindre :

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL  
Téléphone : 03 84 36 62 38  
Télécopie : 03 84 36 62 37  
Courriel : [marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr)  
Vos REF : Lettre du 24 reçue le 28 avril 2009  
Affaire suivie par Chantal GODEFROY  
Nos REF : 2009-010V0155

**ACQUISITION AMIABLE**

**Service consultant et date** : Mairie de BELFORT le 28 avril 2009.

**Propriétaire présumé** : Indivision PEROTIN Cyril – PREVOST Nadège.

**Opération** : Acquisition d'un terrain en vue de l'élargissement du trottoir.  
Bande de terrain à acquérir est d'environ 0.60 m de large et 9 m de long soit 5,4 m<sup>2</sup>

**Description sommaire des immeubles** :

*Commune de Belfort*

Parcelle section AO n° 18 – 71 avenue Jean Moulin – d'une contenance de 2 a 34 ca.

**Urbanisme** :

PLU du 09/12/2004 Zone UD – COS : 2.

**Situation locative** :

Estimation libre à la vente.

**Avis du Domaine sur la valeur vénale HT** :

Valeur vénale de l'ordre de 14 € HT le m<sup>2</sup>.

Les frais afférents à cette acquisition étant pris en charge par la Ville de Belfort, une cession à titre gratuit peut être envisagée.

**Observations** :

- Durée de validité de l'estimation : 6 mois.
- L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 28 avril 2009  
L'Inspecteur

Marie-Christine MARCHAL

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

## RAPPORT

*présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*



**REFERENCES :** CW/URB - 09-96

**Mots-clés :** Foncier/Patrimoine

**OBJET :** Echange de terrains – Commune d’Offemont/Ville de Belfort.

La Commune d’Offemont envisage de créer sur son territoire une ZAC dans la zone du Champ de Mars. Celle-ci est déjà propriétaire du foncier, à l’exception d’un chemin, cadastré section BN, numéro 56, propriété de la Ville de Belfort.

La Commune d’Offemont demande qu’une partie de ce chemin lui soit donc cédée. Après négociations, l’échange sans soulte suivant vous est proposé (voir plan parcellaire) :

\* La Ville de Belfort céderait à la Commune d’Offemont une surface d’environ 1 870 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section BN, numéro 56.

\* En contrepartie, la Commune d’Offemont céderait à la Ville de Belfort :

- une surface d’environ 1 960 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée section BM, numéro 9,
- une surface d’environ 200 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée section BN, numéro 54.

Vous trouverez ci-joint l’avis des domaines portant sur cette transaction foncière. Une délibération similaire sera présentée au Conseil Municipal de la Commune d’Offemont.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes subséquents à intervenir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 juin 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

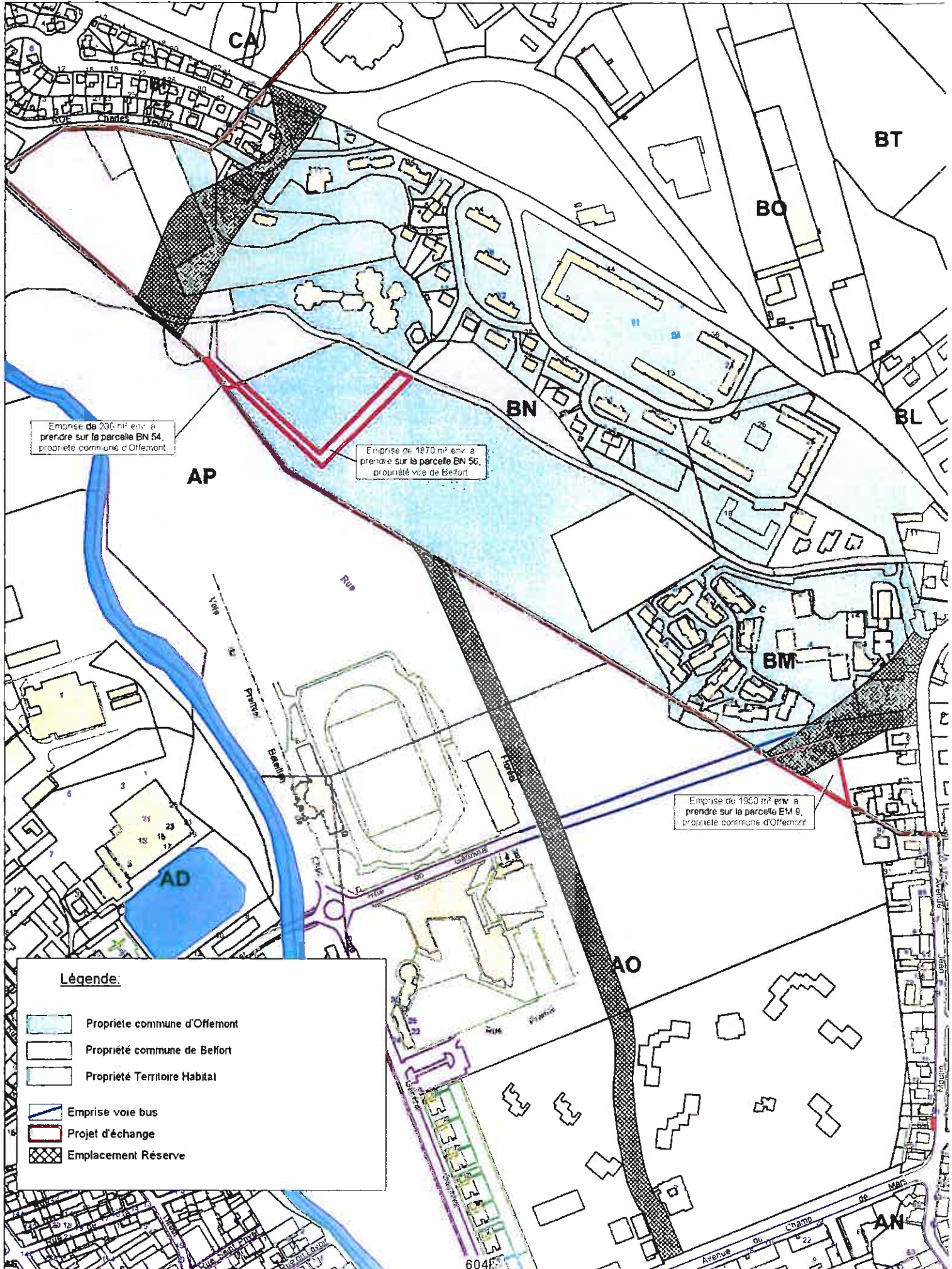
Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

# COMMUNES DE BELFORT ET OFFEMONT

Plan parcellaire

1/3 000



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRÉSORERIE GÉNÉRALE  
DU TERRITOIRE DE BELFORT



9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD  
B.P. 489  
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :  
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30  
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

sur rendez-vous

Affaire suivie par : Rémy DURE, inspecteur

Téléphone : 03 84 36 62 36

Télécopie : 03 84 36 62 37

Courriel : [remy.dure@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:remy.dure@dgfip.finances.gouv.fr)

N/REF: 2009-075V0174

V/REF: Votre lettre en date du 13/05/2009

Affaire suivie par Alexandra FABBRJ

DOMAINE  
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES  
AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE  
-----  
ECHANGES

*Consultant - Date de réception de la demande d'avis :*  
COMMUNE DE BELFORT - 14/05/2009

*Urbanisme :*  
Commune d'OFFEMONT. P.L.U du 30/05/2005, M27/03/2008.

*Situation locative :*  
Estimation libre à la vente

*Conditions de l'opération envisagée - description sommaire :*

ECHANGE DE PROPRIETES ENTRE LA COMMUNE D'OFFEMONT ET LA COMMUNE DE BELFORT  
Commune d'OFFEMONT - Zone Aub : zone d'urbanisation future.

☞ La ville de Belfort cède à la ville d'Offemont environ 1870 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée BN n°56 (22 a 69 ca) située au lieu-dit « Derrière l' Arsot » à Offemont.

☞ La Ville d'Offemont cède à la ville Belfort environ 1 960 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée BM n°9 (35 a 21 ca) située au lieu-dit « Au Martinet » à Offemont, et environ 200 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée BN n°54 ( 3ha 61 a 46 ca) située au lieu-dit « Derrière l' Arsot » à Offemont.

*Avis de France Domaine :*  
L'échange sans soulte au prix de 10 000 € est acceptable.

*Durée de validité de l'estimation :*  
Un an.

☞ Evaluation faite hors contraintes géotechniques.

☞ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 15/05/2009

Pour le Trésorier-Payeur Général.  
L'inspecteur,



Rémy DURE



## RAPPORT

*présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*



**REFERENCES** : DAJ/AF - 09-97

**Mots-clés** : Foncier/Patrimoine - Juridique

**OBJET** : Rétrocession d'un immeuble sis 12 rue de Strasbourg à Belfort à Territoire Habitat

Par arrêté du Maire n° 09-0966 en date du 5 mai 2009, la Ville de Belfort a exercé son droit de préemption urbain sur l'immeuble situé 12 rue de Strasbourg à Belfort, cadastré section AI n° 322, d'une superficie de 151 m<sup>2</sup> (plans en annexe).

Afin de réaliser l'objectif de la préemption, à savoir la réalisation d'une opération de logements sociaux, la Ville de Belfort envisage de rétrocéder ce bien à Territoire Habitat, Office Public de l'Habitat du Territoire de Belfort.

Cette cession se fera au prix initialement fixé à 80 000 €, augmenté des frais engagés par la Ville lors de l'acquisition, conformément au rapport portant avis du Domaine ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (*M. Etienne BUTZBACH et Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote*) et 3 abstentions (*M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER et Mme Julie de BREZA*),

- **APPROUVE** le principe et les conditions de la cession de l'immeuble sis 12 rue de Strasbourg à Belfort à Territoire Habitat.

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 juin 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Belfort, le jeudi 14 mai 2009

TRESORERIE GENERALE  
DU TERRITOIRE DE BELFORT



9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD  
B.P. 489  
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :  
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30  
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h  
sur rendez-vous

|                           |
|---------------------------|
| AFFAIRES JURIDIQUES<br>N° |
| 27 MAI 2009               |
| Mairie de BELFORT         |

Monsieur le Maire de Belfort  
Mairie  
Place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex

Pour nous joindre :

Affaire suivie par : Rémy DURE  
Téléphone : 03 84 36 62 36  
Télécopie : 03 84 36 62 37  
Courriel : [remy.dure@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:remy.dure@dgfip.finances.gouv.fr)

V/REF : votre courriel du 13/05/2009  
N/REF : 2009-010V0173  
Affaire suivie par Alexandra FABBRI

Objet : rétrocession à Territoire Habitat de l'immeuble sis 12 rue de Strasbourg

Monsieur le Maire,

Vous avez demandé l'avis du service France Domaine sur le prix de rétrocession envisagé pour l'immeuble 12 rue de Strasbourg à Belfort.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la rétrocession à Territoire Habitat pour un prix de 80 000 € augmenté des frais d'acte, n'appelle pas d'observation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Trésorier-Payeur Général,  
L'inspecteur,



Rémy DURE

# Commune de BELFORT

## 12 rue de Strasbourg

Plan de situation

1/10 000



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

# Commune de BELFORT

## 12 rue de Strasbourg

Plan parcellaire

1/1 000



### Etat parcellaire

|                         |              |                                                                 |  |                          |  |
|-------------------------|--------------|-----------------------------------------------------------------|--|--------------------------|--|
| Date : 12 mai 2009      |              | TERRITOIRE DE BELFORT                                           |  | Commune de BELFORT       |  |
| Propriétaire            |              | Commune de BELFORT<br>Mairie<br>Place d'Armes<br>90 012 BELFORT |  |                          |  |
| ETAT ACTUEL             |              |                                                                 |  |                          |  |
| Section                 | N° cadastral | Adresse du bien                                                 |  | Contenance cadastrale    |  |
| AI                      | 322          | 12 rue de Strasbourg                                            |  | 151 m <sup>2</sup>       |  |
| <b>Surface totale :</b> |              |                                                                 |  | <b>151 m<sup>2</sup></b> |  |

## RAPPORT

*présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*



**REFERENCES :** DAJ/AF - 09-98

**Mots-clés :** Foncier/Patrimoine - Juridique

**OBJET :** ZAC Techn'Hom - Opérations foncières.

Par délibération en date du 31 janvier 2008, vous vous êtes prononcés favorablement sur le principe d'échanges de propriétés et de cessions concernant la Ville de Belfort, devant intervenir dans le cadre de la ZAC Techn'Hom.

Un travail de délimitation ayant depuis été fait sur le terrain par le Cabinet CLERGET, des modifications ont été apportées.

Il convient donc de rapporter la délibération précédente qui s'appuyait sur des plans de principe et des surfaces approximatives pour délibérer à nouveau, en tenant compte des emprises cadastrales telles qu'elles ont été arrêtées à ce jour.

Ainsi, ces projets d'acquisition et d'échange sont présentés comme suit :

1. L'acquisition à titre gracieux de terrains du Conseil Général.
2. L'échange Ville de Belfort/SEMPAT.

### **1. L'acquisition à titre gracieux de terrains du Conseil Général**

Le Conseil Général cède à la Ville de Belfort, à titre gracieux, des terrains à l'état de voirie, espaces verts et cheminement piétons, destinés à être incorporés dans le domaine public communal. Ces terrains sont à prendre dans les parcelles BX 65 pour 93 m<sup>2</sup>, BX 68 pour 738 m<sup>2</sup> et BX 36 pour 318 m<sup>2</sup>, soit un total de 1 149 m<sup>2</sup>.

| <i>N° repère du plan</i> | <i>Propriétaire</i> | <i>Acquéreur</i> | <i>Surface</i> |
|--------------------------|---------------------|------------------|----------------|
| 18                       | Conseil Général     | Ville de Belfort | 11a 49ca       |

## 2. L'échange Ville de Belfort/SEMPAT

• La Ville de Belfort cède à la SEMPAT 114 places de stationnement sur la parcelle BX 75, pour une surface de 6 938 m<sup>2</sup> (repérée 2 au plan périmétral annexé).

• En contrepartie, la SEMPAT cède à la Ville 87 places de stationnement dont 56 places sur les parcelles BX 71 d'une surface de 86 m<sup>2</sup> et BX 76 d'une surface de 1 159 m<sup>2</sup>, soit 1 245 m<sup>2</sup> (repère 16 au plan périmétral), et 31 places sur la parcelle BX 76 pour 1 412 m<sup>2</sup> (repère 17 au plan périmétral).

Elle cède aussi des voiries, trottoirs, une piste cyclable et des espaces verts situés sur les parcelles BX 76 pour 16 393 m<sup>2</sup>, BX 72 pour 100 m<sup>2</sup> BX 69 pour 316 m<sup>2</sup>, BX 55 pour 133 m<sup>2</sup> et BX 71 pour 241 m<sup>2</sup> (repères 3, 4 et 5 au plan périmétral).

Enfin, elle cède à la Ville un étang situé sur la parcelle BX 76 et d'une superficie de 44 766 m<sup>2</sup> (repère 11 au plan périmétral).

| <i>N° repère du plan</i> | <i>Propriétaire</i> | <i>Acquéreur</i> | <i>Surface</i>                                                          |
|--------------------------|---------------------|------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| 2                        | Ville de Belfort    | SEMPAT           | 69a 38ca<br><i>Stationnement : 114 places</i>                           |
| 16                       | SEMPAT              | Ville de Belfort | 12a 45ca<br><i>Stationnement : 56 places</i>                            |
| 17                       | SEMPAT              | Ville de Belfort | 14a 12ca<br><i>Stationnement : 31 places</i>                            |
| 3                        | SEMPAT              | Ville de Belfort | 14a 43ca ( <i>Voirie</i> )                                              |
| 4                        | SEMPAT              | Ville de Belfort | 1a 00ca ( <i>Trottoir</i> )                                             |
| 5                        | SEMPAT              | Ville de Belfort | 1ha 56a 40ca ( <i>Voirie, trottoir, espaces verts, piste cyclable</i> ) |
| 11                       | SEMPAT              | Ville de Belfort | 4ha 47a 66ca ( <i>Etang</i> )                                           |

Cet échange s'effectuera sans soulte, chaque ensemble immobilier ayant été évalué à 350 000 €, conformément à l'avis du domaine ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

- **ACCEPTÉ** le principe et les conditions de ces opérations foncières, dans les conditions précédemment évoquées.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

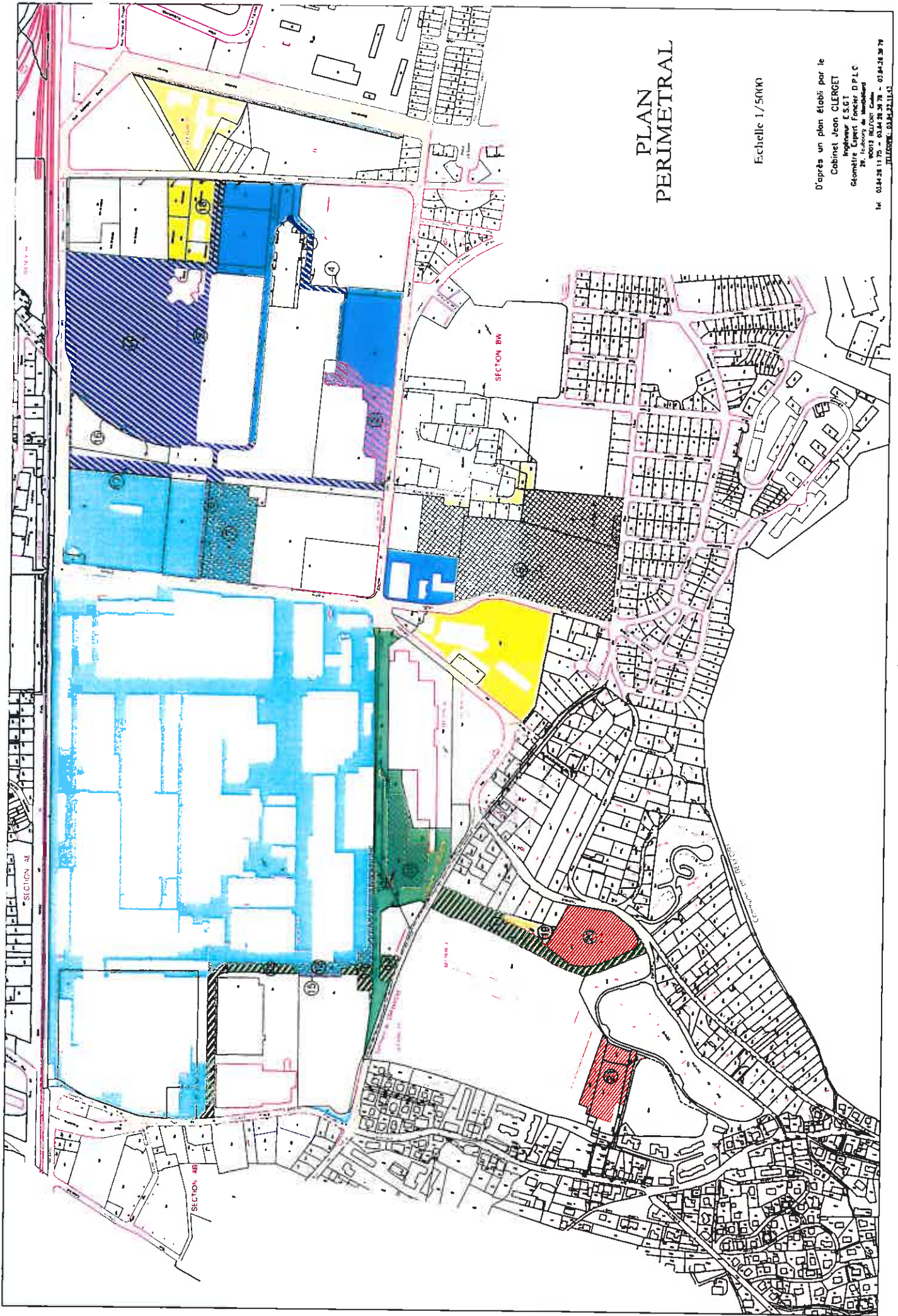
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 juin 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



ZAC TECHN'HOM












PLAN  
PERIMETRAL

Echelle 1/5000





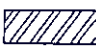


D'après un plan établi par le  
Cabinet Jean CLERGET  
Ingénieur E.S.G.T.  
Géomètre Expert Foncier D.P.L.G.  
29, rue de Valenciennes  
59013 BELFORT Cedex  
TÉLÉPHONE: 03 84 28 38 78

| N° | Propriétaires    | Acquéreurs              | Surfaces     | Section - parcelle     |
|----|------------------|-------------------------|--------------|------------------------|
| 1  | SEMPAT           | C.A.B.                  | 81a 66ca     | A3 1656 Cravanche      |
| 2  | Ville de BELFORT | SEMPAT                  | 69a 38ca     | BX 103                 |
| 3  | SEMPAT           | Ville de BELFORT        | 14a 43ca     | BX 86                  |
| 4  | SEMPAT           | Ville de BELFORT        | 1a 00ca      | BX 100                 |
| 5  | SEMPAT           | Ville de BELFORT        | 1ha 56a 40ca | BX 55 69 95 98         |
| 6  | ALSTOM           | SODEB                   | 31a 64ca     | BX 110 112             |
| 7  | ALSTOM           | SODEB                   | 86a 87ca     | BX 113                 |
| 9  | SEMPAT           | SODEB                   | 4ha 34a 31ca | BZ 6, 158 - BW 77,78   |
| 10 | C.A.B.           | SODEB                   | 69a 91ca     | BZ 160,162 - BY 37,38  |
| 11 | SEMPAT           | Ville de BELFORT        | 4ha 47a 86ca | BX 83                  |
| 12 | ALSTOM           | SODEB                   | 37a 78ca     | BY 36                  |
| 13 | SEMPAT           | C.A.B.                  | 13a 77ca     | BY 33                  |
| 14 | SEMPAT           | C.A.B.                  | 10a 02ca     | BY 31                  |
| 15 | ALSTOM           | SEMPAT                  | 2a 63ca      | BY 35                  |
| 16 | SEMPAT           | Ville de BELFORT        | 12a 45ca     | BX 84 96               |
| 17 | SEMPAT           | Ville de BELFORT        | 14a 12ca     | BX 85                  |
| 18 | DEPARTEMENT      | Ville de BELFORT        | 11a 49ca     | BX 104 107 109         |
| 19 | SEMPAT           | Divers propriétaires    | 13a 47ca     | A3 1655 Cravanche      |
| 20 | SEMPAT           | Projet PLANT (parking)  | 92a 85ca     | A3 1638 Cravanche      |
| 21 | SEMPAT           | Projet PLANT (bâtiment) | 69a 82ca     | A3 1512,1639,1650,1653 |
| 22 | SEMPAT           | C.A.B.                  | 44a 57ca     | BY 28                  |

## PROPRIETAIRES

|                                                                                     |                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
|  | propriété de la Ville de Belfort     |
|  | propriété de la Commune de Cravanche |
|  | propriété de la SEMPAT               |
|  | propriété du Département             |
|  | propriété de la C.A.B.               |
|  | propriété de NEOLIA (S.A.F.C.)       |
|  | copropriété NEOLIA et ETAT           |
|  | Domaine Public Ville                 |
|  | propriété ALSTOM et Copropriétaires  |

## CESSIONS

|                                                                                     |                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
|  | cession à la Ville de Belfort       |
|  | cession à la C.A.B.                 |
|  | cession à la SEMPAT                 |
|  | cession à la S.O.D.E.B.             |
|  | cession à ALSTOM                    |
|  | cession aux propriétaires riverains |
|  | cession du Projet PLANT             |

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE GENERALE  
DU TERRITOIRE DE BELFORT



9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD  
B P 489  
90016 BELFORT CEDEX  
Horaires d'ouverture :  
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30  
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

sur rendez-vous

Affaire suivie par : Rémy DURE, inspecteur

Téléphone : 03 84 36 62 36

Télécopie : 03 84 36 62 37

Courriel : [remy.dure@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:remy.dure@dgfip.finances.gouv.fr)

N/REF: 2009-010V0175

V/REF: Votre lettre en date du 14/05/2009

Affaire suivie par Alexandra FABRI

DOMAINE  
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES  
AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE  
-----  
ECHANGES

*Consultant - Date de réception de la demande d'avis :*  
COMMUNE DE BELFORT - 14/05/2009

*Urbanisme :*  
Commune de Belfort P.L.U modifié le 11/10/2007.

*Description sommaire :*  
COMMUNE DE BELFORT - AMENAGEMENT DE LA ZAC TECHN'HOM

I. ECHANGE DE PROPRIETES COMPRENANT DES PARCS DE STATIONNEMENT  
Commune de Belfort - Zone UY et NZ - TEC- PLU M07/07/06

➤ Echange entre la ville de Belfort et la SEMPAT

↳ la Ville de Belfort cède à la SEMPAT 114 places de stationnement sur la parcelle BX 75 d'une surface totale de 6 938 m<sup>2</sup>.

↳ la SEMPAT cède à la Ville 56 places de stationnement sur les parcelles BX 71 d'une surface de 86 m<sup>2</sup> et BX 76 d'une surface de 1 159 m<sup>2</sup>, soit 1 245 m<sup>2</sup>. 31 places de stationnement sont également cédées à la Ville, sur la parcelle BX 76, pour 1 412 m<sup>2</sup>.

Elle cède aussi des voiries, trottoirs, une piste cyclable et des espaces verts situés sur les parcelles BX 76 pour 16 393 m<sup>2</sup>, BX 72 pour 100 m<sup>2</sup>, BX 69 pour 316 m<sup>2</sup>, BX 55 pour 133 m<sup>2</sup> et BX 71 pour 241 m<sup>2</sup>.

Enfin, elle cède à la Ville un étang sur la parcelle BX 76 d'une surface de 44 766 m<sup>2</sup>.

*Avis de France Domaine :*  
L'échange sans soulte au prix de 350 000 € est acceptable.

II. CESSIONS A TITRE GRACIEUX DE VOIRIES ET D'ESPACES PUBLICS

➤ Cessions du conseil général à la ville de Belfort  
Commune de Belfort - Zone UZ

↳ voirie, espaces verts et cheminements piétons sur les parcelles BX 65 d'une surface totale de 93 m<sup>2</sup>, BX 68 d'une surface totale de 738 m<sup>2</sup> et BX 36 d'une surface totale de 318 m<sup>2</sup>.

*Avis de France Domaine :*  
La valeur vénale est de l'ordre 4 000€.  
Une cession à titre gratuit est acceptable. incorporation dans le domaine public.

*Durée de validité de l'estimation :*  
6 mois.

↳ Evaluation faite hors contraintes géotechniques.

↳ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 15/05/2009

Le Trésorier-Payeur Général,



Patrick GANDON

## **RAPPORT**

*présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*



**REFERENCES** : DAJ - CP - 09-99

**Mots-clés** : Assurances/Contentieux - Juridique - Centres Socio-Culturels/Maisons de Quartiers

**OBJET** : Désordres Centre Culturel et Social des Résidences Bellevue - Protocole transactionnel avec la Société MBM.

Par délibération du 20 décembre 1996, la Ville de Belfort a programmé la restructuration du Centre Culturel et Social des Résidences Bellevue (CCSRB), sis rue de Madrid, à Belfort. Les travaux ont été réceptionnés le 28 septembre 1999.

Des infiltrations ayant été signalées sur la terrasse et les façades du bâtiment, la Ville a tenté de trouver une solution à l'amiable auprès de la maîtrise d'œuvre et des entreprises concernées. Cette tentative n'ayant pas abouti, la Ville a sollicité du Tribunal Administratif, par requête en référé du 1<sup>er</sup> juin 2007, la désignation d'un expert chargé de déterminer la cause des désordres, leurs conséquences et les mesures destinées à y mettre fin, ainsi que les responsabilités engagées.

Lors de ses opérations, l'expert a mis en évidence, notamment, un problème de pénétration de l'eau en sous-sol du CCSR. Concernant ce désordre, l'expert a mis en cause les travaux de menuiserie extérieure réalisés par la Société METALLERIE BERNARD MERCIER (MBM), dont le siège social est route de Luxeuil, à Saulx (70240). Celle-ci est intervenue, au cours même de l'expertise, pour mettre fin aux défauts relevés, conformément aux préconisations de l'expert. Les travaux réalisés, qui ne seront pas facturés à la Ville, ont donné entière satisfaction. En outre, cette Société et son assureur, GROUPAMA GRAND EST, dont le siège social est 30 boulevard de Champagne, à Dijon (21000), ont donné leur accord pour régler à la Ville la somme de 5 131,32 € TTC, correspondant aux devis établis à la demande de la Ville pour la réparation des conséquences des infiltrations liées à ce désordre.

Les termes du protocole transactionnel joint au présent rapport entérinent les modalités de cet accord.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Maire à signer le protocole transactionnel avec la Société MBM et son assureur, GROUPAMA GRAND EST, mettant fin au litige avec cette Société.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 juin 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

## PROTOCOLE D'ACCORD

### **Entre :**

**- La Ville de BELFORT**

Représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, Maire, agissant pour le compte de ladite ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du...1.9..2009 et domicilié pour ce à la Mairie de ladite ville, Place d'Armes 90000 BELFORT

Assistée de Me Dominique LANDBECK

D'une part,

### **Et :**

**- La Société METALLERIE BERNARD MERCIER (MBM)**

SARL au capital de 80 000 euros, immatriculée au RCS de LURE sous le B 394 043 947 et dont le siège social est route de Luxeuil 70240 SAULX, représentée par sa Gérante en exercice, Madame Anne-Laure MERCIER

**- GROUPAMA GRAND EST**

Caisse régionale de réassurance mutuelle agricole du grand EST dont le siège social est 30 boulevard de Champagne 21000 DIJON, représentée par son Directeur Général

Assistées de la SELARL DURLUP-HENRY

D'autre part.

### **Il a été rappelé et convenu ce qui suit :**

Par délibération du 20 décembre 1996, la Ville de BELFORT programme la restructuration du Centre Culturel et Social des Résidences BELLEVUE sis rue de Madrid à BELFORT.

La maîtrise d'œuvre complète de l'opération est confiée, par acte d'engagement du 13 juillet 1998, à un groupement composé de :

- Monsieur LANZINI Architecte,
- la société ESPACE INGB,
- la Société BET ENEBAT

Les travaux proprement dits sont confiés à des entreprises intervenant par lot séparé et notamment :

- le lot N° 1 démolition gros œuvre à la Société SCANZI et FILS,
- le lot N° 7 carrelage faïence à la Société BUGNA,
- le lot N° 3 menuiseries métalliques à la Société MENUISERIE BERNARD MERCIER (MBM).

Une mission de contrôleur technique, missions L - LE - SEI et F est confiée à SOCOTEC.

Les travaux des Entreprises SCANZI ET FILS, BUGNA et MBM sont réceptionnés le 28 septembre 1999 avec réserves.

Lesquelles seront levées le 12 octobre 1999.

Le 19 décembre 2000, la Ville de BELFORT fait état d'un premier signalement relatif à la stagnation et à l'infiltration d'eau sur la terrasse.

Au cours d'une réunion du 29 octobre 2003, les entreprises s'engagent à réaliser un certain nombre de travaux :

La Société MBM procédera au remplacement, courant novembre 2003, de deux poteaux gonflés.

Cette intervention donnera entière satisfaction.

Les autres entreprises qui s'étaient engagées à intervenir ne l'ont pas fait dans l'immédiat.

Par courrier recommandé du 28 juillet 2004, la Ville de BELFORT fait état de nouvelles infiltrations sur la terrasse et les façades du bâtiment.

La situation demeure en l'état.

Par requête du 1<sup>er</sup> juin 2007, la Ville de BELFORT sollicite auprès du Tribunal Administratif de BESANCON l'institution d'une mesure d'expertise au contradictoire de :

- Monsieur LANZINI,
- la Société ESPACE INGB,
- la Société ENEBAT,



- la Société SOCOTEC,
- la Société BUGNA,
- la Société SCANZI.

Par ordonnance du 17 septembre 2007, il est fait droit à cette demande.

Monsieur SORBIER est désigné en qualité d'Expert.

Il procède à l'ouverture de ses opérations d'expertise le 29 octobre 2007.

Le même jour, il établit une note aux parties N° 1 aux termes de laquelle il précise avoir examiné 3 désordres distincts :

- pénétration de l'eau en sous-sol du Centre Culturel,
- décollement des carreaux de la terrasse,
- pénétration de l'eau dans le hall d'entrée et dégradation des éléments de parement.

Monsieur SORBIER, pour le premier désordre, met en cause les travaux de menuiseries métalliques réalisés par la Société METALLERIE BERNARD MERCIER.

Sur la base de cette note, la Ville de BELFORT sollicite l'extension des opérations d'expertise confiées à Monsieur SORBIER à l'égard de la Société METALLERIE BERNARD MERCIER.

Par ordonnance du 21 janvier 2008, il est fait droit à cette demande.

Monsieur SORBIER organise une nouvelle réunion sur les lieux le 4 mars 2008.

Il dépose son rapport le 8 octobre 2008.

Sur la base de celui-ci, les parties ont décidé de dégager une solution amiable à leur différend par des concessions réciproques.

**Ceci étant rappelé, les parties se sont rapprochées et sont convenues de mettre un terme au litige qui les oppose de la façon suivante :**

**Article liminaire : condition suspensive**

Le présent protocole transactionnel est conclu sous la condition suspensive suivante :

- L'absence de déféré préfectoral de la délibération donnant autorisation au Maire de la Ville de BELFORT de signer le présent protocole.

**Article 1 :**

La Société METALLERIE BERNARD MERCIER est intervenue en réparation au cours de l'expertise judiciaire confiée à Monsieur SORBIER pour les désordres la concernant, à savoir la défectuosité des menuiseries extérieures.

Un PV de réception sans réserve, ni réfaction a été régularisé le 30 juin 2008.

L'intervention de la Société METALLERIE BERNARD MERCIER ne donnera lieu à aucune demande de paiement ou d'indemnisation vis-à-vis de la Ville de BELFORT.

**Article 2 :**

D'un commun accord, le préjudice de la Ville de BELFORT est arrêté, ce que cette dernière accepte expressément et irrévocablement, tous postes confondus, à la somme globale, forfaitaire et définitive de 3 357,65 euros se décomposant comme suit :

- 4 045,75 euros TTC au titre des travaux de reprise des peintures et des faux plafonds suite aux infiltrations d'eau en sous-sol résultant de la défectuosité des menuiseries extérieures et correspondant au devis de la Société CHAUDREY FRERES communiqué par la Ville de BELFORT en cours d'expertise,

- 1 115,57 euros TTC pour les travaux de reprise des sols le long des baies vitrées suite aux infiltrations d'eau résultant de la défectuosité des menuiseries extérieures sur la base du devis de l'Entreprise MIROLO Père et Fils communiqué par la Ville de BELFORT après l'expertise.

**Article 3 :**

La Société METALLERIE BERNARD MERCIER, ainsi que son Assureur GROUPAMA GRAND EST, ont d'ores et déjà réglé à la Ville de BELFORT par chèques CARPA la somme de 3 357,65 euros correspondant au coût HT des travaux de reprise des peintures et des plafonds du devis de la Société CHAUDREY FRERES (chèque d'un montant de 777,75 euros pour la Société METALLERIE BERNARD MERCIER et chèque d'un montant de 2 579,90 euros pour GROUPAMA GRAND EST).

**Article 4 :**

GROUPAMA GRAND EST, ès-qualité d'Assureur de la Société METALLERIE BERNARD MERCIER, s'engage à régler à la Ville de BELFORT, par chèque libellé à l'ordre de la CARPA, dans les 15 jours de la constatation de l'absence de déferé préfectoral, la somme de 1 773,67 euros se décomposant comme suit :

- 658,10 euros correspondant à la TVA non encore réglée du devis de la Société CHAUDREY FRERES,
- 1 115,57 euros correspondant au devis de l'Entreprise MIROLO PERE ET FILS.

**Article 5 :**

En contrepartie et pour les seuls désordres concernant la Société METALLERIE BERNARD MERCIER objet de l'expertise confiée à Monsieur SORBIER, à savoir la défectuosité des menuiseries extérieures et pour les infiltrations en résultant, la Ville de BELFORT :

- se déclare intégralement remplie de ses droits et indemnisée de tous les préjudices qu'elle a subis, tant matériels qu'immatériels, et de quelque nature que ce soit, y compris les frais répétables et irrépétables qu'elle a engagés,
- se désiste de toute instance et action à l'encontre des parties signataires du présent protocole pour tous les points que celui-ci a pour objet de traiter.

**Article 6 :**

Chacune des parties conserve à sa charge les frais répétables et irrépétables qu'elle a engagés et non prévus ci-avant.

Le présent protocole vaut transaction au sens des Art. 2044 et suivants du Code Civil.

Fait en trois exemplaires dont un a été remis à chacune des parties.

**Société METALLERIE BERNARD MERCIER**

Le.....  
(Mention manuscrite "lu et approuvé, bon pour transaction" et signature)

**GROUPAMA GRAND EST**

Le.....  
(Mention manuscrite "lu et approuvé, bon pour transaction" et signature)

**Ville de BELFORT**

Le.....  
Représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, Maire de ladite ville  
(Mention manuscrite "lu et approuvé, bon pour transaction" et signature)

## RAPPORT

*présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*



**REFERENCES :** JLF - 09-100

**Mots-clés :** Haut débit – Marchés Publics – Foncier/Patrimoine.

**OBJET :** Délégation de Service Public pour la création d'une Boucle Locale à Haut-Débit sur le territoire de l'Aire Urbaine sous maîtrise d'ouvrage du SMAU – Convention pour la mise à disposition d'infrastructures de communications électroniques au délégataire du SMAU.

Souhaitant dynamiser son territoire et également participer activement à la réduction de la fracture numérique, la Ville de Belfort en respect du code général des collectivités territoriales (article L.1425-1), qui permet aux collectivités locales et aux établissements publics de coopération locale de réaliser des infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunication et de les commercialiser auprès des opérateurs autorisés, a approuvé le 9 décembre 2004, un cahier des charges pour la construction de ce réseau.

De son côté, la CAB a successivement pris la compétence « Construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public » (octobre 2003), adopté le principe de pré-équipement des 14 Zones d'Activités d'Intérêt Communautaire selon 3 tranches (juillet 2004) et approuvé l'extension de compétence du SMAU à l'«établissement et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques ouverts au public d'intérêt syndical» (mai 2006).

Le Syndicat Mixte de l'Aire urbaine, qui a lancé une procédure de Délégation de Service Public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit, a retenu le groupement d'entreprise Eiffage / LD Collectivités / Numéricable et a notifié la convention de délégation de service public le 1er avril 2008 à la société Alliance Connectic créée pour les besoins de la délégation.

Il est rappelé que Alliance Connectic établit, en qualité de délégataire de service public, une infrastructure de communications électroniques, notamment sur le territoire de la Ville de Belfort, afin de l'exploiter dans le cadre d'une activité dite « d'opérateur d'opérateurs » dans le respect des dispositions de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, ce réseau a vocation à fournir un service de connectivité optique et des services associés (hébergement et accès) à l'attention d'usagers qui sont des opérateurs de communications électroniques y compris toute personne physique ou morale « utilisatrice d'un Réseau Indépendant » au sens du 4° de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques.

Dans le cadre de la convention de délégation de service public conclue, il a notamment été prévu que le délégataire puisse utiliser des infrastructures préexistantes et que dans ce cas il convienne avec leurs détenteurs des modalités financières et techniques de leur utilisation.

C'est dans ce contexte que le délégataire de service public du Syndicat Mixte de l'Aire urbaine a sollicité la mise à disposition de certaines infrastructures de communications électroniques (fourreaux, fibres optiques et chambres de tirage, ...) appartenant à la Ville de Belfort.

Le déploiement du réseau du Syndicat Mixte de l'Aire urbaine par son délégataire dans les infrastructures de la Ville de Belfort n'est pas incompatible avec leur affectation.

Il est donc proposé de répondre favorablement à la demande de mise à disposition d'infrastructures formulée par la société Alliance Connectic.

Au regard des discussions engagées avec le délégataire du Syndicat Mixte de l'Aire urbaine, il est apparu qu'une harmonisation des conditions financières et techniques de l'utilisation des infrastructures mises à sa disposition par les différentes collectivités et gestionnaires concernés était nécessaire pour faciliter la réalisation du projet de réseau syndical.

Au regard de l'intérêt public qui s'attache à la réalisation de ce projet majeur pour l'aménagement du territoire et le développement économique et, également, **des objectifs de service public poursuivis par la Délégation de Service Public attribuée à Alliance Connectic**, notamment en termes de couverture du réseau et de conditions tarifaires, il est donc proposé que la Ville de Belfort adopte une convention type identique à celle qui sera utilisée par les autres collectivités et gestionnaires et un tarif commun pour faciliter le déploiement du réseau du Syndicat Mixte de l'Aire urbaine.

La convention type, jointe en annexe, a pour objet de définir la nature des infrastructures concernées (position géographique, linéaire, nature des fourreaux, type de chambres, nature des fibres optiques et tous autres détails techniques), les modalités de maintenance et les dispositions financières y afférentes, à Alliance Connectic **pour les besoins particuliers de la Délégation de Service Public**.

Ainsi, cette convention type prévoit :

- les conditions de mise à disposition
- les obligations à la charge de la collectivité
- les obligations à la charge du délégataire
- les différents tarifs prévus pour les fourreaux / chambres / fibres...].

Aussi et conformément aux éléments présentés dans le présent document,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** la mise à disposition d'infrastructures de communications électroniques à la société Alliance Connectic, délégataire du service public du réseau de communications électroniques du SMAU, étant précisé que les modalités de cette mise à disposition prévues pour les seuls besoins de la délégation seront formalisées par une convention particulière précisant notamment les infrastructures concernées, les modalités de maintenance et les dispositions financières y afférentes.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la société Alliance Connectic, délégataire du service public du réseau de communications électroniques du SMAU.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 juin 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

|                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION<br/>D'INFRASTRUCTURES DE GENIE CIVIL</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de Belfort, sise Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine sise Place d'Armes à BELFORT (90020), représenté par son Maire, Monsieur Etienne BUTZBACH, dûment habilité par une décision du Conseil municipal du 19 juin 2009, d'une part,  
Ci-après dénommée « **la COLLECTIVITE** »

**Et :**

**ALLIANCE CONNECTIC**, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège social est sis Zone Industrielle, 90800 Bavilliers, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Belfort sous le numéro 502 454 887, représentée par Monsieur Jérôme FLEURY, dûment habilité à l'effet des présentes, d'autre part,  
Ci-après dénommée « **ALLIANCE CONNECTIC** »

*Ci-après individuellement désignée « la Partie » et conjointement dénommées « les Parties »,*

**ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :**

ALLIANCE CONNECTIC établit, en qualité de Déléataire de service public en application d'une convention de délégation de service public conclue avec le SYNDICAT MIXTE DE L'AIRE URBAINE en date du 15 mars 2008 et notifiée le 1<sup>er</sup> avril 2008 (ci-après dénommée la « Délégation »), une infrastructure de communications électroniques sur notamment le territoire de la COLLECTIVITE.

C'est dans ce cadre spécifique, particulier et exclusif que les termes de la présente Convention s'appliquent.

Le réseau ainsi constitué aura vocation à fournir un service de connectivité optique et des services associés (hébergement et accès à de la fibre noire ou à des débits garantis...) à l'attention d'usagers qui sont des opérateurs de communications électroniques y compris toute personne physique ou morale « utilisatrice d'un réseau indépendant » au sens du 4° de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques.

La COLLECTIVITÉ est propriétaire d'infrastructures de génie civil (fourreaux, chambres de tirage), qu'elle a fait installer sous sa propre maîtrise d'ouvrage lors de divers chantiers, ALLIANCE CONNECTIC souhaite pouvoir utiliser certaines de ces infrastructures dans le cadre de la mise en œuvre du Réseau du SYNDICAT MIXTE DE L'AIRE URBAINE et du raccordement d'usagers au réseau.

Les Parties se sont rapprochées pour définir par voie conventionnelle les modalités de la mise à disposition des infrastructures, propriété de la COLLECTIVITE, qui ne sont pas utilisées pour ses propres besoins.

## PAR CONSÉQUENT, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Sauf stipulation contraire de la présente Convention, les termes définis dans le présent article pourront être employés indifféremment au singulier ou au pluriel lorsque le sens ou le contexte l'exigeront.

En vue de l'interprétation et de l'exécution de la présente Convention, les termes suivants précédés d'une majuscule, auront le sens suivant :

« **Câble de fibres optiques** » ou « **Câble** » désigne les câbles de fibres optiques monomodes dont la COLLECTIVITÉ est propriétaire, qui équipent certains Tronçons pouvant être mis à disposition d'ALLIANCE CONNECTIC

« **Chambre** » désigne le local généralement enterré permettant d'accéder aux Fourreaux pour le tirage ou l'épissurage de câbles de fibres optiques.

« **Convention** » désigne le présent document et ses annexes.

« **Fourreau** » désigne le conduit dans lequel sont situées les fibres optiques.

« **Fourreau de manœuvre** » désigne le Fourreau réservé aux opérations de maintenance du Réseau.

« **Installation** » désigne l'ensemble des Fourreaux, y compris le Fourreau de manœuvre lorsqu'il existe, et Chambres, propriétés de la COLLECTIVITÉ. Le cas échéant il peut s'agir également de Fourreaux déjà équipés de Câbles de fibres optiques appartenant à la COLLECTIVITÉ

« **Réseau** » désigne les fibres optiques et équipements techniques d'ALLIANCE CONNECTIC (boîtiers d'épissurage, logiciels ...) déployés dans le cadre de l'exécution de la Délégation de Service Public qui lui a été attribuée par le SYNDICAT MIXTE DE L'AIRE URBAINE.



« **Sous fourreau** » désigne le Fourreau mis en place dans un Fourreau existant de diamètre supérieur.

« **Tronçon** » la partie de l'Installation telle que déterminée en annexe 1.

## **ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION**

**2.1** La Convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la COLLECTIVITÉ met à disposition de ALLIANCE CONNECTIC, le (ou les) Tronçon(s) décrit(s) en annexe 1, afin de permettre à ALLIANCE CONNECTIC de déployer son Réseau conformément à ses obligations prévues au titre de la Délégation qui la lie au SYNDICAT MIXTE DE L'AIRE URBAINE.

**2.2** Après accord exprès de la COLLECTIVITE, ALLIANCE CONNECTIC aura le droit de mettre à la disposition d'un tiers, usagers du service public qui lui a été délégué par le SYNDICAT MIXTE DE L'AIRE URBAINE, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie du (ou des) Tronçon(s) décrit(s) en annexe 1.

**2.3** La Convention fixe également les conditions dans lesquelles la COLLECTIVITÉ met à disposition d'ALLIANCE CONNECTIC, le (ou les) Câble (s) décrit(s) en annexe 2.

## **ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente Convention prend effet à compter de la date de sa notification à ALLIANCE CONNECTIC par la COLLECTIVITÉ et se terminera au terme normal ou anticipé de la convention de Délégation conclue avec le SYNDICAT MIXTE DE L'AIRE URBAINE.

## **ARTICLE 4 : DATE DE MISE A DISPOSITION**

La date de mise à disposition du (ou des) Tronçon(s) décrit(s) en annexe 1 ainsi que du (ou des) Câble(s) décrit(s) en annexe 2 correspondra à la date de recette du (ou des) Tronçon(s) décrit(s) en annexe 1 ainsi que le (ou les) Câble(s) décrit(s) en annexe 2 par ALLIANCE CONNECTIC. L'état de l'Installation mise à disposition est mentionné dans un procès-verbal de recette dressé contradictoirement entre les Parties.

La recette des Tronçons et Câbles objets de la Convention sera constituée de trois phases.

(i) Une visite d'inspection pour la recette provisoire des Tronçons et des Câbles définis en annexes 1 et 2 sera programmée par les Parties dans le mois suivant la date de signature de la présente Convention.

L'état de l'Installation mise à disposition sera alors mentionné dans un procès-verbal de recette provisoire dressé contradictoirement entre les Parties.

(ii) Dans un délai de 3 mois suivant la visite d'inspection des Installations mises à disposition :

- ALLIANCE CONNECTIC déploiera son Réseau dans les Tronçons dans les conditions décrites à l'article 5 ci-après.

La recette définitive des Tronçons pourra être prononcée en l'absence de points bloquants empêchant le passage du Réseau d'ALLIANCE CONNECTIC dans les Tronçons. La recette définitive des Tronçons sera alors mentionnée dans le procès-verbal de recette (définitif) dressé contradictoirement entre les Parties.

- ALLIANCE CONNECTIC réalisera les mesures optiques des fibres des Câbles.

La recette définitive des Câbles pourra être prononcée en l'absence de réserves. La recette définitive des Câbles sera alors mentionnée dans le procès-verbal de recette (définitif) dressé contradictoirement entre les Parties.

(iii) Dans le cas où tout ou partie de l'Installation mise à disposition serait dans un état qui la rendrait impropre à sa destination ou à son usage normal, les Parties se réuniront et décideront des modalités de reprise et de remise en état éventuelle de tout ou partie du Tronçon ou du Câble concernés.

La liste définitive des Installations mises à disposition sera alors mentionnée dans le procès-verbal de recette définitif dressé contradictoirement entre les Parties. Les annexes 1 et 2 de la présente Convention seront alors amendées pour faire état de la recette définitive.

## **ARTICLE 5 : DEPLOIEMENT ET RACCORDEMENT DU RESEAU**

5.1 - Par dérogation au délai de prévenance fixé à l'article 6.1 ci-après, ALLIANCE CONNECTIC informe par courrier recommandé avec accusé de réception la COLLECTIVITÉ de la date de déploiement de son Réseau trente (30) jours ouvrés au moins avant cette date. Pendant cette période, la COLLECTIVITÉ remet les informations nécessaires à la programmation de ce déploiement. ALLIANCE CONNECTIC fait son affaire du déploiement de son Réseau et prend en charge les frais consécutifs à la bonne exécution de cette opération.

**5.2** - La COLLECTIVITÉ autorise ALLIANCE CONNECTIC à procéder à ses frais aux travaux de raccordement de son Réseau dans les Chambres mises à sa disposition tel que précisé en annexe 1 ainsi que, le cas échéant, le raccordement du (ou des) Câble(s) précisés en annexe 2. Ces opérations pourront être réalisées sous la surveillance de la COLLECTIVITÉ, sans coût supplémentaire pour ALLIANCE CONNECTIC qui s'engage à respecter les règles de l'art et s'assurera du bon état des Installations qui lui sont remises.

## **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS RECIPROQUES**

**6.1** - La COLLECTIVITÉ garantit à ALLIANCE CONNECTIC :

- le (ou les) Tronçon(s) décrit(s) en annexe 1 ainsi que les Câbles de fibres optiques décrits à l'annexe 2, sont en bon état de fonctionnement, sous réserves des dispositions relatives aux réparations éventuelles prévues à l'article 4, et en adéquation avec les besoins de ALLIANCE CONNECTIC,
- que, sans préjudice des nécessités d'intervention de la COLLECTIVITE sur ses propres Installations qui sont en partie mutualisées avec le Tronçon mis à disposition au titre des présentes, ALLIANCE CONNECTIC ou les personnes désignées par lui, pourront accéder, à tout moment, au (ou aux) Tronçon(s) décrit(s) en annexe 1 ainsi qu'aux Câbles décrits en annexe 2, sous réserve d'en avoir préalablement averti l'interlocuteur désigné par la COLLECTIVITE par tout moyen 48h à l'avance. ALLIANCE CONNECTIC sera dispensé de respecter ce préavis lorsque l'accès au (ou aux) Tronçon(s) décrit(s) en annexe 1 ou aux Câbles décrits en annexe 2, est motivé (i) par un cas de force majeure, (ii) dans le cas d'une intervention de maintenance curative ou (iii) en cas d'urgence dûment justifiée. Dans l'un ou l'autre de ces cas ALLIANCE CONNECTIC avertira l'interlocuteur désigné par la COLLECTIVITE dès que possible,
- qu'elle détient l'ensemble des droits de passage et titres de propriété ou d'occupation du domaine public nécessaire à l'établissement, au maintien et au remplacement de l'Installation dans sa configuration actuelle selon le tracé joint en annexe 1. En cas de modification de ce tracé pour quelque motif que ce soit, la COLLECTIVITÉ en avisera dans les meilleurs délais ALLIANCE CONNECTIC par télécopie confirmée par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception en précisant notamment le calendrier et l'étendue des travaux. En qualité de propriétaire et de maître d'ouvrage, la COLLECTIVITE appréciera l'opportunité de procéder aux travaux nécessaires à la modification du tracé requise et prendra à sa charge les coûts de dévoiement de l'Installation dans le respect des principes définis par la jurisprudence administrative étant cependant précisé que les frais des travaux rendus nécessaires sur le Réseau, par la réalisation de ces travaux de dévoiement, resteront à la seule charge de ALLIANCE CONNECTIC.

## **6.2 - ALLIANCE CONNECTIC garantit à la COLLECTIVITÉ :**

- qu'à l'issue des présentes, elle procédera à la restitution en état d'usage normal du (ou des) Tronçon(s) ainsi que des câbles de fibres optiques mis à sa disposition et décrit(s) en annexes 1 et 2
- que dans le cas de l'utilisation par ALLIANCE CONNECTIC de tronçons non listés en annexe 1 ou de câble non décrits en annexe 2, ALLIANCE CONNECTIC transmettra à la COLLECTIVITÉ par courrier la liste des nouveaux tronçons et câbles ainsi que les annexes 1 et/ou 2 mises à jour qui se substitueront à l'annexe 1 et/ou 2 de la présente convention.

## **6.3 - La COLLECTIVITÉ désignera un interlocuteur unique pour ALLIANCE CONNECTIC (voir annexe 3).**

### **ARTICLE 7 : MAINTENANCE**

La maintenance préventive et curative du (ou des) Tronçon(s) décrit(s) en annexe 1 et du (ou des) câbles décrit(s) en annexe 2 ainsi que celle du Réseau sera effectuée directement par ALLIANCE CONNECTIC ou par tout sous-traitant de ALLIANCE CONNECTIC dûment habilité par la COLLECTIVITE.

A cet effet, la COLLECTIVITÉ s'engage à remettre à ALLIANCE CONNECTIC à la date de prise d'effet de la présente convention l'ensemble des documents techniques relatif à la situation du (ou des) Tronçon(s) décrit(s) en annexe 1 et des câbles décrits à l'annexe 2, qui sont nécessaires à l'intervention de ALLIANCE CONNECTIC ou de toute personne agissant pour son compte en vue de la réalisation des opérations de maintenance.

La COLLECTIVITÉ prendra à sa charge l'ensemble du coût des interventions en maintenance curative engagés par ALLIANCE CONNECTIC pour la maintenance du (ou des) Tronçon(s) décrit(s) en annexe 1, pour les dommages occasionnés par des interventions sous sa maîtrise d'ouvrage. ALLIANCE CONNECTIC se réserve le droit de faire rétablir le bon fonctionnement de son Réseau par les moyens qu'elle jugera nécessaires.

La COLLECTIVITÉ ne prendra pas en charge les réparations des dommages ayant pour origine une intervention d'ALLIANCE CONNECTIC.

## **ARTICLE 8 : MISE A DISPOSITION DES CHAMBRES EXISTANTES et CREATION DE CHAMBRES SUPPLEMENTAIRES**

### **8.1 - Mise à disposition des Chambres existantes :**

Les Chambres existantes sont mises à disposition d'ALLIANCE CONNECTIC en complément des Fourreaux. Ces équipements permettent le tirage de câbles de fibres optiques ainsi que le raccordement et/ou la distribution d'installation.

Des Chambres équipent les tronçons déployés par la COLLECTIVITE et peuvent potentiellement être mises à la disposition d'ALLIANCE CONNECTIC. Cependant la COLLECTIVITE a équipé certaines d'entre elles de boîtiers de raccordements utilisés dans le cadre de son propre réseau informatique. La mise à disposition de ces Chambres équipées devra se faire sous le contrôle de la COLLECTIVITE après consultation de l'interlocuteur désigné par la COLLECTIVITE.

Toutes détériorations, dégradations, ruptures de connexion, interruptions de service, occasionnés par ALLIANCE CONNECTIC directement ou par des entreprises agissant sous sa maîtrise d'ouvrage devront être prises en charge par ALLIANCE CONNECTIC. La COLLECTIVITE se réserve le droit de faire rétablir le bon fonctionnement de son réseau par les moyens qu'elle jugera nécessaires, les coûts directs ou indirects liés à ces remises en service et/ou réparation seront intégralement supportés par ALLIANCE CONNECTIC.

### **8.2 – Création de Chambres par ALLIANCE CONNECTIC:**

Pour les besoins de l'établissement du Réseau dont ALLIANCE CONNECTIC a la charge en qualité de Déléataire du SYNDICAT MIXTE DE L'AIRE URBAINE, la COLLECTIVITÉ autorise ALLIANCE CONNECTIC à créer à ses frais sur le tracé du (ou des) Tronçon(s) décrit(s) en annexe 1 des Chambres supplémentaires selon les modalités définies en annexe des présentes.

Ces Chambres seront propriété de la COLLECTIVITE à l'échéance normale ou anticipée de la présente Convention.

## **ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **9.1 - Redevance**

La mise à disposition du (des) Tronçon(s) visé(s) à l'article 2 des présentes donne lieu au paiement par ALLIANCE CONNECTIC à la COLLECTIVITÉ  
**d'une redevance annuelle, d'un montant de :**

- pour les Fourreaux : 0,03 Euros HT (€HT) par mètre et fourreau.

Le montant de la redevance due la première année sera calculé au prorata de la durée à compter de la date de la recette des tronçons listés en annexe 1.

**d'une redevance unique, d'un montant de :**

- pour les Câbles de fibres optiques (Monomode 144FO) : 6 Euros HT (€HT) par mètre de câble.
- pour une paire de fibres noires : 0,50 Euros HT (€HT) par mètre.

## **9.2 - Révision des conditions tarifaires**

La redevance payée fera l'objet d'une révision de prix, en référence à l'évolution de l'indice du coût de la construction, avec comme indice de départ le dernier indice connu au moment de la signature de la présente Convention. Dans le cas où l'indice choisit viendrait à disparaître ou ne pourrait recevoir application pour quelque cause que ce soit, il lui sera substitué l'indice voisin qui aura été retenu par les autorités compétentes

## **9.3 - TVA**

Les prix sont forfaitaires et leur montant est mentionné Hors Taxe (HT)

## **ARTICLE 10 : CONDITIONS DE REGLEMENT**

Les sommes dues par ALLIANCE CONNECTIC à la COLLECTIVITÉ au titre de la présente convention sont exigibles à compter du lendemain de la recette du (ou des) Tronçon(s) décrit(s) en annexe 1 ainsi que du (ou des) Câbles de fibres optiques décrits en annexe 2, dite point de départ de la facturation.

Les factures seront expédiées à l'adresse suivante :

ALLIANCE CONNECTIC SAS  
C/O EIFFAGE  
163 quai du Dr Dervaux  
92601 Asnières-sur-Seine cedex

Tout mandat émis par la COLLECTIVITÉ doit être payé par ALLIANCE CONNECTIC dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de réception de la facture.

## **ARTICLE 11 : CONDITIONS DE RESILIATION DE LA CONVENTION**

### **11.1 - Résiliation par la COLLECTIVITÉ**

La Convention pourra être résiliée :

- de plein droit sans indemnité pour ALLIANCE CONNECTIC en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles sous réserve d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de quarante-cinq (45) jours,

- de plein droit et sans indemnité lorsque le Tronçon mis à la disposition de ALLIANCE CONNECTIC n'est pas utilisé par elle dans les douze (12) mois de la notification de la Convention.
- pour motifs d'intérêt général ou dans l'intérêt du domaine occupé, la résiliation étant notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois avant sa date de prise d'effet.

## **11.2 Résiliation par ALLIANCE CONNECTIC**

La Convention pourra être résiliée :

- de plein droit sans indemnité et à tout moment et pour quelque motif que ce soit sous réserve d'en informer la COLLECTIVITÉ par lettre recommandée avec accusé de réception au moins six (6) mois à l'avance.
- de plein droit sans indemnité pour la COLLECTIVITÉ en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles sous réserve d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée restée infructueuse pendant un délai de quarante-cinq (45) jours,

## **ARTICLE 12 : PROPRIETE - RESPONSABILITÉ - ASSURANCES**

**12.1** Il est expressément entendu par les Parties que la présente Convention n'opère pas de démembrement de la propriété des Installations mises à disposition, au bénéfice d'ALLIANCE CONNECTIC ni ne confère à ALLIANCE CONNECTIC aucun titre de propriété sur les Fourreaux ou Câbles à quelque titre que ce soit. La COLLECTIVITE conservera donc à tout moment la propriété des Installations.

**12.2** ALLIANCE CONNECTIC est responsable des dommages matériels directs et indirects résultants de ses interventions ou celles de tout sous-traitant de ALLIANCE CONNECTIC, sur le Réseau, le (ou les) Tronçons et/ou le (ou les) Câbles de fibres optiques mis à sa disposition par la COLLECTIVITE.

ALLIANCE CONNECTIC s'engage à informer immédiatement la COLLECTIVITÉ de tout sinistre ou dégradation s'étant produit sur le (ou les) Tronçon(s) décrit(s) en annexe 1 ou sur le (ou les) Câbles de fibres optiques décrits en annexe 2, dès qu'elle en a connaissance et à procéder à toute déclaration auprès de ses assureurs en temps utile.

**12.3** ALLIANCE CONNECTIC s'engage à détenir auprès d'une compagnie d'assurances une police Responsabilité Civile, valable pendant toute la durée de la présente Convention, couvrant les risques associés à son exécution.

Une attestation d'assurances devra être fournie par ALLIANCE CONNECTIC à première demande de la COLLECTIVITÉ.

ALLIANCE CONNECTIC fera son affaire personnelle de toutes actions récursoires intentées contre la COLLECTIVITE par des tiers dans le cadre des missions d'exploitation du Réseau, ainsi que des réclamations de toute nature auxquelles pourront donner lieu plus généralement son activité, de façon à ce que la COLLECTIVITE ne puisse être impactée ou recherchée à ce sujet.

### **ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITE**

Les parties s'engagent à assurer la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la présente convention, et notamment à ne pas divulguer l'ensemble des informations techniques pouvant relever du secret commercial sans l'accord préalable et écrit de la Partie concernée. Cet engagement s'appliquera également pendant une durée de cinq (5) ans à compter de l'expiration de la présente convention.

### **ARTICLE 14 : CESSION – CHANGEMENT DE CONTROLE - FUSION**

Les droits et obligations résultant de la présente convention ne pourront pas être cédés ou transférés par une partie sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Néanmoins, ALLIANCE CONNECTIC pourra à tout moment céder, transférer, déléguer ou encore aliéner tout ou partie de ses droits, titres ou intérêts en vertu des présentes :

- au SYNDICAT MIXTE DE L'AIRE URBAINE à l'échéance normale ou anticipée de la Convention de Délégation,
- à une société filiale, pour les seuls besoins de la bonne exécution de convention de Délégation qui lui a été attribuée par le SYNDICAT MIXTE DE L'AIRE URBAINE.

ALLIANCE CONNECTIC informera la COLLECTIVITE de cette cession par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception avec un préavis de trois (3) mois minimum.

Dans l'hypothèse où un tiers prendrait directement ou indirectement le contrôle d'une Partie au sens de l'article 233-3 du Nouveau Code de Commerce, celle-ci resterait tenue de respecter l'ensemble des droits et des obligations lui incombant au titre du présent contrat.

De plus, en cas de fusion d'une Partie, soit par absorption du fait d'une société tierce, soit par création d'une société nouvelle, comme en cas de scission ou d'apport partiel d'actifs, les droits et obligations incombant à cette Partie au titre du présent contrat seront transmis dans leur intégralité à la société absorbante ou à la société nouvelle ou à toute autre entité venant aux droits de cette Partie.

La Partie faisant l'objet de la fusion, scission ou autre apport partiel d'actifs devra informer l'autre Partie de ladite opération dans les meilleurs délais.



## **ARTICLE 15 : PROCEDURE D'AVENANT**

Toute modification du contenu de la présente convention ou de ses annexes devra faire l'objet d'avenants. Toutefois, les signataires conviennent de placer hors champ de la procédure d'avenant les simples actualisations des données techniques concernant les annexes. Celles-ci seront mises à jour par simple échange de courrier, étant précisé que seul l'original ou la copie demeurant dans les archives de la COLLECTIVITE fera foi.

## **ARTICLE 16 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, chacune des parties désignera, dans un délai d'un mois à compter de la demande de l'une ou l'autre des parties notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, trois représentants afin de constituer une commission de conciliation ayant pour mission de rechercher une solution amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la nomination du dernier représentant.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la COLLECTIVITÉ.

## **ARTICLE 17 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour exécution des présentes, il est élu domicile :

- pour la COLLECTIVITÉ :

Mairie de Belfort  
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes  
90020 BELFORT

- pour ALLIANCE CONNECTIC :

ALLIANCE CONNECTIC SAS  
Zone Industrielle  
90 800 Bavilliers

## **ARTICLE 18 : NOTIFICATION**

Chaque notification, demande, certification ou communication signifiée ou faite au titre du Contrat, se fera par écrit et sera remise en mains propres ou envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par transmission par télécopie à l'adresse de la Partie concernée indiquée ci-après ou à toute autre adresse qui pourra être indiquée par écrit à l'autre Partie :

ALLIANCE CONNECTIC  
C/O EIFFAGE  
A l'attention de M. le Président d'Alliance Connectic  
163 quai du Dr Dervaux  
92601 Asnières-sur-Seine cedex  
Numéro de fax : 01-41-32-81-85

COLLECTIVITÉ :  
A l'attention de M. le Maire de la Ville de Belfort  
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex  
Numéro de fax : 03-84-21-71-71

Toute modification du nom, de l'adresse et des numéros de télécopie pourra être effectuée à tout moment avec un préavis de quinze (15) jours, conformément aux dispositions stipulées dans cette section.

#### **ARTICLE 19 : ANNEXES**

Sont annexées à la présente convention les documents suivants ayant valeur contractuelle:

Annexe 1 : Tronçon(s) et fourreaux disponibles et mis à disposition.

Annexe 2 : Tronçon(s) et câble ou paire(s) de fibres optiques disponibles et mis à disposition.

Annexe 3 : la désignation de l'interlocuteur de la COLLECTIVITE auprès d'ALLIANCE CONNECTIC.

Fait, le

à

En deux exemplaires originaux

Pour ALLIANCE CONNECTIC :

Pour la COLLECTIVITÉ :

**Annexe 1 : Tronçon(s) et identification des FOURREAUX disponibles de la  
COLLECTIVITE et de ceux retenus par ALLIANCE CONNECTIC  
Description des Tronçon(s) objet(s) de la présente Convention**

| Localisation du Tronçon                    | Longueur<br>(ml) | Type :<br>fourreau<br>vide | Prévisionn<br>el retenu<br>par AC<br>O/N | Type :<br>fourreau<br>occupé à<br>partager | Prévisionn<br>el Retenu<br>par AC<br>O/N | Définitif<br>Retenu<br>par AC<br>O/N |
|--------------------------------------------|------------------|----------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------|
| <b>Bavilliers-Piscine Patinoire</b>        | <b>207</b>       | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| <b>Essert-Piscine Patinoire</b>            | <b>400</b>       | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| <b>BELFORT</b>                             |                  | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| <b>4 As</b>                                | <b>320</b>       | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| <b>Av Champ de Mars</b>                    | <b>232</b>       | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| <b>Av d'Alkirch</b>                        | <b>1 001</b>     | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| <b>Av du Gal de Gaulle</b>                 | <b>335</b>       | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| <b>Av du Mal Juin</b>                      | <b>207</b>       | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| <b>Av Jean Jaurès</b>                      | <b>619</b>       | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| <b>Av Jean Moulin</b>                      | <b>97</b>        | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| <b>Avenue d' Alsace</b>                    | <b>184</b>       | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| <b>Avenue des Frères Montgolfier</b>       | <b>397</b>       | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| <b>Avenue des Usines</b>                   | <b>1090</b>      | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| <b>Avenue du Général Sarrail</b>           | <b>452</b>       | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| <b>Avenue du Maréchal Ferdinand Foch</b>   | <b>601</b>       | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| <b>Avenue Jean Moulin</b>                  | <b>130</b>       | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| <b>Bd Anatole France</b>                   | <b>154</b>       | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| <b>Boulevard du Maréchal Joffre</b>        | <b>346</b>       | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| <b>Carrefour de l'Esperance</b>            | <b>29</b>        | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| <b>Carrefour Mendes Altkirch Laurencie</b> | <b>117</b>       | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| <b>Cite Vauban</b>                         | <b>146</b>       | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| <b>Fg de France</b>                        | <b>349</b>       | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| <b>Fg de Brisach</b>                       | <b>920</b>       | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |

| Localisation du Tronçon      | Longueur<br>(ml) | Type :<br>fourreau<br>vide | Prévisionn<br>el retenu<br>par AC<br>O/N | Type :<br>fourreau<br>occupé à<br>partager | Prévisionn<br>el Retenu<br>par AC<br>O/N | Définitif<br>Retenu<br>par AC<br>O/N |
|------------------------------|------------------|----------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------|
| Fg de Besancon               | 331              | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| Fg de Montbéliard            | 133              | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| Fg des Ancêtres              | 688              | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| Fort Hatry                   | 424              | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| Gare                         | 264              | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| Grande Rue                   | 105              | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| Jules Michelet + Capucins    | 12               | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| Lotissement Baudin           | 1 377            | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| Phare                        | 298              | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| Place d'Armes                | 180              | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| Place Corbis                 | 290              | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| Place de la Résistance       | 16               | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| Pont Clemenceau              | 40               | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| Pont Legay                   | 363              | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| Promenade François Mitterand | 931              | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| Quai Charles Schneider       | 107              | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| Quai Emile Keller            | 193              | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| Quai Vauban                  | 740              | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| Quais de la Savoureuse       | 323              | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| Rue de la Prospérité         | 182              | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| Rue Auguste Picard           | 176              | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| Rue Bussiere                 | 66               | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| Rue Cuvier                   | 137              | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| Rue de Danjoutin             | 216              | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| Rue de Delemont              | 561              | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |

| Localisation du Tronçon            | Longueur<br>(ml) | Type :<br>fourreau<br>vide | Prévisionn<br>el retenu<br>par AC<br>O/N | Type :<br>fourreau<br>occupé à<br>partager | Prévisionn<br>el Retenu<br>par AC<br>O/N | Définitif<br>Retenu<br>par AC<br>O/N |
|------------------------------------|------------------|----------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------|
| Rue de la Croix du Tilleul         | 361              | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| Rue de la Gentiane                 | 227              | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| Rue de la Première Armée Française | 516              | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| Rue de la Savoureuse               | 74               | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| Rue de l'As de Carreau             | 289              | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| Rue de l'Est                       | 319              | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| Rue de Marseille                   | 692              | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| Rue de Mulhouse                    | 124              | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| Rue de Toulouse                    | 229              | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| Rue de Valenciennes                | 179              | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| Rue de Zaporojie                   | 145              | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| Rue des Carrières                  | 369              | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| Rue d'Oslo                         | 102              | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| Rue du Chantoiseau                 | 149              | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| Rue du Docteur Fréry               | 105              | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| Rue du Fort Hatry                  | 35               | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| Rue du Foyer                       | 280              | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| Rue du Général Gambiez             | 406              | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| Rue du Général Chappuis            | 154              | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| Rue du Manège                      | 70               | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| Rue du Peintre François Dauphin    | 285              | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |
| Rue du Rhône                       | 251              | X                          |                                          |                                            |                                          |                                      |

| Localisation du Tronçon                                         | Longueur<br>(ml)                                 | Type :<br>fourreau<br>vide                                   | Prévisionn<br>el retenu<br>par AC<br>O/N | Type :<br>fourreau<br>occupé à<br>partager                    | Prévisionn<br>el Retenu<br>par AC<br>O/N | Définitif<br>Retenu<br>par AC<br>O/N |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------|
| Rue du Rouge Gazon                                              | 157                                              | X                                                            |                                          |                                                               |                                          |                                      |
| Rue Foltz                                                       | 868                                              | X                                                            |                                          |                                                               |                                          |                                      |
| Rue François Voltaire                                           | 175                                              | X                                                            |                                          |                                                               |                                          |                                      |
| Rue Georges Clémenceau                                          | 443                                              | X                                                            |                                          |                                                               |                                          |                                      |
| Rue Haxo                                                        | 319                                              | X                                                            |                                          |                                                               |                                          |                                      |
| Rue Houbre                                                      | 100                                              | X                                                            |                                          |                                                               |                                          |                                      |
| Rue Jean de la Fontaine                                         | 521                                              | X                                                            |                                          |                                                               |                                          |                                      |
| Rue Jean Dolfus                                                 | 113                                              | X                                                            |                                          |                                                               |                                          |                                      |
| Rue Leclerc                                                     | 361                                              | X                                                            |                                          |                                                               |                                          |                                      |
| Rue Lecourbe                                                    | 44                                               | X                                                            |                                          |                                                               |                                          |                                      |
| Rue Louis Marchal                                               | 170                                              | X                                                            |                                          |                                                               |                                          |                                      |
| Rue Metger                                                      | 127                                              | X                                                            |                                          |                                                               |                                          |                                      |
| RUE Noblat                                                      | 160                                              | X                                                            |                                          |                                                               |                                          |                                      |
| Rue Reiset                                                      | 78                                               | X                                                            |                                          |                                                               |                                          |                                      |
| Rue du Repos                                                    | 5                                                | X                                                            |                                          |                                                               |                                          |                                      |
| Rue Romain Rolland                                              | 132                                              | X                                                            |                                          |                                                               |                                          |                                      |
| Rue Sellier                                                     | 76                                               | X                                                            |                                          |                                                               |                                          |                                      |
| Voie du premier bataillon de choc et des<br>commandos de France | 234                                              | X                                                            |                                          |                                                               |                                          |                                      |
|                                                                 | Longueur<br>total<br>disponible<br><br>25 934.ml | Total<br>Longueur<br>fourreaux<br>vide retenu<br><br>.....ml |                                          | Total<br>Longueur<br>fourreau<br>occupé à<br>partager<br>0.ml |                                          |                                      |

**Annexe 2 : Tronçon(s) et identification des Câbles et paires de fibres optiques disponibles de la COLLECTIVITE et de ceux retenus par ALLIANCE CONNECTIC**

Description des Tronçon(s) objet(s) de la présente Convention

| Localisation du Tronçon | Longueur (ml)                        | Type : Câble 144FO                    | Retenu par AC O/N | Type : Nb de paires de FO              | Retenu par AC O/N |
|-------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|-------------------|----------------------------------------|-------------------|
|                         |                                      |                                       |                   |                                        |                   |
|                         |                                      |                                       |                   |                                        |                   |
|                         |                                      |                                       |                   |                                        |                   |
|                         |                                      |                                       |                   |                                        |                   |
|                         |                                      |                                       |                   |                                        |                   |
|                         |                                      |                                       |                   |                                        |                   |
|                         |                                      |                                       |                   |                                        |                   |
|                         |                                      |                                       |                   |                                        |                   |
|                         |                                      |                                       |                   |                                        |                   |
|                         |                                      |                                       |                   |                                        |                   |
|                         |                                      |                                       |                   |                                        |                   |
|                         |                                      |                                       |                   |                                        |                   |
|                         |                                      |                                       |                   |                                        |                   |
|                         |                                      |                                       |                   |                                        |                   |
|                         |                                      |                                       |                   |                                        |                   |
|                         |                                      |                                       |                   |                                        |                   |
|                         |                                      |                                       |                   |                                        |                   |
|                         |                                      |                                       |                   |                                        |                   |
|                         | Total longueur disponible<br>.....ml | Total Longueur Câble 144FO<br>.....ml |                   | Total Longueur de paires FO<br>.....ml |                   |

### **Annexe 3 : la désignation de l'interlocuteur de la COLLECTIVITE auprès d'ALLIANCE CONNECTIC**

- La Ville de Belfort désigne M. Jean-Louis FLEURY, Direction des Systèmes d'Information - Responsable SIG, comme interlocuteur d'ALLIANCE CONNECTIC..
- Il interviendra dans les conditions décrites à l'article 6 de la Convention.



## RAPPORT

*présenté par Mme Michèle Alice FAIVRE, Adjointe*



**REFERENCES :** DAG/RM/SB/AB - 09-101

**Mots-clés :** Régie - Recettes

**OBJET :** Suppression de la Fête d'Eté.

Comme vous le savez, la Ville de Belfort a la particularité d'accueillir deux fêtes foraines dans l'année, la première au printemps et la seconde en été.

Cette tradition remonte à 1922 où la première fête foraine a installé ses manèges sur l'ancien Champ de Foire (actuel Square du Souvenir) pour s'implanter ensuite sur la Place de la Résistance en 1928 (suite à une délibération du 17 janvier 1925 instaurant l'édification du Monument du Square du Souvenir).

Pendant plus de soixante ans, la fête foraine a tenu pavillon sur cet emplacement, mais au fil des ans, des difficultés sont apparues, liées aux problèmes de stationnement, de l'hygiène du fait de la présence des caravanes d'habitation, des nuisances sonores et du stationnement des camions.

La Municipalité a alors décidé d'aménager une nouvelle Esplanade des Fêtes au Fort Hatry en 1987 qui a donc accueilli les fêtes foraines pendant 19 ans, le dernier déplacement étant intervenu en 2006 sur la nouvelle Esplanade Maximilien de Robespierre.

La Fête d'Eté a connu pendant de nombreuses années un succès indéniable, à tel point qu'elle a largement surpassé la Fête de Printemps.

Cette tendance s'est toutefois inversée, il y a une quinzaine d'années, en raison d'une baisse régulière de la présence de métiers de grande attraction.

Plusieurs causes à cette dégradation peuvent être prises en compte :

- le pouvoir d'achat de la clientèle qui se dégrade chaque année,
- l'intérêt suscité par les parcs d'attractions,
- le fait de proposer deux fêtes rapprochées dans le temps à deux mois d'intervalle ne favorise pas la venue de gros métiers.

L'année 2008 a été marquée par de nombreuses défections dont l'Himalaya et les Autos Tamponneuses et la fête a accueilli seulement une quinzaine de métiers composés essentiellement de jeux (cascades, pinces), tir, confiserie, loterie et deux manèges enfantins.

Nous avons donc offert une fête peu attractive au public, c'est pourquoi la Municipalité a été amenée à proposer sa suppression lors de sa séance du 28 novembre 2008.

Une délégation de forains a été reçue le 17 avril dernier où les motivations de la Ville ont été exposées :

- l'absence d'attractivité de la fête foraine,
- la faible fréquentation et les demandes fréquentes des forains d'obtenir des remises sur les droits de place du fait du peu de recettes générées,
- le coût indirect supporté par la Collectivité pour la mise en œuvre, l'entretien, les branchements,
- la perte de 520 places de parking gratuit pendant un mois,
- la majorité des riverains favorable au déroulement de la Fête de Printemps mais réticente à celle d'Été du fait des nuisances sonores à cette période de l'année où les fenêtres des habitations demeurent ouvertes.

A l'issue de cette rencontre, les élus s'étaient engagés à revoir la position de la Ville si des propositions nouvelles leur étaient faites.

Or, à ce jour, aucun engagement n'a été pris par les forains sur les métiers qui seraient éventuellement présents.

L'objectif de la Ville n'est pas de supprimer la fête foraine de Belfort, mais uniquement celle d'Été et de maintenir et valoriser celle de Printemps.

Il nous appartient donc de nous prononcer aujourd'hui sur sa suppression, dans la mesure où celle-ci relève de la compétence du Conseil Municipal, compte tenu qu'elle est organisée par la Ville et donc considérée comme une fête traditionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (*unanimité des présents*),

**DECIDE** de supprimer la Fête d'Eté.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 juin 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

## RAPPORT

*présenté par M. Robert BELOT, Adjoint*



**REFERENCES :** DAC/RB/AM/NG/CF - 09-102

**Mots-clés :** Actions Culturelles

**OBJET :** 130 ans d'aventure industrielle à Belfort.

La Ville a décidé de donner rendez-vous chaque année aux Belfortains autour d'une manifestation culturelle et mémorielle qui permette de valoriser notre mémoire collective pour mieux appréhender les enjeux du temps présent.

A l'occasion du 130<sup>ème</sup> anniversaire du transfèrement d'une partie de la Société Alsacienne de Constructions Mécaniques de Mulhouse à Belfort en 1879 (qui deviendra « AlsThom » en 1928), nous souhaitons montrer le rôle que l'industrie a joué historiquement (et joue encore) dans la constitution de l'identité sociale, économique, politique et urbanistique) de notre territoire.

Cette approche historique est adossée à une dimension culturelle qui vise à interroger la manière dont les artistes et les formes d'art ont pris en compte le phénomène industriel.

C'est aussi une manière de lancer la mise en œuvre de notre politique de développement de la culture scientifique, technique et industrielle, en vue de la création de la Cité de l'Innovation.

A travers un ensemble d'initiatives artistiques, culturelles, éducatives, universitaires, réunissant des partenaires variés, nous vous proposons de démontrer que le patrimoine industriel a toute sa place dans le patrimoine culturel de la Nation.

## **I. L'usine dans la peinture : deux expositions, un catalogue, une conférence**

Le mépris ou l'indifférence ont été la réaction globale des peintres français (contrairement aux peintres américains, par exemple). Mais certains ont vu dans cette nouvelle réalité un potentiel de créativité.

Ce sont ceux-là que nous nous proposons d'évoquer à travers trois expositions.

### ***1-1 « Chantiers et machines au regard des peintres : Maximilien Luce et Fernand Léger » (Musée d'art moderne, 15 mai-31 août 2009)***

Les conceptions de deux artistes marqués par le monde du travail sont mises en parallèle. Maximilien Luce (1858-1941) focalise son approche sur les grands chantiers parisiens (perçement de rues, construction du métro, du Sacré Cœur) alors que Fernand Léger (1881-1955), se passionne pour la vie trépidante des villes, pour le rythme des machines et s'attache à rendre hommage aux travailleurs.

### ***1-2 « Les artistes à l'usine » (Tour 46, 19 juin – 25 octobre 2009)***

La représentation des grands sites industriels et des ateliers de fabrication (métallurgie, verrerie, papeterie, textiles, exploitation minière), créés à la fin du XIXe siècle, sensibilisent de nombreux artistes. Le public découvrira les œuvres de François Bonhommé (1809-1881) ; Fernand Cormon (1845-1924) ; Jean Rixens (1846-1924) sur le labeur des ouvriers, dans un environnement imposant, de Jules Adler (1865-1952) ou Alfred Roll (1846-1919) inspirés par les conséquences de cet essor industriel : le chômage, la grève et la misère sociale et celles de : Maximilien Luce (1858-1941), Alfred Sysley (1839-1899), Charles Sarrabezolles (1888-1971), Paul Signac (1863-1899) ou Raymond Rochette (1906-1993), artistes impressionnistes et post-impressionnistes, mettant en scène l'homme au travail dans une démarche plus esthétique.

Enfin, la représentation du monde du travail, dans les arts décoratifs, constituera la dernière partie de cette exposition.

Ces expositions seront présentées dans un catalogue.

### ***1-3 Conférence : « Découvrir, comprendre, juger l'industrie : la leçon des artistes français dans la seconde moitié du XIXème siècle » (24 septembre)***

Cette conférence sera donnée par Denis Woronoff, historien de renommée internationale, professeur émérite de Paris 1 Panthéon Sorbonne, un des pionniers de l'histoire industrielle en France et auteur récemment de : *La France au travail*.

## **II. L'usine dans la photographie : deux expositions et un livre**

La photographie est un témoin précieux de l'histoire de l'entreprise, en même temps qu'une source patrimoniale et de créativité.

**2-1 « Les industries belfortaines dans l'objectif des photographes » (musée d'histoire, 19 juin-25 octobre 2009)**

Cette exposition présentera un fonds de photographies, de catalogues, d'affiches publicitaires, de cartes postales évoquant la vie industrielle ancienne de Belfort et du Territoire (Alstom, Japy).

**2-2 « Des ateliers, une création, un photographe » (Marchés couverts et Tour 46 du 16 octobre au 29 novembre 2009)**

Stéphane Couturier présentera dans l'enceinte des marchés couverts de Belfort, sous forme de bâches numérisées de très grand format, ses travaux photographiques (basés sur le principe de superposition) exécutés dans les ateliers Alstom à Belfort au cours de l'année 2008-2009.

**2-3 « Celles et ceux d'Alstom », Ecole d'Art G. Jacot (13 novembre 2009 – 15 juin 2010)**

Exposition photographique d'Ana GALLARDO, artiste en résidence à Belfort, qui va tenter de saisir des « fragments d'intime collectif » de la vie des salariés aujourd'hui.

En coproduction avec le Centre régional d'art contemporain de Montbéliard.

**III. L'usine, le train et l'ouvrier au cinéma et dans la littérature**

Le cinéma, un art qui est aussi une industrie, a été sensible à cette dimension de la civilisation matérielle, (l'usine en général, ou des objets techniques en particulier, comme le train, une production emblématique d'Alstom) pour la valoriser ou, plus souvent, pour en condamner les excès.

**3-1 Cinéma de fiction (septembre-octobre 2009) au cinéma des Quais.**

*Dans le cadre du Cinéma Art et Essai sera programmé :*

Louis LUMIÈRE « La Sortie des Usines » ; Fritz LANG « Metropolis », 1926 ; Charlie CHAPLIN « Les temps modernes », 1935 ; Jean RENOIR « La vie est à nous », 1936 ; Laurent CANTET « Ressources humaines », 2000 ; Christian ROUAUD « Les Lip », 2006

La projection de ces films sera mise en perspective par un intervenant qualifié et sera suivi d'un débat. Enseignants et scolaires, notamment, y seront conviés.

**3-2 EntreVues**

Le colloque « Cinéma et Histoire » du Festival EntreVues sera consacré à « L'ouvrier, égérie du cinéma ».

**3-3 Documentaires**

Des films documentaires ou d'artistes, tels que « la sortie des premières locomotives MIKADO » fabriqués au Creusot en 1920 ou le « Ballet mécanique » de Fernand Léger de 1924, seront diffusés dans les salles d'exposition. Le festival du film documentaire, organisé par l'école d'art Gérard Jacot, sera consacré au train.

### **3-4 Littérature**

Le Mois du Livre (9 octobre/11 novembre), organisé par la Bibliothèque Municipale, sera placé sous la thématique du train déclinée sous diverses formes : expositions (« Les gares et les trains dans la littérature » ou « Trains du mystère : les trains dans le polar »), causeries, conférences, projections de films, mise en valeur des collections de la bibliothèque, concours de nouvelles, etc.

### **IV - L'art dans l'usine : l'OHVB revient aux sources**

Un hommage à l'Harmonie d'Alstom créée en 1928 sera rendu par l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Belfort avec au répertoire « la Marche à l'Usine », composée par Joseph Zemp.

### **V - L'usine dans la ville**

Il est prévu d'assurer la présence de la manifestation dans l'hypercentre afin que nul ne puisse être étranger à cette manifestation qui se doit d'être populaire.

- Des objets pourraient être installés Place Corbis, accompagnés d'un panneau didactique.

- Des maquettes numériques permettant des visites virtuelles de centrales seront diffusées en boucle dans les différentes expositions.

- Les 30 panneaux DECAUX et les colonnes MORIS seront investis de photos d'Alstom (anciennes et actuelles) et des tableaux exhibés dans les expositions temporaires.

### **VI -Un livre : « Alstom à Belfort. 130 ans d'aventure industrielle »**

Cet ouvrage, rédigé par une équipe de chercheurs de l'UTBM, traite, à partir d'une prospection systématique dans les archives publiques et privées, d'enquêtes orales et, avec un large recours à l'image, de l'univers alsthomien et des enjeux technologiques, scientifiques, sociaux, politiques ou financiers qui ont traversé l'entreprise.

*Partenaires : Ville de Belfort, directions d'Alstom, Comité interentreprises, université de Technologie de Belfort-Montbéliard.*

### **VII - Un colloque : « Identité et modernité d'un Territoire industriel »**

Ce colloque, organisé les 13 et 14 novembre 2009, proposera une conférence inaugurale et des communications sur le phénomène de l'industrialisation à Belfort et dans le Territoire de Belfort décliné à partir de trois thématiques : l'impact de l'implantation de la SACM à Belfort, les politiques de développement économique, l'avenir de l'industrie et la Cité de l'Innovation.

Vous trouverez, ci-joint, le budget prévisionnel de cette manifestation, qui s'élève à 190 000 € - les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Maire à :

- solliciter des financements au meilleur taux possible auprès de l'Etat, du Conseil Régional de Franche-Comté, du Conseil Général du Territoire de Belfort, ainsi qu'auprès de partenaires privés, dans le cadre du mécénat ;

- signer tout document ultérieur découlant de ces demandes de subventions.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 juin 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



**130ème anniversaire d'Alst(h)om**  
**Budget prévisionnel**

| DEPENSES                         |                     | RECETTES              |                     |
|----------------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|
| Libellé                          | Montant             | Libellé               | Montant             |
| Organisation matérielle          |                     | DRAC                  | 10 000,00 €         |
| Location Atria                   | 24 500,00 €         | Région                | 10 000,00 €         |
| Assurance                        | 15 000,00 €         | Conseil Général       | 30 000,00 €         |
| Transport                        | 41 500,00 €         | UTBM                  | 20 000,00 €         |
| Muséographie                     |                     | BNP                   | 5 000,00 €          |
| Scénographie                     | 10 000,00 €         | SEMPAT                | 10 000,00 €         |
| Publications                     |                     | EDF                   | 10 000,00 €         |
| Multimédia                       | 30 000,00 €         |                       |                     |
| Autres (commande photographique) | 40 000,00 €         |                       |                     |
| Communication                    |                     | Ville de Belfort      | 95 000,00 €         |
| Dossier de presse                | 15 000,00 €         |                       |                     |
| Affiches                         | 5 000,00 €          |                       |                     |
| Action culturelle                |                     |                       |                     |
| Conférence                       | 1 000,00 €          |                       |                     |
| Audiovisuel                      | 8 000,00 €          |                       |                     |
| <b>Total dépenses</b>            | <b>190 000,00 €</b> | <b>Total recettes</b> | <b>190 000,00 €</b> |

## RAPPORT

*présenté par M. Robert BELOT, Adjoint*



**REFERENCES** : CRD/EP - 09-103

**Mots-clés** : Ecoles de Musique - Recettes

**OBJET** : Conservatoire à Rayonnement Départemental – Activité Danse – Tarifs applicables pour l'année scolaire 2009/2010.

Je vous prie de trouver, ci-annexée, la proposition de grille tarifaire applicable à compter de septembre 2009 aux usagers suivant les cours de danse dispensés dans le cadre du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Le département danse compte 170 élèves en 2008/2009, dont 42 % résidant à Belfort, 40 % dans d'autres communes du périmètre de la CAB et 18 % dans les communes extérieures à la CAB.

Je vous rappelle que le principe de tarification appliqué depuis l'année 2002/2003 repose sur :

- l'acquittement, par tous les usagers, d'un droit d'inscription forfaitaire fixé à 18 € ;
- l'acquittement d'une participation pour les cours, dont le montant varie en fonction du revenu net imposable des usagers ;
- la majoration des participations dans le cas d'une domiciliation de l'élève hors de la CAB (+ 50 %) et hors du Département (+ 100 %) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**ADOPTÉ**, dans ce contexte, le maintien, pour l'année 2009/2010, du système de tarification actuellement en vigueur, présenté en annexe, en appliquant une revalorisation de + 1,5 % sur les tarifs en vigueur, tout en maintenant à un niveau inchangé le droit d'inscription (18 €).

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 juin 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

TARIFS DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL  
POUR L'ANNEE 2009-2010

TARIFS DANSE

|    | Tranches de revenus - € | DANSE ENFANT |           | DANSE ADULTE |           |
|----|-------------------------|--------------|-----------|--------------|-----------|
|    |                         | 2008-2009    | 2009-2010 | 2008-2009    | 2009-2010 |
| 1  | Inférieurs à 9 528 €    | 0,00 €       | 0,00 €    | 0,00 €       | 0,00 €    |
| 2  | de 9 529 € à 16 198 €   | 52,26 €      | 53,04 €   | 73,20 €      | 74,30 €   |
| 3  | de 16 199 € à 20 961 €  | 69,70 €      | 70,75 €   | 97,58 €      | 99,04 €   |
| 4  | de 20 962 € à 28 584 €  | 87,12 €      | 88,43 €   | 121,97 €     | 123,80 €  |
| 5  | de 28 585 € à 36 206 €  | 106,29 €     | 107,88 €  | 148,12 €     | 150,34 €  |
| 6  | de 36 207 € à 41 923 €  | 123,72 €     | 125,58 €  | 174,26 €     | 176,87 €  |
| 7  | de 41 924 € à 49 545 €  | 141,14 €     | 143,26 €  | 198,67 €     | 201,65 €  |
| 8  | de 49 546 € à 57 168 €  | 160,32 €     | 162,72 €  | 223,03 €     | 226,38 €  |
| 9  | de 57 169 € à 64 790 €  | 177,76 €     | 180,43 €  | 249,20 €     | 252,94 €  |
| 10 | Supérieurs à 64 791 €   | 195,16 €     | 198,09 €  | 275,32 €     | 279,45 €  |

Droit d'inscription forfaitaire annuel : 18.00 €

Majorations applicables pour :

- les élèves habitant le Département (hors CAB) : majoration de 50%
- les élèves habitant en dehors du Territoire de Belfort : majoration de 100%

Règles d'application de la tarification :

- le montant de la participation est identique quel que soit le type d'enseignement suivi (cursus complet ou atelier) ;

L'activité chorégraphique étant intégrée aux enseignements du Conservatoire, il ne sera pas perçu de nouveau droit d'inscription en cas de suivi par un élève danseur d'ateliers ou de cours d'enseignement musical.

- réduction en fonction du nombre d'élèves (enfants et adultes) d'un même foyer fiscal fréquentant le Conservatoire (danse et musique) :

25% sur le montant total acquitté pour 2 élèves inscrits

40% sur le montant total acquitté pour 3 élèves inscrits

Gratuité des cours pour le 4ième élève inscrit et les suivants.

Le régisseur du Conservatoire à Rayonnement Départemental est autorisé à recouvrer les cotisations par fractions trimestrielles.

## RAPPORT

*présenté par M. Robert BELOT, Adjoint*



**REFERENCES** : AM/JT - 09-104

**Mots-clés** : Bibliothèques

**OBJET** : Bibliothèque Municipale – Aménagement d'un espace pour les fonds anciens.

La Bibliothèque Municipale possède une importante collection de livres rares et précieux composée des fonds des Capucins et Dreyfus, d'une production de livres du 19<sup>ème</sup> Siècle et d'ouvrages pour la jeunesse.

Cet ensemble couvre 350 mètres linéaires, dont une partie est entreposée dans les réserves.

Afin d'améliorer les conditions de conservation de ce patrimoine écrit et d'en faciliter la consultation, il est prévu de le regrouper dans l'ancien logement du concierge.

L'aménagement de cet espace permettra de disposer de deux locaux indépendants : un magasin de conservation et un atelier destiné à l'entretien des collections.

Le magasin disposera des équipements préconisés pour la préservation des fonds : une régulation de température et d'humidité, un éclairage adapté d'une puissance limitée à 200 lux et une protection contre les intrusions.

Le coût de cette opération est établi à 38 000 €. Les crédits sont prévus au budget primitif dans le cadre de la maintenance.

A cette dépense, s'ajoute celle correspondant à l'acquisition d'équipements (rayonnages, mobilier de bureau, chariots) dont le montant de 6 000 € est inscrit au Budget Supplémentaire.

Ce projet d'un montant global de 36 790 € HT peut bénéficier d'une aide de l'Etat pouvant représenter jusqu'à 50 % de ce coût d'objectif, au titre de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et du volet relatif à l'aide à la conservation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Maire :

- à solliciter auprès de l'Etat (DRAC) une subvention au meilleur taux possible,
- à signer tout document ultérieur découlant de cette demande de subvention.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 juin 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

## RAPPORT

*de Mmes Marie-Laure SCHNEIDER  
et Samia JABER, Adjointes*

*présenté par Mme Marie-Laure SCHNEIDER*



**REFERENCES** : Sports - DB/MB - 09-105

**Mots-clés** : Actions Sportives - Juridique - Communication

**OBJET** : Prorogation du contrat de partenariat avec Fadil BELLAABOUSS.

En 2008, M. le Maire a signé un contrat de partenariat avec Fadil BELLAABOUSS, fixant les modalités d'utilisation de son « image » d'athlète pour la promotion et la représentation de notre ville.

Dans le cadre de son contrat, Fadil BELLAABOUSS a mis en valeur à diverses reprises la Ville de Belfort, que ce soit dans ses compétitions, sur internet, dans les journaux ou encore dans les reportages télévisés. Il a assisté, à la demande de la ville, à la remise de diverses récompenses (UNSS, Sportissimo...) ou est intervenu dans des associations (Association Citoyenneté à Montbéliard au nom de la ville) ou encore dans des classes de collèges ou de SEGPA à Belfort.

Pour se donner les moyens de ses ambitions, il s'entraîne depuis le début de l'année avec Guy ONTANON au sein de Team Lagardère où il bénéficie d'une structure lui permettant d'avoir accès à toute la logistique de la seule enseigne professionnelle d'athlétisme en France.

Il reste cependant licencié au MBA (Montbéliard Belfort Athlétisme) et participe aux inter clubs. Il prépare activement les qualifications pour les Championnats du Monde qui se dérouleront en juillet à Berlin.

Aussi, nous vous proposons de continuer de nous associer en 2009 à l'image de cet athlète de notoriété nationale pour qu'il contribue, par ses performances sportives, au rayonnement et à la réputation de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de partenariat avec Fadil BELLAABOUSS pour une durée d'une année, avec une contrepartie financière mensuelle de 500 € HT par mois.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 juin 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



# CONTRAT DE PARTENARIAT

## ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de Belfort, représentée par son Maire, M. Etienne BUTZBACH, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2009,

Ci-après dénommée « la commune »

**D'UNE PART,**

**ET**

Monsieur Fadil BELLAABOUSS,  
Résidant 38, rue du Bief à ESSERT 90850

Ci-après dénommé « L'ATHLETE »

**D'AUTRE PART.**

## **ETANT PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :**

La commune désire associer son image à la pratique de l'athlétisme, et ainsi bénéficier des valeurs fortes de la discipline que sont, entre autres, l'endurance et la performance.

Dans le cadre de ses activités de communication, la commune souhaite développer et entretenir des liens étroits avec le monde du sport, en collaborant avec un sportif de renommée, issu de l'athlétisme.

Fadil BELLAABOUSS, en sa qualité de sportif, bénéficie d'une notoriété nationale incontestable dans le domaine de l'athlétisme.

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées.

## **CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : DEFINITIONS**

**Image** : Désigne les attributs de la personnalité comprenant limitativement l'image, le nom, le prénom, la signature, la voix et l'ensemble des titres sportifs, ainsi que la réputation de l'ATHLETE.

**Force majeure** : Désigne tout empêchement indépendant de la volonté de l'ATHLETE l'empêchant d'exécuter ses obligations et/ou qu'il ne peut éviter ou surmonter à des coûts et dépenses modifiant substantiellement l'économie du contrat.

Ainsi constitueront des évènements de force majeure, notamment les évènements tels que : catastrophes naturelles, incendies, inondations, incidents intervenant dans les stades, épidémie, guerre déclarée ou non, acte de sabotage, terrorisme, grève nationale, acte d'autorité publique, fait du prince.

### **ARTICLE 2 : OBJET**

L'ATHLETE accepte de concéder à titre onéreux à la commune le droit d'utiliser l'image de L'ATHLETE selon les conditions et convenances exposées dans le corps du présent contrat, et ce, afin de rendre plus puissante une communication vantant les mérites de Belfort et son économie.

### **ARTICLE 3 : DUREE**

Le présent contrat est conclu pour l'année 2009.

Le présent contrat ne sera pas automatiquement renouvelé.

### **ARTICLE 4 : EXCLUSIVITE**

#### **4.1. Exclusivité consentie par L'ATHLETE**

Pendant toute la durée du présent contrat, L'ATHLETE s'engage à fournir l'exclusivité de ses services pour la commune.

L'ATHLETE traitera la commune en véritable partenaire et l'informerá de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution du présent contrat.

L'exclusivité ainsi octroyée par L'ATHLETE à la commune le sera uniquement et seulement pour la durée du contrat.

#### **4.2. Exclusivité consentie par la commune**

La commune déclare n'être liée à ce jour et pendant toute la durée du présent contrat par aucune convention avec un tiers dont l'image associée à celle de L'ATHLETE pourrait entraîner une confusion dans l'esprit du public ou nuire à l'image de L'ATHLETE.

### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ATHLETE**

L'ATHLETE accepte de collaborer, selon les termes du présent contrat, avec la commune afin de la promouvoir et accorde le droit exclusif d'exploiter l'image de L'ATHLETE dans les conditions définies ci-après pendant toute la durée du contrat.

#### **5.1. Collaboration de L'ATHLETE**

##### **Article 5.1.1 : Présence de L'ATHLETE lors d'une journée de « tournage »**

L'ATHLETE s'engage à participer, pour la durée du contrat, à une journée de « tournage », à la charge de la commune, comprenant :

- une séance de « shooting » effectuée par un photographe professionnel,
- une séance d'enregistrement radio.

L'ATHLETE autorise expressément la commune à procéder à ces fixations uniquement pour la réalisation de l'objet des présentes.

Seuls les photos ou les enregistrements radio effectués par la commune lors de ces séances ou lors des journées de relations publiques (définies ci-dessous) pourront être utilisés et/ou reproduits par la commune dans le cadre du présent contrat dans le respect de l'article 5.2.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés à la participation de L'ATHLETE à cette journée seront pris en charge intégralement par la commune.

##### **Article 5.1.2 : Présence de L'ATHLETE lors de journées de relations publiques**

L'ATHLETE s'engage à participer à des journées de relations publiques (à définir) organisée par la commune dans le cadre de sa promotion à l'occasion ou non d'un évènement sportif, d'opérations de promotions ou de communication, d'interview, de relation avec les médias (conférence de presse, articles, communiqués...) pendant la durée du présent contrat.

L'objet de chacune des journées de relations publiques sera précisé ultérieurement en même temps que seront fixés, d'un commun accord entre les parties, les dates, lieux et horaires correspondant aux journées précitées.

Il est expressément convenu que la commune s'engage à proposer à L'ATHLETE au moins 10 jours à l'avance et par courrier, e-mail ou télécopie, plusieurs dates (trois), lieux et horaires de chaque journée de relations publiques. L'ATHLETE s'engage à se libérer pour une ces dates et à informer la commune de la date retenue dans les 5 jours suivant la proposition.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés à la participation de L'ATHLETE à ces journées seront pris en charge intégralement par la commune.

Lors de ces journées, la commune pourra réaliser des prises de vue et des photographies de L'ATHLETE de manière à fixer son image à ses frais et seule responsabilité.

### **Article 5.1.3 : Obligations d'arborer un signe distinctif de la commune**

L'ATHLETE s'engage expressément à porter un badge marqué au nom de la commune selon le modèle fourni par la commune en annexe 1 sur toute tenue sportive et/ou protocolaire, à l'occasion de toute séance d'entraînement, de toute compétition, de toute participation à toute cérémonie de remise de prix et à toute conférence de presse, d'une part, ainsi qu'à l'occasion de toute démonstration à laquelle il participera, de toute séance de photographie.

Les parties se consulteront préalablement sur l'emplacement réservé au badge sur toute tenue sportive ou protocolaire nécessaire à l'entraînement, aux compétitions, aux conférences de presse, ainsi qu'à toute remise de prix.

A titre d'exception, ces dispositions ne sont pas applicables lors des participations de L'ATHLETE en qualité de membre de l'Equipe de France d'Athlétisme aux compétitions dénommées « Coupe d'Europe par équipes », « Championnats d'Europe », « Championnats du Monde » et « Jeux Olympiques ».

Les parties conviennent expressément de ce que les dispositions ci-dessus s'appliqueront en conformité avec les règlements de la FFA et de l'IAAF applicables et conviennent, en conséquence, de modifier, en tant que de besoin, lesdites dispositions pour le cas où ces réglementations viendraient à être modifiées.

La commune s'engage expressément à supporter, seule et exclusivement, tous les frais, quels qu'ils soient, relatifs à la conception et à la fabrication du badge visé ci-dessus.

### **5.2. Autorisation d'utilisation de l'image de L'ATHLETE**

En toute hypothèse, l'utilisation des éléments de la personnalité de L'ATHLETE, sous quelque forme que ce soit, devra être respectueuse de l'image, de la réputation, du renom et/ou de la popularité de L'ATHLETE qui devra en être préalablement informé par la commune.

La société au nom et pour le compte de L'ATHLETE autorise la commune à exploiter l'image de L'ATHLETE dans les conditions ci-après énoncées.

### **5.2.1. Exploitation des éléments de la personnalité de L'ATHLETE**

La commune, dans le cadre des activités publicitaires, promotionnelles et de communication, est en droit d'utiliser et d'exploiter tout élément de l'image et de la personnalité de L'ATHLETE, à savoir : son image, son nom, sa voix dans le cadre des enregistrements radio (précédemment définis), l'ensemble de ses titres sportifs, sa signature, sa réputation et ses déclarations, et ce, uniquement sur les supports définis ci-après.

La commune s'engage expressément à ce que toute utilisation ou exploitation présentement concédée de l'image de l'athlète soit associée uniquement à la promotion de la commune.

L'ATHLETE concède à la commune, pendant la durée des présentes sur les éléments de sa personnalité précités, l'ensemble des droits de reproduction, de représentation tels que définis ci-après :

a) droit de reproduction dans le cadre de la promotion de la commune :

La commune pourra librement reproduire l'image de L'ATHLETE par tous procédés de fixation matérielle connus ou non encore connus à la date des présentes qui permettent ou permettront de communiquer ces éléments au public d'une manière indirecte, et notamment sans que ceci ne soit limitatif tout moyen de reproduction, d'impression ou d'enregistrement (photographique, audiovisuel, radiophonique, analogique, numérique, optique, magnétique ou autre) sur tous supports présents ou à venir et notamment ceux indiqués ci-dessous :

- supports papier : édition, presse, brochures, catalogues, affiches, affichettes, dépliants, plaquettes publicitaires et promotionnelles, documents de communication interne et/ou d'information journalistique, mailings bulletins de participation, encarts et prospectus publicitaires ;
- supports audio : cd, dvd.

b) droit de représentation dans le cadre de la promotion de la commune :

La commune pourra représenter ou faire représenter l'image, le nom, la signature, la voix de L'ATHLETE au public par tous les procédés ou moyens de sons et d'images actuellement connus ainsi que ceux qui pourraient être découverts dans l'avenir.

### **5.2.2 Portée de l'autorisation**

L'ATHLETE autorise la commune à exploiter (reproduire, représenter et diffuser) les images, photographies, signatures, voix (dans le cadre des enregistrements radio précédemment définis) de L'ATHLETE dans les conditions et sur les supports définis ci-dessus.

La commune s'engage, d'une part, à ce que toute utilisation ou reproduction ne puisse porter directement ou indirectement atteinte à l'image, à la réputation de L'ATHLETE, et d'autre part, à ce que L'ATHLETE soit préalablement informé de l'utilisation, de la modification ou de la reproduction qui sera faite, et ce, avant toute diffusion (selon conditions exposées à l'article 6.1).

### **5.2.3 Période d'utilisation des éléments de la personnalité de L'ATHLETE**

L'ATHLETE concède à la commune le droit d'utiliser et d'exploiter les éléments de l'image de L'ATHLETE visés à l'article 5.2.1 pour la communication, la promotion et la publicité de la commune, pour l'année 2009.

### **5.2.4 Limite territoriale de l'autorisation**

L'ATHLETE concède à la commune les conditions décrites dans le présent contrat pour le territoire français et les DOM TOM.

## **ARTICLE 6 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

### **6.1 Exploitation de l'image de L'ATHLETE**

Avant toute utilisation d'un ou plusieurs éléments de l'image de L'ATHLETE, un bon à tirer ou un enregistrement radio sera transmis par lettre recommandée avec accusé de réception, télécopie ou e-mail à L'ATHLETE au moins 5 jours avant utilisation, pour accord préalable écrit.

Si dans les 5 jours suivant la réception du bon à tirer, L'ATHLETE ne valide pas par un « bon pour accord » par courrier, par fax ou par e-mail le bon à tirer ou l'enregistrement radio, ledit bon à tirer ou enregistrement radio sera réputé avoir été refusé par L'ATHLETE.

Les utilisations de tout élément de l'image de L'ATHLETE par la commune pour sa promotion devront être conformes au bon à tirer ou enregistrement radio préalablement approuvé dans les conditions ci-dessus mentionnées.

Il est expressément convenu entre les parties que ce droit d'utilisation ne pourra excéder la durée du présent contrat.

Il est également expressément convenu entre les parties que la date de fin du contrat entraîne pour autant l'obligation de ne plus réutiliser les différents supports (énumérés à l'article 5.2.1) nés de l'exploitation de l'image de L'ATHLETE.

A la fin du présent contrat, la commune s'oblige à ne plus utiliser et/ou exploiter le nom de L'ATHLETE pour sa communication.

### **Article 6.2 Paiement**

Pour l'ensemble de ces prestations, la commune s'engage expressément à apporter à L'ATHLETE une contrepartie financière.

Le montant de cette contrepartie est de 500 euros HT par mois pour la durée du contrat versée en deux fois (juin et décembre).

## **ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

### **7.1**

Les clauses contenues dans le présent contrat engagent les parties, sauf dans l'hypothèse où leur exécution est empêchée par un événement constituant, au regard du droit français, un cas de force majeure.

La partie empêchée par un cas de force majeure devra déployer ses meilleurs efforts pour remplir ses obligations découlant du présent contrat et devra immédiatement informer l'autre partie dudit cas de force majeure, en fournissant des détails sur les motifs de l'inexécution provisoire. La partie ainsi empêchée devra mettre en œuvre tous ses efforts pour reprendre l'exécution de ses obligations dans les plus brefs délais et notifier à l'autre partie la reprise de celles-ci.

Si le cas de force majeure se poursuit pendant une période consécutive d'au moins 60 jours calendaires, la partie non empêchée sera en droit de mettre fin à tout ou partie du présent contrat en donnant à la partie empêchée un préavis d'au moins 15 jours par lettre recommandée avec avis de réception.

### **7.2**

Les parties conviennent que le présent contrat est un contrat global de partenariat. Par conséquent, aucune rémunération autre que celle définie à l'article 6.2 ci-dessus ne sera due par la commune à la société ou à L'ATHLETE au titre du présent contrat.

Les parties conviennent donc que les rémunérations susceptibles d'être dues à L'ATHLETE le cas échéant au titre de l'exécution du présent contrat seront intégralement prises en charges et versées par la société à L'ATHLETE.

A ce titre, la société prend l'engagement de respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en matière de droit du travail et de protection sociale qui seraient applicables.

Les parties rappellent que la commune bénéficie donc d'une exonération totale de responsabilité au titre du présent article.

### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une quelconque des obligations prévues au présent contrat, le contrat pourra être résilié de plein droit à la demande de la partie lésée après mise en demeure restée sans réponse pendant 30 jours.

Le présent contrat pourra être résilié unilatéralement à tout moment par la commune, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à L'ATHLETE et sans qu'il soit besoin d'avoir recours à une autorité judiciaire quelconque dans l'hypothèse où :

- un cas de force majeure rendrait impossible l'exécution du présent contrat ;
- L'ATHLETE, par son comportement et ses propos, porterait atteinte à l'image de la commune ;
- L'ATHLETE, par son comportement, porterait atteinte à la morale publique ou sportive, à l'honneur et aux bonnes mœurs.

De même, L'ATHLETE pourra résilier unilatéralement et à tout moment ce contrat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la commune sans qu'il soit besoin d'avoir recours à une autorité judiciaire quelconque dans l'hypothèse où :

- un cas de force majeure rendrait impossible l'exécution du présent contrat ;
- la commune serait impliquée dans un litige pouvant porter préjudice ou nuire à l'image de L'ATHLETE de façon directe ou indirecte.

### **ARTICLE 9 : INTUITU PERSONAE**

Le présent contrat présente un caractère personnel ; en conséquence, ni L'ATHLETE ni la commune ne pourront céder ou transférer à un tiers tout ou partie de ses engagements faisant l'objet du présent contrat sans l'accord préalable de l'autre partie.

### **ARTICLE 10 : AUTONOMIE DES CLAUSES**

Si une clause du présent contrat était déclarée illégale et/ou inapplicable au vu d'une loi ou réglementation quelconque ou par un tribunal, les autres clauses demeureraient valables et s'appliqueraient conformément à leurs dispositions pour autant que le présent contrat, en l'absence des dites clauses réputées illégales ou inapplicables, ne soit considéré comme étant privé de son principal objet ou de sa cause.



Les parties au présent contrat engageront, de bonne foi, des pourparlers dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date à laquelle une ou plusieurs de ses clauses seraient déclarée(s) illégale(s) et/ou inapplicable(s), afin de lui (ou leur) substituer une (ou des) clauses de remplacement appropriée(s) respectant la finalité du présent contrat et les intentions des parties. Si les parties ne parviennent pas à un accord sur un tel remplacement dans les 30 jours suivant la date précitée, le contrat prendra fin 20 jours après la notification du désaccord par la partie la plus diligente effectuée par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie.

#### **ARTICLE 11 : INTEGRALITE DU CONTRAT**

Pour l'interprétation du présent contrat, il ne pourra être fait référence aux documents établis au cours de la période de négociation.

Le présent contrat contient la totalité des accords des parties. Il annule et remplace toutes les lettres, propositions, offres et conventions antérieures.

Aucune indication, aucun document ne pourra engendrer des obligations au titre de la présente convention, s'ils ne font pas l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

#### **ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE**

Les parties s'engagent à ne pas divulguer le contenu du présent contrat.

Les parties s'engagent à faire respecter la même confidentialité par toutes les personnes ayant à connaître les termes du présent contrat à l'occasion de sa diffusion ou de son exécution.

L'obligation de confidentialité continuera sans limitation de durée à l'expiration du présent contrat et ce, même en cas de résiliation anticipée.

#### **ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES**

Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant au présent contrat, les parties rechercheront préalablement une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels le présent contrat pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation sera porté devant le tribunal territorialement et matériellement compétent.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
En deux exemplaires originaux

L'Athlète,

Pour la commune  
Le Maire de Belfort,

Fadil BELLAABOUSS

Etienne BUTZBACH

## RAPPORT

*présenté par Mme Marie-Laure SCHNEIDER, Adjointe*



**REFERENCES :** SPORTS/DB/CV/ML - 09-106

**Mots-clés :** Actions Sportives - Equipements Sportifs - Recettes

**OBJET :** Service des Sports - Tarifs 2009/2010.

Je vous propose d'examiner les tarifs des différents secteurs relevant du service des sports, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 août 2010, pour lesquels une augmentation générale de 1.5 % a été appliquée.

Vous trouverez ci-après une présentation de la saison passée de ces différents secteurs :

### • Animations sportives

Les animations sportives ont été organisées dans le cadre péri scolaire et durant les vacances sous la forme :

- d'écoles sportives municipales en fin d'après-midi ou le mercredi matin. Elles ont accueilli 427 enfants durant l'année scolaire 2008/2009.

- de stages sportifs en 2008 durant les vacances de février et de Pâques qui ont accueilli 615 enfants.

- d'animations d'été qui ont attiré 49 enfants en moyenne par jour en 2008.

Les animations proposées bénéficient d'un tarif différencié, selon que l'enfant était domicilié ou non à Belfort. Les recettes générées par l'animation sportive ont représenté la somme de **21 831,41 €** en 2008.

### • Château Georges Léguillon à VESCEMONT

Le château Georges Léguillon dispose d'infrastructures d'hébergement et de restauration. En été, il accueille les colonies de vacances. Durant le reste de l'année, cet équipement est mis à disposition des écoles ou des structures socio-éducatives de Belfort pour la conduite de projets éducatifs ou de loisirs. Il est aussi utilisé par des associations, pour lesquelles sont appliqués les tarifs joints.

En 2008, 3 512 personnes ont été accueillies (stages sportifs, administrations, écoles extérieures, associations, retraités) générant une recette de **20 964,76 €**.

• **Base Municipale de Plein Air des Forges**

La base nautique et de plein air de l'étang des Forges est essentiellement utilisée par les écoles élémentaires et les stages sportifs, l'apprentissage et la pratique des sports de plein air. Les travaux de restauration de l'Étang des Forges qui se sont déroulés durant toute l'année 2008 ont eu pour incidence l'arrêt des activités nautiques, induisant une diminution des recettes.

En 2008, les animations ont représenté 2 637 demi-journées d'activité générant **718,98 €** de recettes.

• **Stades et gymnases**

Le patrimoine sportif qui comprend des gymnases, des stades ainsi que des salles spécialisées accueille gratuitement les établissements scolaires et les clubs belfortains. A titre informatif, durant la période scolaire 2007/2008, la fréquentation totale s'est élevée à 504 670 entrées. De même, durant les week-ends, il y a eu 1 055,25 heures de matches sur les stades et 1 274,5 heures de rencontres dans les gymnases.

Le gymnase LE PHARE fait l'objet d'une tarification à l'année (Conseil Municipal du 16/12/2008).

La location de ces équipements est particulièrement rare, le principe de gratuité pour les associations belfortaines prévalant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2009 qui lui sont présentés suivant les tableaux ci-annexés.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 juin 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

| BASE NAUTIQUE des FORGES                                                 | TARIFS €<br>au 1/09/2008 | TARIFS €<br>au 1/09/2009 |                         |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------|
| <b>A - Prêt de matériel</b>                                              |                          |                          |                         |
| Bateau et planche à voile                                                |                          |                          |                         |
| Adulte (par séance)                                                      | 5,31 €                   | 5,39 €                   |                         |
| Adulte (par mois)                                                        | 31,90 €                  | 32,38 €                  |                         |
| Enfant (-) de 16 ans (par séance)                                        | 4,43 €                   | 4,50 €                   |                         |
| Enfant (-) de 16 ans (par mois)                                          | 19,48 €                  | 19,77 €                  |                         |
| <b>B - Cours particulier avec prêt de matériel (activités nautiques)</b> |                          |                          |                         |
| La séance                                                                | 15,94 €                  | 16,18 €                  |                         |
| Cinq séances, prêt pendant 1 mois :                                      |                          |                          |                         |
| Adulte                                                                   | 65,58 €                  | 66,56 €                  |                         |
| moins de 16 ans                                                          | 40,76 €                  | 41,37 €                  |                         |
| <b>C - Activités de plein air</b>                                        |                          |                          |                         |
| Groupes organisés de 5 à 10 personne - la séance                         |                          |                          |                         |
| Structure belfortaine                                                    | 21,26 €                  | 21,58 €                  |                         |
| Structure extérieure à Belfort                                           | 42,52 €                  | 43,16 €                  | prix égal à 2 x Belfort |
| <b>D - Stages sportifs</b>                                               |                          |                          |                         |
| domiciliés à Belfort                                                     | 2,49 €                   | 2,53 €                   |                         |
| domiciliés à l'extérieur de Belfort                                      | 4,98 €                   | 5,06 €                   | prix égal à 2 x Belfort |

SERVICE DES SPORTS

| CHÂTEAU G. LEGUILLON - VESCEMONT                                                                                                                  | TARIFS €<br>au 1/09/2008 | TARIFS €<br>au 1/09/2009 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Utilisation du Château Georges Léguillon à VESCEMONT                                                                                              |                          |                          |
| <b>A - Caution</b> (sauf pour les établissements scolaires bénéficiant de la gratuité)                                                            | 500,00 €                 | 500,00 €                 |
| <b>B - Par personne</b>                                                                                                                           |                          |                          |
| <b>1 - Associations ayant leur siège social à Belfort</b>                                                                                         |                          |                          |
| Petit-déjeuner                                                                                                                                    | 3,53 €                   | 3,58 €                   |
| déjeuner                                                                                                                                          | 9,74 €                   | 9,89 €                   |
| dîner                                                                                                                                             | 9,74 €                   | 9,89 €                   |
| nuit                                                                                                                                              | 7,63 €                   | 7,74 €                   |
| forfait d'une journée complète                                                                                                                    | 28,38 €                  | 28,81 €                  |
| Pique-nique                                                                                                                                       | 4,11 €                   | 4,17 €                   |
| <b>2 - Autres associations, écoles extérieures à Belfort, institutions</b>                                                                        |                          |                          |
| Petit-déjeuner                                                                                                                                    | 3,90 €                   | 3,96 €                   |
| déjeuner                                                                                                                                          | 10,99 €                  | 11,15 €                  |
| dîner                                                                                                                                             | 10,99 €                  | 11,15 €                  |
| nuit                                                                                                                                              | 9,57 €                   | 9,71 €                   |
| forfait d'une journée complète                                                                                                                    | 33,67 €                  | 34,18 €                  |
| Pique-nique                                                                                                                                       | 4,11 €                   | 4,17 €                   |
| <b>3 - Etablissements scolaires publics préélémentaires et élémentaires, crèches, centres de loisirs de BELFORT</b>                               |                          |                          |
| Déjeuner ou dîner                                                                                                                                 | gratuit                  | gratuit                  |
| petit déjeuner                                                                                                                                    | gratuit                  | gratuit                  |
| hébergement                                                                                                                                       | gratuit                  | gratuit                  |
| location de salle                                                                                                                                 | gratuit                  | gratuit                  |
| Pique-nique                                                                                                                                       | gratuit                  | gratuit                  |
| <b>4 - Amicale des retraités de la Ville de Belfort et de la CAB (remise 10 % sur facture)</b>                                                    |                          |                          |
| Petit-déjeuner                                                                                                                                    | 3,53 €                   | 3,58 €                   |
| déjeuner                                                                                                                                          | 9,74 €                   | 9,89 €                   |
| dîner                                                                                                                                             | 9,74 €                   | 9,89 €                   |
| nuit                                                                                                                                              | 7,63 €                   | 7,74 €                   |
| forfait d'une journée complète                                                                                                                    | 28,38 €                  | 28,81 €                  |
| Location de salle                                                                                                                                 | gratuit                  | gratuit                  |
| <b>5 - Stages ou réunions des services de la Ville de Belfort (sur demande écrite auprès de M. le Maire)</b>                                      |                          |                          |
| Repas                                                                                                                                             | gratuit                  | gratuit                  |
| Location de salle                                                                                                                                 | gratuit                  | gratuit                  |
| <b>BOISSONS :</b>                                                                                                                                 |                          |                          |
| Thé                                                                                                                                               | 1,16 €                   | 1,18 €                   |
| Café                                                                                                                                              |                          |                          |
| Chocolat                                                                                                                                          |                          |                          |
| Tisane                                                                                                                                            |                          |                          |
| 1/4 jus de fruit ou autres 1/4                                                                                                                    |                          |                          |
| <b>C - Pour les groupes :</b>                                                                                                                     |                          |                          |
| location de salles de réunion                                                                                                                     |                          |                          |
| Journée                                                                                                                                           | 47,84 €                  | 48,56 €                  |
| <b>D - Mise à disposition à titre exceptionnel des bâtiments et espaces extérieurs pour occupation à caractère professionnel ou publicitaire.</b> |                          |                          |
| Journée                                                                                                                                           | 354,44 €                 | 359,76 €                 |

**SERVICE DES SPORTS**

| <b>GYMNASES - STADES</b>                                                                                                                                                   | <b>TARIFS €<br/>au 1/09/2008</b> | <b>TARIFS €<br/>au 1/09/2009</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| <p>a) Utilisation des installations sportives municipales par les Associations sportives ainsi que les Comités départementaux, régionaux et les Fédérations nationales</p> | <b>gratuit</b>                   | <b>gratuit</b>                   |
| <p>b) Gymnases &amp; stades loués à des organismes à but lucratif</p>                                                                                                      |                                  |                                  |
| <p style="padding-left: 40px;">tarif horaire sans chauffage</p>                                                                                                            | <b>28,38 €</b>                   | 28,81 €                          |
| <p style="padding-left: 40px;">tarif horaire avec chauffage</p>                                                                                                            | <b>41,65 €</b>                   | 42,27 €                          |

SERVICE DES SPORTS

| ANIMATIONS SPORTIVES                                                        | TARIFS €<br>au 1/09/2008 | TARIFS €<br>au 1/09/2009 |                           |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|---------------------------|
| <u>Ecole sportives municipales</u>                                          |                          |                          |                           |
| <u>a) Par enfant pour une année</u>                                         |                          |                          |                           |
| - Domicilié à Belfort :<br>inscription par la famille                       | 12,41 €                  | 12,60 €                  |                           |
| inscription par l'intermédiaire d'une structure socioculturelle belfortaine | 8,86 €                   | 8,99 €                   |                           |
| - Domicilié à l'extérieur de Belfort                                        | 31,03 €                  | 31,50 €                  | prix égal à 2,5 x Belfort |
| <u>b) Par enfant, par cycle, dans le cadre d'activité de plein air</u>      |                          |                          |                           |
| - Domicilié à Belfort                                                       | 8,86 €                   | 8,99 €                   |                           |
| - Domicilié à l'extérieur de Belfort                                        | 22,15 €                  | 22,48 €                  | prix égal à 2,5 x Belfort |
| <u>c) Par enfant pour le cycle ski</u>                                      |                          |                          |                           |
| - Domicilié à Belfort                                                       | 17,73 €                  | 18,00 €                  |                           |
| - Domicilié à l'extérieur de Belfort                                        | 44,33 €                  | 45,00 €                  | prix égal à 2,5 x Belfort |
| <u>Stages sportifs</u>                                                      |                          |                          |                           |
| <u>c) Demi-journée</u>                                                      |                          |                          |                           |
| - Domicilié à Belfort :<br>inscription par la famille                       | 2,49 €                   | 2,53 €                   |                           |
| inscription par l'intermédiaire d'une école élémentaire belfortaine         | 1,73 €                   | 1,76 €                   |                           |
| - Domicilié à l'extérieur de Belfort                                        | 4,98 €                   | 5,06 €                   | prix égal à 2 x Belfort   |
| <u>d) Journée CLSH avec repas</u>                                           |                          |                          |                           |
| - Domicilié à Belfort                                                       | 7,08 €                   | 7,19 €                   |                           |
| - Domicilié à l'extérieur de Belfort                                        | 14,16 €                  | 14,38 €                  | prix égal à 2 x Belfort   |
| <u>e) Demi-journée CLSH</u>                                                 |                          |                          |                           |
| - Domicilié à Belfort                                                       | 1,76 €                   | 1,79 €                   |                           |
| - Domicilié à l'extérieur de Belfort                                        | 3,52 €                   | 3,58 €                   | prix égal à 2 x Belfort   |
| <u>f) Equitation par enfant</u>                                             |                          |                          |                           |
| - Domicilié à Belfort                                                       | 5,23 €                   | 5,31 €                   |                           |
| - Domicilié à l'extérieur de Belfort                                        | 10,46 €                  | 10,62 €                  | prix égal à 2 x Belfort   |
| <u>g) Groupes organisés de 5 à 10 personnes - la séance</u>                 |                          |                          |                           |
| - Structure belfortaine                                                     | 21,26 €                  | 21,58 €                  |                           |
| - Structure extérieure à Belfort                                            | 42,52 €                  | 43,16 €                  | prix égal à 2 x Belfort   |
| <u>h) Animations jeunesse, par jeune et par jour</u>                        |                          |                          |                           |
|                                                                             | 1,73 €                   | 1,76 €                   |                           |



## RAPPORT

*présenté par Mme Marie-Laure SCHNEIDER, Adjointe*



**REFERENCES :** DB/CV/MB - 09-107

**Mots-clés :** Actions Sportives - Juridique

**OBJET :** Animations sportives été 2009 – Convention à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort.

Une action est menée conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales depuis plusieurs années afin de développer et de favoriser l'accès aux loisirs de proximité pour les enfants issus de familles à revenus modestes.

A cet effet, la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort propose des aides au temps libre sous la forme de tickets loisirs et de «bons vacances».

### **1 – L'aide au temps libre**

Dans le cadre des « bons vacances », la Caisse d'Allocations Familiales verse à la Ville une prestation complémentaire proportionnelle au nombre d'enfants accueillis, destinée à financer une partie des frais de fonctionnement de la structure déclarée en Accueil de Loisirs et de Jeunes.

En 2008, 25 enfants ayant bénéficié de ce dispositif, la C.A.F a versé une prestation de service de **1954,48 €** à la Ville pour le fonctionnement des deux Centres d'Accueil de Loisirs.

Pour l'été 2009, il est prévu la mise en place d'accueils de loisirs et de jeunes sans hébergement à destination des enfants âgés de 8 à 15 ans à partir :

- de la Base Municipale de Plein air des Forges, avec le retour des activités nautiques (voile – kayak – planche à voile) mais aussi de l'escalade, du V.T.T., et du tir à l'arc ;
- du stade Pierre de Coubertin avec des jeux traditionnels de plein air, du base-ball, des tournois de sports collectifs, etc.

En ce qui concerne les activités proposées au stade Pierre de Coubertin, elles se dérouleront en journée complète, dans le cadre d'un accueil de loisirs avec repas.

Ces accueils de loisirs et de jeunes permettent à la Ville de Belfort d'accueillir des enfants bénéficiaires de l'aide au Temps libre. Ce dispositif concerne les allocataires de la C.A.F. dont le coefficient familial est inférieur à 680 €. La participation des familles correspond à la différence entre la contribution de la C.A.F. et la tarification. Le solde est versé directement par la C.A.F. à la Ville.

La contribution financière demandée aux familles est dégressive en fonction de leurs ressources.

Les tarifs proposés pour une semaine d'animation et votés par le Conseil Municipal du 27 juin 2008 (applicables pour la période du 1/09/08 au 31/08/09) sont les suivants :

| <u>Centres d'accueil de loisirs<br/>et de jeunes</u> | Plein tarif | Aides au temps libres<br>De la CAF                                |         |
|------------------------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------|---------|
|                                                      |             | QF 1                                                              | QF 2    |
| Belfortains sans repas                               | 8,80 €      | 0,00 €                                                            | 1,80 €  |
| Non Belfortains sans repas                           | 17,60 €     | 7,60 €                                                            | 10,60 € |
| Belfortains avec repas                               | 35,40 €     | 0,00 €                                                            | 5,40 €  |
| Non Belfortains avec repas                           | 70,30 €     | 25,30 €                                                           | 40,30 € |
| Belfortains (équitation)                             | 26,15 €     | <b>Tickets loisirs de la CAF</b><br>(allocataires QF1 uniquement) |         |
| Non Belfortains (équitation)                         | 52,30 €     |                                                                   |         |
| Belfortains (stages à thème)                         | 12,45 €     |                                                                   |         |
| Non Belfortains stages à thème)                      | 24,90 €     |                                                                   |         |

## 2 - Les tickets loisirs

Pour 2009, la C.A.F. a étendu le dispositif « tickets loisirs » à l'ensemble des périodes de vacances scolaires.

Ces tickets loisirs permettent aux familles allocataires du QF1 dont le quotient familial est égal ou inférieur à 420 € de disposer d'un carnet de 4 tickets d'une valeur forfaitaire de 20 € (4 x 5 €) leur permettant de régler les stages sportifs mis en place durant l'été.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la convention relative aux tickets loisirs et d'autoriser la reconduction de celle de l'aide au temps libre pour l'année 2009.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 juin 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



## TICKETS-LOISIRS

### CONVENTION ANNEE 2009

Entre : la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort - 12 rue Stolz - 90009 BELFORT, représentée par sa directrice Mme Bernadette BERNARDIN,

Et : la Ville de Belfort représentée par M. Etienne BUTZBACH, Maire de Belfort, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2009.

Les signataires s'engagent à mener une action conjointe afin de développer les loisirs de proximité en direction des familles et des enfants âgés de 6 à 16 ans bénéficiaires de tickets-loisirs.

La période considérée est *l'année 2009 pendant les périodes de vacances scolaires.*

#### **ARTICLE 1**

La structure d'accueil a pris connaissance des conditions d'attribution des tickets-loisirs pour les familles et les enfants de 6 à 16 ans issus de familles allocataires à la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort

La structure d'accueil accepte les personnes se présentant avec les tickets-loisirs et leur offre l'ensemble des activités existantes (à énumérer) :

Activités thématiques : tennis, équitation, escalade, kayak, dériveur, planche à voile, VTT et tir à l'arc.

La structure d'accueil remplit les conditions à la bonne pratique des activités.

La structure d'accueil transmet les tickets loisirs, pour remboursement, à la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort à la fin de chaque période de vacances scolaires.

La structure d'accueil s'engage à ne pas utiliser les tickets-loisirs pour les Centres de Loisirs Sans Hébergement ou types de séjours dûment habilités par la Direction Départementale de Jeunesse et Sports déjà financés par ailleurs.

**ARTICLE 2**

La Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort s'engage à payer les tickets-loisirs à la structure d'accueil dans un délai d'un mois après réception.

A Belfort, le

Pour la Caisse d'Allocations Familiales  
du Territoire de Belfort  
La Directrice,

Pour .....

Bernadette BERNARDIN

***Personne de l'association ou de l'équipement à contacter (Nom, adresse, téléphone) :***

Monsieur Désiré BARRAND  
Directeur du Service des Sports  
4 place d'Armes - 90020 BELFORT cedex

03 84 54 24 60

**Joindre un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal pour paiement**

***La Caisse d'Allocations Familiales se réserve la possibilité d'exercer un contrôle sur la véracité des informations fournies et sur l'utilisation des tickets-loisirs (article L 557 du Code de la Sécurité Sociale).***

## RAPPORT

*présenté par M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint*



**REFERENCES** : BD/CR - 09-108

**Mots-clés** : Déplacements

**OBJET** : Forfait déménagement : ajustement du coût des prestations.

### 1. Contexte.

Les opérations de déménagement/emménagement, dans du bâti urbain dense, nécessitent très souvent la réservation de places de stationnement sur le domaine public.

La Ville de Belfort propose ce service, qui consiste en la pose (et la dépose) de panneaux réglementaires par le CTM, accompagné de la prise de l'arrêté de circulation correspondant par le Service Déplacements.

Si la prise de l'arrêté est une formalité gratuite, la pose et la dépose des panneaux est une prestation payante, fixée à 75 €. Ce montant encourage bien souvent les pétitionnaires à recourir au « système D » pour garantir une approche optimale des lieux de déménagement : réservation des places au moyen de voitures personnelles, pose de « barrières maison », stationnement en double file, arrêt sur trottoirs...

Dans les faits, très peu d'administrés ont recours à cette prestation, qui est en revanche largement prisée par les professionnels du déménagement qui assurent des transports de longue distance.

Dans certaines rues particulièrement sensibles sur le plan de la circulation, il est toujours délicat de laisser les déménagements s'opérer de façon artisanale, au motif que le prix de la prestation offerte par la collectivité est trop dissuasif.

En outre, l'appel téléphonique ou la visite aux services techniques lors de la préparation d'un emménagement constitue souvent le premier contact avec la collectivité pour les nouveaux administrés, qui s'étonnent du prix demandé pour que le stationnement devant leur domicile leur soit provisoirement alloué.

## 2. Pistes de réflexions.

Les services compétents ont donc envisagé diverses solutions permettant d'assurer la neutralisation du stationnement à moindre frais.

Dans de nombreuses villes, les panneaux réglementaires sont prêtés aux demandeurs moyennant le versement d'une caution, qui leur est restituée lors du retour des panneaux.

Si ce dispositif présente de nombreux intérêts, quelques inconvénients le rendent difficilement applicable dans notre Ville :

- la manipulation, le transport et la mise en place de panneaux, lourds et encombrants, n'est pas à la portée de chacun,
- la mise en place de panneaux est un exercice qui répond à certaines règles précises : pose 48 heures minimum avant la date d'effet, encombrement limité sur trottoir et chaussée, tenue au vent...,
- les heures d'ouverture du CTM, et la présence d'un agent disponible pour mener à bien les formalités, le prêt et le retour des panneaux, conditionnent le bon fonctionnement d'un tel dispositif.

Pour toutes ces raisons, il apparaît essentiel de confier la pose des panneaux à des professionnels.

Ainsi, une baisse du montant du forfait déménagement apparaît comme une piste d'amélioration possible, permettant une prise en compte plus large des attentes des administrés.

À noter enfin qu'une telle mesure entraînerait une augmentation du nombre de forfaits déménagement, et donc de la charge de travail des agents de l'atelier Signalisation.

Pour information, au cours de l'année 2008 :

- 49 forfaits déménagement ont été facturés aux entreprises et aux quelques particuliers ayant choisi ce dispositif,
- 108 arrêtés ont été pris pour interdire le stationnement, les demandeurs ayant assuré eux-mêmes la neutralisation des places par leurs propres moyens.

Le restant, qui représente la grande majorité des opérations de déménagement/emménagement, est organisé de façon autonome, et reste donc mal connu des services techniques compétents.

### **3. Proposition.**

La prise simple des arrêtés de stationnement est à réserver aux professionnels du déménagement, habitués à poser les panneaux réglementaires en leur possession.

Pour les particuliers, les arrêtés pris devront obligatoirement être accompagnés du forfait stationnement, dont le prix serait revu à la baisse. En effet, la prestation «pose et dépose des panneaux» pourrait être ramenée à 30 € afin d'être davantage attractive et décourager les techniques artisanales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la proposition retenue et **DECIDE** de modifier, si besoin, les termes de la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2008 relative aux tarifs municipaux.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 juin 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



## RAPPORT

*présenté par Mme Francine GALLIEN, Adjointe*



**REFERENCES :** OB - 09-109

**Mots-clés :** Tourisme - Juridique

**OBJET :** Camping de l'étang des Forges - Bilan d'activités 2008 et adoption des tarifs pour la saison 2009.

Par contrat d'affermage, le Conseil Municipal du 17 mars 2006 a confié à la Société Authentique la gestion du camping international de l'étang des Forges pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006.

Le camping, classé trois étoiles, s'étend sur une superficie de 3,4 hectares et offre 90 emplacements. Il demeure le premier camping du Territoire de Belfort qui en compte quatre et représente près de 70 % des nuitées globales du département.

L'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article 10 du cahier des charges entre la Ville de Belfort et la SARL Authentique, M. Luc FAYOLLE, gérant de cette dernière, nous a adressé le compte-rendu d'activités 2008 du camping, intégrant les comptes de résultats, les bilans et annexes.

### Rapport d'activités 2008 :

En dépit de la période transitoire du site liée aux travaux de désenvasement de l'étang des Forges (1), la saison 2008 du camping de l'étang des Forges se révèle satisfaisante.

Les actions de promotion, de communication, d'animation et de qualité d'accueil fournis par le délégataire expliquent ces résultats (le camping est titulaire depuis 2004 du label « camping qualité »).

L'activité 2008 du camping se caractérise par une poursuite de l'augmentation de la fréquentation du camping en hausse de 8 % par rapport à l'année précédente, l'année 2007 ayant déjà elle-même connu une augmentation d'activité soutenue.

En comparaison, les campings de la région ont perdu globalement 2,6 % de nuitées (et près de 7 % pour les campings trois étoiles) sur la période de mai à septembre 2008 par rapport à l'année précédente.

Le nombre total de nuitées s'élève à 26 837 sur l'année 2008 (24 889 pour 2007).

La clientèle française représente la majorité des utilisateurs du camping, soit 15 415 nuitées, soit près de 60 % de la fréquentation totale. Les autres nationalités les plus représentées sont à l'instar des années précédentes les clientèles allemandes (3 054 nuitées) et hollandaises (3 358 nuitées), bien que la proportion de ces pays qui fréquentent traditionnellement l'hôtellerie de plein-air, soit en légère baisse. La Grande-Bretagne arrive en 4<sup>e</sup> position avec 2 273 nuitées soit en augmentation de 22 %, consécutivement aux actions de communication menées par le camping.

La baisse de la clientèle étrangère se retrouve au niveau régional avec une perte de 8% par rapport à 2007 sur la période de mai à septembre pour les campings franc-comtois.

En outre, les nuitées de la clientèle de séjours<sup>2</sup> sont en progression et s'élèvent à 17 993, soit 67 % des nuitées globales, contre 55 % en 2007.

---

(1) La CAB a également participé à l'atténuation des nuisances consécutives au désenvasement de l'étang en mettant en place des actions pour le public du camping (outil de communication spécifique, sorties pédagogiques, exposition sur le site...).

(2) clientèle de passage : 1 seule nuitée  
 clientèle de séjour : plus d'une nuitée

Le camping compte 9 H.L.L (Habitations Légères de Loisirs) qui contribuent à l'augmentation des séjours. L'année 2008 est la première année complète de fonctionnement de ces chalets mis en place en 2006 et 2007. La durée de séjour reste quasi stable à 2,85.

Les taux d'occupation du camping sont en augmentation sur 2008 par rapport à l'année 2007 avec des pics d'occupation en juillet (85 %) et août (75 %, malgré une météo difficile).

### Eléments financiers :

↳ Le chiffre d'affaires du camping pour l'année 2008 s'élève à 186 638 € en légère hausse par rapport à 2007. Le résultat financier du camping est légèrement négatif (- 8 281 €). Ce résultat est lié pour l'essentiel à l'achat de matériel d'entretien et à l'achèvement des programmes d'investissements du camping qui se concrétise par des amortissements importants ainsi qu'à une régularisation comptable. La société exploitante demeure saine et dispose d'une capacité d'autofinancement satisfaisante.

↳ La tarification 2009 inclut des augmentations et réactualisations de tarifs pour de nombreuses catégories (une modulation des tarifs des locations, etc).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

➤ **PREND ACTE** du bilan d'exploitation de la saison 2008 du camping international de l'étang des Forges.

➤ **APPROUVE** les tarifs d'entrée 2009 tels que proposés par le fermier.

Ces documents feront l'objet de l'affichage réglementaire et seront mis à disposition du public conformément à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 juin 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

Bilan d'activité  
camping l'Etang des Forges

*saison 2008*

## Sommaire

|                                   |    |
|-----------------------------------|----|
| TARIF 2008.....                   | 3  |
| TARIF 2009.....                   | 4  |
| FRÉQUENTATION SAISON .....        | 5  |
| ELÉMENTS FINANCIERS.....          | 7  |
| LE PARC LOCATIF.....              | 9  |
| PUBLICITÉ.....                    | 10 |
| ANIMATION.....                    | 12 |
| RELATIONS LOCALES.....            | 13 |
| RAPPORT TECHNIQUE.....            | 14 |
| LISTE DU MATÉRIEL EN SERVICE..... | 15 |
| PISCINE.....                      | 16 |
| CONCLUSIONS .....                 | 17 |
| ANNEXE.....                       | 18 |

## TARIF 2008

| <b>Camping</b>                   | Du 07/04 au 06/06<br>06/09 au 30/09 | Du 07/06 au 04/07<br>Du 23/08 au 05/09 | 05/07 au 22/08 |
|----------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------|----------------|
| Emplacement                      | 7,5                                 | 8                                      | 8,5            |
| Personne ( 10 ans inclus )       | 3,50                                | 3,60                                   | 3,80           |
| Enfant ( de 5 à 9 ans )          | 2,50                                | 3                                      | 3,10           |
| Enfants ( - de 5 ans )           | 0                                   | 0                                      | 0              |
| Véhicule supplémentaire          | 4                                   | 5                                      | 5              |
| Electricité                      | 3,5                                 | 3,5                                    | 3,5            |
| Animaux                          | 1                                   | 1,5                                    | 1,5            |
| Suppl caravane + de 6 m          | 11                                  | 13                                     | 15             |
| Suppl camion/camionette          | 6                                   | 7                                      | 8              |
| <b>Forfait séjour + 1 jour</b>   |                                     |                                        |                |
| Forfait 2 personnes              | 13,5                                | 14                                     | 14,5           |
| Personne supl                    | 2                                   | 2,50                                   | 3              |
| Electricité                      | 3,5                                 | 3,5                                    | 3,5            |
| Animaux                          | 1                                   | 1,50                                   | 1,50           |
| Voiture supl                     | 3                                   | 4                                      | 4              |
| Visiteurs                        | 1                                   | 2                                      | 2              |
| <b>Locations</b>                 | Du 07/04 au 06/06<br>06/09 au 30/09 | Du 07/06 au 04/07<br>Du 23/08 au 05/09 | 05/07 au 22/08 |
| Moréa 7 jours                    | 250                                 | 350                                    | 450            |
| Moréa 1 jour                     | 45                                  | 60                                     | 75             |
| Trianon 7 jours                  | 220                                 | 320                                    | 420            |
| Trianon 1 jour                   | 40                                  | 55                                     | 70             |
| Mobil home 7 jours               | 250                                 | 350                                    | 450            |
| Mobil Home 1 jour                | 40                                  | 50                                     | 60             |
| Bungalow Cyrus 7 jours           | 180                                 | 280                                    | 380            |
| Bungalow Cyrus 1 jour            | 35                                  | 50                                     | 65             |
| <b>Forfaits spéciaux</b>         |                                     |                                        |                |
| groupes & eurock 1 pers / 1 jour | 4                                   | 5                                      | 5              |
| Résidentiel saison               | 800                                 | 800                                    | 800            |
| Visiteurs                        | 1                                   | 2                                      | 2              |
| <b>Travailleurs</b>              |                                     |                                        |                |
| travailleur 7 jours              | 55                                  | 55                                     | 55             |
| électricité / jour               | 3,5                                 | 3,5                                    | 3,5            |
| Conjoint travailleur             | 2                                   | 2                                      | 2              |
| pers supl                        | 3                                   | 3                                      | 3              |
| garage mort ( longue durée )     | 4                                   | 4                                      | 4              |
| animaux                          | 1                                   | 1,5                                    | 1,5            |
| Visiteurs                        | 1                                   | 2                                      | 2              |
| <b>Locations travailleurs</b>    |                                     |                                        |                |
| Chalet                           | 150                                 | 150                                    | 150            |
| M home                           | 90                                  | 90                                     | 90             |
| Bungalow Cyrus                   | 80                                  | 80                                     | 80             |
| Caravane                         | 70                                  | 70                                     | 70             |
| pers supl                        | 2                                   | 2                                      | 2              |
| vehic sup & visiteurs 1 jour     | 1                                   | 2                                      | 2              |

## TARIF 2009

| <b>Camping</b>                   | Du 07/04 au 05/06<br>05/09 au 30/09         | Du 06/06 au 03/07<br>Du 22/08 au 04/09         | 04/07 au 21/05          |
|----------------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>Passage 1 nuit</b>            |                                             |                                                |                         |
| Emplacement                      | 7.5                                         | 8                                              | 9                       |
| Personne ( 10 ans inclus )       | 3.50                                        | 4                                              | 4.5                     |
| Enfant ( de 5 à 9 ans )          | 2.50                                        | 3                                              | 3.5                     |
| Enfants ( - de 5 ans )           | 0                                           | 0                                              | 0                       |
| Vehicule supplémentaire          | 4                                           | 5                                              | 5                       |
| Electricité                      | 3.5                                         | 3.5                                            | 3.5                     |
| Animaux                          | 1                                           | 1.5                                            | 1.5                     |
| Suppl caravane - de 6 m          | 13                                          | 15                                             | 16                      |
| Suppl camion/camionnette         | 6                                           | 7                                              | 8                       |
| <b>Forfait séjour + 1 jour</b>   | <b>+ 7 jours 13 €</b>                       | <b>+ 7 jours 13.5 €</b>                        | <b>+ 7 jours 14.5 €</b> |
| Forfait 2 personnes              | 14                                          | 15                                             | 16                      |
| Personne supl                    | 2                                           | 2.50                                           | 3                       |
| Electricité                      | 3.5                                         | 3.5                                            | 3.5                     |
| Animaux                          | 1                                           | 1.50                                           | 1.50                    |
| Voiture supl                     | 5                                           | 4                                              | 5                       |
| Visiteurs                        | 1                                           | 2                                              | 3                       |
| <b>Locations</b>                 | <b>Du 07/04 au 05/06<br/>05/09 au 30/09</b> | <b>Du 06/06 au 03/07<br/>Du 22/08 au 04/09</b> | <b>04/07 au 21/08</b>   |
| Moréa 7 jours                    | 38 ( 266 )                                  | 52 ( 364 )                                     | 66 ( 462 )              |
| Moréa 1 jour                     | 50                                          | 65                                             | 80                      |
| Trianon 7 jours/jour             | 34 ( 238 )                                  | 48 ( 336 )                                     | 62 ( 434 )              |
| Trianon 1 jour                   | 45                                          | 60                                             | 75                      |
| Mobil home 7 jours/jour          | 38 ( 266 )                                  | 52 ( 364 )                                     | 66 ( 462 )              |
| Mobil Home 1 jour                | 50                                          | 65                                             | 80                      |
| Cyrus 7 jours                    | 23 ( 161 )                                  | 37 ( 259 )                                     | 51 ( 357 )              |
| Cyrus 1 jour                     | 35                                          | 50                                             | 60                      |
| Mini chalet 7 jours              | 110                                         | 130                                            | 160                     |
| Mini chalet 1 jour               | 25                                          | 30                                             | 35                      |
| <b>Forfaits spéciaux</b>         |                                             |                                                |                         |
| groupes & eurock 1 pers / 1 jour | 4                                           | 5                                              | 5                       |
| Résidentiel saison               | 800                                         | 800                                            | 800                     |
| Visiteurs                        | 1                                           | 2                                              | 3                       |
| <b>Travailleurs</b>              |                                             |                                                |                         |
| travailleur 7 jours              | 65                                          | 65                                             | 65                      |
| électricité / jour               | 5                                           | 4                                              | 3.5                     |
| Personne sup 7 jours             | 20                                          | 20                                             | 20                      |
| Conjoint/enfants travailleur     | 2                                           | 2.5                                            | 3                       |
| garage mort ( longue durée )     | 5                                           | 5                                              | 5                       |
| animaux                          | 1                                           | 1.5                                            | 1.5                     |
| Visiteurs                        | 1                                           | 2                                              | 3                       |
| <b>Locations travailleurs</b>    |                                             |                                                |                         |
| Chalet court ( 2 mois )          | 125                                         | 135                                            | 150                     |
| Chalet long                      | 105                                         | 105                                            | 105                     |
| M home                           | 90                                          | 90                                             | 90                      |
| Bungalow Cyrus                   | 75                                          | 75                                             | 75                      |
| Caravane                         | 75                                          | 75                                             | 75                      |
| vehic sup & visiteurs 1 jour     | 1                                           | 2                                              | 3                       |
| <b>Tarifs spéciaux</b>           |                                             |                                                |                         |
| Compstel loc nuit cyrus          | 12                                          | 12                                             | 12                      |

Tarif location travail pour mobil homes 3 personnes uniquement.  
Longue durée = + de 2 mois  
Courte durée = de 1 mois à 2 mo



## FRÉQUENTATION SAISON 2008

Afin d'avoir une vision de la clientèle conforme à la fréquentation touristique il y a 5 tableaux. L'un présente la fréquentation globale par nationalité. Le deuxième sépare la clientèle en 3 groupes, un pour les travailleurs, clientèle importante mais non touristique, et une ventilation des nuitées touristiques en fonction du type de séjour ( passage ou séjour ). Le troisième présente l'incidence des locations de chalets, le quatrième les taux d'occupation, et le dernier tableau la répartition dans le temps des nuitées.

### Origines de la clientèle

Pour une bonne lecture du tableau il convient de retrancher les journées travailleurs du total France ( dans le tableau ci dessous ) pour avoir le total des nuitées touristiques Françaises soit 6518 nuitées, les travailleurs étant à 100 % Français.

|                 | 2002         | 2003         | 2004         | 2005         | 2006         | 2007         | 2008         |
|-----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| France          | 10757        | 9209         | 9512         | 8564         | 7765         | 12356        | 15415        |
| Allemagne       | 1661         | 2142         | 2714         | 2566         | 2508         | 3574         | 3054         |
| pays bas        | 1424         | 1178         | 2405         | 2876         | 2029         | 4087         | 3358         |
| danemark        | 386          | 419          | 472          | 841          | 585          | 858          | 788          |
| grande bretagne | 177          | 273          | 448          | 742          | 608          | 1860         | 2273         |
| suisse          | 215          | 252          | 349          | 353          | 313          | 394          | 471          |
| Belgique        | 157          | 166          | 266          | 376          | 204          | 679          | 397          |
| italie          | 137          | 155          | 275          | 213          | 196          | 204          | 204          |
| Autriche        |              | 100          | 0            | 72           | 75           | 106          | 139          |
| nordiques       | 73           | 116          | 156          | 139          | 176          | 183          | 283          |
| europa est      | 56           | 145          | 66           | 120          | 120          | 167          | 155          |
| autres          | 427          | 299          | 395          | 282          | 288          | 421          | 300          |
|                 | <b>15470</b> | <b>14454</b> | <b>17058</b> | <b>17144</b> | <b>14867</b> | <b>24889</b> | <b>26837</b> |

Baisse très sensible des clientèles Allemandes, Hollandaise, Danoises, Belges et bonne progression sur la Grande Bretagne, pays sur lequel un effort marketing particulier est fait depuis 3 ans

### Types de séjours

|              | 2002         | 2003         | 2004         | 2005         | 2006         | 2007         | 2008         |
|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Séjours      | 9385         | 6609         | 10451        | 9027         | 10008        | 13659        | 17993        |
| Passage      | 2974         | 3616         | 2007         | 4254         | 3757         | 5678         | 2326         |
| travailleurs | 3111         | 4229         | 4600         | 3863         | 1102         | 5552         | 6518         |
|              | <b>15470</b> | <b>14454</b> | <b>17058</b> | <b>17144</b> | <b>14867</b> | <b>24889</b> | <b>26837</b> |

La clientèle en séjour progresse grâce aux localités et à l'animation proposée.

### Locatif tourisme

|                      | 2005  | 2006  | 2007  | 2008  |
|----------------------|-------|-------|-------|-------|
| Total nuitées        | 17129 | 14857 | 24889 | 26837 |
| Nuitées touristiques | 13267 | 13765 | 15709 | 17304 |
| Nuitées locatif      | 1482  | 1412  | 2210  | 2165  |
|                      | 14749 | 15177 | 17919 | 19469 |

2008 est la première de fonctionnement véritable du locatif ( fin des travaux juin 2007 ), le remplissage des chalets a été moyen, il reste une bonne marge de progression, particulièrement hors saison..

### Taux d'occupation

#### Touts clients

| Période | 12/04<br>au<br>30/04 | 01/05<br>au<br>31/05 | 01/06<br>30/06 | 01/07<br>au<br>14/07 | 15/07<br>au<br>15/08 | 15/08<br>au<br>30/08 | 01/09<br>au<br>30/09 |
|---------|----------------------|----------------------|----------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| 2008    | 32,78                | 57,10                | 65,11          | 85,78                | 85                   | 74,45                | 49,66                |
| 2007    | 25,37                | 49,22                | 60             | 56,7                 | 80,46                | 67,70                | 34,41                |
| 2006    | 19                   | 22                   | 43,7           | 55,3                 | 67,5                 | 47                   | 27,4                 |
| 2005    | 16                   | 29,6                 | 40,7           | 71,36                | 89,6                 | 49                   | 25,5                 |
| 2004    | 19,1                 | 26,1                 | 39,7           | 72,6                 | 89,5                 | 52,7                 | 33,9                 |
| 2003    | 18,7                 | 20,8                 | 36,4           | 75,6                 | 60                   | 49,2                 | 35,7                 |
| 2002    | 12,5                 | 21                   | 28             | 92                   | 56                   | 43                   | 24                   |

On constate que l'augmentation de la fréquentation est répartie sur la totalité des saisons.

#### Chalets

|           | 2007  | 2008  |
|-----------|-------|-------|
| avril     | 10,37 | 22,96 |
| Mai       | 17,92 | 27,24 |
| Juin      | 44,07 | 21,85 |
| Juillet   | 74,91 | 58,06 |
| Aout      | 81,36 | 85,30 |
| Septembre | 17,04 | 14,44 |
| Moyenne   | 20,47 | 19,15 |

### Fréquentation par période en nuitées

| Périodes       | 2008         | 2007         | 2006         | 2005         | 2004         |
|----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 01/01 au 13/04 | 1931         | 1582         | 623          | 859          | 787          |
| 14/04 au 30/04 | 831          | 998          | 309          | 322          | 614          |
| 01/05 au 31/05 | 3 221        | 2539         | 1279         | 1614         | 1377         |
| 01/06 au 30/06 | 3 784        | 3859         | 1888         | 1806         | 2129         |
| 01/07 au 14/07 | 2816         | 2122         | 2321         | 2166         | 2390         |
| 15/07 au 15/08 | 5917         | 5871         | 4612         | 7164         | 5536         |
| 16/08 au 31/08 | 3682         | 3363         | 2237         | 1454         | 2073         |
| 01/09 au 30/09 | 2 588        | 2749         | 1228         | 1111         | 1271         |
| 01/10 au 31/12 | 2067         | 1806         | 370          | 647          | 881          |
| <b>Total</b>   | <b>26837</b> | <b>24889</b> | <b>14867</b> | <b>17143</b> | <b>17058</b> |

Durée moyenne de séjour 2.85 nuits équivalente à l'année précédente. La durée moyenne sans les travailleurs est de 2..27 nuits, soit légèrement supérieure à 2007 (+ 0,1).

### Remarques

Les investissements et les efforts de promotion et de qualité d'accueil et de prestation ont portés leur fruits

Le programme d'animation a été étoffé pour palier aux nuisances dues au chantier de l' Etang des Forges ce qui a permis de limiter les dégâts et de maintenir les clients au camping.

Progression globale de 2000 nuitées réparties également sur les clientèles touristiques et travailleurs

## ELÉMENTS FINANCIERS

### Chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires hors taxes

|          | 2008   | 2007    | 2006    | 2005    | 2004    |
|----------|--------|---------|---------|---------|---------|
| Camping  | 188638 | 187 069 | 114 870 | 108 812 | 102 933 |
| Épicerie | 17571  | 16 806  | 15081   | 12 070  | 12 933  |

### Remarques

Le chiffre est en légère progression., mais le résultat comptable est négatif cette année avec une perte de 8281 €. Celle ci est due à des dépenses importantes d'entretien, de réparation et de petit outillages.

Légère progression des ventes en épicerie.

Le chiffre d'affaire des locations touristiques est de 34 300 €.

## LE PARC LOCATIF

Il se compose de:

- 1 mobil home de marque O'Hara installé dans le secteur des mobil homes, destiné à la location touristique. Mobil home 4/6 personnes éco construit.
- 2 bungalows toilés de type Cyrus destinés à la location touristique
- 9 chalets dits HLL dont 1 spécifique pour les personnes handicapées.
- 7 mobil-homes anciens qui sont dédiés essentiellement à la location de longue durée pour les travailleurs.
- 2 caravanes pour la location aux travailleurs.
- 1 caravane propriétaire ( propriété d'une personne extérieure ) pour la location aux travailleurs
- 1 mini chalet pour les locations aux randonneurs, cyclistes, motars, etc...

## PUBLICITÉ

### Présence dans les guides

- |                                                      |                                           |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| - Allemagne, guide international                     | : Europa Camping Caravaning               |
| - Allemagne, guide DCC<br>( deutscher camping-club ) | : Camping Führer Europa                   |
| - Allemagne, guide ADAC                              | : Camping Führer ADAC                     |
| - Hollande, guide Nedcamp                            | : Vakantie jaarboek                       |
| - Hollande, catalogue Vrij Uit                       | : Camping centrale Europa                 |
| - Hollande ANWB                                      | : Guide ANWB                              |
| - Hollande ASCI                                      | : Guide ASCI                              |
| - Danemark, guide FDM                                | : Camping guide                           |
| - France, guide FFCC                                 | : Guide officiel                          |
| - France,                                            | : Guide Suisse Européen                   |
| - France, guide ANCV                                 | : Guide du chèque vacances                |
| - France,                                            | : Guide Sésame                            |
| - France,                                            | : Guide du routard ( office de tourisme ) |
| - France guide Michelin                              | : Guide Michelin                          |
| - Gande Bretagne                                     | : Alan Rogers guide                       |

### Accords commerciaux

- Cézame
- Agence nationale des chèques vacances
- Base nautique municipale des Forges
- Office de tourisme
- Fédération Française de camping
- Guide du routard
- Guide Européen ASCI
- Guide ADAC
- Camping & Caravaning Club de Grande Bretagne
- Camping chèques
- Octopode

### Publicité routière

Pré-enseignes publicitaires à Roppe ( N 83 )

## Editions

### Dépliant du camping

Dépliant couleur avec 2 fonctions.

1 ) Une fonction d'appel en proposant un dépliant attractif.

2 ) Une fonction de document d'accueil capable de donner aux clients des informations sur le fonctionnement du camping et sur les principales attractions de Belfort et de la région

Ce document est en 4 langues. Français, Anglais, Allemand, Hollandais .

Caractéristiques techniques : 3 volets, 3000 exemplaires Français/Hollandais et 3000 exemplaires Anglais/Allemand

### Dépliant locatifs

Un dépliant en couleurs qui a vocation de descriptif des locations et des services a été créé.

## Publicité communication

- site internet [www.camping-belfort.com](http://www.camping-belfort.com)
- lien internet office de tourisme Belfort, ville de Belfort, conseil général
- lien internet comité régional de tourisme
- lien internet publicitaires Camp-sites.co.uk, Camping- Doubs.com, Annuaire des campings en France, Fédération Française d'Hôtellerie de plein air
- adhésion à camping chèques
- adhésion et sélection à Camping Qualité France

## ANIMATION

Le programme d'animation comprend 2 types d'animation, les animations hebdomadaires récurrentes et les animations ponctuelles

### Animations régulières

#### Tir à l'arc

les lundi et jeudi de 17 h 30 à 19 h . L'activité est organisée avec l'association " les archers du Lion " qui fournit les prestations et une partie du matériel.

Les séances sont: gratuites et organisées sur le pas de tir du camping. 17 séances

#### Les apéritifs d' échange

Dchaque dimanche au bar. Tous le personnel de camping participe et est chargé de lier connaissance, de donner des informations et de promouvoir l'animation.

Gratuit pour les petits et les grands.

Présence des guides du château.

Traduction des présentations en Allemand. 12 séances

#### Randonnées découverte

Avec la collaboration de l'association de découverte du Ballon d'Alsace.

Au départ du camping une fois par semaine une randonnée de 3 heure est proposée. Elle est accompagnée par un accompagnateur professionnel.

Ave l'association des guides du château 1 visite privée hebdomadaire.

Avec l'équipe de la CAB, mise en place d'une exposition permanente sur les travaux et réalisation d'une sortie pédagogique autour des travaux de l'étang.

#### Animation enfants

2 séances hebdomadaire d'activités centrées sur le cirque ( équilibre jonglage.... ).

1 séance hebdomadaire d'escalade avec la base nautique des Forges.

1 séance hebdomadaire d' expression graphique.

#### Animations ponctuelles

Concours de boules à la mêlée 3

Matches de volley 5

Retransmissions d'événements sportifs



## RELATIONS LOCALES

Collaboration avec la société de pêche ( vente de cartes, accueil de manifestations ).

Collaboration avec "Les archers de la Savoureuse".

Accueil de quelques classes en 1/3 temps pédagogique sur le sentier de la roselière.

Travail avec les commerces locaux ( boulanger, carte en 3 langues au " Relais des Forges ". ect... ).

Participation aux travaux de l' office de tourisme, du comité régional du tourisme et de la fédération régionale de l' hôtellerie de plein air.

Vice président de la FRHPA Franche Comté.

Président camping qualité Franche Comté, membre du bureau national.

# RAPPORT TECHNIQUE

## Personnel

|                                               |                 |            |
|-----------------------------------------------|-----------------|------------|
| - gerance, accueil, entretien, commercial     | Luc Fayolle     | CDI        |
| - accueil, entretien, gardiennage             | Gremaud Denis   | CDI        |
| - 1 hôtesse d'accueil tri lingue BTS tourisme | Violer Cécile   | CDD 2 mois |
| - 2 animateurs                                | Hatmi Jamila    | CDD 2 mois |
|                                               | Evans Marianne  | CDD 2 mois |
| - 1 barman / épicier                          | Marie Prince    | CDD 2 mois |
| - 1 entretien espace vert CES                 | Kurtz Jérôme    | CAv 2 ans  |
| - 1 ménage à temps partiel                    | Le Sueur Sylvie | CAv 2 ans  |

Langues parlées : Anglais, Allemand, Italien, Espagnol

## Bâtiments

Double vitrage bâtiment d'accueil non étanche Traces et dépôt entre les vitres. ( Signalé chaque année).

La porte de l'accueil qui a été changée en 2003 laisse passer l'eau ( signalé chaque année ).

Le mortier de couverture des murs absorbe l'humidité, ce qui décolle le carrelage des plinthes extérieures sur le bâtiment d'accueil.

## Terrain

Restauration des emplacements suite aux travaux et plantations.

Amélioration de la signalétique interne pour faciliter la recherche des emplacements.

## LISTE DU MATÉRIEL EN SERVICE

### Accueil

- terminal bancaire
- point phone
- ordinateur et imprimante
- pharmacie
- trousse de secours
- point internet

### Salle d'animation

- banque épicerie et bar
- télévision
- meuble d'exposition touristique
- tables et chaises de bar ( prêt )
- armoire frigorifique pour boissons ( prêt )
- congélateur pour glaces ( prêt )
- jeu de fléchettes ( prêt )
- tables et chaises de terrasse ( prêt )
- toaster à pizzas
- percolateur à café
- four micro ondes
- four à frites

### Epicerie

- congélateur ( prêt )
- armoire frigorifique ( prêt )
- chambre froide
- étagères alimentaires
- caisse enregistreuse
- réfrigérateurs ( 2 ) pour le produits laitiers et la charcuterie

### Sanitaires

- machine à laver 5 kg avec monnayeur
- séchoir 6 kg avec monnayeur
- 2 sèches cheveux

### Bureau

- ordinateur
- téléphone
- fax
- classeurs
- mobilier de bureau

### Terrain

- 1 balançoire
- 3 jeux d'enfants
- 1 débroussailleuse
- 1 tondeuse auto-portée
- outillage divers
- 5 containers
- 1 mini chalet
- 7 mobil-homes
- 9 chalets
- 1 4x4 Mitsubishi
- 1 remorque

## PISCINE

La piscine ouverte le 10/06.2004 a parfaitement joué son rôle puisque grâce à elle ainsi qu'aux actions de marketing et d'accompagnement en communication, la durée moyenne de séjour, la fréquentation et le chiffre d'affaire ont encore progressé.

Toutefois la fréquentation du camping augmente chaque année et par conséquent celle de la piscine aussi.

### Sécurité et aménagements complémentaires

Il subsiste toutefois de gros défauts dans la conception de l'ensemble. ses défauts ont été relevés par les administrations de tutelle comme la DDASS, jeunesse et sports, direction de la concurrence et des prix.

Ces défauts nécessitent des aménagements complémentaires et ont déjà été signalés lors des rapports 2004, 2005 et 2006 et 2007. En effet pendant les quelques périodes de grosse chaleur, nous avons dû fermer la piscine 1 fois, car les taux maximum autorisés ont été dépassés. Ces faits ont bien entendu été signalés aux administrations.

Les aménagements concernent surtout la sécurité sanitaires et physique des usagers.

- concernant la sécurité sanitaire malgré le grand soin apporté à la surveillance sanitaire, ( travail effectué en collaboration étroite avec la DDASS et qualifié de sérieux par elle ) nous avons dû fermer la piscine 1 fois.  
La technologie choisie et la taille du bassin ( piscine gonflable ) impliquent une grande fragilité de l'eau avec une partie gonflable servant de diffuseur de chaleur et une température d'eau élevée. Dans les mêmes périodes ( chaudes ) la fréquentation augmente fortement et rapidement par exemple le taux de chloramine atteint le seuil maximal

### Remarques

La fréquentation de la piscine augmente et continuera d'augmenter parallèlement à celle du camping. Dans le même temps elle vieillit.

Les tours opérateurs et même les comités d'entreprise que j'ai accueilli refusent de travailler avec le camping de Belfort à cause de la piscine. Il est impensable pour eux de mettre en catalogue la piscine.

Des investissements nécessaires aux conditions de sécurité sanitaires sont à la fois préconisées par la DDASS et de simple bon sens comme les douches et des WC.

## ANNEXE

- bilan simplifié 2008
- compte de résultat simplifié 2008
- quittance assurance professionnelle

Formule simplifiée de bilan  
pour les entreprises de moins  
de 10 salariés

|                                       |                                                                                           |                                |         |                                                                                    |         |                      |        |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|---------|------------------------------------------------------------------------------------|---------|----------------------|--------|
| Désignation de l'entreprise           |                                                                                           | SARL AUTHENTIQUE               |         |                                                                                    | Néant   |                      |        |
| Adresse de l'entreprise               |                                                                                           | 14 Rue Béthouart 90000 BELFORT |         |                                                                                    |         |                      |        |
| Numéro SIRET*                         |                                                                                           | 3 9 0 9 4 3 7 5 0 0 0 0 4 6    |         |                                                                                    |         |                      |        |
| Durée de l'exercice en nombre de mois |                                                                                           | 12                             |         | Durée de l'exercice précédent* 12                                                  |         |                      |        |
|                                       |                                                                                           |                                |         | Exercice N clos le                                                                 |         | Exercice N-1 clos le |        |
|                                       |                                                                                           |                                |         | 31/12/2008                                                                         |         | 31/12/2007           |        |
| <b>ACTIF</b>                          |                                                                                           | Brut<br>1                      |         | Amortissements-Provisions<br>2                                                     |         | Net<br>3             |        |
|                                       |                                                                                           |                                |         |                                                                                    |         | Net<br>4             |        |
| ACTIF IMMOBILISÉ                      | Immobilisations incorporelles                                                             | 010                            |         | 012                                                                                |         |                      |        |
|                                       | Fonds commercial*                                                                         |                                |         |                                                                                    |         |                      |        |
|                                       | Autres*                                                                                   | 014                            | 3 496   | 016                                                                                | 2 459   | 1 038                |        |
|                                       | Immobilisations corporelles*                                                              | 028                            | 286 374 | 030                                                                                | 83 371  | 203 003              |        |
| Immobilisations financières* (1)      | 040                                                                                       |                                | 042     |                                                                                    |         |                      |        |
| Total I (5)                           |                                                                                           | 044                            | 289 873 | 048                                                                                | 85 831  | 204 041              |        |
| ACTIF CIRCULANT                       | STOCKS                                                                                    |                                |         |                                                                                    |         |                      |        |
|                                       | Matières premières, approvisionnements, en cours de production*                           | 050                            |         | 052                                                                                |         |                      |        |
|                                       | Marchandises *                                                                            | 060                            | 1 130   | 062                                                                                |         | 1 130                |        |
|                                       | Avances et acomptes versés sur commandes                                                  | 064                            |         | 066                                                                                |         |                      |        |
|                                       | Créances (2)                                                                              | Clients et comptes rattachés*  | 068     | 4 465                                                                              | 070     |                      | 4 465  |
|                                       |                                                                                           | Autres* (3)                    | 072     | 11 980                                                                             | 074     |                      | 11 980 |
|                                       | Valeurs mobilières de placement                                                           | 080                            | 58 696  | 082                                                                                |         | 58 696               |        |
| Disponibilités                        | 084                                                                                       | 10 581                         | 086     |                                                                                    | 10 581  |                      |        |
| Charges constatées d'avance *         | 092                                                                                       | 5 984                          | 094     |                                                                                    | 5 984   |                      |        |
| Total II                              |                                                                                           | 096                            | 92 838  | 098                                                                                |         | 92 838               |        |
| Total général (I + II)                |                                                                                           | 110                            | 382 711 | 112                                                                                | 85 831  | 296 879              |        |
| <b>PASSIF</b>                         |                                                                                           |                                |         | Exercice N NET                                                                     |         | Exercice N-1 NET     |        |
| CAPITAUX PROPRES                      | Capital social ou individuel*                                                             | 120                            |         |                                                                                    | 9 299   | 9 299                |        |
|                                       | Écarts de réévaluation                                                                    | 124                            |         |                                                                                    |         |                      |        |
|                                       | Réserve légale                                                                            | 126                            |         |                                                                                    | 929     | 724                  |        |
|                                       | Réserves réglementées*                                                                    | 130                            |         |                                                                                    |         |                      |        |
|                                       | Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*) | 131                            |         | 132                                                                                | 14 963  | 6 863                |        |
|                                       | Report à nouveau                                                                          | 134                            |         |                                                                                    |         |                      |        |
|                                       | Résultat de l'exercice                                                                    | 136                            |         |                                                                                    | (8 281) | 8 301                |        |
|                                       | Provisions réglementées                                                                   | 140                            |         |                                                                                    | 58 930  | 47 824               |        |
| Total I                               |                                                                                           | 142                            |         |                                                                                    | 75 842  | 73 018               |        |
| Provisions pour risques et charges    |                                                                                           | Total II                       |         | 154                                                                                | 17 380  | 8 690                |        |
| DETTES (4)                            | Emprunts et dettes assimilées                                                             | 156                            |         |                                                                                    | 140 978 | 125 961              |        |
|                                       | Avances et acomptes reçus sur commandes en cours                                          | 164                            |         |                                                                                    |         |                      |        |
|                                       | Fournisseurs et comptes rattachés*                                                        | 166                            |         |                                                                                    | 10 972  | 26 580               |        |
|                                       | Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : .....                   | 169                            | 32 490  | 172                                                                                | 51 707  | 51 096               |        |
|                                       | Produits constatés d'avance                                                               | 174                            |         |                                                                                    |         |                      |        |
| Total III                             |                                                                                           | 176                            |         |                                                                                    | 203 657 | 203 660              |        |
| Total général (I + II + III)          |                                                                                           | 180                            |         |                                                                                    | 296 879 | 285 368              |        |
| RENVIS                                | (1) Dont immobilisations financières à moins d'un an                                      | 193                            |         | (4) Dont dettes à plus d'un an                                                     | 195     | 109 965              |        |
|                                       | (2) Dont créances à plus d'un an                                                          | 197                            |         | (5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice* | 182     | 29 422               |        |
|                                       | (3) Dont comptes courants d'associés d'adhérents                                          | 199                            |         | Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*       | 184     |                      |        |

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans le annex n° 2033-NOT

|                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                               | de l'entreprise <b>SARL AUTHENTIQUE</b> |         | Néant                                     |         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------|-------------------------------------------|---------|
| <b>A - RÉSULTAT COMPTABLE</b>                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                               | Exercice N clos le<br><b>31/12/2002</b> |         | Exercice N-1 clos le<br><b>31/12/2001</b> |         |
| PRODUITS D'EXPLOITATION                                                                                                                                                                        | Ventes de marchandises*                                                                                                                       | 210                                     | 27 572  | 210                                       | 16 806  |
|                                                                                                                                                                                                | Production vendue : { biens<br>services* } dont export<br>et livraisons<br>intracommunautaires                                                | 214                                     |         | 214                                       |         |
|                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                               | 218                                     | 188 639 | 218                                       | 187 060 |
|                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                               | 222                                     |         | 222                                       |         |
|                                                                                                                                                                                                | Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires,<br>produits finis et en cours de production)                              | 224                                     |         | 224                                       |         |
|                                                                                                                                                                                                | Production immobilisée*                                                                                                                       | 226                                     |         | 226                                       |         |
| Subventions d'exploitation reçues                                                                                                                                                              | 230                                                                                                                                           | 34 651                                  | 230     | 38 323                                    |         |
| Autres produits                                                                                                                                                                                | 232                                                                                                                                           | 230 851                                 | 232     | 232 197                                   |         |
| <b>Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)</b>                                                                                                                                       |                                                                                                                                               | 234                                     | 230 851 | 234                                       | 232 197 |
| CHARGES D'EXPLOITATION                                                                                                                                                                         | Achats de marchandises* (y compris droits de douane)                                                                                          | 236                                     | 73 083  | 236                                       | 12 216  |
|                                                                                                                                                                                                | Variation de stock (marchandises)*                                                                                                            | 238                                     | (255)   | 238                                       | (552)   |
|                                                                                                                                                                                                | Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)                                                       | 240                                     | 70      | 240                                       |         |
|                                                                                                                                                                                                | Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*                                                                                 | 242                                     |         | 242                                       |         |
|                                                                                                                                                                                                | Autres charges externes* (dont crédit bail : 5 167 - mobilier : - matériel : )                                                                | 244                                     | 90 321  | 244                                       | 94 873  |
|                                                                                                                                                                                                | Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle* 243 1 256)                                                                  | 246                                     | 12 294  | 246                                       | 5 876   |
|                                                                                                                                                                                                | Rémunérations du personnel*                                                                                                                   | 250                                     | 54 577  | 250                                       | 56 489  |
|                                                                                                                                                                                                | Charges sociales (cf. renvoi 380)                                                                                                             | 252                                     | 18 824  | 252                                       | 13 895  |
|                                                                                                                                                                                                | Dotations aux amortissements*                                                                                                                 | 254                                     | 36 388  | 254                                       | 28 757  |
|                                                                                                                                                                                                | Dotations aux provisions                                                                                                                      | 256                                     | 8 690   | 256                                       | 8 690   |
| Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations<br>commerciales à l'étranger* 259 }<br>{ dont cotisations versées aux organisations<br>syndicales et professionnelles 260 1 247 } | 262                                                                                                                                           | 1 150                                   | 262     | 237                                       |         |
|                                                                                                                                                                                                | <b>Total des charges d'exploitation (II)</b>                                                                                                  |                                         | 264     | 235 142                                   | 264     |
| <b>I - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>                                                                                                                                                    |                                                                                                                                               | 270                                     | (4 280) | 270                                       | 6 710   |
| PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS                                                                                                                                                                 | Produits financiers (III)                                                                                                                     | 280                                     | 967     | 280                                       | 509     |
|                                                                                                                                                                                                | Produits exceptionnels (IV)                                                                                                                   | 290                                     | 8 894   | 290                                       | 4 523   |
|                                                                                                                                                                                                | Charges financières (V)                                                                                                                       | 294                                     | 4 633   | 294                                       | 2 771   |
|                                                                                                                                                                                                | Charges exceptionnelles (VI)                                                                                                                  | 300                                     | 10 679  | 300                                       | 2 224   |
|                                                                                                                                                                                                | Impôts sur les bénéfices* (VII)                                                                                                               | 306                                     | (1 430) | 306                                       | 446     |
| <b>2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)</b>                                                                                                           |                                                                                                                                               | 310                                     | (8 281) | 310                                       | 8 301   |
| <b>B - RÉSULTAT FISCAL</b> Reponer le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2                                                                                                   |                                                                                                                                               | 312                                     |         | 314                                       | 6 261   |
| Réintégrations                                                                                                                                                                                 | Rémunérations et avantages personnels non déductibles*                                                                                        | 316                                     |         | 316                                       |         |
|                                                                                                                                                                                                | Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles                                                      | 318                                     |         | 318                                       |         |
|                                                                                                                                                                                                | Provisions non déductibles*                                                                                                                   | 322                                     |         | 322                                       |         |
|                                                                                                                                                                                                | Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)                                                                            | 324                                     | 174     | 324                                       |         |
|                                                                                                                                                                                                | Divers*, dont intérêts excédentaires des copes-côtes d'associés 327 écart de valeurs liquidatives sur OPCVM* 328                              | 330                                     |         | 330                                       |         |
| Déductions                                                                                                                                                                                     | Entreprise nouvelle (44, series) 985 Zone franche urbaine (44, actes et actes A) 987 Zone franche Corse (44, décrets) 988                     |                                         |         |                                           |         |
|                                                                                                                                                                                                | Remise d'entreprise en difficulté (44, annexes) 981 Jeune entreprise innovante (44, series A) 989 Pôle de compétitivité (44, ordonnances) 990 |                                         |         |                                           |         |
|                                                                                                                                                                                                | Divers*, (dont : investissements outre-mer 344 créance due au repon en arrière du déficit* 346 1 430 )                                        |                                         |         |                                           |         |
| <b>RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS</b> Bénéfice col. 1 Déficit col. 2                                                                                                 |                                                                                                                                               | 352                                     |         | 354                                       | 9 537   |
| Déficits                                                                                                                                                                                       | Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)                                                                       | 356                                     |         | 356                                       |         |
|                                                                                                                                                                                                | Déficits antérieurs reportables :* dont imputés sur le résultat :                                                                             | 360                                     |         | 360                                       |         |
| <b>RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS</b> Bénéfice col. 1 Déficit col. 2                                                                                                            |                                                                                                                                               | 370                                     |         | 372                                       | 9 537   |
| Primes et cotisations complémentaires facultatives 381 5 151                                                                                                                                   | Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant* 380 5 442                                                                              | n° du centre de gestion agréé           | 388     |                                           |         |
| Montant de la T.V.A. collectée 374                                                                                                                                                             | Montant des prélèvements personnels 376                                                                                                       |                                         |         |                                           |         |
| Montant de la T.V.A. déductible sur biens 378                                                                                                                                                  | Montant des prélèvements personnels 380                                                                                                       |                                         |         |                                           |         |

| I                                                                                                                                                                           |                                                            | IMMOBILISATIONS           |                   | Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice                                                                                          |                      | Augmentations                           |                | Diminutions                                                                      |              | Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice |                | Réévaluation légale *                                  |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------------------------|----------------|----------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------------------------------------------------|----------------|--------------------------------------------------------|-------------|
| ACTIF IMMOBILISÉ                                                                                                                                                            |                                                            |                           |                   |                                                                                                                                                  |                      |                                         |                |                                                                                  |              |                                                         |                | Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice |             |
| Immobilisations incorporelles                                                                                                                                               | Fonds commercial                                           | 400                       |                   | 402                                                                                                                                              |                      | 404                                     |                | 406                                                                              |              | 408                                                     |                |                                                        |             |
|                                                                                                                                                                             | Autres                                                     | 410                       | 3 498             | 412                                                                                                                                              |                      | 414                                     |                | 416                                                                              |              | 418                                                     | 3 498          |                                                        |             |
| Immobilisations corporelles                                                                                                                                                 | Terrains                                                   | 420                       | 609               | 422                                                                                                                                              |                      | 424                                     |                | 426                                                                              |              | 428                                                     | 609            |                                                        |             |
|                                                                                                                                                                             | Constructions                                              | 430                       | 128 841           | 432                                                                                                                                              | 28 425               | 434                                     |                | 436                                                                              |              | 438                                                     | 167 266        |                                                        |             |
|                                                                                                                                                                             | Installations techniques matériel et outillage industriels | 440                       | 35 096            | 442                                                                                                                                              | 527                  | 444                                     | 1 200          | 446                                                                              |              | 448                                                     | 14 433         |                                                        |             |
|                                                                                                                                                                             | Installations générales agencements divers                 | 450                       | 99 253            | 452                                                                                                                                              | 349                  | 454                                     |                | 456                                                                              |              | 458                                                     | 99 623         |                                                        |             |
|                                                                                                                                                                             | Matériel de transport                                      | 460                       | 2 500             | 462                                                                                                                                              |                      | 464                                     |                | 466                                                                              |              | 468                                                     | 2 500          |                                                        |             |
|                                                                                                                                                                             | Autres immobilisations corporelles                         | 470                       | 1 941             | 472                                                                                                                                              |                      | 474                                     |                | 476                                                                              |              | 478                                                     | 1 941          |                                                        |             |
| Immobilisations financières                                                                                                                                                 |                                                            | 480                       |                   | 482                                                                                                                                              |                      | 484                                     |                | 486                                                                              |              | 488                                                     |                |                                                        |             |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                |                                                            | <b>490</b>                | <b>262 650</b>    | <b>492</b>                                                                                                                                       | <b>29 422</b>        | <b>494</b>                              | <b>1 200</b>   | <b>496</b>                                                                       |              | <b>498</b>                                              | <b>289 873</b> |                                                        |             |
| II                                                                                                                                                                          |                                                            | AMORTISSEMENTS            |                   | Montant des amortissements au début de l'exercice                                                                                                |                      | Augmentations : dotations de l'exercice |                | Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises |              | Montant des amortissements à la fin de l'exercice       |                |                                                        |             |
| IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES                                                                                                                                               |                                                            |                           |                   |                                                                                                                                                  |                      |                                         |                |                                                                                  |              |                                                         |                |                                                        |             |
| Immobilisations corporelles                                                                                                                                                 | Immobilisations incorporelles                              | 500                       | 1 827             | 502                                                                                                                                              | 632                  | 504                                     |                | 506                                                                              |              | 508                                                     | 2 459          |                                                        |             |
|                                                                                                                                                                             | Terrains                                                   | 510                       | 518               | 512                                                                                                                                              | 60                   | 514                                     |                | 516                                                                              |              | 518                                                     | 578            |                                                        |             |
|                                                                                                                                                                             | Constructions                                              | 520                       | 18 112            | 522                                                                                                                                              | 19 790               | 524                                     |                | 526                                                                              |              | 528                                                     | 37 902         |                                                        |             |
|                                                                                                                                                                             | Installations techniques matériel et outillage industriels | 530                       | 5 622             | 532                                                                                                                                              | 3 289                | 534                                     | 707            | 536                                                                              |              | 538                                                     | 9 204          |                                                        |             |
|                                                                                                                                                                             | Installations générales, agencements, aménagements divers  | 540                       | 20 728            | 542                                                                                                                                              | 21 710               | 544                                     |                | 546                                                                              |              | 548                                                     | 32 438         |                                                        |             |
|                                                                                                                                                                             | Matériel de transport                                      | 550                       | 805               | 552                                                                                                                                              | 500                  | 554                                     |                | 556                                                                              |              | 558                                                     | 1 305          |                                                        |             |
|                                                                                                                                                                             | Autres immobilisations corporelles                         | 560                       | 1 537             | 562                                                                                                                                              | 404                  | 564                                     |                | 566                                                                              |              | 568                                                     | 1 941          |                                                        |             |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                |                                                            | <b>570</b>                | <b>50 151</b>     | <b>572</b>                                                                                                                                       | <b>36 388</b>        | <b>574</b>                              | <b>707</b>     | <b>576</b>                                                                       |              | <b>578</b>                                              | <b>85 831</b>  |                                                        |             |
| III                                                                                                                                                                         |                                                            | PLUS-VALUES, MOINS-VALUES |                   | (16,5 %, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) |                      |                                         |                |                                                                                  |              |                                                         |                |                                                        |             |
| Nature des immobilisations cédées, virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle. | 1                                                          | 2                         | 3                 | 4                                                                                                                                                | 5                    | 6                                       | 7              | 8                                                                                | 9            | 10                                                      |                |                                                        |             |
|                                                                                                                                                                             | CARAVANNE                                                  |                           |                   |                                                                                                                                                  |                      |                                         |                |                                                                                  |              |                                                         |                |                                                        |             |
| Immobilisations                                                                                                                                                             | Valeur d'achat *                                           | Amortissements *          | Valeur résiduelle | Prix de cession *                                                                                                                                | Plus ou moins-values |                                         |                |                                                                                  |              |                                                         |                |                                                        |             |
|                                                                                                                                                                             | ①                                                          | ②                         | ③                 | ④                                                                                                                                                | Court terme *        | Long terme                              |                |                                                                                  |              |                                                         |                |                                                        |             |
|                                                                                                                                                                             |                                                            |                           |                   |                                                                                                                                                  | ⑤                    | 16,5 % ⑥                                | 15 % ou 16 % ⑦ | 0 % ⑧                                                                            |              |                                                         |                |                                                        |             |
| 1                                                                                                                                                                           | 1 200                                                      | 707                       | 493               |                                                                                                                                                  | (492)                |                                         |                |                                                                                  |              |                                                         |                |                                                        |             |
| 2                                                                                                                                                                           |                                                            |                           |                   |                                                                                                                                                  |                      |                                         |                |                                                                                  |              |                                                         |                |                                                        |             |
| 3                                                                                                                                                                           |                                                            |                           |                   |                                                                                                                                                  |                      |                                         |                |                                                                                  |              |                                                         |                |                                                        |             |
| 4                                                                                                                                                                           |                                                            |                           |                   |                                                                                                                                                  |                      |                                         |                |                                                                                  |              |                                                         |                |                                                        |             |
| 5                                                                                                                                                                           |                                                            |                           |                   |                                                                                                                                                  |                      |                                         |                |                                                                                  |              |                                                         |                |                                                        |             |
| 6                                                                                                                                                                           |                                                            |                           |                   |                                                                                                                                                  |                      |                                         |                |                                                                                  |              |                                                         |                |                                                        |             |
| 7                                                                                                                                                                           |                                                            |                           |                   |                                                                                                                                                  |                      |                                         |                |                                                                                  |              |                                                         |                |                                                        |             |
| 8                                                                                                                                                                           |                                                            |                           |                   |                                                                                                                                                  |                      |                                         |                |                                                                                  |              |                                                         |                |                                                        |             |
| 9                                                                                                                                                                           |                                                            |                           |                   |                                                                                                                                                  |                      |                                         |                |                                                                                  |              |                                                         |                |                                                        |             |
| 10                                                                                                                                                                          |                                                            |                           |                   |                                                                                                                                                  |                      |                                         |                |                                                                                  |              |                                                         |                |                                                        |             |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                | <b>578</b>                                                 | <b>1 200</b>              | <b>580</b>        | <b>707</b>                                                                                                                                       | <b>582</b>           | <b>493</b>                              | <b>584</b>     | <b>586</b>                                                                       | <b>(492)</b> | <b>588</b>                                              | <b>587</b>     | <b>589</b>                                             | <b>(12)</b> |
| Plus-values taxables à 16,5 % (11)                                                                                                                                          |                                                            | 579                       |                   | Régularisations                                                                                                                                  | 590                  |                                         | 583            | 594                                                                              |              | 591                                                     |                |                                                        |             |
| Résultat net de la concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies).  |                                                            |                           |                   |                                                                                                                                                  |                      |                                         |                | 591                                                                              |              |                                                         |                |                                                        |             |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                |                                                            |                           |                   |                                                                                                                                                  | <b>596</b>           | <b>(492)</b>                            | <b>585</b>     | <b>597</b>                                                                       |              | <b>599</b>                                              |                | <b>(12)</b>                                            |             |

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT  
 (1) Ces plus-values sont imposables au taux de 16,5 % en application des articles 238 bis JA, 210E et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.



Service des Impôts des Particuliers  
 Désignation de l'entreprise : SARL AUTHENTIQUE Néant

**I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

| A NATURE DES PROVISIONS            |                                          | Montant au début de l'exercice | Augmentations : dotations de l'exercice | Diminutions reprises de l'exercice | Montant à la fin de l'exercice |
|------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| Provisions réglementées            | Amortissements dérogatoires              | 600                            | 602                                     | 604                                | 606                            |
|                                    | Dont majorations exceptionnelles de 30 % | 601                            | 603                                     | 605                                | 607                            |
|                                    | Autres provisions réglementées           | 610                            | 612                                     | 614                                | 616                            |
| Provisions pour risques et charges |                                          | 620                            | 8 690 622                               | 8 690 624                          | 626 17 380                     |
| Provisions pour dépréciation       | Sur immobilisations                      | 630                            | 632                                     | 634                                | 636                            |
|                                    | Sur stocks et en cours                   | 640                            | 642                                     | 644                                | 646                            |
|                                    | Sur clients et comptes rattachés         | 650                            | 652                                     | 654                                | 656                            |
|                                    | Autres provisions pour dépréciation      | 660                            | 662                                     | 664                                | 666                            |
| <b>TOTAL</b>                       |                                          | <b>680</b>                     | <b>8 690 682</b>                        | <b>8 690 684</b>                   | <b>686 17 380</b>              |

**B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

|                                              | Dotations  | Reprises   |
|----------------------------------------------|------------|------------|
| Immob. incorporelles                         | 700        | 705        |
| Terrains                                     | 710        | 715        |
| Constructions                                | 720        | 725        |
| Inst. techniques mat. et outillage           | 730        | 735        |
| Inst. générales agen <sup>u</sup> am. divers | 740        | 745        |
| Matériel de transport                        | 750        | 755        |
| Autres immobilisations corporelles           | 760        | 765        |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>770</b> | <b>775</b> |

**C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT**  
 (Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

|                                                 |                                                                              |     |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1                                               | Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes |     |
| 2                                               |                                                                              |     |
| 3                                               |                                                                              |     |
| 4                                               |                                                                              |     |
| 5                                               |                                                                              |     |
| 6                                               |                                                                              |     |
| 7                                               |                                                                              |     |
| Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B |                                                                              | 780 |

**II DÉFICITS REPORTABLES**

|                                                                  |            |
|------------------------------------------------------------------|------------|
| Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1) | 982        |
| Déficits imputés                                                 | 983        |
| Déficits reportables                                             | 984        |
| Déficits de l'exercice                                           | 860        |
| <b>Total des déficits restant à reporter</b>                     | <b>870</b> |

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.  
 \* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Formule de calcul de la valeur ajoutée  
de l'exercice 2012

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |     |                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-------------------------------------|
| Désignation de l'entreprise : <u>SARL AUTHENTIQUE</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |     | Néant                               |
| Exercice ouvert le : <u>01/01/2009</u> et clos le : <u>31/12/2008</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |     | Durée en nombre de mois : <u>12</u> |
| <b>I PRODUCTION DE L'ENTREPRISE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |     |                                     |
| Ventes de marchandises                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 961 | 17 571                              |
| Production vendue - Biens                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 991 |                                     |
| Production vendue - Services                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 992 | 168 638                             |
| Production stockée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 964 |                                     |
| Production immobilisée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 965 |                                     |
| Subventions d'exploitation perçues                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 966 |                                     |
| Autres produits                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 967 | 683                                 |
| Transferts de charges de personnel et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 993 | 24 048                              |
| <b>TOTAL A</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |     | <b>994</b>                          |
| <b>230 861</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |     |                                     |
| <b>II CONSOMMATION DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS (1)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |     |                                     |
| Achats de marchandises (droits de douanes compris)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 969 | 13 081                              |
| Variation de stock (marchandises) *                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 970 | (255)                               |
| Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 971 | 70                                  |
| Variation de stock (matières premières, approvisionnements)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 972 |                                     |
| Autres achats et charges externes à l'exception des loyers                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 973 | 78 634                              |
| Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti à la taxe professionnelle                                                                                                                                                     | 974 |                                     |
| Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 985 |                                     |
| Autres charges                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 975 | 1 150                               |
| Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc) taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers                                                                                                                                                                                                                                                 | 976 |                                     |
| Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti à la taxe professionnelle *                                                                                                                                                   | 977 |                                     |
| <b>TOTAL B</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |     | <b>978</b>                          |
| <b>92 682</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |     |                                     |
| <b>III VALEUR AJOUTÉE PRODUITE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |     |                                     |
| <b>TOTAL A - TOTAL B</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |     | <b>979</b>                          |
| <b>138 179</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |     |                                     |
| * voir notice au verso                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |     |                                     |
| <p><b>Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).</b></p> <p><b>** Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT</b></p> |     |                                     |

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 969 à 974, 975 et 976 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 965 et portées en ligne 985

Profil Pro : Votre contrat Multirisque "Hôtellerie de Plein Air"

Dispositions Particulières

1 / 2

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Contrat N°<br/>43765544</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <p>Code intermédiaire : 108935<br/>                 Votre Agent Général<br/>                 CABINET VOISARD<br/>                 BP 201 3 RUE DAUPHINE<br/>                 66106 SAINT DIE CEDEX<br/>                 N° OR AS : 7021927<br/>                 Téléphone : 03 26 57 2143 Fax : 03 26 56 30 51</p> |
| <p>Souscripteur<br/>                 AUTHENTIQUE SARL CAMPING L'ETANG DES FORGES</p> <p>Adresse<br/>                 4 RUE DU GEN BETHOUART<br/>                 90000 BELFORT</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <p>Adresse du risque (en cas d'adresse différente de celle du souscripteur)<br/>                 4 RUE DU GEN BETHOUART<br/>                 90000 BELFORT</p>                                                                                                                                                     |
| <p>Réf Client Cie : 029306656</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <p>Le présent contrat prend effet le 01/10/2008 à zéro heure. Son échéance principale est fixée au 01/10 de chaque année.</p> <p>Votre cotisation annuelle HT est de : 1 522,35 € (y compris frais, hors contribution attentats)</p> <p>Votre cotisation annuelle TTC est de : 1 654,50 €</p> <p><small>dont : 14,126 de Catastrophes Naturelles<br/>                 10,814 de contribution de garantie d'incendie, terrorisme et autres infractions<br/>                 159,560 de garantie Défense Pénale et Recours Auto-civil</small></p> <p>L'indemnité de souscription est fixée à : 349,10</p> <p>Vous avez opté pour un mode de paiement ANNUEL</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <p><b>Vous déclarez :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- exercer l'activité professionnelle suivante :<br/>                     Exploitant de terrain de camping-caravaning avec activité de restauration<br/>                     dont la chiffre d'affaires annuel H.T toutes activités est de : 125 000 €</li> <li>- que vous agissez en qualité de Locataire des locaux assurés</li> <li>- que vos locaux professionnels d'une superficie de 632 m<sup>2</sup><br/>                     - sont situés à l'adresse ci-dessus</li> <li>- que le camping assuré est classé 3 étoiles (selon la réglementation en vigueur)</li> <li>- que la valeur totale au jour de la souscription des mobiles-homes, des caravanes et des H.L.L.<br/>                     dont les éléments porteurs ne sont pas ancrés dans des fondations, souassements ou des<br/>                     de maçonnerie enterrés) est de 205 000 euros (valeur totale des existences)</li> <li>- que le nombre de piscines ou sols existants (hors baignoire) sur le terrain de camping est de 1</li> </ul> <p><b>Vous déclarez également</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ne pas avoir une activité de darts, de ski, de karting ou de kartoké</li> </ul> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

AGF Assurances  
 100 rue de la République  
 92000 Nanterre

Entreprise spécialisée en assurances  
 Régionale - 87 rue de Rome  
 75014 Paris

AGF Assurances

**BANQUE POPULAIRE  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**

ATTESTATION

Je soussigné *Christophe FROPPIER*, agissant en tant que *Conseiller de Clientèle* à l'agence *BELFORT CENTRE* de la *BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ* dont le *Siège Social* est à *DIJON*, *14, boulevard de la Trémouille*.

Certifie que la *SARL AUTHENTIQUE* avec *Mr Fayolle* comme gérant détient bien en nos livres un compte à terme d'un montant de *17380€*

La présente attestation est délivrée à la demande de notre client pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à *BELFORT* le *5 mai 2009*

**BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

**BANQUE POPULAIRE  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**  
8 bis Faubourg de Montbéliard - BP 115  
**90000 BELFORT**  
Tél. 03 84 21 71 46, fax 03 84 22 98 30

GRUPE BANQUE POPULAIRE

## **RAPPORT**

*présenté par M. Alain OGOR, Adjoint*



**REFERENCES** : AM/EC - 09-110

**Mots-clés** : CFA

**OBJET** : CFA - Tarifs - Année scolaire 2009-2010.

Dans la perspective de la préparation de la rentrée 2009-2010, deux tarifs sont à actualiser. Ils concernent les droits d'inscription et l'hébergement des internes.

1. Les droits dits d'inscription correspondent à la « participation aux fournitures pédagogiques » acquittée au moment de l'inscription et renouvelée au début de chaque année scolaire.

Je vous propose de porter leur montant à :

- 24,50 € pour l'année scolaire 2009-2010 pour les apprentis suivant une formation d'une année (24,00 € pour l'année scolaire 2008-2009) ;
- 48,00 € le forfait payable en seule fois pour les nouveaux inscrits dans un cycle de formation de deux ans (47,00 € pour l'année scolaire 2008-2009).

2. L'hébergement est actuellement assuré par les lycées Follereau et Condorcet.

- Cette année, il concerne une douzaine d'apprentis. Son montant, fixé à 6.40 € la nuitée, pourrait être porté à 6.55 € pour l'année scolaire 2009-2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** ces nouveaux tarifs applicables aux apprentis, stagiaires et élèves en préapprentissage.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 juin 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

## RAPPORT

*présenté par M. Alain OGOR, Adjoint*

*-----*

**REFERENCES** : AM/EC - 09-111

**Mots Clés** : CFA

**OBJET** : Convention relative à la mise en place du dispositif d'initiation aux métiers.

Le Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance (DIMA), qui remplace le dispositif « Parcours d'Initiation aux Métiers » (PIM), est ouvert aux élèves sous statut scolaire depuis septembre 2009. Les modalités pédagogiques et financières demeurent.

Il a pour objectifs :

- l'acquisition des connaissances et des compétences nécessaires à une poursuite de formation,
- la découverte des métiers et des formations et un repérage de compétences, notamment par des stages en entreprises constitués de phases d'observation, de participations à des activités et d'un questionnement guidé,
- la définition ou la validation d'un projet professionnel.

Le temps de formation au CFA est de 24 semaines et les stages de découverte en entreprises de 12 semaines.

La Région participe au financement de ce dispositif par le versement d'une subvention calculée sur la base de 720 heures de formation par élève au montant horaire de 5 €. Le nombre d'élèves retenu correspondra à l'effectif présent au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Une convention à passer avec le Conseil Régional de Franche-Comté, d'une durée de validité d'une année, autorise l'ouverture de cette classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 et précise les modalités de fonctionnement et de financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** les termes de cette convention.
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 juin 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



**Convention n°** **relative à la**  
**mise en place du «dispositif d'initiation aux métiers en alternance»**

Entre les soussignés:

- La Région Franche-Comté, représentée par la Présidente du Conseil régional en exercice, ci-après désignée «la Région» d'une part,

et

- La Mairie de Belfort, représentée par son Maire en exercice, d'autre part, désignée ci-après «l'organisme gestionnaire»,

Vu la circulaire n°2008-042 du 4 avril 2008 du Ministère de l'éducation nationale,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 10 avril 2009,

Il est convenu ce qui suit:

**Préambule:**

Le bulletin officiel W29 du 17 juillet 2008 du ministère de l'Education nationale a prévu la création des DIMA (dispositif d'initiation aux métiers en alternance). Ces dispositifs remplaceront les classes de PIM (parcours d'initiation aux métiers). Les jeunes qui fréquentent ce dispositif conservent leur statut d'élève.

**Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet d'autoriser l'ouverture d'une classe «dispositif d'initiation aux métiers en alternance», à compter de la rentrée scolaire de septembre 2009, au CFA Municipal de Belfort.

Les objectifs de cette classe sont les suivants:

- l'acquisition des connaissances et des compétences considérées comme des préalables indispensables à rentrée en apprentissage,
- la découverte des métiers et des formations par apprentissage, notamment par des stages en entreprise. Les stages d'une durée annuelle de 12 semaines devront se dérouler dans deux entreprises au moins et permettre de découvrir deux champs professionnels au minimum.
- la définition ou la validation d'un projet professionnel.

## **Article 2: Organisation**

L'organisation du dispositif est la suivante:

- Effectif: 10 élèves minimum par groupe, 20 au maximum.
- Public concerné: jeunes âgés d'au moins 15 ans ou à la date d'entrée dans le dispositif
- Alternance: 12 semaines en entreprise
- Durée annuelle de formation en centre: 720 heures en moyenne.
- 35 heures hebdomadaires de présence dans l'établissement.
- Les objectifs de la formation en entreprise sont négociés entre l'entreprise d'accueil de l'élève et les formateurs du CFA.
- Les outils et les moyens d'un suivi et d'une évaluation de l'élève en entreprise devront être mis en place conformément au cahier des charges académique.
- L'enseignement dispensé devra tendre vers une individualisation renforcée des formations de manière à assurer une prise en charge spécifique de chaque élève,
- Le projet pédagogique de l'établissement sera soumis à l'approbation du Service Académique de l'Inspection de l'Apprentissage placé sous l'autorité du Recteur.

## **Article 3 : Partenariat**

Des conventions de partenariat peuvent être conclues entre le CFA, les entreprises d'accueil et d'autres établissements afin d'élargir le potentiel de découverte et d'initiation aux métiers. Un exemplaire de ces conventions devra être adressé à la Région ainsi qu'à Madame le Recteur de l'Académie de Besançon.

## **Article 4 : Contrôle pédagogique**

Le contrôle pédagogique du «dispositif d'initiation aux métiers en alternance» est assuré par le Service Académique de l'Inspection de l'Apprentissage placé sous l'autorité de Madame le Recteur de l'Académie de Besançon.

## **Article 5 : Financement**

La Région participe au coût de fonctionnement du dispositif sur la base des modalités adoptées chaque année au Budget Primitif. La subvention régionale, pour l'année 2009, sera calculée sur la base de 720 heures par élève au montant horaire de 5 €. Le nombre d'élèves retenu correspondra à l'effectif présent au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## **Article 6 : Modalités de paiement**

La subvention sera forfaitaire et définitive. Elle ne pourra être revue à la hausse. Elle sera calculée sur la base suivante :

- effectifs au 1er janvier 2009 x 720 heures x 5 €.

Une première avance d'un montant de 50 % de la subvention sera versée sur présentation d'un état des effectifs au 1er janvier. Le solde sera versé au cours du 4ème trimestre de l'année civile sur présentation du bilan quantitatif et qualitatif cité à l'article 7.

### **Article 7 : Contrôle et suivi**

L'organisme gestionnaire s'engage à présenter à la clôture de l'exercice un bilan permettant d'apprécier, au niveau quantitatif et qualitatif, l'exécution de l'action prévue par la présente convention. **Ce document indiquera notamment pour chaque jeune accueilli la suite du parcours.** Par ailleurs, l'organisme gestionnaire s'engage à fournir sur simple demande de la Région, toute information complémentaire.

Il fournira également une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant apparaître les résultats de son activité.

En outre, les services de la Région sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

Il s'engage, en cas de contrôle opéré soit par toute autorité mandatée par le Préfet ou son représentant, soit par les organes de contrôle nationaux, à présenter toutes les pièces justificatives qu'il devra conserver durant dix ans après le dernier paiement.

### **Article 8 : Publicité**

L'organisme gestionnaire s'engage à faire connaître par tout moyen la participation de la Région au développement de l'apprentissage, et notamment à informer les bénéficiaires des actions mises en oeuvre. Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours financier de la Région et le cas échéant du Fonds Social Européen.

Le logo de l'institution régionale doit être obligatoirement apposé sur tous les supports de communication, en respect de sa charte d'application.

### **Article 9 : Date d'effet, validité**

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2010. D'un commun accord entre les parties, elle pourra être renouvelée de façon expresse pour une période d'un an. Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

### **Article 10 : Résiliation de la convention**

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

La Région pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide régionale prévue dans la présente convention.

La résiliation de la convention entraînera le reversement total ou partiel de l'aide régionale.

### **Article 11 : Reversement**

La Région pourra exiger le reversement total ou partiel de aide financière accordée:

- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de aide,
- en cas de tout manquement aux obligations contractuelles
- en cas de déclarations fausses ou incomplètes du bénéficiaire pour obtenir la subvention que ce soit au moment de la demande ou lors de l'exécution.

### **Article 12 : Litiges**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon le,

Le Maire de Belfort

La Présidente du Conseil régional de  
Franche-Comté,

## RAPPORT

*présenté par M. Alain OGOR, Adjoint*



**REFERENCES** : AM/EC - 09-112

**Mots-clés** : CFA

**OBJET** : CFA - Modification de l'offre de formation – Avenant n° 3 à la convention de fonctionnement.

La rénovation de la voie professionnelle se traduit par :

- la préparation en deux ans de toutes les spécialités du CAP ;
- la disparition des BEP à l'exception de quatre spécialités (carrières sanitaires et sociales, conduite et services dans les transports routiers, métiers de l'Hôtellerie-Restauration et optique lunetterie) maintenues à titre transitoire dans l'attente de la mise en place des baccalauréats correspondants ;
- la généralisation du baccalauréat professionnel en trois ans avec une seconde, une première et une terminale comme pour les baccalauréats généraux et technologiques en lieu et place de la préparation actuelle en quatre ans décomposés en deux ans de BEP suivis de deux ans en bac professionnel.

Selon le Ministère de l'Education Nationale, cette réponse a pour objectif d'augmenter le niveau de qualification des jeunes, de réduire les sorties prématurées du système éducatif, de faciliter la poursuite vers des études supérieures.

Dans ce cadre, l'offre de formation du CFA Municipal connaîtra les modifications suivantes :

- fermeture à compter de la rentrée scolaire 2009 des sections d'apprentissage : BEP Alimentation, Vente action marchande, Maintenance des véhicules et des matériels dominante voitures particulières ;

- augmentation de la durée de préparation du Bac Pro-Restauration qui passe de deux à trois ans.

Cette disposition a un caractère transitoire dans l'attente de la publication du nouveau référentiel qui devrait intervenir à la rentrée 2010. Elle s'accompagne du maintien du BEP Hôtellerie-Restauration.

- Ouverture à la rentrée scolaire 2009 de la section Bac Pro Commerce et à compter de septembre 2010 de la section Bac Pro Maintenance des véhicules automobiles – option voitures particulières après réaménagement de le l'atelier.

Ces modifications sont reprises dans l'avenant n° 3 à la convention de fonctionnement passée le 27 mars 2009 avec la Région Franche-Comté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** les termes de cet avenant.
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 juin 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

## Avenant n° 3 à la Convention n°0070112-06

Service apprentissage

CJ/CM

Votre correspondant: Catherine Jacquin

Tél. 03 81 61 62 17

### Convention n°

Entre les soussignés :

La Région de Franche-Comté, située au 4, square Castan - 25031 Besançon cedex, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Marie Guite Dufay, ci-après désignée «la Région» d'une part,

et

La Mairie de Belfort située Place d'Armes - 90020 Belfort cedex, représentée par son Maire en exercice, ci-après désignée «l'organisme gestionnaire» d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du livre 1, titre 1<sup>er</sup> du Code du travail,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du Conseil régional réunie le 27 mars 2009,

Il est convenu ce qui suit:

#### **Article 1 : objet**

La fermeture des sections d'apprentissage suivantes à compter de la rentrée scolaire de septembre 2009 :

\* BEP Alimentation

Code diplôme: 510 221 04

\* BEP Vente action marchande

Code diplôme: 51031205

\* BEP Maintenance des véhicules et des matériels dominante voitures particulières

Code diplôme: 51025203

Augmenter la durée de formation, à **trois ans**, de la section d'apprentissage suivante à compter de la rentrée scolaire de septembre 2009 :

\* Bac Pro Restauration

Code diplôme : 400 334 02

(Y compris les jeunes accueillis dans le cadre de l'IUM)

Niveau: IV

Durée: 3 ans (500h ; 675h ; 675h) Aire

de recrutement : Franche-Comté

L'ouverture des sections d'apprentissage suivantes est autorisée à compter de la rentrée scolaire de septembre 2009 :

\* Bac Pro Maintenance des véhicules automobiles,  
option voitures particulières

Code diplôme: 400 252 07

(Sous réserve de rénovation de l'atelier automobile)

Niveau: IV

Durée: 3 ans (500h ; 675h ; 675h)

Aire de recrutement : Territoire de Belfort

\* Bac Pro Commerce

Code diplôme: 40031202

Niveau: IV

Durée : 3 ans (500h ; 675h ; 675h)

Aire de recrutement : Territoire de Belfort

## **Article 2 : modification**

Cet avenant modifie l'annexe II de la convention de fonctionnement n °070112-06.

Fait à Besançon, le

Le Maire de  
Belfort

La Présidente de la Région Franche-Comté



# TABLEAU GENERAL DES FORMATIONS DISPENSEES PAR LE CENTRE

## Annexe II de la Convention de Fonctionnement du CFA 90

1/2 Enseignement normal

| Lieux de                              | Désignation de la formation<br>(titres ou diplômes préparés, numéro de codification) | Code de formation |        | Aire de recrutement   | Durée de la formation |                | Effectifs admis annuellement |        |
|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------|-----------------------|-----------------------|----------------|------------------------------|--------|
|                                       |                                                                                      |                   |        |                       | nombre d'années       | horaire annuel | Minimu                       | Maximu |
| <b>C<br/>F<br/>A<br/><br/>9<br/>0</b> | MC Maintenance des systèmes embarqués de l'automobile                                | 010               | 255 07 | Nord Franche-Comté    | 1                     | 400            | 10                           | 15     |
|                                       | CAP Cuisine                                                                          | 500               | 221 31 | Territoire de Belfort | 2                     | 400            | 10                           | 25     |
|                                       | CAP Restaurant                                                                       | 500               | 334 09 | Territoire de Belfort | 2                     | 400            | 10                           | 25     |
|                                       | CAP Boulanger                                                                        | 500               | 221 32 | Territoire de Belfort | 2                     | 400            | 10                           | 25     |
|                                       | CAP Pâtissier                                                                        | 500               | 221 36 | Territoire de Belfort | 2                     | 400            | 10                           | 25     |
|                                       | CAP Boucher                                                                          | 500               | 221 35 | Territoire de Belfort | 2                     | 400            | 10                           | 25     |
|                                       | CAP Coiffure                                                                         | 500               | 336 10 | Territoire de Belfort | 2                     | 400            | 10                           | 25     |
|                                       | CAP Maintenance des véhicules automobiles, option véhicules particuliers             | 500               | 252 14 | Territoire de Belfort | 2                     | 400            | 10                           | 15     |
|                                       | CAP Employé de vente spécialisée, option A : produits alimentaires                   | 500               | 312 15 | Territoire de Belfort | 2                     | 400            | 10                           | 15     |
|                                       | CAP Employé de vente spécialisée, option B : produits d'équipement courant           | 500               | 312 16 | Territoire de Belfort | 2                     | 400            | 10                           | 15     |
|                                       | CAP Chocolatier confiseur                                                            | 500               | 221 33 | Territoire de Belfort | 1                     | 400            | 10                           | 15     |

# TABLEAU GENERAL DES FORMATIONS DISPENSEES PAR LE CENTRE

## Annexe II de la Convention de Fonctionnement du CFA 90

2/2 Enseignement normal

| Lieux de formation                    | Désignation de la formation<br>(titres ou diplômes préparés, numéro de codification) | Code de formation |        | Aire de recrutement   | Durée de la formation |                   | Effectifs admis annuellement |        |
|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------|-----------------------|-----------------------|-------------------|------------------------------|--------|
|                                       |                                                                                      |                   |        |                       | nombre d'années       | horaire annuel    | Minimu                       | Maximu |
| <b>C<br/>F<br/>A<br/><br/>9<br/>0</b> | BEP des Métiers de l'hôtellerie et de la restauration                                | 510               | 334 03 | Territoire de Belfort | 2                     | 400               | 10                           | 15     |
|                                       | BP Cuisinier                                                                         | 450               | 221 04 | Franche-Comté         | 2                     | 450               | 10                           | 20     |
|                                       | BP Restaurant                                                                        | 450               | 334 06 | Franche-Comté         | 2                     | 450               | 10                           | 15     |
|                                       | BP Boulanger                                                                         | 450               | 221 05 | Franche-Comté         | 2                     | 450               | 10                           | 15     |
|                                       | BP Boucher                                                                           | 450               | 221 06 | Franche-Comté         | 2                     | 450               | 10                           | 20     |
|                                       | BP Coiffure, option coloriste permanentiste                                          | 450               | 336 06 | Territoire de Belfort | 2                     | 450               | 10                           | 15     |
|                                       | BP Coiffure, option styliste visagiste                                               | 450               | 336 05 | Territoire de Belfort | 2                     | 450               | 10                           | 15     |
|                                       | Brevet Technique des Métiers<br>Chocolatier                                          | 46M               | 221 03 | Franche-Comté         | 2                     | 450               | 10                           | 15     |
|                                       | Bac Pro Commerce                                                                     | 400               | 312 02 | Territoire de Belfort | 3                     | 500<br>675<br>675 | 10                           | 20     |
|                                       | Bac Pro Maintenance des véhicules automobiles, option voitures particulières         | 400               | 252 07 | Territoire de Belfort | 3                     | 500<br>675<br>675 | 10                           | 20     |
|                                       | Bac Pro Restauration                                                                 | 400               | 334 02 | Franche-Comté         | 3                     | 500<br>675<br>675 | 10                           | 15     |

**Numéro 104**

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
de la Ville de Belfort**

**MAI-JUIN 2009**  
*(Tome 3)*

**ARRETES**

| Date       | N°      | Objet                                                                                                                                           |
|------------|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 04.05.2009 | 09-0962 | Prescriptions de sécurité - E.R.P. - Visite périodique - Levée d'avis défavorable - MIFE Cité des Métiers - Place de l'Europe - 90000 Belfort   |
| 04.05.2009 | 09-0963 | Arrêté de voirie portant alignement - Rues de l'Est et des Lavandières                                                                          |
| 04.05.2009 | 09-0964 | Arrêté de voirie portant alignement - 6 rue de Gerbevillers                                                                                     |
| 05.05.2009 | 09-0965 | Organisation du FIMU - Interdiction bouteilles en verre - FIMU 2009                                                                             |
| 05.05.2009 | 09-0972 | Rue Jean le Rond d'Alembert - Zone 30 - Réglementation permanente de la circulation                                                             |
| 07.05.2009 | 09-0983 | Réglementation de la circulation des quads et mini-motos                                                                                        |
| 13.05.2009 | 09-1031 | Direction de la Communication - Régie de recettes - Nomination des régisseurs et sous-régisseurs                                                |
| 14.05.2009 | 09-1037 | Skate park couvert de la ZAC du Parc à Ballons - Fermeture des accès au public                                                                  |
| 15.05.2009 | 09-1049 | Prescriptions de sécurité - E.R.P. - Visite sur demande du Maire - La Taverne des Sports - 256 avenue Jean Jaurès - 90000 Belfort               |
| 15.05.2009 | 09-1050 | Visite périodique - ERP - Ecole d'Art G. JACOT - 2 avenue de l'Espérance - Belfort                                                              |
| 15.05.2009 | 09-1052 | Personnel - Service Jeunesse - Régie de recettes - Suppression des fonctions du régisseur suppléant                                             |
| 15.05.2009 | 09-1053 | Personnel - Service Jeunesse - Maison de Quartier des Forges - Régie de recettes - Modification des régisseurs                                  |
| 25.05.2009 | 09-1134 | Elections Européennes - Scrutin du 7 juin 2009 - Désignation des Présidents de bureaux de vote                                                  |
| 25.05.2009 | 09-1138 | Personnel de l'Etat civil - Délégation de signature et de fonctions                                                                             |
| 28.05.2009 | 09-1156 | Personnel - Direction de l'Action Culturelle - Sous-régie de recettes « Vente de Produits Promotionnels » - Nomination des sous-régisseurs      |
| 29.05.2009 | 09-1181 | Prescriptions de sécurité - E.R.P. - Festival International de Musique Universitaire du vendredi 29 mai 2009 au lundi 1 <sup>er</sup> juin 2009 |
| 30.05.2009 | 09-1182 | Prescriptions de sécurité - E.R.P. - Festival International de Musique Universitaire du vendredi 29 mai 2009 au 1 <sup>er</sup> juin 2009       |
| 03.06.2009 | 09-1200 | Taxis - Cession à titre onéreux d'une place de taxi par M. Gérard WIART et la SARL WIART                                                        |
| 03.06.2009 | 09-1201 | Ouverture exceptionnelle du garage AUTO PRESTIGE (Concessionnaire FIAT-LANCIA) - 23 boulevard Richelieu à Belfort                               |
| 03.06.2009 | 09-1202 | Ouverture exceptionnelle du garage S.A. RENAULT - ZAC les Hauts de Belfort rue Xavier Bichat à Belfort                                          |

| Date       | N°      | Objet                                                                                                                                                                                     |
|------------|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 03.06.2009 | 09-1203 | Ouverture exceptionnelle du garage Saint-Claude Automobile (Concessionnaire Toyota) - 23 boulevard Richelieu à Belfort                                                                    |
| 05.06.2009 | 09-1240 | Elections Européennes - Scrutin du 7 juin 2009 - Désignation des Présidents de bureaux de vote                                                                                            |
| 09-06.2009 | 09-1256 | Ouverture exceptionnelle du garage automobiles PEUGEOT - 21 boulevard Henri Dunant à Belfort                                                                                              |
| 10.06.2009 | 09-1278 | Rue Philippe Berger - Sens unique - Réglementation permanente de la circulation                                                                                                           |
| 10.06.2009 | 09-1279 | Rue de Rome - Stationnement réservé G.I.G.-G.I.C. - Réglementation permanente du stationnement                                                                                            |
| 10.06.2009 | 09-1282 | Rue Léon Gambetta - Stationnement réservé G.I.G.-G.I.C. - Réglementation permanente du stationnement                                                                                      |
| 10.06.2009 | 09-1283 | Rue du Général Foltz - Stationnement réservé G.I.C.-G.I.C. - Réglementation permanente du stationnement                                                                                   |
| 10.06.2009 | 09-1284 | Avenue Léon Dardel - Stationnement réservé G.I.G.-G.I.C. - Réglementation permanente du stationnement                                                                                     |
| 10.06.2009 | 09-1285 | Rue Auguste Scheurer-Kestner - Stationnement réservé G.I.G.-G.I.C. - Réglementation permanente du stationnement                                                                           |
| 10.06.2009 | 09-1286 | Rue du Général Gaulard - Stationnement réservé G.I.G.-G.I.C. - Réglementation permanente du stationnement                                                                                 |
| 10.06.2009 | 09-1287 | Rue Alfred Engel - Sens unique - Réglementation permanente de la circulation                                                                                                              |
| 12.06.2009 | 09-1303 | Délégation de fonctions d'Officier d'Etat Civil à M. Lehouadi Selim GUEMAZI, Conseiller Municipal                                                                                         |
| 15.06.2009 | 09-1312 | Rue Georges Risler - Arrêt interdit - Réglementation permanente du stationnement                                                                                                          |
| 15.06.2009 | 09-1313 | Place Emile Loubet - Stop - Réglementation permanente de la circulation                                                                                                                   |
| 15.06.2009 | 09-1314 | Rue de la Fraternité - Limitation de vitesse à 30 km/h - Réglementation permanente de la circulation                                                                                      |
| 15.06.2009 | 09-1315 | Navette BUS Centre Ville - Arrêt bus - Réglementation permanente du stationnement                                                                                                         |
| 15.06.2009 | 09-1316 | Rue de Delémont - Réglementation permanente du stationnement                                                                                                                              |
| 15.06.2009 | 09-1317 | Réglementation de la vente et de l'usage des pétards et autres pièces d'artifices                                                                                                         |
| 16.06.2009 | 09-1353 | Personnel - Direction de l'Action Culturelle « Musée- Lion-Donation Jardot » - Sous-régie de recettes « Encaissement des droits d'entrées » - Nomination des Sous-régisseurs - Complément |

| Date       | N°      | Objet                                                                                                                                                                                        |
|------------|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 16.06.2009 | 09-1354 | Personnel - Direction de l'Action Culturelle « Musée-Lion-Donation Jardot » - Sous-Régie de recettes « Encaissement des produits commerciaux » - Nomination des Sous-régisseurs - Complément |
| 16.06.2009 | 09-1355 | Prescriptions de sécurité - ERP - Visite avant d'ouverture du 2 <sup>ème</sup> étage du bâtiment D du Centre Hospitalier 14 rue de Mulhouse - 90000 Belfort                                  |
| 16.06.2009 | 09-1361 | Prescriptions de sécurité - ERP - Visite périodique - Avis défavorable - Centre commercial des 4 As - Rue de l'As-de-Carreau - 90000 Belfort                                                 |
| 17.06.2009 | 09-1371 | Fermeture de l'établissement TENDANCE - 50 boulevard Kennedy à Belfort                                                                                                                       |
| 18.06.2009 | 09-1373 | Personnel - Bibliothèque des 4 As - Régie d'avance - Modification des régisseurs                                                                                                             |
| 18.06.2009 | 09-1423 | Délégation de fonctions d'Officier d'Etat Civil à M. lehouadi Selim GUEMAZI, Conseiller Municipal                                                                                            |
| 18.06.2009 | 09-1424 | Visite périodique - ERP - Gymnase Fritch - Rue du Maréchal Juin à Belfort                                                                                                                    |
| 18.06.2009 | 09-1425 | Visite périodique - ERP - Stade Roger Serzian - avenue Gambiez - rue Floréal à Belfort                                                                                                       |
| 22.06.2009 | 09-1463 | Absence de Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale déléguée - Délégation de signature donnée à Mme Armelle LELEUP, Adjointe au Maire                                                 |
| 22.06.2009 | 09-1464 | Absence de Mme Michèle Alice FAIVRE, 8 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe au Maire                                            |
| 29.06.2009 | 09-1502 | Absence de Mme Marie-Laure SCHNEIDER, 10 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à M. Robert BELOT, Adjoint au Maire                                               |
| 29.06.2009 | 09-1503 | Absence de Mme Francine GALLIEN, 12 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à M. Alain OGOR, Adjoint au Maire                                                      |
| 29.06.2009 | 09-1506 | Absence de M. Robert BELOT, 9 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint au Maire                                                       |
| 29.06.2009 | 09-1507 | Absence de Mme Armelle LELEUP, 4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale déléguée                                |
| 29.06.2009 | 09-1508 | Absence de M. Maurice SCHWARTZ, 7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Robert BELOT, Adjoint au Maire                                                       |
| 29.06.2009 | 09-1509 | Absence de M. Maurice SCHWARTZ, 7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Samia JABER, Adjointe au Maire                                                      |

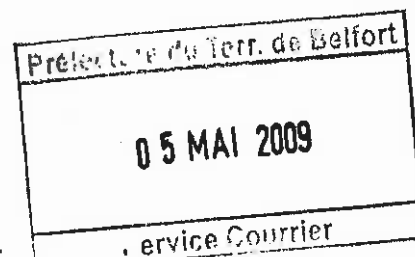
| Date       | N°      | Objet                                                                                                                                                 |
|------------|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 29.06.2009 | 09-1517 | Prescriptions de sécurité - ERP - Visite périodique - Avis favorable - Gymnase Pierre BONNET - Rue Anouar El Sadate - Belfort                         |
| 29.06.2009 | 09-1518 | Prescriptions de sécurité - ERP - Visite d'autorisation d'ouverture Bar DEVIS'PARADISE 4 rue Michelet à Belfort                                       |
| 29.06.2009 | 09-1519 | Prescriptions de sécurité - ERP - Visite périodique - Avis favorable Halte Garderie « Les Petits Loups » rue de Stockholm à Belfort                   |
| 29.06.2009 | 09-1520 | Prescriptions de sécurité - ERP - Visite sur demande du Maire - Avis favorable - Clinique vétérinaire Saint-Bernard - 13 rue Gambetta - 90000 Belfort |
| 29.06.2009 | 09-1521 | Visite périodique - ERP - Ecole maternelle Martin Luther-King - 1 rue de Zaporojie à Belfort                                                          |
| 29.06.2009 | 09-1522 | Visite sur demande du Maire - Levée d'avis défavorable - ERP - Roger's Café - 22 quai Vallet à Belfort                                                |
| 29.06.2009 | 09-1523 | Visite avant ouverture après restructuration - ERP - Crèche des Glacis - 2 rue Parant à Belfort                                                       |
| 30.06.2009 | 09-1593 | Absence de M. Olivier PREVOT, 3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Gérard SIMON, Conseiller Municipal délégué      |



|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

MH



**OBJET** : Prescriptions de sécurité – E.R.P.  
 Visite périodique. Levée d’avis défavorable.  
 M.I.F.E. Cité des Métiers. Place de l’Europe. 90 000 BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l’Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d’Accessibilité,
- l’arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d’Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l’arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d’Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l’arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l’arrêté préfectoral n° 906-08 du 16/06/2008 portant création et composition de la commission communale d’accessibilité,
- l’arrêté municipal n°090179 du 29 janvier 2009
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 30/03/2009, transmis en recommandé avec accusé de réception à M. le Directeur de la M.I.F.E. Cité des Métiers, Place de l’Europe 90000 BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 30/03/2009, qui a jugé nécessaire d’émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien à l’ouverture du public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des établissements recevant du public,*

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien à l'ouverture au public de la M.I.F.E. est autorisé.  
Cependant Monsieur le Directeur de cet établissement est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte des délais précisés :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01 | Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R.123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 02 | <p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public. - (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les appareils doivent être entretenus par du personnel spécialisé et qualifié de l'établissement ou par contrat d'entretien avec une Société (article AS 8).</li> <li>• Une vérification doit être réalisée par une personne ou un organisme agréé tous les 5 ans. Ces vérifications devront être conformes aux articles AS 9 et AS 10.</li> </ul> </li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).</li> </ul> |
|    | <b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 03 | <p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 04 | Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33). |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

PRESCRIPTIONS ANCIENNES

|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 05 | - 05/08 - 05/11/05 - 05/08/05- 05/02 – Former le personnel à la manœuvre des moyens de secours de l'établissement et organiser périodiquement des exercices d'évacuation du public. Les dates des exercices devront être portés sur le registre de sécurité de l'établissement (articles MS 51 et R 33).<br><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b> |
| 06 | -06/09 - 06/08 - 08/11/05 -10/08/05 - <b>rez-de-jardin</b> : <b>sortie de secours Ouest</b><br>Identifier le local électrique (article EL 5).<br><b>DELAI : IMMEDIAT</b>                                                                                                                                                                         |
| 07 | -07/09 - 07/08 - 11/11/05 - 13/08/05 - <b>rez-de-jardin</b> : <b>sortie de secours Ouest</b><br>Un personnel désigné par l'exploitant devra être formé au fonctionnement du S.S.I. (article MS 57).<br><b>DELAI : IMMEDIAT</b>                                                                                                                   |
| 08 | - 10/08 - Supprimer l'emploi des fiches multiples dans le local informatique au 2 <sup>ème</sup> étage, le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation du nombre d'appareils (article EL 11).<br><b>DELAI : IMMEDIAT</b>                                                                                                        |
| 09 | - 11/08 - Remettre en état de fonctionnement le ferme porte du local informatique au 2 <sup>ème</sup> étage (article CO 28).<br><b>DELAI : IMMEDIAT</b>                                                                                                                                                                                          |
| 10 | - 12/08 - Installer un extincteur CO2 dans le local informatique au 2 <sup>ème</sup> étage, le fixer sur un élément fixe, il est recommandé de ne pas placer la poignée de portage à plus de 1,20 mètre du sol (article MS 39).<br><b>DELAI : IMMEDIAT</b>                                                                                       |
| 11 | 13/09 - 13/08 - Supprimer l'emploi des fiches multiples dans le bureau TIC au rez-de-chaussée haut, le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation du nombre d'appareils (article EL 11)<br><b>DELAI : IMMEDIAT</b>                                                                                                             |
| 12 | - 14/08 - Remettre en état de fonctionnement la porte coulissante automatique du hall d'entrée principale, elle doit se mettre en position ouverte et libérer la <b>largeur totale de la baie</b> (article CO 48).<br><b>DELAI : IMMEDIAT</b>                                                                                                    |
| 13 | 15/09 - 15/08 - Supprimer les trois containers poubelles entreposés dans le couloir du rez-de-jardin, ceux-ci doivent être entreposés dans un local prévu à cet effet (article CO 28).<br><b>DELAI : IMMEDIAT</b>                                                                                                                                |

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

|    |                                                                                                                                                                                                          |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 14 | 16/09 - 16/08 - Procéder à un nettoyage des batteries « oxydation importante des cosses » dans le local de secours du rez-de-jardin « accès cour intérieur » (article EL 18).<br><b>DELAI : IMMEDIAT</b> |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**ARTICLE 2.-** Cet établissement est classé de type R-W de 3<sup>ème</sup>. Catégorie.  
Effectif total : 426 personnes .

**ARTICLE 3.-** M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 BELFORT
- M. le Directeur de la M.I.F.E. Cité des Métiers. Place de l'Europe. 90000 BELFORT

**ARTICLE 4.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **4 MAI 2009**  
Pour le Maire  
l'Adjoint délégué,



Hubert BELZ

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

CW/HB

**OBJET** : Arrêté de voirie portant alignement – Rues de l'Est et des Lavandières.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

|                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------|
| Mairie du Terr. de Belfort<br><br><b>05 MAI 2009</b><br><br>Le Maire |
|----------------------------------------------------------------------|

V U

- le code de la voirie routière, notamment les articles L 112-1 et suivants,
- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,
- le règlement général de voirie du 03 août 2000 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- la demande en date du 27 mars 2009 par laquelle Maître Hugues, notaire à Angers, demande l'alignement pour le compte de la SCI ELAGE, propriétaire de la parcelle cadastrée section AH, numéro 111, sise rue de l'Est et rue des Lavandières à Belfort,
- l'état des lieux en date du 24 avril 2009,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.- Alignement**

L'alignement de la rue de l'Est au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par les bâtiments existants le long de celle-ci.

L'alignement de la rue des Lavandières au droit de la propriété du bénéficiaire se situe à 15 cm devant les murs des garages existants.

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 2.- Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3.- Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

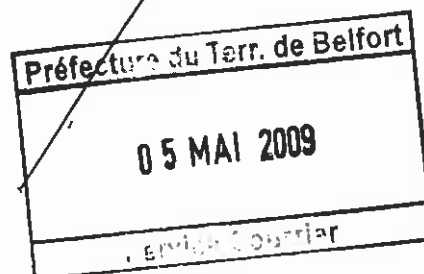
**ARTICLE 4.- Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

En Mairie, le - 4 MAI 2009

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Hubert BELTZ



|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

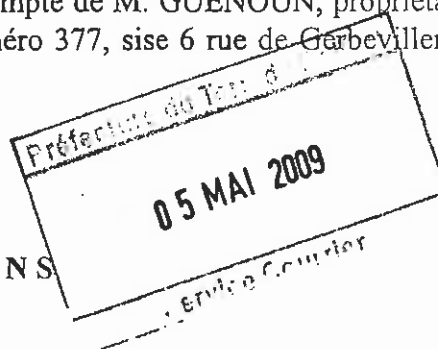
CW/HB

**OBJET** : Arrêté de voirie portant alignement – 6 rue de Gerbevillers

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le code de la voirie routière, notamment les articles L 112-1 et suivants,
- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,
- le règlement général de voirie du 03 août 2000 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- la demande en date du 2 avril 2009 par laquelle Maître Deshaies, notaire à Belfort, demande l'alignement pour le compte de M. GUENOUN, propriétaire de la parcelle cadastrée section AE, numéro 377, sise 6 rue de Gerbevillers à Belfort,
- l'état des lieux en date du 24 avril 2009,



ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.- Alignement**

L'alignement de la rue de Gerbevillers au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la clôture existante le long de celle-ci.

**ARTICLE 2.- Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 3.- Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

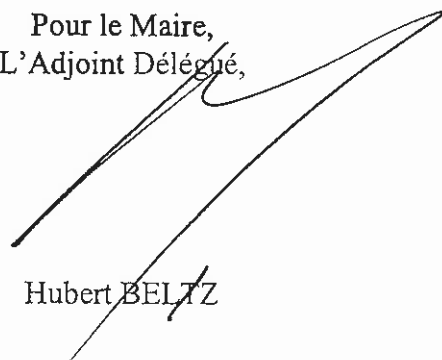
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4.- Validité et renouvellement de l'arrêté**

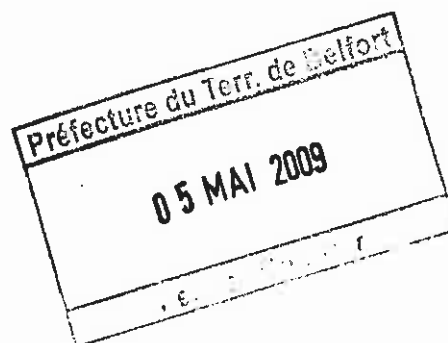
Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

En Mairie, le - 4 MAI 2009

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Hubert BELTZ





|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET :** Organisation du FIMU – Interdiction bouteilles en verre - FIMU 2009

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

**VU**

L'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les risques liés à la présence importante de verre sur certains secteurs du site du Festival International de Musique Universitaire

**ARRETONS**

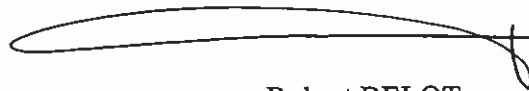
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est interdit d'introduire des produits en verre (bouteilles, canettes, etc.), du 29 mai au 1<sup>er</sup> juin 2009, sur les lieux décrits dans l'article 2.

**ARTICLE 2** : Cette interdiction concerne le parking de l'Arsenal, le parking Milo Géhant, la place d'Armes et la place de la Révolution française

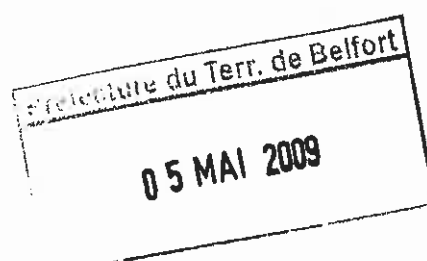
**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur Général des Services et Madame le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le - 5 MAI 2009

Pour le Maire empêché  
Le Premier Adjoint,



Robert BELOT



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE JEAN LE ROND D' ALEMBERT - Zone 30 - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Une "zone 30", c'est à dire une zone où la vitesse est limitée à 30 Km/h, est créée:

- RUE JEAN LE ROND D' ALEMBERT

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,

- 5 MAI 2009

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** Réglementation de la circulation des quads et mini-motos

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-4, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes
- Le Code de l'environnement, et notamment les articles L 362-1 à L362-8 et R 362-1 à R 362 -5
- la circulaire INT/K/05/00056/C du 23 mai 2005
- la circulaire DGS/59AJ/BDEDP n°1 du 6 septembre 2005

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - La circulation des véhicules à moteur de type quads, mini-quads et motos de poche non réceptionnés et/ou non immatriculés est formellement interdite sur l'ensemble du territoire communal.

**ARTICLE 2** - La circulation des véhicules à moteur de type quads, cyclomoteurs ou motos immatriculés est autorisée sur les seules voies ouvertes à la circulation, et soumise au respect du Code de la Route.

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, - 7 MAI 2009



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET** - – Direction de la Communication – Régie de recettes – Nomination des régisseurs et sous-régisseurs –

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- l'arrêté municipal n° 90729 du 17 avril 2009 portant création de la régie de recettes à la Direction de la Communication pour l'encaissement des abonnements au « Belfort Mag » à dater du 15 avril 2009,

- l'avis conforme du comptable assignataire en date du 4 mai 2009,

ARRETONS

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Madame Annabelle DESBOIS, est nommée régisseur de la régie de recettes du Service Communication avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Annabelle DESBOIS sera remplacée par Monsieur Patrick BIGEARD ;

ARTICLE 3 - Madame Annabelle DESBOIS n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 4 – Madame Annabelle DESBOIS percevra une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 9.17 € ;

ARTICLE 5 – Monsieur Patrick BIGEARD percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 9.17 € ;

ARTICLE 6 – Le régisseur et suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 7 – Le régisseur et suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

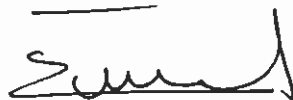
ARTICLE 8 – Le régisseur et suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 - Le régisseur et suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998 ;

ARTICLE 10 - Monsieur le Directeur Général des Services et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Belfort, le 13 MAI 2009

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ

Vu par acceptation  
M. L. L.  
Annabelle DESBOIS

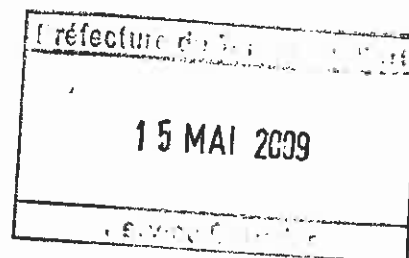
Vu pour acceptation  
Bry  
Pat Boigevant

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET** : Skate park couvert de la ZAC du Parc à Ballons – Fermeture des accès au public

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**



VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire.
- L'arrêté municipal n° 070812 du 30 mai 2007 relatif à la réglementation du skate park situé sur la ZAC du Parc à Ballons.

Considérant que les modules de cet équipement présentent de graves défauts susceptibles d'entraîner des accidents pour les utilisateurs

**ARRETONS**

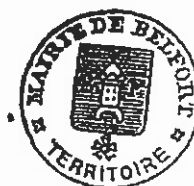
**ARTICLE 1-** Le skate park couvert de la ZAC du PARC A BALLONS sera fermé au public à partir du jeudi 14 mai 2009.

**ARTICLE 2** – M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

14 MAI 2009

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ



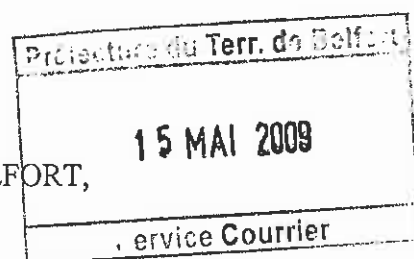
|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

EL

**OBJET** : Prescriptions de sécurité – E.R.P. Visite sur demande du Maire  
 La Taverne des sports -  
 256 avenue Jean Jaurès 90 000 BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,



V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 906-08 du 16/08/2008 portant création et composition de la commission communale d'accessibilité,
- La visite et le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 03/04/2009, transmis en recommandé avec accusé réception à M. Petitmangin, gérant de la Taverne des Sports 256 avenue Jean Jaurès- 90000 BELFORT



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 03/04/2009, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS DEFAVORABLE** au maintien à l'ouverture du public de l'établissement La Taverne Des Sports, en raison de la nécessité de le mettre en conformité par rapport à la réglementation en vigueur dans un délai déterminé,*

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- M. Petitmangin, gérant de l'établissement La Taverne des Sports est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte des délais précisés :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01 | <b>Ouvrir et tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R.123-51).</b>                                                                                                                                                                                                              |
| 02 | Faire procéder annuellement par des techniciens compétents ou organismes agréés aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Installations électriques</li> <li>• Eclairage de sécurité</li> <li>• Désenfumage</li> <li>• Chauffage</li> <li>• Moyens de secours</li> </ul> |
|    | <b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission départementale de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>                                                                                                         |
| 03 | L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.<br>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation                                               |

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 04 | <p>Installer une alarme type 4 audible en tout point de l'établissement. Ce signal sonore d'alarme générale (constitué de tout dispositif sonore autonome, cloche, sifflet, ou blocs autonomes d'alarme sonores de type Sa) ne doit pas permettre la confusion avec d'autres signalisations utilisées dans l'établissement. Le système d'alarme doit être maintenu en bon état de fonctionnement.</p> <p>Fournir une attestation de conformité de l'installation (article PE 27 § 2)</p> <p><b>DELAI : 1 MOIS</b></p> |
| 05 | <p>Installer un éclairage de sécurité. L'établissement doit être équipé d'une installation d'éclairage de sécurité d'évacuation. S'il est fait d'usage de blocs autonomes, ceux-ci doivent être conformes aux normes de la série NFC 71-800 (article PE 24 § 2).</p> <p><b>DELAI : 1 MOIS</b></p>                                                                                                                                                                                                                     |
| 06 | <p>Faire contrôler l'installation électrique par un <b>organisme agréé</b> (articles PE 4, R 123-43 et R 123-44 du CCH).</p> <p><b>DELAI : 1 MOIS</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 07 | <p>Faire contrôler par un <b>organisme agréé</b> l'isolement de l'établissement recevant du public par rapport aux tiers et notamment les logements contigus et superposés (articles PE 4, R 123-43 et R 123-44 du CCH)</p> <p>L'établissement doit être isolé des tiers latéraux et superposés (logements) par des parois et planchers hauts coupe-feu de degré 1 heure (article PE 6 § 1)</p> <p><b>DELAI : 1 MOIS</b></p>                                                                                          |
| 08 | <p>Changer la porte d'intercommunication donnant dans le couloir «parties communes». Elle doit être coupe-feu de degré ½ heure et munie d'un ferme porte (article PE 6 § 1)</p> <p><b>DELAI : 1 MOIS</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 09 | <p>Faire vérifier l'installation de chauffage par un <b>technicien compétent</b> (articles PE 4 et R 123-43 du CCH)</p> <p><b>DELAI : 1 MOIS</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 10 | <p>Faire vérifier les extincteurs par un <b>technicien compétent</b>. La défense contre l'incendie doit être assurée par des extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 litres au minimum, à raison d'un appareil pour 300 m<sup>2</sup>. La distance normale à parcourir pour trouver un extincteur ne doit pas dépasser 15m (articles PE 4 Et PE 26)</p> <p><b>DELAI : 1 MOIS</b></p>                                                                                                                              |
| 11 | <p>Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours (article PE 27 § 5)</p> <p><b>DELAI : 2 SEMAINES</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 12 | <p>Apposer à l'entrée principale de l'établissement un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable. Ce plan comportera l'emplacement des locaux techniques, des stockages dangereux, des dispositifs de coupure des fluides, des commandes et des équipements de sécurité (article PE 27 § 6)</p> <p><b>DELAI : 2 SEMAINES</b></p>                                                                                                                                                                           |

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

| PRESCRIPTIONS NOUVELLES (suite) |                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 13                              | Afficher bien en vue les consignes incendie, elles indiqueront :<br>-le numéro d'appel des sapeurs-pompiers<br>-les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre (article PE 27 § 4)<br><b>DELAI : 2 SEMAINES</b>                                                                  |
| 14                              | Faire vérifier par un <b>organisme agréé</b> la solidité à froid du plancher bas (sous le comptoir) (Mission de type L). Il sera précisé si la rupture du plancher à ce niveau met en péril la structure du bâtiment (articles PE 4, R 123-43 et R 123-44 du CCH)<br><b>DELAI : 2 MOIS</b> |

**ARTICLE 2.-** Cet établissement est classé de type N de 5<sup>ème</sup>. catégorie  
Effectif total : 50 personnes .

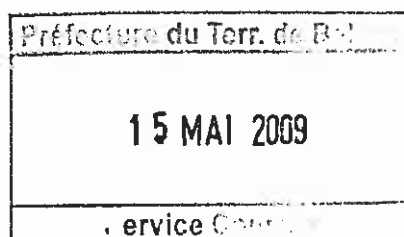
**ARTICLE 3.-** M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. Petitmangin, gérant de l'établissement La Taverne des Sports 256 avenue Jean Jaurès– 90000 BELFORT

**ARTICLE 4.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 15 MAI 2009

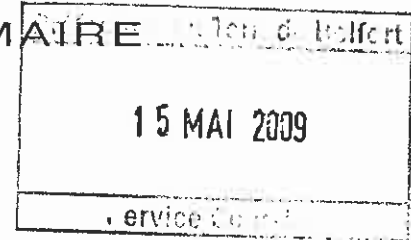


Pour le Maire  
l'Adjoint délégué,

Hubert BELZ

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE Territoire de Belfort



EL

**OBJET** : Visite périodique – ERP.  
Ecole d'Art G. JACOT 2 avenue de l'espérance Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

**V U**

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- le procès-verbal de visite du 14 avril 2009 de la sous-commission départementale de sécurité, transmis à Monsieur le Maire de Belfort

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 14/04/2009 qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,

ARRÊTONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public de l'Ecole d'Art Gérard JACOT est autorisé.

**ARTICLE 2.**- M. le Maire de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01 | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 02 | <p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-<u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>-<u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>.Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>.Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>-<u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>-<u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>-<u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).<br/>Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <b>tous les trois ans</b> par un organisme agréé (article DF 10).</li> <li>-<u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9).</li> <li>-<u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>.Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>.Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>-tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>-tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> |

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

|           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|           | <p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <u>03</u> | <p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <u>04</u> | <p>Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).</p> |

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

|    |                                                                                                                                                                                                                              |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 05 | <p>Faire vérifier le Système de Sécurité Incendie par un organisme agréé et établir un contrat d'entretien avec un installateur qualifié et l'annexer au registre de sécurité (article MS 58).<br/><b>DELAI : 1 MOIS</b></p> |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de **type R de 3<sup>ème</sup> catégorie** pour un effectif théorique total de **560 personnes**.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

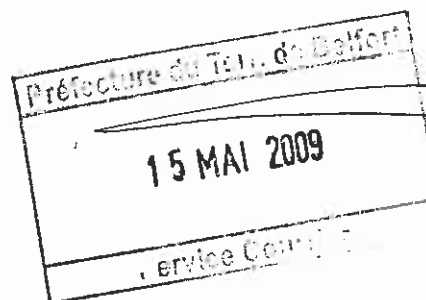
- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Maire de BELFORT

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **15 MAI 2009**

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué



Robert BELOT

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET** - Personnel – Service Jeunesse - Régie de recettes – Suppression des fonctions du régisseur suppléant,

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

**VU**

- l'arrêté municipal n° 960279 du 1<sup>er</sup> avril 1996 modifié portant création d'une régie d'avances auprès du Service Jeunesse,

- l'arrêté municipal n° 070010 du 3 janvier 2007 portant modification des régisseurs suppléants,

- considérant qu'il est nécessaire de supprimer fonctions du régisseur suppléant,

- l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 mai 2009,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les fonctions de régisseur titulaire de la régie de recettes du Service Jeunesse restent confiées à Monsieur Jean-Pierre THABOURIN, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

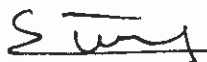
**ARTICLE 2** – Les fonctions de régisseur suppléant confiées à Madame Véronique DUGRIVEL sont supprimées.

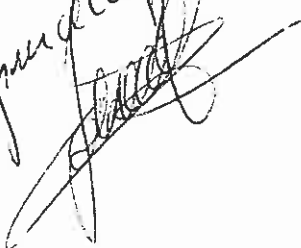
**ARTICLE 3** – Les autres articles de l'arrêté municipal n°070010 du 3 janvier 2007 restent inchangés.

Belfort, le 15 MAI 2009

Préfecture de la Région de Belfort  
15 MAI 2009

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

  
Maurice SCHWARTZ

*La France (ce) Belfort*  




|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

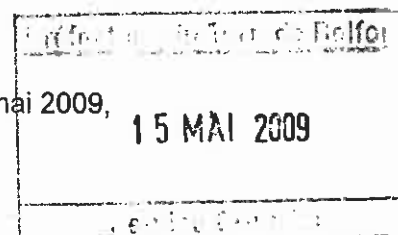
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET** - Personnel – Service Jeunesse – Maison des Quartier des Forges - Régie de recettes – Modification des régisseurs.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

**VU**

- l'arrêté municipal n° 072347 du 14 décembre 2007 portant création d'une régie de recettes du Service Jeunesse, pour la Maison de Quartier des Forges,
- l'arrêté municipal n° 080422 du 4 mars 2008 portant nomination des régisseuses,
- considérant qu'il est nécessaire de modifier les régisseurs,
- l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 mai 2009,



**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les fonctions de régisseur titulaire de la Maison de Quartier des Forges confiées à Mademoiselle Aline DARSAC sont supprimées.

**ARTICLE 2** – Les fonctions de régisseur titulaire sont confiées à Monsieur Mourad DORMANE, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 3** – Les fonctions de régisseur suppléant de la Maison de Quartier des Forges confiées à Madame Véronique DUGRIVEL sont supprimées.

**ARTICLE 4** – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Mourad DORMANE sera remplacé par Monsieur Jean-Pierre THABOURIN.

**ARTICLE 5** – Compte-tenu de l'encaisse, Monsieur Mourad DORMANE est dispensé de constituer un cautionnement.

**ARTICLE 6** – Monsieur Mourad DORMANE percevra une indemnité de responsabilité mensuelle de 9,17 €.

Monsieur Jean-Pierre THABOURIN percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 9,17 €.

**ARTICLE 7** – Le régisseur et suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 8** – Le régisseur et suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 9 - Le régisseur et suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.


ARTICLE 10 - Le régisseur et suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998.

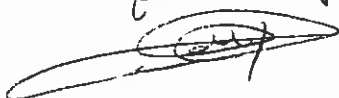
ARTICLE 11 - Monsieur le Directeur Général des Services et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

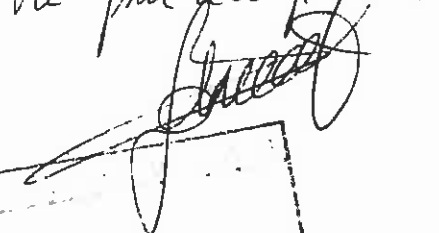
Belfort, le

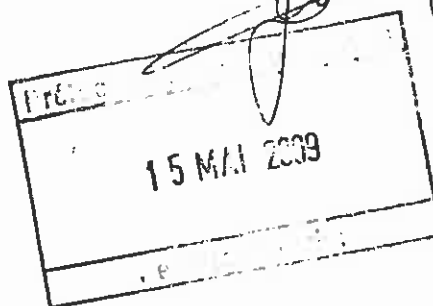
15 MAI 2009

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

  
Maurice SCHWARTZ

*Vu pour acceptation*  


*Vu pour acceptation*  




|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

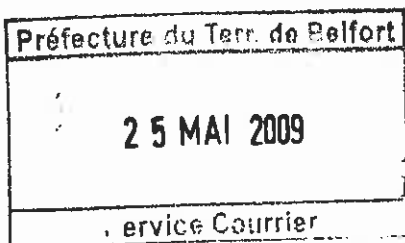
**OBJET : Elections Européennes  
Scrutin du 7 juin 2009  
Désignation des Présidents de bureaux de vote.**

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu l'Article R 43 du code électoral,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE UNIQUE** - Sont désignés pour présider les bureaux de vote à l'occasion des Élections Européennes du 7 juin 2009.



**A 1 - HOTEL de VILLE - Place d'Armes**

M. Etienne BUTZBACH - Maire

**A 2 - SALLE des FÊTES - Place de la République**

M. Bruno KERN - 1<sup>er</sup> Adjoint

**B 1 - Groupe scolaire Victor Hugo - Fbg de Montbéliard**  
Mme Marie-Antoinette VACELET - Conseillère Municipale

**B 2 - Groupe scolaire Victor Hugo - Fbg de Montbéliard**  
Mme Céline RAIGNEAU - 6<sup>e</sup> Adjoint

**M 1 - Ecole maternelle Paul Langevin - Rue André Parant**  
Mme Jacqueline GUIOT - Conseillère Municipale déléguée

**N 1 - Ecole Pauline Kergomard - Rue Steiner**  
M. Gérard SIMON - Conseiller Municipal délégué

**N 2 - I.D.E.E. - Caserne Brisach - Rue Jean-Pierre Melville**  
Mme Michèle Alice FAIVRE - 8<sup>e</sup> Adjoint

**C 1 - Ecole Victor Schoelcher - Rue Simone de Beauvoir**  
M. Pascal BROGGI - Conseiller Municipal

**C 2 - MAISON du PEUPLE - Place de la Résistance et du Gal de Gaulle**  
Mme Francine GALLIEN - 12<sup>e</sup> Adjoint

**C 3 - MAISON du PEUPLE - Place de la Résistance et du Gal de Gaulle**  
M. Azeddine GOUTAS - Conseiller Municipal

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**D 1 - Groupe Scolaire Châteaudun - Rue de Châteaudun**  
Mme Latifa GILLIOTTE - Conseillère Municipale déléguée

**D 2 - Groupe Scolaire Châteaudun - Rue de Châteaudun**  
Mme Marie-Claude BEURET - Conseillère Municipale déléguée

**D 3 - Groupe Scolaire Châteaudun - Rue de Châteaudun**  
M. Pascal MARTIN - Conseiller Municipal

**E 1 - Groupe Scolaire Raymond AUBERT - 1ère Armée Française**  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - 10<sup>e</sup> Adjoint

**E 2 - Groupe Scolaire Raymond AUBERT - 1ère Armée Française**  
M. Hubert BELZ - 5<sup>e</sup> Adjoint

**E 3 - Groupe Scolaire Raymond AUBERT - 1ère Armée Française**  
M. Denis JEANGERARD - Conseiller Municipal délégué

**F 1 - MAISON de l'ENFANT - Rue Allende**  
Mme Anny MOREL-GRÜNDBLATT - Conseillère Municipale

**F 2 - Groupe Scolaire Emile Gehant - Av. des Frères Lumière**  
M. Alain OGOR - 13<sup>e</sup> Adjoint

**G 1 - Groupe Scolaire H.METZGER - Rue Cuvier**  
M. Marie-Christine MOREL - Conseillère Municipale

**G 2 - Groupe Scol. H.METZGER - Rue Cl.Bernard**  
M. Bertrand CHEVALIER - 11<sup>e</sup> Adjoint

**H 1 - Ecole de le 2<sup>ème</sup> Chance - Fbg de Lyon**  
Mme Samia JABER - 2<sup>e</sup> Adjoint

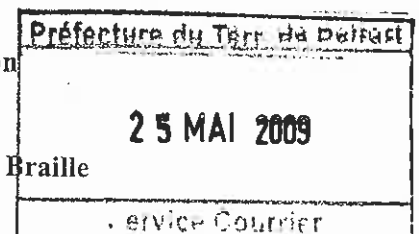
**J 1 - Groupe Scolaire R. RUCKLIN - Rue Braille**  
M. Robert BELOT - 9<sup>e</sup> Adjoint

**J 2 - Groupe Scolaire R. RUCKLIN - Rue Braille**  
M. Jacques MEISTER - Conseiller Municipal

**J 3 - Groupe Scolaire R. RUCKLIN - Rue de Rome**  
Mme Myriam ROY - Conseillère Municipale

**K 1 - Groupe Scolaire L. PERGAUD - Rue de Zaporojie**  
Mme Armelle LELEUP - 4<sup>e</sup> Adjoint

**K 2 - Groupe Scolaire L. PERGAUD - Rue de Zaporojie**  
M. Maurice SCHWARTZ - 7<sup>e</sup> Adjoint



|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**L 1 - Ecole Maternelle des BARRES - Via d'Auxelles**  
M. Christian PROUST - Conseiller Municipal

**L 2 - Ecole Maternelle des BARRES - Rue E. Duvillard**  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - Conseillère Municipale déléguée

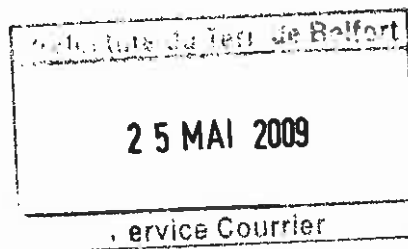
**25 MAI 2009**

En Mairie, le



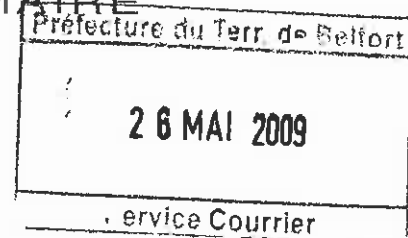
Pour le Maire de BELFORT  
Le Maire

*(Signature)*  
Etienne BUTZBACH



|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**



**OBJET** : Personnel de l'Etat Civil  
Délégation de signature et de fonctions.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1er.**- Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, sous notre responsabilité et notre surveillance à :

- Mme Germaine EGARD, Directeur Territorial,
- Mme Joëlle TOCK, Rédacteur Territorial principal,
- Mme Sandrine LEROY, Rédacteur Territorial,
- M. François ALBERSAMMER, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Melle Stéphanie WALTER, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
- Mme Dominique BURGER, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
- Mme Marie-José EGLOFF, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
- Mme Sagia BELLAL-MANCER, adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe,
- Mme Virginie LAOUADI, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
- Mme Patricia HOTZ, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
- Mme Florence RABIER, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
- Mme Laurence HOMBERT-MARTY, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
- Melle Jalila LOULIDA, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
- Melle Anne-Claire CUENOT, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
- Melle Catherine CHAMALBIDE, adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe,
- Mme Roselyne MARECHAL, ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe,

pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures.

**ARTICLE 2.**- Les fonctions d'officier de l'Etat Civil sont déléguées, à compter de ce jour, sous notre responsabilité et notre surveillance à :

- Mme Germaine EGARD, Directeur Territorial,
- Mme Joëlle TOCK, Rédacteur Territorial principal,
- Mme Sandrine LEROY, Rédacteur Territorial,
- M. François ALBERSAMMER, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Melle Stéphanie WALTER, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

- Mme Dominique BURGER, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
- Mme Marie-José EGLOFF, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
- Mme Sagia BELLAL-MANCER, adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe,
- Mme Virginie LAOUADI, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
- Mme Patricia HOTZ, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
- Mme Florence RABIER, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
- Mme Laurence HOMBERT-MARTY, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
- Melle Jalila LOULIDA, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
- Melle Anne-Claire CUENOT, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
- Melle Catherine CHAMALBIDE, adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe,
- Mme Roselyne MARECHAL, ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe,

pour :

- la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,

- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations et la délivrance des copies et extraits.

**ARTICLE 3.-** Tout arrêté antérieur relatif aux délégations susvisées est rapporté.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BELFORT, le 25 MAI 2009



Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée

*Michèle Alice FAIVRE*  
Michèle Alice FAIVRE



|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET** - Personnel - Direction de l'Action Culturelle - Sous Régie de Recettes "Vente de Produits Promotionnels" – Nomination des sous-régisseurs.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

V U

- l'arrêté n°990550 du 13 Avril 1999 modifié portant création d'une sous-régie à la Direction de l'Action Culturelle,
- l'avis conforme du Régisseur Titulaire en date du 20 mai 2009,
- l'avis conforme du Régisseur Suppléant en date du 20 mai 2009,
- l'avis conforme du Comptable de la Collectivité en date du 25 mai 2009,

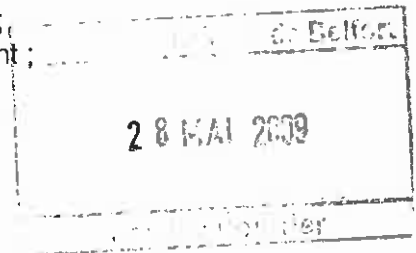
Sur la proposition du Directeur Général des Services,

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les fonctions de Sous-Régisseur de la sous-régie de recettes créée à la Direction de l'Action Culturelle restent confiées à Madame Martine FENDELEUR née SALOMON domiciliée à AUXELLES HAUT.

**ARTICLE 2** : Dans le cadre du "FIMU 2008", sont nommés Sous-Régisseur de la sous-régie de recettes créée à la Direction de l'Action Culturelle, pour le compte et sous la responsabilité du Régisseur de la Régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, les personnes désignées ci-après :

- Monsieur Joseph GRAIZELY, domicilié à Voujeaucourt ;
- Monsieur Gauthier LAVE, domicilié à Mulhouse ;
- Mademoiselle Elodie SCHMITT, domiciliée à Ammerschwihr ;
- Monsieur Gauthier GERLINGER, domicilié à Grand-Charmont ;
- Mademoiselle Léa GOLLENTZ, domiciliée à Lutterbach ;
- Mademoiselle Safia MAHSAS, domiciliée à Héricourt ;
- Monsieur Julien VINH, domicilié à Riedisheim ;
- Mademoiselle Zhera AYDEMIR, domiciliée à Kingersheim ;
- Mademoiselle Lilia BOUHABILA, domiciliée à Wittenheim ;
- Mademoiselle Esther COCHE, domiciliée à Wittenheim ;
- Mademoiselle Florence EDEL, domiciliée à Beblenheim ;
- Mademoiselle Hélène SCHEER, domiciliée à Riedisheim ;



**ARTICLE 3** - Les Sous-Régisseurs ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la Sous-Régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**ARTICLE 4** - Les Sous-Régisseurs sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 28 MAI 2009

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

Maurice SCHWARTZ  
764



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

MH

**OBJET** : Prescriptions de sécurité – E.R.P.  
Festival International de Musique Universitaire du vendredi 29 mai 2009  
au lundi 01 juin 2009

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.123-1 et R.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- l'arrêté préfectoral du 26/09/1995 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral du 09/12/2002 portant renouvellement de la Sous-Commission Départementale de Sécurité,
- le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité en date du 29 mai 2009
- le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale d'accessibilité du 29 mai 2009

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public du Festival International de Musique Universitaire motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public du Festival International de Musique Universitaire motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les Etablissements Recevant du Public,*

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- L'ouverture au public du Festival International de Musique Universitaire 2009 est autorisée sur les sites suivants :

- ATRIA (hall + restauration),
- Centre Chorégraphique,
- Chambre de Commerce et de l'Industrie,
- Salle des Fêtes,
- Kiosque à musique,
- Quartier Général, place de la République,
- Cathédrale Saint Christophe,
- Place de l'Arsenal (scène + commerces),
- Hôtel du Département,
- Théâtre Granit,
- Stands de restauration rapide.
- Chapiteau Restaurant Place d'Armes

**ARTICLE 2.**- M. le Maire de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission départementale de sécurité :

**PRESCRIPTIONS D'ORDRE GENERAL**

|    |                                                                                                                                                                                                                       |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01 | Les installations électriques doivent être conformes aux normes en vigueur et installées hors de portée du public.                                                                                                    |
| 02 | Une attestation de conformité doit être établie par l'installateur ou l'organisme agréé.                                                                                                                              |
| 03 | Les chaises mises à la disposition du public sur les différents sites doivent être fixées entre-elles. Les rangées de chaises seront également fixées entre-elles afin de former des ensembles difficiles à déplacer. |
| 04 | Les dégagements seront aménagés perpendiculairement aux rangées de sièges et en direction des issues de secours.                                                                                                      |
| 05 | Les rangées de sièges ne doivent pas comporter plus de 8 sièges entre une paroi et une circulation et 16 sièges entre deux circulations.                                                                              |
| 06 | Les dégagements doivent être aménagés proportionnellement à l'effectif du public présent dans les différents établissements.                                                                                          |
| 07 | <b>L'évacuation des chapiteaux scènes couvertes et toiles diverses devra être réalisée par vent supérieur à 80 km/h (extrait des registres de sécurité)</b>                                                           |

**PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES BATIMENTS EXISTANTS**

|    |                                                                                                                                                                                 |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 08 | Les installations d'éclairage de sécurité et d'alarme incendie doivent être essayées tous les jours et le cas échéant remises en état de fonctionnement.                        |
| 09 | Les moyens de lutte contre l'incendie doivent avoir été contrôlés depuis moins d'un an. Ils seront complétés dès lors qu'une installation technique nouvelle est mise en place. |

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PRESCRIPTIONS APPLICABLES A CHAQUE SITE**

|                                  |                                                                                                                                      |
|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CENTRE ATRIA (Hall)</b>       |                                                                                                                                      |
| 10                               | <p>Limiter les effectifs à 550 personnes assises et à 150 personnes debout + 10 PMR<br/>           DELAI : PERMANENT</p>             |
| 11                               | <p>En présence du public, maintenir les portes des issues de secours déverrouillées (3 x 3 UP).<br/>           DELAI : PERMANENT</p> |
| 12                               | <p>Interdire l'accès et le stationnement sur la plate-forme et devant la rampe d'accès.<br/>           DELAI : PERMANENT</p>         |
| 13                               | <p>Laisser libres les dégagements (entrées normales et les issues de secours).<br/>           DELAI : PERMANENT</p>                  |
| <b>CENTRE ATRIA (restaurant)</b> |                                                                                                                                      |
| 15                               | <p>Limiter les effectifs à 400 couverts par service.<br/>           DELAI : PERMANENT</p>                                            |
| 16                               | <p>En présence du public, maintenir les portes des issues de secours déverrouillées (2 x 3 UP).<br/>           DELAI : PERMANENT</p> |
| 17                               | <p>Laisser libres les dégagements et les issues de secours.<br/>           DELAI : PERMANENT</p>                                     |
| 18                               | <p>Laisser libre la plateforme extérieure et la voie engins.<br/>           DELAI : PERMANENT</p>                                    |

|                              |                                                                                                                          |
|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CENTRE CHOREGRAPHIQUE</b> |                                                                                                                          |
| 19                           | <p>Limiter les effectifs à 200 places assises dont 4 PMR.<br/>           DELAI : PERMANENT</p>                           |
| 20                           | <p>En présence du public, maintenir les portes des issues de secours déverrouillées<br/>           DELAI : PERMANENT</p> |

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE**

|    |                                                                                                                                                                                  |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 21 | <p>Limiter l'effectif à 200 personnes dont 4 PMR, 182 assises et 18 dans le hall d'exposition.<br/>           DELAI : PERMANENT</p>                                              |
| 22 | <p>En présence du public, maintenir les portes des issues de secours déverrouillées (une porte à crémones et une porte système à aiguilles)<br/>           DELAI : PERMANENT</p> |

**SALLE DES FETES**

|    |                                                                                                                           |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 23 | <p>Limiter l'effectif à 300 places assises et 100 places debout + 8 PMR.<br/>           DELAI : PERMANENT</p>             |
| 24 | <p>En présence du public, maintenir les portes des issues de secours déverrouillées.<br/>           DELAI : PERMANENT</p> |
| 25 | <p>Interdire physiquement l'accès au public de la mezzanine<br/>           DELAI : PERMANENT</p>                          |

**KIOSQUE A MUSIQUE**

|    |                            |
|----|----------------------------|
| 26 | <p>Pas de prescription</p> |
|----|----------------------------|

**QUARTIER GENERAL – PLACE DE LA REPUBLIQUE (chapiteau boutique, accueil public, poste de secours, accueil musiciens).**

|    |                                                                                                                                        |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 27 | <p>Laisser un passage libre de 4 mètres de large sur au moins la moitié du pourtour du chapiteau.<br/>           DELAI : PERMANENT</p> |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**CATHEDRALE SAINT-CHRISTOPHE**

|    |                                                                                                                                                                                             |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 28 | <p>Limiter le public au nombre de chaises installées (450) et à 150 personnes debout dont 6 PMR.<br/>           DELAI : PERMANENT</p>                                                       |
| 29 | <p>Maintenir déverrouillées en présence du public, les 2 sorties latérales près du chœur qui devront être exclusivement réservées à l'usage de sortie.<br/>           DELAI : PERMANENT</p> |
| 30 | <p>Le couloir d'accès doit rester libre de tout stockage.<br/>           DELAI : PERMANENT</p>                                                                                              |

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

|                                             |                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PARKING DE L'ARSENAL</b>                 |                                                                                                                                 |
| 31                                          | Maintenir libre le passage de sécurité, largeur de 4 mètres, côté bâtiment Croix Rouge, par des barrières.<br>DELAI : PERMANENT |
| <b>SCENE ET REGIE DE L'ARSENAL</b>          |                                                                                                                                 |
| 32                                          | Pas de prescription                                                                                                             |
| <b>HOTEL DU DEPARTEMENT</b>                 |                                                                                                                                 |
| 33                                          | Limiter l'effectif aux places assises (100 places) dont 2 PMR.<br>DELAI : PERMANENT                                             |
| 34                                          | En présence du public, maintenir les portes des issues de secours déverrouillées.<br>DELAI : PERMANENT                          |
| <b>THEATRE GRANIT</b>                       |                                                                                                                                 |
| 35                                          | Limiter l'effectif à 527 places assises et à 20 debout + 4 PMR.<br>DELAI : PERMANENT                                            |
| 36                                          | En présence du public, placer deux personnes par étage formées à l'évacuation du public.<br>DELAI : PERMANENT                   |
| <b>CHAPITEAU BUVETTE PLACE DE L'ARSENAL</b> |                                                                                                                                 |
| 37                                          | Pas de prescriptions.                                                                                                           |
| <b>CHAPITEAU RESTAURATION PLACE D'ARMES</b> |                                                                                                                                 |
| 38                                          | Installer un bloc de secours sur le deuxième dégagement.<br>DELAI : IMMEDIAT                                                    |
| <b>PASSERELLE DES ARTS</b>                  |                                                                                                                                 |
| 39                                          | Assurer la surveillance du comportement de la foule sur ce pont.<br>DELAI : PERMANENT                                           |

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**STANDS DE RESTAURATION RAPIDE**

**PIZZA LORENZO (n° 19 – Pizza)**

|    |                                                                   |
|----|-------------------------------------------------------------------|
| 40 | Installer un extincteur approprié aux risques<br>DELAI : IMMEDIAT |
|----|-------------------------------------------------------------------|

**Pascal REZE (n° 18 – Crêperie)**

|    |                     |
|----|---------------------|
| 41 | Pas de prescription |
|----|---------------------|

**Arnaud SORTAMBOSC et Zahir AMAROUCHE (n°17- restauration)**

|    |                                                                    |
|----|--------------------------------------------------------------------|
| 42 | Installer une protection devant le point chaud<br>DELAI : IMMEDIAT |
|----|--------------------------------------------------------------------|

**COCORICO (n°36- sandwicherie)**

|    |                     |
|----|---------------------|
| 43 | Pas de prescription |
|----|---------------------|

**LA GROSSE BERTA (n° 33 – restauration)**

|    |                                                                    |
|----|--------------------------------------------------------------------|
| 44 | Installer une protection devant le point chaud<br>DELAI : IMMEDIAT |
|----|--------------------------------------------------------------------|

**SWISS-ICE (n°32- restauration)**

|    |                     |
|----|---------------------|
| 45 | Pas de prescription |
|----|---------------------|

**SOLIDARITE BURKINA (n° 41 – sandwicherie)**

|    |                     |
|----|---------------------|
| 46 | Pas de prescription |
|----|---------------------|

**LE FETICHE (n°39 – sandwicherie)**

|    |                     |
|----|---------------------|
| 47 | Pas de prescription |
|----|---------------------|

**EMTVS (N° 42- RESTAURATION)**

|    |                     |
|----|---------------------|
| 48 | Pas de prescription |
|----|---------------------|

**PLAISIRS SUCRES (n°47- restauration)**

|    |                     |
|----|---------------------|
| 49 | Pas de prescription |
|----|---------------------|

**SEILLIER et CORNUAU (n°44 – sandwicherie)**

|    |                                                                    |
|----|--------------------------------------------------------------------|
| 50 | Installer une protection devant le point chaud<br>DELAI : IMMEDIAT |
|----|--------------------------------------------------------------------|

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Alain PEPIN (n°45- crêperie)**

|    |                     |
|----|---------------------|
| 51 | Pas de prescription |
|----|---------------------|

**Aldo ZARETTI (n°37 et n°38 – restauration)**

|    |                                                                    |
|----|--------------------------------------------------------------------|
| 52 | Installer une protection devant le point chaud<br>DELAI : IMMEDIAT |
|----|--------------------------------------------------------------------|

**Muriel LAMBLING (n°8- Barbe à papa)**

|    |                                                                   |
|----|-------------------------------------------------------------------|
| 53 | Installer un extincteur approprié aux risques<br>DELAI : IMMEDIAT |
|----|-------------------------------------------------------------------|

**SARL LA GAZELLE D'OR (n° 5 – restauration)**

|    |                     |
|----|---------------------|
| 54 | Pas de prescription |
|----|---------------------|

**ARTICLE 3.-** M. le Maire de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission départementale d'accessibilité :

**PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES BATIMENTS EXISTANTS**

|                              |                                                                                                                                                |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ATRIA</b>                 |                                                                                                                                                |
| 55                           | Prévoir 10 places réservées aux personnes circulant en fauteuil roulant et un cabinet d'aisances.<br>DELAI : PERMANENT                         |
| 56                           | Veiller à la maintenance des bandes de couleurs contrastées collées sur les nez de marches pour les personnes malvoyantes<br>DELAI : PERMANENT |
| 57                           | Indiquer le cheminement PMR<br>DELAI : PERMANENT                                                                                               |
| <b>CENTRE CHOREGRAPHIQUE</b> |                                                                                                                                                |
| 58                           | Prévoir 4 places réservées aux personnes circulant en fauteuil roulant et deux cabinets d'aisance sexés.<br>DELAI : PERMANENT                  |

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE**

|    |                                                                                                                                                                     |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 59 | Prévoir 4 places réservées aux personnes circulant en fauteuil roulant et un cabinet d'aisance.<br>DELAI : PERMANENT                                                |
| 60 | Veiller à la maintenance des bandes de couleurs contrastées collées sur les nez de marche pour les personnes malvoyantes : escalier extérieur.<br>DELAI : PERMANENT |
| 61 | Indiquer le cheminement PMR<br>DELAI : PERMANENT                                                                                                                    |

**SALLE DES FETES**

|    |                                                                                                                                                           |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 62 | Prévoir 8 places réservées aux personnes circulant en fauteuil roulant et un cabinet d'aisance au sous-sol.<br>DELAI : PERMANENT                          |
| 63 | Escaliers extérieurs: veiller à la maintenance des bandes de couleurs contrastées collées sur le nez de marches pour les malvoyants.<br>DELAI : PERMANENT |
| 64 | Escaliers intérieurs: veiller à la maintenance des bandes de couleurs contrastées collées sur le nez de marches pour les malvoyants.<br>DELAI : PERMANENT |

**QUARTIER GENERAL**

|    |                                                                                         |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| 65 | Prévoir deux rampes d'accès pour PMR avec signalétique handicapés.<br>DELAI : PERMANENT |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------|

**CATHEDRALE SAINT-CHRISTOPHE**

|    |                                                                                                                                                           |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 66 | Escaliers extérieurs: veiller à la maintenance des bandes de couleurs contrastées collées sur le nez de marches pour les malvoyants.<br>DELAI : PERMANENT |
| 67 | Prévoir 6 places réservées aux personnes circulant en fauteuil roulant.<br>DELAI : PERMANENT                                                              |
| 68 | Mettre un garde-corps sur la partie haute de la rampe (empêcher les chutes)<br>DELAI : PERMANENT                                                          |

**HOTEL DU DEPARTEMENT**

|    |                                                                                                 |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 69 | Prévoir 2 places réservées aux personnes circulant en fauteuil roulant et un cabinet d'aisance. |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------|



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

|                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                               | DELAI : PERMANENT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 70                            | Escaliers extérieurs: veiller à la maintenance des bandes de couleurs contrastées collées sur le nez de marches pour les malvoyants.<br>DELAI : PERMANENT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>THEATRE GRANIT</b>         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 71                            | Prévoir 4 places réservées aux personnes circulant en fauteuil roulant et un cabinet d'aisance.<br>DELAI : PERMANENT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 72                            | Escaliers extérieurs: veiller à la maintenance des bandes de couleurs contrastées collées sur le nez de marches pour les malvoyants.<br>DELAI : PERMANENT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 73                            | Escaliers intérieurs: veiller à la maintenance des bandes de couleurs contrastées collées sur le nez de marches pour les malvoyants.<br>DELAI : PERMANENT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                               | <u>Nota: Pour faciliter l'accès aux différents bâtiments, stands, structures ...:</u><br><ul style="list-style-type: none"> <li>• au vu du caractère ponctuel de la manifestation, et, de la nature des terrains sur lesquels sont installées les différentes installations.</li> <li>• Au vu des installations provisoires pour accueillir les festivaliers et des aménagements réalisés pour les personnes à mobilité réduite.</li> <li>• Les agents de l'équipe de sécurité mise en place par les organisateurs du FIMU devront assurer l'accompagnement des personnes en situation de handicap, afin de leur faciliter l'accès aux lieux de concerts, restauration ou toutes autres prestations ouvertes aux festivaliers.</li> </ul> |
| <b>CHAPITEAU RESTAURATION</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 74                            | Prévoir 2 places réservées aux personnes circulant en fauteuil roulant.<br>DELAI : PERMANENT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 75                            | Prévoir une rampe d'accès pour PMR avec signalétique handicapés.<br>DELAI : PERMANENT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

**ARTICLE 4.-** L'accès aux terrasses des remparts est interdit.

**ARTICLE 5.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

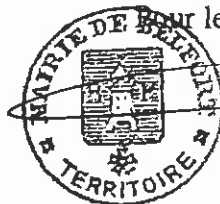
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4, rue Romain Rolland – 90000 BELFORT
- M. le Maire de Belfort – Place d'Armes - 90000 BELFORT.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 7.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 29 mai 2009

pour le Maire, l'Adjoint délégué,



Robert BELOT

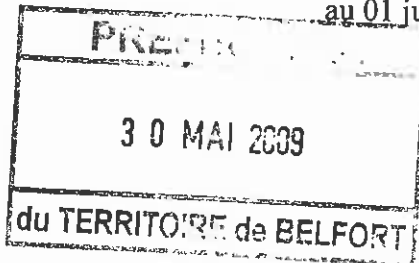
|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

MH/

**OBJET** : Prescriptions de sécurité – E.R.P.

Festival International de Musique Universitaire du vendredi 29 mai 2009  
au 01 juin 2009



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.123-1 et R.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- l'arrêté préfectoral du 26/09/1995 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral du 09/12/2002 portant renouvellement de la Sous-Commission Départementale de Sécurité,
- le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité en date du 30/05/2009,
- le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale d'accessibilité du 30/05/2009
- l'arrêté municipal n°09-1181 en date du 29/05/2009 autorisant l'ouverture de certains sites du FIMU,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public du Festival International de Musique Universitaire motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public du Festival International de Musique Universitaire motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les Etablissements Recevant du Public,*

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- L'ouverture au public du Festival International de Musique Universitaire 2009 est autorisée sur les sites suivants :

- Scène de la République,
- Cour de la Mairie (Scène Bleue),
- Chapiteau Jazz
- Ecole Jules Heidet
- Centre de Loisirs Bartholdi
- Scène du Lion,
- Ecole de Musique
- Village commerçants
- Stands de restauration rapide.

**ARTICLE 2.**- M. le Maire de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission départementale de sécurité :

**PRESCRIPTIONS D'ORDRE GENERAL**

|    |                                                                                                                                                                                                                       |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01 | Les installations électriques doivent être conformes aux normes en vigueur et installées hors de portée du public.                                                                                                    |
| 02 | Une attestation de conformité doit être établie par l'installateur ou l'organisme agréé.                                                                                                                              |
| 03 | Les chaises mises à la disposition du public sur les différents sites doivent être fixées entre-elles. Les rangées de chaises seront également fixées entre-elles afin de former des ensembles difficiles à déplacer. |
| 04 | Les dégagements seront aménagés perpendiculairement aux rangées de sièges et en direction des issues de secours.                                                                                                      |
| 05 | Les rangées de sièges ne doivent pas comporter plus de 8 sièges entre une paroi et une circulation et 16 sièges entre deux circulations.                                                                              |
| 06 | Les dégagements doivent être aménagés proportionnellement à l'effectif du public présent dans les différents établissements.                                                                                          |
| 07 | <b>L'évacuation des chapiteaux ou scènes couvertes, devra être réalisée par vent supérieur à 80 km/h (extrait des registres de sécurité)</b>                                                                          |

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES BATIMENTS EXISTANTS**

|    |                                                                                                                                                                                 |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 08 | Les installations d'éclairage de sécurité et d'alarme incendie doivent être essayées tous les jours et le cas échéant remises en état de fonctionnement.                        |
| 09 | Les moyens de lutte contre l'incendie doivent avoir été contrôlés depuis moins d'un an. Ils seront complétés dès lors qu'une installation technique nouvelle est mise en place. |

**PRESCRIPTIONS APPLICABLES A CHAQUE SITE**

|                               |                      |
|-------------------------------|----------------------|
| <b>SCENE DE LA REPUBLIQUE</b> |                      |
| 10                            | Pas de prescriptions |

|                                    |                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>COUR DE LA MAIRIE</b>           |                                                                                                                                                                                                                  |
| 11                                 | Interdire l'accès à la passerelle du 1 <sup>er</sup> étage<br>DELAI : PERMANENT                                                                                                                                  |
| 12                                 | Maintenir ouvertes les portes du hall d'entrée<br>DELAI : PERMANENT                                                                                                                                              |
| 13                                 | Laisser ouverte une grille du porche et maintenir une largeur de 1,40 m sur la longueur du porche (matérialiser par des barrières) ; le couloir d'accès doit rester libre de tout stockage.<br>DELAI : PERMANENT |
| 14                                 | Limiter à 100 personnes l'effectif du public dont 2 PMR<br>DELAI : PERMANENT                                                                                                                                     |
| <b>CHAPITEAU JAZZ</b>              |                                                                                                                                                                                                                  |
| 15                                 | Laisser libre un passage de 4 mètres de large sur au moins la moitié du pourtour du chapiteau.<br>DELAI : PERMANENT                                                                                              |
| 16                                 | 200 personnes maximum dont 7 PMR<br>DELAI : PERMANENT                                                                                                                                                            |
| <b>CENTRE DE LOISIRS BARTHOLDI</b> |                                                                                                                                                                                                                  |
| 17                                 | Pas de prescriptions                                                                                                                                                                                             |
| 18                                 | Accueil du public : 20 enfants<br>DELAI : PERMANENT                                                                                                                                                              |

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

|                               |                                                                                           |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ECOLE JULES HEIDET</b>     |                                                                                           |
| 19                            | En présence du public, déverrouiller le 2 <sup>ème</sup> dégagement.<br>DELAI : PERMANENT |
| 20                            | Accueil du public : 20 enfants<br>DELAI : PERMANENT                                       |
| <b>SCENE DU LION</b>          |                                                                                           |
| 21                            | Interdire l'accès derrière la scène<br>DELAI : PERMANENT                                  |
| <b>SCENE ECOLE DE MUSIQUE</b> |                                                                                           |
| 22                            | Pas de prescription                                                                       |

**STANDS DE RESTAURATION RAPIDE**

LE REPUBLIK'1 (n°2- restauration)

|    |                                                                                            |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| 23 | Faire identifier la structure 67-238 (extrait du registre de sécurité)<br>DELAI : IMMEDIAT |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------|

BENCETTI (n°3 – gaufres/ crêpes)

|    |                     |
|----|---------------------|
| 24 | Pas de prescription |
|----|---------------------|

Muriel LAMBLING (n°4- Barbe à papa)

|    |                     |
|----|---------------------|
| 25 | Pas de prescription |
|----|---------------------|

PERELLO (n° A- restauration)

|    |                     |
|----|---------------------|
| 26 | Pas de prescription |
|----|---------------------|

SNACK FRANC-COMTOIS (n°9- restauration)

|    |                     |
|----|---------------------|
| 27 | Pas de prescription |
|----|---------------------|

COCORICO (n° 10- restauration)

|    |                     |
|----|---------------------|
| 28 | Pas de prescription |
|----|---------------------|

SARL VINIDEES (n°11/13/14- restauration)

|    |                     |
|----|---------------------|
| 29 | Pas de prescription |
|----|---------------------|

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

Aldo ZARETTI (n°28/28A- restauration)

|    |                     |
|----|---------------------|
| 30 | Pas de prescription |
|----|---------------------|

LE TOUAREG (n°34- restauration)

|    |                     |
|----|---------------------|
| 31 | Pas de prescription |
|----|---------------------|

Jeanne BOCHLER (n°35- crêpes)

|    |                                                                   |
|----|-------------------------------------------------------------------|
| 32 | Installer un extincteur approprié aux risques<br>DELAI : IMMEDIAT |
|----|-------------------------------------------------------------------|

LA ROSE DES VENTS (n°40 – restauration)

|    |                                                                   |
|----|-------------------------------------------------------------------|
| 33 | Installer un extincteur approprié aux risques<br>DELAI : IMMEDIAT |
|----|-------------------------------------------------------------------|

Aldo ZARETTI (n°43 –restauration)

|    |                                                                   |
|----|-------------------------------------------------------------------|
| 34 | Installer un extincteur approprié aux risques<br>DELAI : IMMEDIAT |
|----|-------------------------------------------------------------------|

WAIKIKI (n°49- restauration)

|    |                     |
|----|---------------------|
| 35 | Pas de prescription |
|----|---------------------|

**ARTICLE 3.-** M. le Maire de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission départementale d'accessibilité :

**PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES BATIMENTS EXISTANTS**

**Prescription permanente** : Veiller au respect des places de stationnement PMR

|                                     |                                                                                                                      |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>SCENE PLACE DE LA REPUBLIQUE</b> |                                                                                                                      |
| 36                                  | Passage de câbles de couleurs contrastées en travers du cheminement pour personnes malvoyantes.<br>DELAI : PERMANENT |
| <b>COUR DE LA MAIRIE</b>            |                                                                                                                      |
| 37                                  | Prévoir 2 places réservées aux personnes circulant en fauteuil roulant et un cabinet d'aisance.<br>DELAI : PERMANENT |
| 38                                  | Maintenir l'accès par la rue des Boucheries<br>DELAI : PERMANENT                                                     |

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**CHAPITEAU JAZZ**

|    |                                                                                                                      |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 39 | Prévoir 8 places réservées aux personnes circulant en fauteuil roulant<br>DELAI : IMMEDIAT                           |
| 40 | Déplacer la signalisation des places pour personnes en fauteuil roulant sur le coté du chapiteau<br>DELAI : IMMEDIAT |
| 41 | Installer la signalétique du cabinet d'aisance<br>DELAI : IMMEDIAT et PERMANENT                                      |

**CENTRE DE LOISIRS BARTHOLDI**

|    |                                                                       |
|----|-----------------------------------------------------------------------|
| 42 | Installer un chanfrein sur le ressaut de l'entrée<br>DELAI : IMMEDIAT |
|----|-----------------------------------------------------------------------|

**VILLAGE COMMERCANTS**

|    |                                                                                                                               |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 43 | Passage de câbles de couleurs contrastées en travers du cheminement pour personnes malvoyantes.<br>DELAI : PERMANENT          |
| 44 | <b>CAP ENVIRONNEMENT</b><br>Installer une rampe d'accès<br>DELAI : IMMEDIAT                                                   |
| 45 | <b>CHAPITEAU RESTAURATION</b><br>Installer une rampe d'accès conforme donnant sur une zone de circulation<br>DELAI : IMMEDIAT |

**SCENE DE L'ENM**

|    |                     |
|----|---------------------|
| 46 | Pas de prescription |
|----|---------------------|

**SCENE DU LION**

|    |                                                  |
|----|--------------------------------------------------|
| 47 | Ajouter un cabinet d'aisance<br>DELAI : IMMEDIAT |
|----|--------------------------------------------------|

**Nota: Pour faciliter l'accès aux différents bâtiments, stands, structures ...:**

- au vu du caractère ponctuel de la manifestation, et, de la nature des terrains sur lesquels sont installées les différentes installations.
  - Au vu des installations provisoires pour accueillir les festivaliers et des aménagements réalisés pour les personnes à mobilité réduite.
- Les agents de l'équipe de sécurité mise en place par les organisateurs du FIMU devront assurer l'accompagnement des personnes en situation de handicap, afin de leur faciliter l'accès aux lieux de concerts, restauration ou toutes autres prestations ouvertes aux festivaliers.



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 4.-** L'accès aux terrasses des remparts est interdit.


**ARTICLE 5.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4, rue Romain Rolland – 90000 BELFORT
- M. le Maire de Belfort – Place d'Armes - 90000 BELFORT.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 7.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 30 mai 2009  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,



Robert BELOT

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

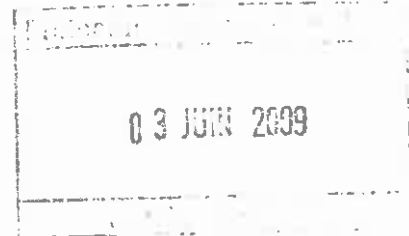
ARRÊTÉ DU MAIRE

PMB/MCA/GS/2009/393

**Objet : Taxis – Cession à titre onéreux d'une place de taxi par Monsieur Gérard WIART et la SARL WIART**

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU



- ↳ L'article L 2213-3 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ↳ La loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
- ↳ Le décret n° 73-325 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise,
- ↳ Le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995,
- ↳ L'arrêté préfectoral n° 84-165 du 17 janvier 1984 portant réglementation de l'industrie du taxi,
- ↳ L'arrêté municipal n° 15-883 du 13 décembre 1977 fixant le nombre de places autorisées à stationner et à charger les voyageurs sur le territoire de la commune de BELFORT modifié par l'arrêté n° 031171 du 22 juillet 2003,
- ↳ Le courrier du 21 mars 1996 sur la réforme de la réglementation de l'exploitation des taxis émanant des services préfectoraux,
- ↳ L'autorisation n° 6 délivrée par le Maire de BELFORT à Monsieur Gérard WIART par arrêté n° 940183 du 10 mars 1994 lui permettant de stationner avenue Wilson en qualité de chauffeur de taxi,
- ↳ L'acte sous-seing privé dressé le 11 mai 2009 entre Monsieur Gérard WIART et l'EURL BEL représentée par son gérant Monsieur Philippe BEL par lequel l'EURL BEL, s'engage à acquérir l'autorisation de stationnement appartenant à Monsieur WIART au prix de 50 000 euros (NB : cette transaction sera enregistrée à la recette municipale des impôts dans le mois suivant la date de l'arrêté),
- ↳ L'avis favorable de la Commission Communale des Taxis en date du 19 mai 2009.

CONSIDERANT

- ↳ que M. Philippe BEL, gérant de l'Entreprise Unipersonnelle à responsabilité limitée BEL est titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi délivré par les services préfectoraux.

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de stationnement en qualité de taxi à BELFORT est cédée par Monsieur Gérard WIART domicilié, 10 rue Marie Curie à OFFEMONT (90300), à la l'EURL BEL gérée par Monsieur Philippe BEL dont le siège social est situé 2, rue de la Maira, à VILLARS LE SEC (90100).

**Article 2** : L'EURL BEL, gérée par Monsieur Philippe BEL est titulaire de l'autorisation de stationnement de taxi à BELFORT n°6 à compter du 10 juin 2009.

**Article 3** : M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le

- 3 JUIN 2009

Le Maire,



*[Handwritten signature of Etienne Butzbach]*

Etienne BUTZBACH



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

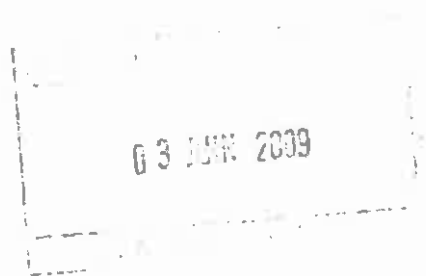
ARRÊTÉ DU MAIRE

PMB/MCA/GS/2009/404

**Objet : Ouverture exceptionnelle du garage AUTO PRESTIGE  
(Concessionnaire FIAT-LANCIA)  
23, Boulevard Richelieu à BELFORT**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU



- ↳ Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ↳ Les articles L 221-5 et L 221-19 du Code du Travail,
- ↳ Le protocole d'accord du 16 octobre 1996 entre le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) et la Chambre Syndicale Nationale des Vendeurs Automobiles (CSNVA),
- ↳ La demande du garage AUTO PRESTIGE (Concessionnaire FIAT-LANCIA).

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'ouverture au public du garage AUTO PRESTIGE (Concessionnaire FIAT-LANCIA) sis 23, Boulevard Richelieu à BELFORT est autorisée **le dimanche 14 juin 2009.**

**Article 2 :** Le Personnel employé est volontaire.

**Article 3 :** Chaque salarié privé de ce jour de repos hebdomadaire bénéficiera d'un jour de repos compensateur et d'une majoration de salaire, pour ce jour de travail exceptionnel, égal à la valeur d'un trentième de son traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail si l'intéressé est payé à la journée.

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Article 4 :** Le repos compensateur visé à l'article précédent sera attribué, en accord avec le personnel concerné, soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne pourra excéder la quinzaine qui suit la suppression du repos.

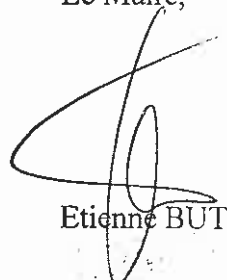
**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi,
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- M. le Commissaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Mme la Secrétaire Générale du C.N.P.A.,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. le Président du Groupement des Chambres Patronales du Commerce et de l'Artisanat du Territoire de BELFORT et des Régions Limitrophes,
- M. le Directeur du garage AUTO PRESTIGE (Concessionnaire FIAT-LANCIA).

- 3 JUIN 2009

En Mairie, le

Le Maire,



Etienne BUTZBACH

03 JUIN 2009

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

PMB/MCA/GS/2009/405

**Objet : Ouverture exceptionnelle du garage S.A. RENAULT  
Z.A.C. les Hauts de Belfort, rue Xavier Bichat à BELFORT**

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

03 JUIN 2009

- ↳ Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ↳ Les articles L 221-5 et L 221-19 du Code du Travail,
- ↳ Le protocole d'accord du 16 octobre 1996 entre le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) et la Chambre Syndicale Nationale des Vendeurs Automobiles (CSNVA),
- ↳ La demande du garage S.A. RENAULT.

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'ouverture au public du garage S.A. RENAULT sis, Z.A.C. les Hauts de Belfort, rue Xavier Bichat à BELFORT est autorisée **le dimanche 14 juin 2009.**

**Article 2 :** Le Personnel employé est volontaire.

**Article 3 :** Chaque salarié privé de ce jour de repos hebdomadaire bénéficiera d'un jour de repos compensateur et d'une majoration de salaire, pour ce jour de travail exceptionnel, égal à la valeur d'un trentième de son traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail si l'intéressé est payé à la journée.

**Article 4 :** Le repos compensateur visé à l'article précédent sera attribué, en accord avec le personnel concerné, soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne pourra excéder la quinzaine qui suit la suppression du repos.

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi,
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- M. le Commissaire Central, Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Mme la Secrétaire Générale du C.N.P.A.,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. le Président du Groupement des Chambres Patronales du Commerce et de l'Artisanat du Territoire de BELFORT et des Régions Limitrophes,
- M. le Directeur du garage S.A. RENAULT.

En Mairie, le **- 3 JUIN 2009**

Le Maire,

  
Etienne BUTZBACH

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

*PMB/MCA/GS/2009/411*

**Objet : Ouverture exceptionnelle du garage SAINT CLAUDE  
AUTOMOBILE (Concessionnaire TOYOTA)  
23, Boulevard Richelieu à BELFORT**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

- ↳ Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ↳ Les articles L 221-5 et L 221-19 du Code du Travail,
- ↳ Le protocole d'accord du 16 octobre 1996 entre le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) et la Chambre Syndicale Nationale des Vendeurs Automobiles (CSNVA),
- ↳ La demande du garage SAINT CLAUDE AUTOMOBILE (Concessionnaire TOYOTA).

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'ouverture au public du garage SAINT CLAUDE AUTOMOBILE (Concessionnaire TOYOTA) sis 23, Boulevard Richelieu à BELFORT est autorisée **le dimanche 21 juin 2009**.

**Article 2 :** Le Personnel employé est volontaire.

**Article 3 :** Chaque salarié privé de ce jour de repos hebdomadaire bénéficiera d'un jour de repos compensateur et d'une majoration de salaire, pour ce jour de travail exceptionnel, égal à la valeur d'un trentième de son traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail si l'intéressé est payé à la journée.



|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

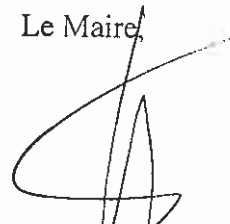
**Article 4 :** Le repos compensateur visé à l'article précédent sera attribué, en accord avec le personnel concerné, soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne pourra excéder la quinzaine qui suit la suppression du repos.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi,
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- M. le Commissaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Mme la Secrétaire Générale du C.N.P.A.,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. le Président du Groupement des Chambres Patronales du Commerce et de l'Artisanat du Territoire de BELFORT et des Régions Limitrophes,
- M. le Directeur du garage SAINT CLAUDE AUTOMOBILE (Concessionnaire TOYOTA).

En Mairie, le - 3 JUIN 2009

Le Maire,



Etienne BUTZBACH

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : Elections Européennes**  
**Scrutin du 7 juin 2009**  
**Désignation des Présidents de bureaux de vote.**

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu l'Article R 43 du code électoral,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'arrêté n° 091134 du 25 mai 2009 est modifié ainsi qu'il suit.

**ARTICLE 2** – Sont désignés pour présider un bureau de vote à des Elections Européennes du 7 juin 2009 :

**D 2 - Groupe Scolaire Châteaudun - Rue de Châteaudun**  
M. Pascal MARTIN - Conseiller Municipal

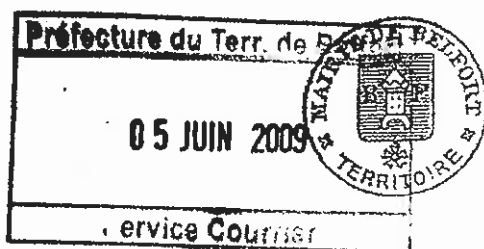
**D 3 - Groupe Scolaire Châteaudun - Rue de Châteaudun**  
Mme Marie-Claude BEURET - Conseillère Municipale déléguée

- 5 JUIN 2009

En Mairie, le

Pour le Maire de BELFORT  
Le Maire

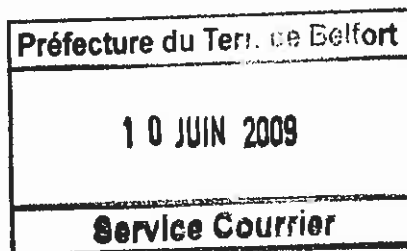
  
Etienne BUTZBACH



|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

PMB/MCA/GS/2009/426



**Objet : Ouverture exceptionnelle du garage AUTOMOBILES PEUGEOT  
21, Boulevard Henri Dunant à BELFORT**

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ↳ Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ↳ Les articles L 221-5 et L 221-19 du Code du Travail,
- ↳ Le protocole d'accord du 16 octobre 1996 entre le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) et la Chambre Syndicale Nationale des Vendeurs Automobiles (CSNVA),
- ↳ La demande du garage AUTOMOBILES PEUGEOT,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'ouverture au public du garage AUTOMOBILES PEUGEOT sis 21, Boulevard Henri Dunant à BELFORT est autorisée **le dimanche 14 juin 2009.**

**Article 2 :** Le Personnel employé est volontaire.

**Article 3 :** Chaque salarié privé de ce jour de repos hebdomadaire bénéficiera d'un jour de repos compensateur et d'une majoration de salaire, pour ce jour de travail exceptionnel, égal à la valeur d'un trentième de son traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail si l'intéressé est payé à la journée.

**Article 4 :** Le repos compensateur visé à l'article précédent sera attribué, en accord avec le personnel concerné, soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne pourra excéder la quinzaine qui suit la suppression du repos.

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |


**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi,
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- M. le Commissaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Mme la Secrétaire Générale du C.N.P.A.,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. le Président du Groupement des Chambres Patronales du Commerce et de l'Artisanat du Territoire de BELFORT et des Régions Limitrophes,
- M. le Directeur du garage AUTOMOBILES PEUGEOT.



- 9 JUIN 2009

En Mairie, le  
Le Maire,  
  
Etienne BUTZBACH

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE PHILIPPE BERGER - Sens unique - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- l'avis du Comité Consultatif Circulation, Sécurité en date du 18 février 2009

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique:

- RUE PHILIPPE BERGER, dans le sens : RUE DE BRASSE / RUE DU MAGASIN

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **10 JUIN 2009**



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE DE ROME - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route,
- la Loi du 22 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
- l'avis du Comité Consultatif Circulation, Sécurité en date du 18 février 2009,

Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE DE ROME, à hauteur du n° 5, sur la place matérialisée

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, **10 JUIN 2009**

*Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER*

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE LEON GAMBETTA - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route,
- la Loi du 22 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
- l'avis du Comité Consultatif Circulation, Sécurité en date du 18 février 2009,

Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE LEON GAMBETTA, face au n° 25, sur la place matérialisée

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, 10 JUIN 2009

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE DU GENERAL FOLTZ - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route,
- la Loi du 22 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
- l'avis du Comité Consultatif Circulation, Sécurité en date du 18 février 2009,

Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

ARRETONS

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE DU GENERAL FOLTZ, sur le parking situé face au n° 10, sur la place matérialisée

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, 10 JUIN 2009

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** AVENUE LEON DARDEL - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route,
- la Loi du 22 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
- l'avis du Comité Consultatif Circulation, Sécurité en date du 18 février 2009,

Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- AVENUE LEON DARDEL, à hauteur du n° 15, sur la place matérialisée

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, 10 JUIN 2009

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE AUGUSTE SCHEURER-KESTNER - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C -  
Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route,
- la Loi du 22 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
- l'avis du Comité Consultatif Circulation, Sécurité en date du 18 février 2009,

Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE AUGUSTE SCHEURER-KESTNER, à hauteur du n° 1, sur la place matérialisée

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, **10 JUIN 2009**

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE DU GENERAL GAULARD - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route,
- la Loi du 22 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
- l'avis du Comité Consultatif Circulation, Sécurité en date du 18 février 2009,

Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

ARRETONS

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE DU GENERAL GAULARD, face au n° 37a, sur la place matérialisée

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, 10 JUIN 2009

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE ALFRED ENGEL - Sens unique - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- l'avis du Comité Consultatif Circulation, Sécurité en date du 18 février 2009

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique:

- RUE ALFRED ENGEL, sur le tronçon de rue situé entre n° 2 et la RUE ALBERT 1ER, et dans ce sens.

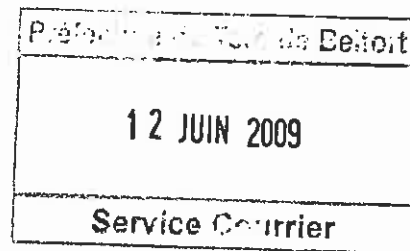
**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, **10 JUIN 2009**  
 Pour le Maire  
 l'Adjoint délégué  
 signé : Bertrand CHEVALIER

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE



Etat Civil : Délégation de fonctions d'Officier d'Etat Civil à  
**Monsieur Lehouadi Selim GUEMAZI – Conseiller Municipal**

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2122-32,

Considérant qu'aucun adjoint ne pourra procéder à la célébration du mariage  
**GUEMAZI - METROT**

Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur Lehouadi Selim GUEMAZI, Conseiller municipal, est délégué pour  
procéder le samedi 13 juin 2009 à 16 heures à la célébration du mariage  
**GUEMAZI - METROT**

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés à la Mairie et  
ampliation en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République

12 JUIN 2009

En Mairie, le  
Le Maire,



Etienne BUTZBACH

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE GEORGES RISLER - Arrêt interdit - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- l'avis du Comité Consultatif Circulation, Sécurité en date du 18 février 2009,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - L'arrêt des véhicules est interdit:

- RUE GEORGES RISLER, entre le n° 1 et la VIA D' AUXELLES, côté impair, sur la voie de circulation

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

**15 JUN 2009**

En Mairie le,

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** PLACE EMILE LOUBET - Stop - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Tout conducteur de véhicule sortant de:

- PLACE EMILE LOUBET devra obligatoirement marquer un temps d'arrêt et de sécurité, et céder le passage aux véhicules circulant RUE DE LA POISSONNERIE .

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



Page: 1

En Mairie le,

15 JUIN 2009

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué

signé : Bertrand CHEVALLER

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE DE LA FRATERNITE - Limitation de vitesse à 30 km/h - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de l'ensemble des usagers de cette partie en impasse de la rue de la FRATERNITE, il y a lieu de réduire la vitesse à 30 km/h.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - La vitesse maximale à laquelle les véhicules sont autorisés à circuler:

- RUE DE LA FRATERNITE entre la rue du FOUR à CHAUX et le n° 34A est fixée à : 30 KM/H

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 15 JUIN 2009



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** Navette BUS Centre-Ville - Arrêt bus - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,

- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,

- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,

- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Vu la demande du SMTC, de la CCI et de la Ville de Belfort en vue de créer une navette Bus de Centre-Ville reliant les zones de commerces et de services, les parkings et les pôles de correspondance du réseau OPTYMO,

Considérant qu'il y a lieu de définir l'itinéraire et les arrêts de la future navette de Centre Ville,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - La circulation de la Navette Bus Centre-Ville s'effectuera selon l'itinéraire suivant:

- Avenue SARRAIL
- Rue et Pont DENFERT-ROCHEREAU
- Rue THIERS
- Avenue WILSON
- Faubourg de FRANCE
- Rue des CAPUCINS
- Faubourg de MONTBELIARD
- Pont et Boulevard CARNOT

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

- Place de la REPUBLIQUE
- Rue de la PORTE DE FRANCE
- Place d'ARMES
- Rue METZGER

**ARTICLE 2** - La ligne Navette Centre-Ville se compose des arrêts suivants:

- ARSENAL
- SCHWOB
- DENFERT-ROCHEREAU
- MONTBELIARD
- THIERS
- GARE
- FRANCE
- CAPUCINS
- THEATRE
- CARNOT
- PREFECTURE
- PLACE D'ARMES

Il est interdit aux autres véhicules de stationner et de s'arrêter à cet emplacement, sous peine de verbalisation.

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

15 JUIN 2009

En Mairie le,

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER



|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE DE DELEMONT - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- l'avis du Comité Consultatif Circulation, Sécurité en date du 18 février 2009,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Le stationnement des véhicules sera interdit:

- RUE DE DELEMONT, entre la RUE DE KIEV et la RUE D' HELSINKI, côté pair.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

15 JUIN 2009



En Mairie le,

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : Réglementation de la vente et de l'usage des pétards et autres pièces d'artifices**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment en sa partie législative les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,

**Vu** le Code la Santé Publique, en ses articles L 1311-1, R 1334-30 et suivants,

**Vu** le Code pénal, en ses articles 222-16, 222-19 et suivants, 322-5 et suivants, R 610-5, R. 622-1, R 623-2 et suivants,

**Vu** le décret n°90-897 du 1<sup>er</sup> octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement, modifié,

**Considérant** que l'usage des pétards est fréquent durant les périodes estivales et les fêtes de fin d'année,

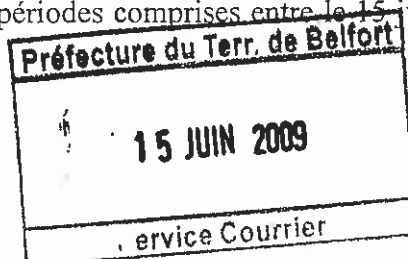
**Considérant** les dangers et les risques d'accidents graves qui peuvent résulter de la manipulation inconsidérée, notamment par les mineurs, des pétards et autres pièces d'artifices sur la voie publique, dans les lieux publics ou accessibles au public dans tous les lieux où se tiennent de grands rassemblements de personnes,

**Considérant** que l'utilisation inappropriée des artifices de divertissement est de nature à porter atteinte au repos des habitants, et à troubler la tranquillité publique,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publiques, et que, dès lors, il y a lieu d'édicter des règles en la matière,

**ARRETE**

**Article 1** : La vente de pétards et autres pièces d'artifices est interdite aux mineurs sur le territoire de la commune de Belfort au cours des périodes comprises entre le 15 juin et le 31 août et entre le 15 décembre et le 5 janvier.



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Article 2** : L'usage de pétards et artifices de divertissement, qu'elle qu'en soit la catégorie, est formellement interdit sur la voie publique, dans les lieux publics ou accessibles au public, ou en direction de la voie publique et dans tous les autres lieux où se fait un grand rassemblement de personnes.

**Article 3** : Une tolérance sera consentie uniquement en ce qui concerne l'usage de pétards et artifices de divertissement à l'occasion des fêtes traditionnelles du 14 juillet et du 31 décembre, pourvu que leur utilisation ne soit pas dangereuse pour autrui.

**Article 4** : Les contrevenants au présent arrêté s'exposent aux poursuites pénales prévues en l'espèce par les dispositions légales et réglementaires.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

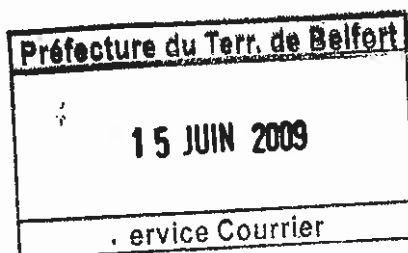
**Article 6** : Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Belfort et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 15 JUIN 2009

Le Maire,



Etienne BUTZBACH



|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET** - Personnel - Direction de l'Action Culturelle "Musée Lion Donation Jardot" - Sous Régie de Recettes "Encaissement des Droits d'Entrées" - Nominations des Sous-Régisseurs – complément.



Nous, Maire de la Ville de Belfort,

V U

- l'arrêté n° 991708 du 19 Novembre 1999 portant création d'une sous-régie à la Direction de l'Action Culturelle,

- l'arrêté n° 051154 du 19 juillet 2005 complété portant modification des Sous-Régisseurs,

- l'avis conforme du Comptable de la Collectivité en date du 18 mai 2009,

- l'avis conforme du Régisseur Titulaire en date du 18 mai 2009,

- l'avis conforme des Régisseurs Suppléants en date du 18 mai 2009,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont nommés sous-régisseurs temporaires des sous-régies de recettes « Encaissement des Droits d'Entrées » créées à la Direction de l'Action Culturelle "Lion, Musées, Donation Jardot", pour le compte et sous la responsabilité du Régisseur de la Régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2009 :

- Monsieur Sliven BENAMER MEISTER, domicilié à BELFORT ;
- Mademoiselle Estelle LOTH, domiciliée à CRAVANCHE ;
- Mademoiselle Alicia MATHIEU, domiciliée à BELFORT ;
- Monsieur Aurélien DREYER, domicilié à VALDOIE.

**ARTICLE 2** - Les Sous-Régisseurs ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif des Sous-Régies, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

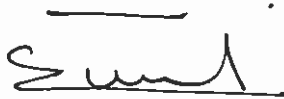
**ARTICLE 3** - Les Sous-Régisseurs sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998.

ARTICLE 4 - L'application de cet arrêté sera effective à la date de sa transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

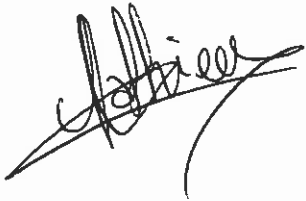
Belfort, le 16 JUIN 2009

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,



Maurice SCHWARTZ

*Vu pour acceptation*



*Vu pour acceptation*

*A. DREYER*



*Vu pour acceptation*



*Vu pour acceptation*



|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 091354

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET** - Personnel - Direction de l'Action Culturelle "Musée-Lion-Donation Jardot" - Sous Régie de Recettes "Encaissement des Produits Commerciaux" - Nomination des Sous-Régisseurs - complément.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

V U

- l'arrêté n° 991710 du 19 Novembre 1999 portant création d'une sous-régie à la Direction de l'Action Culturelle,

- l'arrêté n° 051153 du 19 juillet 2005 complété portant modification des Sous-Régisseurs,

- l'avis conforme du Comptable de la Collectivité en date du 18 mai 2009,

- l'avis conforme du Régisseur Titulaire en date du 18 mai 2009,

- l'avis conforme des Régisseurs Suppléants en date du 18 mai 2009,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

### ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont nommés sous-régisseurs temporaires des sous-régies de recettes « Encaissement des Produits Commerciaux » créées à la Direction de l'Action Culturelle "Lion, Musées, Donation Jardot", pour le compte et sous la responsabilité du Régisseur de la Régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2009 :

- Monsieur Sliven BENAMER MEISTER, domicilié à BELFORT,
- Mademoiselle Estelle LOTH, domiciliée à CRAVANCHE ;
- Mademoiselle Alicia MATHIEU, domiciliée à BELFORT ;
- Monsieur Aurélien DREYER, domicilié à VALDOIE.

1 6 JUIN 2009

**ARTICLE 2** - Les Sous-Régisseurs ne devront pas percevoir de sommes, pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif des Sous-Régies, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**ARTICLE 3** - Les Sous-Régisseurs sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998.

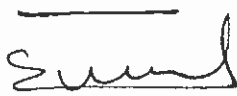


ARTICLE 4 - L'application de cet arrêté sera effective à la date de sa transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 16 JUIN 2009

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,



Maurice SCHWARTZ

*vu pour acceptation*



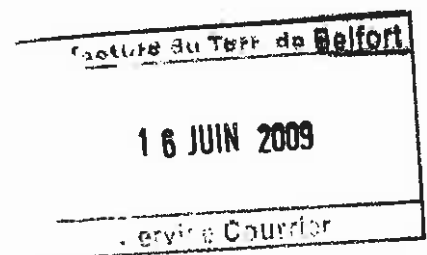
*vu pour acceptation*

*A. DREYER*

*Vu pour acceptation*



*Vu pour acceptation*



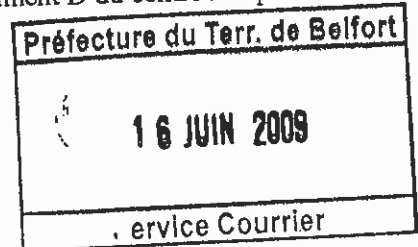
|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

EL

**OBJET** : Prescriptions de sécurité – E.R.P.

Visite avant ouverture du 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment D du centre Hospitalier  
14 rue de Mulhouse - 90000 BELFORT



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.111-7, L.111-8, L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.111-19-8 à R.111-19-24 et R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'autorisation de travaux n° AT 090 010 09 00018 délivrée le 10/04/2008
- la visite d'ouverture et le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 21/04/2009, transmis par recommandé avec accusé de réception à M. le Directeur du Centre Hospitalier 14 rue de Mulhouse à Belfort,
- la visite d'ouverture et le procès verbal de la sous commission départementale d'accessibilité en date du 21/04/2009, transmis par recommandé avec accusé réception à M. le Directeur du Centre Hospitalier 14 rue de Mulhouse à Belfort

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS DEFAVORABLE** à l'ouverture au public des ailes EST et OUEST du 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment D en raison de la nécessité de les mettre en conformité par rapport à la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité,*

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public des ailes EST et OUEST du 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment D, motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des établissements recevant du public,*

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- L'ouverture au public des AILES EST et OUEST du 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment D du Centre Hospitalier de Belfort est autorisé

**ARTICLE 2.**- M. le Directeur du Centre Hospitalier est cependant chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous par la sous-commission départementale de sécurité

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01 | Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R.123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 02 | Effectuer les vérifications suivantes :<br>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).<br>▪ Systèmes de protection contre la foudre : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19)<br>- <u>Eclairage de sécurité</u> :<br>▪ Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.<br>▪ Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public. - (article EC 15).<br>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).<br>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).<br>Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <b>tous les trois ans</b> par un organisme agréé (article DF 10)<br>- <u>Moyens de secours</u> :<br>▪ Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).<br>▪ RIA :<br>▪ Système de Sécurité Incendie :<br>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.<br>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection)-(article MS73)<br>▪ Ligne téléphonique directe : essai périodique (article MS 71)<br>- <u>Portes Automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48). |
|    | <b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 03 | L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.<br>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PRESCRIPTIONS NOUVELLES

|    |                                                                                                                |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 04 | Régler le ferme porte de l'office du service ophtalmologie (articles CO28 et U13)<br><b>DELAÏ : 2 semaines</b> |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**ARTICLE 3.** -M. le Directeur du Centre Hospitalier est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous par la sous-commission départementale d'accessibilité

|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 05 | <u>Banque d'accueil du service ophtalmologie</u> :<br>Une partie de l'équipement doit présenter les caractéristiques suivants :<br>- une hauteur maximale de 0.80 m<br>- un vide en partie inférieure d'au moins 0.30 m de profondeur, 0.60 m de largeur et 0.70 m de hauteur permettant le passage des pieds et genoux d'une personne en fauteuil roulant<br><b>DELAÏ : 2 MOIS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 06 | <u>Cabinets d'aisance pour personne en fauteuil roulant du service ophtalmologie et chirurgie ambulatoire:</u><br>- ils seront équipés d'un lave-mains à l'intérieur des WC avec miroir de courtoisie respectant les hauteurs réglementaires (lavabo : hauteur maximale de 0.70 m pour le bord inférieur, le bas du miroir accessible doit se situer à une hauteur maximale de 1.05m si le miroir n'est pas inclinable)<br>-une signalétique appropriée sera placée sur les portes<br>-les barres repliables empêchant la translation latérale seront supprimées et les barres d'appui devront être placées à côté de la cuvette<br><b>DELAÏ : 2 MOIS</b> |
| 07 | <u>Bureau de l'orthoptiste</u> :<br>Il devra respecter les caractéristiques suivants :<br>-une hauteur maximale de 0.80 m<br>-un vide en partie inférieure d'au moins 0.30 m de profondeur, de 0.60 m de largeur et de 0.70 m de hauteur permettant le passage des pieds et genoux d'une personne en fauteuil roulant<br><b>DELAÏ : 2 MOIS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

#### Observations :

La sous-commission départementale d'accessibilité préconise afin d'améliorer la qualité d'usage, pour les cabinets d'aisance pour personnes en fauteuil roulant :

- d'appliquer une pastille contrastée de façon visuelle et tactile sur le bouton de la chasse d'eau à écoulement maximum
- de reculer et abaisser le dévidoir à papier inutilisable en l'état

**ARTICLE 4.** - L'ensemble de cet établissement est classé de type U, sous-types V-W-R-N de 1<sup>ère</sup> catégorie pour un effectif de 2 234 personnes dont 48 personnes dans chacune des ailes Est et OUEST du bâtimentD.

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

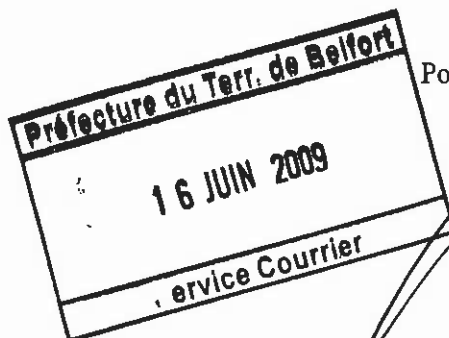
ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 5.-** M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Directeur du Centre Hospitalier 14 rue de Mulhouse 90000 Belfort

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 7.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le 16 JUN 2009  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Hubert BELZ

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr. de Belfort

17 JUIN 2009

Service Courrier

MH

**OBJET** : Prescriptions de sécurité.– E.R.P.  
 Visite Périodique. Avis Défavorable.  
 Centre Commercial des 4 as. Rue de l'As de Carreau.90 000 BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- le procès-verbal de la sous commission départementale de sécurité suite à la visite du 16 Avril 2009, transmis en recommandé à Monsieur le Directeur de Lion Immobilier, directeur unique du Centre Commercial des 4 As – 41, Faubourg de Montbéliard – 90000 BELFORT.

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 16/04/2009, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS DEFAVORABLE** au maintien à l'ouverture du public du Centre Commercial des 4 As, compte tenu, du non fonctionnement de l'éclairage de sécurité au Bowling, de l'absence de vérification des extincteurs, des RIA et des colonnes sèches dans le mail et les parties communes, de la mise hors service de certains RIA et de l'absence de contrôle des installations techniques dans de nombreuses cellules, et en raison de la nécessité de le mettre en conformité par rapport à la réglementation en vigueur dans un délai déterminé,*

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public du Centre Commercial des 4 as est autorisé. Cependant Monsieur le Directeur Unique du Centre Commercial des 4 As est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte des délais précisés :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01 | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 02 | <p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <p><u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19).</li> </ul> <p><u>Eclairage de sécurité</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> <p><u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</p> <p><u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</p> <p><u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</p> <p>Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <b>tous les trois ans</b> par un organisme agréé (article DF 10).</p> <p><u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (article GC 22).</p> <p><u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9).</p> <p><u>Moyens de secours</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</li> </ul> </li> </ul> |

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extinction automatique : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article MS 73).</li> <li>• Ligne téléphonique directe : essai périodique (article MS 71).</li> </ul> <p><b>Portes automatiques</b> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).</p> |
|    | <b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>                                                                                                                                                                      |
| 03 | L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.<br>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.                                                                                           |
| 04 | Mettre en place pendant les spectacles un service de sécurité incendie composé de deux personnes désignées et formées à l'évacuation du public et à l'utilisation des moyens de secours et un agent de sécurité incendie titulaire de la qualification SSIAP 1 (article L 14).                                                                                                                                                           |

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES**

|    |                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <b>Locaux MGEN</b>                                                                                                                                                                                                                               |
| 05 | 05/07- 06/07 - 09/05 – Isoler les locaux archives par des parois et un plancher haut coupe-feu de degré 1 heure. Les portes devront être coupe-feu de degré ½ heure et équipées de ferme porte (articles W 4 et CO 28).<br><b>DELAI : 2 MOIS</b> |
| 06 | 06/07- 07/07 - 10/05 – Limiter l'effectif de la salle de réunions à 19 personnes. Celle-ci ne comporte qu'un seul dégagement (article CO 38).<br><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>                                                            |

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 07 | Faire procéder à la vérification des installations techniques ci dessous par un organisme agréé et fournir un justificatif de ces vérifications à la Sous-commission Départementale de Sécurité (GE 9) : <ol style="list-style-type: none"> <li>Extincteurs, RIA et colonnes sèches (article MS 72) ;</li> <li>Installation de chauffage (article CH 58).</li> <li>Système de détection automatique (article MS 68 et 72).</li> </ol> <b>DELAI : 2 SEMAINES</b> |
| 08 | Faire procéder à la vérification triennale du système d'extinction automatique du type sprinkleur et fournir un justificatif de cette vérification à la Sous-commission Départementale de Sécurité (article MS 73).<br><b>DELAI : 2 SEMAINES</b>                                                                                                                                                                                                                |



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 09 | Faire lever par des techniciens compétents les observations émises dans les différents rapports de vérification des organismes agréés et fournir une attestation de levée de ces observations (article R 123-44).<br><b>DELAI : 2 SEMAINES</b>                                                                                                                                                                                                                        |
|    | <b>Cages d'escaliers des tours</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 10 | Equiper le 2 <sup>ème</sup> vantail des blocs portes des cages d'escaliers d'un dispositif d'ouverture rapide et supprimer les verrous à aiguilles (article CO 45).<br><b>DELAI : 2 SEMAINES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 11 | Supprimer les cendriers en béton placés dans les paliers des cages d'escaliers (article CO 37)<br><b>DELAI : IMMEDIAT</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|    | <b>Tour R+6 « escalier de secours »</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 12 | Installer un balisage indiquant le cheminement pour rejoindre l'escalier permettant d'évacuer par la toiture terrasse (article CO 42) ;<br><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 13 | Installer un palier ou une marche afin de réduire la hauteur de la dernière marche de l'escalier (article CO 56)<br><b>DELAI : 1 MOIS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|    | <b>Bowling</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 14 | Remettre en service l'éclairage de sécurité (article EC 8).<br><b>DELAI : IMMEDIAT</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|    | <b>Centre Louis Jouvét</b> : local technique situé sur le 1 <sup>er</sup> palier de l'escalier qui mène au sous sol                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 15 | Equiper la porte de ce local d'un ferme porte (article CO 28).<br><b>DELAI : 1 SEMAINE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|    | <b>Magasin CASINO</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 16 | Avant toute ouverture au public, l'exploitant devra :<br>a. Solliciter par écrit auprès du maire, le passage de la commission de sécurité,<br>b. Tenir à la disposition de la sous commission départementale de sécurité les rapports de vérifications des installations techniques. Toutes les vérifications devront datées de moins d'un an.<br>c. L'ouverture sera accordée par le maire après avis de la sous commission de sécurité (article R123.45 et R123.46) |

**Observations :****- Réaménagement du 1<sup>er</sup> étage des tours.**

Dès la fin des travaux, le Conseil général sollicitera par courrier la Mairie de Belfort afin de déterminer une date de visite.

**- Demande d'audit**

Compte tenu de la complexité des systèmes de sécurité incendie (existant et nouveau), que le système de détection permettant l'isolement du centre commercial des 4 as et du parking souterrain est relié au SSI du magasin CASINO, fermé actuellement, il est demandé au directeur unique de réaliser un audit de sécurité auprès d'un coordinateur SSI.

Cet audit permettra de vérifier la corrélation entre les différents systèmes de sécurité incendie et d'alarme et de faire des propositions afin de simplifier l'ensemble des asservissements sur une seule centrale.

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 2.-** Cet établissement est classé de types M, W, L, N, P, X de 1<sup>ère</sup> catégorie pour un effectif total de 2732 personnes .

**ARTICLE 3.-** M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 BELFORT
- M. le Directeur de LION IMMOBILIER, Directeur Unique des 4 As– 41, Faubourg de Montbéliard – 90000 BELFORT

**ARTICLE 4.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **16 JUIN 2009**  
 Pour le Maire  
 l'Adjoint délégué,



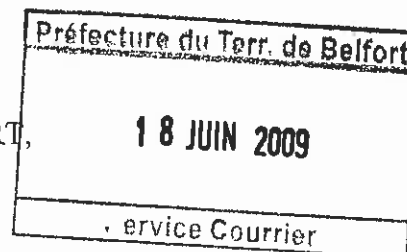
Hubert BELZ

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET** : Fermeture de l'établissement TENDANCE  
50 boulevard Kennedy à Belfort.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,



V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 et R.123-55,
- l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23 février 2007 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16 juin 2008 portant composition de la -commission départementale de sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 4 avril 2007 portant création et composition de la sous-commission départementale de sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 906-08 du 16 juin 2008 portant création et composition de la commission départementale d'accessibilité,
- l'ouverture de l'établissement recevant du public sans autorisation administrative préalable
- l'avis défavorable à l'ouverture de l'exploitation émis par la sous-commission départementale de sécurité en date du 23 juin 2008
- l'arrêté municipal n° 081793 du 15/07/2008 demandant dès notification de l'arrêté la réalisation de prescriptions de sécurité et le dépôt d'une demande d'autorisation de travaux

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

- l'autorisation de travaux délivrée le 13 novembre 2008 demandant le respect des prescriptions des procès-verbaux d'étude de la sous-commission départemental de sécurité et la sous commission communale d'accessibilité

- le nouvel avis défavorable à l'ouverture de l'exploitation émis par la sous-commission départementale de sécurité en date du 18 décembre 2008

- l'arrêté municipal n°090069 du 16 janvier 2009 accordant un délai n'excédant pas deux mois pour réaliser la mise en conformité des locaux

*Considérant qu'aux termes du procès-verbal de visite du 23 juin 2008 de la sous commission départementale de sécurité, un avis DEFAVORABLE à l'ouverture au public a été émis en raison de la nécessité de mettre l'établissement en conformité par rapport à la réglementation en vigueur,*

*Considérant que, lors de la visite du 18 décembre 2008 ayant pour objet de vérifier la réalisation des prescriptions demandées, la sous commission départementale de sécurité a maintenu l'AVIS DEFAVORABLE,*

*Considérant qu'un délai n'excédant pas deux mois a été accordé le 16 janvier 2009 pour réaliser les prescriptions de sécurité,*

*Considérant que l'ensemble des prescriptions de sécurité n'ont pu être levées à l'expiration du délai,*

*Considérant que l'établissement est actuellement fermé pour des raisons économiques,*

### ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- L'établissement TENDANCE 50 Boulevard Kennedy à BELFORT doit rester fermé au public.

**ARTICLE 2.**- La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après :

- une mise en conformité de l'établissement avec la réglementation en vigueur régissant les Etablissements Recevant du Public
- une visite de la sous-commission départementale de sécurité
- une autorisation d'ouverture délivrée par arrêté municipal

**ARTICLE 3.**- Toutes autorités de police sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4.**- Copie de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet du Territoire de Belfort
- M. le Directeur du S.D.I.S.
- La SCI SAINDI, propriétaire
- M. le Gérant du Magasin

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 5.-** Le présent arrêté sera affiché sur la porte de l'établissement aux soins du propriétaire.

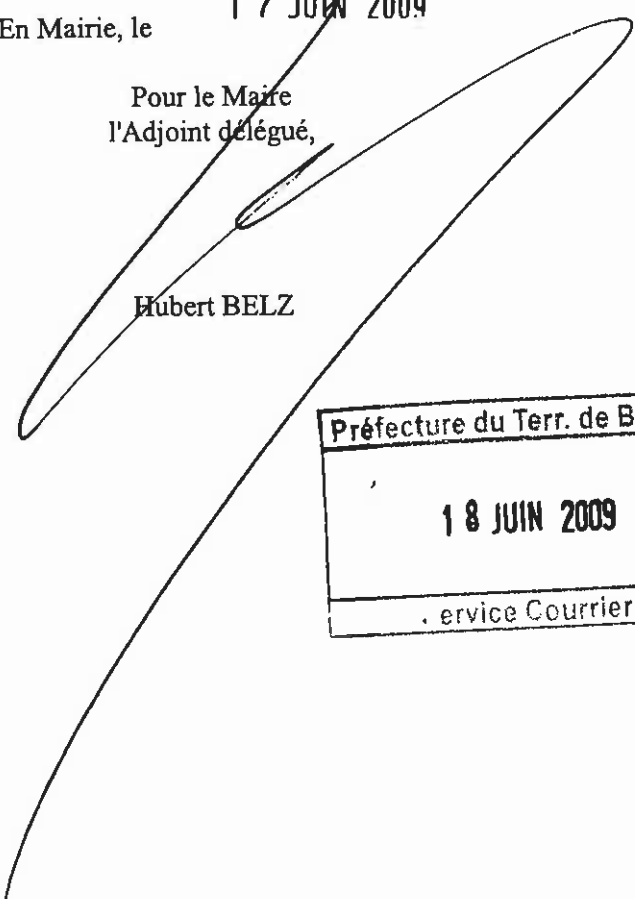
**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 7.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 17 JUIN 2009

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué,

Hubert BELZ



Préfecture du Terr. de Belfort

18 JUIN 2009

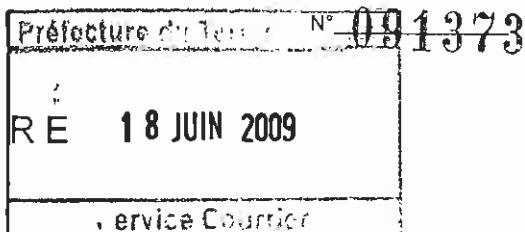
Service Courrier

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE 18 JUIN 2009**



**OBJET** - Personnel - Bibliothèque des 4 As - Régie d'avance - Modification des régisseurs.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

V U

- l'arrêté municipal n° 10.229 du 30 Octobre 1963 modifié instituant une régie d'avance à la Bibliothèque Municipale,

- l'arrêté du 28 Mai 1993 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux Régisseurs d'avances et aux Régisseurs de recettes des communes, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

- l'arrêté municipal n° 061983 du 22 décembre 2006 portant modification des régisseurs,

Considérant que Madame Laurence BOSSI a été mutée à la Communauté de l'Agglomération au 1<sup>er</sup> octobre 2008,

que Madame Patricia DEL FIACCO a été recrutée à la Bibliothèque Municipale à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

- l'avis conforme du Comptable en date du 29 mai 2009,

ARRETONS

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Les fonctions de régisseur titulaire confiées à Madame Laurence BOSSI sont supprimées au 1<sup>er</sup> octobre 2008.

ARTICLE 2 – A compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, Madame Patricia DEMANGEOT est nommée régisseur titulaire de la régie d'avance créée à la Bibliothèque des 4 As avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 – Les fonctions de régisseur suppléant confiées à Monsieur Stéphane ORNY sont supprimées. Madame Jocelyne LEGRET reste régisseur suppléant de la régie d'avance créée à la Bibliothèque des 4 As avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 4 – Madame Mathilde NASSAR est nommée régisseur suppléant de la régie de d'avance créée à la Bibliothèque des 4 As.

ARTICLE 5 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Madame DEMANGEOT sera remplacée par Madame LEGRET ou Madame NASSAR.

ARTICLE 6 – Au regard du montant de l'avance (220 euros), Madame DEMANGEOT n'est pas assujettie à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 – Madame DEMANGEOT perçoit une indemnité de responsabilité de 110 euros qui lui est versée mensuellement à raison de 1/12<sup>ème</sup> Madame LEGRET et Madame NASSAR perçoivent annuellement 1/12<sup>ème</sup> de 110 euros.

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants, sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants ne devront pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

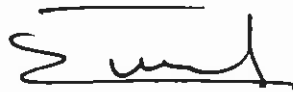
ARTICLE 10 - Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998.

ARTICLE 11 - Cet acte prendra effet à la date de sa transmission au Représentant de l'Etat.

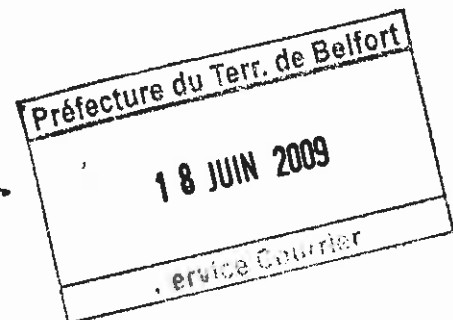
ARTICLE 12 - Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 18 JUIN 2009

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,



Maurice SCHWARTZ



Vu pour acceptation



Vu pour acceptation



Vu pour acceptation



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

Etat Civil : Délégation de fonctions d'Officier d'Etat Civil à  
**Monsieur Lehouadi Selim GUEMAZI – Conseiller Municipal**

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

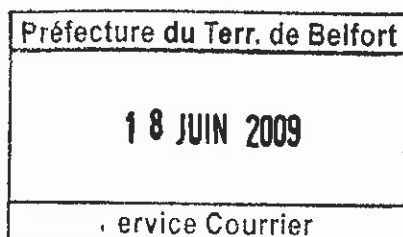
Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2122-32,

Considérant qu'aucun adjoint ne pourra procéder à la célébration du mariage  
**FOURNET - LEYVAL**

Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur Lehouadi Selim GUEMAZI, Conseiller municipal, est délégué pour  
procéder le lundi 22 juin 2009 à 11 heures à la célébration du mariage  
**FOURNET - LEYVAL**

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés à la Mairie et  
ampliation en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République



18 JUN 2009  
En Mairie, le  
Pour le Maire empêché,  
L'Adjointe déléguée

*[Signature]*  
Michèle Alice FAIVRE

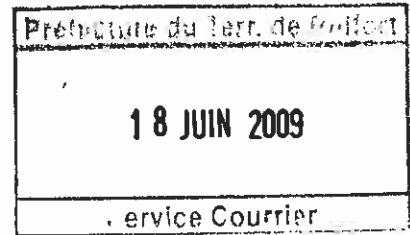


|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

EL

**OBJET** : Visite périodique – ERP.  
Gymnase FRITCH  
rue du Maréchal JUNI à Belfort



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- la visite en date du 12 mai 2009 et le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité en date du 02 juin 2009, transmis à Monsieur le Maire de Belfort

|                         |
|-------------------------|
| DÉPARTEMENT             |
| · Territoire de Belfort |
| CANTON                  |
|                         |
| COMMUNE                 |
| Ville de Belfort        |

ARRÊTÉ DU MAIRE

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 02/06/2009 qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public du gymnase FRITCH est autorisé.

**ARTICLE 2.**- M. le Maire de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

|           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>01</b> | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>02</b> | <p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-<u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>-<u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>.Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>.Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>-<u>Installations de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et conduits de fumée (article CH 58)</li> <li>-<u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>.Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>.Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>-tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p> </div> |
| <b>03</b> | <p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type X de 3<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif théorique total de 310 personnes.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Maire de BELFORT

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le 18 JUN 2009

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

Marie-Laure SCHNEIDER

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

|                                |
|--------------------------------|
| Préfecture du Terr. de Belfort |
| <b>18 JUN 2009</b>             |
| Service Courrier               |

EL

**OBJET** : Visite périodique – ERP.  
 Stade Roger SERZIAN  
 avenue Gambiez, rue Floréal à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

**V U**

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- la visite en date du 14 mai 2009 et le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 2 juin 2009, transmis à Monsieur le Maire de Belfort

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 02/06/2009 qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public du stade Roger SERZIAN est autorisé.

**ARTICLE 2.**- M. le Maire de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

|           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>01</b> | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>02</b> | <p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-<u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>.<u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19).</li> <li>-<u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>.Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>.Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>-<u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>-<u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).<br/>Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <b>tous les trois ans</b> par un organisme agréé (article DF 10).</li> <li>-<u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9).</li> <li>-<u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>.Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>.RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68)</li> <li>.Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>-tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> |

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

|           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|           | <p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p>                                                                   |
| <b>03</b> | L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation. |
| <b>04</b> | Limiter à 19 personnes l'effectif de la salle de réunion du 2 <sup>ème</sup> niveau (article CO 38).                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>05</b> | La salle de musculation possédant 2 issues de 1 UP chacune peut accueillir 50 personnes maximum                                                                                                                                                                                                                                             |

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

|           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>06</b> | <b>Club House</b> : Supprimer les fiches électriques multiples situées au secrétariat ASMB (article EL 11 §7)<br><b>DELAI : 1 MOIS</b>                                                                                                                                                                                                           |
| <b>07</b> | Une installation de détection incendie a été mise en place dans les « grands » locaux de stockage situés à chaque extrémité du bâtiment. Cette déclaration est reliée au poste de surveillance de la police municipale située aux 4 as. Etablir un contrat d'entretien avec une société de maintenance (article MS 68).<br><b>DELAI : 2 MOIS</b> |

**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type **PA,X** de 1ère catégorie pour un effectif théorique total de **5 000 personnes**.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Maire de BELFORT

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

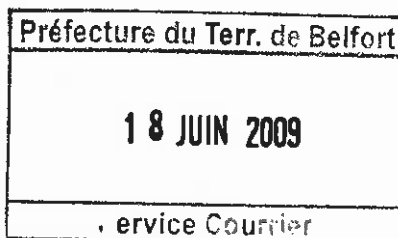
**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **18 JUIN 2009**

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

Marie-Laure SCHNEIDER



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

***OBJET : Absence de Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale déléguée - Délégation de signature donnée à Mme Armelle LELEUP, Adjointe au Maire.***

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

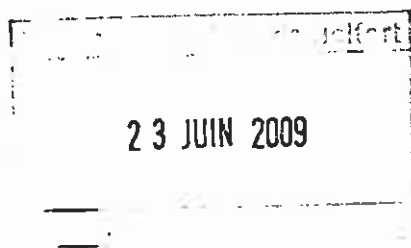
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que *Mme Marie-Claude BEURET*, Conseillère Municipale déléguée, sera absente du 1<sup>er</sup> au 26 juillet 2009,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette période à *Mme Armelle LELEUP*, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant la petite enfance.

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie en sera transmise à M. le Préfet.



En Mairie, le 22 JUN 2009

Le Maire,



Etienne BUTZBACH



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

**OBJET : Absence de Mme Michèle Alice FAIVRE, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe au Maire.**

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

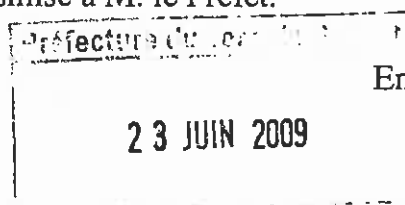
Considérant que *Mme Michèle Alice FAIVRE*, Adjointe au Maire, sera absente du 4 au 27 juillet 2009,

**ARRÊTIONS**

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette période à *Mme Céline RAIGNEAU*, Adjointe au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Etat civil, élections
- Halles et Marchés :
  - ☞ Marché aux Puces
  - ☞ Fête Foraine
  - ☞ Commerce non sédentaire

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.



En Mairie, le 22 JUN 2009

Le Maire,

*(Signature)*  
Etienne BUTZBACH



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

I.H.

**OBJET** : Absence de Mme Francine GALLIEN, 12<sup>ème</sup> Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à M. Alain OGOR, Adjoint au Maire.

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

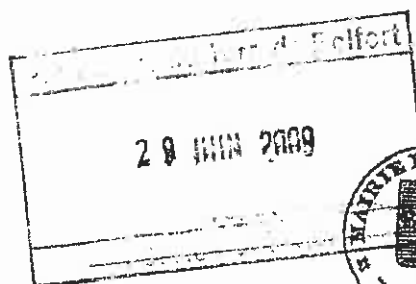
Considérant que Mme Francine GALLIEN, Adjointe au Maire, sera absente du 29 juin au 6 juillet 2009,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Alain OGOR, Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Tourisme
  - ☞ Politique touristique de Belfort
  - ☞ Relations avec l'OTBTB
  - ☞ Manifestations à caractère touristique, promotionnel

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.



En Mairie, le 29 JUN 2009

Le Maire,



Etienne BUTZBACH

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

D.S.

***OBJET : Absence de M. Robert BELOT, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint au Maire.***

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que M. Robert BELOT, Adjoint au Maire, sera absent du 20 au 27 juillet 2009 et du 15 au 30 août 2009,

**ARRÊTIONS**

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Culture
  - ☞ Relations avec les associations culturelles
  - ☞ Equipements
  - ☞ Archives
  - ☞ Relations avec la scène nationale Granit et le centre national de chorégraphie
  - ☞ Festivals
  - ☞ Education et pratique artistiques
  - ☞ Cérémonies patriotiques et commémorations

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

30 JUN 2009 Mairie de Belfort  
 Le Maire,

*(Signature)*  
 Etienne BUTZBACH



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

**OBJET** : Absence de Mme Armelle LELEUP, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale Déléguée.

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que Mme Armelle LELEUP, Adjointe au Maire, sera absente du 25 juillet 2009 au 20 août 2009,

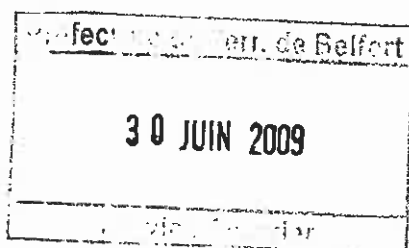
**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette période à Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale Déléguée, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Education
  - ☞ Restauration scolaire
  - ☞ Colonies de vacances
  - ☞ Aménagement du temps scolaire

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le 29 JUN 2009



Le Maire,

Etienne BUTZBACH



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

**OBJET** : Absence de M. Maurice SCHWARTZ, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Robert BELOT, Adjoint au Maire.

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

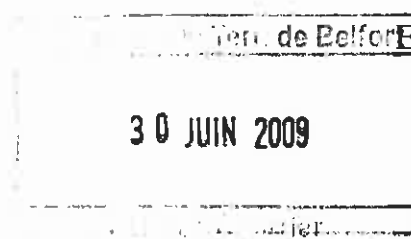
Considérant que M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint au Maire, sera absent du 27 au 31 juillet 2009,

**ARRÊTIONS**

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Robert BELOT, Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Personnel, Administration générale, Sécurité-prévention :
  - ☞ Gestion, formation, hygiène et sécurité
  - ☞ Gestion du patrimoine, affaires foncières et domaniales
  - ☞ Sécurité et prévention de la délinquance
  - ☞ Prévention et sécurité des bâtiments et des biens
  - ☞ Police municipale
  - ☞ Relations avec la gendarmerie et la justice
  - ☞ CISP

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.



En Mairie, le 29 JUIN 2009

Le Maire,

Etienne BUTZBACH



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

**OBJET** : Absence de M. Maurice SCHWARTZ, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Samia JABER, Adjointe au Maire.

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

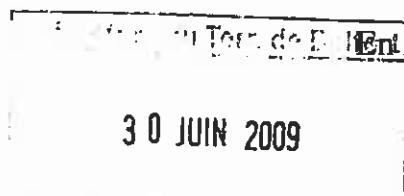
Considérant que M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint au Maire, sera absent du 1<sup>er</sup> au 14 août 2009,


**ARRÊTIONS**

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette période à Mme Samia JABER, Adjointe au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Personnel, Administration générale, Sécurité-prévention :
  - ☞ Gestion, formation, hygiène et sécurité
  - ☞ Gestion du patrimoine, affaires foncières et domaniales
  - ☞ Sécurité et prévention de la délinquance
  - ☞ Prévention et sécurité des bâtiments et des biens
  - ☞ Police municipale
  - ☞ Relations avec la gendarmerie et la justice
  - ☞ CISP

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

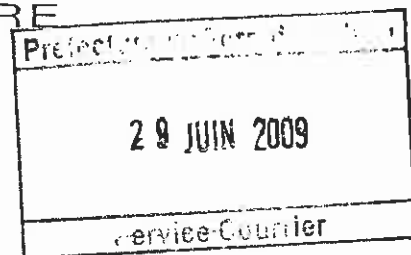


Mairie, le 29 JUN 2009  
 Le Maire,  
  
 Etienne BUTZBACH



|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

ARRÊTÉ DU MAIRE



MH

**OBJET** : Prescriptions de sécurité – E.R.P.  
 Visite périodique. Avis favorable  
 Gymnase Pierre BONNET. Rue Anouar El Sadate. BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

-le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 11 mai 2009 suite à la visite du 21 avril 2009, transmis à M. le Maire de la Ville de Belfort. Hôtel de Ville. Place d'Armes.90000 BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un AVIS FAVORABLE au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public du Gymnase Pierre Bonnet est autorisé. Cependant Monsieur le Maire est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous:

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01 | Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R.123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 02 | <p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19).</li> </ul> </li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).<br/>Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <b>tous les trois ans</b> par un organisme agréé (article DF 10).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> |
|    | Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |



|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 03 | L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.<br>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation. |
| 04 | 04/99 - Limiter l'effectif de la salle de réunions du 1 <sup>er</sup> étage à 19 personnes (article CO 38).                                                                                                                                                                                                                                    |

**ARTICLE 2.-** Cet établissement est classé de type X de 4<sup>ème</sup> Catégorie.  
Effectif total : 251 personnes .

**ARTICLE 3.-** M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 BELFORT
- M. le Maire de BELFORT. Hôtel de Ville. Place d'Armes.90000 BELFORT

**ARTICLE 4.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



29 JUN 2009

En Mairie, le  
Pour le Maire  
l'Adjointe déléguée,

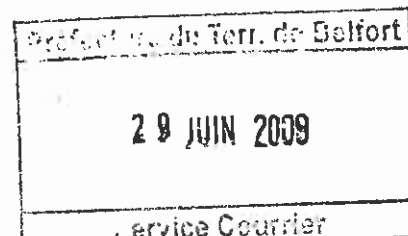
Marie-Laure SCHNEIDER

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

MH

**OBJET** : Prescriptions de sécurité- ERP  
 Visite d'Autorisation d'Ouverture  
 Bar DEVI'S PARADISE.  
 4, rue Michelet à Belfort



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 11 mai 2009 suite à la visite en date du 06 mai 2009, transmis à Monsieur le Gérant du Bar DEVI'S PARADISE, 4 rue Michelet à Belfort,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- L'ouverture au public du Bar DEVI'S PARADISE est autorisée. Cependant Monsieur le Gérant du Bar est chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01 | Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R.123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 02 | <p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public - (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li> </ul> <p>Lorsqu'il existe une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <b><u>tous les trois ans</u></b> par un organisme agréé (article DF 10).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> |
|    | <b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous- Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 03 | <p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R.123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 04 | Le dégagement du sous-sol vers l'extérieur en passant par les communs de l'immeuble doit être libre en permanence (article CO 35).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PRESCRIPTIONS ANCIENNES

|    |                                                                                                                                                                                                                    |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 05 | <b>05/06</b> -Installer un bloc porte coupe-feu de degré ½ heure <b>muni d'un ferme porte</b> dans la réserve située au sous-sol à côté des sanitaires et identifier ce local (article CO 28).<br>DELAI : IMMEDIAT |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### PRESCRIPTIONS NOUVELLES

|    |                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 06 | Faire lever par un technicien compétent les observations du rapport électrique de l'organisme agréé APAVE et fournir une attestation de levée de ces observations (articles R123-43 et R123-44)<br>DELAI : 1 MOIS                                     |
| 07 | Fournir à la sous-commission départementale de sécurité les procès verbaux de vérification de l'alarme et du désenfumage (R123-44).<br>DELAI : 1 SEMAINE                                                                                              |
| 08 | Fournir à la sous-commission départementale de sécurité des plans à jour de l'établissement (article R 123-22).<br>DELAI : 1 SEMAINE                                                                                                                  |
| 09 | Fixer par deux systèmes distincts et de conception différente les luminaires et les décorations pouvant créer un risque pour le public (article R123-13).<br>DELAI : 1 SEMAINE                                                                        |
| 10 | L'exploitant ne souhaite pas pour l'instant ouvrir la partie du sous sol au public.<br>Avant toute ouverture du sous-sol au public, l'exploitant devra solliciter par écrit auprès du maire, le passage de la sous commission de sécurité (R 123-45). |
| 11 | Interdire au public l'accès des escaliers menant au sous-sol (article CO 50)<br>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT                                                                                                                                         |
| 12 | Maintenir les portes des locaux du sous-sol fermées en présence du public (article CO 28).<br>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT                                                                                                                           |

**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type N de 4<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif théorique total de 211 personnes.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Gérant du Bar DEVI'S PARADISE, 4 rue Michelet à Belfort.


|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

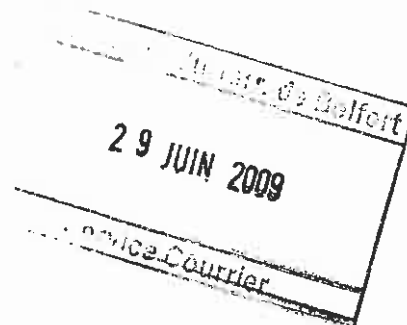
**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 29 JUIN 2009  
Pour le Maire  
L'adjoint délégué,



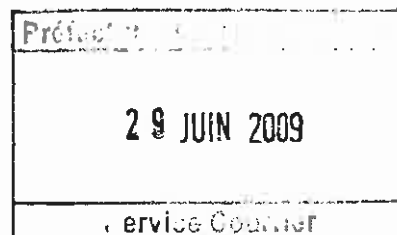
Alain OGOR



|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

MH



**OBJET** : Prescriptions de sécurité – E.R.P.  
Visite périodique. Avis favorable  
Halte Garderie « Les Petits Loups » Rue de Stockholm BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

-le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 02 juin 2009 suite à la visite du 27 mai 2009, transmis à M. le Maire de la Ville de Belfort. Hôtel de Ville. Place d'Armes.90000 BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**.- Le maintien de l'ouverture au public de la Halte Garderie « Les Petits Loups » est autorisé. Cependant Monsieur le Maire est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous:

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01 | Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R.123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 02 | procéder annuellement par des techniciens compétents ou organismes agréés aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• installations électriques ;</li> <li>• éclairage de sécurité ;</li> <li>• moyens de secours ;</li> </ul> (article PE 4).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|    | <b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 03 | L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.<br>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 04 | Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33). |
|    | <b>Avis de la Commission Communale du 27 juin 1997</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 05 | A l'ouverture de l'établissement, celui-ci était classé en type U. Ce classement permet l'aménagement de la salle de motricité en sous-sol. Par contre, le reclassement en type R fait apparaître une aggravation de la réglementation notamment :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Sous-sol :</b><br/>L'installation de locaux accessibles aux enfants est interdit (article R1 de l'arrêté du 4 juin 1982).</p> <p><b>Proposition de la commission :</b><br/>Compte tenu de l'antériorité de la salle de motricité avant le reclassement de l'établissement en type R, les mesures suivantes doivent être réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ maintien de l'activité uniquement en salle de motricité (étude du 21/04/1992),</li> <li>➤ limiter l'effectif à 10 enfants (déclaration de l'exploitant),</li> <li>➤ création d'une issue de secours dégageant par les locaux mitoyens.</li> </ul> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 06 | <p>Procéder, dans le mois suivant la visite périodique, à un exercice pratique d'évacuation. Cet exercice a pour objectif d'entraîner les enfants et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Il devra être réalisé avec des effectifs sur les deux niveaux (article R 33).</p> <p>DELAÏ : DANS LE MOIS SUIVANT LA VISITE</p> |
| 07 | <p>Former le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et être entraîné à la manœuvre des moyens de secours « extincteurs, alarme, évacuation » (article PE 27 § 5).</p> <p>DELAÏ : IMMEDIAT ET PERMANENT</p>                                                                                                                      |
| 08 | <p>Installer un Déclencheur Manuel d'Alarme à proximité du dégagement donnant dans le tiers « Centre Léon Blum » au sous-sol, celui-ci doit être disposé à proximité immédiate du dégagement donnant directement dans le tiers et placé à une hauteur d'environ 1.30 mètre au-dessus du sol (article PE 27).</p> <p>DELAÏ : 2 SEMAINES</p>   |
| 09 | <p>Installer un ferme porte sur la porte du sous-sol donnant dans le tiers « Centre Léon Blum » article PE 6).</p> <p>DELAÏ : 1 SEMAINE</p>                                                                                                                                                                                                  |
| 10 | <p>Pendant la présence du public au sous-sol, déverrouiller la porte donnant dans le tiers puis la porte du bureau et laisser la clé sur la porte donnant sur l'extérieur (article PE 11).</p> <p>DELAÏ : PERMANENT</p>                                                                                                                      |

**Observation**

Tout travaux d'aménagement du sous-sol du Centre Léon Blum doit être soumis à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité du dégagement du sous-sol de la halte garderie.

**ARTICLE 2.-** Cet établissement est classé de type R de 5<sup>ème</sup> Catégorie.

**Effectif total : 37 personnes .**



|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 3.-** M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

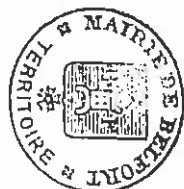
- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 BELFORT
- M. le Maire de BELFORT. Hôtel de Ville. Place d'Armes.90000 BELFORT

**ARTICLE 4.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

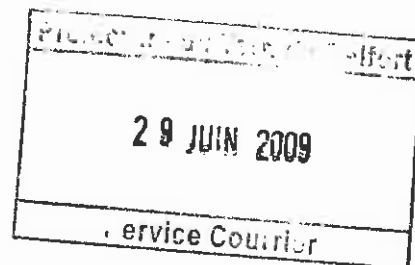
**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**29 JUIN 2009**

En Mairie, le  
Pour le Maire  
l'Adjointe déléguée,



Armelle LELEUP



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

29 JUIN 2009

Service Courrier

MH

**OBJET** : Prescriptions de sécurité – E.R.P.  
 Visite sur demande du Maire. Avis favorable  
 Clinique vétérinaire Saint Bernard – 13, rue Gambetta. 90 000 BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

-le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité suite à la visite du 28 avril 2009, transmis en recommandé avec accusé de réception à M. le Directeur de la Clinique Vétérinaire, 13 rue Gambetta– 90000 BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un AVIS FAVORABLE au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public de la Clinique Vétérinaire Saint Bernard est autorisé. Cependant Monsieur le Directeur est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte des délais précisés :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01 | Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R.123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 02 | Faire procéder <b>annuellement</b> par des techniciens compétents ou organismes agréés aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• installations électriques</li> <li>• éclairage de sécurité</li> <li>• chauffage</li> <li>• conduit de fumée</li> <li>• moyens de secours « alarme, extincteurs, RIA »</li> <li>• porte automatique « contrat annuel d'entretien »</li> </ul> |
|    | <b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>                                                                                                                                                                                                                             |
| 03 | L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.<br>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.                                                                                                                                                  |

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 04 | Installer une alarme de type 4 par bloc autonome d'alarme sonore <b>audible en tout point du bâtiment</b> ; les déclencheurs manuels doivent être disposés à proximité immédiate des dégagements, ils doivent être placés à une hauteur d'environ 1,30 mètre au dessus du niveau du sol et ne pas être dissimulés par le vantail d'une porte lorsque celui-ci est maintenu ouvert. De plus, ils ne doivent pas présenter une saillie supérieure à 0,10 mètre. Fournir à la sous commission départementale l'attestation d'installation et de conformité de l'alarme (article PE 27).<br><b>DELAI : 2 MOIS</b> |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 05 | <p>Faire vérifier par un technicien compétent <u>ou</u> un organisme agréé les installations et les équipements techniques suivants : extincteurs, extincteur automatique, Robinet d'Incendie Armée (article PE 4).</p> <p>L'établissement doit être doté d'au moins un extincteur à eau pulvérisée de 6 litres avec un minimum d'un appareil pour 300 m<sup>2</sup> et un par niveau puis un extincteur CO<sup>2</sup> de 2 kg à proximité des coffrets électriques, ils doivent être accrochés à un élément fixe, sans placer la poignée de portage à plus de 1,20 mètre du sol (article PE 26).</p> <p><b>DELAI : 1 MOIS</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 06 | <p><b>Ouvrir</b> et tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'état du personnel chargé du service incendie ;</li> <li>- les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie ;</li> <li>- <b>les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;</b></li> <li>- <b>les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargés de surveiller les travaux.</b></li> </ul> <p>Et y annexer les rapports des organismes agréés ainsi que les procès-verbaux de réaction et de résistance au feu des matériaux utilisés conformément à l'article R 123.51 du CCH.</p> <p><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b></p> |
| 07 | <p><b>Former le personnel</b> aux moyens de secours propres à l'établissement. Désigner des employés de l'établissement et les former à l'utilisation des moyens de secours de l'établissement « Alarme, extincteurs, RIA, évacuation,...). La formation sera notifiée sur le registre de sécurité (article PE 27).</p> <p><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 08 | <p><b>Afficher</b> dans l'entrée principale un plan schématique sous forme de pancarte inaltérable pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers ; il doit représenter chaque niveau et doivent y figurer, outre les dégagements et les cloisonnements principaux, l'emplacement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des divers locaux techniques et autres locaux à risques ;</li> <li>- des dispositifs et commande des fluides ;</li> <li>- des organes de coupure des fluides ;</li> <li>- des organes de coupure des sources d'énergie ;</li> </ul> <p>des moyens d'extinction fixes et d'alarme (article PE 27)</p> <p><b>DELAI : 1 SEMAINE</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

**ARTICLE 2.-** Cet établissement est classé de type M de 5<sup>ème</sup> Catégorie.

**Effectif total : 35 personnes .**

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 3.-** M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 BELFORT
- M. le Directeur de la Clinique Vétérinaire Saint Bernard, 13 Rue Gambetta à BELFORT.

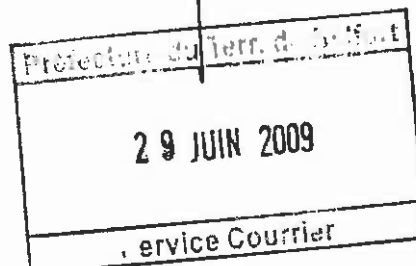
**ARTICLE 4.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 29 JUIN 2009

Pour le Maire  
l'Adjointe déléguée,

  
Michèle Alice FAIVRE



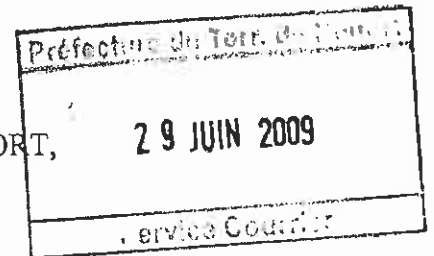
|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

EL

**OBJET** : Visite périodique – ERP.  
Ecole maternelle MARTIN LUTHER KING  
1 rue de Zaporojie à BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,



**V U**

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- le procès-verbal de visite du 14 mai 2009 de la sous-commission départementale de sécurité, transmis à Monsieur le Maire de Belfort

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 14/05/2009 qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public de l'école maternelle Martin Luther King est autorisé.

**ARTICLE 2.-** M. le Maire de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

|           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>01</b> | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>02</b> | <p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <p><b>-Installations électriques :</b> tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</p> <p>.Systèmes de protection contre la foudre : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19).</p> <p><b>-Eclairage de sécurité :</b></p> <p>.Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</p> <p>.Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</p> <p><b>-Désenfumage :</b> tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</p> <p>Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <b>tous les trois ans</b> par un organisme agréé (article DF 10).</p> <p><b>-Moyens de secours :</b></p> <p>.Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</p> <p>.RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68)</p> <p>.Système de Sécurité Incendie :</p> <p>-tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</p> <p>-tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</p> |

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

|           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|           | <p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <u>03</u> | <p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <u>04</u> | <p>Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).</p> |

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

|           |                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>05</u> | <p>Vérifier l'ensemble des portes et dégagements.<br/>         Les portes doivent s'ouvrir facilement sans flottement et le dispositif d'ouverture par crémone doit être facilement manœuvrable (article CO45)<br/> <b>DELAI : 2 SEMAINES</b></p> |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type R de 4<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif total de 157 personnes.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Maire de BELFORT

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Préfecture du Terr. de Belfort  
 29 JUN 2009  
 Service Courrier

29 JUN 2009  
 Mairie, le  
 Pour le Maire  
 L'Adjoint Délégué

Hubert BELZ

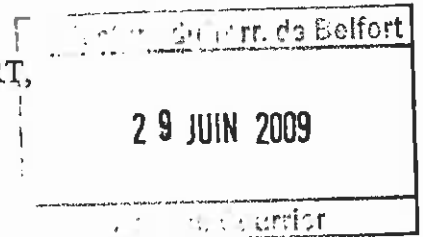
|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

EL

**OBJET** : Visite sur demande du Maire Levée d'avis défavorable – E.R.P.  
 Roger's Café  
 22 Quai Vallet à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,



V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.123-1 et R.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,
- Le procès-verbal d'étude de la sous-commission départementale de sécurité en date du 20/04/2009,
- le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité en date du 18/02/2008, transmis par envoi recommandé avec accusé de réception à M. le Gérant de l'Établissement Roger's Café – 22 quai Vallet– 90000 Belfort.

*Considérant les prescriptions du procès-verbal d'étude de la sous-commission départementale de sécurité du 20/04/2009 qui propose le reclassement de cet établissement en type N de 5<sup>ème</sup> catégorie*

*Considérant l'observation relative à la réalisation de tous les contrôles techniques et à la confirmation par l'organisme agréé SOCOTEC de l'isolement de l'établissement par rapport aux tiers et les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 02/06/09 qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- L'ouverture au public de l'établissement ROGER'S CAFE est maintenue.

**ARTICLE 2.-** M. le Gérant de l'établissement ROGER'S CAFE est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la Sous-Commission Départementale de Sécurité :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01 | Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R.123-51).                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 02 | Faire procéder annuellement par des techniciens compétents ou organismes agréés aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- installations électriques</li> <li>- éclairage de sécurité</li> <li>- désenfumage</li> <li>- chauffage</li> <li>- moyens de secours</li> </ul> <p>(article PE 4)</p> |
|    | <b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>                                                                                                                                              |
| 03 | L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumis à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.<br>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du code de la Construction et de l'Habitation.                                                                    |

**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type N de 5<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif théorique total de 88 personnes.

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

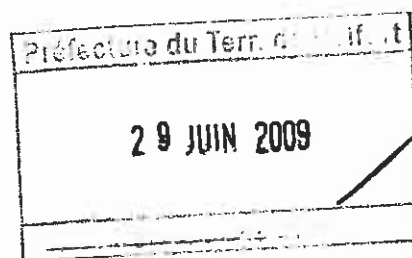
- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Gérant de l'établissement ROGER'S CAFE 22 quai Vallet – 90000 Belfort

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 29 JUIN 2009

Pour le Maire  
l'Adjointe déléguée,



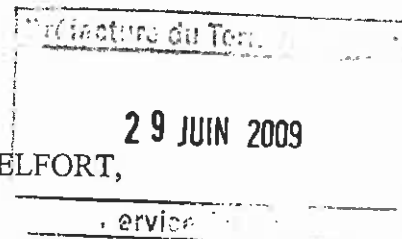
Hubert BELZ

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

EL

**OBJET** : Visite avant ouverture après restructuration – ERP.  
Crèche des Glacis  
2 rue Parant à Belfort



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- la visite en date du 19 mai 2009 et le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité en date du 02 juin 2009, transmis à Monsieur le Maire de Belfort

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 02/06/2009 qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- L'ouverture au public de la crèche est autorisée.

**ARTICLE 2.**- M. le Maire de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

|           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>01</b> | Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>02</b> | <p>Faire procéder annuellement par des techniciens compétents ou organismes agréés aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• installations électriques</li> <li>• éclairage de sécurité</li> <li>• appareil de cuisson</li> <li>• moyens de secours</li> </ul> <p>• Locaux à sommeil : un contrat annuel d'entretien des systèmes de détection automatique d'incendie doit être souscrit par l'exploitant (article PE 4).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</li> </ul> </li> </ul> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p> </div> |
| <b>03</b> | L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

|           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|           | La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>04</b> | Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33 et circulaire n°84-319 du 3 septembre 1984). |

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES**

|           |                                                                                                                                                          |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>05</b> | 16/08 – Le personnel doit être instruit sur la conduite à tenir en cas d'incendie et être entraîné à la manœuvre des moyens de secours (article PE 27§5) |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type R de 5<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif théorique total de 83 personnes.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Maire de BELFORT

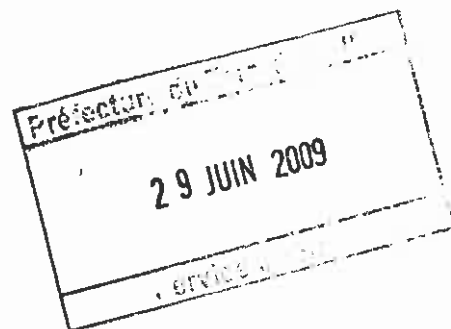
**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **29 JUIN 2009**  
Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué



Marie-Claude BEURET





|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

I.H.

**OBJET** : Absence de M. Olivier PREVOT, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire -  
Délégation de signature donnée à M. Gérard SIMON, Conseiller Municipal  
délégué.

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les  
Articles L 2122-18 et L 2122-30,

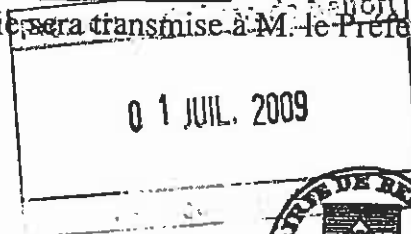
Considérant que M. Olivier PREVOT, Adjoint au Maire, sera absent du  
15 juillet au 15 août 2009,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette  
période à M. Gérard SIMON, Conseiller Municipal délégué, sous notre  
responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Développement Social, Politique de la Ville
  - ☞ Politique de la ville
  - ☞ Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
  - ☞ Développements culturels et sportifs dans les quartiers
  - ☞ Procédures villes (CUCS, ANRU, etc)

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et  
copie sera transmise à M. le Préfet.



En Mairie, le 30 JUIN 2009

Le Maire,

Etienne BUTZBACH